

Stanford University Libraries
36105013710673

JDFQT

3rd. Fl.
#1-C

3 vols.

HISTOIRE

DES

MAITRES GÉNÉRAUX

DE

L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

TOME PREMIER

1170-1263

R. P. MORTIER

DES FRÈRES PRÊCHEURS

HISTOIRE

DES

MAITRES GÉNÉRAUX

DE L'ORDRE

DES FRÈRES PRÊCHEURS

TOME PREMIER

1170-1263

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

1903



AU

RÉVÉRENDISSIME PÈRE F. ANDRÉ FRÜHWIRTH

SOIXANTE-QUINZIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

TRÈS RESPECTUEUX HOMMAGE DE FILIALE RECONNAISSANCE



APPROBATION DE L'ORDRE

Nous avons lu par ordre du Très Révérend Père Provincial le premier volume de l'ouvrage du Révérend Père Mortier intitulé : *Histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs.*

C'est un travail de science et d'érudition puisées aux sources primitives les plus pures, et dont le narrateur a su rendre la lecture accessible et agréable à tous. L'œuvre constitutionnelle de saint Dominique, dans ses caractères spéciaux, la pensée directrice de son gouvernement et de celui de ses premiers successeurs, sont mises en relief avec une clarté dans les conclusions, une modération de jugement, une ordonnance des détails et une élégance de style qui prennent et fixent l'attention du lecteur.

A tous ces titres, nous avons jugé cet ouvrage digne de l'impression, et nous sommes heureux de lui donner notre approbation.

FRÈRE JOSEPH HÉBERT,
DES FRÈRES PRÊCHEURS.

FRÈRE JOURDAIN HURTAUD,
DES FRÈRES PRÊCHEURS.

Imprimatur :

FRÈRE THOMAS BOURGEOIS,
PROVINCIAL DES FRÈRES PRÊCHEURS.

21 avril 1902.

Imprimatur :

Turonibus, die 20 junii 1902.

† RENATUS FRANCISCUS,
ARCHIEPISCOPUS TURONENSIS.

En donnant à certains personnages le titre de bienheureux, l'auteur n'entend préjuger en rien des décisions du Saint-Siège.

AVANT-PROPOS

« Le céleste Agriculteur, suprême auteur et protecteur de la foi, a planté dans le paradis de l'Église, comme un arbre fertile, l'Ordre sacré des Frères Prêcheurs, pour la réjouir par sa beauté, la rassasier de l'abondance et de la saveur exquise de ses fruits. Superbe d'aspect, plein d'une sève vigoureuse et douce, baigné par la rosée du ciel, cet arbre est une source de vie pour les faibles, de santé pour les infirmes. Aussi d'innombrables chrétiens, nourris de ses fruits salutaires, s'efforcent d'en répandre autour d'eux la vivifiante influence.

« Ils sont, les Frères de cet Ordre, des hommes éprouvés, remplis de science divine, au zèle efficace, à la prédication puissante, dont la grâce a touché les lèvres, afin qu'ils puissent enseigner la vraie doctrine et diriger les autres dans la voie du salut.

« Éclatante comme le son de la trompette, leur parole retentit par toute la terre, résonne jusqu'aux extrémités du monde.

« Admirables de vertu, magnifiques de piété, ils brillent au firmament de l'Église comme des astres étincelants.

« Vases d'or débordants de parfums, ils excitent par leur pénétrante suavité la torpeur des faibles [1] !... »

C'est en ces termes pompeux que, l'an de grâce 1257, le Pape Alexandre IV présentait les Frères Prêcheurs aux prélats de l'Église universelle.

Ce premier volume commence l'histoire des hommes éminents suscités par Dieu pour leur fondation et leur gouvernement à travers les siècles. N'est-ce pas dire que, de soi, il ne peut être indifférent ?

Quel que soit le mérite personnel de l'œuvre, les figures grandioses qu'elle évoque, taillées en vigoureux relief, se détachent du milieu ambiant avec une telle netteté, qu'elles

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 398. B. *Cælestis ille Agricola*, 23 mars 1257.

attirent et captivent le regard. On peut ne pas les comprendre, car ni leur foi ni leur idéal ne sont le partage de tous; on ne peut pas les méconnaître. Je dirai plus : quiconque lira leurs actes ne pourra leur refuser son admiration.

Cependant cet ouvrage n'est point un panégyrique, mais une histoire sincère, loyale. Je présente les personnages tels qu'ils me sont apparus à la lumière des documents les plus authentiques. Rien n'est affirmé qui ne soit justifié par une référence sérieuse, puisée, presque toujours, aux sources primitives. Ce qui est grand, je l'admire sans réserve; s'il y a des défaillances, je les signale; des déchéances, je les condamne. L'Ordre des Prêcheurs est d'assez noble race pour porter sans fléchir le poids de ses faiblesses.

Toutefois, je ne sacrifie pas les idées de nos Pères du XIIIe siècle à celles de notre époque, même sur les points qui nous répugnent le plus. Car j'estime que, plus chrétiens, ils avaient l'âme plus saine que la nôtre. Ils ont pu se tromper dans l'exercice de leur redoutable ministère, peut-être en exagérer la rigueur; mais toujours leur erreur, si elle a existé, ou leur exagération, a consisté à donner aux droits de Dieu la part la plus large. Nous faisons le contraire, et ce n'est pas la moindre infirmité de notre temps.

S'il m'arrive parfois d'exalter trop les personnes et leurs actes, que l'on veuille bien se souvenir que l'auteur est un fils qui parle de ses pères. Du reste, jamais je ne les exalterai autant que les Papes. C'est mon excuse.

Peut-être sera-t-on surpris que je ne parle point ou peu des compagnons d'activité et de gloire, tels que les Frères Mineurs, qui partageaient avec les Prêcheurs l'ardeur des mêmes luttes et l'honneur des mêmes succès. Ce n'est pas que je les ignore, ou que, par ce silence, je veuille en diminuer l'importance. Mais à chacun son œuvre, et je me hâte de dire que, tout en demeurant sur mon terrain familial, je me plais à rendre hommage à tous les émules des Prêcheurs en zèle, en sainteté et en influence.

Tel est l'esprit de cet ouvrage.

Rome, saint jour de Pâques, 30 mars 1902.

SAINT DOMINIQUE

FONDATEUR ET PREMIER MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1170-1221

CHAPITRE I

LA VOCATION

Dans le nord de l'Espagne, sur un plateau peu élevé qui domine une immense plaine où abondent la vigne et le blé, la richesse des Castilles, est assis un village appelé Calaruega[1]. Un grand souvenir plane sur cette solitude. C'est là que naquit, en l'an 1170, saint Dominique, de si douce et si glorieuse mémoire. Félix de Gusman, son père, et Jeanne d'Aza, sa mère, hauts seigneurs du pays, appartenaient tous deux à des familles de race. Leurs alliances étaient royales.

Je ne veux pas soulever ici la moindre discussion sur la noblesse d'origine de saint Dominique. Elle est indiscutable. Aussi, quand par une étrange aberration les Bollandistes[2] en attaquèrent les fondements, il y eut une protestation universelle, non seulement dans l'Ordre des Prêcheurs, mais bien dans tous les rangs des historiens. Les descendants des familles de Gusman et d'Aza s'indignèrent de voir ravir à leur maison sa gloire la plus pure et jusque-là toujours incontestée.

Le Général de l'Ordre ne pouvait garder le silence. Se taire eût été donner à l'attaque une apparence de justice. Le Père Brémond

[1] Calaruega est un village de la province de Burgos, à onze lieues d'Osma. « Le paysage est sévère, le site un peu sauvage; les montagnes, nettement découpées, aux arêtes droites, à la base fortement assise, présentent un charme particulier... » (Balme, *Cartulaire de saint Dominique,* I, p. 20. — Mamachi, *Annalium Ord. Præd.,* I, p. 6.)

[2] *Act. Sanctorum,* Augusti I, pp. 381 et ss.

lança sa vigoureuse réplique : *De Guzmana stirpe sancti Dominici.* Ses arguments nombreux, ses preuves accablantes eurent vite raison des assertions débiles de ses adversaires. Il n'avait du reste qu'à puiser à pleines mains dans les archives de l'Ordre pour rendre à saint Dominique la noble filiation qui lui appartient[1].

Du château des Gusman il ne reste plus qu'une vieille tour romane qui couvre de son ombre un monastère de religieuses Dominicaines, auxquelles revient le grand honneur de veiller sur ce coin de terre qui fut le berceau du saint patriarche.

Il eut deux frères : Antoine, l'aîné, qui devint prêtre et chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Jacques; le second, Mannès, « le contemplatif, » comme on l'appelait à cause de sa vie de silence et de retraite, mais qui, un jour, poussé par l'Esprit-Saint, fut embrasé du même feu apostolique que Dominique, se fit son disciple, fonda le célèbre couvent de Saint-Jacques de Paris; puis, rentré en Espagne pour y propager l'Ordre naissant, mourut plein de jours et de mérites. Comme sa mère, Mannès est honoré du titre et du culte des bienheureux[2].

Une vision singulière précéda la naissance de Dominique. « Il sembla à sa bienheureuse mère, dit Jourdain de Saxe, qu'elle portait dans son sein un chien qui s'en échappait tenant dans sa gueule une torche ardente, dont il embrasait le monde : image prophétique du grand prêcheur qu'elle allait enfanter, dont la voix infatigable devait réveiller les âmes endormies dans le péché et répandre sur le monde entier le feu sacré apporté par le Seigneur Jésus[3]. »

[1] Cf. Brémond, *De Guzmana stirpe sancti Dominici.* Romæ, 1740. — Touron, *Dissertation critique sur l'origine de saint Dominique.* Œuvres, I. — Josephus de Mesa, *Ascendencia esclarecida y progenie ilustre de nuestro gran Padre S. Domingo.* Matrit. 1737. — Cf. Mamachi, *Annal. Ord.*, I, p. 18.

[2] On dit même que saint Dominique eut un troisième frère ou une sœur, selon le récit que nous a laissé Galvanus de la Flamma. Dans sa Chronique il raconte l'incident suivant : « Saint Dominique eut une sœur, qui donna le jour à un fils appelé Fernand. Au temps d'Innocent III, l'an 1200, il était âgé de quinze ans, et se rendit à Rome pour gagner la grande indulgence du jubilé séculaire. De retour en Espagne, il se fit ermite. Cent ans après, au jubilé de l'an 1300, publié solennellement par Boniface VIII, il partit une seconde fois pour Rome, et fut l'un des trois témoins qui affirmèrent au pape, sous la foi du serment, avoir assisté au jubilé d'Innocent III. En revenant de Rome, le vieillard, passant par Gênes, fut reçu avec honneur par les Frères Prêcheurs, comme s'il eût été un autre Dominique. Il ne portait aucun couvre-chef, mais ses cheveux longs étaient tressés sur sa tête en forme de tiare. Son vêtement était rude, sa nourriture austère. Il mourut en Espagne. »

Gérard de Frachet mentionne également deux neveux de saint Dominique entrés dans son Ordre. « Duo etiam nepotes ejus in Ordine sancte et laudabiliter vixerunt. » (*Vitæ Frat.*, II, cap. 1, p. 67. Ed. Reichert.)

Gérard de Frachet, contemporain de saint Dominique, et Galvanus de la Flamma, qui vécut dans les premières années du quatorzième siècle, ont sur ce sujet une grande autorité. (Tægio, *Chron. brev.*, ad ann. 1270. Ms. arch. Ord., l. XIV-55.)

[3] Jourdain de Saxe, *Opp. Vita S. Dominici*, p. 5. Ed. Berthier, Fribourg, 1891.

Une autre vision, également toute de lumière, signala son baptême. Sa marraine vit une étoile illuminer son front. « Quelque vestige en demeura toujours depuis sur le visage de Dominique, dit le Père Lacordaire, et l'on a remarqué comme un trait singulier de sa physionomie qu'une certaine splendeur jaillissait de son front et attirait à lui le cœur de ceux qui le regardaient[1]. »

Malgré la brièveté que je veux donner aux actes de saint Dominique précédant l'institution de l'Ordre, j'ai tenu à mentionner ces deux présages parce qu'ils apparaissent sur le berceau du grand Prêcheur comme une saisissante prophétie et illuminent sa vie entière, son œuvre apostolique, sa fondation, de leurs divines irradiations.

En souvenir d'un pèlerinage au tombeau de saint Dominique de Silos[2], Jeanne d'Aza donna à l'enfant prédestiné le nom de Dominique. Quand il eut sept ans, il fut confié aux soins paternels de l'archiprêtre de Gumiel d'Izan, frère de sa mère. A Gumiel il trouvait, avec la sécurité d'une éducation religieuse, le souvenir vivifiant des vertus de ses pères, dont le tombeau séculaire était sous ses yeux. Ainsi formé dès son enfance à l'austérité de la vie chrétienne, il était prêt à affronter la périlleuse épreuve d'un long séjour dans une ville universitaire. A quinze ans, il suivait les cours des maîtres célèbres de Palencia, qu'il ne quitta qu'après dix ans d'une laborieuse et féconde étude. Futur patriarche d'une famille d'incomparables docteurs, il convenait qu'il fût lui-même maître entre les maîtres. Mais Dieu, qui l'avait appelé au sacerdoce, gardait encore dans son cœur le secret de sa glorieuse destinée.

Or l'évêque d'Osma, Martin de Bazan[3], animé de cet esprit de réforme qui soufflait alors sur l'Église et poussait les âmes ardentes dans des voies plus parfaites, venait d'introduire la vie régulière dans le Chapitre de sa cathédrale. Établir des règlements sévères est chose assez facile; plus difficile est de recruter des âmes de bonne volonté pour en porter le joug. Il eut l'heureuse fortune de s'attacher deux saints : don Diego d'Azévédo et Dominique de Gusman. Il pouvait mourir en paix, son œuvre était assurée. En effet, deux ans après l'entrée de Dominique au Chapitre d'Osma, Martin de Bazan s'éteignait, laissant à Diego d'Azévédo sa succession épiscopale. Celui-ci se hâta de confier la direction du Chapitre à son ami, en instituant Dominique sous-prieur.

Tels sont les faits sur lesquels l'accord est commun entre tous

[1] *Vie de saint Dominique*, p. 25. Poussielgue, 1895.

[2] Saint abbé, fondateur de l'abbaye de ce nom, assez proche de Calaruega, mort en l'an 1074. (Mamachi, *Ann. Ord.*, p. 9. — *Cartul. de S. Dom.*, p. 24.)

[3] Mamachi, *Annal.*, I, pp. 119 et suiv. — Balme, *Cartul.*, I, p. 48.

les historiens; cet accord est loin d'être aussi complet sur le genre de vie canoniale que menait saint Dominique à Osma. Question qui a son importance pour la suite de cette étude.

Quelques-uns soutiennent que saint Dominique fut chanoine régulier dans toute la force juridique du terme, profès même de la congrégation des chanoines de Latran. Tægio[1] s'emporte contre une telle opinion. *Sileant qui talia loquuntur*[2]*!* Et il a bien raison.

L'œuvre de Martin de Bazan fut, non pas comme le veulent Malvenda[3] et Échard[4], l'introduction d'une vie régulière sans précédent dans le Chapitre, une création personnelle, mais bien plutôt une simple réforme, le retour à des usages anciens tombés en désuétude. C'est ce que prouvent surabondamment les textes mêmes des bulles pontificales qui autorisent cette réforme : *Statuisti ut secundum præceptum felicis recordationis Alexandri et Lucii Romanorum Pontificum in Oxomensi ecclesia sint de cetero canonici regulares : nec aliquis in portinarium vel sæcularem canonicum recipiatur deinceps in eadem. Quædam etiam alia capitula statuisti quæ in eodem scripto perspeximus contineri. Volentes igitur quod a te videtur pia deliberatione statutum debita firmitate gaudere constitutiones ipsas quas possemus restitutiones potius*

[1] Ambroise Tægio naquit à Milan et entra dans l'Ordre de Saint-Dominique, au couvent de Sainte-Marie-des-Grâces, nouvellement fondé en 1485. Il écrivit deux chroniques de l'Ordre : l'une, *Chronicæ ampliores Ordinis Prædicatorum,* qui va de saint Dominique à la fin du magistère d'Etienne Bandelli (1506); l'autre, *Chronica brevis Ord. Prædicatorum,* qui va jusqu'en 1515. Il en existe une copie de chaque, terminée par Frère Ant. Natali, en 1733 et 1758.

Ces Chroniques sont très importantes, à cause des citations d'auteurs précédents dont les écrits ont disparu. Je les ai utilisées largement dans ce travail. Ces Chroniques étaient encore inédites et conservées dans les archives de l'Ordre (XIV-54, et XIV-55). Elles sont en ce moment en voie de publication dans les *Analecta Ordinis.* Cf. *ibid.*, p. 50. 1901. — Echard, *Scriptores Ord. Præd.*, II, p. 35. — D'autres documents également inédits pendant la composition de cet ouvrage ont été publiés depuis ou sont en publication.

Ce sont :

I. Les *Acta Capitulorum generalium Ordinis Prædicatorum.* Quoique le manuscrit consulté soit lui-même inédit (*Arch. Ord.*, III-4), j'ai cru bon de renvoyer toutes les références à l'édition des *Actes des Chapitres généraux,* faite par le R. P. Benoît-Marie Reichert. Elle a le grand avantage d'avoir été composée d'après des manuscrits importants ;

II. Le *Prototype liturgique,* d'Humbert de Romans. L'auteur des *Analecta Ordinis Prædicatorum* en a extrait les Constitutions de l'époque (*Anal.* 1897);

III. Le *Codex Rutenensis,* manuscrit du XIIIe siècle, contenant divers documents très précieux pour l'histoire de l'Ordre. Les *Analecta* en ont publié des extraits : les Constitutions de Jourdain de Saxe, etc. (Cf. *Anal.* 1896);

IV. Les bulles inédites, au moins non insérées dans le *Bullarium Ordinis præd.,* en voie de publication dans les *Anal. Ord.*

Les documents restés inédits seront indiqués en références au cours même de cet ouvrage.

[2] Tægio, *Chron. ampl.* Ms. arch. Ord., p. 1, l. XIV-54.

[3] *Annal.,* ad ann. 1494.

[4] *Scriptores Ord.,* I, p. 2.



nominare, cum a longis retro temporibus hoc ipsum de Oxomensi ecclesia fuerit, sicut asseritis a Romanis Pontificibus ordinatum[1]...

Ainsi parle Innocent III : c'est clair, il s'agit non d'une fondation nouvelle, mais d'une *restitution*. On revient au passé, rien de plus.

Quel était ce passé? Comment vivaient les chanoines réguliers d'Osma?

Un diplôme du roi de Castille, Alphonse VIII, conservé dans les archives du Chapitre et cité par Mamachi[2], nous le révèle nettement. Ce prince fait une donation à l'église de Sainte-Marie d'Osma et à tous ceux qui dans cette même église servent Dieu sous la Règle du bienheureux Augustin : *Facio cartam donationis et confirmationis ecclesiæ B. Mariæ de Oxama et omnibus in eadem ecclesia sub regula B. Augustini Deo servientibus ad opus vestimentorum suorum... Facta carta in III nonas Januarii œrâ MCLXXIV.*

Le Chapitre d'Osma était donc un Chapitre vivant selon la Règle de saint Augustin, règle très large comme on le sait, destinée à servir de cadre général à de multiples et divers instituts. Ces chanoines de cathédrale, soumis à la Règle augustinienne, ne formaient pas à proprement parler de congrégation religieuse[3]. Chaque collégiale, sous une règle commune dans les principes, était indépendante, avait ses usages privés, son organisation autonome. Point de vœux liant pour toujours la volonté; les chanoines pouvaient reprendre leur liberté et s'attacher à un autre ministère.

C'est ce qui nous explique comment saint Dominique, chanoine régulier et sous-prieur d'Osma, put, avec la seule permission de son évêque, quitter le Chapitre et suivre en toute liberté l'appel de Dieu.

Par conséquent, ni les chanoines de Latran, ni les Prémontrés, ni les chanoines de Saint-Jacques d'Uclès ne peuvent le revendiquer comme un des leurs. Lié temporairement à l'église d'Osma, il en suivit la règle comme tous les chanoines, sans vœux perpétuels.

Aussi Jourdain de Saxe affirme le fait sans une ombre d'hésitation, et certes, il était à même de connaître tous les détails de la vie du saint Patriarche[4].

Une circonstance, fortuite en apparence, mais amenée, pour qui

[1] Bulle *Ordinem religiosum... datum Laterani, V. idus Maii.* Mamachi, *Annal.*, I, p. 119.

[2] *Annal.*, I, p. 119.

[3] Cf. Amort, *Vetus disciplina canonicorum.* Venise, 1747. — Martorelli, *Storia del Capitolo Vaticano.* Roma, 1827.

[4] « Ad audientiam episcopi Oxomensis ejus fama pervenit qui diligenter percunctata de ipsa veritate accersitum in sua fecit ecclesia Canonicum regularem. » Tous

sait comprendre les voies de Dieu, par une disposition toute providentielle, tira saint Dominique du cloître d'Osma. C'était le Christ lui-même qui le conduisait par la main sur le champ qu'il devait moissonner.

Alphonse IX, roi de Castille, confiait, en 1203, à don Diégo, évêque d'Osma, l'honorable mission de négocier à la cour de Danemark le mariage de son fils Ferdinand avec une princesse royale. L'évêque prit pour compagnon de route son ami Dominique[1]. Les Pyrénées furent vite franchies, et, dans le courant de l'été de cette même année, Dominique mettait le pied sur cette terre de France où Dieu l'attendait.

A cette époque, le midi de la France était en proie aux plus violentes discussions religieuses. Sous le nom de Vaudois, Albigeois ou Patarins, la vieille hérésie manichéenne s'infiltrait dans tous les rangs de la société[2]. « Le prince était un hérétique passionné, les barons favorisaient l'hérésie, les évêques ne montraient aucun souci de leurs devoirs, et quelques-uns, tels que l'évêque de Toulouse et l'archevêque d'Auch, étaient souillés de crimes publics; le clergé avait perdu l'estime; les catholiques demeurés fidèles n'étaient plus qu'en petit nombre, l'erreur insultait par le spectacle d'une vertu factice aux désordres de l'Église, et le découragement avait atteint ceux-là mêmes qui portaient une foi inébranlable dans un cœur chaste et fort[3]. »

La situation, comme on le voit, était lamentable, périlleuse même pour l'Église; mais « deux chrétiens qui passent suffisent pour tout changer[4] ».

Ce qu'Alexandre III et ses commissaires n'ont pu réaliser; ce que le concile de Latran en 1179, les légats d'Innocent III en 1204, n'ont pu obtenir ni par les prières ni par les menaces, saint Dominique va l'entreprendre, et cette généreuse entreprise, bénie de Dieu, lui révélera à lui-même sa féconde destinée.

A peine arrivé en Languedoc, il prêche. Voyant que l'hôte dans la maison duquel il loge à Toulouse est hérétique, il l'instruit, lui démontre ses erreurs, le remue si profondément, que ce malheureux, touché de la grâce, avoue ses fautes et se con-

les historiens primitifs de l'Ordre répètent la même chose. (Jourdain de Saxe, *Opp. Vita S. Dom.* Ed. Berthier, p. 5. Fribourg, 1891.)

[1] Cf. Mamachi, *Annal.*, I, p. 124. — Sur cette mission, cf. Jourdain de Saxe, *Opp. Vita S. Dominici.* — Barthélemy de Trente, *Vita S. Dom. Act. SS.*, Aug. I, p. 559. — Constantin d'Orvieto, *Vita S. Dom.* — Echard, I, p. 26. — Thierry d'Apolda, *Vita S. Dom. Act. SS.*, I Aug., p. 568. — Bernard Gui, *Catal. Magistrorum Ord. Cod. Rutenens.*, p. 77. Ms. arch. Ord.

[2] Sur les Albigeois, cf. Mamachi, *Annal.*, I, p. 86 et ss., et dans ce volume la note bibliographique du chapitre IV de Jourdain de Saxe.

[3] Lacordaire, *Vie de saint Dominique*, p. 49.

[4] *Id., ibid.*

vertit. C'est le premier-né de cette légion innombrable de pénitents que le grand prêcheur doit ramener à Dieu.

La mission de don Diégo remplie avec et sans succès, puisque la princesse danoise gracieusement accordée vint à mourir, les deux voyageurs prirent la route de la Ville éternelle. Tous deux avaient au cœur le même désir de se dévouer au salut des âmes. En pleine Europe il se trouvait encore des peuplades infidèles qui ne connaissaient point le Christ, ces Cumans [1], dont Dominique rêvera longtemps le périlleux apostolat. Aux pieds d'Innocent III, ils sollicitent la permission de l'entreprendre. Le refus est absolu; le Pape ne consent même pas à ce que don Diégo se dérobe à l'honneur de l'épiscopat. Et résignés, soumis à la décision du Vicaire de Jésus-Christ, fortifiés par sa bénédiction, ils reprennent le chemin de l'Espagne. « Il advint, écrit Pierre de Vaulx-Cernay [2], qu'à son retour de la cour pontificale, l'évêque d'Osma, homme magnifique et digne d'être magnifiquement exalté, rencontra à Montpellier le vénérable abbé de Cîteaux et les frères Pierre et Raoul, légats du Siège apostolique, lesquels, par lassitude et dégoût, voulaient renoncer au mandat que le Pape leur avait imposé. » De plus en plus arrogants, soutenus qu'ils étaient par le comte de Toulouse, de hauts seigneurs et des évêques, les Albigeois tenaient la chrétienté en échec. C'est alors que don Diégo, inspiré de Dieu, prend une généreuse résolution. Dans l'assemblée plénière des délégués du Saint-Siège et des évêques réunis à Castelnau, il adjure les prélats de renoncer au luxe de leurs équipages, de leurs vêtements, de leur suite. Les hérétiques affectant une hypocrite pauvreté, il fallait leur répondre par une réelle austérité, prêcher Jésus crucifié comme l'avaient prêché les Apôtres, pauvres, humiliés, pénitents. Et aussitôt, joignant l'exemple aux discours, il congédie sa suite, renvoie ses équipages, et sans aucune escorte, avec son seul compagnon Dominique, il rentre à Montpellier [3].

Ce que l'évêque commence et ne pourra continuer, car il devra bientôt rejoindre son diocèse, Dominique le fait sien. Cette œuvre d'apostolat dans la pauvreté ravit son âme. Il oublie tout, sa famille, son cloître d'Osma, sa patrie; désormais il appartient par toutes les fibres de son âme à cette terre du Languedoc qu'il arrosera de ses sueurs, fécondera de son sang pour y faire germer

[1] Peuplades habitant au delà de la Theiss, aux pieds des Karpathes.

[2] *Histoire des Albigeois,* ch. VIII. *Hist. Franc. script.,* V, p. 558 et ss. — Ce moine cistercien fut le compagnon de son abbé en Languedoc. Il est donc témoin oculaire. Cf. *Cartul. de S. Dom.,* I, p. 76. — Cf. Etienne de Bourbon, *De septem donis Spiritus Sancti.*

[3] Mamachi, *Annal. Ord.,* I, p. 146 et ss.

et fleurir sa famille d'apôtres, les Prêcheurs, qui continueront son ministère à travers les siècles.

De 1205 à 1216, « Frère Dominique, » comme on l'appellera désormais, consacre tous ses efforts à la conversion des Albigeois. Labeur longtemps ingrat, souvent dangereux, toujours glorieux pour le serviteur de Dieu. Son héroïque vertu, sa rude pénitence, sa science profonde et cette parole de feu qui secouait et bouleversait les cœurs en éclairant les intelligences, gagnèrent à Dieu les hérétiques les plus endurcis. Mais que de veilles, que de disciplines, que d'humiliations, que de dangers et même que de miracles il fallut pour aboutir! C'est l'épreuve du feu pour le livre à Fangeaux [1]; c'est le guet-apens près de Carcassonne, qui valut aux hérétiques cette admirable réponse : « Si vous m'aviez pris, je vous aurais prié de ne pas me tuer d'un seul coup, mais de me couper les membres un à un, et, après en avoir mis les morceaux mutilés devant moi, de finir par m'arracher les yeux en me laissant baigné dans mon sang! » Tout le cœur apostolique de Dominique est dans ce cri héroïque.

Rien ne rebute l'homme de Dieu. L'air recueilli et cependant joyeux, doux et affable envers tous, il parcourait les campagnes, prêchant, catéchisant sans relâche. Et de voir ce fils de grands seigneurs vêtu d'une robe blanche et d'un manteau noir en laine grossière, vivant de peu, couchant par terre, sans un toit pour s'abriter, refusant tout argent, n'ayant pour trésor que l'évangile de saint Matthieu et les épîtres de saint Paul, était chose si nouvelle et si touchante, que sa parole avait un merveilleux succès. Cependant, cette pauvreté lui ménagea quelques désagréments. Comme il était simple au dehors, sans apparat, sans défense, toujours patient, les hérétiques se moquaient de lui. Ils le tournaient en ridicule, lui disaient des injures, lui lançaient des crachats et de la boue. Quelquefois, abusant de sa douceur, ils s'approchaient par derrière et attachaient des brins de paille à son manteau. C'était surtout dans le pays de Carcassonne qu'il recevait le plus d'outrages, pays préféré par là même de son apostolat.

Pendant dix ans, l'homme de Dieu eut le courage de persévérer dans ce labeur, et, sans nul doute, c'est à ce labeur qu'il dut l'incomparable grâce d'être le patriarche d'une famille d'apôtres [2].

La Providence, du reste, ne manqua pas à son serviteur. S'il plaît souvent à Dieu de faire éclater sa puissance en se servant,

[1] Pierre de Vaulx-Cernay, *Hist. Albig.*, VII, p. 562. *Hist. Franc. script.* Ed. Duchesne. — Thierry d'Apol., *A. SS.*, I Aug., p. 572. — Triveth, *Chron.* D'Achéry, *Spicil.*, p. 181. Ed. 1743. — Echard, I, p. 6. — Barthél. de Trente, *A. SS.*, I Aug., p. 560. — Cf. *Cartul. de S. Dom.*, p. 115 et ss.

[2] Pour tous ces détails, mêmes auteurs cités dans la note précédente.

pour réaliser de grandes choses, des instruments en apparence les plus impropres au succès, il arrive aussi qu'il aime à manifester sa sagesse en disposant d'une manière douce et prudente les hommes et les événements. L'œuvre de Dominique en Languedoc trouva sur terre et au ciel de nombreux appuis.

Le 14 janvier 1208, le légat du Saint-Siège, Pierre de Castelnau, assassiné par les hérétiques, mourait à l'abbaye de Saint-Gilles[1]. Ce meurtre fut le signal d'une guerre qui, tout en troublant pendant plusieurs années le pacifique apostolat de Frère Dominique, lui ménagea toutefois une illustre et puissante amitié. Innocent III n'était pas homme à reculer devant l'obstacle. A peine eut-il connaissance de l'assassinat de son légat, qu'il écrivit une lettre indignée aux nobles hommes, comtes, barons, chevaliers, des provinces de Narbonne, Arles, Embrun, Aix et Vienne, dans laquelle, flétrissant ce crime odieux, il déclarait le comte de Toulouse excommunié, ses vassaux et ses sujets déliés de leur serment d'obéissance, sa personne et ses terres mises au ban de la société. De plus, l'abbé de Cîteaux; Navarre, évêque de Comminges; Hugues, évêque de Riez, sont chargés de prêcher la croisade contre les Albigeois. C'était déclarer la chrétienté en péril.

Le suprême appel du Vicaire de Jésus-Christ fut entendu. On leva des subsides, on recruta des troupes, et bientôt il fallut leur choisir un chef. Le choix tomba sur le comte Simon de Montfort. Descendant de la maison de Hainaut, né du mariage de Simon III, comte de Montfort et d'Évreux, avec une fille de Robert, comte de Leicester[2], il avait épousé Alice de Montmorency. C'était un hardi capitaine, homme de foi profonde, un de ces preux chevaliers qui savaient allier la plus intrépide bravoure à toutes les tendresses du cœur et toutes les austérités de la vertu. N'est-ce pas lui qui, avant la bataille de Muret, fit à Dieu cette magnifique prière : « O Seigneur, qui m'avez choisi, tout indigne que je suis, pour faire la guerre en votre nom, je prends aujourd'hui mon épée sur cet autel afin de recevoir mes armes de vous, puisque c'est pour vous que je vais combattre[3]! »

Il était digne de vaincre, digne aussi de comprendre et d'aimer celui qui au milieu du cliquetis des armes continuait, avec non moins de courage que le chef des croisés, son œuvre apostolique. Simon de Montfort fut séduit, comme tant d'autres, par le charme victorieux qui attirait les cœurs vers le Frère Dominique. Entre le

[1] Pierre de Vaulx-Cernay, ch. III, p. 559. Ed. Duchesne. — Ibid. *Chron. Guillelmi de Podii-Laurentii,* c. IX.

[2] Cf. Balme, *Cartul. de saint Dominique,* p. 219 et suiv.; Pierre de Vaulx-Cernay, c. XIX, p. 574, éd. Duchesne; Mamachi, *Annal. Ord.,* I, p. 222 et suiv.

[3] Pierre de Vaulx-Cernay, *Histoire des Albigeois,* ch. LXXI. Ed. Duchesne.



capitaine et l'humble Frère se noua une amitié forte et généreuse.

« Le vaillant Simon de Montfort, écrit Thierry d'Apolda[1], prince très chrétien, père des orphelins, défenseur des veuves, tuteur des pupilles, bienfaiteur des pauvres, protecteur des églises, se mit avec « les volontaires de la vérité » et défendit constamment la foi catholique contre les hérétiques. Lorsque cet illustre prince vit l'athlète du Christ, Dominique, mener une vie si innocente et si louable devant Dieu et devant les hommes, il conçut la plus vive affection pour lui, et le prit en grande vénération à cause de sa sainteté. » « Ils devinrent si intimes, dit la Chronique d'Humbert, que le comte choisit le bienheureux Dominique pour donner la bénédiction nuptiale à son fils Amaury et pour baptiser celle de ses filles qui fut prieure de Saint-Antoine à Paris, femme de très sainte vie...; aussi cette amitié a persévéré, ajoute Humbert, et aujourd'hui encore la famille de Simon de Montfort garde à l'Ordre son affection et son dévouement[2]. »

L'Ordre le lui rendait bien. Dans les actes du Chapitre général tenu à Paris sous Humbert, en 1246, on lit cette touchante déclaration : « Dans chaque couvent, en marge du martyrologe, le lendemain de la fête du bienheureux Jean-Baptiste, que l'on écrive ceci :

« Ce même jour, au pays de Toulouse, est mort, digne de
« mémoire, le noble comte Simon de Montfort, zélateur de la foi
« et ami du bienheureux Dominique; on récitera un *obit* à l'office
« après la leçon afin que les Frères, en ce jour, prient pour son âme
« et pour sa race, qui est attachée à l'Ordre par les liens d'une
« grande dévotion[3]. »

A côté du capitaine apparaît une grande et belle figure sacerdotale : Foulques, cet évêque de Toulouse, d'abord léger et jovial troubadour dont les chansons se murmuraient dans les vieux castels. Puis, subitement touché de la grâce, il avait quitté le monde avec ses deux fils, s'était fait moine cistercien avec eux, pendant que sa femme entrait elle aussi dans l'Ordre de Cîteaux[4].

Il connut le Frère Dominique dès les débuts de son apostolat, fut témoin de ses vertus et de ses miracles. Son amitié pour lui eut toutes les tendresses et tous les dévouements : *Tenerrime diligebat*[5], dit le bienheureux Jourdain.

[1] *Vie de saint Dominique*, trad. de M. l'abbé Curé, p. 55.

[2] *Cronica Ord.* Ed. Reichert, pp. 1 et 2.

[3] « Item in quolibet conventu, in margine martyrologii in crastino B. Johannis Baptistæ scribatur sic : Eodem die obiit in partibus Tholosanis dignus memoria nobilis vir Symon, comes Montisfortis, zelator fidei et specialis amicus B. Dominici. Et illud pronuntietur post lectionem, ut fratres illo die orent pro anima ejus et toto genere suo quod multa devotione nobis est astrictum. » (*Act. Capitul. gen. O. P.* Ed. Reichert, p. 81.)

[4] Cf. Balme, *Cartulaire de saint Dominique*, I, p. 148-149.

[5] *Opera omnia*. Ed. Berthier, p. 14.

Voici les lignes émues que nous a laissées sur lui Bernard Gui[1], chercheur consciencieux, qui, vivant quelques années après la disparition de tous les héros de l'épopée dominicaine, a su interroger les textes primitifs et surtout faire redire aux anciens de l'Ordre tout ce qu'ils avaient vu et entendu. « Or, dit-il, il ne serait pas facile de raconter les grandes et nombreuses choses que le seigneur Foulques, cet homme éternellement digne de mémoire et de louange, a accomplies ou souffertes pour la foi contre l'hérésie. Évêque pendant vingt-six ans, il a gouverné et lutté vaillamment; mais à quoi bon le dire? tout cela est au complet dans la Chronique de Puy-Laurens et dans les Gestes du comte de Montfort[2].

« Ce seigneur Foulques, par sa sainteté, ses largesses, sa bienveillance, son affabilité, fut cher à Dieu et aux fidèles[3]. »

Foulques reçut, en effet, avec l'épiscopat une charge lourde et périlleuse. Il succédait, en février 1206[4], sur le siège de Toulouse, à Raymond de Rabastens, déposé comme hérétique; son peuple, ravagé par l'hérésie, gouverné par un prince excommunié, en proie à toutes les horreurs d'une guerre civile et religieuse, ne lui offrait que déboires et afflictions. A peine osait-il se montrer en public et envoyer sans escorte à l'abreuvoir les quatre mulets qu'il avait amenés avec lui. Mais c'était une âme généreuse, habituée au sacrifice, ardente au bien; il sut par sa bonté, son énergie et surtout par la protection efficace qu'il donna, comme évêque, aux labeurs de saint Dominique, ramener à l'Église un nombre considérable d'hérétiques.

Ami du grand apôtre dès la première heure, compagnon de ses travaux, il lui garda jusqu'au bout et lui témoigna de toutes manières un dévouement sans bornes. Aussi c'est avec une reconnaissante émotion que nous saluons son aimable et toujours cher souvenir.

Simon de Montfort et Foulques de Toulouse entourèrent bientôt de leurs sympathies la fondation des Prêcheurs; ils seront près du berceau de l'Ordre, l'un par l'épée, l'autre par la crosse, tous deux par le cœur, ses chevaleresques et puissants appuis.

Au mois de décembre 1206, l'année même de son élévation

[1] Bernard Gui, né vers 1261, entra dans l'Ordre des Frères Prêcheurs en 1279. Successivement lecteur, prieur de plusieurs couvents, inquisiteur de Provence, puis évêque de Lodève, il a écrit de nombreux ouvrages, fort importants pour l'histoire de l'Ordre. Il mourut en 1331. — Cf. Echard, I, p. 576; Léopold Delisle; les manuscrits de Bernard Gui.

[2] C'est-à-dire *Histoire des Albigeois,* de Pierre de Vaulx-Cernay.

[3] *Nomina Episc. Tolosanorum.*

[4] Le jour de sainte Agathe, 5 février 1206. — Cf. Chron. de Guillaume de Puy-Laurens, c. VII. Ed. Duchesne.

à l'épiscopat, Foulques signe un acte célèbre dans les annales dominicaines.

« Qu'il soit connu de tous ceux présents et futurs qui liront ou entendront lire cette page, que le seigneur Foulques, par la grâce de Dieu, humble ministre du siège de Toulouse, du conseil et consentement du seigneur prévôt de Saint-Étienne, autant que faire se peut, a jugé œuvre de piété et de miséricorde d'accorder, aux prières du seigneur Dominique d'Osma, l'église de la bienheureuse Marie de Prouille et un territoire adjacent de trente pas tout autour de l'église, selon le droit canonique, à l'usage des femmes converties par les prêcheurs délégués contre les hérétiques[1]. »

C'est la charte de fondation du monastère de Prouille, ce premier-né de saint Dominique.

Que s'était-il donc passé?

Un soir que Frère Dominique sortait de l'église de Fangeaux, où il avait prêché avec toute son âme d'apôtre contre les hérétiques, de nobles dames, remuées par cette parole ardente, vinrent le trouver et, tombant à ses pieds, lui dirent : « Serviteur de Dieu, aidez-nous! Si ce que vous avez prêché aujourd'hui est vrai, voilà bien du temps que l'esprit d'erreur nous tient aveuglées, car ceux que vous appelez hérétiques nous les avons crus jusqu'à présent, nous les appelons *bonshommes,* et nous voici maintenant, par votre prédication, dans une cruelle incertitude. Serviteur de Dieu, nous vous en conjurons, priez le Seigneur qu'il nous fasse connaître quelle est la vraie foi dans laquelle nous voulons vivre et mourir afin d'être sauvées[2].

— Soyez courageuses, répond le saint, et attendez avec confiance; j'ai le ferme espoir que le Seigneur mon Dieu, qui ne veut la perte de personne, vous montrera le Maître auquel vous avez cru et que vous servez jusqu'à cette heure. »

« Il leur parlait encore, — écrit le Père Jean de Réchac dans ce style inimitable et à lui si personnel, — et voilà maître Sathan contraint de vuider païs, qui sort d'entre elles sous la forme d'un gros matou, fort hideux, d'une grandeur épouvantable, aussi noir en couleur que la cheminée d'enfer d'où il sortait, roulant en tête de gros yeux étincelants et effarés, desserrant ses griffes, grommelant et faisant en son gosier le hurle et le siffle de dragon, enfin tirant d'un pié de long une langue tout ensanglantée dont il léchait la terre; il fit en leur présence trois virades, puis se

[1] *Gallia christ.*, XIII, p. 247, et Balme, *Cartul. de saint Dominique*, p. 148 et suiv.
[2] Thierry d'Apolda, *op. cit.*, p. 67. — Bernard Gui, *Historia Fundationis monast. Pruliani.* Martène, *Coll. ampliss.*, VII, col. 437. — *Catal. mag. Ordinis. Cod. Rutenen.*, p. 78. Arch. general. Ord. — Echard, I, p. 6, note 2. — Percin, *Monum. convent. Tolos.*, ad ann. 1206, p. 4. — Mamachi, p. 158.



ruant et s'agriffant à la corde des cloches, il grimpa jusque au haut du clocher et enfin disparut, laissant en l'église une puanteur si horrible, que tous les baumes de l'Arabie n'eussent pu contrecarrer cette détestable senteur[1]. »

Les pauvres filles terrifiées n'osaient lever les yeux vers saint Dominique : « Jugez par cette apparition, leur dit-il, de quel maître, en suivant les hérétiques, vous avez été les esclaves. »

Toutes, à deux genoux devant lui, avouèrent leurs erreurs et le supplièrent d'obtenir pour elles le pardon et la protection de l'Église.

Le pardon de l'Église était facile à accorder, car jamais elle ne ferme la porte à la brebis égarée qui désire rentrer au bercail; mais comment assurer sa protection d'une manière efficace à des femmes vivant en plein milieu hérétique?

Le désarroi était général, les mœurs corrompues, les séductions nombreuses et perfides. Frère Dominique ne savait à quoi se résoudre. Or le soir de la fête de sainte Marie Madeleine, cette protectrice de toutes les âmes pénitentes, l'homme de Dieu, retiré en un lieu solitaire, sur le bord escarpé du plateau de Fangeaux; pensait et priait Dieu de venir à son aide; et voici que tout à coup, levant les yeux sur la plaine qui se déroulait à ses pieds, il voit un globe lumineux descendre du ciel et s'arrêter au-dessus du sanctuaire de Prouille dédié à la bienheureuse Vierge Marie. Le lendemain et le surlendemain, du même lieu et à la même heure, le phénomène céleste se reproduit; trois fois le globe lumineux *touche* et consacre l'église de Prouille. Il n'y avait plus de doute possible; c'était la miséricordieuse réponse de la sainte Vierge. Frère Dominique a compris. Près de cette église il fondera un monastère où ses filles, éloignées du monde, sauvées de ses atteintes, serviront Dieu dans la paix et la sécurité[2].

L'exécution fut rapide. Grâce à l'amitié de Foulques, l'église, comme nous l'avons vu, fut donnée à saint Dominique. Le 22 novembre suivant, les converties de Fangeaux prenaient possession du monastère très humble, très pauvre, qu'il leur avait bâti, et, le 27 décembre, il y établissait lui-même une clôture rigoureuse et perpétuelle.

[1] *Vie de saint Dominique*, I, p. 120. — Le texte des primitifs, comme Constantin d'Orvieto, Etienne de Bourbon, Thierry d'Apolda, n'est pas moins énergique dans la description de cette diabolique apparition. Jè cite sans traduire : « Moxque viderunt de medio sui catum teterrimum prosilire, magni canis proferens quantitatem qui habebat oculos grossos et flammantes, linguam longam, latam et sanguinolentam, et usque ad umbilicum protractam, caudam curtam sursumque protensam et posteriorum turpitudinem quocumque se verteret ostendebat, de quibus fœtor intolerabilis exhalebat... » (Thierry d'Apolda, *Acta Sanctorum*, Augusti I, p. 571.)

[2] Guiraud, *De Prulianensi monasterio*. Paris, 1896. — *Histoire de Notre-Dame-de-Prouille*, par une religieuse de Prouille. Grenoble, 1898.

Telle est la première fondation de saint Dominique. Humble à ses débuts, mais « fille aînée d'un père qui s'élevait lentement sous la direction patiente de Dieu, honorée de l'amitié de plusieurs grands hommes et comme bercée sur leurs genoux, elle croîtra elle aussi dans le silence. Une grâce particulière sembla toujours attachée à cette maison. La guerre civile et religieuse qui éclata bientôt après sa fondation n'approcha de ses murs que pour les respecter, et tandis que les églises étaient spoliées, les monastères détruits, l'hérésie armée et souvent victorieuse, de pauvres filles sans défense priaient tranquillement à Prouille, sous l'ombre toute jeune de leur cloître. C'est que les premiers ouvrages des saints ont une virginité qui touche le cœur de Dieu, et Celui qui protège le brin d'herbe contre la tempête veille sur le berceau des grandes choses[1] ».

Pendant dix années Prouille est le centre de l'apostolat de Frère Dominique. Il est le *Prieur* de Prouille; ses compagnons de labeur évangélique sont les *Frères de Prouille.* Les donations nombreuses qui lui sont faites par Foulques dont la générosité ne se lasse pas, par Simon de Montfort qui rivalise de dévouement avec lui, par des amis que sa vertu affable a conquis, tout est offert à l'église de la bienheureuse Marie de Prouille, au Frère Dominique et à ses compagnons à perpétuité[2]. Prouille est sa maison à lui, son foyer religieux; c'est de là qu'il part pour évangéliser les âmes, là qu'il revient pour prendre son repos. Quels horizons furent plus aimés de Dominique, quels murs plus désirés, quel coin de terre plus sanctifié de ses pas! Aussi Prouille restera à jamais la maison paternelle de l'Ordre des Prêcheurs. Chose admirable! cette maison paternelle est une maison de prière, comme si la Providence avait voulu marquer par un signe évident à tous les yeux la vraie source où la prédication trouve et puise sa force principale. Frère Dominique, *le Prêcheur,* comme on l'appelait souvent, fonde d'abord une maison de prière : elle sera la base de la grande fondation de la prédication universelle. Les œuvres de Dieu se tiennent par la main, les désunir serait méconnaître les mystérieuses et suaves harmonies de son infinie sagesse.

N'est-ce pas à Prouille que toute la tradition dominicaine reporte une institution qui est devenue depuis lors la prière la plus familière à tous les chrétiens?

Il n'entre pas dans mon sujet de discuter à fond les origines dominicaines du saint Rosaire. Question très complexe, je le sais, sujette, faute de documents contemporains, à toutes les attaques

[1] Lacordaire, *Vie de saint Dominique,* p. 56.
[2] Cf. Balme, *Cartulaire de saint Dominique,* I, passim.

de la critique[1]. Qu'il me soit permis cependant, sans porter aucune atteinte à ce droit de propriété séculaire qui, à lui seul, est un argument de haute valeur, d'exposer une pensée qui, peut-être, jettera quelque lumière sur les brumes si lointaines de cette institution.

Le grand argument, le seul même des adversaires qui dénient à saint Dominique la fondation du Rosaire, est le silence unanime des historiens contemporains. Argument négatif par conséquent, qui aujourd'hui, pour l'école critique la plus en faveur, a la valeur d'un principe. Autrefois, on disait volontiers : « Qui ne dit rien, consent; » de nos jours : « Qui ne dit rien, nie. » Certes, j'accorde à cet argument négatif une réelle valeur, surtout lorsque, comme pour le Rosaire, le silence est sur les lèvres de ceux qui devraient parler. Ainsi, il est certain que l'on est étonné à bon droit de lire dans Jourdain de Saxe, dans Humbert de Romans, dans Gérard de Frachet, tout le détail complaisamment énuméré des dévotions multiples de l'Ordre envers la sainte Vierge sans qu'il soit fait la plus lointaine et la plus discrète allusion au Rosaire. Le silence est absolu; donc, conclut-on victorieusement, cette dévotion n'existait pas à cette époque, elle ne faisait pas partie de ce tribut de louanges que l'Ordre des Prêcheurs offrait avec un si filial amour à la Mère de Dieu. Malgré ce silence et ces cris de triomphe, toute la tradition, je ne dis pas seulement la tradition dominicaine, que l'on accuserait facilement de partialité dans une cause qui est sienne, mais la tradition de l'Église universelle se maintient inébranlable, rajeunie sans cesse contre la prescription par les déclarations les plus explicites, les plus formelles des gardiens de cette tradition, les Papes[2]. Ils ne cessent de répéter dans leurs encycliques, leurs constitutions, — Léon XIII en particulier, — que le saint Rosaire a eu pour inspirateur, fondateur et premier apôtre, saint Dominique. C'est un fait[3].

N'y aurait-il pas moyen de concilier les exigences de la critique documentaire avec cette persistance de la critique traditionaliste? Ce silence des contemporains de saint Dominique, de ses fils, quand ils parlent des dévotions de l'Ordre, n'a-t-il pas une raison? Je le crois; et cette raison, la voici telle que je la comprends :

Les contemporains de saint Dominique, les premiers écrivains

[1] Cf. Mamachi, *Annales Ord. Præd.*, I, p. 316 et suiv. — *Act. Sanctorum*, Augusti I, p. 422 et suiv. On n'a trouvé depuis aucun document nouveau ni pour ni contre. La thèse reste donc absolument la même. — Cf. Percin, *Monumenta conv. Tolosani*, p. 112 et suiv. — Echard, *Script. Ord. Præd.*, II, p. 5 et suiv.

[2] Cf. toutes les Encycliques de Léon XIII sur le Rosaire.

[3] Il sera question de l'institution du Tiers Ordre dans le deuxième volume de cet ouvrage.



de l'Ordre ne mentionnent pas le Rosaire parmi les dévotions de l'Ordre parce que, à cette époque, le Rosaire n'était pas, à proprement parler, *une dévotion, une formule de prière;* c'était une *méthode de prédication.*

Inspiré par la sainte Vierge en un moment de lassitude morale, occasionnée par le peu de succès de sa parole auprès des hérétiques, saint Dominique inaugure un nouveau genre de prédication [1]. Il expose au peuple un à un les mystères de la foi, et, pour obtenir la bénédiction divine, il fait réciter à ses auditeurs le *Pater* et l'*Ave Maria.* Et ainsi, entre chaque mystère, il intercale la prière. Car les prédications duraient des heures entières, et pour tenir en haleine son auditoire, pour lui donner quelques instants de repos, tout en maintenant les esprits et les cœurs occupés de Dieu, il fallait trouver un expédient salutaire. C'est ainsi que je comprends l'institution primitive du Rosaire, bien digne, il me semble, d'une révélation de la Mère de Dieu et du génie pratique de saint Dominique. De cette manière, en effet, la prédication et la prière se soutenaient l'une l'autre, et devaient produire des fruits abondants.

Méthode de prédication dans son origine, le Rosaire ne pouvait être compté par les premiers écrivains de l'Ordre parmi les formules de prières, les dévotions à la sainte Vierge. Leur silence, par conséquent, perd de ce chef toute sa force négative, et la tradition garde intactes et solidement établies ses affirmations séculaires. Des lèvres de Dominique cette méthode de prédication, à laquelle la Mère de Dieu prêtait un concours si actif et si efficace, passa sur les lèvres de ses fils. Mais peu à peu, à une époque difficile à déterminer, elle se transforma en formule de prière. Au lieu de rester une prédication solennelle, elle devint une prédication journalière à la portée de tous les esprits.

L'énoncé des grands mystères de la foi brièvement commentés ou méditės, la récitation peut-être plus précise dans son ordonnance du *Pater* et de l'*Ave Maria,* la rendirent tellement populaire que bientôt, grâce à cet instinct d'association particulier au christianisme et si merveilleusement développé au moyen âge, les confréries du Rosaire s'établirent pour ainsi dire d'elles-mêmes et se multiplièrent à l'infini.

Cette interprétation, me dira-t-on, est basée sur un document

[1] On admet que saint Dominique a inauguré un nouveau genre de prédication, le genre narratif, avec nombreux exemples tirés des Evangiles ou de la Vie des saints. — Cf. Lecoy de la Marche, *la Chaire française au moyen âge* (1886), et *Anecdotes* d'Etienne de Bourbon, p. 12. — Il en est question plus loin dans Humbert de Romans, au chapitre sur la prédication. Le genre narratif ne concorde-t-il pas avec l'exposé des mystères de la vie de Notre-Seigneur et de sa sainte Mère, exposé qui est la substance même du Rosaire?



assez peu probant, cette méthode nouvelle de prédication inaugurée par saint Dominique. Je l'accorde volontiers. Mais, malgré tout le respect que je professe pour la critique documentaire, je ne puis me résoudre à nier un fait affirmé par une tradition séculaire et universelle pour ce seul et unique motif qu'il n'y a pas un document absolument convaincant en sa faveur. On est hypnotisé par le document écrit, comme si rien ne pouvait être vrai et authentique en dehors de l'écrit. Si je ne puis pas prouver le fait, faute de document écrit, je ne puis le nier davantage quand une tradition l'affirme. Chacun garde ses positions. On ne peut, dans ce cas, ni prouver que le fait a existé, ni prouver qu'il n'a pas existé. Mais si une tradition respectable soutient l'existence d'un fait, ne semble-t-il pas évident que la balance n'est plus égale et que cette tradition crée, en faveur de la réalité de ce fait, une sérieuse présomption, suffisante pour l'admettre sans témérité?

Tel est le cas de la fondation du Rosaire par saint Dominique. De documents contemporains il n'y en a pas, du moins des documents authentiques, indiscutables, capables de donner une certitude. Il paraît donc impossible d'établir cette fondation d'une manière absolument inattaquable, mais il est tout aussi impossible de la nier. Et comme une tradition motivée n'a cessé de l'affirmer solennellement jusqu'à ce jour par la bouche des Papes, comme l'Ordre de Saint-Dominique qui garde cette dévotion comme un patrimoine séculaire ne cesse non plus de revendiquer ses titres de propriété sur elle, il est permis, sauf preuve du *contraire*, d'admettre et de déclarer que saint Dominique est le fondateur du Rosaire. Dans ces conditions, l'interprétation que j'ai donnée de la fondation primitive, parce qu'elle me paraît la plus naturelle, explique suffisamment le silence des historiens contemporains de l'Ordre, quand ils énumèrent les dévotions pratiquées par les Prêcheurs en l'honneur de la sainte Vierge. Il ne faut jamais, pour bien des institutions et surtout pour les dévotions, prétendre les trouver dès leur origine parfaitement définies, régularisées. Une dévotion ne surgit pas d'ordinaire armée de pied en cap, tout d'une pièce. Elle s'élabore lentement, se dessine, se transforme, se perfectionne par la pratique, les obstacles mêmes, les privilèges. La prendre à sa source est presque toujours impossible, et, la plupart du temps, l'historien ne la saisit qu'à son parfait développement. Il n'y a donc rien d'étonnant dans la transformation successive du Rosaire comme mode de prédication en Rosaire comme dévotion et confrérie ; c'est la marche normale des choses.

De cette manière, l'idée primitive de saint Dominique, au lieu d'être diminuée, puisa dans cette transformation toute sa fécon-

dité. Par le Rosaire, il est depuis bientôt sept siècles et demeure à jamais pour les savants et les ignorants le grand Prêcheur.

BIBLIOGRAPHIE

Mamachi, *Annales Ordinis Prædicatorum*. Romæ, 1756.
Échard, *Scriptores Ord. Præd.*, I.
Touron, *Vie de saint Dominique*. Paris, 1743.
Lacordaire, *Vie de saint Dominique*. Poussielgue, 1895.
Guiraud, *Saint Dominique*. Paris, Lecoffre, 1895.
Histoire de Notre-Dame-de-Prouille. Grenoble, 1898.
Douais, *les Albigeois; leurs origines*. Paris, 1879.
Percin, *Monumenta conventus Tolosani*. 1693.
D. Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*. Toulouse, édit. Privat.
Peyrat, *Histoire des Albigeois*. Paris, 1869.
Année dominicaine : mois d'août. Éd. Jevain.
Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique*. Paris, 1885.

CHAPITRE II

L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

Pendant les dix années de son apostolat en Languedoc, Frère Dominique avait réuni autour de lui quelques compagnons, qui, charmés par sa conversation, édifiés par ses vertus, travaillaient avec lui au salut des hérétiques. Aucun lien spirituel, si ce n'est celui d'une respectueuse et sympathique déférence, ne les attachait à sa personne. Venus librement, ils conservaient toute liberté de se retirer[1].

Sans nul doute, dans leurs entretiens intimes, ces hommes apostoliques durent échanger leurs idées sur la situation de l'Église. Elle n'était pas sans péril.

L'ignorance, cet ennemi le plus dangereux du christianisme, envahissait les masses. Où trouver des prédicateurs pour enseigner au peuple les vérités de la foi? Les chefs, seuls dépositaires autorisés de ce ministère, les évêques, n'avaient plus le loisir de prêcher. Hauts seigneurs, la plupart du moins, souvent plus occupés des affaires temporelles de leurs églises que du salut des âmes, ils vivaient avec les hommes d'armes, suivaient la marche des troupes, au besoin portaient l'épée au lieu de la crosse. On les voyait à la cour des rois et des princes, partout, excepté dans leurs cathédrales, sur cette chaire où l'Église les avait placés pour instruire les fidèles. Évêques courtisans, grands seigneurs ou batailleurs, ce n'étaient point des apôtres.

Ces exemples, tombés de si haut, avaient refroidi le zèle des simples prêtres, et il se trouvait que rarement les chrétiens entendaient une parole sûre, doctrinale, la parole de Dieu.

[1] « Anno Domini M°CC°V°. Post reditum Didaci episcopi ad suam dioc., Beatus Dominicus remanens quasi solus paucis sibi adherentibus, sine professionis tamen vinculo per decem annos per diversa loca provincie Narbonen... catholicam fidem extulit et animarum saluti datus totus officio predicationis vacavit. » (*Cron. Ord.* Ed. Reichert, p. 1.)

Je ne parle point des réguliers qui, à cette époque, moines avant tout, n'avaient qu'une action apostolique très restreinte autour de leurs abbayes.

Faute de nourriture saine, le peuple chrétien alangui perdait la foi, se livrait au premier hâbleur venu qui, fort de la faiblesse de l'Église, semait ses erreurs à volonté et corrompait les mœurs. C'est ainsi que l'hérésie des Albigeois put s'introduire si facilement et recueillir de si puissantes et si nombreuses adhésions.

Aussi il y avait dans l'Église comme une fermentation. Vaguement on sentait qu'il fallait un remède, un remède efficace, immédiat. C'était comme l'instinct surnaturel de conservation qui s'agitait en elle. Des prophéties couraient le peuple. A Lyon, on se racontait qu'un saint Chartreux prédisait la prochaine apparition d'un Ordre de Prêcheurs et exhortait par avance ses frères à les recevoir avec amour. « Ce qu'ils font, dit Gérard de Frachet, car ces religieux accueillent les nôtres comme des anges de Dieu[1]. » Non loin de là un évêque d'Orange, de l'Ordre blanc, — les Cisterciens, — homme de grande religion, fervent prédicateur lui-même, répétait souvent dans ses sermons au peuple qu'une armée de Prêcheurs allait se lever[2]. Dix ans avant la fondation de l'Ordre, la bienheureuse Marie d'Oignies sortait un jour d'une vision, toute joyeuse de ce que l'Esprit-Saint allait visiter l'Église et lui envoyer des Prêcheurs[3]; mais surtout dans les terres de la Vénétie le saint abbé Joachim, plein lui-même de cet Esprit, parlait de l'Ordre futur comme s'il le voyait de ses yeux, décrivait l'habit des Frères et recommandait à ses fils de les recevoir avec honneur. Ils lui obéirent; car, à l'arrivée des Frères Prêcheurs à Venise, ils allèrent au-devant d'eux avec la croix comme pour une entrée triomphale[4].

Quoi qu'il soit de l'exactitude plus ou moins historique de toutes ces prophéties, elles étaient publiques; on se les redisait de monastère à monastère, et le peuple, toujours avide de merveilles, leur prêtait une oreille complaisante. Plus les situations sont douloureuses, désespérées, plus les remèdes extraordinaires obtiennent de crédit.

Partout, ce besoin de la prédication s'avivait dans les âmes, l'attente était universelle.

N'était-ce pas ce frémissement mystérieux de l'Esprit divin qui

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 11. Edit. Reichert.
[2] *Ibid.*, p. 12.
[3] *Ibid.*, p. 12. — Cf. *A. SS.*, Junii ad diem XXIII. — Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, lib. XXXI, c. x-xi. — Cantimpré, *Lib. Apum*, p. 33.
[4] *Vitæ Fratr.*, p. 13. L'abbé Joachim mourut en 1202. — Cf. Denifle, *Archiv. für Litt.*, 1884, p. 48-142. — *A. SS.*, Maii VII. — Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, lib. XXXII, *De Prophetiis abbatis Joachim.*



couvait, comme aux premiers jours, les ondes troublées d'où la vie allait jaillir exubérante[1] ?

Frère Dominique, plus que personne, attiré par la secrète et irrésistible vocation qui l'entraînait vers le but encore ignoré de lui, sentait dans son âme une impulsion de plus en plus impérieuse vers la prédication. Sans cesse l'Esprit de Dieu le poussait à agir, lui montrait la nécessité de créer dans l'Église une société de Prêcheurs, qui, libres de toutes les entraves du ministère paroissial, s'en iraient par le monde, comme il faisait lui-même, prêcher les vérités de la foi. Longtemps il mûrit en lui-même ce hardi projet; longtemps il pria pour connaître la volonté de Dieu, car c'était une nouveauté qu'il voulait introduire dans l'Église, une transformation radicale de l'état religieux. Docte et prudent, malgré toute l'ardeur de son zèle, il mit dix ans à réfléchir.

Vers l'an 1215, dit Bernard Gui[2], à l'époque où les évêques se disposaient à se rendre à Rome pour le concile de Latran, Dominique entra dans Toulouse que venaient de conquérir les armes de Simon de Montfort. C'était un bien autre triomphateur! Il portait dans les plis de son manteau cette génération de Prêcheurs qui pendant des siècles allaient illuminer l'Église; car son idée, à cette heure, était précise, son projet arrêté. Il s'en ouvrit à ses deux amis, le capitaine et l'évêque; tous deux l'approuvèrent et lui promirent assistance.

La Providence, qui inspirait et dirigeait cette grande œuvre, ne manqua point à son serviteur. A peine est-il entré dans Toulouse, que deux citoyens lui offrent leurs personnes et leurs biens pour commencer la fondation: c'étaient Pierre Seila, homme riche, et un certain Thomas, qui plus tard devint « un prédicateur de parole très gracieuse et très abondante[3] ».

Pierre Seila possédait une habitation d'assez grande apparence, *domos nobiles*, dit la Chronique d'Humbert[4], près du château de Toulouse. Il en fait don à Frère Dominique, et c'est là que l'homme de Dieu réunit ses anciens et ses nouveaux compagnons, en tout six, petits par le nombre, mais pleins d'une sève apostolique qui allait les multiplier à l'infini. L'Ordre des Prêcheurs est né. Dominique donne à ses frères l'habit qu'il portait lui-même comme chanoine d'Osma, tunique blanche, surplis de lin, chape noire, et tous commencent à mener une vie religieuse[5].

[1] *Genes.*, c. I, v. 2.
[2] *De Trib. Grad. Prelatorum. Cod. Rutenensis*, p. 79. Ms. arch. Ord.
[3] Jourdain de Saxe, *Op. omn.*, p. 14. Ed. Berthier.
[4] *Cron. Ord.*, p. 2. Edit. Reichert. — Cf. Balme, *Cartulaire de saint Dominique*, I, pp. 498 et ss.
[5] « Atque ex tunc omnes, qui cum ipso aderant, magis ac magis ad humilitatem descendere et religiosorum se moribus conformare. » (Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 14. Edit. Berthier.)

Humble était le berceau, timide l'essai; mais quelle ferveur dans ces âmes! quel désir du bien!

Un témoignage précieux, — j'allais dire une relique, — nous est resté de cette première fondation : c'est l'acte lui-même par lequel Pierre Seila, qui avait un frère, fait le partage des biens de sa famille. « Ces biens étaient considérables, plusieurs maisons de première valeur, un chezal, des droits et cens sur plusieurs moulins drapiers, d'autres redevances dans Toulouse et ailleurs, ainsi qu'un important mobilier; puis, au lieu dit les Étroits, des vignes, et à Saint-Jory un fief ou curtil avec tous ses honneurs ou domaines et ses dépendances[1]. »

Le Père Balme a eu la bonne fortune de retrouver cet acte aux Archives nationales, le premier qui regarde l'Ordre directement, puisque toutes les donations jusqu'à ce jour allaient au monastère de Prouille. Dès le 25 avril 1215, — date de partage entre les deux frères, — saint Dominique reçoit pour son Ordre. Pierre Seila, qui garde les maisons de Toulouse et spécialement la maison voisine du château, se dessaisit de cette dernière en faveur des nouveaux religieux et les accueille sous son toit. Aussi, devenu plus tard Prieur de Limoges, aimait-il à répéter en souriant : « Ce n'est pas l'Ordre qui m'a reçu, mais moi qui ai reçu l'Ordre dans ma maison[2]. »

Foulques ne pouvait tarder à donner à son saint ami de nouvelles preuves de son dévouement. Cet Ordre de Prêcheurs, qui se fondait dans sa ville épiscopale, sous son patronage, il en avait aimé les débuts, suivi le développement; vers le mois de juillet de cette même année 1215, il le couvre de sa haute protection, lui confère ses lettres d'approbation dans le diocèse de Toulouse et assure, par ses largesses, les ressources nécessaires à son existence.

Comme il a bien compris la pensée de Frère Dominique! « Qu'il soit connu de tous, présents et futurs, écrit-il, que nous, par la grâce de Dieu, humble ministre du siège de Toulouse, nous instituons le Frère Dominique et ses compagnons dans notre diocèse comme prédicateurs pour extirper l'hérésie perverse, lutter contre le vice, enseigner la règle de la foi, répandre les bonnes mœurs[3]. » N'est-ce pas tout le projet de Dominique, le but qu'il veut atteindre? Foulques est tellement au courant des idées de son ami, que les moyens mêmes qu'il se propose d'employer pour rendre la sainte prédication plus fructueuse lui sont connus, car

[1] Cf. Balme, *Cartul. de saint Dom.*, I, p. 504.

[2] Bernard Gui, *De Tribus Grad. Prelatorum. Cod. Ruten.*, p. 39. Ms. arch. Ord. — Mamachi, *Annal. Ord.*, p. 352.

[3] Balme, *Cart. de saint Dominique*, I, p. 515.

il ajoute : « Ils ont l'intention de vivre dans la pauvreté évangélique, d'aller à pied annoncer la parole de Dieu[1]. » Dès cette époque, on le voit, quoique saint Dominique acceptât des revenus, il avait son idée bien arrêtée, bien précise, de vivre dans la pauvreté évangélique, idée rendue publique comme une chose irrévocable par l'évêque, son ami.

Tout en ouvrant aux Frères les trésors de son église, Foulques tient rigoureusement compte de ce principe. Il leur donne le sixième des revenus laissés aux églises paroissiales pour leur ornementation et leur entretien, afin de leur procurer le vêtement et les choses nécessaires à la vie, rien de plus. Le superflu doit retourner aux églises. C'est déjà la stricte pauvreté, celle qui n'a pas le droit d'amasser et de garder pour l'avenir[2].

Ce n'était qu'un premier pas. Aussi haute et aussi puissante que fût l'approbation donnée à la « sainte prédication » par l'évêque de Toulouse, elle ne pouvait suffire à un Ordre destiné, dans la pensée de son fondateur, à remplir le monde. Seul le Pape, pasteur universel, avait le pouvoir de lui ouvrir la voie à travers les peuples, en lui accordant sa suprême sanction. L'heure était favorable. Foulques, appelé à Rome pour le concile de Latran, invita Frère Dominique à se joindre à lui. Ensemble, ils iraient demander au Vicaire de Jésus-Christ de bénir le grand projet. Avant de quitter ses enfants, l'homme de Dieu voulut assurer pendant son absence le développement de leur science théologique, préoccupation qui prouve combien il tenait à ce que son Ordre fût un ordre de savants, convaincu qu'il était que la prédication même appuyée par les salutaires exemples d'une vie pauvre et mortifiée a besoin, pour porter tous ses fruits, d'une science supérieure.

« Or il y avait alors à Toulouse un maître célèbre, que l'on appelait Alexandre Stavensby, Anglais d'origine, « homme de grande science et renommée, » dit le bienheureux Humbert. Un matin, avant le jour, pendant qu'il préparait sa leçon, il s'endormit profondément. Et voici qu'il lui semble voir sept étoiles devant lui. Étonné, il les contemple, et les étoiles augmentant en éclat et en grandeur illuminaient la terre. Subitement réveillé, il donne ordre à ses serviteurs de porter ses livres et se rend à son école. A l'instant même le bienheureux Dominique et ses six compagnons, tous vêtus du même habit, s'approchent humblement du maître. Ils lui exposent qu'ils sont des Frères prêchant l'Évangile aux fidèles et contre les hérétiques, et qu'ils souhaitent ardemment suivre son cours et entendre ses leçons[3]. » Maître Alexandre eut comme une

[1] Balme, *Cart. de saint Dominique,* I, p. 515.
[2] *Ibid.*
[3] Mamachi, Append., p. 283.

illumination intérieure et comprit qu'ils étaient ces sept étoiles dont la merveilleuse apparition avait réjoui son sommeil. Plus tard, devenu évêque de Conventry[1], alors que les Prêcheurs déjà nombreux et illustres remplissaient l'univers chrétien de leur parole et de leurs vertus, il aimait à rappeler cette vision prophétique, non sans remercier Dieu d'avoir eu leurs premiers Pères comme écoliers[2].

Cet acte accompli, Foulques et Dominique partirent pour Rome, où ils arrivèrent dans les premiers jours d'octobre. Le 11 novembre, Innocent III ouvrait le concile de Latran. Sans nul doute, quoique les historiens primitifs ne le déclarent pas nettement, les deux voyageurs entretinrent le Pape du projet de la sainte prédication universelle avant les sessions officielles du concile. En date du 8 octobre, le Pape prend sous sa protection le monastère de Prouille avec tous ses biens présents et futurs, dont il confirme aux Frères et aux Sœurs la perpétuelle propriété[3]. Qui a pu obtenir d'Innocent III ce précieux diplôme, si ce n'est saint Dominique soutenu par l'évêque de Toulouse? Ils eurent donc une audience dès leur arrivée. Comment supposer qu'ils gardèrent le silence sur le grand projet qui était leur principale préoccupation?

Étendre la protection du Saint-Siège sur un monastère de pieuses filles et le défendre contre toute injustice, c'était chose facile à accorder et dans les habitudes journalières de l'Église romaine; mais, accepter au premier dire la fondation d'un Ordre, dont les membres dispersés par le monde seraient chargés de la prédication évangélique, pouvait faire reculer même un homme de génie comme Innocent III. Nouveauté dans l'Église, ce projet rencontra nécessairement à la cour romaine, comme toutes les nouveautés, un accueil réservé et dilatoire. « C'est une question grave à examiner, dut dire le Pontife, nous y penserons. » Et, à Rome, avant d'agir, on pense longtemps.

Le concile se termina sans qu'un mot d'Innocent III vînt consoler saint Dominique. Bien au contraire; car les Pères du concile, effrayés de la multiplication abusive des règles religieuses, avaient sanctionné par un décret que désormais on n'approuverait aucun Ordre nouveau. Assez de règles existaient pour donner à chacun un libre choix[4]. Il est vrai que, dans ce même concile,

[1] Il mourut à Andover, le 26 décembre 1238. — Cf. Tanner, *Bibl. Britan. Hibern.* 1748.

[2] Les Bollandistes placent ce fait au retour de saint Dominique, en 1216 (I Aug., p. 44); Mamachi (I, p. 352) et Echard (I, p. 2) lui assignent la date de 1215, avant le départ pour Rome. Nous croyons qu'ils ont raison. Au retour, les Frères étaient quinze ou seize dans la maison de Pierre Seila.

[3] Balme, *Cartul. de saint Dominique,* I, p. 526.

[4] « Ne nimia religionum diversitas gravem in Ecclesia Dei confusionem inducat,

il était ordonné aux évêques qui ne pouvaient par eux-mêmes s'acquitter du ministère de la prédication, de choisir et d'instituer dans leurs cathédrales et les autres églises des prédicateurs[1] instruits, hommes d'éloquence et de vertu; mais ces prédicateurs, réguliers ou séculiers, appartenaient à chaque diocèse, restaient révocables à volonté. Ce n'était point cette prédication universelle rêvée par saint Dominique. On dirait même que ces deux décrets furent portés directement contre lui, tellement ils visent et atteignent son projet, l'un en interdisant la création d'un Ordre nouveau, l'autre en parant au défaut de prédication.

Qu'Innocent III ait été arrêté par la pensée d'établir dans l'Église une société régulière de prédicateurs, indépendante par son universalité et comme rivale de l'épiscopat, à qui la prédication revient par autorité divine, on ne peut le contester. Nous en avons pour garant l'affirmation de Bernard Gui, décisive en cette matière, car ses renseignements sont d'ordinaire très précis. Dans son *Catalogue des Maîtres généraux*[2], il écrit : *Anno Domini MCCXV profectus est S. Dominicus cum præfato domino Fulcone, episcopo Tholosano, ad predictum concilium generale, cum quo adiit præfatum dominum Innocentium Papam III, petens ut dignaretur sibi Ordinem confirmare, qui Predicatorum diceretur et esset, cujus petitioni difficilem se exhibens pro eo quod predicationis officium majorum esset in Dei ecclesia prelatorum...*

Constantin d'Orvieto[3], Thierry d'Apolda[4], Humbert de Romans[5], Vincent de Beauvais[6], Galvanus de la Flamma[7], sont unanimes à signaler l'hésitation première d'Innocent III. Seul, Jourdain de Saxe[8] n'y fait aucune allusion, ce qui permet à Échard d'affirmer que cette hésitation n'eut pas lieu[9]. Malgré tout le respect dû à l'autorité de Jourdain de Saxe, on peut en toute sécurité lui préférer les témoignages multiples et précis des autres historiens contemporains comme lui pour la plupart[10]. Mais Frère Dominique

firmiter prohibemus ne quis de cetero novam religionem inveniat. » (Can. XIII. *Acta Concil.*, p. 32. Ed. Harduin, Paris, 1714.)

[1] « Cum sæpe contingat quod episcopi, propter occupationes multiplices, vel invalitudines corporales, aut hostiles incursus, seu occasiones alias (ne dicamus defectum scientiæ quod in eis est reprobandum omnino, nec de cetero tolerandum) per seipsos non sufficiunt ministrare populo verbum Dei... Sancimus ut episcopi viros idoneos ad sanctæ prædicationis officium salubriter exequendum assumant... » (Can. X. *Acta Concil.*, p. 27. Ed. Harduin.)

[2] *Cod. Rutenens.*, p. 79. Arch. génér.

[3] Echard, I, p. 25.

[4] *Act. SS.*, I Aug., p. 575.

[5] *Vita S. Dom.*, c. XXII. — Echard, I.

[6] *Speculum Hist.*, c. LXV.

[7] *Cronica Ord.*, I, p. 6. Ed. Reichert.

[8] *Op. omnia*, p. 14. Ed. Berthier.

[9] *Scriptores*, I, p. 28.

[10] Mamachi, *Ann.*, I, p. 348.

ne se rebuta point. Pendant que le Pape et les Pères du concile, croyant pourvoir de leur mieux aux nécessités de l'Église, lui fermaient la porte et barraient la route aux élans de son zèle, il s'adressait plus haut, à Celui dont l'Esprit le poussait en avant. Là, il eut plein succès. Innocent III n'était pas sans trouble. Le projet qui lui avait été soumis, tout en contrariant les idées de l'époque, les règles canoniques établies, ne laissait pas que de le préoccuper étrangement. Il sentait l'importance d'une telle œuvre, et peut-être, dans le secret de son cœur, en prévoyait-il les féconds résultats. Dieu vint au secours de son Vicaire. Une nuit, qu'il dormait dans le palais de Latran, il vit tout à coup en songe la basilique elle-même, cette mère et maîtresse de toutes les églises, chanceler sur ses bases et tomber; mais un homme soutenait sur ses épaules les murs ébranlés, cet homme était l'étranger, le Frère Dominique de Prouille[1].

A son réveil, le Pape n'eut plus d'hésitation. Il le fit appeler et lui ordonna de retourner vers ses frères, pour choisir avec eux la règle ancienne qui serait la plus favorable au développement de leur institut.

« C'était un moyen, dit le Père Lacordaire, de sauver le décret du concile de Latran, et de donner à un dessein tout neuf le sceau et la protection de l'antiquité[2]. »

Cette vision d'Innocent III est restée célèbre dans les annales dominicaines. On assure qu'elle eut lieu également, et dans les mêmes circonstances, en faveur de saint François, le pauvre du Christ, suscité comme saint Dominique pour être le soutien de l'Église à travers les siècles.

Ce souvenir est resté vivant. Aujourd'hui encore, dans la basilique Vaticane, les statues de saint Dominique et de saint François sont les plus proches de la chaire de saint Pierre, place d'honneur qui rappelle aux générations ce que les pères et les enfants ont fait pour sa défense et sa gloire. Elle rappelle également la sainte et touchante amitié qui unit les deux fondateurs pendant leur vie terrestre, et qui demeure toujours jeune entre leurs descendants.

Le retour de saint Dominique fut joyeux. Il partait de Rome fort de toute l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ, la seule qui pût donner à son œuvre cette énergie vitale des choses qui ne doivent pas périr. Pour les fêtes de Pâques[3], — 10 avril 1216, — il arrivait à Toulouse. Sa jeune famille s'était multipliée. Seize

[1] Const. d'Orvieto, Echard, I, p. 28.
[2] *Vie de saint Dominique*, p. 130. Poussielgue, 1895.
[3] Cf. Echard, I, p. 13.

disciples l'attendaient[1] anxieux, mais pleins d'espoir, car ils avaient confiance dans l'éminente sainteté de celui qu'ils avaient choisi pour père. L'heureuse nouvelle fut reçue avec des larmes de joie. C'est à Prouille que Dominique crut bon de réunir ses fils pour implorer les lumières divines sur le choix qu'ils avaient à faire. Berceau des Sœurs Prêcheresses, il convenait que Prouille fût également le berceau des Frères Prêcheurs. Enfants du même Père, les Frères et les Sœurs, unis comme par le sang au foyer de la maison paternelle, participeraient au même esprit pour former une seule et même famille. Et puis, c'est là que le « signe de Dieu » s'était manifesté à saint Dominique, là qu'il avait reçu de la Mère du Sauveur les témoignages les plus maternels de tendresse et d'assistance. Ne pouvait-il pas espérer que, là encore, sous ce ciel qui s'était ouvert si libéralement pour lui au début de son apostolat, il recevrait de Dieu les plus amples bénédictions? Il le crut, et sa foi fut magnifiquement exaucée[2].

Pouvons-nous laisser passer ces nobles figures, ces pierres fondamentales de l'Ordre des Prêcheurs, sans retracer quelques traits de leur physionomie? Huit étaient Français, sept Espagnols, un Anglais.

Les Français s'appelaient Guillaume Claret, Matthieu de France, Bertrand de Garrigue, Thomas, Pierre Seila, Étienne de Metz, Noël de Prouille, et Odéric de Normandie.

Guillaume Claret, originaire de Pamiers, fut un des premiers à se joindre à Frère Dominique, dès le temps où don Diégo d'Osma se trouvait encore en Languedoc. Il administra longtemps le monastère de Prouille. Ouvrier de la première heure, il recula devant le labeur plus rude de la onzième, et se retira chez les Cisterciens de Bolbonne. Il voulut même leur transférer, avec sa personne, le monastère de Prouille[3].

Ancien élève de l'Université de Paris, Matthieu de France suivit Simon de Montfort et fut nommé par lui membre du Chapitre de Saint-Vincent de Castres, qu'il venait d'instituer et de doter. Souvent il eut l'occasion de converser avec Frère Dominique, et, ravi de sa personne et de ses œuvres, il laissa sa prébende pour s'attacher à lui. C'est le fondateur du célèbre couvent de Saint-Jacques de Paris. Ses restes reposèrent long-

[1] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 15.

[2] Bernard Gui, *Catal. Mag. Ord. Cod. Ruten.*, p. 79. Arch. Ord. « Obtemperans Vicario Jesu Christi, ad fratres rediit et verbum Summi Pontificis patefecit, et juxta ipsum omnes in Pruliano pariter congregati, qui erant numero circiter XVI; quorum nomina quæ reperire potui superius sunt notata. »

[3] Bernard Gui, *Histor. fundat. monast. Pruliani.* — Martène, *Collect. ampliss.*, VI, 452 et ss. — Tægio, *De Insigniis Ord. Præd.*, lib. III, p. 189. Ms. arch. Ord. Il n'a pas connu la défection de Guillaume Claret.

temps dans le chœur, devant la stalle qu'il avait occupée comme Prieur[1].

Bertrand de Garrigue, ainsi nommé du lieu de sa naissance, petit bourg proche d'Alais, fut le compagnon préféré de Dominique. Quel plus bel éloge pourrait-on lui décerner? Il le suivit partout dans ses courses apostoliques, fut l'heureux témoin de ses vertus et de ses miracles. Homme simple et droit, de vie austère, il pleurait sans cesse les fautes que la fragilité humaine lui faisait commettre. Ce que voyant, Dominique lui dit un jour : « Pleurez sur les autres, et pas autant sur vous! » Il devint le premier Provincial de Provence, et s'endormit dans la paix du Seigneur en 1230. L'Église l'a mis au nombre des bienheureux[2].

De Frère Thomas, cet homme riche de Toulouse, qui se donna à Frère Dominique avec Pierre Seila, aucuns renseignements précis ne sont parvenus jusqu'à nous. Il était, au dire de Jourdain de Saxe, *rempli de grâce et d'éloquence*[3]. Toulouse le garda.

Nous connaissons Pierre Seila, ce jeune homme dont l'opulence vint au secours de la pauvreté de Dominique. Sa maison, ses biens, sa personne, il lui offrit tout. Fondateur du couvent de Limoges, Inquisiteur par ordre de Grégoire IX, il mourut en 1259, alors que l'Ordre des Prêcheurs, dont il avait vu et soutenu les premiers pas, remplissait le monde de l'éclat de ses docteurs et de ses saints[4].

Étienne était de Carcassonne. Dès l'an 1213 il faisait partie du petit groupe d'âmes d'élite qui suivaient saint Dominique et partageaient ses travaux[5]. Il fut un des fondateurs du couvent de Metz[6].

Rien de particulier sur Noël de Prouille. On sait seulement, d'après l'histoire de ce monastère par Bernard Gui[7], qu'il fut chargé par saint Dominique de son administration spirituelle.

Odéric de Normandie devint le premier Frère convers de l'Ordre. Ce devait être un homme de mœurs modestes, dévoué à saint Dominique, mais sans culture intellectuelle. Il représentait, dans l'assemblée de Prouille, cette branche de la famille dominicaine qui, pour avoir des travaux plus humbles et plus cachés, n'en mérite pas moins le glorieux nom de Prêcheurs, par le secours

[1] Cf. Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France*, p. 114. — Echard, I, p. 15. — Mamachi, *Annal. Ord.*, I, p. 365, et Append., p. 362.

[2] Echard, I, p. 16. — Mamachi, *Annal.*, p. 366.

[3] Jourdain de Saxe, *Opp.* Ed. Berthier, p. 14. — Mamachi, p. 372, et Append., p. 363.

[4] Mamachi, p. 372. — Chapotin, *op. c.*, pp. 35 et ss.

[5] Bern. Gui, *Cod. Rutenens.*, p. 56 : « Carnis suæ rigidus macerator. » — Mamachi, Append., p. 367.

[6] Mamachi, p. 371. — Chapotin, pp. 29 et ss.

[7] Martène, *Collect. ampliss.*, VI, col. 452. — Cf. Echard, I, p. 16. — Mamachi, I, p. 368. — *Histoire de Notre-Dame-de-Prouille*. Grenoble, 1898.

puissant que donnent à la parole de leurs frères les actes de leurs vertus.

La France, on le voit, fut généreuse envers saint Dominique; elle le traitait comme un fils.

L'Espagne ne pouvait rester en arrière. Le premier disciple qu'elle lui donna, premier par le cœur sinon par la date, fut son propre frère, le bienheureux Mannès. Ce « contemplatif », devenu subitement apôtre, seconda vigoureusement l'œuvre de la sainte prédication. Fondateur avec Matthieu de France du couvent de Saint-Jacques à Paris, il rentra dans la suite en Espagne, où il mourut en saint[1].

« Homme de grande humilité, petit par la science, mais magnifique par la vertu, » tel nous est présenté Dominique de Ségovie. C'est de lui qu'on raconte[2] que, sollicité par une femme, il se coucha sur un brasier ardent, l'invitant à se mettre à ses côtés. Un homme de cette trempe était digne d'être le compagnon ordinaire de l'angélique Dominique.

A côté de lui, un grand seigneur, familier de la cour de Portugal, qui avait guerroyé avec Simon de Montfort contre les Albigeois, c'est le Frère Suero Gomez. Saint Dominique l'avait séduit. Il eut en Espagne, dont il fut Provincial, le plus grand renom de prudence et de sainteté. Les rois imploraient ses lumières et le faisaient suprême arbitre de leurs différends[3].

De grande noblesse également ce Michel de Fabra qui, envoyé à Paris, devint le premier Lecteur de l'Ordre. Rentré en Espagne, il fut le confesseur de Jacques d'Aragon, prédicateur de la cour. Il suivit le roi dans la conquête des îles Baléares et y fonda le premier couvent de l'Ordre. Homme d'étude et de prière, homme d'action aussi, il honora son Ordre par ses vertus héroïques et ses miracles[4].

Frère Jean de Navarre était né à Saint-Jean-Pied-de-Port, au diocèse de Bayonne. Compagnon de saint Dominique dès le début, il fut le seul de ceux qui choisirent la Règle à l'assemblée de Prouille à témoigner dans le procès de sa canonisation. C'est lui qui refusa de partir pour Paris sans quelques deniers dans sa bourse. Aussi, mieux que tout autre il put dire, à la louange de Dominique, son ardent amour pour la pauvreté[5].

[1] Vers 1230. Cf. Mamachi, p. 373, et Append., p. 365.
[2] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 16. Ed. Berthier. — Mamachi, Append., p. 366.
[3] Mamachi, p. 369. — Echard, I, p. 15. — Louis Cacegas, *Historia de S. Domingos particular do Reino e conquistas de Portugal*. Ed. 1623.
[4] Mamachi, p. 369. — Diago, *Historia Provinc. Aragon.*, p. II, c. LXV. Barchinonæ, 1599.
[5] Mamachi, p. 371, et Append., p. 367. — S. Antoninus, *Chron.*, p. III, c. XII. Ed. Lugdunens., 1586.



Sur Pierre de Madrid et sur Michel d'Uzès, les chroniques primitives ne donnent aucuns détails [1].

A ces sept Espagnols se joignit un Anglais, Frère Laurent, homme de grande sainteté [2].

Telle était la jeune famille de Dominique. Différents de race, d'éducation, d'aptitude, mais unis dans un même désir du bien, ne symbolisaient-ils pas à merveille l'universalité que Dominique voulait donner à la sainte prédication? Théologiens et contemplatifs, hommes de prière et d'action, nobles et roturiers, ils étaient prêts pour la grande œuvre internationale.

D'un commun accord, Dominique et ses disciples choisirent pour base de leur Institut la Règle de saint Augustin.

Saint Dominique inaugure ici, dans la modeste assemblée de Prouille, la ligne de conduite qu'il suivra toujours dans le gouvernement de son Ordre et qu'il léguera comme un patrimoine de famille à sa postérité. Il n'impose pas par autorité la Règle qu'il désire lui-même. Certes, sa qualité de fondateur lui en donnait le droit. Sa modestie et plus encore ses principes de gouvernement le décidèrent à laisser toute liberté à ses enfants. Les termes des premières chroniques sont formels : *Mox B. Augustini, Prædicatoris egregii, ipsi futuri Prædicatores regulam elegerunt* [3]. C'est Jourdain de Saxe qui l'écrit. Humbert de Romans et Constantin d'Orvieto le répètent : *Qui mox, invocato Spiritu Sancto, regulam B. Augustini doctoris et prædicatoris egregii ipsi pariter re et nomine Prædicatores futuri unanimiter elegerunt* [4].

Il y eut donc une délibération entre Dominique et ses disciples; chacun put dire son avis, exprimer ses désirs; le choix fut entièrement libre.

Sans nul doute saint Dominique était convaincu que les lumières de plusieurs valent mieux, pour le gouvernement, que la direction absolue d'un seul. Ce principe posé par lui à la base de son Ordre en portera tout le poids. Nous verrons bientôt tout ce que le saint Fondateur saura y trouver d'énergie vitale pour la législation et l'organisation hiérarchique de son œuvre.

Le choix de la Règle de saint Augustin prouve combien les premiers Prêcheurs savaient allier à l'esprit surnaturel le plus intense une prudente habileté.

Cette Règle, en effet, n'est qu'un simple et large exposé des devoirs généraux de la vie religieuse. Elle trace, avec cette netteté lucide du grand docteur, les caractères essentiels à toute associa-

[1] Mamachi, p. 369, 372.
[2] *Id.*, p. 370, et Append., p. 368.
[3] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 11.
[4] Cf. Echard, I, p. 28.



tion de vie commune; mais combien immense le champ qu'elle délimite à peine!

C'est un cadre; chacun peut, à son aise, y glisser ses propres institutions, car tous les religieux, sans contredit, doivent garder la communauté des biens, s'exercer à la prière, pratiquer la vigilance sur leurs sens, mener une vie austère, obéir à leurs supérieurs, et, au-dessus de tout, s'adonner sans relâche à l'amour de Dieu. De forme spéciale de gouvernement il n'est point question. Ces austérités mêmes, ces prières tant recommandées ne sont point précisées. Leur mode, leur mesure, restent au libre choix sans que la règle soit atteinte dans sa substance. C'est ce qui explique comment tant d'instituts si différents d'esprit, de lois, de coutumes et de but, ont pu s'abriter sous le couvert de cette Règle. Elle permit à saint Dominique de satisfaire aux exigences du concile de Latran, tout en lui laissant libre carrière pour bâtir l'édifice spécial des Prêcheurs selon le plan rêvé par lui.

Du reste, cette Règle lui était déjà familière. Jusqu'ici il était demeuré chanoine d'Osma, en portait le costume, en suivait les usages. Familière également à ses fils, qui, vivant en communauté avec lui depuis quelque temps, devaient modeler leur existence de chaque jour sur la sienne, elle n'était pas une nouveauté pour eux. La choisir tout en la précisant dans certains détails, c'était continuer un genre de vie connu et aimé.

Le caractère essentiel et fondamental de l'Ordre des Prêcheurs, tel que saint Dominique et ses fils le voulurent et l'établirent, tel que *l'Église* l'accepta et l'approuva, fut l'état canonial. C'est la substance même de l'Ordre; toutes les observances de détail qui seront ajoutées se grefferont sur ce tronc sans jamais l'entamer et lui nuire.

L'Ordre des Prêcheurs est avant tout, primordialement, un Ordre de *Chanoines réguliers*.

Trois chefs de preuves viennent appuyer solidement cette affirmation. Ce sont :

Premièrement, les Constitutions primitives de l'Ordre;

Secondement, les Bulles pontificales;

Troisièmement, les documents étrangers à l'Ordre et à la chancellerie romaine.

Nous les prenons tous de 1216 à 1246, c'est-à-dire pendant les trente premières années, les années de fondation et de formation définitive de l'Ordre des Prêcheurs. La critique la plus sévère ne peut exiger des titres plus authentiques. Naturellement, c'est à la famille dominicaine elle-même qu'il faut les demander d'abord; il lui appartient de parler de ses origines avec plus de compétence que n'importe qui. Elle a ses papiers en règle.

Dans les archives de l'Ordre se trouve un précieux manuscrit

connu sous le nom de *Codex Rutenensis,* ou manuscrit de Rodez, envoyé au Général il y a quelque trois cents ans par les Pères de ce couvent. Il est, sans aucun doute, du XIIIe siècle. Parmi les documents divers se rapportant à l'Ordre, il y a le Livre des Coutumes, *Liber Consuetudinum*[1]*;* c'est le premier livre des Constitutions des Frères Prêcheurs telles qu'elles furent élaborées par saint Dominique, augmentées par les Chapitres successifs tenus sous le bienheureux Jourdain. L'auteur anonyme en fait foi, il dit : *Iste sunt constitutiones prime Ordinis Fratrum Predicatorum que erant tempore magistri Jordanis, beati Dominici imediate successoris, ex quibus formavit et ordinavit Constitutiones alias que nunc habentur, frater Raymundus de Pennaforte Magister Ordinis tercius*[2].

Qui a pu réunir ainsi les éléments primitifs de la Règle dominicaine, les coordonner, les offrir à l'Ordre entier comme base et principe directif de sa vie, si ce n'est le bienheureux Jourdain de Saxe? Au Maître général seul il appartenait, alors comme aujourd'hui, d'éditer une rédaction des Constitutions de l'Ordre officielle, authentique, ayant force de loi, après l'approbation d'un Chapitre généralissime ou de trois Chapitres. Et certes, nul plus que Jourdain de Saxe n'était apte à s'acquitter de cette mission. Lui-même avoue dans une lettre à Frère Étienne, Provincial de Lombardie, qu'il connaît à fond les actes, les institutions, même les intentions des Pères capitulaires qui ont fait ces Constitutions : *Ego, cum facta et institutiones et intentiones instituentium omnium Capitulorum plene cognoverim*[3].

Mais si Jourdain de Saxe a rédigé ce premier livre des Constitutions, nous sommes en droit d'affirmer, sans craindre aucune accusation de rêverie et d'imagination, qu'il a reproduit et publié d'abord les Constitutions élaborées et transcrites par saint Dominique lui-même. Le caractère connu de Jourdain, sa vénération, sa tendresse filiale pour le fondateur de l'Ordre, dont il ne parle jamais qu'avec une profonde et douce émotion, son humilité, tout dans ses actes et ses paroles nous donne la certitude que ce qu'il a recueilli du saint Patriarche dans ses entretiens, dans ses discours, dans ses écrits, il l'a gardé comme on garde le testament suprême d'un père bien-aimé, et fidèlement communiqué à ses fils.

Car il y a eu, du vivant même de saint Dominique, une Règle écrite, des Constitutions écrites. Les dépositions des témoins

[1] Ce n'est qu'au Chapitre de 1251 que ce livre prit le nom de *Liber Constitutionum.* (*Act. Capit.,* I, pp. 43, 48, 51. Ed. Reichert.)

[2] *Analecta Ord.,* p. 621. 1896.

[3] Jourdain de Saxe, *Opp.,* p. 105.

appelés pour sa canonisation en font foi. Ce sont les volontés mêmes du saint Fondateur, ce qu'il y a de plus essentiel, de plus strictement obligatoire pour tout Frère Prêcheur, comme sa substance.

Ainsi, Frère Étienne d'Espagne, parlant de la pauvreté des vêtements telle que la voulait le bienheureux Père, dit : *Unde injunxit eis ut vilibus vestibus uterentur..., et fecit in sua Regula seu Constitutionibus scribi.*

C'est net; saint Dominique, en personne, ne s'est pas contenté d'ordonner aux Frères de porter des vêtements pauvres, il en a fait une règle, une constitution écrite. Ce n'est pas son successeur qui l'a fait écrire, c'est lui-même. Frère Paul de Venise mentionne également cette règle primitive; il s'agit des possessions territoriales. Saint Dominique, dit-il, les refusa, les interdit à ses enfants : *Et posuit in Constitutionibus suis ne possessiones reciperentur in Ordine.*

De même Frère Fruger : « Il aimait tant la pauvreté, dépose-t-il, qu'il ne voulut pas que les Frères reçussent des propriétés. *Et hoc in Fratrum Regula fecit scribi.* »

Ces trois témoins se servent des mêmes expressions en signalant aux commissaires de Grégoire IX la pieuse et salutaire habitude de saint Dominique de ne jamais parler que de Dieu ou avec Dieu, habitude qu'il voulut inculquer profondément dans l'âme de ses enfants en leur en faisant une loi : *Et etiam in Constitutionibus suis posuit,* dit Frère Étienne d'Espagne. *Et in regula, id est in Constitutionibus Fratrum Predicatorum, hoc scribi fecit,* dit Frère Paul de Venise. Et encore, selon le Frère Fruger : *Hoc in Fratrum Predicatorum Regula fecit poni.* Ces textes sont tellement nets, tellement précis, qu'ils n'ont besoin d'aucun commentaire et prouvent en toute évidence que saint Dominique lui-même a écrit ou fait écrire les premières Constitutions de son Ordre. J'en conclus, en toute sécurité, que Jourdain de Saxe offrant à l'Ordre le premier livre authentique, officiel, des Constitutions dominicaines, y a d'abord inséré les Constitutions élaborées par saint Dominique lui-même et déjà écrites par ses ordres. Nous sommes certains de les retrouver toutes dans ce texte que nous a conservé le manuscrit de Rodez.

Il était important de signaler ce fait, qui n'a pas encore été mis suffisamment en lumière.

Or voici ce que nous lisons en tête de ces Constitutions : *Quoniam ex precepto Regulæ jubemur habere cor unum et animam unam in Domino, justum est ut qui sub una regula et unius professionis voto vivimus uniformes in observancia canonice religionis inveniamur.*

C'est mot pour mot le même début que celui des Constitutions des chanoines Prémontrés, d'où, du reste, au témoignage d'Humbert de Romans[1], il a été tiré. Quand on lit dans une règle religieuse ou dans un diplôme apostolique le terme de *Canonica religio,* ou encore d'*Ordo canonicus,* on est sûr qu'il s'agit d'un Ordre de chanoines. C'est le terme technique consacré par le droit et l'usage constant de la chancellerie romaine. Certes, s'il existe dans le monde des chanoines, ce sont, à coup sûr, les Prémontrés; et puisque les termes pour désigner les deux Ordres sont identiques au point de servir indifféremment pour l'un comme pour l'autre, c'est que les deux Ordres ont le même caractère essentiel et sont tous deux des Ordres de chanoines.

A quoi bon, du reste, commenter ce que les Constitutions précisent elles-mêmes avec autorité ? Quelques lignes plus bas, en effet, le manuscrit de Rodez dit : *Conventualis prior nullum in conversum recipiat, in canonicum vero neminem nisi requisito consensu tocius vel majoris partis capituli et optentu*[2].

C'est la distinction officielle et légale entre les Frères chanoines et les Frères convers. Cette distinction, nous la retrouvons affirmée à plusieurs reprises dans la Règle des Frères qui termine le livre des Constitutions, elle commence en ces termes : *Eodem tempore surgant fratres nostri conversi quo et canonici*[3]. L'heure du lever est la même pour les chanoines que pour les convers. Ils ont, comme les chanoines, le même nombre de vêtements, sauf la chape qui était le signe distinctif des chanoines, et la couleur du scapulaire qui devait être noire : *Indumenta tot habeant quot et canonici. Poterunt et brevia grisei coloris habere scapularia ad mensuram et formam scapularium canonicorum*[4]. Et encore, au sujet de la nourriture, pour les jeûnes, l'abstinence : *Sic se habeant sicut scriptum in regula canonicorum*[5]; le livre se ferme sur cette défense formelle : *Item nullus conversus fiat canonicus*[6].

La distinction essentielle entre chanoine et convers ne peut être ni plus précise, ni plus authentique. Elle remonte, sans doute possible, à saint Dominique et faisait partie des Constitutions écrites par ses ordres. Jourdain de Saxe n'a pu de lui-même inventer et imposer à l'Ordre un titre et une fonction contraires à la volonté du saint Fondateur. Si, de son temps et dans ses Constitutions, les Frères de chœur portent le titre et font les fonctions de chanoines,

[1] *De Vita regulari*, II, p. 2. Ed. Berthier.
[2] *Analecta Ord.*, p. 628. 1896.
[3] *Ibid.*, p. 647.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, p. 648.

c'est que ce titre et ces fonctions leur ont été légués par saint Dominique.

Et, en effet, les Prêcheurs prennent ce titre sans la moindre hésitation. Ainsi, quand se réunissent à Bologne les commissaires chargés par Grégoire IX d'instruire le procès de canonisation du saint Fondateur, ils sont introduits au Chapitre par Frère Philippe, *chanoine du même Ordre,* institué procureur de la cause par Frère Ventura, Prieur du couvent de l'église Saint-Nicolas. Cette dernière expression est technique, toute canoniale. Le couvent est le couvent de l'église : c'est l'église qui lui donne son titre. Ces détails précis se trouvent dans le manuscrit de Bernard Gui contenant les Actes du procès[1].

Les Prêcheurs n'ont pas seulement le titre de chanoines, ils en ont tous les caractères essentiels. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur l'état canonial avant leur apparition.

La vie canoniale a ses racines dans le sol primitif de l'Église. Ce n'est point une création arbitraire, le fait d'un fondateur plus ou moins épris de la perfection cléricale, mais la continuation à travers les siècles de la forme de vie instituée par les Apôtres eux-mêmes. Ils sont les seuls fondateurs de la vie canoniale. Des docteurs, comme saint Basile pour l'Orient, saint Augustin pour l'Occident, ont pu écrire des règles sur la vie canoniale, et les imposer aux clercs de leurs églises ; mais, ils le disent eux-mêmes, ces règles ne sont que le rappel des clercs à l'état primitif de leur vocation. Ils sont des réformateurs, non des fondateurs. Saint Basile écrit : *Apostolorum et discipulorum Domini conversationem, qui a Christo in unum fuere conjuncti, et omnia communia habuere, imitantes canonici rectæ vitæ canonem custodiunt*[2]. De saint Augustin il est dit qu'après sa conversion, *cœpit vivere secundum regulam sub sanctis Apostolis constitutam.* Et parlant de la Règle même du saint docteur, le Pape Benoît XII s'exprime en ces termes formels : *Inter religiones in agro plantatas Ecclesiæ, ad religionem canonicorum regularium S. Augustini, a Christi gloriosis discipulis, in primitiva Ecclesia sacris institutionibus stabilitam, gerentes præcipuæ charitatis affectum*[3]...

Les chanoines formaient donc dans la primitive Église, et toujours depuis, cette élite du clergé qui, groupée autour de l'évêque, dans la pratique d'une vie commune semblable à celle des Apôtres, accomplissait tous les devoirs ecclésiastiques. C'est l'idée première, la substance même de la vie canoniale. Formulée avec précision par saint Augustin, défendue contre les défaillances de la

[1] Cf. Mamachi, *Annal. Ord.*, p. 99, Appendix. — Echard, I, p. 44.
[2] S. Basile, *Opp.*, p. 362. Ed. latine, Cologne, 1617.
[3] Bulle *Ad decorem.* (*Bull. Rom.*, I, p. 259.)

volonté par le principe de stabilité, cette vie canoniale se présente à nous avec quatre éléments constitutifs : la cléricature par état, la vie commune, l'obligation du culte divin, la stabilité.

Ces quatre éléments constituent le chanoine. Ils le distinguent du moine, qui n'est pas clerc par état et ne peut offrir le sacrifice du culte public; du clerc régulier, qui n'a pas l'obligation de ce même culte, quoiqu'il puisse s'en acquitter, et du simple Frère mendiant, qui n'y est tenu que par l'autorité de sa règle, comme les Franciscains.

Les règles ou coutumes des diverses congrégations de chanoines pourront se multiplier, la coupe et la couleur de leurs vêtements varier, ces quatre éléments s'y trouveront toujours immuables, sous peine de déchéance. Qu'il nous soit permis, en passant, de rappeler que jusqu'au XIIIe siècle la vie régulière se partageait en deux courants très distincts : le courant canonial et le courant monastique. Les unir ou les confondre, c'est s'exposer aux erreurs les plus graves dans l'appréciation des Ordres religieux. A chacun son rôle. Entre le chanoine et le moine il y a un abîme. Par état, le chanoine est clerc; par état, le moine est laïc. Sans doute, avec le temps, les moines deviendront clercs ; mais leur cléricature reste privée, individuelle. Jamais, même dans une abbaye où tous les moines seront clercs, ils ne constitueront officiellement et juridiquement un collège de clercs. Le chanoine, au contraire, est essentiellement clerc, et ne peut pas ne pas l'être; c'est sa raison d'être à lui, car il est essentiellement ordonné au ministère de l'autel, le culte divin est sa fonction propre. Après cela, que la discipline des moines et des chanoines, dans le détail de la vie, ait plus ou moins de ressemblance, se touche et se confonde par certains côtés; que le chanoine fasse maigre, jeûne, se lève la nuit comme le moine, peu importe! ces airs de famille viennent simplement de l'Évangile lui-même, qui prêche au chanoine comme au moine l'austérité de la vertu et la folie de la croix. Ce n'est qu'une question de mesure. Mais le chanoine, né comme le moine dès les premiers temps de l'Église, ne lui a rien emprunté, rien demandé. Il n'a pas adopté la vie monastique à l'état clérical, il s'est fait à lui-même sa propre vie, calquée sur celle des Apôtres, et plus tard précisée et dirigée par les Règles diverses des saints réformateurs. La vie canoniale et la vie monastique, nées en même temps sous le souffle du même esprit, ont toujours été et sont toujours demeurées indépendantes l'une de l'autre. Ces deux états de perfection « se sont répandus ensemble dans le monde comme s'étendent et s'entrelacent les rameaux joyeux de deux troncs pareils en âge et en force; ils se sont acquis et partagé l'affection des peuples, comme deux frères jumeaux reposent sur le sein de

leur unique mère[1] ». Mais, entre eux, la différence caractéristique s'est toujours maintenue et affirmée. Jamais les Papes ne les ont confondus. Quand il s'agit d'approuver une maison de chanoines, la chancellerie romaine répète imperturbablement la même formule : *Ordo canonicus;* s'il s'agit d'un monastère de moines, *Ordo monasticus*. Les peuples ne s'y trompaient pas davantage. Un auteur du XIIe siècle, parlant de l'apparition des Prémontrés et des Cisterciens, établit nettement leur distinction : *Sub his temporibus, Ordo canonicus Præmonstratensis et monasticus Cisterciencis quasi duæ olivæ in conspectu Domini pietatis lumen et devotionis pinguedinem mundo ministrabant*[2]. On s'y méprenait si peu, que les petites gens, au courant alors comme aujourd'hui des chicanes et des rivalités d'influence ou de préséance qui divisaient souvent les chanoines et les moines, s'en amusaient dans leurs fêtes publiques, — leurs « bourdes », — comme on disait au moyen âge. Ainsi, à la foire qui se tenait près de Saint-Botulfe, en Angleterre, des gens de la milice convinrent d'un tournoi en habits religieux. Les uns porteraient l'habit des moines, les autres l'habit des chanoines. Et les moines, d'après le dire, devaient donner et tenir contre les chanoines réguliers[3].

Si j'ai tenu à établir nettement la différence essentielle des chanoines et des moines et leur indépendance réciproque quant à la discipline, c'est que, pour l'Ordre de Saint-Dominique, leur confusion a égaré plus d'un historien. Au lieu de lui laisser son caractère nettement et uniquement canonial, ils en ont fait un Ordre *hybride*, un composé de vie canoniale et de vie monastique. Ni chanoines ni moines, mais participant des uns et des autres, les Prêcheurs formeraient une nouvelle espèce de religieux.

Rien n'est plus contraire à la fondation de saint Dominique. Il est vrai, l'Église et le peuple ont placé sous un même titre, un même nom, tous les Ordres mendiants ; mais ce classement uniforme ne détruit en aucune manière le caractère propre de chacun de ces Ordres. C'est un classement par le dehors, juridique, qui n'atteint que leurs rapports communs avec le clergé séculier, les fidèles, et entre eux-mêmes. Loi de police ecclésiastique déterminant les droits et les privilèges, simplifiant par là même les rouages très multiples de la chancellerie pontificale. Le titre général d'*Ordre mendiant* relie par le dehors, par une similitude de droits, de devoirs et de privilèges, les instituts de soi les plus divers; mais, sous ce titre, qui ne pénètre pas l'essence des Ordres qu'il

[1] Lacordaire, *Vie de saint Dominique*, p. 134. Poussielgue, 1895.
[2] *Act. SS.*, Junii, p. 805.
[3] Cf. Gualt. Hermingford, *De Gestis Eduardi I reg. Angl.*, ad ann. 1288, p. 16. Ducange-Henschel.

groupe, les Prêcheurs restent Prêcheurs; les Mineurs, Mineurs; les Jésuites, Jésuites; les Ermites de Saint-Augustin, Ermites. Ce n'est qu'un titre de catalogue, à l'usage des *minutanti*.

Chanoines de nom, comme nous l'avons vu, les Prêcheurs en possèdent toute la substance, ces quatre éléments primordiaux, indispensables, qui donnent la caractéristique du chanoine. Nul ne peut nier aux membres de l'Ordre de Saint-Dominique la cléricature, la vie commune, la stabilité dans leur profession qui les lie jusqu'à la mort, et enfin l'obligation la plus stricte vis-à-vis du culte public. Dès les premières lignes des Constitutions primitives, celles de Jourdain[1], et toujours depuis, il s'agit du culte divin, dans les termes les plus explicites et les plus impérieux. On sent que c'est une loi grave, essentielle à l'Ordre, dont l'inobservance menacerait son existence même. Tout y est prévu, réglé, ordonnancé, le fond comme la forme. Les Frères sont tenus à la récitation quotidienne, chorale et publique, de l'office divin de jour et de nuit, tenus également à la célébration et à l'audition d'une messe conventuelle. Et cela est si important, que s'il n'y a dans le couvent que quatre ou même trois religieux présents, ils doivent, sous peine grave, s'acquitter de ce devoir.

De plus, les cérémonies du chœur sont déterminées dans le plus minutieux détail : inclinations, révérences, attitudes, chants, tout s'exécute avec ordre, harmonie, majesté. C'est bien le culte canonial dans toute sa splendeur, comme il se pratiquait chez les chanoines réguliers et en particulier chez les Prémontrés.

Saint Dominique n'a pas hésité à imposer à ses enfants toutes les charges et tous les honneurs de l'office divin. Il a voulu que dans les églises de ses couvents, nuit et jour, il y eût cette grande et solennelle prière qui constitue le premier culte de Dieu. Et ce n'était point de sa part une erreur dans la conception de son Ordre, pas plus qu'un obstacle à son action dans le monde. Saint comme il l'était, Dominique avait cette conviction profonde que l'apostolat a sa source dans la prière et la contemplation. C'est là qu'il trouve sa lumière et sa force. Mais toutefois, comme la splendeur du culte pouvait nuire à l'apostolat en multipliant ou en prolongeant ses exercices, et par là même en ôtant aux religieux le temps nécessaire à l'étude, le saint Fondateur insiste dans sa Règle primitive pour que l'office divin soit exécuté rapidement : *Hore omnes in ecclesia breviter et succincte taliter dicantur, ne fratres devotionem amittant, et eorum studium minime impediatur*[2].

Cette formule n'a jamais varié. Telle saint Dominique l'a donnée

[1] *Analecta Ord.*, p. 623. 1896.
[2] Cf. *Analecta Ord.*, p. 624. 1896.



à ses disciples immédiats, telle Jourdain de Saxe, saint Raymond[1] et tous les compilateurs des Constitutions l'ont reproduite. Chanoines réguliers, les Dominicains doivent en remplir toutes les fonctions; mais, chanoines réguliers Prêcheurs, les Dominicains, par ordre de leur Père, doivent éviter de nuire à l'étude et à l'apostolat en faisant trop large et trop prépondérante la part des fonctions canoniales. Celles-ci doivent servir l'apostolat, non l'empêcher. Sauf cette restriction, imposée par le but spécial et distinctif de l'Ordre des Prêcheurs et qui n'atteint en aucune façon la substance même de la vie canoniale, cette vie s'y développe dans toute son ampleur et la marque, sans doute possible, du trait caractéristique des chanoines réguliers.

Il en est de même pour ce que l'on appelle exclusivement, — et bien à tort, — *les observances monastiques.*

Aujourd'hui, dans le langage ordinaire, tout ce qui est pénitence: jeûnes, abstinences, coulpes, est rattaché comme nécessairement à l'ordre monastique. Parce que vous jeûnez les trois quarts de l'année, que vous faites maigre perpétuellement et que vous vous accusez publiquement de vos fautes, et autres pratiques de ce genre, on vous qualifie de moine, comme si le privilège de la pénitence était réservé aux moines. C'est une erreur. Et cette erreur vient, en France surtout, de ce que, depuis la Révolution qui a supprimé les innombrables monastères de chanoines réguliers, on n'a gardé que le souvenir plus persévérant des moines. Tout a été confondu, d'autant plus facilement que, n'ayant sous les yeux que le collège des vénérables chanoines séculiers, nullement astreints aux sévérités disciplinaires des chanoines réguliers d'autrefois, on ne pouvait établir d'autre point de comparaison. Aussi, quand il s'agit de religieux faisant pénitence, qu'ils soient blancs ou noirs, tout le monde dit et écrit: Ce sont des moines. La confusion est complète.

Comme nous l'avons vu, deux courants de vie religieuse, courant canonial et courant monastique, se sont établis dans l'Église à la même époque et se sont développés parallèlement à travers les siècles. Les moines comme les chanoines pratiquant les conseils évangéliques de la pénitence eurent des austérités de règle plus ou moins rigoureuses, ce que l'on appelle : les observances. Ces observances furent à peu près les mêmes de chaque côté : abstinences, jeûnes, disciplines. La mesure seule varia selon les temps et la ferveur[2]. Par conséquent, ces observances, communes

[1] Cf. *Analecta Ord.*, p. 36. 1897.
[2] Cf. *Vita S. Norberti*, *A. SS.*, I Junii, p. 836. — Cf. *Antiquæ Consuetudines canonicorum regul. S. Victoris Parisiensis;* Martène, *De Antiq. ritib.*, III, Append., p. 253. Venetiis, 1764. — Cf. *Regula Chrodegandi genuina;* Amort, *Vetus disci-*

à la vie monastique et à la vie canoniale, ne peuvent être attribuées exclusivement ni à l'une ni à l'autre de ces deux vies. On ne peut les opposer les unes aux autres sans erreur, ni distinguer entre observances monastiques et observances canoniales. Elles sont monastiques chez les moines, canoniales chez les chanoines réguliers, partout pénitentielles.

Aussi saint Dominique n'a pas eu besoin de sortir de la vie canoniale pour trouver et fixer cette discipline pénitentielle dans son Ordre. Fondant un Ordre de chanoines, empruntant aux chanoines la discipline chorale, il leur emprunta également la discipline pénitentielle. A quoi bon le faire chercher chez les moines, qui étaient entièrement étrangers à son œuvre, ce qu'il avait sous la main chez les chanoines réguliers dont son Ordre était une branche?

Du reste, ce n'est point une affirmation arbitraire : j'ai pour l'appuyer l'autorité la plus vénérable et la plus compétente, celle d'Humbert de Romans. Nul n'a plus étudié et nul n'a mieux éclairé que lui les origines de la Règle dominicaine. Nul aussi ne fut plus à même de les connaître dans leur source première. Entré dans l'Ordre en 1224, trois ans après la mort de saint Dominique, qu'il dut voir à Paris où il enseignait pendant les divers séjours du patriarche, il eut les relations les plus intimes avec Jourdain de Saxe, le successeur immédiat de saint Dominique dans la charge de Maître général. Il reçut de lui l'habit religieux. Provincial de Rome, puis Provincial de France, il fut mêlé à toutes les affaires de l'Ordre, prit part à de nombreux Chapitres généraux sous Raymond de Pennafort et Jean le Teutonique. Sa réputation était si grande que, dans un Ordre où florissaient alors les hommes les plus éminents en doctrine et en sainteté, il fut appelé par le choix unanime des Frères à la suprême magistrature. Humbert de Romans est donc le guide le plus sûr dans l'histoire de la Règle dominicaine. Le suivre, c'est aller droit à la vérité.

Or voici ce qu'il dit dès les premières lignes de son *Exposition sur les Constitutions*, pour commentaire du texte : *Quoniam ex præcepto regulæ...*

Notandum quod Constitutiones Præmonstratensium omnino eodem modo incipiunt, et ex hoc elicitur quod verum est quod Constitutiones nostræ extractæ sunt ab illorum Constitutionibus, cum ipsi nos præcesserint[1]... Peut-on désirer un témoignage plus net, plus décisif? Les Constitutions des Prêcheurs ont été extraites de celles des Prémontrés. Et Humbert en donne cette raison : *Et*

plina canonicorum, I, p. 221. Venetiis, 1747. — Chrodegand, évêque de Metz, donna cette règle aux chanoines de sa cathédrale vers 755. *Ibid.*, p. 219.

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 2. Ed. Berthier.



hoc justum fuit. Præmonstratenses enim reformaverunt et auxerunt religionem beati Augustini, sicut Cistercienses beati Benedicti religionem, et excedunt omnes illius religionis in vitæ austeritate, in observantiarum pulchritudine, in discreto maximæ multitudinis regimine per Capitula generalia, et visitationes et hujusmodi[1]. Les Prémontrés, sous la divine impulsion de saint Norbert, ont rendu à la vie canoniale la splendeur primitive de sa perfection comme les Cisterciens ont fait pour la vie monastique des Bénédictins. C'est pourquoi saint Dominique ne pouvant créer de toutes pièces une Règle nouvelle, à cause de la défense faite par le concile de Latran, choisit la Règle de saint Augustin, et parmi ceux qui suivaient déjà cette Règle, il distingue, avec ce flair de la sainteté qui n'égare jamais les hommes de Dieu, les Prémontrés, plus fervents, plus réguliers que les autres chanoines, et leur emprunte les Constitutions spéciales qu'il trouve conformes à l'idéal de son Ordre.

Proinde beatus Dominicus et fratres sui temporis, cum non potuissent obtinere a Domino Papa secundum fervorem conceptum novam et arctam regulam et ab hoc repulsi proposito elegissent regulam beati Augustini, non immerito cum illa regula de Constitutionibus illorum qui alios illius Ordinis excedebant, assumpserunt quod arduum, quod decorum, quod discretum invenerunt in illis si competens reputarunt[2].

Et, en effet, un rapide coup d'œil sur les Constitutions des Prémontrés et celles des Prêcheurs suffit pour se convaincre que vraiment saint Dominique a pris aux Prémontrés, comme le dit Humbert, *quod arduum, quod decorum, quod discretum,* « ce qu'ils avaient de plus rude, de plus beau, de plus prudent. » L'office de nuit, le jeûne depuis l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques, l'abstinence perpétuelle, le chapitre des coulpes, le silence profond après Complies, et de nombreux usages moins importants, mais qui impriment à la vie religieuse ses traits caractéristiques, sont communs aux deux Ordres et réglés presque dans les mêmes termes. La fraternité ne peut être plus accusée[3]. D'où il ressort que la Règle dominicaine, dans ce qu'elle a de plus essentiel, discipline chorale et discipline pénitentielle, provient de la Règle des Prémontrés. Tout y est canonial, sauf peut-être quelques coutumes de moindre importance empruntées à la Règle de Cîteaux.

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 2. Ed. Berthier.

[2] Humbert, *De Vita regulari,* II, p. 2 et 3 et p. 67. Ed. Berthier, Romæ, 1889. « Sciendum quod Præmonstratenses constitutiones suas de quibus eductæ sunt constitutiones nostræ. »

[3] Cf. Martène, *De Antiq. ritibus,* III, Appendix, p. 325 et ss.

Pour savoir ce qui constitue l'essence d'un Ordre, il ne suffit pas d'en connaître le but et les observances propres. L'idée du fondateur, quelle qu'elle soit, n'est rien par elle-même et ne peut rien créer dans l'Église si elle n'est pas acceptée, confirmée par le Pape. Seule, cette reconnaissance officielle lui donne la vie, sa forme, comme disent les scolastiques. En droit, un Ordre est ce que le Pape veut qu'il soit et n'est rien autre chose.

Or, quand il s'agit de confirmer l'Ordre nouveau des Prêcheurs, quel titre lui décerne le Souverain Pontife?

Innocent III était mort quand saint Dominique, ayant selon ses ordres choisi avec ses Frères la Règle de son Institut, arriva à Rome pour en solliciter la confirmation. Sur le Siège apostolique il trouva le cardinal Conti, de l'antique race des Savelli, qui, élu le 18 juillet 1216, avait pris le nom d'Honorius III. L'homme de Dieu n'eut rien à souffrir de ce changement. Le 22 décembre de cette même année, Honorius, séduit comme tant d'autres par sa sainteté et confiant dans la grandeur et la fécondité de son œuvre, lui donna une solennelle approbation. La bulle s'exprime en ces termes : *Honorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Dominico, priori S. Romani Tolosanen. ejusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis salutem et apostolicam benedictionem.*

Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit esse presidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus, aut eas à præposito revocet, aut robur, quod absit, sacre religionis infringat. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et Ecclesiam S. Romani Tolosanen. in qua Divino mancipati estis obsequio, sub B. Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. Inprimis siquidem statuentes ut Ordo canonicus qui secundum Deum et B. Augustini regulam in eadem Ecclesia institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur[1]...

Suivent l'énumération des possessions territoriales de l'Ordre, l'énoncé de ses droits, l'anathème contre ses adversaires, et le tout est signé par Honorius et dix-huit cardinaux.

Cette bulle n'a besoin d'aucun commentaire, tant la pensée du Pape est précise, sa volonté manifeste. Ce qu'il confirme c'est un Ordre canonial, — *Ordo canonicus*, — tel que le Fondateur lui-même le lui a demandé. Nous en avons pour garant ces précieuses paroles de Jourdain de Saxe : *Successor pro eo* (*Innocentio III*) *Honorius constitutus est, quem mox adiit S. Dominicus, et juxta*

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 2. — Cf. le texte du Père Balme, *Cart.*, II, p. 71.

propositum ordinationemque conceptam confirmationem Ordinis... plene per omnia impetravit[1].

L'accord fut parfait entre saint Dominique et Honorius. Si le Pape confirme l'Ordre des Prêcheurs comme un Ordre de chanoines réguliers, il ne fait que se rendre aux désirs formels du Fondateur. L'état canonial n'est pas imposé d'autorité par Honorius, il est accordé aux sollicitations de saint Dominique. Certes, nul ne peut contester la valeur absolue de la déclaration de Jourdain de Saxe.

Et pour qu'il n'y ait aucun doute possible sur la portée de cet acte pontifical, qui semble à première vue ne s'appliquer qu'à la collégiale de Saint-Romain à Toulouse, le même jour Honorius revient à la charge et lance une autre bulle très brève, mais très précise et plus universelle.

Ces chanoines réguliers, il les voit dans la suite des siècles devenus les champions de la foi et les lumières du monde : *Nos attendentes Fratres Ordinis tui futuros pugiles fidei et vera mundi lumina confirmamus Ordinem tuum*[2]...

Cette bulle est adressée à Frère Dominique, Prieur de Saint-Romain de Toulouse, c'est-à-dire, comme le Pape l'a écrit et signé dans la bulle précédente, au Prieur des chanoines réguliers établis et confirmés par lui en cette église. Dans ces deux bulles Honorius, guidé par l'Esprit-Saint, approuve explicitement les deux éléments essentiels de l'Ordre des Frères Prêcheurs : l'état canonial plus spécialement visé dans la première, le but de la prédication universelle désigné nettement dans la seconde. C'est tout l'Ordre des Frères Prêcheurs.

Honorius n'a jamais eu sur l'état canonial des Prêcheurs la moindre hésitation. En 1218, dans une bulle adressée au Prieur et aux religieux qui desservaient conventuellement le monastère de Prouille, il répète mot pour mot les expressions de la bulle de confirmation : *Statuentes ut Ordo canonicus qui secundum Deum et regulam B. Augustini...* Si le Pape se sert des mêmes termes, c'est que précisément, dans le style de la chancellerie romaine, ces termes uniformes étaient toujours employés quand il s'agissait de confirmer un Ordre canonial[3].

Du reste, Honorius décerne lui-même à saint Dominique le titre de chanoine. La prédication universelle, chose si nouvelle dans l'Église, suscitait de nombreuses difficultés. Habitués à voir

[1] Jourdain de Saxe, *Opera*, p. 15. Ed. Berthier.
[2] *Bull. Ord.*, I, p. 4.
[3] La même formule se retrouve sous Innocent II, Eugène III, Alexandre III, Célestin III, Innocent III, Grégoire IX, Innocent IV, etc., chaque fois que ces Papes ont à approuver un Ordre ou maison de chanoines réguliers.

les moines et même les chanoines réguliers n'exercer qu'un ministère très restreint autour de leurs abbayes, les prélats et le clergé en général avaient peine à accepter ces prédicateurs, qui se disaient appartenir à un Ordre encore inconnu et chargés de prêcher partout l'Évangile, en dehors de toute limite territoriale de juridiction. Ils étaient mal reçus, souvent éconduits.

Saint Dominique lui-même dut souffrir quelques avanies. Aussi, pour parer à l'ignorance ou à la mauvaise volonté, il demanda au Pape une bulle assez brève qui servît à lui et à ses fils de sauf-conduit et de passeport. Elle est datée du 18 janvier 1221, et adressée à tous les prélats séculiers et réguliers. Après un rapide exposé de la fondation de l'Ordre, des raisons et du mérite de cette fondation, le Pape recommande nommément à la charité et bienveillance de tous le Frère Dominique, « chanoine de l'Ordre susdit. » *Quatenus dilectum filium fratrem Dominicum latorem presentium Canonicum Ordinis memorati pro reverentia divina ad officium prædicandi*[1]...

Par cette parole, qui tranche toute difficulté, Honorius donne lui-même le commentaire authentique de l'expression *Ordo canonicus*. L'Ordre accepté et confirmé par lui est un Ordre de chanoines réguliers.

Quoi d'étonnant de voir, en dehors de l'Ordre des Prêcheurs et en dehors de la chancellerie pontificale, les historiens donner aux Dominicains le nom de chanoines réguliers? Au su et vu de tout le monde, ils portaient ce titre comme un bien propre et distinctif qui les rattachait officiellement au grand tronc canonial.

Ainsi, le cardinal Eudes de Châteauroux[2], dans un de ses sermons aux chanoines réguliers, énumère les diverses branches de l'Ordre canonial : *Hoc autem fluvium septem rivulos ex se produxit septem scilicet canonicas congregationes quæ eamdem regulam habent et idem fundamentum, sed instituta divisa* (sic) : *unus primus canonici Premonstratenses, alius conventus Grandimontis, tertius ordo Sancti Victoris, quartus ordo Aroasie, quintus ordo Vallis caulium, sextus ordo Vallis Scolarium, septimus Ordo Fratrum Predicatorum*[3].

Jacques de Vitry[4], dans son *Histoire d'Occident,* fait le plus magnifique éloge de l'Ordre des chanoines réguliers Prêcheurs fondés à Bologne sous ses yeux. Il est vrai qu'il ne nomme pas

[1] *Bull. Ord.,* I, p. 11.

[2] Chancelier de l'Eglise de Paris en 1238, cardinal-évêque de Tusculum (Frascati), il mourut à Orvieto le 26 janvier 1273. — Cf. *Hist. littér. de la France,* XIX, p. 228-232.

[3] *Sermo XXX ad can. regul.* Mss. arch. Ord. Pred.

[4] Chanoine régulier à Oignies, évêque de Ptolémaïs, élu en 1216 cardinal-évêque de Tusculum (Frascati), mort à Rome le 30 avril 1240.

le saint Fondateur, vrai encore qu'il appelle cet ordre l'Ordre des chanoines de Bologne[1]. Mais le silence sur la personne du Fondateur n'atteint en aucune façon l'œuvre fondée. Quant au nom de chanoines de Bologne, il n'a rien d'étonnant et prouve même en faveur de l'Ordre des Prêcheurs. Car à cette époque, et longtemps encore après la mort de saint Dominique, le nom officiel de *Prêcheurs* ne prévalut pas partout, même parmi les Frères de l'Ordre. On était habitué à donner aux chanoines réguliers le nom de l'église qu'ils desservaient ou du pays qu'ils habitaient.

A Bologne même, quelques-uns donnaient aux Frères le nom d'Ordre de Saint-Nicolas-des-Vignes, comme l'atteste le Frère Fruger dans sa déposition pour la canonisation de saint Dominique : *Eodem anno, in æstate sequenti, venit F. Dominicus, fundator Ordinis S. Nicolai*[2]. L'église donnée à l'Ordre à Bologne avait saint Nicolas pour titulaire. A Paris, dès les premiers temps, c'était saint Jacques, et les Frères s'appelaient les Frères de Saint-Jacques. Les Chapitres généraux durent s'en occuper pour maintenir énergiquement dans l'Ordre entier le titre glorieux de Prêcheurs. Celui tenu à Paris même, en 1256, dit expressément : *Item Fratres nostri vocentur Fratres Predicatores, et non aliis nominibus*[3].

Le Frère Fruger lui-même, dans sa déposition, racontant la fondation de l'Ordre à Bologne en l'église de la Mascarella, l'appelle l'Ordre des Prêcheurs de Bologne : *ubi primo fuit Ordo Prædicatorum bononiensium*. Ce qui se rapporte presque textuellement avec le titre que lui donne Jacques de Vitry en tête de son chapitre : *De nova religione et prædicatione canonicorum bononiensium.*

Ce chapitre, je le cite en partie, tant il exprime admirablement la pensée des contemporains de saint Dominique sur son œuvre :

« En dehors des murs de Bologne, mais proche d'eux, se trouve une autre congrégation de chanoines réguliers, agréable à Dieu, aimable pour tous. Soldats au service du Roi éternel, ils obéissent à un seul supérieur, pleins de la ferveur de l'Esprit, de dévotion et de simplicité. Libres de toute entrave, ils suivent le Seigneur, pauvres et nus comme lui, car ils ont rejeté le souci des biens temporels, toute propriété, comme on rejette une souillure pour s'enrichir du Christ seul. Convaincus avec sagesse qu'à chaque jour suffit sa peine, ils ne pensent pas au lendemain, ne reçoivent même des fidèles que les aumônes strictement nécessaires à la vie. Ils chantent en commun les heures canoniques selon la règle de saint Augustin, joyeux de glorifier Dieu et de lui offrir le sacri-

[1] Echard, I, p. 24.
[2] Echard, I, p. 55.
[3] *Act. Capit.*, I, p. 81. Ed. Reichert.

fice de louange en lui rendant fidèlement l'hommage de leurs vœux.

« D'abord écoliers à Bologne, puis inspirés par le Saint-Esprit, ils se sont réunis en commun. Ils étudient la sainte Écriture sous l'enseignement d'un des leurs, et ce qu'ils apprennent ils le prêchent aux fidèles les jours de fête avec l'approbation souveraine du Pape et l'institution de la sainte Église romaine.

« Ils ajoutent à la règle canoniale et aux observances des réguliers l'honneur de la prédication et de la doctrine; ils unissent l'Ordre des Prêcheurs à l'Ordre des chanoines : *Prædicatorum ordinem canonicorum ordini conjungentes*[1]. »

Certes, il est impossible d'être plus précis. Et pour ne pas voir dans cette congrégation pauvre, qui unit l'Ordre des Prêcheurs à l'Ordre des chanoines, la fondation de saint Dominique, il faut fermer les yeux et lutter insolemment contre la lumière. Tout y est : le séjour en dehors des murs, où se trouvait, en effet, la première église dominicaine de Bologne, Saint-Nicolas-des-Vignes; la pauvreté mendiante, avec sa généreuse et rude austérité, le milieu tout spécial du recrutement de l'Ordre, ces maîtres et écoliers de l'Université qui y entraient en foule; le chant des heures canoniques si cher à nos premiers Pères, l'étude des saintes Écritures et la prédication, celle-ci acceptée et confirmée par l'autorité pontificale.

Cet ensemble de vie constitue essentiellement l'Ordre de Saint-Dominique. Tous ces traits lui appartiennent de droit; Ordre de Prêcheurs uni à l'Ordre des chanoines, tel l'a voulu son Fondateur, tel l'a accepté l'Église, tel l'appelle Jacques de Vitry, et il ajoute : « Ce doux mélange de biens attire beaucoup d'imitateurs. *Hæc igitur dulcis mixtura bonorum, multos ad imitandum allicit et accendit*[2]. »

En dehors des Frères Prêcheurs, aucune congrégation de ce genre ne fut approuvée à Bologne ni ailleurs au XIIIe siècle; et comme d'autre part Jacques de Vitry ne parle en aucun endroit de son Histoire de la fondation dominicaine dont les fils remplissaient le monde de son temps, il est hors de doute qu'il s'agit d'elle dans ce passage célèbre.

Pour Jacques de Vitry, l'Ordre des Prêcheurs était un Ordre de chanoines réguliers.

A la même époque surgit le témoignage le plus convaincant que personne alors ne contestait ce titre. Il était populaire. En l'an 1224, Gérard I, archevêque de Besançon, d'accord avec son Chapitre appelle dans sa ville métropolitaine les Frères Prêcheurs,

[1] Jacques de Vitry, *Historia occidentalis*, c. XXVII. Ad ann. 1223. Echard, I, p. 24.
[2] Cf. Echard, I, p. 24.

et, joyeux de leur arrivée au milieu de son troupeau, il en dresse un acte solennel pour en perpétuer la mémoire. Le voici dans son intégrité :

« Gérard, par la grâce de Dieu archevêque de Besançon, à tous les fidèles qui liront cet écrit : salut dans Celui duquel seul le salut peut venir.

« Nous avons cru devoir transmettre à la mémoire de la postérité que nos vénérables frères, le doyen et tout le Chapitre de notre église métropolitaine de Saint-Jean-l'Évangéliste, considérant combien grands et nécessaires sont les fruits de la prédication, ont voulu par une inspiration divine procurer leur édification propre et l'instruction des fidèles de tout notre diocèse et province de Besançon en appelant dans cette ville les *révérends chanoines de l'Ordre des Frères Prêcheurs,* auxquels ils ont donné sur le terrain même appartenant à leur église, près leurs moulins de la rive, un lieu convenable et des secours abondants pour aider la construction. Ils nous ont prié, de plus, de bénir un cimetière spécial, pour lesdits frères, sur ce terrain, afin qu'ils puissent y être ensevelis ainsi que ceux qui le désireront, sauf le droit du curé et de l'église métropolitaine, qui est fondatrice et patronne de cette maison de l'Ordre des Prêcheurs, de telle sorte que tout prieur de cette maison *pro tempore* sera tenu à la fidélité et au respect envers cette église, en tant que chanoine spirituel (honoraire) de la même église. Ce qui sera observé à perpétuité[1]. »

Ce célèbre diplôme est daté de 1224. Après l'avoir rapporté, l'auteur des *Mémoires sur la canonicité de l'Institut de saint Dominique* ajoute : « Cet acte, transcrit immédiatement sur l'original et vidimé par plusieurs religieux de la maison de Besançon, m'a été transmis depuis peu par le R. P. Peseux, Prieur, sous le sceau de la communauté. Signé : *P. Joan. Jac. Peseux, prior conventus Bisunt., Ord. Præd., et canonicus spiritualis Ecclesiæ metropolitanæ*[2]. »

Et, en effet, à la prise de possession de leur charge, les Prieurs de Besançon ne manquaient jamais de prendre également possession de leur stalle à l'église métropolitaine.

Je pourrais multiplier des témoignages qui deviendraient fastidieux. Pour conclure, je veux cependant signaler l'étroitesse des liens qui unissaient dans le principe l'Ordre des Prémontrés et

[1] Cf. *Mémoires sur la canonicité de l'Institut de S. Dominique,* p. 91. Béziers, 1750. — Chapotin, *Histoire des Dominicains,* p. 53.

[2] *Mémoires sur la canonicité de l'Institut de S. Dominique,* p. 93. Béziers, 1750. Ce mémoire, œuvre anonyme du Père Jacob, fut écrit lors des contestations survenues au XVIIIe siècle entre les chanoines réguliers de la congrégation de France et les Croisiers. On en a fait une traduction italienne sous ce titre : *Difesa del canonicato de' FF. Predicatori.* Venezia, 1758. — Cf. Mamachi, *Annal.,* p. 462. — Denifle, *Archiv. für Litterat.,* I, p. 5-12.

celui des Prêcheurs. La conformité de l'état canonial, des observances pénitentielles, même de l'habit, établit entre eux les relations les plus fraternelles. Aussi, en 1233, les abbés de l'Ordre des Prémontrés, réunis en Chapitre général, envoyaient à tous les Dominicains d'Allemagne des lettres pleines d'affection. Ils leur donnent la participation aux suffrages de leur Ordre, et, bien plus, ils les autorisent à communiquer cette faveur à ceux qui profiteront de leurs salutaires prédications. Ces lettres sont adressées « aux religieux et amis très chers dans le Christ, tous les Frères de l'Ordre des Prêcheurs résidant en Allemagne[1] ». En 1750, l'original était encore au couvent des Frères Prêcheurs d'Anvers.

Il résulte donc des Constitutions primitives de l'Ordre des Prêcheurs, des bulles pontificales et des témoignages documentaires étrangers à ces deux sources, que saint Dominique a voulu et a fondé un Ordre de chanoines réguliers; que cet Ordre a été accepté et confirmé comme tel par le Pape Honorius III; qu'il fut connu publiquement et estimé tel dès son origine.

Ces conclusions, à cause de leur évidence même, sont généralement admises ; mais tout en admettant qu'à l'origine l'Ordre des Frères Prêcheurs fût véritablement, dans la volonté de son Fondateur et dans l'acceptation de l'Église, un Ordre de chanoines réguliers, il en est qui prétendent et affirment que depuis longtemps l'Ordre a renoncé à l'état canonial. Cette renonciation reposerait sur deux faits publics : la mendicité et le changement du titre de chanoine en celui de clerc au Chapitre de 1249. Ce sont les deux bases les plus solides de cette opinion. Heureusement elles ne tiennent pas debout.

La mendicité.

Chacun sait que, dans le principe, saint Dominique accepta pour son Ordre, d'une manière transitoire, le droit à la propriété. Simon de Montfort, Foulques de Toulouse et de nombreux amis lui donnèrent des possessions territoriales et des revenus. Et c'est ainsi que l'Ordre fut approuvé par Honorius. Dans la bulle de confirmation de 1216, il prend sous sa protection toutes les propriétés du nouvel Ordre, présentes et à venir.

Mais bientôt le saint Fondateur, amoureux lui aussi de cette divine pauvreté qui avait séduit les premiers apôtres du Christ, se dépouilla comme eux de tous les biens de la terre, en renonçant solennellement, au Chapitre général de 1220, pour lui et pour son Ordre, à toute propriété. Désormais, et pour toujours, les Frères Prêcheurs ne pourront posséder ni comme individus, ni comme société. Ils sont voués à la mendicité.

[1] Cf. *Mémoires sur la canonicité...*, p. 38. — Touron, *Vie de S. Dominique*, p. 184.

Se vouer à la mendicité c'était, selon l'opinion adverse, renoncer à l'état canonial. En vérité, la conclusion est bien étrange.

L'état canonial continue dans l'Église, tout le monde l'accorde, la vie primitive des Apôtres; plus, par conséquent, un Ordre reproduira cette vie primitive, plus il sera canonial. Or, les saints Livres en font foi[1], les Apôtres se firent gloire de se décharger du souci des biens temporels pour vaquer plus librement à la prédication. D'où il résulte que plus un Ordre se dégagera des biens temporels pour s'adonner à la prédication, plus il entrera dans l'esprit des Apôtres. La mendicité, délivrant les Prêcheurs de l'embarras des biens de ce monde et surtout enlevant à leur ministère toute suspicion d'intérêt, loin de leur retirer le caractère canonial le confirme donc et l'accroît. Ainsi l'a pensé saint Dominique; car, dans ce même Chapitre où l'état de mendicité est constitué, l'état canonial est solennellement affirmé[2].

Cette affirmation persiste explicitement dans les Constitutions jusqu'en 1249, puisque le terme de chanoine y est toujours maintenu. Honorius est encore plus décisif. Dans sa bulle *Quoniam abundavit,* datée du 18 janvier 1221, par conséquent après la renonciation officielle de l'Ordre au droit de posséder, il donne à saint Dominique le titre de chanoine et en même temps loue son Ordre de s'être voué à l'abjection de la pauvreté volontaire : *Se dedicarunt evangelizationi verbi Dei in abjectione voluntariae paupertatis*[3]. Cette pauvreté volontaire est reconnue officiellement par l'Église, acceptée, louée; et cependant saint Dominique reste avec tous ses fils chanoine du même Ordre, *canonicum Ordinis memorati*[4]. Il en est de même pour Jacques de Vitry dans le passage cité plus haut, pour Gérard de Besançon dans son diplôme. Personne à cette époque, et bien au contraire, ne trouve d'incompatibilité entre l'état de pauvreté absolue et l'état canonial. Cette pauvreté n'est pas requise pour être chanoine; on peut être chanoine sans se faire mendiant, mais on peut également être chanoine et mendiant. La mendicité ne fait pas partie intégrante de l'état canonial, elle en est le couronnement. Et jamais plus belle couronne ne pourra orner une tête de chanoine régulier.

Mais il y a plus que le fait de la mendicité. Étant admis que l'Ordre des Prêcheurs fut dans son origine institué et accepté par l'Église comme Ordre de chanoines, on doit reconnaître qu'il a renoncé à la dignité canoniale. Car, — et c'est l'unique base de cette opinion, — au Chapitre général tenu à Trèves, en 1249,

[1] *Act. Apost.,* c. vi, v. 1.
[2] Cf. *Anal. Ord.,* 1896, p. 620.
[3] *Bull. Ord.,* I, p. 11.
[4] *Ibid.*

sous Jean le Teutonique, il est ordonné de changer dans la Constitution le titre de chanoine en celui de clerc. *Item hanc, in capitulo de Recipiendis illud : Nullus recipiatur in canonicum vel conversum, etc... dicatur sic : Nullus recipiatur in fratrem clericum*[1].

Ce changement, paraît-il, du titre de chanoine en celui de clerc constitue la renonciation officielle de l'Ordre à l'état canonial.

Avant d'entrer dans le fond même de la discussion, il y a une réponse préalable à opposer à cette conclusion, réponse qui a sa valeur.

En 1249, l'Ordre de Saint-Dominique était dans la plénitude de sa jeunesse, si grand au dehors, si fervent au dedans, que ses saints, ses docteurs, ses évêques, ses missionnaires faisaient la stupeur du monde. Jean le Teutonique, qui le gouvernait avec une divine sagesse, était pénétré plus que personne de l'esprit du bienheureux Fondateur. Ses premiers disciples, les témoins et contemporains de ses vertus, de ses aspirations, les dépositaires de sa volonté, sanctifiaient les cloîtres établis par lui. Aux oreilles de tous retentissait encore cette parole suprême tombée des lèvres de saint Dominique, alors qu'étendu sur sa pauvre couche, près de mourir, adressant à ses fils le testament de son cœur il leur disait : « Mes enfants, persévérez dans la religion canoniale. *In religione canonica perseverate*[2]. » Et c'est à une semblable époque, si proche de saint Dominique, en pleine vigueur, en pleine sainteté, que nos Pères, reniant la pensée de leur Fondateur, biffant d'un trait de plume une page sacrée de ses Constitutions, auraient renoncé à une partie essentielle de leurs obligations, et changé eux-mêmes l'état fondamental voulu par saint Dominique? Hardiment je réponds : Non! Il y a une impossibilité morale qui offusque les yeux. L'affirmer, c'est leur faire une injure.

Et comment l'ont-ils fait? Comment ont-ils accompli cet acte de renonciation? Par un changement de nom, rien de plus. Pas un regret pour cet état qu'ils abandonnent, pas une raison alléguée, au moins à titre de déférence respectueuse pour leur Fondateur, dont ils dénaturent la pensée. Rien! ils le font au pied levé, comme s'ils ne comprenaient pas l'importance de leur acte, avec une légèreté incompréhensible dans des hommes qui s'appellent Jean le Teutonique et Humbert de Romans. Ils disent : « Au lieu du mot chanoine, qu'on mette le mot clerc[3], » et c'est tout.

Évidemment, ces personnages n'ont jamais eu la pensée de

[1] *Act. Capit.*, I, p. 44. Ed. Reichert.
[2] Thierry d'Apolda, *Vita S. Dominici*, c. xx. *A. SS.*, I Aug., p. 601.
[3] *Act. Cap.*, I, p. 44, Chap. de Trèves, 1249.



déformer par ce simple mot l'œuvre de saint Dominique. Jamais ils n'ont voulu renoncer à l'état canonial, jamais ils ne l'ont fait.

Aussi bien, l'eussent-ils voulu et l'eussent-ils fait, leur renonciation n'aurait aucune valeur et ne pourrait avoir aucune valeur. Nous l'avons déjà vu, ce qui constitue essentiellement un Ordre religieux, ce qui lui donne ses caractères distinctifs, ce n'est point la volonté du fondateur, mais bien l'acceptation et la confirmation de l'Église. Ce principe est incontestable. Un Ordre est ce que l'Église veut qu'il soit, et il reste tel que l'Église veut qu'il reste. Elle a sur les Ordres religieux un droit absolu. Or, ayant accepté et confirmé l'Ordre des Prêcheurs comme un Ordre de chanoines réguliers, cet Ordre restera un Ordre de chanoines réguliers, tant que l'Église n'aura pas imposé ou accepté officiellement un changement dans cet état fondamental, reconnu par elle. Donc, pour que la prétendue renonciation ait sa valeur juridique, il faut un document pontifical l'acceptant et la confirmant en droit. Ce document n'existe pas et n'a jamais existé. Nulle trace, ni dans les registres du pape Innocent IV, sous lequel se tint le Chapitre général de Trèves, ni d'aucun de ses successeurs, pas plus que dans les archives de l'Ordre, d'une allusion même lointaine à un acte aussi solennel. Comment expliquer un pareil silence? A une époque où l'Ordre des Prêcheurs occupait dans l'Église et dans la sollicitude des Papes une place prépondérante, où à chaque instant la chancellerie romaine libellait en sa faveur bulle sur bulle, comment supposer qu'un changement radical dans l'état fondamental de cet Ordre ait pu s'introduire sans que Rome, toujours si vigilante et si attentive sur ses droits, ait dit un mot de louange ou de blâme? Et dans l'Ordre lui-même, alors si vivant de l'esprit de saint Dominique, si attaché à ses observances, si fier de ses Constitutions, comment admettre qu'il n'y ait eu aucune voix pour protester et en appeler au Pape? Si le silence est universel, c'est que l'Ordre, en réalité, n'a été nullement atteint dans sa moelle par ce changement superficiel. C'est un coup d'épingle, ce n'est pas une blessure.

Et cela est si vrai que, loin d'approuver une renonciation quelconque à l'état canonial des Prêcheurs, les Papes, — comme l'Ordre lui-même d'ailleurs, — continuent à leur donner le titre de chanoines et à leur en imposer les fonctions.

Je pourrais citer les nombreuses bulles adressées par Innocent IV, en 1243[1], aux Dominicaines d'Imola, qu'il qualifie de chanoinesses; après le Chapitre de Trèves, en 1251, à celles de Pise[2]; par

[1] *Bull. Ord.*, VII, p. 22. B. *Ecclesiam S. Dominici.*
[2] *Ibid.*

Alexandre IV, en 1258, à celles de Staynach[1]; en 1261, à celles de Saint-Félix *in Vada*, à Pise, et du Val-de-Grâce, à Constance[2]; par Grégoire X en faveur des religieuses de Sainte-Agnès de Mugello près de Florence, en 1274[3]. Toutes ces bulles commencent de la même manière et répètent imperturbablement la formule primitive employée par Honorius III pour confirmer l'Ordre de Saint-Dominique : *Statuentes ut Ordo canonicus qui secundum regulam B. Augustini atque institutiones Fratrum Predicatorum in eodem loco institutus esse dignoscitur*[4]. Certes, ces témoignages ont une importance capitale, car les Papes maintiennent expressément aux religieuses dominicaines vivant selon la règle des Frères Prêcheurs le titre de chanoinesses. Si cette règle avait été modifiée, si l'Ordre avait renoncé à l'état canonial et si cette renonciation avait été acceptée par l'Église, on ne comprendrait plus cette persistance des Papes à donner aux religieuses de l'Ordre un titre officiel auquel l'Ordre n'avait plus droit. Mais il y a mieux que cela. Il y a une affirmation positive d'un Pape, postérieur de plus de cent ans au Chapitre de Trèves, en faveur de l'état canonial de l'Ordre.

C'était en 1356. Il s'agissait de régler d'une manière définitive les rapports de la célèbre congrégation des Frères-Unis d'Arménie avec l'Ordre des Frères Prêcheurs. Ces Frères-Unis étaient des moines basiliens convertis au catholicisme par les labeurs apostoliques des Pères Barthélemy de Bologne et Jean de Florence. L'un d'eux, l'abbé Jean, chef du monastère de Chernac, avait fait vœu de se réunir à l'Ordre de Saint-Dominique, dont il avait admiré la vie régulière et le zèle ardent. Beaucoup de moines suivirent cet exemple. Innocent VI, heureux de ce mouvement extraordinaire de conversion, et convaincu que la présence en ces pays hérétiques de religieux catholiques indigènes aurait pour la foi les résultats les plus abondants, lance successivement deux bulles qui déterminent le genre d'union accepté par lui entre ces moines convertis et les Frères Prêcheurs. Dans la deuxième, la plus décisive, celle qui établit l'union constitutionnelle et juridique des deux instituts si différents d'origine et de caractère, le Pape décrète que les moines basiliens convertis devront, pour être unis aux Frères Prêcheurs, prendre *la vie canoniale,* selon la Règle de saint Augustin, et *les Institutions des Frères Prêcheurs,* sauf quelques points disciplinaires, comme la propriété et l'usage d'aliments gras qu'il leur permet, selon qu'il est pratiqué dans les autres religions dudit Ordre de Saint-Augustin : *Statuimus*

[1] *Bull. Ord.,* I, p. 361. B. *Religiosam vitam.*
[2] *Ibid.,* p. 408. B. *Religiosam vitam.*
[3] *Ibid.,* p. 518. B. *Religiosam vitam.*
[4] *Ibid.,* p. 361. B. *Religiosam vitam.*

quod in domibus seu locis vestris Ordo canonicus secundum Deum et regulam B. Augustini, perpetuis futuris temporibus observetur, ita tamen quod secundum illam ac etiam instituta Fratrum Ord. Prædicatorum[1]...

Rien ne se peut de plus positif. Si Innocent VI oblige les moines basiliens à quitter la vie monastique pour prendre la vie canoniale, afin de contracter une union indissoluble avec l'Ordre des Frères Prêcheurs, c'est à coup sûr parce que cet Ordre est lui-même un Ordre canonial. La conclusion s'impose, et nous sommes loin du Chapitre de Trèves, nous sommes en plein XIVe siècle. A cette époque, par conséquent, le Pape considérait toujours les Frères Prêcheurs comme des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette bulle, c'est que le Pape, qui dispense les Frères-Unis de l'état de mendicité et de l'abstinence perpétuelle, exige rigoureusement l'état canonial comme chose plus essentielle et plus caractéristique de l'Ordre des Prêcheurs.

Du reste, l'Ordre lui-même fait comme les Papes. Que l'on ouvre les Constitutions en vigueur pendant et après le Chapitre de Trèves, à la première page on retrouvera ce que nous y avons lu à l'origine, ce que saint Dominique lui-même y a écrit, ce que Jourdain de Saxe[2] et Raymond de Pennafort[3] y ont conservé, et qu'on y lit encore aujourd'hui dans les mêmes termes, sans une syllabe de changée : *Quoniam ex præcepto regulæ jubemur habere cor unum et animam unam in Deo, justum est ut qui sub una regula et unius professionis voto vivimus uniformes in observantiis canonicæ religionis inveniamur...* Cette profession solennelle de vie canoniale reste toujours la base fondamentale de l'Ordre. De fait, après comme avant le Chapitre de Trèves, les Frères Prêcheurs ont continué les fonctions canoniales sans la moindre hésitation, sans se douter qu'ils y avaient renoncé.

Les Dominicaines, peut-être plus jalouses de ce titre de chanoinesses, le revendiquent sans cesse. En 1718, Clément XI institue Mme de Choiseul Prieure perpétuelle de Notre-Dame-de-Prouille, et il la qualifie de Prieure des religieuses de Notre-Dame-de-Prouille, Ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, sous la Règle de saint Dominique[4]. Mme d'Artagnan, qui lui succède en 1729, a le même titre et fait le serment suivant à sa prise de possession : *Ego, Johanna d'Artagnan de Montesquiou, priorissa*

[1] *Bull. Ord.*, II, p. 246. Bulle *Cupientibus*.

[2] *Anal. Ord.*, p. 622. 1896.

[3] *Anal. Ord.*, p. 31. 1897. — On verra plus loin pourquoi j'attribue à saint Raymond les Constitutions que l'auteur des *Analecta* donne à tort sous le nom d'Humbert de Romans et d'Hugues de Saint-Cher.

[4] *Mémoires sur la canonicité de l'Institut*, p. 124.

prioratus conventualis monialium B. Mariæ de Prouille nuncupati, Ordinis S. Augustini Canonicorum regularium, sub regula S. Dominici[1]...

Le couvent royal de Poissy s'intitule de même; quand Benoît XIV donne les bulles d'investiture de Mme de Saint-Hermine, il écrit : *Cum prioratus conventualis et vere electivus monialium S. Ludovici de Poissy, Ordinis S. Dominici sub regula S. Augustini canonicorum regularium, vacet*[2].

Ainsi, pour tout l'Ordre de Saint-Dominique, les Frères et les Sœurs, comme pour les Papes, il n'y a eu au Chapitre de Trèves aucune renonciation à l'état canonial. L'Ordre des Prêcheurs est demeuré et demeurera tel que l'a fondé saint Dominique, tel que l'Église l'a accepté et confirmé.

Mais alors pourquoi le changement de Trèves? Qu'ont voulu faire les Pères capitulaires?

Ce changement, d'abord, ne s'est pas fait d'une manière brusque, sans réflexion, j'ajoute même, sans hésitation. Au Chapitre de Paris, en 1246, il est fait une ordonnance qui rappelle à tous les Frères qu'à l'endroit des Constitutions où il est dit : *Nullus recipiatur in canonicum vel conversum*, on doit mettre ou maintenir expressément le mot *canonicum*. — *Debet esse canonicum, et qui non habent apponant*[3].

Déjà, à cette date, il y avait tendance parmi les Frères à changer le terme de chanoine. L'ordonnance n'eut pas de succès. Dans les Chapitres suivants, de Montpellier en 1247, de Paris en 1248, les Pères capitulaires eux-mêmes vont à l'encontre. Il n'y a aucune nouvelle ordonnance sur ce sujet; mais il y a mieux, c'est l'emploi répété d'un autre terme quand il s'agit des Frères de chœur. Au lieu de chanoines ils disent : les clercs, *Tam in clericis quam in conversis*[4]. Les anciens auraient mis : *Tam in canonicis quam in conversis*. C'est donc un fait accompli dès 1247, et le Chapitre de Trèves, en 1249, ne fait que constater et approuver le changement, quand il dit : *Nullus recipiatur in fratrem clericum*.

On le voit, il y a eu dans l'Ordre pendant ces trois années un mouvement très prononcé et à la fois efficace qui a poussé les Pères à adopter le titre de clerc au lieu de celui de chanoine.

Sans aucun doute, ce mouvement est dû à la volonté formelle de l'Ordre d'affirmer publiquement son droit à l'enseignement universitaire.

[1] *Mémoires sur la canonicité...*, p. 124.
[2] *Ibid.*, p. 125.
[3] *Act. Capit.*, I, p. 36. Ed. Reichert.
[4] *Ibid.*, p. 39 et p. 42.

Dès l'installation des Frères à Paris, les rapports les plus étroits et les plus cordiaux s'établirent entre eux et la célèbre Université de cette ville. C'est un maître de l'Université, Jean de Barastre, doyen de la collégiale de Saint-Quentin, qui leur donne l'hospitalité et fonde le couvent de Saint-Jacques, cette pépinière future de docteurs et de saints. Maîtres et étudiants, sous la poussée irrésistible de l'Esprit de Dieu, demandèrent l'habit de l'Ordre. Aussi, pendant la dispersion de l'Université, l'évêque de Paris accorda aux Frères de Saint-Jacques une chaire de théologie [1]. C'était reconnaître officiellement leur droit à l'enseignement et les incorporer à l'Université.

Après la pacification des troubles et leur retour à Paris, en 1231, les maîtres durent accepter le fait accompli et s'incliner devant l'autorité supérieure et décisive de l'évêque en cette matière ; mais entre eux et les Prêcheurs il n'y a plus la franche cordialité d'autrefois. Dans le fond des cœurs perce et s'infiltre un sentiment de jalousie dont l'explosion sera terrible.

C'est que les Prêcheurs, ardents au travail et bénis de Dieu, voyaient dans leurs chaires des maîtres d'une science incomparable, et à leurs pieds des disciples nombreux dont la gloire menaçait d'effacer par son éclat l'auréole des séculiers. Ceux-ci prennent peur. Ils craignent pour leurs prébendes, si jamais les chaires de l'Université passent aux religieux. Ce n'est pas seulement le renom de leur doctrine qu'ils veulent défendre, ce sont leurs revenus. Quand Guillaume de Saint-Amour jettera le masque, en 1252, et quand, à sa suite, l'Université entière se lèvera contre les réguliers, il y aura déjà bien des années que le complot sera ourdi. Et si l'explosion en fut si violente, c'est que les rancunes étouffées et comprimées meurtrissent le cœur dans ses profondeurs les plus intimes et le rendent plus âpre à la vengeance.

Les Prêcheurs n'étaient pas sans surprendre les menées perfides et sournoises de l'Université. Ce que Guillaume de Saint-Amour dira plus tard et criera sur les toits, à savoir : qu'il fallait retirer aux réguliers le droit d'enseigner, parce que ce droit n'appartenait qu'à des *clercs* et non pas à des *moines* ou à des *chanoines,* depuis de longues années les maîtres envieux le disaient tout bas, car les crises violentes ne s'improvisent pas. La guerre ouverte déclarée aux réguliers, en 1252, a été préparée pendant les années précédentes. Elle fut la conséquence de jalousies vaniteuses, de froissements d'amour-propre, de lésements prévus d'intérêts. Toutes choses qui s'accumulent goutte à

[1] Ces événements seront racontés en détail plus loin.

goutte dans l'ombre et le silence, tant que le vase déborde et se vide jusqu'à la lie.

Le mot d'ordre était : Nier aux *moines* et aux *chanoines réguliers* le droit d'enseigner, droit exclusivement réservé aux *clercs.* C'est à ce mot d'ordre, longtemps chuchoté avant la lutte, que saint Thomas, personnellement attaqué, répondra publiquement au milieu de la bataille.

Dans son opuscule *Contra impugnantes religionem,* dirigé contre Guillaume de Saint-Amour, l'adversaire acharné des Ordres religieux, il dit : *Item dato quod monacho docere non liceat, non sequitur quod canonicis regularibus non liceat docere, quum canonici regulares inter clericos computentur* [1].

Que les moines n'enseignent pas, soit! dit le saint Docteur, puisqu'ils sont laïcs par état; mais pour les chanoines réguliers ce n'est pas la même chose, ils ont le droit d'enseigner non pas comme chanoines réguliers, mais en tant que *clercs.* Cette réponse du saint Docteur nous donne la clef du changement de Trèves. Avertis par les rumeurs inquiétantes qui couraient dans l'Université, les Pères capitulaires de 1249, — trois ans seulement avant la déclaration de guerre, — affirment, par le changement du mot chanoine en celui de clerc, leur état de cléricature. C'était, du même coup, affirmer leur droit à l'enseignement. S'ils prétendent rester en possession de leurs chaires, ce n'est pas en tant que chanoines réguliers, mais en tant que *clercs;* et cette *cléricature,* pour dissiper toute équivoque et par avance répondre à toutes les attaques, ils l'inscrivent officiellement et publiquement dans les actes de leurs Chapitres. En réalité, il n'y a aucun changement dans leur situation ; car, aux yeux de l'Église, tout chanoine est essentiellement clerc. Les deux termes se confondent pour les chanoines, mais non pas pour les clercs, car tout clerc n'est pas chanoine. Prendre le titre de clerc, pour les Prêcheurs, c'était rester simplement ce qu'ils étaient auparavant; mais il y avait, dans cette profession solennelle de la cléricature, une revendication publique du droit à l'enseignement.

C'est tout ce que voulurent les Pères capitulaires de Trèves en 1249, de Londres en 1250, et de Metz en 1251. Ce dernier Chapitre confirme pour toujours ce changement. Or, en 1251, on était à la veille des luttes universitaires.

L'Ordre de Saint-Dominique demeure donc, après comme avant ce Chapitre; ce qu'il a toujours été depuis sa première origine, un Ordre de chanoines réguliers. Maintenant que, à certaines époques ou dans certaines provinces, la vie canoniale ait eu plus ou

[1] Opusc. XXIX, p. LI, c. II, p. 130. *Opp.*, XVII. Ed. Rom., 1570.



moins de splendeur; que les Frères aient paru négliger parfois quelques-unes de ses obligations et préférer à toute autre appellation celle de Prêcheurs, j'en conviens volontiers. Mais le degré de ferveur des individus n'a jamais atteint la constitution essentielle d'un Ordre, pas plus que les tendances pratiques d'observance. Un Ordre est et demeure, à travers les âges, au milieu des vicissitudes les plus diverses de prospérité et de décadence individuelle, ce que l'Église veut qu'il soit. Et si les fils de saint Dominique, captivés surtout par le but sublime de leur vocation, ont tenu à en prendre toujours le titre, sans signaler tous ceux auxquels ils avaient droit, ils n'ont fait que suivre l'exemple des Papes qui toujours les ont décorés du nom glorieux de Frères Prêcheurs. Mais nul n'est obligé, pour être ce qu'il est, de décliner tous ses titres, et l'omission du nom ne détruit pas la chose.

BIBLIOGRAPHIE

Mamachi, *Annales Ordinis Prædicatorum.* Romæ, 1756.

Jacob, *Mémoires sur la canonicité de l'Institut de Saint-Dominique, ou Examen de la question, sçavoir si les Frères Prêcheurs ont été reçus dans l'Église en qualité de chanoines réguliers, et s'ils doivent encore être regardés comme tels.* Béziers, 1750.

Mémoire contre les religieux de Sainte-Croix. Paris, 1723.

Mémoire important contre les religieux de Saint-Antoine. Paris, 1723.

Touron, *Vie de saint Dominique.* 1743.

Lacordaire, *Mémoire pour le rétablissement en France des Frères Prêcheurs.* Poussielgue, 1872.

Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique,* 1885.

Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France.* Rouen, 1898.

Denifle, *Archiv. für Litteratur und Kirchengeschichte des Mittelalters,* I.

Balme, *Cartulaire ou Histoire diplomatique de saint Dominique.* Paris, 1893.

Mothon, *Analecta Ordinis*, 1896-97.

Amort, *Vetus disciplina Canonicorum regularium et sæcularium.* Venetiis, 1747.

Martène, *De Antiquis ritibus,* III (*Constitutions des chanoines de Saint-Victor de Paris et des Prémontrés*).

CHAPITRE III

L'ŒUVRE PERSONNELLE DE SAINT DOMINIQUE

La vie canoniale, avec ses fonctions liturgiques et son austère discipline, fut choisie par saint Dominique comme fondement de son Institut. Ce n'était point de sa part une innovation, puisqu'il en emprunta les principales observances aux chanoines Prémontrés; mais, cette base établie, le grand Fondateur laissa libre cours à son génie. Il voulait instituer dans l'Église, non de simples chanoines réguliers, — leurs abbayes remplissaient le monde, — mais bien des chanoines réguliers *prêcheurs*. La vie canoniale était un moyen; la sainte prédication, le but.

Et ce but, à l'aurore du XIIIe siècle, était une création de génie qui allait opérer dans l'Église une révolution. Aujourd'hui, familiers comme nous le sommes avec la liberté de la prédication, habitués depuis des siècles à voir les religieux parcourir la terre et répandre partout les bienfaits de la parole de Dieu, nous ne pouvons pas apprécier dans toute sa grandeur et toute sa hardiesse l'œuvre de saint Dominique.

Avant lui, la prédication était réservée comme un droit inaliénable à l'évêque[1]. Seul il pouvait, de sa propre autorité, enseigner son peuple, dans tout le diocèse soumis à sa juridiction. Les prêtres, en son nom, enseignaient leurs fidèles, mais sans sortir de leurs paroisses, si ce n'est d'une manière rare et limitée. Les moines et les chanoines réguliers, indépendants des évêques, exerçaient le ministère de la parole, comme individus, non comme société, dans leurs monastères et leurs dépendances. Nulle part on ne trouve, avant saint Dominique, une société de prédicateurs stable, libre de toute limite de juridiction. Si quelquefois, pour parer à de graves périls, pour éclairer et convaincre les hérétiques,

[1] Cf. Mamachi, *Annal.*, I, p. 390.

pour exciter les peuples à voler au secours des lieux saints, pour armer contre des révoltés le bras des hommes de guerre, le Pape envoie des prédicateurs choisis ou chez les moines ou chez les prêtres séculiers, ces prédicateurs improvisés n'ont qu'une mission temporaire, restreinte. Elle dure autant que le besoin l'exige; puis chacun se retire, les moines dans leurs monastères, les prêtres dans leurs bénéfices. Un saint Bernard prêche la croisade pour les lieux saints, des Cisterciens contre les Albigeois; prédications de circonstance, qui passent comme leur but lui-même.

Telle n'est pas la sainte prédication voulue et établie par saint Dominique. Ce qu'il institue, c'est une prédication stable dans une société, universelle dans l'Église, relevant au premier chef du Saint-Siège. Rien ne se pouvait de plus nettement opposé aux idées reçues à cette époque, à la pratique séculaire de l'Église. Cela est si vrai que, pendant le séjour même de saint Dominique à Rome, après une première entrevue avec Innocent III, après un premier exposé de son projet, ce grand Pape n'eut pas le courage d'accepter cette innovation. Bien plus, sous sa présidence, les Pères du concile de Latran rédigent un décret qui est, au fond, une revendication solennelle du droit exclusif de l'épiscopat à la prédication. Le saint concile ordonne que si les évêques ne peuvent pas par eux-mêmes remplir leur devoir de prédicateurs, ils aient à choisir parmi leurs prêtres, mais sous leur direction, des hommes capables d'annoncer fructueusement la parole de Dieu[1]. Il fallut un miracle pour vaincre la résistance d'Innocent III. Et, en effet, en fondant une société de prédicateurs immédiatement soumis au Saint-Siège, dont l'activité apostolique n'avait aucune limite territoriale et échappait par là même à la juridiction des Ordinaires, saint Dominique, sans rien enlever au droit épiscopal, créait à côté de lui un droit nouveau, et affirmait du même coup, de la manière la plus éclatante, le droit primordial du Saint-Siège à la juridiction immédiate, sans intermédiaire, sur tout le peuple chrétien. Jamais peut-être cette affirmation ne fut plus solennelle et plus féconde.

La milice créée par saint Dominique était une milice exclusivement papale, ne relevant que de l'autorité suprême. Ce n'est pas, comme on l'a trop dit, une société d'auxiliaires à la disposition de l'épiscopat et du clergé séculier. Qui dit auxiliaires dit remplaçants et subordonnés. Les Frères Prêcheurs ne remplacent personne et ne sont subordonnés qu'au Pontife romain. Ils sont à côté de l'épiscopat et du clergé séculier, ils ne le remplacent pas. Les évêques prêchent dans leurs cathédrales, les curés dans leurs

[1] Cf. Mansi, *Collect. des conciles,* XXII, col. 998. Venise, 1778.

églises, les Prêcheurs et dans les cathédrales et dans les églises s'ils y sont accueillis, en tout temps chez eux, dans leurs propres collégiales[1]. Dans le champ du Père de famille, qui est le monde catholique, ils ont leur place à part, distincte, leur ministère personnel; ils travaillent avec les autres ouvriers; tous ensemble ils sont, à des titres divers, les *coopérateurs* d'une même œuvre, la grande œuvre du salut des âmes.

Sous l'impulsion de l'Esprit de Dieu, ce droit à l'apostolat universel, nouveau dans son application, ancien dans son principe, car il n'est que la manifestation pratique de la juridiction immédiate du Saint-Siège sur tous les fidèles, fut inauguré par saint Dominique, et ce n'est point le rayon le moins lumineux de son auréole. Car il lui fallut en connaître sûrement le bien fondé et en prévoir les heureux résultats. C'était de sa part une hardiesse de génie comme une audace de sainteté. Quand il se présenta devant Innocent III, portant dans les plis de son manteau ce projet grandiose, si glorieux pour la papauté elle-même, son idée était bien arrêtée, bien précisée : *Ut confirmaret... Ordinem qui Prædicatorum diceretur et esset...* C'est ainsi, dit Jourdain de Saxe[2], qu'il interpelle le Pape Innocent; et le même auteur, racontant la confirmation de l'Ordre par Honorius, a soin de faire remarquer qu'il fut confirmé en tous points selon le projet du Fondateur : *Juxta propositum ordinationemque conceptam*[3].

Cette idée de la sainte prédication universelle était donc bien personnelle à saint Dominique, que l'on appelait en Languedoc le *Maître de la prédication.* Aussi ses fils ont gardé à travers les siècles ce titre glorieux. Après saint Dominique, dans le sillon ouvert par lui, des légions d'apôtres se sont levées; mais entre tous, le seul Ordre qui, par son fondateur, a inauguré la prédication universelle, s'appelle l'*Ordre des Prêcheurs.*

Comme conséquence de cette création, le saint Patriarche, le premier de tous les fondateurs, imposa à ses fils une fonction nouvelle, l'étude. Cela ne veut pas dire qu'avant saint Dominique, les réguliers, moines ou chanoines, ne s'adonnaient pas à l'étude. Il y eut de tout temps, parmi eux, des hommes d'une science profonde; il y eut même dans beaucoup de monastères[4], sous les règles les plus diverses, des écoles célèbres qui distribuaient largement aux moines et aux laïques l'enseignement

[1] Nous verrons plus loin qu'à raison de leur état de chanoines réguliers, les églises des Prêcheurs furent déclarées collégiales par les Papes.

[2] Jourdain de Saxe, *Opera.* Ed. Berthier, p. 14.

[3] *Ibid.*, p. 15.

[4] Cf. Mabillon, *Études monastiques,* I, c. I. — *Histoire littéraire de la France,* par les Religieux bénéd. de Saint-Maur, III.

sous toutes ses formes. D'elles sortirent les docteurs et les évêques qui du ve au xiiie siècle illustrèrent et défendirent la foi chrétienne. Mais l'étude, même à l'époque des saint Anselme et des saint Bernard, était une occupation très louable, très utile, très recommandée; ce n'était pas une obligation de la Règle primitive de saint Benoît. La première fonction du moine, en dehors de l'office divin, c'est le travail des mains, non l'étude. *Tunc vere monachi sunt, si labore manuum suarum vivunt sicut et patres nostri et apostoli*[1].

Et, en effet, le grand réformateur des moines d'Occident ne prononce même pas dans sa Règle le mot d'étude. Partout il s'agit de lecture. Au chapitre xlviii, il dit : *A Pascha usque ad calendas Octobris mane exeuntes a prima usque ad horam pene quartam laborent, quod necessarium fuerit; a quarta hora usque ad sextam lectioni vacent.* Et plus bas il ajoute pour le temps du grand jeûne : *A calendis autem Octobris usque ad caput Quadragesimæ usque ad horam secundam plenam lectioni vacent*[2]. C'est toujours le même terme, la lecture. Aussi bien, le lieu même où elle doit se faire indique clairement qu'il ne s'agit pas d'étude proprement dite. Saint Benoît n'en parle pas, mais on peut voir dans les usages généraux des principales abbayes que ce lieu ne pouvait servir à une véritable étude. C'est d'abord l'église. Udalric, dans les Coutumes de Cluny, dit : *Pulsato signo ad tertiam, et oratione facta, sedent in choro legentes*[3]. Les Statuts de Lanfranc s'expriment de même : *Alii vero fratres interim in choro sedeant, et qui voluerint, legant.*

A d'autres moments, surtout en été, c'est dans le cloître que se fait la lecture privée. *Post missam sedent in claustro iterum legentes cum magna disciplina et silentio*[4], disent les Coutumes de Cluny; et celles de Cîteaux : *Qui vero in claustro sederint religiose se habeant, singuli in singulos libros legentes.* Sous les bancs des cloîtres, il y avait de petites planches dont on se servait pour écrire sur ses genoux. Les provisions de plumes, d'encre, etc., se trouvaient au chapitre. C'est là qu'on faisait la lecture en hiver : *Post vigilias, vel post officium defunctorum, si dicendum fuerit, accenso lumine a servitore ecclesiæ ante armarium, et in capitulo sedeant fratres in ipso capitulo, et legant qui voluerint*[5].

Cette lecture, en de tels lieux, était à n'en pas douter un repos, une distraction d'esprit, et avant tout une nourriture pour

[1] *Reg. S. Benedicti*, c. xlviii. Martène, *De Antiq. ritibus*, IV, p. 23.
[2] Martène, *De Antiq. ritib.*, IV, p. 23.
[3] *Ibid.*, p. 26.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

l'âme. On lisait de préférence la sainte Écriture, les Pères, les auteurs mystiques. Après la récitation de l'office, entre les rudes travaux que la Règle imposait, le moine trouvait dans ces lectures ce dont il avait besoin pour connaître davantage les vérités de la foi, et se diriger vers la perfection. La lecture faisait partie intégrante de sa vie, partie secondaire toutefois pour tous à l'origine, et bien plus secondaire encore pour ceux qui la transformaient en véritable étude.

Peu à peu, sous le couvert de la Règle bénédictine, deux courants s'établirent : l'un favorisant davantage le travail intellectuel, l'autre maintenant avec plus de ténacité le travail matériel. Il ne m'appartient pas de juger ni l'un ni l'autre; mais ce double courant, toujours existant, m'est une preuve certaine qu'on peut être excellent Bénédictin sans se livrer à l'étude, en se contentant de la lecture primitive. L'étude, par conséquent, n'a jamais été dans l'Ordre de Saint-Benoît une fonction nécessaire : elle est une occupation libre vis-à-vis de la Règle primitive. Le moine doit travailler, voilà le principe, la fonction. Deux travaux sont à son choix : le travail des mains, le travail de l'esprit. Qu'il prenne l'un ou l'autre, il reste moine et vraiment Bénédictin. Nul ne va contre la Règle, pas plus le Trappiste qui laboure la terre que le Père de Solesme qui cultive les lettres.

Et même, dans ces grandes abbayes où les docteurs les plus illustres enseignaient les lettres divines et humaines, l'étude marchait de pair avec le travail des mains. Elle n'était l'occupation ordinaire que de la minorité. De sorte que sous le même toit, sous la même Règle, les uns travaillaient des mains, les autres étudiaient et enseignaient; tous cependant, au même titre, étaient moines bénédictins. Ce qui prouve invinciblement qu'avant saint Dominique comme après, jamais l'étude n'a été essentielle à l'Ordre de Saint-Benoît.

Elle ne l'était pas davantage aux moines de Lérins, dont la Règle n'en fait aucune mention[1]; ni à ceux de Grandmont[2] : le silence y est complet. Il est aussi complet dans les Règles les plus antiques des chanoines réguliers qui cependant par état, à raison de leur dignité cléricale, devaient avoir une science plus approfondie et plus universelle des choses divines. Saint Basile n'en souffle mot[3]. Saint Augustin signale simplement le temps où l'on doit distribuer des livres aux frères[4]. Saint Jérôme exhorte le clerc à l'étude des saintes Écritures pour se rendre capable de les ensei-

[1] L'abbé Goux, *Lérins au Ve siècle*. Paris, 1856.
[2] Cf. Martène, *De Ant. ritibus*, IV, Appendix, p. 308 et ss.
[3] Cf. *Reg. S. Basilii,* D. Amort, *Vetus disciplina Canonicorum,* I, p. 75.
[4] *Ibid.,* p. 133.

gner et d'en suivre lui-même les préceptes [1]. Mais ces saints docteurs, qui sans aucun doute désiraient que les clercs réguliers possédassent individuellement toutes les sciences en rapport avec leur état, n'en font pas une obligation stricte de règle, une fonction de communauté. L'étude n'est pas un précepte.

Elle reste de même à l'état individuel dans les Constitutions de saint Chrodegand pour les chanoines réguliers de Metz [2]. Elle est plutôt supposée, puisque pour être clerc il faut, d'après les saints Canons, avoir une certaine science. C'est la science exigée pour tous les prêtres. Si le chanoine régulier ne cherche pas à la développer par un travail continuel, il ne va pas contre un précepte de sa Règle que l'on ne trouve nulle part. Et ce qu'il y a de particulier, c'est que si l'étude reste ainsi à l'état privé, individuel, comme observance, le travail des mains, même pour les chanoines, est signalé, ordonné, comme travail obligatoire de communauté. Ainsi en est-il dans les Constitutions précédentes et dans celles des chanoines de Saint-Victor de Paris [3], de Saint-Denis de Reims [4], de Sainte-Marie d'Oignies [5] et surtout des Prémontrés [6], qui forment dans l'Église une des branches les plus importantes de l'Ordre canonial. Partout le travail des mains a ses heures déterminées, son cérémonial réglementé ; nulle part aucune mention de l'étude. Un chanoine régulier, selon ces diverses Règles, peut donc, comme le moine, garder l'intégrité de ses observances, sans étude spéciale. Pas plus chez lui que chez le moine elle n'est une fonction nécessaire, perpétuelle, de règle.

Tel n'est pas le Frère Prêcheur.

Pour lui, d'après l'institution même de saint Dominique, l'étude est une obligation de règle, une fonction universelle, nécessaire, permanente. Et sans aller aussi loin que le célèbre cardinal Cajetan, qui enseignait que tout Dominicain qui ne consacre pas quatre heures par jour à l'étude est en état de péché mortel, il est certain qu'un Dominicain, qui d'habitude ne s'occupe pas du travail intellectuel, est en dehors de sa voie, en faute grave contre sa Règle.

Nous l'avons vu : à peine saint Dominique a-t-il réuni ses compagnons à Toulouse, qu'il les conduit lui-même au cours de maître Alexandre Stavensby. Qu'on lise les chapitres XXVIII, XXIX et XXX des Constitutions primitives de l'Ordre en vigueur sous Jourdain

[1] Cf. *Reg. S. Basilii*, D. Amort, *Vetus disciplina Canonicorum*, I, p. 114.
[2] *Ibid.*, p. 219.
[3] Martène, *De Antiq. ritib.*, III, Appendix, p. 253.
[4] *Ib.*, p. 295.
[5] *Ib.*, p. 349.
[6] *Ib.*, p. 321.

de Saxe, celles provenant immédiatement de saint Dominique, comme il a été prouvé, et l'on verra quelle sollicitude pour les études et les étudiants [1]. Cette sollicitude ne fera que croître, et plus tard nous pourrons en contempler les admirables résultats. Qu'il suffise, pour le moment, d'en constater les premières origines et la stricte obligation. Aussi Humbert de Romans, l'interprète le plus fidèle de la pensée de saint Dominique, n'a pas craint de dire : *Notandum quod licet omnibus religiosis expediat libenter legere, tamen Fratribus Prædicatoribus magis incumbit*[2]. Et ce devoir spécial, caractéristique de l'Ordre, Humbert le prouve par de nombreuses et lumineuses raisons.

A saint Dominique, par conséquent, revient l'honneur d'avoir le premier institué dans un Ordre religieux la *fonction* de l'étude. En dehors de l'office divin et de la prédication, le Frère Prêcheur n'a qu'un travail obligatoire, exclusif : c'est le travail intellectuel à tous ses degrés et sous toutes ses formes. Cette obligation était si étroite, que pendant les premiers siècles de l'Ordre, alors que les livres étaient plus rares, les Frères restaient écoliers toute leur vie. Aucun couvent ne pouvait s'établir sans un docteur, comme s'expriment les Constitutions primitives : *Conventus citra numerum duodenarium et sine licentia generalis Capituli et sine priore et « doctore » non mittatur*[3]. Ce docteur devait tenir un cours régulier dans le couvent, et tous les religieux qui n'étaient pas occupés à des travaux particuliers de ministère avaient l'obligation de suivre cet enseignement. Tant on était convaincu que l'étude constituait une fonction nécessaire et permanente de tout Frère Prêcheur.

En instituant un Ordre contemplatif et actif à égal degré, contemplatif par la célébration solennelle de l'office divin et l'étude perpétuelle, actif par le ministère de la parole, et en imposant à ses membres la charge assez lourde de toutes les observances pénitentielles les plus dures à la nature, saint Dominique fut amené, par la logique de son jugement administratif, à introduire dans son œuvre un principe d'action tout nouveau et inouï jusqu'alors dans les instituts religieux. Ce principe d'action est la dispense.

Les moines et les chanoines réguliers qui se partageaient avant saint Dominique l'état religieux avaient pour but premier et principal leur sanctification personnelle; ce n'est que secondairement qu'ils s'occupaient, autrement que par la prière et leurs bonnes œuvres, à la sanctification des autres. Ce n'était pas leur mission. L'Église a pu souvent les y employer, se servir de leur science

[1] *Analecta Ord.*, p. 643. 1896.
[2] Cf. Humbert, *Opp.*, I, p. 433. Ed. Berthier.
[3] Cf. *Anal. Ord.*, p. 642. 1896.

et de leur dévouement pour évangéliser les peuples, jamais elle ne leur a imposé comme but nécessaire et permanent la prédication. Restant dans leurs monastères, le moine et le chanoine devaient s'adonner aux observances de leur Règle sans exception, si ce n'est pour les infirmes. La dispense, dans toutes les règles monastiques ou canoniales, ne regarde que les infirmes. Si elle décharge le religieux d'un poids plus ou moins lourd, quelquefois du poids tout entier, ce n'est pas pour faciliter le but qu'il poursuit, pour lui permettre de remplir une mission ; c'est pour condescendre à son impuissance et exercer vis-à-vis de lui la miséricorde et la charité.

Elle reste toujours un acte de compassion. Son rôle unique est le remède; elle fait partie de la cure médicale, et son œuvre est atteinte quand, grâce à ses prévenances maternelles, le religieux, rendu à la santé, peut reprendre avec un nouvel élan toutes les rigueurs de l'observance pénitentielle.

Telle est dans les règles monastiques et canoniales, jusqu'à saint Dominique, l'essence de la dispense[1].

Toute autre est la portée que lui donne le Fondateur des Prêcheurs. Il prend cette dispense traditionnelle, qui n'était que l'acte de la charité vis-à-vis des infirmes, et en fait, pour l'œuvre féconde qu'il crée, un principe de vie. Le but de son Ordre étant l'apostolat dans toute sa plénitude, il lui coordonne avec une admirable sagesse tous les éléments qu'il institue pour concourir à atteindre cette plénitude. Les moyens qu'il a choisis, l'état canonial avec l'obligation de l'office divin, les observances pénitentielles, l'étude perpétuelle, tout est subordonné par lui à ce but suprême de l'apostolat. Si le Prêcheur, pour une raison grave, soit de santé, soit de fatigue, soit même simplement d'étude, ne peut accomplir toutes les observances de la Règle, la Règle elle-même l'en dispense par l'autorité du supérieur. Et ce n'est pas une exception qu'elle pose ; ce n'est pas un conseil qu'elle donne, elle dit par la bouche même de saint Dominique : *Ad hec tamen* (il s'agit des observances en général), *in conventu suo prelatus dispensandi cum fratribus habeat potestatem, cum sibi aliquando videbitur expedire. In iis precipue que studium vel predicationem, vel animarum fructum videbuntur impedire, cum Ordo noster specialiter ob predicationem et animarum salutem ab initio noscatur institutus fuisse et studium nostrum ad hoc principaliter ardenterque summo opere debeat intendere ut proximorum animabus possimus utiles esse*[2].

[1] Cf. les règles citées plus haut.
[2] Cf. *Anal. Ord.*, p. 622. 1896.

Ces lignes constituent le grand principe d'action de l'Ordre des Prêcheurs : avant tout, le but de l'Ordre, ce que les Prêcheurs doivent désirer et accomplir *summo opere,* le salut des âmes. C'est aux prélats de veiller à ce que les observances chorales ou pénitentielles n'empêchent pas leurs religieux d'atteindre pleinement ce but. Et ces lignes sont tracées en tête des Constitutions de Jourdain de Saxe, elles sont de la main de saint Dominique lui-même. Il établit la dispense non pas simplement comme un remède, un acte de charité, une cure médicale, mais comme une force d'opération. Il l'ordonne au but, et lui soumet par conséquent, dans la mesure de prudence déterminée individuellement par le supérieur, toutes les observances de règle. Aucune ne doit nuire à la sainte prédication.

Certes, personne n'accusera le saint Patriarche de mollesse. Qui a été plus ardent que lui dans l'accomplissement de la Règle? Qui l'a aimée d'un amour plus profond et plus tenace? Et ce Jourdain de Saxe, qui a transmis cette loi fondamentale à tout l'Ordre, et ces Pères capitulaires des années primitives, ces années d'or dont les Prêcheurs assurément souhaitent le retour, peuvent-ils être suspects de tiédeur? Ames saintes, généreuses, héroïques entre toutes, ils n'ont pas hésité à établir et à fortifier cette loi de la dispense; car ils comprenaient mieux que nous, malgré leur estime des observances pénitentielles, le grand but de l'Ordre, le salut des âmes.

Jourdain de Saxe, répondant aux scrupules du Provincial de Lombardie qui, — d'après cette réponse, — semble l'avoir accusé d'être trop large pour la dispense, fait cette admirable déclaration : « *In aliis vero, si alicui forte videbitur quod in iis quæ Ordini attinerent dispensare non valeamus, idem mihi sentire videtur ac si Ordinis mihi commissum magisterium non haberem.* Prétendre que je n'ai pas le droit de dispenser des obligations de l'Ordre, dit l'homme de Dieu, c'est prétendre que je n'en ai pas le suprême magistère. Car, ajoute-t-il, il n'y a rien dans les Constitutions, rien de si grave dont la dispense ne me soit confiée, selon la nécessité des personnes, du lieu et des temps, selon mon jugement propre, trois points exceptés par le dernier Chapitre de Paris qui a voulu qu'ils fussent à jamais irrévocables et indispensables. Tout le reste est soumis à ma dispense, grave ou non [1]. » Proportion gardée, cette déclaration du second Général de l'Ordre

[1] « Nihil si quidem tam grave in Constitutionibus continetur, cujus mihi dispensatio credita non existat pro necessitate personarum, loci ac temporis, prout mihi videbitur, tribus illis articulis duntaxat exceptis qui in preterito Parisiensi capitulo fuerunt adeo firmiter stabiliti ut nec revocari possint, nec dispensationem admittere, quos etiam volebamus tunc vobis per Curiam confirmari. Cætera universa meæ dispensationi commissa non dubito velut ut de equitando, de portanda in via



s'applique à tous les supérieurs, chacun dans sa sphère et sa mesure.

Aussi quel lumineux et solide commentaire de la loi de la dispense dans l'exposition des Constitutions par le bienheureux Humbert de Romans[1]! Comme il interprète avec sagesse la pensée et les désirs de saint Dominique! Certes, lui non plus ne peut être accusé de tiédeur; mais quelle merveilleuse alliance, sous sa plume révélatrice, de l'austérité de la Règle et de l'indulgence de la dispense! Après avoir résolu les cas de conscience soulevés par cette question toujours délicate, souvent épineuse, il énumère les raisons les plus graves qui motivent dans l'Ordre le principe et la pratique de la dispense. L'étude d'abord, « cette source féconde de tous biens, car c'est à elle que l'Ordre doit son innombrable recrutement, la dévotion des peuples, sa sauvegarde contre le mal, la formation de l'homme intérieur. C'est elle qui dessille les yeux des religieux et leur montre en toute clarté la voie du devoir; elle qui leur confère le droit de tendre la main comme des mendiants, parce que de l'autre ils sèment les biens spirituels; elle qui donne la force de porter le poids de la vie, car elle est pour l'âme une nourriture vivifiante; elle qui réchauffe le cœur et le rend plus ardent et plus tendre envers Dieu; elle enfin qui, par la douceur de son commerce, chasse du cœur des religieux l'ombre troublante de l'ennui, ce ver rongeur qui suce les forces vives de l'âme et la rend inféconde.

« Et vous voudriez, s'écrie Humbert de Romans, que ces bienfaits immenses que procure l'étude puissent être taris dans leur source? Non! *Tanto zelo zelandum est studium, quod etiam relaxanda sunt aliqua de Ordinis rigore dispensative propter studium, non solum ne pereat, sed etiam ne impediatur*[2]. De là ces dispenses accordées aux Lecteurs, dit-il, dans la nourriture, les jeûnes, les abstinences, l'office du chœur, *ut sint fortiores ad studium*[3]. » La dispense n'attend pas que la maladie ait interrompu leur travail, elle prévoit leur faiblesse et y pourvoit.

Il en est de même pour la prédication, l'œuvre la plus fructueuse et la plus excellente de l'Ordre. « Si le Seigneur, dit-il, ordonne à un de ses disciples de ne pas ensevelir son père, pour ne pas prendre une minute à la prédication; si Paul ne veut pas

pecunia et cæteris similibus aut dissimilibus, sive grandia, sive parva fuerint. » (Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 106. Ed. Berthier.)

Ces trois exceptions sont : la défense de posséder des propriétés temporelles, d'en appeler des sentences de l'Ordre, et, pour les Pères capitulaires, que jamais leurs définitions ou ordonnances ne puissent créer ni aux Provinciaux ni aux Définiteurs un préjudice quelconque. Cf. Constit. de Jourdain de Saxe, *Anal. Ord.*, p. 622. 1896.

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 26 et ss. Ed. Berthier.

[2] *Ibid.*, p. 29.

[3] *Ibid.*, p. 30.

baptiser, pour ne pas retarder le ministère de la parole, combien plus doit-on laisser les statuts et les ordonnances des hommes, qui pourraient nuire à la prédication[1] ! »

Non pas, certes, que pour motif de prédication les dispenses soient accordées d'une manière générale ou habituelle, ce qui détruirait l'austérité nécessaire de l'Ordre ; mais c'est aux supérieurs d'accorder à chacun, selon ses besoins personnels et temporaires, les dispenses qu'il juge utiles à la prédication[2]. Pouvoir discrétionnaire délicat, qui demande une grande prudence et une connaissance approfondie des hommes. Dans aucun Ordre, plus que dans celui des Prêcheurs, le supérieur n'a besoin d'un jugement sûr et d'un tact parfait. Avec une hardiesse inouïe, confiant dans le zèle de ses enfants, saint Dominique a mis entre leurs mains la dispense comme un principe de vie ou un principe de mort. Bien comprise, avec toute l'ampleur qu'il a voulue, elle conduit au but et devient elle-même non une exception, mais une observance fructueuse; mal comprise, elle peut ou paralyser les efforts les plus généreux par un rigorisme excessif qui dépasse le but et lui nuit, ou par une licence dissolvante ruiner en tout ou en partie la sévère discipline de l'Ordre. Pour faire un usage salutaire de ce pouvoir, le supérieur doit être pétri, comme la Règle des Prêcheurs elle-même, d'indulgence et d'austérité.

La plénitude de l'idéal apostolique conçu et voulu par saint Dominique n'était pas encore atteinte. Aux observances canoniales, à l'étude, à la dispense modératrice, qui fusionne et dirige harmonieusement le tout vers le but de la prédication, il ajouta un élément nouveau, le plus propre à sanctifier la parole de ses enfants et à lui faire produire les fruits les plus abondants : la pauvreté évangélique.

C'était, je le répète, un élément nouveau. Depuis longtemps, depuis l'institution même de la vie religieuse sous ses deux formes séculaires, monastique et canoniale, la pauvreté faisait la base de toutes les Règles. Mais il y a pauvreté et pauvreté. La substance même du vœu solennel qui est de ne posséder rien en propre et de ne pouvoir rien posséder en propre atteint tous les religieux, quels qu'ils soient. C'est le fond commun à toutes les observances, ce qui est de droit canonique indispensable. Tout religieux à vœux solennels se prive, en conscience, de toute propriété personnelle et de tout droit à la propriété. Il ne peut dire : Ceci est à moi; et il ne pourra jamais le dire sans sacrilège, car il s'est privé radicalement de toute faculté de posséder.

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 33.
[2] *Ibid.*



Par conséquent, les religieux à vœux solennels pratiquent tous, à égal degré, cette pauvreté substantielle, d'état.

Sur cette base commune, les fondateurs d'Ordres ont édifié leur pauvreté spéciale, chacun selon ses vues, obligatoire seulement comme observance de règle, sous la haute approbation de l'Église. Les différences caractéristiques de la pauvreté concernant non la personne du religieux, mais bien la communauté. Cette pauvreté commune n'existait pas avant l'apparition, au XIIIe siècle, des Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François. Il y avait des degrés dans la richesse des monastères de moines ou de chanoines, d'après leur règle respective, mais nulle part la pauvreté. Le Bénédictin Cluniste[1] est un seigneur féodal. Il possède non seulement son abbaye et le vaste enclos qui forme les *septa monasterii,* mais des terres aux alentours où il établit quelques religieux pour les faire valoir, même des celliers et des granges lointaines où s'entassent les produits de la moisson et de la vendange. Des villages entiers, bâtis sous l'ombre protectrice de l'abbaye, lui appartiennent; il a droit sur le territoire, droit sur les personnes qui lui doivent le servage, droit sur la cure dont les bénéfices lui reviennent. L'abbé est haut seigneur du lieu, il exerce la justice, lève des troupes; car lui-même a souvent comme suzerain quelque duc ou quelque roi, auquel il doit une compagnie d'hommes d'armes. Ses vassaux lui rendent hommage. Les possessions du Cluniste n'ont aucune limite. Revenus et offrandes s'accumulent derrière les murs de l'abbaye. Celle-ci, symbole éclatant de puissance civile et religieuse, traduit bien par la force de ses murailles et la hauteur de ses tours la richesse matérielle qu'elle renferme. C'est une forteresse autant qu'un monastère.

A Cîteaux[2], la réserve était plus grande. Le monastère est aussi vaste, mais le religieux n'en sort pas. Il cultive lui-même ses terres, celles qui sont à sa proximité dans le domaine abbatial. Il n'a point de serfs au dehors. Il vit de son travail, de ses ressources, et renonce aux produits du travail des autres, *alieni laboris,* comme dit la Règle. S'il est riche , il l'est par sa propre industrie et mange vraiment son pain à la sueur de son front; mais il peut, comme tous les travailleurs, tirer de ses propriétés

[1] Mabillon, *Annal. Ord. S. Benedicti,* III, IV, V. Martin Marier, *Bibliotheca Cluniac.* Sainte-Marthe, *Gallia christiana,* IV. — Héliot, *Dictionnaire des Ordres relig.,* I. (Dans l'Encycl. de Migne, t. XX.) Je prends cette règle et celles qui suivent telles qu'elles étaient avant saint Dominique. La réforme de Cluny fut inaugurée par le bienheureux Bernon, vers 895.

[2] Cf. Le Nain, *Histoire de l'Ordre de Cîteaux.* — Ange Manrique, *Annal. Ord. Cisterc.* — D. Julien Paris, *Nomasticon Cisterc.* — Martène, *Thesaurus Anecdotorum,* IV. — La réforme de Cîteaux fut inaugurée par saint Robert de Molesmes; mais saint Bernard, en fondant l'abbaye de Cîteaux, en 1098, en devint le plus illustre Père.

tout le bénéfice possible. Il vend, il achète, chez lui et sur les marchés publics. Ses ressources ne sont pas limitées aux besoins présents; il peut accumuler, garnir ses coffres, et là encore, si l'administration du monastère est sagement réglée, la richesse commune est légitime.

Le Chartreux[1] va encore plus loin dans la restriction. Son territoire est mesuré sur le nombre des moines. Tant de religieux à nourrir exigent tant de revenus : ce calcul est la base de ses propriétés. Elles doivent s'étendre à proportion des nécessités présentes. Ses terres suffisent à sa subsistance, il ne leur demande rien de plus. Pas de commerce au dehors, pas d'exploitation; on compte même les têtes de bétail. Le Chartreux ne thésaurise pas, ne fait pas de réserves; il mange au jour le jour le pain que le monastère lui rapporte, mais avec cette différence qu'il ne cultive pas lui-même ses propriétés. Il a des serviteurs. S'il n'y a pas de richesse commune proprement dite, il n'y a pas non plus de pauvreté commune. La Chartreuse possède et fait fructifier[2].

La Règle des religieux de Grandmont est encore plus sévère. On sent déjà dans les raisons alléguées par saint Étienne[3], leur fondateur, pour les astreindre à une pauvreté plus rigoureuse, comme une réaction contre l'opulence, quelquefois scandaleuse, des grandes abbayes monastiques. Les Ermites ont leur bois, — *nemus*. — C'est là seulement, à l'écart de toute habitation, sous l'ombre discrète des taillis, qu'ils peuvent bâtir leur monastère et défricher à l'entour autant de terrain qu'il est nécessaire pour cultiver eux-mêmes et suffire à leur subsistance. En dehors de cette propriété forestière, tout leur est interdit : la quête, — très commune et très fructueuse alors aux Ermites, — les troupeaux, les terres, les bénéfices, les revenus de toute sorte. Si on leur fait l'offrande d'une rente annuelle, ils peuvent l'accepter comme une aumône temporaire, jamais comme un droit; qui la donne, peut la retirer. Et le fondateur va si loin dans le désintéressement, qu'il défend tout écrit, toute charte de propriété[4]. C'était les tenir un peu court, et, sous Innocent III, on dut relâcher un lien devenu dangereux pour l'existence même de l'Ordre.

Toutes les abbayes de chanoines réguliers possédaient en com-

[1] Cet Ordre fut fondé par saint Bruno, en 1086, dans le désert de la Chartreuse, au diocèse de Grenoble.

[2] Cf. Héliot, *Dict. des Ordres religieux* (Encycl. Migne, I, p. 858 et ss.). — Innocent Masson, *Annal. Ord. Carthus.*

[3] Saint Etienne de Muret fonda son Ordre vers 1076, au diocèse de Limoges. — Cf. Jean Lévêque, *Annal. Ord. Grandimontensis.* — *A. SS.*, Febr. II. — Henri de la Marche, *Vie de S. Etienne de Muret.*

[4] Cf. Mart., *De Antiq. ritib.*, III, Appendix, p. 308 et ss. *Regula S. Stephani.*

mun, selon les observances plus ou moins strictes de chaque congrégation ou même de chaque maison, car la plupart étaient indépendantes les unes des autres.

Tel était dans l'Église, à l'aurore du XIIIe siècle, l'état général de la pauvreté religieuse, pauvreté souvent très étroite pour les individus, opulence souvent très large pour la communauté. Trop large, sans nul doute; car la richesse des moines les poussait à l'oisiveté, cette mère de tous les vices. Le peuple chrétien ne voyait pas sans scandale le luxe effréné qui s'introduisait dans les abbayes, et il lui semblait étrange que ceux qui se disaient appelés par état à la perfection évangélique en fussent si loin dans la réalité. Du scandale au murmure il n'y a qu'un pas, et du murmure à la révolte il n'y en a que l'ombre; il suffit d'une voix pour entraîner les masses. Car jamais un homme d'Église, quel qu'il soit, n'aura sur le peuple une influence salutaire, s'il n'y a pas dans sa vie accord public entre ce qu'il enseigne et ce qu'il fait. De là, les révoltes de la conscience des petits, révoltes erronées, puisqu'il ne faut jamais confondre la loi et le législateur, mais révoltes trop justifiées au dehors et trop spécieuses dans leur droit et leur justice pour ne pas bouleverser le monde. C'est ce qui valut la levée des Albigeois, leur succès, succès si important qu'il mit en péril l'Église elle-même. Mais c'est ce qui valut aussi le remède à ces maux, car la Providence divine laisse souvent l'humanité marcher jusqu'au bord du précipice, pour qu'il apparaisse à tout regard que son salut vient d'elle seule.

A la richesse commune il fallait opposer la pauvreté commune. Comme s'il eût été nécessaire d'affirmer deux fois ce principe nouveau pour qu'il fût compris, Dieu suscita d'un même souffle deux hommes pour le proclamer. Dans cette œuvre réactionnaire si féconde en bienfaits pour l'Église, saint Dominique et saint François ne peuvent être séparés. Tous deux portent au front la même auréole, tous deux sont les pères de la sainte pauvreté. Lequel a conçu, le premier, sous l'inspiration de Dieu, cette généreuse idée? J'avoue que cette question me paraît très peu importante; que ce soit exactement à la même époque, la même année, c'est une simple coïncidence plus ou moins sûre, qui n'ajoute ni ne retranche rien aux deux fondateurs. Ce qu'il importe davantage d'établir, sans toutefois en exagérer la gravité toute relative, c'est que saint Dominique et saint François ont eu chacun, dans l'institution de la pauvreté commune, une idée personnelle, indépendante l'un de l'autre.

En effet, une légende franciscaine très ancienne, — car elle remonte, dit-on, à trois compagnons de saint François, qui l'auraient écrite quelques années après sa mort, — raconte le fait sui-

vant : Au célèbre Chapitre convoqué en 1219 par le bienheureux Patriarche des Mineurs dans la plaine qui entoure l'église de Notre-Dame-des-Anges, au pied de la colline d'Assise[1], cinq mille de ses enfants accoururent. Saint Dominique lui-même s'y rendit avec sept de ses disciples. Et voyant cette multitude immense réunie dans ce lieu solitaire, il pensa dans son cœur que François avait agi par imprudence et ne pourrait jamais suffire à tant de nécessités. Mais le Seigneur veillait sur les siens. Or voici que de toutes les montagnes de l'Ombrie, ceux de Pérouse, ceux de Spolète, ceux de Foligno, et les premiers, les habitants d'Assise, arrivent en foule avec leurs chars, leurs chevaux, leurs mules chargés de vivres. Le pain et le vin, les fèves, le fromage, rien ne manquait, pas même les ustensiles nécessaires pour la cuisine. Et les pauvres Frères étaient dans l'abondance, servis par de nobles soldats, des clercs, des érudits, des jeunes gens de haute condition, beaux comme des anges.

Ce spectacle émut le bienheureux Dominique. Il comprit la sainte hardiesse de François, et, pris de remords d'avoir douté de la bonté de Dieu, il court se jeter à ses pieds, confesse humblement sa faute et s'écrie : « Vraiment Dieu prend soin de ces pauvres Frères, et je ne le savais pas. Dès maintenant je promets de garder la sainte pauvreté évangélique. »

Tel est le récit de cette légende. Les premiers Bollandistes[2] s'en sont emparés avec une avidité qui étonne, de prime abord, et l'ont défendue avec une âpreté qui étonnerait encore plus de la part de si savants hommes, si l'on ne voyait dans tout leur travail sur saint Dominique une sorte de parti pris d'enlever au Fondateur des Prêcheurs le plus de gloire possible. Échard et plusieurs autres Dominicains[3] ont répondu victorieusement à l'allégation de la légende comme aux arguments des Bollandistes.

Les continuateurs des Bollandistes eux-mêmes, plus discrets que leurs devanciers, sont allés plus loin encore et prouvent que le fameux Chapitre des Nattes n'a pas eu lieu du vivant de saint François[4]. La légende croule donc d'elle-même.

Cependant, tout en laissant de côté le Chapitre des Nattes, dont l'autorité sur cette question n'a plus de valeur, il est bon d'établir nettement l'origine véritable de la pauvreté dominicaine, afin de rendre à saint Dominique tout ce qui lui appartient en propre. C'est œuvre de justice historique.

Vers le temps où François jetait les fondements de son Ordre

[1] Wadding, *Annal. Minorum*, I, ad ann. 1219. — *A. SS.*, I Augusti, p. 484-485.
[2] *A. SS.*, I Augusti, p. 484-485.
[3] Echard, I, p. 77 et ss.
[4] *Act. SS.*, Octob. II, p. 607 et ss.

à Sainte-Marie-des-Anges, 1205 ou 1206, Dominique commençait en Languedoc son apostolat, et l'on sait de quelle manière. A la base, d'accord avec le saint évêque d'Osma, il mit la pauvreté absolue. Le fait est incontestable. C'est la première pensée, l'unique, je dirais, de ces deux hommes de Dieu. Témoins attristés de la stérilité des efforts des légats du Pape, dont le luxe de chevaux et de valets scandalisait les fidèles et justifiait la révolte des hérétiques; frappés également de l'influence dont ceux-ci jouissaient par le dehors d'une pauvreté plus apparente que réelle, qu'ils appelaient bien haut la pauvreté apostolique, ils vont droit au but, persuadent aux évêques de laisser ce train d'opulence, peu compatible avec la mission d'apôtres, et, les premiers, donnant l'exemple, se dépouillent de tout, renvoient leurs équipages et inaugurent la prédication par la sainte pauvreté. Dès cette époque, par conséquent quatorze ans avant le prétendu Chapitre des Nattes, déjà saint Dominique, sur un champ autrement laborieux que la plaine paisible de Sainte-Marie-des-Anges, et d'une manière plus éclatante, plus officielle, affirmait solennellement le principe de la pauvreté. Pendant dix ans cette affirmation publique de sa pensée va se fortifiant de plus en plus; elle s'impose à tous par une pratique constante du dénuement le plus héroïque, car l'apôtre des Albigeois ne possède rien, il vit comme un mendiant, pauvre de vêtements, pauvre de nourriture, au jour le jour, selon la charité des chrétiens. Ce qui lui est donné par l'amitié de Simon de Montfort et de Foulques de Toulouse appartient en *propre* à l'église de Prouille. Derrière les murs qu'il a élevés, ses filles n'ont aucune ressource; et c'est pourquoi il n'hésite pas à accepter les propriétés qui lui sont offertes, tout en gardant pour lui et les siens la pratique présente et le projet futur de la pauvreté absolue. Toutes les donations sont faites, jusqu'en 1215, au monastère de Prouille et à Frère Dominique[1]. Aussi Jourdain de Saxe a soin de signaler cette communauté de biens entre saint Dominique et ses filles[2].

Si le bienheureux Patriarche accepte ces propriétés, ce n'est point en aucune façon qu'il ait renoncé au sublime projet qui avait présidé à la naissance de son apostolat. Ce projet, nous allons le voir affirmé de nouveau, dès que l'Ordre des Prêcheurs sera constitué ; mais à cette époque, au milieu des troubles de la guerre contre les Albigeois, en plein pays hérétique, ni lui ni les siens, ni surtout les religieuses cloîtrées de Prouille n'eussent trouvé autour d'eux des cœurs chrétiens assez charitables pour leur venir en aide.

[1] Balme, *Cartul. de S. Dominique*, I.
[2] *Opp.* Ed. Berthier, p. 13.

Et, en effet, dès que les Frères sont réunis à Toulouse dans la maison de Pierre Seila, Foulques, qui les institue prédicateurs ordinaires de la foi dans son diocèse, leur fait une aumône comme à des pauvres. Il ne leur donne point de propriété, mais simplement les revenus de quelques biens ecclésiastiques destinés à subvenir à leurs besoins; s'il leur en reste, ce superflu doit retourner aux églises. Ils ne peuvent en faire une réserve; car, dit l'évêque, « ces Frères ont l'intention de vivre dans la pauvreté évangélique[1]. » Rien ne se peut de plus positif et de plus convaincant que cette affirmation de Foulques. Dominique gardait toujours en 1215 comme en 1205, malgré les possessions qu'il avait dû accepter par nécessité, la grande pensée de la pauvreté.

Aussi bien, lorsqu'au retour de Rome, selon les désirs d'Innocent III, il convoqua ses disciples à Prouille pour choisir une règle, tous, d'un commun accord, décident de renoncer à toute propriété et à tout revenu. La décision est formelle : elle engage l'avenir. C'est comme le fondement de l'œuvre qu'ils entreprennent. Toutes les Chroniques contemporaines la rapportent[2], et l'on sent qu'il s'agit d'un acte grave, réfléchi, dont les conséquences sont prévues, appréciées et fermement voulues. Puisque le couvent de Prouille, le seul appartenant alors au nouvel Ordre, possédait, il fallut nécessairement peser toutes ces conséquences, les discuter, et prendre enfin une suprême résolution. Elle fut ce que désirait saint Dominique, ce qu'il avait rêvé dès les premiers labeurs de son apostolat, ce qu'il avait pratiqué depuis dix ans, ce qu'il voulait donner à ses fils comme une sauvegarde contre la cupidité et comme l'honneur de leur ministère. Ni propriétés ni revenus d'aucune sorte; les Prêcheurs se vouent à la mendicité. Le pain qu'ils mangeront, ils le recevront de la charité publique, et eux qui vont semer à travers le monde la parole de Dieu, ils ne rougiront pas de tendre la main.

Constantin d'Orvieto, dans sa *Vie de saint Dominique,* écrit : *Proposuerunt ex tunc terrenas possessiones et redditus prorsus abjicere, quod postmodum in primo Capitulo generali Bononiæ, celebrato anno Domini* 1220, *perpetuæ fuit executioni mandatum*[3]. De même Vincent de Beauvais[4], de même Jourdain de Saxe, que nous citons en dernier lieu quoiqu'il soit le premier en date, parce qu'il relate avec plus de précision la réserve temporaire qui accompagne cette décision. Il dit : *Proposuerunt etiam et institue-*

[1] Balme, *Cartul. de S. Dominique,* I, p. 514.
[2] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 14. Ed. Berthier. — Bernard Gui, *Vita S. Dominici,* c. xxvii. — Percin, *Monumenta Convent. Tolosani,* p. 34.
[3] Cf. *Vita S. Dominici,* n° 18. Echard, I, p. 29.
[4] *Speculum Histor.,* lib. XXXI, c. lxvi.

runt possessiones non habere, ne prædicationis impediretur officium sollicitudine terrenorum, sed tantum redditus eis adhuc habere complacuit[1]. Ainsi, l'affirmation de tous les auteurs contemporains de saint Dominique est nette et n'exige aucun commentaire : en 1216, à l'assemblée constituante de Prouille, alors que le bienheureux Fondateur et ses fils choisissent une règle et jettent les fondements de l'Institut des Frères Prêcheurs, ils mettent à sa base la pauvreté évangélique, ils créent un Ordre mendiant. La loi est décidée, arrêtée, les termes mêmes en sont fixés; mais, pour l'heure, ils gardent encore les propriétés et les revenus qu'ils ont dans le pays de Toulouse. Je suis convaincu que cette réserve temporaire est due à l'unique raison alléguée plus haut, c'est-à-dire à l'impossibilité pour eux de trouver leur subsistance dans la charité spontanée des fidèles, au milieu de populations hostiles. Mais qu'importe cette réserve! l'essentiel est que le principe soit adopté, et il l'était officiellement, publiquement, trois ans avant le prétendu Chapitre des Nattes.

Lors donc qu'au premier Chapitre général tenu à Bologne, en 1220, les Pères, ayant à leur tête leur saint Patriarche, établissent à jamais par une Constitution l'état de pauvreté, ils ne font que rédiger, confirmer et promulguer la loi portée quatre ans auparavant à la réunion de Prouille.

Ce n'est pas une nouveauté; cette pauvreté qu'ils imposent, elle est connue, aimée, acceptée et pratiquée depuis longtemps. L'influence franciscaine n'a rien à voir dans cette Constitution, elle sort pleine et substantielle des entrailles de la vie de saint Dominique comme la fleur sort de sa tige. Dans cette vie, l'unité est parfaite : de la pauvreté personnelle au début de l'apostolat en Languedoc en 1205 jusqu'à la pauvreté constitutionnelle du Chapitre de 1220, c'est toujours le même esprit qui anime saint Dominique, la même pensée qui le dirige, le même but qu'il poursuit. Et quand il l'atteint définitivement au Chapitre de Bologne, c'est à lui seul qu'il le doit.

Sous le souffle du même esprit, à la même époque, pour parer aux mêmes dangers, Dominique et François emploient le même remède, mais chacun de son côté, chacun à sa manière. Dominique y met plus de temps, plus de sagesse administrative, comme il convenait à un maître; plus primesautier, François, qui n'avait pas eu besoin de fréquenter les universités pour apprendre à aimer Dieu, va au but du premier coup : c'est une différence de procédé.

Cette différence s'explique par l'intention de chaque Fondateur

[1] Jourdain de Saxe, *Opp.* Ed. Berthier, p. 14.

dans l'établissement de la pauvreté. Dominique fait de la pauvreté un moyen pour aider la sainte prédication; François fait de la pauvreté sa prédication même. Dominique mendie pour vivre, François mendie pour mendier. Dominique pourrait atteindre son but sans la pauvreté, qui n'est qu'un moyen; François ne le pourrait pas, car la pauvreté est essentielle à son but. Dominique prêche avec la pauvreté, François prêche par la pauvreté.

A l'un et à l'autre la pauvreté est une gloire; mais cette gloire est personnelle, indépendante.

Certes, malgré cette différence caractéristique entre la pauvreté franciscaine et la pauvreté dominicaine, celle-ci ne le cédait en rien à celle-là. Saint Dominique et les Capitulaires de Bologne rejettent formellement toute propriété. Gérard de Frachet dit dans sa Chronique : *Fuit et hoc statutum quod amodo possessiones et redditus non reciperentur, et quod resignarent quæ habebant in partibus Tholosanis*[1]. C'est la base de la pauvreté commune. Et l'on remarquera dans cette Constitution ce qui regarde spécialement et uniquement *les propriétés de Toulouse.*

Les Pères promulguent le statut de la pauvreté en général, puis ordonnent de renoncer aux propriétés de Toulouse. Si Toulouse est seul nommé, c'est que précisément l'Ordre ne possédait de propriété qu'à Toulouse. Il eût fallu sans cela nommer également Paris, également Bologne et les autres couvents. On ne les nomma pas parce que, de fait, aucun couvent ne possédait. La pauvreté commune existait pratiquement pour tous les couvents, excepté Toulouse, depuis la décision de Prouille.

Si le couvent était pauvre, les religieux ne l'étaient pas moins. Sans aucun revenu, sans ressources assurées, il fallait mendier de porte en porte le pain de chaque jour. Aussi les moines, grands propriétaires, doutaient de la durée d'une telle institution. Un jour, un abbé Cistercien en fit l'observation à Jourdain de Saxe. « Un Ordre établi sur cette base, lui dit-il, durera autant que la foi vive des peuples; mais quand les aumônes cesseront, il disparaîtra nécessairement. — Pas du tout, répondit Jourdain; c'est vous, avec toutes vos richesses, qui disparaîtrez les premiers. Quand les hommes n'auront plus la foi, ils pilleront vos abbayes, riches proies pour leur cupidité, et jamais vous ne pourrez vous reconstituer; car jamais, s'ils perdent la foi, ils ne vous donneront des revenus[2]. »

Saint Dominique, qui demandait à ses fils la pauvreté la plus rigoureuse dans la nourriture, le vêtement, l'ameublement des

[1] Ed. Reichert, p. 4.
[2] *Vitæ Fratr.*, p. 139. Ed. Reichert.

cellules, même la sacristie et l'église, où il veut une austère simplicité, donnait le premier l'exemple du dénuement. Il n'avait même pas une cellule, et quand il mourut, il se trouvait dans la cellule d'un de ses fils, *verus amator paupertatis,* comme dit Jourdain de Saxe. Sa dernière pensée fut pour cette pauvreté qu'il avait tant aimée, et dont il avait apprécié les féconds résultats pour l'honneur et le fruit de la prédication. Ses enfants l'entouraient, pleins de larmes; le cœur du Patriarche s'émut, ses lèvres s'ouvrirent et laissèrent tomber ces suprêmes paroles, le testament de toute sa vie, le résumé sublime de toute son œuvre : « Voici, mes Frères bien-aimés, l'héritage que je vous laisse comme à mes enfants : Ayez la charité, gardez l'humilité, possédez la pauvreté volontaire [1]. » Et craignant qu'un jour la faiblesse humaine, cette impitoyable destructrice des grandes choses, ne vînt à ruiner son œuvre, l'homme de Dieu se lève de sa couche et menace de sa malédiction [2] quiconque introduirait dans l'Ordre des Prêcheurs la possession des biens temporels. Né dans la pauvreté, grandi dans la pauvreté, il veut que son Ordre vive et meure, s'il le faut, dans la pauvreté.

Il ne suffit pas de grouper autour de soi des disciples, en leur imposant certaines règles plus ou moins austères pour aider à leur sanctification personnelle et à la sanctification des autres par l'apostolat : il faut les gouverner. Et quand il s'agit d'étendre ce gouvernement non pas à une maison, non pas même à une nation, mais à l'univers entier, le problème devient grave et difficile à résoudre.

Le génie de saint Dominique n'a peut-être jamais montré plus de profondeur et plus de sagesse. L'œuvre administrative créée par lui de toutes pièces a un caractère de grandeur, de prudence et de simplicité qui étonne et le met, sans conteste, au premier rang parmi les législateurs. C'est l'œuvre d'un grand homme d'État. La voici dans ses lignes les plus importantes.

L'Ordre des Frères Prêcheurs est un. Tous les couvents disséminés à travers le monde ne forment qu'un seul corps : unité dans la Règle, unité dans la hiérarchie. Il est gouverné par un seul homme qui a le titre de Maître général : à lui le premier honneur, à lui le premier devoir, qui est de veiller sur l'Ordre entier, de le diriger, de le soutenir, de le défendre. Il a juridiction immédiate sur tous les religieux, qui promettent obéissance à lui seul et en lui à tous les supérieurs légitimes. Dépositaire de

[1] Humbert, *Opp. Vita S. Dominici*, p. 53. — Mamachi, Append., p. 296.
[2] Vincent de Beauv., *Speculum Histor.*, lib. XXX, c. CXIII. — Thierry d'Apolda, *Vita S. Dominici,* lib. V, c. I. *A. SS.,* I Aug., p. 611. — S. Antoninus, *Chron.,* III, p. XXIII, c. IV, § 13, p. 628. Ed. 1586.

toute l'autorité, il peut, pour des raisons graves, instituer et destituer tous les officiers qui sont au-dessous de lui. Son gouvernement, aussi absolu soit-il, est réglé par les Constitutions, et s'il fait des ordonnances personnelles, elles durent jusqu'à révocation, sauf les sanctions qu'elles impliquent.

Au-dessous de lui sont les Provinciaux. Ceux-ci n'ont de juridiction que sur une partie de l'Ordre, le groupement d'un certain nombre de couvents. Leur territoire est limité, leur pouvoir aussi. Ils n'ont d'action permanente que sur les intérêts généraux de leur province, l'observation de la Règle. Plus bas encore sont les Prieurs, qui administrent immédiatement chaque couvent. Le Prieur est le supérieur direct des religieux qui sont soumis à son autorité : tout le détail de la vie religieuse, au jour le jour, est sous sa garde. Il est sous la dépendance du Provincial, le Provincial sous celle du Général. Par ces trois organes hiérarchiques, la vie circule dans l'Ordre entier comme la sève dans les rameaux de l'arbre. L'unité est parfaite, l'autorité assurée. Parfaite et assurée également la transmission de l'autorité. Elle vient toute par l'élection, ce qui est sa plus grande sauvegarde contre elle-même.

Le Prieur est élu par les religieux de son couvent; tous les Prieurs d'une même province, assistés d'un délégué inférieur de chaque couvent qui contrebalance leurs voix, élisent le Provincial, et les Provinciaux, à leur tour, garantis contre les défaillances du pouvoir par deux délégués de chaque province élus sans eux et en dehors d'eux, choisissent tous ensemble le Général de l'Ordre. Le Prieur a l'autorité pour trois ans, le Provincial pour quatre, — dans les premiers temps, la durée de ces offices n'était pas fixée ; — le Général, pendant plusieurs siècles, fut à vie.

Au sortir de charge, tous, sauf quelques honneurs et privilèges réservés aux Provinciaux et plus encore aux Généraux, redeviennent simples religieux. Tous également sont responsables et doivent rendre compte de leur administration. La loi de la sanction, nous le verrons plus loin, atteint tous les supérieurs, même le Général. Elle est universelle.

La grande hiérarchie dont ces quelques lignes esquissent à peine la majestueuse ampleur constitue l'unité organique de l'Ordre. L'unité de législation en est la vie. A l'assemblée plénière de 1220 tenue à Bologne par saint Dominique lui-même, commence le mode spécial, distinctif, de la législation des Prêcheurs. Il est décrété que tous les ans il y aura réunion solennelle des Définiteurs ou religieux délégués à cet effet par l'élection libre de leurs Frères[1].

[1] Ces actes seront établis plus loin à leur place chronologique.

Ces Chapitres ont le devoir de veiller sur l'intégrité des Constitutions et le pouvoir de modifier certaines ordonnances, certains points de règle selon le besoin du moment. Ils sont les législateurs de l'Ordre, ils en sont également les vengeurs. C'est à eux qu'il revient d'entendre les comptes rendus de la gestion des Provinciaux et du Maître général, de les corriger, au besoin même de les déposer. Les décisions du Chapitre général, quelles qu'elles soient, sont obligatoires pour l'Ordre tout entier; nul couvent, nul religieux n'a le droit de s'y soustraire. Mais pour qu'une ordonnance reste permanente et entre dans le corps des Constitutions, elle doit être acceptée par trois Chapitres généraux, à moins qu'elle ne soit décrétée par un Chapitre généralissime, seul constituant de droit.

Ce que le Chapitre général fait pour l'Ordre entier, le Chapitre provincial, proportion gardée, l'accomplit dans chaque province. Ses ordonnances doivent être respectées; mais il ne peut rien sur le fond même de la Règle, si ce n'est en maintenir énergiquement l'observance.

« L'autorité, descendue d'en haut, écrit le Père Lacordaire, et se rattachant au trône même du Souverain Pontife, devait affermir tous les degrés de cette hiérarchie, pendant que l'élection, remontant de la base au faîte, maintiendrait entre l'obéissance et le commandement l'esprit de fraternité... L'expérience a prouvé la sagesse de ce mode de gouvernement. Par lui, l'Ordre des Frères Prêcheurs a librement accompli sa destinée, aussi bien préservé de la licence que de l'oppression. Un respect sincère de l'autorité s'y allie à quelque chose de franc et de naturel, qui révèle dès la première vue le chrétien affranchi de la crainte par l'amour[1]. »

Le premier de tous les fondateurs, saint Dominique établit un Ordre où l'autorité, sous le commandement suprême d'un seul, s'exerce par une hiérarchie graduée sur l'Ordre tout entier. Jusqu'à lui, dans les abbayes de moines et de chanoines, l'autorité résidait principalement dans le supérieur immédiat, l'abbé. Les Chartreux, les Prémontrés et même les abbés de Cluny et de Cîteaux pourront avoir sur les abbayes, filles de la leur, une certaine préséance, préséance d'honneur avant tout, de haute surveillance de police religieuse, qui ne leur conférait en réalité aucune juridiction immédiate ordinaire sur chaque religieux. Ils doivent, comme visiteurs officiels, se rendre compte de la régularité disciplinaire de ces abbayes, sans porter atteinte cependant à l'autorité de l'abbé, qui en est le chef responsable. Seul celui-ci a la juridiction proprement dite sur ses religieux que la crosse des

[1] Lacordaire, *Vie de S. Dominique*, pp. 143-144.

abbés majeurs ne peut saisir. C'est à lui qu'ils doivent obéissance, et sans leur *placet,* ni l'abbé de Cluny ni l'abbé de Cîteaux ne peuvent exercer sur eux aucun acte d'autorité personnelle, sauf les pénitences infligées en cours de visite. Les abbés majeurs ne sont que les gardiens généraux de la discipline; ils n'en sont pas, en dehors de leurs abbayes respectives, les maîtres d'application[1].

Combien différente de la *Carte de charité* de Cîteaux la hiérarchie dominicaine! Il ne s'agit point d'honneur ni de préséance, ni de haute surveillance; c'est l'autorité même qui, résidant dans un seul comme dans sa source, s'épanche et circule par les canaux réguliers des supérieurs moindres pour atteindre le dernier des religieux. L'action du chef suprême est universelle, partout présente, partout bienfaisante, que le Frère Prêcheur soit missionnaire dans les profondeurs de l'Orient ou docteur à l'Université de Paris. Chaque couvent est bien indépendant de son voisin; il a son autonomie de gouvernement, ses intérêts privés, son administration, ses droits et ses obligations. Mais tous les couvents d'une même province dépendent du même Provincial, et toutes les provinces, indépendantes entre elles, dépendent du Maître général. Dépendance réelle de juridiction, car le Prieur élu n'a vraiment l'autorité que s'il est confirmé par le Provincial, et le Provincial que s'il est confirmé par le Général.

L'unité dans la hiérarchie est aussi absolue qu'universelle. Car, malgré l'autorité locale du Prieur qui saisit chaque religieux de son couvent, au-dessus de lui, l'autorité du Provincial l'atteint de même dans toute sa province, et celle du Général dans tout l'Ordre. En sorte que le religieux dépend immédiatement de trois juridictions subordonnées, de toute la hiérarchie.

Au besoin même le Provincial peut, malgré le Prieur local, commander au religieux, et le Général, malgré le Provincial et malgré le Prieur local. Ce droit découle de la juridiction immédiate que les supérieurs majeurs ont sur chaque religieux, juridiction réelle que ne possédaient pas les abbés de Cluny et de Cîteaux sur les moines des abbayes filles de la leur. Elle est une innovation dominicaine.

Saint Dominique n'a pas eu à créer le fonctionnement législatif des Chapitres généraux. Il existait avant lui, tant chez les moines de Cluny et de Cîteaux[2], entre autres, que chez les chanoines

[1] Cf. Ange Manrique, *Annal. Cist.* — D. Julien Paris, *Du Gouvernement de Citeaux.* — Martène, *Thesaurus novus Anecdotorum.* — *Carta charitatis,* apud *Monast. Cisterc.,* D. Julien Paris.

[2] Cf. Martène, *Thesaurus nov. Anecdot.* — Don Louis Mouchet, *De la manière de tenir le Chapitre général de l'Ordre de Citeaux.* — D. Le Nain, *Essai sur l'histoire de l'Ordre de Citeaux.* — Martin Marier, *Biblioth. Cluniacens.* — Mabillon, *Annal. Ord. S. Benedicti.*

réguliers, comme les Prémontrés[1]. Les abbés se réunissaient chaque année à l'abbaye mère pour se faire visite, affermir la paix, renouer les liens de la charité, s'entretenir de l'état de l'Ordre et, s'il le fallait, promulguer les ordonnances nécessaires au bien commun.

Cependant le Patriarche des Prêcheurs sut imprimer au fonctionnement législatif de son Ordre un caractère très personnel, et, sous ce rapport, entièrement nouveau. Dans ces Chapitres de moines ou de chanoines, seuls les supérieurs étaient appelés à légiférer; c'était le privilège exclusif des abbés[2]. Du premier coup, au Chapitre de 1220, Dominique établit que les Définiteurs seront élus librement par les Frères et auront tout pouvoir sur l'Ordre[3]. De cette manière, l'autorité hiérarchique ne pouvait abuser de sa puissance; elle était tenue en respect par les Définiteurs choisis parmi les simples religieux. Malgré l'institution des Provinciaux, l'idée démocratique du saint Fondateur persista, puisqu'il fut décidé que, sur trois Chapitres généraux nécessaires à l'établissement durable d'une loi, deux seraient composés exclusivement des Définiteurs élus[4].

Sagesse admirable qui fait que la loi porte au front le double caractère de l'autorité et de la liberté. Elle est l'œuvre de tous; supérieurs et inférieurs y apportent le concours de leurs lumières et l'appui de leurs volontés. L'Ordre entier la crée et la promulgue, l'Ordre entier lui obéit.

Chez les Prêcheurs, la puissance des Chapitres généraux est aussi plus universelle et plus absolue. Les Capitulaires ont tout droit sur la Règle : ils peuvent modifier, ajouter, supprimer, selon qu'ils le jugent opportun; ils sont les juges sans appel des supérieurs, même du Maître général[5]. Semblable autorité ne paraît pas avoir existé ni chez les moines ni chez les chanoines.

Cette merveilleuse hiérarchie, à laquelle nous sommes tellement habitués qu'elle nous paraît très simple et presque naturelle, fut calquée par saint Dominique sur la hiérarchie même de l'Église. Là, seulement, il trouva son modèle; un coup d'œil suffit pour s'en convaincre.

Un chef unique dans l'Église, un chef unique dans l'Ordre des Prêcheurs; toute autorité dans le Pape sur l'Église, toute autorité du Maître général sur l'Ordre; autorité régie pour le Pape, par

[1] Martène, *De Antiq. ritib.*, III, Append., p. 334.

[2] « Genus aliquod religionis est apud quam tota discretio est fere in prelatis majoribus, ut Cisterciensium, Præmonstratensium... et ideo in istis religionibus non fiunt diffinitores nisi prelati majores. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 61.)

[3] *Déposition de F. Ventura,* Mamachi, p. 100, Append.

[4] Constit. de Jourdain de Saxe, *Anal. Ord.*, p. 637. 1896.

[5] *Déposition de F. Ventura*, Mamachi, p. 100, Append. — *Anal. Ord.*, p. 637. 1896.

les saints Canons, régie pour le Maître général par les Constitutions. Au-dessous du Pape, les évêques ayant une juridiction déterminée par les limites de leur diocèse; au-dessous du Maître général, les Provinciaux dont la juridiction est également limitée à un territoire. Plus bas encore, les curés ou bénéficiers dont la charge d'âmes est plus restreinte; de l'autre côté, les Prieurs, restreints aussi bien dans les murs de leur couvent, petite paroisse où ils ont tous les droits curiaux, plus les pouvoirs de prélat pour la haute administration de leurs religieux. Le décalque ne peut être plus fidèle. Il n'est pas jusqu'au pouvoir législatif des Chapitres généraux et des Chapitres provinciaux qui ne rappelle d'une manière frappante la périodicité des conciles œcuméniques et des synodes diocésains. Fondant un Ordre essentiellement catholique, saint Dominique ne pouvait mieux faire que de l'assimiler pour la hiérarchie et le gouvernement à l'Église catholique elle-même. Une plus étroite et plus intime union ne se peut concevoir.

Tel est, dans ses grandes lignes, l'Ordre que Frère Dominique, Prieur de Prouille, Maître de la prédication, présenta à l'approbation solennelle d'Honorius III, l'an du Seigneur 1216. Ordre ancien par l'état canonial qui le rattache à saint Augustin, Ordre nouveau par les créations constitutionnelles sorties du génie de saint Dominique lui-même : la prédication universelle, la fonction de l'étude, la force vitale de la dispense, l'honneur de la pauvreté commune et cette hiérarchie catholique, principe efficace d'unité et d'énergie dans le gouvernement. Si Frère Dominique fut un saint, il fut, à égal degré, un grand homme.

BIBLIOGRAPHIE

Mamachi, *Annales Ordinis Prædicatorum*. Romæ, 1756.
Lacordaire, *Mémoires sur le rétablissement des Frères Prêcheurs en France.*
Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique*. Paris, 1885.
Histoire littéraire de la France, III.
Abbé de Rancé, *Règlements généraux de Notre-Dame-de-la-Trappe*, 1690.
— *La Règle de saint Benoît expliquée*, 1689.
Mabillon, *Traité des Études monastiques*, 1691.
De Rancé, *Réponse au traité des Études*, 1692.
D. Vincent Thuillier, *Œuvres posthumes de Mabillon*, I.

Dubois, *Histoire de l'abbé de Rancé*. Paris, 1866.
Martène, *De Antiquis Ecclesiæ ritibus*. Anvers, 1764.
Ph. Guignard, *les Monuments primitifs de la Règle Cistercienne*. Lyon, 1878.
Goux, *Lérins au ve siècle*. Paris, 1856.
Le Nain, *Histoire de l'Ordre de Cîteaux*.
Wadding, *Annales Minorum*. 1650.
Bollandistes, *A. SS.*, Augusti I, Octob. II et I Junii.

CHAPITRE IV

LES PREMIÈRES FONDATIONS

L'Ordre des Frères Prêcheurs fut confirmé solennellement par Honorius III, comme nous l'avons déjà vu, le 22 décembre 1216. Deux bulles furent signées de lui le même jour, sans nul doute pour les compléter l'une par l'autre. Ce n'est point une vaine répétition de chancellerie. Dans la première, conservée aujourd'hui aux archives de Toulouse, le Pape s'attache plus spécialement à la fondation de la collégiale de Saint-Romain. On dirait qu'il n'a pas encore saisi toute la portée de cette fondation, ou plutôt qu'il n'ose pas la publier devant toute l'Église. Nous en savons la raison : cette prédication universelle, contraire à tous les droits reçus, qui paraissait un acte révolutionnaire. Elle est datée non pas de Sainte-Sabine, où était le palais familial des Savelli, comme le veut le Bullaire de l'Ordre[1]; mais de Saint-Pierre : *Apud Sanctum Petrum*. Il me serait doux de penser et d'écrire avec le Père Balme[2] : « Honorius, de sa résidence habituelle de Sainte-Sabine sur l'Aventin, se rend à la basilique auguste de Saint-Pierre, et là, entouré des dix-huit cardinaux qui sont à Rome en ce moment, en présence de Dominique, qui se tient modestement et religieusement mêlé à l'assistance des clercs et du peuple, il promulgue solennellement l'approbation qu'il donne au nouvel Ordre fondé dans l'église de Saint-Romain de Toulouse. Séance tenante, le vice-chancelier de la sainte Église romaine offre à la signature du Pape et des cardinaux la grande bulle destinée à en perpétuer le souvenir à jamais. »

Cette mise en scène, très émouvante et très glorieuse à coup sûr pour le nouvel Institut, ne repose malheureusement que sur ce simple mot : *Apud Sanctum Petrum*. Or c'est l'expression coutumière employée par les secrétaires de la chancellerie ponti-

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 2.
[2] *Cartul. de saint Dominique*, II, p. 77.

ficale pour désigner le lieu de rédaction et de publication des bulles, selon que le Pape résidait dans tel ou tel palais. On disait *apud Sanctum Petrum* quand le Pape se trouvait au palais du Vatican, ou *apud Sanctam Sabinam* s'il était à Sainte-Sabine; mais jamais ce terme de chancellerie n'a signifié que les bulles étaient proclamées et surtout signées authentiquement dans la basilique même qui donnait son nom au palais adjacent. Honorius, résidant ce jour-là au palais du Vatican, réunit son consistoire, proclama la bulle d'approbation, la signa lui-même et la fit signer des cardinaux présents, quatre cardinaux évêques, sept cardinaux prêtres et sept cardinaux diacres.

C'est plutôt dans ce placet solennel que se trouve la grandeur réelle de l'acte d'Honorius. Quoique le silence soit gardé sur le but et l'universalité de l'Ordre qu'il approuve, on sent, à l'apparat qu'il déploie en plein consistoire, à la reconnaissance générale qu'il demande aux cardinaux, qu'il s'agit d'une approbation qui dépasse l'église collégiale de Saint-Romain et s'étend au monde entier. Aussi la seconde bulle, si brève mais si décisive, publiée le même jour à Sainte-Sabine, ne fait que préciser la première et lui donner toute son ampleur. Qu'elle ait été demandée par saint Dominique, incomplètement satisfait des termes de la première, dont la teneur n'indiquait pas la portée universelle de l'œuvre qu'il fondait, cela paraît indiscutable. En dehors de cette supplique, on ne saurait comprendre cette nouvelle bulle, qui n'a rien de la solennité de la première. Elle est datée du même jour, mais signée à Sainte-Sabine par le Pape seul. Il en prend toute la responsabilité. Et certes, cette responsabilité était grande; car, en quelques mots, oublieux de toutes les résistances et de toutes les oppositions, il approuve et proclame l'Ordre de la prédication universelle tel que le voulait saint Dominique, sans aucune restriction, comme poussé par l'Esprit de Dieu, qui prophétisa par sa bouche. Il dit : « Honorius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à vous, cher fils Dominique, Prieur de Saint-Romain de Toulouse, et à vos Frères, qui ont fait et feront profession de la vie régulière, salut et bénédiction apostolique. Considérant que les Frères de votre Ordre *seront les champions de la foi et les vraies lumières du monde,* Nous confirmons votre Ordre avec toutes ses terres et possessions présentes et futures, Nous prenons sous Notre gouvernement et protection l'Ordre lui-même avec tous ses biens et ses droits. Donné à Rome, près de Sainte-Sabine, le XI des Calendes de janvier, la première année de notre pontificat[1]. »

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 4. B. *Nos attendentes.* — Mamachi, *Annal.*, App., p. 53. — Horoy, *Opp. Honorii*, III, II, p. 144. — Balme, *Cartul.*, II, p. 87.

Ces quelques lignes accordaient du même coup à l'Ordre nouveau l'approbation et l'exemption. Le saint Fondateur, cette fois, dut être pleinement satisfait : son œuvre, l'œuvre de ses sueurs et de son sang, était solidement établie. Il restait à lui donner son nom, le nom qui devait à jamais la distinguer entre toutes et consacrer authentiquement son but suprême. Honorius y pourvut. Déjà Innocent III, ayant eu besoin d'écrire à Frère Dominique et à ses compagnons, — au dire d'Étienne de Salagnac[1], — après quelque hésitation, avait enjoint à son secrétaire de débuter ainsi : *A maître Dominique et aux Frères Prêcheurs.* Ce nom était donc, dès le concile de Latran, une propriété de l'Ordre.

Honorius cependant, dans aucune des deux bulles de confirmation, ne donne ce titre à l'Ordre qu'il approuve. C'était encore une lacune. Le 21 janvier 1217, épris de plus en plus de la personne du Fondateur et de son œuvre, il lui adresse une bulle enthousiaste, où, le félicitant de son ministère et de celui des Frères, il donne à l'Ordre le titre si aimé et si désiré de saint Dominique : « Honorius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils le Prieur et les Frères de Saint-Romain, *Prêcheurs* dans le pays de Toulouse[2]... »

Désormais l'Église ne connaîtra que sous ce nom l'Ordre de Saint-Dominique. Il sera pour toujours l'*Ordre des Frères Prêcheurs.*

L'apostolat de saint Dominique à Rome ne fut pas étranger à cette sympathie croissante. Pendant ces négociations, l'homme de Dieu ne négligeait pas le ministère de la parole. Il prêchait au peuple, aux pauvres surtout, qui écoutaient ravis ses doctes et pieuses exhortations; aux étudiants et aux clercs, très nombreux à la cour romaine, dont il faisait l'admiration par les sublimes envolées de son génie. Aussi bien le Pape, émerveillé de ses succès, voulut qu'il enseignât dans son propre palais; et c'est ainsi que Dominique, le premier, remplit la fonction de Maître du Sacré-Palais[3], fonction qui est restée le patrimoine de son Ordre. Selon son habitude, il commenta les saintes Écritures.

[1] *De quatuor in quibus...*, Mamachi, p. 391. — Il est vrai que Thomas de Cantimpré attribue ce fait à Honorius lui-même. Cf. *Lib. Apum,* lib. I, c. IX, p. 36. Douais, 1605.

[2] Balme, *Cart.*, II, p. 92.

[3] Cette dignité et cette fonction, confiées par Honorius III à saint Dominique, ne peuvent être mises en doute. Frère Jean Colonna, devenu archevêque de Messine en 1255, et depuis longtemps dans l'Ordre, en fait foi. (Cf. Echard, II, p. 996.) La fonction consistait, dans le principe, à donner des leçons de théologie ou d'Écriture sainte, comme avait fait saint Dominique, aux familiers du palais apostolique. Il était aussi le prédicateur ordinaire de la cour pontificale, fonction confiée depuis, par Benoît XIV, aux Frères Mineurs capucins. Le Maître examine les sermons que l'on doit donner devant le Pape, les livres que l'on imprime à Rome. Il peut interdire la circulation des mauvais livres. Il est de droit consulteur du Saint-Office,

Galvanus de la Flamma écrit dans sa Chronique : « Saint Dominique vint à Rome, et, cette année-là, il interpréta dans le palais apostolique les Épîtres de saint Paul. D'où lui fut donné le nom de Maître du Sacré-Palais, lequel nom passa ensuite à ses successeurs dans cet office, car Dominique était grand en philosophie et en théologie. C'est pourquoi le seigneur pape Honorius lui imposa cette charge[1]. »

C'est également pendant ce séjour à Rome que maître Dominique se lia d'amitié avec le cardinal Hugolin, évêque d'Ostie, l'un des signataires de la grande bulle de confirmation. Comment ne pas saluer d'un souvenir ému et reconnaissant celui qui eut pour Dominique et son Ordre le plus tendre et le plus généreux dévouement; ce vieillard, séduit lui aussi par la vertu aimable du saint Fondateur, qui plus tard, devenu Pape sous le nom de Grégoire IX, sera heureux de proclamer devant toute l'Église la sain teté héroïque de son ami, et comblera de bienfaits sa jeune et déjà nombreuse postérité ?

Si Dieu ménageait sur terre à son serviteur de puissants appuis, il l'encourageait encore plus efficacement par le secours miraculeux de sa bonté. L'Église venait, par l'autorité de son chef, de reconnaître et d'approuver officiellement l'Ordre de la prédication universelle; il semble que Dieu voulût apposer à son tour au bas de la bulle d'Honorius sa propre signature, le sceau de sa suprême satisfaction.

« En ce temps-là, racontent tous les chroniqueurs de l'Ordre[2], une nuit que le bienheureux Dominique priait dans la basilique de Saint-Pierre pour la conservation et la dilatation de son Ordre, il eut une vision. Les apôtres Pierre et Paul, les princes de l'apostolat, lui apparurent. Pierre lui remet un bâton, Paul un livre, et tous deux lui disent : « Va et prêche, Dieu t'a choisi pour ce « ministère. » Au même instant, il entrevit ses fils dispersés à travers le monde, marchant deux à deux et prêchant aux peuples la parole de Dieu. »

C'était, comme à Prouille, le signe de Dieu! Dominique pouvait quitter Rome et revenir près des siens; il rapportait à ses enfants, dans sa besace de mendiant, la bulle d'Honorius et, dans son cœur de saint, la vertu du Très-Haut.

Nous avons vu que le Pape, dans ses bulles de confirmation,

de l'Index, des Indulgences, des Rites. Il est prélat de la cour pontificale, et vient, comme rang de dignité, après les Auditeurs de Rote. Cf. Catalani, *De Magistro sacri Palatii Apostolici*. Romæ, 1751. — Masetti, *Monumenta et antiquitates veter. discipl. Ord. Præd.*, I, p. 151. Romæ, 1864.

[1] Mamachi, *Annal.*, p. 405.

[2] Cf. Constantin d'Orvieto, Barthélemy de Trente, Humbert de Romans, Thierry d'Apolda, Galvanus de la Flamma, etc., *l. c.*

qualifie saint Dominique du titre de « Prieur de Saint-Romain à Toulouse ». C'est qu'en effet, avant de retourner à Rome pour obtenir l'approbation de son Ordre, le saint Fondateur avait dû, pour se conformer aux volontés du Pape, s'attacher réellement, lui et les siens, au service d'une église. On ne pouvait accepter un Ordre de chanoines réguliers qui n'eût pas une église publique. Or la maison de Pierre Seila n'en possédait point. L'évêque Foulques y pourvut. Il y avait alors dans la ville même de Toulouse un petit prieuré vacant, avec une chapelle adjointe. Les chanoines de la cathédrale en étaient propriétaires. Foulques entame et conclut lui-même les négociations, rapidement menées grâce à la réputation de sainteté du serviteur de Dieu et aux immenses services qu'il avait rendus à la cause de la foi dans ces régions. En juillet 1216, un acte est passé entre le Chapitre et Frère Dominique, — *Prieur et Maître des Prêcheurs,* — dit le titre qui le met en possession, lui et ses Frères présents et à venir, du prieuré de Saint-Romain. Il fallut bâtir, car il n'y avait point de logement suffisant pour les compagnons de Dominique.

De petits propriétaires voisins cèdent le terrain, et le premier couvent de Prêcheurs s'élève près de l'église, humble et modeste sans doute, pauvre comme celui qui en dirigeait et bénissait la construction, mais combien aimé de Dieu!

C'est là que saint Dominique retrouva ses enfants. Retour joyeux s'il en fut, puisque toutes leurs espérances étaient réalisées, l'Ordre fondé, approuvé, béni de Dieu et des hommes.

Il fallait agir. Après les premiers épanchements, Dominique leur déclare que l'heure est venue de se séparer et de se répandre dans le monde. Ils n'étaient qu'une poignée : seize! Et le semeur n'hésitait pas à jeter cette poignée aux quatre vents du ciel. A vrai dire, il fallait toute l'audace de la sainteté. Qu'allaient devenir loin de leur Père et de leurs amis ces hommes inconnus, la plupart peu lettrés, pauvres, sans défense, à la merci de la charité publique? Il n'y eut qu'une voix autour du Fondateur pour le taxer d'imprudence. Cet homme, qui jusqu'alors avait agi avec tant de circonspection, traité de l'établissement de son Ordre avec toutes les lenteurs du droit, se prenait tout à coup à brusquer le dénouement; n'était-ce pas en précipiter la ruine?

Foulques et tous les amis de la première heure, ceux qui avaient suivi le développement successif de l'œuvre et qui la voyaient encore si chétive, exprimèrent vivement leurs craintes. Les religieux mêmes, effrayés de la responsabilité qui allait les

[1] Cf. Balme, *Cart.*, II, p. 44.
[2] *Ibid.*, p. 59.



étreindre, n'étaient pas sans inquiétude. Au lieu de la paix recueillie à l'abri du cloître de Saint-Romain, c'était la guerre qu'apportait Dominique. Avouons qu'il fallait du courage et de la foi pour accepter une pareille détermination. Dominique fut inébranlable. « Mes seigneurs et mes pères, répondit-il à Simon de Montfort et à Foulques, ne vous mettez pas en opposition avec moi, je sais ce que je fais.

« Quand le grain reste en tas, il se pourrit; si on le sème, il produit la moisson.[1] »

Et jetant sur le monde un regard de maître, ce grand homme le partage entre ses fils comme une conquête. Il leur donne pour toute richesse sa bénédiction : « Allez, leur dit-il, à pied, sans argent, sans souci du lendemain, mendiez votre nourriture; je vous promets que, malgré les angoisses de l'indigence, le nécessaire ne vous manquera jamais. »

Le bienheureux Jourdain, tout en s'étonnant de cette action extraordinaire de saint Dominique, affirme que c'était chez l'homme de Dieu un principe surnaturel de gouvernement. Il avait comme une seconde vue des choses futures, et ceux qu'il envoyait ainsi d'une manière imprudente, selon la sagesse humaine, il les suivait de son regard prophétique et contemplait d'avance le succès de leur mission. Et puis, ajoute Jourdain : *Quos mittebat orationum adjuvabat suffragiis, et virtus Dei erat ad multiplicandum eos*[2]*!* Là est le secret de ce succès : la prière de Dominique accompagnait ses fils et dirigeait leurs pas.

Aussi rien ne put l'arrêter. Quand il avait pris une résolution devant Dieu, jamais ou presque jamais il ne la changeait, tant, dit Jourdain, il pensait avec sagesse[3]. « Rien ne le troublait, dit un témoin pour sa canonisation, Guillaume-Pierre, abbé de Saint-Paul de Narbonne; il allait intrépide, plein de sécurité à travers les obstacles : jamais la crainte ne le détournait de son chemin[4]. »

Que pouvait redouter un tel homme?

Prouille, berceau de l'Ordre, fut choisi pour le lieu de la séparation. C'est aux pieds de la sainte Vierge que l'œuvre de la prédication universelle avait germé; à ses pieds également elle commencera sa féconde et glorieuse mission. Il y réunit ses fils le 15 août, fête de l'Assomption[5]. Une multitude de pèlerins accourus de toutes parts assistent d'abord au saint sacrifice, qu'il

[1] Cf. Balme, *Cartul.*, II, p. 131. — Mamachi, Append., p. 115. — Echard, I, p. 131.
[2] Jourdain de Saxe, *Opp.* Ed. Berthier, p. 19.
[3] *Ibid.*, p. 32.
[4] Mamachi, Append., p. 141.
[5] Mamachi, *Annal.*, I, p. 407. — Etienne de Salagnac, *De Quatuor in quibus Deus Præd. Ord. insignivit*, c. II, p. 7. (*Cod. Ruten.*, Ms. arch. Ord.) — Percin, *Monumenta Conv. Tolosani*, p. 20. — Tægio, *Chron. ampliss.*, p. 8. Ms. arch. Ord.

offre lui-même; puis il reçoit de nouveau la profession des Frères et des Sœurs pour bien établir l'unité absolue de son Ordre, et, d'un geste divin, il montre à chacun de ses enfants la route à suivre. Mais avant de leur donner le baiser d'adieu, Dominique, qui a toujours au cœur l'ardent désir d'évangéliser les infidèles, propose aux Frères de se choisir un supérieur général maintenu cependant sous son obéissance personnelle.

Matthieu de France est élu et prend le titre d'abbé. C'est le premier et le dernier. Son autorité resta sans effet, car Dominique ne put réaliser son héroïque dessein et demeura le seul Maître de l'Ordre.

Quatre des Frères, ses compatriotes, Pierre de Madrid, Michel d'Uzès, Dominique de Ségovie et Suero Gomez, sont dirigés sur Madrid, où ils ont la mission de fonder un couvent; l'abbé, Matthieu de France, Bertrand de Garrigue, Mannès, Laurent d'Angleterre, Michel de Fabra, Jean de Navarre et Odoric, le premier convers, prennent la route de Paris; à Toulouse, Frère Pierre Seila et Frère Thomas, qui ont droit de cité, restent pour desservir et garder l'église Saint-Romain; Frère Noël et Frère Guillaume Claret sont chargés du monastère de Prouille. Dominique ne se réserve pour compagnon que Frère Étienne de Metz.

Le grain est bien dispersé.

Confiants dans la parole de leur Père, ils partirent, ces vaillants, comme les premiers Apôtres, le cœur joyeux, dénués de ressources, mais riches de la vertu de Dieu. Un seul, Frère Jean de Navarre, refusa de se mettre en route à de telles conditions et demanda de l'argent. Dominique, voyant un Frère Prêcheur qui doutait de la Providence, se prit à pleurer et se jeta aux pieds de cet enfant de peu de foi : ses larmes ne purent l'attendrir. Toujours compatissant pour la faiblesse humaine, il lui fit remettre douze deniers[1].

Ces faits se passaient à Prouille le 15 août. Or, comme Dominique l'avait prévu et prédit depuis longtemps, le 1er septembre, Raymond VI rentrait dans Toulouse, qui de nouveau prenait son parti et celui de l'hérésie contre l'Église et Simon de Montfort. C'était la guerre, avec tous ses troubles et toutes ses horreurs. Ni Foulques, qui dut fuir sa ville archiépiscopale; ni Simon lui-même, qui allait mourir bientôt sous les murs de Toulouse, n'auraient pu protéger la fondation des Prêcheurs, les premiers, sans nul doute, exposés à la vengeance des hérétiques. Dominique, en dispersant ses fils, assurait leur existence et sauvait son œuvre.

[1] Etienne de Salagnac, *De quatuor in quibus...* (*Cod. Ruten.*, p. 8.) — Mamachi, *Annal.*, I, p. 412.

Les fondations se firent au milieu de toutes les angoisses de la pauvreté. A Paris, les Frères se logèrent d'abord au centre de la ville, dans une maison attenant à l'hôpital de Notre-Dame, près l'évêché. Inconnus dans cette grande ville, ils y vécurent dans une disette extrême, soutenus seulement par le souvenir de Dominique. Bientôt la Providence les secourut. Leur vie mortifiée, leur pauvreté même, touchèrent le cœur d'un célèbre maître de l'Université, Jean de Barastre, doyen de Saint-Quentin, chapelain du roi. Il avait fondé aux portes de la ville un hospice pour les pauvres étrangers, sous le patronage de saint Jacques. C'est là qu'il installa la nouvelle communauté, le 6 août 1218. Plus tard, le 3 mai 1221, il leur en confirma solennellement la propriété, et l'Université de Paris, qui avait des droits sur ce lieu, les abandonna à la prière d'Honorius III, en stipulant toutefois que ses docteurs, après leur mort, y auraient les mêmes suffrages spirituels que les Frères[1].

Pendant ce temps, Dominique avait repris pour la quatrième fois le chemin de Rome; car il voulait établir lui-même le siège de son Ordre près le siège de Pierre, pour affirmer son union indissoluble avec l'Église romaine et abriter sous son ombre protectrice l'œuvre naissante.

Il n'y revenait point en inconnu. Sur le trône de saint Pierre il retrouvait Honorius, et, sur les marches, son vénérable ami le cardinal Hugolin.

« Son premier soin fut de chercher un lieu convenable pour la fondation d'un couvent. Au pied méridional du mont Cœlius, le long de la voie Appienne et en face des ruines gigantesques des thermes de Caracalla, s'élevait une ancienne église dédiée à saint Sixte II, pape et martyr. Cinq autres papes, martyrs comme lui, reposaient à ses côtés dans cette sépulture. A l'un des flancs de l'église, nouvellement réédifiée, était attaché un cloître presque achevé. La solitude profonde de l'église et du cloître contrastait avec les travaux récents, dont l'empreinte y était partout sensible. On voyait qu'un événement subit avait interrompu là l'exécution d'une pensée. En effet, c'était la mort d'Innocent III qui avait suspendu cette rénovation d'un lieu antique et célèbre. Le cloître avait été destiné, par lui, à réunir sous une même règle diverses religieuses vivant à Rome dans une trop grande liberté[2]. » A la

[1] Cf. Chapotin, *Hist. des Dominicains de la province de France*, p. 4. — Denifle, *Chart. univ., Paris.*, p. 94, in nota. — *A. SS.*, I Aug., p. 545.

[2] Lacordaire, *Vie de S. Dominique*, p. 176. Poussielgue, 1895. — Cf. Constant d'Orvieto, c. XXVII. Echard, I, p. 31. — Thierry d'Apolda, c. V. *A. SS.*, I Aug., p. 578. — Torrigio, *Istoria dell' Immagine di Maria Virgine nella Chiesa de SS. Sisto e Dominico*, c. XVI. p. 41. Ed. 1641. — Martinelli, *Imago B. Mariæ Virg. quæ apud Ven. SS. Sixti et Dominici moniales asservatur vindicata*, p. 49. 1642.

première demande qu'en fit Dominique, Honorius le lui accorda.

Il fallut bâtir et dilater les murs du monastère; car, chose prodigieuse, en trois ou quatre mois Saint-Sixte comptait jusqu'à cent religieux. La Ville éternelle était bouleversée par la prédication et les miracles de l'homme de Dieu. Partout où il passera désormais, il captivera les cœurs et s'attachera des multitudes entières. L'Ordre des Prêcheurs, si lent dans sa fondation, une fois établi, remplit le monde de ses enfants. On dirait que, comme aux jours primitifs de la création, la divine semence enfouie dans les entrailles de la terre n'attendait pour germer et fleurir que le *fiat* du Créateur. C'est une armée d'apôtres qui se lève sous les pas de Dominique. A Rome, les merveilles de parole, de puissance miraculeuse, se multipliaient. Cet ouvrier qui, tombant d'un échafaudage pendant les travaux de construction, à Saint-Sixte, gisait inanimé, l'homme de Dieu le bénit et lui rend la vie. Pendant le carême, prêchant à Saint-Marc, il sort de l'église et rentre au couvent; mais voici qu'une pauvre femme accourt portant dans ses bras le corps de son enfant. Désireuse d'entendre la parole du saint, elle l'avait laissé seul dans son berceau; au retour, l'enfant était mort. Et ses bras se tendent vers le bienheureux Père dans une ardente supplication. Dominique entre dans le Chapitre, prie un instant, et, revenant sur le seuil où la malheureuse attend éplorée, il bénit l'enfant, qui s'agite vivant sur son sein[1]. Honorius voulait publier ce miracle dans toutes les églises; il ne recula que devant la crainte du départ immédiat du saint Fondateur. Dans ce même couvent, trois fois témoin de la puissance de Dominique sur la mort, si vénérable qu'on en baiserait volontiers toutes les pierres, eut lieu la résurrection de Napoléon, le neveu du cardinal de Fosseneuve.

Les Frères cependant vivaient dans la plus extrême pauvreté. Un jour même, le pain leur manqua. Frère Jacques de Melle, procureur, en avisa le bienheureux Père. Il en parut ravi et fit sonner le repas à l'heure accoutumée.

« On couvrit donc les tables, on posa les coupes, et, au signal donné, les Frères entrèrent au réfectoire. Le bienheureux Père bénit la table, et, tous s'étant assis, Frère Henri le Romain commença la lecture. Cependant le bienheureux Dominique priait, les mains jointes sur la table; et voilà que tout à coup, selon qu'il l'avait promis par l'inspiration de l'Esprit-Saint, deux beaux jeunes hommes, ministres de la divine Providence, apparurent au milieu du réfectoire, portant des pains dans deux nappes blanches qui

[1] Thierry d'Apolda, c. VII. *A. SS.*, I Aug., p. 577. — Tægio, *Chronica ampliss.*, p. 14. Ms. arch. Ord. — S. Antoninus, *Chron.*, part. III, tit. XXII, c. I, p. 602. Ed. 1686.



leur pendaient de l'épaule devant et derrière. Ils commencèrent la distribution par les rangs inférieurs, l'un à droite, l'autre à gauche, et mirent devant chaque Frère un pain entier d'une admirable beauté. Puis, lorsqu'ils furent parvenus jusqu'au bienheureux Dominique, et qu'ils eurent mis semblablement devant lui un pain entier, ils inclinèrent la tête et disparurent, sans qu'on ait jamais su jusqu'aujourd'hui où ils allaient ni d'où ils venaient. Le bienheureux Dominique dit aux Frères : « Mes Frères, mangez le pain que le Seigneur vous a envoyé. » Il dit ensuite aux Frères servants de verser du vin; mais ceux-ci répondirent : « Père saint, il n'y en a pas. » Alors le bienheureux Dominique, plein de l'esprit de prophétie, leur dit : « Allez au muid, « et versez aux Frères le vin que le Seigneur leur a envoyé. » Ils y allèrent, en effet, et trouvèrent le muid plein jusqu'au bord d'un vin excellent, qu'ils s'empressèrent d'apporter. Et le bienheureux Dominique dit : « Buvez, mes Frères, du vin que le « Seigneur vous a envoyé. » Ils mangèrent donc et burent tout ce qu'il leur plut ce jour-là, le lendemain et le surlendemain. Mais, après le repas du troisième jour, il fit donner aux pauvres tout ce qui restait du pain et du vin, et ne voulut pas qu'on en conservât davantage à la maison. Pendant ces trois jours personne n'était allé demander l'aumône, parce que le Seigneur avait envoyé du pain et du vin en abondance[1]. »

La même indigence, nous l'avons déjà dit, étreignait les Frères de Paris. Ceux d'Espagne n'étaient pas plus heureux; deux d'entre eux avaient complètement échoué dans leurs tentatives d'apostolat. L'épreuve était rude, d'autant plus que l'obstacle venait de haut, de ceux mêmes qui auraient dû seconder le zèle des Frères et subvenir à leurs besoins. Les prélats voyaient de mauvais œil ces religieux mendiants, qui prétendaient annoncer partout la parole de Dieu et se donnaient le titre de Prêcheurs, défaveur qui empêchait les fidèles de s'intéresser à leurs nécessités et entravait le libre exercice de la prédication. A tout prix il fallait dissiper ces préventions. Deux religieux de Paris, envoyés par Matthieu de France,

[1] *Relation de sœur Cécile,* Mamachi, *Annal.,* I, Append., p. 250. Traduction du Père Lacordaire, *Vie de S. Dominique,* p. 180. — Sœur Cécile, Romaine, de la famille des Cesarini, fut la première à recevoir l'habit de l'Ordre des mains de saint Dominique, au monastère de Saint-Sixte. Elle avait alors dix-sept ans. Ce qu'elle raconte, elle l'a vu ou entendu. On ne peut témoignage plus véridique. Elle passa depuis au couvent de Sainte-Agnès de Bologne, où sa relation a été composée. Sœur Angelica, qui a recueilli son récit, le termine par ces mots d'une aimable simplicité : « Hæc omnia quæ scripta sunt de S. Dominico retulit soror Cæcilia, quæ cuncta ita vera esse asseruit quod, si necesse fuisset, ea jurare parata esset. Sed quoniam tantæ sanctitatis, tantæque religionis est, ut ejus sermoni simplici credendum sit..., hæc quæ ex ore proprio indicavit... a sorore Angelica ejusdem conventus S. Agnetis in scriptis redacta sunt. Parcite stilo, quia grammaticam prorsus ignorat. » (Mamachi, *l. c.*)

Frère Jean et Frère Laurent d'Angleterre arrivent à Rome, où les suivaient de près Frère Michel d'Uzès et Frère Dominique de Ségovie. La même plainte est sur leurs lèvres. Dominique n'hésite pas; il va droit au Pape et lui demande de prendre la défense de ses fils. Certes, l'heure ne pouvait être mieux choisie. Honorius, émerveillé du succès prodigieux du saint Fondateur dans la Ville éternelle, n'avait rien à lui refuser. Une bulle, datée du 11 février 1218, est envoyée à tous les archevêques et évêques, aux abbés, prieurs et autres prélats : « Nous vous prions, dit le Pape, Nous vous y exhortons, Nous vous l'ordonnons même par ces Lettres apostoliques, accueillez favorablement, par égard pour Nous et le Saint-Siège apostolique, les Frères de l'Ordre des Prêcheurs dont Nous estimons le ministère utile et la religion agréable à Dieu. Assistez-les dans leurs nécessités, favorisez leurs louables entreprises; ils annoncent la parole de Dieu gratuitement et avec fidélité; ils se vouent au salut des âmes, et, arborant la bannière de la pauvreté, ils suivent le Seigneur uniquement [1]. »

On ne pouvait être plus explicite. Cette bulle, courte mais décisive, était pour les Frères un précieux passeport. Nul n'avait le droit de les molester sans encourir l'indignation du Pape, et chacun savait que favoriser leur ministère c'était favoriser l'œuvre de Dieu. On peut voir, par ces recours successifs de saint Dominique à l'autorité pontificale, qu'il n'était pas moins un prudent et sage administrateur qu'un grand saint.

A la prière perpétuelle qui implore le secours de Dieu, il savait unir les moyens réguliers et efficaces qui obtiennent la protection du droit. Toute sa Règle est fondée sur l'autorité apostolique, en sorte que l'Ordre des Prêcheurs, dans son but et ses observances, entre de plain-pied dans le droit ecclésiastique, non sans efforts, mais toujours sans surprise. Tout y est franc, loyal; ce que Dominique fait, ce qu'il veut, le Pape le sait, le veut avec lui et l'approuve au jour le jour. L'Ordre des Prêcheurs est autant l'œuvre de la papauté que celle de Dominique. Aucun n'est plus romain.

Mais « le grain s'entassait » au couvent de Saint-Sixte, les Frères s'y multipliaient comme par miracle; Dominique, fidèle à son principe de gouvernement, commence une nouvelle fondation.

Une ville, entre toutes, attirait ses regards, Bologne, dont l'Université était célèbre dans le monde entier par la science de ses maîtres et le nombre de ses écoliers. C'est là, dans ce milieu

[1] Balme, *Cartul.*, II, p. 156. — De même, *Bull. Ord.*, I, p. 7. B. *Si personas*, 26 avril 1218.

de doctrine, qu'il veut établir une maison. Ses fils ne doivent-ils pas être la lumière du monde? a dit Honorius. Il n'hésite pas et les jette d'emblée dans le tourbillon universitaire.

Déjà, en 1217, revenant de France, il s'était arrêté à Bologne. Quoique l'heure ne fût pas encore venue d'y fonder une maison, cependant il y pensa et dressa ses plans. Il y avait alors dans la rue de Mascarella une petite église dédiée à la sainte Vierge, desservie par des chanoines réguliers de l'abbaye de Roncevaux en Navarre. Ils avaient élevé tout à côté un hôpital, où ils recevaient les pèlerins et les pauvres voyageurs se rendant à Rome. Tout l'attira chez eux, sa pauvreté, leur titre de compatriotes et son amour pour la Mère de Dieu. La Providence elle-même l'y menait comme par la main. Aussi, lorsque quelques mois après il voulut réaliser son dessein, c'est à ce refuge qu'il envoie ses fils.

Vers la fin d'avril 1218, munis de la bénédiction de leur Père et de la bulle d'Honorius, leurs seules richesses, Frère Jean, Frère Bertrand, Frère Chrétien d'abord, puis, un peu plus tard, Frère Michel d'Uzès et Frère Dominique de Ségovie, partirent pour Bologne. Ils avaient à leur tête, comme Prieur, Frère Ricardo [1]. A leur arrivée, les pauvres du Christ présentèrent à l'évêque, Henri de Fratter, les lettres apostoliques. L'accueil fut à tout le moins courtois, et ils purent s'établir dans la ville à leurs risques et périls. Les chanoines de la Mascarella, qui les considéraient comme des leurs, puisqu'ils portaient encore l'habit canonial, leur donnèrent l'hospitalité. Il est même certain qu'ils se retirèrent eux-mêmes et laissèrent les Frères en possession de l'église et du cloître y attenant. Galvanus de la Flamma dit expressément: « Ces Frères, qui portaient encore l'habit des chanoines réguliers, habitèrent Sainte-Marie-de-Mascarella [2]. » Borselli dit de même dans sa Chronique : « Comme ils paraissaient de saintes gens, on leur donna l'église de Sainte-Marie-de-Mascarella [3]. »

A Bologne, comme partout, les débuts furent laborieux. Le bienheureux Jourdain, qui en connut dans la suite toute la détresse, écrit : « Les Frères eurent à endurer les angoisses de la plus extrême pauvreté [4]. » Mais la Providence veillait sur cette fondation, qui devait être une des plus fécondes et des plus glorieuses pour les Prêcheurs. N'était-elle pas destinée à garder la dépouille vénérée du Maître de la prédication ? On dirait que Dieu, dont les prévenances envers les saints ont une ten-

[1] *Vitæ Fratrum*, p. 191. Ed. Reichert. — Balme, *Cartul.*, II, p. 187.
[2] *Chronica*, p. 14. Ed. Reichert.
[3] *Chronica*, Bibl. publ. de Bologne. — Cf. *Analecta Ord.*, p. 599. 1898.
[4] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 18. Ed. Berthier.

dresse infinie, prépare à Bologne le lit de repos de son illustre serviteur.

Pendant que, pauvres et inconnus, les Frères de la Mascarella inaugurent dans la ferveur de la pénitence et le zèle de la prédication le ministère des Prêcheurs, Dieu y conduit lui-même celui qui doit bouleverser par sa parole de feu l'Université de Bologne et jeter maîtres et élèves dans les bras de Dominique.

Il advint, en effet, que l'évêque d'Orléans, Manassé de Seignelay, eut à traiter à Rome des affaires importantes. Il s'y rendit en 1218, accompagné de maître Réginald, doyen de la collégiale de Saint-Aignan. Ils avaient l'intention, toute affaire réglée, de faire le pèlerinage des lieux saints.

Réginald était né en 1183. Il se trouvait donc en pleine vigueur de l'âge et de l'esprit. L'Université de Paris lui avait décerné, en 1206, le grade de maître en droit[1]. C'était avant tout, outre sa science éminente, un homme de Dieu, de mœurs austères, plein de droiture, détaché de toute ambition terrestre. Tourmenté dans son âme par l'Esprit de Dieu, qui à son insu l'appelait à une vocation extraordinaire, il cherchait sa voie. Or, en causant un jour avec le cardinal Hugolin, il lui ouvrit son cœur, et lui révéla qu'il voulait tout quitter pour prêcher Jésus-Christ comme les Apôtres, dans le même état de pauvreté. Hugolin, l'ami de Dominique, lui dit alors : « Mais voici que précisément un Ordre se fonde dans ce but, alliant la pauvreté parfaite avec l'office de la prédication universelle. Le maître de ce nouvel Ordre annonce lui-même ici la parole de Dieu[2]. »

Ce fut pour Réginald un trait de lumière. Il vit saint Dominique; son cœur s'éprit d'amour pour lui et son œuvre, et, sans plus attendre, il lui promit d'entrer dans l'Ordre dès qu'il aurait accompli son vœu en Terre Sainte. Mais voici qu'une douloureuse maladie le saisit et, en peu de jours, met sa vie en danger. Dominique, affligé de perdre un fils dont il espérait tant de fruits, se tourne vers Dieu; il l'interpelle sans relâche, suppliant sa bonté miséricordieuse de ne pas lui ravir un fils qui était plutôt conçu que né, et de lui accorder la vie au moins pour un peu de temps. Il fut exaucé, mais, comme il le demandait, « pour un peu de temps. »

Laissons parler Frère Barthélemy de Trente, témoin contemporain, puisqu'il entra dans l'Ordre du vivant même de saint Dominique. Il raconte ainsi cette guérison miraculeuse dans son *Liber*

[1] Cf. Doinel, *Notice sur le décanat du B. Réginald*. (*Hist. de l'Orléanais*, p. 47, t. XVIII, 1884.)

[2] Bayonne, *Vie du B. Réginald*. Paris, 1871. — Lacord., *Vie de S. Dominique*. — Mamachi, Append., p. 264. — Balme, *Cartul. de S. Dom.*, II, p. 189.



epilogorum in gesta Sanctorum[1] : « Par Celle qui a donné au monde le salut, saint Dominique a obtenu la délivrance de Réginald. Cette Mère de miséricorde, accompagnée de deux jeunes filles d'une incomparable beauté, est apparue au malade et lui a dit : « Demande-moi ce que tu veux, je te le donnerai. » Et comme il délibérait en lui-même afin de ne rien demander d'indiscret, une des jeunes filles lui suggéra de s'en remettre entièrement à Notre Dame. Il le fit, et alors la Reine du ciel, de sa main virginale, lui oignit d'une salutaire onction les yeux, les oreilles, les narines, la bouche, les mains, les reins, les pieds. « Que tes reins soient ceints du cordon de la chasteté, lui dit-« elle; tes pieds, je les ai oints pour la préparation de l'Évangile « de paix. » Puis elle ajouta : « Dans trois jours je t'enverrai le « remède qui te rendra une santé parfaite. » Et elle lui montra l'habit de l'Ordre que portent maintenant les Frères Prêcheurs, lui disant : « Voici l'habit de ton Ordre. »

Réginald, subitement guéri, reçut trois jours après une nouvelle visite de la Reine des cieux, qui réitéra sur son corps les mêmes onctions mystérieuses. Frère Jean de Mailly, qui écrivait en 1243, ajoute : « Tout aussitôt il fit profession entre les mains de saint Dominique[2]. »

« Réginald n'était ici, dit le Père Lacordaire, que le représentant de l'Ordre des Frères Prêcheurs, et la Reine du ciel et de la terre contractait alliance en sa personne avec l'Ordre entier. Le Rosaire avait été le premier signe de cette alliance, et comme le joyau de l'Ordre à son baptême; l'onction de Réginald, indice de virilité et de confirmation, devait aussi avoir un signe durable et commémoratif. C'est pourquoi la bienheureuse Vierge, en présentant au nouveau Frère l'habit de l'Ordre, ne le lui présenta pas tel qu'on le portait alors, mais avec un changement remarquable[3]. »

Jusque-là, en effet, saint Dominique et ses compagnons continuaient de porter le costume des chanoines réguliers d'Osma, tunique de laine blanche recouverte d'un surplis de lin, l'un et l'autre enveloppés d'une chape et d'un capuce de laine noire[4]. Or, dans le costume que présenta la sainte Vierge à Réginald, le surplis faisait place à un scapulaire de laine blanche comme la

[1] Boll., *Act. SS.*, I Augusti. — Ms. arch. Ord. Copie entière du Père Polydore, en 1759, sur un manuscrit du XIIIe siècle. — Cf. Melloni, *Vita di S. Domenico*, p. 211. Napoli, 1791.

[2] Cf. Chapotin, *les Dominicains d'Auxerre*, p. 21.

[3] Lacordaire, *Vie de S. Dominique*, p. 200.

[4] Cf. Percin, *Monumenta Conv. Tolosani*, pp. 30 et ss. — Mamachi, *Annal. Ord.*, I, p. 441. Intéressantes dissertations sur l'antique costume des chanoines réguliers. — Cf. Echard, I, p. 71.

tunique. Le scapulaire est une bande d'étoffe descendant devant et derrière un peu plus bas que les genoux. Ce n'était point un vêtement nouveau. « Né au désert d'un sentiment de pudeur, tombant comme un voile sur le cœur de l'homme, le scapulaire était devenu dans la tradition chrétienne le symbole de la pureté et par conséquent l'habit de Marie, la Reine des vierges[1]. »

Tous les historiens primitifs parlent de ce fait extraordinaire avec plus ou moins de détails. Quelques-uns, comme Jourdain de Saxe, Humbert de Romans, Constantin d'Orvieto, sont moins explicites; ils disent simplement : « Et elle lui montra tout l'habit des Frères Prêcheurs; » ou encore : « lui montrant l'habit des Frères Prêcheurs : Voici, lui dit-elle, l'habit de ton Ordre. » Mais tous relatent cette miraculeuse intervention de la Mère de Dieu, appelée de ce chef par l'Ordre reconnaissant : *Ordinis Vestiaria*[2].

A peine guéri, vêtu et profès, Réginald partit pour Jérusalem avec l'évêque d'Orléans; pèlerinage rapide, car le 30 octobre il était de retour à Rome[3]. Dominique l'attendait. Prêt à partir lui-même pour l'Espagne, où il voulait visiter les Frères qui y travaillaient à la fondation de l'Ordre et les aider de sa présence, il désirait donner ses instructions à Réginald. Les premiers jours de novembre il quitta Rome, lui laissant la garde de ses fils, avec mission de se rendre à Bologne.

Nul chroniqueur ne nous a laissé le nom du Prieur de Saint-Sixte en l'absence de Dominique. Ce ne fut point Réginald, puisque un mois après son départ il se rendait lui-même à Bologne. Le saint Fondateur y fit une courte halte, suffisante toutefois pour ranimer les cœurs. La pauvreté était si étroite à la Mascarella, que les Frères manquaient souvent du nécessaire. Même pendant le rapide séjour de Dominique, le pain fit défaut. Et là encore le bienheureux Père, ému de la détresse de ses fils, renouvela le gracieux miracle des pains. La table sur laquelle les anges les déposèrent se trouve aujourd'hui dans l'église de la Mascarella[4]. Cette puissance surnaturelle de l'homme de Dieu ne devait-elle pas leur donner confiance?

Dominique pouvait partir, la petite communauté de Bologne n'avait plus à craindre le découragement. Du reste, l'envoyé de Dieu, celui qui allait lui procurer un merveilleux développement approchait. Le 21 décembre 1218, maître Réginald entrait à la

[1] Lacordaire, *Vie de S. Dominique*, p. 201.
[2] Et. de Salagnac, *De quatuor in quibus*... (Martène, *Coll. ampliss.*, VI, p. 331-398.) — Cf. Mamachi, *Annal.*, I, p. 428 et ss.
[3] Cf. Balme, *Cartulaire*, II, p. 210. — Echard, I, p. 18.
[4] Cormier, *Diane d'Andalo*, p. 31. — Melloni, *Vita di S. Domenico*, p. 43.

Mascarella, date célèbre pour l'Ordre, gardée avec soin par les chroniqueurs primitifs.

Jourdain de Saxe écrit : *Inde revertens venit Bononiam XII. Kal. Jan. Cœpit autem prædicationi totus insistere, et ignitum erat ejus eloquium vehementer; sermoque ipsius quasi facula ardens corda cunctorum audientium inflammabat ut vix esset tam saxeus, qui se absconderet a calore ejus* [1].

Cette parole de feu secoua la ville tout entière. En quelques jours, les Prêcheurs, pauvres et inconnus la veille, confondus dans la foule nombreuse des religieux, devenaient populaires. On courait aux sermons de Réginald, le nouvel Élie, comme on l'appelait; l'Université elle-même, maîtres et élèves, était bouleversée par ces accents impétueux. Un souffle nouveau, puissant, irrésistible, passait sur la ville, le souffle de Dieu, qui brisait les volontés les plus rebelles et les entraînait au bien. *Tota nunc fervebat Bononia* [2]. « Tout bouillonnait dans Bologne, » écrit Jourdain.

On n'était plus habitué à cette prédication apostolique ; et ces appels chaleureux au mépris du monde, au détachement des biens terrestres, ces cris d'une âme chrétienne profondément convaincue, remuaient les cœurs et jetaient le trouble dans les consciences endormies. C'était comme un réveil évangélique. Des étudiants, des maîtres se présentèrent nombreux pour recevoir l'habit de l'Ordre. Quelques-uns cependant, parmi les maîtres surtout, que les grasses prébendes retenaient dans le siècle, fuyaient ses sermons, de peur d'être séduits malgré eux. Tel ce maître Monéta qui, en la fête de saint Étienne, entraîné au sermon par ses élèves, entend trois messes successives pour en manquer l'heure, et finalement arrive au moment où l'orateur inspiré s'écrie : « Je vois les cieux ouverts! Oui, les cieux sont ouverts à qui veut voir et à qui veut entrer. Les portes sont ouvertes à qui veut les franchir. Ne fermez pas votre cœur, ni votre bouche, ni vos mains, de peur que les cieux ne se ferment aussi! Que tardez-vous encore? Les cieux sont ouverts! » Arrêté sur le seuil par la foule, Monéta tremblant, éperdu, sent son cœur défaillir; il est vaincu, la grâce de Dieu l'inonde. A peine Réginald est-il descendu de chaire, qu'il lui expose son état et fait vœu d'obéissance entre ses mains. Retenu dans le monde pendant un an par sa situation, il envoyait des postulants à Réginald, et, chaque fois que l'un d'eux prenait l'habit, il lui semblait le prendre avec lui [3].

Quelques mois après, c'est maître Roland de Crémone, doc-

[1] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 18.
[2] *Ibid.*
[3] *Vitæ Fratrum.* Ed. Reichert, p. 170.

teur des plus célèbres, qui, le mercredi des Cendres, alors que plusieurs Frères, accablés par le découragement, pensaient à quitter l'Ordre, fait irruption dans le Chapitre et demande l'habit. Réginald, hors de lui, ôte son scapulaire et le lui met au cou. Frère Guala, le sacristain, sonne la cloche. Les Frères entonnent le *Veni Creator,* et pendant qu'ils le chantent avec des voix étouffées par l'abondance de leurs larmes, le peuple accourt, remplit l'église. La dévotion envers les Frères, un peu refroidie, se renouvelle[1].

Les recrues affluèrent tellement, qu'il fallut songer à un établissement plus vaste et plus durable.

Dès le mois de février, Réginald s'en occupa activement. A l'intérieur de la ville, non loin des fossés, se trouvait une église dédiée à saint Nicolas. Un enclos voisin, planté de vignes, la faisait appeler Saint-Nicolas-des-Vignes. Elle était desservie par un Recteur nommé Rodolphe, natif de Faënza. Séduit par la prédication de Réginald et touché de la grâce, il n'hésita point, dès les premières ouvertures qu'il lui en fit, à résigner ses droits sur cette église en faveur de l'Ordre. Lui-même, du reste, prit l'habit de Frère Prêcheur. Il deviendra bientôt le Procureur du nouveau couvent. Mais cette église étant paroissiale, il fallait le consentement de l'évêque. Or en ce moment, par une attention prévenante de la Providence, le cardinal Hugolin était à Bologne, en qualité de légat. Sa bienveillance pour l'Ordre, son autorité, eurent vite obtenu la permission de l'évêque. L'entreprise allait donc à souhait, quand tout fut arrêté par le refus obstiné du sieur Pierre Lovello, chef de la famille des Andalo, de céder ses droits sur l'église. Elle était bâtie, en effet, sur un terrain donné par la famille, sous réserve du droit de présenter le Recteur et de toucher quelques revenus de la mense. De plus, la maison curiale de Rodolphe ne pouvait suffire à la communauté, et à tout prix il fallait posséder l'enclos de vignes appartenant également aux Andalo. Ni les prières du légat ni celles de Réginald ne purent fléchir l'obstination du propriétaire.

Mais il advint que, dans le palais même des Andalo, une intervention inespérée et toute-puissante eut raison de cette inflexible volonté. Pierre Lovello avait une fille, « belle, gracieuse et aimable aux yeux de tous, » dit un chroniqueur[2]; elle était âgée de dix-huit ans. Diane avait entendu la parole ardente de Réginald, et cette parole avait allumé dans son cœur comme un incendie d'amour divin.

Mise au courant des négociations, elle fait sienne la cause des

[1] *Vitæ Fratrum.* Ed. Reichert, p. 26.
[2] Cf. Malvezzi, *Diane d'Andalo,* p. 23. Bologne, 1894. — Cormier, *Vie de la B. Diane.* — Bayonne, *Vie du B. Réginald d'Orléans.*



Frères Prêcheurs, cause gagnée dès lors, car le vieux Lovello ne put résister aux larmes de sa bien-aimée fille. L'acte de vente [1] est passé le 14 mars 1219 entre maître Réginald, stipulant au nom des Frères d'une part, et d'autre part le sieur Pierre Lovello et dame Otto, son épouse. Le terrain seul est vendu, les droits sur l'église sont abandonnés « pour l'amour de Dieu, le pardon de ses péchés et la délivrance de l'âme de son père et de sa mère [2] ».

La fondation de Bologne était définitivement assurée.

Pendant que ces merveilles s'accomplissaient sous le souffle puissant de Réginald, Dominique franchissait les Alpes et se retrouvait dans ces plaines du Languedoc, témoins de ses premiers labeurs. N'est-ce pas le moment de contempler avec un respect filial la physionomie du saint voyageur?

Dominique a quarante-huit ans. Sa taille est moyenne, son corps svelte et agile, son visage beau et coloré. Sa barbe et ses cheveux tirent un peu sur le roux. De son front, entre les sourcils, jaillit comme un rayonnement lumineux. Ses mains sont longues et fines, sa voix forte et vibrante. Il a gardé tous ses cheveux, et sa couronne religieuse, parsemée de quelques fils blancs, forme autour de sa tête comme un nimbe d'or. Ainsi l'a vu et dépeint sœur Cécile [3], une de ses premières filles à Saint-Sixte. Le caractère de sa physionomie est la joie, cette paisible, douce et souriante sérénité d'une âme pure. Toujours égal d'humeur, il supporte patiemment les injures des hommes, les intempéries des saisons, les incommodités de l'indigence, les fatigues du voyage. Son cœur ne se trouble que sur les misères humaines; la souffrance des autres et le péché lui arrachent des larmes. Jamais il ne voyage seul, des Frères l'accompagnent. Sur le chemin, comme au couvent, il observe la Règle, garde le silence aux heures convenues, récite l'office divin, fait ses lectures de piété. Son bagage est léger : l'évangile de saint Matthieu, les épîtres de saint Paul, quelques hardes, c'est tout; il le porte sur ses épaules. De temps à autre il parle à ses compagnons, mais toujours de Dieu. S'il s'arrête dans une maison, sa conversation est édifiante; il ne peut s'approcher des âmes sans leur faire du bien. Souvent, en voyant de loin un village, il fondait en larmes en songeant aux faiblesses de l'humanité. Pieds nus par les chemins, il se chaussait avant d'entrer dans les villes ou villages, et étanchait sa soif, s'il le pouvait, à une fontaine, afin que le besoin ne le fît pas boire outre mesure. Jamais d'argent; il mendie son

[1] Balme, *Cartulaire*, II, p. 266.
[2] *Ibid.*
[3] Cf. *Relation de sœur Cécile*, Mamachi, *Annal. Ord.*, Append.

pain de porte en porte, à moins qu'on ne lui offre l'hospitalité. Un jour, un paysan lui donna un pain tout entier. Dominique se jette à ses genoux pour le remercier. Dur à lui-même, il supporte les privations, les injures avec patience; mais si les siens souffrent, il multiplie par miracle le pain et le vin pour les restaurer; il écarte la pluie ou passe avec eux sous ses ondées sans être mouillé.

Dans tous les pays qu'il traversait, sa première visite était pour l'église, car il avait le plus grand amour pour la sainte Eucharistie. Ainsi va l'homme de Dieu. Quiconque l'eût rencontré dans l'humble attirail de sa pauvreté, un bâton à la main et la besace sur l'épaule, n'eût jamais cru qu'il passait à côté du Patriarche des Prêcheurs!

A Prouille, Dominique trouva sa famille en émoi. Malgré un accord passé l'année précédente avec les moines de l'abbaye de Saint-Hilaire, ceux-ci, leur abbé en tête, avaient envahi et détenu la maison et l'église de Saint-Martin de Limoux, qui appartenait au monastère[1].

Grâce à ses puissants amis, Dominique put régler rapidement cette affaire temporelle. Et le grand semeur, toujours fidèle à son principe, s'occupe immédiatement d'une nouvelle fondation. Deux Frères sont désignés pour « publier l'Ordre à Lyon » : Frère Arnaud de Toulouse[2] et Frère Romée de Livia. Bénis à Prouille par leur Père bien-aimé, ils partent aussitôt, et peu de jours après, bien reçus par l'évêque Raymond de Forez, ils s'installent sur la colline de Fourvière, près de la chapelle de la Vierge, à côté de la récluserie de Sainte-Madeleine. Humbles débuts aux yeux des hommes, mais dans cette maison de pauvreté des saints habiteront, les vénérables fondateurs eux-mêmes, puis Étienne de Bourbon, Guillaume de Peyraut, Humbert de Romans, Hugues de Saint-Cher, le bienheureux Chabert, et tant d'autres, jusqu'à ce que de généreux donateurs établissent les Frères, en 1238, dans l'intérieur de la ville, au couvent célèbre de Notre-Dame-de-Confort[3].

Au commencement de décembre, Dominique, après un rapide baiser à Saint-Romain de Toulouse, franchit les Pyrénées. Son premier soin fut de présenter les bulles pontificales d'approbation de son Ordre au roi et à la reine de Castille, ses parents par sa

[1] Cf. Balme, *Cartul.*, II, pp. 117, 214.

[2] Frère Arnaud fut le premier Prieur de Lyon, dès 1218. Frère Romée lui succéda. Il était Prieur en 1223. — Cf. Etienne de Bourbon, *Anecdotes*, p. IV, c. vi. — Echard, I, p. 161.

[3] Sur cette fondation, cf. Balme, *Cartul.*, II, p. 222 et ss. — Guigue, *Cartulaire lyonnais*, I, p. 551 et II, p. 134. — Michel Cormier, *Monographie du couvent de Lyon*.

mère. La rencontre eut lieu à Burgos. Ferdinand III et la reine Bérengère, sa mère, lui firent le plus aimable accueil[1].

De ce côté, l'Ordre était sûr d'une protection gracieuse et efficace. Aussi Dominique se hâte vers ses fils. En route, cependant, il s'arrêta à Ségovie, pays d'origine d'un de ses compagnons appelé comme lui Dominique. Il y était certainement pour les fêtes de Noël; tout aussitôt, muni de la permission de l'évêque, il commença ses prédications. « Or un jour, raconte Gérard de Frachet[2], le saint prêchait à une grande multitude réunie en dehors de la ville, et cette foule était dans une profonde tristesse, car on approchait de la Nativité du Seigneur, et la pluie ne tombait point; les cultivateurs n'avaient pas encore pu faire leurs semailles. Dominique ne l'ignorait pas. Et voici que tout à coup, après l'exorde de son discours, comme inspiré d'en haut, il s'écrie : « Ne craignez rien, mes frères, ayez confiance en la « miséricorde du Seigneur; aujourd'hui même il vous enverra une « pluie abondante, et votre tristesse se changera en joie. » Cependant il n'y avait aucun indice de pluie; le soleil dardait ses rayons sur la plaine, le ciel était pur, sans nuage. Or, pendant qu'il parlait, la pluie tomba soudain si serrée et si violente, que les auditeurs eurent peine à regagner leur demeure. »

A Ségovie encore, le saint fit à un gentilhomme, qui trouvait son discours trop long et disait : « Ce parleur va-t-il nous empêcher de dîner! » cette prédiction qui se vérifia à la lettre : « Avant qu'une année soit écoulée, sachez-le, le cheval qui vous porte aura perdu son cavalier; votre meurtrier occupera la tour que vous avez bâtie pour vous réfugier[3]. »

Sa prédication, l'austérité de sa vie, ses miracles lui conquirent tous les cœurs. Aujourd'hui encore on vénère avec émotion la grotte, creusée dans le roc qui porte la ville, où il se retirait la nuit pour faire oraison et surtout se flageller jusqu'au sang. Au-dessus, sur le plateau correspondant au lieu préféré de ses dures pénitences, il établit un couvent. Frère Corbolan en fut le premier Prieur[4].

Et le saint continua sa route. A Madrid il trouva l'Ordre en pleine prospérité. Frère Pierre de Médina avait groupé autour de lui les éléments d'une fondation qu'il suffit au bienheureux Père d'organiser en communauté régulière. Heureux dans son cœur, il reprit le chemin de France, car il avait hâte de visiter la maison de Paris. Rapidement il bénit les Frères de Toulouse et de

[1] Balme, *Cartul.*, II, p. 233.
[2] *Vitæ Fratrum*. Ed. Reichert, p. 70.
[3] Cf. *Anal. Ord.*, p. 294. 1895. *Monumenta Conv. S. Crucis Segobiensis*.
[4] *Ibid.*

Prouille, qu'il ne devait plus revoir, et prenant pour compagnon Frère Bertrand de Garrigue, « l'émule de sa sainteté et de sa dévotion, » comme dit Gérard de Frachet[1], il partit pour Paris. C'est dans ce voyage, après avoir passé toute une nuit en prières dans le sanctuaire de Roc-Amadour[2], que, rencontrant des pèlerins allemands, ils firent route ensemble. Ceux-ci, grandement édifiés de la piété de Dominique et de son compagnon, partagent avec eux leurs provisions de bouche. Et le bienheureux Père dit à Frère Bertrand : « Vraiment, j'ai sur la conscience de moissonner de cette sorte le temporel de ces pèlerins alors que nous ne pouvons semer en eux le spirituel, — car il ignorait leur langue; — mettons-nous à genoux et prions Dieu de nous faire comprendre leur langue et de la parler, afin de pouvoir leur annoncer le Seigneur Jésus. » Et tous deux prient avec ferveur. Or, s'étant relevés, ils se mettent soudain à parler allemand, à la grande surprise des pèlerins, et pendant quatre jours ils leur prêchèrent l'amour de Jésus-Christ[3].

Mais comme ils approchaient de Paris, l'homme de Dieu dit à Frère Bertrand : « Frère, voici que nous arrivons à Paris. Si les Frères apprennent le miracle que le Seigneur a fait en notre faveur, ils nous croiront des saints, pauvres pécheurs que nous sommes; et si cela vient à être connu des séculiers, nous sommes exposés à beaucoup d'orgueil. Par obéissance, je vous défends donc d'en parler à qui que ce soit avant ma mort[4]. »

Frère Bertrand obéit, mais après sa mort il le raconta aux Frères.

Dominique, venant du Midi, entra dans Paris par la porte d'Orléans. C'était dans les premiers mois de l'année 1219. Il ne lui fut pas difficile de trouver la maison des Frères, qui était à proximité de cette porte. Grande fut la joie de la communauté. Dominique y rencontrait, sous la direction paternelle de Matthieu de France, Mannès son propre frère, Michel de Fabra, Pierre Seila, compagnons de ses premiers labeurs, et toute une famille heureuse de contempler enfin les traits de leur Père bien-aimé. Trente religieux habitaient l'humble couvent de Saint-Jacques. Le grain était bon pour la semence. Aussitôt l'homme de Dieu le dispersa sur la terre de France. Limoges, Reims, Metz, Poitiers, Orléans, sont les villes désignées pour de nouvelles fondations[5]. Les Frères obéissent, non sans larmes, car leur humilité s'effraye d'une pareille tâche. « Va, mon fils, dit le Bienheureux

[1] *Vitæ Fratrum*, p. 74. Ed. Reichert.
[2] Balme, *Cart.*, II, p. 285.
[3] *Vitæ Fratrum*, p. 74. Ed. Reichert.
[4] *Ibid.*
[5] Sur ces fondations, cf. Mamachi, *Annal.*, I, Append., p. 363. — Echard, I,

à Pierre Seila, nommé Prieur de Limoges, va avec confiance. Deux fois le jour tu me seras présent devant Dieu[1] ! »

Qu'avaient-ils à redouter après une telle assurance? Aussi bien, partout ils furent accueillis avec bienveillance par le peuple. La prière de Dominique aplanissait toutes les difficultés, leur ouvrait tous les cœurs.

A Paris cependant, malgré la faveur dont les Frères jouissaient, leur établissement était encore rudimentaire. La maison était trop étroite; ils n'avaient pas le droit de célébrer publiquement les offices dans leur modeste oratoire et ne pouvaient posséder un cimetière, même à leur usage privé. Cet état de choses ne pouvait durer. Le bienheureux Père promit à Matthieu de France d'en parler au Souverain Pontife. Après un séjour assez rapide, il reprit son bâton de voyageur et continua sa route vers l'Italie.

Son arrivée à Bologne, dans le courant de l'été 1219, fut une nouvelle bénédiction pour cette maison. Pendant les huit mois d'absence, quels changements merveilleux!

« Sous la discipline du Christ, raconte Jourdain de Saxe[2], vivaient, formés avec zèle et sollicitude par maître Réginald, des Frères nombreux. » Quelle joie pour le saint Fondateur de voir ses fils marcher avec ardeur dans la voie de la sainteté!

Mais après les premiers épanchements, Dominique fait un acte qui révèle de plus en plus sa ferme résolution de pratiquer la pauvreté absolue. Une communauté ne pouvait vivre sans une église, une maison et un enclos. Ces propriétés absolument indispensables, Dominique les accepte; mais quand Réginald lui soumet la donation d'Odoric Galiciani, ami dévoué des Frères, il prend l'acte dressé par-devant l'évêque et le déchire publiquement, en déclarant « vouloir que ses fils n'aient aucune possession, ni celle-ci, ni aucune autre, mais qu'ils vivent uniquement d'aumônes et encore petitement, de telle sorte que s'il y a dans le couvent de quoi vivre pour la journée, on ne reçoive rien de personne et on n'envoie pas quêter ce jour-là[3] ».

Par cette solennelle démonstration, Dominique affirmait sa volonté de plus en plus résolue de vivre dans la pauvreté. C'était la confirmation de ses idées de la première heure, du projet élaboré à la réunion de Prouille, et, pour lui personnellement, la

p. 77. — Balme, *Cartul.*, II, p. 291. — Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France.*

[1] Etienne de Salagnac, *De quatuor in quibus...* (Martène, *Coll. Ampliss.*, VI.)

[2] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 19. Ed. Berthier.

[3] Cf. Mamachi, p. 121. — Balme, *Cartul.*, II, p. 346. — Echard, I, p. 51. — C'est la déposition de Frère Rodolphe de Faenza au procès de canonisation de S. Dominique. Frère Paul de Venise confirme aussi le même fait. — Echard, I, p. 54, et Mamachi, Append., p. 129.

continuation de l'état de mendicité perpétuelle qu'il s'était imposée. Tout se tient dans l'œuvre de saint Dominique, tout se développe avec sagesse, avec lenteur, mais avec suite et sécurité. Ce qu'il a voulu dans les plaines du Languedoc de concert avec son évêque, ce qu'il a proposé à l'assemblée de Prouille, ce qu'il a aimé et pratiqué toute sa vie, aujourd'hui il le réalise publiquement en attendant qu'il en fasse un précepte de Règle. Pauvre il a vécu, pauvres seront ses fils. Il a pu, dès le début, tolérer quelques propriétés à Toulouse; maintenant que sa famille grandit, il les refuse toutes, car elle pourra désormais, plus connue et plus appréciée des fidèles, mendier et recevoir sa subsistance. Et c'est pourquoi il déchire publiquement cet acte de donation, afin que les Frères des autres maisons, avertis de sa volonté formelle, aient à s'y conformer.

Le Maître de la prédication ne pouvait garder le silence dans ce milieu universitaire qui était le sien. A peine arrivé, l'illustre pêcheur d'hommes jette ses filets; ils se remplirent à rompre. De nouveau Bologne, secouée par sa parole apostolique, connut toutes les ivresses du dévouement. On se précipitait à Saint-Nicolas pour l'entendre, sur les places publiques, partout où il apparaissait. Car c'était la première fois que cette ville jouissait un peu longuement du bienfait de sa présence. Des maîtres célèbres, des étudiants, se mettent sous sa direction et augmentent le nombre déjà élevé des religieux de Saint-Nicolas. Le cœur du saint Patriarche en est ravi, et tout aussitôt il partage l'Italie entre ses fils. A Florence il envoie Jean de Salerne[1] avec douze compagnons; à Bergame, les Frères Guala[2] et Pinamonte Pellegrini[3]; à Milan, Jacques de Ariboldi[4] et Roboald de Monza[5].

Bien plus, assuré de la prospérité du couvent de Bologne, il n'hésite pas à lui enlever maître Réginald. Le coup était rude. Les nombreux essaims partis sur les routes d'Italie avaient affaibli cette communauté, fervente sans doute, mais encore au berceau. C'est ce que nous dit Jourdain de Saxe :

« Il envoya à Paris Frère Réginald, et les Frères étaient dans une extrême désolation. C'est lui qui les avait nouvellement engendrés au Christ par sa parole évangélique, et tous ils pleuraient comme des enfants sevrés trop tôt du sein maternel[6]. »

[1] Cf. Léandre Albert, *De viris illustr. Ord. Præd.*, p. 199. — Tægio, *De insign. Ord. Præd.*, p. 229. Ms. arch. Ord.

[2] *Ibid.*

[3] Echard, I, p. 246.

[4] Tægio, *Chron. ampliss.*, p. 14. — Galv. de la Flamma, *Chron.*, p. 23. Ed. Reichert.

[5] *Ibid.* — Pour ces couvents d'Italie, cf. lib. OO, lib. C et lib. M. Ms. arch. Ord. Il y a diverses Chroniques fort intéressantes.

[6] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 19. Ed. Berthier.

Dominique, témoin de leurs larmes, ne put que les consoler; mais il avait la certitude que Réginald aurait à Paris, dans le milieu universitaire, la même rapide et féconde influence. C'était, à coup sûr, l'homme le plus apte à y « publier l'Ordre ». Les espérances du saint Fondateur, nous le verrons, ne furent pas trompées. Mais, avant de quitter Bologne, Réginald eut une douce consolation.

On se rappelle cette jeune fille, belle et gracieuse, Diane d'Andalo, dont les supplications avaient obtenu la possession de Saint-Nicolas-des-Vignes. « A l'arrivée de Dominique, dit naïvement une vieille Chronique [1], elle se prit à l'aimer de toute l'affection de son cœur et s'ouvrit à lui de ses besoins spirituels. Formée par Réginald, elle était en grande ferveur. Aussi le bienheureux Père la jugea digne de se consacrer au Seigneur. Un jour, Diane vint à l'église de Saint-Nicolas, et là, en présence de Réginald, des Frères Guala et Rodolphe, elle se met entre les mains du bienheureux Père et fait profession. Ce n'était point, à proprement parler, la profession religieuse, mais un vœu d'obéissance qui la liait au bienheureux Dominique et la soumettait à sa direction, en attendant qu'elle pût réaliser son projet et fonder un monastère.

« A dater de ce moment, ajoute la Chronique, beaucoup de nobles personnes et de matrones illustres de la cité de Bologne, entraînées par l'exemple de la bienheureuse Diane, se mirent en rapport avec les Frères Prêcheurs et s'occupèrent avec eux du salut de leur âme [2]. »

La consécration solennelle de Diane d'Andalo commence la fondation du célèbre monastère de Sainte-Agnès de Bologne. Diane en sera la première pierre, bénite à la fois par Dominique et Réginald, ses pères dans le Christ. Quoi d'étonnant que ce monastère ait vu dans ses murs des âmes si ferventes, si attachées d'esprit et de cœur à l'Ordre, qu'on ne put jamais les en séparer!

Réginald et Dominique se donnèrent le baiser d'adieu, le dernier, car ils ne devaient plus se revoir en ce monde.

[1] Cormier, *B. Diane d'Andalo*, Append., A.
[2] *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

Mamachi, *Annales Ordinis Prædicatorum*, 1756.
Échard, *Scriptores Ordinis Præd.*, I.
Lacordaire, *Vie de saint Dominique*. Poussielgue, 1885.
Guiraud, *Vie de saint Dominique*. Paris, 1899.
Ceslas Bayonne, *Vie du B. Réginald d'Orléans*. Paris, 1871.
H. Cormier, *la Bienheureuse Diane d'Andalo*. Rome, 1822.
Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France*. Rouen, 1898.
Torrigio, *Istoria dell' Immagine di Maria Virgine nella Chiesa de SS. Sixto e Domenico*. 1641.
Balme, *Cartulaire de saint Dominique*, II. Paris, 1897.
Melloni, *Vita di S. Domenico*. Napoli, 1791.
Michel Cormier, *Monographie du couvent des Dominicains de Lyon*, 1898.
Malvezzi, *Diana d'Andalo*. Bologne, 1894.
Medrano, *Historia della provincia de España*.
Fontana, *Monumenta dominicana*. Rome, 1679.

CHAPITRE V

LE GOUVERNEMENT DE SAINT DOMINIQUE

Dans le courant d'octobre 1219[1], le saint Fondateur arrivait à Viterbe, où le Pape Honorius avait fixé sa résidence. Cette entrevue allait avoir pour l'Ordre de précieux résultats.

Le premier fut la fondation du couvent de Sainte-Catherine, à Barcelone.

Deux hommes éminents par la science et la sainteté se trouvaient également à la cour pontificale : Bérenger de Palau[2], évêque de Barcelone, et maître Raymond de Pennafort[3], Catalan d'origine, célèbre docteur en droit civil et canonique, qui enseignait depuis trois ans à l'Université même de Bologne. Homme d'église et de grande piété, Raymond n'avait pu ignorer le mouvement suscité par Réginald et Dominique parmi les maîtres et les étudiants de Bologne, et, sans nous égarer dans aucune rêverie, nous pouvons affirmer qu'il avait été l'auditeur assidu de leur parole ardente, le témoin de leurs héroïques vertus.

Ce n'était point pour Dominique un inconnu. A peine réunis à Viterbe, ils traitent ensemble d'une fondation de Prêcheurs à Barcelone. L'évêque y consent, pourvu que maître Raymond lui-même, enfin rendu à sa patrie, veuille en surveiller les débuts. Cette condition acceptée de part et d'autre, Dominique, toujours désireux de la protection du Pape, afin que son œuvre se présentât partout comme une œuvre vraiment romaine et catholique, sollicite, pour ceux de ses enfants qu'il dirige en Catalogne, des lettres

[1] Balme, *Cartul.*, I, p. 371. — Mamachi, *Annal.*, I, p. 548. — Echard, I, p. 84.

[2] Voir plus loin, sous saint Raymond, ce qui le concerne.

[3] Il sera question plus loin de ce saint personnage, devenu le troisième Maître général de l'Ordre. — Cf. François Penia, *Vita S. Raymundi*, p. 7. Romæ, 1601. — Balme et Paban, *Raymundiana*, I, p. 20. — *Analecta Ord.*, p. 23 et ss. 1899. Etude du continuateur de Mamachi, Frère Hermann-Dominique Christianopoulo, avec Commentaires du Père Mothon. Le manuscrit du Père Christianopoulo était jusque-là resté inédit dans les archives de l'Ordre.

de recommandation. Le 15 novembre, Honorius les signe et les adresse à tous les prélats d'Espagne : « Les porteurs de ces lettres, dit-il, sont des Frères de l'Ordre des Prêcheurs[1], *ad officium Prædicationis...* » Et il exhorte tous les prélats d'Espagne à leur faire un accueil charitable, à les assister dans leurs nécessités; « car, dit le Pape, ce sont des pauvres qui annoncent la parole de Dieu *gratis et fideliter.* »

D'autres personnages, que l'on dirait amenés à dessein par la Providence, arrivèrent à la cour romaine en même temps que Dominique. C'étaient Philippe de Grève[2], chancelier de Notre-Dame de Paris, et plusieurs membres du Chapitre. On se rappelle que Dominique, à son passage à Paris, avait promis au vénérable Prieur de Saint-Jacques, Matthieu de France, d'intervenir auprès du Pape afin que les Frères pussent, selon leur droit, célébrer publiquement l'office divin dans leur petite église. On ne pouvait concevoir une fondation de chanoines réguliers sans cette solennité publique de l'office. Le Chapitre de Notre-Dame avait vu de mauvais œil l'établissement des Frères par des membres de l'Université, avec laquelle il était sans cesse en guerre, sur un territoire soumis à sa juridiction. De plus, à côté du nouveau couvent s'élevait l'église Saint-Benoît, qui appartenait au Chapitre; et il y avait tout à craindre que les Frères, par leur vie austère et leur prédication, attirassent les fidèles dans leur église au détriment de Saint-Benoît, ce qui nécessairement diminuerait les revenus de cette église. Questions de préséance, questions d'intérêt, rien de plus; c'était peu pour arrêter l'œuvre de Dieu. Le torrent divin allait emporter toutes ces mesquines prétentions. D'un mot, Honorius, à la prière de Dominique, renverse toutes les barrières. La bulle est courte, quatre lignes :

« Honorius à ses chers Fils et Frères de l'Ordre des Prêcheurs, salut et bénédiction apostolique.

« Selon votre demande, par l'autorité des présentes lettres,

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 8. B. *Si personas*, 15 novembre 1219. — Cf. Balme, *Cartul.*, II, p. 369 et ss.

[2] Philippe de Grève, Maître de Paris, devint chancelier en 1218. Il succédait à Etienne, ancien doyen de Reims. Du Boulay dit de lui : « Cum esset sacrarum litterarum egregius et famosus magister theologiæ scholæ, multo tempore gloriose præfuit, ubi discipulos legendo, populos prædicando magnifice instruxit. » (*Hist. univ. Paris.*, III, p. 705.) — Philippe fut un véritable Ismaël, toujours en lutte contre quelqu'un : *Manus ejus contra omnes.* Il lutta contre l'Université pour le maintien de ses droits de chancelier, ou ce qu'il croyait tel; contre le chancelier de Sainte-Geneviève, dont les prérogatives l'offusquaient; contre les Prêcheurs surtout, qu'il ne pouvait supporter dans l'Université, et tous les ordres mendiants. — Cf. Denifle, *Chartul.*, I, p. 81, in nota pp. 104, 111 et 133. — Daunou, *Hist. littér. de la France,* XVIII. — Il mourut, selon les uns, le jour de Noël 1236 (Ferret, *la Faculté de théolog. de Paris*, p. 234); en 1237 selon les autres (Daunou, p. 188). — Il se fit enterrer chez les Franciscains, ce qui prouverait qu'il s'était réconcilié avec eux.

Nous vous accordons de célébrer les divins offices dans l'église à vous donnée, à Paris, par les maîtres de l'Université de Paris.

« A Viterbe, aux Calendes de décembre, de notre Pontificat l'an IV[1]. »

Y eut-il des protestations de la part du chancelier et des chanoines présents à la cour? Il est probable et même certain; car Philippe de Grève, le chancelier, avait l'humeur batailleuse, comme il appert de ses démêlés avec l'Université. Il était même auprès du Pape, cité par lui, pour rendre raison de ses violences autoritaires[2]. Avec un homme de ce tempérament, la chicane ne pouvait manquer. Pour la prévenir et mettre tout le droit de son côté, Dominique, informé de ces dispositions malveillantes, en avise Honorius. Le Pape, irrité de voir son autorité mise en question, écrit, le 11 décembre, aux Prieurs des abbayes de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Denis, et au chancelier de l'église de Milan alors à Paris, pour leur enjoindre de prendre en mains la cause des Frères Prêcheurs et de veiller à l'exécution de ses ordres. Il s'étonne à bon droit des prétentions du Chapitre de Notre-Dame, qui ose résister à sa volonté, lui qui devrait, au contraire, favoriser l'établissement de ces religieux, dont le but éminemment évangélique est de prêcher la parole de Dieu sans aucune rétribution pécuniaire. Les chanoines se soumirent, à regret[3] sans aucun doute; car ils mirent à leur soumission des conditions assez onéreuses et restrictives acceptées par les Frères pour avoir la paix, mais qui disparaîtront au fur et à mesure devant les dispositions nouvelles du droit canonique en faveur des Mendiants. Malgré cette mauvaise humeur, Honorius, satisfait de se voir obéi, adressa au Chapitre une lettre de félicitations, non toutefois sans quelque pointe d'ironie; car il les exhorte à multiplier les témoignages de leur dévouement aux Frères Prêcheurs, s'ils veulent être bénis de Dieu et agréables au Siège apostolique[4].

Philippe de Grève, le chancelier, lui, ne donna jamais son consentement. Battu en cour de Rome par saint Dominique, il devint l'ennemi acharné de son Ordre. Jusqu'à sa mort, arrivée le 25 décembre 1237, il fit aux Prêcheurs une guerre implacable. « Il aboyait sans cesse, dit Thomas de Cantimpré[5], contre l'Ordre des Frères Prêcheurs, en toute occasion et sermon. » Il en mou-

[1] Balme, *Cart.*, II, p. 387. - Denifle, *Chartul. univ.*, I, p. 93.

[2] Chapotin, *Hist. des Dominicains de la prov. de France*, p. 16. — Balme, *Cart. de S. Dominique*, II, p. 390. — Denifle, *Chartul. univ.*, I, p. 94.

[3] Cf. Du Boulay, *Historia univ. Paris.*, III. — Balme, *Cartul. de S. Dom.*, II, p. 393.

[4] Guérard, *Cartul. de Notre-Dame*, II, p. 392. Bulle *Gaudemus in Domino.*

[5] *De Apibus*, p. 187. Douais, 1627.

rut. Réfuté victorieusement, un jour, par Frère Henri, devant toute l'Université, le chagrin et le dépit lui donnèrent une fièvre qui l'emporta quinze jours après.

Dominique et Philippe de Grève commencent aux pieds d'Honorius la guerre entre le clergé régulier et le clergé séculier. Dominique, on le voit, malgré sa douceur et sa sainteté, ne craint pas de lutter pour sauvegarder le droit de son Ordre; c'était du même coup sauvegarder le droit universel de la Papauté. Cette alliance intime entre la Papauté et les Mendiants aura pour résultat de manifester et d'imposer, avec plus de clarté et d'empire, la juridiction immédiate du Pape sur toute l'Église. Pendant des siècles, réguliers et séculiers agiteront ces questions de droit posées par saint Dominique, toujours résolues en sa faveur, pour le fond, malgré des alternatives de succès et d'insuccès dont nous suivrons les phases diverses dans cette histoire. Car la guerre déclarée aux Prêcheurs et à tous les Ordres actifs par Philippe de Grève n'a jamais cessé; elle dure encore.

Est-ce pour encourager les Frères au milieu de ces adversités, que Dominique eut la pensée de demander au Pape que tous leurs travaux et toutes leurs privations leur fussent assignés en satisfaction de leurs péchés? Toujours est-il que, le 12 décembre, Honorius adressa à l'Ordre une bulle accordant à tous ses membres ce précieux privilège[1]. Et le lendemain une autre bulle[2], envoyée aux évêques et prélats réguliers du monde entier, recommande chaleureusement les fils de Dominique. Sans nul doute, le saint Fondateur dut mettre le Pape au courant de toutes les difficultés soulevées contre l'établissement de son Ordre par le clergé; défiance et opposition systématique, qui entravaient partout les fondations et empêchaient le libre ministère de la prédication. La pauvreté même des Frères, leur vêtement grossier, leur mendicité, les exposaient à toutes les avanies; on les tournait en dérision, on les recevait avec dédain dans ces fières abbayes dont l'opulence faisait craquer les murs, et dans les palais où trônaient les hauts prélats et les riches bénéficiers. Cette pauvreté évangélique, la pauvreté du Christ, était méconnue par ses plus illustres représentants.

Aussi bien, dans toutes ses lettres de recommandation, Honorius ne se lasse pas d'insister sur les deux éléments substantiels et nouveaux de l'Ordre des Prêcheurs : la pauvreté et la prédication universelle. Lui, il a bien compris tout le fond et toute la portée de l'œuvre de saint Dominique; il sait tout ce que l'Église

[1] Balme, *Cart.*, II, p. 396. Bulle *Cum Spiritus*.
[2] *Ibid.*, p. 398. Bulle *Dilecti filii*. — *Bull. Ord.*, I, p. 8.

peut espérer d'une création si apostolique, si chrétienne; et c'est le grand honneur de son pontificat d'avoir lutté avec saint Dominique contre la routine et la mauvaise volonté du haut clergé. Ni l'un ni l'autre ne se sont rebutés devant l'opposition presque universelle; ni l'un ni l'autre n'ont jamais douté du succès d'une entreprise qui leur paraissait à tous deux voulue et bénie de Dieu. Si l'Ordre des Prêcheurs a pu s'établir à travers ces heurts continuels, il le doit, après Dieu, à l'accord parfait et toujours croissant d'Honorius et de Dominique. On ne peut les séparer. L'un par son autorité suprême, l'autre par sa volonté tenace, qui ne reculait jamais, eurent raison de toutes les résistances et forcèrent le vieux droit canonique à ouvrir ses portes au droit nouveau qui allait régir tous les Ordres mendiants. Le combat fut rude; mais, grâce à l'énergie du Pape et de Dominique, le succès fut complet.

Ceci devait être dit, car les historiens de saint Dominique, trop absorbés par les splendeurs de sa sainteté, n'ont pas assez mis en relief son activité diplomatique. Elle est incessante. D'où que vienne l'opposition, même du puissant Chapitre de Paris, il va droit au Pape pour solliciter un écrit, une décision faisant force de loi. Et c'est ainsi que toujours sur la brèche, le regard fixé sur l'avenir, il ouvre par sa patience et sa ténacité l'ère nouvelle des familles religieuses. Toutes lui sont redevables.

Une question plus pacifique, dont le règlement eut pour l'Ordre des Prêcheurs un résultat considérable, fut également agitée et résolue pendant le séjour du saint Fondateur à Viterbe.

Honorius, qui avait l'œil à toutes les réformes, ne pouvait se désintéresser de l'œuvre projetée par Innocent III pour le bien spirituel des religieuses romaines.

On se rappelle que ce Pontife avait décidé de réunir au monastère de Saint-Sixte, sous une même règle et en clôture rigoureuse, des religieuses de divers monastères où l'observance régulière avait considérablement fléchi. C'était comme la fondation d'un couvent réformé, refuge assuré pour les âmes d'élite, et à tout le moins exemple salutaire pour les moins ferventes. L'idée était excellente; mais son exécution demandait un local d'abord, et, ce qui est toujours rare, un homme assez influent pour persuader et entraîner des volontés rebelles.

Le local, Honorius en avait disposé en faveur des Prêcheurs qui se trouvaient déjà à Saint-Sixte[1] au nombre de cent et plus. Ce n'était pas une difficulté. Le Pape, qui tenait à ce monastère pour les religieuses, à cause de sa situation solitaire, saurait

[1] *Relation de Sœur Cécile,* Mamachi, Append., p. 262. — Thierry d'Apolda, *Vita S. Dom. A. SS.,* I Aug., p. 578. — Mamachi, *Annal.,* I, p. 554 et ss.

bien trouver un abri pour les fils de Dominique. L'homme, il l'avait sous la main. Honorius pensa que nul mieux que Dominique ne pourrait dominer d'assez haut par sa parole, sa sainteté, ses miracles mêmes, les religieuses romaines et les convaincre. Dès les premières ouvertures que lui fit le Pape, il accepta, à condition qu'il aurait l'appui de quelques cardinaux. Outre le bien général qui en résulterait pour l'Église, l'homme de Dieu vit, sans aucun doute, le profit surnaturel dont son Ordre bénéficierait si l'œuvre marchait à souhait.

Ces religieuses, réunies par ses soins dans un même monastère, allaient devenir ses filles; il leur donnerait l'habit de son Ordre, ses Constitutions, son esprit, et, à Rome comme à Prouille, il y aurait une communauté d'âmes ferventes qui prieraient sans cesse pour les Frères, et attireraient sur leurs travaux les bénédictions divines. C'était le développement normal et continu de sa pensée primitive : les Frères au dehors pour la prédication apostolique, les Sœurs au dedans pour la prière perpétuelle. Chose remarquable! ces filles lui étaient amenées, données par le Pape lui-même, comme si Dieu eût voulu lui manifester nettement sa volonté.

D'un commun accord, Saint-Sixte fut laissé en principe aux religieuses. Or le pape Honorius habitait ordinairement à Rome le palais des Savelli, ses pères, sur le mont Aventin. A côté, s'élevait une antique église dédiée à sainte Sabine, entourée d'un terrain assez vaste et de quelques habitations réservées aux prêtres qui la desservaient. Le Pape en fait don à saint Dominique[1]. On dirait qu'il veut l'avoir, lui et ses fils, à sa portée, dans un voisinage journalier. C'était, du même coup, couvrir l'Ordre de la plus haute protection et protester en face de toute l'Église de sa bienveillance envers lui. Nul prélat ne pouvait se présenter à la cour pontificale sans savoir qu'à côté, proche le palais, se trouvait le couvent des Frères Prêcheurs.

Sainte-Sabine! Quel Dominicain peut prononcer son nom sans être remué jusqu'au fond de l'âme? Depuis le jour où saint Dominique a franchi le seuil de cette église, qu'il a sanctifiée et consacrée de ses prières, de ses larmes et de son sang, elle est restée pour l'Ordre le plus cher souvenir de sa présence.

Telle il l'a vue, telle elle est encore aujourd'hui, sauf quelques déformations malencontreuses, qui sont vraiment pour des monuments aussi vénérables « les injures des siècles ». Cette porte incomparable, couverte de précieuses sculptures, il l'a vue de ses

[1] Ce don fut officiellement confirmé le 5 juin 1222. Cf. *Bull. Ord.,* I, p. 15. B. *Quia omnibus.*

yeux, touchée de ses mains; cette belle colonnade qui divise les trois nefs, il l'a suivie pas à pas, s'arrêtant pour prier, pour s'étendre sur les dalles dans une supplication suprême. Il y passait ses nuits dans de ferventes oraisons, se flagellant jusqu'au sang trois fois chaque nuit, et si le sommeil appesantissait ses paupières il s'appuyait le long des murs, ou se couchait un instant sur la pierre tombale couvrant les reliques du saint Pape Alexandre et de ses compagnons de martyre[1]. Souvenirs émouvants qui étreignent le cœur et le remplissent de paix et de joie.

Tout étant réglé avec Honorius, Dominique quitta Viterbe. Il s'agissait de mettre à exécution le projet de Saint-Sixte. Trois cardinaux devaient lui prêter leur concours : son ami Hugolin, Étienne de Fosseneuve et Nicolas, évêque de Tusculum ou Frascati.

Dans les derniers jours de décembre 1219[2], l'homme de Dieu était à Rome, suivi de près par Honorius. Dès son arrivée, les pourparlers commencèrent avec les religieuses de divers monastères. L'accueil fut réservé, défiant. On ne savait où il voulait en venir, ou plutôt on le savait trop. La perspective d'une vie plus étroite, derrière des grilles inexorables, souriait médiocrement à des personnes habituées à des sorties fréquentes et à des relations mondaines. Dans plusieurs monastères l'insuccès fut complet. Cependant, à Sainte-Marie-du-Tibre, saint Dominique trouva des âmes plus généreuses.

L'abbesse Eugénie et toutes ses religieuses, une exceptée, reçurent ses avances avec respect et lui promirent obéissance selon l'ordre du Pape. Dominique, maître de la place et sachant combien est fragile la volonté même la meilleure, mit tout en œuvre pour la garder. Les parents des religieuses, excités sans doute par des esprits chagrins que rien ne peut contenter, firent de leur côté tous leurs efforts pour dissuader les religieuses de se mettre sous la conduite de ce « ribaud » d'étranger. Ils réussirent en partie. Dominique, averti intérieurement de cette défaillance, ne voulut point forcer les volontés. De nouveau il retourne au monastère, rend aux religieuses leur liberté, et leur demande, si elles y consentent, de renouveler leur vœu d'obéissance entre ses mains. Toutes se soumirent une seconde et dernière fois à sa direction. L'heure était décisive : il fallait parer à de nouvelles tentatives.

Aussi l'homme de Dieu prend les clefs du monastère, ordonne une clôture sévère, établit des Frères convers pour y monter la

[1] Cf. Pompeus Hugonius, *Histor. stationum Rom.*, p. 2. 1588. — Armellini, *le Chiese di Roma*, 1888. — Mamachi, *Annal.*, I, p. 570 et ss.

[2] *Relation de Sœur Cécile*, Mamachi, Append., p. 262.

garde jour et nuit, surveiller les allants et venants et fournir aux Sœurs la nourriture de chaque jour. Défense absolue de recevoir au parloir qui que ce soit sans témoin. Pendant ce temps, les Frères quittaient Saint-Sixte et prenaient possession du couvent de Sainte-Sabine, emportant avec eux leur pauvre mobilier et leurs livres. Tout étant prêt de part et d'autre, l'entrée des religieuses à Saint-Sixte fut fixée au premier dimanche de carême, 19 février. Mais auparavant, le mercredi des Cendres, l'abbesse de Sainte-Marie-du-Tibre et toutes ses religieuses, convoquées à leur nouveau monastère, s'y réunirent sous la présidence des trois cardinaux et de Dominique.

On visite ensemble les bâtiments monastiques; puis tous se rendent au Chapitre, où l'abbesse résigne officiellement son office et fait entre les mains de Dominique l'abandon total des droits, biens et revenus, appartenant au monastère qu'elle va quitter[1]. Or pendant que le bienheureux Père, à Saint-Sixte, était assis avec les cardinaux, l'abbesse et les Sœurs de Sainte-Marie, voici qu'un homme entre s'arrachant les cheveux et criant : « Hélas! hélas! » On lui demande ce qu'il a. « C'est, répond-il, le neveu de monseigneur Étienne qui vient de tomber de cheval, et il est mort. » Ce jeune homme s'appelait Napoléon. Son oncle, à cette parole, tout angoissé, se penche défaillant sur saint Dominique. On le soutient; le bienheureux Père se lève, l'asperge d'eau bénite et, le laissant, va où gît le défunt, tout brisé et horriblement défiguré. Il ordonne de porter le cadavre en un lieu voisin et de l'enfermer, puis il dit à Frère Tancrède et à ses compagnons de se préparer pour la messe. Les cardinaux et les personnages qui sont avec eux, l'abbesse, que les cardinaux avaient en profond respect à cause de sa sainteté, et toutes ses religieuses les suivent. Le bienheureux Dominique célèbre avec grande abondance de larmes. A l'élévation du corps du Seigneur, le tenant haut entre ses mains, il est lui-même, à la vue de tous les assistants plongés dans la stupeur, élevé de terre à la hauteur d'une coudée.

La messe terminée, Dominique retourne près du défunt. Les cardinaux, toute l'assistance, l'abbesse, les Sœurs l'accompagnent. Là, de sa main très sainte, il arrange des pieds à la tête les membres brisés, puis il se prosterne et prie en pleurant; trois fois il répète sa prière, remet en place les membres du mort et fait sur lui le signe de la croix. Alors, debout au chevet du grabat sur lequel repose le défunt, le bienheureux Dominique, les mains tendues vers le ciel, s'élève de terre, par un effet de la vertu de Dieu, à plus d'une coudée, et d'une voix forte il s'écrie :

[1] *Relation de Sœur Cécile,* Mamachi, Append., p. 262.

« Jeune homme Napoléon, je te le dis, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, lève-toi! » Soudain, en présence de la foule accourue à la nouvelle du tragique événement, le mort se lève sain et sauf, et il dit au bienheureux Dominique : « Père, donne-moi à manger... »

« Ce miracle, ajoute la narratrice, Sœur Cécile l'a raconté comme il est ici contenu. Elle a été témoin de tout, a tout entendu de ses oreilles, a tout vu de ses yeux[1]. »

Constantin d'Orvieto, qui écrivait vingt-huit ans après le prodige, ajoute ce détail qui a son importance historique : « Le bienheureux Dominique ordonna de mettre le corps absolument inanimé de l'adolescent à part, dans une chambre qui est actuellement le cellier des religieuses demeurant en ce monastère[2]. »

C'est donc dans cette chambre, convertie depuis en cellier, qu'eut lieu la résurrection de Napoléon. Nulle part, dans aucun historien primitif de l'Ordre, il n'est question du Chapitre.

Certes, un miracle si éclatant ne pouvait que confirmer l'abbesse et ses filles dans leur résolution première. Toute hésitation disparut. Le dimanche suivant, 19 février, les religieuses de Sainte-Marie-du-Tibre, quelques autres venues de Sainte-Bibiane et de divers monastères, et plusieurs nobles dames, entrèrent officiellement à Saint-Sixte. La première à en franchir le seuil fut cette Sœur Cécile, alors âgée de dix-sept ans, qui nous a laissé une précieuse relation de la vie du bienheureux Père. Sur le seuil même du monastère elle reçut l'habit de l'Ordre des mains de saint Dominique et prononça ses vœux; toutes firent de même, elles étaient quarante-quatre.

Il ne restait plus, pour assurer le repos des Sœurs à Saint-Sixte, qu'à y transporter l'image vénérée de la sainte Vierge, œuvre attribuée à saint Luc, qui jouissait, à Sainte-Marie-du-Tibre, du culte le plus populaire. La présence de cette image à Saint-Sixte était une condition absolue. Aussi, la nuit suivante, le bienheureux Père, escorté des cardinaux et de toute une foule de peuple, la porta lui-même dans ses mains. Les Sœurs attendaient, pieds nus, leur sainte protectrice, et l'accompagnèrent de leurs chants et de leurs prières jusqu'à l'autel où saint Dominique la déposa[3]. Aujourd'hui encore, au-dessus de l'autel de l'église Saints-Dominique-et-Sixte, cette vénérable image est toujours l'objet du même culte et du même amour.

Saint-Sixte était définitivement fondé. Il fallut songer à la for-

[1] *Relation de Sœur Cécile*, Mamachi, Append., p. 250.
[2] Echard, I, p. 31.
[3] Cf. *Storia dell' Immagine di Maria Vergine nella chiesa de SS. Sixto e Domenico*. Torrigio, Roma, 1642.

mation dominicaine des religieuses. C'est à Prouille, le berceau de l'Ordre, que Dominique s'adresse. Dès la fin de mars, huit religieuses arrivent à Rome, et Sœur Blanche est instituée la première Prieure de Saint-Sixte[1]. C'était la troisième maison des Sœurs Prêcheresses[2]; elles couvriront bientôt le monde de leurs monastères.

Pendant que ces événements joyeux se passaient à Rome et réjouissaient le cœur de Dominique, le couvent de Saint-Jacques était plongé dans la désolation. Réginald, celui que les Frères appelaient « leur bâton », car il leur semblait, après le Fondateur même, le plus solide appui de l'Ordre, mourait dans les premiers jours de février.

Arrivé à Paris vers la fin de novembre, il se mit à l'œuvre avec cette ardeur apostolique qui avait secoué et bouleversé l'Université et la ville de Bologne. Ses succès y furent aussi rapides et aussi éclatants. Or, laissé à l'Ordre pour un peu de temps, comme l'avait demandé Dominique, il fut bientôt épuisé de force. Ses pénitences, sa prédication incessante, ce zèle pour le salut des âmes qui le dévorait, le réduisirent à l'extrémité. Le vénérable Matthieu de France, qui l'avait connu autrefois dans le monde, le suppliait de modérer l'austérité de sa vie. Et le bienheureux de répondre : « Ce n'est rien ! je sais qu'on ne peut suivre Jésus-Christ qu'en portant sa croix... Je voudrais me mortifier en toutes choses; mais ce Dieu de miséricorde me remplit de tant de consolations, qu'au milieu de ces austérités je ne trouve que douceurs et plaisirs. » Et il ajoutait en souriant : « Je crois n'avoir rien mérité dans l'Ordre, car je m'y suis toujours trouvé trop heureux[3]. »

Il rendit doucement son âme entre les bras de Matthieu de France. Comme les Frères n'avaient point encore de cimetière, son corps fut enseveli dans l'église de Notre-Dame-des-Champs, qui appartenait aux Bénédictins de Marmoutier.

Paris l'avait à peine entrevu; mais sa sainteté était si éclatante, que le peuple ne l'oublia point. Il devint après sa mort, comme pendant sa vie, un véritable charmeur d'âmes. On allait en foule implorer son secours, contre la fièvre surtout. « Le bon saint Renaud ! » ce nom resta sur toutes les lèvres comme son souvenir dans tous les cœurs[4]. Réginald avait trente-sept ans, et depuis deux ans à peine il faisait partie de la famille des Prêcheurs.

[1] Echard, I, p. 85.
[2] Celle de Madrid avait été fondée en 1219. — Cf. Mamachi, *Annal.*, I, pp. 493-494.
[3] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 20.
[4] Cf. Bayonne, *Vie du B. Réginald*.



La triste nouvelle fut portée rapidement à saint Dominique. Touché de la fraternelle hospitalité que les Bénédictins avaient offerte aux restes de son fils bien-aimé, il en fit part à Honorius. Dès le 26 février, le Pape leur adresse une lettre affectueuse pour les féliciter et les remercier d'accueillir les Frères dans les entrailles de la charité[1].

Réginald ne mourait pas tout entier. Jusqu'ici les disciples de saint Dominique n'avaient pas pris possession des peuples du Nord. L'Italie, la France, l'Espagne, connaissaient l'Ordre nouveau et profitaient de la prédication des Frères; l'Allemagne et les races septentrionales étaient à peine représentées parmi ses membres. La Providence y pourvut de deux côtés à la fois.

A Paris, parmi les nombreux étudiants que la parole et la sainteté de Réginald avaient entraînés, se trouvaient deux jeunes Allemands, Jourdain et Henri. Tous deux furent séduits par l'homme de Dieu et firent vœu entre ses mains d'entrer dans l'Ordre. Il n'eut point le temps de leur donner l'habit, « semblable, dit le Père Lacordaire, à l'aloès qui meurt en fleurissant et ne voit jamais ses fruits. » Mais, le 15 février 1220, le jour même où Dominique recevait les Sœurs à Saint-Sixte et ressuscitait Napoléon, Jourdain et Henri se présentaient à Saint-Jacques. C'était, on se le rappelle, le mercredi des Cendres; au chœur, les Frères chantaient : *Immutemur habitu!* Les postulants, à deux genoux, imploraient la grâce de l'habit de l'Ordre. Jourdain, dont les actes seront racontés plus loin, était le futur successeur de saint Dominique. Réginald lui-même le léguait en mourant à son Père bien-aimé.

A Rome, des pèlerins de Pologne vont ouvrir la voie aux Frères vers les régions les plus éloignées.

Parmi les témoins de la résurrection du jeune Napoléon se trouvaient plusieurs gentilshommes polonais conduits à Saint-Sixte par le cardinal Hugolin. C'étaient l'évêque de Cracovie, Yves Odrowaz; ses neveux Hyacinthe[2] et Ceslas, l'un chanoine de Cracovie, l'autre prévôt de l'église de Sandomir; Henri le Morave et Herman le Teutonique, compagnons de leur pèlerinage. Subjugués par la sainteté de Dominique et ce miracle qu'ils avaient vu de leurs yeux, les neveux de l'évêque et leurs deux compagnons demandèrent humblement l'habit de l'Ordre. Peu de temps après, formés et instruits par Dominique lui-même, ils reprirent le chemin de

[1] Cf. *Bull. Ord.*, I, p. 8. — Mamachi, *Annal.*, I, p. 617.

[2] Cf. *Bull. Ord.*, V, p. 519. — *A SS.*, III Aug., p. 312. *Vita S. Hyacinthi*, par Stanislas de Cracovie. — *Vita S. Hyacinthi*, par Séverin de Cracovie. Ed. 1594. — Joan. Dugloss, *Histor. Polon.*, lib. VI, ad ann. 1218. Ed. Francfort, 1711. — Tægio, *De insigniis Ord. Præd.*, p. 243. Ms. arch. Ord. — Simon Okolskius, *Orb. Polon.*, II. — Bzovius, *Annal. Eccles.*, ad ann. 1219.

leur lointaine patrie, semant sur leur route, avec la parole de Dieu, les couvents des Frères Prêcheurs. Désormais, par toute l'Europe, l'Ordre « était publié ». La prédication universelle s'étendait à tous les peuples; le grand semeur d'hommes pouvait se recueillir et mesurer l'immensité de son œuvre.

Depuis le choix de la Règle à l'assemblée plénière de Prouille, en 1216, quatre années s'étaient écoulées, années fécondes qui avaient vu les fondations successives de plusieurs couvents en Italie, en France, en Espagne, et maintenant en Allemagne et en Pologne. L'Ordre des Prêcheurs, solennellement confirmé, approuvé, recommandé par le Pape, avait conquis son droit à l'existence. Ce n'était plus cette petite et modeste société de Prouille ou de Saint-Romain, si chétive en apparence, que ses amis les plus dévoués tremblaient pour ses jours à l'idée d'une dispersion; c'était un Ordre plein de vie, entouré d'honneurs et choyé par le Pape, hautement estimé dans les centres universitaires, comptant parmi ses membres, avec des hommes de grande sainteté, d'illustres maîtres et de nobles chevaliers, assez puissant déjà pour tenir tête au Chapitre de Paris et revendiquer, devant toute l'Église, la liberté de ses observances et de son ministère apostolique.

Chose extraordinaire! Cette dilatation de l'Ordre, cette estime universelle, cette puissance diplomatique, tout lui venait de sa pauvreté, de son austérité, de son but unique : la sainte prédication. Ces biens précieux étaient aux yeux de tous, du Pape comme des maîtres et du peuple, la source de sa prodigieuse vitalité.

Protégé au dehors, par les bulles pontificales, contre toutes les attaques de la malveillance, l'Ordre se devait à lui-même d'assurer sa vie au dedans par des lois plus précises, garanties nécessaires contre les défaillances de la faiblesse humaine.

Jusque-là, en effet, Dominique n'avait demandé à ses fils que l'observation générale de la Règle de saint Augustin, en y ajoutant la pratique de la pauvreté et quelques observances particulières à titre d'essai. Il était convaincu que l'expérience est la meilleure source de lumière pour l'établissement judicieux et définitif d'une Règle, la meilleure sécurité aussi pour son observation. Ce principe législatif, ses fils le garderont avec soin et en feront une des constitutions fondamentales de l'Ordre. Chez les Frères Prêcheurs, aucune ordonnance ne peut devenir un précepte de règle, si elle n'est acceptée et décrétée par trois Chapitres successifs. Jusqu'à la dernière publication, son obligation reste précaire et ne s'impose point. Un coup d'œil sur les Chapitres généraux suffit pour se rendre compte du nombre considérable d'ordonnances qui, décrétées une fois et même deux, sont

tombées d'elles-mêmes, sans prendre rang dans les Constitutions permanentes, faute d'une troisième proclamation [1].

Mais, en 1220, l'expérience était vieille de quatre ans. Dans les visites qu'il avait faites à tous les couvents, Dominique avait pu voir de ses yeux l'observance régulière en acte, entendre les réclamations, surprendre les désirs, juger et apprécier les lacunes qu'il fallait combler. Son idée première allait pouvoir atteindre son plein épanouissement. Fondateur, il avait le droit, comme beaucoup d'autres, d'imposer sa volonté; il pouvait s'enfermer dans la solitude, et, sous le regard de Dieu, rédiger à lui seul, sans demander conseil à qui que ce fût, les Constitutions définitives de son Ordre, sauf à les faire approuver par le Pape. Plusieurs saints le firent et apportèrent à leurs disciples une Règle créée par eux de toutes pièces. Dominique crut bon de suivre une autre voie. Au lieu de commander, il aima mieux consulter ses fils, délibérer avec eux, décréter avec eux. De cette manière, la loi avait sa source dans la libre volonté de tous ou de la majorité. Elle n'était pas imposée par autorité, mais discutée loyalement et loyalement acceptée.

Après mûres réflexions, tout bien pesé dans son esprit, il convoqua un certain nombre de ses fils au couvent de Bologne, quatre de chaque couvent, si nous en jugeons par celui de Saint-Jacques. Jourdain de Saxe dit expressément qu'il se rendit au Chapitre avec trois autres Frères, selon l'ordre que lui avait transmis saint Dominique lui-même [2]. Il est probable que toutes les maisons eurent le même nombre de représentants. Le jour de la Pentecôte fut choisi pour l'ouverture du Chapitre. « Dominique se leva au milieu de cette assemblée, non plus simple Prieur de quelques religieux, mais Maître général d'un Ordre répandu par toute l'Europe; non plus dans une simple église de village comme Prouille, mais au sein d'une grande et célèbre ville, le rendez-vous de la jeunesse cultivée des nations; non plus en butte aux doutes de ses propres amis, mais ayant assis son œuvre, et voyant à côté de lui, pour la défendre, des hommes dont les chaires des universités regrettaient la voix. Il avait alors cinquante ans [3]. »

Certes, la joie du Père de famille devait déborder de son cœur, et nous sommes certain que le premier cri de Dominique fut un cri vers la bonté infinie de Dieu, pour la glorifier et la remercier.

On se mit à l'œuvre. Tous les regards étaient tournés vers lui,

[1] *Acta Cap.*, I, passim.
[2] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 27. Ed. Berthier.
[3] Lacordaire, *Vie de saint Dominique*, p. 266.

car c'est de sa bouche très sainte que les Frères attendaient la direction de leurs travaux.

Son premier mot fut pour la pauvreté absolue. Nous avons déjà vu, à plusieurs reprises, combien la pratique lui en était chère et combien il la désirait pour les siens. L'heure lui sembla venue d'en faire comme le fondement inébranlable de son Ordre. Les Frères n'ignoraient pas sa ferme résolution. Cependant, si nous en croyons le témoignage de Borselli[1], ceux des couvents de Toulouse et de Prouille, qui jouissaient des plus grandes propriétés, préférant peut-être la vie plus libre de chanoines réguliers, en avaient conservé l'habit et les allures. Ils portaient de l'argent en route, montaient à cheval et voyageaient assez confortablement. Ils vinrent au Chapitre de Bologne en cet équipage. Le bienheureux Père en fut peiné. Argent et chevaux leur furent enlevés; le chroniqueur dit même, mais sans indiquer ses sources, « qu'il fit rechercher leurs chevaux dans les auberges de la ville, les vendit et se servit de l'argent pour les dépenses du Chapitre[2]. »

Il y eut certainement quelque velléité de résistance à la pauvreté absolue, de la part des Frères de Toulouse. Frère Jean d'Espagne la signale dans sa déposition, et, sans entrer dans le détail comme Borselli, il dit que le bienheureux Dominique eut à travailler pour leur imposer d'aller à pied, sans argent, vivant d'aumônes. Possédant de riches propriétés, il leur semblait dur, imprudent peut-être, de les abandonner et de les offrir en cadeaux à d'autres couvents, comme il fut décidé et fait[3].

Malgré cette divergence de vues, la volonté de Dominique prévalut, et les Pères capitulaires décidèrent que l'Ordre n'aurait aucune possession et vivrait absolument des aumônes des fidèles[4]. Ce statut fondamental devait rester immuable.

On y ajouta comme corollaire la mendicité de tous les jours, les voyages à pied, la pauvreté effective dans le vêtement, qui devait être en laine grossière, la chape surtout; dans les maisons, d'où il fallait bannir le luxe au dehors et au dedans : humilité partout dans les cellules, les lieux réguliers, l'église même, où rien de précieux ne devait s'introduire en candélabres, vases, statues, vêtements sacerdotaux et parements d'autel. La soie était interdite. On n'acceptait l'or et l'argent que pour les calices.

C'était une réaction contre le luxe qui avait envahi les hommes d'Église : Dominique la voulait universelle.

[1] Cf. *Analecta Ord.*, p. 609. 1898.
[2] *Ibid.*
[3] Mamachi, *Annal.*, I, Append., p. 116.
[4] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 27. — *Déposition de F. Paul de Venise,* Mamachi, Append., p. 130; — *de F. Jean d'Espagne, ibid.*, p. 116.

Il alla même, dans son ardent désir de soustraire ses fils à toute préoccupation pécuniaire, jusqu'à proposer aux Frères de chœur, — les chanoines, — comme on disait si justement alors, de laisser aux Frères convers toute l'administration temporelle des couvents[1]; tant il souhaitait que la prédication seule fût leur travail de tout instant. Le Chapitre s'y refusa. On avait sous les yeux les désordres de l'Ordre de Grandmont provenant de cette institution, sa ruine même occasionnée par la direction imprudente des Frères convers[2]. Dominique se rendit volontiers à l'opinion des Pères; mais il exigea que l'administration fût réservée à quelques-uns seulement, jugés plus aptes à cet office, afin que les autres, déchargés de tout souci temporel, pussent étudier à leur aise et prêcher sans obstacle.

Le changement d'habit fut confirmé. Non pas qu'en renonçant à l'usage du surplis dans la vie ordinaire, comme habit de ville, les Pères renonçassent au titre et à l'état de chanoine, mais en adoptant officiellement le scapulaire donné par la sainte Vierge à Réginald, ils affirmaient par ce signe extérieur que, tout en demeurant chanoines, ils formaient un institut spécial, distinct dans sa manière de vivre des autres chanoines, eu égard surtout à la pauvreté.

Le scapulaire devenait ainsi le symbole public de la mendicité dominicaine.

Diverses observances pénitentielles furent définitivement admises et consacrées. On décida que les Frères jeûneraient de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques, sauf le dimanche, et feraient maigre en tout temps. L'austérité de l'Ordre s'affirmait ainsi solennellement et ne restait plus exposée aux tiraillements de la critique. Elle était une loi[3].

Les sessions allaient se terminer, lorsque le bienheureux Père prit la parole : « Je mérite d'être déposé de ma charge, dit-il, parce que je suis un homme inutile, relâché,... » et il s'humilia beaucoup devant les Frères, les suppliant d'accepter sa démission[4]. Outre l'humilité profonde qui le portait à s'abaisser ainsi devant ses fils, Dominique avait un motif secret : le désir toujours vivant d'aller prêcher l'Évangile aux infidèles, dans l'espoir de verser son sang pour Jésus-Christ. « Quand nous aurons réglé et formé notre Ordre, avait-il dit à Frère Paul de Venise, nous irons

[1] *Déposition de F. Rodolphe de Faenza,* Mamachi, App., p. 121; — *de F. Fruger, ibid.*, p. 135.
[2] *Déposition de F. Jean d'Espagne, ibid.*, p. 116. — Cf. *A. SS.*, I Aug., p. 495.
[3] Nous savons que ces observances furent prises aux Constitutions des Prémontrés.
[4] *Déposition de F. Rodolphe,* Mamachi, Append., p. 122.

chez les Cumans, nous leur prêcherons la foi du Christ, et nous les gagnerons au Seigneur[1]. » L'heure n'était-elle pas venue? L'homme de Dieu voyait son œuvre constituée, protégée; pourquoi tarder davantage?

Mais les Pères ne furent point de son avis. Loin d'admettre sa démission, ils lui imposèrent de nouveau la charge de supérieur par une libre élection, en lui conférant le titre suprême de Maître des Prêcheurs. C'était le nom qu'il portait depuis longtemps; on l'appelait *Maître Dominique, Maître de la prédication.* Ce titre restera celui de ses successeurs. Ne convient-il pas admirablement à ceux qui sont les chefs de l'Ordre de la Vérité? Car Maître ne signifie pas ici le *seigneur,* celui qui a puissance, *dominus,* mais bien celui qui enseigne, qui éclaire, qui dirige : *magister.*

On voulut également que les supérieurs secondaires prissent un titre moins sonore et moins autoritaire que celui d'abbé. On les appela *Prieurs,* c'est-à-dire les premiers en tête des autres, les premiers des Frères[2].

Dominique n'accepta la nouvelle charge que lui continuaient ses fils que sous condition. On dirait que l'autorité absolue d'un seul lui répugne. A Prouille, lorsqu'il fut question du choix de la Règle, au lieu de l'imposer par autorité, il consulta et laissa le libre choix à ses fils; quatre ans après, l'expérience faite, il les consulta de nouveau pour établir les Constitutions définitives de l'Ordre. Il n'impose rien, il n'exerce aucune pression arbitraire, il se rallie à l'avis contraire au sien. Ce tempérament administratif, il tient à le communiquer à son Ordre. Et dès ce premier Chapitre, où la hiérarchie se développe, où les observances s'affirment, où l'Ordre, encore à l'état embryonnaire, grandit et prend sa forme distincte, il en pose le principe. Le Maître aura autorité sur tout l'Ordre, c'est chose acceptée; mais, tous les ans, l'Ordre tiendra un Chapitre général, soit à Paris, soit à Bologne, à tour de rôle. Dans ces Chapitres, les Frères, choisis par la libre élection de tous, auront le pouvoir de régler les affaires de l'Ordre, d'établir les lois, de les modifier, au besoin de corriger le Maître, et même, s'il était nécessaire, de le déposer. Les Définiteurs, comme on les appela, unis au Maître général, ont tout pouvoir[3]. Par cette institution, il sauvait l'Ordre de l'arbitraire et des graves abus de l'absolutisme. A tous les degrés de la hiérarchie

[1] *Déposition de F. Rodolphe,* Mamachi, Append., p. 122.

[2] Cf. Mamachi, Append., p. 172. — Le titre de Prieur existait déjà. Ce n'est qu'une confirmation. Frère Richard fut envoyé à Bologne comme Prieur des Frères dès 1219. — Cf. *Vitæ Fratr.,* p. 191. Ed. Reichert.

[3] *Déposition de F. Ventura,* Mamachi, Append., p. 100.

il établissait, comme une sauvegarde pour les inférieurs, la responsabilité et la sanction. Vengeresse de toutes les prévarications, la sanction pénale atteint tous les supérieurs, même le premier. On ne pouvait ni respecter ni assurer davantage la libre obéissance des religieux.

Les Pères se séparèrent dans la paix, emportant avec eux cette sécurité pour l'avenir qui permet toutes les entreprises et ne redoute aucun obstacle.

Aussi les fondations se multiplient sous leurs pas, si nombreuses dans tous les pays d'Europe, que nous ne pouvons plus en suivre le détail. Dominique, que ces succès merveilleux n'enorgueillissent point, ne se lasse pas de travailler. Le repos n'est pas pour lui. Il parcourt la Lombardie infectée alors par l'hérésie, prêche sans relâche, et, tout en fondant des couvents[1], ramène les pécheurs à la pénitence. A Milan, à Crémone, à Modène, sa parole entraîne les plus endurcis, ses miracles font trembler les plus pervers.

Pendant ces courses apostoliques, eut-il le pressentiment de sa fin prochaine, ou bien voulut-il simplement exposer lui-même au Souverain Pontife l'état de son Ordre, lui dire de vive voix les décisions disciplinaires du Chapitre? Toujours est-il que dès les premiers jours de décembre 1220 il était à Rome. Sainte-Sabine l'avait à peine vu dans ses murs. Cette fois, son séjour allait les sanctifier à jamais et leur donner l'empreinte ineffaçable de sa présence. N'est-ce pas dans le dortoir des Frères que, prolongeant sa prière pendant leur sommeil, il contempla de ses yeux ravis la Reine du ciel avec ses angéliques suivantes, Catherine et Cécile, faisant une visite maternelle à chaque lit, bénissant celui qui y reposait?

« Qui êtes-vous, Madame? » demanda le bienheureux Père, quoiqu'il l'eût vite reconnue; et la femme qui bénissait répondit : « Je suis Celle que vous invoquez tous les soirs, et lorsque vous dites : *Eia ergo, advocata nostra!* je me prosterne devant mon Fils pour la conservation de cet Ordre. » Et, la ronde finie, elle disparut. Mais le bienheureux Père continuait sa prière, et voici qu'un nouveau spectacle se déroule à ses yeux.

« Il vit le Seigneur ayant à sa droite la bienheureuse Vierge, et il lui semblait que Notre Dame était vêtue d'une chape de couleur de saphir. Et, regardant autour de lui, il voyait devant Dieu des religieux de tous les Ordres, mais il n'en voyait aucun du

[1] Sur ces fondations, cf. L. M, L. OO, L. C. Ms. arch. Ord. — Mamachi, *Annal.*, I, p. 603 et ss. — Cf. Anton. Guarnerius, *de Vit. et reb. gest. SS. Bergomat.*, p. 127. 1584. — *Chron. Brixiensis*, Muratori, *Rerum Italic.*, XIV, p. 899. — Ughelli, *Italia sacra*, IV.



sien. Il se prit donc à pleurer amèrement, et il n'osait s'approcher du Seigneur ni de sa Mère. Notre Dame lui fit signe avec la main de venir. Mais il n'osait point s'approcher, jusqu'à ce que le Seigneur lui eût fait signe à son tour. Il vint alors, et se prosterna devant eux en pleurant amèrement. »

Le Seigneur lui dit : « Pourquoi pleures-tu si amèrement? » Il répondit : « Je pleure parce que je vois ici des religieux de tous les Ordres et aucun du mien. » Et le Seigneur lui dit : « Veux-tu voir ton Ordre? » Il répondit en tremblant : « Oui, Seigneur. » Le Seigneur posa la main sur l'épaule de la bienheureuse Vierge, et il dit au bienheureux Dominique : « J'ai confié ton Ordre à ma Mère. » Il dit ensuite : « Veux-tu absolument voir ton Ordre? » Il répondit : « Oui, Seigneur. » A ce moment, la bienheureuse Vierge ouvrit la chape dont elle paraissait revêtue, et l'étendant sous les yeux du bienheureux Dominique, de telle sorte qu'elle couvrait de son immensité toute la céleste patrie, il vit sous elle une multitude de ses Frères. »

La Sœur Cécile, à laquelle nous devons ces charmants récits, ajoute : « Le bienheureux Dominique lui-même raconta cette vision à la Sœur Cécile et aux autres Sœurs de Saint-Sixte, comme si elle fût arrivée à un autre; mais les Frères qui étaient présents faisaient signe aux Sœurs que c'était à lui-même qu'elle était arrivée[1]. »

Car le bienheureux Père n'oubliait pas ses filles. Il allait, vers le soir surtout, de Sainte-Sabine à Saint-Sixte, tantôt seul, tantôt accompagné de quelques-uns des Frères. C'était comme son repos après les labeurs de la journée. Et là, devant cette grille, transportée depuis au nouveau monastère des Sœurs, il les instruisait de leurs devoirs religieux, leur infusait abondamment son esprit. Conférences lumineuses et salutaires, souvent entremêlées des délicatesses les plus tendres de son pouvoir miraculeux.

Un soir, après un long entretien, fatigué sans doute, car il avait déjà prêché dans la journée, l'homme de Dieu dit aux Sœurs : « Ce sera une bonne chose, mes filles, que nous buvions un peu. » Et appelant Frère Roger, le cellerier, il lui ordonna d'aller chercher du vin et une coupe. Le Frère les ayant apportés, le bienheureux Dominique lui dit de remplir la coupe jusqu'au bord. Ensuite il la bénit, en but le premier, et après lui tous les Frères qui étaient présents. Or ils étaient au nombre de vingt-cinq, tant clercs que laïques, et ils burent tant qu'il leur plut sans que la coupe fût diminuée. Quand ils eurent tous bu, le bien-

[1] *Relation de Sœur Cécile,* Mamachi, Append., p. 257. Trad. de Lacordaire, *Vie de saint Dominique,* p. 205.

heureux Dominique dit : « Je veux que toutes mes filles boivent aussi. » Et, appelant la Sœur Nubia, il lui dit : « Allez au tour, prenez la coupe, et donnez à boire à toutes les Sœurs. » Elle y alla avec une compagne et prit la coupe pleine jusqu'au bord, dont pas une goutte ne se répandit. La Prieure but la première, ensuite toutes les Sœurs, tant qu'elles voulurent, et le bienheureux Père leur répétait souvent : « Buvez à votre aise, mes filles. » Elles étaient alors au nombre de cent quatre, et burent toutes et tant qu'il leur plut, et néanmoins la coupe demeura pleine [1]. »

C'est après ce gracieux miracle que, subitement inspiré de Dieu, il voulut monter à Sainte-Sabine, malgré l'heure avancée; il était minuit. Prenant avec lui Frère Tancrède, Prieur des Frères, et Frère Odon, Prieur des Sœurs, il laissa les autres à l'aumônerie de Saint-Sixte et se mit en chemin. Ils sortaient de l'église, lorsqu'un jeune homme d'une grande beauté, un bâton à la main, s'offrit à eux comme pour les conduire. Il prit la tête du groupe, Dominique venant le dernier. Or ils trouvèrent la porte de Sainte-Sabine fermée. Le jeune homme qui les précédait s'appuya sur un côté de la porte, et elle s'ouvrit aussitôt; il entra le premier, ensuite les Frères, puis le bienheureux Dominique. Alors le jeune homme sortit, et la porte se referma. « Père saint, dit Frère Tancrède, qui était ce jeune homme? » Il répondit : « Mon fils, c'est un ange du Seigneur que le Seigneur a envoyé pour nous garder. » Les matines sonnèrent, et les Frères, surpris de voir dans l'église Dominique et ses compagnons, ne savaient comment ils avaient pu y pénétrer [2].

Si le saint homme avait tenu à rentrer à Sainte-Sabine, c'est que, comme il le disait le lendemain aux Sœurs, l'ennemi de Dieu voulait lui ravir une brebis.

Un novice, nommé Frère Jacques, succombant au découragement, avait résolu de fuir après matines, à l'ouverture des portes.

Dominique, averti d'en haut, le supplia de rester. Mais le jeune homme, insensible à sa prière, tira son habit religieux. « Attendez un peu, mon fils, » dit le bienheureux Père, et il se mit à prier, prosterné à terre. Frère Jacques, subitement transformé, se jette en larmes à ses pieds et le conjure de lui rendre l'habit.

Ces faits merveilleux, qui ravissaient les Frères, ne faisaient qu'accroître son influence auprès du Pape. Le couvent de Sainte-Sabine, on s'en souvient, touchait le palais d'Honorius. Les murs

[1] Mamachi, *op. citat.*, p. 253. — Lacordaire, *Vie de S. Dominique*, p. 206.
[2] *Relation de sœur Cécile*, Mamachi, Append., p. 254.

ne pouvaient arrêter de pareils secrets. Aussi le Pape ne refuse rien au saint Fondateur. Coup sur coup, trois bulles datées du 18 janvier, 4 février et 29 mars 1221[1], recommandent les Frères Prêcheurs à tous les prélats de la chrétienté. Une autre, du 6 mai, favorisant leur ministère apostolique, leur permet d'offrir le saint Sacrifice sur un autel portatif.

C'est la dernière page signée par Honorius en faveur de l'Ordre, du vivant de saint Dominique. Ces deux grands hommes, choisis de Dieu pour fonder l'Ordre des Prêcheurs, allaient se séparer pour ne plus se revoir. L'un par son autorité, l'autre par sa sainteté, tous deux par leur génie, qui leur fit comprendre les besoins nouveaux de l'Église et fouler aux pieds toutes les résistances de la mauvaise foi et de la routine, partagent l'honneur sept fois séculaire d'avoir réalisé pour la gloire de Dieu, l'extension de la foi et le salut des âmes, l'œuvre féconde de la sainte prédication universelle.

Ayant béni une dernière fois ses enfants, Dominique quitta Sainte-Sabine. Il y laissait, avec le souvenir impérissable de ses vertus, un témoignage touchant de son séjour, cet oranger qu'il planta lui-même de ses mains comme un symbole permanent de la joie que lui avait donnée cette maison. Aujourd'hui encore, vigoureux toujours, portant haut la verdure de son feuillage, il offre ses fleurs et ses fruits au regard ému du pèlerin.

La Pentecôte, en l'année 1221, tombait le 30 mai. C'était l'époque fixée pour la tenue du deuxième Chapitre général. Par une dérogation immédiate au décret du Chapitre précédent, qui fixait alternativement le lieu du Chapitre à Bologne et à Paris, les Pères l'avaient maintenu une seconde fois à Bologne. Le couvent de Saint-Jacques n'était pas encore en état de recevoir les Frères en si grande affluence. Dominique reprit donc la route de la Lombardie.

A son entrée dans le couvent de Saint-Nicolas, il vit que l'on travaillait à élever l'un des bras du cloître pour agrandir le dortoir des Frères. Il se mit à pleurer : « Hé quoi! dit-il à Frère Rodolphe, le Procureur, vous abandonnez déjà la pauvreté, pour bâtir des palais! » Les travaux furent arrêtés.

Les actes du deuxième Chapitre général ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Cependant, certains récits primitifs nous permettent de deviner avec sécurité ce qui attira surtout l'attention des Pères capitulaires. Plusieurs Frères, racontent les Chroniques[2], s'en allaient à Bologne pour le Chapitre général. En route, un voya-

[1] *Bull. Ord.*, I, pp. 11, 12, 13.
[2] Cf. Mamachi, p. 637. — *Vitæ Fratrum*, p. 194. Ed. Reichert. — Galv. de la Flamma, p. 37. Ed. Reichert.



geur se joint à eux, entre en conversation, et leur demande ce qui doit se traiter au Chapitre. « On s'occupera sans doute, répondent les Frères, de répandre l'Ordre partout. — Aurait-on l'intention d'envoyer des Frères en Hongrie, en Grèce? — Assurément, si le Seigneur le permet. — Que fera-t-on encore? — Il y a les questions d'étude, de prédication qui seront discutées. » Mission des Frères en Hongrie, étude, prédication, toutes ces œuvres saintes ne pouvaient plaire à ce curieux interlocuteur, qui n'était autre que le démon. Il fit une pirouette et disparut. De ce récit nous apprenons que les Pères capitulaires avaient en vue l'extension de l'Ordre, la réglementation des études et de la prédication. Les Frères s'en préoccupaient entre eux et se communiquaient leurs idées sur ce grave sujet.

En effet, il était temps d'organiser l'Ordre dans sa hiérarchie définitive. Le nombre des couvents fondés depuis cinq ans montait à soixante [1]. De plus, l'Angleterre, la Hongrie, allaient recevoir des Frères. Une telle extension, destinée à s'accroître rapidement, exigeait une hiérarchie particulière. Comment l'autorité d'un seul aurait-elle pu gouverner immédiatement des maisons aussi nombreuses répandues dans le monde entier? Il n'y avait pas à y songer. Aussi Dominique proposa au Chapitre le partage de l'Ordre en provinces. L'unité résidera dans le Maître général, auquel tous les supérieurs secondaires se relieront; mais à la tête de chaque province un religieux, appelé Prieur provincial, aura l'administration et la responsabilité immédiate des couvents soumis à sa juridiction. Prieur conventuel, Prieur provincial, Maître général, tel sera l'ordre hiérarchique des Prêcheurs. On l'a déjà vu, cet ordre hiérarchique était calqué sur celui de l'Église; mais, ainsi adapté au gouvernement d'une famille religieuse, ce n'en était pas moins une nouveauté et un trait de génie. Hardiment, Dominique prenait possession pour lui et ses successeurs de l'univers entier. Il le partageait comme une conquête entre ses fils. Ainsi fut fait.

Huit provinces furent instituées, huit Prieurs provinciaux élus [2]. L'Espagne qui eut, par vénération pour saint Dominique, la place

[1] Cf. Mamachi, p. 637. — Echard, I, p. 21. — Ces auteurs rapportent le témoignage décisif de Bernard Gui dans son *Catalog. Magistr. Ord.* contenu dans le *Codex Rutenens.*, p. 82. « Anno Domini MCCXXI, fuit a B. Dominico secundum generale Capitulum Bononiæ celebratum, in quo Capitulo vel præcedenti, quod magis æstimo sed certitudinem plenariam non inveni, fundatis jam per orbem conventibus circiter LX, dicti conventus per octo provincias sunt distincti, scilicet : Hispaniam, Provinciam, Franciam, Lombardiam, Romanam provinciam, Teutoniam, Hungariam, Angliam. » *L. c.*

[2] Bernard Gui, *Catal. Mag. Ord. Cod. Ruten.*, p. 82. — Cf. Tægio, *Chron. brev.*, p. 15. Ms. arch. Ord. — Cf. Mamachi, *Annal.*, I, p. 638 et ss. — Echard, I, p. 21 et ss.

d'honneur, reçut comme Provincial Frère Suero Gomez, un des disciples les plus anciens du saint Fondateur; puis la Provence, Frère Bertrand de Garrigue; la France, le vénérable Frère Matthieu; la Lombardie, Frère Jourdain de Saxe, absent de ce Chapitre; Rome, Frère Clair; l'Allemagne, Frère Conrad. La Hongrie et l'Angleterre n'avaient pas encore de couvents; mais, sûrs du succès des Frères qu'on allait y envoyer, les Pères n'hésitèrent point à les ériger en provinces dominicaines. Frère Gilbert fut nommé Provincial d'Angleterre; Frère Paul, Provincial de Hongrie.

Leurs espérances ne furent point déçues. Bientôt ces provinces se peuplèrent de Frères Prêcheurs; et nous verrons dans la suite que l'extension vraiment miraculeuse de l'Ordre nécessita promptement un nouveau partage. Le noble semeur pouvait dès maintenant contempler la richesse de la moisson et entrer dans son repos. Tel, à la tombée du soir, le laboureur s'appuie pensif sur les bras de sa charrue, et, dans le grand silence des choses, oublieux du nombre des sillons lourdement parcourus, entrevoit déjà dans l'ombre le remous des épis balançant leurs têtes blondes au souffle onduleux qui les courbe en cadence.

Le Chapitre heureusement terminé, Dominique se rendit à Venise, où se trouvait son ami le cardinal Hugolin. Sur sa route, selon son habitude, prêchant et priant, il visita les couvents de Lombardie déjà fondés, et en plusieurs villes en institua de nouveaux. C'était, partout où il passait, le même enthousiasme populaire pour sa personne et son Ordre. Qu'allait-il demander au légat du Saint-Siège?

Quelques jours avant son départ de Bologne, pendant qu'absorbé dans une prière ardente il suppliait le Seigneur de lui donner la joie de sa présence, un ange lui apparut soudain et lui dit : « Viens, mon bien-aimé, viens dans la joie, viens[1]! » Et il connut intérieurement l'époque précise du céleste rendez-vous. S'entretenant peu après avec des étudiants de l'Université, il leur fit ses adieux : « Mes chers amis, leur dit-il, vous me voyez maintenant en bonne santé; mais avant que vienne l'Assomption de Notre Dame, je serai enlevé de cette vie mortelle[2]. » Sûr de sa fin prochaine, Dominique allait donc à Venise recommander à son ami les fils qu'il devait bientôt laisser orphelins. Quoique hautement approuvé par le Pape, l'Ordre des Prêcheurs avait, dans les rangs du clergé dont il accusait par son existence même les graves désordres, de puissants et nombreux adversaires. Il

[1] Thierry d'Apolda, *A. SS.*, p. 601.
[2] *Vitæ Fratr.*, lib. II, c. XXVII, p. 83. Ed. Reichert.

était bon de pourvoir à sa défense. Qui aurait pu le protéger avec plus d'autorité et de dévouement que le cardinal Hugolin, cet ami fidèle des premiers jours, ce témoin ému de la sainteté et des miracles de Dominique, cet admirateur enthousiaste de son génie? Sous la pourpre d'Hugolin, l'Ordre était en sûreté.

Le bienheureux Père, rassuré sur le sort des siens, reprit la route de Bologne. On était au plus fort des chaleurs de juillet. Un soir, il rentra épuisé de fatigue au couvent de Saint-Nicolas. Sachant que la grande heure approchait, il voulut, malgré ses souffrances, conférer longuement avec le Prieur et le Procureur[1]. Sans doute qu'il tenait à leur confier le résultat de sa visite au cardinal. Vers minuit, Frère Rodolphe l'engagea à se reposer. Dominique s'y refusa et assista aux matines. L'office terminé, il se plaignit au Prieur d'un violent mal de tête; une dysenterie se déclara, accompagnée de fièvre violente. Étendu sur un sac, car il avait refusé de se coucher dans un lit, l'homme de Dieu, consumé par la fièvre, gardait un visage joyeux, sans une plainte, sans une marque d'impatience; le mal fit de rapides progrès. Il manda près de lui les novices, et les regardant avec tendresse, calme et souriant comme à l'ordinaire, il les exhorta vivement à l'observance des Constitutions. Puis, appelant deux Frères des plus anciens, il fit, tout haut devant eux, la confession générale de toute sa vie à Frère Ventura, le Prieur: « Mes enfants, leur dit-il, la miséricorde de Dieu m'a conservé jusqu'à ce jour une chair pure et une virginité sans tache. C'est la garde de cette vertu qui rend le serviteur de Dieu agréable au Christ et qui lui donne gloire et crédit devant les hommes. » Le pauvre de Jésus-Christ n'avait rien à léguer à ses fils: « Voici, mes frères et mes fils, reprit-il, ce que je vous laisse en héritage: ayez la charité, gardez l'humilité, possédez la pauvreté volontaire. »

Les Frères étaient dans la désolation. Espérant sauver leur Père en lui faisant respirer un air plus pur, ils le transportèrent à Sainte-Marie-du-Mont, dans une maison dépendante de l'église. Lorsqu'il y fut, il se sentit défaillir. Le Recteur de l'église, qui connaissait sa sainteté, ne put contenir sa joie en pensant qu'il pourrait revendiquer son corps après sa mort; il le dit trop haut, et le Bienheureux, l'ayant appris, déclara sa volonté de quitter ce lieu: « Mon fils, dit-il au Prieur, à Dieu ne plaise que je sois enseveli ailleurs que sous les pieds des Frères! » Et, reprenant leur Père, les religieux le rapportèrent au couvent, tremblant de

[1] Sur les derniers moments de saint Dominique, cf. Jourdain de Saxe, *Vita S. Dom.* Echard, I, p. 22. — Constantin d'Orvieto, *ibid.*, p. 35. — Barthélemy de Trente, *A. SS.*, I Aug., p. 561. — Thierry d'Apolda, *ibid.*, p. 601. — *Déposition des FF. Ventura, Jean d'Espagne, Rodolphe.* Mamachi, Append., p. 104, 122.



le voir mourir en chemin. Comme il n'avait pas de cellule à lui, on le déposa dans celle du Frère Moneta, où il reçut l'extrême-onction. A sa tête se tenait le Frère Rodolphe, essuyant la sueur qui coulait sur son visage; les autres Frères l'entouraient, gémissant et pleurant. Le bon Père, les voyant pleurer, les consolait. « Père, lui dit le Prieur, vous voyez notre désolation, souvenez-vous de prier pour nous le Seigneur. » Et lui, levant les yeux et les mains au ciel : « Père saint, dit-il, j'ai fait avec joie votre volonté, j'ai eu soin de ceux que vous m'avez donnés, je les ai gardés; maintenant c'est à vous que je les confie, ayez-en soin, gardez-les. » Puis, un peu après, il ajouta comme ravi en Dieu : « Mes fils bien-aimés, ne pleurez pas; que ma mort ne vous trouble point. Au lieu où je vais, je vous serai plus utile que pendant ma vie. » Un des Frères lui dit : « Père, où voulez-vous que votre corps soit enseveli? » Il répondit : « Sous les pieds des Frères. »

L'instant suprême approchait : « Commencez la recommandation de l'âme, » dit-il au Prieur; et, à genoux autour de leur Père expirant, les Frères invoquaient les anges et les saints dont il allait partager la gloire. « Saints de Dieu, disaient-ils, venez à son aide! *Subvenite, sancti Dei!* Venez au-devant de lui, anges du Seigneur, prenez son âme et portez-la en présence du Très-Haut. » A ces mots, les mains toujours levées au ciel, comme les tendant à son Père, Dominique rendit le dernier soupir. C'était le sixième d'août 1221[1]. Il avait cinquante et un ans.

[1] Le Père Reichert, dans les *Acta Capitulorum*, I, p. 2, se trompe en mettant la date de la mort de saint Dominique *nonis Augusti*, c'est-à-dire le 5 août. Il a été induit en erreur par le manuscrit des Chapitres généraux de Bernard Gui, dit de Bordeaux (nº 780), qui la place à cette date. Ce manuscrit est de 1305. — Celui de Cracovie (Arch. Ord., A-2) dit de même. Mais Bernard Gui a corrigé son erreur dans sa deuxième rédaction des Chapitres généraux faite après 1310. La copie qui se trouve aux Archives de l'Ordre (III-4), exécutée au XVIIᵉ siècle sur le manuscrit de Langres, mentionné par Echard, I, p. 18, et disparu à la Révolution, met *VIII idus Augusti*, c'est-à-dire le 6 août. Du reste, les témoignages abondent pour confirmer cette date. Frère Ventura, dans sa déposition, dit : *In festo S. Sixti prætèrito, fuerunt XII anni quo migravit ad Dominum.* (Mamachi, Append., p. 105.) Or la fête de saint Sixte tombe le 6 août; elle a même empêché de célébrer la fête de saint Dominique à l'anniversaire de sa mort. La bulle de canonisation dit : *Statuentes ut nonis Augusti ante diem quo, posita carnis sarcina, dives meritis penetravit in sancta...* (*Bull. Ord.*, I, p. 68.) — Constantin d'Orvieto : *Ad extremam horam veniens anno ab Incarn. Dom. MCCXXI, VIII idus Augusti obdormivit in Domino.* — Thierry d'Apolda met la même date (*A. SS.*, I. Aug.). Cette date est donc absolument certaine.

Voici la chronologie des actes principaux de la vie du saint Patriarche :

Naissance, 1170.
Entrée au Chapitre d'Osma, 1194 *circiter*.
Voyage en Danemark, 1204.
Premier voyage à Rome, 1205.



« Le même jour et à la même heure, Frère Guala, Prieur du couvent de Brescia[1], et depuis évêque de cette ville, s'étant appuyé contre la tour où étaient les cloches du couvent, fut pris d'un léger sommeil. Dans cet état, il vit des yeux de l'âme une ouverture qui se faisait au ciel, et deux échelles qui descendaient jusqu'à terre par cette ouverture. Au sommet de l'une était Jésus-Christ; au sommet de l'autre, la bienheureuse Vierge, sa Mère. Au bas, entre les deux échelles, un siège était placé, et sur ce siège quelqu'un était assis, ayant la ressemblance d'un Frère; mais on ne discernait pas quel était ce Frère, parce qu'il avait la tête voilée de son capuce, à la manière des morts. Le long des deux échelles, des anges montaient et descendaient en chantant des cantiques; les échelles s'élevaient au ciel, tirées par Jésus-Christ et sa sainte Mère, et avec elles le siège et celui qui était assis dessus. Quand elles furent tout à fait en haut, le ciel se ferma et la vision disparut. Frère Guala, quoique encore faible d'une maladie récente, se rendit aussitôt à Bologne, et connut que Dominique était mort le même jour et à la même heure où il avait eu cette vision[2]. » Elle est restée célèbre dans les annales dominicaines.

Or, par une prévenance délicate de la Providence, l'ami de Dominique, ce cardinal Hugolin auquel il était allé confier ses fils, arriva à Bologne peu après qu'il eut rendu le dernier soupir.

Entrevue de Castelnau, 1205.
Fondation de Prouille, 1206.
Prédication en Languedoc, 1206 à 1215.
Débuts de l'Ordre à Toulouse, avril 1215.
Deuxième voyage à Rome avec l'évêque Foulques pour obtenir l'approbation de son Ordre, octobre 1215.
Retour à Prouille, choix de la Règle de saint Augustin; troisième voyage à Rome, 1216.
Confirmation de l'Ordre, 22 décembre 1216.
Retour à Prouille, dispersion des Frères, 15 août 1217.
Quatrième voyage à Rome, fondation des Frères à Saint-Sixte, 1217-1218.
Fondation primitive de Bologne, 1218.
Envoi à Bologne de Frère Réginald, fin 1218.
Voyage de saint Dominique en Espagne, 1219.
Retour à Bologne, envoi de Frère Réginald à Paris, fin 1219.
Entrevue de Viterbe, fin 1219.
Fondation des Sœurs à Saint-Sixte, février 1220.
Résurrection de Napoléon, mort de Réginald, entrée de Jourdain de Saxe, février 1220.
Entrée de saint Hyacinthe et ses compagnons, 1220.
Premier Chapitre général, mai 1220.
Sixième voyage à Rome, janvier 1221.
Deuxième Chapitre général, mai 1221.
Voyage à Venise, juin 1221.
Retour à Bologne, mort, 6 août 1221.

[1] Sur cette vision, cf. les auteurs cités ci-contre.
[2] Lacordaire, *Vie de S. Dominique,* p. 298.

Il venait, comme envoyé de Dieu, pour honorer la mémoire du Père et prendre sa place auprès de ses enfants orphelins. C'était pour eux la plus grande consolation et le plus grand appui. Aussi le cardinal se chargea lui-même des funérailles de son ami. Il agit comme le chef de la famille en deuil. Entouré du patriarche d'Aquilée, de plusieurs évêques, d'abbés et de seigneurs, il se rendit à Saint-Nicolas. Sous les yeux d'une multitude immense attirée par la sainteté du défunt, le bruit de ses miracles, et avide de contempler une dernière fois ses traits, on apporte le corps de Dominique. Aucun apparat éclatant, la pauvreté lui fait cortège; elle sera la garde d'honneur de son tombeau. L'office, commencé dans les larmes, s'acheva dans l'allégresse. On eût dit que cette sérénité joyeuse, qui avait illuminé toute la vie de Dominique et mis sur son front comme une splendeur, émanait de ses restes mortels et pénétrait les âmes de douceur et de paix. Impression merveilleuse qui a persisté à travers les siècles; aujourd'hui encore, près de son tombeau, les âmes les plus troublées sont comme envahies par la paix. Nulle part, peut-être, on ne se recueille avec plus de calme et de piété.

Ce n'étaient plus des funérailles qui se célébraient à Saint-Nicolas, mais bien une fête triomphale. « Quand cet office, qui n'avait plus de nom dans la langue de la douleur ni dans celle de la joie, fut achevé[1], dit le Père Lacordaire, les Frères déposèrent le corps de leur Père dans un coffret de simple bois, fermé de longs clous de fer. Il y fut mis tel qu'il était à l'heure de la mort, sans autre aromate que l'odeur de ses vertus. Une fosse avait été creusée dans l'intérieur de l'église, sous le pavé, et on en avait fait un caveau avec de fortes pierres. Le cercueil y fut descendu. On le recouvrit d'un bloc pesant, cimenté avec soin, pour qu'aucune main téméraire n'eût l'envie d'y toucher. Rien ne fut gravé sur cette pierre; aucun monument ne s'y éleva. Dominique était, à la lettre, sous les pieds de ses Frères, comme il l'avait voulu. »

Cependant « le Maître de la prédication », comme le peuple l'avait proclamé, n'était point mort tout entier. Vivante, vigoureuse, sa postérité remplissait déjà le monde. Soixante couvents et plus de Prêcheurs offraient à tous le spectacle si nouveau alors d'hommes de vie austère, de rigoureuse discipline, de pauvreté absolue, portant dans leur cœur le zèle de l'apostolat et sur leurs lèvres ces paroles de feu qui secouaient les âmes jusque dans leurs fondements.

Soldats de Dieu, on les voyait partout combattant avec une indomptable énergie contre l'erreur et le vice, aussi grands par

[1] Lacordaire, *Vie de S. Dominique,* p. 301.

la vertu que puissants par la science. On ne pouvait plus les méconnaître; c'était une force avec laquelle il fallait compter. Car cet Ordre, institué d'hier, n'avait rien à craindre de la disparition de son Fondateur; il portait dans ses flancs le principe de vie contre lequel aucune puissance humaine ne peut lutter : la sainteté. Chose étonnante, unique peut-être dans les annales des ordres religieux! A la mort de saint Dominique, l'Ordre comptait parmi ses membres seize religieux auxquels l'Église a décerné les honneurs de l'autel[1]. Et nous ne parlons que de ceux qui ont été canonisés ou béatifiés officiellement, dont l'Ordre célèbre la fête, laissant de côté les personnages les plus éminents en sainteté, que les peuples vénéraient à l'égal des autres; et ceux-là sont plus nombreux encore.

Soleil étincelant, Dominique, après avoir déversé sur le monde les flots de sa lumière, se couchait dans une irradiation de gloire. Seize rayons de feu, émanant du foyer incandescent de sa charité, le couronnent d'une auréole de splendeurs, et, longtemps après qu'il aura disparu à l'horizon, il illuminera les profondeurs des cieux des reflets empourprés de sa magnificence.

[1] Ce sont, parmi les saints : Pierre, martyr, et Hyacinthe. Parmi les bienheureux : Jourdain de Saxe, Mannès, Guala, Jean de Salerne, Ceslas, Sadoc et certainement plusieurs de ses compagnons, Réginald, Guillaume Arnaud, Bertrand de Garrigue, Barthélemy de Bragance, Nicolas Paléa, Cécile, Aimée et Diane. Albert le Grand entra dans l'Ordre en 1222, un an à peine après la mort de saint Dominique; saint Raymond également. — On peut ajouter un autre bienheureux, dont la cause se termine en ce moment : le bienheureux Jean de Verceil, sixième Général de l'Ordre.

BIBLIOGRAPHIE

Mamachi, *Annales Ordinis Prædicatorum,* 1756, et les auteurs cités à la Bibliographie du chapitre précédent.
François Penia, *Vita sancti Raymundi.* Romæ, 1601.
Fèret, *la Faculté de Théologie de Paris.* 1894.
Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis,* III.
Torrigio, *Storia dell' Immagine di Maria Vergine nella Chiesa di SS. Sisto e Domenico.* Roma, 1642.
Comtesse de Flavigny, *Saint Hyacinthe et ses compagnons.* Paris, 1899.
Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique. Saint Raymond de Pennafort.* Paris, 1885.



LE BIENHEUREUX JOURDAIN DE SAXE

DEUXIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1222-1237

CHAPITRE I

LA MISSION DE JOURDAIN DE SAXE

La mort de saint Dominique ne laissait pas que d'être une dure épreuve pour l'Ordre des Prêcheurs. Ses fils, habitués à se reposer sur lui de toutes les difficultés pouvant surgir au dedans comme au dehors, se trouvaient pour la première fois chargés de les prévoir et de les résoudre. Heureusement, il y avait parmi eux des hommes éminents en science et en sainteté, pleins de l'esprit de leur Père, ardemment désireux de garder et d'accroître le précieux dépôt qu'il léguait à leur sollicitude.

Le Chapitre général avait été fixé, pour l'année 1222, au couvent de Saint-Jacques de Paris. Les Pères ne crurent point utile d'en avancer la tenue. Qui d'entre eux fut supérieur de l'Ordre depuis la bienheureuse mort de saint Dominique jusqu'au Chapitre d'élection? Il est certain que sur son lit de mort saint Dominique n'a fait aucune allusion, même la plus lointaine, à son successeur intérimaire. Les premiers chroniqueurs, les témoins de ses derniers instants rapportent avec une respectueuse et filiale exactitude toutes ses paroles, tous les cris de son âme; il n'y a pas un mot, pas une préoccupation, pas un désir sur cette question, si grave cependant, puisqu'il s'agissait de maintenir l'Ordre dans l'unité[1]. Si saint Dominique, attentif, même au milieu des

[1] Cf. Jourdain de Saxe, *Vita S. Dom.* Echard, I, p. 22. — Constant. d'Orvieto, *ibid.*, p. 35. — *Déposition de F. Ventura*, Mamachi, Append., p. 102. — Thierry d'Apolda, *A. SS.*, I Aug., p. 601 et ss.



suprêmes angoisses, à tout ce qui intéressait l'observance et l'avenir de son Ordre, n'a pas eu un regard inquiet pour la transmission de l'autorité, c'est que, sans aucun doute, il n'y avait nulle inquiétude à avoir. Ce n'est pas lui, l'homme prudent par excellence, qui aurait laissé ses fils à l'incertitude du lendemain. La transmission de l'autorité était chose réglée d'avance par les Chapitres précédents. On ne s'expliquerait pas, sans cette assurance préventive, le silence du saint Fondateur. Et nous croyons que dès lors la loi conférant aux Provinciaux l'autorité du Général sur tout l'Ordre était en vigueur, car l'Ordre n'a pu rester sans chef depuis le mois d'août 1221 jusqu'au mois de mai 1222. Cette loi apparaît dans les Constitutions de Jourdain, publiées en 1228[1].

Le Chapitre d'élection s'ouvrit le jour de la Pentecôte, 22 mai 1222[2]. Assemblée sainte entre toutes; car, de tous les couvents de l'Ordre, étaient accourus les Frères les plus anciens et les plus vénérables, ceux qui avaient vécu dans l'intimité de Dominique, comme Bertrand de Garrigue, Paul de Hongrie, Suero Gomez, Pierre Seila et tant d'autres, sur lesquels l'esprit du saint Fondateur s'était longuement reposé. Tout se fit dans la paix, l'union, la prière. Le vote désigna Frère Jourdain de Saxe, alors Provincial de Lombardie et à ce titre présent au Chapitre, pour succéder à saint Dominique[3]. A lui seul, ce vote est la plus grande louange de l'élu; car Jourdain n'avait encore qu'une trentaine d'années, et son entrée dans l'Ordre ne datait que de deux ans. Dans ces conditions, alors que tant d'hommes éminents, plus vénérables par l'âge et les services rendus, illustraient l'Ordre des Prêcheurs, ce choix indique avec éclat le mérite extraordinaire, absolument hors de pair, du Provincial de Lombardie.

Jourdain était Allemand de race : né en Saxe, de la famille des comtes d'Eberstein, au château de Padberg[4]. La date de sa naissance, assez incertaine faute de documents positifs, est généralement assignée vers l'an 1190[5]. A cette époque, deux Universités se partageaient les étudiants du monde entier : Paris et Bologne. C'est là que, sous des maîtres célèbres, on apprenait toutes les sciences divines et humaines. Quiconque voulait s'instruire devait, eût-il vu le jour au fond de l'Allemagne ou de l'Espagne, prendre le bâton de voyageur et se rendre en France ou en Italie. Les écoliers sillonnaient toutes les routes, joyeux compagnons qui n'hésitaient pas, pour l'amour de la science, à passer en exil les

[1] Cf. *Analecta*, 1896, p. 638, et 1895, p. 343.
[2] Cf. Echard, I, p. 18. — Galv. de la Flamma, *Chronica*, p. 86. Ed. Reichert.
[3] Lundi 23 mai 1222. Cf. Echard, I, p. 18.
[4] Ce n'est qu'une probabilité. Cf. Echard, I, p. 95. — *Chronica Humberti, ibid.*
[5] Cf. Jourdain de Saxe. *Opp.* Ed. Berthier, p. 1.

plus belles années de leur jeunesse. Exil n'est peut-être pas le mot; car les nationalités d'alors n'avaient pas des limites tellement précises et tellement exclusives, qu'on ne se sentît chez soi un peu partout. Jourdain avait vingt ans quand il arriva à Paris. Ses études furent brillantes. En 1219, il était bachelier en théologie[1]. Cette année fut décisive pour son avenir. Ame pure et sincère, pétrie de foi; d'une bonté pour les pauvres qui ne lui permettait jamais de refuser l'aumône, malgré la pénurie de sa bourse d'étudiant; d'un cœur débordant de tendresse dont les accents nous émeuvent encore après sept siècles, Jourdain fut captivé par la vue et la prédication de saint Dominique. L'homme de Dieu, revenant d'Espagne, s'était arrêté à Paris pour visiter et consoler dans leur détresse les Frères de Saint-Jacques. Là, comme partout, sa parole bouleversa les foules. Emporté par le courant qui entraînait vers lui l'Université entière, Jourdain fut le voir, lui confessa ses fautes et lui demanda de le diriger dans les voies de Dieu. L'impression de cette première entrevue fut profonde. On dirait que toute l'âme de Dominique passa dans l'âme de Jourdain, tant celui-ci en garda dans la suite l'ineffaçable empreinte. Quand il parle de Dominique, Jourdain ne sait quelles expressions employer pour redire sa vertu, son éloquence, sa bonté, sa pureté. On sent à chaque mot qu'il voudrait dire davantage et que son cœur ne trouve pas une langue capable de traduire son admiration. Qu'on lise ses lettres, sa *Vie de saint Dominique,* sa sublime invocation; partout c'est le même cri, j'allais dire la même passion[2].

Aussi, lorsque Réginald vint à Paris, le fruit était mûr : il n'eut qu'à tendre la main pour le cueillir. C'était dans les derniers jours de décembre 1219. Laissons Jourdain redire lui-même, dans un langage inimitable, le récit de son entrée dans l'Ordre, avec Henri de Cologne, « le compagnon de son âme. »

« Frère Réginald, d'heureuse mémoire, étant venu à Paris et y prêchant avec force, je fus touché de la grâce et fis vœu au dedans de moi-même d'entrer dans son Ordre; car je pensais y avoir trouvé un sûr chemin de salut, tel qu'avant de connaître les Frères je me l'étais souvent représenté. Cette résolution prise, je commençai à désirer d'enchaîner au même vœu le compagnon et l'ami de mon âme (Frère Henri de Cologne), en qui je voyais toutes les dispositions de la nature et de la grâce requises dans un prédicateur. Lui me refusait, et moi je ne cessais de le presser. J'obtins qu'il irait se confesser à Frère Réginald,

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 102. — Echard, I, p. 97, 98.
[2] Jourdain de Saxe, *Opp.*, passim. Ed. Berthier.

et, lorsqu'il fut de retour, ouvrant le prophète Isaïe par manière de consultation, je tombai sur le passage suivant : *Le Seigneur m'a donné une langue savante pour que je soutienne par la parole celui qui tombe ; il m'éveille le matin pour que j'écoute sa voix, et je ne lui résiste point, je ne vais point en arrière*[1]. Pendant que je lui interprétais ce passage, qui répondait si bien à l'état de son cœur, et que, le lui présentant comme un avis du ciel, je l'exhortais à soumettre sa jeunesse au joug de l'obéissance, nous remarquâmes, quelques lignes plus bas, ces deux mots : *Tenons-nous ensemble,* qui nous avertissaient de ne point nous séparer l'un de l'autre et de consacrer notre vie au même dévouement. Ce fut par allusion à cette circonstance que, lui étant en Allemagne et moi en Italie, il m'écrivit un jour : « Où est maintenant le *tenons-nous ensemble?* Vous êtes à Bologne, et moi « à Cologne ! » Je lui disais donc : « Quel plus grand mérite, « quelle plus glorieuse couronne que de nous rendre participants « de la pauvreté du Christ et des Apôtres, et d'abandonner le « siècle par amour de lui ! » Mais, bien que sa raison le fît tomber d'accord avec moi, sa volonté lui persuadait de résister.

« La nuit même où nous tenions ces discours, il alla entendre matines dans l'église de la bienheureuse Vierge, et il y demeura jusqu'à l'aurore, priant la Mère du Seigneur de fléchir ce qu'il sentait de rebelle en lui. Et, comme il ne s'apercevait pas que la dureté de son cœur fût amollie par sa prière, il commença à dire en lui-même : « Maintenant, ô Vierge bienheureuse, j'éprouve « que vous n'avez point compassion de moi et que je n'ai point « ma place marquée dans le collège des pauvres du Christ ! » Il disait cela avec douleur, parce qu'il y avait en lui un désir de la pauvreté volontaire, et que le Seigneur lui avait une fois montré combien elle a de poids au jour du jugement. Il voyait en songe le Christ sur son tribunal, et deux multitudes innombrables, l'une qui était jugée, l'autre qui jugeait avec le Christ. Pendant que, sûr de sa conscience, il regardait tranquillement ce spectacle, l'un de ceux qui étaient à côté du Juge étendit tout à coup la main vers lui et lui cria : « Toi, qui es là-bas, qu'as-tu jamais abandonné pour le Seigneur? » Cette question le consterna, parce qu'il n'avait rien à répondre, et c'est pourquoi il souhaitait la pauvreté, quoiqu'il n'eût pas le courage de l'embrasser de lui-même, et il se retirait de l'église de Notre-Dame, triste de n'avoir point obtenu la force qu'il avait demandée. Mais, à ce moment, Celui qui regarde d'en haut les humbles renversa les fondements de son cœur : des ruisseaux de larmes arrivèrent à ses

[1] Isaïe, L., 4 et 5.

yeux ; son âme s'ouvrit et s'épancha devant le Seigneur ; toute la dureté qui l'opprimait fut brisée, et le joug du Christ, auparavant si dur à son imagination, lui apparut ce qu'il est réellement, doux et léger. Il se leva dans le premier moment de son transport et courut chercher Frère Réginald, entre les mains duquel il prononça ses vœux. Il vint ensuite me trouver, et, pendant que je considérais sur son angélique figure la trace des larmes et que je lui demandais où il était allé, il me répondit : « J'ai fait un vœu « au Seigneur, et je l'accomplirai. » Nous différâmes cependant notre prise d'habit jusqu'au temps du carême, et nous gagnâmes dans l'intervalle un de nos compagnons, Frère Léon, qui succéda depuis à Frère Henri dans la charge de Prieur.

« Le jour étant venu où l'Église, par l'imposition des cendres, avertit les fidèles de leur origine et de leur retour à la poussière d'où ils sont sortis, nous nous disposâmes à acquitter notre vœu. Nos autres compagnons n'avaient aucune connaissance de notre dessein, et l'un d'eux, voyant sortir Frère Henri de l'hôtel, lui dit : « Monsieur Henri, où allez-vous? — Je vais, répondit-il, « à Béthanie, » faisant allusion au sens hébraïque de ce nom, qui veut dire *maison d'obéissance*.

« Nous nous rendîmes, en effet, tous les trois à Saint-Jacques, et nous entrâmes au moment où les Frères chantaient *Immutemur habitu*. Ils ne s'attendaient pas à notre visite ; mais, quoique imprévue, elle ne laissait pas d'être opportune, et nous dépouillâmes le vieil homme pour revêtir le nouveau, pendant que les Frères chantaient la même chose que nous faisions[1]. »

Ce Frère Henri était le compatriote de Jourdain, de bonne maison comme lui, « pur et beau comme un ange, vrai vase d'honneur et de grâce, au point, dit Jourdain, que je n'ai jamais rencontré sur ma route une plus gracieuse créature[2]. » Esprit d'élite, doué d'une parole ardente, incisive, il eut sur le peuple de Paris, les étudiants surtout, l'influence la plus profonde. Aucun prédicateur n'avait comme lui la fraîcheur et l'élégance du langage. Toujours d'humeur joyeuse, aimable avec tous, de manières douces et affables, il n'avait qu'à paraître pour s'attacher tous les cœurs. C'était comme un don de Dieu. Jourdain et Henri se chérissaient tendrement dans le Seigneur[3].

Deux mois ne s'étaient pas encore écoulés depuis leur prise d'habit, quand saint Dominique convoqua le premier Chapitre général à Bologne. Jourdain fut un des quatre religieux de Saint-

[1] B. Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 21. Traduction de Lacordaire, *Vie de saint Dominique*, p. 261.
[2] *Ibid.*
[3] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 23, 24.

Jacques désignés pour y prendre part. On lui assigna la charge d'enseigner aux Frères de Paris les saintes Écritures. Ce qu'il fit avec tant de savoir et d'éloquence, qu'il ravissait ses auditeurs[1]. Son sujet était l'évangile de saint Luc. L'année suivante, au deuxième Chapitre général, auquel il n'assista pas, Jourdain fut élu, par saint Dominique, premier Provincial de Lombardie. A peine la nouvelle lui en fut-elle portée à Paris, que, malgré ses répugnances, il se mit en route pour l'Italie. « Je n'avais encore passé qu'un an dans l'Ordre, écrit-il, à peine pris racine, et il me fallait gouverner les autres, alors que je sentais vivement le besoin d'être gouverné moi-même[2]. »

Il ne partait pas seul. Parmi les novices que son éloquence avait attirés à l'Ordre se trouvait maître Éverard, autrefois archidiacre de Langres. Il avait tout quitté pour embrasser la pauvreté, sans regret du passé, sans désir pour l'avenir, si ce n'est celui de voir de ses yeux saint Dominique. Jourdain venait de lui donner l'habit quand il connut son élection de Lombardie. Il le prit comme compagnon de route.

Arrivés à Lausanne, Frère Éverard, qui avait jadis refusé cet évêché, tomba malade et fut bientôt à toute extrémité. On craignait de lui annoncer la terrible nouvelle. Mais lui, voyant les médecins s'attrister et chuchoter entre eux, se tourna vers Jourdain et lui dit : « Pourquoi me cacher que l'heure de la mort approche? A ceux auxquels le souvenir de la mort est amer, on peut la cacher; mais pour moi je ne crains pas d'être dépouillé de cette misérable enveloppe mortelle, je sais que je retrouverai au ciel une demeure éternelle, et j'en suis consolé. » Il mourut peu après. Jourdain continua sa route, heureux dans son cœur, malgré le chagrin de cette mort; car il avait senti, à la joie du moribond, que son âme était mûre pour le ciel[3].

Une plus grande tristesse l'attendait. Il hâtait le pas pour revoir saint Dominique, son Père bien-aimé. Mais, à son entrée à Bologne, il ne trouva qu'un tombeau. Le Maître de la prédication n'était plus[4]. Quelques mois après, Jourdain était choisi par le suffrage des Pères pour lui succéder dans la charge suprême de Maître général des Prêcheurs. Ce n'était point une sinécure. Les Prêcheurs, quoique déjà nombreux et puissants en parole et en acte, étaient loin d'avoir acquis leur entier développement.

[1] Galv. de la Flamma, *Chron.*, p. 36.
[2] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 27.
[3] *Vitæ Frat.*, p. 249, et Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 28.
[4] « Mense Augusto, paulo post beatum transitum sancti Patris Bononiam appulit B. Jordanus a Saxonia, Prov. Lombard. a B. Dom. præfectus. » (Borselli, *Chronica Bonon.*, apud Tæg., I, f. 19. Arch. Ord.)

Soixante couvents épars dans toute l'Europe, dont quelques-uns insuffisamment peuplés, c'était peu pour le but tant désiré de la prédication universelle. Une poignée d'hommes apostoliques ne suffisait pas, il en fallait une armée.

Jourdain est l'homme choisi par la Providence pour la faire lever sous ses pas. A Dominique le titre incommunicable de Fondateur de l'Ordre; à Jourdain, celui plus modeste mais non moins glorieux de Propagateur. C'est son œuvre à lui, son œuvre personnelle, ce pourquoi il a été appelé, consacré, élu.

Dieu, du reste, qui proportionne toujours avec une admirable sagesse les moyens au but, l'avait surabondamment doué des qualités maîtresses qui captivent et entraînent les volontés. Jourdain était un charmeur d'hommes. Il avait ces vertus de fond qui imposent respect et confiance : l'austérité de la vie, l'intégrité angélique des mœurs, la droiture du cœur, l'oubli héroïque de soi. Et sur cette robustesse d'âme, la Providence avait jeté à pleines mains le semis le plus riche des plus aimables attraits. Sa parole était gracieuse, pétillante d'esprit, pénétrante comme une fine lame, au besoin foudroyante comme un tonnerre. Il la dirigeait en artiste sûr de ses coups, droit au but qu'il voulait frapper. Affable dans son accueil, de manières douces, toujours de belle humeur, jovial souvent, sa bonhomie désarmait toutes les colères. C'était le Prêcheur idéal, le type de l'Ordre.

Comme saint Dominique, Jourdain comprit que les Universités offraient le milieu le plus favorable au recrutement des Frères. C'est là, à Paris et à Bologne, qu'il jette ses filets. Il en fait ses deux centres d'opérations. Pendant quatorze ans, de 1222 à 1236, il y prêche sans relâche, et sans relâche aussi y répète des razzias périodiques sur les maîtres et les écoliers. Ces Universités sont pour lui comme une forêt de rapport qu'il met en coupe réglée. S'il prêche ailleurs, à tout venant, sur le chemin qu'il parcourt, ce n'est qu'en passant, pendant ses voyages annuels entre Paris et Bologne pour la tenue des Chapitres généraux.

Son terrain préféré, toujours grassement fructueux, c'est le terrain universitaire. Il s'y sent à l'aise, comme chez lui. Car nulle part ailleurs la sainteté de sa vie n'a plus d'empire, sa doctrine plus d'auditeurs intelligents, sa finesse et ses saillies d'esprit plus de succès, le succès du rire, le plus décisif souvent. Les sermons de maître Jourdain étaient une fête. On y allait en foule, on le suivait partout, on l'aimait avec tendresse[1]. Lui seul put obtenir des écoliers d'entendre le soir des dimanches et fêtes un second sermon, la « conférence », comme on l'appela. L'usage

[1] Tægio, *Chron. ampliss.*, f. 38. Ms. arch. Ord.

était alors, pour les jours fériés, de prêcher le matin dans les églises de Paris. Le sermon était donné par un maître désigné nommément par l'Université. De telle sorte que pendant toute la journée les écoliers, libres d'eux-mêmes, ne pensaient qu'au plaisir. Cette liberté entière était dangereuse. Jourdain demanda l'autorisation de les réunir une seconde fois dans l'après-midi. Il l'obtint, et, grâce à son éloquence, la conférence du soir fut fondée. Elle entra sous ce nom dans les statuts universitaires[1]. C'était pour l'homme de Dieu une occasion de plus de jeter ses filets. Ils se remplirent à rompre. Toutes les chroniques primitives sont unanimes à répéter que jamais on ne vit pareille moisson de maîtres et d'étudiants. On entrait en masse chez les Prêcheurs.

« Cher à Dieu et aux hommes, dit Thierry d'Apolda, le bienheureux Jourdain dilata la gloire de l'Ordre et lui conquit une multitude de sujets excellents. Alors, le nombre des enfants du Seigneur croissant, l'Ordre s'épanouit comme une tige plantureuse et se mit à couvrir la terre entière de ses rameaux[2]. »

Succès tellement inouïs, qu'ils jetaient le monde dans la stupéfaction. *Totus mundus fere ex auditu stupebat*[3]*!* écrit Humbert de Romans, un témoin de ces merveilles. A son arrivée à Paris et à Bologne, ces couvents, d'allure silencieuse et calme, devenaient soudain bruissants comme des ruches d'abeilles. C'était un va-et-vient perpétuel de maîtres, d'écoliers, qui se présentaient pour solliciter l'habit de l'Ordre, ou bien exposer au Maître les besoins de leur âme. On y était habitué. Aussi, quand sa venue approchait, les Frères se hâtaient de préparer des vêtements pour les futurs novices; presque toujours leur nombre ne suffisait pas[4].

Ils arrivaient parfois en foule, sans prévenir, entraient au Chapitre et demandaient l'habit. Souvent leurs compagnons d'études les accompagnaient, croyant n'être que les témoins de leur vocation, et lorsqu'ils les voyaient revêtir la robe blanche, ils se précipitaient à genoux et imploraient la même faveur. Un jour, en la fête de la Purification de la Vierge, vingt écoliers accoururent à Saint-Jacques. Jourdain les accueille avec bonté, leur donne l'habit. Plus de mille étudiants étaient présents, pleurant leurs amis, enviant leur sort. Soudain le bienheureux Père s'arrête, vingt habits avaient été préparés par le Frère sacristain, vingt postulants avaient été vêtus, et cependant, à ses pieds, un jeune

[1] Echard, I, p. 97. — *Vitæ Fratrum,* p. 108. — Humbert, *Chronica,* p. 5 et 6. Ed. Reichert.
[2] *Vie de S. Dom., Act. SS.,* I Augusti.
[3] Humbert, *Chronica,* p. 6. Ed. Reichert.
[4] *Vit. Frat.,* p. 108. Ed. Reichert.

homme, presque un enfant, se tenait à genoux. Jourdain le reconnut. Plusieurs fois déjà il l'avait refusé, à cause de sa jeunesse ; mais cette fois il sourit : « L'un de vous, dit-il aux écoliers, vole notre habit ! »

Comme il n'y avait plus de vêtement, et qu'il était impossible de passer à travers les rangs pressés des écoliers, les Frères se dépouillèrent l'un de sa tunique, l'autre de son scapulaire et de la chape. Cet enfant devint, par la suite, Lecteur et excellent prédicateur [1].

Un autre jour, Jourdain, après le sermon, recevait à l'habit un seul postulant. Des amis l'entouraient. « Eh quoi ! leur dit-il, si vous étiez invités à un grand festin, seriez-vous assez peu courtois pour laisser aller seul un de vos compagnons? Et voici que celui-ci est convié par Dieu à une grande fête : auriez-vous le cœur de le laisser aller seul? » Il finissait de parler, lorsqu'un des écoliers se détache du groupe et dit au Maître : « Me voici, je m'associe à lui au nom de Jésus-Christ [2]. »

Ces scènes émouvantes se répétaient chaque année pendant le séjour du Bienheureux à Paris, à Bologne, à Padoue, partout où les Universités étaient florissantes. Aussi les chroniques affirment que Jourdain donna l'habit à plus de mille novices. Sa joie était si débordante, qu'il faisait part de ses espérances et de ses conquêtes à sa fille bien-aimée dans le Christ, Diane d'Andalo, dont le nom nous est déjà connu [3]. Pendant le Carême de l'année 1224, il lui écrivait de Paris : « ... Saluez pour moi les religieuses de Sainte-Agnès, mes filles dans le Christ, et dites-leur de prier pour les écoliers de Paris, afin que le Seigneur ouvre leurs cœurs aux inspirations de la grâce, et rende facile leur conversion [4]... »

« Sachez, lui écrit-il une autre fois, que depuis mon arrivée à Paris j'ai joui, grâce à Dieu, d'une bonne santé. Je n'ai eu qu'un léger accès de fièvre vers le milieu du carême. Quant aux écoliers, mon ministère s'exerce parmi eux avec succès. De l'Avent à Pâques, quarante novices sont entrés dans l'Ordre ; plusieurs ont été maîtres, d'autres sont vraiment instruits. Nous comptons encore sur un grand nombre de postulants [5]. » En 1226, le Carême était aussi fructueux : « Je ne veux pas, écrit-il à Diane, que vous ignoriez les bienfaits de Dieu sur notre Ordre. Nos Frères croissent partout en nombre et en mérite. Depuis mon arrivée à Paris, dans l'espace de quatre semaines, j'ai reçu vingt et un

[1] *Vitæ Fratrum*, p. 109. Ed. Reichert.
[2] *Ibid.*
[3] Il sera question plus loin des relations de Jourdain et de Diane.
[4] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 91.
[5] *Ibid.*, p. 96.

novices. Six d'entre eux étaient maîtres ès arts, les autres sont bacheliers, instruits et très propres à leur mission [1]. »

Quelquefois, cependant, la pêche était laborieuse : « Je vous charge, mande-t-il à Diane, de supplier le Seigneur, afin qu'il secoue le cœur des clercs et les attire à lui pour leur salut, sa gloire et celle de l'Église, et le développement de l'Ordre : ceux, bien entendu, qu'il sait être bons pour nous. Ils sont d'un froid glacial. Je n'en ai pris qu'un [2]. » Plus tard il ajoutait : « Rendez grâces à Dieu, le distributeur de tout bien, parce qu'il nous a bénis au delà de nos espérances. Il a visité la terre et l'a enivrée. Je prêchais depuis longtemps aux écoliers de Padoue sans succès; j'allais même me retirer plein de tristesse, et voici que le Seigneur a brisé les cœurs d'un grand nombre... Dix écoliers sont déjà entrés dans l'Ordre, dont deux fils de seigneurs d'Allemagne, déjà munis de hautes dignités et de grandes richesses. J'en attends encore beaucoup d'autres. »

Ces lettres nous font saisir sur le vif l'action de Jourdain dans les Universités, action presque toujours souveraine, même quand le résultat se fait attendre.

Elle s'étendait particulièrement sur les étudiants que l'on appelait les *artistes*. C'étaient les écoliers qui se livraient à l'étude des arts libéraux, dont la philosophie faisait partie [3]. « On me demande, dit Jourdain, pourquoi les artistes entrent plus nombreux dans l'Ordre que les théologiens ou les décrétistes. En voici la raison : les paysans, habitués à boire de l'eau, s'enivrent plus facilement avec le bon vin que les riches et les nobles, parce que ceux-ci, d'ordinaire, en boivent à satiété. Les artistes boivent toute la semaine l'eau claire d'Aristote et des autres philosophes; aussi, les jours de dimanche et de fête, ils écoutent avec avidité la parole du Christ et des saints, parole qui est pour eux comme un bon vin qui les enivre de l'Esprit de Dieu, et ils se donnent eux-mêmes. Les théologiens, au contraire, et les décrétistes entendent à tout instant cette divine parole, et ils font comme les sacristains qui, à force de passer devant l'autel, ne le saluent plus, lui tournent le dos, tandis que les étrangers à l'église font leurs plus dévotes révérences [4] ! »

C'est dans le même sens qu'il disait des religieux turbulents : « Un berger a beaucoup plus de peine avec un seul bélier qu'avec tout un troupeau de brebis. Les brebis sont dociles, écoutent le plus léger sifflement, partent au premier appel, restent unies, se

[1] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 89.
[2] *Ibid.*, p. 76.
[3] Cf. Denifle, *Chartul.*, I, p. 10 et 78.
[4] *Vitæ Fratr.*, p. 141.

reposent ensemble, broutent l'herbe paisiblement côte à côte, — c'est un jeu de les conduire. — *In omnibus fructuose, in paucis tediose.* Le bélier, au contraire, est toujours en mouvement; il saute, il gambade, les cornes au vent, donne de la tête à tout venant, ne broute jamais où il faut; sans cesse hors la route, il n'écoute ni berger ni chien. Aussi a-t-il une queue très courte, signe de sa patience plus courte encore, et souvent il la lève hors de propos[1]. » Tels les religieux indisciplinés. Un seul suffit pour mettre en révolution une maison d'hommes pacifiques.

Ce serait le lieu de se demander quelle langue parlait Jourdain de Saxe. Ses succès étonnants dans tous les milieux qu'il traversait, en Italie, en France, en Allemagne, près des gens du peuple comme près des docteurs et des écoliers, prouvent sans contredit qu'il parlait une langue comprise facilement partout. On a beau être éloquent, si l'on parle une langue inconnue ou même simplement difficile à saisir pour la masse, l'impression ne peut être générale, enthousiaste. Il ne parlait certainement pas le français usuel de cette époque. « Un jour, racontent les *Vies des Frères*[2], étant en pays d'outre-mer, il fut invité à prendre la parole par des religieux Templiers. Ils étaient Français. Le saint homme savait très peu cette langue. Il accepta cependant. On se réunit sur une place bordée par un mur peu élevé. Voulant faire comprendre à ses auditeurs pourquoi il avait consenti à leur parler, tout en ignorant leur langue, il leur dit en mauvais français :
« Supposez qu'il y ait derrière ce mur un âne dont on ne voie
« qu'une oreille, vous comprendrez parfaitement que l'âne y est
« tout entier. Il en sera de même de mon sermon; si vous ne com-
« prenez que quelques mots, vous pourrez les ruminer à l'aise et ils
« vous feront du bien, quoique tout le reste soit en allemand. »

Jourdain, on le voit, s'en tirait à merveille, avec quelque saillie spirituelle; mais de ce fait nous pouvons conclure qu'à Paris il ne parlait pas le français usuel qui courait le peuple. Sa langue était l'allemand pour l'Allemagne, le latin pour les Universités de tous pays, et probablement, lorsqu'il s'adressait au peuple, cet idiome encore informe, tenant du latin et des langues barbares, qui, à cause même de ses multiples origines, était compris un peu partout. Cette difficulté de langage peut être une raison secondaire de ses préférences universitaires. C'est là, sans nul doute, que ses succès d'éloquence étaient plus assurés.

Aussi grands et aussi universels fussent-ils, l'homme de Dieu se heurtait cependant quelquefois à de sérieuses oppositions.

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 142.
[2] *Ibid.*, p. 144.

Les obstacles se dressaient nombreux sur sa route ; car tous ne voyaient pas d'un œil sympathique ce courant impétueux qui entraînait dans l'Ordre des Prêcheurs l'élite des Universités.

Obstacles du côté des parents.

La plupart de ceux qui envoyaient leurs enfants dans les Universités rêvaient pour eux un avenir plus brillant aux yeux du monde que le froc d'un Mendiant. Les réclamations étaient vives, quelquefois violentes. Envahir un couvent à main armée et en arracher un novice ou une moniale était, à cette époque, d'usage commun.

Il advint que le fils du comte de Flankenberg, Albert, encore adolescent, fut envoyé à Paris pour être élevé avec les enfants du roi de France, dont il était parent. Ayant appris que maître Jourdain, son compatriote, était au couvent de Saint-Jacques, il fut le voir et plusieurs autres Frères allemands qui y résidaient d'ordinaire. La conversation de Jourdain lui devint si agréable, que ces visites se répétèrent souvent. Peu à peu l'Esprit de Dieu le saisit, le pénétra, lui montra l'inanité des choses humaines, et, sous la suave impulsion du Maître, Albert s'éprit de la vie pauvre et apostolique des Prêcheurs. Il avait seize ans, lorsque sa mère lui députa des messagers pour hâter son retour. Il s'agissait d'une alliance glorieuse; de plus, comme son père était âgé, il lui incombait de prendre en mains le gouvernement. Au jour fixé, le jeune homme entouré d'un brillant cortège se met en route; mais, en passant à dessein devant le couvent de Saint-Jacques, il dit tout à coup à ses compagnons : « Si nous entrions saluer une dernière fois nos compatriotes! » Il entre, et va se jeter aux pieds de maître Jourdain, le suppliant de lui donner l'habit de l'Ordre. Jourdain en est ému à pleurer. Il convoque les Frères, expose le cas, et finalement, vaincu par l'insistance d'Albert, il le revêt immédiatement de la livrée dominicaine. Grande rumeur et colère chez les compagnons du jeune seigneur. Ils partent seuls et racontent à ses parents désolés la triste aventure. Le vieux père irrité arme tous les siens et se rend à Paris. Il pénètre de force dans le couvent avec ses hommes d'armes; mais les novices étaient si nombreux, qu'ils se défendirent énergiquement et le forcèrent à quitter la place.

Un des oncles d'Albert, archidiacre, « le bel Allemand, » comme on l'appelait à cause de sa rare beauté, vint à la rescousse. Toutes ses tentatives furent vaines, tellement vaines, qu'à la stupéfaction et à l'édification de toute la ville, qui connaissait ses habitudes peu monacales, il prit l'habit lui-même, séduit par la vertu et les paroles de son neveu auquel il voulait l'ôter[1].

[1] Thomas de Cantimpré, *De Apib.*, p. 270. — Tægio, f. 8. Ms. arch. Ord.

Un seigneur allemand avait volé une vache à la mère de Jourdain. Or il arriva que celui-ci, à son tour, attira dans l'Ordre le fils de ce seigneur. Il en fut indigné.

On le rapporta à Jourdain. « Qu'a-t-il à se plaindre! dit le Maître ; il a pris la vache de ma mère, moi je ne lui ai pris que son veau[1]! »

Un jour que maître Jourdain voyageait en Lombardie, il rencontre une bande de cavaliers dont le chef l'interpelle brusquement : « Où est maître Jourdain? lui dit-il ; il m'a ravi mon fils unique! »

Le ton et le geste étaient menaçants. L'homme de Dieu ne s'émeut pas ; joyeux et humble, il répond : « C'est moi maître Jourdain! » Subitement transformé, le cavalier saute de cheval, se jette à ses pieds et confesse le crime qu'il voulait commettre sur sa personne. Consolé, fortifié par la parole du Maître, il lui promet, en expiation de ses péchés, de passer en Terre Sainte avec sa troupe avant de rentrer dans son pays[2].

Obstacles du côté des Universités.

Là surtout l'opposition était violente, continue. Cette désertion en masse des jeunes gens les plus intelligents menaçait le corps universitaire, en le privant de ses plus précieuses recrues. Ce fut bien pis lorsque les Frères ayant obtenu deux chaires de théologie, les cours des maîtres séculiers se virent abandonnés. Il ne s'agissait plus seulement de batailler pour l'honneur de l'Université, mais bien pour la sécurité des prébendes. L'intérêt étant en jeu, la lutte ne pouvait que grandir.

A Verceil, maître Jourdain venait d'entraîner à sa suite treize étudiants, grands clercs, comme disent les chroniques. Le coup de filet était heureux; mais les maîtres se révoltèrent. Il y avait parmi eux un certain maître Walter, Teuton de naissance, très habile dans les arts libéraux, surtout la médecine; sa prébende était des plus grasses. Il ne put se tenir : « Prenez garde à maître Jourdain, dit-il à ses collègues et aux écoliers; n'allez pas à ses sermons, ne lui parlez jamais, c'est une courtisane qui captive les hommes. » Or il fut pris le premier. Oubliant sa recommandation, il assista aux sermons de Jourdain. Et sentant son cœur fléchir, pendant que l'amour du bien-être retenait sa volonté, il se battait les flancs de ses poings, en répétant : « Maître Walter, tu iras, tu iras quand même! » Il y alla, reçut l'habit et devint un saint religieux[3]. Mais tous les maîtres ne faisaient pas comme Frère Walter. La guerre contre les Prêcheurs, que nous verrons

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 143.
[2] *Ibid.*, p. 171.
[3] *Ibid.*, p. 174.

éclater bientôt, ne fut qu'une conséquence du dépit et de la jalousie de la première heure.

Les Frères eux-mêmes trouvaient parfois que maître Jourdain allait un peu vite à donner l'habit de l'Ordre. Un jour, à Paris, il reçut à la fois soixante écoliers, très jeunes et si ignorants, que beaucoup d'entre eux, même après de nombreuses répétitions, ne pouvaient lire une leçon à matines. Le Chapitre général s'ouvrit peu de temps après. Quelques Frères, mécontents de ces prises d'habit peu réfléchies, à ce qu'il leur paraissait, s'en plaignirent hautement et accusèrent l'homme de Dieu de ne pas faire un choix assez sérieux parmi les postulants. L'honneur de l'Ordre y était engagé comme sa prospérité. Maître Jourdain reçut humblement la leçon, puis il dit : « Laissez ces enfants, vous les verrez tous grands prédicateurs, et leur action bienfaisante s'étendra sur des hommes plus instruits qu'eux en littérature[1]. » Avec les saints, la prudence humaine n'a pas souvent le dernier mot.

Cependant les novices ne laissaient pas que de donner à Jourdain de sérieuses inquiétudes. Tous n'avaient pas la même ferveur ni la même persévérance. Les regrets du passé, l'austérité de la Règle, les sollicitations du dehors, les illusions du démon, la faiblesse de la volonté, autant de causes de défaillances qui, sans se multiplier outre mesure, n'en étaient pas moins une douleur réelle pour son cœur de père. « Mais heureusement, disent les *Vies des Frères,* il avait pour garder les novices la même grâce que pour les attirer, tellement que jamais il n'en perdit un par sa faute, et qu'il pouvait dire avec le Christ : « Père, je n'ai perdu aucun de « ceux que vous m'aviez donnés[2] ! » Sa bonté, sa douceur, son indulgence pour les misères humaines, avaient vite raison des volontés les plus rebelles ou les plus amollies. Au besoin, sa prière achevait de relever les cœurs. Témoin ce novice de Paris qui, décidé à rentrer dans le siècle, demandait impérieusement des habits civils. C'était le jour de la Pentecôte. « Demain, lui dit le Bienheureux, je vous laisserai libre. » Or, le lendemain, le Chapitre général s'assemblait. On fit, comme de coutume, les cérémonies d'ouverture, la procession en capuces blancs ; puis, les Pères étant réunis dans la salle capitulaire, maître Jourdain introduisit le novice. Ses supplications paternelles ne purent l'attendrir. « Allez, lui dit-il, allez au vestiaire et reprenez vos habits séculiers. » Et aux Pères qui avaient assisté, émus, à cette scène : « Prions, mes Frères, implorons à genoux la miséricorde divine en récitant le *Veni Creator.* » L'hymne n'était pas terminée, que le novice rentrait dans la salle,

[1] Cantimpré, *De Apibus*, p. 226.
[2] *Vitæ Fratr.*, p. 114.

les yeux baignés de larmes, se jetait à genoux et promettait de persévérer[1].

Malgré tous les obstacles, Jourdain, nous l'avons déjà dit, reçut dans l'ordre plus de mille novices. Ce chiffre éloquent nous permet de conjecturer, sans crainte de rêves chimériques, le nombre inouï de religieux, qui, dans toutes les parties du monde, sous son impulsion et sous l'impulsion des Frères les plus saints, demandèrent l'habit des Prêcheurs. Les soixante couvents institués à la mort de saint Dominique[2] ne pouvaient suffire à les abriter; ce peuple de Frères exigea rapidement de multiples et grandes fondations.

[1] *Vitæ Fratr.* — Cf. Tægio, *Chron. ampliss.* et *De Insigniis Ord. Præd.* Ms. arch. Ord. *ibid.* — Sébastien de Olmedo, *Chron.*, xve siècle. Arch. Ord. — De Susato. *Chron.*, xve siècle, *ibid.*

[2] Echard, I, p. 2, in nota.

BIBLIOGRAPHIE

Léandre Albert, *De Viris illustribus Ord. Prædicatorum.* Bologne, 1517.
Touron, *les Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* 1743.
Lacordaire, *Vie de saint Dominique.*
Année dominicaine : mois de février. Ed. Jevain.
Mothon, *Vie du bienheureux Jourdain de Saxe.* Paris, 1885.
Berthier, Préface aux *Opera B. Jordanis a Saxonia.* 1891.
Cormier, *la Bienheureuse Diane d'Andalo.* Rome, 1892.
Bayonne, *le Bienheureux Réginald d'Orléans.* Paris, 1871.

CHAPITRE II

LES FONDATIONS

De la mort de saint Dominique, août 1221, à la mort de Jourdain de Saxe, février 1237, c'est-à-dire en l'espace de seize ans, l'Ordre institua à peu près deux cent quarante couvents, tant de Frères que de Sœurs; ce qui, avec les soixante déjà préexistants[1], en porte le nombre à trois cents[2]. Les couvents étaient disséminés par toute la terre. Au Chapitre généralissime de 1228[3], tenu à Paris, quatre nouvelles provinces furent ajoutées aux huit provinces primitives. Pour les distinguer, ces dernières s'appelèrent provinces Majeures; les plus jeunes, provinces Mineures. Ce sont les provinces de Pologne, de Dacie, de Grèce et de Terre Sainte. Avec elles, l'Ordre pénètre jusqu'aux extrémités du monde. Car les fondations ne restent pas enfermées dans les limites territoriales des nationalités, pas plus que le zèle des apôtres qui les institue : Hyacinthe, Ceslas, Paul de Hongrie, Sadoc et tant d'autres héros de l'épopée dominicaine dans le nord de l'Europe, s'enfoncent dans les terres. Mais partout où ils passent, ils laissent, comme jalons indicateurs de leurs courses apostoliques, des maisons de Prêcheurs. Ainsi, entre autres, se fondent les couvents de Frisach, Cracovie, Sandomir, Kiew, en plein cœur de la Russie, chez des peuples encore barbares, au son lointain des marches triomphales des Tartares, dont la férocité ne les épouvante point[4].

Ces mêmes prodiges se répètent dans la Scandinavie : le Danemark, la Suède, la Norvège, le Groënland, l'Islande; c'est ce

[1] Bernard Gui, Echard, I, p. VII et p. 21, in nota. — *Acta Cap.*, I, p. 2.

[2] Cf. *Anal. Ord.*, 1893 à 1902. — Mothon, *B. Jourdain de Saxe*, p. 327. Appendice, I. — Jourdain de Saxe, *Opp.* Præfatio. Ed. Berthier.

[3] *Acta Cap.*, I, p. 3.

[4] Ferrari, *De Rebus Hung. prov.* — Echard, I, p. IX et XI. — *Anal. Ord.*, pp. 332, 333, 368 et ss.

que les Pères nommèrent la Dacie. Auparavant, les Frères destinés à ces régions lointaines établirent des maisons en Poméranie, comme celles d'Elbing et de Kamin[1]. Avant la fin du treizième siècle, la Dacie comptait vingt-sept couvents de Frères, deux de Religieuses[2].

La Grèce comprenait tous les pays situés au-dessous de la Macédoine et les îles de l'Archipel. Les couvents du sud, sur les bords de la Méditerranée, appartenaient aux Frères italiens, ceux du nord aux Français[3]; car cette province était une province de missionnaires. Ils s'en allaient avec les croisés et sous leurs auspices fondaient, de distance en distance, des couvents de refuge, souvent adossés à quelque commanderie de Templiers. C'est là qu'ils se retiraient, après leurs courses apostoliques dans l'intérieur, si les barbares les forçaient à reculer. Beaucoup préféraient mourir[4].

En Terre Sainte surtout, les fondations marquaient les étapes victorieuses des croisés. La première en date fut Nicosie, puis Ptolémaïs et Tripoli[5], toutes en pleine activité avant la mort de Jourdain. Partout la même expansion, j'allais dire le même débordement de vocations dominicaines. Les recrues affluaient de toutes parts, et les huit provinces Majeures, qui se partageaient l'Europe, voyaient les couvents se multiplier comme par enchantement.

C'était le résultat des prédications apostoliques des Frères. Ils s'en allaient de ville en ville, deux à deux le plus souvent, rassemblaient le peuple et prêchaient. Peu importe le lieu : église, place publique, marché; partout où la foule peut se réunir, on se presse pour écouter les nouveaux apôtres. Peu à peu la ferveur de leur parole, leur merveilleuse éloquence, la sainteté de leur vie, leur pauvreté, leur humilité, séduisent les cœurs. Ce n'est point seulement comme des hôtes d'un jour qu'on les désire; on les veut à demeure chez soi, à la portée de tous. Ainsi se fondent par acclamation, sous les pas de Frère Jean de Vicence, cet homme à la parole de feu, de nombreux couvents de la haute Italie. Jean de Salerne, Frère Guala, saint Pierre martyr, Frère Barthélemy de Bragance, Frère Nicolas, sillonnent l'Italie[6], les Alpes, les côtes de Dalmatie, établissant partout des maisons

[1] Il est question plus loin de ces fondations.
[2] De Wedel, *la Province de Dacie*. Rome, 1899. — Echard, I, p. xii. Ms. de Bernard Gui. 1303.
[3] *Ibid.*
[4] Ms. K. L. Arch. Ord. — Masetti, *Monumenta et antiq. veter. Discipl. Ord. Præd.*
[5] Echard, I, p. J.
[6] J. Maria Villa ab Andezeno, *Prov. S. Petri Martyris Memoriæ histor.*, ab anno 1216-1793. Ms. arch. Ord., XIII-411. — L. O. O., L. C. Ms. arch. Ord.

de l'Ordre. En France, en Espagne, le développement de la famille dominicaine n'est pas moins rapide. Trente et un couvents de Frères se partagent la province de France[1], avant la mort de Jourdain; une quinzaine la Provence[2], une vingtaine l'Espagne[3]. Les provinces de Rome[4], d'Allemagne[5], en comptaient autant; de même les provinces de Hongrie[6] et d'Angleterre[7].

La fondation de ces couvents primitifs n'était pas encore soumise à toutes les exigences du droit. Le plus souvent l'enthousiasme populaire commençait l'œuvre; de simples particuliers, plus attendris que les autres par la parole des Frères, donnaient le terrain, offraient les subsides. Quelquefois le clergé, les chanoines, les évêques même, séduits et emportés par le courant, retenaient les Frères ou les appelaient. Le couvent de Besançon est fondé par l'archevêque Gérard et son Chapitre, Metz par Régnier Tiniane et l'évêque Conrad, Chartres par l'évêque Gautier et le doyen de l'église cathédrale, Verdun par l'évêque Jean d'Apremont[8].

Peu après l'élection de Jourdain, des Frères partirent nombreux pour la Terre Sainte. En route ils évangélisent les peuples qu'ils rencontrent, ils prêchent, ils confessent. Arrivés à Raguse, leur parole et l'austérité de leur vie captivent tous les cœurs, le clergé comme le peuple. On les presse de rester, avec promesse de les aider à bâtir leur couvent. Ils acceptent. Les débuts sont laborieux. L'archevêque leur accorde, à titre provisoire, la petite église de Saint-Jacques, tout en haut de la rue des Orfèvres. Mais bientôt un particulier de Raguse, de la famille Palmetta, homme de grande dévotion, leur confie pour toujours l'église de Sainte-Marie-Majeure, qu'il possédait en toute propriété. Tout leur est donné, l'église et le terrain environnant.

Le couvent s'élève et compte bientôt quarante religieux. C'était

[1] L. K. L. Ms. arch. Ord. — Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France*, passim.

[2] Percin, *Monumenta Conv. Tolosani*. — Echard, I, p. 1. — On arrive à ce chiffre en défalquant des quarante-deux couvents signalés par Bernard Gui ceux qui furent fondés depuis sous Jean le Teutonique et dont les noms sont connus. — Douais, *les Frères Prêcheurs en Gascogne*.

[3] L. Iii. Ms. arch. Ord. — Medrano, *Historia della prov. de España de la Orden de los F. Pred.* — Mothon, *Anal. Ordinis*, p. 47 et ss. 1893.

[4] L. C. et M. Ms. arch. Ord. — Masetti, *Monumenta*, Préf.

[5] *Anal. Ord.*, ann. 1900, p. 527 et ss. — L. O. Ms. arch. Ord. *Brevis descriptio omnium conventuum Fratrum et Sororum Prov. Teutoniæ*.

[6] Ferrari, *De Rebus Hung. prov. Ord. Præd.* Viennæ, 1637.

[7] Palmer, *Fasti Ord. Fratr. Præd. : The Provincials of the Friar-Preachers, or black Friars of England*. — Suite d'articles richement documentés sur les couvents d'Angleterre. Cf. *Anal. Ord.*, p. 352. 1895. — Dans les divers manuscrits des archives de l'Ordre, indiqués ci-dessus, se trouvent des notices plus ou moins longues sur ces fondations, envoyées, d'après d'anciens documents, au Général de l'Ordre, pour les *Annales* de Mamachi, XVIII[e] siècle. C'est avec ces documents que le Père Mothon a pu publier, dans les *Analecta Ordinis*, l'*Orbis Dominicianus*.

[8] Chapotin, *Histoire des Dominicains*, passim.

en 1228. Cette église avait une grande célébrité. Le 15 août, on y venait en pèlerinage de la Hongrie, de la Bosnie, de la Croatie. La porte principale ouvrait sur la mer, et les degrés qui y conduisaient descendaient jusqu'au rivage. Les pèlerins n'avaient qu'à quitter leurs barques pour monter à l'église.

En retour de ce don gracieux, la famille Palmetta demanda aux Frères, pour tous ses membres, le privilège alors très recherché d'être ensevelis dans l'église avec l'habit de l'Ordre[1].

Ici, comme presque partout, nous pouvons constater un trait caractéristique des fondations. Ce n'est pas dans la ville que les couvents sont bâtis, dans le centre du bruit et des affaires, mais dans les faubourgs, et souvent même en dehors des murs, en des lieux où les bâtiments claustraux, les jardins et les cours peuvent se développer plus à l'aise. Les couvents des Ordres mendiants formaient ainsi comme une enceinte spirituelle aux villes qui les acceptaient; les premiers toujours à subir les exactions et les cruautés des sièges, souvent incendiés, pillés, détruits, quelquefois par les villes mêmes, pour empêcher l'ennemi de les transformer en forteresses. Aussi, en France, après la guerre de Cent ans, si désastreuse pour le pays tout entier et surtout pour les monastères, presque tous les religieux durent abandonner leurs premières résidences, la plupart inhabitables, pour se retirer dans l'intérieur des villes[2].

Ce qui se passa pour la fondation de Raguse, que j'ai prise comme type, se répéta dans le monde entier, sauf les difficultés plus ou moins graves qui vinrent parfois arrêter ou contrarier le ministère des Frères et l'élan généreux des donateurs.

Car, malgré l'enthousiasme qu'ils soulevaient autour d'eux, les Frères rencontrèrent de puissantes oppositions. Des évêques, des Chapitres, des princes tentèrent plus d'une fois d'enrayer leur marche ou de les mettre en fuite. Ceux-là même qui leur accordaient le droit de fondation, avaient des prétentions inacceptables et, par leurs mesquines tracasseries, leur jalousie intéressée, s'efforçaient de les tenir en laisse.

Heureusement les Prêcheurs avaient de hauts protecteurs. Le Pape d'abord, puis la plupart des princes chrétiens. Nous avons déjà vu les commencements de la lutte avec le clergé séculier, cette guerre déclarée à saint Dominique lui-même par le chancelier de Notre-Dame, Philippe de Grève. Il en mourut. Thomas de Cantimpré raconte même des détails très circonstanciés sur sa damnation éternelle[3]!

[1] Fragment d'un Ms. anonyme du couvent de Raguse. L. X. Arch. Ord.
[2] Denifle, *la Désolation des églises, monastères*, etc., passim.
[3] *De Apibus*, p. 68.

Honorius III ne cessa jusqu'à sa mort de défendre les Frères. Il ne savait que trop les motifs inavouables qui se dissimulaient derrière toutes les réclamations juridiques. Le droit peut servir si souvent de paravent à l'injustice! Nous connaissons déjà ses nombreuses bulles en faveur des Frères. Je ne veux en citer qu'une seule, moins connue, mais qui témoigne de la haute estime de ce grand homme pour les Prêcheurs.

Ceux-ci s'étaient présentés à l'évêque d'Amiens. Leur prédication n'avait pas tardé à porter ses fruits. L'évêque et le Chapitre de la cathédrale leur firent le plus aimable accueil, sans toutefois leur donner un asile stable dans la cité. Les Frères, touchés quand même de la bienveillance dont on les avait entourés, en firent part à Honorius, comme d'une nouvelle qu'ils savaient lui être agréable. En effet, le Pape se hâte d'envoyer une bulle à l'évêque et au Chapitre, pour les féliciter.

Gratum gerimus, écrit-il, *et acceptum, dignis vos in Domino laudibus commendantes quod, sicut dilecti filii Prior et fratres Ordinis Prædicatorum nobis ilariter retulerunt, eos favoribus dignis attollitis, et beneficiis piis confovetis*... Puis le Pape, saisissant l'occasion, s'empresse de les exhorter à faire davantage. *Ceterum quia expedit eis et nostro accedit honori ut in vestra civitate aliquam habeant mansionem, devotionem vestram rogamus et exhortamur attente, per apostolica scripta mandantes, quatenus eisdem in aliqua ecclesia eis congrua in civitate predicta providere curetis*[1].

Cette bulle est datée du 31 décembre 1220, du vivant de saint Dominique.

Le 11 janvier 1221, Honorius écrivait aux chrétiens de Suède pour accorder vingt jours d'indulgence à tous ceux qui aideront de leurs aumônes la construction du couvent de Sigtuna[2].

Deux courants de bulles s'établissent alors dans la chancellerie apostolique : les bulles générales de recommandation, que les Papes envoient d'ordinaire ou à toute l'Église ou à une province; les bulles de défense, visant l'état plus ou moins précaire de tel ou tel couvent et adressées par là même ou au Prieur ou à l'évêque diocésain. Partout c'est la même énergique protestation de dévouement et d'admiration pour l'Ordre des Prêcheurs, le même cri d'espérance. On sent, à lire toutes ces bulles pontificales, combien, en face des maux de l'Église, maux trop réels pour pouvoir être dissimulés, les Papes attendent de la sainte prédication, des exemples de pénitence et de pauvreté du

[1] Original. Arch. nation. Paris. Registres et cartons L-240, n° 88. — *Epitome Bull. Anal. Ord.*, p. 311. 1897.

[2] *Epitome, ibid.* B. *Quoniam, ut ait apostolus.*



nouvel Institut, la plus salutaire influence, le remède le plus efficace.

Grégoire IX suit les pas d'Honorius. Comment aurait-il pu faire autrement? C'était ce cardinal Hugolin, l'ami de saint Dominique, le témoin ravi de son apostolat et de ses miracles. Il connaissait Jourdain de Saxe et reportait sur lui et ses fils l'affection qu'il avait eue pour le saint Fondateur. Élu Pape le 19 mars 1227, consacré le 21, il écrit le 27 au bienheureux Père, à tous les Prieurs et à tous les Frères de l'Ordre, une lettre touchante, pour leur rappeler les liens étroits qui l'unissent aux Prêcheurs et solliciter le secours de leurs prières[1].

Grégoire IX était un ami, l'Ordre pouvait compter sur son dévouement. Cette même année 1227, un débat s'était élevé entre les Frères de Bologne te l'évêque. Celui-ci, tout en étant favorable à l'Ordre, voulait simmiscer dans l'élection du Prieur et lui donner la solennité des élections abbatiales. Rien n'était plus contraire à la liberté des Frères et à la simplicité de leur rite. Ils s'en plaignent à Grégoire IX, qui, coup sur coup, expédie deux bulles pour parer à cet abus. A l'évêque, il interdit de se mêler en quoi que ce soit des élections[2]; aux Frères, tout en leur recommandant la plus grande déférence vis-à-vis des évêques, il leur défend de les laisser attenter à leurs droits[3].

Ses bulles de recommandation générale, comme aux évêques de Lombardie en 1227[4], à l'évêque de Worms et à tous les chrétiens en 1229[5], sont trop nombreuses pour que je puisse les relater toutes; mais toutes sont destinées à préparer, presser, protéger les fondations. Le Pape veut qu'elles se multiplient, qu'elles grandissent, et, par ses exhortations, ses indulgences, quelquefois ses menaces, manifeste clairement et impérieusement sa volonté.

Aux évêques de Lombardie, après avoir décrit en style pompeux l'état misérable du champ du Père de famille, faute de bons ouvriers, il dit :

Cum autem prelati sæpe propter occupationes multiplices seu occasiones alias non sufficiant ministrare populo verbum Dei, et statutum ob hæc fuerit in generali concilio ut ad sanctæ prædicationis officium salubriter exequendum viri assumantur idonei, potentes in opere ac sermone, qui plebes sollicite visitantes eas verbo

[1] *Anal. Ord.*, p. 379. 1897. — Bulle *Assumpti nuper.* Orig. Archives nat. Paris, L-241, n. 1.
[2] *Bull. Ord.*, I, p. 24. B. *Cum Fratres.*
[3] *Bull. Ord.*, I, p. 24. B. *Ne pro eo quod diocesanis.*
[4] *Anal. Ord.*, p. 441. 1898. B. *Ecce venit,* 14 juillet 1227.
[5] *Anal. Ord.*, p. 501. 1898. 24 août 1229.

edificent et exemplo, nos ad exequendum plenius officii vestri debitum, aliquos de Fratribus Ord. Præd. ex quorum approbata religione magnus in ecclesia Dei fructus jam provenisse dignoscitur curabimus destinare [1]....

Grégoire n'attend pas les désirs des évêques de Lombardie, il leur impose d'autorité les Prêcheurs.

Cette autorité suprême eut souvent à les défendre. Accepter des Frères dans un diocèse, sur une paroisse, mais sans église ouverte au public, sans cimetière surtout, n'était pas chose désagréable à bien des prélats et des curés. Tous ceux qui sentaient dans leur âme quelque zèle évangélique l'eussent fait volontiers. Mais la fondation d'un couvent de Prêcheurs entraînait des conséquences qui atteignaient les bénéfices ecclésiastiques. Ordre de chanoines réguliers, obligés de ce chef à la célébration publique et solennelle de l'office divin, les Frères commençaient toujours par demander ou bâtir une église. C'était leur première préoccupation, et le couvent ne s'élevait qu'adossé aux murs de l'église. Un autre droit découlait de cet état canonial, le droit à un cimetière, c'est-à-dire le droit d'ensevelir les Frères et les personnes du dehors qui en auraient la dévotion, soit dans l'église même, soit dans un cloître affecté exclusivement à cet usage, et de là appelé le cloître des morts; lieu saint où le silence était perpétuel et ne pouvait être troublé que par la prière.

On voit d'ici les résultats matériels d'une église et d'un cimetière entre les mains d'hommes que leur doctrine, leur éloquence, leur vertu, mettaient au premier rang, hors ligne même, dans l'estime des peuples. C'est l'église des Frères que l'on fréquentait le plus pendant sa vie; c'est le cimetière des Frères que l'on choisissait comme lieu de suprême repos. Préférences spirituelles, qui naturellement produisaient d'elles-mêmes les préférences temporelles. Les dons, les legs, allaient au couvent, et les curés de paroisse, souvent frustrés des offrandes de leurs paroissiens durant leur vie, se voyaient toujours privés des revenus curiaux provenant des funérailles. Les cierges, les droits de levée, les obits, les anniversaires, tout suivait le défunt chez les Frères.

Cette question de casuel, dont nous verrons dans la suite toutes les chicanes, fut l'occasion de nombreuses bulles et donna un travail considérable à la chancellerie pontificale.

C'est au cimetière surtout que les opposants s'attaquent avec plus de vigueur. Là principalement était leur force contre les Frères, car on ne pouvait faire aucune inhumation sans que le cimetière fût béni, bénédiction réservée à l'évêque. L'évêque refusant

[1] *Anal. Ord.*, p. 441. 1898. B. *Ecce venit*, 14 juillet 1227.

de bénir le cimetière, les Frères ne pouvaient l'utiliser, et les défunts prenaient malgré eux le chemin de la paroisse. Bien des évêques, soit de leur chef, soit plutôt pour satisfaire les réclamations des curés, refusaient nettement cette bénédiction. C'était un beau tour joué aux Frères, et d'excellent rapport. Joie et rapport de courte durée, à vrai dire; car les Frères avaient sur le siège de saint Pierre un tout-puissant appui. Les Papes du moyen âge furent presque tous amis des moines. Il est à croire qu'ils avaient leurs raisons. Aussi, lorsqu'arrivaient en cour de Rome ou les lettres ou les députés des couvents, lésés dans leurs droits, la réponse ne tardait pas. Aux évêques qui oubliaient que les bœufs labourant le pré du Père de famille ont bien le droit d'y tondre la largeur de leur langue, le Pape intimait l'ordre de bénir le cimetière. Ainsi en fut-il pour l'archevêque de Bordeaux [1]. S'il s'obstine dans son refus, les Frères peuvent appeler sans son autorisation l'évêque de Comminges. Bien plus, comme certains évêques pouvaient se grouper et s'entendre pour refuser cette bénédiction, le Pape autorise les Frères à prendre n'importe quel évêque, pourvu qu'il soit en communion avec le Saint-Siège. Une bulle accordant ce précieux privilège est adressée aux évêques d'Angletèrre [2]. C'était armer les Frères et leur donner le moyen le plus efficace pour faire respecter leur droit. En sorte que la lutte même qu'ils avaient à soutenir contre le clergé séculier leur devint une source de privilèges. En faisant la guerre aux Prêcheurs, évêques et curés leur procurèrent des armes pour les combattre. Ils furent les instruments de leur propre défaite. Mais si quelquefois les fondations eurent à subir d'assez dures épreuves, le plus souvent, grâce à l'éloquence et à la sainteté des religieux, elles furent sollicitées et instituées avec enthousiasme. Seul cet enthousiasme du peuple chrétien peut expliquer leur nombre prodigieux.

N'oublions pas que nous sommes en pleine épopée dominicaine; que le magistère de Jourdain de Saxe a vu fleurir les hommes les plus éminents en doctrine, en éloquence, en sainteté; que ces hommes, qui sillonnaient tous les chemins du monde, le jetaient dans la stupeur par les accents de leur parole, l'austérité de leur vie, le spectacle inouï de leurs miracles.

Outre Jourdain de Saxe, dont la célébrité était universelle, c'est Frère Pierre de Reims, un des plus illustres prédicateurs de Paris [3]; c'est maître Moneta, la terreur des hérétiques, que les savants les plus distingués de Rome allaient consulter à Bologne [4];

[1] *Epitome Bull.*, p. 63. B. *Dilecti filii.*
[2] *Ibid.*, p. 46. B. *Religionis vestræ*, 1er février 1229.
[3] Echard, I, p. 115.
[4] *Ibid.*, p. 123.

c'est le bienheureux Jean de Salerne, à la parole si douce, si persuasive, que les Florentins, ravis de l'entendre, attirent dans leur ville en lui offrant une résidence plus favorable à son ministère[1]; c'est cet angélique Henri de Cologne, dont les lèvres d'or laissent tomber des accents si pénétrants, que les bourgeois de Cologne, rebelles d'abord à la fondation d'un couvent, s'empressent d'en poser les premières pierres pour le garder dans leurs murs[2]; c'est enfin, car autant vaudrait pour les nommer tous compter les étoiles du firmament, ce Frère Jean de Vicence, dont l'éloquence bouleversait tous les peuples de la haute Italie. Les auteurs contemporains racontent de lui des choses merveilleuses.

Il s'en allait de ville en ville, prêchant partout la paix. Car, à cette époque, les discordes civiles, les factions de famille, les rivalités, les haines, mettaient la haute Italie à feu et à sang. « Jamais, disent les chroniques, depuis Notre-Seigneur Jésus-Christ, un orateur n'a entraîné à sa suite autant de monde que Frère Jean de Vicence. Son auditoire le suivait partout, s'attachait à ses pas comme cet aigle qui l'accompagnait dans toutes ses courses, volant au-dessus de sa tête[3]. » Personne ne lui résistait; il est vrai qu'à son éloquence s'ajoutait le don des miracles les plus extraordinaires. Il les semait au passage, comme en se jouant. Padoue, Trévise, Vicence, Conegliano, Vérone, Mantoue, Brescia, capitulèrent entre ses mains. Plus de discorde, plus de guerre, plus de sang; mais partout et sur toutes les lèvres, la paix et la louange de Jésus-Christ. Si grande était son influence, que ces villes lui soumirent leurs statuts, le priant de les examiner, de les modifier au besoin dans un sens plus chrétien, de les imprégner de plus de douceur et de justice[4]. Frère Jean était, à la lettre, le souverain de la Lombardie. Aussi, lorsqu'il fut entré à Bologne, les habitants, émerveillés de son éloquence, ne pouvaient se décider à le voir sortir de leurs murs. Il était le prisonnier de sa parole. Maître Jourdain ayant réuni le Chapitre général à Saint-Nicolas, les magistrats de la cité lui déléguèrent des ambassadeurs pour le supplier de ne jamais leur retirer le Frère Jean de Vicence. Jourdain loua leur dévotion à l'Ordre, puis il leur fit cette petite allocution : « Mes braves gens, *Boni homines !* toutes les raisons que vous alléguez pour garder Frère Jean de Vicence nous émeuvent assez peu. Les laboureurs n'ont pas l'habitude, leurs champs ensemencés, d'y mettre leur lit et de s'y coucher jusqu'à ce que la récolte lève. Bien au contraire, les semailles

[1] Mamachi, *Annal.*, p. 546.
[2] *Anal. Ord.*, p. 449. 1894.
[3] Cantimpré, *De Apibus*, p. 113.
[4] Echard, I, p. 151. — Taegio, *Chron. ampliss.*, f. 53. Ms. arch. Ord.

faites dans un champ, ils se hâtent de passer à un autre. Il en sera ainsi de Frère Jean. Cependant, par amour pour votre ville, j'en parlerai aux Définiteurs, et nous ferons au mieux de vos intérêts[1]. »

Du reste, ces religieux, dont les prédications produisaient par toute l'Église des résultats aussi salutaires, menaient dans l'intérieur de leurs cloîtres la vie la plus sainte. Sans aucun doute, cette action sur les âmes avait là sa source première. Si les fondations se multipliaient avec cette rapidité, c'est que les religieux qui habitaient ces monastères étaient pleins de l'Esprit de Dieu.

« On ne pourrait redire, écrit Gérard de Frachet, témoin et acteur lui-même, la ferveur primitive de l'Ordre. Vraiment, selon le langage de l'Écriture, l'Esprit de vie animait les roues, et le char volait emporté par son impétuosité. On entendait partout les gémissements des Frères pleurant leurs fautes; ils s'en accusaient journellement. La nuit se passait en prières, en pieuses oraisons. On ne pouvait visiter l'église sans y trouver quelque Frère prosterné. Aussi, lorsque les Frères portiers avaient à appeler quelqu'un, ils allaient d'abord à l'église, sûrs de l'y rencontrer. L'heure des complies était une fête; ils s'en réjouissaient ensemble et se recommandaient gracieusement aux prières les uns des autres. Au premier signal, ils accouraient au chœur; l'office terminé, après avoir salué dévotement la Reine et Avocate de l'Ordre, ils prenaient de rudes disciplines. Puis chacun se livrait à sa piété particulière. Ils allaient d'autel en autel, s'inclinant profondément, si pénétrés de componction, que leurs cris d'amour s'entendaient au dehors, et l'on eût dit les pleurs et gémissements qui accompagnent les funérailles. Ces veilles étaient si édifiantes, que bien des séculiers, émus de tels spectacles, entraient dans l'Ordre. On s'ingéniait à se cacher dans un coin de l'église, du chapitre ou du cloître, pour y prier à l'aise, seul avec le Père qui voit dans le secret, et le sang coulait sous des disciplines faites de lanières de cuir nouées entre elles. Quelques-uns se battaient de verges. Après matines, le petit nombre ouvrait ses livres, moins encore retournaient à leur lit, presque aucun ne célébrait la messe sans se confesser. A l'heure des messes, c'était à qui les servirait, on s'en disputait gracieusement l'honneur; mêmes aimables altercations pour rendre aux malades, aux hôtes, les services de la charité; et toutes ces œuvres, même les plus pénibles à la nature, les Frères les accomplissaient avec cet air joyeux qui est comme le sourire de la bonté de Dieu[2].

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 139.
[2] *Ibid.*, p. 148.

L'esprit de Dominique reposait véritablement sur ses fils. A lui surtout l'honneur de si généreuses et si nobles vertus; à maître Jourdain, son heureux successeur, la joie d'en contempler le glorieux et fécond épanouissement.

Certes, avec de tels éléments, le nombre prodigieux de fondations faites sous le généralat du bienheureux Jourdain ne peut nous surprendre. On dut même en arrêter ou plutôt en régler le cours, pour éviter qu'elles fussent trop rapprochées, ou situées dans des milieux insuffisants pour la vie des religieux. Au deuxième Chapitre généralissime de Paris, en 1236, les Pères décidèrent que désormais aucune maison ne serait établie sans la demande expresse du Provincial et des Définiteurs du Chapitre[1]; mesure de prudence qui, sans enrayer la marche en avant des fondations, en assurait l'avenir.

Quoique plusieurs monastères de Sœurs Prêcheresses revendiquent l'honneur d'avoir été fondés du vivant même de saint Dominique et par ses soins, il est à peu près certain que, seules, les maisons de Prouille, de Saint-Sixte et de Madrid peuvent y prétendre[2]. Plusieurs autres, comme Sainte-Agnès de Bologne, Saint-Paul-au-Jardin, de Pise, suivirent de près la mort du saint Patriarche; mais le plus grand nombre des fondations appartient à Jourdain de Saxe. Pour les Sœurs comme pour les Frères, il est le grand propagateur. Même les Frères eussent pu ressentir dans leur cœur une légitime jalousie, s'ils avaient connu les effusions de tendresse dont ses lettres à la bienheureuse Diane d'Andalo sont débordantes.

Diane n'est pas une étrangère pour nous[3]. Déjà nous l'avons vue s'entremettre efficacement, entre son vieux père et maître Réginald, pour l'acquisition de Saint-Nicolas-des-Vignes à Bologne. Son affection pour les Frères ne fit que grandir. Liée à saint Dominique par un vœu d'obéissance, elle n'attendait qu'une occasion favorable pour quitter le monde et revêtir l'habit de l'Ordre. Ses pieuses sollicitations avaient obtenu du saint Fondateur la promesse d'instituer à Bologne un monastère de Sœurs. On était en 1221, quelques semaines avant sa mort. Les difficultés lui paraissaient si sérieuses, qu'il s'en ouvrit au cardinal Hugolin. Il s'agissait surtout de fléchir la volonté de Pierre d'Andalo. Le vieillard, qui n'avait plus d'autre joie que le sourire de sa fille bien-aimée, n'allait-il pas opposer un refus absolu à une si dure séparation? Déjà il avait accordé aux Frères l'église Saint-Nicolas,

[1] *Acta Cap.*, p. 6. Ed. Reichert.
[2] *Anal. Ord.*, p. 514. 1894.
[3] Cf. Légende de la bienheureuse Diane, écrite par un anonyme contemporain. Cormier, *Diane d'Andalo*, Append. A. Roma, 1892.

l'enclos de vignes l'entourant pour y bâtir leur couvent, — et non sans peine; — mais sa fille, jamais!

Puissante comme elle l'était, la famille d'Andalo, si elle devenait une ennemie, pouvait causer aux Frères les plus graves préjudices. Il y avait à réfléchir, même pour un saint; Dominique réfléchit, demanda conseil, pria. Un jour, il réunit les Frères au Chapitre et leur dit : « Mes Frères, il nous faut bâtir à tout prix un monastère de Sœurs, lors même que nous devrions interrompre la construction de notre propre couvent[1]. »

Parole extraordinaire, à coup sûr, qui révèle dans toute sa profondeur l'idée première du rôle essentiel attribué aux Sœurs, par saint Dominique lui-même, dans le ministère de la sainte prédication universelle. Il les veut partout où les Frères établissent le centre de leur action, comme ces chérubins qui, de leurs ailes déployées protégeant l'Arche d'alliance, semblaient constitués par Dieu les gardiens éternels de son sanctuaire.

Mais Dominique, ne pouvant s'occuper lui-même de cette grave entreprise, en chargea quatre religieux : Frère Paul de Hongrie, Frère Guala, Frère Ventura et Frère Rodolphe.

Diane crut que l'heure était venue d'avertir officiellement son père. L'entretien fut orageux, le refus absolu. L'évêque de Bologne, prévenu par la famille, se déclara nettement contre le projet, et fit savoir aux Frères qu'il n'agréait point l'emplacement choisi pour cette fondation. Les prévisions de Dominique se réalisaient toutes. Il conseilla à sa fille bien-aimée de rester en paix et d'attendre. Inconsolable, Diane résolut de tenter un suprême effort. Le jour de la fête de sainte Marie Madeleine, elle dit aux siens qu'elle désirait visiter le monastère de Ronzano, bâti sur une des hauteurs voisines de Bologne. Elle sortit donc en grand apparat, entourée d'un brillant cortège. A peine arrivée, elle pénètre seule dans le dortoir des Sœurs et demande l'habit religieux. On le lui donne, et la porte se ferme pour la protéger contre les gens de sa suite. Mais à peine la nouvelle en est-elle connue au palais de son père, que le vieux Pierre d'Andalo arme ses parents et ses serviteurs. Fou de douleur, il les guide lui-même vers le monastère, en fait le siège et le prend d'assaut.

Au milieu du trouble et du tumulte des armes, Diane, enlevée à sa cellule et si durement malmenée qu'elle en eut une côte brisée, fut ramenée à Bologne. Pendant quelque temps, personne ne put lui parler sans témoin, pas même Dominique, qui lui écrivit en secret pour la consoler et la fortifier dans cette cruelle épreuve.

Peu après, avant que rien de définitif ne fût résolu, le saint

[1] Légende de la B. Diane. Cormier, *Diane d'Andalo*, App. A.

Fondateur entrait dans la joie de son Seigneur. Sa mort dispersa les Frères chargés de l'entreprise, et lorsque Jourdain de Saxe arriva à Bologne, comme Provincial de Lombardie, tout était à recommencer.

Diane n'avait éprouvé aucun découragement. Forte de la promesse de Dominique, forte également de son amour ardent pour l'Ordre, elle va trouver Jourdain de Saxe et hardiment lui expose le projet de fondation. Elle lui dit tout, et la tendresse de Dominique et celle de maître Réginald; elle lui raconte ses luttes en faveur de l'Ordre, ses désirs passionnés d'en revêtir l'habit. Jourdain en est ému jusqu'au fond de l'âme. Leur sainte amitié date de ces premiers épanchements. S'il a compris la sainteté de Diane, Diane, à son tour, a senti que Dominique ne l'avait point délaissée, et qu'en la personne de Jourdain il lui envoyait un autre lui-même. Celui-ci en avait conscience; un jour il lui écrivait ainsi : « Frère Jourdain, serviteur inutile de l'Ordre des Prêcheurs, à Diane, sa sœur chérie dans le Christ, née d'un commun père spirituel, et sa très chère fille qui lui a été laissée par ce même Père, salut et consolation de l'Esprit paraclet[1]. » Son premier soin fut de l'assurer de tout son bon vouloir. Ce que Dominique avait désiré, promis, encouragé, Jourdain ne pouvait l'abandonner. Il recevait Diane de ses mains paternelles comme un legs précieux. Sûre désormais de voir ses espérances réalisées, la jeune fille, remise des émotions violentes de sa fuite à Ronzano, résolut de la renouveler. Peut-être, également, était-elle sûre que cette fois son vieux père ne s'opposerait pas à son projet.

C'était le jour de la Toussaint 1221, maître Jourdain avait quitté Bologne pour se rendre au Chapitre général de Paris. La nuit, Diane sort du palais de son père et se réfugie à Ronzano. Pierre d'Andalo l'y laissa en paix. Elle n'avait plus qu'à attendre le retour de Jourdain. Du haut de la colline ses yeux contemplaient avec amour ce couvent de Saint-Nicolas, qu'elle avait conquis par ses larmes, où reposait son père bien-aimé dans le Christ, le patriarche Dominique. C'est là, près de son tombeau, qu'elle désirait vivre et mourir. Ses vœux furent enfin exaucés.

Élu général de l'Ordre au Chapitre de Paris, 1222, Jourdain resta quelques mois dans cette ville pour y développer, par son influence toute-puissante, la fondation de Saint-Jacques. Après les fêtes de Pâques, 1223, il arrivait à Bologne. Homme de paix avant tout, d'un cœur si bon qu'il ne pouvait supporter autour de soi la tristesse et le chagrin, le Maître voulut, tout d'abord, consoler et apaiser les parents de Diane. C'était, il faut l'avouer,

[1] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 72. Ed. Berthier.

un devoir impérieux de reconnaissance. Le couvent des Frères n'avait-il pas été offert gracieusement par Pierre d'Andalo ? C'était aussi de bonne politique. On ne pouvait, sans danger, s'aliéner toute une famille de haute puissance, et puis, le terrain désiré par Diane pour bâtir son monastère, agréé par Jourdain, appartenait à son père. Sans lui, rien ne pouvait aboutir. La douceur de Jourdain, ses paroles, sa grande sainteté, eurent vite raison de l'irritation du vieillard; sa fille, il ne la lui prenait pas, il ne l'envoyait pas au loin. S'il voulait y consentir, céder le terrain choisi, son monastère toucherait presque son palaïs, ils vivraient côte à côte, l'un près de l'autre, et Diane serait toujours là pour consoler et réjouir sa vieillesse. Pierre d'Andalo fut séduit. Le 13 mai, le contrat qui donnait à Diane la propriété du terrain destiné au futur monastère fut signé dans l'église même de Ronzano[1]. Ce terrain se trouvait situé près de Saint-Nicolas, sur les pentes doucement inclinées de la vallée de Saint-Pierre. Il était consacré par un oratoire dédié à la jeune vierge et martyre, sainte Agnès, de si glorieuse et suave mémoire. Elle donna son nom au monastère. Vers la fin du mois, les bâtiments provisoires étaient prêts, très pauvres sans doute, très étroits, comme il convenait à des filles de Dominique, cet amoureux passionné de la sainte pauvreté. Jourdain y introduisit lui-même la bienheureuse Diane et quatre dames de Bologne qui l'accompagnaient dans sa retraite. Quelques jours plus tard, le 29 juin, fête des saints Apôtres Pierre et Paul, — ces princes de la prédication, — en présence de tous les religieux de Saint-Nicolas, il leur donna l'habit de l'Ordre.

« Et, sans doute, écrit le Père Bayonne, en choisissant le jour de la solennité des saints Apôtres pour donner l'habit de l'Ordre à ses filles, il avait voulu leur rappeler que les Sœurs Prêcheresses prenaient place, dans l'Église, à côté des Frères Prêcheurs; qu'elles avaient une même vocation et devaient concourir à leur apostolat par leurs prières, leurs jeûnes et leurs bons exemples, non moins efficaces que la parole apostolique pour procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes[2]. »

Aux Sœurs comme aux Frères, Pierre et Paul avaient dit, en la personne de Dominique, leur Père commun : « Va et prêche. »

En effet, à part l'acte même de la prédication et les études qui la préparent, la vie des Sœurs était entièrement semblable à celle des Frères. Mêmes observances pénitentielles, même solennité canoniale de l'office, même esprit de silence, d'oraison, de pau-

[1] Cormier, *la Bienheureuse Diane d'Andalo*, p. 57 et ss.
[2] Bayonne, *Lettres de Jourdain de Saxe*, Préface, p. xvii.

vreté, même soumission filiale à l'autorité suprême du Maître général[1]. Car, dès le principe, les Sœurs restèrent sous la juridiction immédiate du Général. Il avait sur elles la même autorité que sur les Frères, de même que les Sœurs étaient strictement obligées d'accepter et d'observer toutes les lois promulguées par les Chapitres généraux pouvant les concerner. Elles étaient pleinement de la famille, et rien ne leur arrivait que par la famille dominicaine, à ce point que, près de chaque monastère de Sœurs, on bâtissait une résidence y attenante pour quelques religieux. C'était ou un véritable couvent ou un simple vicariat, dont le Prieur et les religieux devaient desservir la communauté des Sœurs, à titre de chapelains et de confesseurs, à titre même d'administrateurs de ses biens. Ainsi nous avons vu saint Dominique se fixer près des Sœurs de Prouille, et, pendant son absence, les confier à la garde de Frère Guillaume Claret et de Frère Noël. A Saint-Sixte, il établit la même loi. Quand les Frères se retirèrent à Sainte-Sabine, plusieurs d'entre eux durent rester près des Sœurs. Leur couvent touchait le leur, et le Prieur portait le nom de Prieur des Sœurs. Il avait droit dans les Chapitres provinciaux, où il tenait la dernière place[2]. Jourdain de Saxe continua la tradition, et confia les Sœurs de Sainte-Agnès à quatre religieux de Saint-Nicolas. Il les obligea même, dans les premiers temps, à résider au monastère; mais peu après, à raison du voisinage des deux maisons, les Frères furent autorisés à demeurer dans leur couvent[3].

Il était impossible aux Frères, qui ne pouvaient franchir la clôture, de former les Sœurs à toutes les pratiques de la vie dominicaine. Jourdain songea d'abord à faire appel à la maison que tous regardaient, à juste titre, comme la maison paternelle : la maison de Prouille. Il fit des démarches et annonça un jour à la bienheureuse Diane que les Sœurs de Prouille arriveraient bientôt[4]. On était en octobre 1223. Elles ne vinrent jamais. Les raisons, Jourdain ne les a pas écrites. Il avertit simplement la Prieure de Sainte-Agnès, en lui promettant de lui donner de vive voix les explications nécessaires[5].

Ses regards se portent alors sur Saint-Sixte. De ferventes religieuses, toutes pénétrées encore de la présence de saint Dominique, habitaient ce monastère. Mais Honorius III, qui appréciait le bienfait de leurs prières, ne voulut à aucun prix diminuer leur

[1] Cf. Balme, *Cartul. de S. Dominique*, II, p. 461 et ss.
[2] Masetti, *Monumenta*, II, p. 85.
[3] Masetti, II, p. 85, in nota.
[4] *Opp.*, p. 74. Lettre XVII.
[5] *Ibid.*, p. 84. Lettre XXVII.

nombre. Frère Guala et Frère Rodolphe de Faenza, députés vers lui pour solliciter cette faveur, ne purent le fléchir. Il fallut recourir à l'intervention, toujours affectueuse et toujours dévouée, du cardinal Hugolin. Sans doute il rappela au Pape tout l'intérêt que son saint ami Dominique avait porté à la fondation des Sœurs de Bologne, son ardent désir de la voir réaliser, et Honorius, qu'un tel souvenir ne pouvait laisser insensible, accorda enfin l'autorisation. Quatre Sœurs de Saint-Sixte, dont Dominique avait lui-même reçu les vœux, partirent pour Bologne. Parmi elles se trouvait cette Sœur Cécile, témoin de la résurrection de Napoléon, de tous les miracles opérés par le bienheureux Père en faveur de ses filles, la première reçue à la profession sur le seuil même du monastère[1]. Avec de telles maîtresses, les Sœurs de Bologne étaient assurées de posséder dans sa plénitude l'esprit du saint Fondateur.

J'ai peut-être à m'excuser de m'être attardé si longuement à la fondation de Sainte-Agnès de Bologne, mais qui oserait me le reprocher? Ce monastère n'a-t-il pas été l'objet des prédilections de Jourdain? Quel coin de terre a-t-il plus aimé[2]? Quelles âmes a-t-il plus entourées de sa tendresse? Diane et ses compagnes, Diane surtout, sont sans cesse présentes à son esprit. Qu'il soit à Paris, à Padoue, sur les routes du monde, le souvenir de sa fille bien-aimée le poursuit, le hante, l'émeut. S'il remporte quelque succès, si les écoliers entrent en masse dans l'Ordre, si sa parole entraîne de célèbres docteurs, il l'écrit à Diane. Ses joies, ses triomphes, ses chagrins, ses déceptions, il lui dit tout, parce qu'il sait que tout l'intéresse vivement. Et non seulement les choses spirituelles, mais ce grand homme, dont le cœur était pétri de bonté, descend aux plus petits détails de sa vie. Un cœur de femme, il ne l'ignorait pas, aussi pur soit-il, s'inquiète de toutes les souffrances, physiques ou morales; il veut tout savoir, pour compatir à tout. Si Jourdain tarde à écrire, Diane s'attriste, s'impatiente même, et souvent il faut que le Maître lui rende la paix sereine de l'âme par de gracieux reproches. C'est que les voyages étaient longs, périlleux, et la santé de Jourdain délicate. Diane s'en effrayait toujours. Au moindre accès de fièvre, toute son âme est troublée. Elle connaît l'austère vertu de son Père; elle sait que la fatigue ne l'arrête pas, et elle craint à chaque instant pour ses jours. Les *Lettres*, ces admirables lettres qu'on

[1] Cf. Melloni, *Atti o memorie degli Uomini*, etc. Bologne, 1713.

[2] N'écrivait-il pas à Diane d'Andalo : « Bononia inter omnes civitates Lombardiæ, Franciæ, Angliæ, Provinciæ et fere etiam Allemaniæ est quoddam singulare et dulcissimum peculium cordis mei! » (Jourdain de Saxe, *Opp.* Lettre L. Ed. Berthier.)

ne peut lire sans une profonde émotion, se succèdent à chaque étape pour la rassurer et la consoler. Quelle pureté, quelle tendresse, quelle suavité, quelle énergie tout à la fois, dans cette correspondance d'un saint à une sainte! Et cette simplicité si touchante du Maître! Diane s'était blessée au pied et le lui avait écrit; Jourdain lui répond par ce mot, si admiré depuis dans une lettre de Mme de Sévigné : « *Pedi tuo quem læsum intellexi, patior*[1]*!* Je souffre à votre pied! » Le couvent de Sainte-Agnès a été le couvent préféré, choyé, de maître Jourdain. Si l'on veut connaître son cœur, c'est là qu'il faut le chercher, et je ne sais si cœur plus virginal, plus dévoué, plus noble, a battu en ce monde!

La fondation de Sainte-Agnès fut comme le signal d'une merveilleuse éclosion de monastères de Prêcheresses. Partout où les Frères fixaient leur résidence, de pieuses femmes, jalouses d'imiter leur genre de vie et de vivre sous leur direction immédiate, demandaient l'habit de l'Ordre. Les abus étaient inévitables. Des Frères, en Allemagne surtout, plus occupés de cette propagande extérieure que de la conversion des âmes, recherchaient le nombre et non la qualité des postulantes. Ils tondaient tout ce qui s'offrait à eux, jeunes et vieilles, de bonne ou mauvaise vie, leur donnaient l'habit, recevaient leurs professions[2]. Les plaintes furent nombreuses, très vives, au Chapitre de Paris, en 1224[3]. Les religieux les plus graves, inquiets de cette multiplication peu réfléchie, dont tous les excès pouvaient sortir, résolurent d'y couper court. On décida que l'Ordre ne recevrait plus, à l'avenir, la charge d'aucun monastère. Cette décision n'atteignait en aucune façon les couvents existants, et fondés avec cette clause spéciale, que les Frères auraient sur eux toute juridiction. Malgré cela, l'idée même d'un abandon universel était agitée; des esprits scrupuleux, désireux de cet abandon, le regardaient et le publiaient comme chose arrêtée, définitive. C'était le cas du Provincial de Lombardie, qui ne voulait plus, par suite de cette décision capitulaire, laisser les Frères desservir le monastère de Sainte-Agnès. Diane était aux abois. Elle ne pouvait consentir à une pareille désertion. Tout son cœur se révoltait et en appelait, non seulement à l'affection de l'Ordre, mais à sa justice. Car entre elle et l'Ordre il y avait un contrat. Elle n'avait consenti à vivre de la vie dominicaine, derrière ses grilles, qu'à la condition expresse que son monastère resterait sous la juridiction des Frères. Partout ce fut la même révolte, le même cri d'angoisse, à Prouille, à Rome, à Madrid. Jourdain, qui avait pour les Sœurs la plus

[1] *Opp.*, p. 99. Lettre XLIII.
[2] Lettre du bienheureux Jourdain au Prov. de Lombardie. L. XLIX. Ed. Berthier.
[3] *Ibid.*

grande affection, et qui connaissait, la portée de l'ordonnance capitulaire, n'eut pas de peine à dissiper l'orage. Au Provincial de Lombardie il écrit toute sa surprise : « Votre conscience tremble, lui dit-il, au bruissement d'une feuille! Où avez-vous trouvé que la décision du Chapitre, qui interdit aux Frères de recevoir les femmes dans l'Ordre, regarde le monastère de Sainte-Agnès? Vous suivez en cela des esprits qui ne sont pas de Dieu et soulèvent par votre intermédiaire une question inutile. Jamais les Définiteurs n'ont eu une telle pensée... Mieux que personne, je connais les faits, les institutions et les intentions des Pères capitulaires, et je sais que, dans cette ordonnance, on n'a eu ni une parole ni une pensée contre les Sœurs. Ce serait les séparer entièrement de l'Ordre. Et quand même nous l'aurions fait, notre acte serait nul, car nous irions contre la volonté du Pape, par ordre duquel nous nous devons aux Sœurs comme aux Frères[1]. »

Cette volonté du Pape, qui pouvait paraître douteuse à quelques-uns, Jourdain, sur les instances de Diane, a soin de la faire manifeste, authentique, indiscutable. Il sollicite un bref dont la teneur devait fermer la bouche à ceux qui ne voulaient pas s'occuper des Sœurs.

« Il nous est revenu, lui écrit Honorius, que notre chère fille Diane, fondatrice du couvent de Sainte-Agnès, au diocèse de Bologne, et ses Sœurs, quoique ayant fait profession selon l'Ordre des Frères Prêcheurs entre les mains de Frère Dominique, votre prédécesseur de bonne mémoire, avec l'espoir et la confiance de rester à jamais sous la juridiction de l'Ordre, sont abandonnées par vous, et que vous n'exercez pas vis-à-vis d'elles les devoirs de votre charge. Nous en sommes fort étonné. Afin donc que ces religieuses ne soient pas privées par votre faute du bien qu'elles ont cherché dans l'Ordre, sous l'inspiration et la direction de votre prédécesseur, nous vous ordonnons, par ces lettres apostoliques, de prendre ces religieuses et leur couvent sous votre garde et votre autorité, comme les autres lieux de votre Ordre soumis à votre juridiction. Donné au palais de Latran, le XVI des Calendes de janvier, de notre pontificat l'année onzième (17 décembre 1226)[2]. »

Jourdain ne demandait pas mieux, et le petit sermon qu'il se faisait adresser par le Pape ne retombait en rien sur sa personne. Aussi se hâte-t-il d'aviser sa chère fille, dont les angoisses étaient inexprimables. « Vous n'ignorez pas, lui écrit-il, que partout et toujours j'ai désiré votre bonheur et celui de vos Sœurs. Sachez cependant que désormais, s'il plaît à Dieu, je

[1] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 105. Lettre XLIX. Ed. Berthier.
[2] *Bull. Ord.*, VII, p. 7.



redoublerai de sollicitude à votre égard. Je vous confie la lettre que m'a adressée le Saint-Père à votre sujet. Conservez-la soigneusement[1]. » Malgré le haut appui du Souverain Pontife, la question des Sœurs fut reprise au Chapitre généralissime de 1228[2], puis au Chapitre général de 1235[3]. On voit que parmi les Frères il y avait un courant établi, violent même, contre la charge que l'Ordre s'imposait, en admettant les Sœurs sous sa juridiction. Ce courant deviendra bientôt irrésistible. Sous les successeurs de Jourdain, nous suivrons toutes les péripéties de la lutte ; lutte étrange, entre des Sœurs, qui s'acharnent à demeurer sous l'autorité exclusive de l'Ordre, et des Frères, qui s'acharnent à les en éloigner.

[1] *Opp.*, p. 62. Lettre VIII.
[2] *Anal. Ord.*, p. 101. 1897.
[3] *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique.* 1885.
Mothon, *le Bienheureux Jourdain de Saxe.* 1885.
Cormier, *la Bienheureuse Diane d'Andalo.* Rome, 1892.
Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France.* 1898.
Palmer, *Anglia Dominicana ;* recueil de notices sur les couvents d'Angleterre, réunies sous ce titre : *Fasti Ord. Fratr. Præd. The Provincials of the Friar-Preachers or Black Friars of England.* Suivent les notices sur les couvents. Ext. de *The Reliquary, Quarterly Journal and Review.*
Hernando del Castillo, *Historia general de S. Domingo y de su Orden de Predicadores.*
Medrano, *Historia della Provincia de España de la Orden de los Predicadores.*
Percin, *Monumenta Conventus Tolosani.* 1693.
Douais, *les Frères Prêcheurs en Gascogne.* 1885.
Ferrari, *De rebus Hungaricæ provinciæ Ord. Præd.* Viennæ Austriæ, 1637.
Thomas de Burgo, *Hibernia Dominicana, sive Historia Prov. Hiberniæ Ord. Præd.* Coloniæ Agrippinæ, 1762.
Michel de Castillo, *Documenta transcripta ex Cod. in Arch. generali Ord. Præd.* Limerici, 1878.
Baronne de Wedel-Jarlsberg, *la Province de Dacie.* Rome, 1899.
Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris Disciplinæ Ord. Præd., præsertim in Romana provincia.* Romæ, 1864.
Vincentius Maria Fontana, *De provincia Romana.* Romæ, 1670.
Michele Pio, *Della Progenie del P. S. Domenico...* Bologna, 1607.
Le travail le plus important sur la province de Lombardie, celui de Frère Joseph Maria Villa ab Andezeno, avec le supplément du Père Tosa, est encore inédit. (Ms. arch. Ord., XIII, 411.) Il est intitulé : *Provinciæ S. Petri*

martyris Memoriæ historicæ, ab anno 1216 ad annum 1793. Il fait donc l'histoire de la province totale de Lombardie avant sa division, et, depuis, spécialement celle dite de saint Pierre martyr.

Bernardus de Jonghe, *Belgium Dominicanum.* Bruxelles, 1719.

Bernardus de Jonghe, *Desolata Batavia Dominicana.* Gand, 1717.

Denifle, *Die beiden Dominic. Orden General. Jordan und Joh. Teutonicus im Historischen Jahrbuch,* X, pp. 564-67.

H. Finke, *Ungedrukte Dominikanerbriefe des XIIIen Jahrhunderts.* Paderborn, 1891.

Pour avoir les renseignements les plus complets sur les manuscrits inédits concernant ces fondations, cf. *Anal. Ordinis : Dominicianus orbis descriptus,* de 1893 à 1902. — Tous les documents des archives de l'Ordre y sont signalés.

CHAPITRE III

L'ŒUVRE LÉGISLATIVE DE JOURDAIN DE SAXE

Fonder des couvents et les remplir de religieux était faire œuvre d'utilité première; mais, ces religieux, il fallait les former à la vie de l'Ordre, leur infuser son esprit, les maintenir sous une discipline austère et les préparer ainsi à leur sublime mission. Travail de suprême importance, s'il en fut, auquel Jourdain ne faillit point.

Il avait reçu des mains de saint Dominique une législation nécessairement incomplète. Les Constitutions des Frères Prêcheurs, ces lois spéciales, destinées à leur donner dans l'Église leur caractère propre, personnel, exclusif, n'étaient encore qu'à l'état d'ébauche. Dominique, avec sa sainteté et son génie, en avait tracé les grandes lignes. Comme ces maîtres de la peinture, dont la vie absorbée ne pouvait suffire à tous les chefs-d'œuvre demandés à leur pinceau, il avait jeté sur la toile, en traits lumineux et indélébiles, sa sublime inspiration, laissant à ses fils le soin d'en parachever le détail. Pendant sa vie, après les résolutions définitives de l'assemblée de Prouille, après surtout le premier Chapitre général de 1220, il avait écrit ou fait écrire les Règles principales de son Institut, celles qu'il voulait léguer à ses fils comme le fondement de leur vie. Ce fait est certain, nous l'avons prouvé plus haut. Ce premier écrit, malheureusement perdu, est donc le premier livre des Constitutions des Frères Prêcheurs, celui que Jourdain a eu entre les mains, celui que les Pères ont dû connaître, commenter et développer dans les Chapitres généraux. Nul mieux que Jourdain ne pouvait les diriger dans cette œuvre législative, car nul plus que lui n'a pénétré la pensée intime du saint Fondateur. Il le dit lui-même dans le prologue de sa Vie : « Quoique je n'aie pas été tout à fait parmi les premiers disciples de saint Dominique, j'ai vécu cependant avec eux; le saint Maître Dominique lui-même, je l'ai vu avant et après mon entrée dans

l'Ordre, et je l'ai vu largement, je l'ai connu familièrement, je me suis confessé à lui[1]... » Jourdain était donc pleinement au courant non seulement des volontés écrites du saint Fondateur, mais de ses intentions formelles, de ses désirs, de ses projets, de tout ce qu'il rêvait d'établir pour la formation et la dilatation de son Ordre. Aussi sommes-nous certain de retrouver dans son œuvre législative la pensée intégrale de saint Dominique, son développement naturel, normal. Si bien que ce premier écrit, cette Constitution primitive, embryonnaire, l'œuvre personnelle de saint Dominique, nous pourrions la distinguer, la reconnaître mot pour mot dans l'œuvre de Jourdain, si nous possédions le texte authentique des Chapitres généraux présidés par lui. Car, sans nul doute, ces Chapitres n'ont pas changé la Règle écrite primitivement; ils l'ont augmentée par leurs propres ordinations, de sorte que, en retirant une à une toutes les ordinations capitulaires de Jourdain, il ne resterait que la rédaction primitive, la substance de la Règle dominicaine.

Toute l'œuvre législative de Jourdain est contenue dans les quinze Chapitres qu'il présida, sauf celui de 1230, comme il l'écrivit lui-même à la bienheureuse Diane. Il en fut empêché par la maladie[2]. Le texte de la plus grande partie de ces Chapitres a disparu; mais, heureusement, au premier Chapitre généralissime de 1228, Jourdain, qui avait réuni toutes les Constitutions édictées jusqu'alors, en proposa aux Pères capitulaires l'approbation et la promulgation officielle. Ce travail, ainsi approuvé et promulgué, devint par le fait et reste pour toujours le code législatif fondamental de l'Ordre des Prêcheurs. Si l'on veut connaître l'origine première de ses lois, son esprit vrai, ses observances pratiques, c'est là qu'il faut les chercher. Publié et savamment commenté dans une revue allemande par le Père Denifle[3], le texte des Constitutions de Jourdain a été édité de nouveau par le Père Mothon dans les *Analecta Ord. Præd.*[4]. L'authenticité de ce document, éminemment précieux, ne peut faire aucun doute. Il est tiré du *Codex Rutenensis,* manuscrit du XIIIe siècle conservé dans les archives de l'Ordre depuis plus de trois siècles. Il appartenait autrefois, comme son nom l'indique, au couvent de Rodez. La copie des Constitutions est anonyme et se trouve au milieu d'autres documents relatifs à l'histoire de l'Ordre. Le titre indique la date approximative de sa composition. L'auteur s'exprime ainsi : *Iste sunt Constituciones prime Ordinis Fratrum Predicatorum que erant tempore magistri*

[1] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 2.
[2] *Ibid.*, p. 94. Lettre XXXVII.
[3] *Archiv. für Litteratur und Kirchengeschichte des Mittelalters,* I, 165 et ss.
[4] P. 621 et ss. 1896.

Jordanis, beati Dominici imediate successoris, ex quibus formavit et ordinavit Constituciones alias que nunc habentur, Frater Raymundus de Pennaforti Magister Ordinis tercius. »

Ce Livre des Constitutions ou plutôt des Coutumes, *Consuetudinum,* dit l'auteur, existait donc du temps de Jourdain de Saxe, avant l'organisation nouvelle qui leur fut donnée par saint Raymond et dont on usait au moment où écrivait l'anonyme. D'autre part, le Livre des Coutumes ne contient aucune des prescriptions du Chapitre généralissime de 1236; il faut, de ce chef, reporter sa publication à une date antérieure, celle du Chapitre généralissime de 1228. C'est la date donnée par Galvanus de la Flamma : *In MCCXXVIII, sub magistro Jordane, die XIIII Maii apud Parisios fuit celebratum IX Capitulum Generale, quod fuit Generalissimum,* « *ubi factæ sunt Constituciones*[1]... » On peut évidemment interpréter cette phrase dans ce sens : Il y a été fait des Constitutions, les Constitutions spéciales à ce Chapitre. Cependant, étant donné que la publication du Livre des Constitutions de Jourdain doive appartenir, approximativement du moins, à cette époque, je crois que Galvanus de la Flamma veut la signaler explicitement, et qu'en disant : *Factæ sunt Constituciones,* il veut dire : A ce Chapitre ont été faites les Constitutions, a été publié officiellement le Livre des Constitutions[2].

A dater de ce Chapitre, ce code a fait loi dans l'Ordre[3]. Si l'on y ajoute les décisions des Chapitres suivants, surtout celles du Chapitre généralissime de 1236, qui clôt l'œuvre législative de Jourdain en la confirmant tout entière, on pourra contempler cette œuvre dans sa plénitude.

Le Livre des Coutumes se divise en deux parties, précédées d'un prologue commun et suivies de la Règle des Frères convers. Division qui est restée jusqu'à nos jours en deux Distinctions. La première concerne les observances claustrales; la seconde, l'administration des couvents, des provinces et de l'Ordre entier. Également, à quelques mots près, le texte même du prologue est demeuré intact. Jourdain y rappelle brièvement la grande loi de l'unité de l'Ordre, unité qui dépend de l'uniformité des observances, et, à propos de ces observances, il a soin de proclamer très haut le droit supérieur de la dispense[4].

La première Distinction commence par les Constitutions qui ont rapport à l'office divin de jour et de nuit; cérémonies, incli-

[1] *Chronica,* p. 87. Ed. Reichert.
[2] Le prélude des Coutumes mêmes de Jourdain en fait foi. *Anal. Ord.*, pp. 621, 622. 1896.
[3] Cf. *Constitutiones Ord. Præd.*, Prologus, p. 23. Declaratio II, n. 25.
[4] *Anal. Ord.*, p. 622. 1896.



nations, chant, tout est réglé avec précision. Aucun détail ne paraît petit quand il s'agit du culte de Dieu. Du reste, la piété de Jourdain était ardente. N'étant encore qu'étudiant à Paris, il assistait régulièrement aux matines de Notre-Dame; après son entrée dans l'Ordre, sa fidélité au chœur, malgré les occupations de sa charge, servait d'exemple à tous. Son oraison était si intense, si prolongée, qu'on eût pu faire un trajet de huit milles à pied avant qu'elle fût terminée[1]. C'était surtout après matines ou complies, qu'il se livrait à ce pieux exercice. Sa dévotion envers la sainte Vierge avait un caractère de tendresse toute filiale. Un soir, après complies, le Maître était resté dans l'église, près l'autel de la sainte Vierge. Un jeune novice, Allemand comme lui, très pur et très dévot, qu'il affectionnait beaucoup, y demeura également, et de loin, dans l'obscurité, il observait Jourdain. Or il l'entendit disant à la Reine des cieux : « O très douce Vierge Marie, recevez de ma bouche les paroles que Dieu vous envoya autrefois par l'intermédiaire de l'ange. » Puis le très doux Père se mit à réciter l'*Ave Maria* et d'autres prières. Le novice, curieux de savoir la louange que son Père adressait à Marie, se dirigea sans bruit de son côté, si bien que dans la nuit sombre leurs têtes se rencontrèrent. Jourdain, surpris, lui dit : « Qui êtes-vous, mon fils? » Le Frère répondit : « Je suis votre fils Berthold. — Allez, mon fils, allez avec les autres Frères prendre votre repos. — Pas encore, Maître; car auparavant je désire connaître la prière que vous récitiez à l'instant. » Jourdain, ému du désir de cet enfant, la lui révéla. C'était ce que nous appelons dans l'Ordre *la Salutation du bienheureux Jourdain à la sainte Vierge*[2].

Aussi n'y a-t-il rien de surprenant à ce que, devant les obsessions diaboliques qui troublèrent et épouvantèrent les couvents de Paris et de Bologne, Jourdain ait décidé d'appeler au secours de l'Ordre la Reine des cieux. Cette persécution de l'enfer avait pris, dans les années 1224 et 1225, des proportions effrayantes. On eût dit que le démon, furieux des résultats immenses obtenus dans l'Église par la sainte prédication, voulait la ruiner et la déshonorer. Toutes les vieilles chroniques sont pleines des horreurs et des extravagances qui se commettaient sous son impulsion. Un de ces énergumènes souffleta le Maître. Les Frères, indignés, le garrotèrent... « Laissez-le libre, » dit Jourdain. Et quand le possédé fut

[1] *Vitæ Frat.*, p. 105. Ed. Reichert.

[2] Cf. *Vitæ Fratrum*, p. 118. — Cette Salutation du bienheureux Jourdain consiste à réciter l'*Ave maris stella*, puis cinq psaumes commençant par une lettre du nom de *Maria*, et à y intercaler après chaque *Gloria Patri* la récitation de l'*Ave Maria* et la génuflexion. Ces cinq psaumes sont : *Magnificat :* M; *Ad Dominum cum tribularer :* A; *Retribue servo tuo :* R; *In convertendo :* I; *Ad te levavi :* A. — Sur cette prière, cf. Th. Esser, O. P., *Historisches Jahrbuch*, V, p. 98.

délié : « Te voilà libre maintenant, fais ce que tu pourras. » Le possédé, immobile, répondit : « Ah ! si seulement je pouvais tenir ton nez entre mes dents ! » Aussitôt le saint homme penche doucement la tête jusqu'à ses lèvres. Mais voici qu'au lieu de lui faire aucun mal, le malheureux lui caressait le visage avec ses lèvres[1] !

Cette victoire personnelle ne suffisait pas. Il importait pour l'honneur de l'Ordre, la paix des religieux, le succès de leur ministère, que cette action diabolique disparût entièrement. C'était l'ange mauvais qui attaquait; Jourdain décida qu'on implorerait le secours des Anges bons et bienheureux. Il fut ordonné que dans tout l'Ordre on chanterait après matines le répons : *Te sanctum Dominum*[2].

Il y eut une espèce de relâche, comme une accalmie; puis la persécution diabolique reprit toute sa violence. Jourdain résolut d'en appeler à la protection toute-puissante et toute maternelle de Celle qui avait pris l'Ordre sous son manteau virginal, comme pour le mettre à l'abri de tout danger. Il ordonna que dans les maisons de l'Ordre, chez les Sœurs et chez les Frères, on chanterait tous les soirs, après complies, le *Salve Regina*, en faisant une procession solennelle dans l'église des fidèles[3]. Cette institution triompha immédiatement de l'infernale influence. Aussi est-elle restée dans l'Ordre comme une des cérémonies les plus belles et les plus caractéristiques. Chaque soir, sur toutes les plages du monde, avant d'aller prendre leur repos, les Prêcheurs entonnent leur salut filial à la Reine du ciel; deux à deux ils sortent du chœur, avancent avec gravité dans l'église des fidèles, chantant cette suave antienne, et lorsqu'ils demandent à leur céleste Avocate de jeter sur eux des regards de miséricorde, ils se mettent à genoux et reçoivent dévotement l'aspersion de l'eau bénite. « Que de larmes de dévotion, s'écrie Jourdain, ont coulé à l'occasion de cette louange de la Mère du Christ ! Quelle douceur n'a-t-elle pas répandue dans les âmes de ceux qui la chantaient, de ceux qui l'entendaient ! Quels sont les cœurs dont elle n'a pas amolli la dureté ou enflammé l'ardeur ? Un homme de Dieu, religieux fervent et digne de foi, m'a rapporté que souvent, quand les Frères chantaient : *Eia ergo Advocata nostra !* il vit la Mère du Sauveur prosternée devant son Fils et priant pour la conservation de l'Ordre[4]. »

Cette célèbre institution eut lieu à Bologne, probablement

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 125.
[2] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 36. Ed. Berthier. — Echard, I, p. 96, nota. — *Anal. Ord.*, p. 398. 1893.
[3] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 36. — *Anal. Ord.*, pp. 113 et 398. 1893.
[4] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 36.

en 1226[1]. Après le culte, la première Distinction traite de la discipline. Discipline des observances pénitentielles, qui règle dans le plus menu détail la nourriture des Frères. C'est l'austérité primitive avec toutes ses rigueurs pour les religieux valides, toutes ses indulgences pour les infirmes[2]. Les infirmes avaient la préférence du Maître. Lorsqu'il entrait dans un couvent, sa première visite était pour eux[3]. Il les embrassait, les consolait, veillait à ce que les ordonnances des Constitutions, si larges à leur égard, fussent observées. Cette coutume parut si édifiante que, en souvenir de Jourdain et pendant plusieurs siècles, les supérieurs, à l'ouverture des visites canoniques, allaient d'abord à l'infirmerie.

Discipline concernant les postulants, les novices, leur Père Maître[4]. Quels conseils de prudence, d'humilité, de dévouement! Lui qui, éclairé de Dieu, recevait si libéralement les âmes qui s'offraient à l'Ordre, il exige toutes les précautions, toutes les discrétions et surtout une formation grave, qui prenne, saisisse les âmes par le fond. Qu'on ne les reçoive pas avant l'âge de dix-huit ans, et que trois religieux choisis par les Pères du Chapitre conventuel les examinent sérieusement[5]. Le noviciat doit durer au moins six mois, noviciat simple évidemment, celui qui précède la profession[6]. Rien cependant de précis, de définitif. On sent que la législation, sur ce point, n'est pas encore fixée; elle s'élabore, s'essaye, cherche par ses tâtonnements la règle la plus pratique et la plus fructueuse. Ainsi le noviciat simple dure au moins six mois; mais le supérieur peut le prolonger à volonté, si le novice ne lui semble pas en état de faire profession[7]. Ce n'est qu'en 1236 que le Pape Grégoire IX imposa à tous les religieux un noviciat d'un an[8]. Constitution qui fut renouvelée en termes sévères par Innocent IV[9].

Ce noviciat se faisait dans chaque couvent. Il n'y avait pas de maison spéciale affectée à la formation des novices. Dans tous les couvents, un Maître les dirigeait dans la vie religieuse, et un Docteur les instruisait après leur profession. Tant que les couvents demeurèrent dans la ferveur, cette formation disséminée n'avait point d'inconvénient; mais un jour vint où les novices, élevés dans un milieu de décadence, furent pour l'Ordre un véri-

[1] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 9 et 36.
[2] *Anal. Ord.*, p. 623 et ss. 1896.
[3] *Vitæ Fratrum*, p. 103.
[4] *Anal. Ord.*, p. 627. 1896.
[5] *Ibid.*, p. 629. 1896.
[6] *Ibid.*
[7] *Ibid.*
[8] *Bull. Ord.*, I, p. 90. B. *Non solum in favorem.*
[9] *Ibid.*, p. 144.

table danger. En 1326 [1], le Chapitre général de Paris ordonna de désigner dans chaque province quelques couvents plus observants et par là même plus aptes à inculquer aux novices l'amour et le respect de la Règle.

Tout d'abord, les six mois ou l'année de probation terminée, les novices entraient de plain-pied dans la communauté. Ils n'avaient plus l'étroite surveillance du Maître et accomplissaient le cycle de leurs études sous la Règle commune. Il y avait bien des inconvénients à ce système égalitaire, qui dura cependant au delà de Jourdain. Les Chapitres provinciaux furent les premiers à y remédier. Au Chapitre de Rome en 1243, pour la province, il fut décidé que les novices resteraient toute une année sous la juridiction du Maître après leur profession, et plus longtemps, si les supérieurs le jugeaient utile à leur formation [2]. Mais, de toute façon, ils ne pouvaient recevoir la prêtrise qu'à l'âge de vingt-cinq ans.

Le novice était reçu par un couvent et lui appartenait, même quand il était envoyé, pour sa formation religieuse ou ses études, dans une autre maison. Il avait son couvent à lui, son foyer. C'était ce que l'on appela l'affiliation conventuelle. Non pas que, dans le principe, il y eût une Constitution formelle à ce sujet; l'affiliation conventuelle naquit d'elle-même, par nécessité, pour obvier aux multiples inconvénients d'une administration universelle. Il était bien plus facile, sans nul doute, de surveiller et de diriger des religieux qui appartenaient de droit à tel couvent, et, pour eux, plus sûr de trouver toujours asile et protection. La coutume, comme il arrive souvent, commença la pratique de l'affiliation conventuelle, et la loi dans la suite, en voyant ses bons effets, l'accepta et la rendit obligatoire. Déjà, en 1245, le Chapitre de Gênes, de la province romaine, s'exprime en ces termes : *Nomen illius conventus cui fit professio in aliquo quinterno scribatur* [3]. Et, en 1277, au Chapitre de Pérouse : *Ut novitii provideantur de vestibus a conventibus ad quos spectant* [4]. Cette affiliation, qui deviendra de plus en plus stricte, comme il est facile de le voir dans les Constitutions [5], ne donna jamais aux religieux le droit à l'inamovibilité.

Quoique appartenant à un couvent, fils d'un couvent, selon l'expression juridique, le religieux restait toujours à la disposition du Provincial, qui pouvait l'assigner dans un autre lieu selon les besoins du moment [6]. Mais le couvent devait à ses fils le vêtement, la nourriture, tous les services de communauté.

[1] *Acta Cap.*, II, p. 161. Ed. Reichert.
[2] Cf. Masetti, *Monumenta*, p. 58.
[3] *Ibid.*, p. 60.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, p. 257.
[6] *Ibid.*, p. 259.

Dans le début, alors que les couvents n'avaient pas encore leurs droits et leurs devoirs bien déterminés, les premiers vêtements étaient donnés par la maison où l'on prenait l'habit. Nous avons vu les couvents de Paris et de Bologne préparer des vêtements en grand nombre, quand Jourdain de Saxe annonçait son arrivée. Souvent, toutefois, ces vêtements étaient payés par le novice lui-même. Au Chapitre général de Bologne, en 1233, il est dit : *Volumus ut novicii qui tantam pecuniam habent ut, solutis vestibus, possint de illa emere bibliam et breviarium quod ex ea de residuo emant*[1]. La pauvreté des novices ne fut jamais un motif suffisant pour les refuser. Ce dont on ne les dispensait en aucun cas, avant de prendre l'habit, c'est de payer leurs dettes[2]. Du reste, les premiers Pères ne se montraient pas très difficiles sur la science des postulants : les éléments de la grammaire et des mathématiques suffisaient. C'est ce qui nous explique pourquoi le noviciat pouvait être plus ou moins prolongé. Il n'était pas possible de traiter un maître célèbre qui entrait dans l'Ordre en plein enseignement, comme saint Raymond de Pennafort, Frère Monéta, Frère Roland de Crémone et tant d'autres, de la même manière qu'un enfant de dix-huit ans sachant à peine la grammaire et les quatre opérations. Mais les grands maîtres comme les petits Frères devaient se former aux observances de l'Ordre. Ils habitaient un dortoir spécial, sous la surveillance d'un religieux discret, sans clôture, sans oratoire. Ils faisaient partie de la communauté générale, sauf quelques points particuliers. Sous Jourdain, le dortoir réservé aux novices n'était même pas obligatoire : *Ubi hoc commode poterit observari*, disent ses Constitutions[3]. Les novices doivent faire leur coulpe entre eux, sous la présidence de leur Père Maître. A lui de leur apprendre le menu détail des observances claustrales, la psalmodie, le chant de l'office divin, dont les novices devaient retenir de mémoire la plus grande partie, la pratique des vertus sociales de la vie religieuse, telles que la charité fraternelle, l'humilité, la bonne tenue, le respect des anciens, même la manière de boire et de manger, de faire la *venia*, et surtout la méthode la plus fructueuse pour étudier. La formation religieuse au dedans et au dehors ne semblait à nos premiers Pères n'avoir rien de petit, rien qui pût être négligé. Ils voulaient le religieux parfait d'âme et de corps[4].

Malheureusement, tous les religieux ne persévéraient pas dans cette perfection. La faiblesse humaine et les mauvaises passions

[1] *Acta Cap.*, I, p. 4.
[2] *Anal. Ord.*, p. 629. 1896.
[3] Constitutions de Jourdain de Saxe. *Anal. Ord.*, p. 630. 1896.
[4] *Ibid.*, p. 627.

un instant comprimées reprenaient quelquefois leur funeste influence. Aussi la première Distinction se termine par un code criminel. Il embrasse tous les délinquants, depuis la faute légère, la faute grave, très grave, jusqu'à l'apostasie de la vie religieuse. Les sanctions suivent la même voie progressive. Toute faute doit être expiée, tel est le principe vital de la discipline. La Règle dominicaine n'obligeant pas sous peine de péché, et par conséquent ne tombant pas, au moins directement, sous la juridiction du confesseur, il fallut appliquer aux manquements à la Règle des sanctions pénales en rapport avec leur gravité. La première, obligatoire pour tous, est la coulpe publique, l'aveu fait devant la communauté réunie au Chapitre. Elle avait lieu à peu près tous les jours [1]. Pour les fautes de moindre importance, la pénitence était laissée à l'arbitraire du supérieur; mais si le religieux était tombé dans une faute grave, la Règle elle-même, parant d'avance à l'abus d'une trop grande indulgence, fixait la sanction.

La seconde Distinction s'occupe d'abord de la vie organique de l'Ordre, telle que nous l'avons déjà étudiée. Toutes les lois concernant l'autorité suprême et les autorités inférieures, le pouvoir législatif à ses degrés divers, sont nettement définies.

On insiste en particulier sur le droit de correction attribué aux Pères du Chapitre, contre les excès toujours possibles du Maître Général. L'Ordre, jaloux avant tout de son honneur et du bien commun, ne craint pas de confier à ses représentants officiels cette puissance répressive, qui le protège efficacement contre l'abus du pouvoir sous toutes ses formes. De cette façon, toute autorité, même la suprême, est responsable devant l'Ordre. Aucune qui ne soit atteinte par une sanction vengeresse, aucune qui puisse braver la conscience publique. Cette loi protectrice est de la plus haute moralité [2].

A signaler également, dans ce même sens, l'institution salutaire des Visiteurs [3]. Que les abus viennent du supérieur ou des inférieurs, le passage d'un religieux grave, impartial, en dehors de la hiérarchie ordinaire, en dehors de toutes les coteries de parti, peut exercer la plus heureuse influence. En tout cas, la liberté morale de tous est sauvegardée, l'appel du supérieur comme celui de l'inférieur entendu, examiné, jugé. La visite canonique d'un étranger portera toujours plus de fruits que celle d'un supérieur hiérarchique immédiat. Ainsi le pensaient les premiers Pères, attentifs à donner aux religieux le moyen le plus sûr pour ouvrir

[1] *Anal. Ord.*, p. 623. 1896.
[2] *Ibid.*, p. 637. 1896.
[3] *Ibid.*, p. 640.

leur âme sans crainte, et dire en toute franchise leurs joies comme leurs peines.

Une question devait naturellement préoccuper les Pères capitulaires : la question des prédicateurs. Institué spécialement en vue de la prédication, l'Ordre avait à pourvoir à ce que ce ministère fût rempli à la fois d'une manière digne et fructueuse. Il y allait de son honneur, de son existence même, et du salut des âmes, but suprême de la création de saint Dominique. Avec la licence prétendue du moyen âge, on se figure parfois que les Frères Prêcheurs, très libres dans leurs allures, s'en allaient, chevaliers errants de la parole de Dieu, prêcher par monts et par vaux, indépendants de tout contrôle, partout où l'Esprit-Saint les poussait.

Que l'on veuille bien lire les paragraphes xx, xxii, xxiii et xxiv des Coutumes du bienheureux Jourdain[1], et l'on verra que les prédicateurs de cette époque étaient soumis à une discipline à tout le moins aussi sévère et aussi prudente que ceux d'aujourd'hui. Il y est dit : « Ceux qui paraissent plus aptes à la prédication seront présentés à des religieux graves, qui examineront sérieusement leurs dispositions. Ils devront même faire une enquête parmi les Frères habitant le même couvent que les candidats, afin que chacun puisse rendre témoignage à leur éloquence, leur science, leur religion, leur zèle. » Les dépositions reçues, c'est au supérieur majeur qu'il appartient de déterminer si les candidats doivent continuer leurs études, ou être adjoints à des prédicateurs exercés pour commencer leur ministère. Même après cet examen, qui avait lieu dans les Chapitres provinciaux ou généraux, les jeunes Prêcheurs devaient se former au ministère apostolique, sous la direction éclairée d'un vétéran de la prédication[2]. Rien de plus prudent, de plus salutaire et de plus nécessaire pour tous les temps. Aussi ce décret de nos premiers Pères était à signaler, comme une preuve notoire de leur sagesse administrative.

On ne pouvait prêcher en dehors du couvent et sans contrôle qu'à l'âge de vingt-cinq ans[3]. Tous devaient avoir pour les évêques, dans le diocèse desquels ils exerçaient le ministère, la plus grande déférence, l'obéissance même dans les choses qui ne concernaient pas l'Ordre. Sans leur permission, il était interdit de prêcher, à moins d'un ordre spécial du Souverain Pontife; et, en ce cas, il fallait être muni des Lettres apostoliques. Nous sommes loin, comme on le voit, de ces courses indépendantes, sans mandat,

[1] *Anal. Ord.*, p. 641. 1896.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*



sans direction, sous le souffle prétendu d'un esprit qui n'est pas toujours l'Esprit-Saint. Prudence, discrétion, humilité vis-à-vis des prélats, des clercs, des moines : les Prêcheurs ne doivent pas traiter les autres avec hauteur, — *ponentes os in cœlum*[1], — et se poser en réformateurs universels. Sages conseils qui montrent combien les Pères avaient le souci du bien des âmes et de l'honneur de l'Ordre.

Ils le montrèrent également dans leur sollicitude incessante pour le développement des études. Les Coutumes de Jourdain de Saxe commencent cette suite non interrompue des ordinations des Chapitres généraux et provinciaux qui, de lui jusqu'à nos jours, forment la législation la plus complète et la plus magnifique du mouvement intellectuel dans l'Ordre des Prêcheurs. Cette question, très vaste et très importante, qui a toujours été pour l'Ordre la question vitale, nous la traiterons plus en détail sous un des successeurs de Jourdain, lorsque l'organisation des études, devenue définitive, se présentera à nos regards avec toute son ampleur. Nous pourrons alors, tout à la fois, contempler la vigueur de l'arbre planté par saint Dominique, arrosé par Jourdain, et en savourer les fruits.

Tel est, dans son ensemble, le Livre des Coutumes de Jourdain de Saxe. Augmenté plus tard, modifié en quelques points, il n'en reste pas moins le Livre primitif, sacré, base inébranlable de l'Ordre des Prêcheurs. Ce que les Chapitres généraux ont bâti depuis, ils l'ont bâti dessus. C'est lui qui leur a servi de règle directive, parce que c'est en lui que se trouve, plus sûr et plus abondant, l'esprit de saint Dominique. Aussi bien quiconque, étudiant la législation dominicaine, voudra savoir si les ordinations qui se sont multipliées au cours des siècles sont conformes à cet esprit, n'aura qu'à ouvrir ses pages, les lire et comparer. Ce livre est la pierre de touche de l'esprit dominicain.

Mais cet aperçu sur l'œuvre législative de Jourdain serait incomplet, si je passais sous silence son œuvre diplomatique ou juridique.

Un Ordre religieux, militant surtout, comme l'Ordre des Prêcheurs, avait besoin pour sa vie au dedans, et plus encore pour son action au dehors, de lois spéciales dont l'institution relevait nécessairement d'une autorité étrangère, supérieure, l'autorité du Pape. Au Pape seul il appartenait de donner à l'Ordre la vie canonique, et d'assurer par ses ordonnances, ses privilèges, ses défenses, le libre et légal exercice de ses Constitutions et de son ministère. C'est ce que j'appelle l'œuvre diplomatique ou juri-

[1] *Anal. Ord.*, p. 645. 1896.

dique de Jourdain. Car, si les diplômes pontificaux qui constituent le droit de l'Ordre, droit nouveau créé au jour le jour, selon le besoin du moment, ne relèvent pas de l'autorité de Jourdain, c'est lui qui en a vu la nécessité, lui qui les a sollicités, lui qui les a promulgués. En ce sens, cette œuvre diplomatique est donc sienne, et il n'est pas sans intérêt de voir en quelle situation juridique il laissa l'Ordre à sa mort.

Quand maître Jourdain reçut le gouvernement de l'Ordre, son code diplomatique, comme le code législatif, était encore à l'état embryonnaire. Au milieu des nombreuses bulles d'Honorius III, qui sont avant tout des bulles laudatives, recommandant chaudement la jeune famille de saint Dominique à tous les prélats du monde catholique, quelques-unes seulement règlent en sa faveur des questions de droit. La première en date, celle qui confirme l'Ordre, lancée solennellement le 22 décembre 1216[1], détermine les points suivants : droit de recevoir des novices, de régir des paroisses, de célébrer les offices en temps d'interdit, les portes fermées, de demander les saintes huiles, la consécration des autels et des églises, les ordres sacrés à tout évêque catholique en communion avec le Saint-Siège, si l'évêque diocésain s'y refuse; droit à un cimetière indépendant, pour les religieux et toute personne qui y choisira sa sépulture; défense aux profés de sortir de l'Ordre.

Ces privilèges précieux, souvent renouvelés et confirmés depuis, sont comme le laissez-passer de l'Ordre. Ils l'introduisent dans l'Église, lui font sa place, arrondissent son nid.

Une autre bulle pare aux difficultés de la route. Si les évêques se montrent récalcitrants et ne veulent pas recevoir les nouveaux venus, bénir leur église ou leur cimetière, le Pape donne aux religieux le droit de s'adresser pour ces bénédictions à tout évêque catholique. De cette manière, aucune mauvaise volonté ne pourra les arrêter[2].

Et en 1221, le 6 mai, Honorius accorde aux Frères, pour le libre exercice de leur ministère, la faculté de célébrer la sainte Messe en tout lieu, sur un autel portatif : privilège qui permettait d'assembler le peuple où ils voulaient, en dehors même des églises. C'était évidemment favoriser leur action, leur liberté, contre les tracasseries du clergé local[3].

Là s'arrête l'œuvre diplomatique de saint Dominique, interrompue par sa mort. L'expansion inouïe des Prêcheurs, sous le

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 1.
[2] *Ibid.*, p. 5. B. *Ex parte vestra*, 7 décembre 1217.
[3] *Ibid.*, p. 14. B. *Postulastis*, 6 mai 1221, et VIII, p. 314, *De consensu Bullarum.*

généralat de son successeur, exigea de nouvelles lois de protection et de défense. C'est tout un droit nouveau qu'il fallait créer pour permettre à l'Ordre de vivre et d'agir.

De 1222 à 1237, je relève dans le Bullaire trois bulles ayant trait à la vie intérieure de l'Ordre, et six de défense contre les vexations du dehors.

Le noviciat fixe l'attention de l'Église. Autant le Pape Grégoire IX a l'ardent désir de voir affluer les novices, autant il tient à sauvegarder la liberté de tous et à assurer leur formation religieuse. S'il s'en présente, liés par une excommunication, les supérieurs ont le privilège de les absoudre, à moins cependant que le crime commis ne soit énorme [1]. Défense absolue de contraindre les novices, par menaces ou violences, à faire profession. Chacun doit se donner en toute liberté : *Liber venisti, liber discede.* Aussi, pour que le postulant ait le temps de connaître l'Ordre et que l'Ordre, à son tour, puisse juger et apprécier le postulant, Grégoire IX exige que le noviciat dure toute une année, sans exception. C'était, du même coup, pourvoir au libre choix des novices et à la sécurité de l'Ordre [2].

Mais comme les défaillances sont toujours à prévoir, le Pape autorise l'excommunication de tous les religieux profès qui, sans permission régulière, quitteront leur Institut. Ces apostats, comme on les appelait, devenus souvent des vagabonds, qui faisaient le déshonneur public de leur famille religieuse, étaient exclus de la famille chrétienne. On voulait, par ces mesures de sévérité, en arrêter le nombre et flétrir énergiquement leur faiblesse devant les fidèles [3]. Cette excommunication fut décrétée à la demande expresse de maître Jourdain.

Six autres bulles ont pour but de protéger l'Ordre contre les vexations du dehors. Ce sont les bulles de défense. Elles visent toutes les entreprises plus ou moins violentes du haut clergé séculier. Cette guerre, commencée, nous l'avons vu, sous saint Dominique lui-même, subissait bien deci delà quelques accalmies ; mais sourde ou bruyante, franche ou dissimulée, elle ne cessait de harceler les Frères. Tel évêque leur interdisait de prêcher, tel autre de confesser ; l'un refusait de bénir leur cimetière, l'autre voulait s'ingérer dans les élections des Prieurs. Ces nouveaux venus, dont la prodigieuse propagation étonnait le monde, il fallait les asservir, les empêcher de prendre pied, les tenir en laisse. De là toutes les difficultés, toutes les tracasseries, toutes les chicanes de sacristie. Le Pontife romain, qui

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 20. B. *Auctoritate*, 18 juin 1227.
[2] *Ibid.*, p. 90. B. *Non solum*, 11 juillet 1236.
[3] *Ibid.*, p. 23. B. *Cum dilectorum*, 3 août 1227.



voyait de plus haut, n'était point de cet avis. La milice fondée par saint Dominique, il la voulait sienne, libre, indépendante de toute juridiction locale, toute à sa disposition. C'était son armée à lui, sa cavalerie légère, prête, au premier signe, à partir en guerre jusqu'aux extrémités du monde, pour le salut, l'honneur et la paix de l'Église.

Aux prétentions épiscopales, le Pape Grégoire IX, comme son prédécesseur Honorius III, oppose ses impérieuses injonctions. Il ordonne en maître qui veut être obéi. Ses bulles en faveur de l'Ordre se succèdent rapidement. Le 10 mai 1227, deux mois à peine après son élection au souverain pontificat, Grégoire IX adresse à tous les évêques l'ordre de laisser aux Frères tout droit de prêcher et de confesser[1]; le 5 septembre, il interdit à l'évêque de Bologne de se mêler en quoi que ce soit de l'élection des Prieurs[2]; le 30 novembre, il leur confirme de nouveau le droit complet de sépulture dans un cimetière indépendant, pour eux et les fidèles qui désireront y être ensevelis[3]. Et de plus, afin que les églises de l'Ordre occupent dans la hiérarchie une place honorable, source de nombreux privilèges, le Pape les déclare conventuelles ou collégiales[4].

Par ce rapide coup d'œil, on peut voir que Jourdain n'a rien négligé pour assurer à l'Ordre toute liberté. Doux et débonnaire comme il l'était, il n'hésita point cependant à recourir à l'autorité suprême afin que les Prêcheurs, à l'abri des vexations sans cesse renouvelées, pussent, sans le couvert du droit, prendre position dans l'Église et affirmer leur existence. A sa mort, l'Ordre, puissamment établi sur la pierre indéfectible qui porte l'Église romaine, n'avait rien à redouter; il pouvait faire face à toutes les attaques.

Au dedans, le code législatif de Jourdain développait sa vitalité; au dehors, son code diplomatique protégeait sa marche en avant.

Il ne suffit pas de fabriquer des lois, chose assez facile et peu lourde aux épaules; il faut les faire exécuter. Et c'est là, d'ordinaire, que l'autorité se montre telle qu'elle est : lâche et énervante, si les lois qu'elle crée et promulgue, elle n'a ni le courage ni la puissance de les appliquer; forte et vivifiante, si elle en impose l'observance et, par des sanctions pénales, en châtie la transgression.

Maître Jourdain estimait qu'un des meilleurs moyens d'arriver à faire pratiquer la loi est le contact du supérieur avec les infé-

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 19. B. *Quoniam abundavit.*
[2] *Ibid.*, p. 24. B. *Cum Fratres.*
[3] *Ibid.*, p. 25. B. *Cum a nobis.*
[4] *Ibid.*, p. 28. B. *Cum tanquam veri*, 9 avril 1228.

rieurs. Laissées à elles-mêmes, sans une impulsion vigoureuse qui sans cesse les porte plus haut, les âmes, même les meilleures, se lassent de lutter et retombent rapidement dans la banalité de la vie. Jourdain ne cessait d'envoyer aux Frères lettre sur lettre, pour soutenir leur courage et les entraîner vers l'idéal de l'Ordre. C'est à lui que remonte cet usage toujours existant d'adresser à tous les Frères, après le Chapitre général, une lettre d'exhortation[1]. « Il écrivait souvent aux Frères qu'il ne pouvait voir, dit la Chronique d'Humbert[2], des lettres très douces de sainte consolation et d'encouragement, tantôt à tout l'Ordre, tantôt à quelque province, ou encore à des couvents et même à des Frères en particulier. »

Si nous en jugeons par celles qu'il écrivait à la bienheureuse Diane et à ses filles, ces lettres, malheureusement perdues, devaient être pleines de douceur, de piété, de joie. Rien de triste, de compassé dans maître Jourdain ; toute son âme était à l'allégresse de servir Dieu. « Mais s'il écrivait aux Frères, c'est qu'il ne pouvait les voir, » dit Humbert. Car l'homme de Dieu avait pour principe de gouvernement la visite ordinaire, fréquente, des religieux. Ce principe, il le tenait de saint Dominique lui-même, qui ne cessait, malgré les fatigues des plus longs et des plus rudes voyages, de porter à ses fils la consolation de sa présence.

Visiter l'Ordre entier, voir les religieux, vérifier de ses yeux le degré d'observance de chaque maison, de chaque province, écouter les plaintes et les réclamations, faire justice sur place des abus, des coutumes contraires à la loi, se mettre en rapport direct avec les Frères les plus distingués par leur science et leur sainteté, donner à tous un élan plus généreux et plus soutenu, c'était le premier devoir du Général de l'Ordre. Et pendant près de deux siècles, tous les Généraux, même les plus débiles de santé, tinrent à honneur de le remplir.

Maître Jourdain n'avait aucune résidence fixe. Pour le trouver avec certitude, à moins de maladie grave ou d'empêchement majeur, il fallait se rendre ou à Bologne ou à Paris, à l'époque du Chapitre général. En dehors de là, il voyageait sans cesse, allant de couvent en couvent. Il a foulé toutes les routes d'Italie, d'Allemagne, de France, d'Angleterre, d'Espagne, et, quand la mort le surprit, il venait de passer en Hongrie et en Terre Sainte.

Comme saint Dominique, il allait toujours à pied, un bâton à la main, sa besace sur l'épaule. Jamais seul ; des Frères l'accompagnaient, souvent aussi ces troupes de postulants que sa prédication

[1] Galvanus de la Flamma, *Chron. Ord.*, p. 86.
[2] *Chron. Humberti*. Ed. Reichert, p. 6.

attirait en foule. Mais son recueillement intérieur n'en était point troublé. En marche comme au couvent, il priait, méditait pendant de longues heures, s'interrompant pour réciter l'office divin avec ses compagnons, ou s'entretenir de choses graves ou édifiantes. Souvent il chantait; il avait ses chants préférés, le *Salve Regina*, l'hymne *Jesu nostra redemptio*. Et le long de ses joues vénérables les larmes coulaient, tant il chantait avec son âme ! Seul, en arrière du groupe, on l'entendait crier vers Dieu toute la tendresse joyeuse de son cœur. Abîmé dans sa contemplation, il quittait la route à son insu et se perdait. Quelquefois les Frères avaient peine à le retrouver. Jamais inquiet, jamais contrarié des mille désagréments de ces voyages périlleux, il se laissait conduire comme un enfant. Si on l'égarait, il calmait l'impatience des autres et disait gaiement : « Ne nous troublons pas, tout chemin mène au ciel[1]. » Sa pauvreté était extrême. Il s'en allait avec tous les enfants qu'il recrutait sur sa route, vraiment à la garde de Dieu. Pas un sou dans sa bourse, pas de provisions dans sa besace, on mendiait de porte en porte. Un jour les novices revinrent les mains vides. Le très doux Père se trouvait à l'écart d'un bourg, non loin de la route, près d'une fontaine. « Vous n'avez rien, mes enfants ? » leur fit-il. Leur air consterné le disait assez éloquemment. Et voici que le Saint-Esprit envahit son âme. Une joie débordante l'inonde, gagne ses fils, et tous ensemble, bénissant Dieu de leur détresse, ils se mettent à chanter. Une femme qui passait, scandalisée de cette sainte ivresse, leur dit, grincheuse : « Sont-ce là des religieux ? Cette joie insensée est indigne ! » Mais, le très doux Père lui ayant dit la raison de cette joie, elle fut si touchée de leur vertu, qu'elle courut à sa maison et leur apporta du pain, du vin et du laitage. Et, en les servant, elle priait les Frères d'intercéder pour elle auprès de Dieu[2].

Maître Jourdain recevait l'hospitalité partout, chez les pauvres, chez les riches, un jour dans un palais épiscopal, le lendemain dans une chaumière de forgeron. Quoi de plus grand dans sa simplicité que le fait suivant ! Un jour qu'il devait quitter Rome, Grégoire IX, qui l'estimait comme un saint et avait en lui toute confiance, voulut lui donner une marque suprême d'honneur. Il le fit asseoir à sa table et manger avec lui, chose inouïe alors ; car, selon l'étiquette de la cour romaine, le Pape mangeait toujours seul. Or, le soir de ce même jour, Jourdain partit de Rome. Surpris par la nuit dans un hameau de la campagne romaine, il alla frapper à la porte du presbytère. Le curé, voyant son modeste

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 105. Ed. Reichert.
[2] *Ibid.*, p. 127.

attirail, lui en refusa l'entrée. Et le Bienheureux, joyeux en son cœur, alla de porte en porte demander l'hospitalité. Une enfin s'ouvrit, celle d'une misérable cabane; mais si pauvres étaient ses habitants, qu'ils ne purent lui offrir un morceau de pain. « Mes fils, dit-il aux Frères qui l'accompagnaient, bénissons ce prêtre qui nous a refusé son logement, d'autant plus qu'il m'a délivré de la vaine gloire qu'aurait pu m'inspirer le souvenir d'avoir aujourd'hui même mangé à la table du Souverain Pontife[1]! » Et il s'endormit sans souper.

Ces bonnes ou mauvaises fortunes se multipliaient à l'infini. Je ne puis les citer toutes; mais ce qui ressort des récits nombreux que nous ont laissés les chroniqueurs, c'est cette égalité d'humeur, ce tour gracieux que Jourdain savait donner à toute chose. Il avait pour ses enfants comme pour ses hôtes le mot qui console, qui pacifie, qui relève. Un Procureur lui demandait un jour d'être délivré de sa charge : « Mon fils, lui dit-il, cette charge a quatre annexes : la négligence, l'impatience, le travail et le mérite; je vous décharge des deux premières, et je vous laisse les deux autres[2]. » Sa bonté n'avait point de borne. Jamais il n'eut le courage de refuser à un pauvre. Encore étudiant, n'ayant aucune pièce de monnaie, il donne à un mendiant sa ceinture[3]. Et cette aumône plut tellement à Dieu, qu'en entrant dans l'église où il allait entendre matines, il vit le Christ cloué sur la croix, ayant aux reins la ceinture dont il venait de se dépouiller pour l'amour de lui. Que de fois, plus tard, n'ayant rien dans sa besace, il donna sa chape! Les Frères en murmuraient. Quand ils le voyaient arriver sans chape, ils devinaient bien ce qu'elle était devenue. Un jour, il l'offrit à un ribaud qui se hâta d'aller la vendre. « Voyez, Maître, à quoi servent vos libéralités! lui dit un novice; cet homme va se livrer à la boisson. — Mon fils, lui répond Jourdain, j'ignorais l'usage que ce malheureux ferait de l'aumône qu'il demandait, il paraissait vraiment pauvre. J'ai été trompé. Mais il vaut mieux pour moi avoir perdu mon vêtement que d'avoir, en le gardant, porté atteinte à la charité de mon cœur[4]! » Il donnait, donnait toujours, tant que les aumônes recueillies par les Frères n'étaient pas épuisées. On lui en fit même un reproche en plein Chapitre. Les Définiteurs, qui le vénéraient, lui dirent qu'il lui était permis de s'excuser. « M'excuser! dit l'homme de Dieu, mais doit-on croire au larron qui s'excuse[5]! »

[1] Cantimpré, *De Apibus*, p. 574.
[2] Tægio, f. 44. Ms. arch. Ord. — *Vitæ Fratr.*, p. 146.
[3] *Vitæ Fratr.*, p. 101.
[4] *Ibid.*, p. 140.
[5] *Ibid.*, p. 127.

Cette bonté d'âme, maître Jourdain l'employait comme principe de gouvernement. Deux écoles, chacun le sait, se partagent l'art de gouverner les hommes : l'école de la sévérité, l'école de la douceur. Les uns disent qu'on n'obtient rien des âmes, même les meilleures, sans la férule ; les autres, « qu'on prend plus de mouches avec une goutte de miel qu'avec un tonneau de vinaigre. » Ces deux écoles ont eu parmi les saints leurs partisans, toutes deux également leurs succès. Sans conteste, Jourdain appartient corps et âme à l'école de la douceur. « Le très doux Père, *dulcissimus Pater,* » c'est le nom que ses contemporains lui donnent tous, son titre à lui, sa caractéristique ; et de fait, dans les détails très nombreux que les chroniques primitives rapportent sur sa vie, jamais on ne trouve ni un acte ni un mot qui sente la sévérité, mais toujours la douceur, l'indulgence, le support, le pardon. C'est ce qui a frappé ses contemporains, ce qui frappe encore après sept siècles et remue profondément les âmes. S'il arrivait dans un couvent, c'est l'infirmerie qu'il visitait d'abord [1]; s'il voyait des novices tristes, tentés, découragés, il les prenait à part pour les réconforter ou les invitait à sa table [2]. Un jour, après une prédication qui lui avait amené beaucoup de postulants, il partit avec eux pour les conduire au couvent le plus proche. Plusieurs religieux l'accompagnaient. Le soir venu, ils s'arrêtèrent dans une auberge. On récita les complies. Or un novice, recrue toute fraîche, trouva sans doute la chose très drôle, car il éclata de rire. Et tous les novices, mis en gaieté, de rire avec lui. Un religieux ancien, scandalisé, les regarda sévèrement et leur fit signe de cesser; mais le fou rire était irrésistible. Maître Jourdain continua simplement l'office, et quand il fut fini, il dit à ce religieux : « Qui vous a chargé de corriger les novices ? » Puis s'adressant aux novices, qui étaient rouges de confusion : « Riez, mes enfants, riez de tout votre cœur, car vous avez bien lieu de vous réjouir d'avoir quitté le monde [3]. »

« Il était doux pour les Frères, dit Gérard de Frachet [4], indulgent, compatissant à leurs infirmités; il les aidait de tout son pouvoir, excusait même leurs défaillances, parce qu'il désirait les ramener au bien, plus par la douceur et la mansuétude que par l'austérité de la discipline. » Un Frère, qui avait quitté l'Ordre, le suppliait instamment de lui permettre de rentrer. Jourdain consulta les Pères capitulaires. L'un d'eux, rigide observateur de la lettre de la loi, refusa absolument. « Mais, dit le saint homme, vous

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 103.
[2] *Ibid.*
[3] Tægio, f. 44. Ms. arch. Ord. — *Vitæ Fratrum,* p. 144.
[4] *Vitæ Fratr.*, p. 103.

l'exposez à l'enfer. — Ce n'est pas mon affaire, » répondit le religieux. Et Jourdain ému : « Frère, dit-il, si vous aviez versé pour cette âme une goutte de votre sang, comme le Christ a versé tout le sien, vous en feriez votre affaire ! » Il reçut l'apostat[1].

Cette bonté était si grande, que les animaux mêmes en subissaient la douce influence. Dans un de ses voyages, non loin de Lausanne, où il allait rendre visite à l'évêque, il traversait une vallée des Alpes, quand il vit tout à coup ses compagnons de route s'arrêter et causer entre eux avec admiration. Il les rejoignit et demanda ce qui arrivait. « Nous venons de voir, lui répondent-ils, une très jolie bête, toute blanche comme la neige, qui s'est cachée dans ce trou. » Alors le très doux Père se baissa vers l'endroit désigné et dit : « Sors, belle petite bête, afin que nous puissions te contempler. » Aussitôt l'hermine parut à l'ouverture, et elle regardait le Maître fixement. Jourdain lui mit une main sous les pattes de devant, et de l'autre il lui caressait doucement le dos et la tête. L'hermine en paraissait toute joyeuse. Puis le Maître dit : « Maintenant rentre dans ton gîte, et béni soit le Seigneur qui t'a créée ! » A cet ordre l'hermine disparut[2].

[1] Tægio, f. 44. Ms. arch. Ord.
[2] *Vitæ Fratr.*, p. 113 et 114.

BIBLIOGRAPHIE

Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique.*
Denifle, *Archiv. für Litteratur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, I, p. 165 et suiv.

CHAPITRE IV

L'ACTION DE L'ORDRE DANS L'ÉGLISE

L'action de l'Ordre dans l'Église, puissamment secondée par le prodigieux recrutement des Frères ; la multiplicité des fondations, la discipline intérieure, la faveur du Saint-Siège et le paternel gouvernement de maître Jourdain, prenaient de jour en jour un merveilleux accroissement. Cette œuvre de la sainte prédication universelle, si longuement désirée par saint Dominique, le fruit de ses sueurs et de son sang, était pleinement réalisée. En tout lieu, la parole de Dieu se faisait entendre, parole de science, de conviction, d'entraînement, soutenue par le spectacle d'une vie pauvre, austère, désintéressée. Les temps évangéliques étaient revenus.

Le Pape Grégoire IX, qui avait favorisé par son influence et son amitié les chétifs débuts de l'Ordre, heureux témoin de sa prospérité, ne cessait de demander aux Prêcheurs les ouvriers dont il avait besoin pour annoncer l'Évangile et combattre l'erreur. Je n'ignore pas que l'Inquisition a le don d'exaspérer nos idées modernes. Nous ne la comprenons plus : c'est un fait. Ni son but, ni son mode de procédure, ni ses sanctions pénales ne sont en rapport avec les mœurs actuelles. Tout nous choque dans cette institution, parce que nous ne pouvons pas tellement nous abstraire de notre éducation présente qu'il nous soit possible de penser, de juger, d'agir comme on pensait, on jugeait, on agissait au moyen âge. Mais je me hâte de dire que, si les peuples du moyen âge revenaient en ce moment sur cette terre, ils seraient encore plus choqués de notre manière de faire. Leur état de société différant entièrement du nôtre, leur état d'âme aussi, nous ne comprendrons jamais adéquatement pourquoi l'Inquisition a été universellement admise. Mais de ce que nous ne pouvons la comprendre, il ne s'ensuit pas que nous ayons le droit de la condamner, et peut-être qu'en bien réfléchissant ce serait une raison de nous condamner nous-mêmes.

En tout cas, si les inquisiteurs dominicains se sont trompés, ils

se sont trompés avec toute la société de leur temps, avec les Papes et les princes, qui exigeaient ou réclamaient d'eux ce ministère, avec les évêques, les prêtres et tout le peuple chrétien, qui aidaient leur œuvre ou y applaudissaient. Cette unanimité est incontestable.

Dans ces conditions, je ne crains pas d'aborder ce grave sujet, sans forfanterie, mais aussi sans rougeur au front.

Chacun sait que pendant la plus grande partie du XIIIe siècle, l'Église fut menacée dans sa doctrine, sa morale, son existence même, par de nombreux hérétiques qui, sous le nom de Cathares, Patarins, Vaudois ou Albigeois[1], désolèrent le midi de la France et le nord de l'Italie. Nous les avons vus à l'œuvre du vivant de saint Dominique, suscité personnellement de Dieu pour les combattre. Mais le combat ne cessa point à sa mort. Ses fils durent ramasser l'épée tombée de ses mains défaillantes et continuer la lutte, à l'appel et sous la direction de l'Église.

L'Église crut devoir employer deux moyens, énergiques tous deux, pour défendre la foi : l'Inquisition et la croisade. L'Inquisition visait et atteignait les individus pour les convaincre et les convertir ; la croisade s'attaquait aux masses pour les abattre et les réduire à l'impuissance.

Pour bien comprendre cette poursuite de l'hérésie sous toutes ses formes, il faut se rappeler qu'au XIIIe siècle la foi chrétienne possédait non seulement les individus, mais la société, en tant que société. C'était un bien international, réputé le premier de tous les biens, la base même de tout l'ordre social. L'attaquer, par conséquent, c'était attaquer la société elle-même dans ses fondements. Crime personnel d'abord, l'hérésie devenait un crime public de droit commun, justiciable par là même des deux pouvoirs qui régissaient les nations : l'Église et l'État.

Seul, ce principe explique pleinement l'action simultanée de l'Église et de l'État contre les hérétiques. Les deux pouvoirs combattent d'accord, chacun avec l'épée qui lui est propre. L'Église cite l'hérétique à son tribunal, le juge et le convainc ; l'État porte et exécute la sentence. Toute l'Inquisition romaine repose sur cet accord préalable, fruit spontané de la vraie conception de la société chrétienne.

Si l'on veut arriver à la source première de la procédure inquisitoriale, il faut remonter au décret promulgué au concile de Vérone par Lucius III, de concert avec l'empereur Frédéric Ier (1184)[2]. Ce décret ordonnait aux évêques d'envoyer des commis-

[1] Cf. Schmidt, *Histoire et doctrines des Cathares et Albigeois*. Paris, 1849. — Douais, *les Albigeois, leurs origines*. Paris, 1879. — Hauréau, *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise*. Paris, 1877.
[2] *Acta Concil.,* VI, p. 1878. Ed. Harduin, Paris, 1714.



saires dans les localités où ils soupçonneraient la présence d'hérétiques. Ces commissaires devaient faire une enquête sur place, — *inquisitio*, — et, au besoin, livrer les coupables au bras séculier. On le voit, dès son principe, l'Inquisition est faite par ordre des deux pouvoirs. Mais elle reste épiscopale. Juge de la foi dans son diocèse, l'évêque en est naturellement le gardien et le défenseur. Le succès fut nul. Aussi Innocent III, tout en respectant le droit des évêques et usant d'un droit supérieur, envoie en Languedoc des légats chargés de poursuivre eux-mêmes les hérétiques. Guy et Reynier, moines de Cîteaux[1]; Pierre de Castelnau, archidiacre de Maguelonne[2], et Raoul, tous deux de l'abbaye de Fontfroide, au diocèse de Narbonne, sont, en 1198, les premiers Inquisiteurs pontificaux. Ils agissent au nom du Pape. Cependant le quatrième concile de Latran (1215)[3], en édictant des pénalités contre les hérétiques : la privation des droits civils, l'interdiction des charges publiques, la confiscation des biens et, dans certains cas, la prison perpétuelle, confiait encore le jugement de leurs causes aux évêques ou à leurs délégués. Il fallut bien se rendre à l'évidence et constater que cette Inquisition de détail ne pouvait aboutir. Des considérations humaines, des intérêts de famille, la peur de représailles, tout contribuait à la faire échouer. Sous la direction plus ou moins active et plus ou moins puissante des évêques, leurs délégués séculiers et réguliers luttaient avec courage contre les hérétiques ; mais ces efforts individuels, mal combinés, peu soutenus, restaient infructueux. Ces soldats du Christ, éparpillés sur tous les champs de bataille, il fallait les grouper, former avec eux un corps d'armée régulier, ayant son chef suprême unique, ses officiers, son arme, sa discipline. Grégoire IX l'entreprit.

Réservant au Pontife romain la haute direction de cette nouvelle milice, il crée, en dehors de la hiérarchie épiscopale, une véritable armée dont les officiers supérieurs sont appelés Grands Inquisiteurs. Leur nomination lui revient ou à ses délégués. A chacun il confie un territoire, sur lequel sa juridiction est complète. Avant de condamner il doit, à la vérité, consulter un jury composé d'ecclésiastiques et de légistes et prendre l'avis de l'évêque du lieu ; mais l'autorité de l'évêque ne peut l'arrêter : il dépend du Pape, procède au nom du Pape. La hiérarchie inquisitoriale est indépendante de la hiérarchie sacerdotale ; entre elle et le Pape il n'y a point d'intermédiaire. L'Inquisiteur, comme

[1] Cf. *Historiens de France*, XIX. Lettres d'Innocent III.
[2] De la Bouillerie, *le B. Pierre de Castelnau et les Albigeois*. Paris, 1867. — Pierre de Vaulx-Cernay, *Histoire des Albigeois*.
[3] *Acta Concil.*, VII, p. 19, Can. III. Ed. Harduin, Paris, 1714.

les évêques, était responsable de la foi du peuple confié à sa garde. Non pas que Grégoire IX ait organisé l'Inquisition à lui seul et d'une manière définitive. On chercherait en vain dans ses Registres la bulle établissant, constituant cette organisation hiérarchique, avec sa procédure. C'est un fait et un droit qui ressortent de ses actes. Et le fait, ici comme en beaucoup de cas, a précédé le droit écrit. Grégoire IX, en 1233, charge officiellement les Frères Prêcheurs de poursuivre les hérétiques dans les provinces ecclésiastiques de Bourges, Bordeaux, Narbonne, Auch, Vienne, Arles, Aix, Embrun[1]. Déjà, en 1232, quelques Frères avaient reçu cette mission pour l'Allemagne[2], l'Aragon[3] et l'Autriche[4]. C'était donc une grande partie de l'Europe, dès l'an 1233, qui était confiée à leur vigilance. Voilà le fait de l'institution.

Que les évêques n'aient eu sur les Inquisiteurs aucune juridiction ordinaire, il est facile de le conclure des bulles pontificales. Grégoire IX recommande les Inquisiteurs à la bienveillance épiscopale, afin que partout où ils auront besoin du secours des évêques, ceux-ci leur prêtent main-forte. Mais la procédure leur échappe. Des avis, des conseils, au besoin l'appui de leur autorité, c'est tout ce qu'ils peuvent et doivent donner aux Inquisiteurs pontificaux. Ainsi le pensaient et le proclamaient les évêques du Midi, réunis en concile à Narbonne, en 1235, deux ans après leur institution[5]. Ils tracent aux Inquisiteurs une ligne de conduite pleine de prudence pour la manière d'instruire les procès, les pénitences à imposer, la distinction à faire entre les hérétiques : les faibles, les repentants, les obstinés. Ils leur prêchent une sage indulgence, et c'est de leur bouche que tombent ces paroles évangéliques : « Il vaut mieux laisser un crime impuni que de condamner un innocent[6]. » Cette admonestation paternelle terminée, les évêques se hâtent d'ajouter : « Ce ne sont pas des ordres, que nous vous donnons mais de simples avis ; car il ne serait pas convenable d'entraver votre liberté par des formules et des règles autres que celles du Saint-Siège. Nous avons voulu vous prêter secours, car il est juste de vous aider de nos conseils et de notre appui, puisque vous portez notre fardeau[7]. » C'était,

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 47. B. *Licet ad capiendas*, 20 avril 1233.
[2] *Ibid.*, p. 37. B. *Ille humani*, 3 fév. 1232.
[3] *Ibid.*, p. 38. B. *Declinante*, 26 mai 1232.
[4] *Ibid.*, p. 39. B. *Speciosus*, 3 sept. 1232.
[5] *Acta Concil.*, VII, p. 252 et ss. Ed. Harduin.
[6] *Ibid*, p. 256. « Satius enim est facinus impunitum relinquere quam innocentem condemnare. »
[7] *Ibid.*, p. 258. Ces conseils avaient été sollicités par les Inquisiteurs eux-mêmes. — *Ibid.*, p. 251.

du même coup, reconnaître formellement l'indépendance des Inquisiteurs pontificaux et le droit du Saint-Siège.

Cependant, quoique les évêques disent que les Inquisiteurs pontificaux « portent leur fardeau », c'est-à-dire prennent leur place dans la procédure contre les hérétiques, ils n'en étaient pas complètement déchargés. Sous Grégoire IX, les évêques conservèrent le droit de poursuivre les hérétiques, d'accord avec les Inquisiteurs; et souvent il y eut dans un même diocèse deux procédures parallèles : celle de l'évêque, celle de l'Inquisiteur[1]. La chicane ne pouvait pas manquer ; aussi nous verrons plus tard de multiples changements, définitifs alors, dans cette organisation. Pour le moment, elle s'esquisse, et on ne peut rien lui demander de précis. Elle reste locale, temporaire. L'Inquisition n'a encore rien d'universel. Grégoire IX l'établit uniquement dans les milieux hérétiques. Les diocèses où l'hérésie n'existe pas se refusent à la recevoir. Tel le diocèse de Sens, dont l'évêque réclame énergiquement auprès du Pape contre l'entrée des Inquisiteurs. Et le Pape lui fait droit[2]. Les rois sont les premiers à demander au Pape son introduction dans leurs États : les uns, comme saint Louis[3], par un zèle sincère pour l'intégrité de la foi ; les autres, comme Frédéric II d'Allemagne, pour flatter le Pontife romain et satisfaire leur ambition.

Bien plus, si sous les pontificats suivants nous voyons l'Inquisition grandir, s'étendre à tous les peuples, devenir permanente, aggraver sa procédure et ses peines afflictives, c'est aux chefs d'États aussi bien qu'aux Papes que l'œuvre appartient. Leur action est commune, leur responsabilité égale. Souvent même l'Église devra protéger les hérétiques, les puissants surtout, contre le zèle outré, rarement désintéressé, de ses meilleurs amis. Les barons et hauts seigneurs n'ignoraient pas que la confiscation des biens suivait une condamnation, et plus d'un peut-être, convoitant les possessions territoriales de son voisin, lui souhaita quelque bonne hérésie ! Ne l'a-t-on pas reproché à Simon de Montfort lui-même ?

Quant à la marche de la procédure et aux peines afflictives, Grégoire IX s'en tint à peu près exclusivement aux décrets du quatrième concile de Latran[4]. Toutes ses bulles y réfèrent les Inquisiteurs. Les statuts nouveaux qu'il publia, très peu nom-

[1] *Bull. Ord.*, p. 79. B. *Quia dignum*, 12 août 1235. — *Ibid.*, p. 80. B. *Quo inter ceteras*, 22 août 1235.

[2] *Bull. Ord.*, p. 66. B. *Olim intellecto*, 4 fév. 1234.

[3] Ernest Lavisse, *Histoire de France*, t. III, II. — L. Tanon, *Histoire des tribunaux de l'Inquisition en France*, 1893.

[4] *Acta Concil.*, VII, p. 19 et ss. Ed. Harduin.

breux[1], ne sont que la répétition ou l'explication de ces décrets. Mais il est facile de voir, au ton des lettres pontificales, que l'Inquisition prend pied, affirme son autorité. Du reste, les conciles provinciaux, d'Arles en 1234[2], de Narbonne en 1235[3]; les statuts du comte de Toulouse, Raymond VII[4], édictés entre deux révoltes, se mettent à l'unisson et promulguent contre les hérétiques les lois les plus sévères. On sent partout le désir d'une répression énergique.

Souvent les Inquisiteurs ont besoin de soumettre au Pape les difficultés qui se présentent. Ils lui exposent leurs doutes, et Grégoire leur répond lui-même[5]. C'est ainsi que se développe peu à peu, au jour le jour, selon les nécessités du moment, le nouveau droit inquisitorial. De jour en jour également, il devient plus sévère et impose aux hérétiques des conditions plus rigoureuses.

Quelle fut la part de Jourdain de Saxe dans la nouvelle mission confiée à l'Ordre des Prêcheurs? mission honorable, sans doute, puisque l'Église les estimait au point de leur réserver la défense de la foi; mais mission douloureuse à bien des points de vue, odieuse même par son caractère coercitif, puisque souvent la condamnation de l'hérétique aboutissait à une mort violente ou tout au moins à de durs châtiments. Accepter cette mission, c'était, tout en défendant les droits de Dieu, se vouer inévitablement à la haine des hommes.

Rien n'indique, dans les bulles pontificales ni dans les lettres de Jourdain, qu'il y ait eu des pourparlers entre Grégoire IX et lui sur cette importante question. Il est même étonnant qu'aucune bulle inquisitoriale ne lui soit adressée. Le Pape écrit directement ou aux religieux mêmes qu'il établit Inquisiteurs, ou aux Provinciaux dont ils dépendent immédiatement, jamais au Général[6]. Bon et indulgent comme il l'était, Jourdain n'avait pas un tempérament d'Inquisiteur; et c'est, à mon avis, ce qui expliquerait le silence de Grégoire IX à son endroit.

Quoi qu'il en soit, les Prêcheurs, qui sans doute ne furent pas autorisés à choisir, durent accepter la charge d'Inquisiteurs. On doit dire à leur louange que si, sous leur direction personnelle, la répression fut plus énergique, plus continue, ils eurent le courage d'en affronter tous les périls. A les voir à l'œuvre, dès le début, on sent qu'ils ont conscience de la grandeur de leur tâche,

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 85.
[2] *Acta Concil.*, VII, p. 235.
[3] *Ibid.*, p. 251.
[4] *Ibid.*, p. 175 et ss.
[5] Cf. *Bull. Ord.*, I, pp. 55, 85 et passim.
[6] *Ibid.*, pp. 47, 65, 80, 81, etc.

telle qu'on la comprenait au moyen âge. Ils s'y mettent, pleins d'entrain, en hommes qui veulent remplir leurs fonctions avec honneur. C'est indéniable, et cela prouve qu'avec le Pape, les princes et le peuple catholique, ils étaient convaincus de faire œuvre salutaire, méritoire, souvent héroïque. Car les premiers Inquisiteurs et beaucoup de leurs successeurs furent des hommes de grande science, de mœurs austères, quelquefois même des saints. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire leur biographie ou dans les *Vies des Frères*, de Gérard de Frachet, qui parle de plusieurs d'entre eux, ou surtout dans Bernard Gui[1], qui reproduit en entier la Chronique de Frère Guillem Pelhisso. Toulousain d'origine, Frère Guillem raconte ce qu'il a vu de ses yeux, de 1231 à 1237, c'est-à-dire la vie réelle des premiers Inquisiteurs, leurs actes privés et publics. Il les accompagna plusieurs fois dans leurs courses, fut témoin de leurs procédures, de leurs jugements, des pénitences imposées. C'est le document le plus considérable, le plus authentique sur cette question.

Les Inquisiteurs, désignés contre les Albigeois, se partagèrent le midi de la France. Toulouse, Montpellier, Carcassonne, Albi, Cahors et plusieurs autres villes furent leurs centres d'opération. C'était se placer au cœur même de l'hérésie. Leurs tribunaux ne chômèrent pas. Non contents d'exercer leur ministère dans le lieu de leur résidence, ils allaient partout où la présence d'hérétiques militants était signalée. Non sans danger, car ceux-ci, durement malmenés, ne leur ménageaient pas les représailles.

Cependant, l'installation des Prêcheurs comme Inquisiteurs pontificaux avait lieu dans une accalmie. Raymond VII, comte de Toulouse, las de lutter contre les croisés, s'était soumis aux légats du Pape et au jeune roi de France, saint Louis. Le 12 avril 1229, à l'assemblée de Paris, un traité de paix avait été signé. Les clauses spirituelles et temporelles mettaient fin à la croisade contre les Albigeois. Raymond s'engageait à poursuivre ardemment les hérétiques, sous les ordres du légat du Saint-Siège; en retour, il gardait en sa possession tous les territoires de l'évêché de Toulouse, mais ces territoires devaient revenir uniquement à sa fille Jeanne, fiancée à Alphonse de Poitiers, frère du roi, et après eux, s'ils mouraient sans enfants, au roi de France lui-même. Raymond VII accepta. On le vit, à la grande édification du peuple de Paris, aller pieds nus et en chemise jusqu'à Notre-Dame pour y recevoir l'absolution[2].

[1] Ms. Bibl. de la ville de Toulouse, 273, 1re série. — Cf. Percin, *Monumenta Conv. Tolosani,* ad ann. 1235, nos 25-37. — Martène, *Thesaurus,* I, col. 985-987. — Molinier, *Histoire du Languedoc,* VIII. Ed. Privat.

[2] Ernest Lavisse, *Histoire de France,* t. III, p. 8.

Ces bonnes dispositions, où la peur du roi de France n'était pas étrangère, duraient encore aux débuts de l'Inquisition des Frères Prêcheurs. L'un d'eux, Raymond de Felgar, qui venait de succéder à Foulques, en 1232, sur le siège de Toulouse, avait même pris sur lui un certain empire. Et l'on raconte qu'une nuit, l'évêque et le comte, partis de compagnie avec des hommes d'armes, allèrent surprendre une réunion d'hérétiques dans les environs de Toulouse. Le coup de main réussit, trop même, au gré du comte; car il ne voulut pas les punir. Accusé de ce chef auprès du roi, il dut enfin tenir ses promesses et promulguer contre ses anciens amis des statuts rigoureux[1]. Mais, au fond, malgré toutes ces lois, tous ces traités, Raymond VII gardait au cœur le venin de l'hérésie et une haine contre les Inquisiteurs d'autant plus profonde qu'elle était plus dissimulée. Elle n'attendait que l'heure pour montrer toute sa violence. L'heure vint bientôt.

Dans un pays où l'hérésie avait des partisans très nombreux et très puissants, les procès inquisitoriaux se succédaient sans interruption; aussi les Prêcheurs ne tardèrent pas à susciter autour d'eux d'innombrables rancunes.

C'est que l'Inquisition n'atteignait pas seulement la personne de l'hérétique. Ses peines afflictives entraient dans les familles, dans le cercle des amis: parents, alliés, associés de commerce, tous ceux qui de loin ou de près protégeaient l'inculpé, tombaient par le fait même en suspicion. On ne pouvait avoir avec lui aucune relation ni de sentiment, ni d'affaire; ses biens étaient confisqués, vendus à l'encan, sa maison détruite. En cas de mort, il ne pouvait faire de testament valide, et même ceux qui n'étaient que suspects devaient, pour tester, accepter la surveillance de l'Inquisiteur, parce qu'on les soupçonnait, de droit, disposés à laisser leurs biens à des hérétiques. Les clercs, les moines, n'étaient pas exempts de ces vexations journalières, bien au contraire[2]. On comprend facilement ce que cette immixtion perpétuelle des Inquisiteurs dans les choses les plus secrètes des familles, cette main-mise sur leurs propriétés, sur leur fortune, cette intrusion dans les rapports les plus intimes, devaient à la longue amasser de colère et de haine. Les grands surtout rongeaient leur frein avec rage; une révolte était inévitable.

En 1233, Vigorosus de Baconia, évêque manichéen, convaincu d'hérésie et nullement repentant, fut jugé, livré au bras séculier, et brûlé vif. C'était le premier coup d'audace des Inquisiteurs

[1] Percin, *Monumenta Conv. Tolosani*, p. 73.
[2] *Bull. Ord.*, I, p. 85. *Capitula contra hereticos.*

pontificaux, conforme en tous points, du reste, aux décrets du Saint-Siège et aux lois civiles. Mais la peur gagna les masses. Une sourde agitation, secrètement favorisée par Raymond VII, menaça les Inquisiteurs; ils n'en tinrent aucun compte. Forts de leur autorité, intimement convaincus qu'ils remplissaient un devoir sacré, auquel ils ne pouvaient faillir sans déshonorer leur caractère et trahir leur foi, ils continuèrent les procédures. Ce sentiment, il faut le répéter, était celui de l'Église entière, ecclésiastique et laïque.

Or il arriva que le jour même où l'on célébrait à Toulouse, pour la première fois, la solennité de saint Dominique récemment canonisé[1], une vieille femme, connue pour hérétique notoire, vint à être en danger de mort. On avertit l'évêque, Frère Raymond, qui allait se mettre à table avec les Frères. Il courut chez la malade, dans l'espoir de la ramener à Dieu. Ses prières, ses menaces, rien n'y fit. La vieille Albigeoise, tenace dans son idée, refusa net de l'entendre. L'Inquisiteur n'hésite pas. Il la fait transporter dans son lit, au tribunal, la juge séance tenante, et la livre au bras séculier. Du tribunal elle est mise sur le bûcher. C'était aller un peu vite, et la défense de la foi n'exigeait peut-être pas ces exécutions à grand fracas.

Évidemment les Inquisiteurs voulaient, par ces exemples terrifiants, épouvanter les hérétiques et les dompter par la peur. Mais ils oubliaient que la peur a deux effets bien différents : elle précipite la fuite ou l'attaque; la fuite, pour éviter le mal; l'attaque, pour le prévenir et l'empêcher. Les hérétiques de Toulouse, se sentant soutenus par leur seigneur, choisirent l'attaque. Les Frères ne pouvaient plus sortir de leur couvent sans être insultés, menacés; plusieurs furent roués de coups. Raymond alla plus loin. Par un édit publié à son de trompe dans toute la ville, il interdit aux habitants d'avoir aucun rapport avec eux; défense absolue de leur fournir aucune nourriture. Il plaça même des gardes à la porte du couvent, afin d'être sûr que ses ordres seraient fidèlement exécutés.

C'était le blocus. Il fallait partir ou mourir de faim. Les Frères se décidèrent à partir; mais ils le firent avec une crânerie qui excita l'admiration universelle. Croix en tête, ils sortirent deux à deux de leur couvent, comme pour une procession solennelle, chantant joyeusement le *Te Deum,* puis le *Credo.* Ils traversèrent ainsi toute la ville, aux applaudissements mêlés de larmes des catholiques, et se retirèrent en d'autres lieux. Cet exode arriva le 2 novembre 1235[2]. A Narbonne, les mêmes traitements leur

[1] Cf. Percin, *Monum. Conv. Tolos.*, p. 49.
[2] *Ibid.*, p. 50.



furent infligés; plusieurs furent massacrés, le couvent rasé, de sorte que les Inquisiteurs ne paraissaient plus en public qu'entourés d'hommes d'armes. Mais de Carcassonne, où ils s'étaient retirés, ils excommunièrent nommément onze consuls de Toulouse et le comte Raymond lui-même.

Rome ne pouvait garder le silence.

Tout en condamnant hautement la conduite de Raymond et de ses complices, Grégoire IX, à la prière de saint Louis, suspendit toutefois le pouvoir des Inquisiteurs dans le pays de Toulouse, pour trois mois[1]. On trouva sans doute que leur zèle avait dépassé la mesure. C'est possible; mais, en lisant les bulles pontificales, on peut se convaincre qu'en agissant comme ils l'avaient fait, ils ne faisaient qu'obéir aux injonctions de la cour romaine.

Pendant que ces choses se passaient en Languedoc, le royaume de France et plusieurs provinces adjacentes tremblaient devant les rigueurs inquisitoriales de Frère Robert le Bougre. Ce religieux, ancien hérétique, n'était pas tendre pour ses amis d'autrefois. Chargé personnellement par Grégoire IX de diriger l'Inquisition en France[2], il en remplit les fonctions avec une sévérité qui épouvanta les hérétiques. A La Charité-sur-Loire, où il établit son tribunal, la peur fait trembler les plus audacieux. On vient en foule s'accuser, même avant d'avoir été recherché; on se dénonce mutuellement: le père livre ses enfants, les enfants leur père; les liens du sang n'existent plus, tant la crainte du châtiment bouleverse les cœurs. Plusieurs même se présentent au tribunal les chaînes aux mains, le carcan au cou, prêts d'avance à toutes les pénitences[3].

Il est vrai que les vices les plus abominables rongeaient ces populations et que la répression, même la plus énergique, pouvait à peine avoir raison de leurs infamies. La morale la plus élémentaire était en danger. Si l'on veut s'en convaincre, qu'on lise les bulles de Grégoire IX *Speciosus forma*[4] et *Regio Teutoniæ*[5], du 3 septembre 1232, et surtout la bulle *Vox in Rama*[6], du 15 juin 1233. Devant de pareilles horreurs, devenues générales et publiques, on comprend la sévérité du Pape et des Inquisiteurs[7].

[1] Cf. Percin, *Monum. Conv. Tolos.*, p. 51.— Ernest Lavisse, *Histoire de France*, III, p. 73.

[2] *Bull. Ord.*, I, p. 45. B. *Gaudemus*, 19 avril 1233. — Autre bulle, 21 août 1235, *Anal. Ord.*, 1900, p. 510.

[3] *Bull. Ord.*, I, p. 45. B. *Gaudemus*, 19 avril 1233.

[4] *Bull. Ord.*, I, p. 39.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.*, p. 52.

[7] On est surpris de voir des auteurs aussi sérieux qu'Ernest Lavisse et ses collaborateurs ne faire aucune allusion aux crimes monstrueux que les Inquisiteurs avaient à châtier. On s'apitoie sur les victimes, sans se douter que la plupart

C'était le seul remède. Nos galères actuelles, qui punissent ces mêmes crimes contre nature, ne sont pas plus douces. Après La Charité-sur-Loire, c'est à Châlons-sur-Marne, Péronne, Cambrai, Douai, Lille, que Robert le Bougre dresse son tribunal. Il parcourt toutes les villes en véritable souverain, laissant partout la trace de son passage. Aussi Grégoire IX le recommande chaudement aux évêques de France comme un lutteur indomptable : *Cui tam specialem gratiam contulit Dominus quod omnis venator extimeat cornu ejus*[1]. En effet, ses coups de boutoir étaient rudes. « Il y eut en France, dit Gérard de Frachet, un Inquisiteur de tel renom, que tout le royaume tremblait devant sa face et que grande était la révérence que lui montraient les maîtres les plus fameux[2]. »

Malgré cette sévérité, malgré les terribles exécutions qui eurent lieu en beaucoup d'endroits, les Inquisiteurs de France, protégés par le roi saint Louis, protégés même par l'opinion publique, eurent à subir peu ou point de désagrément. Le milieu, du reste, était très catholique, et les crimes châtiés par les Inquisiteurs tellement révoltants, que la répression ne paraissait pas trop énergique.

En Espagne également, cette terre qui devait un jour devenir la terre classique de l'Inquisition, elle prit possession sans grandes difficultés, grâce surtout à la sage et prudente direction de saint Raymond de Pennafort[3].

Il n'en fut pas de même en Italie et en Allemagne. En Italie, cinq Inquisiteurs, — pour ne nommer que les plus célèbres, — combattaient sous Jourdain de Saxe contre les hérétiques. Ceux-ci étaient nombreux, puissants, parfaitement organisés ; Vérone et Milan leur servaient de places fortes d'où ils rayonnaient, sous le patronage plus ou moins dissimulé de hauts seigneurs et même d'évêques, à travers la Lombardie, la Vénétie, les Alpes. Ils descendaient jusqu'à Florence, infectée par eux des vices les plus honteux. Mais là ils trouvèrent un implacable adversaire, le bienheureux Jean de Salerne, fondateur du couvent de Sainte-Marie-Nouvelle. Jour et nuit il disputait avec eux, sans que ni leurs injures ni leurs mauvais traitements pussent arrêter son zèle. On l'appelait le *Marteau des hérétiques*[4]. A Milan, c'est maître Monéta qui soutient la lutte. « Il était comme un lion rugissant, »

étaient des scélérats, et que même avec cette rigoureuse répression on ne parvenait pas à guérir les populations adonnées à ces débauches innommables. Le silence est complet sur ce côté de la question. Cf. *Histoire de France,* III, p. 72-73.

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 80. B. *Quo inter ceteras.*

[2] *Vitæ Fratrum*, p. 292. Ed. Reichert. — Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France*, p. 219 et ss.

[3] *Bull. Ord.*, p. 38. Note à la bulle *Declinante jam mundi,* 26 mai 1232.

[4] Fontana, *Monum. Dominicana,* p. 22.

écrit Tægio[1]; jamais il ne reculait devant un hérétique, aussi puissant qu'il fût. L'un d'eux avait payé un brigand pour l'assassiner. Maître Monéta l'apprend; escorté de quelques catholiques, il va droit à la maison de son ennemi, le crucifix à la main, s'empare de lui et de son complice, les juge et les fait brûler sur la place publique. Il est un de ceux qui, non contents de prêcher et de condamner, ont écrit des livres contre les hérétiques. Livres très précieux, où l'on trouve les détails les plus authentiques sur l'hérésie albigeoise et la manière ordinaire d'argumenter contre elle[2].

C'était un très saint homme, dont on se rappelle la curieuse entrée dans l'Ordre[3]; célèbre maître en théologie, consulté par les plus grands docteurs de l'époque. A force d'étudier et de pleurer, car sa piété lui faisait venir d'abondantes larmes, il devint aveugle[4]. Cette longue et pénible infirmité n'arrêta jamais son ardeur pour la défense de la foi. Il était aidé dans sa lutte contre les hérétiques par Frère Guy de Sexto, si terrible contre eux, que nul n'osait s'avouer hérétique en sa présence[5]. Mais cette lutte, on le pense bien, n'allait point sans de nombreuses et violentes révoltes. Ainsi, à Plaisance, Frère Roland de Crémone, cet illustre professeur de philosophie qui, avant son entrée dans l'Ordre, était l'orgueil de l'Université de Bologne, prêchait un jour sur la place publique à une foule immense de clercs, de moines, de laïques. Et voici que pendant le sermon une troupe d'hérétiques se précipite sur les auditeurs, frappant et tuant au hasard de la mêlée. Frère Roland lui-même fut blessé, traîné dans son sang; on le transporta mourant en dehors de la ville. L'évêque de Plaisance en informa le Pape, qui lui répondit par une bulle ordonnant la punition des coupables[6]. Frère Roland ne mourut point de ses blessures. Quelques années après, 1238, toujours intrépide, on le trouve au camp de Frédéric II, près de Brescia, dans une singulière circonstance. Frédéric II emmenait avec lui son *philosophe,* comme d'autres rois leur bouffon. Quelques Frères, ayant discuté avec ce philosophe certaines questions très ardues, furent réduits au silence et ne purent lui répondre. L'honneur de l'Ordre était compromis. On en avisa Frère Roland : « Sellez mon âne, dit-il, — car vieux et goutteux il ne pouvait plus marcher, — et allons au camp de Frédéric. » Son arrivée fut un événement,

[1] *Chron. ampliss.* Ms. arch. Ord., XIV-54.

[2] Cet écrit s'appelait *Summa Monetæ.* Il commençait par ces mots : *Tempus faciendi Domine...* Il fut édité à Rome en 1743.

[3] *Vitæ Fratrum*, p. 169.

[4] Léandre Albert, *De Viris illustribus Ord. Præd.*, p. 184.

[5] Fontana, *Monum. Domin.*, p. 34.

[6] *Anal. Ord.*, VII, p. 123. — *Epitome Bull.*, B. *Doluit et dolet*. 15 oct. 1233.

tant sa renommée était grande; on se réunit autour de lui : « Où est le philosophe? » demande-t-il, et, quand il fut devant lui, il lui dit : « Maître Théodore, je veux te prouver qu'il y a des philosophes dans l'Ordre des Prêcheurs; je te défie sur toutes les questions philosophiques à ton choix; veux-tu attaquer ou objecter? » Maître Théodore préféra objecter. Il ne put tenir devant la dialectique du vieux professeur et se retira, confus et battu[1].

Mais, à cette époque, au-dessus de tous les noms qui viennent d'être cités, se place celui que les Papes ont salué du titre glorieux de *Prince de la sainte Inquisition romaine,* Frère Pierre de Vérone, le futur martyr. C'était un fils de Patarins, né au cœur même de l'hérésie, à Vérone (1203). Jamais cependant il ne partagea les erreurs de sa famille, et grâce à une influence restée inconnue, influence catholique sans aucun doute, il fit ses études à l'Université de Bologne. C'est là que l'Esprit de Dieu s'empara de lui. Assistant un jour à la prédication de saint Dominique, il fut si profondément remué, qu'aussitôt après le sermon il lui demanda l'habit de son Ordre. Ce n'était encore qu'un enfant, dix-huit ans à peine[2]. Quelques semaines après, le saint Fondateur rendait son âme à Dieu (1221). Tels, avant de mourir, les vieux chevaliers du Christ, dont les mains débiles ne pouvaient plus porter l'épée, la confiaient, sûrs de leur sang, à l'honneur de leurs fils. L'épée de Dominique est en bonnes mains.

De fortes études et de dures épreuves préparèrent le jeune homme à un vigoureux apostolat. La taille élevée, le front illuminé, le regard pénétrant, la voix puissante, il possédait, quand il fut à l'âge d'homme, toutes les énergies triomphantes de l'éloquence humaine, dominées et fécondées par les vertus les plus austères. Dès les premiers mots il eut un merveilleux succès. Les peuples se soulevaient sur sa route. Il prêchait n'importe où, dans les rues, dans les carrefours, sur les places, en plein marché, partout où l'espace se prêtait à une nombreuse assemblée. Au son de la cloche ou de la trompe qui annonçait son arrivée, la foule accourait; d'ordinaire son auditoire était très mêlé, souvent bruyant. Amis et ennemis, catholiques et hérétiques, indifférents et dévots, s'y donnaient rendez-vous. Aussi sa parole avait une liberté apostolique que la chaire chrétienne ne connaît plus. Chez lui rien de convenu, rien qui sente le discours officiel, ni dans le style, ni dans la division mathématique du sujet, ni dans les périodes plus ou moins harmonieuses. Il entrait en relation directe avec ses audi-

[1] Echard, I, *Scriptores*, p. 126.
[2] Cf. *Vitæ Fratrum*, p. 236. — *Année dominicaine*, avril, 29. — Bulle de canonisation. *Bull. Ord.*, p. 228.

teurs. C'était une lutte corps à corps. Sur cette foule houleuse il jetait sa parole enflammée, expliquant la doctrine catholique, exposant sa morale, démasquant le vice, étalant en plein soleil toutes ses infamies, toutes ses perfidies, toutes ses lâches hypocrisies. Ah! le Patarin! quand il l'empoignait, avec quelle verve indignée il le flagellait et le clouait au pilori, au milieu des applaudissements et des rires des catholiques!

Quelquefois, s'ils étaient en nombre, les hérétiques regimbaient sous le coup de fouet, se redressaient comme la vipère sous le talon qui l'écrase. Les apostrophes, les injures, les menaces pleuvaient sur l'apôtre. Il y avait des bourrades, des batailles en règle autour de sa chaire, le plus souvent d'orageuses discussions. Les chefs, les évêques de la secte, prenaient la parole, rétorquaient ses arguments, défendaient pied à pied, parfois non sans succès, leur doctrine et leur morale; joutes publiques de la vérité et de l'erreur qui duraient parfois de longues heures[1].

L'homme de Dieu allait ainsi par toutes les villes et les campagnes de la haute Italie, prêchant sans cesse et semant, avec la parole de Dieu, l'exemple vivifiant de ses angéliques vertus et les bienfaits de ses miracles. Quoi d'étonnant qu'il devint rapidement le maître de l'Italie!

Grégoire IX lui confia, en 1232, la charge d'Inquisiteur en Lombardie[2]. Cette haute fonction n'était point faite pour arrêter son zèle. Nous le retrouverons plus loin dans le cours de cette histoire, en plein exercice, et aussi pour sa personne, en plein triomphe.

En Allemagne, les choses tournèrent rapidement au tragique. Ces peuples étaient infectés, comme les pays de France et d'Italie, des vices les plus révoltants, fruits naturels des prédications dissolvantes de l'hérésie[3]. Dès l'année 1227, avant même que l'Inquisition fût officiellement confiée aux Prêcheurs, Grégoire IX charge Conrad de Marbourg, dominicain selon les uns, franciscain selon d'autres, simple prêtre séculier selon la critique actuelle, de s'opposer énergiquement à cette universelle dépravation[4]. Il lui laisse le choix de ses collaborateurs. Personne n'est exempt de sa juridiction, ni les prêtres, ni les moines, ni les religieux; car le mal a pénétré partout[5]. Les bulles se succèdent de 1227 à 1233, toutes plus belliqueuses les unes que les autres, pour animer le vaillant lutteur, le soutenir dans le combat, le pousser à l'attaque[6].

[1] *Vitæ Fratrum*, p. 237 et ss.
[2] Fontana, *Monum. Domin.*, p. 30.
[3] Cf. *Bull. Ord.*, p. 39. B. *Regio Teutoniæ*, 3 sept. 1232.
[4] *Ibid.*, p. 20. B. *Sollicitudinem tuam*, 12 juin 1227.
[5] *Ibid.*, p. 21. B. *Super montem*, 20 juin 1227.
[6] *Ibid.*, p. 51 et ss.

Conrad n'avait pas besoin de coups d'étrier si vigoureux pour se lancer dans la mêlée. C'était un homme ardent, batailleur de nature, que les menaces des hérétiques n'effrayaient jamais. Pendant six ans, l'Allemagne, dominée par sa redoutable autorité et son indomptable énergie, trembla devant lui. Mais un jour la haine des criminels que sa justice poursuivait l'atteignit à son tour. Il fut assassiné (1230)[1]. Nous avons dans une bulle le cri de douleur et d'indignation de Grégoire IX, à cette terrible nouvelle.

« Une voix s'est fait entendre dans Rama, écrit-il aux évêques d'Allemagne, voix de tonnerre, qui a secoué les fondations de la sainteté chrétienne... » Puis, rappelant les larmes versées sur la mort des justes ou des braves par le peuple d'Israël, il interpelle ainsi les évêques : « Et vous, ô prélats! comment ne pleurez-vous pas la mort de Frère Conrad de Marbourg, ce rempart de l'Église, vrai ministre de la lumière, cruellement assassiné par les fils des ténèbres!... Nous ne pourrons jamais punir ses assassins comme ils le méritent. Cependant, afin que le glaive de Pierre ne semble pas émoussé entre nos mains, nous vous ordonnons de publier l'excommunication contre eux, leurs défenseurs, leurs complices, et ce, tous les dimanches et jours de fête, au son des cloches, cierges allumés, jusqu'à ce que vengeance ait été faite[2]. »

La douleur même du Pontife est la plus grande louange de la victime.

Quelque jugement que l'on porte sur l'Inquisition romaine, soit que, tout en réprouvant les abus inhérents à l'exercice d'un pareil pouvoir, on la proclame, avec l'Église, sainte et juste dans son institution, bienfaisante dans ses résultats ; soit que, au nom des principes de la société moderne, dont le droit public, les idées, les mœurs, sont radicalement opposés à ceux de la société du moyen âge, on la condamne comme une odieuse tyrannie, il est hors de doute que, par l'Inquisition, l'Ordre des Prêcheurs eut, même sous Jourdain de Saxe, une action immense, prépondérante sur le monde chrétien. Armés de cette redoutable autorité, les Prêcheurs étaient une puissance avec laquelle il fallait compter.

Aussi bien, le Pape, qui avait cette puissance entre ses mains, s'en servait pour parer à tous les besoins de l'Église. Jamais la Papauté n'avait eu à sa disposition pareille armée. Aucun lien territorial de juridiction, aucun devoir local n'attachant les Prêcheurs à tel ou tel couvent, à telle ou telle province, ils formaient une troupe régulière, volante, qu'on pouvait réquisitionner à tout instant, diriger à volonté, lancer à l'attaque. Partout où le danger

[1] Echard, I, p. 21. — *Vitæ Fratrum*, p. 211. — Galv. de la Flamma, *Chron.*, p. 88.
[2] *Bull. Ord.*, I, p. 63. B. *Vox in Rama*, 21 oct. 1233.



apparaissait, un signe suffisait. Qu'il s'agît de lutter contre les hérétiques en Espagne, en France, en Italie, en Allemagne, ou de prêcher la croisade en faveur des Lieux Saints, ou contre les Maures, ou contre les Pruthènes; qu'il fût besoin de publier par toute l'Europe chrétienne l'excommunication portée contre un potentat quelconque, le Pape savait à qui s'adresser. Des prédicateurs, il en avait dans toutes les provinces; il lui suffisait d'envoyer une bulle au Général des Prêcheurs, ou même aux Provinciaux, et immédiatement une armée se levait de terre pour accomplir l'ordre pontifical. De sorte que presque en même temps, dans les parties les plus diverses de l'Église, la même parole se disait, la même nouvelle s'annonçait. C'est ce qui explique comment il était possible au Pape d'exciter un enthousiasme universel pour la croisade, par exemple, ou de déchaîner contre un empereur excommunié une générale réprobation.

Sous Jourdain de Saxe, la prédication dominicaine, en dehors du ministère apostolique ordinaire, n'a qu'un but : elle est tout entière contre ou pour un seul homme. Cet homme est l'empereur Frédéric II. Elle suit ses relations avec le Pape. Si Frédéric est en bons termes avec Grégoire IX, les Prêcheurs, aux ordres du Pape, parlent en sa faveur; s'il y a brouille, les Prêcheurs parlent contre lui. Bien ou mal, ils restent toujours avec le Pape, c'est-à-dire avec l'Église. Frédéric II le leur rendait, du reste. En temps d'accalmie, il les protège, jamais de bon cœur; en temps de guerre, il les persécute, et toujours avec plaisir. C'est que le terrible potentat estimait que ces « frocards », comme il les appelait, étaient ses plus invincibles adversaires, et que leur parole lui nuisait plus que toute l'armée pontificale. Dans cette lutte suprême entre le Sacerdoce et l'Empire, l'Ordre des Prêcheurs est guelfe jusque dans sa moelle; c'est l'Ordre papal. Pendant de longues années, la maison de Souabe le regardera comme un ennemi.

Frédéric II est un opportuniste : ni principe, ni conscience. L'ambition la plus effrénée dirige tous ses actes. Dominer le monde chrétien, rétablir l'ancien empire des Césars, voilà son but. Tous les moyens sont bons. S'il en est besoin, il se fait dévot avec le Pape, publie des statuts contre les hérétiques, protège les Inquisiteurs; il n'y a pas dans tout l'Empire pourfendeur plus zélé des ennemis de la foi. Mais cette foi lui tient peu. Si le Pape le gêne, — et il le gênait souvent, — Frédéric se met en coquetterie avec le sultan, vit à la turque, brave toutes les réprobations des chrétiens. Quelquefois, quand sa politique le demande, il est chrétien et turc tout ensemble, donne une main au Pape, l'autre au sultan du Caire. Nulle unité, ni dans sa vie privée, ni dans sa vie publique. C'est un esprit ondoyant, au caractère indécis, plein de contrastes. Aussi

est-il difficile de suivre et de juger son œuvre. Il fut le tourment de Grégoire IX, comme il sera celui d'Innocent IV.

La papauté cependant lui avait été bienfaisante. Laissé orphelin à l'âge de trois ans et confié par sa mère mourante à la garde d'Innocent III, il devait à ce pontife la vie, qu'il avait su lui conserver au milieu des compétitions de ses nombreux et puissants ennemis, et le pouvoir, qu'il avait reçu de ses mains. Avant de ceindre la tiare, Honorius III fut son précepteur; mais aucun souvenir de reconnaissance ne put tenir en bride cette nature ambitieuse et pervertie. Toute sa vie ne fut qu'une lutte contre la papauté.

Au temps de Jourdain, deux hommes personnifient dans l'Ordre des Prêcheurs la résistance à ce potentat. Dans la haute Italie, ce champ de bataille permanent, où se rencontrèrent surtout Grégoire IX et Frédéric, nous trouvons, face à l'empereur, Frère Guala et Frère Jean de Vicence. Tous deux sont les légats du Pontife. Le premier, pendant la lutte, alors qu'il fallait organiser la défense; c'est lui qui sonne la trompette d'alarme, qui enrôle sous la bannière de saint Pierre les villes lombardes; qui, par son indomptable énergie, les pousse à l'attaque[1]. Frère Guala était un homme de grande prudence, distingué dans ses manières, habitué aux usages du monde, saint religieux et prédicateur éloquent[2]. Frédéric le connaissait. Avant qu'il eût rompu avec le Pape, il l'avait reçu comme ambassadeur[3]. Aussi les qualités de cet adversaire ne le lui rendaient que plus redoutable. Guerrier tout à la fois et pacificateur, Frère Guala avait à réconcilier d'abord les villes lombardes entre elles, puis à les liguer contre l'empereur excommunié. Il eut plein succès. Et cependant Frédéric, qui se connaissait en hommes, ne lui en garda pas rancune. Lorsque, après deux ans d'une lutte qui lassait les combattants de chaque parti, il fut question de traiter de la paix, c'est encore au Frère Guala qu'échut l'honneur de la conclure.

L'évêque de Reggio et le grand maître de l'Ordre Teutonique s'épuisaient en vaines démarches près de l'empereur, dont l'astucieux esprit déjouait tous leurs calculs diplomatiques. Rien n'avançait, quand Grégoire IX, impatient du succès, leur adjoignit le Frère Guala. Il va trouver Frédéric à San Germano, où campait l'armée impériale. Reçu avec honneur, il lui communique l'ultimatum du Saint-Siège. L'entretien fut orageux. La nuit se prolonge sans résultat; puis, peu à peu, l'éloquence de l'homme de Dieu triomphe, la paix est conclue, et, en sortant de la tente de l'em-

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 31. B. *Utinam nunquam*, 9 oct. 1229.
[2] Chroniques d'Arezzo.
[3] *Bull. Ord.*, I, p. 21. B. *Ad ostendendam*, 22 juillet 1227. — Pio Masetti, *Memorie storico-biogr.-critiche del B. Guala Romanoni.* Roma, 1869.

pereur, Frère Guala fait sonner les cloches de San Germano pour annoncer la bonne nouvelle[1].

Le 18 août 1230, Frédéric était relevé de l'excommunication, et le 14 septembre, il se présentait à Grégoire IX dans le palais pontifical d'Anagni. Si les chefs des Guelfes et des Gibelins se donnaient la main, il n'en était pas ainsi de leurs partisans. En Lombardie, les haines de ville à ville menaçaient de troubler cette quiétude momentanée, si précieuse pour la chrétienté. Eccelin de Romano, le tyran de Vicence, « l'homme le plus féroce de son temps, » dit un chroniqueur[2], et Richard de Saint-Boniface, étaient à la tête des deux partis. Sous leurs ordres, les villes gibelines et guelfes se faisaient une guerre acharnée. C'est alors qu'apparaît le grand pacificateur, Frère Jean de Vicence. Rien ne résiste à sa parole; pour lui, il n'y a ni Guelfes ni Gibelins, mais des âmes à sauver. Et il s'en va, légat du Saint-Siège, prêchant partout la paix de Dieu. Les foules l'acclament et le suivent.

Quelquefois on le retient comme prisonnier, tant on a peur de le voir partir. Grégoire IX est obligé de le prendre sous sa protection. Il envoie bulle sur bulle aux Bolonais pour leur intimer l'ordre de le laisser sortir de leur ville. Voici ce qu'en écrit un contemporain, témoin des merveilles opérées par sa parole. « Il parut en ce temps-là, dit Gérard de Maurissio[3], un religieux de l'Ordre des Prêcheurs, nommé Jean, fils d'un avocat de Vicence, homme d'une rare piété... Pour établir une paix générale, il rassembla un si grand nombre de seigneurs et de peuples, et les porta si efficacement à s'unir tous par les liens de la charité de Jésus-Christ, dont il leur faisait chanter les louanges, qu'on peut bien assurer que, depuis la naissance de l'Église, on n'avait encore rien vu de semblable. S'étant d'abord rendu à Padoue, il parla avec tant de grâce et de force de la nécessité et du bonheur de la paix, qu'il bannit la discorde qui régnait dans la ville, tous les citoyens ayant fait un compromis pour laisser à son jugement la dernière décision sur leurs disputes. Il alla ensuite à Trévise, où l'on fit de même. A Feltre, à Bellune, même triomphe, même docilité. Les populations de Vicence, de Vérone, de Mantoue, de Brescia, les seigneurs de Camino, de Conegliano, de Romano, le comte de Saint-Boniface et tout son parti, répondirent avec joie à l'appel du restaurateur de la paix. Il exerçait un tel empire sur les cœurs que, dans toutes les villes où il passait, on ne faisait point difficulté de lui

[1] Chron. de Richard de San Germano, auteur présent au camp impérial. Muratori, *Script. rerum Ital.*, VII.

[2] *Vita Ricciardi a Sancto Bonifacio, ibid.*

[3] *Historia dissid. Marchionis Estensis cum Ecclesia.* Muratori, *Script. rerum Ital.*, VII.



confier les statuts, avec pouvoir de les corriger, de retrancher, d'ajouter ce qu'il jugerait à propos. Partout où il trouvait des prisonniers de guerre, il les faisait mettre en liberté. Puis il fixa à toutes les villes et à tous les particuliers un rendez-vous près de la ville de Vérone, dans l'immense plaine de Paquata, pour y conclure, à la suite de sa prédication, une paix solide et durable.

« A cette mémorable assemblée se trouvèrent en grand nombre les habitants de Brescia, Mantoue, Vérone, Vicence, Trévise, Feltre, Bellune, ceux de Padoue et des autres villes, bourgs et châteaux, une multitude incalculable d'hommes et de femmes. Le patriarche d'Aquilée s'y rendit avec tous les évêques des villes susdites, ainsi que le marquis d'Este et maître Jourdain, une foule de prêtres, de clercs, de soldats, de gens du peuple, tous sans armes et sous des étendards ornés de la croix, chaque ville se groupant autour de son *carrocio,* — char municipal de chaque cité lombarde. — Jamais, depuis l'époque de Notre-Seigneur Jésus-Christ jusqu'à ce jour, on n'avait vu une pareille multitude réunie pour entendre un prédicateur; et, par respect pour le serviteur de Dieu, la plupart marchaient nu-pieds. Jean de Vicence, continue le chroniqueur, prêcha au milieu de cet immense auditoire, du haut d'un *carrocio,* construit avec art et élevé de soixante coudées; et, — chose à peine croyable, — ces centaines de milliers d'auditeurs l'entendirent admirablement et très distinctement... »

Après le discours, Frère Jean publia le traité de paix générale, menaçant de la malédiction de Dieu, de l'indignation de Jésus-Christ et de l'anathème de l'Église, ceux qui oseraient le violer.

Le résultat fut inouï. Les ennemis les plus acharnés, comme Eccelino de Vicence et le comte de San Bonifacio, oubliant leur haine mutuelle, se donnèrent le baiser de paix.

La paix, c'est ce que prêchaient partout avec les Frères Guala et Jean de Vicence leurs nombreux collaborateurs, car ils n'étaient pas seuls dans cette pacifique campagne. Beaucoup de Frères, et des plus éminents, que je ne puis nommer tous, parcouraient avec eux l'Italie et l'Allemagne, n'ayant sur les lèvres et pour texte de leur sermon que ces paroles de Notre-Seigneur : « Je vous donne la paix, je vous laisse ma paix! » Nous voyons même dans cette célèbre assemblée de Paquata maître Jourdain, présent au mémorable traité. Lui, si bon, si indulgent, devait avoir la plus pacifique influence.

Cependant, quand il en était besoin, l'intrépidité ne lui faisait pas défaut. On le trouve mêlé personnellement aux débats du Pape et de l'Empereur. C'était au retour de Frédéric de la Terre Sainte, alors que, plein de colère contre le Pape, il recommençait

la guerre. Jourdain s'apprêtait à gagner Gênes avec une nombreuse troupe de novices pour s'y embarquer et les conduire à la nouvelle Université de Toulouse, quand il apprit la subite arrivée de l'Empereur sur les côtes de l'Adriatique. Céda-t-il à une impulsion de son zèle, ou plutôt obéit-il à un ordre de Grégoire IX? Toujours est-il que, laissant les novices aux soins de ses compagnons, il rebroussa chemin et s'en fut au camp de Frédéric. Une entrevue est accordée. Certes, la circonstance était solennelle, car Jourdain représentait à Frédéric cet Ordre des Prêcheurs dont l'influence le traquait partout.

Ne venait-il pas de subir, même à Jérusalem, l'affront que lui avait infligé le Frère Walter, en entraînant à sa suite, en dehors de la ville sainte, tous les chrétiens, fuyant le monarque excommunié? Ce soufflet, il en gardait encore le rouge sur sa joue. Les débuts de l'entretien furent pénibles. Sur un signe de l'Empereur, Jourdain s'était assis, et longtemps tous les deux, face à face, gardèrent le silence. Jourdain parla le premier : « Seigneur, lui dit-il, je suis obligé, par les devoirs de ma charge, de parcourir beaucoup de provinces. Aussi suis-je surpris que vous ne me demandiez pas ce que l'on dit de vous, les bruits qui préoccupent l'opinion publique... — Mais, répondit fièrement l'Empereur, j'ai mes envoyés dans tous les pays, dans toutes les cours; je sais tout ce qui se passe dans le monde. — C'est vrai, reprit le Maître; mais Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui savait tout comme Dieu, n'en demandait pas moins à ses disciples : Qui dit-on que je suis? Vous n'êtes qu'un homme, seigneur, et vous ignorez bien des choses qu'il vous serait utile de savoir. On dit de vous que vous opprimez les églises, que vous méprisez les censures ecclésiastiques, que vous vous livrez aux pratiques des augures, que vous favorisez les Juifs et les Sarrasins, que vous refusez d'entendre de bons conseils; on dit enfin que vous n'avez aucun respect pour le Vicaire de Jésus-Christ, successeur du bienheureux Pierre, le Père des chrétiens et votre seigneur spirituel. Empereur, ces choses assurément ne sont pas dignes de vous! » Et longuement maître Jourdain lui reprocha sa conduite, l'adjurant de mettre fin au scandale de la chrétienté. Frédéric l'écouta silencieux [1]. La parole de l'homme de Dieu domptait son orgueil. Quand il fut parti, il dit à ses courtisans : « J'ai une grande estime pour ce Frère, qui est venu me parler au nom de Dieu! »

Heureusement l'Ordre des Prêcheurs avait des relations plus agréables avec d'autres souverains. En France, la mort de

[1] *Vitæ Fratrum*, p. 137.

Louis VIII, en 1226, laissait la couronne à un enfant de douze ans; mais cet enfant devait être saint Louis, et il avait pour mère Blanche de Castille. Une crise formidable, qui dura cinq ans, menaça les premiers jours de son règne[1]. Coalition terrible de tous les grands seigneurs, que l'autorité monarchique avait peu à peu amoindris. N'était-ce pas pour eux l'occasion favorable de revendiquer leurs droits que la régence d'une étrangère et la faiblesse d'un enfant? Ils comptaient sans la main vigoureuse et habile de cette étrangère, qui sut déjouer leurs calculs, résister à l'attaque et finalement les dompter par son énergie. Elle fut puissamment secondée dans cette œuvre patriotique par les Frères Prêcheurs. Jourdain lui-même eut à entendre ses confidences et à lui donner ses conseils. Dans une lettre à Diane d'Andalo, il lui raconte que « la reine aime tendrement les Frères, et qu'elle lui parle très intimement, — *ore proprio,* — des affaires du royaume[2] ». Blanche de Castille donna de nombreux témoignages de son affection pour l'Ordre. Entre autres, celui-ci. Les Frères de Saint-Jacques se trouvaient grevés de dettes. L'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, familier du couvent, ami de Jourdain [3], mis au courant de la triste situation, s'en fut trouver la reine. Elle se disposait à se rendre en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, et pour ce voyage royal, très dispendieux, de grands et somptueux préparatifs étaient faits. « Tout est-il prêt? demanda l'évêque. — Oui, répondit la reine. — Madame, reprit l'évêque, le désir d'étaler votre magnificence dans le pays où vous êtes née vous pousse à dépenser des sommes énormes qui pourraient trouver un meilleur emploi. — Assurément, dit la reine; que voulez-vous que je fasse? Parlez, je ferai ce que vous me conseillerez. — Eh bien, je vais vous donner un bon conseil, et j'en prends devant Dieu, qui doit nous juger, l'entière responsabilité. Les Frères Prêcheurs, que l'on appelle aussi à Paris Frères de Saint-Jacques, sont chargés d'une dette de quinze cents livres. Prenez votre aumônière, votre bourdon, et allez à Saint-Jacques chez les Frères, et payez leur dette. Je commue en ce pèlerinage le vœu que vous avez fait pour Compostelle, et, devant Dieu, je vous assure que vous y aurez plus de mérite[4]. » La reine suivit le conseil.

Mais le plus grand témoignage de son dévouement à l'Ordre et de son estime fut de confier aux Prêcheurs l'éducation de son fils. Le bon Joinville, parlant des premières années de saint Louis, dit : « Dieu le garda par les bons enseignements de sa

[1] Ernest Lavisse, *Histoire de France,* III, p. 4 et ss. — Wallon, *Saint Louis.*
[2] Jourdain de Saxe, *Opp.,* p. 90. Ed. Berthier.
[3] *Ibid.*
[4] Etienne de Bourbon. Ed. Lecoy de la Marche, p. 389.

mère, qui lui apprit à croire en Dieu et à l'aimer, et attira autour de lui toutes gens de religion[1]. » Ces « toutes gens de religion », que ne nomme pas l'aimable chroniqueur, sont les Frères Prêcheurs et les Frères Mineurs. Les premières leçons éditées pour la fête du saint roi, par le Chapitre général de 1306, c'est-à-dire trente-six ans après sa mort (1270), sont très explicites à ce sujet. Voici le texte : *Habuit et matrem, Blanciam nomine, regni Castellæ filiam perpetua memoria dignam, quæ puerum sanctæ indolis Ludovicum, orbatum patre, tenerrime diligens, sub specialis cura magistri, et consilio religiosorum maxime Ordinis Fratrum Prædicatorum, moribus et scientia litterarum tradidit imbuendum*[2]. Cette solennelle et publique affirmation de personnages contemporains, à une époque où tout le monde pouvait la contrôler et la contredire, crée une certitude. Le jeune roi avait un maître spécial, mais sous la direction de religieux, surtout des religieux Prêcheurs. Le caractère de l'élève, devenu le roi et le saint qui fera l'admiration de tous les siècles, est le plus grand honneur de ses maîtres. Il aura pour eux, nous le verrons dans la suite, la plus affectueuse et la plus royale reconnaissance. Sous Blanche de Castille, près de saint Louis enfant, l'Ordre des Prêcheurs contracte avec les princes de la maison de France une alliance d'amitié qui aura pour le royaume de précieux résultats.

Ces mêmes relations d'estime et de protection existaient entre l'Ordre et toutes les maisons souveraines de l'Europe en communion avec le Saint-Siège. En Espagne, en Angleterre, en Hongrie, partout où l'action bienfaisante des Prêcheurs pouvait se développer à l'aise, l'austérité de leur vie, la sainteté de leurs exemples, l'ardeur de leur zèle apostolique, la science de leurs maîtres, captivaient tous les cœurs. On sentait que de tels hommes auraient dans l'Église la plus heureuse influence.

Cette influence passait les frontières du monde chrétien. « Quand nous aurons organisé l'Ordre, disait saint Dominique à ses premiers compagnons, nous irons évangéliser les Cumans. » L'esprit apostolique du bienheureux Père s'était reposé sur ses fils. Nombreux comme ils l'étaient, ardents de zèle apostolique, ils rêvaient de convertir au Christ, même au prix de leur sang, les peuples qui ne connaissaient point son nom. Et puis, il faut bien le dire, l'esprit d'aventure ne nuisait pas à l'Esprit-Saint. Les croisades avaient ouvert aux imaginations des horizons merveilleux. Les récits les plus fantastiques couraient de couvent à couvent. On racontait sur les lieux parcourus, les habitants, les

[1] Joinville, ch. xv. Ed. de Wailly.
[2] *Acta Cap.*, II, p. 21. Ed. Reichert.

mœurs, des choses tellement étranges, que la curiosité naïve de nos pères, toujours en éveil, excitait en eux le désir impérieux de les voir de leurs yeux. Et, comme alors les difficultés de la route, auxquelles on était journellement habitué par les voyages fréquents à pied et sans argent, n'effrayaient personne, les Frères étaient toujours prêts à partir au moindre signe. Tout s'accordait pour l'évangélisation des peuples infidèles : l'amour de Dieu et la recherche de l'inconnu.

Le Nord, le Midi et l'Orient, furent attaqués à la fois. La trouée du Christ s'y fait de concert. Dès l'année 1225, les Frères s'établissent au Maroc et échelonnent leurs fondations sur la côte barbaresque jusqu'à l'Égypte, où, en 1228, ils tendent la main à ceux de Terre Sainte. C'est le Pape Honorius III qui, sur leurs instances, leur confie cette mission. Sa bulle est datée du 10 juin 1225, et adressée au Frère Dominique, Prieur des Frères Prêcheurs, et au Frère Martin[1]. Il leur permet de prêcher et de baptiser. Puis, Frère Dominique ayant été élevé par ses ordres à la dignité épiscopale, il lui adresse, le 7 octobre de la même année et le 8 novembre, deux lettres magnifiques où, louant son zèle apostolique, il le félicite de s'être « dévoué comme une victime d'holocauste, ainsi que ses Frères, pour le salut des âmes[2] ». Dans la dernière, Frère Dominique est qualifié du titre de « Recteur des chrétiens au Maroc ».

L'archevêque de Tolède, Rodrigue, fut chargé par le Pape de faire passer les Frères au Maroc, et, au besoin, de consacrer évêques plusieurs d'entre eux[3]. Dès leur arrivée, ils se trouvèrent assez embarrassés. Ils étaient partis en toute bravoure, revêtus du costume de l'Ordre, la tête rasée, sans barbe, et surtout sans argent. L'effet ne fut pas heureux sur les musulmans. Grâce à la protection de l'Espagne, ils pouvaient circuler librement, mais on évitait leur approche; les portes des prisons où les chrétiens captifs attendaient leurs secours se fermaient devant eux, les portes des maisons aussi.

Quand ils demandaient l'aumône, si on ne la leur refusait pas, on leur offrait de l'argent, non du pain et des vivres. Or les Frères n'en portaient jamais sur eux, et vivaient des aumônes en nature qui leur étaient faites. Cette situation ne pouvait durer. L'œuvre de l'apostolat exigeait une plus grande liberté d'allure. Ils en écrivirent au Pape. Honorius, faisant droit à leur requête, leur adressa, le 7 mars 1226, une lettre où il leur accorde le

[1] *Reg. Vatic.*, lib. IX, epist. 387, f. 70. — B. *Vinea Domini, Anal. Ord. Præd. Epit. Bull.*, p. 374. 1897.
[2] *Anal. Ord., ibid.* B. *Gaudemus de te,* et *Eaque nuper.*
[3] *Ibid.*, p. 376. B. *Urgente officii.*



droit de porter le costume local, la barbe et les cheveux à la mode du pays, et de recevoir de l'argent, mais uniquement en quantité nécessaire pour leur nourriture et leur vêtement. Cette bulle est le premier diplôme de privilèges en faveur des missionnaires[1].

Par la fondation des provinces de Grèce et de Terre Sainte, au Chapitre généralissime de 1228, l'Ordre prenait possession des postes les plus avancés de la chrétienté vers l'Orient. Mais tout se tient : les Frères de Terre Sainte donnent la main à ceux des côtes barbaresques et de Grèce, ces derniers à ceux de Hongrie. La route de l'Asie centrale et de l'Extrême-Orient s'ouvrait de la sorte sur deux points. Au Nord, les nations de la mer Noire, comme le couvent de Caffa, fondé par les missionnaires venant de Hongrie; au Midi, les nombreuses maisons du littoral de la Palestine, d'où les Frères partaient pour évangéliser l'Arménie, la Perse, la Chine, ce royaume mystérieux de Cathay, qui était le but de ces vaillants pionniers.

Qui ne se rappelle l'inoubliable scène qui se passa à ce Chapitre généralissime de 1228? La province de Terre Sainte, que l'on venait de constituer, était en réalité à fonder de toutes pièces. Il n'y avait ni couvents établis, ni religieux. Jourdain s'adresse aux Frères présents au Chapitre et leur demande si quelques-uns d'entre eux sont disposés à y aller. Il n'avait pas fini de parler, que tous les Frères étaient en *venia,* le suppliant avec larmes de les envoyer. Ce que voyant, Frère Pierre de Reims, alors Provincial, quitte son siège, se prosterne avec les autres, et dit au Maître : « Ou laissez-moi ces Frères, ou permettez-moi de partir avec eux[2]. »

Avec de tels hommes, toutes les fondations, aussi périlleuses fussent-elles, devaient réussir. Aussi les provinces avancées de Grèce et de Terre Sainte étaient-elles en pleine prospérité, avant la mort de Jourdain.

Au Nord, les nouvelles provinces de Dacie et de Pologne ouvraient un champ immense au zèle apostolique des Prêcheurs. Car il faut bien se rendre compte que dans la Hongrie même, où habitaient aux pieds des Karpathes les peuplades connues au moyen âge sous le nom de Cumans, et plus vers le Nord, dans les provinces de Prusse, de Scandinavie, de Finlande, de Russie surtout, les infidèles étaient encore extrêmement nombreux.

Si l'on y ajoute les peuples qui, sous le nom général de Tar-

[1] *Bull. Ord.,* I, p. 16. B. *Ex parte vestra,* 7 mars 1226.
[2] *Vitæ Fratrum,* pp. 150-151.



tares, se précipitaient sur l'Europe du fond de la Mongolie, du Thibet, de la Chine, il sera facile de se convaincre que l'immense majorité des nations septentrionales étaient idolâtres. La plupart le sont encore aujourd'hui.

L'immensité même de l'effort tentait la générosité des Frères.

Un homme entre tous personnifie, sous Jourdain de Saxe, l'apostolat de l'Ordre en ces lointaines régions. J'ai nommé saint Hyacinthe [1]. Ce n'est point pour nous un inconnu. Nous l'avons déjà vu à Sainte-Sabine recevant l'habit des mains de saint Dominique, en compagnie de son Frère Ceslas et de deux gentilshommes allemands, Henri le Morave et Herman le Teuton. Hyacinthe apportait dans ses veines à l'Ordre des Prêcheurs le sang d'une longue suite de héros. Tour à tour comtes palatins, généraux d'armée, les Oldrowaz, ses ancêtres, avaient fièrement bataillé ; et si leur descendant, plus pacifique d'allure, ne prétendait qu'à combattre les ennemis de Dieu par la parole et l'exemple de ses vertus, il n'en sentait pas moins tressaillir en lui les mêmes ardeurs guerrières et la même chevaleresque ambition. Le but était changé, rien de plus. C'est ce qui nous explique l'incroyable activité d'Hyacinthe.

Parti de Rome avec ses trois compagnons, le bienheureux Paul de Hongrie et plusieurs Frères, que Dominique destinait à l'évangélisation des Cumans [2], il s'arrêta d'abord à Frisac, en Carinthie, où il laissa Herman le Teuton pour y fonder un couvent. Celui de Breslau est confié à son Frère Ceslas, Prague au Frère Jérôme. Leur succès fut si rapide, que dès l'an 1227 le couvent de Prague comptait cent vingt-six religieux, et que l'évêque Pellegrin, cédant à l'enthousiasme qui poussait vers les Prêcheurs, quittait sa charge pastorale pour en demander humblement l'habit [3]. A Cracovie, Hyacinthe est reçu comme l'envoyé de Dieu. Sa parole apaise les dissensions, pacifie les cœurs, et l'on voit se renouveler ces entrées en foule au couvent de la Sainte-Trinité, merveilleuses conquêtes que Jourdain réalisait de son côté dans toutes les villes qu'il traversait. Sandomir envoie de si nombreux postulants, que deux couvents s'établissent en même temps, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Jacques [4]. Bientôt ce dernier sera consacré par le glorieux martyre du bienheureux Sadoc et de ses quarante-huit compagnons, massacrés par les Tartares,

[1] Cf. *Acta Sanct.*, Aug. III, p. 309 et ss. — Cf. *S. Hyacinthe et ses Compagnons*, par la comtesse de Flavigny. Paris, 1899. C'est l'ouvrage le plus documenté sur ce saint personnage.

[2] Cf. *Vitæ Fratrum*, p. 305. — *Anal. Ord.*, p. 325. 1893. — Echard, I, p. 21, in nota.

[3] *Ibid.*

[4] Ferrari, *De Rebus Hungar. prov.* 1637.

tandis que debout, le cœur triomphant, ils chantent le *Salve Regina*. Ces couvents sont les pépinières d'où les missionnaires, guidés par Hyacinthe, vont s'élancer comme des géants à la conquête des infidèles.

Hyacinthe donne le branle. Il quitte la Pologne et s'enfonce résolument dans les régions plus septentrionales. La Prusse idolâtre, dont les hordes barbares avaient plus d'une fois envahi la Pologne, attise les ardeurs de son zèle. L'homme de Dieu se jette en plein dans la mêlée. Et là comme partout, sa parole, ses vertus, ses miracles, ont raison des adversaires les plus acharnés. Il prêche, il baptise; des églises se fondent, des couvents aussi, à Culm [1], à Kammin [2], à Elbing [3], à Kœnigsberg. Succès tellement éclatant que Grégoire IX, instruit de la conversion de ces peuples et des terribles dangers que leur faisaient courir les incursions de peuplades réfractaires à la foi, désignées sous le nom de Pruthènes, prend énergiquement leur défense. Il envoie bulle sur bulle aux Frères Prêcheurs [4], dont une adressée directement à maître Jourdain [5], pour leur enjoindre de prêcher la croisade contre ces barbares. Cette plantation chrétienne, il faut la sauver à tout prix. *Fidelium venusta plantatio, quam in Prussiæ partibus plantasse dignoscitur sapientia Conditoris, odorum fragantia, quæ ad Sedem apostolicam inde provenit litteris......* Hyacinthe n'est pas nommé, mais cette plantation est son œuvre et l'œuvre de ses Frères. Grégoire veut même que les fidèles viennent au secours de leurs Frères de Prusse, en les aidant de leur argent à fortifier leurs villes. Vingt jours d'indulgence récompenseront leurs efforts et leur générosité [6]. Le succès fut médiocre, car il ne se lasse pas d'écrire pour préparer la croisade. En même temps il console et encourage les chrétiens persécutés ; il les exhorte à suivre sans hésitation les enseignements des Frères Prêcheurs, « ces ouvriers infatigables, les coopérateurs de Dieu dans l'œuvre de leur salut [7]. » La conversion des peuples de la Poméranie et des côtes de la Baltique, auxquels cette lettre est adressée, est donc bien l'œuvre des Prêcheurs. Du reste, rien qu'en jetant les yeux sur une carte géographique, il est facile de se rendre compte de l'étendue du champ qu'ils défrichaient et fécondaient de leurs sueurs. Leurs étapes sont marquées par les couvents qu'ils fondent. Culm, d'abord, presque sur la frontière

[1] *Anal. Ord.*, p. 541. 1900.
[2] *Ibid.*, p. 536.
[3] *Ibid.*, p. 552.
[4] *Bull. Ord.*, I, p. 32. B. *Cum misericors*, 13 septemb. 1230.
[5] *Ibid.*, p. 61. B. *Fidelium venusta*, 6 octob. 1233.
[6] *Bull. Ord.*, I, p. 61. B. *Ut Dei nostri*, 6 octob. 1233, et p. 62, etc. *Ibid.*, p. 83.
[7] *Bull. Ord.*, I, p. 34. B. *Gratias agimus*, 9 juillet 1231.

de la Pologne ; c'est le couvent de refuge où l'on pourra, en cas d'alerte, se replier de l'intérieur des terres et attendre des jours meilleurs. Puis sur le littoral de la Baltique, plus au nord, Kœnigsberg, à la pointe de la Prusse orientale, et, en revenant vers l'occident, Elbing, Dantzig, Kammin. Toute la côte est occupée [1].

Ce n'était pas sans une idée sérieusement réfléchie, que Hyacinthe établissait ses couvents sur le littoral de la Baltique. Il atteignait ainsi deux buts du même coup. Les Frères pouvaient évangéliser sur leur route les peuples de l'intérieur, et, en même temps, passer la mer pour s'enfoncer dans les terres de la Scandinavie et jusqu'au Groënland. Hyacinthe leur ouvrit la route. Ces Normands fauves, dont les hordes déchaînées avaient fait trembler l'empire de Charlemagne, les sanguinaires adorateurs d'Odin, allaient subir la douce et pacifique domination des fils de saint Dominique. L'action d'Hyacinthe fut toute-puissante. Aussi peut-on affirmer sans crainte qu'il fut un des fondateurs principaux de la province de Dacie, qui comprenait dans les limites de son territoire tous les peuples du Nord : Danemark, Suède, Norvège, Finlande, Islande, Groënland et les îles de Suder. En Danemark, il établit le couvent de Slesvig en 1235 et celui de Hadersler ; en Suède, il s'attache, à Upsala, un gentilhomme qui devient le Frère Jean, depuis Prieur du couvent de Sigtuna et archevêque d'Upsala, un des hommes les plus saints de son temps [2]. Les maisons d'Odensée dans l'île de Fionie, de Viborg en Jutland, d'Aarus et de Ribe en Norvège, lui doivent leur fondation [3]. Dès l'an 1277 on comptait en Dacie vingt-huit couvents de Frères [4]. Le Nord avait ses missionnaires assurés pour longtemps.

Mais l'homme de Dieu, semeur infatigable, « ne se couchait pas près de son champ, » selon la belle parole de Jourdain, pour attendre la moisson. Il prêchait, fondait et poussait plus loin. On eût dit que le monde entier n'était point assez vaste pour l'ardeur de son zèle. Après la Scandinavie, la Russie, où nous le retrouverons à l'œuvrè, toujours vaillant, toujours triomphant. En le voyant parcourir ainsi les régions les plus diverses, prêcher à tout venant, en Prusse, en Danemark, en Scandinavie, dans les îles

[1] *Epit. Bull., Anal. Ord.*, p. 436. B. *Lætati sumus*, 5 mai 1227. — *Anal. Ord.*, 1900, p. 545 et ss. — Cf. *A. SS.*, Junii IV. *Acta S. Christinæ Slumbelensis.*

[2] Bzovius, ad ann. 1233, et surtout *la Province de Dacie*, par la baronne de Wedel-Jarlsberg. 1899.

[3] *Ibid.* — Johannes Isacius Pontanus, *Rer. Danic. Histor.*, VI. Amsterdam, 1631.

[4] Bernard Gui, *De tribus grad. Prælat. Cod. Rutenens.* Arch. Ord. — Echard, I, p. 1.

les plus sauvages, une question se pose d'elle-même : Quelle langue parlait-il ? Question insoluble, défiant toute recherche documentaire. Hyacinthe était Polonais, né en Silésie. Il a prêché à des peuples où certainement le slave, sa langue maternelle, était inconnu. Avait-il eu le loisir d'apprendre ces divers idiomes, peut-être alors assez ressemblants ? C'est possible ; mais le doute reste permis devant cette activité incessante de l'apôtre, qui ne devait pas lui laisser ces heures paisibles nécessaires à l'étude. Il est plus probable que le grand thaumaturge eut à sa disposition ce pouvoir éminemment apostolique de parler plusieurs langues ou une seule langue, comme saint Louis Bertrand [1], et d'être compris de tous.

Le bienheureux Frère Paul de Hongrie et ses compagnons, destinés par saint Dominique lui-même à l'évangélisation des Cumans, n'eurent pas un moindre succès [2]. Nous les trouvons, en 1228, groupés autour de l'archevêque de Gran, créé par Grégoire IX son légat dans ces contrées. Mais déjà l'œuvre de la conversion était avancée. Favorisés par Béla, fils du roi de Hongrie [3], qui avait donné de sa personne et protégé leur action, les Frères étaient parvenus à atteindre la nation des Cumans [4], *Natio vaga et instabilis,* peuplades errantes, sans demeure fixe, habitant les vastes plaines situées au delà de la Theiss jusqu'aux premières assises des Karpathes [5], ayant au nord, comme points extrêmes, les villes de Héves et de Szaboles, au midi celles de Csongrad et Arad, derniers restes de ces Huns dont la terrible invasion avait fait trembler l'empire romain. Ils étaient, comme leurs ancêtres, d'une indomptable sauvagerie. La parole des Prêcheurs parvint à les adoucir. Des tribus entières demandèrent le baptême. Agissant au nom du Saint-Siège, l'archevêque de Gran consacra de ses mains le premier évêque de Cumanie, Frère Théodoric, honneur bien dû aux infatigables missionnaires qui poursuivaient ces brebis fuyantes, au milieu des plus laborieuses difficultés [6].

Grégoire IX, heureux de ces bonnes nouvelles, en écrit en 1228 au Provincial de Hongrie, le bienheureux Paul, pour lui recommander instamment l'œuvre entreprise ; car cette terre ingrate avait bu déjà le sang de plusieurs martyrs, massacrés par les Tartares.

[1] Cf. P. Wilberforce, *Vie de saint Louis Bertrand,* p. 139. Trad. du Père Folghera. Paris, 1903.
[2] Echard, I, p. 21, nota. *Anal. Ord.,* 368 et ss. 1833.
[3] *Epit. Bull.,* p. 42. B. *Immensam gratiarum,* 20 mars 1228.
[4] *Ibid.,* p. 49. B. *Gaudemus in Domino,* 21 mars 1228.
[5] *Vitæ Fratrum,* pp. 305-306. — Malvenda, *Annal.,* c. XXII. 1222.
[6] *Vitæ Fratrum,* p. 305.



Ce sang faisait germer la moisson, tant elle s'offrait subitement surabondante. Au témoignage de Grégoire IX, le christianisme avait pris possession d'une assez grande multitude : *Conversionem videlicet non parvæ multitudinis Cumanorum*[1]. L'exemple, du reste, venait de haut : deux des chefs les plus puissants, Boris et Membrok, gagnés à la foi du Christ, reçurent le baptême avec toute leur famille, et par famille il faut entendre tout ce qui se rattachait à leur maison. Ainsi, la famille convertie de Membrok est évaluée à plus de mille personnes. Ce dernier fut levé des fonts par le roi de Hongrie, André, le père de sainte Élisabeth. Étant près de mourir, il dit aux Frères qui l'entouraient : « Faites sortir tous les Cumans restés païens, parce que je vois autour d'eux d'horribles figures de démons. Que les chrétiens seuls demeurent, car je les vois au milieu de leurs Frères, — les martyrs, — qui m'attendent pour me conduire au ciel. » Il fut enseveli avec le prince Boris, qui l'avait précédé au tombeau, dans la chapelle élevée par eux à la très sainte Vierge[2].

Avec le christianisme, la civilisation faisait son œuvre. Ces peuples instables, une fois baptisés, veulent une demeure fixe autour de leur église. « Ils ont le désir, dit Grégoire IX, de bâtir des villes et des églises[3]. » Pour les aider dans ce dessein, si favorable à leur persévérance, le Pape autorise son légat et les Frères à prêcher en leur faveur une croisade pacifique, la croisade de l'argent, du travail même personnel. Ceux qui enverront des secours pécuniaires, ceux qui, ouvriers de leur état, se feront les architectes ou les manœuvres des nouveaux édifices, auront droit à une indulgence de cent jours. On voit, par ces détails, combien les Prêcheurs étaient habiles missionnaires. Hommes pratiques autant qu'apôtres zélés, ils savaient que la civilisation est d'un puissant secours pour corriger les mœurs, modifier les habitudes les plus invétérées et façonner avec des sauvages des chrétiens fervents.

Une sérieuse difficulté toutefois paralysait souvent leurs efforts. Les Cumans, fiers de leur liberté nationale, voulaient à tout prix la garder. Or, derrière les Prêcheurs et derrière l'archevêque, ils voyaient la silhouette de Béla, fils du roi de Hongrie. A leurs yeux elle était suspecte ; et quoique ce monarque n'eût montré jusqu'alors que les intentions les plus pacifiques et les plus désintéressées, les Cumans estimaient à bon droit que, sous ces apparences de chattemite, se dissimulaient des projets de conquête. Ils s'attendaient au coup de griffe. Les missionnaires ne tardèrent

[1] *Ep. Bull.*, p. 41. B. *Gaudemus in Domino*, 21 mars 1228.
[2] *Vitæ Fratrum*, p. 306. — Cf. *Analecta Ord.*, I, p. 325, in nota.
[3] *Ep. Bull.*, p. 41. B. *Gaudemus in Domino*, 21 mars 1228.



pas à souffrir de cette préoccupation. Elle retardait les conversions, retenait les bons désirs, entravait les progrès, encourageait la résistance. Les néophytes devenaient impopulaires ; leurs adversaires, considérés comme les défenseurs des libertés nationales, gagnaient toute la sympathie de la multitude. A tout prix il fallait préparer un revirement et rassurer l'opinion.

Grégoire IX, averti du danger, y para immédiatement. Dans une bulle datée du 1er octobre 1229, il déclare officiellement que les Cumans n'ont rien à redouter pour leur liberté. Lui, Pontife suprême, il prend toute la nation, ses privilèges, ses statuts, ses biens, sa sécurité, sous la haute protection du Saint-Siège. *Nos vestris profectibus aspirantes et quieti providere volentes, personas vestras cum omnibus bonis... sub nostra et beati Petri protectione suscipimus, districtius inhibentes, ne quis vos vel terram vestram, ex eo quod conversi estis ad Christum, dominium usurpare presumat, aut jugum vobis imponere servitutis, statuendo ut, salvo Dei timore, gaudeatis in omni pristina libertate* [1]. Et le Pape ajoutait, pour calmer définitivement toutes les inquiétudes : « Notre cher Fils André, roi de Hongrie, est avisé de notre volonté et y adhère pleinement, ainsi que son fils Béla, comme il appert de la bulle d'Or qu'il a publiée pour proclamer votre indépendance [2]. » C'était à coup sûr d'excellente politique.

Comme on a pu le voir par ce rapide coup d'œil sur l'ensemble des missions dominicaines, sous le généralat de maître Jourdain, les Frères attaquaient l'idolâtrie de tous les côtés à la fois : au Nord, par les chevauchées prodigieuses d'Hyacinthe et de ses compagnons dans les terres de Prusse et de Scandinavie ; à l'Orient, par l'apostolat chez les Cumans, les Turcs et les Arméniens; au Midi, sur les côtes barbaresques, l'Égypte et l'Archipel. La trouée est faite au nom du Christ : elle ne fera que s'élargir et pénétrer en des profondeurs inconnues jusqu'alors. Dès Jourdain de Saxe, les *Frères Pérégrinants pour le Christ* ont pris possession du monde païen.

[1] *Ep. Bull.*, p. 57. B. *Ad evellendum*, 1er oct. 1229.
[2] *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

Bernard Gui, *Practica officii Inquisitionis.* Éd. Douais, 1886.
Guillem Pelhisso, *Chron.* Biblioth. d'Avignon, ms. 229.
Percin, *Monum. Conventus Tolosani.* Toulouse, 1693.
Martène, *Thesaurus,* t. V. *Dispute entre un catholique et un Patarin,* de Grégoire de Florence.
Vaissette, *Histoire générale du Languedoc,* t. III. Éd. Molinier. Toulouse, Privat.
Schmidt, *Histoire et doctrines des Cathares et Albigeois.* Paris, 1849.
Ch. Molinier, *l'Inquisition dans le midi de la France aux XIIIe et XIVe siècles.* Étude sur les sources de son histoire. 1880.
Léopold Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui.*
Julien Havet, *l'Hérésie et le bras séculier au moyen âge.* Paris, Champion, 1881.
Douais, *les Albigeois, leurs origines.* Paris, 1879.
Paul Fournier, *les Officialités au moyen âge.* Plon, 1888.
Douais, *Revue des questions historiques,* t. XXX.
Peyrat, *Histoire des Albigeois.* Paris, 1869.
Hauréau, *Bernard Délicieux et l'Inquisition albigeoise.* 1877.
H. C. Lea, *A history of the Inquisition of the middle ages.* 1888.
L. Tanon, *Histoire des Tribunaux de l'Inquisition en France.* 1893.
Pio Masetti, *Memorie storico-biogr.-critiche del B. Guala Romanoni.* Roma, 1869.
Muratori, *Scriptores rerum Italicarum,* VII.
Ernest Lavisse, *Histoire de France,* III.
Touron, *les Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.*
Année dominicaine. Septembre. Éd. Jevain.
Comtesse de Flavigny, *Saint Hyacinthe et ses compagnons.* Paris, 1899.
Baronne de Wedel-Jarlsberg, *la Province de Dacie.* Rome, 1899.
Ferrari, *De Rebus Hungaricæ provinciæ Ord. Præd.* 1637.
Wallon, *Saint Louis.*

CHAPITRE V

LES ÉTUDES ET L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Aussi grande que fût l'influence de l'Ordre par la prédication ordinaire, par l'office de l'Inquisition, par les missions pacificatrices et politiques du Saint-Siège, par l'apostolat chez les infidèles, elle allait trouver un nouveau et magnifique champ d'opération.

Destinés par une vocation exclusive à l'évangélisation des peuples, les Frères Prêcheurs avaient compris dès le début que, pour remplir ce redoutable ministère, il fallait nécessairement une science hors de pair. Saint Dominique ne prétendait pas fonder un Ordre de rhéteurs à la parole facile et creuse, mais bien un Ordre d'apôtres. Et l'apostolat s'entend de celui qui sait la doctrine qu'il doit enseigner, qui en saisit les profondeurs, qui peut faire face à tous ses adversaires. Aussi la fonction de l'étude, comme nous l'avons vu, fut instituée par le saint Fondateur, comme une des bases de son œuvre. Jourdain de Saxe n'eut donc qu'à développer et à organiser les études, selon les besoins nouveaux que créait l'immense propagation de l'Ordre.

Les Constitutions publiées par ses soins, de 1228 à 1236, nous dispensent de toute hypothèse plus ou moins vague. Elles sont formelles et précises sur ce sujet. Voici, d'après ce document authentique, l'organisation primitive de l'étude dans l'Ordre de Saint-Dominique.

Au paragraphe XIII il est dit : *Conventus..., sine priore et doctore, non mittatur*[1].

Ce petit texte est la charte fondamentale de l'*École conventuelle*. Aucune maison de l'Ordre ne pouvait s'établir légitimement sans la présence d'un Docteur, loi imposée par la nécessité ellemême. Car en ce temps, où chaque religieux appartenait de droit au couvent qui l'avait accepté et vêtu, il se trouvait, dans tous les couvents, de nombreux novices dont l'instruction était à compléter ou à faire entièrement. D'où, en toute certitude, deux écoles très

[1] *Anal. Ord.*, p. 642. 1896.

distinctes, pour subvenir aux besoins intellectuels de ces deux groupes. Elles étaient les annexes indispensables de tout couvent dominicain. Il y avait l'école du Docteur, la grande école, où l'on enseignait les sciences sacrées. Les novices qui avaient terminé leurs études libérales, même les docteurs en droit ou ès arts, ces *décrétistes* et ces *artistes* célèbres, que la parole de Jourdain amenait en masse chez les Prêcheurs, suivaient ces cours de théologie et d'Écriture sainte, qui les initiaient à la connaissance plus approfondie de la religion. Même les religieux les plus graves, si leurs occupations apostoliques le permettaient, devaient y assister. Cette faculté de théologie était publique; aussi le Docteur devait avoir suivi lui-même pendant quatre ans les cours d'un maître avant d'en prendre la direction. *Nullus fiat publicus doctor nisi per IIII annos ad minus theologiam audierit*[1]. C'était une sécurité pour la doctrine. Il serait difficile de dire ce qu'était en réalité ce titre de *Docteur*. Je suis porté à croire qu'il désigne plutôt une fonction qu'une dignité; car, à cette époque, on ne le voit pas figurer officiellement dans les grades universitaires. Docteur signifierait ici professeur.

La publicité des cours théologiques, dans les couvents de l'Ordre, est plus ancienne que le décret des Constitutions de maître Jourdain. Il la confirme, l'impose, mais ne la fonde pas. Avant la mort de saint Dominique, en mai 1221, l'évêque de Metz, Conrad Scharfeneck, absent de sa ville épiscopale, apprend l'arrivée dans ses murs de quelques Frères du nouvel Ordre. Ce n'était point pour lui des inconnus; car, peu de temps auparavant, le saint Patriarche lui-même avait remué la ville de Metz par sa parole apostolique[2]. Il fut heureux de cette fondation, et, pour la recommander à son peuple, il écrivit une lettre dans laquelle, donnant les raisons de cette approbation, il dit : *Scientes itaque quod si in civitate Metensi aliquam eorum haberet ordo mansionem, cohabitatio ipsorum non tantum laicis in predicationibus, sed et clericis in sacris lectionibus esse plurimum profuturum*[3]. Conrad s'estime heureux de la présence des Prêcheurs dans sa ville épiscopale, parce qu'ils feront du bien aux laïques par leurs prédications, aux clercs par leurs leçons théologiques.

Il appartenait, en effet, aux évêques d'ouvrir des écoles. Droit dont ils revendiquaient impérieusement la propriété exclusive, mais qu'ils étaient loin de mettre en exercice avec le même empressement. Le quatrième concile de Latran[4] avait dû promul-

[1] *Anal. Ord.*, p. 644. 1896.
[2] Cf. *Congregatio Britanniæ Armoricæ. De Conv. Metensi*, p. 470. Arch. Ord.
[3] *Gallia christiana*, XIII. *Instrumenta*, p. 409.
[4] *Acta Concil.*, VII, p. 30. Ed. Harduin.

guer de sévères ordonnances, pour rappeler ce devoir sacré de l'épiscopat, dont la coupable négligence laissait les peuples et les clercs dans la plus grossière ignorance. Ces ordonnances eurent peu de succès; soit que les évêques, distraits souvent de leurs fonctions ecclésiastiques par les affaires de l'État, y fissent peu d'attention; soit que, dans beaucoup de diocèses, le défaut de professeurs suffisamment instruits les réduisît à l'impuissance. Dans son livre contre Guillaume de Saint-Amour, saint Thomas s'appuie sur cette pénurie de docteurs pour démontrer la nécessité de l'enseignement des religieux [1].

L'évêque de Metz, en appelant les Prêcheurs pour donner des leçons de théologie à ses clercs, ne faisait donc que suivre les ordonnances de l'Église. Son exemple fut contagieux. A Reims en 1222 [2], à Liège en 1229, les écoles théologiques des Prêcheurs se fondent et attirent à elles de nombreux étudiants. « Nous vous faisons savoir, écrit l'évêque de Liège à maître Jourdain, au Provincial d'Allemagne et au Chapitre général, que, pour le salut de notre âme et celui des fidèles confiés à notre garde, pour l'augmentation et la conservation de la foi dans notre diocèse, sur le conseil d'hommes de piété, nous avons autorisé l'établissement d'une maison de Frères de votre Ordre dans notre ville de Liège, afin qu'ils y enseignent la théologie : *qui ibi legant de theologia,* et prêchent la parole de Dieu dans tout notre diocèse [3]. Il résulte de ces documents que la grande école conventuelle attachée à chaque maison de l'Ordre était une école publique de théologie, où clercs et laïques, mêlés aux Frères étudiants, suivaient les mêmes cours. Celle de Dijon, ouverte un peu plus tard, en 1237, devint rapidement si florissante que, sur la demande de la duchesse de Bourgogne, Innocent IV accorde aux clercs qui la fréquentent le privilège de jouir de leurs bénéfices pendant leurs années d'étude, privilège réservé jusqu'alors à l'Université de Paris [4].

Sous la direction du Docteur, qui faisait office de Régent, les petites écoles fonctionnaient également, mais celles-ci d'un caractère absolument privé. C'était l'école familiale des novices illettrés.

On se rappelle ces razzias périodiques de maître Jourdain, cette multitude d'écoliers qui, entraînés par son éloquence, envahissaient l'Ordre des Prêcheurs. Beaucoup d'entre eux, très jeunes

[1] « Propter litteratorum inopiam nec adhuc per sæculares potuerit observari statutum lateranensis concilii, ut in singulis ecclesiis metropolitanis essent aliqui, qui theologiam docerent, quod tamen per religiosos, Dei gratia, cernimus multo latius impletum quam etiam fuerit statutum. »

[2] Cf. Chapotin, *Histoire des Dominicains,* p. 29.

[3] Martène, *Collect. ampliss.,* I.

[4] *Bull. Ord.*, I, p. 117.

d'âge, étaient encore plus jeunes d'esprit. Les Pères s'en plaignirent même en plein Chapitre, car sur le nombre il y en avait passablement qui savaient à peine lire le latin et ignoraient les éléments les plus rudimentaires de la grammaire et de l'arithmétique. Les petites écoles s'imposaient. On y enseignait ce que nous appelons aujourd'hui les humanités, ces sciences libérales, nécessaires à toute culture intellectuelle, terminées par la philosophie qui ouvrait la porte aux études supérieures des grandes écoles[1].

Chaque couvent dominicain, au moins dans les grands centres, devenait ainsi par la force des choses un foyer intellectuel. Tout les poussait dans cette voie : le but de l'Ordre, la pénurie des écoles, l'ignorance des clercs, et sans doute la volonté du Pape. Car il est à remarquer que les ordonnances du Chapitre de 1228 et des Chapitres contenus dans les Constitutions de Jourdain, sont édictées après l'élévation au souverain pontificat du grand ami et protecteur de l'Ordre, Grégoire IX.

Une seconde ordonnance de ces Constitutions concerne le *studium solemne*. L'expression n'y est pas, mais la chose s'y trouve. Il est dit, en effet : « Le Prieur provincial aura soin de voir dans sa province ceux qui peuvent être utiles dans l'enseignement, les plus aptes à diriger les études, et il les enverra là où le *studium* est établi, *ubi viget studium*[2]. » Sans aucun doute, il n'est ici question d'aucune école conventuelle ; au contraire, le Provincial doit choisir dans les écoles conventuelles les étudiants les plus propres à l'enseignement, et les envoyer au *studium*, c'est-à-dire dans une maison où les études sont plus complètes, soit dans la province, soit au dehors. Il est probable que toutes les provinces, celles de Grèce, par exemple, de Hongrie, de Dacie encore en formation, ne possédaient pas de collège proprement dit, ce *studium solemne*, véritable Université où les religieux pouvaient étudier toutes les sciences, la philosophie, la théologie, le droit canon, l'Écriture sainte. C'était la pépinière des professeurs conventuels. Dans la suite, chaque province dut en avoir au moins un, souvent deux. Les cours étaient publics[3].

Certes, ainsi organisé et disséminé à travers l'Ordre entier, l'enseignement pouvait paraître avoir atteint sa plénitude. La science des Prêcheurs était assurée, il est vrai; mais, à cette époque, ni l'enseignement es dmaîtres, ni la science des disciples, en ce qui concernait la théologie, n'avaient de valeur officielle aux yeux de l'Église que s'ils se présentaient au nom et sous le couvert de l'Université de Paris. Elle était l'unique

[1] Douais, *Essai sur l'organis. des études*, p. 15.
[2] *Anal. Ord.*, p. 640. 1896.
[3] Cf. Masetti, *Monumenta*, p. 122.

maîtresse de théologie[1]. Seule, elle pouvait conférer les grades suprêmes qui permettaient, à quiconque en était honoré, d'enseigner avec autorité. Aussi, de toutes les parties du monde chrétien, les écoliers affluaient, avides d'entendre les leçons des maîtres fameux dont la renommée volait des rives de la Seine aux bords du Danube, avides également d'atteindre eux-mêmes à cette licence magistrale, qui leur assurait les honneurs les plus enviés et les plus grasses prébendes.

Tant que les Prêcheurs n'auraient pas eux-mêmes le droit d'enseigner comme maîtres de Paris, leurs écoles, quelque brillantes fussent-elles, étaient condamnées à rester dans un rang inférieur. Il fallait faire un pas en avant, le pas décisif, en entrant de plain-pied dans l'Université de Paris.

L'Ordre, à coup sûr, ne demandait pas mieux; Jourdain de Saxe le premier, qui connaissait à fond les idées de saint Dominique, sa volonté formelle de créer un Ordre de religieux savants. Du reste, l'entrée en masse d'écoliers intelligents et de maîtres célèbres était un indice certain du vouloir divin. Portant dans ses flancs, par la vertu du Saint-Esprit, cette génération de docteurs, l'Ordre, semble-t-il, se devait à lui-même de les produire au grand jour, et de leur permettre de déverser sur l'Église la plénitude débordante de leur savoir. La lumière ne s'emprisonne pas. Quiconque la possède a le devoir d'en répandre les rayons bienfaisants, sous peine de forfaiture. En poussant chez les Prêcheurs les maîtres les plus illustres, la Providence leur traçait la route d'un sillon lumineux; ils n'avaient qu'à la suivre. Mais encore fallait-il un moyen d'y entrer.

Il s'offrit de lui-même.

Dès leur arrivée à Paris, nous l'avons vu, les Prêcheurs eurent avec l'Université les relations les plus amicales. Elle fut leur première bienfaitrice. C'est un de ses maîtres, Jean de Saint-Quentin, qui leur donne un terrain pour bâtir le couvent de Saint-Jacques, et l'Université elle-même, très accueillante pour les nouveaux venus, leur abandonne les droits qu'elle possédait sur ce lieu. Disons tout de suite que le terrain ne pouvait être mieux choisi pour les futures destinées de ce couvent; il se trouvait sur la montagne Sainte-Geneviève, en plein quartier des écoles, où les étudiants affluaient pour suivre les cours et s'amuser au besoin. Ils y affluèrent bientôt pour entendre, au couvent des Prêcheurs, les doctes et éloquentes instructions de maître Jourdain. Sa parole, exquise de simplicité et de grâce

[1] Cf. Denifle, *Chartularium*, Préface. — Bernard, *les Dominicains dans l'Université de Paris*. 1883. — Du Boulay, *Historia Univ. Paris.*, I. — Féret, *la Faculté de théologie de Paris*. 1894.



malicieuse, les séduisait à ce point que, lui présent, nul Père ne pouvait prêcher; et si quelqu'un s'en avisait, les écoliers ne voulaient pas se retirer avant d'avoir entendu quelques mots de leur orateur préféré[1]. Grâce à l'habileté administrative du vénérable Prieur Matthieu de France, grâce aussi à la dévotion des hommes de bien, le couvent de Saint-Jacques, si modeste et si pauvre à ses débuts, s'était considérablement agrandi[2]. Il avait fallu dilater ses murs, multiplier ses cellules pour donner asile aux innombrables postulants qui demandaient l'habit de l'Ordre. Écoliers et maîtres s'y retrouvaient confondus, tous n'ayant au cœur que l'ardent désir d'une sainteté personnelle plus haute et d'une action commune plus évangélique sur les masses. Il en résulta nécessairement, entre le couvent et l'Université, les relations journalières les plus suivies et les plus intimes. Les maîtres restés dans la vie séculière venaient y voir leurs anciens confrères; les écoliers, leurs camarades de la veille et les professeurs dont ils ne pouvaient supporter l'éloignement et le silence. Le couvent des Prêcheurs devint ainsi le rendez-vous ordinaire de l'Université entière. Du reste, la camaraderie de l'école aidait encore le rapprochement. Les Frères de Saint-Jacques, en effet, tout en suivant à l'intérieur de leur cloître les cours de l'école conventuelle, tenue d'abord par Frère Michel de Fabra[3], puis par le bienheureux Réginald[4] et, après lui, par Jourdain de Saxe[5], n'en étaient pas moins assidus aux leçons de théologie de l'Université. Tous y allaient, même les maîtres en droit et ès arts, que leurs anciens élèves étaient bien surpris et édifiés de revoir avec eux sur les bancs. Le fait est certain. Dans une lettre adressée au grand chantre de Notre-Dame et au doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, Honorius III déclare nettement qu'il a chargé « son cher fils Jean, doyen de Saint-Quentin, de donner des leçons aux Frères Prêcheurs dans la faculté de théologie[6] ». Et nullement d'une manière privée; car, au dire de Frère Jean de Navarre, dans sa déposition pour la canonisation de saint Dominique, Jean de Saint-Quentin était maître en théologie de Paris, *regens in theologia Parisius*[7]. Les Prêcheurs se trouvaient donc quotidiennement en contact avec les maîtres et les écoliers. L'Université les comptait parmi ses fils. Plus tard, quand la jalousie et l'intérêt eurent altéré ces

[1] *Chron. Ord.*, p. 6. Ed. Reichert.
[2] Cf. Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France.*
[3] Echard, I, p. 16, note.
[4] *Ibid.*, p. 90.
[5] Jourdain de Saxe, *Opp.*, Préface. Ed. Berthier.
[6] Denifle, *Chartul.*, I, p. 101, n. 44.
[7] *Act. SS.*, Aug. I, p. 638, n. 29.

bons rapports des premiers jours, les maîtres s'en souvinrent pour taxer d'ingratitude leurs anciens amis. Cette injure, aussi peu méritée soit-elle, est un document qui confirme authentiquement tout ce que les Chroniques dominicaines racontent sur ces temps primitifs, alors que maîtres et écoliers, la main dans la main des Prêcheurs, marchaient du même pas, ravis par le même idéal. Dans le factum envoyé en 1254 aux archevêques et prélats du monde entier contre les réguliers et en particulier les Frères Prêcheurs, les maîtres s'expriment en ces termes : *Novissime autem, diebus nostris, quidam viri regulares, qui Fratres Predicatores dicuntur, Parisiis, in parvo numero viventes sub quadam pietatis et publicæ utilitatis specie subingressi, una nobiscum theologiæ studium ferventer et humiliter sunt agressi, propter quod a majoribus nostris et nobis benigne recepti, sinceræ caritatis brachiis amplexati, in domo nostra propria, in qua usque hodie commorantur, quam eis ad inhabitandum concessimus, hospitati, alimento tam doctrinæ quam corporali diligentius educati, plurimisque beneficiis nostris et antecessorum nostrorum potiti, per ingressum scolasticorum nostrorum, in scientia simul et in numero adeo sunt dilatati, quod jam ubique terrarum per multa collegia sunt dispersi*[1].

On ne saurait désirer un contreseing plus authentique des origines du couvent de Saint-Jacques. Tout y est : le petit nombre des premiers religieux envoyés par saint Dominique, leur grande ferveur, l'utilité de leur prédication, leur ardeur pour l'étude, la fondation du couvent, la générosité de l'Université à leur égard, l'entrée dans l'Ordre d'une multitude de ses membres, leur merveilleux développement. Si les Prêcheurs s'étaient contentés de demeurer les disciples soumis et studieux de l'Université, sans aucun doute les maîtres n'auraient eu pour eux que des louanges sur leurs lèvres. De pareils élèves eussent entouré leurs chaires d'une auréole glorieuse. Mais la Providence, qui dirigeait l'Œuvre de saint Dominique en dehors et au-dessus de tous les calculs mesquins de l'intérêt et de la vanité, en décida autrement. Au lieu de laisser les Prêcheurs au pied de la chaire, sur la paille où s'asseyaient les disciples, il lui plut de les faire monter plus haut, dans la chaire des maîtres.

Chacun sait que rien n'était turbulent, au moyen âge, comme la gent écolière qui fréquentait les cours universitaires. A Paris, où se donnaient rendez-vous, des quatre coins du monde, les jeunes gens de race et de mœurs les plus disparates, les rixes, les querelles, les disputes se succédaient à la moindre occasion.

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 253.

« Ce n'étaient pas les questions d'école seulement qui divisaient les étudiants, écrit Jacques de Vitry[1]; la diversité de nation et d'origine demeurait parmi ces jeunes gens la source la plus féconde, la plus intarissable de discussions, de haines, d'injures et d'impudentes calomnies. Les Anglais s'entendaient traiter d'ivrognes et de poltrons; les Français, de fats, de voluptueux et d'efféminés. On reprochait aux Allemands leurs aveugles fureurs et leurs injures obscènes; aux Normands, leur vanité présomptueuse; aux Poitevins, leur perfidie et leur avarice. Les Bourguignons, on les appelait brutes et idiots; les Bretons, légers et inconstants. On disait les Lombards ambitieux et lâches; les Romains, séditieux, colères et rageurs jusqu'à se ronger les mains de dépit; les Siciliens, tyrans et cruels; les Brabançons, hommes de sang, de sac et de corde; les Flamands, prodigues, débauchés, gourmands, mous comme du beurre... Mais on ne s'en tenait pas aux injures, et aux paroles succédaient les coups. »

Ce tableau peu flatteur est d'un contemporain, ancien élève de l'Université, devenu cardinal et légat du Saint-Siège. On se battait à qui mieux mieux, dans les tavernes surtout, après boire, dans les rues, dans les mauvais lieux; et si le bourgeois ou l'homme du guet s'en mêlait, la bataille devenait générale, le sang coulait, et souvent plus d'un assaillant restait sur le pavé. Pour l'écolier, c'était un plaisir de rosser le bourgeois ou le guet. Mais on le lui rendait largement.

Les maîtres eux-mêmes donnaient l'exemple de l'insubordination. Couverts par les privilèges et les immunités accordés aux écoles de Paris par le roi Philippe-Auguste[2] et les Papes Innocent III et Honorius III[3], qui leur en réservaient la police, ils abusaient de cette franchise pour tolérer, sans répression sérieuse, les plus graves désordres, et se soustraire eux-mêmes à l'accomplissement de leurs devoirs. Qu'un archer du roi ait touché un écolier, ou que l'Official de Paris ait interdit le port d'armes aux clercs et à leurs serviteurs[4], les maîtres, très chatouilleux sur le point d'honneur, en appelaient au roi, au Pape, et cessaient leurs leçons. La grève professorale était l'appui suprême, l'ultimatum de leurs revendications.

Or, en l'année 1229, selon le récit de Matthieu Paris[5], les écoliers s'ébattaient, suivant leur coutume, le mardi gras, au

[1] *Hist. occidentalis*, c. VII. *De statu civitatis Parisiensis*. — Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, II, p. 687.
[2] Denifle, *Chartul.*, I.
[3] *Ibid.*
[4] *Cartul. de Notre-Dame*, I, p. 161.
[5] *Hist. Anglorum major.*, ad ann. 1229. Ed. Luard.

faubourg Saint-Marcel. Le jeu fini, ils entrent dans une taverne, boivent un peu plus que de raison; car, par hasard, le vin y était bon et agréable : *casu, vinum aptissimum ad bibendum suave;* mais il fallut payer, et jamais bourse d'écolier ne fut bien garnie. L'aubergiste se fâche, les écoliers ripostent; les soufflets, les coups vont leur train universitaire, si bien que le vacarme de toute cette bande furieuse attire les gens du quartier, qui, plus nombreux, prennent fait et cause pour l'aubergiste, le délivrent et repoussent dans la ville les écoliers, bel et bien battus. Ils voulurent une revanche. Le lendemain, renforcés par leurs amis, unis à eux pour laver l'insulte faite à la corporation, les écoliers retournent à Saint-Marcel, envahissent la taverne, défoncent les futailles, se gorgent de vin, puis tombent sur les bourgeois. Tout ce qu'ils trouvent dans les rues est assommé, hommes et femmes. On eût dit une ville prise d'assaut et livrée au pillage. C'était trop. Le doyen de Saint-Marcel porta plainte au légat du Pape, Romain de Saint-Ange[1], et à l'évêque de Paris. Tous deux, déjà enclins par leur tempérament sévère à réprimer énergiquement de pareils désordres, demandèrent à la régente Blanche de Castille de pourvoir à la sécurité de la ville. Sévère également, Blanche donna les ordres les plus rigoureux. Le prévôt de Paris dut lancer ses hommes contre les écoliers. Au lieu de rechercher les vrais coupables, ces gens de guerre, peu habitués aux agissements de la police, se jetèrent à l'aveugle sur les premiers venus. Quelques écoliers, qui n'avaient pris aucune part à l'échauffourée, s'amusaient paisiblement quand les archers se précipitèrent sur eux. Plusieurs furent tués, dont deux clercs de grande maison; d'autres blessés ou roués de coups.

Les archers n'étaient pas seuls responsables de cette lâche agression, paraît-il; car, au dire de Nangis et de la Chronique de Saint-Denis, les bourgeois, exaspérés par les insolences journalières des écoliers, s'étaient joints à eux pour se venger une bonne fois de toutes les avanies qu'ils subissaient depuis longtemps. Et rancune de bourgeois ne pardonne pas[2].

Cruelle et inintelligente, cette répression ne pouvait qu'irriter les esprits. De plus, les privilèges de l'Université avaient été violés, ses immunités policières méconnues. Le prévôt et ses hommes d'armes n'avaient pas le droit de toucher aux écoliers. Instruits de l'attentat et plus sensibles à l'outrage fait à leur corporation qu'au sang répandu, les maîtres suspendent leurs leçons, toutes les écoles sont fermées. La montagne est en deuil.

[1] Du Boulay, *Histor. Univ. Paris.*, III.
[2] D'Achery, *Spicilegium,* III. — Chron. Guill. de Nangis, p. 32. — Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.,* III, p. 135.

Au jour convenu, ils se présentent en corps devant la reine et le légat, pour protester contre la violation de leurs droits et demander prompte et bonne justice.

S'il y avait des coupables, dirent-ils, il fallait les châtier, mais ne pas rendre l'Université entière responsable du crime de quelques-uns, et surtout ne pas punir des innocents. La requête était juste, l'attitude digne.

Malheureusement les luttes precédentes avaient indisposé et la reine et le légat, l'évêque même, Guillaume d'Auvergne, contre les écoliers. On crut l'occasion favorable pour réprimer une fois pour toutes leur dévergondage, et l'on résolut de leur tenir rigueur. Aucune satisfaction ne fut accordée aux maîtres[1]. Le procédé était injurieux, maladroit. Tel le jugea Grégoire IX lui-même. Toutes informations prises, il écrit de Pérouse à l'évêque de Paris, le 23 novembre de cette même année, une lettre des plus sévères : « Je croyais, lui dit-il, en vous donnant l'onction sainte avoir trouvé et consacré un homme capable de remplir le ministère qui lui était confié..., et voici que, déçu dans mon espérance, confus de vos actions, je suis forcé de me dire ; Je me repens d'avoir fait cet homme ! *Pœnitet hunc hominem nos fecisse.* Au lieu de pacifier la discorde qui s'est élevée entre le roi de France et les maîtres et écoliers de Paris, vous cherchez à la rendre plus aiguë, et par votre conduite vous contribuez à éloigner de Paris les maîtres qui y enseignaient la doctrine de l'Église. C'est par là même exposer les études aux plus grands périls ; car, en les dispersant dans toutes les villes, on peut craindre de les voir s'affaiblir et disparaître[2]. » Toute la lettre est sur ce ton de reproche. Grégoire veut à tout prix que l'Université se rétablisse à Paris; il donne des ordres rigoureux à Guillaume d'Auvergne, et, peu confiant dans son zèle, il l'avertit que les évêques du Mans, de Senlis et de Châlons, sont chargés de s'entremettre entre le pouvoir royal et les maîtres. Après et avec le Pape, il est donc permis de croire et de dire que si les écoliers avaient eu des torts, l'autorité royale et épiscopale n'avait pas su y mettre ordre avec sagesse.

Froissés dans leur honneur, les maîtres avaient décidé de fermer leurs écoles et de quitter Paris. Le 27 mars, ils lancèrent un décret, signé par vingt et un professeurs, interdisant à tout maître ou écolier de demeurer à Paris pour cause d'étude, pendant six ans, si, dans l'espace d'un mois, à dater de la fête de Pâques, satisfaction suffisante n'était pas donnée à l'Univer-

[1] D'Achery, *Spicilegium*, III. — Chron. Guill. de Nangis, p. 32. — Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, III, p. 135.
[2] *Chartul. Univ.*, I, p. 125.



sité. Aucun cours, ni public ni privé, ne devait avoir lieu. Et, les six ans écoulés, l'interdiction demeurait aussi impérative, si justice n'était pas faite.

Vingt et un sceaux pendaient au parchemin. Aujourd'hui encore on peut voir, aux archives de l'Université, ce célèbre document; treize fils y pendent encore, avec deux fragments de cire[1].

La grève était consommée. Les maîtres se retirèrent chacun dans son pays, en diverses villes de France, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie. L'Université de Paris avait vécu. Plus de maîtres, plus d'écoles, plus d'étudiants ; tout était dispersé aux quatre vents du ciel. Angers en reçut un grand nombre. Quelques professeurs essayèrent d'y créer une ombre de faculté, plus peut-être pour narguer l'évêque et le chancelier de Paris que par amour de l'enseignement. Ceux-ci ripostèrent d'une autre manière. Il était resté à Paris quelques écoliers soucieux avant tout de continuer leurs études, quelques maîtres aussi, qui trouvaient la mesure radicale prise par le corps professoral excessive et désastreuse. D'autre part, l'évêque de Paris, dont la sévérité, de connivence avec l'autorité royale, avait causé le désastre, ne demandait pas mieux que de le réparer, tout en prouvant aux maîtres, exilés volontaires, qu'il pouvait se passer de leur concours. Il s'agissait uniquement de trouver d'autres professeurs. Les écoles une fois ouvertes, on était convaincu que bon nombre d'étudiants accourraient. Guillaume d'Auvergne avait pour les Prêcheurs la plus haute estime. C'était un familier du couvent de Saint-Jacques. Il savait donc que dans ce couvent, où les maîtres les plus fameux vivaient dans le silence et la retraite, il trouverait les hommes dont il avait besoin. Aucun d'eux, cependant, ne pouvait tenir école selon les règlements universitaires, car aucun d'eux n'était maître en théologie. Beaucoup de maîtres en droit, les décrétistes, beaucoup de maîtres ès arts, les artistes; mais pas de maîtres en théologie, alors peu nombreux dans les Universités. Or seul un maître avait le droit d'ouvrir une école sous sa responsabilité personnelle.

Voici, à ce propos, quelques détails qui éclaireront la question. Je cite textuellement l'exposé de Thurot dans son *Organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris*[2], l'ouvrage le plus judicieux et le plus autorisé sur ce sujet très compliqué.

« Dès 1215, dit-il, on distinguait parmi les théologiens des étudiants, des bacheliers et des maîtres.

« Les étudiants et les bacheliers devaient s'attacher particu-

[1] *Chartul.*, p. 118.
[2] Paris, 1850, p. 110 et ss.

lièrement à un maître, qui était en quelque sorte leur répondant[1]. Ils suivaient d'ailleurs, en même temps, d'autres cours que les siens; un bon étudiant devait aller au cours au moins une fois par semaine[2]. Après cinq ans d'études, les étudiants étaient admis à faire des leçons comme bacheliers[3]. Ils expliquaient l'Écriture sainte, après neuf heures du matin, dans les écoles de leurs maîtres. Les heures précédentes et l'explication du Livre des sentences étaient réservées aux maîtres[4].

« Après trois ans de cet apprentissage, et à trente-cinq ans d'âge[5], les bacheliers se présentaient devant le chancelier de Notre-Dame pour en obtenir la permission de prêcher et d'enseigner comme maîtres, ou, en d'autres termes, la *licence*... Avant de conférer la licence, le chancelier devait attendre trois mois à partir du jour de la demande pour prendre des informations auprès de tous les maîtres en théologie et d'autres personnes graves et instruites, qui fussent en état de lui donner des renseignements sur la moralité, la capacité, l'éloquence et l'avenir probable du candidat : *De vita, scientia, et facundia, necnon proposito et spe proficiendi*[6].

« Après cette enquête, le chancelier appelait devant lui le candidat et l'examinait soit par lui-même, soit par d'autres maitres. Cet examen n'était pas public. Pour être reçu, il suffisait de répondre sur sept ou huit chapitres du livre sur lequel on était examiné. Le chancelier accordait ou refusait la licence selon sa conscience...

« Le licencié devait ensuite se faire agréer de la corporation des maîtres. Il devait d'abord jurer, en présence des maîtres ou de leurs délégués, qu'il observerait les statuts votés par la corporation; il s'engageait à ne pas révéler les secrets et les délibérations de la compagnie, et à consentir à tous les serments qu'on s'imposerait pour la défense des privilèges de l'Université. Il faisait ensuite une leçon, ou soutenait une argumentation solennelle, appelée *Principium*, sous la présidence de l'un des maîtres, en présence de la compagnie[7]. »

Maintenant que nous connaissons ce qu'est un maître en théologie et un bachelier, nous comprendrons facilement la conduite de l'évêque de Paris.

Ne trouvant pas de maître chez les Frères de Saint-Jacques,

[1] Statuts de Robert de Courçon, *Chartul.*, I, p. 79.
[2] Robert Sorbon, *De Conscientia*, B. III, 231.
[3] *Chartul.*, I, p. 79.
[4] *Ibid.* — On verra plus loin l'opinion contraire du Père Denifle.
[5] *Ibid.* — A l'époque où nous sommes, rien n'était encore aussi déterminé, ni comme âge ni comme enseignement. Cf. *Chartul.*, I.
[6] Bulle de Grégoire IX, 1231, *Parens scientiarum*. *Chartul.*, I, p. 137.
[7] Thurot, p. 110 et ss.

il en chercha un en dehors. Précisément, le maître sous lequel étudiaient les Frères était resté à Paris. Maître fameux entre tous, Anglais de naissance, l'idole des écoliers. Il s'appelait Jean de Saint-Gilles. Ami des Prêcheurs, qui sans aucun doute étaient ses élèves les plus assidus et les plus studieux ; également ami de l'évêque, il n'avait pas cru devoir quitter Paris. Pour lui, ouvrir son école au couvent de Saint-Jacques, c'était, en réalité, continuer les mêmes cours, puisque Saint-Jacques lui fournissait une bonne partie de ses disciples. Son consentement ne se fit pas attendre. La grande innovation était l'enseignement du bachelier. En le prenant parmi les Frères, l'évêque de Paris les introduisait dans l'Université et fondait leur première chaire de théologie.

Parmi les étudiants, un ancien maître en droit, dont l'entrée dans l'Ordre à Bologne avait été si émouvante[1], Frère Roland de Crémone, avait les conditions voulues pour être bachelier, cinq ans d'études théologiques et plus de trente-cinq ans d'âge. C'est lui qui fut choisi pour enseigner sous maître Jean de Saint-Gilles[2]. Dans son *Catalogue des maîtres dominicains de Paris*, Bernard Gui dit expressément en le plaçant en tête de cette noble lignée : *Frater Rotlandus, Cremonensis, qui fuit primus licentiatus Parisius de ordine Predicatorum.* Puis il ajoute : *Frater Johannes de Sancto Egidio, Anglicus, qui intravit ordinem Predicatorum magister existens. Sub eo incepit prefatus frater Rotlandus*[3].

La première chaire dominicaine de théologie à l'Université de Paris était fondée. Maître Jean de Saint-Gilles faisait fonction de régent, Frère Roland de bachelier ; et comme élèves ils avaient les Frères de Saint-Jacques d'abord, et les écoliers restés à Paris malgré l'interdiction des maîtres. C'était en l'année 1229[4].

Cette fondation fut-elle légitime?

On sait que le corps universitaire était volontairement absent. Il s'était dissous de lui-même. On sait aussi qu'avant leur séparation, les maîtres avaient décrété l'interdiction absolue de toute école à Paris, pendant six ans et même plus, puisque cette interdiction demeurait efficace jusqu'à complète satisfaction. Dans ces conditions, l'ouverture d'une école de théologie n'était-elle pas un

[1] *Vitæ Fratrum*, p. 26.
[2] *Ibid.* — Echard, I, p. 100. — *Chartul.*, I, p. 94.
[3] Echard, I, p. 100.
[4] En 1229, contrairement à l'opinion d'Echard, I, p. 100; de Bernard, *les Dominicains à l'Université de Paris*, p. 336; du Père Mothon, *Vie du bienheureux Jourdain*, p. 110; du Père Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France*, p. 123. L'opinion de ces auteurs, qui placent cette fondation en 1228, ne peut plus se soutenir depuis la publication du *Chartularium* du Père Denifle.

attentat aux privilèges de l'Université, une usurpation qui ne pouvait créer un droit?

Pour résoudre cette question, il suffit de savoir que le corps universitaire n'avait aucun droit sur l'établissement des écoles. Ce droit appartenait exclusivement à l'évêque de Paris. « S'il est vrai qu'au début du XIIIe siècle, écrit le Père Mandonnet[1], les écoles parisiennes se groupent et obtiennent des privilèges qui commencent à en faire, à plusieurs titres, un corps constitué, l'Université naissante n'a pas et n'aura pas de longtemps ni le droit d'ériger par elle-même des chaires, ni celui d'y appeler aucun professeur, ni celui de destituer un titulaire quelconque. Ce droit relève exclusivement de l'autorité épiscopale qui s'exerce de façon ordinaire par le chancelier de l'église de Paris, à moins que le Souverain Pontife n'intervienne directement lui-même pour créer des chaires nouvelles et désigner des maîtres, comme il existe de ces faits plusieurs exemples. L'Université, ou plutôt les écoles de Paris, car le nom d'Université n'existait pas encore, n'ont donc aucun pouvoir pour nommer ou destituer les maîtres. »

A cette époque, les écoles étaient nettement et exclusivement cléricales. « Dans chaque Chapitre, dit Léon Maître en son livre *les Écoles épiscopales et monastiques de l'Occident*[2], il y eut un chanoine, ordinairement le chancelier ou le préchantre, auquel était départie la collation de l'office scolastique. Sa juridiction s'étendait sur la ville épiscopale et les faubourgs. Guillaume, archevêque de Reims, conférant au Chapitre de Sainte-Pharaïlde, en 1179, la direction des écoles de Gand, dit : « Nous défendons, « à qui que ce soit, de tenir école à Gand ou dans les environs « sans notre assentiment. »

Les conciles de Latran, en 1172 et en 1215, en rappelant aux évêques l'obligation qui leur incombait d'ouvrir des écoles, confirment le droit exclusif de l'épiscopat. Aussi quand les écoles se multiplièrent, comme à Paris, et se transformèrent peu à peu en corporation ayant ses privilèges et immunités, les évêques maintinrent énergiquement leur droit de donner ou de refuser la licence d'enseigner, droit qui fut officiellement reconnu et confirmé pour l'évêque de Paris par Grégoire IX, dans sa bulle du 13 avril 1231[3]. L'enseignement, au XIIIe siècle, était tout entier entre les mains de l'Église : le Pape d'abord, puis les évêques et leurs délégués. C'est ce que Gauthier de Château-Thierry[4] formulait avec préci-

[1] *Revue Thomiste*, p. 148. 1896.
[2] Paris, 1866, pp. 178-179.
[3] *Chartul.*, I, p. 177.
[4] Chancelier, puis évêque de Paris, mort en 1249. — Cf. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, III, p. 681. — Hauréau, *Histoire littéraire*, XXVI, p. 390.

sion en disant « que les clefs de la science sont remises aux maîtres par l'autorité du Seigneur Pape, ou par le chancelier de Paris d'après l'ordonnance du Seigneur Pape. *Claves scientiæ a domino Papa, vel a cancellario Parisiensi ex ordinatione domini Papæ*[1]... ».

D'après ces principes, il est facile de débouter les maîtres de Paris de leurs prétentions. Seul, l'évêque ayant le droit d'ouvrir des écoles, d'instituer des maîtres, de leur donner la licence d'enseigner et de les destituer au besoin, les maîtres n'avaient aucune autorité pour interdire l'enseignement. Leur décret était caduc par lui-même, illicite et invalide, sans aucune portée juridique. Eux partis, l'évêque de Paris, à qui incombait le devoir de l'instruction publique, pouvait ouvrir des écoles à son gré, instituer des maîtres nouveaux, fonder d'autres chaires. Son droit était incontestable. Aussi bien, la fondation de l'école théologique de Saint-Jacques, faite par l'autorité légitime de l'évêque et du chancelier, son délégué, ne peut être attaquée. Sa source est pure, ses assises fortement établies[2]. En déclarant dans leur factum de 1254 que l'évêque et le chancelier de Paris ont institué eux-mêmes la chaire de Saint-Jacques, les maîtres confirment par leur propre témoignage la validité de cette institution, puisqu'ils avouent qu'elle a été faite selon le droit alors en vigueur[3].

Il serait curieux de connaître la part de Jourdain de Saxe dans cette œuvre, dont l'influence devait être si grande sur l'Ordre des Prêcheurs. Malheureusement aucun document contemporain ne signale son intervention. Il est hors de doute que cette intervention eut lieu. Une affaire de cette importance n'a pu se préparer et se conclure sans que le Maître Général de l'Ordre ait été consulté; cela est certain. L'élection même de Frère Roland de Crémone comme bachelier ne peut être attribuée à autre que Jourdain. Lui seul avait autorité pour accepter la fondation d'une chaire officielle de théologie dans l'Université de Paris et pour en désigner le premier titulaire. Les chroniques se contentent de dire : « Sous Jourdain, les Frères commencèrent leur enseignement à Paris. *Sub eo etiam fuerunt prius licentiati fratres Parisius ad legendum*...[4]. » Jugeant, sans doute, superflu d'ajouter le détail de son intervention. Jourdain, de son côté, n'en fait aucune

[1] *Chartul.*, I, p. XI.
[2] Cf. Thurot, p. 114.
[3] « Tamen, propter quamdam atrocem injuriam et famosam nobis illatam, translata majori parte studii Parisiensis Andegavis, in illa paucitate scolarium que remansit Parisiis, desiderio suo potiti, conniventibus episcopo et cancellario Parisiensibus qui tunc erant, in absentia magistrorum, solemne magisterium et unam magistralem cathedram sunt adepti. » (*Chartul.*, I, p. 253.)
[4] *Chron. Ord.*, p. 5. Ed. Reichert. — Echard, I, p. 98.

mention dans ses lettres à la bienheureuse Diane; ce qui, au premier abord, pourrait paraître étrange à qui sait combien le Maître avait l'habitude de dire à sa fille bien-aimée toutes les joies de son cœur. Et, certes, la fondation de l'école de Saint-Jacques dut être pour lui une joie immense. Elle réalisait, certainement, le plus cher de ses vœux, en ouvrant à l'Ordre de nouveaux et magnifiques horizons. La raison de ce silence est très simple.

L'exode des maîtres de Paris eut lieu au temps de Pâques. Jourdain était parti depuis longtemps pour l'Italie, où il devait présider le Chapitre général de Bologne[1]. De Pâques à la Pentecôte, les pourparlers entre l'évêque de Paris et les Pères de Saint-Jacques préparèrent l'ouverture de l'école théologique; de sorte que le Provincial de France, alors Hugues de Saint-Cher[2], et les Frères délégués pour assister au Chapitre général, purent rendre compte à Jourdain de la situation, lui raconter les péripéties de la lutte entre les maîtres et l'autorité royale et épiscopale, et lui soumettre les propositions de l'évêque de Paris. Cela semble tellement naturel, que je ne crains pas de le donner comme une certitude. C'est le cours normal des affaires. La question fut portée au Chapitre, résolue dans le sens affirmatif, et, en quittant Bologne, les Pères capitulaires de Paris purent rapporter à Guillaume d'Auvergne la décision favorable du Général de l'Ordre et du Chapitre lui-même. Jourdain eut donc à trancher la question, et, s'il n'en écrit rien dans ses lettres à la bienheureuse Diane, c'est que, présent à Bologne, il put lui raconter de vive voix tous les événements.

Lui-même, du reste, suivit de près les Frères de Saint-Jacques.

Une autre fondation universitaire sollicitait tous ses soucis. On eût dit que l'Ordre n'avait qu'à étendre la main pour cueillir ces fruits nouveaux qui s'offraient d'eux-mêmes en abondance. Quelques jours après le départ des maîtres de Paris, le roi de France, Louis IX, et le comte de Toulouse, Raymond VII, signaient, au parvis de Notre-Dame, un traité qui mettait fin à la guerre des Albigeois. C'était le 12 avril 1229. Or, parmi les clauses du traité, il était dit que le comte de Toulouse devait payer quatre mille marcs d'argent, pour assurer le traitement des huit maîtres chargés d'enseigner dans la ville de Toulouse, quatre les arts, deux la théologie et deux les décrets[3]. Saint Louis estimait juste-

[1] *Acta Cap.*, I, p. 3.
[2] Echard, I, p. 195.
[3] *Mon. German. Hist.*, XXIII, p. 992. — Mansi, *Concil.*, XXIII, p. 166. — Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, I, p. 128. — Percin, *Monumenta Conv. Tolos.*, p. 151. *De Academia.*

ment que le meilleur moyen de lutter efficacement contre l'erreur était de propager la saine doctrine. Les maîtres pour la théologie s'imposaient d'eux-mêmes. A Toulouse, les Prêcheurs, chargés de défendre la foi comme Inquisiteurs, avaient donné la mesure de leur science et de leur dévouement. Foulques, leur ami de la première heure, ne pouvait hésiter. Aussi Raymond de Felgar, alors Provincial de Provence, qui devait lui succéder comme évêque l'année suivante, dut porter à maître Jourdain et au Chapitre de Bologne la demande de l'évêque de Toulouse. En sorte que le même Chapitre eut à décider à la fois la fondation de l'école de Paris et celle de Toulouse. Toutes deux furent acceptées, et Jourdain partit aussitôt après le Chapitre pour y mettre la dernière main. Mais la faculté de Paris, plus urgente en raison des circonstances, fut ouverte immédiatement, tandis que celle de Toulouse attendit le passage du Général et inaugura ses cours en 1231 [1].

La Providence, qui dirigeait ces graves et fécondes institutions, se plut à offrir à maître Jourdain les éléments nécessaires à leur rapide extension. Parti de Bologne, il passa par Pavie, Vérone, Vicence, Milan, à travers les pays de la Transpadane, visitant les couvents de son Ordre et prêchant à tous la divine parole. A Padoue, un de ses centres universitaires préférés, sa prédication eut un merveilleux succès. Il en écrivit à Diane : « Le Seigneur a exaucé vos prières en faveur des écoliers de Padoue. Une vingtaine, doués d'un grand mérite, sont entrés dans l'Ordre [2]... » De même parmi les étudiants de Verceil : « Je suis venu à Verceil, écrit-il de nouveau, où le Seigneur nous a envoyé plusieurs novices aussi distingués par leurs vertus que par leur science. Ce sont trois Allemands, les meilleurs qui fussent dans la ville ; quatre Provençaux excellents, et trois ou quatre Lombards de bonne renommée [3]... » Et, dans une lettre au Provincial de Lombardie, Jourdain ajoute ces détails : « A mon arrivée à Verceil, je trouvai tout d'abord les étudiants insensibles, j'avais presque fait mes adieux, je me préparais à partir. Et voici que le Seigneur, dont la main ne cesse de nous combler de bienfaits, nous a amené maître Walter, d'Allemagne, professeur de logique, très habile dans son art, l'un des maîtres les plus renommés de Paris. Il entra le premier dans l'Ordre, et fut suivi de deux bacheliers qui l'accompagnaient, tous deux très distingués, tous deux prêts pour la licence; l'un est Provençal, l'autre Lombard. Nous avons ensuite reçu un excellent étudiant en droit canon, Allemand d'origine, chanoine de Spire et recteur de ses compatriotes à Ver-

[1] Echard, I, p. 100.
[2] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 56.
[3] *Ibid.*, p. 69.

ceil; puis un autre Allemand, égal en science et en vertu, maître Godescale, chanoine de Maëstricht, et deux Provençaux non moins remarquables, professeurs suppléants, l'un pour les décrets, l'autre pour les lois[1]... »

Cette pêche miraculeuse de maîtres, dans de telles circonstances, alors qu'il fallait pourvoir les futures facultés théologiques de l'Ordre, n'était-elle pas comme l'approbation officielle de la Providence? On dirait que Dieu veut signer de sa propre main les ordinations du Chapitre général de Bologne. De ce chef, en effet, par la force des choses, l'Ordre des Prêcheurs était un Ordre de docteurs.

Jourdain se dirigea vers Toulouse, où, d'accord avec l'évêque Foulques, le légat du Saint-Siège Pierre de Colmieu, le Provincial de Provence Raymond de Felgar, et le Prieur Jean de Johanna, il prépara la fondation d'une chaire de théologie. Le premier titulaire fut Frère Roland de Crémone[2]; mais il n'ouvrit ses cours à Toulouse qu'en 1231. Un texte contemporain de Guillem Pelhisso dit formellement, sous la date de 1231 : *Absoluto F. Joanne (nempe F. Joanne de Johanna) fuit post eum Prior, F. Petrus de Alesto. Legebat ibi tunc temporis theologiam magister Rolandus, qui venerat de Parisiis, ubi fuerat factus magister in theologia cathedralis*[3].

Voici, je crois, l'ordre chronoloqique à établir dans la succession de l'enseignement à Paris et à Toulouse. Trois points de repère peuvent nous diriger en toute sécurité : le texte précédent, qui montre Frère Roland enseignant à Toulouse en 1231 ; la fondation de l'école théologique à Paris, assignée par les maîtres en 1229[4]; le baccalauréat d'Hugues de Saint-Cher, en 1230, certifié par Étienne de Salagnac, qui écrit, dans son *Catalogue des maîtres de Paris : F. Hugo de Sancto Charo, Viennensis diœcesis Burgundiæ, qui incepit sub F. Rolando*... Et, dans ses *Écrivains de l'Ordre,* il ajoute : *Hic Hugo fuit secundus magister theologiæ de Ordine Prædicatorum Parisius*[5]...

Ainsi donc, en 1229, maître Jean de Saint-Gilles, encore séculier, tient école au couvent de Saint-Jacques; Frère Roland de Crémone enseigne sous lui comme bachelier. L'année suivante, 1230[6], Frère Roland de Crémone reçoit la licence et enseigne,

[1] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 106.
[2] Percin, *Monumenta Conv. Tolos.*, p. 152. — Echard, I, p. 100.
[3] Echard, I, p. 100.
[4] *Chartul.*, I, p. 253.
[5] Echard, I, p. 196.
[6] A cette époque, rien ne prouve que le stage de trois ans comme bachelier fût en vigueur. Les statuts de Robert de Courçon n'en soufflent mot. Cf. Denifle, *Chartul.*, I.

comme maître, à Saint-Jacques, avec Frère Hugues de Saint-Cher comme bachelier. Celui-ci venait d'être Provincial de France. De son côté, maître Jean de Saint-Gilles, dont le diplôme n'était plus nécessaire pour l'école de Saint-Jacques, reprend ses cours en dehors du couvent. En 1231, Frère Hugues de Saint-Cher, licencié à son tour, prend la régence de Saint-Jacques, tandis que Frère Roland de Crémone, sur l'ordre de Jourdain de Saxe, inaugure la faculté de Toulouse.

Tel est, me semble-t-il, l'ordre le plus conforme aux données chronologiques des documents contemporains[1].

Après la visite des couvents d'Allemagne et de Bourgogne, Jourdain se trouvait à Paris pour la fête de saint Denis[2], 1229. Sans doute qu'il avait tenu à présider lui-même la reprise des cours à l'école de Saint-Jacques, fixée à la Saint-Denis par les statuts universitaires[3]. Sa présence, son autorité, la haute influence qu'il exerçait sur les écoliers, ne pouvaient qu'affermir les bases de la nouvelle faculté et attirer à ses leçons les écoliers peut-être hésitants. Son séjour, cependant, fut de courte durée. Des nouvelles, venues d'Angleterre, le décidèrent à passer dans ce royaume. Henri III, en effet, ayant appris la dispersion des maîtres de Paris, se hâta de leur écrire pour leur offrir l'hospitalité dans ses États. Il espérait ainsi tirer profit des troubles de France et fonder chez lui une Université rivale de celle de Paris. Aussi comme il se fait caressant! « Nous avons appris, écrit-il, que vous avez souffert à Paris des tribulations très pénibles; victimes d'une loi inique, nous compatissons à toutes vos souffrances, et, par révérence envers Dieu et l'Église, nous désirons ardemment vous rendre votre primitive liberté. S'il vous plaît de venir dans notre royaume d'Angleterre, d'y demeurer pour donner votre enseignement, choisissez, à votre gré, les villes, bourgs ou campagnes qui vous plairont le plus[4]. »

On ne pouvait plus aimable invitation. Plusieurs maîtres des plus fameux, Anglais de naissance, comme Alain de Beecles, Nicolas de Farnham, Jean Blundum, Rodolphe de Maidenstone,

[1] Frère Etienne de Salagnac, dans le prologue à son *Catalogue des maîtres de Paris*, dit formellement : « Obmissis autem doctoribus universis qui in locis famosis, quique in studiis generalibus ultra mare et citra per universum orbem sollempniter docuerunt, illorum tantum nomina annotavi qui ab anno Domini MCCXXX usque ad annum ejusdem domini MCCLXXVII quo hec scripsi, in theologia Parisiis docuerunt et juxta morem dignitatem magistralem exercuerunt. » (Denifle, *Archiv. für Litteratur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, II, p. 203.)

[2] « Sanus post exitum Lombardiæ, Provinciam, Alemaniam, Burgundiam et Franciam usque Parisios transivi, ubi et vobis post festum Dionysii litteram hanc scripsi. » (Lettre à la bienheureuse Diane, Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 61.)

[3] Thurot, p. 145.

[4] *Chartul.*, I, p. 119.

acceptèrent l'offre du roi et se retirèrent à Oxford[1], où déjà florissaient quelques écoles. De nombreux étudiants les suivirent. Or, à cette même époque, un des maîtres d'Oxford les plus célèbres, Robert Bacon[2], demanda l'habit des Frères Prêcheurs. Ses disciples ne purent accepter d'être privés de ses leçons. Le maître, devenu Frère Robert, ouvrit donc son école au couvent même, et Frère Richard de Fishacre enseigna sous lui comme bachelier. Ce Robert Bacon avait été le condisciple et l'ami de saint Edme de Cantorbéry[3]. Matthieu Paris, qui n'est pas tendre d'habitude pour les Prêcheurs, donne à ces premiers maîtres de l'Ordre à Oxford les plus précieux éloges : *Duo fratres de eodem Ordine*, écrit-il, *quibus non erant majores, imo nec pares, ut creditur, viventes in theologia et in aliis scientiis, videlicet F. Robertus Bacon et Richard de Fishacre, qui egregie pluribus annis in eadem facultate legerant*[4]...

Jourdain n'avait qu'à confirmer de son autorité une faculté qui s'était ouverte toute seule. Son séjour en Angleterre eut d'admirables résultats. Il retrouvait là, dans ce milieu universitaire, l'auditoire d'écoliers qu'il affectionnait le plus. Avant le Carême, qu'il y prêcha, il écrit à la bienheureuse Diane : « Je vous ai écrit d'Angleterre avant la Purification de la bienheureuse Vierge. Ma santé est bonne. Le Seigneur me donne l'espoir de faire bonne prise dans l'Université d'Oxford, où je suis en ce moment[5]. » Son espoir ne fut pas trompé. Le Carême terminé, il visita les couvents de l'Ordre, et présida lui-même le premier Chapitre provincial d'Angleterre[6].

De ce rapide passage en Angleterre, les annalistes des Frères Mineurs[7] nous ont conservé deux incidents qu'il est bon de publier à la mémoire tout aimable de Jourdain.

[1] *Chartul.*, I, p. 118.

[2] Cf. Palmer, *The Friar-Preachers or Black Friars of Oxford*. Extrait de *The Reliquary, Quarterly Journal and Review*, p. 35. Arch. Ord., XIII-7.

[3] Échard, I, p. 118. — D'Achery, *Spicileg.*, p. 188. Chronique de Nicolas Triveth.

[4] *Hist. Angl. maj.*, ad annum 1248.

[5] Jourdain de Saxe, *Opp.*, *p.* 72.

[6] « Fratres Prædicatores cœperunt in Anglia Capitula provincialia tenere, quorum primum est Oxoniæ celebratum. » (Chron. de Nicol. Triveth, ap. D'Achery, *Spicileg.*, III, p. 189, ad. ann. 1230.)

[7] Sur l'arrivée des Frères Mineurs en Angleterre, on lit ce touchant témoignage de fraternité (ad annum 1224) : « Feria secunda post festum Nativitatis Virginis gloriose Marie, quod in illo anno fuit die dominica, applicuerunt (et) intraverunt primo Fratres Minores in Angliam apud Dovariam (Douvres), scilicet quatuor clerici et quinque layci. De quibus, quinque, relicti Cantuarie, construxerunt ibi primum conventum Fratrum Minorum in Anglia. Alii vero quatuor, scilicet : 1° F. Ricardus Unghwort, nacione Anglus, sacerdos et predicator; 2° F. Ricardus Devones, clericus, anglicus, Ordinis acolytus, etate juvenis; 3° F. Henricus Detrenizo, nacione Lumbardus, laycus; 4° F. Monacatus, etiam laycus; cum venissent ad civitatem Lond' diverterunt se ad Fratres Predicatores et ab eis benigne suscepti manserunt apud eos edentes et bibentes sicut familiares per quindecim dies, que

Il avait remarqué, dans un de leurs couvents, que les Frères, dès qu'ils commettaient une faute, disaient immédiatement : *Meà culpà !* A la moindre infraction à la Règle, au moindre avertissement du supérieur, c'était toujours la même réponse très humble : *Meà culpà !* Jourdain s'en étonnait. Et voici que le diable, qui le poursuivait de ses apparitions, lui dit un jour : « Ce *Meà culpà* m'enlève tout le profit que j'ai fait. » Et le bienheureux Père en fut tout ravi[1].

A Londres, faisant visite au couvent des Mineurs, il y trouva un Frère qui avait à la jambe un mal très grave et très inquiétant. S'approchant de lui, l'homme de Dieu lui dit, avec sa bonhomie habituelle : « Comment, mon cher Frère, vous n'avez pas honte que le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ vous tire à lui par le pied[2] ? »

Les affaires et les préoccupations les plus graves n'altéraient jamais, on le voit, l'humeur joviale de maître Jourdain.

Au Chapitre général, qui s'ouvrit à Paris le 26 mai de cette même année 1230[3], il put être fier et heureux de présenter aux Pères capitulaires, et par eux à l'Ordre entier, les trois facultés de théologie officiellement reconnues de Paris, de Toulouse et d'Oxford. C'était, à la vérité, un immense succès.

Mais Jourdain ne pouvait se désintéresser des événements malheureux qui maintenaient la dispersion de l'Université de Paris, la première de toutes, la mère et maîtresse de toutes les autres. La chrétienté entière en gémissait. C'est que l'Université de Paris, essentiellement internationale dans ses maîtres comme dans ses étudiants, n'était étrangère nulle part. Parmi les membres du Sacré Collège, à la tête des abbayes les plus illustres, sur les sièges épiscopaux se trouvaient d'anciens écoliers qui s'apitoyaient sur sa ruine[4]. Les mesures de rigueur qui se succédèrent contre les maîtres dispersés, en 1229 et 1230, les excommunications lancées contre eux par le légat du Pape, Romain de Saint-Ange, et l'évêque de Paris, pour les punir d'avoir donné la licence de leur propre autorité, à Angers et ailleurs, ne firent qu'envenimer la querelle. Décidément, à Paris, le légat et l'évêque d'un côté, la reine Blanche de l'autre, ne voulaient aucun accommodement. C'était la guerre

apponebantur eis. Postea, conduxerunt sibi per amicos spirituales domum quamdam in Cornhyll. » (Ex ms. *Registro F. Minorum London*. Bibl. Cotton. Vitellius, f. 12, fol. 316. British Museum. Communiqué aux *Anal. Ord.* par le P. Palmer. — *Ibid.*, p. 286. 1897.)

[1] Thomas de Eccleston, *De adventu Minorum in Angliam. Anal. Franciscana,* I, p. 227.

[2] *Ibid.*, p. 222.

[3] *Acta Capit.*, I, p. 3.

[4] Cf. Abbé Bernard, *les Dominicains dans l'Université de Paris,* p. 345 et ss.

à outrance. Le Pape Grégoire IX ne l'entendit pas ainsi. Il lui déplut de voir, sous son pontificat, la ruine et l'extinction d'une Université qui faisait la gloire de l'Église. Mécontent de l'entêtement de l'évêque de Paris et de l'attitude intransigeante de son légat, il nomma d'abord des commissaires extraordinaires pour s'occuper du différend : Maurice, évêque du Mans; Guérin, évêque de Senlis, et Jean, archidiacre de Châlons[1]. Quant à l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, il le tance vertement, lui reproche sa conduite, et lui enjoint d'être plus conciliant[2]. Puis, pour enlever aux maîtres tout motif de mécontentement, il rappelle à Rome le légat et nomme à sa place Gauthier de Marvini, évêque de Tournai, homme pacifique, agréable à tous les partis. De novembre 1229 au mois d'avril 1231, les bulles se succèdent[3] pour hâter le retour des maîtres à Paris. Après avoir nommé ses commissaires, Grégoire s'adresse à la cour de France. Louis IX avait bien confirmé et promulgué de nouveau les privilèges accordés à l'Université par ses prédécesseurs[4], croyant peut-être que cette gracieuseté suffirait à calmer les esprits; mais, à la vérité, cela ne pouvait donner aux maîtres, lésés dans leurs droits et leur honneur, une légitime satisfaction. Il fallait davantage. Aussi Grégoire l'exhorte à la conciliation. « Il y va, lui dit-il, du salut de son âme et de la gloire de son règne[5]. » D'autre part, il ordonne aux maîtres dispersés d'envoyer à la cour romaine deux des leurs, chargés d'exposer leurs griefs et leurs réclamations. Ils députèrent deux des plus célèbres professeurs, Geoffroy de Poitiers et Guillaume d'Auxerre, « hommes d'une science éminente[6]. » Peu à peu, à la cour de France, les dispositions se firent plus bienveillantes. « Le saint roi, écrit Guillaume de Nangis, comprit ce qu'il y avait de dangereux et d'humiliant dans l'éloignement des maîtres et la ruine de la science[7]. » Est-il téméraire de penser que l'intervention de Jourdain de Saxe fut une des causes principales de ce pacifique revirement? Matthieu Paris avoue « que la paix entre les clercs et les bourgeois fut rétablie grâce aux sages conseils de personnes discrètes[8] ». Or, à la cour de France, nul n'était plus écouté que Jourdain de Saxe. Quoique Grégoire IX ne lui ait confié aucune mission officielle, il est certain que le Maître des Prêcheurs dut intervenir près du

[1] *Chartul.*, I, p. 125.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Chartul.*, I, p. 120.
[5] *Ibid.*, p. 128.
[6] Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, III, p. 139. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, I, p. 343.
[7] D'Achery, *Spicileg.*, III. Chron. Guill. de Nangis, ad ann. 1230.
[8] *Hist. Angl. major.*, ad ann. 1229. — Du Boulay, p. 134.

jeune roi et de sa mère et les exhorter, par les conseils d'une prudence éclairée, à plus de condescendance et de bonté. Son avis prévalut. Au mois d'avril 1231, — deux ans après la dispersion, — tout était pacifié; les maîtres rentraient à Paris, les écoliers les suivaient, et la montagne, si longtemps désolée, reprenait sa physionomie bruyante des anciens jours. Grégoire IX avait sauvé l'Université. Pour parer à de nouvelles disputes, une bulle, datée du 13 avril 1231, établit nettement les droits et privilèges des écoles, leur organisation intérieure, leur dépendance vis-à-vis de l'évêque et du chancelier de Paris [1]; et, par une autre bulle adressée au roi de France, le Pape l'engage à protéger de son autorité les immunités nécessaires à la paix et au bon ordre [2].

Les maîtres, en reprenant possession de leurs chaires, firent un accueil courtois à l'école de Saint-Jacques. En cette même année, peu de temps après leur retour, avant même, dit Du Boulay, qu'ils fussent vraiment réunis [3], les Frères Prêcheurs ouvrirent une deuxième école. « Ce ne leur fut pas difficile, ajoute-t-il, car Jourdain, leur Maître Général, avait grande autorité sur le roi [4]. » Le roi, à la vérité, n'eut rien à faire dans cette question. La deuxième chaire de théologie, à Saint-Jacques, fut fondée par acclamation. Du reste, l'insinuation perfide de l'historien de l'Université, tendant à faire croire que cette fondation fut imposée par l'autorité du roi, grâce à l'influence du Général de l'Ordre, ne tient pas debout. Jourdain, en effet, avait quitté Paris dès le commencement de l'année 1231 et prêchait le Carême à Padoue pendant les événements qui la motivèrent [5].

On se rappelle que maître Jean de Saint-Gilles, après la licence de Frère Roland de Crémone, en 1230, avait repris son enseignement en dehors du couvent de Saint-Jacques. Il n'en restait pas moins un ami dévoué des Prêcheurs. C'était un familier de la maison. Un jour, il fut invité à faire un discours aux clercs dans le Chapitre du couvent, lieu ordinaire des réunions d'écoliers [6]. Il prit pour thème la louange de la sainte pauvreté. L'auditoire l'écoutait, ravi; car nul, entre les maîtres, n'avait plus d'autorité sur les étudiants. On suivait ses cours avec passion. Tout à coup, à la stupéfaction générale, l'orateur s'arrête, descend de chaire et, se prosternant aux pieds du Prieur, le supplie de lui donner l'habit de l'Ordre, l'habit des pauvres du Christ.

[1] *Chartul.*, I, p. 136.
[2] *Ibid.*, p. 140.
[3] Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, III, p. 138.
[4] *Ibid.*
[5] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 107.
[6] D'Achery, *Spicileg.*, III, p. 1888. Chron. de Nicolas Triveth.

La foule, haletante d'admiration, regardait. Et voici que, revêtu de l'habit des Prêcheurs, Jean de Saint-Gilles remonte en chaire et termine, au milieu des applaudissements et des larmes, l'éloge de la sainte pauvreté. Mais, le premier moment de stupeur passé, les écoliers ne purent tolérer la retraite de leur professeur préféré. Il y eut sur la montagne des clameurs de révolte. A tout prix, cette turbulente jeunesse, à peine remise des agitations précédentes, voulait entendre ses leçons. Or la chaire de Saint-Jacques était occupée par Frère Roland. Jean de Saint-Gilles avait les lèvres scellées. Les écoliers ne l'entendirent pas ainsi. Au besoin, ils savaient parler haut; et comme tout était à la pacification et que, d'autre part, l'évêque de Paris, ami dévoué des Prêcheurs, ne demandait pas mieux, la fondation d'une seconde chaire fut approuvée[1]. C'est ainsi que, les premiers de tous les religieux, les Prêcheurs eurent deux chaires à l'Université de Paris[2]. Il y eut certainement des mécontents. Le factum des maîtres, en 1254, ne manque pas de relever cette mauvaise humeur, tout en travestissant les faits. D'après ce document, le chancelier de Paris ne fut pas favorable à cette nouvelle institution. — *Preter voluntatem cancellarii*[3], est-il dit. — Cela est fort possible, d'autant que ce chancelier était Philippe de Grève, l'ennemi de l'Ordre dès les jours de saint Dominique; mais comme la fondation d'une chaire dépendait de l'évêque et non du chancelier, son hostilité ne peut en faire suspecter la légitimité. Il est hors de doute que si les Prêcheurs avaient ouvert une deuxième école publique, sans l'autorisation de l'évêque, les maîtres n'eussent pas manqué de le dire. Ils s'en gardent bien[4]. Aussi le droit de l'Ordre à posséder ces deux chaires, malgré les réclamations postérieures de l'Université, ne put jamais être ébranlé.

Certes, en recevant cette bonne nouvelle à la veille de présider le Chapitre de Bologne, maître Jourdain dut être satisfait. L'Ordre entrait, toutes voiles dehors, dans la pleine mer de l'enseignement universitaire.

Il résulte des faits qui viennent d'être rapportés que, sous Jourdain de Saxe, l'Ordre de Saint-Dominique, en quinze années d'existence, — de 1216 à 1231, — organisa pleinement son système d'enseignement : petite école conventuelle privée pour

[1] D'Achery, *Spicileg.*, III, p. 1888. Chron. de Nicolas Triveth.

[2] Les Franciscains ouvrirent une école en 1232, les Cisterciens en 1246, la Sorbonne en 1253, les Carmes en 1254, les Prémontrés et les Augustins en 1255, Cluny en 1269. — Cf. Echard, I, p. 101.

[3] *Chartul.*, I, p. 253.

[4] Mandonnet, *Revue Thomiste*, année 1896, p. 161-162.

les novices les plus illettrés; grande école conventuelle publique réservée à la théologie; *studium solemne* dans chaque province, où l'élite des écoles conventuelles était envoyée pour développer leur savoir et se disposer à l'enseignement; enfin, le *studium generale* international établi à Paris, et deux facultés de théologie, l'une à Toulouse, l'autre à Oxford. Au *studium generale*, chaque province avait le droit d'envoyer trois religieux. Ces écoles devenaient ainsi les centres intellectuels de l'Ordre. Par le choix de ses étudiants, triés dans toutes les provinces, par la haute supériorité de ses maîtres, par le degré et la durée de son enseignement, le *studium generale* avait la prépondérance sur toutes les autres écoles. Pendant longtemps, seuls les étudiants de Paris reçurent le titre de maîtres en théologie[1].

Plus tard, pour faciliter aux religieux leur formation intellectuelle, et sans doute aussi pour satisfaire l'honneur national, on établit un *studium generale* dans chaque pays de race différente : Bologne pour l'Italie, Cologne pour l'Allemagne, Montpellier pour la Provence, Oxford pour l'Angleterre. Mais les religieux purent toujours aller à Paris ou ailleurs, selon le besoin du moment.

Le développement extraordinaire des études exigeait nécessairement le développement de la discipline scolaire. Au Chapitre tenu à Paris en 1232, les Pères firent un règlement qui fut solennellement confirmé par le Chapitre généralissime de 1236. C'est à cette confirmation que nous devons la connaissance de la date de ce règlement, car les actes de 1232 sont perdus. Il est dit, en effet, dans les actes de 1236 : *Approbamus Ordinationem studii factam in penultimo Capitulo Parisiis celebrato*[2]. Cet avant-dernier Chapitre, tenu à Paris, nous reporte à celui de 1232. Les Constitutions primitives de Jourdain ont conservé ce règlement, qui est resté la base de tout l'édifice intellectuel de l'Ordre.

Pour la discipline, il établit d'abord un Maître responsable de la conduite des étudiants, *Magister studentium*. A lui revient, sous la haute direction du Prieur dans les écoles conventuelles, de veiller à ce que les étudiants emploient utilement les heures réservées au travail, et ne dépassent pas, par un zèle immodéré, les forces de leur tempérament. Il doit se rendre compte de leurs difficultés, de leurs progrès, les examiner, les questionner en particulier et en public, dans des exercices de répétition et de discussion sur les matières enseignées. A lui également d'indiquer au Prieur les dispenses dont ils ont besoin, pour que leurs études ne soient ni entravées ni diminuées. Ordre est donné aux supé-

[1] Cf. Masetti, *Monumenta*, I, p. 163. — Cf. Martène, *Thesaurus*, IV. Index aux mots : *Studia solemnia, Studia generalia.*
[2] *Acta Capit.*, I, p. 8.



rieurs d'être larges sur ces dispenses et de ne jamais occuper les étudiants à d'autres travaux [1].

Pour la matière de l'enseignement, les Pères sont très explicites. Tout est subordonné à la science théologique. Les termes qu'ils emploient paraîtraient même d'un exclusivisme outré, si la pratique immédiate et constante de l'Ordre n'en donnait un commentaire authentique, très libéral dans son application. Ils disent : « Les Frères ne doivent pas étudier les livres des philosophes païens ; s'ils le font, que ce soit en passant, sans s'y attarder. Ils n'étudieront pas les sciences séculières, ni même les arts libéraux, à moins d'une dispense du Général de l'Ordre ou du Chapitre. Jeunes et vieux liront uniquement les livres théologiques [2]. » Évidemment, c'est une direction qu'indiquent les Pères capitulaires, puisqu'ils admettent, tout en faisant de prudentes réserves, des exceptions ordinaires à la loi qu'ils posent. On ne doit pas étudier les sciences profanes, quelles qu'elles soient, pour elles-mêmes, pour devenir un mathématicien exact, un profond philosophe ou un prestigieux astronome, car l'Ordre n'a pas été établi pour former une corporation savante.

Toutes ces sciences, et d'autres semblables, sont au service de la théologie, ses humbles suivantes, et ne sont utiles à un Frère Prêcheur que si elles aboutissent à lui donner des lumières plus éclatantes sur les problèmes théologiques [3]. Elles sont des moyens, non le but; la route qui conduit au terme du repos, non le repos lui-même. Dans ce sens, l'ordonnance des Pères est d'une admirable sagesse; elle prévient l'abus inévitable d'études à côté, où les forces les plus vives de l'intelligence se dépensent et s'épuisent, pour la satisfaction et l'ornement personnel de l'individu peut-être, mais sans aucun résultat pour le salut des âmes, unique fin de la vocation des Prêcheurs. Ce sens modéré est à coup sûr celui des Pères; car nous voyons, quelques années à peine après le Chapitre de 1232, les plus saints et les plus illustres maîtres de l'Ordre s'adonner, eux et leurs élèves, à l'étude des auteurs profanes et unir si intimement la philosophie païenne d'Aristote aux chrétiennes Sentences de Pierre Lombard, que ce mariage est resté sacramentel, indissoluble. Certes, ce n'est ni Albert le Grand ni Thomas d'Aquin que l'on peut accuser d'avoir violé une Constitution de l'Ordre sur les études. Ils l'ont interprétée et pratiquée avec sagesse, rien de plus.

Les bases de l'édifice intellectuel de l'Ordre sont ainsi solide-

[1] *Anal.*, IV, p. 643-644. Constitutions de Jourdain de Saxe. 1896.
[2] *Ibid.*
[3] Cf. Bulle de Grégoire IX aux maîtres de Paris sur ce même sujet. Bulle *Ab Egyptiis argentea vasa.* — *Chartul.*, I, p. 114.



ment établies; nous le verrons s'élever magnifique, et nous pourrons alors en contempler les grandioses proportions et l'incomparable richesse. Si maître Jourdain n'a pas eu la joie d'en admirer le splendide couronnement, il a la gloire incontestable d'en avoir tracé hardiment les lignes et posé les inébranlables fondations.

C'est qu'en effet le Maître n'avait plus que peu d'années à se dévouer au service de Dieu et des Prêcheurs. Avant de le rappeler à lui, Dieu lui accorda deux ineffables joies : la translation du corps vénéré de saint Dominique, et sa solennelle canonisation. Qui sait l'affection filiale de Jourdain pour le Fondateur de l'Ordre, le culte pieux et tendre qu'il rendait à sa mémoire, son zèle à développer l'œuvre qui fut la passion de toute sa vie, comprendra ce que Jourdain éprouva d'allégresse triomphante en ces deux mémorables circonstances. Lui-même, du reste, n'a pu contenir les élans de sa joie, et une lettre encyclique adressée à l'Ordre entier nous en a gardé les inoubliables transports. Il y raconte l'incurie des Frères, cette crainte exagérée de passer pour vouloir activer la glorification de leur Père et attirer les aumônes, en rapportant les miracles opérés par son intercession. N'allaient-ils pas jusqu'à défendre d'en parler, jusqu'à briser les ex-voto déposés par la reconnaissance sur son humble tombeau! *Prodibat sæpius virtus Dominici, sed suffocabat eam incuria filiorum*[1].

On eût dit qu'ils avaient peur de sa gloire. Il arriva même ce fait inouï, que l'église primitive ayant été détruite et de nouveaux bâtiments élevés, le tombeau de Dominique resta sans abri, en plein air, sans vénération, sans hommage [2]. Plusieurs des Frères s'en émurent. Il leur sembla injurieux et coupable pour la mémoire de leur Père de laisser sa tombe en un tel abandon. Mais, n'osant rien entreprendre sans l'avis du Pontife romain, ils le consultèrent. La réponse de Grégoire IX fut rude et impérieuse. *Durissime illos corripuit*[3].

« Je l'ai connu, leur dit-il, cet homme de vie tout apostolique, et je ne doute pas qu'il soit au ciel, admis à la gloire des Apôtres eux-mêmes. » Et aussitôt il ordonna à l'archevêque de Ravenne de réunir ses suffragants pour faire la translation solennelle des restes de Dominique. Grégoire l'eût faite en personne, si les devoirs de sa charge suprême ne l'eussent empêché. Le bruit s'en répandit dans toute l'Italie. Aussi, le 24 mai 1233, jour fixé pour la cérémonie, une foule immense, accourue de toutes parts, se pressait autour du tombeau. L'Ordre des Prêcheurs jouissait déjà dans l'Église d'une si puissante influence,

[1] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 44.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 45.

que la gloire de son Fondateur intéressait le monde entier. L'archevêque de Ravenne, les évêques, les Frères venus en grand nombre, les Bolonais en armes, pour parer à toute tentative d'enlèvement, entourent l'humble pierre qui recouvre les restes de Dominique. Les Frères sont dans l'angoisse, pris de peur comme des timides, les derniers à croire à la sainteté glorieuse de leur Père. Ils craignent que ses restes apparaissent, rongés de vers, déshonorés par la pourriture du tombeau. Ils en pâlissent d'épouvante. La pierre est soulevée, et l'on aperçoit le modeste cercueil en bois où l'homme de Dieu repose depuis son ensevelissement par le cardinal Hugolin, devenu le Pape Grégoire IX. Mais à peine la pierre est-elle soulevée, qu'un parfum délicieux s'échappe abondant de la fosse entr'ouverte, se répand dans l'air, envahit l'assemblée, s'attache aux vêtements, aux mains, avec une telle force et une telle suavité, qu'on ne peut ni l'éviter ni s'en rassasier. La foule acclame; les évêques et les Frères tombent à genoux, bénissant et glorifiant la bonté de Dieu en son serviteur Dominique. « J'ai senti moi-même cette délicieuse odeur, dit Jourdain, et j'en rends témoignage. Pendant de longues heures je suis resté près du corps, sans jamais me lasser de ce parfum dont les senteurs pénétrantes embaumaient suavement mon âme [1]. » Enfin, les restes sacrés furent déposés dans un sarcophage en marbre.

La joie du peuple était exubérante, sans cesse excitée par les miracles dont Dieu se plut à honorer son serviteur Dominique. Cette translation eut lieu le 24 mai 1233. L'année suivante, le 3 juillet 1234, après une information juridique à Bologne et à Toulouse [2], dans laquelle les premiers compagnons de Dominique racontèrent sous la foi du serment les actes de vertu et les prodiges dont ils avaient été les témoins émerveillés, Grégoire IX le canonisa solennellement [3]. Ce Frère Dominique, qu'il avait connu, admiré, aimé, soutenu de son influence dans la sainte prédication, le Pape voulut le présenter à toute l'Église comme un modèle de sainteté. C'était en même temps recommander à tous les fidèles, évêques et peuples, l'Ordre des Prêcheurs.

Maître Jourdain se trouvait à Strasbourg, quand l'heureuse nouvelle lui parvint par une lettre de saint Raymond, alors pénitencier du Pape [4]. Il y célébra la première solennité de son Père

[1] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 46-47.
[2] Cf. Dépositions des témoins, Echard, p. 44 et ss.
[3] A Riéti et non à Pérouse, comme plusieurs l'ont écrit. — Cf. *Vitæ Fratrum*, éd. Reichert, p. 328, note *E*, et Chron. de Galv. de la Flamma, p. 90, note 1. — *Bull. Ord.*, I, p. 67. B. *Fons sapientiæ*.
[4] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 98.

bien-aimé. Quelques-uns lui attribuent la composition de l'office de saint Dominique[1]; mais l'affirmation de Bernard Gui, qui en fait honneur à Constantin d'Orvieto, ne peut laisser aucun doute à ce sujet[2]. Ce qui revient en toute certitude au bienheureux Jourdain, c'est l'admirable prière dans laquelle il a fait passer toute son âme. Elle commence ainsi : *Sacerdos Dei sanctissime*... Dans un bréviaire de Venise, de l'an 1492, cette prière faisait partie de l'office de saint Dominique pour les six premières leçons à lire aux matines[3].

Deux ans après, mû sans doute par une secrète inspiration de la Providence, maître Jourdain convoqua au couvent de Saint-Jacques de Paris un deuxième Chapitre généralissime, le dernier. De nouveau, les Constitutions édictées en 1228 furent approuvées et corroborées. Quelques ordinations vinrent les compléter, comme le silence perpétuel du réfectoire, l'usage et le mode de bénir le scapulaire, l'obligation pour les Frères des couvents de frontière d'apprendre la langue de leurs voisins[4].

Ce Chapitre clòt l'œuvre législative de Jourdain. Peu après, le bienheureux Père s'embarquait pour la Terre Sainte, où il voulait visiter les couvents de l'Ordre et vénérer les lieux consacrés par la vie et la mort du Sauveur. Les Frères le virent partir avec tristesse. Sa santé, souvent minée par des fièvres impitoyables[5], était fortement ébranlée. En ces dernières années surtout, il avait dû passer de longs mois dans le repos et l'inaction. De plus, à force de verser des larmes sur ses péchés et ceux des autres, il avait perdu un œil, et celui qui lui restait était affaibli. Avec sa belle humeur habituelle, il avait pris l'accident en plaisantant : « Je suis débarrassé d'un ennemi, disait-il aux Frères qui s'apitoyaient sur son malheur; cependant que Dieu me garde l'autre[6] ! » Toutes ces infirmités ne faisaient qu'augmenter les craintes filiales des Frères.

Le voyage jusqu'en Terre Sainte s'accomplit heureusement; le séjour y fut plein des joies les plus saintes, plein également de succès pour l'Ordre, mais le retour[7] fut désastreux. Le navire qui portait maître Jourdain, assailli par une furieuse tempête, sombra sur les côtes de Syrie, en face de Ptolémaïs, englouti-

[1] Séb. de Olmedo, *Chron.*, ms. f. XIII. Arch. Ord. 1550.
[2] Echard, I, p. 151.
[3] *Ibid.*, p. 99.
[4] *Acta Cap.*, I, p. 6 et ss. 1236.
[5] Cf. Lettres à la bienheureuse Diane, passim. Jourdain de Saxe, *Opp.* Ed. Berthier.
[6] *Vitæ Fratrum*, p. 117.
[7] La Chronique d'Humbert dit formellement : « In regresu cum festinaret in galea versum Neapolim ad predicandum ibidem scolaribus... » (Echard, I, p. 98.)

sant dans les flots la plupart des passagers. Jourdain périt avec ses deux compagnons (13 février 1237)[1]. Ainsi se vérifiait la vision d'un Frère de Saint-Jacques. C'était au temps de la prise d'habit du bienheureux Père. Ce Frère vit tout à coup une source abondante jaillir dans le cloître de Saint-Jacques, s'élargir en un fleuve immense qui parcourait le monde et finalement disparaissait dans la mer[2].

Voici la lettre envoyée par deux religieux de Ptolémaïs pour annoncer au Prieur de Saint-Jacques de Paris la triste nouvelle :

« Aux vénérables et chers Frères, le Prieur et les Religieux du couvent des Prêcheurs à Paris, Frère Godefroy et Frère Réginald, pénitenciers du seigneur Pape, salut et consolation dans l'Esprit-Saint.

« Vous aurez sans doute appris qu'une violente tempête ayant jeté à la côte le navire qui portait notre doux Père, maître Jourdain et deux Frères, il fut englouti dans les flots avec quatre-vingt-neuf autres personnes. Que votre cœur cependant, Frères bien-aimés, ne soit point terrifié, car il a plu à notre bon Père et à Dieu de laisser une consolation à ses enfants orphelins.

[1] CHRONOLOGIE DU BIENHEUREUX JOURDAIN DE SAXE

Je prends pour guide la savante étude du Père Berthier en tête de la publication des *Opera ad res Ordinis Præd. spectantia*, de Jourdain de Saxe :

Naissance du Bienheureux, vers 1190.

Etudes à Paris, de 1210 à 1220.

Entrée dans l'Ordre, 15 février 1220.

Il assiste au premier Chapitre général de Bologne, mai 1220.

Il rentre à Paris et enseigne les saintes Ecritures à Saint-Jacques.

Provincial de Lombardie, Chapitre de Bologne, juin 1221. Jourdain n'y assistait pas.

Voyage et arrivée à Rome quelques jours après la mort de saint Dominique, août 1221.

Elu Général de l'Ordre, Chapitre de Paris, 22 mai 1222.

1223, Chapitre de Bologne. Fondation de Sainte-Agnès de Bologne.

1224, Chapitre de Paris.

1225, Chapitre de Bologne.

1226, Chapitre de Paris.

1227, Chapitre de Bologne.

1228, Chapitre généralissime de Paris. Edition des Constitutions.

1229, Chapitre général de Bologne.

1230, Chapitre de Paris, Jourdain étant absent. Voyage en Angleterre.

1231, Chapitre de Bologne.

1232, Chapitre de Paris.

1233, Chapitre de Bologne. Translation de saint Dominique.

1234, Canonisation de saint Dominique.

1235, Chapitre de Bologne.

1236, Deuxième Chapitre généralissime de Paris. Départ de Jourdain pour visiter les couvents de Terre Sainte.

1237, 13 février, naufrage et mort du bienheureux Jourdain sur les côtes de Syrie.

[2] *Vitæ Fratrum*, p. 102.

« Ceux qui purent échapper au naufrage et qui ont enseveli ses restes affirment que, tant que les corps restèrent inhumés sur le rivage, des lumières merveilleuses resplendissaient sur eux chaque nuit. Des croix apparurent à plusieurs, planant au-dessus. Les habitants du lieu accoururent à la vue de ces prodiges. Tous ceux qui s'approchèrent des corps pour les ensevelir sentirent un parfum délicieux, dont la suavité pénétrante s'attacha à leurs mains pendant plus de dix jours. Ce même parfum remplit l'air autour de son tombeau. Mais les Frères de Ptolémaïs vinrent avec une barque chercher ces restes vénérés et les ensevelirent dans leur église. C'est là que notre Père repose, bienfaisant à tous ceux qui l'implorent.

« Dieu soit béni en tout! Amen [1]. »

En effet, des miracles nombreux glorifièrent la mémoire de maître Jourdain. Lui-même apparut un jour, resplendissant, à sa vénérable amie Lutgarde, vierge de l'Ordre de Cîteaux. Son visage était tellement éblouissant, qu'elle ne le reconnut pas. « Qui êtes-vous? lui dit-elle. — Je suis Frère Jourdain, jadis Maître de l'Ordre des Prêcheurs. J'ai passé des ombres du siècle mauvais à la gloire du céleste séjour. J'ai pris place sur les hauteurs, au milieu des Apôtres et des Prophètes... [2] »

Mais l'Ordre des Prêcheurs, toujours semblable à lui-même, faisant beaucoup et le disant peu, ne se pressa point de demander à l'Église l'exaltation publique de maître Jourdain. Ce ne fut que dans le siècle dernier, en 1826, qu'il reçut les honneurs de la béatification.

Je ne me sépare de lui qu'avec la plus affectueuse vénération, à regret même; car jamais l'Ordre des Prêcheurs n'eut un Maître Général à la fois plus saint, plus éloquent, plus aimable.

[1] *Vitæ Fratrum*, p. 130.
[2] *Ibid.*, p. 132.

BIBLIOGRAPHIE

Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France.* Rouen, 1898.
Bernard, *les Dominicains dans l'Université de Paris.* 1883.
Douais, *Essai sur l'organisation des études dans l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1884.
Mothon, *Vie du bienheureux Jourdain de Saxe.* Paris, 1885.
Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ord. Prædic.* Romæ, 1864.

Denifle, *Die Universitaten des Mittelalters.*
Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis.*
Féret, *la Faculté de théologie de Paris,* 1894.
Mandonnet, *l'Incorporation des Dominicains dans l'Université de Paris. Revue Thomiste,* 1896.
Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris.* 1850.
Percin, *Monumenta Conventus Tolosani.* 1693.
Palmer, *The Friar-Preachers or Black Friars of Oxford.* Extrait de : *The Reliquary, Quarterly Journal and Review.*
Année dominicaine. 25 mai. Éd. Jevain.
Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1865.

SAINT RAYMOND DE PENNAFORT

TROISIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1238-1240

CHAPITRE I

LA SITUATION DE SAINT RAYMOND EN CATALOGNE AVANT SON ÉLECTION

La mort de Jourdain de Saxe, arrivée en une circonstance si tragique, fut un coup de foudre pour l'Ordre des Prêcheurs. Malgré l'état précaire de sa santé, on pouvait espérer que le Maître dirigerait longtemps encore la barque de saint Dominique, car il était en pleine maturité d'âge. Son successeur fut un savant et un saint. Aussi, malgré son rapide passage dans la charge suprême de Maître Général, a-t-il donné à l'Ordre une empreinte personnelle vigoureusement frappée.

Jourdain de Saxe ayant quitté ce monde après la fête de saint Michel, il n'y eut point, en 1237, de Chapitre général. La Constitution était formelle sur ce point : *Si ante festum sancti Michaelis magistrum mori contigerit, Prior conventualis vel provincialis qui propinquior illo loco extiterit ubi Magister decesserit, Parisiensi vel Bononiensi conventui sibi propinquiori scilicet cum festinatione denunciet* [1]. Avant la Saint-Michel, on doit se hâter d'avertir ou Paris ou Bologne ; puis, Paris doit avertir les provinces d'Espagne, de Provence, d'Angleterre, d'Allemagne ; Bologne, de son côté, avertit les provinces de Hongrie et de Rome. Plus tard, en 1240, on ajouta pour Paris la province de Dacie, et pour Bologne les provinces de Pologne, Grèce et

[1] *Anal. Ord.* Constit. de Jourdain de Saxe, p. 639. 1896.

Terre Sainte[1]. De cette manière, les Frères, rapidement avisés, pouvaient se réunir en temps voulu pour tenir le Chapitre. *Si autem post dictum festum (Michaelis) Magister decesserit, obitus Magistri nihilominus denuncietur ut supersedeatur illo anno a Capitulo generali. Sequenti vero anno ibi Capitulum celebretur ubi prius debuerat celebrari*[2]. Après la fête de saint Michel, la mort du Général suspendait de droit le Chapitre de la Pentecôte suivante. En 1238, les Pères se réunirent donc à Bologne pour procéder à l'élection du troisième Général de l'Ordre. Certes, les personnages dignes d'occuper cette charge, et d'en remplir avec honneur les difficiles fonctions, ne manquaient pas parmi eux. Des maîtres, des inquisiteurs, des orateurs, des saints se présentaient au choix.

Pour la première fois, on dut observer une loi assez rigoureuse imposée par les Constitutions de Jourdain de Saxe. Loi préventive, portée avec une rare sagesse pour parer aux inconvénients désastreux d'inutiles et interminables scrutins. Il y est dit, en effet : *Qui postquam fuerant congregati in II. feria Pentecosten. a Prioribus conventualibus illius provinciæ et fratribus presentibus in loco in quo electio est facienda in uno conclavi firmiter includantur, ita quod inde nullatenus valeant egredi, nec in ullo modo aliqua alimenta ministrentur quousque Magister Ordinis*[3] *secundum formam canonicam sit electus.* Cette loi tenait les Pères du couvent comme les électeurs, et tous, si elle était violée, tombaient *ipso facto* sous l'excommunication. C'était, à la vérité, le moyen le plus sûr d'activer l'élection. Rester enfermé, sans espérance d'aucune nourriture, ne souriait à personne, et les plus entêtés durent, plus d'une fois, s'avouer vaincus et donner un vote qui terminât de longues discussions. Cette méthode expéditive produisit de si excellents résultats, que nous la verrons adopter par l'Église. Elle fut rigoureusement appliquée pour l'élection de saint Raymond. Nous en avons comme garant Bernard Gui : *Cumque eligeretur inclusis electoribus, ut moris est*[4]... L'opinion de Sébastien d'Olmedo, qui attribue à saint Raymond la loi du conclave[5], tombe ainsi d'elle-même, comme le récit de Tægio emprunté, dit-il, à Bernard de Castres ou Bernard Gui[6], — c'est le même personnage[7]. — D'après ce document, l'élection faite en

[1] *Acta Capit.*, I, p. 13.
[2] *Anal. Ord.*, p. 639. 1896.
[3] *Anal. Ord.* Constit. de Jourdain de Saxe, p. 638. 1896.
[4] *De Tribus grad. Prelatorum, Raymundiana*, I, p. 9.
[5] *Chron.*, f. 17. Ms. arch. Ord.
[6] Tægio se trompe dans cette attribution, car Bernard Gui a écrit le contraire, comme on l'a vu plus haut. On se demande où Tægio a pu puiser cette légende.
[7] Echard, I, p. 576.

dehors de tout conclave aurait été très orageuse. Deux hommes, illustres et saints entre tous, Hugues de Saint-Cher et Albert le Grand, se fussent partagé les suffrages, les Français votant pour Hugues de Saint-Cher, les Allemands pour Albert, et les électeurs des autres nations favorisant l'un ou l'autre; de telle sorte que, les votes restant toujours divisés en égales parties, on ne put aboutir. Fatigués d'une lutte stérile, les Pères se retirèrent et ordonnèrent des prières devant le tombeau de saint Dominique. Puis, le lendemain, revenant à la charge, il se trouva que Raymond de Pennafort, dont le nom n'avait pas été prononcé la veille, obtint, au premier tour de scrutin, l'unanimité des suffrages [1].

Léandre Albert s'est fait l'écho de cette légende [2]; elle ne tient pas debout. Outre la loi du conclave qui aurait été violée, car, d'après ce document, les choses se passèrent *in quodam apenditio, quo loco Capituli utebantur*, ou, selon Léandre Albert, *sub quadam porticu*, et les électeurs impuissants se retirèrent sans aboutir; outre le récit de Bernard Gui, qui affirme simplement que l'élection eut lieu à l'unanimité et au premier scrutin, *concorditer ab omnibus in primo scrutinio eum nominaverunt* [3], nous avons la déposition d'un témoin oculaire, Frère Étienne de Salagnac, qui s'exprime en ces termes : *In crastino ergo Pentecostes, sicut tunc moris erat in Ordine, ac statutum, invocato devote Spiritu sancto, duxerunt fratres tam de provincia Lombardiæ quam de provinciis aliis cum reverentia et timore electores ad cameram in qua erat instans electio celebranda, quibus conclusis, omnes ad ecclesiam redierunt...* [4]. « J'y étais, dit Frère Étienne : *Hæc verba fidelia sunt et vera; qui presens affuit, hæc scripsit et dixit Frater Stephanus de Salanaco...* » Il n'y eut donc ni violation de la loi du conclave, ni division orageuse; l'élection se fit selon tous les usages de l'Ordre, pacifiquement et rapidement.

En effet, Étienne de Salagnac, continuant son récit, ajoute ces curieux détails :

Pendant que les électeurs étaient enfermés, les autres Frères se répandirent dans l'église pour implorer les bénédictions de Dieu. Or il arriva qu'un Frère, très dévot, se tenait suppliant devant le tombeau de saint Dominique; et voici que tout à coup il eut une vision : les électeurs sortant du Chapitre entraient dans l'église, et tous ensemble élevaient une magnifique colonne de marbre, toute couverte de gouttes de sang, qui montait du

[1] Cf. Tægio. Ms. arch. Ord., f. 60.
[2] *De Viris illustr.*, p. 36. Ed. de Bologne, 1517.
[3] Bernard Gui, *op. cit. Raymundiana*, p. 9.
[4] Cf. Penia, *Vita S. Raym. de Pennafort*, p. 72.

pavé à la voûte et soutenait l'édifice. Telle était la vision. « A peine le temps nécessaire pour réciter un nocturne étant écoulé, dit Frère Étienne, les électeurs sortent, font sonner le Chapitre, et proclament le nom de Frère Raymond, élu à l'unanimité : *concorditer ab universis electum in magistrum ordinis*[1] » (24 mai 1238). Au réfectoire, le lecteur et les convives furent grandement consolés des premiers mots qui se présentèrent dans le texte des saintes Écritures ; c'était ce passage de Joël : *Filii Sion, exultate et lætamini in Domino Deo nostro, quia dedit vobis Doctorem justitiæ*[2]. L'élection s'offrait sous les plus heureux auspices. Certes, Raymond de Pennafort ne l'avait point désirée. Il était pour lors au couvent de Barcelone, bien loin de penser à ce qui lui arrivait à Bologne. On avait même les craintes les plus sérieuses de le voir refuser cette nomination. Aussi les Pères décidèrent de lui envoyer une députation solennelle, chargée de lui en donner connaissance et au besoin de fléchir sa volonté. On choisit dans ce but les hommes les plus éminents, *magni Fratres*[3] *:* Frère Hugues de Saint-Cher, Provincial de France; Frère Pons de Spara, Provincial de Provence; Frère Étienne, ex-Provincial de Lombardie; Frère Philippe, ex-Provincial de Terre Sainte, avec plusieurs autres Frères. En effet, Frère Raymond opposa la plus vive résistance. Il mit tout en avant : son âge, — il avait soixante-trois ans, — ses infirmités, son indignité surtout pour refuser l'honneur qui lui était fait. Mais à force de supplications, vaincu par la crainte de nuire à la paix de l'Ordre, il donna son consentement[4].

Le choix des Pères capitulaires, les circonstances extraordinaires qui l'accompagnèrent, cette mission importante auprès de l'élu, tout prouve que Frère Raymond de Pennafort occupait dans l'Ordre une situation hors de pair. Il est bon de la connaître pour comprendre l'insistance de l'Ordre et son œuvre personnelle.

Raymond de Pennafort est né près de Barcelone, au château de Pennafort, vers 1175. Cette date nous est fournie par celle de sa mort, arrivée en 1275. « Or, disent les Chroniques, il était à peu près centenaire[5]. » Les ruines du château de Pennafort se voient encore aujourd'hui, à quelques lieues de Barcelone, dans le voisinage de la petite ville de Villafranca de Panadès[6]. Sa

[1] Cf. Penia, *Vita S. Raym. de Pennafort,* p. 72. — Cf. Echard, I, p. 106 et ss.
[2] Penia, *Vita S. Raymundi,* p. 73.
[3] *Chron. Humberti,* p. 8. Ed. Reichert.
[4] *Ibid.*
[5] *Raymundiana,* p. 36. — Penia, p. 4. — Echard, I, p. 106 et ss.
[6] Il passa depuis entre les mains d'une autre famille. Lors de la canonisation du saint, en 1601, sous Clément VIII, Martin-Jean Espungin, son propriétaire, patri-

jeunesse fut grave et studieuse. Dès l'âge de vingt ans, ses études libérales étaient terminées. Voulant communiquer aux pauvres les trésors de science qu'il avait amassés, il se fit professeur à titre gratuit. Ses leçons, ses exemples de vertu lui attirèrent de nombreux disciples. Mais cette science ne lui suffisait plus. Il partit pour Bologne [1], étudia le droit civil et canonique, obtint la licence, et pendant trois ans y enseigna comme maître, aux applaudissements des écoliers.

Le droit fut toujours sa science préférée. A Bologne comme à Barcelone, ses cours étaient gratuits. Ce que voyant, les magistrats de la ville décidèrent, à son insu, de lui octroyer par an sur la masse commune une certaine somme de revenus. Jamais maître Raymond ne négligeait de donner à Dieu et au clergé de sa paroisse la dîme de tout ce qu'il possédait. Grave, désintéressé, homme d'étude, légiste austère, tel il apparaît au premier épanouissement de la vie, tel il restera jusqu'à la fin. C'est le *juste* qui va droit son chemin, sans jamais dévier, les yeux fixés sur la loi éternelle. De ce séjour à Barcelone il ne reste qu'un *Traité de droit,* écrit sur la demande de quelques amis. Dans une préface assez originale, il explique sa méthode, la division de son travail, et termine par ces mots : « Lecteur, sois-moi bienveillant; vois mon intention, et ne me mords pas avec trop de venin. Les choses utiles, attribue-les à Dieu ; s'il te semble qu'il y en a d'inutiles, c'est que mon travail est erroné, ou que tu ne le comprends pas..., corrige-moi avec courtoisie [2]. »

En l'année 1219, l'évêque de Barcelone, Bérenger de Palau [3], fit à Rome son voyage *ad limina.* Ses affaires terminées, il passa par Bologne afin de décider maître Raymond à rentrer dans sa patrie. Ses instances furent vives; mais Raymond, dès les premières ouvertures, refusa nettement. Les magistrats s'en mêlèrent, les écoliers aussi, pour garder à l'Université de Bologne les leçons d'un tel maître. Bérenger cependant finit par triompher. C'était l'époque où l'Université entière était bouleversée par les prédications de Frère Réginald. On ne s'entretenait que des nouveaux religieux, les Frères Prêcheurs, dont la parole ardente et l'héroïque vertu exerçaient partout la plus bienfaisante influence. Raymond

cien de Barcelone, le donna aux Dominicaines, qui y établirent un couvent sous le nom de saint Raymond de Panadès. (Cf. *Anal. Ord.*, 1898.)

[1] Vers 1210. En 1204 il est encore à Barcelone, comme en témoigne un acte signé de lui le 21 novembre. De plus, racontant un miracle dont il fut témoin pendant son voyage pour Bologne, il dit : « Il y a de cela plus de soixante ans. » Or il faisait ce récit en 1271. (Cf. *Raymundiana*, II, p. 8.)

[2] *Raymund.*, II, p. 6.

[3] Sur ce personnage, cf. Villanueva, *Viaje literario à las iglesias de España*, t. XVIII, p. 206 et ss.

les connaissait. Aussi, en passant par Viterbe, où le Pape Honorius résidait alors, furent-ils heureux d'y rencontrer le fondateur même de l'Ordre, Dominique de Gusman, Espagnol comme eux. L'évêque, zélé pour le bien de son diocèse, lui demanda aussitôt quelques religieux pour fonder un couvent à Barcelone. Ils y arrivèrent la même année [1]. Cette date est fixée authentiquement par celle de l'entrée de saint Raymond dans l'Ordre, car il disait toujours que les Frères étaient à Barcelone depuis trois ans quand il prit l'habit en 1222 [2].

A son arrivée à Barcelone, l'évêque [3] le nomma chanoine de sa cathédrale. Dignité que l'homme de Dieu honora comme sa chaire de professeur, par l'austérité de sa vie, les lumières de sa direction et l'exemple d'une sincère piété. Pour prouver à la sainte Vierge son culte filial, il obtint de l'évêque que la fête de l'Annonciation, un peu confondue parmi d'autres fêtes du même rite, fût célébrée avec plus de solennité. Et lui-même, pour en relever l'éclat, faisait une distribution aux chanoines sur les revenus de sa prébende.

Mais le souvenir de Dominique hantait son esprit. Les Prêcheurs, installés à Barcelone, l'attiraient invinciblement. Il ne put résister à l'appel de Dieu. Le vendredi saint [4] de l'année 1222, il frappait à la porte du couvent, et implorait humblement l'habit de l'Ordre. Il avait près de quarante-six ans. Que Raymond n'ait pas pris l'habit avant 1222, nous en avons une preuve décisive dans un acte passé entre deux chanoines de Barcelone et scellé par lui comme arbitre. Le sceau porte : *Signum magistri Raymundi.* Cet acte est du 14 mars 1222 et se trouve dans les archives de la cathédrale de Barcelone [5]. A cette date, Raymond était encore chanoine; peu de jours après, le vendredi saint, il était Prêcheur.

Outre le sentiment intime d'une vocation personnelle, il paraît, si nous en croyons Frère Pierre Ferrand [6], auteur contemporain

[1] Cf. Penia, *Recueil des documents du card. Nicolas Rossell* (1357), p. 8. — Ces pourparlers eurent lieu vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre 1219. — Cf. Mamachi, I, p. 548. — Echard, I, p. 84.

[2] *Ibid.* — Cf. *Raymundiana*, p. 7.

[3] Bérenger de Palau fut le grand bienfaiteur des Frères à Barcelone, avec Pierre Gruny, citoyen de Barcelone, grand chrétien et noble cœur. C'est lui qui donna aux Frères le terrain et les maisons où fut construit le couvent de Sainte-Catherine. Bérenger de Palau mourut, assisté de saint Raymond, le 14 septembre 1242. — Sur ce personnage, cf. Diago, *Histor. della prov. d'Aragon, e condes de Barcelona.* — Balme, *Cartul. de saint Dom.*, II, p. 378.

[4] *Raymundiana*, p. 21. — Penia, p. 9 et ss. — *Bull. Ord.*, V, p. 580. Canonisation de saint Raymond. B. *Romana catolica*, 29 avril 1601.

[5] Cf. Medrano, *Historia de la prov. de España*, II, p. 53. — Diago affirme avoir vu l'original aux archives de la cathédrale de Barcelone : *Historia de los antiguos condes de Barcelona*, p. 276.

[6] Cf. Echard, I, p. 127. — Cet auteur a écrit une *Vie de saint Dominique* aujour-



de saint Raymond, qu'il fut encore déterminé par un motif qui ne manque pas d'originalité. Un de ses pénitents s'ouvrit à lui de son désir d'entrer dans l'Ordre; Raymond l'en détourna. Puis, pris de remords et craignant d'avoir été contre la volonté de Dieu, il changea sa décision, exhortant vivement son pénitent à suivre l'appel divin. A son tour, celui-ci ne voulut plus rien entendre, et le saint confesseur, considérant qu'il avait pu nuire à l'Ordre en le privant d'une recrue, résolut de prendre l'habit à sa place [1]. Question de justice, comme on le voit, bien conforme à l'esprit de saint Raymond. Quoi qu'il en soit, maître Raymond, devenu fils de saint Dominique, ne fit que croître en science et en vertu. Son influence au dehors, loin d'être atteinte par ce changement de vie, en prit une plus grande extension.

Depuis son retour en Espagne, il avait été frappé des graves dangers que couraient les chrétiens tombés en esclavage chez les musulmans. A cette époque, les provinces les plus riches de sa patrie subissaient encore ce joug humiliant et détesté. Le turban régnait en maître à Cordoue, à Séville, à Grenade. Les Maures d'Espagne donnaient la main aux Maures d'Afrique. Aussi les côtes étaient sans cesse attaquées par ces pirates, dont les vaisseaux sillonnaient la Méditerranée et ne rentraient chez eux que chargés de butin et de chrétiens. Les chrétiens devenaient leurs esclaves. Tortures et privations, labeurs écrasants, souvent d'horribles supplices et la mort la plus cruelle, attendaient ces malheureux. La chrétienté en gémissait sans pouvoir y porter remède. En Espagne surtout, où l'ennemi triomphait, la désolation était grande. Raymond s'en préoccupait et cherchait le moyen de parer à tant de maux. Sa réputation de savoir et de sainteté l'avait mis en rapport avec le roi d'Aragon, Jacques Ier. C'était une âme chevaleresque, prête à toutes les nobles entreprises. De ce côté, l'homme de Dieu était sûr d'un bienveillant et puissant appui. Voici quel projet il nourrissait en son esprit : celui de fonder une société dont les membres recueilleraient les aumônes des fidèles et passeraient chez les Maures pour racheter les chrétiens. Que saint Raymond, avant d'entrer dans l'Ordre, ait eu ces généreuses préoccupations; qu'il ait cherché le moyen de les réaliser, cela est certain. L'antique manuscrit de 1357, résumé de documents plus anciens [2] touchant saint Raymond lui-même, qui n'est mort qu'en 1275, est formel sur ce point. *Compaciens igitur tantis cruciatibus et miseriis corporum et tantis periculis animarum, et tactus dolore cordis*

d'hui disparue. Tægio en cite des fragments. On lui attribue aussi une Chronique allant de saint Dominique jusqu'à Humbert de Romans. — Cf. *l. c.*

[1] Tægio, f. 59. — Ex *Chron. Petri Ferrandi.* Ms. arch. Ord., XIV-54.

[2] Penia, Prologue à la *Vita sancti Raymundi.* — *Anal. Ord.*, p. 23 et ss. 1899.

intrinsecus, cogitavit, Domino inspirante, utrisque periculis obviare[1].

Or en ce même temps arrivait à Barcelone celui que Dieu avait choisi pour exécuter ce sublime dessein. C'était Pierre Nolasque. Homme de noble race, craignant Dieu, il avait quitté le Languedoc[2], sa patrie, pour éviter le contact des hérétiques albigeois. A Barcelone, il donna tout ce qu'il avait d'argent pour le rachat des captifs. Puis, n'ayant plus rien, il résolut de se donner lui-même. Ses relations avec maître Raymond datent de ces pieuses libéralités. Elles sembleraient indiquer que déjà une œuvre était fondée par lui pour recueillir des aumônes et racheter des chrétiens. En tout cas, Pierre Nolasque, édifié par la vertu de Raymond, séduit par ses projets qui étaient les siens, se mit sous sa direction et le prit pour confesseur[3].

La grande œuvre de la Rédemption allait naître. L'entrée de maître Raymond, sur ces entrefaites, dans l'Ordre des Prêcheurs ne modifia en rien ni leurs préoccupations communes, ni leurs projets. L'intervention de la sainte Vierge hâta leur décision. Une nuit, elle apparut aux trois personnages dont dépendait cette décision, Pierre Nolasque, Raymond de Pennafort et Jacques Ier[4]. A chacun d'eux elle exprima sa volonté de voir fonder l'Ordre qu'ils projetaient. Et, le lendemain, ils ne furent pas peu surpris de se communiquer mutuellement la même nouvelle. Il n'y avait plus qu'à mettre la main à l'œuvre. Sûrs de la volonté de Dieu, sûrs également de son appui providentiel, ils instituèrent d'un commun accord l'Ordre de la Rédemption des captifs. C'était le 10 août 1223. Cette date est très controversée. Quelques historiens de la Merci, les plus modernes surtout, prétendent que cette fondation eut lieu en 1218, par conséquent avant que Raymond de Pennafort fût entré dans l'Ordre des Prêcheurs. Disons tout de suite que si la Merci a tenu assez énergiquement à cette date, surtout au XVIIe siècle, c'est, avant tout, pour une question d'antériorité sur les Trinitaires, dans leur établissement en Catalogne; antériorité qui, selon les usages du pays, leur donnait la préséance dans toutes les cérémonies officielles[5]. A vrai dire, cela importe assez peu. Qu'un Ordre cherche à établir son acte de naissance, rien de mieux, chacun a droit à cette légitime revendication; mais encore faut-il que les papiers soient en règle et par-

[1] *Raymundiana*, I, p. 36.
[2] Cf. *A. SS.*, II Januarii, p. 981 et ss.
[3] *Bull. Ord.*, V, p. 581. Bulle de canonisation de saint Raymond, B. *Romana catolica*, 29 avril 1601.
[4] *A. SS.*, II Januarii, p. 684.
[5] Medrano, *Hist. della prov. de España*, II, p. 61. Madrid, 1734.

faitement authentiques. Dans le cas présent, la Merci ne paraît pas avoir un bon certificat.

Trois personnages, nous l'avons vu, ont concouru à la fondation de la Merci: Pierre Nolasque, Raymond de Pennafort et le roi Jacques Ier d'Aragon; tout le monde en convient. Ces trois personnages ont eu, la même nuit, la même apparition de la Vierge à Barcelone; tout le monde l'accorde. Il est donc nécessaire que ces trois personnages aient été présents ensemble à Barcelone. Le moindre alibi pour l'un ou l'autre, durant toute la période de janvier au 10 août 1218, ruine l'opinion de la Merci. Pierre Nolasque se trouvait-il à Barcelone en 1218? cela est fort possible; il serait difficile de l'affirmer comme de le nier, faute de documents. Mais la même incertitude n'existe pas pour les deux autres. Ni Jacques d'Aragon, ni Raymond de Pennafort, n'étaient à Barcelone pendant les six premiers mois de l'année 1218, et même après. Michel Carbonello[1], secrétaire du roi Jacques, a écrit minutieusement tous les détails de sa vie. Il le suit pas à pas dans ses voyages, notant au passage les événements les plus importants. En cette année 1218, il dit que le roi d'Aragon fut occupé, avant le mois de juillet, par les Cortès de Tarragone, et après, par les Cortès de Lérida. De Tarragone il alla directement à Lérida, où les Cortès se tinrent en septembre[2]. Aucune allusion n'est faite à un séjour quelconque de la cour à Barcelone, dans le courant de cette année. En tout cas, il ne put s'y trouver à la date du 10 août, puisqu'il était en route pour Lérida. Cette fondation suppose un séjour assez prolongé, pendant lequel le roi et saint Raymond durent s'entretenir de ce projet et chercher ensemble le moyen de le réaliser[3]. On n'improvise pas un Ordre religieux. J'en dis autant pour les relations de saint Raymond avec Pierre Nolasque. Il est hors de doute que, prudent comme il l'était, Raymond dut examiner à loisir son pénitent, l'éprouver, afin de le bien connaître. Il ne pouvait lui confier une œuvre aussi importante sans être sûr de lui. Tout cela demande du temps, de la réflexion, et ce n'est pas en quelques semaines que l'on peut fonder tout d'une pièce un Ordre nouveau, sans précédent connu. Or, pas plus que Jacques d'Aragon, Raymond de Pennafort n'a pu se trouver à Barcelone en août 1218. A cette époque, il enseignait à Bologne, et ne pensait même pas à rentrer en Espagne. Le fait est certain.

[1] Malvenda, *Annal. Ord. Præd.*, ad ann. 1223.
[2] Zurita, *Anales de Arag.*, I part., lib. II, c. LXXI, año de 1218.
[3] N'oublions pas qu'en 1218 Jacques Ier n'avait que dix ans. N'est-ce pas un peu trop de jeunesse pour traiter une affaire aussi grave? Il est né à Montpellier le 1er février 1208. — Cf. Gomez Miédis, *De vita et rebus gestis Jacobi*, I, lib. XX. Valentiæ, 1582.

La fondation du couvent des Prêcheurs à Barcelone eut lieu, tout le monde l'accorde, en 1219. C'est en 1219 que Bérenger de Palau rencontrant à Viterbe saint Dominique, vers le mois d'octobre, lui demanda quelques-uns de ses religieux pour sa ville épiscopale. Dominique, de son côté, sollicita du Pape Honorius III une bulle de recommandation aux évêques d'Espagne. Elle est datée de Viterbe, 21 novembre 1219[1]. Chacun sait que Bérenger de Palau revenait alors en Espagne et ramenait avec lui maître Raymond. Où connut-il les Prêcheurs, si ce n'est à Bologne, que la parole de Frère Réginald secouait jusque dans ses fondements? Mais le couvent de Bologne ne s'était révélé à la ville et à l'Université qu'après l'arrivée de Réginald en décembre 1218[2].

On le voit, il est de toute impossibilité que Raymond se soit trouvé à Barcelone le 10 août 1218. Il n'y rentra, avec son évêque et les Frères envoyés par saint Dominique, qu'à la fin de l'année 1219. C'est incontestable. En faisant arriver saint Raymond à Barcelone pour le mois d'août 1218, on se heurte à des difficultés insurmontables. Deux choses sont certaines : le retour de Raymond avec son évêque, la fondation des Prêcheurs à Barcelone en 1219, sur la demande de l'évêque. Or il a fallu au moins six mois de séjour à Barcelone, pour que Raymond eût le temps de connaître familièrement Jacques d'Aragon et Pierre Nolasque, de manière à entrer en pourparlers pour la fondation de la Merci. Ce laps de temps est même un minimum, quand on songe que Raymond était absent depuis de longues années. Il serait donc arrivé à la fin de 1217; ce qui suppose son départ de Bologne vers octobre ou novembre de cette même année. Dans ces conditions, où et quand l'évêque Bérenger put-il connaître l'existence des Prêcheurs, et les apprécier assez pour désirer et demander leur présence dans son diocèse?

A cette époque, deux mois après la dispersion de Prouille[3], les premiers compagnons de saint Dominique étaient encore inconnus, confondus dans la foule des chanoines réguliers dont ils portaient l'habit. Aucune fondation n'était faite, sauf Toulouse, et celle-ci tellement modeste, que les amis du saint Fondateur s'effrayaient de la dispersion de ses éléments. Ni à Rome, ni à Bologne, ni à Madrid, il n'y avait de Prêcheurs; ceux de Paris même, les premiers arrivés à destination, étaient perdus dans cette capitale. Aucune action d'éclat, aucune parole éloquente, ne les avaient révélés au public. De sorte que l'évêque Bérenger ne put

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 8.
[2] Cette date a été donnée plus haut sous Jourdain de Saxe.
[3] Cf. Echard, I, p. 84. Chronol. de saint Dominique.

en aucune façon, en septembre ou en octobre 1217, demander à saint Dominique des religieux qu'il n'a pu connaître. Du reste, à cette date, saint Dominique quittait Prouille pour se rendre en Italie [1]. L'impossibilité est flagrante. Par conséquent, ni le roi Jacques, ni Raymond de Pennafort n'étant à Barcelone en 1218, ils ne purent y entrer en relation avec saint Pierre Nolasque, y recevoir la visite de la sainte Vierge, et y fonder l'Ordre de la Merci.

Tandis qu'en 1223 tout s'accorde facilement. Arrivé depuis quatre ans à Barcelone, Raymond put, pendant cette longue période, se rendre compte des dangers courus par les chrétiens, esclaves des Maures, de leurs souffrances, de leur situation désespérée, et chercher à y porter remède. Il put également s'en entretenir à diverses reprises avec le roi, lui exposer ses idées, ses désirs, faire connaissance avec Pierre Nolasque, le diriger vers ce but, et finalement, sous l'impulsion de la sainte Vierge, organiser avec ces deux personnages le nouvel Ordre de la Merci. La bulle de confirmation vient elle-même à l'appui de cette conclusion. Elle est datée de Pérouse, le 17 janvier 1235 : *Datis Perusii decimo sexto Calendas februarii, Pontificatus nostri, anno octavo.* Grégoire IX ayant été élu le 19 mars 1227, il était, en février 1235, dans la huitième année de son pontificat. Les Pères de la Merci, qui mirent en ordre leurs Constitutions, en 1686, affirment eux-mêmes que la bulle de confirmation fut donnée onze ans et demi après la fondation de l'Ordre [2]. Si nous retranchons onze ans et demi de 1235, nous arrivons à peu près en août 1223. Aussi les partisans de l'année 1218 répondent à cet argument que la bulle est mal datée, qu'il y a erreur de copiste, que le Pape n'était pas à Pérouse en 1235. Il y était si bien, que l'Ordre des Prêcheurs a reçu plus de quinze bulles, toutes datées de Pérouse, du 12 janvier au 23 août [3]. Ne serait-il pas tout à fait inouï que tant de bulles fussent fautives à ce point? Quant à la date même de la bulle, pour affirmer l'erreur, il faudrait la prouver [4]. Et la preuve n'est pas faite.

Une autre raison qui milite invinciblement pour l'année 1223, c'est-à-dire après l'entrée de maître Raymond dans l'Ordre des Prêcheurs, ressort naturellement des détails très précis que nous fournit la vieille Chronique plusieurs fois citée. Elle dit que « Ray-

[1] Cf. Echard, I, p. 84. Chronol. de saint Dominique.

[2] *Constitut. S. Ordinis B. Mariæ de Mercede.* Edit. Madrid et Salamanque, 1686.

[3] *Bull. Ord.*, I.

[4] Cf. Tamago, *Martyrol. Hispano,* 14 novemb. et 19 januarii. Lugd., 1651. — Bernard de Bargas, *Chronicon S. Ord. B. Mariæ de Mercede,* lib. I. — Lorea, *San Raymundo de Peñafort,* c. I, p. 3.

mond ayant cherché et trouvé des hommes pieux, capables de réaliser ses desseins, les prépara à l'œuvre de la Rédemption, leur donna un genre de vie particulier, et leur persuada de prendre l'office, le bréviaire des Frères Prêcheurs, la Règle de saint Augustin, et quelques Constitutions des Frères Prêcheurs, qui s'adaptaient à leur mission [1] ». L'auteur, on se le rappelle, écrit en 1357, sur des documents antérieurs, contemporains de saint Raymond.

Mais si maître Raymond a donné aux premiers religieux de la Merci l'office, le bréviaire, les Constitutions des Prêcheurs, c'est vraisemblablement qu'il les connaissait et les appréciait. Pour les connaître et les apprécier de manière à les préférer à d'autres, il fallait nécessairement que le bréviaire, l'office et les Constitutions des Prêcheurs existassent et fussent déjà en vigueur chez les Prêcheurs eux-mêmes. Il fallait même que Raymond les eût suivis de près et pratiqués.

Or, au mois d'août 1218, l'Ordre des Prêcheurs, encore dans les langes, n'avait rien de tellement précis ni dans sa liturgie, ni dans ses Constitutions, que l'on pût s'approprier. Il y avait à peine un an que les Frères, réunis à Prouille par saint Dominique, choisissaient la Règle de saint Augustin comme base de leur Institut et y ajoutaient, à titre d'essai, quelques coutumes particulières. Séparés depuis lors, ils étaient encore inconnus, même dans les lieux où ils avaient fixé leur résidence, comme Paris et Madrid. Aussi bien, en 1218, saint Raymond n'a pu donner à Pierre Nolasque ce qui n'existait pas. En 1223, au contraire, l'Ordre des Prêcheurs, après quatre Chapitres généraux, avait sa législation déjà précisée, et sa liturgie sinon définitivement organisée, au moins suffisamment dessinée. De plus, entré dans l'Ordre depuis un an, Raymond avait eu le temps de connaître et d'apprécier l'une et l'autre. Il pouvait donc, en toute sécurité, les donner à la Merci comme base de ses Constitutions propres. Cet argument suffit à lui seul pour prouver que la fondation de la Merci en 1218 est impossible [2].

Je n'ignore pas qu'on répond à cette conclusion que Raymond n'a pas donné à la Merci les Constitutions des Prêcheurs. J'ai sous les yeux l'édition dernière des Constitutions de la Merci, publiées en 1895, par le Révérendissime Père Pierre Armengot Valenzuela, Général de l'Ordre, avec l'approbation du Souverain

[1] *Raymundiana*, p. 36. — Cf. *Bull. Ord.* Canonis. de saint Raymond, V, p. 581. B. *Romana catolica*, 29 avril 1601.

[2] Cf. Penia, *Vita S. Raym.* — Maestro Figueras Carpi, *Chronicon del Orden della SS. Trinidad.* — Bollandistes, *Act. Sanct.*, Jan. I, p. 409. — Andres Perez *Memorial de los R. P. Trinitanos descalcos, presentado en el consejo de Aragon.*

Pontife. Dans le court prologue historique qui les précède, le vénérable Père, qui affirme la fondation en 1218, dit simplement que saint Raymond donna à la Merci *quædam statuta et ordinationes*[1]. Ces premiers règlements durèrent tels jusqu'en 1272, modifiés successivement par les Chapitres généraux. A cette date, Pierre de Armer, cinquième Général, les mit en ordre et les publia en langue limousine : *Linguaque vulgari lemovicensi exaratas in vulgus edidit*[2]. Mais en 1319, le Père Raymond Albert, huitième Général, reprit ce travail et publia une nouvelle édition en latin. Unies dans un même volume aux Constitutions de Pierre de Armer, ces dernières furent imprimées à plusieurs reprises avec les modifications exigées par le temps[3]. Or ces Constitutions du Père Albert, — les Albertines, — reproduisent mot pour mot en beaucoup de passages les Constitutions des Prêcheurs, telles qu'elles furent publiées par saint Raymond de Pennafort[4]. Peut-on croire que le Général de la Merci ait changé les Constitutions de son Ordre, au point de leur substituer entièrement celles d'un Ordre étranger? Comment cette substitution aurait-elle pu avoir l'approbation solennelle de trois Chapitres généraux la rendant obligatoire? Si le Père Albert a pris les Constitutions des Prêcheurs, telles que saint Raymond les avait disposées, selon les modifications successives des Chapitres généraux, c'est que ces Constitutions ainsi modifiées et organisées n'étaient, pour la Merci comme pour les Prêcheurs, que le développement normal des statuts primitifs. Au premier jour de la fondation de la Merci, saint Raymond donna à Pierre Nolasque et à ses compagnons quelques Règles tirées des Constitutions alors plus précises de saint Dominique, — *quædam statuta et ordinationes,* — avoue le vénérable Père Pierre Armengot. Puis, avec le temps, les Chapitres généraux, dont la réunion et le pouvoir législatif sont calqués sur les usages des Prêcheurs, ajoutent, retranchent, modifient. Ce qui oblige Pierre de Armer à codifier le tout en 1272; mais toujours la base reste la même. C'est une évolution, ce n'est pas une substitution. Et la Merci arrive de cette manière au généralat de Raymond Albert, qui, de nouveau, voulant mettre en ordre l'œuvre successive des Chapitres généraux et en former une règle précise, ne trouva rien de mieux que d'emprunter sa rédaction aux Prêcheurs eux-mêmes, parce que, dans les deux Ordres, les mêmes principes ont évolué de la même façon, et que, à part

[1] *Regula et Constitutiones cœlestis, regalis ac militaris Ord. Redemptorum B. M. V. de Mercede,* 1895, p. 43.

[2] *Ibid.*

[3] En 1445, sous le titre *Speculum Fratrum*, édit. du Père Gaver. — En 1593, édit. du Père Zafont. — En 1588, édit. du Père Zalazar.

[4] *Op. cit.*, p. 45.

certains points plus personnels, plus adaptés au but différent de chacun, les Constitutions des deux Ordres se ressemblent au point de se confondre. Elles sont de la même famille, du même sang; les traits de race sont communs. De cette manière, et de cette manière seule, il y a unité dans la Règle de la Merci. Les *quædam statuta*[1] sont tout simplement les *Constitutiones aliquas Fratrum Prædicatorum eorum Ordini competentes*, dont parle plus explicitement la vieille *Vie de saint Raymond*[2]. En dehors de cette conclusion, on ne peut comprendre la promulgation des Constitutions Albertines de la Merci. Il reste donc bien solidement établi que Raymond de Pennafort n'a pu donner à la Merci les Constitutions des Prêcheurs en 1218, puisque, à cette époque, elles n'existaient pas. Tout concourt à prouver qu'à cette date l'Ordre de la Merci n'existait pas davantage.

Comme corollaire à cette démonstration, on peut déduire en toute vérité que saint Raymond n'a pas été seulement un témoin qualifié, une sorte de notaire public dans l'œuvre de la Merci, mais réellement et formellement un *fondateur*. C'est lui qui, avec Pierre Nolasque et Jacques d'Aragon, institue, établit le nouvel Ordre.

D'après la vieille *Vie*, il cherche et trouve les hommes dont il a besoin pour réaliser son projet : *Quærens diligenter et inveniens fideles homines ad hoc idoneos*[3]*;* il donne à ces hommes une Règle particulière qu'il choisit lui-même : *Cui Raimundus certas vivendi leges præcipuit, ad ejusdem Ordinis vocationem accommodatissimas*, dit la bulle de Clément VIII[4], — nous avons vu ce que furent ces lois, les statuts primitifs des Prêcheurs; — il institue Pierre Nolasque premier Général de l'Ordre, et lui donne l'habit de ses propres mains; puis, quelques années après, étant à la cour de Grégoire IX, il demande et obtient la confirmation de l'Ordre[5]. Si, avec tous ces titres, Raymond n'est pas fondateur de la Merci, je ne sais ce que l'on peut entendre par le mot de fondateur. Cela est si vrai, qu'après des batailles entre Prêcheurs et Mercédaires, où les combattants déployèrent de part et d'autre toutes les ressources de leur érudition, la Congrégation des Rites mit fin à la lutte en publiant, en 1687, les deux parties entendues, un décret qui proclame saint Raymond *fondateur de la Merci*. Il fut rendu sur la prière du Procureur général de l'Ordre, Thomas Ruffo di Bagnara[6].

[1] *Constitut. Redemptor.*, 1895, p. 43.
[2] *Raymundiana*, p. 36.
[3] *Ibid.*
[4] *Bull. Ord.*, V, p. 581.
[5] *Ibid.*
[6] Cf. *Bull. Ord.*, I, p. 522, in nota. — Cavalieri, *Galleria Domenicana*, I, p. 654. — Cassitto, *Liturgia Domen.*, I, p. 145.

La vie de Frère Raymond se continua à Barcelone, de 1223 à 1228, sans incidents particuliers, dans l'exercice d'un ministère de plus en plus fructueux et de plus en plus éclatant. Sa réputation de sagesse et de sainteté remplissait toute la Catalogne. Le Provincial d'Espagne, Frère Suero Gomez, tint à faire profiter l'Ordre de sa science canonique. En ce temps-là, les livres étaient rares, et rares surtout les manuels pouvant diriger utilement les études des jeunes religieux dans les questions positives très délicates de la morale et du droit. Il demanda ou plutôt ordonna à Frère Raymond de composer un traité pratique sur ce sujet[1], une vraie Somme de cas de conscience. L'homme de Dieu obéit : « Moi, Frère Raymond, dit-il dans sa préface, le plus petit parmi les Frères Prêcheurs, à l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la glorieuse Vierge, sa Mère, et de la bienheureuse Catherine, — titulaire de son couvent de Barcelone, — j'ai écrit avec grand soin cette petite Somme d'après diverses autorités et les sentences de mes maîtres[2]... » C'était la première du genre. Elle eut un succès général, car toutes les chroniques de l'Ordre la mentionnent comme une œuvre spéciale dont l'apparition a fait époque[3].

Aussi bien, lorsque Jean d'Abbeville[4], cardinal-évêque de Sabine, arriva à Barcelone, comme légat du Saint-Siège auprès des rois d'Espagne, son premier soin fut de le prendre pour son théologien. Ancien maître lui-même à l'Université de Paris, ce personnage était capable d'apprécier la haute valeur intellectuelle de Raymond[5]. Il ne tarda pas à apprécier davantage encore sa haute valeur morale. La mission du légat comprenait trois points d'une grande importance : la discipline ecclésiastique[6], la guerre contre les Maures[7], le divorce du roi d'Aragon[8]. En ces trois points, Raymond fut un précieux auxiliaire.

Nul plus que lui n'était désireux de voir la discipline canonique reprendre toute sa vigueur, et nul plus que lui n'avait autorité pour en établir les principes par sa science, la pratique par la régularité de sa vie. Forcé de vivre dans le cortège d'un cardinal, il sut en fuir toutes les pompes et en refuser tous les

[1] Cf. *Raymundiana*, I, p. 21.
[2] *Ibid.*, II, p. 9.
[3] *Ibid.*, I, passim.
[4] Jean Algrin, né à Abbeville, doyen de la cathédrale d'Amiens, puis archevêque de Besançon, fait cardinal-évêque de Sabine en 1227, mort à Rome en 1233.
[5] Cf. *Hist. littéraire de la France*, XVIII, p. 169.
[6] Bulle de Grégoire IX, février 1229, *Non esset*. — *Regesta Greg. IX*, f. 98.
[7] *Ibid.* Bulle *Fiducialiter*, février 1229.
[8] *Ibid.* Bulle *Cum generale*, septembre 1229.

honneurs. *Eumdem assumpsit in suæ legationis strenuum adjutorem et humilem obsecutorem* [1].

Avant tout, Frère Raymond voulut garder l'humilité de sa profession religieuse. Laissant le cardinal avec sa suite, il prenait les devants, toujours à pied, pauvrement vêtu; sa nourriture était celle de ses Frères. Arrivé dans un pays où le légat devait s'arrêter, il convoquait le peuple, prêchait, confessait et au besoin relevait de l'excommunication ceux qui l'avaient encourue. De cette sorte, à l'entrée du légat, les esprits et les cœurs étaient pacifiés, préparés : l'œuvre de Dieu se faisait d'elle-même. Ils parcoururent ainsi les principales villes des royaumes de Castille, de Léon et d'Aragon, tenant partout des conciles pour raffermir et renouveler la discipline [2]. En même temps ils prêchaient avec ardeur la croisade contre les Maures. Racheter les chrétiens tombés sous leur impitoyable domination, c'était une belle œuvre; mais les empêcher de nuire, les refouler loin de cette terre d'Espagne dont ils occupaient les provinces les plus riches, c'était le rêve poursuivi sans relâche par les rois, le clergé et le peuple. La *Reconquista !* Reconquérir l'Espagne, il le fallait à tout prix. Et pied à pied, pendant plusieurs siècles, malgré toutes les difficultés, le vaillant peuple espagnol, fort de sa foi, lutta généreusement, héroïquement, jusqu'à ce que le Maure, vaincu et pleurant de rage sur cette ville de Grenade, qu'il ne devait plus revoir, passât la mer et s'en fût en Afrique. L'Espagne chrétienne était libre. A l'époque où nous sommes, c'était encore l'heure des rudes batailles. La victoire de Tolosa (1212) avait rendu l'espoir aux chrétiens. Seule, la discorde qui régnait entre le roi de Léon, Alphonse, et son fils, Ferdinand, roi de Castille, arrêtait la guerre sainte. Pour vaincre, il fallait s'unir. Le légat et Frère Raymond y employèrent tous leurs soins. Grâce à leur intervention, le père et le fils se reconcilièrent, au moins pour un temps. Leurs troupes assiègent Cacéres, citadelle redoutable de ces barbares, et l'emportent d'assaut. Puis, dans une brillante campagne, Alphonse s'empare de Badajoz, Mérida et plusieurs autres places, et revient chargé de dépouilles, « louant Dieu et saint Jacques, dit Luc de Tuy [3], qui nous avaient donné une telle victoire. » En 1230, Alphonse de Léon mourait, et saint Ferdinand recueillait sur sa tête les deux couronnes de Castille et de Léon.

[1] Penia, *Vita S. Raym.*, p. 14. — Cf. Du Boulay, *Histor. Univers. Paris.*, III, p. 692.
[2] Cf. D'Aguirre, *Collect. Conciliorum Hispaniæ*, V, p. 187. Romæ, 1755. — Villanueva, *Viaje literario*, etc., XVI. — *España sagrada*, XIII.
[3] Schott, *Hispania ilustrata*, IV.



De ce côté, la légation de Jean d'Abbeville avait plein succès. En Aragon, la situation devenait assez délicate.

Jacques Ier, — le futur *Conquistador*[1], — l'ami et le pénitent de saint Raymond, avait épousé, à l'âge de treize ans, Éléonore de Castille, sœur de Bérengère, la mère de saint Ferdinand. Il y avait de cela sept années révolues, et de ce mariage un fils était né. Soit pour des raisons intimes, soit plutôt dans l'espoir d'hériter du royaume de Léon, en épousant la fille d'Alphonse, Jacques Ier fit valoir la nullité de son premier mariage, contracté de bonne foi, malgré une parenté au quatrième degré. C'était, à la vérité, un empêchement dirimant. La cause fut portée au Pape Grégoire IX, qui chargea son légat d'en connaître et de résoudre le cas. L'affaire était épineuse; mais il fallait la terminer au mieux des parties, sans troubler la paix du royaume. Frère Raymond, canoniste hors de pair, se trouvait là sur son propre terrain. Aussi paraît-il en première ligne dans les actes qui concernent cette délicate question. Le légat et le roi sont d'accord pour lui témoigner la plus haute confiance. Dans le compromis passé à Saragosse, entre le roi et la reine, sous la foi du serment, pour s'engager à obéir entièrement à la décision qui sera prise, tant sur le divorce lui-même que sur ses conséquences, Frère Raymond intervient et signe après l'archevêque de Tarragone avec le Prieur de Barcelone. Ce compromis était un acte de grande sagesse et de fine diplomatie de la part des juges, en même temps qu'un témoignage non équivoque de respect et d'estime de la part des intéressés. Mais le légat, pour éviter toute perturbation dans le royaume, ne voulut pas prendre à lui seul la responsabilité de cet acte. Il convoqua un concile à Tarrasone, petite ville située sur la frontière de la Castille et de l'Aragon, afin que les évêques des deux royaumes, que la cause intéressait, pussent y prendre part en toute liberté. Ils y vinrent nombreux. Les archevêques de Tolède et de Tarragone, les évêques de Burgos, Calahora, Ségovie, Siguença, Osma, Lérida, Huesca, Bayonne, et beaucoup d'autres prélats et hommes de droit étaient présents. Le cas fut longuement discuté, et finalement il fut reconnu et déclaré que le mariage du roi Jacques Ier d'Aragon et d'Éléonore de Castille était nul de soi. On constitua le douaire de la reine répudiée[2]. La question la plus épineuse était la légitimation de l'enfant né de ce mariage, légitimation qui lui donnait droit à la succession au trône. Jacques, qui

[1] Cf. Gomez Miédis, *Historia del rey D. Jayme de Aragon*. Valencia, 1584. — Zurita, *Anales de la corona de Aragon*. Saragosse, 1610. — Ch. de Bourboulon, *D. Jayme el Conquistador, rey de Aragon*. Valencia, 1874.

[2] Cf. les auteurs cités plus haut.



aimait son fils, y tenait ardemment. Il argua de sa bonne foi dans la contractation du mariage, de sa cohabitation avec la reine pendant six ans, toujours dans cette même bonne foi, et enfin, pendant cette période, de la naissance de son fils.

Comme roi, il le légitimait de sa propre autorité, en lui donnant droit de succession, et demandait humblement au légat de confirmer cette légitimation. Elle fut confirmée et ratifiée par tout le concile. Aucun document ne nous dit le rôle de Frère Raymond pendant ces débats; mais la signature apposée par lui au compromis qui assurait la soumission du roi et de la reine aux décisions du légat, nous est une preuve suffisante qu'il dut intervenir avec autorité dans la discussion et en diriger l'issue.

Satisfait du résultat, libre de ses mouvements, Jacques Ier partit en guerre contre les Maures de Majorque, pendant que le légat reprenait le chemin de Rome, pour rendre compte à Grégoire IX de l'heureuse issue de sa mission. Il pouvait être content lui aussi. L'Espagne, pacifiée à l'intérieur, allait se ruer sur les Maures et, en vingt-cinq ans, les refouler jusqu'à Grenade. La prise de Majorque, le 31 décembre 1229, huit mois après le concile de Tarrasone, fut le signal de cette glorieuse *Reconquista*. Parmi les soldats du roi Jacques, soutenant les courages, guidant à la victoire, soufflant l'enthousiasme, se trouvaient plusieurs Frères Prêcheurs, entre autres Michel de Fabra, un des premiers compagnons de saint Dominique. Pour rendre grâces à Dieu de sa victoire, Jacques éleva une église à la sainte Vierge, — Sainte-Marie-de-la-Victoire, — la première sur cette terre musulmane, et la confia au culte patriotique des Prêcheurs [1].

[1] Cf. Marsilio, *Chron. Jacobi I.* — Diago, *Hist. de la prov. d'Aragon.* — *Année dominicaine*, février, I, p. 179-186. Ed. Jevain. — Gomez Miédis, *De vita et rebus gestis Jacobi I, regis Aragonum*, libr. XX. Valentiæ, 1582.



BIBLIOGRAPHIE

François Penia, *Vita S. Raymundi.* Romæ, 1601.
Anal. Ordinis, 1899. — *Histoire de saint Raymond*, par Frère Herman, Dom. Christianopoulo, O. P., continuateur de Mamachi. Ms. conservé jusque-là dans les archives de l'Ordre.
Léandre Albert, *De Viris illustribus Ord. Præd.* Bologne, 1517. Édition gravée.
Balme, *Cartulaire de saint Dominique*, II. 1897.
Balme et Paban, *Raymundiana, seu Documenta quæ pertinent ad S. Raymundi de Pennaforti vitam et scripta.* 1898-1901.
Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique : Saint Raymond.* Paris, 1865.
Medrano, *Historia de la provincia de España.* Madrid, 1725.
Année dominicaine. 23 janvier. Éd. Jevain.
Touron, *les Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, I.
Maestro Figueras Carpi, *Chronicon del Orden della SS. Trinidad.*
Bernard de Bargas, *Chronicon SS. Ord. B. Mariæ de Mercede.*
Zurita, *Anales de la corona de Aragona*, I. Saragosse, 1610.
Villanueva, *Viaje literario á las iglesias de España*, XVI et XVII.
De Bourboulon, *D. Jaime el Conquistador.* Valencia, 1874.
Bollandistes, *Acta Sanct.*, Januarii I.

CHAPITRE II

LES DÉCRÉTALES ET LES CONSTITUTIONS DES FRÈRES PRÊCHEURS

Rien ne put décider Frère Raymond à suivre le légat dans la Ville éternelle. Ils se séparèrent à Barcelone au mois de septembre 1229 [1]. Mais Jean d'Abbeville n'était pas homme à laisser ignoré, dans un couvent d'Espagne, le religieux éminent en science et en sainteté qu'il avait pu apprécier à sa juste valeur. Il quitta Raymond avec le dessein bien arrêté de le signaler au Pape. A peine arrivé à Pérouse, une bulle de Grégoire IX enjoint au Frère Raymond de se rendre dans les provinces d'Arles et de Narbonne, pour y prêcher la croisade contre les Maures et favoriser ainsi l'expédition déjà heureuse de Jacques d'Aragon. Cette bulle est datée du 30 novembre 1229 [2]. On voit que, parti de Barcelone en septembre, le légat n'avait pas perdu son temps pour être à Pérouse à la fin de novembre, et qu'un de ses premiers soins fut de parler au Pape de Frère Raymond. Cette prédication l'arrachait à la Catalogne, et n'était, dans la pensée de Grégoire IX, qu'un premier pas vers Rome. C'est ce qui eut lieu De nouvelles lettres pontificales lui intimèrent l'ordre de rejoindre la cour romaine [3]. Ces lettres ont disparu, et par conséquent leur date est inconnue et laisse incertaine l'époque précise de l'arrivée de saint Raymond près de Grégoire IX. Ce fut sans doute entre 1230 et 1231, après sa prédication dans le midi de la France, et certainement avant le 26 mai 1232; car, à cette date, le Pape établit par une bulle le tribunal de l'Inquisition dans le royaume d'Aragon [4] : établissement demandé expressément par Raymond de Pennafort [5].

[1] Penia, *Vita sancti Raymundi*, p. 20.
[2] *Raymundiana*, II, p. 12.
[3] Penia, *Vita S. Raymundi*, p. 19.
[4] *Raymundiana*, I, p. 14.
[5] *Ibid.*, I, p. 12, et II, p. 17. — Cf. *Bull. Ord.*, V, p. 581.

Il reçut de Grégoire IX le plus paternel accueil. Sa vertu, sa science juridique, son humilité surtout, lui conquirent le cœur du vieux Pape. Il le nomma Chapelain et Pénitencier, puis le choisit entre tous pour son confesseur. Le Chapelain, *Cappellanus Papæ,* dont il est si souvent question dans les actes du moyen âge, avait à l'origine une fonction très importante. Rien du sens que nous lui donnons maintenant en français. Être chapelain aujourd'hui veut dire être attaché à une église pour y célébrer la messe, donner la bénédiction du saint Sacrement, sans même d'ordinaire avoir le pouvoir de confesser. Ce n'est pas du tout la fonction de saint Raymond à la cour pontificale. Et, en effet, il pouvait faire davantage. Le *Cappellanus domini Papæ* était un jurisconsulte, appelé à délibérer avec le Pape sur toutes les questions de droit qui ressortissaient à la chancellerie apostolique, soit qu'il s'agît des bénéfices ecclésiastiques, des appels au Saint-Siège, des litiges entre séculiers et réguliers, ou même d'affaires civiles dévolues au Pape par la confiance des princes. On le voit, le champ de son activité était aussi vaste que celui de la chicane, c'est-à-dire illimité. Comme ces sortes d'affaires se traitaient devant le Pape, en dehors du Consistoire, dans sa chapelle, ceux qui étaient conviés par le choix du Pontife à émettre leur avis recevaient le nom de *Cappellani,* les Chapelains. Les Auditeurs de Rote actuels, — ou plutôt de ces derniers temps, car ils n'existent plus que de nom, — sont les successeurs directs des anciens Chapelains [1]. C'est pourquoi saint Raymond est devenu un de leurs patrons préférés. La fonction que lui confiait Grégoire IX était donc une fonction parfaitement en rapport avec ses aptitudes. De même celle de Pénitencier. A Rome, où affluaient les pèlerins de l'univers entier, pour confesser leurs fautes et obtenir un pardon suprême à des crimes souvent horribles, la charge de Pénitencier avait une importance exceptionnelle. Les plus grands coupables venaient au tombeau de saint Pierre, comme à la source même de toute miséricorde. N'était-ce pas à lui, le Portier du ciel, qu'avait été donné ce pouvoir unique de lier et de délier, d'absoudre et de condamner? Il fallait donc, près de ce tombeau, des hommes choisis, capables d'examiner et de juger les consciences les plus ténébreuses. On les appelait les *Pénitenciers du Pape,* car ils agissaient en son nom, munis des pleins pouvoirs qu'il leur déléguait. Au-dessus d'eux était le Grand Pénitencier, celui qui surveillait et dirigeait leur ministère, auquel, en certains

[1] Penia, p. 21. — Moroni, *Disionario ecclesiastico,* t. LXXXI-LXXXII. — Comme il arrive d'habitude, cette fonction, très importante à ses débuts, devint assez vite un titre honorifique. Les *Cappellani Papæ* se multiplièrent à l'infini. Ils étaient les *monsignori* du moyen âge.



cas, il fallait recourir pour avoir l'absolution. Aujourd'hui, cette haute fonction est réservée à un cardinal; mais, au temps de Raymond, elle appartenait encore à de simples prêtres, selon le choix du Souverain Pontife. L'homme de Dieu en fut honoré. Aussi le représente-t-on toujours avec une clef à la main, signe caractéristique de cette dignité [1].

De plus, le Pape le prit pour son confesseur. Ministère très délicat, dont Frère Raymond profita pour réformer certains abus de la Curie. A Rome, comme partout, les pauvres sont obligés d'attendre. Ils ne sont pas de ceux devant lesquels une porte ne reste jamais fermée; et, comme à Rome on n'est pas pressé, leurs affaires attendaient longtemps. Il eût fallu, pour activer les délégués pontificaux, quelque pourboire prudemment distribué. Frère Raymond s'en aperçut vite, et, afin de remédier à cet inconvénient, il imposait souvent au Pape, pour pénitence sacramentelle, de faire expédier rapidement les affaires des pauvres : *Qui domino Papæ frequenter injungebat, loco penitentiæ, ut pauperes habentes in curia diversa negotia, qui propter indigentiam quandoque ab aliquibus repelluntur, misericorditer expediret, et in suis justis petitionibus exaudiret*[2]. Grégoire IX, du reste, le lui rendait. Jugeant que nul mieux que Raymond ne pouvait s'acquitter de cette mission, il le chargeait de faire sa pénitence en s'occupant activement des pauvres. Cette sollicitude le touchait profondément, et, après le départ de Frère Raymond, lorsqu'il avait à lui écrire, il le saluait du nom glorieux de « Père des pauvres » : *Eum Patrem pauperum in suis salutationibus nominabat*[3]. Humbert de Romans, écrivant sa Chronique du vivant même de saint Raymond, lui donne le titre non moins glorieux pour sa mémoire d'*Expeditor petitionum pauperum*[4]. A l'entendre, il s'agirait d'une véritable fonction créée pour lui à la cour romaine. Il remplissait avec tant de bonté et de justice ces différents emplois, tous très délicats, — car les affaires litigieuses sont rarement réglées à la satisfaction des diverses parties, — que jamais peut-être personne, ni de la Curie, ni des intéressés revenant de la Curie, n'eut un mot sur son compte qui ne fût une louange à sa vertu[5].

Grégoire IX ne tarda pas à demander à son Chapelain préféré un travail important, aussi bien pour la facilité des études canoniques que pour la sûreté de la direction des âmes. Les décrets des Pontifes romains et des conciles, sur la discipline chrétienne au

[1] Penia, p. 23.
[2] *Raymundiana*, I, p. 23.
[3] *Ibid.*, p. 23.
[4] *Chron. Humberti*, p. 7. Ed. Reichert.
[5] *Ibid.*

for intérieur et extérieur, s'étaient multipliés à l'infini pendant le cours des siècles. Déjà quelques juristes éminents avaient tenté de les réunir et de les ordonner entre eux, afin d'y mettre une plus grande clarté. De 1100 à 1150, Gratien, par un travail obstiné, avait rassemblé les éléments épars du droit primitif; mais beaucoup de décrets pontificaux ou conciliaires lui avaient échappé, de nouveaux s'y étaient ajoutés, en sorte que son œuvre était incomplète. Bernard, prévôt de Pavie, et depuis évêque de Faenza, la reprit de fond en comble, la divisa en livres et titres distincts, en y joignant les anciens décrets laissés de côté et les derniers promulgués. C'était en 1170. Quoiqu'une compilation purement privée n'eût aucun caractère authentique, officiel, elle parut si habilement coordonnée que les plus graves auteurs s'en servirent, la commentèrent, et que ses distinctions restèrent en usage. L'auteur l'avait appelée : *Breviarium extravagantium.*

Quelques années après, un troisième compilateur conduisit l'œuvre jusqu'au pontificat d'Innocent II (1198). Puis Bernard de Compostelle ayant tenté une nouvelle édition, sans mandat du Saint-Siège, sans science suffisante non plus, le Pape prit la chose en main et chargea Pierre de Bénévent, sous-diacre apostolique, de rédiger le *Corpus juris*. Cette compilation, approuvée par Innocent III, devint officielle, la seule faisant autorité. Une bulle en avertit l'Université de Bologne, afin que maîtres et étudiants aient à s'y conformer. Plus tard on y ajouta, par ordre de ce même Pontife, les décrets promulgués après sa publication, surtout ceux du concile de Latran en 1215[1].

Les choses en étaient là, sous Grégoire IX. Tous ces travaux successifs demandaient une revision sérieuse, une ordonnance plus simple, un complément nécessité par des décrets plus récents. Nul mieux que Frère Raymond n'était apte à faire ce travail épineux.

Il s'y mit avec courage. La besogne était rude. Il fallut lire et relire toutes les compilations précédentes, les comparer, les contrôler, les discuter devant le Pape; car il s'agissait de faire une œuvre définitive destinée, avec l'approbation du Pape, à servir de loi à toute l'Église. En trois ans de labeur acharné, Raymond avait fini, et Grégoire IX, heureux de ce succès, l'annonçait dans une bulle aux maîtres et aux écoliers de Bologne et de Paris, le 5 septembre 1234[2]. Désormais, le *Corpus juris* de Frère Raymond

[1] Cf. Penia, p. 25 et ss. — Vincent de Beauvais, *Speculum doctrinale*, lib. VII, c. XLIX. — *Raymund.*, II, p. 24. — Ptolémée de Lucques, *Histor. Eccl. nov.*, l. XXI, c. XXIX.

[2] Bulle *Rex pacificus*. Denifle, *Chartul. Univ. Paris.*, I, p. 154. — *Raymundiana*, II, p. 23.



était le seul autorisé dans l'Église. On a dû le compléter depuis, mais la base est restée inébranlable.

Grégoire IX voulut lui donner un témoignage public de sa haute satisfaction.

Il le nomma archevêque de Tarragone. L'homme de Dieu, qui avait accepté sans murmure la lourde charge des Décrétales, regimba contre l'honneur qu'on lui imposait. Rien ne put le fléchir, ni la prière ni même la menace des censures. Le Pape dut céder; mais il lui ordonna de choisir lui-même le nouvel archevêque. Raymond désigna le prêtre-sacriste de l'église de Gérunde, Guillaume de Mongriú. C'était un saint personnage, quelque peu batailleur. Étant allé trouver le roi, Jacques I, qui guerroyait alors contre les Maures, pour lui demander son placet, il le pria de lui permettre, en attendant ses bulles, de tenter la prise de l'île d'Iviça. Jacques autorisa l'expédition. Et voici l'archevêque élu de Tarragone, qui réunit ses troupes, arme une petite flotte, et attaque les défenses de l'île. En peu de jours, l'île est en son pouvoir. Il l'offrit au roi d'Aragon, en se la réservant au spirituel pour l'archevêché de Tarragone[1]. Manière assez originale de passer le temps en attendant ses bulles, et d'agrandir sa juridiction diocésaine.

La santé de Frère Raymond n'avait pu résister au travail long et absorbant des Décrétales. Ses forces étaient épuisées. Les médecins du Pape, témoins impuissants de son dépérissement, avertirent le Pontife. A tout prix il fallait l'éloigner de la Curie. L'air natal pouvait seul lui rendre la vie. Frère Raymond lui-même insista, et Grégoire IX, bien que désolé de ce départ qui allait le priver de son meilleur conseiller, finit par accorder l'autorisation désirée. « J'aime mieux le savoir vivant loin de moi, aurait-il dit, que de le voir mort à mes côtés ou réduit à l'inactivité. » Frère Raymond partit pour Barcelone. Les habitués de la cour romaine, le voyant quitter Rome avec son maigre bagage, disaient entre eux : « Cet homme s'en va comme il est venu, aussi pauvre, aussi modeste qu'à son arrivée! Il n'emporte ni or, ni dignités, ni honneurs[2]. »

En effet, la chose était digne de remarque.

Comme il entrait dans le port de Tosa, avec ses quatre compagnons de route, des paysans apportaient un des leurs qui, frappé subitement de congestion en faisant la moisson, se trouvait à toute extrémité. Il gisait inerte, sans mouvement, sans voix, sans connaissance. Raymond, mû de compassion, s'approche

[1] Penia, p. 30. — Pierre-Antoine Benter, *Chronicon Hispaniæ*, l. II, c. XXI. — Zurita, *Anales*, l. III, c. XX. Ed. 1619.
[2] *Raymund.*, I, p. 25.



et, à haute voix, demande au moribond s'il veut se confesser. Aucune réponse, aucun signe de vie, quoiqu'on voulût lui ingurgiter quelques gouttes d'eau et qu'on lui tirât fortement les cheveux. On se mit à genoux autour du malheureux, et tous prièrent Dieu de lui accorder le moyen de se confesser. Raymond, se levant tout à coup, s'approche de nouveau, et, l'appelant par son nom, lui dit : « Barulo, veux-tu te confesser? » Le moribond s'agite, ouvre les yeux et répond : « Oui, je le veux ! » Les assistants se retirèrent, et Frère Raymond, seul avec lui, le confessa et le prépara à mourir. Sa confession faite, le malade ne prononça aucune autre parole et s'endormit dans le Seigneur.

Ce miracle était à noter, car il est le premier que l'on attribue à la prière de saint Raymond. Il fut discuté et reconnu dans le procès de sa canonisation[1]. Il nous est également un point de repère pour la chronologie du saint ; car, d'après ce récit, Frère Raymond se rendit par mer en Espagne et n'y arriva que dans le courant de l'été 1235, pendant la moisson. Son retour ne passa pas inaperçu. A peine la nouvelle s'en fut-elle répandue, que de tous côtés affluèrent les pénitents et les visiteurs. Venant chercher le repos, il retrouva les mêmes occupations qu'à Rome. Son titre de Pénitencier du Pape en était la cause. Pour beaucoup de personnes du midi de la France et de l'Espagne, le voyage de Barcelone était plus facile que celui de Rome, et l'on était sûr de rencontrer en Frère Raymond un homme juste et compatissant. L'affluence fut telle que, par délicatesse envers le Saint-Siège et aussi pour raison de santé, il envoya au Pape sa démission de Pénitencier. Elle fut acceptée; mais Grégoire IX et ses successeurs ne se servirent pas moins de lui pour dirimer à distance les questions les plus ardues, et lui confier l'absolution de certains pénitents. A Barcelone comme à Rome, il resta l'homme de confiance des Souverains Pontifes[2].

C'est dans ce calme relatif que vint le surprendre son élection au magistère général des Frères Prêcheurs. D'après ce qui vient d'être raconté, on comprendra facilement le choix unanime des Pères capitulaires, leurs craintes d'un refus et la résistance motivée de l'élu. S'il accepta enfin, vaincu par les prières des Provinciaux députés vers lui, ce fut uniquement par peur de troubler la paix et la concorde qui régnaient dans l'Ordre[3].

Son séjour à Barcelone n'avait pas duré trois ans. C'était peu pour remettre une santé délabrée, d'autant plus qu'il avait été loin d'y trouver le repos désiré. Il avait alors près de soixante-

[1] Penia, p. 34.
[2] *Raymundiana*, II, passim. — *Bull. Ord.*, I, passim. (De 1236 à 1275.)
[3] *Chron. Humberti*, p. 8. Ed. Reichert.



trois ans. Ses appréhensions ne se réalisèrent que trop rapidement. Élu Général au Chapitre de 1238, Frère Raymond gouverna l'Ordre pendant deux ans. Son premier acte, signé à Barcelone même, fut la ratification d'un contrat passé entre les moines de l'abbaye d'Ainay d'une part, Humbert de Romans, Prieur des Prêcheurs de Lyon, et Hugues de Saint-Cher, Provincial de France, d'autre part, pour la fondation du couvent de Lyon sur un terrain appartenant à ladite abbaye. Maître Raymond approuve le contrat et y appose son sceau[1]. Peu après, il prit son bâton de voyageur et se dirigea sur Paris, où devait se tenir le Chapitre général de 1239. Sévère pour lui-même, le Maître l'était également pour les autres. Légiste avant tout, il avait pour la loi un culte scrupuleux. Les plus légères infractions lui semblaient un outrage au droit, et toutes devaient être punies pour satisfaire à l'honneur de la justice. Les chroniques primitives ne laissent aucun doute à ce sujet. Celle d'Humbert dit : « Il fut un homme de grande perfection, de pauvreté, d'humilité, ardemment désireux de tout ce qui était juste. Il mit tous ses soins à ce que la rigueur de l'Ordre fût observée, même dans les plus petites choses[2]. » *Et apponens maximam curam, ut etiam in minimis rigor Ordinis servaretur.*

Dans les deux Chapitres qu'il tint, à Paris (1239), à Bologne (1240), on voit, par l'insistance des Pères à rappeler l'observance de la pauvreté[3], même pour les détails de l'architecture des églises et des maisons, la parure des autels, les ornements liturgiques, les vases sacrés, qu'une influence austère dirige leurs délibérations. Rien en or ni en argent, sauf les calices; aucune soierie, aucune pierre précieuse, et une seule cloche pour l'office. Dans les cellules et les cloîtres, des images à fresque, mais pas de sculptures, pas de vitraux aux fenêtres, ni d'enluminures d'or dans les livres. Pour la première fois, du moins dans les Chapitres généraux dont les actes nous sont parvenus, on impose des pénitences rigoureuses et publiques[4]. A la fin des actes du Chapitre de Bologne (1240), il est dit : « Le Prieur de Reggio sera mis au pain et à l'eau pendant trois jours, dira trois psautiers, célébrera trois messes du Saint-Esprit, et recevra la discipline. » On ne dit pas pour quel motif. Mais Frère Barthélemy, qui avait acheté une Bible sans autorisation et peut-être un peu cher, — *propter modum notabilem acquirendi,* — s'en voit privé, condamné à une discipline et à la pénitence que lui a infligée le Vicaire de son cou-

[1] Cf. Danzas, *Etudes sur les temps primitifs*, etc. *Saint Raymond*, I, p. 302.
[2] *Chron. Humberti*, p. 8. Ed. Reichert.
[3] *Acta Capit.*, I, p. 11.
[4] *Ibid.*, p. 17.

vent. Ces sanctions disciplinaires vont se développer pour parer aux défaillances de la nature.

L'œuvre capitale de maître Raymond fut une nouvelle édition des Constitutions de l'Ordre. C'est par là que, malgré son rapide passage dans l'administration supérieure, il a laissé l'empreinte ineffaçable de sa personnalité. Nous savons déjà qu'en 1228, au Chapitre généralissime de Paris, le bienheureux Jourdain de Saxe fit approuver une première compilation des lois édictées par les Chapitres précédents, et mises en ordre par ses soins. C'est ce qu'il appela le *Liber Consuetudinum*[1]. Mais comme de nouvelles Constitutions étaient venues successivement ou s'ajouter aux précédentes, ou les supprimer, ou les modifier, il s'ensuivait inévitablement une certaine confusion. Et puis, il faut bien le reconnaître, Jourdain n'avait pas pris garde, surtout dans les derniers paragraphes, de mettre assez d'ordre dans son œuvre. Maître Raymond, avec son amour du juste et du droit, jugea bon d'y remédier. C'était rendre un service éminent à la discipline, qui gagne toujours à une direction sûre, éclairée, légale. L'obscurité et le doute, pour les lois, sont leur plus grande faiblesse et ouvrent la porte à toutes les transgressions. Rédigées avec la plus scrupuleuse exactitude et dans l'ordre le plus logique, les Constitutions de saint Raymond furent approuvées par les Chapitres de 1239, 1240 et 1241[2]. D'après ces dates, on voit que saint Raymond se mit à l'œuvre immédiatement, puisque en 1239, au premier Chapitre qu'il présida à Paris, son travail était prêt. Il est resté la base de la législation des Prêcheurs. Par respect pour sa personne, le texte de ses Constitutions et leur ordonnance ne subirent plus de changement. Les modifications qui se succédèrent depuis, selon les besoins des temps, s'ajoutèrent au texte primitif sans le supprimer. Elles en sont comme le commentaire authentique, séculaire. Et c'est pourquoi saint Raymond est appelé l'auteur des Constitutions de l'Ordre des Frères Prêcheurs[3].

A propos de cette publication, deux choses sont à noter au passage. D'abord la nécessité de l'approbation du Chapitre général. Elle ressort avec évidence des deux éditions des Constitutions : celle de Jourdain fut approuvée par le Chapitre généralissime de 1228; celle de Raymond, par trois Chapitres successifs. A lui seul, de sa propre autorité, le Maître Général n'avait donc pas le pouvoir de les imposer à l'Ordre. Il fallait que tout fût soumis au Chapitre, tout approuvé par lui, pour devenir une loi constitutionnelle de perpétuelle durée. C'était bien, en effet, la

[1] Cf. *Anal. Ord.* 1896.
[2] *Acta Capit.*, I, p. 11, 13 et 18.
[3] Cf. *Anal. Ord.*, p. 27 et ss. 1897.



pensée de saint Dominique, qui le premier, malgré son titre et ses droits de Fondateur, voulut soumettre à ses fils et le choix d'une Règle et les innovations propres à l'Ordre. D'après cette institution, le pouvoir législatif restait uniquement dans le Chapitre général.

Ce n'est que plus tard, pour des raisons très graves, que les Maîtres Généraux eurent le droit d'imposer à l'Ordre, de leur propre autorité, sans le Chapitre, des lois ayant force constitutionnelle jusqu'à révocation.

Humbert de Romans est très positif, et son témoignage ne laisse aucun doute sur cette question. Dans son *Exposition sur les Constitutions,* il dit nettement, en parlant des trois Chapitres généraux nécessaires pour établir une loi permanente : *Per hæc datur intelligi quod nec Prior aliquis nec Magister, nec Capitulum aliquod quod non sit generale, potest facere Constitutionem*[1].

A propos de l'office divin, il se demande si le Maître Général a le droit de modifier la liturgie. Il répond : Non ! du moins s'il s'agit d'une modification ayant force de Constitution ou de Coutume universelle, « parce que, dit-il, le Maître Général n'a pas plus le droit de modifier des Coutumes communément observées et approuvées dans l'Ordre que d'en établir de nouvelles[2]. »

La seconde remarque touche le changement opéré dans le mode de légiférer. Primitivement, de 1220 à 1228, toute loi promulguée par un seul Chapitre était obligatoire et entrait dans le corps même des Constitutions, sauf à être abrogée un an après par le Chapitre suivant. Il y avait à ce régime de graves inconvénients. La confusion d'abord ; car les Chapitres se tenant tous les ans, les lois se multipliaient rapidement, de même l'abrogation de telle ou telle loi, et il était assez difficile aux Frères de savoir quelle était la vraie loi du dernier Chapitre, la seule qui obligeât. On était exposé également à avoir peu de respect pour des lois tellement variables, qui pouvaient paraître peu réfléchies, peu graves par là même, puisqu'un an après elles étaient quelquefois supprimées. Humbert de Romans dit même tout crûment : *Sequebatur ridiculum et confusio*[3].

Aussi bien le Chapitre généralissime de 1228, qui était constituant et avait plein pouvoir de changer, de supprimer, d'ajouter, édicta la Constitution qui exige trois Chapitres successifs pour qu'une ordonnance soit une loi constitutionnelle, obligatoire pour tous et de perpétuelle durée, sauf révocation par trois Chapitres également. Ces trois Chapitres doivent se suivre immédiatement.

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 59. Ed. Berthier.
[2] *Ibid.*, p. 153.
[3] *Ibid.*, p. 58.



Au premier la loi est proposée, *per modum inchoationis,* au second elle est approuvée, au troisième elle est confirmée. Et, cette confirmation donnée, la loi a force de Constitution perpétuelle. Mais jusque-là elle n'oblige personne. Trois fois proposée, trois fois discutée, pesée et examinée pendant trois ans, la loi possède toutes les qualités nécessaires pour imposer le respect et l'obéissance. Écoutons le bienheureux Humbert, le plus compétent en cette matière : « L'usage que nous suivons aujourd'hui, dit-il, est beaucoup plus prudent. Il arrive souvent qu'une chose paraît utile au premier moment, et puis, après un certain temps, après un plus mûr examen, elle change d'aspect. Il y a aussi plus de sécurité dans les avis de plusieurs personnes sages. Ce que l'on examine à différentes reprises, est mieux discuté; on a plus de temps pour la réflexion; des Définiteurs nouveaux peuvent donner de nouvelles lumières,... et de cette façon la loi est plus sérieuse [1]. » Jamais depuis lors cette Constitution n'a subi de modifications, tant les raisons apportées pour la justifier par Humbert de Romans ont prouvé son importance et ses avantages.

Ce changement dans le mode de légiférer eut une autre conséquence naturelle. Autrefois, lorsque dans chaque Chapitre on faisait une loi, risque à la supprimer l'année suivante, toutes les ordonnances avaient la même autorité, le même caractère, et imposaient, de ce chef, la même obligation d'obéissance. Tout était Constitution. Mais, en adoptant la nouvelle méthode de trois Chapitres successifs, il fallut bien pourvoir à toutes les recommandations de détail, choses moins importantes, plus temporaires, locales quelquefois, qui ne devaient pas entrer dans le corps des Constitutions permanentes et former de véritables lois. De cette nécessité du moment naquirent les *admonitions.* « Elles diffèrent essentiellement des Constitutions, dit Humbert de Romans, en ce qu'elles ont rapport à des observances de moindre gravité, que leur durée est éphémère, à la volonté d'un seul Chapitre ou du prélat qui les a faites; car, à la différence des Constitutions, tout prélat peut faire des admonitions à ses subordonnés. Et puis, l'Ordre n'exige pas pour elles le même respect, la même obéissance qu'aux Constitutions [2]. »

De cette manière, l'action législative de l'Ordre s'appliquait effectivement aux choses graves et permanentes, par les Constitutions; aux choses légères et temporaires, par les admonitions. Mais, grave ou léger, permanent ou temporaire, Constitution ou admonition, rien n'obligeait le religieux sous peine de péché.

[1] Humbert, *Opp.,* II, p. 19. Ed. Berthier.
[2] *Ibid.,* p. 64 et ss. Ed. Berthier.

Jamais la Règle dominicaine n'a obligé, sous peine de péché, ni du vivant de saint Dominique, ni après lui; et c'est à tort que quelques-uns attribuent au Chapitre généralissime de 1228[1] l'initiative de cette loi. Elle est de saint Dominique lui-même. Ce Chapitre l'a proclamée pour calmer les scrupules des consciences, il ne l'a pas inventée. Nous en avons pour garant le texte formel d'Humbert de Romans. Déjà, de son temps, même après la décision du Chapitre, des âmes timorées, inquiètes, comme il y en a toujours, avaient des doutes à ce sujet. Il leur répond catégoriquement : « Avant que cette loi fût écrite officiellement dans les Constitutions, c'est-à-dire avant le Chapitre de 1228, je me rappelle fort bien avoir entendu nos premiers Pères affirmer que toujours l'Ordre avait eu l'intention de ne pas rendre les Constitutions obligatoires, sous peine de péché. Aussi le bienheureux Dominique, au Chapitre de Bologne, voulant rassurer et consoler des Frères pusillanimes, leur dit que s'il croyait qu'il y eût des Règles obligeant toujours sous peine de péché, il s'en irait par tous les couvents et les déchirerait avec son couteau. Un Frère qui l'a entendu me l'a répété[2]. » Et il ajoute : « L'intention de l'Ordre suffisait pour qu'il n'y eût pas de péché, car dans les lois il faut avant tout voir l'intention du législateur[3]. »

La Constitution du Chapitre de 1228, en promulguant cette loi, n'a donc fait que la reconnaître officiellement et l'établir d'une manière définitive.

Ces diverses observations étaient à faire à propos de la publication des Constitutions de saint Raymond, puisque, avec elles, cette législation entre en plein exercice et prend possession pour toujours de la vie dominicaine.

En 1240, maître Raymond tint à Bologne le vingtième Chapitre général[4]. C'était un Chapitre de Provinciaux. Sentant ses forces affaiblies et désireux de déposer une charge qu'il se jugeait incapable de remplir, Raymond supplia les Pères capitulaires d'accepter sa démission. Cette proposition inattendue surprit et troubla profondément le Chapitre. Personne ne voulait consentir à une telle demande et prendre la responsabilité d'une décision, la première dans ce genre, qui pouvait jeter la division dans l'Ordre entier. Enfin, à force d'instances, les Pères se laissèrent fléchir. L'Ordre en fut indigné[5]. Il y eut partout une violente protestation contre la faiblesse des Définiteurs; au

[1] *Acta Capit.*, I, p. 3.
[2] Humbert, *Opp.*, II, p. 46.
[3] *Ibid.*
[4] *Acta Capit.*, I, p. 19.
[5] *Chron. Humb.*, p. 8. Ed. Reichert. — Galv. de la Flamma, *Chronica*, p. 92.

point que pour apaiser les récriminations et parer à de nouvelles défaillances, on dut, au Chapitre suivant, créer une loi interdisant aux Capitulaires d'accepter la démission du Général, sauf pour des raisons suffisantes à le faire déposer, ou des cas d'impuissance notoire à remplir sa charge[1]. Cette loi fut approuvée par les Chapitres de 1241, 1242 et 1243; et chaque fois les Pères ajoutent: *Et hæc præcipimus firmiter observari*[2].

Heureux d'avoir recouvré sa liberté et de pouvoir rentrer dans l'obscurité et le silence du cloître, saint Raymond se retira à Barcelone. Mais ni le Pape ni l'Ordre ne l'y laissèrent en paix. Pendant les trente-cinq ans qu'il y passera encore, il rendra à l'Église et à l'Ordre les plus importants services.

[1] *Acta Cap.*, I, p. 20, 22, 24.
[2] *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

Tægio, *Chron. ampliss.* Ms. arch. Ord.
Sebastianus de Olmedo, *Chronica.* Ms. arch. Ord.
Raymundiana, I et II. Éd. Balme, 1898-1901, contenant tout ce qui concerne saint Raymond dans les chroniques de l'Ordre.
Cronica Ordinis. Éd. Reichert.
Galvanus de la Flamma, *Chronica.* Éd. Reichert, 1897.
Llot, *De laudabili Vita et de Actis hactenus, in curia romana..., pro canon. B. P. Raymundi de Pennaforti enarratio.* Vol. in-12. Romæ, 1595.
Penia, *Vita S. Raymundi... notis illustrata et duobus libellis aucta.* Romæ, 1601.
Touron, *les Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, I. 1743.
Medrano, *Historia de la provincia de España*, II. Madrid, 1725.
Castiglio, *Historia generale di S. Domenico et dell' Ordine suo.* Venetia, 1581.
Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique. Saint Raymond de Pennafort et son époque.* Paris, Oudin, 1885.
Année dominicaine. Janvier. Ed. Jevain.
Sanctus Antoninus, *Chronicæ.*
Boll., *Acta Sanct.*, Januarii II.
Malvenda, *Annales Ord. Præd.*
Mariana, *Histoire d'Espagne*, l. XII.
Échard, *Scriptores Ord. Præd.*, I, p. 106.
Divi Raymundi a Penafort, Ord. Præd. Gener. III. *Vita ex hemistichiis Virgilianis a F. Joan. Baptista Spadio a Florentiola, ejusdem Ord. Lectore, contexta, ad Illustriss. et Excellentiss. Barcinonensem senatum.* Ticini, 1606.

LE

BIENHEUREUX JEAN LE TEUTONIQUE

QUATRIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1241-1252

CHAPITRE I

LES ANTÉCÉDENTS DE JEAN LE TEUTONIQUE

Les saints se passent le gouvernement des Prêcheurs. A saint Raymond succède le bienheureux Jean le Teutonique, personnage extraordinaire, qui eut l'incomparable bonheur de présider aux destinées de l'Ordre de Saint-Dominique, alors qu'il atteignait l'apogée de sa sainteté, de sa gloire, de sa puissance.

C'était un homme de noble race, Allemand d'origine. Né vers l'an 1180[1], au château de Wildeshusen, alors du diocèse d'Osnabruck[2], aujourd'hui de Munster, en Westphalie, il eut, dès l'âge de dix ans, la révélation des principaux événements de sa vie. Ce détail nous est fourni par Cantimpré[3], dont le témoignage est des plus certains, car il fut l'ami intime de Jean le Teutonique. *Hunc ante episcopatum a juventute cognovi*[4].

Comme beaucoup de jeunes seigneurs allemands, il se rendit à l'Université de Bologne et à celle de Paris pour y faire ses études. Elles furent brillantes. Au dire de toutes les chroniques primitives, c'était un homme de haute science théologique et canonique, fort versé dans la linguistique. Il connaissait l'allemand, l'italien, le français et le latin, dit Humbert de Romans[5].

[1] Echard, I, p. 113.
[2] *Chron. Humb.*, p. 2. Ed. Reichert.
[3] *De Apibus*, p. 585. Douais, 1601.
[4] *Ibid.*, p. 586.
[5] *Chron. Humb.*, p. 9.

Borselli l'appelle : *Vir magnæ scientiæ, in jure peritissimus*[1]. Et saint Antonin : *Multiplici idiomate eruditus*[2]. Faute d'autres documents positifs, cette connaissance familière des langues italienne et française suffit amplement pour donner une certitude à son séjour universitaire en France et en Italie. Jean finissait ses études, il avait alors trente-deux ans, lorsque l'empereur Frédéric II, revenant de Rome, passa par Bologne. Le jeune seigneur s'attacha à sa personne et le suivit en Allemagne. On était en l'an 1212. A cette époque, Frédéric II, âgé de dix-sept ans, était rempli des meilleures dispositions. Légué par sa mère mourante à Innocent III, comme au seul protecteur assez puissant pour lui garder sa couronne, il avait pour ce Pontife des sentiments de filiale reconnaissance. Il n'hésita point à lui prêter serment de fidélité, s'engageant volontiers à rendre libres les élections épiscopales et les nominations aux bénéfices, à faciliter même les appels au Saint-Siège. De plus, pour exaucer le vœu le plus cher d'Innocent, il avait pris solennellement la croix contre les ennemis du christianisme.

Il n'y eut donc point entre le jeune seigneur et Frédéric l'amitié d'enfance que quelques auteurs ont prétendue[3].

Jean avait treize ans de plus que l'empereur; ce qui est déjà un écart un peu large pour justifier des liens de commune éducation.

D'autre part, aucun document ne signale un séjour quelconque de Jean à la cour de Sicile, où Frédéric resta jusqu'à l'année 1211, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de seize ans. Pendant cette période, Jean étudiait à Bologne[4]. Les relations qui s'établirent entre eux, aussi étroites fussent-elles, durent se ressentir de cette différence

[1] *Chron. Magist. general.* Ms. arch. Ord., lib. Q. Q., p. 499.

[2] *Chron.*, t. III. Ed. Lugdun., 1586, p. 684. — Cf. Galvanus de la Flamma, *Chron.*. p. 92. Ed. Reichert.

[3] Touron, *les Hommes illustres,* I, p. 96.

[4] On peut m'objecter qu'aucun document ne signale non plus le passage de Jean en Allemagne avec Frédéric. Je l'accorde. Mais une chose est certaine, c'est que des relations d'amitié, de confiance réciproque, familières même, ont existé entre Jean et Frédéric. Humbert de Romans, *Chron.,* p. 9; Cantimpré, *De Apibus*, p. 349; Galvanus de la Flamma, *Chron.,* p. 92, pour ne citer que les plus anciens, l'affirment expressément. *Imperatori Frederici notus et familiaris valde*, dit ce dernier. Ces relations, pour être si familières, ont dû avoir une origine. Où la placer? Frédéric avait treize ans de moins que Jean. Jusqu'à l'âge de seize ans, c'est-à-dire jusqu'en 1211, il resta en Sicile. Pendant ce temps, Jean faisait ses études à Paris et à Bologne. En 1211, il avait trente et un ans. Impossible de les mettre à une autre époque, car on sait qu'elles demandaient de longues années En 1220, Jean prenait l'habit des Prêcheurs. Après son entrée dans l'Ordre, il a pu avoir des rapports très intermittents avec Frédéric, au milieu de ses courses apostoliques, mais ni assez fréquents ni assez prolongés pour créer des relations familières. Ces rapports étaient un effet de leur amitié première, non une cause. C'est donc entre 1211 et 1220 qu'il faut placer l'origine des relations de Jean et de Frédéric,

d'âge, qui, nécessairement, amène une différence de sentiment, plus tendre peut-être chez Frédéric, qui, à peine sorti de l'adolescence, put subir l'aimable attirance de la gracieuse et douce figure de Jean[1]; plus grave chez celui-ci, et presque paternel vis-à-vis d'un prince qu'il savait sevré dès l'enfance des affections familiales. Il est même très probable que Jean était déjà prêtre et suivit l'empereur à ce titre. Quoi qu'il en soit, leurs relations furent très intimes, et ni le temps ni l'extrême divergence de leurs destinées ne purent en affaiblir le souvenir. J'insiste sur ce point, parce que, plus tard, cette intimité des premiers jours jettera une lumière sur les rapports du puissant César et de l'humble Frère Prêcheur.

Son séjour à la cour impériale dura de cinq à six ans. En 1219, nous le retrouvons de nouveau à Bologne, parmi les étudiants, sans doute pour obtenir le grade de maître en droit. Pourquoi laissa-t-il la compagnie de Frédéric, alors que, possédant la faveur du prince, il pouvait aspirer à tous les honneurs? Cantimpré, qui, nous l'avons vu, le connaissait à fond et avait vécu dans sa familiarité pendant sa jeunesse, nous donne la clef de cette séparation : « Je l'ai connu étant jeune, dit-il, et dès cette époque il était tout aussi pieux, tout aussi zélé pour son salut et celui des autres que depuis, lorsqu'il fut évêque et Général de l'Ordre[2]. »

On devine aisément qu'il lui fut impossible de suivre Frédéric dans la voie de corruption et d'impiété où des amis et des conseillers plus mauvais que lui le firent entrer. Jean, froissé dans ses sentiments les plus purs et les plus convaincus, jugea qu'il ne pouvait continuer à son impérial ami des témoignages d'affection qui, aux yeux du public, auraient pu paraître une approbation de sa conduite. Il aima mieux refouler cette affection dans son cœur et se retirer.

Il en fut divinement récompensé. C'était le moment où les fils de saint Dominique, sous la vigoureuse impulsion de maître Réginald, attiraient à eux l'Université entière. Jean ne put résister à l'appel de Dieu. Il visita les Frères, connut saint Dominique en 1220, lorsque le saint Fondateur vint à Bologne pour tenir le premier Chapitre de son Ordre, et reçut de ses mains l'habit des Frères Prêcheurs. Il avait quarante ans[3].

Peu de temps après son entrée dans l'Ordre, il fut envoyé

[1] « Hic fuit bonitate conspicuus, aspectu et affectu gratiosus. » (S. Antonin, *Chron.*, III, p. 681.)

[2] Cantimpré, *De Apibus*, p. 586.

[3] « Hic antiquus in Ordine valde fuit receptus. » (*Chron. Humb.*, p. 9.) — « Unde jam antiquus Ordinem intravit. » (Galvanus, *Chron.*, p. 92.)

à Strasbourg. Plusieurs pensent qu'il y alla à titre de fondateur. En vérité, aucun document ne justifie cette assertion. Humbert de Romans, son successeur immédiat, parle en termes très explicites des actes les plus importants de sa vie; il raconte son séjour plusieurs fois répété dans cette ville, tout le bien qu'il y a fait, sans la moindre allusion à la fondation du couvent[1]. Qu'il y ait habité dans les premiers temps, c'est incontestable; qu'il en ait fait son quartier général pendant ses prédications sur les bords du Rhin, c'est très probable; et de ce séjour prolongé et aimé lui est venu le nom de Jean de Strasbourg, — *Joannes Argentinensis,* — nom qui lui est donné par Honorius III, dès l'année 1227[2]. Ce qui prouve qu'à cette date il habitait déjà cette ville depuis quelque temps. Mais ce nom, à lui seul, ne peut pas être une preuve suffisante de la fondation qui lui est attribuée. D'autre part, dans une lettre qu'on lira plus loin au sujet de sa mort, de sa sépulture et de son culte à Strasbourg, il n'est nullement question de son titre de fondateur[3]. Les premiers Pères arrivèrent à Strasbourg vers 1221. Toutefois le couvent primitif, situé en dehors des murs de la ville, dans une position peu avantageuse, ne fut fondé que vers le Carême de 1222, sous l'épiscopat de Henri de Veringen. Ils y restèrent jusqu'en 1251, époque à laquelle l'évêque Henri de Stalecken les autorisa à pénétrer dans la ville. Le 26 juin 1254, il posa lui-même la première pierre de leur église, derrière le maître-autel, sur la droite, à huit pieds sous terre. Son nom est gravé dessus. Le surlendemain, on commençait la construction. L'année suivante, la veille de la Toussaint, les Frères firent les offices dans la nouvelle église. Elle fut consacrée par l'évêque de Metz, pendant le Chapitre général tenu à Strasbourg en 1260, parce que Gualter de Geroldseck, évêque élu de Strasbourg, n'avait pas encore ses bulles[4].

Jean le Teutonique, qui par ses hautes relations de famille, son séjour à la cour impériale et sa valeur personnelle, avait attiré sur lui l'attention du Pape Honorius, fut nommé par ce Pontife Pénitencier et compagnon du cardinal Conrad, moine cistercien, évêque de Porto[5]. Il s'agissait de prêcher, aux peuples de langue allemande, la croisade en faveur des Lieux Saints.

[1] *Chron. Humb.*, p. 71.
[2] Cf. *Anal. Ord.*, 1897, p. 376. Bulle *Benedictus Deus*.
[3] Lettre du Père Rompler de Colmar, 20 oct. 1767. Arch. Ord.
[4] Cf. *Monum. Germ. Histor.*, XVII, p. 101-102. — *Annal. Ellenardi Argentinensis.*
[5] Chanoine à Saint-Lambert de Liège, abbé de Citeaux, 1217; cardinal-évêque de Porto, 1219; mort à Bari en 1227. — Cf. Le Nain, *Histoire de Citeaux*, VII, 343. — *Histoire littéraire de la France*, XVIII, 6-13.

C'était en 1224, date la plus ancienne où les chroniques font mention de cette prédication. Il est vrai que la Chronique de Conrad de Lichtenau, abbé de Aursperg, place son arrivée en Alsace en 1221; mais, à cette époque, le cardinal n'avait pas encore reçu sa mission, et par conséquent ni Pénitencier ni compagnon d'apostolat. Du reste, le chroniqueur n'insiste pas sur la date précise, il dit simplement : *Eodem tempore*[1]*;* ce qui met plus à l'aise et donne du large. La Chronique du moine Godefroy est plus exacte; elle dit, à l'année 1224 : *Eodem anno, Conradus, Port. Episcop. et S. Rufinæ cardinal., a Sede apostolica pro utilitate Terræ Sanctæ in Teutoniam mittitur, et sexta feria post Pentecosten Coloniam in honore suscipitur*[2]. Ici l'année est accusée, le jour de l'arrivée à Cologne précisé. Ces détails donnent une certitude. C'est donc en l'année 1224 que Conrad et Jean le Teutonique commencèrent leur prédication. Elle eut un plein succès. Les chroniques allemandes contemporaines en ont conservé le souvenir. Celle de Conrad de Scheiern raconte qu'en 1225 un certain prédicateur de la croix, appelé Jean, parcourut de nombreuses villes d'Allemagne, et, par sa parole ardente, fit enrôler une foule considérable de pauvres et de riches pour la guerre sainte : « Notre abbé Conrad en fut[3], » dit le chroniqueur.

Et les Annales de Schefflarn : « En ce temps-là (1224), apparut un certain Jean, qui prêcha la croisade et leva une grande troupe de croisés[4]. » Et encore, au supplément de la Chronique de Heilig-Kreuz : « En 1225, beaucoup prirent la croix, sous l'impulsion du cardinal de Porto et d'un certain Frère de l'Ordre des Prêcheurs, qui s'appelait Jean[5]. » La Chronique de Leoben s'exprime de même[6].

D'après ces différents textes, tous concordants, on voit qu'en 1225 la prédication de Jean le Teutonique était en pleine activité. Son succès fut tel, qu'il alla même au delà de ses désirs, et si nous en croyons un chroniqueur, un peu grincheux peut-être ou mal renseigné, occasionna de graves désordres. Voici ce que raconte Conrad de Lichtenau, abbé de Aursperg : « En ce temps-là, le cardinal Conrad, évêque de Porto, fut envoyé en Allemagne comme légat apostolique, pour les affaires de Terre-Sainte... Or un certain Jean, de l'Ordre des Prêcheurs, venant de Strasbourg, prêchait sans relâche : *opportune et importune.* Il reprochait

[1] *Chron. de Conrad de Lichtenau*, éditée à Strasbourg par Philippe Mélanchton, 1609, p. 245. — Il y eut deux éditions précédentes à Bâle, 1515 et 1530.
[2] *Scriptores rerum Germaniæ*, I, p. 393. Argentor., 1717.
[3] A. Rother, *Röm Quartalschrift,* 1895, p. 143.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] *Scriptores rerum Germaniæ,* I.

les vices et les péchés avec un zèle outré. De plus, pour attirer les âmes avec plus de facilité, il enseignait certaines doctrines nouvelles, inouïes jusque-là. Non pas qu'on ne pût les justifier, car elles avaient un fond de vérité; mais, en les prêchant, il fut cause de beaucoup de malheurs, car ses auditeurs ne les comprirent pas bien, interprétèrent ses enseignements d'une autre manière et commirent les plus grands crimes. Ainsi l'archevêque de Cologne, Engelbert, fut tué par ses parents, et beaucoup de prêtres furent massacrés. Ces gens du peuple disaient, en effet: « Nous pouvons faire tout le mal possible, parce que si nous « prenons la croix, nous serons pardonnés[1]... »

Il est facile de reconnaître dans cette accusation la prédication de Jean le Teutonique, très saine de doctrine, et le sens abusif que les gens du peuple lui donnaient : c'est l'indulgence plénière accordée à ceux qui prenaient la croix. Il devait dire à ses auditeurs : « Prenez la croix, et vos péchés seront pardonnés, avec les conditions nécessaires, bien entendu, de sincère repentir. » Mais le peuple n'entendait que la première partie du discours et se disait : « Nous pouvons nous en donner à cœur joie; après, nous prendrons la croix, et tout sera effacé. »

Il arriva même au prédicateur quelques curieuses aventures, qui firent éclater la sainteté de son ministère. Un jour qu'il prêchait à Bâle, un habitant de la ville, entre autres, prit la croix avec son fils, qui était chanoine. Dès que sa femme en eut connaissance, furieuse, elle s'écria : « Qu'autant de diables possèdent celui qui t'a donné la croix qu'il y a de feuilles à cet arbre! » Elle fut subitement punie de cette imprécation. Sa figure se tuméfia, et la lèpre l'envahit. Repentante de sa faute, elle fit appeler le Frère Jean et se confessa. L'homme de Dieu lui imposa les mains, et elle fut guérie. Son fils, le chanoine, témoin du miracle, en fut si vivement touché, qu'au lieu de prendre la croix il entra dans l'Ordre des Prêcheurs, où il devint un prédicateur gracieux et un Prieur utile[2].

Une autre fois, Jean le Teutonique avait convoqué le peuple en dehors de la ville, dans un champ très vaste, où la foule pouvait s'assembler à l'aise. Or il advint qu'un grand seigneur avait choisi le même lieu pour un combat particulier. Malgré toutes les prières et toutes les observations du prédicateur, il ne cessait de troubler le sermon. Jean se tourna vers Dieu, le suppliant de faire ce qu'il ne pouvait obtenir. Subitement le seigneur fut frappé de folie furieuse, et les siens durent l'emmener

[1] *Chron.*, éditée à Strasbourg par Philippe Mélanchton, 1609, p. 245.
[2] *Vitæ Fratrum*, p. 220. Ed. Reichert.

à la hâte. Le discours terminé, cet homme prit la croix et fut guéri[1].

C'est dans ces mêmes circonstances qu'eut lieu la vision du vénérable abbé Eberard. Il dirigeait le monastère des Cisterciens de Salem, près de Constance. Or, une nuit, le Seigneur lui apparut et lui dit : « Demain je t'enverrai mes chevaux, tu les ferreras. » Et le saint homme, étonné, ne pouvait comprendre le sens de ces paroles. Le lendemain, deux Prêcheurs, dont l'un était Jean le Teutonique, se présentèrent au monastère. L'abbé les accueillit avec déférence. Comme leur costume lui était inconnu, il demanda discrètement à quel Ordre ils appartenaient, pourquoi ils portaient un habit de deux couleurs, un bâton à la main et des livres. Frère Jean lui expliqua gracieusement le sens mystique de leur costume, qui rappelait ces chevaux vigoureux, aux couleurs variées, que le prophète Zacharie avait vus courant à travers le monde[2]... Ce fut un trait de lumière pour le saint homme ; il comprit sa vision. Aussitôt il fait apporter des chaussures neuves et des vêtements. « Vous êtes les chevaux que le Seigneur m'a annoncés, » leur dit-il. Il devint ami et grand bienfaiteur de l'Ordre[3].

En 1227, le Pape Honorius III réchauffe de nouveau son zèle pour la prédication de la croisade. Les peuples avaient beau prendre la croix, il leur manquait un chef. Et ce chef, dont l'astucieuse politique berçait les illusions du Pontife, ne voulait à aucun prix tenir ses serments. Chaque fois que le besoin du secours de l'Église s'était imposé, Frédéric avait renouvelé et multiplié ses promesses et ses témoignages de dévotion au Siège apostolique ; le besoin disparu, chaque fois, également, il s'était dérobé sous les prétextes les plus ingénieux. Soit faiblesse de vue politique, soit plutôt faiblesse de cœur d'un professeur vis-à-vis d'un ancien élève, Honorius avait toujours patienté, excusé, attendu. Pendant ces interminables pourparlers, les Lieux Saints, abandonnés, retombaient sous le joug musulman. La reprise de Damiette, en 1221, avait jeté l'alarme dans toute la chrétienté. Depuis lors, tout était en péril. Les difficultés soulevées par Frédéric paraissant résolues, et, confiant dans la sincérité de ses protestations, Honorius adresse une bulle à Jean le Teutonique (11 janvier 1227) pour l'exciter et le soutenir dans son apostolat. Il est probable, aux détails de la lettre pontificale, que Jean avait fait remarquer au Pape l'inutilité de ses efforts, si l'empereur ne voulait pas prendre la direction de la croisade.

[1] *Vitæ Fratrum*, p. 229. Ed. Reichert.
[2] Zach., VI, 3.
[3] *Vitæ Fratrum*, p. 35.

C'était soulever vainement les populations et les arracher, sans profit aucun, à leurs devoirs ordinaires. Il pouvait même en résulter de graves inconvénients, des troubles sérieux pour la paix et la sécurité publiques ; car ces soldats d'aventure, inoccupés, sans but, sans ressources, livrés à toutes les convoitises, étaient capables de suivre le premier hâbleur venu et de mettre les provinces à feu et à sac. Honorius le rassure, en lui disant que l'empereur Frédéric est vraiment décidé à partir, si décidé cette fois, qu'il n'y a pas de temps à perdre, si l'on veut être prêt avec lui. Par conséquent, il faut presser les croisés, en enrôler de nouveaux et, au besoin, contraindre les retardataires à s'exécuter, par la menace des censures[1]. Ce fut la dernière illusion d'Honorius ; peu de temps après il mourut, et Frédéric ne partit pas.

Nous avons déjà vu, sous Jourdain de Saxe, comment son successeur, Grégoire IX, qui n'avait pas pour Frédéric des tendresses de vieux professeur, l'excommunia, et comment l'empereur excommunié, pour braver le Pontife, partit alors malgré lui. Aussi, pendant que Grégoire écrivait au Frère Guala et au Frère Jean de Vicence ces nombreuses lettres dont il a été question, pour soulever les peuples de Lombardie contre l'empereur, il enjoignait en même temps à Frère Jean le Teutonique de passer en Allemagne dans le même but, avec le cardinal Othon de Tournai. Jean et Othon étaient d'intimes amis[2]. Le traité de San Germano, en 1230, mit fin au but premier de cette commune légation ; mais il restait une mission secondaire, celle de rétablir la discipline ecclésiastique en Allemagne. On les trouve ensemble dans le diocèse de Brême, en mai 1230 ; à Minden, au mois de septembre suivant, où Jean organise à nouveau la hiérarchie diocésaine. Occupé à d'autres soins, le cardinal laisse à son Pénitencier toute cette partie disciplinaire. Sur sa route, celui-ci trouva des hérétiques qu'il fit condamner comme tels et réprimer par le Pape et l'empereur[3].

C'est dans ces conjonctures que Jean le Teutonique fut nommé Provincial de Hongrie. Comme nous le voyons encore en pleine légation à la fin de 1230, nous pouvons en conclure en toute certitude, contrairement à l'assertion d'Echard[4], qu'il n'a pu être élu Provincial de Hongrie avant 1231. Il succédait au fondateur même de la province, le bienheureux Paul, envoyé par saint Dominique, en 1221[5]. Pendant ces dix ans, le bienheureux Paul

[1] *Anal.*, 1897, p. 376. B. *Benedictus Deus*. — *Reg. Vatic.*, lib. XI, epist. 463, fol. 159.
[2] *Chron. Humberti*, p. 10.
[3] Cf. Rother, *Röm Quartals.*, IX, p. 145 et ss.
[4] *Script.*, I, p. 112.
[5] *Vitæ Fratr.*, p. 305. — Mamachi, *Annal. Ord. Præd.*, I, p. 644 et ss. — Ferrari, *De rebus Hung. provinciæ*. Vienne, 1637.

avait fondé de nombreux couvents : Raab, le premier de tous, Albe-Royale, Agram, Vezprem, où, à côté du couvent des Frères, s'éleva ce monastère des Sœurs qu'illustrèrent tant de saintes âmes. Sœur Hélène, « la Sainte, » comme on l'appelait, y arriva dès le début, si pure aux yeux de Dieu, si douce à toutes ses créatures, que les miracles semblaient couler de ses mains. Un jour, elle trouve dans le cloître une sœur converse toute baignée de larmes. Cette bonne religieuse avait la garde de la basse-cour, où vivait apprivoisé un jeune chevreuil dont les ébats réjouissaient ces âmes simples et candides. Elle avait pour lui les soins les plus familiers. Et voici qu'elle venait de le trouver mort. Son chagrin était inconsolable. Sœur Hélène sourit doucement et lui dit de lui apporter le cadavre. Quand elle le voit inerte sur les bras de la Sœur, elle prie Dieu dans son cœur, ce Maître très bon de toute créature, et tout à coup, vivant et joyeux, le chevreuil bondit des bras de sa gardienne.

Jean le Teutonique dut être heureux de rencontrer autour de lui, chez les Frères comme chez les Sœurs, des âmes aussi ferventes. Mais, de son administration provinciale, rien de positif ne nous a été conservé. Du reste, elle dura peu; car, en admettant qu'il fût élu Provincial au Chapitre de 1231, il ne prit possession de sa charge qu'après le mois de juillet, puisque, à la date du 26, il était encore à Brême[1]. Or, deux ans après, dans le courant de l'année 1233, vers le mois de septembre, Jacques, cardinal-évêque de Palestrina, légat du Saint-Siège en Hongrie, le créait évêque de Bosnie. Nous en avons pour garant la bulle de Grégoire IX, adressée le 30 mai 1233 à ce personnage. Le Pape, ayant appris que l'évêque de Bosnie, alors en exercice, était tombé dans l'hérésie, avait chargé son légat d'instruire son procès. Il fut désastreux pour l'évêque. Malgré ses protestations de bonne foi, Grégoire ordonne qu'il soit déposé, et qu'à sa place le légat choisisse un ou plusieurs évêques vraiment orthodoxes, afin que la foi de ces peuples, déjà enclins, par leur voisinage avec les Grecs, à subir leur influence doctrinale, fût entièrement sauvegardée[2].

Le cardinal estima que nul n'était plus capable de remplir cette difficile mission que le Provincial de Hongrie, Frère Jean le Teutonique[3]. La Bosnie dépendait politiquement de ce royaume et faisait partie de la province dominicaine. Il y avait même à Bosna, actuellement Diakovar, un couvent de Frères Prêcheurs, senti-

[1] Cf. Rother, *Röm Quartals.*, IX, p. 147.
[2] Bulle *Humanæ conditionis*, 30 mai 1233. *Anal. Ord.*, 1899, p. 377.
[3] Theiner, *Monumenta Hung.*, I, p. 113. — *Chron. Humberti*, p. 9. — Echard, I, p. 111. — Borselli, *Chron. Bonon.* Ms. arch. Ord.

nelle avancée du catholicisme en face du schisme grec, Dans une bulle datée du 10 octobre de cette même année 1233, Grégoire IX ordonne au Prieur de rendre à un certain Ubani, converti de l'hérésie, son fils, confié en otage aux religieux de Bosna, comme garantie de sa sincérité[1]. Le nouvel évêque se trouvait donc au milieu de ses Frères, et pouvait compter sur leur dévouement dans l'œuvre d'évangélisation qu'il entreprenait. Car, dans ce vaste diocèse, trop vaste même au gré de Grégoire IX[2], les catholiques étaient peu nombreux. Les manichéens d'une part, les Grecs de l'autre, y semaient l'erreur à pleines mains. En réalité, l'évêché qu'on lui imposait était un véritable pays de mission. Tout son zèle pouvait s'y déployer à l'aise. De larges ressources secondaient ses efforts. Grâce aux libéralités royales, l'église de Bosna avait un revenu de huit mille marcs, dit Cantimpré[3], somme considérable pour l'époque, dont l'homme de Dieu ne se servit jamais pour lui-même. C'était le patrimoine des pauvres. Lui, le plus pauvre de tous, conserva, sous la mitre, ses habitudes de Frère mendiant. Ses vêtements, sa table, son équipage, tout sentait le détachement complet des biens terrestres. En voyage, dans les nombreuses missions apostoliques qu'il fit dans son diocèse, il allait à pied, avec son compagnon, chassant devant lui un petit âne qui portait ses livres et ses ornements épiscopaux[4].

L'austérité de sa vie, son éloquence, sa grande bonté, eurent en Bosnie, comme jadis en Allemagne, un merveilleux succès. Peuples et princes l'admiraient et l'aimaient. La nouvelle en vint rapidement à Grégoire IX. Dès le mois d'octobre 1234, deux bulles datées du 16 et du 17 vont porter à l'évêque missionnaire toute la satisfaction et toutes les faveurs du Pontife. Jean était alors en pleine prédication, en Slavonie, contre les hérétiques qui pullulaient dans cette région. Le Pape lui accorde le pouvoir de donner une indulgence de dix jours, une fois par semaine, à tous ceux qui viendront à ses sermons. Cela paraît peu; mais, en réalité, c'était beaucoup, car l'indulgence tombait sur les peines afflictives, corporelles, que l'on imposait aux pénitents, aux convertis surtout, et ces peines n'étaient pas tendres. Comme la parole ne suffisait pas pour dompter l'hérésie dans cette terre de Bosnie, « devenue, dit Grégoire, une terre inculte, sauvage, couverte d'épines et d'orties, repaire des dragons et des scorpions[5], » il fallait lutter par les armes. C'était souvent l'unique

[1] *Bull. Ord.,* I, p. 63. B. *Dilectus Filius noster.*
[2] Bulle *Humanæ conditionis,* ut supra.
[3] *De Apibus,* p. 585.
[4] *Ibid.* — Ferrari, *De reb. Hungariæ,* p. 97.
[5] *Anal. Ord.,* 1899, p. 377. B. *Exultamus.*

moyen de sauvegarder la sécurité publique. Il engage donc l'évêque à prêcher la croisade dans toute la Hongrie, en accordant aux volontaires du Christ les mêmes indulgences que pour les croisés des Lieux Saints[1]. « Nous nous réjouissons dans le Seigneur, lui écrit Grégoire, de ce que notre vénérable Frère, l'évêque de Palestrina, vous a choisi comme évêque, et nous avons pleine confiance que, par votre zèle, l'hérésie sera vaincue[2]... »

Malheureusement, comme il arrive souvent, les difficultés vinrent de ceux qui auraient dû soutenir et patronner ses efforts. Un désaccord grave éclata entre le roi de Hongrie, André II, et Grégoire IX. Il y avait, paraît-il, des abus énormes dans l'Église de Hongrie, provenant des empiétements successifs du pouvoir royal. On laissait vendre les chrétiens aux Turcs comme esclaves; les impôts étaient si exorbitants, que beaucoup de parents chrétiens, ne pouvant nourrir leur nombreuse famille, s'en déchargeaient de cette façon; les emplois les plus élevés du royaume appartenaient aux Juifs, dont l'omnipotence pesait lourdement sur les chrétiens; des taxes de plus en plus vexatoires accablaient le clergé, ruinaient les églises; on allait même jusqu'à soumettre les clercs au for séculier, contrairement à l'immunité canonique, et les pouvoirs publics prétendaient s'immiscer dans les causes matrimoniales. Toutes choses que l'Église romaine repoussait énergiquement, et contre lesquelles elle luttait depuis des siècles. Grégoire IX n'était pas homme à tolérer de pareilles énormités. Une première fois, en 1231, il en avait écrit à l'archevêque de Gran; mais ses observations, mal accueillies à la cour, étaient restées sans effet. L'année suivante, il mettait en interdit tout le royaume de Hongrie. Cette mesure, toujours désagréable aux populations chrétiennes, avait forcé le roi à réfléchir. Sur sa demande, le Pape envoya le cardinal de Palestrina, en qualité de légat, pour s'entendre avec lui. Comme il appert d'une bulle adressée à Jean le Teutonique, le 3 août 1234, un accord était survenu entre le roi et le légat. Le roi s'engageait, dans un laps de temps déterminé, à supprimer les abus les plus criants, à condition que le légat, de son côté, lèverait l'interdit. Mais, si le roi ne tenait pas sa promesse, il tomberait immédiatement sous l'excommunication. Cet accord, signé par les parties, fut officiellement proclamé[3]. Mal conseillé, André II ne fit rien, et, lorsqu'arriva le terme fixé par la convention, le légat, irrité, lança l'excommunication. Jean le Teutonique et les Prêcheurs furent chargés de l'annoncer au peuple. Honneur

[1] *Anal. Ord.*, 1899, p. 377. B. *Exultamus.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 374. Bulle *Quia ubi amor.*

toujours périlleux, car le cœur des rois a de profondes rancunes. L'évêque n'hésita point, ses religieux non plus.

Il paraît cependant que cette excommunication ne plut pas à tout le monde. L'archevêque de Gran, familier de la cour, trouva que le légat avait été trop vite. D'après ce qu'il écrivit au Pape, le roi était prêt à donner satisfaction. Aussi, ne le jugeant pas atteint par cette sentence, il avait communiqué avec lui *in sacris*. De plus, autant qu'il était en lui, il avait empêché la publication de la sentence. Jean le Teutonique, par le fait, se trouvait en désaccord avec le roi et le primat. Grégoire IX ne fut pas de l'avis de ce dernier. Le roi ayant en toute justice encouru la sentence d'excommunication, l'archevêque était tenu d'en accepter les conséquences. Une bulle sévère l'en avertit, en lui ordonnant de se rendre à Rome pour exposer les motifs de sa résistance. Ils furent jugés insuffisants; mais, à raison de sa vie antérieure et de son grand mérite, le Pape lui pardonna[1].

Les choses s'arrangèrent à l'amiable, grâce à l'intervention de Jean le Teutonique et d'autres personnages, auxquels Grégoire IX avait confié cette délicate mission[2]. Comme le roi pouvait être soupçonné de vouloir se venger de ceux qui n'avaient pas craint de publier l'excommunication portée contre lui, le Pape tint à les couvrir de sa protection. Jean le Teutonique et ses Frères avaient fait leur devoir, rien de plus. Grégoire en écrit au roi et lui recommande de les laisser en paix[3].

Je ne sais si André II lui garda rancune; une chose est certaine, comme nous le verrons plus loin, c'est que son fils Béla IV, témoin de ces différends, témoin de la conduite du saint évêque de Bosnie, le vénérait comme un saint et l'aimait comme un père. En était-il de même de l'archevêque de Gran, qui, comme primat de Hongrie, avait sur l'évêque de Bosnie une autorité supérieure? En tout cas, ces pénibles démêlés ne furent pas sans troubler le saint homme. Il se prit à regretter sa pauvre cellule de Prêcheur, et dès lors, tout en accomplissant avec le même zèle les devoirs apostoliques de sa charge, il tenta près de Grégoire IX ses premiers essais de démission. Le Pape, tout d'abord, et pendant deux ans, ferma l'oreille à toutes ses supplications; puis, vaincu et édifié à la fois par son insistance, il accepta. C'est que cette démission ne ressemblait point aux autres. Jean le Teutonique, en se retirant de l'évêché de Bosnie, prétendait bien se retirer en même temps de l'épiscopat, en tout ce qui pouvait lui

[1] Cf. Auvray, *Reg. de Grégoire IX*, n. 2733. B. *Non venit in dubium*, 24 août 1234.
[2] *Anal. Ord.*, 1899, p. 374. B. *Quia ubi amor.*
[3] Auvray, *ibid.*, n. 2734.



attirer quelque honneur ou quelque avantage. Hors le caractère indélébile qui le marquait au front parmi les pontifes du Christ, et qu'il ne pouvait effacer, il voulut rentrer dans l'Ordre des Prêcheurs, sous l'obédience du Général, absolument comme tout autre Frère, sans aucune exception ni aucun privilège. Pauvre il avait quitté sa cellule, pauvre il y revenait : *Sed postmodum, post multam instanciam, obtinuit a Papa Gregorio cessionem, et nulla provisione retenta, ad Fratrum humilitatem et consortium est reversus, manens inter illos tanquam unus ex illis*[1]. A une époque où les évêques occupaient dans l'État une position princière, ce renoncement absolu était chose rare et de grand exemple.

Vers la fin de 1237, la démission de Jean le Teutonique était acceptée; et, le 26 avril 1238, Frère Ponsa lui succédait sur le siège de Bosnie[2].

Puisqu'il était rentré sous l'obédience de l'Ordre, l'Ordre entendait bien ne pas se priver de ses services. Au Chapitre général tenu à Bologne en 1238, Jean fut élu Provincial de Lombardie[3]. Il prétendit bien alors arguer de sa dignité épiscopale pour se dérober au fardeau; Grégoire IX refusa de l'écouter. Une lettre assez sévère lui fit savoir qu'étant rentré, selon ses désirs, sous l'obédience de l'Ordre, il devait, comme tout religieux, en subir les conséquences[4]. Il fallut obéir. Certes, à ce moment la charge n'était pas très attrayante. La Lombardie, liguée contre Frédéric II, dont les peuples ne voulaient à aucun prix accepter le joug, luttait avec un acharnement désespéré. Toutes les villes étaient en guerre. La situation personnelle de l'ancien ami de l'impérial potentat se trouvait par là même très délicate. Les religieux qu'il avait à gouverner, Lombards presque tous, patriotes comme leurs frères, avaient certainement contre la domination allemande les sentiments les plus hostiles. Par sa prudence, son tact, sa fermeté aussi vis-à-vis de Frédéric, il sut aplanir toutes les difficultés, réconcilier tous les cœurs. Chacun put se convaincre qu'il n'avait d'autre but que l'honneur de l'Église et le salut des âmes. Dans les courses apostoliques qu'il fit à travers la Lombardie, malgré les dangers de la situation, il rencontra plusieurs fois sur sa route l'empereur Frédéric. Ce ne fut jamais pour le flatter. De l'amitié des premiers jours, il ne restait chez lui que la plus grande compassion pour une

[1] *Chron. Humberti*, p. 9.
[2] *Bull. Ord.*, p. 101. B. *Inspirationis divinæ*.
[3] *Chron. Humb.*, p. 9. — Echard, *Script. Ord.*, I, p. 112. — Andezeno, ms. arch. Ord.
[4] *Chron. Humb.*, p. 9. — Cantimpré, *De Apibus*, p. 586.

âme qu'il savait en proie à la corruption la plus effrénée; et, s'il s'en souvint, ce fut pour lui donner de sévères leçons. Frédéric n'osait regimber. Chose étrange! lui qui avait tout bravé, l'indignation des peuples et la malédiction de l'Église, il se faisait petit devant son ancien ami; il écoutait ses reproches, il acceptait ses plus dures corrections, tant il l'avait en haute estime. Mais, un jour, une infernale pensée hanta son esprit. Il voulut savoir si vraiment ce sermonneur austère, cet impitoyable vengeur de la morale, était en réalité au-dessus des faiblesses humaines. Jean était alors son hôte. Frédéric fait entrer clandestinement dans sa chambre une femme de mauvaise vie, choisie parmi les plus séduisantes de son harem; et lui-même, avec plusieurs de ses compagnons de débauche, il se dissimule adroitement, de manière à voir sans être vu. La malheureuse créature avait reçu l'ordre de tout essayer pour captiver l'homme de Dieu. Dès que Jean, stupéfait, l'aperçoit, il s'approche d'elle, et d'un soufflet vigoureux la jette par terre. Frédéric en fut tellement édifié, malgré ses dérèglements honteux, que jamais plus il ne douta de lui. Jean était à peu près le seul homme, dit Cantimpré, en qui l'empereur avait confiance[1].

Lorsque la charge de Général des Prêcheurs devint vacante, par la démission de saint Raymond, les Pères réunis au couvent de Saint-Jacques de Paris choisirent à l'unanimité Jean le Teutonique pour lui succéder. C'était le lundi de la Pentecôte, 20 mai 1241. Il avait alors soixante et un ans.

On raconte que, pendant le conclave électoral, un Frère très dévot, s'étant mis en prière, eut un léger sommeil; et il lui sembla que Frère Jean, assis sur un char de feu, parcourait les cloîtres. A peine sorti de son assoupissement, il dit aux autres religieux que Frère Jean était élu[2]. Sa vision se réalisa de tous points; car Jean le Teutonique, nouvel Élie, dirigea le char de saint Dominique au milieu des splendeurs les plus éclatantes et à des hauteurs que jamais il ne surpassa depuis.

[1] *De Apibus*, p. 349.
[2] *Chron. Humberti*, p. 10.

BIBLIOGRAPHIE

Tægio, *Chronica amplissima*. Ms. arch. Ord., XIV-54.
Sébastien de Olmedo, *Chronica magistrorum generalium Ordinis*. Ms. arch. Ord. xvie siècle.
Galvanus de la Flamma, *Chronica Ordinis*. Éd. Reichert, 1897.
Chronicon Humberti. Éd. Reichert.
Léandre Albert, *De Viris illustribus Ord. Præd.* Bologne, 1517.
S. Antoninus, *Chronicæ*. Lyon, 1586.
Fontana, *Monumenta dominicana*. Romæ, 1675.
Échard, *Scriptores Ord. Prædicatorum*, I. Paris, 1719.
Rother, *Röm Quartalschrift*, ch. ix. 1895.
Touron, *les Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*. 1743.

CHAPITRE II

LES PROGRÈS LÉGISLATIFS DE L'ORDRE

A l'époque où Jean le Teutonique accepta la charge suprême de Maître Général, l'Ordre des Prêcheurs n'avait pas encore atteint l'âge parfait. Sorti de l'adolescence, débordant d'ardeur et de générosité, il montait toujours, mais à grands pas, vers cette force virile qui donne la plénitude de la vigueur au dedans, de l'activité au dehors. Il l'atteindra sous le gouvernement de Jean le Teutonique. Pendant les onze ans de son administration, le Maître aura le temps de lui imprimer un élan victorieux, la joie d'en contempler et d'en savourer le succès.

La vigueur intrinsèque d'un Ordre religieux, source unique et mesure adéquate de son activité bienfaisante au dehors, vient de sa fidélité aux principes de sa fondation. Tout ce qui est conforme à ces principes premiers, — qui sont comme sa substance, — tout ce qui les développe, tout ce qui les sauvegarde, tout ce qui les fait aimer et pratiquer, est une force et une sécurité, une bénédiction également et un don de la miséricorde divine.

Aussi bien, est-ce une joie profonde de lire les actes des Chapitres présidés par Jean le Teutonique. Pas à pas, sans violence, sans secousse, mais plutôt avec une autorité sereine qui est sûre de l'obéissance, la législation dominicaine s'affirme, s'unifie, se complète. Tel, déposé dans une terre opulente, le germe grandit et s'épanouit en un arbre puissant dont toutes les fibres, toutes les feuilles, toutes les fleurs, tous les fruits vivent de la sève primitive sans cesse renouvelée, sans cesse augmentée.

Nous pouvons saisir sur le vif cette croissance législative dans ses quatre parties les plus essentielles : le gouvernement, la discipline, la doctrine, le culte.

Un principe absolu d'abord est formellement admis et confirmé : c'est que ni les Provinciaux, ni le Général, ne peuvent modifier les Constitutions fondamentales de l'Ordre, pas même une coutume

ancienne et communément observée. Seuls trois Chapitres généraux successifs, comme il a déjà été dit, ou un Chapitre généralissime en ont le pouvoir[1]. De cette façon, la stabilité des Constitutions était solidement assise, efficacement protégée contre les vélléités flottantes des esprits inquiets. Cette question préalable définitivement réglée, on s'occupe, pour le gouvernement, de préciser davantage les pouvoirs et la situation propre de toute la hiérarchie.

Vis-à-vis du Maître Général, la grande innovation nécessitée par la démission de saint Raymond regarde les cas où cette démission peut être acceptée. Il fallait à tout prix éviter pareille aventure et calmer l'agitation qu'elle avait suscitée. On décide donc qu'à l'avenir il faudra, pour qu'une démission soit acceptée, des cas de suspension ou une impuissance réelle à remplir la charge; mais cette impuissance est soumise au jugement des Définiteurs. C'est à eux, et non à l'intéressé, de déterminer si cette impuissance est suffisante[2]. Les Pères avaient d'abord négligé d'ajouter ce correctif très important. Il y eut sans doute de vives réclamations, car le Général pouvait toujours arguer de sa faiblesse, comme saint Raymond, et, de fait, malgré la nouvelle Constitution, se retirer légitimement. En 1243, le Chapitre fut obligé de reprendre en sous-œuvre sa première ordonnance et d'y ajouter ce petit mot, qui lie la volonté du Général, en établissant les Définiteurs juges de son impuissance. C'était la seule manière d'assurer à l'Ordre la sécurité que tous réclamaient. Aux Provinciaux, le Chapitre accorde le pouvoir de rappeler dans leur province respective tous les religieux occupés régulièrement ailleurs, sauf ceux qui auraient été assignés ou par le Chapitre ou par le Général; à l'exception toutefois des Frères qui se trouvaient dans les provinces de Grèce et de Terre Sainte, provinces de missions où le Général avait une autorité nécessairement plus directe et plus immédiate[3]. Mais, pour les provinces, il s'agissait surtout de régler la transmission temporaire de l'autorité, pendant la vacance du provincialat, soit que le titulaire fût décédé ou absous.

Il ne faut pas oublier que les charges de Provincial et de Prieur conventuel n'avaient aucune durée précise, limitée par le droit. Les Prieurs provinciaux ou conventuels restaient supérieurs jusqu'à ce qu'ils fussent absous par le Chapitre provincial ou général. D'habitude, cette absolution arrivait au bout de deux ou trois ans; et déjà il est ordonné de ne pas élire à nouveau, immédiatement, le supérieur absous[4]. La vacance du provincialat arrivait

[1] *Acta Capit.*, I, p. 20-22.
[2] *Ibid.*, p. 26.
[3] *Ibid.*, p. 27.
[4] *Ibid.*, p. 54.

donc assez fréquemment. A qui revenait l'autorité jusqu'à l'élection du successeur? La chose était assez importante, car de nombreuses questions de détail sont soumises au Provincial et ne peuvent être légitimement résolues que par lui. Les Constitutions de Jourdain disaient simplement que le Provincial étant décédé, le pouvoir intérimaire allait au Prieur du couvent où devait se tenir, l'année suivante, le Chapitre provincial[1]. Saint Raymond modifia quelque peu le texte primitif en disant « décédé ou absous », car il fallait prévoir ce dernier cas, qui était le plus fréquent; puis, comme les termes de « l'année suivante » pouvaient prêter à des conflits, il précisa en les changeant par ces mots : « le premier Chapitre[2]. » Il y eut sans doute quelque inconvénient, quelque réclamation. Au Chapitre de 1246, les Pères commencent une nouvelle Constitution qui supprime toute la législation ancienne et la remplace par celle-ci : Le Provincial et les Définiteurs devront tous les ans, au Chapitre provincial, élire un vicaire qui, à défaut du Provincial, décédé, absous ou suspens, jouira de toute son autorité. Et si, par hasard, ce vicaire lui-même meurt ou est cassé, il appartiendra au Prieur du couvent où le premier Chapitre doit se célébrer, de concert avec les deux Prieurs les plus proches, de choisir un nouveau vicaire[3].

Le rouage était un peu compliqué, et peut-être qu'il ne parut pas très agréable aux Provinciaux de se choisir un successeur éventuel, car cette *inchoation* n'eut pas de succès. On en revint tout simplement à la législation primitive en la complétant. Le vicaire reste le Prieur du couvent où doit se tenir le premier Chapitre; à son défaut, le pouvoir rétrograde vers le Prieur de celui où a eu lieu le dernier Chapitre, et ainsi de suite en reculant[4]. Cette manœuvre parut depuis si avantageuse et si sûre dans sa simplicité, qu'on l'adopta pour la vacance du généralat. De cette manière, en effet, la transmission du pouvoir se fait de droit, immédiatement, sans secousse, sans discussion.

L'élection du Prieur conventuel fut également garantie contre toute tentative d'illégalité. Le Pape Honorius III avait bien accordé aux Frères d'élire leurs Prieurs selon le droit généralement reçu au XIIIe siècle[5]; et cette concession, Jourdain l'avait insérée brièvement dans ses Constitutions, en disant que « les Prieurs étaient élus par les couvents et confirmés par le Provincial[6] »; mais on pou-

[1] Cf. *Anal. Ord.*, p. 636. 1896.
[2] Cf. *Anal. Ord.*, p. 106. 1897.
[3] *Acta Capit.*, I, p. 35.
[4] *Ibid.*, p. 42 et ss.
[5] *Bull. Ord.*, I, p. 2 et 6. B. *Religiosam vitam*, 22 décemb. 1216, 30 mars 1218.
[6] Cf. *Anal. Ord.*, p. 642. 1896.

vait discuter la forme de l'élection, sa validité par conséquent. Rien ne prête plus à la chicane que les détails canoniques d'une élection. Pour y parer autant que possible, Jean le Teutonique fait préciser ces détails. Il est décidé par trois Chapitres successifs que l'élection du Prieur, vraiment canonique, doit se faire à la majorité des voix, ou par compromis, ou par acclamation, toute autre subtilité du droit demeurant interdite [1]. On détermine plus clairement aussi les fonctions du Sous-Prieur. Ce modeste personnage, tout au bas de l'échelle hiérarchique, dont l'autorité, presque nulle en présence du Prieur, demeure assez restreinte, même en son absence, est cependant appelé régulièrement à l'exercer dans sa plénitude. Jean le Teutonique est le créateur du Sous-Prieur *in capite* [2]. Jusque-là, les Constitutions donnaient simplement le détail des occupations, plutôt policières, du Sous-Prieur : « Qu'il ait soin de veiller au bien du couvent et de corriger les délinquants [3]. » Pour le reste, il était entre les mains du Prieur, qui lui déléguait les pouvoirs à volonté. Au Chapitre de 1241, son prestige s'accroît. Si le Prieur vient à mourir ou à être absous, le Sous-Prieur prend sa place et exerce l'autorité de plein droit, sans aucune nomination ou délégation. Il y a cependant encore une petite sourdine : c'est que le Provincial, s'il le juge nécessaire, peut suspendre ce pouvoir éphémère et le donner à un autre. Mais ce correctif disparaîtra dans la suite et laissera les Sous-Prieurs maîtres de la situation, tant que l'élection du Prieur ne sera pas confirmée et qu'il n'aura pas pris possession. En cas de mort du Sous-Prieur, dans ces conjonctures, les trois Frères plus anciens devront choisir un des leurs pour en faire les fonctions [4]. A titre d'honneur et de respect, le Sous-Prieur ne doit pas être proclamé au Chapitre des coulpes, pourvu cependant, disent les Constitutions primitives, qu'il n'ait commis aucune infraction grave contre la Règle, ou que le Prieur ne juge bon de l'admonester [5]. D'après ce rapide exposé, on voit que Jean le Teutonique tenait à ce que l'autorité solidement assise, nettement définie, ne pût être attaquée. C'était le meilleur moyen de la faire agréer et respecter.

Une des modifications les plus importantes de toute cette législation, fut celle qui atteignit les Chapitres généraux. Il avait été réglé par saint Dominique, et observé scrupuleusement depuis, que les Chapitres se tiendraient alternativement à Bologne et à Paris. Des raisons impérieuses décidèrent Jean le Teutonique à inau-

[1] *Acta Capit.*, I, p. 21.
[2] *Ibid.*, p. 20.
[3] Cf. *Anal. Ord.*, p. 642, 1896, Constitutions de Jourdain, et 1897. p. 105, Constitutions de saint Raymond.
[4] *Acta Capit.*, I, p. 46 et ss.
[5] Cf. *Anal. Ord.*, p. 642, 1896, Constitutions de Jourdain.

gurer un système plus large. Désormais le Chapitre général n'est fixé de droit à aucune ville, ni à Bologne, ni à Paris, ni ailleurs. Chaque Chapitre devra désigner la ville où se tiendra son suivant[1]. De cette manière, malgré la diversité des lieux, on savait toujours où trouver le Général de l'Ordre.

Il est certain que la tenue régulière du Chapitre, dans les couvents de Paris et de Bologne, était pour ces maisons une lourde charge. Il fallait nécessairement d'abondantes provisions, qui retombaient le plus souvent sur les amis de l'Ordre. Et peut-être, à force de se répéter, les quêtes capitulaires parurent excessives et devinrent moins fructueuses. Alors que les couvents de Paris et de Bologne avaient déjà comme habitants ordinaires plus de cent religieux, la venue des Pères capitulaires, des Prieurs de la province, pour le Chapitre provincial qui se tenait après le général, l'envahissement d'un nombre considérable de Frères, qui venaient pour des affaires particulières, ou même souvent sans aucun besoin, malgré les défenses réitérées des Constitutions, faisaient parfois monter le chiffre des religieux jusqu'à quatre ou cinq cents. Les nourrir n'était pas chose indifférente. Comme cela arrivait tous les deux ans, on comprend que peu à peu les Frères de Paris et de Bologne aient voulu partager ce fardeau périodique avec les autres couvents. De plus, les préparatifs nécessaires pour subvenir à une telle affluence, l'arrivée plus ou moins hâtive d'un certain nombre, leur séjour prolongé, tout l'ensemble des réceptions et des cérémonies capitulaires, n'étaient pas sans causer un trouble sérieux dans les habitudes paisiblement régulières de ces deux maisons; inconvénient assez grave par sa répétition, et qui pouvait avoir son contre-coup sur la formation des novices. D'autre part, si les couvents intéressés avaient à se plaindre de la fréquence trop grande des Chapitres, les Pères des autres provinces trouvaient mauvais d'en être toujours privés. Un Chapitre général de Prêcheurs était un événement. Tout le monde s'y intéressait : le Pape et les prélats, les rois et les princes, même le menu peuple, toujours heureux de s'ébaudir à de nouveaux spectacles. Nous verrons qu'une fois cette décision prise, les invitations les plus flatteuses et les plus pressantes furent souvent faites au Général, afin d'obtenir l'honneur d'un Chapitre. Pour une province, pour un couvent, c'était un bienfait. Le nombre et la qualité des Pères capitulaires faisaient connaître ou rendaient plus éclatante la puissance de l'Ordre, attiraient des vocations, réchauffaient au besoin le zèle et la dévotion des peuples pour les Frères. En outre, une raison de caractère plus modeste, mais nullement indifférente,

[1] *Acta Capit.*, I, p. 20.

poussait encore à cette modification. On se plaignait de ce que les Frères de France et d'Italie se trouvaient toujours dispensés des longs et pénibles voyages imposés de fait, tous les ans, aux Frères d'Espagne, d'Allemagne, de Hongrie, de Dacie, de Pologne; voyages interminables, qui ne permettaient aucun repos. Si nous en croyons Sébastien de Olmedo, les Hongrois et les Espagnols ne se gênaient pas pour dire : « Que les Italiens et les Français goûtent un peu de nos fatigues et de nos voyages! Que les conditions soient égales, l'obéissance comme la récompense[1] ! »

C'était justice. Jean le Teutonique, qui, comme saint Dominique et Jourdain de Saxe, avait pour principe de visiter l'Ordre en détail, afin de voir de ses yeux la pratique réelle de la Règle, de surprendre et de corriger les abus, ne demandait pas mieux. Il y avait avantage pour lui comme pour ses successeurs. Au lieu d'interrompre ses visites en Angleterre ou ailleurs, pour arriver au Chapitre de Paris et de Bologne, il pouvait faire désigner d'avance la province et le couvent où se tiendrait le Chapitre, et diriger ses voyages dans ce sens. Il y avait économie de temps et de fatigue. C'est ce qui explique comment on a pu dire à sa louange qu'il avait plus visité les Frères que ses prédécesseurs[2].

Commencée en 1241[3], la nouvelle Ordonnance fut approuvée en 1242[4], et définitivement confirmée en 1243[5]. On l'appliqua pour la première fois en 1245, à Cologne, où se tint le Chapitre général. Plus tard, Montpellier (1247), Trèves (1249), Londres (1250), Metz (1251), eurent le même honneur. Tout en variant le lieu du Chapitre, Jean le Teutonique demeura cependant dans les provinces les plus centrales.

Pendant le cours de ses nombreux voyages, il lui arriva une assez curieuse aventure. Il allait à pied, son bâton à la main, avec quelques compagnons, mendiant son pain sur la route. Un jour, dans la Romagne, il demanda l'hospitalité à un prêtre, très pauvre lui-même. Ses compagnons étaient exténués de fatigue. Assis sur un banc, près de la maison, le Maître, qui n'avait pas d'argent, songeait avec inquiétude à ce qu'il pourrait faire pour obtenir des vivres. Et voici tout à coup qu'un corbeau s'abat à ses pieds et les frappe plusieurs fois de son bec. Étonné de cette familiarité insolite, le Maître se lève et voit devant lui une pièce d'argent large et épaisse comme jamais il n'en avait vu.

[1] Séb. de Olmedo, *Chron. nova*, p. 19. Ms. arch. Ord. 1550.
[2] *Chron. Humberti*, p. 10.
[3] *Acta Capit.*, p. 20.
[4] *Ibid.*, p. 23.
[5] *Ibid.*, p. 25.

Mais le corbeau était déjà loin. Avec cette aumône inespérée, il put acheter le nécessaire et se réconforter, lui et les siens [1].

Les supérieurs, soit par tempérament, soit par principe, se divisent en deux classes très distinctes : les uns préfèrent l'indulgence, qui agit plus délicatement sur le cœur et actionne l'obéissance avec douceur; les autres penchent pour la sévérité, qui pèse plus lourdement sur la volonté et impose la soumission avec rigueur. A quelle catégorie se rattache Jean le Teutonique? Est-il un imitateur de Jourdain de Saxe, dont la bonté était proverbiale, ou se rapproche-t-il de la rigidité catalane de saint Raymond? Je crois que, sous le rapport disciplinaire, il tenait un peu du Catalan. Humbert de Romans lui donne, entre autres titres de louange, celui de *Persecutor malitiæ* [2].

Homme de bien, d'une admirable pureté de vie [3], il avait d'instinct l'horreur du mal et le poursuivait à outrance. En parcourant les Actes de ses Chapitres généraux, on y trouve l'empreinte toujours vive de sa rigueur disciplinaire. S'il s'agit de pauvreté, il veut qu'elle soit réelle, selon l'esprit de saint Dominique. Et pour cela, il faut mendier dans les lieux où se trouvent les couvents [4]. Que les vêtements soient de laine grossière, aussi bien pour les clercs que pour les convers [5]. Pendant la tenue des Chapitres, ou généraux ou provinciaux, pas de superfluités, de dépenses extraordinaires : deux pitances suffisent. Surtout pas d'invitations séculières; rien d'inusité qui sente la recherche : dans les pays où l'on ne boit pas de vin, qu'on veuille bien s'en priver [6]. De même, toutes les fourrures sont à rejeter [7]. Les couvents, l'église même, doivent garder cette humble apparence, si chère à saint Dominique. Que rien ne sente la richesse acquise, qui amasse pour le lendemain, comme des viviers, des vignes, dont le produit ne serait pas nécessaire à la communauté [8]. Souvent aussi le silence, l'observance du jeûne [9], les voyages à pied, sont rappelés avec sévérité [10]. Ce dernier point est de telle rigueur, que Jean le Teutonique préfère que l'on reste au couvent, plutôt que d'aller prêcher en se servant d'un cheval ou d'une voiture. Défense même aux Prieurs de donner une dispense sur ce sujet [11]. On sent qu'il y avait une tendance à esquiver cette austérité primitive, et que le Général tient énergiquement à la conserver intacte. Du reste, il payait d'exemple. Ses voyages, même les plus longs et les plus pénibles, il les faisait à pied, malgré son grand âge.

[1] Cantimpré, *De Apibus*, p. 586.
[2] *Chron. Humberti*, p. 10.
[3] *Ibid.*
[4] *Acta Capit.*, I, p. 32.
[5] *Ibid.*, p. 39. — [6] *Ibid.*, p. 53. — [7] *Ibid.*, p. 35. — [8] *Ibid.*, p. 24. — [9] *Ibid.*, p. 58. — [10] *Ibid.*, p. 32. — [11] *Ibid.*, p. 32.

Cette sévérité disciplinaire se manifeste surtout dans les sanctions pénitentielles, infligées sans miséricorde à tous les délinquants, les plus élevés en dignité comme les plus humbles. Nul n'échappe à la justice vengeresse de la loi. Tous sont soumis pratiquement au contrôle le plus rigoureux : le Général est corrigé par les Définiteurs du Chapitre, de même les Provinciaux et les Prieurs conventuels. Il n'y a pas d'exception. On comprenait admirablement alors que corriger les écarts des dépositaires de l'autorité, c'est donner à l'autorité elle-même la plus grande marque de respect. Cette vaine déférence pour les personnes, qui entrave le libre exercice de la sanction vis-à-vis des supérieurs, loin de fortifier l'autorité, l'affaiblit devant les inférieurs et les dispose à s'y soustraire. Nos Pères l'entendaient ainsi. C'est pourquoi, dans les Chapitres généraux, nous voyons des Provinciaux, des Prieurs soumis à des pénitences publiques. C'était faire œuvre de haute moralité religieuse. Les Définiteurs du Chapitre provincial de Provence, qui ont enlevé des Frères aux couvents de Perpignan et de Nice, sont condamnés à cinq jours de jeûne au pain et à l'eau, six de même pour le Provincial, chacun deux psautiers [1], avec ordre de renvoyer les Frères dans leurs couvents. Le Provincial d'Angleterre, qui a la manie de bâtir, reçoit comme pénitence cinq jours de jeûne au pain et à l'eau, cinq messes, cinq psautiers, cinq disciplines. Le Chapitre cependant se tenait chez lui, à Londres [2]. Les mêmes peines, sans le jeûne, au Prieur de Lund, en Dacie, qui, ayant des locaux très convenables pour les études, les a fait démolir pour en construire d'autres, et, par ce fait, a gêné la tenue des cours. De plus, il est absous de sa charge et déclaré inhabile à toute réélection [3]. D'autres Prieurs également, qui ont contracté des dettes et bâti en temps de famine, au lieu de réserver leurs ressources pour nourrir les Frères et les pauvres, sont impitoyablement cassés [4].

De pareils exemples étaient mieux faits pour imposer le respect de la loi, que toutes les ordonnances qui restent souvent lettre morte par l'incurie et la faiblesse de l'autorité.

Une autre question fut agitée sous le généralat de Jean le Teutonique, sans toutefois parvenir à une solution définitive.

Dans les premiers temps de l'Ordre, la liturgie, — et sous ce nom j'entends tout ce qui touche le culte divin, — demeura extrêmement variée [5]. Ravi trop tôt à la direction de son œuvre,

[1] *Acta Capit.*, I, p. 30.
[2] *Ibid.*, p. 54.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Humbert, *Opp.*, II, p. 152.

saint Dominique n'eut pas le loisir de trancher cette difficulté, en manifestant ses préférences. Les Frères de chaque province, et sans doute de chaque groupement conventuel, en tel ou tel diocèse, suivaient les rites particuliers aux lieux qu'ils habitaient. De là d'inextricables complications. Sur le fond de la liturgie romaine, commune à presque toutes les Églises occidentales, de nombreux diocèses avaient brodé des cérémonies, des rubriques, des offices particuliers, selon le tempérament, le goût, la piété des évêques, rarement selon les saines traditions du passé. Il arrivait donc que dans un même Chapitre, les Frères, qui avaient au chœur les mêmes cérémonies d'inclination, n'avaient pas le même bréviaire, le même psautier, les mêmes leçons, les mêmes antiennes et répons. Au service de la messe, on ne savait à qui entendre, car là surtout existaient des divergences très marquées. Le besoin d'uniformité absolue s'imposait. Cette uniformité, du reste, à une époque où le culte solennel était en si grand honneur devant les fidèles, devenait par là même, à leurs yeux et aux yeux de toute l'Église, un symbole vivant de fraternelle union. Partout où ils entraient dans une église de Prêcheurs, que ce fût en France ou en Allemagne, en Suède ou chez les Tartares, ils aimaient à y trouver les mêmes cérémonies habituelles, connues et aimées.

Une première tentative d'uniformité fut essayée sous Jourdain de Saxe. En quelle année? On ne peut l'affirmer. Humbert la signale par ces simples mots : *Ideo compilatum fuit unum officium propter uniformitatem habendam ubique*[1]. Il en est bien question dans le recueil des Constitutions de Jourdain, mais tout à la fin, par manière d'adjonction. C'est la confirmation et l'approbation de l'office imposé à tout l'Ordre, avec défense d'y rien modifier[2]. Ce texte provient d'un Chapitre dont les Actes sont perdus, sans date par conséquent. Malgré cela, les Chapitres de 1240 et 1241[3] laissent subsister la Constitution primitive, permettant aux Frères de dire l'office selon les lieux où ils se trouvent.

Il faut croire que l'œuvre eut peu de succès. Dès le Chapitre général de 1244, Jean le Teutonique ordonne aux Définiteurs du Chapitre suivant, fixé à Cologne, d'apporter toutes les rubriques spéciales de l'office de jour et de nuit, du Graduel et du Missel[4]. En 1245, le Chapitre nomme quatre Frères, pris dans les provinces de France, d'Angleterre, de Lombardie et d'Allemagne,

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 152.
[2] *Anal. Ord.*, 1896, p. 618.
[3] *Acta Capit.*, I, p. 14 et ss.
[4] *Ibid.*, p. 29.

pour corriger et uniformiser l'office de jour et de nuit, dans la lettre, le chant et les rubriques, en suppléant au besoin ce qui serait défectueux. Les Provinciaux auront à fournir à chaque commissaire l'office complet de la province. A la Saint-Rémy, les commissaires doivent être réunis à Angers, pour y travailler de concert. Ils travaillèrent, en effet, assez rapidement, — trop rapidement peut-être; — car, dès le Chapitre général suivant, ils apportèrent à Paris le résultat de leurs efforts. Ce n'était pas encore parfait. Cependant les Pères capitulaires, pressés d'aboutir, commencent déjà l'ordonnance constitutionnelle qui impose à l'Ordre la correction « faite ou à faire », par les quatre commissaires. Si, par hasard, il survenait entre eux quelque désaccord, l'avis du Général trancherait la difficulté. En même temps, on annonce et on impose d'avance le Lectionnaire *tam de tempore quam de festis,* confié à la correction personnelle du Provincial de France, Humbert de Romans[1]. Deux Chapitres successifs approuvèrent et confirmèrent l'œuvre des commissaires[2]. Avait-on été trop vite dans la correction ou l'approbation, ou bien cette correction avait-elle froissé beaucoup d'usages locaux? toujours est-il qu'il y eut, dans l'Ordre entier, de vives réclamations. Jean le Teutonique dut y faire droit[3]. Au Chapitre tenu à Londres en 1250, il est ordonné, « pour apaiser toutes les plaintes, » que les commissaires se réuniront de nouveau à Metz, pour la fête de Tous les Saints, afin de faire les corrections jugées nécessaires et de réunir tout l'office en un seul volume. Il y avait quelque mérite. pour les quatre délégués, à reprendre cette besogne, une des plus ingrates, car c'est surtout en matière de rubriques qu'il est difficile de « contenter tout le monde et son père ». Le Chapitre la leur confie en rémission de leurs péchés[4]. L'année suivante (1251), le Chapitre de Metz approuva de nouveau leur travail, et il fut imposé à tout l'Ordre. On dut même en déposer un exemplaire au couvent de Paris et à celui de Bologne, comme prototype de toutes les corrections à faire dans les livres des autres provinces[5].

En effet, l'œuvre des quatre commissaires, quoiqu'elle dût subir plus tard d'importantes modifications, est restée comme le fond, la substance de la liturgie dominicaine. Et, dès lors, cette liturgie avait des caractères assez distincts, assez personnels, pour former une liturgie spéciale, absolument propre à l'Ordre des Prê-

[1] *Acta Capit.,* I, p. 36.
[2] *Ibid.,* pp. 39, 41.
[3] On peut voir, aux archives de l'Ordre, à Rome, un bréviaire de cette époque de transition.
[4] *Acta Capit.,* I, p. 51.
[5] *Ibid.,* p. 60.

cheurs. Elle prenait rang parmi les diverses branches de la liturgie romaine. D'après les procédés de la correction, que l'on peut suivre en acte dans les décisions citées plus haut, la liturgie sortie des mains des quatre commissaires n'appartient à aucune église particulière, ni à celle de Paris ni à celle de Rome. Elle est éclectique. Les commissaires eurent à examiner les livres des provinces dominicaines[1], s'efforçant de combiner entre eux les éléments divers qu'ils leur offraient. De cette combinaison ils firent une œuvre spéciale, relevant, par le fond, de la liturgie romaine, et, dans certains détails, des modifications de cette même liturgie, en usage à Paris et ailleurs. Telle m'apparaît, d'après les documents les plus authentiques, l'origine de la liturgie, nommée, dès cette époque, la *liturgie des Prêcheurs*.

La sollicitude de Jean le Teutonique ne fut pas moindre pour les études. Question vitale entre toutes, essentiellement nécessaire à la prospérité de l'Ordre. Nous avons vu comment saint Dominique s'en était occupé, dès le principe; comment Jourdain de Saxe et saint Raymond avaient eu à cœur de les développer. Cette marche en avant s'accentue et se précipite de plus en plus. L'Ordre des Prêcheurs monte, monte toujours vers cette pleine lumière de la science qui fera de lui l'Ordre des Docteurs.

Mais, par là même que les Frères se sentaient pressés de se livrer ardemment à l'étude, ils avaient besoin d'une sévère direction. Autour d'eux, dans les grandes Universités de Paris, de Bologne, de Padoue, d'Oxford, de Toulouse, s'agitaient des questions de philosophie, de sciences naturelles, qui, encore à l'état d'enfance, peu sûres dans leurs principes, peu claires dans leur exposition, pouvaient avoir une fâcheuse influence sur les esprits, et, en tout cas, n'offraient aucune utilité pour le ministère apostolique[2]. Il fallait refréner des curiosités stériles, prévenir et quelquefois réprimer des échappées dangereuses. A Paris surtout, il y avait lieu de veiller à la pureté de la doctrine. Dans les célèbres écoles, qui s'échelonnaient du parvis Notre-Dame sur la montagne Sainte-Geneviève, les subtilités de la philosophie envahissaient, sans direction sûre, le domaine de la théologie. Ce n'était plus de la dialectique, — cet instrument de précision qui met au point les idées, — mais des joutes enfantines, de ridicules arguties. « Ainsi, dit Crevier, on examinait sérieusement si un porc, que l'on mène au marché pour le vendre, est tenu par l'homme ou par la corde qu'on lui a passée au cou; si celui qui a acheté la chape

[1] *Acta Capit.*, I, p. 29.

[2] Grégoire IX dut même intervenir pour attirer sur ce sujet l'attention des maîtres de Paris. — Cf. Denifle, *Chartul. Univ. Paris.*, p. 114, n. 59. B. *Ab Egyptiis*, 7 juillet 1228

entière a acheté le capuce. Comme deux négations, en latin, valent une affirmation, ils jouaient sur les négations, tellement multipliées dans les phrases, que l'on n'y entendait plus rien et que, pour constater le nombre de ces négations et décider en conséquence si la proposition était affirmative ou négative, il fallait, dans les disputes, se servir de pois ou de petites fèves, par le moyen desquels on les comptait[1]... » Si la méthode philosophique s'était arrêtée à ces puérilités, il n'y aurait eu qu'à prier les religieux d'en rire; mais ses prétentions allaient plus loin et plus haut. Avec Abélard et, depuis, l'évêque de Paris, Pierre Lombard[2], elle avait pénétré dans la théologie. Certes, ses procédés rationnels, — « la méthode des géomètres, » comme dit Crevier, — étaient appelés à rendre à l'Église des services immenses, en établissant la doctrine catholique dans son merveilleux ensemble et dans ses détails les plus infimes, sur une base inébranlable; mais, pour asseoir cette base et élever de fond en comble ce colossal monument, il fallait un homme de génie, capable de fusionner l'idée et la méthode philosophiques avec les données dogmatiques et morales de la théologie, sans altérer leur pureté. Là était le danger. Ni Abélard, ni Bérenger, ni Pierre Lombard lui-même, ne l'avaient évité; et les erreurs bruyantes des deux premiers avaient indisposé les esprits contre la méthode. C'est pourquoi si souvent, dans les Chapitres généraux de cette époque, il est recommandé aux Frères de ne pas étudier les livres des philosophes[3], ou de ne le faire que rapidement. La sainte Bible, les œuvres des Pères doivent être le fonds de leurs études. On sent que l'Ordre a horreur des aventures doctrinales; qu'il tient énergiquement à l'intégrité absolue de la foi, sans compromis d'aucune sorte avec l'erreur, même philosophique. « Que les professeurs veuillent bien ne pas inventer des opinions nouvelles[4]! » Outre le scandale qui peut en résulter dans l'Église, si ces opinions sont jugées fausses, rien n'est plus propre à nuire à la perfection religieuse individuelle, par l'orgueil intolérable qui en résulte. « Il y avait un Frère, dit Gérard de Frachet[5], excellent Lecteur, homme très religieux et dévot pendant de longues années. Il eut le malheur d'émettre des opinions que des Frères plus instruits déclarèrent erronées. On l'avertit charitablement, à plusieurs reprises, de ne pas les enseigner. Rien n'y fit. Dans un Chapitre général, le Maître

[1] Crevier, *Histoire de l'Univ. de Paris*, I, p. 97.
[2] Cf. Féret, *la Faculté de théologie de Paris*, 1894. — Mandonnet, *Siger de Brabant*. Fribourg, 1899. — Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique*. Paris, 1872-1880.
[3] *Acta Capit.*, I, p. 26 et ss.
[4] *Ibid.*, p. 29.
[5] *Vitæ Fratrum*, p. 208.

lui-même et les Définiteurs le supplièrent à genoux de renoncer à ses idées, afin de ne pas les forcer à lui infliger une sévère pénitence. Il résista. Et un Frère vénérable, homme pieux et loyal, affirma qu'à ce moment-là il avait vu le diable au-dessus de sa tête, le dominant en maître. »

Cicéron n'a-t-il pas qualifié la philosophie d'altière et dédaigneuse : *Ipsa præpotens et gloriosa philosophia*[1] ?

Il n'est pas téméraire de penser que ce maître, si obstiné dans son orgueil, est l'auteur des dix propositions officiellement condamnées par Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, le chancelier Odon et les régents de l'Université, le deuxième dimanche après l'octave de Noël de l'année 1240[2]. Que ce fût un Dominicain enseignant à Paris, et qu'il eût réussi à faire partager ses opinions par quelques autres Frères, cela n'est pas douteux. Outre que Matthieu Paris les attribue à « plusieurs des plus célèbres Lecteurs des Prêcheurs et des Mineurs[3] », les Chapitres généraux de 1243 et 1256, le Chapitre de la province de Provence en 1256, ordonnent aux Frères de biffer, dans leurs livres, les propositions susdites[4]. C'est donc, en toute évidence, que ces propositions leur avaient été enseignées; et, comme les Frères recevaient l'enseignement des professeurs de l'Ordre, ces propositions venaient de l'un d'entre eux. Un seul manuscrit nomme le coupable : Frère Étienne[5]. Or, en ce temps-là, maître Étienne d'Auxerre, selon Salagnac, professait à Paris[6]. Cette coïncidence, à elle seule, ne peut cependant donner une preuve certaine et jeter le discrédit sur la mémoire d'un personnage très célèbre, qui eut l'insigne honneur d'être un des maîtres de saint Thomas d'Aquin[7].

Quoi qu'il en soit, on comprend que cette condamnation publique ait forcé Jean le Teutonique à exiger des Frères la plus grande prudence dans leurs études et leur enseignement. D'autant plus que plusieurs d'entre eux, séduits par la haute réputation des maîtres, l'éclat de leur situation, pouvaient prétendre les égaler, sans en avoir les moyens. Témoin ce Frère de la province romaine qui, tenté de science, « priait Dieu de lui ouvrir l'intelligence. » Une nuit, il vit en songe un grand livre plein de questions sur la foi, et à la fin il lut : « Le Maître ne dit rien sur ces questions ; reste dans ta simplicité[8]. »

[1] Cicéron, *De Orat.*, I.
[2] Cf. Denifle, *Chart. Univ. Paris.*, I, p. 170 et ss.
[3] *Ibid.*, et Matth. Paris, *Chron. maj.*, ad ann. 1243. — Du Boulay, *Hist. Univers. Paris.*, III, 177-179.
[4] *Acta Capit.*, I, p. 27, 81.
[5] *Chartul.*, I, p. 171 et 172, nota.
[6] *Ibid.*, et Archiv., II, p. 171, 205. — Echard, I, p. 120.
[7] Echard, I, p. 120.
[8] *Vitæ Fratrum*, p. 209.

Les sévères admonitions des Chapitres, tout en obligeant les Frères à une sage discrétion dans les études philosophiques et scientifiques, n'allaient pas jusqu'à les interdire, à ceux surtout qui pouvaient en tirer un véritable profit intellectuel. Au moment même où Jean le Teutonique les proclamait, Albert le Grand [1], celui que l'École appelle *le Philosophe,* professait avec le plus grand éclat. Chacun sait que son esprit pénétrant, subtil chercheur, aimait à fouiller au plus vif des systèmes philosophiques, et ne dédaignait pas les controverses les plus ardues, les plus pointilleuses même de la dialectique. N'allait-il pas jusqu'à plonger son regard scrutateur dans les entrailles de la nature, pour y surprendre le jeu de ses énergies et les reproduire au besoin? Science réputée alors si ténébreuse, qu'on n'en parlait qu'en se signant; car, derrière les cornues étranges de l'alchimie, on soupçonnait toujours quelque diablotin révélateur. Mais Albert, avec son coup d'œil de génie, comprenait tout ce que la théologie pouvait trouver de ressources dans les procédés rationnels de la philosophie, et, entre ses mains, cette méthode était en sûreté.

A Hildesheim, à Fribourg-en-Brisgau, à Ratisbonne, à Strasbourg, à Cologne, à Paris [2], partout où ce grand homme fit entendre ses leçons, il fut salué comme un être supérieur, le premier parmi les maîtres. Il n'était pas le seul. A côté de lui, enseignaient également des hommes du plus haut mérite, comme Hugues de Saint-Cher [3], Jean Poinlane [4], Guerric [5] de Saint-Quentin, et tant d'autres, dans toutes les écoles de l'Ordre, que je ne puis citer. Leur succès près des écoliers était si prodigieux, que les Cisterciens supplièrent Innocent IV d'intervenir auprès de Jean le Teutonique, afin qu'il consentît à députer un maître de l'Ordre à l'abbaye de Cîteaux. Il s'agissait d'y fonder une Faculté de théologie, selon la décision prise par le dernier Chapitre général de Cîteaux, en 1245. Le Pape en écrit à Jean le Teutonique, et le presse de donner aux abbés de Cîteaux ce témoignage de sympathie. N'est-ce pas, du reste, un honneur pour l'Ordre des Prêcheurs [6]?

Mais les maîtres séculiers commençaient à prendre ombrage. Déjà s'agitait dans les cœurs cette jalousie, qui allait soulever

[1] Né à Laugingen, en Thuringe, en 1193; entré dans l'Ordre en 1222; longtemps l'un des plus célèbres professeurs de l'Ordre. « Ecclesiæ totius et Ordinis lumen, » dit Echard, I, p. 162. — Cf. tous les auteurs dominicains et Petrus de Prussia, *Vita Alberti magni.* Ed. 1621. Elle fut écrite en 1487.

[2] Echard, I, p. 162.

[3] *Ibid.,* p. 194.

[4] *Ibid.,* p. 119.

[5] *Ibid.,* p. 113.

[6] Denifle, *Chartul.,* I, p. 187.

bientôt contre les Prêcheurs et les autres réguliers une violente tempête. Ces rumeurs sinistres arrivèrent jusqu'à Jean le Teutonique. On disait tout bas, entre maîtres prébendés, que les réguliers n'avaient point le droit d'enseigner ; que ce droit appartenait exclusivement aux clercs. Et c'est pourquoi, comme je l'ai dit en parlant de l'état canonial de l'Ordre [1], Jean le Teutonique, voulant prévenir l'orage et affirmer plus explicitement le droit de l'Ordre à l'enseignement universitaire, fit changer dans les Constitutions le nom de chanoine en celui de clerc [2]. Cette précaution ne put arrêter la marche impétueuse de l'ouragan. Nous le verrons éclater dans toute sa fureur.

Si de la chaire des maîtres nous descendons au banc des élèves, nous y trouverons les noms les plus illustres, le plus illustre même de tous, celui qu'il faut acclamer comme le plus grand Docteur et vénérer à genoux comme un saint. C'était un jeune Napolitain, fils du comte d'Aquin, puissante famille du royaume de Sicile. Il était né au château de Rocca-Secca, en 1227 [3]. A l'âge de cinq ans, on le remit aux moines bénédictins du Mont-Cassin, pour apprendre d'eux les premières notions des lettres et de la piété. Puis, dès qu'il eut dix ans, il fut envoyé à Naples, où deux maîtres lui enseignèrent les humanités et la philosophie. Le jeune homme y connut les Frères Prêcheurs, s'éprit de leur vie austère et apostolique, au point d'oublier la splendeur de sa naissance et de demander leur habit [4]. Il le reçut en 1243, des mains du Prieur, Frère Thomas Agni de Lentino. Mais les Frères n'étaient pas sans inquiétude. Ils connaissaient la tendresse maternelle de la comtesse d'Aquin, dont cette dure retraite renversait toutes les espérances, et ils crurent prudent d'éloigner immédiatement le jeune novice. On le dirigea d'abord sur Rome, puis sur Paris ; mais la poursuite de la mère eut raison de leurs calculs. Les frères du fugitif, qui guerroyaient en Lombardie dans l'armée de Frédéric II, avisés de son passage, le surprirent au repos, près d'une fontaine, dans le voisinage de Acquapendente. Enlevé de force, gardé par des soldats, Frère Thomas fut ramené dans les terres de sa famille, et enfermé au château fort de San Giovanni [5]. Il y resta près d'un an [6], en butte à toutes les vexations des siens, sans que jamais il consentît à quitter l'habit de l'Ordre. On alla même jusqu'à solliciter lâchement les pas-

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 187.
[2] *Acta Capit.*, I, p. 44 et ss.
[3] Echard, I, pp. 271-272.
[4] Cf. *Acta SS.*, Martii I, *Vie de saint Thomas*, par Guillaume de Tocco. — Ptolémée de Lucques, *Hist. eccl. nova*, c. xx et ss.
[5] Cf. *Vitæ Fratrum*, p. 201.
[6] Cf. Echard, I, p. 271.

sions les plus basses pour lui arracher une défaillance. Sa constance fut au-dessus de la tentation ; et pour jamais, en récompense de sa fidélité, l'héroïque jeune homme n'eut à subir les honteuses attaques des sens. Ceint par les anges d'un cordon mystérieux, symbole de pureté virginale, il en garda toujours la lucide auréole [1]. Enfin, grâce à la connivence affectueuse de ses sœurs, qu'il avait su gagner à sa cause, Frère Thomas put s'évader par une fenêtre, gagner Naples, puis Rome, où il se mit sous la protection de Jean le Teutonique. Elle lui fut salutaire. Le Maître, qui partait pour Cologne, où devait se célébrer le Chapitre général, le prit avec lui et le remit entre les mains d'Albert le Grand. Celui-ci eut vite deviné l'intelligence d'élite qui se dissimulait sous la modestie du jeune étudiant. Aussi l'emmena-t-il à Paris, à la fin de l'année 1245, pour le garder dans son cours et lui ouvrir lui-même, toutes grandes, les portes de la théologie. N'est-ce pas chose très curieuse de voir le Maître de l'Ordre, au moment même où se promulguent les lois restrictives contre l'étude de la philosophie, conduire lui-même par la main, au philosophe par excellence, celui qui était appelé par la Providence à unir dans une étreinte telle la raison et la foi, la philosophie et la théologie, que jamais plus on ne pourra les séparer?

D'autres noms illustres se pressent sous ma plume, ces compagnons d'étude et de gloire du Frère Thomas qui s'appellent, pour ne citer que les plus fameux : Ambroise de Sienne et Pierre de Tarentaise. Frère Ambroise, un peu plus âgé, esprit d'élite, dont l'enseignement fut si hautement apprécié, que beaucoup de ses contemporains l'estimaient à l'égal de saint Thomas, mais si modeste de cœur, qu'il refusa tous les honneurs de la Maîtrise [2]. Et ce jeune homme, de noble famille de Savoie, entré dans l'Ordre encore enfant [3], si beau de visage dans son adolescence, si élégant et gracieux de pureté, qu'on le dissimulait au milieu des autres Frères pour qu'il passât inaperçu [4]. Ses études furent un triomphe, comme toute sa vie. Nous le rencontrerons plus tard sur notre route, revêtu des plus éminentes dignités ecclésiastiques, élevé même, le premier de ses Frères, à la dignité suprême de Pontife romain, sous le nom d'Innocent V. Je pourrais y ajouter beaucoup d'autres personnages, comme Thomas de Cantimpré [5], Nicolas de Hanaps [6], etc.; mais la liste serait

[1] Ce cordon miraculeux est conservé au couvent de Chieri, en Piémont, dans un magnifique reliquaire.
[2] Echard, I, p. 401.
[3] *Ibid.*, p. 351. — Cf. Mothon, *Vie du bienheureux Innocent V*. Rome, 1896.
[4] Tægio, *De Insigniis Ord. Præd.* Ms. arch. Ord., l. II.
[5] Echard, I, p. 250.
[6] Depuis patriarche de Jérusalem. Echard, I, p. 422.

trop longue, car jamais l'Ordre n'illumina l'Église de plus de splendeurs.

Certes, avec de tels maîtres et de tels étudiants, Jean le Teutonique pouvait lancer hardiment ses admonitions en faveur de l'étude. Dans la lettre encyclique qu'il écrivit, après le Chapitre de 1246, il disait : « Nous vous prions en outre et nous vous ordonnons de vous attacher tous à l'étude salutaire de la théologie. Étudiez sans cesse, sans cesse cherchez dans les œuvres des Pères et des plus saints Docteurs, les fleurs de doctrine, le fondement de la vérité. Aimez votre cellule, c'est le chemin du ciel. Ne sortez pas au dehors inutilement, car c'est dans le silence que la rosée de la doctrine céleste tombe plus abondante [1]. »

Cette vue, à vol d'oiseau, sur l'œuvre législative de Jean le Teutonique, suffit pour montrer combien, dans le gouvernement comme dans la discipline, dans la liturgie comme dans l'étude, l'Ordre des Prêcheurs faisait de magnifiques progrès. Je ne puis citer tout le détail extrêmement intéressant de ce développement, — autant vaudrait traduire tous les Actes des Chapitres généraux ; — mais la sagesse des décrets qui y furent portés fut pour l'Ordre une source de vigueur. Et non seulement pour l'Ordre, car cette sagesse fit une impression si profonde au dehors, que plusieurs Ordres religieux voulurent en bénéficier pour eux-mêmes. C'est le corollaire le plus saisissant de l'excellence de la législation dominicaine et le plus grand hommage qu'on pût lui rendre.

Au premier rang, après la Merci dont il a été question plus haut, viennent les Pères Croisiers.

L'Ordre des religieux Porte-Croix, ou Croisiers, était très répandu au moyen âge. Sans admettre l'origine, quelque peu légendaire, qui le fait remonter au Pape saint Clet ou à saint Quiriace, « ce Juif qui, dit-on, indiqua à sainte Hélène le lieu où était enfouie la croix du Sauveur [2], » je pense qu'il était déjà connu en Orient au temps des premières croisades. Il existait certainement en Occident, avant le pontificat d'Alexandre III (1159-1181) ; car ce Pape, obligé de fuir la colère de Frédéric Barberousse, se réfugia pendant quelque temps chez les religieux de cet Ordre [3]. Il était divisé en plusieurs branches, que l'on tenta vainement de réunir d'une manière permanente : en Bohême, en Italie, en Espagne, et surtout dans les Flandres et les Pays-Bas. Cette dernière branche est la plus célèbre, et c'est d'elle qu'il est

[1] *Litteræ encyclicæ Magistr. general.*, p. 9. Ed. Reichert.

[2] Henri Russell, *Chronicon Ord. S. Crucis. Annal. Ord.*, I, p. 30. Bois-le-Duc, 1858.

[3] *Annal. Ord. S. Cruc.*, I, pp. 4-5.



question ici. Son fondateur historique est le bienheureux Théodore de Celle. C'était un Flamand qui, dans sa jeunesse, avait suivi, en 1190, la croisade de Frédéric Barberousse. Rentré dans son pays, il devint chanoine de l'église de Liège. Or, une croisade nouvelle ayant été prêchée contre les Albigeois, l'homme de Dieu, qui sentait battre dans sa poitrine un cœur d'apôtre, s'en fut avec les croisés, pour guerroyer par la parole contre les hérétiques. En Languedoc, il rencontra saint Dominique, s'unit à lui, et, comme tous ceux qui l'approchaient, fut séduit par le charme de sa vertu [1]. De cette amitié date l'intimité des Croisiers et des Prêcheurs. Théodore retourna en Belgique; mais le souvenir de Dominique, de sa vie apostolique, de son austérité, hantait son esprit. Quittant sa prébende de chanoine, il se retira avec quatre de ses collègues, et fonda à Huy le premier monastère des Croisiers [2]. Comme Dominique, dont il avait suivi les usages en Languedoc, il choisit la Règle de saint Augustin pour base de son Institut, en y ajoutant les observances primitives des Prêcheurs, alors assez vagues, sans forme définitive. Après sa mort (1236), son successeur, Pierre de Valcourt, acheva son œuvre. Le premier concile de Lyon allait s'ouvrir; c'était l'heure de recourir au Saint-Siège pour consolider la fondation de Théodore. Pierre de Valcourt réunit ses Frères et leur tint ce langage : « Vous voyez, leur dit-il, combien nous sommes faibles par nature et portés au mal. Nous avons besoin de réprimer nos mauvais penchants et de les contenir par des règles sages et sévères. Il faut nous lier à la Croix du Christ comme des poulains indomptés. Nous avons bien la Règle de saint Augustin, quelques observances; mais beaucoup de choses n'y sont point déterminées, et chacun va selon ses caprices. C'est aller sûrement à la perdition. Voici que maître Raymond vient de publier les Constitutions des Frères Prêcheurs, elles me plaisent entièrement. Si vous êtes du même avis, prenons parmi elles ce qui convient à notre Institut, et demandons au saint concile d'approuver définitivement notre Règle ainsi précisée [3]. »

Ce petit discours eut plein succès. L'affaire fut portée au concile, et Innocent IV, dans une bulle datée de Lyon, le 23 octobre 1248, approuva le choix des Constitutions des Prêcheurs, de leur liturgie, et en avisa l'évêque de Liège [4]. L'union de saint

[1] Cf. Héliot, *Dictionnaire des Ordres religieux*, I.
[2] *Annal. Ord. S. Crucis*, I. Ed. Bois-le-Duc, 1858.
[3] *Ibid.*, I, p. 47 et ss.
[4] *Ibid.*, II, p. 68. — On peut voir, à la bibliothèque Vaticane, un magnifique missel du XVI[e] siècle à l'usage des Croisiers. C'est le missel dominicain, et, à la fin, se trouve un *Propre* de l'Ordre des Croisiers.

Dominique et du bienheureux Théodore de Celle était à jamais confirmée.

Aucun document ne signale l'intervention directe de Jean le Teutonique dans la conclusion de cette affaire; mais que des pourparlers aient eu lieu entre le Général des Prêcheurs, celui des Croisiers et la cour romaine, on ne peut en douter. Les affirmer n'est pas téméraire; car, en fin de compte, il s'agissait de communiquer à des étrangers ce qui était la substance, la vie intime de l'Ordre de Saint-Dominique. Comment y songer sans en entretenir le chef de cet Ordre ? Il y eut certainement un consentement explicite de Jean le Teutonique, une adhésion motivée à ce partage libéral du patrimoine de la famille dominicaine.

Les chevaliers de l'Ordre Teutonique sollicitèrent en partie la même faveur. Ils demandèrent l'autorisation de prendre à leur usage la liturgie des Prêcheurs. Cette demande est une preuve péremptoire que, sous Jean le Teutonique et même avant lui, malgré des lacunes comblées plus tard, la liturgie dominicaine, comme on l'a dit plus haut, avait déjà sa physionomie propre, précise, assez distincte pour former un rite particulier. Ces chevaliers, — nommés d'abord chevaliers de Sainte-Marie de Jérusalem, et ensuite, à raison de la nationalité de leurs membres, chevaliers Teutoniques, — avaient adopté, dans le principe, la liturgie de l'Ordre du Saint-Sépulcre. Sans y renoncer entièrement, mais pour simplifier leurs cérémonies, ils voulurent se rapprocher davantage des rites occidentaux. Les Prêcheurs leur étaient connus. Chevaliers et fils de saint Dominique se rencontraient sur le même terrain, chez le Turc ou le Tartare, partout où il fallait combattre pour l'honneur du Christ. Côte à côte, ils avaient chevauché, en Terre Sainte, chez les Cumans, les Pruthènes, les peuples barbares du Nord; côte à côte, la même foi au cœur, la même bravoure dans l'âme, les uns par l'épée, les autres par la parole, tous par la prière, ils avaient lutté comme des héros. Leur sang s'était mêlé sur tous les champs de bataille. Aussi l'estime réciproque avait noué entre eux la plus intime alliance.

La liturgie du Saint-Sépulcre, assez compliquée, comme toutes les liturgies orientales, leur parut difficile à conserver. Plusieurs de leurs prêtres, au dire d'Innocent IV, la connaissaient si imparfaitement qu'ils ne pouvaient l'observer. Dans ces conditions, pour l'honneur de l'Ordre et le respect dû au culte divin, il valait mieux l'abandonner. Souvent mêlés aux Frères Prêcheurs, les Teutoniques avaient vu et suivi leurs cérémonies, simples et grandioses tout à la fois. Elles leur plurent. Une supplique, adressée au Pape Innocent IV, lui exposa la situation et les désirs de l'Ordre. Innocent y répondit gracieusement par une bulle,

datée du 13 février 1244. — C'était donc avant la réforme liturgique de Jean le Teutonique. — Il leur dit : *Quia divinum officium secundum ordinem Sancti Sepulcri, pro eo quod a pluribus ex iisdem Fratribus clericis ignoratur, vix absque scandalo, sicut accepimus, in vestro potest Ordine observari, quod illud secundum Ordinem Fratrum Prædicatorum, amodo in vestris ubique domibus celebretur, vobis concedimus facultatem* [1]. Treize ans après, Alexandre IV revient sur cette faveur pour la confirmer de nouveau : *Sane divinum officium quod secundum Ordinem dilectorum filiorum Fratrum Prædicatorum in Ordine vestro, ex concessione Sedis Apostolicæ, prout accepimus, observatur, ad quamdam formam secundum Deum religioni vestræ congruam et salubrem per quosdam ex Fratribus vestris clericis, viros utique timoratos et providos ac in spiritualibus circumspectos, cum magna diligentia et vigilanti studio est redactum, nos itaque vestris supplicationibus inclinati, quod in hac parte factum est ratum habentes et firmum, id de auctoritate Apostolica, de certa scientia, confirmamus* [2]...

Cette bulle est du 23 février 1257, c'est-à-dire après la nouvelle et définitive revue de la liturgie dominicaine par Humbert de Romans. Les Teutoniques, qui l'avaient prise à ses débuts, voulurent jouir également de son dernier perfectionnement.

Avec eux, la liturgie des Prêcheurs prit possession des évêchés de Prusse. Chargés par Grégoire de la croisade contre les barbares du Nord qui, sous le nom de Pruthènes, faisaient sans cesse des invasions sanglantes dans les terres des chrétiens et empêchaient la diffusion de l'Évangile, les chevaliers Teutoniques s'emparèrent de leur territoire [3]; et peu à peu, grâce au zèle des Prêcheurs, de saint Hyacinthe en particulier et de ses héroïques compagnons, ces peuples indomptables se convertirent à la foi chrétienne. Quatre évêchés se partagèrent leur administration spirituelle : Culm, Ermland, Samland, Marienwerder [4], tous quatre réservés pendant longtemps à des titulaires pris parmi les Frères clercs de l'Ordre Teutonique. Ils y importèrent naturellement leur liturgie, et, de ce fait, la liturgie dominicaine devint universelle dans cette province de Prusse [5].

[1] Strehlke, *Tabulæ Ord. Theuton.* Berolini, 1869, p. 356.
[2] *Ibid.*, p. 378-379.
[3] *Bull. Ord.*, I, p. 32. B. *Cum misericors*, 13 septembre 1230. — *Ibid.*, p. 62. B. *Gaudium*, 7 octobre 1233. — *Ibid.*, p. 68. B. *Cum sicut accepimus*, 9 septembre 1234. — *Ibid.*, p. 122. B. *Qui justis*, 23 septembre 1243.
[4] Cf. Eubel, *Hierarchia catholica medii ævi.* Munich, 1898.
[5] Cf. *Histor. Ord. equitum Teuton. Hospit. S. Mariæ Virg. Jerosolym.* Viennæ, 1727.

Elle fit certainement école, et, tout en recevant des modifications locales, elle passa sans aucun doute à d'autres Ordres ou à d'autres églises ; car lorsque Raoul de Tongres, — très savant homme en cette matière, — parle de la liturgie des Prêcheurs, soit pour la louer, soit pour la blâmer dans tel ou tel détail, il dit toujours : *Prædicatores et eorum sequaces*[1]. Ces suivants étaient donc nombreux et dépassaient les Ordres des Croisiers et des Teutoniques.

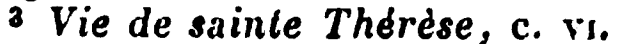
Je ne cite que pour mémoire, et afin d'être complet, l'action des Prêcheurs sur l'Ordre des Carmes et celui des Servites de Marie : action personnelle pour les Carmes, au cardinal Hugues de Saint-Cher ; pour les Servites, à saint Pierre Martyr. Hugues de Saint-Cher fut chargé par Innocent IV de reviser la Règle du Carmel et d'en adoucir quelques points jugés trop rigoureux. Il le fit avec cette sagesse qui dirigeait tous ses actes, ayant soin de garder au Carmel sa physionomie personnelle. Approuvée par Innocent IV, cette Règle devint universellement obligatoire ; du reste, il suffit d'y jeter un coup d'œil, pour voir qu'elle diffère peu de la Règle primitive donnée aux solitaires du Carmel par Albert, patriarche de Jérusalem. Si l'on voulait y chercher quelques traces de la législation dominicaine, on les trouverait dans la communauté du réfectoire, le silence profond depuis les complies jusqu'après prime, et une plus grande largeur pour les dispenses du maigre et du jeûne[2].

Cette Règle fut remise en vigueur par sainte Thérèse. Elle dit elle-même dans son autobiographie : « Nous observons la Règle de Notre-Dame du Mont-Carmel, sans aucune mitigation, telle que le Père Hugues, cardinal de Sainte-Sabine, l'a ordonnée et qu'elle a été confirmée par le Pape Innocent IV[3]. »

Saint Pierre Martyr n'eut même pas à toucher aux Constitutions des Servites de Marie. C'est à titre d'Inquisiteur qu'il s'occupa des sept fondateurs de cet Ordre. Non pas, certes, que ces saints personnages eussent quelque affaire à démêler avec l'Inquisition ; mais, à cette époque, Florence était infectée d'hérétiques dissimulant sous les dehors fallacieux de l'austérité leurs ténébreuses machinations. Les sept fondateurs, qui menaient une vie très dure sur le mont Sénar, paraissaient suspects à quelques-uns. Pour couper court à toute rumeur fâcheuse, saint Pierre Martyr les convoqua, et, pris de respect pour leur vertu, les couvrit de

[1] *De cathol. Eccles. divinis officiis.* — Raoul de Tongres, *De Canonum observantia liber*, p. 633 et ss. Romæ, 1591.

[2] Cf. J.-B. de Lezana, *Summa quæstionum regularium*, t. V, p. 591 et ss. *Mare magnum Carmelitarum.*



[3] *Vie de sainte Thérèse*, c. VI.

sa puissante protection. Sa recommandation leur fut très utile pour obtenir du Pape la confirmation de leur Règle. Il n'y eut ici, et plusieurs fois depuis, que des rapports cordiaux de sympathie et d'estime.

Les mêmes rapports, plus intimes encore, existaient depuis longtemps entre les Prêcheurs et les Cisterciens. Ils datent des premières entrevues de saint Dominique et des abbés de Cîteaux sur la terre du Languedoc, alors qu'il s'agissait de ramener à la foi les hérétiques albigeois ou de combattre leur dangereuse influence[1]. Cette amitié persévéra. Jourdain de Saxe, en particulier, eut avec les moines et les religieuses de Cîteaux les relations les plus étroites. Au cours de leurs voyages incessants, les Frères Prêcheurs recevaient l'hospitalité dans les grandes abbayes cisterciennes. C'était pour eux un refuge assuré. Il y eut bien deci delà quelques hésitations. L'Ordre des Prêcheurs bouleversait tellement les idées reçues sur la vie religieuse, que certains abbés ne pouvaient en comprendre l'esprit. Témoin ce cardinal Conrad, moine de Cîteaux, qui, se trouvant à Paris et voyant la prospérité des Frères, se demandait quel était le but pratique de cet Ordre nouveau. Ouvrant le missel, il tombe sur ces mots de la préface de la sainte Vierge : *Laudare, prædicare, benedicere*[2]*!* Ce fut pour lui une révélation. C'est ce même cardinal qui prit Jean le Teutonique comme Pénitencier. Les *Vies des Frères* et les chroniques primitives sont pleines d'anecdotes entre Prêcheurs et Cisterciens. N'est-ce pas un moine cistercien qui apprit directement de Dieu comment il fallait prier pour les Frères Prêcheurs? Il venait d'en recevoir deux dans son monastère de Saint-Galgan, en Toscane, et en se retirant ils s'étaient recommandés à ses prières. Or ce moine, Frère Jacques, comme on l'appelait, était un homme simple et dévot, en grande réputation de sainteté à la cour pontificale. Ne sachant que demander à Dieu de spécial pour ces religieux inconnus, il hésitait dans sa prière, lorsque Notre-Seigneur lui apparut : « Frère Jacques, lui dit-il, voici les prières que tu dois réciter pour les Frères Prêcheurs. » Et le Seigneur lui donna ces trois oraisons, dignes vraiment de leur céleste origine.

Oraison : *Corda famulorum tuorum, Domine, illumina Spiritus Sancti gratia, et ignitum eis eloquium dona, et iis qui tuum prædicant verbum, largire virtutis augmentum.*

[1] Quand les Frères décidèrent de renoncer à toute propriété, le saint Fondateur voulut qu'une partie des biens de la maison de Toulouse fût donnée à des moniales cisterciennes. — Cf. Echard, I, p. 50. *Déposition de Frère Jean d'Espagne.* — Galvanus de la Flamma, *Chronica*, p. 23.

[2] Cantimpré, *De Apibus*, p. 35. — Tægio, *Chron. ampliss.*, I, f. 47. Ms. arch. Ord.

Et à la Secrète : *Famulis tuis, Domine, verbum tribue gratiosum, et munera oblata sanctificans, corda eorum in salutari tuo, quæsumus, visita.*

La Postcommunion : *Conserva, Domine, famulos tuos, Unigeniti tui corpore et sanguine suscepto, et tuum ministrantibus verbum largitatem tribue gratiarum.*

Ces magnifiques oraisons furent approuvées par le Pape[1], et se récitent à la messe de la vigile de l'Épiphanie, cette fête titulaire des prédicateurs, puisque c'est la fête de la triple révélation du Fils de Dieu.

Les Cisterciens rendaient aux Frères des services, d'ordre inférieur peut-être, et cependant très importants. Voyageant à pied, sans argent, il arrivait quelquefois que les Prêcheurs se présentaient aux portes des opulentes abbayes dans un pitoyable dénuement. Une sainte abbesse cistercienne avait coutume de les réconforter abondamment. Elle leur donnait des vêtements neufs, des chaussures, et les soignait de son mieux; tandis que si les Pères Cisterciens venaient au monastère, elle s'en occupait peu, du moins pour ces soins matériels. De là, parmi les Sœurs, de l'étonnement d'abord, puis des récriminations. On accusait madame l'abbesse d'avoir des préférences pour les Prêcheurs au détriment de son Ordre; les choses allèrent si loin, qu'un abbé fut envoyé au monastère pour y faire la visite canonique. Il amenait avec lui quelques moines. On réunit le Chapitre, et l'abbesse dut expliquer sa conduite. Elle le fit avec bonhomie. « Voici, dit-elle : les Prêcheurs arrivent d'habitude harassés de fatigue, les vêtements usés, les chaussures en détresse, sans argent, sans provisions, et naturellement je m'apitoie sur leur misère, croyant faire acte de charité. Nos abbés, au contraire, quand ils viennent au monastère, arrivent toujours en grand équipage, fort bien vêtus, entourés de nombreux domestiques, et je me dis, dans ma simplicité, qu'il est inutile de m'inquiéter de leurs besoins, car je suis sûre que rien ne leur manquera. »

Or l'abbé visiteur et ses moines étaient des hommes d'esprit. Mis en belle humeur en entendant ces choses, ils se laissèrent aller jovialement à de pacifiques éclats de rire : *in risum serenissimum resolvuntur*[2].

Je citerai encore, parmi les Ordres les plus attachés aux Prêcheurs, les Templiers, ces autres fils de saint Bernard.

En effet, comme les Teutoniques, ils étaient les protecteurs des Frères missionnaires en Terre Sainte et en Extrême-Orient. C'est

[1] *Vitæ Fratrum*, p. 33.
[2] Cantimpré, *De Apibus*, p. 162.

à l'ombre de leurs monastères que les Frères bâtissaient leurs maisons de refuge, ces postes avancés de la civilisation chrétienne, d'où ils partaient pour s'enfoncer dans l'intérieur des terres; où ils revenaient pour se reposer des rudes fatigues de leur apostolat, et quelquefois chercher un asile contre les poursuites hardies des ennemis de la foi.

Mais au-dessus de toutes ces relations amicales, dues à la sympathie et à la haute estime qu'inspiraient la sagesse, l'austérité et le caractère loyal des Prêcheurs, il faut placer, comme en un lieu d'honneur, l'union des Prêcheurs et des Mineurs. Elle date de leurs Pères, de ce baiser mystérieux qu'ils échangèrent dans la basilique de Saint-Pierre, comme pour cimenter devant les Cendres apostoliques, siège de l'unité suprême, l'étroite et indissoluble alliance de leur pensée, de leur action, de leur œuvre. Les fils ont suivi l'exemple de leurs pères. « Ils se sont rencontrés dans des offices semblables sur tous les points du monde; ils ont bâti leurs couvents aux mêmes lieux; ils ont mendié aux mêmes portes; leur sang, répandu pour Jésus-Christ, s'est mêlé mille fois dans le même sacrifice et la même gloire; ils ont couvert de leurs livrées les épaules des princes et des princesses, ils ont peuplé à l'envi le ciel de leurs saints; leurs vertus, leur puissance, leur renommée, leurs besoins, se sont touchés sans cesse et partout... » Cette page célèbre du Père Lacordaire [1], si admirablement écrite, est aussi admirablement vraie. Non pas que « jamais un souffle de jalousie n'ait terni le cristal sans tache de leur amitié six fois séculaire [2] »; je n'oserais y souscrire, car la vérité a des droits imprescriptibles. Mais les défaillances des personnes n'ont jamais atteint l'intimité des deux Ordres. « Ils se sont acquis et partagé l'affection des peuples, comme deux frères jumeaux reposent sur le sein de leur unique mère [3]. » Là est le secret de leur indestructible union; là aussi le secret de leurs différends passagers. Entre Prêcheurs et Mineurs, il n'y a pas d'amitié, c'est une parenté. Ils sont nés du même sang; comme l'a si bien dit le Père Lacordaire, « ce sont des frères jumeaux. » Or chacun sait que l'amour fraternel est quelquefois querelleur : témoins Jacob et Esaü. Qui fut Jacob? qui fut Esaü? je ne saurais le dire, et qu'importe? On se jalouse entre frères, on se dispute, on se bat; mais on s'aime toujours et on ne se sépare jamais. Tels les Prêcheurs et les Mineurs. De part et d'autre, il y eut des incartades fraternelles; de part et d'autre, une sollicitude extrême pour garder avec jalousie l'union des cœurs.

[1] Lacordaire, *Vie de saint Dominique,* p. 133-134. Poussielgue, 1872.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Qu'on lise l'*Histoire des sept tribulations de l'Ordre des Mineurs*[1], on verra que Frère Ange de Clarino en attribue la bonne moitié aux Prêcheurs; qu'on parcoure les Actes des Chapitres généraux des Prêcheurs, et l'on trouvera, presque à chaque Chapitre, des avis comme celui-ci : *Monemus et rogamus et consulimus quod Priores nostri et Fratres nostri diligentissime attendant quod Fratres Minores corde, ore, opere, ubique diligant et honorent in omnibus*[2]... Les Prêcheurs doivent aimer les Mineurs, le leur témoigner par des paroles et des actes; s'ils entendent de fâcheux propos sur leur compte, les excuser et les défendre; s'ils ont à en souffrir de quelque manière, le supporter avec patience[3].

Ces recommandations se répètent sans cesse, comme les prières imposées pour les Mineurs[4]. Dans leurs encycliques capitulaires, les Maîtres Généraux insistent de même. Après le Chapitre de 1246, Jean le Teutonique écrivait : « Montrez-vous surtout bienveillants pour les Frères Mineurs, affables, pleins de douceur, vous souvenant que la sainte Église a conçu et engendré nos deux Ordres comme deux frères jumeaux : *quos gemellos quasi uno tempore uterus concepit Ecclesiæ, partus mundo edidit in lucem gentium*[5]. »

On sent le désir ardent, impérieux, de l'union des deux Ordres.

Il a été réalisé. Après sept siècles d'existence, on peut affirmer aujourd'hui, plus que jamais, que le baiser de Dominique et de François s'est transmis de génération en génération sur les lèvres de leur postérité[6].

[1] *Historia septem tribulationum Ordinis minorum*, Ehrle, Archiv., I et II.
[2] *Acta Capit.*, I, p. 9.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 48.
[5] *Litteræ encyclicæ*, p. 8. Ed. Reichert.
[6] Lacordaire, *Vie de saint Dominique*, p. 133. Poussielgue, 1872.

BIBLIOGRAPHIE

Acta Capitulorum Ord. Prædicatorum, I. Éd. Reichert. Romæ, 1898.

Analecta Ordinis. 1896-1897.

Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ord. Præd.* Romæ, 1864.

Raoul de Tongres, *De catholicæ Eccles. divinis Officiis*, dans le *Liber de observantia Canonum*. Romæ, 1591.

Cassitto, *Liturgia Dominicana*. Napoli, 1804.

Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1885.
Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis.*
Féret, *la Faculté de théologie de Paris.* 1894.
Mandonnet, *Siger de Brabant.* Fribourg, 1899.
Hauréau, *Histoire de la Philosophie scolastique.* Paris, 1872-1880.
Échard, *Scriptores Ord. Præd.*, I.
Acta Sanctorum, Martii I.
Héliot, *Dictionnaire des Ordres religieux.* Éd. Migne.
Lacordaire, *Vie de saint Dominique.* Paris, 1895.

CHAPITRE III

LES PRIVILÈGES

A la première visite que fit Jean le Teutonique à Grégoire IX, après son élection au généralat, le Pape, qui avait pour lui la plus haute estime, lui dit aimablement : « Mettez par écrit tout ce que vous pouvez désirer pour votre Ordre. Je serai l'enclume, vous le marteau ; parlez, et moi je bullerai. *Ego bullabo*[1]. »

Grégoire, à la vérité, n'eut pas le temps de réaliser sa promesse : peu de jours après, il cessait de vivre. Le seul privilège qu'il signa de sa main débile, — il avait près de cent ans, — fut pour accorder aux Frères la permission de demeurer et de quêter dans les pays soumis à des excommuniés. C'était très avantageux ; car, faute de pouvoir demander l'aumône à des excommuniés, — très nombreux à cette époque, — les Frères étaient exposés à manquer du nécessaire[2].

La mort de Grégoire IX enlevait à l'Ordre des Prêcheurs son meilleur ami, son plus puissant protecteur. Mais lui, qui avait assisté à ses chétifs débuts, le laissait en pleine prospérité, assez vigoureux pour assurer de lui-même et développer son existence.

Du reste, Innocent IV, son successeur[3], parut, pendant la plus grande partie de son pontificat, avoir hérité des mêmes sentiments paternels vis-à-vis des Prêcheurs. Ses bulles en font foi, comme ses actes.

Afin de corroborer de plus en plus le droit nouveau créé en faveur des Prêcheurs, ce Pontife commence d'abord, sur la demande de Jean le Teutonique, par confirmer les privilèges principaux accordés par son prédécesseur. Excellente diplomatie ! Les adversaires assez nombreux des Ordres apostoliques pouvaient toujours espérer qu'un Pape viendrait qui supprimerait, en tout

[1] Cantimpré, *De Apibus*, p. 573.
[2] *Bull. Ord.*, I, p. 112. B. *Vobis extremam*, 20 juin 1241.
[3] Célestin IV, successeur immédiat de Grégoire IX, ne régna que dix-sept jours.

ou en partie, les concessions juridiques octroyées contre l'ancien droit. Les confirmer, c'était les fortifier et les implanter à jamais. Ainsi fut fait.

A la requête expresse du Maître Général, Innocent renouvelle le privilège de célébrer la sainte Messe sur un autel portatif, à l'intérieur du couvent comme à l'extérieur[1]; au Général et au Prieur, celui d'absoudre les postulants des censures ecclésiastiques[2]; à tous, de pouvoir célébrer les offices divins, en temps d'interdit, à voix basse, comme toujours, et les portes de l'église fermées[3]. De plus, insistant sur l'obligation stricte d'une année complète de noviciat avant de prononcer des vœux, déjà imposée par Grégoire IX, il en exige la sévère observation, sous peine de nullité. Cette lettre est tellement grave, et dans le fond et dans la forme, que je la cite en entier : « Ce n'est pas seulement, dit le Pape, en faveur du converti, mais également en faveur du monastère, que les Pères de la vie religieuse ont institué le temps de probation nécessaire au converti, pour connaître les difficultés de la Règle, au monastère, les mœurs du converti. Dans la Règle de saint Benoît, il est ordonné de se montrer difficile pour recevoir les postulants. On doit les éprouver d'abord, pour savoir, selon ce que dit l'Apôtre, « de quel esprit ils sont, et leur faire « expérimenter l'âpreté de la voie qui conduit à Dieu. » « Voici « la loi, dit saint Benoît, sous laquelle tu désires marcher; si tu « veux l'observer, entre; autrement, libre tu es venu, libre tu peux « te retirer. » En outre, Grégoire, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, a imposé l'obligation d'un an complet de noviciat, avec toute liberté de se retirer. Or, paraît-il, il y a quelques doutes sur ce sujet. Dans certains Ordres, l'habit du profès ne diffère en rien de celui des novices, — c'est le cas pour l'Ordre des Prêcheurs; — que, désormais, l'habit des profès soit bénit en signe de distinction. Donc, malgré l'immense désir que vous avez d'attirer à votre Ordre des postulants pour les consacrer à Dieu, et afin d'éviter la perte des âmes, qui proviendrait d'un zèle irréfléchi, nous vous défendons, en vertu de la sainte obéissance, sous peine d'excommunication, par l'autorité des présentes, de recevoir à la profession qui que ce soit, avant un an révolu de noviciat, et d'empêcher qui que ce soit de se retirer pendant cette année de probation... Et s'il vous arrivait d'oser transgresser cette défense, nous voulons que la profession faite en ces conditions soit nulle, et que le prétendu profès ne se regarde pas comme attaché à

[1] *Bull. Ord.,* inéd. Arch. Ord. B. *Postulastis,* 4 sept. 1243, et *Bull. Ord.,* I, p. 121.

[2] *Ibid.,* I, p. 136. B. *Cœlestis amor patriæ,* 5 sept. 1243.

[3] *Ibid.,* p. 131. B. *Vobis assiduæ,* 4 févr. 1244.

votre Ordre et puisse se retirer en toute liberté. De plus, le supérieur qui l'aura reçu sera, *ipso facto*, inhabile à recevoir toute autre profession et soumis à la sanction pénale infligée dans votre Ordre aux fautes les plus graves.

« Donné à Civittá Castellana, le 15 des calendes de juillet, l'an premier de notre pontificat (17 juin 1244)[1]. »

On voit, par la sévérité de cette bulle, combien le Pape tenait à ce que la plus sage prudence dirigeât les réceptions des novices. En effet, il y allait de l'honneur et de la vie même de l'Ordre.

Un autre privilège montre toute la sollicitude du Pape et du Général pour ses besoins matériels. Les impôts, les dîmes se succédaient alors ou s'accumulaient, selon l'arbitraire plus ou moins justifié par les exigences du temps. C'était, même pour les riches propriétaires, une lourde charge; pour les Mendiants comme les Prêcheurs, une véritable ruine. Ne possédant que leur maison et leur jardin, les Frères se voyaient obligés de partager avec le fisc ou les clercs séculiers leurs modestes produits. Pour les bénéficiers des cures, quoique cette dîme ne fût pas de grand profit, elle était une main-mise sur le couvent, qui le maintenait, malgré l'exemption, dans un état de vasselage. Innocent IV pare du même coup aux deux inconvénients. Il dispense formellement les Frères de payer des dîmes à qui que ce soit et défend d'en exiger d'eux. « Il est bien juste, dit-il, que vous qui, dans l'immensité du monde, ne vous êtes réservé, en vue des biens célestes, que la propriété de vos enclos, vous jouissiez pleinement de leurs fruits[2]. » Désormais, aucun lien ne rattache le couvent au bénéfice paroissial. La liberté est absolue.

Une question plus grave était à déterminer d'une manière définitive.

D'après les Constitutions, l'autorité du Maître Général commençait immédiatement après son élection, sans avoir recours au pouvoir de qui que ce fût, même du Souverain Pontife, pour en recevoir la confirmation. Une fois élu, le Maître prenait possession, séance tenante, et agissait dès lors comme tel. Il est probable qu'il y eut des doutes, des scrupules, peut-être des hésitations[3]; car Jean le Teutonique crut devoir exposer au Pape l'usage constant de l'Ordre et lui demander de l'approuver solennellement. C'était l'unique moyen de l'établir solidement et de calmer les esprits inquiets. Que ce soit l'œuvre personnelle de Jean le Teutonique, on ne peut en douter; dans sa bulle d'approbation, Innocent IV le dit en propres termes : *Sicut nobis exponere cura-*

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 144. B. *Non solum.*
[2] *Ibid.*, p. 131. B. *Qui Deum*, 3 février 1244.
[3] *Ibid.*, p. 129. B. *Inter alia*, 17 janvier 1244.

visti, tu, Frater Episcope et Magister[1]. Mais, en même temps, le Pape fait bien remarquer que cet usage était nouveau dans l'Église, toléré seulement par le Saint-Siège : *Juxta ejusdem Ordinis consuetudinem observatam hactenus et a Sede apostolica toleratam*[2]. Et, en effet, l'élection du Général, n'ayant besoin d'aucune confirmation supérieure, échappait entièrement au contrôle. On pouvait la casser après coup; mais l'élu était atteint, puisqu'il possédait déjà. Malgré cela, et confiant dans un Ordre, *honestate floridum, præclarum scientia et virtute fervidum*[3], Innocent approuve l'usage des Prêcheurs, le confirme et l'impose. C'est désormais un droit relevant de l'autorité apostolique. Toutefois, comme pour établir un contrepoids salutaire, il approuve, confirme et impose la Constitution qui donne aux Définiteurs le pouvoir de corriger et, au besoin, de déposer le Maître Général[4]. Son autorité se trouvait ainsi canoniquement reconnue, de telle sorte que nul ne pouvait la tenir en suspicion; et, d'autre part, toute déposition faite légalement par les Définiteurs devait, pareillement, être acceptée par l'Ordre entier, en vertu du même droit. On ne pouvait mieux prévenir les troubles schismatiques, toujours possibles, en cas de déposition du Maître Général. L'unité de l'Ordre était assurée.

Jean le Teutonique supplia également Innocent IV d'armer plus efficacement les supérieurs contre les transfuges, les apostats, comme on disait alors. Malgré la ferveur universelle qui emportait vers Dieu un grand nombre de religieux, des défaillances se manifestaient quelquefois. On voyait des religieux quitter leur couvent, se soustraire à toute règle, à toute obéissance, et, sans respect pour l'habit de leur Ordre, errer comme des vagabonds. Chose d'autant plus facile, qu'à première vue il y avait souvent impossibilité de discerner les loups des brebis. Vêtus du même habit que les Prêcheurs réguliers, — habit respecté et vénéré de tous, — ces apostats pouvaient, en simulant la piété, trouver abondamment des vivres dans les monastères étrangers et faire des quêtes très fructueuses. Leur libertinage était renté.

Grégoire IX avait bien permis aux supérieurs de lancer l'excommunication contre ces fugitifs[5], permission renouvelée encore par Innocent IV[6]; mais qu'importait une excommunication à des hommes qui n'avaient pas hésité à fouler aux pieds les engage-

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 129. B. *Inter alia*, 17 janvier 1244.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Bull. Ord.*, I, p. 23. B. *Cum dilectorum*; B. *Cum paupertatem*.
[6] *Ibid.*, p. 120. B. *Ex parte*, 15 juillet 1243.

ments les plus sacrés de leur profession religieuse et de leur sacerdoce ! Il fallait les atteindre directement. L'honneur de l'Ordre l'exigeait, le bien des âmes également. Innocent y pourvut. Sur la demande de Jean le Teutonique, il autorise le Général de l'Ordre et les autres supérieurs à les poursuivre avec énergie. Ils ont le droit d'excommunier les apostats, de les appréhender, de les ligotter, de les mettre dans la prison du couvent[1]. Ces *pulli onagri*, qui veulent vivre en dehors de toute obéissance et secouer le joug de toute autorité[2], il faut les traquer de telle sorte, qu'on puisse les dompter, ou au moins les empêcher de nuire. Ainsi armé, l'Ordre pouvait se faire justice à lui-même et se défendre contre l'insolente révolte de ceux qui le déshonoraient. En cas de besoin, les supérieurs étaient autorisés à implorer le secours des évêques ou du bras séculier[3]. C'était le moyen le plus sûr d'arriver au but. Sans doute qu'il parut nécessaire à Jean le Teutonique, car c'est lui-même qui en fit la requête au Souverain Pontife[4]. Pour bien saisir toute la portée de cet appel à la force publique, il faut se rappeler que le gouvernement reconnaissait la validité des vœux de religion, avec toutes leurs conséquences, et que, de ce chef, le religieux apostat était considéré comme rebelle aux lois de l'État, aussi bien qu'aux lois de l'Église.

Il fallait également fortifier et armer l'Ordre contre ses adversaires du dehors. Nous les connaissons déjà, pour les avoir vus à l'œuvre dès la première heure.

Ces membres du clergé séculier avaient, sans nul doute, les plus honnêtes intentions, avec le grand tort toutefois de juger les besoins de l'Église de la hauteur de leur clocher. Fût-il surmonté d'une flèche de cathédrale, si on s'arrête là, la vue est nécessairement courte. Du reste, comme les conditions des séculiers et des réguliers sont aujourd'hui changées de part et d'autre, je me sens très libre pour parler de ces difficultés, qui ne sont plus, dans la plupart des cas, que des souvenirs archéologiques. L'exhumation de ces défuntes querelles ne peut froisser personne.

Il s'agissait donc, pour les Frères Prêcheurs, de vivre d'abord, puis d'exercer leur ministère apostolique. Pour l'un comme pour l'autre, il leur fallait une place au soleil. Or il est difficile à de nouveaux venus de prendre une place sans gêner quelqu'un. Et plus la place a besoin d'être large, plus les voisins sont gênés. C'est ce qui arriva.

L'Ordre se multipliant d'une manière prodigieuse, les couvents

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 132. B. *Provisionis nostræ*, 5 février 1244.
[2] *Ibid.*, p. 156. B. *Justis petentium*, 19 sept. 1245.
[3] *Ibid.*, p. 159. B. *Devotionis vestræ*, 28 mars 1246.
[4] *Ibid.*



se multiplièrent de même. Malgré leur extrême désir de se détacher des biens de ce monde, les Frères n'en restaient pas moins des hommes, soumis, comme tous les hommes, aux nécessités de la vie matérielle. Ne mangeât-on que du pain et des fèves, il faut en trouver, se vêtir aussi et avoir, pour de grandes communautés, de grandes maisons. D'autre part, l'Ordre étant un Ordre canonial, l'église s'imposait, vaste également, pour le service et la splendeur du culte. Là surtout était la pierre d'achoppement. Bien des prêtres séculiers, surtout les meilleurs, acceptaient volontiers le secours spirituel des Frères, leurs prédications, leurs confessions. Ils auraient même été enclins, très facilement, à en disposer comme d'auxiliaires inférieurs, corvéables à merci. Et il fallut qu'Innocent IV leur rappelât que les Prêcheurs n'étaient pas à leur service. Une bulle du 20 mai 1245, demandée d'office par Jean le Teutonique, défend aux prélats de se servir des Frères sans l'autorisation expresse du Général ou du Provincial[1]. Mais cette église bâtie à côté de la leur, ouverte comme la leur, où les fidèles pouvaient satisfaire à tous les devoirs religieux de la vie chrétienne, — sauf le baptême, si elle n'était pas paroissiale ; — où même ils pouvaient se faire ensevelir, portait ombrage. Le *casus belli* le plus universel comme le plus violent était ce droit de sépulture[2]. C'est qu'en réalité il frappait plus au vif. S'il ne se fût agi que d'enterrer un cadavre, il est probable que cette fonction n'eût pas été si âprement revendiquée. Mais l'enterrement entraînait de sérieuses conséquences, qui intéressaient gravement le casuel de la cure : le droit de l'obit d'abord, puis, dans la suite, les messes d'anniversaire, les fondations, les messes manuelles. De plus, l'enterrement d'un membre de la famille en amenait toute une suite. On choisissait le cimetière où l'on voulait reposer en commun, et le cimetière, une fois choisi, servait à perpétuité pour la famille. Perte à perpétuité aussi pour le budget de la cure, si le choix tombait sur l'église des Prêcheurs. Il en résultait de plus regrettables encore ; car ce choix provenait, sans aucun doute, d'une sympathie marquée, sympathie qui ne pouvait

[1] *Bull. inédit,* II, 15 bis, n° 43. Arch. Ord. B. *Vobis per apostolicæ.*

[2] Jusqu'à l'établissement des Ordres apostoliques, tout chrétien, selon le droit, dépendait, pour les actes principaux de la vie chrétienne, comme la confession, la communion pascale, de son curé, ou *propre prêtre*. De plus, le propre prêtre ou curé avait des droits attachés à sa charge : la dime, les offrandes manuelles à la messe, la levée du corps pour les défunts, l'enterrement. L'erreur des curés, habitués à jouir seuls de ces droits, fut de ne pas comprendre que le Pape, premier curé et propre prêtre de tout chrétien, avait le droit, lui, de déléguer ses pouvoirs de propre prêtre à qui il voulait et comme il voulait. Les Prêcheurs, ainsi délégués, devenaient de droit, selon les pouvoirs de leur délégation, les *propres prêtres* des fidèles qui s'adressaient à eux. C'est le nœud de la question, aujourd'hui facile à délier.

que grandir par les relations plus fréquentes, plus intimes, occasionnées par des deuils souvent cruels. Rien ne dispose à la confiance et à la gratitude comme la douleur. Aussi les aumônes, les legs testamentaires suivaient la pente du cœur, et, au lieu de se diriger vers la cure, coulaient droit au couvent. Toutes ces pertes étaient sensibles. Qui n'a à la mémoire les espérances, hélas! trompées, de messire Jean Chouart[1] :

> Messire Jean Chouart couvait des yeux son mort,
> Comme si l'on eût dû lui ravir ce trésor,
> Et des regards semblait lui dire :
> « Monsieur le mort, j'aurai de vous
> Tant en argent et tant en cire,
> Et tant en autres menus coûts. »
> Il fondait là-dessus l'achat d'une feuillette
> Du meilleur vin des environs.
> Certaine nièce assez propette
> Et sa chambrière Pâquette
> Devaient avoir des cotillons...

A vrai dire, messire Jean Chouart n'avait pas tous les torts, sauf celui de choisir assez mal son moment pour supputer ses bénéfices. Il eût mieux fait de réciter ses patenôtres. Si, selon la parole de Notre-Seigneur, l'homme ne vit pas seulement de pain, il lui en faut cependant à sa suffisance. Mais on peut le partager. Car, hâtons-nous de le dire, si le couvent des Prêcheurs avait ses amis, ses dévots, ses bienfaiteurs, la paroisse avait les siens. Malheureusement, bien des tempéraments sont rebelles au partage. C'est ce qui donna lieu à toutes les chicanes entre cures et couvents. Il y eut des luttes épiques.

Passe pour les défunts, qui avaient leur majorité, disaient certains curés, ils ont pu choisir à leur gré leur lieu de sépulture ; mais les enfants, non! Ils nous appartiennent. Et les appels en cour de Rome allaient se multipliant. Il fallut décrets sur décrets, pour obliger les curés à respecter le droit indéniable des parents sur leurs enfants. Les parents, du reste, protestaient énergiquement de leur liberté. Une famille fit même exhumer les restes d'un enfant enseveli malgré elle dans le cimetière paroissial, et le transporta dans l'église des Mineurs[2]. C'était plus tapageur encore quand il s'agissait d'aller chercher le corps à domicile. Les Prêcheurs ou autres religieux avaient-ils le droit de s'y transporter en procession, la croix en tête? D'innombrables orages furent suscités par cette question. On ferait un volume qui ne

[1] La Fontaine, *Fables : le Curé et le Mort*, p. 229. Ed. Charpentier.

[2] J.-B. de Lezana, *Summa quæstion. regular.*, t. V. *Mare magnum Præd.*, pp. 89-90.



manquerait pas de piquant intérêt, rien qu'en compulsant les appels, les contre-appels et les décisions romaines, très inefficaces, sur ce sujet.

Entre toutes ces querelles, j'en choisis une qui a une saveur toute particulière. L'affaire se passe sous Jean le Teutonique, là-bas, tout au fond de la Norvège.

Vers 1230, le roi Haakon et l'évêque Arne Ier donnaient aux Frères Prêcheurs un terrain dans la ville de Bergen pour construire leur couvent. Ce terrain était situé à l'extrémité nord de la ville, près le cimetière de l'église du Christ et les habitations des chanoines. Ce voisinage était plein de menaces. En effet, dès la première heure, — et, dit-on, presque toujours depuis, — les chanoines regardèrent de fort mauvais œil ces nouveaux venus. Les Frères s'installèrent quand même, bâtirent leur couvent, ouvrirent leur église et, selon le droit désormais acquis, leur cimetière. Les chanoines laissaient faire. Mais, sous leur bonnet de fourrure, la revanche se préparait, invincible, pensaient-ils. Et ils en riaient d'avance. Le cimetière des Prêcheurs touchait celui des chanoines, sauf que le niveau du terrain se trouvait différent. Celui des Frères était en contre-bas de celui des chanoines, et arrivait, légèrement en pente, jusqu'au couvent et à l'église. Les chanoines en profitèrent. Ils firent déboucher leurs cabinets d'aisances sur le cimetière des Frères. Suivant la pente, l'écoulement pénétrait dans le cloître, le long de l'église. Cette « odeur suave des vertus des Prêcheurs, qui récréait si délicieusement Innocent IV », au témoignage de plusieurs de ses bulles commençant par ces mots : *Odore suavi Ordinis vestri continue recreati*[1],... ne pouvait lutter contre les senteurs délétères qui envahissaient le couvent. Tout le monde fuyait : l'église était déserte, le cimetière abandonné. Et là-haut, les chanoines en faisaient des gorges chaudes. Cette situation devenait intolérable. Heureusement pour les Frères, Guillaume de Savoie, cardinal-évêque de Sabine[2] et légat du Pape en Norvège, arrivait pour couronner le roi Haakon. Ils lui portèrent plainte. Le roi, l'évêque Arne Ier et le cardinal-légat leur étant favorables, les chanoines furent condamnés, le 13 août 1247, sous peine d'excommunication, à démolir leurs cabinets. Comme le légat allait partir, et qu'il savait, sans doute par expérience, combien il est difficile de pacifier des querelles de chanoines, il recommanda vivement au roi la cause des Frères. Eh bien ! malgré tout, l'opiniâtreté des chanoines fut telle, que cette cause ne fut vidée qu'en 1329,

[1] *Bull. Ord.*, I. p. 132 et ss.
[2] Evêque de Modène d'abord, il mourut à Lyon le 31 mars 1251.

c'est-à-dire après quatre-vingt-deux ans de lutte acharnée de part et d'autre [1] !

Cependant, les adversaires des Prêcheurs s'attiraient quelquefois de sévères répliques. L'ami de Jean le Teutonique, Conrad, cardinal de Porto, se trouvant un jour à Cologne, dans un synode diocésain, entendit un curé se plaindre amèrement du tort que les Frères faisaient aux paroisses de la ville : *Ecce Fratres Ordinis Prædicatorum, qui in damnum nostrum Coloniam venerunt, falcem mittunt in messem alienam...* Toujours, comme on le voit, le reproche de moissonner avec les curés. Le légat de répondre : « Combien avez-vous d'âmes dans votre paroisse, monsieur le curé ? — Neuf mille, monseigneur. » Le légat se signe, épouvanté, et reprend : « Qui êtes-vous donc pour oser répondre devant Dieu de neuf mille âmes ? Dieu vous envoie des aides, et vous vous plaignez ! Vous vous condamnez vous-même, par ces récriminations, comme indigne de votre charge. » Et, d'autorité, il lui enleva son bénéfice [2].

Ces disputes se renouvelant sans cesse, un peu partout, Jean le Teutonique demanda l'intervention suprême du Souverain Pontife. Lui seul avait qualité pour imposer à tous le respect du droit. Innocent IV ne se fit pas prier. Jugeant de plus haut et avec plus de justice les immenses services que l'Ordre des Prêcheurs rendait à l'Église, il n'hésita pas à prendre énergiquement leur défense. Le ton de sa bulle est impérieux. On sent qu'il veut être obéi. Je la cite en entier, car elle entre dans les détails les plus typiques de l'opposition et des exigences du clergé séculier. On y saisit sur le vif les tracasseries quotidiennes que les Frères avaient à subir. C'est une page d'histoire intime.

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu...

« C'est vraiment répondre par trop d'ingratitude aux largesses de l'Auteur de tous biens, que de molester ouvertement le Christ dans ses serviteurs, quand soi-même on s'engraisse béatement et non sans crime de son patrimoine. Comme si le Dieu des vengeances était tombé en impuissance ! On sait que nos chers fils, les Frères Prêcheurs, en grande abnégation d'eux-mêmes, ont décidé de servir le Christ pauvre, dans la plus haute pauvreté, voulant être de ceux qui, n'ayant rien sur terre, possèdent tout. Or il se trouve des prélats et autres personnages qui, aveuglés par la cupidité, réputent, comme arraché à leur propre rapacité, tout ce que les fidèles donnent aux Frères, et, pour ce motif, troublent la paix de leur existence, s'ingénient à les molester de

[1] Cf. *la Province de Dacie,* par la baronne de Wedel-Jarlsberg, p. 117. Tournai, 1898.

[2] Tægio, *Chron. amplissima,* f. 47. Ms. arch. Ord., XIV-54.

toutes manières. Ainsi, quelques-uns ont la prétention de les confesser, malgré eux, de leur imposer des pénitences, de leur donner la communion, et ils ne veulent pas qu'ils conservent le Corps du Christ dans leurs oratoires. Ils exigent que les Frères défunts soient ensevelis dans leurs églises, par leurs soins propres. Et si l'un des Frères choisit ailleurs sa sépulture, il faut le porter d'abord à l'église, afin que l'offrande appartienne au curé. Ils ne tolèrent pas qu'ils aient une cloche, un cimetière bénit, et ne leur permettent de célébrer les offices divins qu'à certaines heures.

« De plus, ils veulent taxer le nombre des religieux, les Frères prêtres, clercs et laïques, le nombre des cierges, des lampes et des parements de leurs églises, en se réservant pour eux-mêmes les restes de cire, chaque fois qu'on renouvelle les cierges. Leurs jeunes prêtres n'ont pas le droit de célébrer leur première messe si ce n'est dans les églises de paroisse, et ils forcent les Frères à leur donner les offrandes perçues pour les messes quotidiennes célébrées dans le couvent. De même pour les messes solennelles chantées dans l'église conventuelle : toutes les offrandes doivent revenir aux prêtres de paroisse. Et ils prétendent que les ornements d'autel, les livres liturgiques donnés aux Frères, leur appartiennent de droit. Les Frères sont forcés d'assister à leurs synodes et de se soumettre à leurs décisions, avec menace de s'arroger dans leurs Chapitres la correction des Frères. Les Prieurs doivent leur jurer fidélité. Et puis, c'est l'assistance obligée à des processions solennelles, qu'aucune raison grave ne motive ; c'est l'excommunication lancée contre les bienfaiteurs des Frères, et des menaces perpétuelles de les chasser de leur couvent, s'ils ne veulent pas se soumettre à toutes ces exigences. On les empêche par tous les moyens possibles, même en excommuniant ceux qui oseraient les recevoir, de s'établir dans les villes où ils sont appelés par la confiance des peuples. Bien plus, on exige la dîme de leurs jardins, les redevances de leur couvent, comme d'une maison de juifs, sous prétexte que si d'autres personnes avaient bâti à leur place, elles auraient payé ces redevances. En un mot, afin de mettre les Frères sous leur dépendance absolue, ces prélats veulent leur commander en tout [1]... »

Qu'on veuille bien ne pas oublier que toutes ces accusations viennent du Pape Innocent IV. Je ne fais que traduire. Certes, le tableau est sombre. Si les Prêcheurs ont pu parvenir à secouer ce joug, ce n'est qu'après avoir subi d'odieuses et longues ava-

[1] *Bull. Ord.*, I, pp. 153-154. B. *Nimis iniqua*, 17 sept. 1245.

nies. Mais le Pontife romain veillait sur leur liberté. Voici la fin de cette bulle :

« L'Ordre des Frères Prêcheurs ayant été approuvé, à cause de ses mérites, par les Papes Honorius et Grégoire, nos prédécesseurs, de bonne mémoire, et par Nous-même, Nous ne voulons pas que vous paraissiez mépriser les décrets du Siège apostolique, décrets que vous devez recevoir humblement et observer avec respect. Aussi Nous vous ordonnons, par ces Lettres apostoliques, *firmiter præcipiendo mandantes,* de songer salutairement à votre conscience et à votre bonne réputation, en cessant absolument d'imposer toutes ces obligations susdites aux Frères Prêcheurs, et en le défendant énergiquement à vos subordonnés. Sinon, Nous donnons pouvoir à nos vénérables frères les évêques de Bologne et de Modène, — avec ordre d'agir avec vigueur, — de vous forcer, après avertissement, par les censures ecclésiastiques, d'obéir à Notre commandement. Et d'avance, Nous interdisons tout appel à la cour romaine sur ce sujet. De plus, si, malgré tout, vous ne voulez pas obéir, Nous vous prévenons que Nous pourvoirons à la liberté des Frères d'une autre manière.

« Donné à Lyon, le quinze des Calendes d'octobre, l'an troisième de Notre pontificat (17 septembre 1245). »

Jean le Teutonique dut être satisfait. Sans nul doute, ce réquisitoire si détaillé et si rigoureux vient de lui. En visitant les divers couvents de l'Ordre, il avait été à même de voir de ses yeux toutes les entraves mises à la vie conventuelle et au ministère des Frères, à même également d'entendre leurs plaintes et leurs récriminations. La bulle d'Innocent IV en donne le résumé très suggestif; mais, en même temps, elle rend justice aux Prêcheurs et prend hautement leur défense. Il l'adressa aux évêques du monde entier [1]. Ceux de Bologne et de Modène reçurent une autre lettre, qui les chargeait officiellement de veiller à l'exécution de la volonté du Pape. Il leur appartenait de recevoir les protestations des Frères et d'y faire droit, même par voie de censures, contre les dignitaires et prélats rebelles.

Par contre, toutefois, et pour essayer d'établir entre les séculiers et les réguliers une entente charitable, Innocent IV exhorte vivement les Frères à rappeler souvent aux peuples, dans leurs prédications, l'obligation stricte de payer les dîmes ecclésiastiques [2]. De cette façon, le clergé, se voyant soutenu dans ses droits légitimes par ceux que plusieurs de ses membres regardaient à tort comme des adversaires, pourrait les juger et les

[1] *Bull. Ord.,* I, p. 154.
[2] *Ibid.,* I, p. 185. B. *Summus orbis,* 6 décembre 1249.



accepter avec plus de faveur. C'était de bonne politique. De leur côté, les supérieurs des Prêcheurs ne manquaient aucune occasion de rappeler, et, au besoin, d'imposer aux Frères la déférence et le respect envers les prélats et les prêtres. Évidemment, il dut y avoir bien des accrocs à la charité. Vexés par toutes les tracasseries auxquelles on prétendait les soumettre, les Frères ne se firent pas faute de se plaindre amèrement au dehors, de riposter par leurs critiques, de résister même par la force ou le rire aux exigences trop impérieuses ou trop mesquines. Il y eut des torts de leur part. C'est pour les réprimer que, dans les Actes des Chapitres généraux, dans ses encycliques, Jean le Teutonique fait de sévères admonitions. La paix avec les prélats ! Il la veut absolument. *Monemus quod Fratres nostri sollicite servent pacem prælatorum*[1] *!*

Dans sa lettre après le Chapitre de 1246, c'est-à-dire le premier après la bulle d'Innocent IV, il s'exprime en ces termes : « Honorez les évêques et les prélats des églises, auxquels a été confiée la garde du troupeau du Seigneur; ayez pour eux le plus grand respect, afin que, vous voyant fils vraiment humbles, ils vous soient bienveillants, vous protègent avec sécurité, et invitent leurs subordonnés à entendre de votre bouche la parole de Dieu. Attirez-les à vous par vos mérites, par vos bons exemples, et surtout n'ayez pas la prétention d'élever votre science et votre vie au-dessus de la leur, en les traitant en face avec mépris; car, si leurs mérites sont inférieurs, la dignité de leur office les rend vénérables[2]. »

Cette exhortation pacifique venait bien à son heure. Après le décret d'Innocent IV, les Frères pouvaient être tentés d'abuser de la haute protection qui les couvrait. Jean le Teutonique y pare d'avance, en rappelant à tous l'humilité et la simplicité de leur vocation.

Il serait téméraire d'affirmer que la paix fut définitivement établie. Ni le Pape ni le Général n'avaient d'illusion à ce point. Il y eut des trêves précieuses, des accalmies plus ou moins sereines et plus ou moins prolongées, même des concordats officiels, dûment signés de part et d'autre. En voici un exemple, qui nous vient encore de la Norvège. Il fut passé quelques années après la mort de Jean le Teutonique, mais il appartient à son généralat dans ses antécédents belliqueux.

A Nidaros, aujourd'hui Trondhiem, Prêcheurs et chanoines étaient en guerre depuis de longues années. Les causes nous en

[1] *Acta Capit.*, I, p. 24.
[2] *Litteræ encycl.*, p. 8. Ed. Reichert, Rome, 1900.

sont connues. Après bien des démarches et de nombreux insuccès, l'archevêque réussit enfin à réconcilier les deux partis. Frère Sigurd et Frère Klemet au nom des Prêcheurs, l'archevêque et quatre délégués du Chapitre au nom des chanoines, signèrent d'un commun accord le concordat suivant : « A l'occasion de la querelle existant entre les *Hommes savants*, — c'est-à-dire les chanoines, — et les Frères Prêcheurs, il a été décidé que ces derniers n'attaqueraient plus les privilèges de la sainte église cathédrale et les chanoines, mais s'efforceraient de les honorer et de les exalter auprès du peuple. En retour, l'archevêque promet, au nom des chanoines, que ceux-ci ne feront plus de tort aux Frères, et qu'ils ne contesteront plus les privilèges qui leur appartiennent d'une façon manifeste. Chacun pourra se montrer généreux envers les Frères, selon ses moyens, sans y être forcé toutefois [1]. »

Ce concordat fut authentiquement signé, scellé, puis, comme beaucoup d'autres, violé le lendemain.

Malgré ces difficultés locales, les privilèges accordés à l'Ordre des Prêcheurs n'en existaient pas moins. Ce n'était ni aux chanoines ni aux prélats qu'il appartenait de les fonder et de les introduire officiellement dans le droit canon. Le Pape avait parlé, le reste importait médiocrement.

Aussi nous pouvons conclure, avec toutes les chroniques primitives, que, sous le généralat de Maître Jean le Teutonique, « l'Ordre a été fortifié par de nombreux et grands privilèges. *In diebus ejus Ordo... roboratus est in diversis et magnis privilegiis a Curia concessis* [2]. »

[1] *La Province de Dacie*, etc., p. 112.
[2] *Chron. Humberti*, p. 9.

BIBLIOGRAPHIE

Bullarium Ordinis Prædicatorum, t. VII. *De Consensu Bullarum.*

De Lezana, *Summa quæstionum regularium*, V. *Mare magnum Prædicatorum;* Lyon, 1655; et les auteurs de droit canon.

Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1885.

Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France.* Rouen, 1898.

Mothon, *Analecta Ordinis Prædicatorum.* 1896-1897.

CHAPITRE IV

LA CRISE DES SŒURS

Sur les instances réitérées de Jean le Teutonique, la cour romaine eut à s'occuper d'une affaire extrêmement grave, dont la discussion et la solution ne furent pas sans orage. C'est ce que j'appellerai la crise des Sœurs. Elle éclata, violente, sous Jean le Teutonique, mais non soudaine ni imprévue.

Saint Dominique, on se le rappelle, avait commencé son œuvre par la fondation d'un monastère de religieuses à Notre-Dame-de-Prouille. Puis à Rome, peu après la confirmation de l'Ordre, il réunissait, dans le couvent de Saint-Sixte, des religieuses de différents monastères, et leur donnait l'habit et la Règle des Prêcheurs. Madrid prétend également à l'honneur d'avoir été institué par ses soins; et si Sainte-Agnès de Bologne ne peut revendiquer la même faveur, il est certain toutefois que le saint Fondateur s'en occupa activement et reçut le vœu d'obéissance de la bienheureuse Diane [1]. Saint Dominique aimait tendrement ses filles. Qui pourrait oublier avec quelle joie il revoyait le monastère de Prouille, ce lieu témoin de ses labeurs apostoliques, de ses victoires aussi, où les dons de Dieu s'étaient répandus sur lui et ses travaux en de surabondantes effusions? Et Saint-Sixte, cette maison où les miracles de sa paternelle bonté réjouissaient tous les cœurs! N'y a-t-il pas eu pour ses filles toutes les prévenances, toutes les délicatesses, tous les dévouements? Sœur Cécile en témoigne de la manière la plus touchante [2]. Entre Saint-Sixte et Sainte-Sabine, c'était un va-et-vient continuel. Nul chemin, à Rome, n'a gardé la trace de ses pas comme celui qui descend de l'Aventin à la voie Appienne. Le sol en est sacré. On ne peut donc mettre en doute le dessein bien arrêté par saint

[1] Cf. les ouvrages cités plus haut sous saint Dominique et Jourdain de Saxe.
[2] Cf. *Relation de Sœur Cécile,* Mamachi, *Annal. Ord.,* Append., p. 247 et ss.

Dominique d'établir, à côté de ses fils, des monastères de Sœurs dont la prière, les pénitences, les vertus attireraient sur leur parole la bénédiction de Dieu. Les Sœurs font partie intégrante de l'Ordre des Prêcheurs.

Elles se multiplièrent parallèlement avec eux, moins rapidement dans le premier siècle, mais d'une manière continue. Bernard Gui nous donne la liste à peu près complète des monastères de Sœurs en 1277[1]. Il faut en retrancher quelques-uns pour l'époque où nous sommes.

La province d'Espagne comptait deux monastères de Sœurs : Madrid et Calaruega ; la province de France, quatre : Montargis, Rouen, Metz et Lille ; la province romaine, trois : Rome, Pise et Florence ; la province d'Allemagne, quarante, dont six autour de la ville de Strasbourg ; la province de Pologne, deux ; aucun en Grèce, un seul en Provence, celui de Prouille ; la province de Lombardie, trois, dont celui de Sainte-Agnès de Bologne ; la province de Hongrie, deux ; aucun de signalé ni en Angleterre ni en Terre Sainte ; un seul en Dacie ; en tout : cinquante-huit monastères de Sœurs. A elle seule, l'Allemagne en possédait la plus grande partie [2].

Les Constitutions qui régissaient les Sœurs Prêcheresses, comme on les appelait, étaient les mêmes dans leur ensemble que celles des Frères, sauf quelques points nécessairement changés pour des moniales.

Leur origine première remonte à saint Dominique lui-même. Il écrivit pour les Sœurs de Saint-Sixte, comme il avait fait pour les Frères, une Règle, dont les principaux articles sont demeurés l'essence des Constitutions postérieures.

Le fait est certain. En 1248, sous le pontificat d'Innocent IV et le généralat de Jean le Teutonique, les Sœurs de Saint-Sixte supplient le Pape de confirmer de son autorité apostolique les Constitutions de leur monastère. Innocent le leur accorde en ces termes : « Il nous a été rapporté, de votre part, que saint Dominique, de bienheureuse mémoire, le fondateur de l'Ordre des Frères Prêcheurs et de votre monastère, avait décidé, après mûre délibération, pour favoriser la paix de votre vie religieuse, que vous auriez des supérieurs capables de vous diriger dans les voies spirituelles et de gérer vos affaires temporelles. Il y ajouta de plus certaines Constitutions, honnêtes et salutaires, que notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Grégoire IX, vous a ordonné d'observer inviolablement dans votre monastère. Vous nous

[1] Echard, I, p. 1. Cf. *Analecta Ord. Præd. Orbis Dominicianus*. 1893-1902.

[2] Sur les Dominicaines, — celles d'Allemagne en particulier, — cf. Danzas. *B. Jourdain de Saxe*, IV. Paris, 1885.



demandez humblement de les confirmer. Nous donc, voulant exaucer vos vœux, nous confirmons de notre autorité apostolique ces Constitutions anciennes[1]... »

Innocent IV ne donne pas le texte de ces Constitutions. Heureusement, une bulle de Grégoire IX, adressée à des Sœurs de la Pénitence de Sainte-Marie-Madeleine, qui lui avaient demandé la permission d'introduire dans leur monastère la Règle de Saint-Sixte, la cite en entier. C'est une précieuse relique de saint Dominique, sa parole à lui. Lui-même, dans ces courtes pages, enseigne ses filles, les dirige et leur communique son esprit. En les lisant, on se croirait dans le Chapitre de Saint-Sixte. D'un côté, derrière la grille, les Sœurs sont assises; de l'autre, les Frères entourent le bienheureux Père; il parle de sa voix chaude et puissante, il dit tous ses projets, tous ses désirs de perfection, il expose le plan de vie régulière qu'il a conçu pour sa famille, car c'est une famille qu'il fonde, et il veut qu'entre tous ses membres il y ait la paix douce et joyeuse d'une charité toute loyale, toute simple, toute généreuse. C'est par là, comme pour les Frères, que commence la Règle des Sœurs[2].

Et le détail de la vie quotidienne se développe, suivant les Sœurs à chaque pas pour les sanctifier : leurs pénitences de jeûne et d'abstinence, la lecture grave au réfectoire, l'indulgence miséricordieuse pour les malades, la solennelle observance du silence, même en travaillant, sauf les récréations partielles ou générales nécessaires à la détente des esprits. Le bienheureux Père décrit lui-même le costume de ses filles, tel qu'il le veut, pauvre comme le sien, de même couleur aussi. Peu ou point de rapports avec le monde. Elles pourront, si la Prieure l'autorise, communiquer au parloir avec les personnes qui désireront les voir, mais jamais seules, et toujours derrière la grille. Au surplus, pour éviter les tentations et les fantaisies de l'imagination, les Sœurs devront toujours être occupées. En dehors des heures consacrées à l'office divin, l'oraison ou la lecture, on doit veiller à ce que toutes aient un travail régulier, car elles doivent manger leur pain à la sueur de leur front.

Comme la nature, malgré la ferveur de l'esprit, a souvent des défaillances, la Règle note minutieusement toutes les fautes, légères, moyennes, graves et très graves, contre lesquelles la sanction disciplinaire doit être appliquée, sous le contrôle judicieux de la Prieure, ou du Prieur des Frères, qui auront l'administration du monastère. Ils seront au moins six, dont trois ou

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 183. B. *Ex parte vestra*, 18 août 1248.
[2] *Ibid.*, VII, p. 410. B. *Exurgentes de pulvere*, 23 octobre 1232. — *Anal. Ord.*, ann. 1898, p. 628 et ss. — Balme, *Cartul. de S. Dominique*, II, p. 425 et ss.

quatre prêtres, tous profès. La Prieure est élue par les Sœurs les plus graves, choisies et députées par le vote de toute la communauté ; cette élection doit être confirmée par le supérieur général, comme celle du Prieur des Frères, élu par eux, à moins qu'il ne soit désigné d'office, si cela est jugé nécessaire. Une fois par an, le Prieur Provincial des Frères entrera dans le monastère [1] pour en faire la visite canonique. Telle est, dans ses grandes lignes, la Règle primitive donnée par saint Dominique aux Sœurs de Saint-Sixte. En quelle année précise fut-elle rédigée ? à Prouille ou à Rome ? Je ne saurais le dire. Cependant, comme il y est question de l'autorité du Provincial, cette addition dut être faite après le Chapitre de 1221, où l'Ordre fut divisé en provinces.

On a dû remarquer que les Papes appellent la Règle des Sœurs Prêcheresses *Règle de Saint-Sixte,* et non de Prouille, quoique le monastère de Prouille ait été fondé avant celui de Saint-Sixte, et lui ait même envoyé quelques-unes de ses Sœurs pour former les nouvelles recrues dominicaines. D'après les documents primitifs indiscutables, Prouille a servi de mère à Saint-Sixte [2]. Ce qui n'empêche pas Grégoire IX de dire, dans une lettre à Jourdain de Saxe, le 24 mars 1236, touchant les démêlés dont il sera question : « Les Sœurs de Prouille nous ont exposé, dans leur supplique, que, converties par la parole et les saints exemples du bienheureux Dominique, Maître de l'Ordre des Prêcheurs, elles ont abandonné les pompes du siècle pour se dévouer au service de Dieu, sous la Règle des Sœurs de Saint-Sixte [3]... » Ainsi, les religieuses de Prouille confessent elles-mêmes qu'elles suivent la Règle de Saint-Sixte. *Nobis earum petitio continebat*, dit le Pape. L'anomalie est plus apparente que réelle. Cette Règle, dite de Saint-Sixte, était la même que celle de Prouille, et Prouille l'avait reçue de saint Dominique avant Saint-Sixte, puisque l'homme de Dieu demanda à Prouille des Sœurs déjà formées à cette Règle pour diriger la fondation de Saint-Sixte. Mais, comme les Sœurs de Saint-Sixte résidaient à Rome, près la Curie, elles firent approuver leur Règle par Grégoire IX, qui, du nom de leur monastère, l'appela officiellement Règle de Saint-Sixte. Ce nom lui resta dans le droit et passa à tous les monastères de Prêcheresses. En sorte que les Sœurs de Prouille, ayant à traiter avec la cour romaine, emploient les termes reconnus par cette cour, et disent qu'elles professent la Règle de Saint-Sixte. Ce titre canonique n'enlève rien à la priorité des Constitutions

[1] *Bull. Ord.*, VII, p. 410. — *Anal. Ord.*, 1898, p. 628 et ss.
[2] Echard, I, p. 83. — *Bull. Ord.*, I, p. 86.
[3] *Ibid.*, B. *Scimus in tuo desiderio.*

de Prouille sur celles de Saint-Sixte. C'est une étiquette de chancellerie, rien de plus.

La Règle des Prêcheresses se développa parallèlement à celle des Prêcheurs. Il fallut nécessairement modifier quelques points, en ajouter plusieurs autres; car saint Dominique, pour ses filles comme pour ses fils, n'avait tracé que les lignes les plus importantes de ses Constitutions. Du reste, on peut établir comme principe que, sauf les ordonnances spéciales aux religieuses, les Actes des Chapitres généraux regardent et obligent les Sœurs comme les Frères. Le Chapitre de Rome, en 1694, l'a formulé d'une manière absolue; mais il n'a fait que rappeler et déclarer ce qui était un usage et un droit depuis la fondation de l'Ordre [1]. Qu'on parcoure le texte des Constitutions des Sœurs, édité par Humbert de Romans, en 1259, et l'on pourra se convaincre de cette uniformité familiale [2]. Un des traits les plus caractéristiques, trait de race, à n'en pas douter, est la simplicité qui préside à l'entrée dans la vie religieuse. Les Frères et les Sœurs se donnent à Dieu sans aucune démonstration extérieure. Ni apparat de fête, ni cérémonies symboliques, ni fleurs, ni couronnes, ni chants de tristesse ou de joie. Leur don se fait en dedans, et ils l'expriment sobrement au dehors. L'acte extérieur n'est qu'un acte juridique, comme un procès-verbal. Simplement à genoux devant la Prieure, la main sur le livre des Constitutions, la Sœur novice disait à haute voix : « Moi, ..., je fais profession et promets obéissance à Dieu, à la bienheureuse Marie, et au bienheureux Dominique, et à vous, ... Prieure, en lieu du Maître de l'Ordre des Frères Prêcheurs, selon la Règle du bienheureux Augustin et les Institutions des Sœurs, dont la garde est confiée à l'Ordre susdit ; je promets d'obéir à vous et à mes autres Prieures jusqu'à la mort [3]. » Rien de plus. La Prieure bénissait elle-même le scapulaire de la nouvelle professe [4], et la cérémonie était finie. Les Frères l'ont gardée dans toute son austère beauté. La formule de profession mentionne expressément que le gouvernement des Sœurs est confié aux Frères Prêcheurs. Quel était ce gouvernement? Quelles relations juridiques les Frères avaient-ils avec les Dominicaines? Chose qu'il importe de connaître à fond pour comprendre la crise qui va suivre.

D'après la Règle donnée par saint Dominique aux Sœurs de

[1] Fontana, *Constitutiones*, etc. *Ord. Præd.*, p. 309. Romæ, 1862.

[2] Cf. *Anal. Ord.*, 1897, p. 338. *Constitutiones Sororum Ord. Fratr. Præd.*, d'après le *Codex Rutenensis*. Ms. arch. Ord. — *Litteræ encycl. Magist. gener.*, p. 51. Ed. Reichert.

[3] *Anal. Ord.*, 1897, p. 343.

[4] *Ibid.*



Prouille et de Saint-Sixte, il est indubitable qu'il entendait confier aux Frères la direction spirituelle et temporelle des Sœurs. « Dans chaque monastère, dit-il, il y aura au moins six religieux profès, dont trois ou quatre prêtres [1]. Ils suivront la Règle de saint Augustin. » Cette manière de parler indiquerait, à mon avis, que les Constitutions de Saint-Sixte ont été écrites avant le Chapitre de 1220, alors que les Frères n'avaient pas encore établi définitivement les Constitutions des Prêcheurs. J'en trouve encore un autre indice dans le nom donné au supérieur général de l'Ordre. La Règle de Saint-Sixte l'appelle toujours *Prepositus Generalis* [2], et non *Magister*, titre choisi et adopté au Chapitre de 1220.

Il y avait donc, près de chaque monastère de Sœurs dominicaines, une maison réservée aux Frères, dont le supérieur portait tantôt le nom de Prieur, tantôt celui de Vicaire. Saint Dominique lui-même, après la fondation de Prouille, porta longtemps le titre de *Prieur de Prouille*. Quand Honorius III prend sous sa protection le nouveau monastère, il adresse sa bulle « à ses chers fils, le Prieur et les Frères de Prouille, et aux Moniales [3]... ». Simon de Montfort écrit de même, dès l'an 1213 [4]. A la dispersion des Frères, en 1216, ce titre passe au Frère Noël, chargé par saint Dominique de la direction du monastère. C'est le deuxième Prieur de Prouille. Il en fut de même à Saint-Sixte de Rome, dont Frère Odon fut le premier Prieur, puis dans tous les monastères de Dominicaines. Si le couvent des Frères était assez nombreux, ils nommaient eux-mêmes leur Prieur, comme les autres couvents. Sinon, la nomination revenait au Provincial, et l'élu n'était que son Vicaire. Mais, Prieur ou Vicaire, il lui appartenait de régir les Frères et les Sœurs. Celles-ci étaient entièrement exemptes de l'Ordinaire et soumises à la juridiction de l'Ordre, tout comme les Frères. Du reste, nous avons le témoignage le plus authentique pour établir les rapports des Frères et des Sœurs, le Directoire même du Prieur des Sœurs, rédigé au XIII[e] siècle, et inséré dans le *Codex Rutenensis* [5]. Voici ce qu'il dit :

« Le Prieur, ou, comme il l'appelle, le Vicaire du Provincial, doit examiner les comptes du monastère, et avoir chez lui une liste exacte de ses revenus ; s'occuper activement de toutes les provisions nécessaires selon l'époque ; aider les Sœurs dans les procès qu'elles ont à soutenir, demander conseil, intervenir près

[1] *Anal. Ord.*, 1898, p. 634. — Balme, *Cartul. de S. Dominique*, II, p. 153.
[2] *Ibid.*, p. 146.
[3] *Bull. Ord.*, I, p. 1. B. *Justis petentium*, 8 oct. 1215.
[4] *Ibid.*, in nota, 3°.
[5] Cf. *Anal. Ord.*, 1897, p. 104.

des juges; s'il y a des corrections à infliger, diriger les supérieures et leur prêter appui; en cas de chose très grave, avertir le Provincial; recevoir les plaintes des Sœurs querelleuses, en s'efforçant d'excuser les supérieures; s'il trouve des Sœurs troublées ou persécutées, les consoler et au besoin réprimander la Prieure. Il lui importe aussi de veiller sur la clôture et l'observation de la Règle, sur la paix, la patience, l'obéissance de toutes; de supprimer impitoyablement les nouveautés, celles surtout qui portent détriment à la sévérité de l'Ordre. Cependant ce n'est pas au Prieur de tenir le Chapitre des coulpes, à moins d'une délégation spéciale du Provincial. Pour les confessions, il n'a pas d'autres pouvoirs que les Frères. Qu'il ait soin de ne jamais accorder à une Sœur des permissions refusées par la Prieure ou non demandées, si ce n'est pour une raison grave. A lui de faire observer les ordonnances du Provincial. » On se rappelle que le Provincial, une fois par an, pouvait entrer dans le monastère pour la visite canonique.

« Tels sont, dit le Directoire, les devoirs du Vicaire envers les Sœurs, sauf les injonctions particulières du Provincial [1]. » Tout est soumis aux Frères : le soin des âmes, la discipline régulière, l'administration temporelle. Lourde charge, qui demandait des hommes de haut mérite, de sévère austérité de vie et rompus au maniement des affaires. Qualités dont la réunion est assez rare dans une même personne.

Les monastères qui se fondèrent après la mort de saint Dominique s'établirent tous dans ces conditions. Comme ils ne tardèrent pas à se multiplier, on ne tarda pas non plus à en voir les inconvénients. Dès les premières années de Jourdain de Saxe, un mouvement assez prononcé se dessine contre ce que l'on appelait l'incorporation des Sœurs, à ce point que malgré toutes ses sympathies pour elles, tous ses désirs personnels, Jourdain fut obligé de céder à l'orage. On lit, en effet, dans ses Constitutions, cette ordonnance : « En vertu de l'obéissance et sous peine d'excommunication, nous défendons strictement à tous les Frères de s'occuper à l'avenir de faire mettre à la charge de l'Ordre, ou confier à sa garde, des religieuses ou toute autre communauté de femmes [2]. » Jourdain, qui n'avait pu l'éviter, sut adroitement la tourner. Cette décision ne fut pas plus tôt connue dans l'Ordre, que les Frères se retirèrent des maisons confiées à leur juridiction. A tort, sans nul doute; car l'ordonnance capitulaire ne visait pas les monastères existants, mais bien ceux de l'avenir. Aussi

[1] Cf. *Anal. Ord.*, 1897, p. 104.
[2] *Ibid.*, 1896, p. 613.

les Sœurs de Prouille et de Madrid, celles de Bologne, qui ne voulaient d'aucune façon passer sous l'autorité des prêtres séculiers, protestèrent énergiquement, les premières près du Pape, les secondes près de Jourdain lui-même. Elles eurent gain de cause de part et d'autre. Aux religieuses de Prouille et de Madrid, Grégoire IX répond en adressant à Jourdain de Saxe deux lettres impératives, lui enjoignant de remettre immédiatement un Prieur et quatre religieux dans ces monastères, nonobstant la nouvelle Constitution récemment publiée, *paucis abhinc diebus*[1]. Jourdain ne demandait pas mieux. La preuve en est que lui-même tranquillise sa sainte amie, Diane d'Andalo, Prieure de Sainte-Agnès de Bologne. Il lui écrit que cette Constitution ne la concerne pas ; et, pour éviter tout malentendu, il en avertit le Provincial de Lombardie, religieux très scrupuleux, qui s'était empressé de notifier ce fâcheux décret au monastère, bien décidé à l'exécuter à la lettre[2]. « Quand même nous aurions voulu, dit Jourdain, décréter une pareille chose, en avions-nous le pouvoir? Aucunement. Ce serait aller contre le Pape, qui nous oblige, par son autorité, à nous charger des Sœurs comme des Frères. » Il y eut une accalmie.

A Jourdain succéda saint Raymond. Ce n'étaient plus ni la même douceur de tempérament, ni les mêmes relations de cœur et d'âme avec les religieuses. L'opposition allait triompher. Homme juste, légiste intègre avant tout, Raymond ne vit que les inconvénients de l'incorporation et résolut d'y parer sans faiblesse. Il avait la confiance du Pape, ce qui était très important pour la solution qu'il désirait. Laissant de côté l'autorité du Chapitre général, qui s'était déjà prononcé, et contre laquelle on pouvait toujours appeler, il va droit à Grégoire IX et obtient de lui un décret, réputé, cette fois, décisif : *Ut recipere curam monialium seu religiosarum quarumlibet nulli Fratrum de cœtero per Litteras apostolicas teneantur, nisi expresse de tali exemptione fecerint mentionem*[3]. Cette bulle est datée du 25 octobre 1239.

Jean le Teutonique n'eut donc qu'à persévérer dans la voie ouverte par saint Raymond. Disons tout de suite qu'il le fit avec la plus grande énergie, sans se lasser jamais. On sent, à son insistance auprès du Pape, à ses suppliques réitérées, à ses sévères ordonnances dans les Chapitres généraux[4], qu'il veut absolument

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 86. B. *Scimus in tuo desiderio*, p. 87. B. *Ex parte dilectarum*, 24 mars et 7 avril 1236. — L'Ordonnance a donc été publiée au Chapitre de 1235.

[2] Cf. Jourdain de Saxe, *Epist.*, XLVIII et XLIX, p. 104 et 105. Ed. Berthier.

[3] *Bull. Ord.*, I, p. 107. B. *Inspirationis divinæ*, 25 oct. 1239.

[4] *Acta Capit.*, I, pp. 24, 32, 53.

décharger les Frères de la juridiction sur les Sœurs. Il s'en fait un devoir de conscience. Pour agir avec cette rigueur, il est évident qu'un homme comme Jean le Teutonique dut avoir d'excellentes raisons, des raisons très graves, intéressant la vie même de l'Ordre. Les diplômes officiels, très nombreux sur cette question, en révèlent quelques-unes et en laissent deviner quelques autres, peut-être les plus décisives.

Au temps où les Chartreux ne possédaient que cinq monastères de religieuses, suivant leur Règle, ils disaient en gémissant que ces monastères étaient les cinq plaies de l'Ordre[1]. Je croirais volontiers qu'en parlant ainsi, ces vénérables Pères faisaient allusion à ces crucifix du moyen âge où les plaies sacrées des mains, des pieds et du côté du Sauveur, sont figurées par de splendides pierres précieuses, dont les scintillements empourprés ruissellent en gouttes de sang. Mais, rubis ou diamants, des plaies sont toujours des plaies. Jean le Teutonique devait l'entendre ainsi. Les religieuses, filles de saint Dominique, dont les prières et les pénitences s'alliaient à merveille avec la vie apostolique des Frères, il les aimait de tout son cœur. Il souhaitait de les voir se multiplier dans l'Église et répandre autour de leurs monastères l'esprit et l'amour de l'Ordre. On ne peut en douter. Il était trop près du saint Fondateur, trop pénétré de ses sentiments intimes, trop au courant de ses désirs et de ses volontés pour oser, de son plein gré, amoindrir l'œuvre de la sainte prédication, et ne pas la continuer telle que Dominique l'avait établie, dans toute l'ampleur de son projet primitif. Mais, de là à imposer à l'Ordre la charge et la responsabilité de tous les monastères de Sœurs, il y avait loin. Qu'on veuille bien se rappeler que, sous son généralat, les Sœurs comptaient au moins cinquante monastères. Et c'est un minimum; car, en 1277, il y en avait cinquante-huit. Il fallait donc, pour ces cinquante monastères, au moins trois cents religieux, six pour chacun. Et je ne parle ici que des religieux de chœur, car le nombre des Frères convers et des Frères donnés[2] exigé par le service des Sœurs était de beaucoup

[1] Cf. Migne, *Dict. des Ordres religieux*, Héliot, I, p. 877.

[2] Les *donnés* n'étaient point des religieux. Ils ne faisaient point de vœux solennels; quelquefois un vœu privé d'obéissance au Prieur du couvent. Ils portaient l'habit des convers et étaient soumis à la juridiction de l'Ordre. Humbert les distingue en deux catégories : « Nous appelons *donnés*, dit-il dans ses Ordinations, ceux qui, tout en restant dans le siècle, donnent leurs biens à la maison de Prouille pour en jouir de leur vivant ou après leur mort. En retour, le couvent de Prouille était tenu vis-à-vis d'eux à quelque secours. » — Ces *donnés*, demeurant en dehors du couvent, ne portaient point l'habit. — « Nous appelons aussi *donnés* ceux qui viennent au monastère pour y habiter. Ils doivent garder la chasteté, promettre fidélité à la maison et la servir de leur mieux. De son côté, le monastère de Prouille s'engage à les pourvoir du nécessaire; mais si, dans la suite, leurs mœurs sont jugées incompatibles avec la vie religieuse, on pourra les renvoyer,

plus élevé. Qu'on en juge par le monastère de Prouille. Ce monastère, habilement administré par ses Prieurs et ses Procureurs, aimé et vénéré au point que les plus riches donations y affluèrent dans tout le courant du XIIIe siècle, possédait d'immenses propriétés, de nombreux fiefs et des redevances considérables disséminées un peu partout[1]. L'administration et la surveillance de ces domaines étaient confiées à des Frères convers et à des Frères donnés, ayant sous leurs ordres de nombreux domestiques affectés à l'exploitation. On comptait au moins deux Frères convers dans chaque domaine, le *granger* et son *socius*. D'autres passaient par intervalles, pour transmettre les ordres du monastère et visiter les travaux. Dans ces conditions, il est facile de supputer le nombre de religieux qu'immobilisait le service d'un monastère de Sœurs. Malgré la multiplication extraordinaire des Frères, ce nombre pouvait légitimement effrayer. En outre, ce genre de ministère demandait des hommes choisis entre tous, une élite à trier dans la masse. Tant qu'il n'y avait eu que trois ou quatre monastères, ce triage était facile et n'offrait aucune incommodité. Mais une élite de trois cents religieux ne se trouvait pas, sans creuser un vide regrettable dans les rangs des Frères. Des hommes d'élite, il en fallait partout, dans les chaires universitaires, dans les tribunaux de l'Inquisition, dans les missions lointaines, dans le ministère apostolique, dans le gouvernement de l'Ordre ; il en fallait même à la cour romaine, dans les palais des rois, sur les sièges épiscopaux, à la tête des croisés. Et, sans être grand prophète, on pouvait prédire que le nombre des monastères allait se multiplier à l'infini. Sur qui, en effet, plus que sur les religieuses, a coulé à flots cette pacifique bénédiction du Créateur : *Crescite et multiplicamini?* Cinquante monastères en 1244, cinquante-huit en 1277, et dans les siècles suivants on les comptait par centaines. L'œil prévoyant de Jean le Teutonique devina que le jour viendrait où les Frères seraient immobilisés, en tout ou en très grande partie, par le service des Sœurs.

Eh bien, non ! Saint Dominique n'avait pas fondé l'Ordre des Prêcheurs pour en faire exclusivement les aumôniers de ses filles. Jean le Teutonique le jugea ainsi, et je crois qu'il jugea très bien.

Fort de la décision déjà prise et proclamée par Grégoire IX, qui enlevait aux Frères la charge des Sœurs, il en demanda la

sans être tenu à quoi que ce soit vis-à-vis d'eux. Ils seront pareillement déliés de toute obligation envers le monastère. » Dans ces conditions, il est clair ou qu'ils n'avaient pas donné leurs biens ou qu'ils pouvaient les reprendre. (Percin, *Mon. Conv. Tolos.*) — Cf. Du Cange, *Glossarium*, III, au mot *Oblati*.

[1] Cf. *Histoire du monastère de Prouille*, I, p. 49. Grenoble, 1898.



confirmation solennelle à Innocent IV. Ce Pontife l'accorda, quoique à regret, il faut l'avouer, et, dans sa bulle, il expose les motifs de sa conduite[1], les mêmes qui avaient décidé Grégoire IX, en 1239. Sans aucun doute, ces motifs furent mis en avant par le Général. Ils peuvent se résumer en un seul : l'impossibilité, pour les Frères, de remplir les divers ministères de l'Ordre. Mais, outre ces raisons officielles, que tout bon diplôme doit donner explicitement, il y en avait d'autres, discrètement voilés. Ces religieux députés au service des Sœurs se trouvaient de fait en dehors de l'observance ordinaire. Peu nombreux dans chaque monastère, il leur était à peu près impossible de pratiquer la Règle ou, du moins, toute la Règle. De là des habitudes peu conformes à la ferveur des autres couvents[2]. Mêlés aux personnes et aux affaires du monde, par la gestion du temporel, ils étaient exposés à perdre l'estime et la pratique de la pauvreté, alors en si grand honneur. Comme ils devenaient légion, ce pouvait être, pour les religieux réguliers, une cause de déchéance. L'administrateur de Prouille après saint Dominique, Frère Guillaume Claret, n'en avait-il pas donné un regrettable exemple? Il se reprit à l'attache des biens de la terre, quitta l'Ordre et voulut même entraîner avec lui tout le monastère sous la Règle de saint Benoît, plus indulgente aux possessions et revenus[3]. Jean le Teutonique n'était pas homme à laisser introduire l'esprit séculier dans l'Ordre confié à sa vigilance. Jointes à toutes les entraves que le service des Sœurs multipliait dans le ministère apostolique, ces difficultés intimes le poussèrent à mener activement sa campagne : jamais les Sœurs n'eurent un plus terrible adversaire. Elles le lui rendirent bien. S'il fut acharné dans l'attaque, elles le furent dans la résistance. C'est chose vraiment touchante de voir, pendant dix longues années, ces malheureuses Dominicaines, si attachées à l'Ordre par toutes les fibres de leur être, s'opposer avec une indomptable énergie, malgré le Général, malgré les Chapitres, malgré le Pape lui-même, à toute tentative de séparation. L'idée de cette séparation ne peut entrer ni dans leur esprit ni dans leur cœur. A chaque décret, elles se révoltent; à chaque bulle, elles protestent; à chaque coup qui les frappe, elles ripostent, et non sans succès.

Le clergé séculier assista impassible à cette lutte, dont les

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 121. B. *Inspirationis divinæ*, 3 sept. 1243.

[2] Cela est si vrai, qu'on obligea les convers disséminés dans les granges et domaines de revenir tous les samedis au monastère pour s'y retremper dans l'esprit de leur vocation. Mais comme il y avait des exploitations rurales très éloignées, il est probable que tous ne répondaient pas à l'appel. (*Histoire du monastère de Prouille*, I, p. 50. Grenoble, 1898.)

[3] Percin, *Monumenta Conv. Tolosani*, p. 22.

conséquences cependant l'intéressaient directement. Les Frères se retirant des monastères, les soustrayant eux-mêmes à leur propre juridiction, ces monastères rentraient aussitôt sous la juridiction des évêques et devenaient d'excellents postes à occuper. On ne voit, dans aucun document contemporain, trace quelconque de l'ingérence du clergé dans ces démêlés de famille. Doit-on en conclure que les évêques ne tenaient pas plus que de raison à prendre cette nouvelle charge? Je le croirais volontiers. En tout cas, ce qu'il y a de certain, c'est que les Sœurs ne voulaient à aucun prix la leur imposer. Dominicaines d'esprit et de cœur jusqu'à la moelle, elles prétendaient à une direction exclusivement dominicaine.

Saint Raymond ayant démissionné peu de temps après avoir obtenu le décret séparatiste qui enlevait les Frères aux monastères de Sœurs, celles-ci avaient espéré que son successeur reviendrait sur cette décision, ou tout au moins ne l'appliquerait pas. Elles furent cruellement déçues. Dès l'année 1243, nous l'avons vu, Jean le Teutonique fit renouveler le décret de Grégoire IX[1]. C'était une déclaration de guerre. Dès que le bruit s'en fut répandu, il y eut dans les monastères de Sœurs une levée universelle de quenouilles contre le Maître Général. Les réclamations affluèrent à la cour de Rome. Innocent IV ne savait à qui entendre. Les Sœurs de Saint-Sixte ouvrirent le feu, et si bien, que le Pape fit droit à leurs protestations. Une bulle du 3 février 1244 les maintint expressément sous la juridiction de l'Ordre[2]. « C'est au Général des Prêcheurs et au Provincial de Rome, dit le Pape, qu'il appartient de vous enseigner, de donner les religieux nécessaires à la direction de votre monastère, d'y établir un Prieur résidant, chargé de vous instruire par sa parole et de corriger vos écarts, comme l'ont fait le bienheureux Dominique et les Frères Jourdain et Raymond, Maîtres du même Ordre. » Saint-Sixte triomphait ; mais Jean le Teutonique passa outre. Malgré le décret pontifical, qu'il se réservait sans doute de faire abroger, il enleva le Prieur, n'y laissant qu'un seul religieux prêtre, auquel il défendit de confesser les Sœurs, et un Frère convers, qui avait ordre de ne pas monter à cheval pour visiter leurs propriétés, encore moins d'y demeurer pour surveiller les travaux.

Les Sœurs en appelèrent au Pape de l'inexécution de ses ordonnances. Comme le Chapitre général allait s'ouvrir à Bologne, Innocent IV adressa sa lettre de blâme et ses ordres à Jean le Teutonique et aux Définiteurs, afin que personne ne pût en con-

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 121. B. *Inspirationis divinæ*, 3 septembre 1243.
[2] *Ibid.*, p. 131. B. *Cum vos inclusæ*, 3 février 1244.

tester la teneur. Après avoir rappelé son précédent décret en faveur de Saint-Sixte, il apostrophe directement le Maître Général : « Or nous avons appris que toi, évêque, notre frère, tu as enlevé le Prieur de ce monastère, que tu ne veux pas le remplacer, que tu as interdit au Frère qui y réside seul d'entendre les confessions, aux convers de monter à cheval et de visiter les propriétés, malgré l'usage établi jusqu'à ce jour. C'est un abus de pouvoir contre notre décret, un dommage grave causé à ce monastère. Aussi nous voulons que tu corriges toi-même tes propres fautes, en révoquant toutes les ordonnances faites contre notre décret[1]... »

Cette fois, il fallut s'exécuter ; mais il arriva ce que le Général avait prévu. Saint-Sixte eut le triomphe communicatif. De monastère en monastère, le bruit s'en répandit rapidement ; derrière les grilles on chuchotait tout bas, de voile à voile, que le Pape Innocent favorisait les religieuses. C'était la vérité. Jean le Teutonique ayant appliqué les mêmes mesures rigoureuses, en d'autres lieux, les mêmes réclamations arrivèrent à Innocent avec l'espoir d'un même succès. Toutes réussirent. Du 14 mai 1244 au 19 mars 1246, neuf monastères furent incorporés par bulles expresses du Souverain Pontife[2].

L'incorporation la plus intéressante est celle de Montargis. Une fille du comte de Montfort, Amicie de Joigny, femme de grand renom et de très sainte vie, avait hérité de son père, l'ami chevaleresque de saint Dominique, l'amour le plus ardent et le plus dévoué pour l'Ordre des Prêcheurs. Elle avait un fils qui guerroyait avec saint Louis contre les Turcs ; mais elle eût préféré le voir revêtu de l'habit des Prêcheurs. Elle fit tant par sa prière, que, malade dans l'île de Chypre et dégoûté de la vie des camps, ce jeune homme exauça son vœu le plus cher. Il entra dans l'Ordre. « Moi, disait sa mère, n'étant pas homme, je ne puis être Frère Prêcheur ; mais je serai Sœur Prêcheresse. » Et, réalisant son projet, elle commença la fondation de Montargis. Tout le monde fut contre elle : sa famille, les Frères Prêcheurs, le Général lui-même, car il voyait bien que ce monastère allait lui être imposé. Rien ne la rebuta. Malgré les défenses répétées de Jean le Teutonique et sa persistante opposition, elle fit plusieurs fois le voyage de Rome pour obtenir justice d'Innocent IV. Il lui accorda ce qu'elle voulait. Sa maison fut bâtie pour cinquante Sœurs, richement dotée et confiée, par bulle impérative, aux bons soins du Général[3]. Il se rebiffa. Comme il arrive

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 143. B. *Cum dilectæ*, 14 mai 1244.
[2] Cf. *Anal. Ord.*, 1897, p. 102. — *Bull. Ord.*, I, p. 148 et ss.
[3] *Bull. Ord.*, I, p. 148. — *Chronica Humberti*, p. 2. Ed. Reichert.

souvent, la cour de Rome, très ferme toujours sur les principes, mais toujours également indulgente pour leur application dans les cas particuliers, lui faisait perdre au détail ce qu'elle lui avait accordé en bloc. Plus que jamais l'Ordre était surchargé de monastères. De nouvelles instances aboutirent à une réponse plutôt défavorable. Dans sa bulle du 4 avril 1246, Innocent écrit, d'un ton de mauvaise humeur à peine dissimulée, « que, malgré le privilège auparavant concédé *in genere,* l'Ordre des Prêcheurs devait accepter la charge de tous les monastères qu'il plairait au Saint-Siège de lui imposer[1]. » En réalité, c'était le retrait pratique du privilège lui-même. La défaite du Général était complète, officielle, publique ; il eut l'habileté de la changer en victoire. Les Sœurs l'y aidèrent à souhait. Au lieu de profiter avec discrétion des faveurs pontificales, elles précipitèrent de toutes parts les suppliques d'incorporation. Innocent les accepta. Du 4 avril 1246 au 11 mai 1252, nous trouvons dix bulles soumettant à l'Ordre dix monastères[2], et certainement il y en eut d'autres. Jean le Teutonique ne disait rien, sûr de sa revanche. Il laissa Innocent IV incorporer toujours jusqu'au Chapitre de 1252; puis, jugeant que l'heure de lui ouvrir les yeux était arrivée, il soumit la question au Chapitre lui-même. C'était une grande habileté; car on pouvait lui objecter que son opposition persistante, toute personnelle, n'engageait pas les désirs et les sentiments de l'Ordre entier. Après le Chapitre de 1252, il ne parle plus en son nom seulement, mais au nom du Chapitre, c'est-à-dire de l'Ordre représenté par ses délégués. Quoique les Actes du Chapitre ne mentionnent pas cette intervention des Définiteurs, elle n'en est pas moins certaine. Innocent la signale expressément dans sa bulle adressée au Maître Général et aux Provinciaux, en disant : « Il nous a été exposé de votre part. *Ex parte vestra fuit coram nobis et Fratribus nostris expositum*[3]. »

Le Général et les Pères du Chapitre lui avaient démontré que le nombre toujours croissant des monastères imposés à l'Ordre devenait intolérable. Chiffres en main, cette situation sautait aux yeux. C'est pourquoi, Jean le Teutonique avait patiemment attendu et laissé le Pape incorporer les Sœurs à volonté. Maintenant, il lui était facile d'établir victorieusement devant Innocent IV que l'Ordre ne pouvait pas accepter une pareille responsabilité. Rien n'est éloquent comme des chiffres : Innocent dut se rendre à l'évidence. Sa bulle *Evangelicæ prædicationis,* donnée le 26 septembre suivant, nous retrace fidèlement le singu-

[1] *Bull. Ord.,* I, p. 161. B. *Licet olim,* 4 avril 1246.
[2] *Anal. Ord.,* 1897, p. 102. — *Bull. Ord.,* I, p. 161 et ss.
[3] *Bull. Ord.,* I, p. 217. B. *Evangelicæ prædicationis,* 26 septembre 1252.

lier état de son esprit. Convaincu par la démonstration péremptoire venant des faits eux-mêmes, — la plus brutale de toutes, — il accorde enfin au Général et à l'Ordre des Prêcheurs d'être à jamais déchargés de la juridiction et du gouvernement des Sœurs, sauf les Sœurs de Saint-Sixte et celles de Prouille; mais comme on sent que cette grâce est concédée à contre-cœur! « Nous aurions désiré, dit-il, par bonté, rattacher à votre Ordre les monastères des Sœurs, qui sont comme vos membres, une partie de vous-mêmes[1]; cependant, ne voulant pas que Notre indulgence personnelle nuise au bien général, Nous vous enlevons la charge de tous les monastères. »

Joyeuse ou triste, cette bulle n'en était pas moins une victoire. Jean le Teutonique la crut définitive, comme si un décret rendu contre des religieuses pût jamais passer pour définitif! Ce fut sa dernière illusion, car il mourut quelques semaines après.

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 217.

BIBLIOGRAPHIE

De Inchoatione et fundatione monasterii de Subtilia. Pez. Biblioth. asc., VIII.
Avertissements et lettres d'Hermann de Minden. Ms. arch. Ord.
Chronique des Dominicains de Guebwiller.
Chronique de Colmar. Éd. Gérard, 1854.
Histoire du monastère de Prouille. Grenoble, 1898.
Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique,* IV. 1885.
Percin, *Monumenta Conventus Tolosani.* 1693.
Jean de Réchac, *Vie de saint Dominique.* Paris, 1647.
Jean Guiraud, *De Prulianensi monasterio Ord. Prædic.* Paris, 1896.
Balme, *Cartulaire de saint Dominique,* II. 1897.
Analecta Ordinis, 1897 et 1898.

CHAPITRE V

LES LUTTES POUR LA FOI

Tous les privilèges accordés aux Frères Prêcheurs par les Papes, qu'ils fussent une force disciplinaire au dedans, ou un rempart contre les prétentions plus ou moins dominatrices et absorbantes du dehors, n'avaient qu'un seul objet : le maintien de la liberté nécessaire aux divers ministères que l'Église leur confiait. Tous concourent à rendre les Prêcheurs plus dégagés des entraves locales et temporelles capables de retarder ou d'empêcher leur libre et magnifique essor.

Nous avons laissé, sous Jourdain de Saxe, les Inquisiteurs prendre possession, au nom du Saint-Siège, de la défense de la foi à travers l'Europe. Non sans difficultés cependant, non sans révoltes et sans représailles. Le généralat de Jean le Teutonique s'ouvrit par une sanglante tragédie. Expulsés de Toulouse le jour de la Toussaint 1235[1], comme il a été raconté plus haut, les Frères Prêcheurs s'étaient retirés dans les alentours et continuaient leur ministère apostolique. Deux d'entre eux furent députés au pape Grégoire IX, pour l'aviser officiellement de la situation intolérable qui leur était faite, situation provenant uniquement de l'office inquisitorial dont le Saint-Siège les avait chargés. Grégoire prit en main leur défense, — ou plutôt la sienne ; — car, en expulsant les Inquisiteurs, c'était au Pape que le comte Raymond faisait injure, puisque ceux-ci n'étaient que ses délégués. Il fit tant, que dans l'octave de la fête de saint Augustin les Frères rentrèrent à Toulouse. Mais ni le comte Raymond, ni les hérétiques ne leur avaient pardonné. De nouvelles procédures et de nouvelles exécutions rallumèrent plus vives les vieilles haines jamais éteintes.

En 1242, le comte Raymond, allié aux Anglais contre le roi de

[1] Cf. Percin, édit. 1693, *Monumenta Conv. Tolosani*, p. 50 et ss. — D'après les manuscrits de Guillem Pelhisso, Et. de Salagnac, Bernard Gui, contemporains des faits.

France dont il lui importait peu, pour l'heure, d'exciter la colère en violant tous ses engagements, somma les évêques d'Agen, d'Albi, de Cahors et de Rodez, d'empêcher les Prêcheurs d'exercer l'Inquisition dans ses États. Ils s'y refusèrent; du reste, l'eussent-ils voulu, ce pouvoir ne leur appartenait pas, il relevait exclusivement du Saint-Siège. Tout ce qu'il obtint fut qu'un Frère Mineur serait désormais adjoint aux Inquisiteurs afin de corriger et d'atténuer, au besoin, la rigueur de leurs sentences. C'était peu. Le comte Raymond résolut de frapper un grand coup.

Sous prétexte d'une conférence contradictoire, il convoqua les Inquisiteurs dans son château d'Avignonnet, non loin de Toulouse. Ils s'y rendirent sans défiance, n'ayant au cœur que le désir de ramener à la foi leurs adversaires. Frère Guillaume Arnaud, leur chef, était accompagné de deux de ses Frères, de deux Frères Mineurs, tous quatre officiers de l'Inquisition, du Prieur d'Avignonnet, de maître Raymond, chanoine de Toulouse, d'un notaire, Pierre Arnaud, et de deux clercs, Fontanil et Adhémar. On les introduisit dans une des grandes salles du château, soi-disant pour attendre les délégués des hérétiques. Ils étaient prisonniers. Cinquante hommes armés, habilement dissimulés, gardaient les issues du château; d'autres complices, les portes de la ville. On était au 29 mai 1242, la nuit de l'Ascension du Sauveur. A un signal donné, les assassins se précipitent dans la salle. Frère Guillaume et ses compagnons, nullement effrayés, entonnent le *Te Deum* et meurent en bénissant Dieu[1]. L'Église les a placés sur les autels.

Ce massacre eut un immense retentissement. Le siège de saint Pierre était alors vacant par la mort récente de Grégoire IX; mais les cardinaux réunis pour l'élection de son successeur en furent tellement indignés, qu'ils écrivirent aux religieux de Toulouse, pour leur exprimer toute l'horreur qu'ils avaient ressentie à la nouvelle de ce crime abominable, et, en même temps, les féliciter du courage héroïque des martyrs du Christ[2]. Vers la même époque, six autres Frères furent décapités par ordre du même comte de Toulouse[3], et dans la province de Hongrie, Frère Nicolas, Inquisiteur pontifical, saisi par les hérétiques, attaché à un arbre, mourait écorché vif, au milieu des plus horribles tortures[4].

Il y eut, dans l'Ordre des Prêcheurs, un sentiment universel de profond découragement. Cette charge de l'Inquisition, imposée à leurs épaules par la volonté formelle du Pape, leur pesait lour-

[1] Cf. Percin, *Monumenta Conv. Tolosani*, p. IV, p. 198 et ss.
[2] *Ibid.*, p. 205.
[3] *Ibid.*, p. 209. — Malvenda, *Annal. Ord.*, p. 643.
[4] Ferrari, *De Rebus Hungaricæ prov.*, p. 64.

dement. Ceux de Toulouse, les plus menacés, les plus éprouvés, résolurent de s'y soustraire. D'accord avec le Maître Général, dont l'autorisation pour une démarche aussi grave était nécessaire, et après en avoir conféré avec lui et les Pères du Chapitre de Paris, en 1243, le Provincial de Toulouse adressa au Pape Innocent IV une supplique très humble, mais très motivée, pour obtenir d'être déchargé de cette redoutable fonction. Il tombait fort mal; car, comme on le verra bientôt, nul Pape ne fut plus ardent Inquisiteur qu'Innocent IV. Aussi la supplique eut un résultat tout opposé. Au lieu d'accepter les raisons du Provincial et d'y faire droit, le Pape en donne d'excellentes pour confirmer et imposer de nouveau aux Frères l'office d'Inquisiteurs. Certes, il ne leur ménage pas ses louanges; il ne dissimule pas davantage les dangers qui les menacent; il exalte même l'héroïque martyre des victimes d'Avignonnet, en des termes qui sont un décret anticipé de canonisation; mais la conclusion rigoureuse est celle-ci : Malgré tous les périls, les Frères Prêcheurs doivent continuer leur ministère contre les hérétiques, parce qu'ils peuvent rendre, de cette manière, les plus grands services à l'Église[1].

L'ordre était formel, il n'y avait qu'à s'incliner et à obéir. Quoique les instances des Prêcheurs : *Licet cum instantia multis rationibus postulassent*, aient abouti à un insuccès, elles étaient à mettre en lumière, car elles témoignent de leurs désirs de laisser une charge importune et, en même temps, de l'obligation stricte qui leur est faite par le Saint-Siège de s'y soumettre. La déposer, on le voit, n'était pas chose facile.

Battu de ce côté, Jean le Teutonique tenta d'avoir la haute main sur les Inquisiteurs. Puisque l'Ordre portait tout le poids, — souvent douloureux, — de cet office, il semblait juste que le Maître Général eût autorité sur ceux qui l'exerçaient, qu'il pût les corriger, au besoin les changer et les tenir, comme tous les autres religieux, sous la férule de l'obéissance. C'était un moyen de parer à bien des abus. Innocent IV le comprit. Par sa bulle *Odore suavi*, du 5 février 1244[2], il confère au Général de l'Ordre *pro tempore* les pouvoirs les plus absolus sur les Inquisiteurs et tous les Frères employés officiellement par la cour romaine. Il peut les destituer, les changer de lieu, en instituer d'autres selon qu'il le jugera utile, et même les contraindre à obéir par les censures ecclésiastiques. Les mêmes pouvoirs appartiennent aux Provinciaux pour leur province respective. De cette façon, s'il y avait un abus dont la répression fût urgente; s'il fallait, pour

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 118. B. *Inter alia*, 10 juillet 1243.
[2] *Ibid.*, p. 132.

calmer des violences locales, déplacer un Inquisiteur et même le casser, la décision pouvait être prise immédiatement, sans les lenteurs quelquefois dangereuses d'un recours à l'autorité pontificale. De plus, mieux que n'importe qui, le Général de l'Ordre et les Provinciaux connaissaient leur personnel; ils savaient quel religieux pouvait exercer le ministère de l'Inquisition avec plus de justice et de résultat, et faire courir à l'Ordre moins de périlleuses et bruyantes aventures. En tout cas, choisissant eux-mêmes les Inquisiteurs, les supérieurs en prenaient toute la responsabilité; l'honneur de l'Ordre était entre leurs mains. Si Jean le Teutonique n'arriva pas pleinement à son but, en déchargeant ses fils du fardeau qui les oppressait, il sut du moins, par cette mesure, en atténuer en partie le poids. Non pas que le Saint-Siège abandonnât de ce chef la direction suprême de l'Inquisition, loin de là! Les supérieurs de l'Ordre restaient ses délégués et n'agissaient, en instituant ou en destituant les Inquisiteurs, que comme ses délégués. Aussi les Papes, malgré ce privilège, nommaient souvent les Inquisiteurs. Mais la haute surveillance de l'Ordre n'en fut pas moins une sauvegarde très salutaire, et, en de nombreux cas, très efficace.

L'heure était bien choisie. Sous l'impulsion d'Innocent IV, l'Inquisition allait devenir de plus en plus rigoureuse. Il est vrai et juste d'ajouter que les crimes sociaux commis par les hérétiques devenaient également de plus en plus odieux et menaçants. La répression pontificale suit leur marche ascendante. Innocent commença par faire siennes les lois d'Empire édictées, dans un accès de dévotion intéressé, par Frédéric II[1]. Sa bulle aux villes lombardes les impose désormais comme des lois canoniques, qui obligent tous les sujets de l'Empire et du Saint-Siège. Elles n'étaient pas tendres pour les hérétiques, leurs fauteurs et soutiens. On peut y remarquer que Frédéric distingue nettement les deux pouvoirs qui poursuivent et condamnent l'hérétique, chacun dans sa fonction. L'Église le juge, et l'État le livre au châtiment. Mais, désormais, le Pape en fait une obligation à l'État. Il n'est plus libre de prêter son concours, par cette entente première née d'une même foi, soucieuse du même bien social; l'excommunication l'appréhende à son tour, s'il refuse de marcher avec l'Église. Les Frères Prêcheurs sont chargés d'aviser les villes lombardes qu'elles aient à combattre l'hérésie, d'accord avec eux; sinon elles seront passibles des censures[2]. C'est au Frère Jean de Vicence, le grand pacificateur de ces contrées, qu'Innocent IV confie

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 125. B. *Cum adversus,* 31 octob. 1243.
[2] *Ibid.*

d'abord la direction suprême de cette campagne[1], puis à celui qui en sera bientôt la glorieuse victime, saint Pierre Martyr[2]. Les bulles se succèdent à tous les Inquisiteurs du monde entier, à saint Raymond en Catalogne, au Provincial d'Espagne[3], à celui de Toulouse[4], au Prieur de Besançon, qui doit envoyer des Frères en Bourgogne et en Lorraine contre les hérétiques[5], pour ranimer partout le zèle de la prédication. La Lombardie, dont les hérétiques avaient fait leur quartier général, attire surtout l'attention d'Innocent IV. Les admonestations pontificales poursuivent les Inquisiteurs, les villes lombardes et leurs seigneurs. On sent que le Pape veut en finir avec l'hérésie; ses ordres sont rigoureux[6].

Ils eurent un douloureux corollaire.

Frère Pierre de Vérone continuait victorieusement sa lutte à outrance contre les ennemis de la foi. A Florence, son implacable autorité, son énergie indomptable, ses miracles aussi, avaient abaissé et humilié leur orgueil.

Un jour, les hérétiques irrités s'assemblent et fondent sur les catholiques qui assistaient au sermon à Santa-Maria-Novella. Surpris, les malheureux sont dispersés et massacrés. Frère Pierre ne se trouble point. L'après-midi même, il monte en chaire au milieu de la place de Santa-Maria-Novella. La foule houleuse l'entoure. Que lui importe! Frère Pierre n'a jamais tremblé. De sa voix puissante il prononce la sentence d'excommunication contre les auteurs du massacre de la matinée. Il les déclare infâmes, eux et leurs complices: leurs maisons seront détruites, leurs biens confisqués, leurs personnes soumises à la vengeance des lois. Nul n'osa résister en face. Mais ce ne fut plus dans les rues de Florence que lâches agressions, que meurtres perfides. On eût dit une ville prise d'assaut et livrée à la colère du vainqueur. A bout de patience, Frère Pierre résolut d'y mettre ordre et de rendre aux hérétiques attaque pour attaque.

Il convoque à Santa-Maria-Novella une réunion de nobles catholiques; d'accord avec eux, il forme de ces braves une milice religieuse, qu'il appelle la *Société des capitaines de Sainte-Marie*. Les simples soldats reçurent comme insigne un vêtement blanc avec croix rouge sur la poitrine et le bouclier; les douze principaux, les chefs, eurent de plus un gonfalon blanc portant au centre une

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 174. B. *Inter alia*, 13 juin 1247.
[2] *Ibid.*, p. 192. B. *Misericors et miserator Dominus*, 13 juin 1251.
[3] *Ibid.*, p. 184.
[4] *Ibid.*, p. 194.
[5] *Ibid.*, p. 179.
[6] *Ibid.*, p. 205. B. *Orthodoxæ*. 27 avril 1252, p. 208 et 209.

croix rouge et au coin supérieur, près de la hampe, une étoile. Les hérétiques s'aperçurent bientôt que ce n'était pas une milice de parade[1].

N'eurent-ils pas l'audace de marcher un jour à l'assaut contre le couvent des Prêcheurs de Santa-Maria-Novella? Frère Pierre, averti du complot, rassemble ses chevaliers ; sa bannière blanche à croix rouge en main, il se met à leur tête et va droit à l'ennemi. La rencontre eut lieu non loin du couvent, à un étroit carrefour qui porte le nom de *Croce al Trebbio*. Si violente fut l'attaque des catholiques, électrisés par la présence du Frère Pierre, que les hérétiques, culbutés, prirent la fuite. Ils se précipitèrent vers le palais des Rossi, leurs amis, au bout du *Ponte-Vecchio,* sûrs, s'ils parvenaient à y pénétrer, d'y être inexpugnables; mais la troupe du Frère Pierre les serra de si près, qu'ils ne purent défendre le passage du pont, et la lutte recommença, plus acharnée, sur la place des Rossi. Vaincus et mis en déroute, les hérétiques n'osèrent plus lever la tête.

Ce curieux épisode jette une vive lumière sur les dangers sociaux dont les hérétiques menaçaient la chrétienté. Ils étaient les révolutionnaires de l'époque, et ne craignaient pas de descendre dans la rue pour attiser la guerre civile. On comprend dès lors, devant de telles extrémités, le zèle d'Innocent IV à les poursuivre, sa rigueur à les punir. Le triomphe du Frère Pierre combla de joie les catholiques. Il assurait à Florence la paix et la liberté de l'Église. Le Pape, qui cherchait un homme pour dompter les hérétiques de Lombardie, crut l'avoir trouvé. Il nomma le Frère Pierre Inquisiteur dans cette contrée[2]. On y connaissait déjà son éloquence, sa haute vertu, son intrépidité. Les hérétiques, dès son arrivée, résolurent d'en finir avec lui. Cet invincible adversaire, il fallait à tout prix le supprimer. Ils y réussirent. L'homme de Dieu en eut le divin pressentiment. Souvent il disait à ses compagnons : « Sachez que je mourrai de la main des hérétiques. Je serai enseveli à Milan. » Un jour même, dans cette ville de Milan, témoin de son zèle et de ses miracles, il prévint ses auditeurs de sa mort prochaine : « Mais ne craignez rien, ajouta-t-il, je serai plus terrible aux hérétiques après ma mort que de mon vivant. » Cette prophétie se réalisa merveilleusement.

[1] Cf., sur saint Pierre Martyr, *A. SS.*, Aprilis III. — Jacques de Voragine, *Legenda aurea*. Ed. 1846. — Perrens, *Saint Pierre Martyr et l'hérésie des Patarins à Florence.* (*Revue historique,* 1876, II, 337-67). — Vincent de Beauvais, *Speculum historiale,* XXXII. — Visiani, *Vita e martirio de S. Pietro martire.* Verona, 1862. — Léandre Albert, *De Viris illustribus.* — Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.*

[2] *Bull. Ord.*, I, p. 192. B. *Misericors et miserator Dominus,* 13 juin 1251.

Cependant, tout se tramait dans l'ombre pour le meurtre du saint Inquisiteur. C'était un personnage de si grande autorité et de si universelle réputation, qu'il fut difficile de trouver un homme assez hardi pour l'assassiner. A prix d'or on achète tout, même le sang innocent. Les sectaires le savaient bien. Ils connaissaient, dans un village voisin de Monza, un individu d'une audace de scélérat, capable de tous les forfaits. Il s'appelait Carino. Aucune hésitation de la part de ce bandit devant les cinquante-cinq livres qu'on lui promit. C'était le prix du sang ! Il exige seulement un compagnon, autre bandit de son espèce, Albertino de Porro, du bourg de Lenta. A eux deux, sous la promesse d'une protection efficace après le crime, pour éviter le châtiment de la justice, ils se chargent de l'abominable mission. Le marché est conclu : on était au jeudi saint de l'an 1252.

Frère Pierre s'était rendu au couvent de Côme, dont il avait la charge de Prieur, pour passer les fêtes de Pâques avec ses Frères. Il leur annonça que sa fin approchait. La désolation des Frères était extrême. Nuit et jour ils imploraient la bonté de Dieu, le suppliant de ne point permettre cette abomination. Mais déjà les assassins étaient en route. Carino et son complice arrivent à Côme et surveillent les allées et venues du saint Prieur. Carino même se fait dévot. Il fréquente l'église des Prêcheurs, s'insinue près du Frère portier, et finit par apprendre que Frère Pierre doit partir pour Milan le samedi. En vain les religieux, épouvantés, supplient l'Inquisiteur d'abandonner son projet : il reste inflexible et se met en route.

Carino guettait sa sortie du couvent. Avec l'autre bandit, il va se mettre en embuscade dans un bois que la route traverse, sûr que l'Inquisiteur, dont le courage était connu de tous, ne ferait aucun détour pour l'éviter. Frère Pierre avait trois compagnons. Deux restèrent en arrière. A peu de distance de Barlasina, dans un taillis épais, près de la route, les assassins surveillaient le passage de leur victime. Dès qu'il voit l'Inquisiteur, Albertino, effrayé, prend la fuite ; mais Carino[1] se précipite, d'un coup de serpe il fend la tête du Frère Pierre, qui tombe baigné dans son sang. Il dit à haute voix : « Seigneur, je remets mon âme entre vos mains. » Puis, ranimant ses forces, il trempe

[1] Traqué par la justice d'Innocent IV, Carino se réfugia à Forli. Tombé malade et réduit à toute extrémité, à l'hôpital de cette ville, il fit appeler un Dominicain et se confessa à lui. Miraculeusement guéri par l'intercession de sa victime, il prit l'habit de Frère convers au couvent même de Forli, et y mourut saintement après une rigoureuse pénitence. On mit plus tard ses restes dans le sarcophage du bienheureux Marcolino de Forli. Il était regardé comme un saint. Dans une ancienne fresque de la basilique de Saint-Eustorge, il était représenté parmi un groupe de Bienheureux, la tête nimbée, avec ces mots : *B. Carinus. Petricida.*

son doigt dans le sang qui jaillit de son horrible blessure, et écrit par terre avec ce sang les premiers mots du symbole ; *Credo in Deum !* Peu d'instants après il expirait. Son corps, transporté à Milan, au milieu des acclamations enthousiastes qui le saluaient comme le corps d'un martyr, fut déposé dans l'église de Saint-Eustorge [1].

Ces détails étaient à raconter, car la mort du Frère Pierre fut un des événements les plus douloureux et les plus glorieux du généralat de Jean le Teutonique. L'Ordre des Prêcheurs, en donnant à Dieu et à l'Église ce témoignage du sang, s'honorait du triomphe d'un martyr, qui allait être le saint le plus populaire sorti de ses rangs. A l'annonce du meurtre du saint Inquisiteur, il y eut dans le monde catholique une profonde émotion. Innocent IV se trouvait à Pérouse, quand les Frères Rainier de Plaisance et Guy de Sesto lui en apportèrent la triste nouvelle. Il ne put contenir son indignation. Craignant qu'un acte de violence aussi audacieux ne jetât le désarroi parmi les Inquisiteurs, il lança plusieurs bulles pour condamner hautement l'abominable forfait et relever les courages. Cette même année, aux fêtes de la Pentecôte, selon l'usage, Jean le Teutonique tenait à Bologne le Chapitre général. Innocent lui adressa une lettre, véhémente de douleur, qu'il devait communiquer aux Pères capitulaires et à tout l'Ordre, afin que l'Ordre entier connût ses sentiments d'horreur pour le crime, de consolation et de dévouement pour les Frères [2]. Il fit plus. Quatre mois à peine après le meurtre, il charge l'archevêque de Milan [3], le prévôt de Saint-Nazaire et deux Dominicains Inquisiteurs, Frère Rainier de Plaisance et Frère Daniel, de procéder à une enquête juridique sur la vie, la mort et les miracles de Frère Pierre de Vérone. Car les miracles se multipliaient à la tombe du martyr, surtout ce grand miracle de la conversion en masse des hérétiques, prédit par lui-même. Cette enquête eut un rapide et éclatant succès. Moins d'un an après le crime, Innocent IV canonisait solennellement l'intrépide Inquisiteur. C'était à Pérouse, le premier dimanche de Carême, 9 mars 1253 [4].

Après trente-sept ans de fondation, l'Ordre des Prêcheurs comptait son deuxième saint sur les autels.

L'audace des hérétiques, avant et depuis ce meurtre, particu-

[1] Cf. les auteurs cités plus haut, et *Cronaca annuale dei Restauri e delle scoperte della Basilica di S. Eustorgio in Milano.* Paolo Rotta, Milano, 1886. — Galvanus de la Flamma, *Chronica*, p. 96. Ed. Reichert.

[2] *Bull. Ord.*, I, p. 212. B. *Horridus nuper,* 15 mai 1252.

[3] *Ibid.*, p. 216. B. *Judicium Ecclesiæ,* 31 août 1252.

[4] *Ibid.*, p. 228. B. *Magnis et crebris,* 25 mars 1253.

lièrement dans la haute Italie, tenait à la protection très efficace que leur donnait Frédéric II. Depuis le traité de San Germano conclu, on se le rappelle, par les soins du bienheureux Guala, et mis en pratique grâce aux pacifiques prédications du bienheureux Jean de Vicence, l'impérial potentat s'était de nouveau brouillé avec le Saint-Siège. Excommunié en 1239 par le vieux Grégoire IX, pour avoir disposé en faveur de son fils naturel, Enzio, du royaume de Sardaigne, quoiqu'il fût un fief de saint Pierre, il releva le gant, et commença contre la Papauté la guerre la plus sanglante. Elle ne finit qu'avec l'extinction même de la race des Hohenstaufen. Grégoire avait tenté de réunir un concile à Rome, en 1241, afin d'y juger définitivement la cause de l'empereur. Il ne le put, car Frédéric réussit à s'emparer des évêques français qui s'y rendaient, et les tint prisonniers à l'île d'Elbe [1]. Lui-même précipitait la marche de son armée sur Rome, quand il apprit la mort de Grégoire IX.

Il y eut quelques mois de répit. Mais si, le Pape étant mort, Frédéric ne pouvait se venger sur lui des censures qui le déshonoraient aux yeux du peuple chrétien, il restait, pour assouvir sa colère, les Frères Prêcheurs, qui avaient osé les publier, malgré ses ordres à lui, malgré ses menaces. Il trouverait donc toujours en face de lui, lui barrant la route, cet Ordre invincible que rien n'effrayait, rien n'arrêtait, quand il s'agissait de défendre les droits de Dieu et de l'Église !

Partout, obéissant à la voix de Grégoire IX, les Frères avaient publié l'excommunication de l'empereur. C'était du même coup lui ravir ses alliés les plus nécessaires et la confiance des peuples. Sa puissance en était mortellement atteinte. Combien il eût voulu fermer la bouche à ces prédicateurs, fût-ce avec une poignée d'or ! Mais qu'importait l'or à ceux qui vivaient en mendiant leur pain ! Ne pouvant les corrompre, il essaya de les épouvanter. Il chasse de ses États tous les religieux, Prêcheurs et Mineurs, qui sont étrangers. De plus, quiconque sera trouvé porteur des lettres papales, — la bulle d'excommunication, — sera pendu au gibet [2]. Nul n'a le droit de parler contre l'empereur.

Ce violent édit n'eut point de résultat. Frédéric tente une autre démarche. Sachant que le Chapitre des Prêcheurs allait se tenir à Paris, en 1241, pour l'élection d'un nouveau Général,

[1] Cf. Ernest Lavisse, *Histoire de France*, III, p. 83. — Frédéric résistant aux réclamations de saint Louis, celui-ci lui riposta avec hauteur : « Notre royaume n'est pas affaibli au point de se laisser mener par vous à coups d'éperons. » — *Histoire littéraire de France*, XX, p. 332.

[2] *Chron. Richardi de S. Germano*, ad ann. 1239. Muratori, *Script. rerum Ital.*, III, col. 999.



après la démission de saint Raymond, il adresse aux Pères capitulaires une lettre explicative, où il tâche de justifier sa conduite en jetant tous les torts sur Grégoire IX. Puis il touche au vif de la question qui lui est plus à cœur. « Quant à vous, dit-il, qui, par la pureté de votre foi, fortifiez la conscience des peuples chrétiens et dirigez leur marche vacillante, en prêchant l'Évangile du salut et les enseignements de la grâce, prenez garde de donner de vous-même une opinion contraire. Plusieurs de vos Frères parcourent le monde, dit-on, pour publier certaines lettres et agir contre nous et contre l'empire, convaincus d'assurer le salut de leur âme en faisant opposition à notre autorité et en outrageant notre personne. » — Ces lettres et commissions n'étaient autres que la bulle d'excommunication, dont la publication déplaisait souverainement à Frédéric. — Il continue ainsi sa pieuse exhortation aux Pères du Chapitre : « Que votre vénérable assemblée veuille bien prendre ma plainte en considération, et faire les ordonnances nécessaires pour détourner les Frères de ces actes inconsidérés, de ce vagabondage et de ses conséquences. Ne serait-ce pas chose inconvenante qu'un Ordre comme le vôtre, destiné à être pour tous un instrument d'édification, tombât dans des questions irritantes et dans des querelles de partis[1] ? »

On ne sait quelle fut la réponse du Chapitre à l'impérial correspondant. On ne sait même pas s'il y en eut une. L'élection au généralat de Jean le Teutonique, l'ami de Frédéric, à ce même Chapitre, ne fut-elle pas la seule et en même temps la plus habile des réponses ? L'Ordre ne pouvait contrevenir aux injonctions formelles du Saint-Siège, lors même que ces injonctions, comme dans la circonstance présente, étaient discutables ; car on pouvait reprocher, — et on l'a fait depuis, — au Pape Grégoire IX d'avoir précipité ses décisions. Mais pour donner à Frédéric un gage de déférence et lui prouver, de ce chef, que les Prêcheurs n'étaient opposés ni à sa personne ni à sa maison, ils choisissent comme Général le religieux qui, au su de tous, entretenait avec lui les relations d'une vieille amitié. L'Ordre ne pouvait faire ni mieux ni davantage. C'était lui assurer délicatement que, dans tous ses démêlés avec l'Église, les Prêcheurs suivraient la voix de leur conscience, tout en évitant de le froisser inutilement. La présence à la tête de l'Ordre d'un de ses plus intimes amis, chargé de la direction des Frères, devait lui en être un sincère et éclatant témoignage. Frédéric n'en fut pas plus satisfait que de raison. S'il pouvait compter sur l'amitié

[1] Huillard-Brecholles, *Historia diplomatica Frederici II*, t. V.

de Jean le Teutonique, en restant lui-même le fidèle sujet de l'Église, il savait pertinemment que cette amitié demeurerait insensible et inefficace, s'il en devenait l'oppresseur. Par politique cependant, il usa vis-à-vis des Frères de quelques ménagements, tant il redoutait que sa violence ne les autorisât à se lever partout contre lui. L'accalmie dura peu. A peine Innocent IV fut-il monté sur le siège de saint Pierre, que, malgré les concessions faites à l'empereur en vue d'un traité de paix, il jugea prudent de quitter l'Italie et de se réfugier sur les terres du roi de France. Avant de sortir de Rome, il fit une promotion de douze cardinaux, parmi lesquels se trouvait le Provincial de France, Hugues de Saint-Cher. C'était la première fois qu'un fils de saint Dominique revêtait la pourpre romaine. Honneur bien mérité, car ce personnage, aussi éminent en science qu'en sainteté, rendit à l'Église les plus loyaux et les plus éclatants services.

Né vers la fin du XII[e] siècle, au diocèse de Vienne, dans un bourg appelé Saint-Theudère ou Saint-Chef, et par corruption Saint-Cher, à cause du chef de saint Theudère que l'on y vénérait[1], il avait fait ses études à l'Université de Paris. C'était l'époque où Jourdain de Saxe bouleversait par son ardente parole et séduisait par les grâces de son affabilité la jeunesse universitaire. Déjà bachelier en théologie, maître en droit civil et canonique, il professait avec un merveilleux succès. La parole de Jourdain l'entraîna. Il avait pour disciple un jeune Dauphinois, qui s'appelait Humbert de Romans. Celui-ci, captivé également par l'idéal apostolique qu'offrait la vie des Prêcheurs, mais plus libre de ses actes, s'ouvrit à lui de son projet. Le maître, ému de la confiance du jeune homme, lui raconta à son tour ses impressions et ses désirs. Leurs cœurs battaient à l'unisson. Humbert entra dans l'Ordre le 30 novembre 1224, et trois mois après, dégagé enfin des affaires qui entravaient sa route, Hugues de Saint-Cher suivait son élève[2]. Trois fois Provincial de France[3], maître en théologie et professeur à l'Université de Paris, il était un des Frères les plus fameux, à une époque où la gloire de l'éloquence, de la science et de la sainteté, brillait au front d'un si grand nombre d'entre eux. Une œuvre hors de pair l'avait placé au premier rang dans l'Université. A force de transcrire les saintes Écritures, les copistes, plus ou moins instruits et plus ou moins attentifs, avaient introduit dans le texte sacré d'innombrables fautes. Il pouvait en résulter, pour les discussions théolo-

[1] Cf. Guigne, *Grand Cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, I, 19.
[2] Cf. Echard, I, p. 196. — *Vitæ Fratrum*. — *Année dom.*, mars, II.
[3] *Année dom.*, *ibid.*, p. 512.

giques et surtout les controverses avec les Juifs, alors très en vogue, de sérieuses difficultés. La pureté de la foi elle-même y était menacée. Hugues de Saint-Cher, que ses discussions avec les Grecs de Constantinople, pour une tentative d'union[1], avaient convaincu de la nécessité d'un texte absolument exact, résolut d'en entreprendre la correction. L'œuvre était immense. Il fallait collationner les exemplaires les plus anciens, comparer leurs versions, étudier les citations des Pères. En 1236, elle était en pleine activité. On lit, dans les Actes du Chapitre généralissime, tenu cette année à Paris, l'ordonnance suivante : *Volumus et mandamus ut secundum correctionem quam faciunt Fratres quibus hic injungitur in provincia Francie, Biblie alie Ordinis corrigantur et punctentur*[2].

Le texte sacré, une fois expurgé de toute faute, fut transcrit par un des plus habiles calligraphes du couvent de Saint-Jacques, afin que ce manuscrit, scrupuleusement surveillé, pût servir de prototype à toutes les corrections futures. En marge, on plaça les variantes des versions hébraïque et grecque, des anciennes versions latines et celles des Pères. Le tout formait cinq énormes volumes, écrits en trois couleurs, de magnifiques caractères, enrichis d'enluminures et de ravissantes miniatures. C'est la Bible connue sous le nom de *Bible de Saint-Jacques*. Au temps d'Echard, auquel nous devons ces intéressants détails[3], quatre de ces volumes se trouvaient encore au couvent des Jacobins. Il manquait le volume des Psaumes. On peut les voir aujourd'hui à la Bibliothèque nationale[4].

La correction d'Hugues de Saint-Cher eut le plus vif succès. Aussi entreprit-il immédiatement un travail qui en était comme le complément. Pour faciliter les recherches scripturaires, il eut l'idée de grouper tous les mots par ordre alphabétique, en indiquant en regard de chacun les livres, chapitres et versets où ils étaient employés[5]. L'œuvre était originale : c'est la première Concordance. Malgré les améliorations successives qui la perfectionnèrent dans la suite, dès 1250, la Concordance d'Hugues de Saint-Cher ou de Saint-Jacques, comme on l'appelait, n'en reste pas moins tout entière à la gloire de son auteur.

Ces gigantesques travaux, non moins que son habileté reconnue dans le maniement des hommes et des choses, avaient attiré sur le Provincial de France l'attention du Souverain Pontife. En

[1] Echard, I, p. 195
[2] *Acta Capit.*, I, p. 9. Ed. Reichert.
[3] Echard, I, p. 197.
[4] Fonds latin, 16, 719.
[5] Cf. Echard, I, p. 203 et ss.

l'élevant à la dignité cardinalice. Innocent IV espérait trouver en lui un puissant et intrépide défenseur des droits du Saint-Siège. Il ne se trompait point.

Hugues de Saint-Cher, averti de sa nomination, rejoignit le Pape fugitif à Suse, au pied des Alpes. C'est dans cette ville qu'il reçut les insignes de sa nouvelle dignité. Après une pénible traversée du Mont-Cenis, où le froid était vif et les défilés encombrés par la neige, la cour pontificale put arriver à Lyon. L'accueil enthousiaste qui fut fait au Vicaire du Christ lui fit oublier les fatigues et les dangers de sa fuite. Peu de jours après son installation, Innocent IV convoqua à Lyon un concile général. Cinq sujets très graves devaient y être traités : la réforme du clergé, l'insolence des Turcs, l'invasion des Tartares, le schisme des Grecs et surtout la cause de Frédéric II[1]. De nombreux prélats, des abbés, des princes, ayant à leur tête l'empereur de Constantinople, accoururent à la voix du Pontife. Outre le cardinal Hugues de Saint-Cher, l'Ordre des Prêcheurs comptait, parmi les Pères, plusieurs de ses membres, nommés par Grégoire IX à des sièges épiscopaux[2]. Jean le Teutonique y fut-il présent? Comme évêque et comme Maître Général, il avait le droit de siéger parmi les juges de Frédéric II. Je crois cependant qu'il s'abstint. En cette année 1245, le Chapitre général commença à Cologne le 4 juin[3], et le concile le 28, veille de saint Pierre[4]. Fût-il parti immédiatement de Cologne après le Chapitre, Jean le Teutonique pouvait difficilement arriver à Lyon en temps opportun, puisqu'il voyageait toujours à pied. Et le concile était terminé, après trois sessions, le 17 juillet. D'autre part, pendant le concile même, le 4 juillet, Innocent IV lui adresse une lettre pour soumettre à sa juridiction les Sœurs de Sainte-Catherine de Strasbourg[5]. Il semble donc bien évident que Jean le Teutonique n'assista pas au concile. Mais, s'il n'eut pas à remplir le devoir toujours triste de juger et de condamner un ami, — fût-il un mécréant, — il dut en subir toutes les douloureuses conséquences pour lui et pour son Ordre.

Cité par le Pape à se présenter devant le concile pour rendre compte de sa conduite, Frédéric II refusa de comparaître. Deux envoyés, Pierre des Vignes et Thaddée de Suesse, furent chargés de défendre ses intérêts. Ils le firent avec une rare habileté, à ce point que plusieurs évêques inclinaient visiblement pour l'empe-

[1] Cf. Labbe, *Sacros. Concilia*, XI, p. I, p. 638 et ss.
[2] Cf. *Bull. Ord.*, I, p. 112 et ss.
[3] Cf. Galvanus de la Flamma, *Chron.*, p. 24.
[4] Labbe, *SS. Concilia*, XI, p. 638.
[5] Cf. *Bull. Ord.*, I, p. 150. B. *Apostolicæ Sedis*.

reur. Innocent IV n'eut pas de peine à mettre en pleine lumière les actes de Frédéric II, dont la perfidie envers le Saint-Siège, l'impiété scandaleuse, les relations suspectes avec les Turcs, la conduite infamante, ne justifiaient que trop les accusations portées contre lui. Pierre des Vignes et Thaddée de Suesse ne purent répondre que par des menaces. Mais les menaces n'arrêtèrent jamais les jugements de l'Église. Frédéric, reconnu coupable, fut solennellement excommunié et déclaré déchu de la puissance impériale et royale[1]. Une bulle en avertit la chrétienté et ordonne aux princes allemands de choisir un nouveau roi, capable d'être couronné empereur des Romains[2]. C'était une lutte à mort entre la papauté et Frédéric. Elle se termina par l'exécution, à Naples, de Conradin, le dernier rejeton de la maison de Souabe, et l'avènement de Rodolphe de Habsbourg, qui, en recevant la dignité impériale, inaugurait les glorieuses et longues destinées de sa race.

Il s'agissait de faire publier dans le monde chrétien les solennelles décisions du concile de Lyon contre l'empereur Frédéric, mission très délicate et très dangereuse, qui devait fatalement attirer toutes les calamités sur ceux qui en accepteraient la redoutable charge. L'empereur, quoique excommunié, quoique déposé, avait encore de nombreux partisans; et il ne manquait pas de puissants seigneurs, qui se sentaient menacés par ces rigueurs pontificales, pour prétendre et déclarer que le Pape avait commis un abus de pouvoir : « Il ne lui appartenait pas, disaient-ils, de disposer de la couronne des rois[3]. » Prêcher la déposition de Frédéric, c'était s'exposer à sa vengeance personnelle et s'aliéner peut-être d'autres potentats.

Innocent IV eut vite trouvé les hommes dont il avait besoin. Son armée de Prêcheurs, toujours prête quand il fallait défendre les droits de l'Église, attendait ses ordres. Une bulle les charge officiellement de cette rude besogne. Mais ils doivent s'abstenir de tout commentaire, ne rien retrancher, ne rien ajouter. Ils sont les porte-voix du Pape[4]. Malgré ces recommandations, qui mettaient à couvert la responsabilité de l'Ordre en la laissant entière sur les épaules du Pape, le péril était grand, surtout dans les provinces où l'autorité de Frédéric dominait toujours. Aussi, l'année suivante, au Chapitre général de Paris (1246), Jean le Teutonique s'occupa de cette délicate question. Il avait reçu de

[1] Labbe, *SS. Concilia*, XI, p. I, p. 639-640. — Matthieu Paris, *Hist. Angl.*, ad ann. 1245. — Baumer, *Histoire des Hohenstaufen*.

[2] Labbe, *SS. Concilia*, XI, p. I, p. 640. B. *Ad apostolicæ dignitatis*.

[3] *Ibid.*, p. 675. — Cf. Ernest Lavisse, *Histoire de France*, III, p. 85 et ss. Attitude de saint Louis.

[4] *Bull. Ord.*, I, p. 158. B. *Humiles habitu*, 21 décembre 1245.

l'empereur une lettre de réprobation et de menaces dans laquelle, rappelant en termes doucereux l'affection qu'il témoignait depuis longtemps à l'Ordre, il déclarait que son but unique, en exhalant ses plaintes, était de lui éviter les calamités qu'il se préparait[1]. Frédéric se fait bon apôtre. Le Chapitre passa outre, en conseillant toutefois avec une certaine anxiété la plus grande prudence. Qu'on veuille bien, tout en obéissant aux ordres du Pape, s'abstenir de manifester ses opinions personnelles et de déblatérer entre soi ou devant les séculiers sur ces affaires épineuses : *Caveant diligentissime Fratres ne inter se vel coram secularibus de factis domini Papæ in aliquo obloquantur vel Frederico favorem verbo vel facto præbere videantur*[2]. On voit, par ces dernières injonctions, que la lettre de Frédéric n'avait pas impressionné les Pères jusqu'à leur faire oublier leur devoir. Elles se répétèrent successivement aux Chapitres de Montpellier en 1247, de Paris en 1248[3].

Cependant il semblerait que les Frères prirent à la lettre la recommandation de prudence faite par les deux premiers Chapitres, trop peut-être, au gré d'Innocent IV; car une nouvelle bulle, plus pressante et plus impérative, excite leur ardeur. Il va même jusqu'à justifier sa conduite, en leur rappelant que Frédéric a été jugé, condamné, déposé dans un concile. Toute hésitation doit donc disparaître[4]. C'est à Jean le Teutonique que cette bulle est adressée et à tous les Provinciaux de l'Ordre. Le Pape ordonne aux Frères de réunir les fidèles les dimanches et jours de fête et de promulguer devant eux la sentence d'excommunication et de déposition. Le clergé séculier est forcé de se prêter à ces manifestations. A chaque prédication sur ce sujet, les fidèles présents pourront gagner quarante jours d'indulgence. Et si, comme il est à prévoir, il en résulte pour les Frères de funestes conséquences, des mauvais traitements, l'exil, la prison, la torture, la mort même, qu'ils supportent tout pour la pleine rémission de leurs péchés, ainsi qu'il convient « aux athlètes de la foi, de la justice et de la liberté ecclésiastique[5] ». Innocent savait bien à qui il s'adressait. Parler ce langage aux Prêcheurs, c'était les lancer à l'ennemi. Ne pouvant les écarter de sa route, Frédéric résolut de leur tenir tête. Ce fut une effroyable persécution. Partout où le potentat conservait quelque autorité, les Frères sont pourchassés et soumis aux plus cruels supplices. A Parme, tout porteur des lettres pontificales subissait l'amputation d'une main ou d'un

[1] Huillard-Breholles, *Hist. diplom. Frederici II.*
[2] *Acta Capit.*, I, p. 37.
[3] *Ibid.*, p. 39-42.
[4] *Bull. Ord.*, I, p. 172. B. *Sane cum Ordinem*, 20 mars 1247.
[5] *Ibid.*

pied. Les édits de Frédéric se succèdent pour activer la haine de ses partisans : « Ces chiens aboyants, ces imposteurs, il faut les prendre comme des renards, les attacher deux à deux, les brûler à petit feu, afin que leur supplice serve d'exemple aux autres[1]. » Des couvents furent saccagés, les Frères dispersés. Au Chapitre de Montpellier, en 1247, Jean le Teutonique, que ce désastre atteignait doublement, fait appel à la charité de tous les Frères et les invite à recevoir dans leurs couvents les fugitifs de Lombardie, de Toscane et d'Allemagne[2]. Seule, la mort du tyran rendit à l'Ordre un peu de tranquillité. Elle fut une joie pour l'Église entière. Innocent IV ne la dissimule pas. Écrivant alors à saint Pierre Martyr, pour lui confier l'Inquisition dans la haute Italie, le Pape s'exprime en ces termes : « Le Seigneur, Dieu de miséricorde, désireux de la paix et non de la désolation, a enfin regardé avec bonté son Église, si longtemps éprouvée par la rage tyrannique, les tribulations et les vengeances de ses ennemis. Il a éteint le foyer de cette discorde, il a brisé l'homme de haine... Il a commandé à la tempête, et le vent s'est calmé : une grande tranquillité s'est faite dans l'Église. Grâces éternelles en soient rendues à Dieu[3] ! »

Jean le Teutonique, le premier, dut remercier Dieu d'avoir délivré l'Ordre de cette dure nécessité.

[1] Huillard-Breholles, *Historia diplomatica Frederici II.*
[2] *Acta Capit.*, I, p. 40.
[3] *Bull. Ord.*, I, p. 192. B. *Misericors et miserator*, 13 juin 1251.

BIBLIOGRAPHIE

Percin, *Monumenta Conventus Tolosani.* Éd. 1693.
Année dominicaine : avril, mai et juin. Éd. Jevain.
Fontana, *Monumenta Dominicana.* Romæ, 1675.
Bollandistes, *Acta Sanctorum*, Aprilis III.
Perrens, *Saint Pierre martyr et l'Hérésie des Patarins à Florence* (*Revue historique*, 1876).
Léandre Albert, *De Viris illustribus Ord. Prædicatorum.* Bologne, 1517.
Ernest Lavisse, *Histoire de France*, III. Paris, 1901.
Huillard-Breholles, *Historia diplomatica Frederici II*, t. V. Paris, 1853.
Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1885.
Touron, *les Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1743.
Histoire littéraire de la France, XX.
Berger, *Saint Louis et Innocent IV.* 1893.
Et les auteurs cités précédemment sur l'Inquisition.

CHAPITRE VI

LES FRÈRES PÉRÉGRINANTS

Les luttes pour la foi, au milieu des peuples infidèles, n'étaient pas moins victorieuses. Cette trouée du Christ, commencée sous Jourdain de Saxe, se développait magnifiquement. Sur toutes les frontières du monde païen, les Prêcheurs, apôtres audacieux, se pressaient pour une pacifique invasion. Le succès attisait leur zèle.

Ces *Frères Pérégrinants,* comme on les appelle dès lors, se recrutaient dans toutes les provinces de l'Ordre. Loin que l'autorité supérieure ait eu à donner une impulsion plus ou moins impérative pour en assurer le nombre, elle devait plutôt s'ingénier à le restreindre, et quelquefois opposer à des départs trop multipliés des refus formels[1]. Pendant de longues années, même dans les parages lointains où s'exerçait leur apostolat, les Pérégrinants dépendirent, en dernier ressort, des provinces dont ils sortaient. Ils ne formaient pas, dans le principe, un corps à part, une société distincte. Prêcheurs, ils étaient soumis à leurs supérieurs respectifs, sous l'autorité locale du chef de la mission.

Souvent le Pape désignait lui-même ce chef en le consacrant évêque[2]; sinon, l'autorité revenait à celui que le Provincial ou le Maître Général appelait à cet honneur, ou plutôt, dans la pratique, au plus ancien des missionnaires. Il était, en effet, presque impossible aux Pérégrinants de l'Extrême-Orient de recourir aux supérieurs d'Europe pour assurer, en cas de besoin immédiat, la transmission du pouvoir. Ce sont toutes ces difficultés de la vie quotidienne qui forcèrent, dans la suite, à établir les Pérégrinants en congrégation spéciale, ayant ses lois, ses privilèges, ses droits, ses couvents, ses revenus.

Hardis pionniers de l'Évangile, les Frères partaient par groupe, munis des lettres apostoliques les recommandant, sur leur route,

[1] *Vitæ Fratr.,* p. 160.
[2] *Anal. Ord.* Bull. inéd., p. 26-27.

à la charité hospitalière des peuples chrétiens ; à destination, à la bienveillance des chefs sur les domaines desquels ils devaient prêcher la foi. Ils s'en allaient vraiment à la garde de Dieu, sans argent, portant sur leurs épaules leur besace de mendiant, leurs vêtements, leurs livres et le nécessaire pour offrir le saint Sacrifice. Sur les chemins, ils observaient ponctuellement la règle du silence, du jeûne, de l'abstinence et de l'office divin. Coutume traditionnelle léguée par saint Dominique et fidèlement gardée par tous les Frères. Les voyages, très longs puisqu'ils se faisaient toujours à pied, très nombreux puisqu'ils étaient nécessités par la prédication incessante et la tenue annuelle des Chapitres généraux, contribuaient à la maintenir. Ce n'était pas en touristes ou en agents d'affaires que partaient les Frères, mais en apôtres, ayant au cœur l'ardent désir de révéler aux païens le nom béni de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et, au besoin, de verser leur sang pour lui. Si l'esprit d'aventure et de naïve curiosité avait sa part dans cette poussée vers les peuples inconnus, il n'était, chez les Frères, qu'un précieux auxiliaire, non la cause déterminante de leurs périlleuses chevauchées à travers le monde. Il s'alliait à merveille avec l'Esprit de Dieu pour soutenir leur courage, activer leur ardeur et les entraîner toujours plus loin que leurs devanciers. Explorateurs divins, ils avaient la prétention de planter la croix de leur Sauveur jusqu'aux extrémités du monde. Si aujourd'hui nous tombons en admiration, — et justement, — devant des soldats qui, pour l'honneur et le bien de leur patrie, vont arborer son drapeau, les premiers, dans des régions réputées jusqu'alors inaccessibles, combien devons-nous plus admirer nos Pères, qui, sans ressources, sans escorte, sans munitions de guerre, leur maigre bagage sur l'épaule, accomplissaient pour Dieu les mêmes actions héroïques, au prix des plus cruelles souffrances ! Honneur à ces braves !

La dernière halte en terre chrétienne se faisait dans les couvents de frontière. C'est là que les voyageurs se rassemblaient avant de passer outre, pour se retremper dans la prière, se reposer de leurs fatigues et se préparer au grand combat. Car, pour la plupart, il n'y avait point espérance de retour. Pénétrer chez les peuples idolâtres, c'était se vouer au martyre ; et si le martyre ne couronnait pas leurs efforts apostoliques, les intempéries, le dénuement, les privations les plus dures, l'épuisement d'un labeur acharné, avaient raison des plus robustes énergies. Aussi, dans les couvents de frontière, la séparation ne se faisait qu'avec larmes, larmes de joie pour les apôtres qui partaient, larmes de douleur pour ceux qui savaient les périls de leur ministère.

Ces couvents s'échelonnaient sur toutes les frontières de

l'Afrique, de l'Extrême-Orient et des peuples du Nord. La Hongrie, la Pologne, la Terre Sainte, s'ouvraient sur la Russie et l'Orient; la Dacie, sur toutes les nations du Nord; l'Espagne, sur l'Afrique. Ces fondations nous sont déjà connues. A l'intérieur des terres, les Frères commençaient par établir, de distance en distance, des maisons de refuge[1]. C'étaient des pied-à-terre, des hospices où ils séjournaient d'habitude. Si les conversions se multipliaient de manière à former une chrétienté suffisante, et que le pouvoir local ne mît aucune entrave, on fondait un véritable couvent, comme ceux du littoral de la Baltique et de la Russie, œuvre de saint Hyacinthe. Mais ces couvents, perdus au milieu de peuples idolâtres, avaient à subir de rudes assauts, avant que le christianisme eût conquis assez d'autorité pour en imposer à ses ennemis.

Malgré tous les dangers, malgré toutes les épreuves, malgré la perte d'innombrables Frères, victimes de leur foi et de leur zèle, les missionnaires dominicains eurent des succès inespérés. Nous en avons pour garant, en Afrique et en Orient, les fondations d'abord, — documents lapidaires dont les témoignages ne peuvent se récuser, — et puis les deux lettres que l'on va lire, toutes deux écrites par des Frères Pérégrinants, sous le généralat de Jean le Teutonique. La première vient d'Afrique. Elle est communiquée par saint Raymond de Pennafort, alors à Barcelone, à Jean le Teutonique. Il n'en reste que des fragments, fragments précieux, donnant en six articles le résultat de l'apostolat des Frères chez les Maures d'Espagne et d'Afrique[2]. « Cet apostolat s'exerçait fructueusement, dit saint Raymond, sur les soldats chrétiens habitant à demeure parmi les musulmans. » Leur nombre était considérable. Quels sont ces soldats? Soldats d'Espagne, sans doute, chargés de protéger le commerce alors assez actif entre Maures et chrétiens. A côté d'eux, un autre groupe sollicite ardemment le ministère des Frères : ce sont les *Arames*, derniers vestiges des populations indigènes, restés fidèles à la foi de leurs ancêtres, malgré la domination musulmane. Ils sont les esclaves de leurs vainqueurs. L'arabe est la seule langue qu'ils comprennent. Puis viennent les apostats. Ils se partagent en deux classes : les renégats de fait et les renégats de tendance. Ne jetons la pierre ni aux uns ni aux autres. Ceux qui avaient apostasié avaient succombé, la plupart du moins, à de cruelles tortures ou à des séductions passionnelles peut-être plus efficaces sur la faiblesse humaine. Les autres, ceux qui luttaient toujours,

[1] Masetti, *Monumenta*, I, p. 158.
[2] *Vitæ Fratr.*, p. 310.

avaient sous les yeux l'or infâme qui pouvait les arracher à leur misérable dénuement, et, à côté, l'attrait des plaisirs troublants habilement exploités par leurs corrupteurs. Pour tous, le ministère des Frères était une bénédiction. Aux tombés, ils apportaient le pardon ; aux tentés, la force de résistance. Les Maures eux-mêmes subissaient leur influence. Ignorants de la doctrine chrétienne, ils croyaient que le culte rendu aux saintes images était un culte d'adoration comme celui qui s'adresse à Dieu. D'où l'accusation d'idolâtrie qu'ils portaient contre les disciples du Christ. Ils avaient même réussi à propager cette calomnie parmi beaucoup de chrétiens. Rien n'a d'empire sur les esprits faibles comme un éclat de rire. Les Maures riaient de la dévotion espagnole aux saintes images ; à force de rire, ils provoquèrent le respect humain ; de là au rire lui-même le chemin est court.

Heureusement, les Frères étaient là pour éclairer les esprits, enseigner la vraie doctrine, confondre les objections adverses, et ramener au bercail du Christ les brebis égarées ou peureuses. Mais de toutes les œuvres de leur apostolat, la plus consolante et la plus fructueuse atteignait les malheureux chrétiens qui gémissaient dans les cachots. Leur nombre était grand. Prisonniers de guerre, captifs enlevés par les pirates, prêtres zélés, dont les succès de conversion irritaient les Maures, tout un monde de malheureux subissait les horreurs d'une cruelle détention. A ceux-là surtout, il fallait porter secours et consolation. Les premiers à la torture, ils étaient exposés à être les premiers à l'apostasie. Les instruire, les fortifier par leur présence, leur administrer les sacrements, les soulager dans leur misère, les soutenir et les défendre, au prix de leur propre vie, c'était une œuvre de sublime charité. Les Frères n'y faillirent point. Souvent même, à force de prières, à force d'argent surtout, ils parvinrent à leur rendre la liberté. N'était-ce point entrer en plein dans les désirs de leur protecteur en Catalogne, saint Raymond de Pennafort, le fondateur divinement inspiré de la Rédemption des captifs ? Il dut être satisfait de si précieux résultats. Par une protection évidente de la Providence, le Miramolin, ou roi de Tunis, touché de la vertu et de l'héroïque courage des Frères, leur laissait entière liberté d'allure. Ils pouvaient exercer leur ministère sans entrave, sans inquiétude. Même la conversion des musulmans au christianisme, qu'elle fût publique ou secrète, ne donnait lieu à aucune difficulté. « La porte est grande ouverte, écrit le correspondant de saint Raymond ; on peut espérer un immense résultat, pourvu cependant que les moissonneurs ne manquent pas[1] ! » Il n'y

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 310.

avait crainte. Les moissonneurs n'attendaient que le signal du Père de famille pour travailler à son champ.

Une curieuse consultation, demandée par eux à saint Raymond, nous fait entrer dans le vif de leur situation, et nous révèle les difficultés pratiques des rapports entre chrétiens et Maures. Aucune date précise ne peut lui être attribuée, sauf qu'elle eut lieu certainement après la publication officielle des Décrétales, dont saint Raymond fait mention dans sa réponse, c'est-à-dire après le 5 septembre 1234[1], et avant son départ de la cour romaine, puisque la consultation fut soumise au Pape, discutée devant lui. Les réponses transmises par saint Raymond sont les réponses authentiques du Pape lui-même. On doit s'y tenir pour l'administration du sacrement de pénitence: *Ut in foro penitenciali juxta tenorem ipsarum intrepide judicetis*[2]. Elles ont force de loi.

Un décret du Pape Innocent III défendait aux chrétiens de vendre aux Maures des vaisseaux, les vieux surtout, du bois, du fer, et en général tout ce qui pouvait servir à la construction des galères sarrasines; il y avait même excommunication pour les commerçants qui passaient outre, car c'était favoriser les Maures contre les chrétiens. Quelques-uns en doutaient. Saint Raymond déclare qu'elle garde toute sa vigueur. En temps de guerre, la même excommunication saisit tous ceux qui vendent aux Maures des vivres : soit des moutons et des œufs, comme font les Espagnols; soit du blé et des légumes, comme font les Pisans et les Génois. D'autres trafiquants, plus roués, croyant échapper à la loi, achetaient des vivres dans les pays d'Afrique, où l'abondance était plus grande, et les revendaient aux Maures. On ne pouvait pas les accuser d'avoir transporté ces vivres de pays chrétiens. A la vérité; mais ils allaient contre le but principal de la loi, qui était de ne venir au secours des Maures en aucune manière. Ce que voulait le Pape, c'était le blocus universel. Pour y arriver, il fallait couper les vivres à l'ennemi et le vaincre par la famine. L'excommunication atteint tous les fraudeurs. Ainsi, un voyageur qui porte des armes, une épée, une lance, un poignard, non pour en faire commerce, mais pour sa défense personnelle, et qui, par hasard, trouve une occasion excellente d'en tirer un bon prix, ne doit pas les vendre aux Maures, sous peine d'excommunication[3].

Il se faisait un trafic bien plus odieux : on vendait des chrétiens aux Maures, et, à leur défaut, on leur vendait des Maures que l'on forçait à s'avouer chrétiens, car le prix était bien plus élevé.

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 154. — *Raymundiana*, II, p. 23.
[2] *Raymundiana*, II, p. 30.
[3] *Ibid.*, p. 30-31.

Contre ce commerce infâme, il n'y avait pas d'excommunication; mais les coupables commettaient une faute grave. Il est facile de se rendre compte, par ces diverses solutions, des difficultés commerciales qui surgissaient sans cesse entre chrétiens et Maures. Des consciences timorées n'osaient pas, même en temps de paix, porter du blé en Afrique, ou du bois, des étoupes, des cordes, de petits couteaux et des clous[1]. Il faut que saint Raymond explique nettement que la défense n'atteint que les choses en usage pour la construction des navires.

Les difficultés étaient plus grandes encore pour ceux qui séjournaient chez les Maures, s'y établissaient et s'y mariaient. On ne peut vivre sans relations. La règle générale que donne saint Raymond pour le cas d'habitation avec les Maures, dans leurs familles, ou celui d'une personne mariée avec un hérétique, c'est d'éviter soigneusement tout ce qui pourrait être une offense pour Dieu, un scandale pour les chrétiens. Si la nécessité impose cette cohabitation, il faut la subir, tout en veillant à garder intacte la pureté de sa foi[2].

Les Frères Pérégrinants en Afrique, on le voit, avaient besoin d'un zèle à toute épreuve et d'un tact parfait.

La seconde lettre n'est pas moins consolante. Elle est adressée à Jean le Teutonique par le « Frère Benoît et ses compagnons », du pays des Cumans. Elle nous transporte par conséquent au delà des possessions hongroises, au pied des Karpathes, sur les confins de la Russie, dans les missions qui fournissaient aux Tartares et aux Chinois leurs plus intrépides apôtres. Là encore, l'œuvre de Dieu allait sans cesse grandissant. Sous les pas de saint Hyacinthe et de ses compagnons de labeur, les conversions se multipliaient, au point que les Frères purent établir dans ces régions des maisons permanentes. Le couvent d'Halics, sur le Dniester, remonte sans aucun doute à cette glorieuse époque. Poste de frontière, attaché au flanc nord des Karpathes, face aux territoires immenses qui s'étendent jusqu'aux profondeurs de la Chine, il ouvrait la voie aux plus lointaines chevauchées. C'est de là qu'Hyacinthe, revenu de ses courses à travers les pays scandinaves, partit pour l'intérieur de la Russie. Jamais, peut-être, les missionnaires n'eurent plus de contrariétés. Ces régions étaient soumises à un prince chrétien mais schismatique, Wladimir[3], duc de Moscovie. Il interdit aux apôtres de prêcher à ses sujets. A force de patience et de dévouement, Hyacinthe obtint le droit

[1] *Raymundiana,* II, p. 35.
[2] *Ibid.,* p. 32.
[3] Cf. Okolski, *Russia florida rosis et liliis, hoc est sanguine Prædicatorum relig. et vita, antea FF. Præd. peregrinatione inchoata...* Nowogorski, 1646.

de s'adresser aux catholiques. Sa parole eut vite fait de briser toutes les barrières [1]. « Bientôt, schismatiques, mahométans, grecs, païens eurent débordé les limites des condescendances de l'ukase royal. Ce que la bonne volonté des auditeurs commençait, le zèle de l'apôtre l'achevait, et Dieu le confirmait par le miracle [2]. »

Kiew fut choisie comme centre d'opération [3]. Un vaste couvent s'y éleva, malgré les tracasseries incessantes du duc Wladimir [4], pépinière douloureusement éprouvée par les plus dures calamités, mais longtemps féconde en héroïques Pérégrinants. C'était le couvent le plus avancé vers la Tartarie, la maison de refuge pour les missionnaires, souvent saccagée, incendiée, détruite, sans que la patience de ses habitants ne cessât de la renouveler. Son sol but le sang d'innombrables martyrs.

Parmi les compagnons de saint Hyacinthe se trouvait ce Frère Benoît [5], le correspondant de Jean le Teutonique. D'un mot il résume les résultats acquis, comme un homme qui, plus pressé d'agir que d'écrire, se contente de dire en contemplant le travail accompli : L'œuvre va bien. « Plusieurs princes des Cumans, dit-il, ont été baptisés; tous les ans, quelques milliers de Cumans, nobles ou roturiers, reçoivent la même grâce; ils sont fidèles à garder les jeûnes du Carême et les autres observances catholiques. Et tout cela provient de la prédication des Frères [6]. » C'est bref, comme détails, et rien ne laisse soupçonner les labeurs et les souffrances des prédicateurs. Une seule chose inquiète Frère Benoît, et c'est pour cela qu'il écrit au Maître Général. Le bruit court que les Tartares approchent; l'épouvante les précède. Les Cumans sont les premiers au péril. Tous se recommandent instamment aux prières des Frères réunis au Chapitre général [7]. En effet, « sur le flanc des montagnes qui séparent l'Europe de l'Asie, les bandes innombrables de Mongols et de Tartares descendaient avec des grondements de tonnerre. D'où venaient-ils? on l'ignorait. Où allaient-ils? ils n'en savaient rien. Qui les poussait? ils ne pouvaient le dire. Rien ne les arrêtait. Ils brûlaient vifs les rois et les peuples qui leur résistaient... Des provinces flambaient derrière eux : Moscou, Wladimire, Pereslaw, Boslow; des fleuves de sang humain baignaient les pieds de leurs chevaux. Kiew n'eut pas plus tôt eu connaissance de l'invasion de

[1] Cf. *Acta SS.*, Aug. III, p. 316.
[2] Gaffre, *Vie de saint Hyacinthe*. Desclée, 1897.
[3] *Acta SS.*, Aug. III, p. 316.
[4] Comtesse de Flavigny, *Saint Hyacinthe et ses compagnons*. p. 86 et ss.
[5] *Acta SS.*, Aug. III, p. 316.
[6] *Vitæ Fratr.*, p. 309.
[7] *Ibid.*

ces barbares, qu'elle était déjà environnée de leurs légions terribles. Elle opposa une résistance désespérée. Ni patriotisme, ni offre de paix, ne purent adoucir les envahisseurs. Bientôt les murailles abattues laissèrent passer le torrent. Quand Boleslas, roi de Pologne, était entré vainqueur dans la ville, quelques années auparavant, il s'était contenté magnanimement d'entailler, d'un coup de sa large épée, la porte principale, en guise de victoire; les Tartares allaient en faire un amoncellement de cadavres et de cendres.

« Mais Dieu veillait sur ses apôtres, et ne permit point qu'ils trouvassent, dans cette hécatombe de la cité, un martyre qui eût privé tant de pays encore infidèles du fruit de leur parole.

« Hyacinthe était à l'autel quand on vint lui apprendre l'irruption, dans les rues de la capitale, des hordes féroces. Pressé par ses Frères, il enferme les saintes hosties dans un ciboire, et, suivi de tous ses religieux, traverse l'église pour gagner la partie non cernée de la ville. Or, comme il passait devant la statue d'albâtre de la Vierge, patronne et protectrice du couvent, une voix l'arrêta : « Eh quoi ! mon enfant, tu emportes le Fils pour l'arra-
« cher aux outrages, et tu laisses la Mère exposée à toutes les
« insultes des païens ?... — O Mère, répondit le saint, j'empor-
« terais aussi votre statue si elle n'était si lourde; mais son poids
« est au-dessus de mes forces. — Soulève-la, reprit la voix, elle
« te sera légère comme un roseau. »

« Et Hyacinthe, éprouvant la vérité de cette parole, saisit la statue de son bras libre, et, ainsi glorieusement chargé, il sortit[1]... »

Hyacinthe fuit devant les Tartares, tandis que le bienheureux Ceslas, son frère, sauvera de leurs assauts la ville de Breslau[2]; mais cette fuite sera pour Dieu et son illustre serviteur un glorieux triomphe. Il s'en allait portant son précieux fardeau, quand, arrivé sur les bords du Borysthène ou Dniéper, il fait étendre sa chape sur les eaux, monte dessus avec ses Frères, et passe le fleuve. A son procès de canonisation, quatre cent huit témoins déclarèrent avoir vu de leurs yeux, sur les eaux du Dniéper, lorsque le fleuve n'était pas agité, un sentier de pas que les habitants du pays appellent le chemin de saint Hyacinthe. C'étaient les traces indélébiles des fugitifs[3].

Les Tartares les suivirent. De Kiew à Sandomir tout fut saccagé, broyé sous les pieds de leurs chevaux. La Pologne ne

[1] Gaffre, *Vie de saint Hyacinthe*, p. 23. Desclée. — *Acta SS.*, Aug. III, p. 317.
[2] *Acta SS.*, Julii IV, p. 193.
[3] *Ibid.*, Aug. III, p. 317. — Comtesse de Flavigny, *Saint Hyacinthe*, p. 116 et ss.

put tenir. Ses princes massacrés, ses armées en déroute, ses villes démantelées et incendiées, son peuple égorgé, tout offrait le spectacle le plus effroyable. Après la Pologne, la Moravie; après la Moravie, la Hongrie; les barbares ne pouvaient être assouvis.

Moins heureux qu'Hyacinthe et ses compagnons, une centaine de Frères périrent dans ce carnage de nations : *Circiter nonaginta fratres nostri Ordinis, alii gladiis, alii sagittis, alii lanceis interfecti sunt, alii ignibus concremati, ad regnum cœlorum convolaverunt*[1]. Parmi ces illustres victimes, il faut compter Paul de Hongrie, le bienheureux fondateur de cette province[2]. Tout fut anéanti. Cantimpré nous a gardé le précieux souvenir de l'héroïque dévouement d'un Frère Prêcheur.

C'était en Hongrie; le Prieur du couvent fuyait avec ses religieux, quand l'un d'eux, ancien chef de tribus converti à la foi chrétienne et déjà avancé en âge, lui dit : « Laissez-moi ici; que les Tartares me tuent ou non, je suis vieux, je mourrai bientôt. Laissez-moi pour soutenir et consoler les malheureux qui ne peuvent pas vous suivre. » Seul, il demeura dans le couvent, encourageant par ses paroles et ses prières les infirmes et les vieillards abandonnés à la cruauté de l'ennemi. Lorsque les Tartares envahirent l'église, le saint vieillard était prosterné devant l'autel, les bras étendus en forme de croix, comme une victime prête pour le sacrifice; ils le massacrèrent.

La tourmente passée, les Frères rentrèrent dans leur maison. Le corps du martyr était toujours devant l'autel, les pieds et les mains cloués avec des lances, les membres en lambeaux, la tête broyée[3].

Le roi, Béla IV, l'ami de Jean le Teutonique alors que celui-ci était Provincial, puis évêque de Bosnie, dut fuir devant l'ennemi jusqu'aux bords de l'Adriatique. Il se réfugia dans une île des côtes de Dalmatie. Mais, dans sa fuite, il se souvint de son saint ami et de l'Ordre qui avait travaillé avec tant de zèle cette terre foulée par les barbares. La reine sa femme, Maria Lascaris, était enceinte. Confiant dans la miséricorde de Dieu et le sang des Prêcheurs si largement répandu pour sa gloire, il voua à saint Dominique l'enfant qu'elle portait dans son sein. Cet acte de foi fut doublement récompensé, par l'éloignement des Tartares qui permit à Béla IV de reprendre possession de son malheureux royaume et d'en relever les ruines, et par l'auréole de sainteté douce et gracieuse qui couronne la mémoire de sa fille, cette

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 307.
[2] Echard, I, p. 21, note.
[3] Cantimpré, *De Apibus*, p. 422.

Marguerite de Hongrie, dont nous contemplerons dans la suite la touchante figure[1].

La désolation régnait partout. En Hongrie, en Cumanie, en Moravie, les Prêcheurs massacrés ou fugitifs laissaient les chrétientés sans apôtres et sans défenseurs : *Tunc intermissa est prædicatio dictorum paganorum.* Le Frère Benoît ne s'était point trompé en sollicitant les prières du Chapitre général. Jean le Teutonique, le premier, dut ressentir amèrement le contrecoup de ces calamités. Ces régions dévastées, il les connaissait, il les avait évangélisées; c'était quelque chose de lui que ces barbares foulaient aux pieds. Une détresse le saisit, comme le Pape, comme l'Europe entière menacée dans sa foi et son existence même. Il commençait dans les larmes son administration généralice (1241-1243). Mais les hommes de Dieu ne s'attardent pas à pleurer. A peine le calme fut-il rétabli que, sur la demande du roi de Hongrie, Jean le Teutonique s'occupa activement de remplir les vides causés par les Tartares. Les Prêcheurs, un instant dispersés par la tempête, reprennent leur poste de combat chez les Cumans et les Russes, partout où des ruines sont à relever, en attendant que la meute, lâchée une fois encore sur les peuples chrétiens, renouvelle les mêmes désastres[2].

L'action des Frères Pérégrinants n'était pas moins puissante en Asie Mineure. De vastes pays, soumis pour la plupart à la domination turque, sollicitaient leurs efforts. Il fallait ramener à la foi catholique et à l'obéissance du Saint-Siège d'innombrables tribus ravagées par le schisme et l'hérésie. Les Frères pénétrèrent résolument au milieu de ces populations hostiles. Leur bravoure fut récompensée. Dès le pontificat de Grégoire IX, les succès les plus consolants sont constatés. Frère Philippe, Prieur de Terre Sainte, en écrivait au Pape en ces termes[3] :

« Au très saint Père et seigneur Grégoire, par la grâce de Dieu Souverain Pontife, Frère Philippe, des Frères Prêcheurs, Prieur inutile en Terre Sainte, obéissance dévouée en toutes choses.

« Béni soit Dieu, le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui, sous votre pontificat, Père saint, a daigné ramener au Pasteur des brebis depuis si longtemps égarées. De nos jours, en effet, il a montré le don de sa miséricorde et rempli son champ d'abondantes moissons. Des nations entières, éloignées de l'Église, sont revenues à l'unité et se soumettent à votre autorité et à celle de l'Église.

[1] Longin, *Histor. Polon.*, VII. — Ferrari, *De Rebus Hungar. prov.* — *Acta SS.*, Januar. II, p. 900. — *Année dominicaine*, janvier. Ed. Jevain.
[2] *Vitæ Fratr.*, p. 307.
[3] Echard, I, p. 104.

« Le patriarche des Jacobites orientaux, homme vénérable par sa science, ses mœurs et son âge, escorté d'un grand nombre d'archevêques, d'évêques et de moines de sa nation, est venu cette année adorer Dieu à Jérusalem. Nous lui avons prêché les dogmes de la foi catholique, et la grâce de Dieu l'a tellement saisi, que pendant la procession solennelle des Rameaux qui se fait ce jour-là, à la descente du mont des Oliviers, il a promis et juré obéissance à l'Église romaine, en renonçant formellement à l'hérésie. Il nous a donné sa profession de foi, écrite en langue chaldéenne et arabe, comme un perpétuel témoignage de sa sincérité. De plus, en quittant Jérusalem, il a pris l'habit de l'Ordre.

« Ce patriarche commande aux Chaldéens, aux Perses, aux Mèdes, aux Arméniens, peuples ravagés par les Tartares. Son pouvoir s'étend même au delà de ces territoires, sur soixante-dix provinces habitées par de nombreux chrétiens, mais soumises aux Sarrasins; les moines seuls sont exempts du tribut.

« Deux autres patriarches firent de même, un Jacobite d'Égypte et un Nestorien d'Orient, ayant des fidèles en Syrie et en Phénicie. Nous nous sommes hâtés d'envoyer quatre Frères en Arménie pour y apprendre la langue.

« Il y a encore un autre patriarche, que l'on appelle *Jakelicus*, le Catholique, dont l'autorité gouverne tous les Nestoriens; elle va jusqu'aux grandes Indes, dans le royaume du prêtre Jean et d'autres pays plus proches. On nous écrit qu'il a promis au Frère Guillaume de Montferrat[1], qui, au courant de la langue de ce pays, y est resté quelque temps avec deux compagnons, de faire sa soumission et de rentrer dans le sein de l'Église et de la vérité. Nous avons aussi envoyé des Frères en Égypte, au Pharaon des Jacobites égyptiens; plus attachés à leurs erreurs que les Orientaux, ils y ajoutent la pratique de la circoncision, comme les Sarrasins. Il nous a répondu en exprimant ses désirs de revenir à l'unité, et déjà il a interdit à ses sujets la circoncision. Son pouvoir domine sur l'Inde, l'Éthiopie, la Libye et l'Égypte. Mais les Éthiopiens et les Libyens ne sont pas tributaires des Sarrasins. Depuis longtemps les Maronites du Liban sont rattachés à l'Église. Seuls les Grecs persévèrent dans leur malice.

« Voyant que la porte s'ouvre si large pour la dilatation de la foi évangélique, nous nous sommes appliqués à l'étude des langues. Chaque couvent a son école spéciale; c'est un travail nouveau ajouté aux travaux anciens. Déjà, par la grâce de Dieu, nos Frères parlent de nouvelles langues et prêchent sur-

[1] Guillaume de Montferrat fut un des témoins pour la canonisation de saint Dominique. — Cf. Echard, I, p. 47 et 48, en note.



tout en arabe, qui est la langue la plus commune parmi ces peuples. »

Cette lettre n'est-elle pas très suggestive?

L'Asie se trouvait aux mains des Prêcheurs. Aussi, quelques années plus tard, en 1244, Innocent IV, prié par Jean le Teutonique d'accorder aux missionnaires certains privilèges indispensables pour le plein exercice de leur ministère, énumère avec une visible satisfaction les différents peuples évangélisés par eux : « les Jacobites, les Nestoriens, les Géorgiens, les Grecs, les Arméniens, les Maronites, les Mossouliotes, et les autres nations de l'Orient[1]. » Qu'il leur soit donc permis de communiquer avec tous ces chrétiens, quoique non soumis à l'Église, de les relever de l'excommunication, de valider les mariages contractés par les clercs ou les prêtres après leur ordination, et d'admettre à la pénitence les apostats repentants.

Mais le Pape avait surtout en grand désir la conversion des Tartares. Il lui était revenu que ces féroces ennemis des chrétiens manifestaient quelque velléité d'embrasser la foi. Rumeurs vagues, sans doute, et peu fondées, colportées en Europe par des Pérégrinants. Au premier concile de Lyon, Innocent s'ouvrit à Hugues de Saint-Cher et aux autres Frères présents de son projet d'expédition. Il s'agissait d'envoyer au chef des Tartares, retiré alors en Perse avec ses troupes, une solennelle ambassade pour le supplier d'abord d'épargner les peuples chrétiens, puis l'inviter à recevoir le baptême. Il y avait peut-être une certaine naïveté dans ces propositions peu diplomatiques; mais qui n'admirerait la confiance du Souverain Pontife dans la grâce de Dieu, qui seule pouvait opérer ce miracle, et l'incomparable héroïsme de ceux qui en assumèrent la lourde tâche? Les ambassadeurs étaient trouvés d'avance: Prêcheurs et Mineurs n'attendaient que le signal.

Innocent s'adressa au Provincial de France, Humbert de Romans. Le Chapitre provincial allant se tenir, Humbert l'attendit pour notifier aux Frères les ordres du Pape. Ils furent accueillis avec enthousiasme. Tous supplièrent le Provincial de les désigner. Ce n'étaient que larmes de joie et d'espérance : *Fletus mirabilis Capitulum illud occupavit*[2]. Il fallut bien cependant faire un choix. Quatre Frères furent présentés à Innocent : Frère Ascelin de Lombardie, Frère Albéric, Frère Alexandre et Frère Simon de Saint-Quentin. Les Mineurs, de leur côté, reçurent semblable mission, mais pour une autre destination. Frère Jean de Plano Carpin, leur chef, partit avec ses compagnons par les pays du Nord, la

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 136. B. *Patri luminum*, 22 mars 1244.
[2] *Vitæ Fratr.*, p. 151.



Bohême, la Pologne, la Russie, et arriva à Kiew, où siégeait le grand khan des Tartares récemment élu. Ascelin et les siens prirent la route de mer jusqu'à Ptolémaïs; puis, par l'Arménie et la Géorgie, parvinrent à Tiflis en Caucasie. En route, deux autres Frères s'adjoignirent à eux : Frère André de Longjumeau, si célèbre par ses rapports avec saint Louis, et Frère Guichard de Crémone, du couvent de Tiflis, dont la connaissance du pays, de la langue et des mœurs, devait leur être de grande utilité.

La première rencontre avec les Tartares ne fut pas heureuse. C'était en mai 1247, après deux ans d'un pénible voyage. Averti de l'arrivée de ces étrangers, Baïtchou, leur chef, députa quelques-uns de ses officiers pour savoir ce qu'ils désiraient. Les Frères répondirent qu'ils venaient, au nom du Pape, le chef suprême des chrétiens, le plus grand de tous les hommes. Ces titres pompeux déplurent. On leur répliqua que seul le chef tartare, le khan, était au-dessus de tous. Frère Ascelin n'en poursuivit pas moins son discours. Le Pape avait appris les horreurs commises par les Tartares sur les peuples chrétiens, et en son nom ils venaient les prier de cesser cette guerre effroyable et les inviter à se repentir de leurs crimes.

Ce langage, il faut l'avouer, dut paraître bien étrange à des vainqueurs.

Les officiers consentirent cependant à entrer en pourparlers. Les Frères voulaient voir Baïtchou et lui présenter leurs lettres de créance. Ce fut une négociation épineuse qui faillit tourner au tragique.

Les nonces du Pape étaient partis les mains vides, sans aucuns présents. On en fut choqué. Frère Ascelin expliqua que ce n'était point l'usage à la cour romaine, plus habituée à recevoir des largesses des chrétiens et même des infidèles qu'à leur en faire. Une question insidieuse mit les nonces sur leur garde.

Les Tartares avaient eu vent de la prochaine expédition des Francs en Terre Sainte. Les Francs, c'était pour eux l'ennemi, le seul qu'ils redoutassent de trouver sur leur route. Ils demandèrent distraitement si la nouvelle était fondée. Frère Ascelin ne perdait pas de vue sa mission. Fatigué de ces interminables pourparlers, il réitéra sa demande d'audience. « Si vous voulez voir notre maître, répondirent les officiers, il faut l'adorer en faisant devant lui trois génuflexions. Tel est l'ordre du grand khan. » Frère Guichard de Crémone, qui connaissait les usages tartares, voyant la perplexité des nonces, leur dit qu'il ne s'agissait point d'adoration ni d'idolâtrie quelconque, mais que cette révérence était un signe extérieur de vassalité. La rendre publiquement au chef des Tartares équivalait, pour les nonces, à reconnaître la domina-

tion du grand khan sur le Pape. L'explication n'avait rien de rassurant.

Après mûre délibération, les nonces décidèrent qu'ils perdraient la vie plutôt que de se soumettre à ce cérémonial offensant pour la dignité suprême du Saint-Siège. En le faisant, du reste, ils savaient que leur acte serait un scandale pour les Géorgiens, Arméniens, Persans et autres peuples chrétiens au courant des coutumes tartares. Frère Ascelin fit part aux officiers de Baïtchou de leur résolution. Mais il ajouta qu'il était tout disposé, lui et ses compagnons, à rendre au chef tartare les témoignages de respect usités en Europe, par les religieux, vis-à-vis des rois et des princes. « A moins, dit Frère Ascelin, que vous ne consentiez à recevoir le baptême avec votre chef. Alors nous ne ferions pas que fléchir les genoux devant vous, nous vous baiserions la plante des pieds. »

Les Tartares entrèrent en fureur : « Quel est donc ce signe de révérence pour les rois? » dirent-ils. Frère Ascelin leva un peu son capuce, inclina la tête, et dit : « C'est tout! » Baïtchou jugea que c'était peu, car ils furent condamnés à mort. On ne parlait pas moins que d'écorcher le principal d'entre eux, Frère Ascelin, d'empailler sa peau et de l'envoyer au Pape.

La crainte de représailles, sans doute la peur des Francs, modifièrent heureusement ces fâcheuses dispositions. Après de nouvelles tentatives, toujours infructueuses, soit pour forcer les nonces à se soumettre, soit pour les envoyer au grand khan, Baïtchou se décida à leur rendre la liberté. Leur captivité avait duré plusieurs mois, au milieu des plus durs traitements. Vers la fin de l'année 1248, ils arrivaient près du Pape pour lui rendre compte de leur mission. L'insuccès était complet[1], au point de vue chrétien ; le fut-il autant au point de vue politique?

En parlant aux officiers de Baïtchou de la puissance des Francs et de leur expédition en Syrie, Frère Ascelin lui donna l'idée d'une alliance avec eux contre les musulmans. L'invasion tartare n'allait point à l'aveugle. Le grand khan, maître à Pékin, maître à Kiew, maître à Tiflis, dirigeait la marche de ses troupes pour conquérir, d'un côté, la Hongrie, les provinces des Balkans et Constantinople ; de l'autre, l'Asie Mineure, de la mer Noire à la mer Rouge. C'est le plan d'occupation réalisé par les musulmans eux-mêmes. Mais, à cette époque, les musulmans étaient un obstacle à la marche des Tartares, surtout en Asie, où ceux-ci les rencontraient partout leur barrant la route. Il fallait les vaincre.

[1] Tous ces détails sont tirés de la relation écrite par Frère Simon de Saint-Quentin. — Cf. Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, lib. XX.

L'expédition franque, sous les ordres de saint Louis, pouvait servir admirablement les projets ambitieux du grand khan. Attaqués par les Francs sur les côtes de Syrie, par les Tartares en Arménie, les musulmans, étranglés entre cette double croisade, devaient fatalement périr. Ce plan, excellent pour les Tartares, l'était-il autant pour les Francs? Les musulmans une fois culbutés, réduits à l'impuissance, qui, des Tartares ou des Francs, posséderaient la Syrie?

Aussi astucieux dans la diplomatie que féroces dans la guerre, les Tartares simulèrent des désirs de conversion et envoyèrent des ambassadeurs à saint Louis, débarqué alors dans l'île de Chypre. Ils lui affirmèrent même que plusieurs grands chefs avaient déjà reçu le baptême, en sorte que les chrétiens n'avaient rien à craindre de l'alliance des Tartares, pas plus que de leurs futures conquêtes; c'étaient des amis, les défenseurs de la foi contre les musulmans. Frère André de Longjumeau, qui avait fait partie du voyage des nonces à l'armée de Baïtchou, traduisit sa lettre au roi. Saint Louis soupçonna-t-il les inconvénients graves de cette alliance et les difficultés inévitables qui surgiraient au partage des dépouilles musulmanes? ou bien, plus habile à pourfendre l'ennemi qu'à démêler ses trames politiques, ne vit-il dans cette ambassade qu'une occasion propice pour engager ces barbares à recevoir le baptême? Toujours est-il qu'il se contenta d'envoyer à Baïtchou Frère André de Longjumeau et quelques Frères avec une jolie chapelle, pour célébrer la messe devant eux. Rien de plus, tout est restreint à la propagande chrétienne. Le saint roi n'eut peut-être pas le tort grave que lui reproche Ernest Lavisse[1] dans son *Histoire générale,* car les Tartares avaient effrontément menti en affirmant leur conversion au christianisme. C'est ce que constata de ses yeux Frère André de Longjumeau, à son deuxième voyage au camp de Baïtchou. Jamais il ne put voir les prétendus chefs chrétiens. On le reçut avec honneur, et ce fut tout[2]. Dans ces conditions, l'alliance avec les Tartares pouvait attirer sur les Lieux Saints plus de calamités que la domination musulmane. Les chrétiens n'auraient fait que changer de maîtres et trouvé, dans la tyrannie mongole, une situation plus pénible. En tout cas, s'allier aux Tartares, c'était se mettre sur les bras d'innombrables hordes barbares, dont il eût été difficile d'arrêter la marche, et peut-être leur ouvrir à deux battants la porte de l'Occident.

Quoi qu'il en soit, Jean le Teutonique avait lieu d'être satisfait

[1] T. II, p. 970.
[2] Bernard Gui, *Chron.*, ad ann. 1248. Echard. I. p. 140.



et fier de ces missionnaires qu'il envoyait aux quatre vents du ciel, prêcher l'Évangile du Christ. Partout, sur les côtes barbaresques comme sur les Karpathes, dans les steppes de Russie comme dans les plateaux de l'Arménie, les Frères Pérégrinants portaient haut le drapeau de la foi.

BIBLIOGRAPHIE

Masetti, *Monumenta et antiquitates veteris disciplinæ Ord. Prædic.* Romæ, 1864.
Balme, *Raymundiana*, II. Paris, 1901.
Cantimpré, *Liber Apum.* Douais, 1605.
Medrano, *Historia della prov. de España.* 1725.
Fontana, *Monumenta Dominicana.* Romæ, 1675.
Ferrari, *De Rebus Hungar. provinc. Ord. Præd.* Vienne, 1637.
De Wedel, *la Province de Dacie.* Tournai, 1899.
Gééza Kuun, *Codex Cumanicus.* Budapest, 1880.
Wallon, *Saint Louis.* Mame, Tours.
Joinville, Édition Société de l'histoire de France.
Touron, *les Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* 1743.
Échard, *Scriptores Ord. Præd.*, I.
Année dominicaine : janvier. Éd. Jevain, Lyon.
Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1877.
Kounik, *Renseignements sur les sources et recherches relatives à la première invasion des Tatars en Russie.* Pétersbourg, 1856.
Sayous, *Histoire des Hongrois.*
Comtesse de Flavigny, *Saint Hyacinthe et ses compagnons.* Paris, 1899.
Ernest Lavisse, *Histoire générale*, III. Paris, 1894.
Clémente Chodykieviez, *De Rebus gestis in provincia Russiæ Ord. Præd.* Commentar. in libris XI digestus... Berdyczoviæ, 1780.

CHAPITRE VII

GRANDEUR DE L'ORDRE A LA MORT DE JEAN LE TEUTONIQUE

Jean le Teutonique allait mourir. Il venait de célébrer, à Bologne, le Chapitre général de l'an 1252, quand le Pape Innocent IV lui enjoignit de se rendre en Allemagne, près du cardinal Hugues de Saint-Cher, légat du Saint-Siège en cette contrée, pour pacifier les esprits et les unir sous l'autorité d'un même empereur. La mort de Frédéric II troublait profondément la paix de la chrétienté, comme sa vie. Vivant ou mort, cet homme sema la haine et la discorde.

Jean se rendit d'abord à Colmar, où il arriva pour la fête de saint Laurent (10 août 1252)[1]. Il était là sur le théâtre des prédications ardentes de sa jeunesse; mais il y trouvait en plus un couvent de Frères nombreux et fervents, et surtout ce monastère à jamais célèbre des Dominicaines, — les *Unterlinden,* — dont la sainteté, si noble et si gracieuse, resplendit, à l'aurore des fondations, d'un éclat qui n'a jamais été surpassé[2]. L'homme de Dieu, selon son habitude, prêcha avec ardeur, *alacriter et ferventer*[3]. Il avait trop compté sur ses forces. Subitement, il se trouva réduit à l'impuissance. Sentant que l'heure suprême approchait, il se rendit à Strasbourg, comme s'il eût voulu terminer sa vie là où il avait commencé son ministère. Ne l'appelait-on pas Jean de Strasbourg? La mort allait mettre son sceau sur ce titre vraiment apostolique.

Le Maître pouvait mourir en paix. Si, convoquant par la pensée les hommes éminents qui illustraient l'Ordre des Prêcheurs, il les avait réunis autour de sa couche funèbre, il eût eu le spectacle le plus merveilleux et le plus consolant, et, bénissant Dieu

[1] Cf. *Vitæ Fratr.*, p. 336. *Epistola de morte f. r. Fratris Joannis episc. Mag. Ord.*

[2] *Chronique du couvent des Unterlinden de Colmar,* Pez, Biblioth. ascet., VIII.

[3] *Vitæ Fratr.*, p. 336.

de cette incomparable fécondité, son âme eût quitté ce monde dans des transports d'allégresse.

Jean le Teutonique avait tenu douze Chapitres généraux[1]. Nous avons vu les progrès législatifs réalisés par eux. Dieu lui-même n'avait-il pas contresigné de sa propre main les décisions des Pères? C'était au Chapitre de Montpellier, en 1247. Les Frères étaient assemblés pour implorer les lumières du Saint-Esprit. Or, dans la nombreuse assistance qui les entourait de respect et de sympathie, se trouvait la sœur de Guy Fulco[2], depuis Pape sous le nom de Clément IV. Cette femme aimait ardemment l'Ordre des Prêcheurs. Quand elle résidait dans son château de Tarascon, elle donnait gracieusement l'hospitalité aux Frères voyageurs. Tous connaissaient Marie de Tarascon, *hospita Fratrum*[3]. Ayant appris la célébration du Chapitre général à Montpellier, elle y était accourue pour jouir de cette grande solennité dans l'allégresse de son cœur. Quinze jours avant la Pentecôte, elle avait pris logement à Saint-Éloi et passait son temps à visiter ses parents et ses amis. C'était une sainte femme, très estimée pour sa piété. Ses visites ne furent pas inutiles. A toutes ses amies, elle demandait avec insistance combien chacune voulait réciter de *Pater* et d'*Ave* pour solliciter de Dieu l'effusion du Saint-Esprit sur le Chapitre. On n'osait lui refuser; mais quelquefois la promesse s'arrachait péniblement : *a singulis eorum quod poterat extorquebat*[4]. Et le futur Pape Clément IV, qui raconte ces détails aux Pères de Montpellier, ajoute : « On ne peut que louer et admirer la dévotion de cette sainte femme. Il lui semblait peu de faire aux Prêcheurs toutes les aumônes matérielles que sa fortune lui permettait; c'est pourquoi elle imagina cette quête spirituelle de prières, convaincue que Dieu, si fidèle dans ses promesses, ne pourrait pas leur refuser sa bénédiction[5]. »

En effet, Marie de Tarascon fut exaucée au delà de ses désirs. Elle se trouvait donc à Montpellier avec sa sœur, le jour de la Pentecôte. Les Pères, réunis au chœur, allaient commencer la grande solennité de tierce, quand la pieuse femme, prosternée, supplia Dieu de répandre sur eux l'Esprit-Saint. Et voici qu'au moment où le chantre entonnait le *Veni Creator*, elle vit une

[1] Ces douze Chapitres se tinrent successivement : Paris, 1241; Bologne, 1242; Paris, 1243; Bologne, 1244; Cologne, 1245; Paris, 1246; Montpellier, 1247; Paris, 1248; Trèves, 1249; Londres, 1250; Metz, 1251; Bologne, 1252. — Cf. *Acta Capit.*, I.

[2] Cf. *Hist. littér. de la France*, XIX, 92-101. — La Mure, *Abrégé de la vie du Pape Clément IV*. Lyon, 1674.

[3] *Vitæ Fratr.*, p. 61.

[4] *Ibid.*, p. 61.

[5] *Ibid.*

flamme immense descendre du ciel et envelopper les Frères jusqu'à la fin de l'hymne. Joyeuse dans son cœur, elle ne dit rien à personne. Le soir, elle assista aux complies. Lorsque les Pères chantèrent la douce antienne *Salve Regina,* la Reine des vierges lui apparut. Elle allait de chaque côté des Frères, s'inclinant devant chacun pour lui rendre son salut; puis elle se mit entre les acolytes jusqu'à la fin de l'oraison. Trois jours de suite, aux complies, Marie de Tarascon eut cette vision. Elle n'en parla ni à sa sœur ni aux Frères. Mais, peu de jours après, saisie par une maladie grave et sentant sa fin approcher, elle révéla le divin secret à son frère d'abord, — Clément IV, — à sa sœur, au Prieur d'Arles et à trois autres Frères [1]. Elle mourut peu après. Son corps fut enseveli dans le cimetière des Frères Prêcheurs d'Arles, parce qu'ils n'avaient pas encore de couvent à Tarascon [2]. Il ne fut fondé qu'en 1250.

L'Esprit-Saint vivifiait visiblement l'Ordre des Prêcheurs. Quoi d'étonnant qu'ils aient rempli le monde de la puissance de leurs œuvres !

Sous le généralat de Jean le Teutonique, de 1241 à 1252, le Saint-Siège choisit parmi les Frères Prêcheurs trente-cinq évêques, neuf archevêques, un patriarche, un cardinal [3], en tout quarante-six pontifes. Si on y ajoute les trente et un qui furent élus par Grégoire IX [4] et qui, la plupart, exercèrent leur ministère pastoral sous Jean le Teutonique, on aura le chiffre respectable de soixante-dix-sept évêques sortis de l'Ordre des Prêcheurs. Disons tout de suite que ces nombreuses nominations épiscopales, pour si honorables qu'elles fussent, n'étaient bien accueillies ni par Jean le Teutonique ni par les Frères. C'était une charge réputée très lourde, très dangereuse même, contraire à l'humilité de l'Ordre, dont on tenta souvent de récuser le fardeau. Dès les premiers temps, cette fuite de toute dignité ecclésiastique se manifeste énergiquement. Un jour, on parlait devant Jourdain de Saxe d'élever un des Frères à l'épiscopat : « J'aimerais mieux le voir dans son cercueil ! » répondit l'homme de Dieu [5]. Jean le Teutonique pensait de même. Aussi, quand Hugues de Saint-Cher fut obligé d'accepter la pourpre, il ne put contenir sa douleur. C'est au Pape lui-même qu'il s'adresse pour protester contre les honneurs que les Frères sont contraints de subir. « Saint Dominique, lui dit-il, n'a pas fondé un Ordre d'évêques, mais de Prê-

[1] *Vitæ Fratr.,* p. 62.
[2] *Anal. Ord.,* p. 329. 1893.
[3] *Bull. Ord.,* I, p. 112 et ss.
[4] *Ibid.,* p. 115 et 255. — Fontana, *S. Theatrum Dominicanum.*
[5] *Vitæ Fratr.,* p. 143.

cheurs. Pierre ne lui a pas donné les clefs, mais un bâton d'apôtre; Paul, le *pallium,* mais un livre! Peu nous importe que les Frères soient évêques; ce que nous voulons, c'est qu'ils soient saints. Prêcheurs, docteurs, apôtres, martyrs, à la bonne heure; pontifes, non[1]! » Les doléances du Maître Général n'eurent point de succès. Innocent IV le consola de son mieux, et, jugeant que l'intérêt supérieur de l'Église justifiait largement sa conduite, il continua de prendre parmi les Prêcheurs les pasteurs dont il avait besoin pour l'honneur et le bien de la chrétienté. A l'encontre de l'opinion très moderne, qui prétend que les réguliers ne sont pas aptes à gouverner un diocèse et à former au ministère sacerdotal de saints et dignes prêtres, Innocent IV, — et tant de Papes, avant et après lui, — estimait que, bien au contraire, des hommes rompus à l'observance d'une discipline sévère, habitués aux exercices de la vie intérieure, possédaient les qualités maîtresses qui seules sont capables de créer et de diriger des prêtres. J'entends des prêtres, et non des fonctionnaires ecclésiastiques. Du reste, il suffit de jeter un coup d'œil, même superficiel, sur l'histoire de l'Église, d'ouvrir un bréviaire, pour constater que l'immense majorité des évêques les plus saints sont des réguliers. Je n'insiste pas; car la démonstration par les faits est tellement brutale, qu'elle deviendrait injurieuse.

On peut prendre, au hasard des noms, parmi ces soixante-dix-sept prélats qui illustrèrent les douze années du généralat de Jean le Teutonique. Tous sont des hommes éminents, qui ont bien mérité de leurs peuples. Je ne parle pas du Maître lui-même, dont la sainteté fut tellement éclatante, qu'à peine passé dans un monde meilleur, il fut question de lui décerner les honneurs de l'autel. Mais qui fut plus habile dans la gestion des affaires les plus délicates, plus versé dans la science divine, plus austère de vertu que le cardinal Hugues de Saint-Cher? Frère Pierre de Reims, maître de Paris, deux fois Provincial de France, n'a-t-il point fait honneur au siège d'Agen[2]? Frère Jacques Boncampi, ce Bolonais séduit par les prédications du bienheureux Jean de Vicence, entre dans l'Ordre dans un âge déjà avancé. Sa sainteté, sa science, son habileté, le désignent à Innocent IV, qui le nomme vice-chancelier de l'Église romaine, puis archevêque de Bologne; pendant seize ans, il administra ce diocèse comme un pasteur zélé et intègre[3]. Puis-je oublier ce gentilhomme français, Guy de La Tour-du-Pin, descendant des Dauphins de

[1] Ferrari, *De Reb. Hung. prov.*, p. 101. — Sébastien de Olmedo, *Nova Chron.* Ms. arch. gen., f. 19.
[2] Echard, I, p. 115.
[3] *Ibid.*, p. 160.

Vienne, qui, à l'âge de quinze ans, dit adieu à la splendeur de sa maison, reçoit l'humble habit des Prêcheurs, suit son oncle, Hugues de La Tour-du-Pin, évêque de Clermont, à la croisade de saint Louis et, malgré sa jeunesse, — à dix-huit ans, — est choisi par le Chapitre, agréé par saint Louis lui-même, pour lui succéder[1]? Homme de discipline, il publia les statuts synodaux de son diocèse. Quoiqu'il fût enseveli dans son église cathédrale, les Frères de Clermont lui érigèrent, dans leur église, un monument avec cette épitaphe : *Frater Guido de Turre, episcopus Alverniæ, XV agens annum, puer nobili genere, utpote Delphinorum Viennensium, qui, contempto mundi fastu, Ordinem Prædicatorum est ingressus, anno vero XVIII ætatis suæ, sub Ludovico Pio rege Francorum, provehitur ad episcopatum Alverniæ. In episcopatu suo, ad honorem Dei et Matris suæ, nec non ad Ecclesiæ exaltationem librum de statutis synodalibus Ecclesiæ Claramontensis edidit. Obiit A. D. MCCLXXXVI*[2].

Mais entre tous, et c'est par lui que je termine ces quelques citations, qui, pour être complètes, devraient former un volume, brille d'un éclat tout particulier le bienheureux Barthélemy de Bragance. Né à Bragance, de noble race également, il fut un des premiers disciples de saint Dominique à Bologne, où il étudiait à l'Université, quand le saint Fondateur et maître Réginald entraînèrent à Saint-Nicolas l'élite des maîtres et des écoliers. C'était un homme très vertueux, très savant, très habile dans le maniement des affaires. Lui-même a laissé dans son testament un témoignage irrécusable sur les principaux actes de sa vie[4]. D'abord Maître du Sacré Palais, il fut choisi par Innocent IV comme évêque de Nemosia, dans l'île de Chypre. On était en 1250, après la captivité de saint Louis. Son premier soin fut d'aller le visiter. Il le rencontra à Ptolémaïs, avec la reine. Le saint roi se lia d'amitié avec lui, « à ce point, dit-il, que, près de retourner en France, il me supplia d'aller le voir à Paris, en promettant de m'offrir quelque souvenir sacré[5]. » Ce souvenir sacré fut une épine de la sainte Couronne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il reçut quelques années après, des mains mêmes de son royal ami, alors qu'il gouvernait, au milieu des tribulations de toutes sortes, l'église de Vicence[6].

Cette gloire extérieure, provenant des dignités ecclésiastiques,

[1] Cf. Chapotin, *Hist. des Dom. de la prov. de France*, p. 412.
[2] *Ibid.*, p. 404.
[3] Cf. Mgr A. Scotton, *Sulla Patria del B. Bartolomeo di Breganze, memoria.* Bassano, 1885.
[4] Ughelli, *Italia sacra*, V. — *Acta SS.*, Maii, p. 704.
[5] *Ibid.* — Echard, I, p. 255.
[6] *Ibid.*

n'éblouissait point Jean le Teutonique. Obligé de subir lui-même ce fardeau pendant quelque temps, il s'était hâté de le déposer à la première occasion. S'il ne put obtenir d'Innocent IV de soustraire ses fils à ce périlleux honneur, il s'efforça du moins de maintenir rigoureusement leurs attaches avec l'Ordre. « Il ne faut pas mettre la lumière sous le boisseau, lui avait répliqué le Pape, mais sur les candélabres. » Jean se soumit, tout en exigeant des conditions de sécurité pour le salut de ses fils et l'honneur de l'Ordre.

Les Frères, devenus évêques, voulaient avoir avec eux un ou plusieurs compagnons, à leur choix. Ce libre choix exposait à de grands inconvénients; car la faiblesse humaine, qui guette sans cesse l'heure propice pour une défaillance, pouvait tenter d'ambition ou de relâchement disciplinaire les amis de l'élu. Jean le Teutonique barre la route à ces velléités d'indépendance. C'est à lui-même ou aux Provinciaux qu'il appartiendra désormais de nommer les compagnons des évêques, et ils devront rester entièrement soumis à leurs supérieurs respectifs, comme à toute la discipline de l'Ordre [1]. Il est à croire que des abus assez bruyants existaient en Allemagne sur ce point; car, deux ans après, Innocent IV adresse une bulle sévère aux Prêcheurs qui demeurent dans les palais des évêques ou des princes. « Il est bon et convenable, dit-il, aux yeux de Dieu et des hommes, que l'illustre religion professée par les Prêcheurs au dehors le soit également au dedans; d'autant plus qu'ayant tout quitté, leurs biens et eux-mêmes, ils doivent d'abord ne rien retenir de leur propre volonté, mais se soumettre avec amour au joug de l'obéissance, afin que, par la grâce de Dieu, ils puissent atteindre la récompense... Aussi Nous vous prions, Nous vous supplions, Nous vous ordonnons par ces lettres, de vous rappeler le but de votre profession, ce que vous avez voulu en prenant l'habit de l'Ordre, et, en conséquence, tout subterfuge mis de côté, de vous soumettre respectueusement et humblement au Maître Général, au Prieur provincial et à leurs Vicaires. Vous serez ainsi la joie de l'Ordre des Prêcheurs, et vous obtiendrez les plus grands mérites. Si vous refusiez d'obéir à Notre volonté, Nous donnons pouvoir au Maître Général de vous y contraindre par les censures ecclésiastiques, de vous enlever l'habit de l'Ordre, et, au besoin, de vous affilier à d'autres religieux [2]. »

Jean le Teutonique prévoyait évidemment, dans la multiplication de ces compagnons épiscopaux, les mêmes dangers que chez

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 175. B. *Petitionibus vestris*, 1er juillet 1247.
[2] *Ibid.*, p. 185. B. *In conspectu Dei*, 29 nov. 1249.

les Prieurs et confesseurs des Sœurs. Cette vie plus libre, en plein faste mondain, si contraire à l'humilité de la profession dominicaine, pouvait être la source des plus nombreux et des plus graves abus. Dans le palais des évêques, dans le palais des princes, les Frères étaient exposés à perdre la pratique et l'estime de la pauvreté et des observances pénitentielles.

Pour parer au danger, Jean le Teutonique ne cesse pas d'agir près du Saint-Siège. On sent qu'il veut, à tout prix, enrayer ce mouvement épiscopal, qu'il considère comme une ruine pour les Prêcheurs. Il demande à Innocent IV d'interdire aux Frères d'accepter l'épiscopat sans l'autorisation du Général ou du Provincial. Les élections épiscopales se faisaient d'habitude par les Chapitres des cathédrales, sauf la confirmation nécessaire du Saint-Siège. Soit par la noblesse de leur origine, leurs attaches avec le diocèse, soit par l'éclat et le mérite de leur science et de leurs vertus, quelquefois pour des raisons inférieures d'intérêt de famille, les Frères se trouvaient choisis comme évêques. La nouvelle leur en était portée, et quelques-uns, oublieux du devoir impérieux de l'obéissance, acceptaient la dignité qui leur était offerte, sans en référer à leur Provincial et sans lui demander son autorisation. En l'absence des Provinciaux, souvent éloignés pour la tenue des Chapitres annuels, les choses suivaient leur cours. Le métropolitain consacrait l'élu. En sorte qu'à son retour, le Provincial apprenait qu'un de ses religieux était évêque, et avait pris possession de son siège. C'était aller un peu vite, et surtout manquer gravement à l'obéissance, puisque, en agissant ainsi, le religieux disposait en maître de sa propre volonté[1].

Le Pape fit justice de cet abus. Il savait parfaitement, du reste, que, tout en donnant satisfaction sur ce point au Maître Général, il aurait toujours le pouvoir d'imposer la charge épiscopale quand il le voudrait et comme il le voudrait. Toutefois, en obtenant cette concession juridique, Jean le Teutonique pouvait espérer de diminuer le nombre des adhésions, et de restreindre par cette formalité les vues ambitieuses de quelques-uns. A tout le moins, l'Ordre avait un certain contrôle sur le choix des sujets, et se trouvait moins exposé aux surprises, toujours possibles, d'élections scandaleuses ou peu honorables.

De plus, pour tenir en respect les évêques sortis de ses rangs,

[1] « Licet proprium velle non habeant, aut nolle, pro eo quod renunciaverunt mundo et propriæ voluntati, et per se nequeant consentire, tamen irrequisitis Prioribus suis Provincialibus quorum licentia et testimonium essent in talibus requirenda, interdum electionibus sive postulationibus, de se factis, temere consentiunt. » (*Bull. Ord.*, I, p. 215. B. *Petitio tua*, 15 juillet 1252.)



et les contraindre à garder l'humilité et la ferveur de leur profession religieuse, l'Ordre, sous la motion de Jean le Teutonique, édicta des lois sévères.

Au Chapitre de Montpellier, en 1247, il est ordonné aux Provinciaux d'avertir les évêques de leur province respective, d'avoir à se conformer pour les vêtements, les chaussures et tout ce qui, dans les observances, ne va pas contre le ministère épiscopal, à la pratique de l'Ordre, sous peine d'être privés de leurs compagnons. Plus tard on y ajoutera la suppression, pour les coupables, des bénéfices spirituels de l'Ordre.

Toutes ces précautions et toutes ces exigences indiquent clairement que Jean le Teutonique, — et avec lui l'Ordre entier, — impuissant à préserver les Prêcheurs des honneurs ecclésiastiques, prétendait néanmoins sauvegarder autant que possible l'esprit religieux, cet esprit nouveau de pauvreté et de pénitence légué par saint Dominique à ses fils. Qu'ils soient évêques, puisque le Pape l'exige; mais que partout, dans leurs palais et dans le monde, ils demeurent humbles Frères Prêcheurs, et le prouvent par la pauvreté de leur habit religieux, leur pratique régulière des observances de l'Ordre.

Ce qu'il y a de plus piquant dans ces ordonnances, c'est qu'elles viennent d'un évêque.

Il y avait des situations plus délicates encore, aussi honorables qu'elles fussent, celles des légats du Saint-Siège. Les Papes ne se firent jamais faute d'employer à ce ministère difficile, souvent périlleux, les hommes éminents que l'Ordre des Prêcheurs leur fournissait, glorieuse phalange qui rendit à l'Église les plus importants services. Ceux-là, le Pape les prenait partout, aussi bien dans la plus humble cellule que sur les sièges épiscopaux. Il savait, par la renommée, que dans tel couvent vivait pauvre et solitaire un maître en science et en sainteté; que, dans telle province, un Frère, doué d'une rare éloquence, entraînait à sa suite les peuples qu'il évangélisait: son choix était fait. S'il fallait exciter des royaumes entiers contre les Turcs et préparer une croisade; s'il était besoin pour réaliser ce but, qui fut la préoccupation constante des Papes du moyen âge, d'apaiser les discordes entre rois et princes, entre villes et seigneurs, entre le Saint-Siège lui-même et l'empereur; si, sur les frontières du monde chrétien, il y avait à défendre les nouveaux convertis contre les incursions des barbares voisins ou contre les persécutions de leurs propres concitoyens, immédiatement le Pape se tournait vers les Prêcheurs.

C'est ainsi que Grégoire IX envoie Frère Guala pour pacifier entre elles les villes lombardes, les liguer contre Frédéric II et

conclure le traité de San Germano [1]. Frère Jean de Vicence l'aide dans cette pénible mission, puis prêche la paix aux Florentins et aux Siennois, aux villes de Padoue, de Vérone, de Brescia et de Mantoue [2]. Frère Robert le Bougre, le terrible Inquisiteur, et le Prieur de Saint-Jacques de Paris sont chargés, en 1234, de maintenir la paix entre les rois de France et d'Angleterre, afin que ces princes soient libres d'unir leurs armes contre les Turcs [3]. Jean le Teutonique lui-même avait été honoré de la dignité de légat du Saint-Siège, alors qu'il était évêque de Bosnie. Nous le savons par la bulle qui confère à son successeur, le Frère Ponsa, la même autorité. « Nous vous confions, lui dit Grégoire IX, l'office de légat dans tout le diocèse de Bosnie..., le même pouvoir qui fut accordé à Jean, votre prédécesseur [4]. » Ce Pape se servit de deux autres Frères, Grégoire de Montelongo et Algisio, contre l'empereur Frédéric. Il s'agissait de réunir à Rome un concile, pour juger la conduite de ce potentat. Des légats furent envoyés dans le monde chrétien pour en notifier l'ouverture aux évêques, et les presser de s'y rendre en grand nombre. Afin de faciliter leur voyage, Grégoire chargea Frère de Montelongo et Frère Algisio de traiter avec les Génois de l'achat de nombreuses galères. Mais Frédéric eut vent de l'arrivée de la flottille épiscopale. Il arme ses vaisseaux, à Pise et en Sardaigne, et s'empare des évêques, qu'il disperse dans diverses forteresses de l'Italie [5]. Le concile n'eut pas lieu sous Grégoire. Toutefois l'empereur ne fit qu'en reculer la date et la sanction vengeresse; car, nous l'avons vu, Innocent IV put le réunir à Lyon.

Je ne puis citer tous les hommes éminents que le Saint-Siège employa dans ces difficiles fonctions, tant en Occident, près des princes chrétiens, qu'en Orient, près des schismatiques ou des infidèles [6]. Un nom cependant ne peut rester dans l'ombre, car il éclipse tous les autres; c'est celui de Hugues de Saint-Cher.

Quoique Jean le Teutonique ait regretté, par principe, son élévation au cardinalat, ce personnage n'en illustra pas moins l'Ordre des Prêcheurs. Il ne fut pas de ceux contre lesquels le Maître dut prendre les sages précautions disciplinaires dont il a été question. Pendant tout son généralat, il n'eut qu'à bénir

[1] Cf. les auteurs cités plus haut, p. 208. — Muratori, *Antiq. italicæ*, IV. *Scriptores rerum Ital.*, III. — Huillard-Breholles, *Hist. diplom. Frederici II*, III et IV. Paris, 1853.

[2] *Bull. Ord.*, I, p. 48-56. — Echard, I, p. 150.

[3] Bzovius, ad ann. 1234, et Fontana, *Monum. Domin.*, p. 34.

[4] *Bull. Ord.*, I, p. 104. B. *Sedi apostolicæ*, 23 décembre 1238.

[5] Fontana, *Monum. Dominic.*, p. 45. — Baronius, ad ann. 1241, XXI, p. 244.

[6] Cf. *Bull. Ord.*, I, p. 265.

Dieu de l'honneur que ce grand et saint cardinal faisait rejaillir sur l'Ordre entier.

Déjà, en 1233, Hugues de Saint-Cher, alors maître à l'Université de Paris, aurait été, selon quelques auteurs, un des quatre légats envoyés par Grégoire IX à Constantinople pour ramener à l'unité catholique les dissidents de l'Église grecque. Cette opinion peut se soutenir [1]. Cependant je crois plutôt, avec Echard [2], qu'il n'y a qu'une similitude de noms. Frère Hugues, le légat, avec Frère Pierre de Sézane, au concile de Nymphée, est un autre personnage. En 1233, époque de la mission chez les Grecs, Hugues de Saint-Cher faisait à Paris son cours de licence, commencé en 1231 sous Frère Roland de Crémone. Or ce cours de licence, qui aboutissait à la dignité de maître en théologie, durait trois ans. Hugues de Saint-Cher ne l'aurait donc terminé qu'en 1234. J'avoue cependant que cette raison alléguée par Echard n'est pas absolument concluante ; car, à cette date, les trois années de licence n'étaient pas rigoureusement requises [3]. De part et d'autre, la légation reste donc indécise. Ce qui ne l'est pas, c'est son insuccès. Après d'interminables discussions, les quatre légats s'aperçurent que les Grecs, patriarches et empereur, n'avaient aucune envie sérieuse de se soumettre à l'Église romaine. Ces accès d'union étaient périodiques. Chaque fois que l'empereur byzantin courait quelque danger, du Turc ou du Tartare, il sollicitait la bienveillance secourable du Pape ; le danger disparu, le Pape de Rome restait l'ennemi héréditaire, celui que l'on pouvait amuser avec de belles promesses, jamais perdre de vue. Les siècles ont passé, l'union est toujours à faire [4].

Après la mort de Frédéric II, Innocent IV délégua le cardinal Hugues de Saint-Cher en Allemagne, pour soutenir auprès des princes et du peuple la candidature de Guillaume de Hollande à la couronne impériale : œuvre épineuse s'il en fut, pleine de périls, même du côté du clergé ; car la maison de Souabe gardait dans tous les rangs de la société de nombreux et actifs partisans. Conrad, le fils de Frédéric, était vaillamment défendu par ses troupes, qui, dispersées dans les provinces, sous des chefs dévoués à sa cause, entretenaient l'agitation en sa faveur, et rendaient difficile la mission du légat. Il n'y avait pas à compter outre mesure sur la fidélité du clergé. Corrompu par les largesses de Frédéric, adonné à une licence qu'il savait mal notée en cour

[1] Cf. Touron, *Hommes illustres*, I, p. 203 et ss.
[2] *Scriptores*, I, p. 102 et 195.
[3] Cf. plus haut, sous Jourdain de Saxe.
[4] Cf. Echard, I, Appendice, p. 911. On y trouve les actes authentiques des légats et du concile de Nymphée.

de Rome, il voyait de mauvais œil ce légat, de vertu austère, au-dessus de toute compromission malsaine, insensible au miroitement suggestif de l'or. Le labeur fut dur.

Hugues de Saint-Cher eut pour collaborateurs des Frères de son Ordre, chargés par le Pape de lui préparer les voies par leurs prédications. Le 27 novembre 1250, Innocent IV écrivait au Frère Guillaume de Zica d'entreprendre la lutte contre Conrad, en prêchant au peuple la croisade. Sous ses ordres, d'autres Frères devaient se répandre dans toute l'Allemagne et la soulever en faveur du Saint-Siège. Innocent espérait ainsi ramener à sa cause, qui était la cause de l'Église, la plupart des dissidents, tout au moins les disposer à recevoir avec honneur et respect le légat qu'il envoyait [1]. A Strasbourg il eut plein succès. L'affluence fut très grande au couvent des Prêcheurs à peine terminé. Il y célébra la messe, — la première, — mais pas dans l'église, qui n'était pas encore bâtie [2]. Les bulles d'Innocent IV poursuivent le légat à Liège, à Constance, à Trèves, pour lui confier les plus amples pouvoirs [3].

Ce ne fut pas sans résultat.

Guillaume de Hollande put réunir, à Francfort, la diète générale de l'empire. Il y fut décrété, de l'assentiment des hauts barons ses partisans, que tout feudataire n'ayant pas rempli ses devoirs de vassal, après un an révolu, à dater du couronnement du prince, serait dépouillé de son fief et traité comme rebelle. Si Guillaume de Hollande se vit entouré à Francfort de puissants seigneurs, comme les archevêques de Mayence et de Cologne, — les deux chefs de l'épiscopat allemand, — des évêques de Liège, de Strasbourg et de Spire, et de nombreux princes séculiers, il le dut, sans nul doute, à l'habileté du cardinal légat [4]. Nous ne pouvons le suivre dans toutes les péripéties de cette pénible mission, qui aboutit, après plusieurs années de succès et de revers, à l'élévation au trône impérial de Rodolphe de Habsbourg. Pendant que le cardinal de Saint-Cher travaillait en Allemagne à la ruine de la maison de Souabe, un autre Prêcheur luttait contre elle en Sicile et préparait la route à Charles d'Anjou. C'était Frère Roger de Lentino, Sicilien de haute naissance, très mêlé aux affaires de son pays, également très apte à les diriger. Il avait toute la confiance du Pape [5]. En récompense de ses bons services, Innocent le nomma évêque de Melfi.....

Après les pontifes, les légats; après les légats, les confesseurs des rois.

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 188. B. *Ut talentum.*
[2] *Chron. de Colmar,* p. 18. Ed. Gérard, 1854.
[3] *Bull. Ord.*, I, p. 214, 215, etc.
[4] Baronius, *Ann.*, p. 425, t. XXI.
[5] *Bull. Ord.*, I, p. 189 et ss. — Fontana, *S. Theatrum Dominic.*, p. 233. — Touron, *Hommes illustres*, I, p. 180.

Le premier en titre, tant pour l'importance de son ministère que pour la sainteté de son pénitent, est Frère Geoffroy de Beaulieu, confesseur de saint Louis. Pendant vingt-deux ans, il eut le grand honneur de diriger la conscience du roi. N'est-ce pas le plus beau témoignage en faveur de son mérite personnel, de son sens judicieux, de sa science et de sa piété? Ce n'était pas chose facile de gouverner la conscience d'un roi, quelque saint qu'il fût, au milieu des difficultés politiques et intérieures qui exigeaient une direction sûre, droite, sans raideur comme sans faiblesse. Geoffroy de Beaulieu sut y parvenir. Et si Louis IX apparaît, dans le lointain des âges, comme l'idéal du saint roi, aussi loyal envers Dieu que juste et bon pour ses sujets, aussi doux et humble dans la paix que fier et brave jusqu'à l'héroïsme dans la guerre, toujours simple et généreux, toujours grand et chevaleresque, cette gloire, qui entoure son nom d'une splendide auréole, rejaillit sur son confesseur. C'est lui qui, avec la grâce de Dieu, par ses conseils, par ses leçons, par ses prières, par ses exemples, l'a si admirablement formé.

Toute l'Église, toute la France, doivent lui en être reconnaissantes.

Pendant vingt-deux ans, Geoffroy de Beaulieu est demeuré aux côtés du saint roi. Il fait partie de sa maison, l'accompagne dans ses voyages, le suit à la guerre. Il est mêlé intimement à sa vie. Tellement que partout où saint Louis parle ou agit, on trouve son confesseur. Fait prisonnier avec lui par les Turcs, il l'assista pendant sa captivité; délivré avec lui, il adoucit l'extrême douleur qu'il ressentit de la mort de sa mère, Blanche de Castille. Seul, avec le roi dans sa chapelle, après l'annonce de la triste nouvelle, Geoffroy le laissa pleurer silencieusement pendant quelque temps; puis, connaissant la foi profonde de son royal pénitent, il lui dit : « N'avez-vous pas assez pleuré? il conviendrait de penser à Dieu! » Le roi se leva, consolé, et ils récitèrent ensemble l'office des morts. « Malgré son extrême affliction, le roi ne parut pas distrait et ne fit aucune faute durant cette longue prière [1]. » Pendant plusieurs jours, il garda la chambre en signe de deuil, sans donner audience à qui que ce fût, sauf à son confesseur, qui priait avec lui et le soutenait de ses pieuses exhortations. Nous le retrouverons plus tard, devant Tunis, à son chevet, le préparant à paraître devant Dieu [2].

Des Frères Prêcheurs remplissaient les mêmes fonctions près des rois d'Espagne et de Portugal.

[1] *Acta SS.*, Augusti V, p. 256.

[2] Cf. *Hist. littér. de France*, XIX. — Touron, *Hist. des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, I, 1743. — Wailly, *Examen critique de la vie de saint Louis*, par Geoffroy de Beaulieu. Biblioth. de l'école des Chartes, 1844.

En Aragon, Jacques Ier avait pour confesseur saint Raymond de Pennafort, dont le haut mérite nous est déjà connu. Mais le pénitent n'était pas un saint Louis. Le *Conquistador,* auquel l'Espagne est redevable de tant de belles victoires sur les Maures, savait mieux triompher de ses ennemis que de lui-même. C'était un roi batailleur, chevaleresque, toujours l'épée au poing, avide de conquêtes, pourfendeur infatigable des Maures, qu'il bouta hors des Baléares, de Valence, de Xativa. Avec huit compagnons, il mettait en fuite deux cents Maures. Son cœur était bon : on le vit panser les blessés de ses propres mains; ses mœurs étaient déplorables. Il fut le tourment de saint Raymond. S'il s'agissait de réprimer par des lois sévères la propagande des hérétiques, et même d'établir dans ses États le tribunal de l'Inquisition; s'il était besoin de protéger, en Espagne et en Afrique, l'exercice du christianisme chez les Maures, et de délivrer à prix d'argent les chrétiens captifs; si l'appui de l'autorité royale paraissait nécessaire pour imposer aux membres du clergé une réforme salutaire, Jacques Ier n'hésitait jamais à solliciter et à suivre les conseils de saint Raymond. Même pour la direction politique de son royaume il l'écoutait volontiers, certain que jamais influence ne pouvait être ni plus pure ni plus désintéressée. Seulement, dans le gouvernement de sa vie privée, l'homme de Dieu se heurtait à des penchants vicieux, dont ses prières et ses conseils ne pouvaient triompher. Il lui donna un jour une suprême leçon.

Jacques Ier s'était rendu dans l'île de Majorque, et son confesseur, selon l'usage, l'avait suivi. Raymond s'aperçut vite que, malgré ses instances et malgré la promesse du roi, une autre personne l'avait suivi également. Il décida que lui ou elle se retirerait. Jacques ne fut point de cet avis, et prétendit garder près de lui son confesseur et sa maîtresse. Dans tous les ports, il défendit de recevoir maître Raymond à bord de n'importe quel bâtiment et de le transporter en Espagne. La consigne était rigoureuse; elle fut exécutée. Nulle part l'homme de Dieu ne put trouver un batelier assez complaisant et assez audacieux pour enfreindre les ordres du roi. Il était sur le rivage de la mer avec son compagnon. Plein de foi en la puissance de Dieu, Raymond étend sa chape sur les flots, en attache un des bouts à son bâton en guise de voile, fait le signe de la croix et monte dessus. Son compagnon stupéfait restait muet d'admiration sur la rive, sans oser avancer. Et le vent, enflant la voile improvisée de maître Raymond, le conduisit en six heures au port de Barcelone[1].

[1] *Acta SS.,* Januarii I, p. 411. — *Bull. Ord.,* V, p. 581.

Jacques I[er] fut bouleversé et transformé par ce prodige, qui était pour lui un avertissement du ciel.

Le bienheureux Pierre Gonzalez, si populaire dans la marine espagnole et portugaise, sous le nom de saint Telme, avait plus de consolations dans son ministère de confesseur près de saint Ferdinand, roi de Castille et de Léon.

Sa jeunesse ne fut point sans orages. Riche, instruit, élégant, il se laissait aller, quoique homme d'Église, à une vie toute mondaine peu conforme à la gravité de son état. Il était, jeune encore, doyen du Chapitre de Palencia, sous la tutelle trop indulgente de l'évêque, son oncle. Peu de jours après son installation au Chapitre, il se promenait pour en fêter la joie, entouré d'un magnifique cortège, montés, lui et ses amis, sur des chevaux somptueusement parés. Le peuple l'acclamait. Soudain sa monture fait un écart, et le brillant cavalier tombe dans une fosse bourbeuse. Aux acclamations succèdent les rires et les huées de la foule. La leçon était rude, elle fut salutaire. Méprisé du monde, il le méprisa lui-même et demanda humblement l'habit des Frères Prêcheurs. Son apostolat parmi le peuple, dans les provinces du nord de la péninsule, la Castille, les Asturies, la Galice surtout; sa prodigieuse fondation d'un pont sur le Minhio, ses miracles de bonté pour les pauvres et les infirmes attirèrent sur lui l'attention de Ferdinand. Ce roi, neveu de Blanche de Castille et cousin de saint Louis, appelait à sa cour tous les hommes de Dieu. On était en 1236, à la veille de partir à la conquête de Cordoue. Ferdinand crut que la présence près de sa personne et dans son armée d'un personnage d'une sainteté si remarquable porterait bonheur à son expédition. Il l'appela comme confesseur. Pierre Gonzalez se soumit, tout en regrettant amèrement d'être obligé de vivre au milieu du tumulte des armes. Mais les hommes de Dieu s'accommodent vite des desseins de sa Providence. A peine installé au camp, il commence son apostolat, prêche sans relâche, instruit les soldats, les arrache au vice. Ferdinand, heureux de ce succès, espérait plus que jamais le triomphe de ses armes sur les ennemis des chrétiens. Pour lui, cette guerre était une guerre sainte; c'est au nom du Christ qu'il la conduisait. En effet, dans les derniers jours de juin 1236, les *Almogavares,* corps de troupes irrégulières armées et vêtues à la légère, qui surveillaient le territoire ennemi et y faisaient souvent de rapides excursions, apprirent par des transfuges que les murs de Cordoue étaient mal gardés. Ils arrivent de nuit, escaladent les remparts, massacrent leurs défenseurs et se fortifient dans le faubourg. La garnison musulmane ne put leur faire lâcher pied. Averti à la hâte, Ferdinand se précipite avec toutes ses forces et attaque la place. Au milieu de la

mêlée, Frère Pierre excitait l'ardeur des soldats, les bénissait et les soutenait de son courage. Cordoue ouvrit ses portes le 29 juin, jour triomphal des saints Apôtres Pierre et Paul[1]. Une croix dressée par le Bienheureux dans la célèbre mosquée en prit possession au nom de Jésus-Christ. Quand il mourut en 1246, le royaume de Murcie était tributaire de la Castille, Jaen avait capitulé, et deux ans après, Séville, le dernier boulevard de la puissance maure en Andalousie, succombaït à la famine d'un long siège. En Aragon comme en Castille, les Frères Prêcheurs, confesseurs des rois, travaillaient avec le même patriotisme et la même gloire à la *Reconquista*.

Plus pacifique, mais non moins salutaire fut le ministère du bienheureux Gilles de Santarem en Portugal.

Converti sur le tard, après une vie de plaisirs, cet illustre religieux, d'abord chanoine et trésorier de la cathédrale de Coïmbre, se rendit à Paris pour y compléter ses études de médecine. C'est là que Dieu l'attendait. Il vit les Frères de Saint-Jacques, fut touché de leur vie austère et prit l'habit. On était en 1225[2]. Deux choses lui pesèrent surtout dans l'observance : la dureté du lit et le silence. Il l'avoua à son confesseur. « Souvenez-vous, lui répondit-il, des fautes de votre vie, de votre mollesse, de votre sensualité, et supportez les inconvénients de la pauvreté en esprit de pénitence[3]. » Si le silence lui était tellement à charge, c'est que son caractère bon et jovial le portait à rire et à faire rire. Il avait de l'esprit et s'en servait. Aussi lorsque, sous le froc, quelque joyeux propos lui venait aux lèvres et qu'il fallait le taire, ce lui était un vrai supplice, comme un feu qui le dévorait au dedans, et quelquefois, dans le grand silence du cloître, le bon mot partait comme une fusée : *Spiritum non poterat continere; imo videbatur sibi quod flamma quædam combureret pectus et guttur ejus si diutius taceret*[4]. Il résolut de se vaincre, — dût son cœur en éclater, — et il y arriva : *Statuit apud se quod se in loco et in silentio contineret, etiamsi totus comburi et si crepare deberet*... « Dieu lui enleva, continue le chroniqueur, cet esprit de vertige. » Si les débuts de maître Gilles furent assez pénibles, il monta rapidement, les premiers obstacles vaincus, aux sommets de la perfection. Il est un de ceux dont les chroniques primitives font le plus d'éloge[5]. Rentré en Portugal, il fut choisi pour confesseur par le roi don Sanche II. Mission très délicate, car son pénitent perdait peu à peu, par

[1] *Acta SS.*, April. II, p. 393.
[2] Echard, I, p. 241. — *Vitæ Fratr.*, p. 5.
[3] *Vitæ Fratr.*, p. 199. — Echard, I, p. 241.
[4] *Vitæ Fratr.*, p. 199. — Echard, I, p. 24. — *Acta SS.*, Maii III, p. 405 et ss.
[5] Cf. *Vitæ Fratr.*, passim.

ses faiblesses, la confiance de son peuple. Ses filles, Sancie et Thérèse, les *saintes reines,* comme on les appelait, témoignaient au serviteur de Dieu la plus touchante vénération. Ni ses conseils ni ses prières ne purent arrêter la marche des événements. Sanche II, dépossédé de la couronne et relégué en Galice, dut laisser l'administration du royaume à son frère don Alphonse III. Telle était l'estime dont jouissait le bienheureux Gilles, qu'il put, tout à la fois, visiter et consoler le roi découronné dont il ne pouvait oublier les bienfaits, et servir de conseiller à Alphonse III. C'est à son influence que l'Ordre doit la fondation du couvent de Santarem et de celui de Lisbonne. Quand le saint vieillard se fut retiré au couvent de Santarem, après avoir gouverné sagement la province d'Espagne, les plus grands personnages y affluaient pour lui demander des conseils et le secours de ses prières. Si bien qu'Alphonse III lui-même, désireux de jouir de sa présence et d'en goûter en paix et longuement le bienfait, fit construire près de sa cellule une sorte d'ermitage, entouré de verdure, où il passait souvent de nombreuses journées dans la solitude.

« A notre tour, comme on cueille un bluet parfumé dans une moisson d'épis, selon le poétique auteur du troisième volume du *Cartulaire de saint Dominique*[2], qu'il nous soit permis, sans nous écarter de notre sujet, puisqu'il s'agit de la gloire de l'Ordre, de raconter un délicieux épisode de ces temps primitifs.

« Donc, pendant le provincialat du bienheureux Gilles, vivait à Santarem un pieux religieux, originaire du bourg de Morlaas, en Béarn. Sur l'appel de Dieu, il avait quitté le monde, quoique fiancé, était venu demander l'habit de notre Ordre au couvent de Saragosse, d'où une assignation du bienheureux Gilles l'avait envoyé en Portugal. Sacriste du couvent de Santarem, il avait à s'occuper non seulement des soins multiples incombant à sa charge, mais encore était le catéchiste et le guide des enfants de chœur, sorte d'oblats qu'une pieuse coutume s'est plu à revêtir des livrées de l'Ordre. Parmi ses petits élèves, il en était deux surtout que leur angélique innocence et leur piété candide lui avaient rendus chers entre tous.

« Les doux *niños* avaient coutume de prendre leur repas dans la salle du Chapitre, près de l'autel que surmontait une statue massive de la sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus dans ses bras. Or, un jour que Frère Bernard entra par hasard au milieu de leur collation, quelle ne fut pas sa surprise en voyant assis à la table de ses petits disciples un troisième enfant, celui-là rayonnant et les

[1] *Acta SS.,* Maii III, p. 402.
[2] *Cartul. de S. Dom.,* III, p. 260.

traits empreints d'une idéale beauté, qui partageait avec eux leur frugal repas de pain et de fruits! Ravi, le religieux jette les yeux sur l'autel; l'Enfant divin de la Vierge Mère n'était plus sur les bras de Marie, qui semblait sourire doucement... Frère Bernard se retire sans mot dire, en rendant grâces dans son cœur à Celui qui récompensait la pureté de ses petits oblats. Le même repas délicieux se reproduisait chaque jour; mais apparemment les deux innocents pensèrent-ils qu'en échange de leurs friandises leur divin Convive pouvait bien les inviter, à son tour, car ils s'en vinrent conter leurs doléances à leur maître.

« Celui-ci ne manqua pas de leur conseiller de faire part de leurs désirs à leur divin Ami, en ayant bien soin de ne pas l'oublier lui-même dans leur juste requête. Le conseil fut suivi et leur désir exaucé; car, à la collation du lendemain, l'Enfant de la Vierge les chargea de dire à Frère Bernard qu'il les invitait tous trois à sa table du ciel pour le jour de l'Ascension.

« Le matin de la grande fête du Seigneur de l'année 1277, tandis que Frère Bernard célébrait la sainte messe, servi à l'autel par ses deux petits enfants de chœur, qui y reçurent pour la première fois le Pain des anges, voici qu'arrivés à l'action de grâces ils parurent s'endormir tous trois au pied des degrés...; portées sur les ailes de leur prière, les âmes des trois Bienheureux s'étaient envolées vers le paradis y répondre à l'invitation de Jésus[1]. »

Ces charges de confesseurs des rois de France, d'Aragon, de Castille et de Portugal, bientôt après d'Angleterre, avec Frère Jean de Derlington[2], inaugurées sous Jean le Teutonique, restèrent le glorieux patrimoine des Prêcheurs pendant plusieurs siècles.

Et, devant la couche funèbre du Maître, la parade d'honneur continue. Aux pontifes, aux légats, aux confesseurs des rois, succèdent les apôtres, les docteurs, les saints. Quel sublime défilé! Chacun lui apporte un rayon de gloire. Leurs noms nous sont déjà connus; les répéter serait peut-être fastidieux. Parmi les docteurs, comment laisser passer Frère Thomas d'Aquin sans nous incliner devant lui? C'est pendant le généralat de Jean le Teutonique, de 1244 à 1252, que le jeune Napolitain accomplit le cycle de ses études: à Cologne d'abord[3], puis à Paris, où il suivit son illustre maître Albert le Grand.

Cantimpré dit expressément : *Coloniam Agrippinam venit, studuitque in loco illo quousque præclarus Lector Fratrum ibidem. Frater Albertus, Parisios translatus est*[4]... En quelle année pré-

[1] La cause en confirmation de culte est introduite devant la curie romaine.
[2] Echard, I, p. 395.
[3] *Anal. Ord., Chron. Conv. Coloniens.*, 1893, p. 581.
[4] *De Apibus*, c. XX, p. 80.



cise Frère Albert, et par suite, Frère Thomas, partirent pour Paris? il est à peu près impossible de l'affirmer. La chronologie des deux maîtres est inextricable[1]. Aussi, tout en adoptant un système, qui me paraît probable, je ne prétends pas lui donner une certitude. Albert était maître de Paris en 1248. Pour cette date, nous avons un document authentique : c'est l'acte officiel qui condamne les erreurs du Talmud. Il est signé par Albert le Grand avec le titre de maître[2].

De ce fait, Échard conclut victorieusement qu'étant maître en 1248, Albert a dû commencer son enseignement de bachelier en 1245[3]. C'est aller trop vite et peu sûrement; car, à cette époque, il n'est pas prouvé que l'enseignement des bacheliers durât trois ans comme au XIVe siècle. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que le bachelier enseignait pendant un an le livre des Sentences, rien de plus. Dans leur statut de 1255, à propos des artistes, les maîtres disent qu'il a été entendu que les théologiens bacheliers commenteraient, avant la licence, le livre des Sentences[4]. Alexandre IV n'approuve même pas pleinement cette décision. Il la trouve trop restrictive et veut que, même sans cet enseignement, si les candidats sont jugés aptes à tenir école, ils puissent le faire sans entrave[5]. Nous sommes loin des trois ans obligatoires d'Échard.

Toutefois il est certain qu'Albert alla à Paris de 1245 à 1248. Pas avant 1245, puisque Frère Thomas suivit son cours à Cologne de 1244 à 1245; pas après 1248, puisque le 15 mai de cette année il signait comme maître la condamnation du Talmud. Il y était certainement dès 1247 pour le cours obligatoire d'un an sur les Sentences. Y était-il avec son disciple en 1245 ou 1246? je ne pourrais l'affirmer, faute de document.

Or, en cette même année 1248, Jean le Teutonique réunissait à Paris le Chapitre général. Depuis quelque temps, on agitait sérieusement une question grave qui concernait les études. Le couvent de Saint-Jacques, à raison même de sa situation à Paris, au centre de l'Université, voyait affluer dans ses murs tous les religieux des autres provinces désireux de suivre les cours des maîtres les plus célèbres et de prendre leurs grades dans la Faculté de théologie. Il avait bien été décidé que chaque province n'enverrait que trois religieux; mais de nombreuses réclamations durent se faire entendre, légitimées, du reste, par l'entrée dans

[1] Cf. Echard, I, p. 164 et 274.
[2] Denifle, *Chartul.*, I, p. 210.
[3] *Scriptores*, I, p. 165.
[4] Denifle, *Chartul.*, I, p. 283.
[5] *Ibid.*, p. 284.

l'Ordre d'innombrables postulants de haute intelligence. Il semblait contraire à l'esprit même de l'Ordre d'étouffer sous le boisseau ces âmes d'élite. Le couvent, d'autre part, malgré ses immenses proportions, devenait impuissant à les recevoir, et, malgré les largesses royales, impuissant à les nourrir. Il y avait alors à Saint-Jacques de quatre à cinq cents religieux, tant pour l'école intérieure, réservée à la province de France, que pour l'école extérieure, destinée aux étrangers. A plusieurs reprises, les Chapitres généraux recommandent à la charité des autres provinces les dettes du couvent. Celui de 1246, tenu à Saint-Jacques même, dit en propres termes : *Cum domus Parisiensis sit multum gravata, rogamus Fratres affectuose de omnibus provinciis, ut ipsi de testamentis et aliis eleemosynis sint solliciti quantum poterunt aliquod auxilium predicte domui procurare* [1]. On se rappelle comment Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, persuada un jour habilement à la reine Blanche de payer les dettes de Saint-Jacques [2]. Mais ces bonnes fortunes n'avaient guère de lendemain, et les mêmes charges renouvelaient le même déficit dans la caisse du Procureur.

Les Chapitres de 1246 et 1247 avaient déjà décidé en principe d'ouvrir d'autres débouchés à ce débordement intellectuel. L'heure était venue de se mettre à l'œuvre. Quatre provinces furent pourvues, au Chapitre de 1248, d'*Études générales* : Bologne pour l'Italie, Montpellier pour la Provence, Oxford pour l'Angleterre, et Cologne pour l'Allemagne. On n'enverrait plus à Paris que trois religieux étudiants par province, comme il avait été réglé, et ceux qui seraient prêts à commencer l'enseignement formel à titre de bachelier, pour atteindre le grade de maître en théologie [3]. Le Chapitre désigna en même temps les premiers titulaires des quatre chaires nouvellement fondées. Celle de Cologne fut assignée à maître Albert. Frère Thomas le suivit, dit Échard, pour enseigner sous sa direction [4].

Il résulte de ces faits et de ces dates que saint Thomas n'aurait fait dans l'Ordre que quatre ans d'études. Arrivé à Cologne vers la fin de l'année 1244, il y rentrait en octobre 1248 [5], comme professeur de philosophie. Telle est l'opinion d'Échard [6]. Elle soulève une assez forte difficulté. Saint Thomas est entré dans l'Ordre à dix-huit ans [7]. Jusque-là, il n'avait comme instruction

[1] *Acta Capit.*, I, p. 36.
[2] Cf. plus haut, et Lecoy de la Marche, *Anecdotes historiques d'Etienne de Bourbon*, p. 388.
[3] *Acta Capit.*, I, p. 41. — Denifle, *Chartul.*, I, p. 211.
[4] Echard, I, p. 271.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, p. 278.
[7] J'entends l'entrée réelle, après sa détention, c'est-à-dire à la fin de 1244. Il avait pris l'habit un an ou dix-huit mois auparavant, vers l'âge de seize ans.

que les leçons reçues de ses précepteurs. Ses études philosophiques n'étaient pas complètes; en tout cas, il est certain qu'Aristote y était pour peu de chose. On enseignait peu ou point les doctrines péripatéticiennes en dehors des Universités. Il en avait cependant quelques notions; car il est dit que dans sa prison, à San Giovanni, il lut, en guise de distraction, le livre des Sophismes [1]. Mais de là à la science nécessaire pour entrer de plain-pied, comme il l'aurait fait, selon cette opinion, dans les plus hautes spéculations théologiques, il y a quelque distance. Admis au collège de Cologne en 1244, saint Thomas, d'après Échard, aurait terminé ses études philosophiques et théologiques en 1248, c'est-à-dire dans l'espace de quatre ans. Même pour un génie comme saint Thomas, c'est peu. C'est surtout contraire à toute la pratique de l'Ordre à cette époque. Il fallait, après les études philosophiques, suivre pendant quatre ans le cours de théologie. Pour enseigner à Cologne dès 1248, comme le veut Échard, saint Thomas devait donc avoir fini sa philosophie et ses quatre ans de théologie. *Nullus fiat publicus doctor nisi per IV annos ad minus theologiam studuerit, audierit* [2]. C'était la loi primitive, sans cesse renouvelée par les Chapitres. Qu'il ait eu ses quatre ans de théologie, cela semble impossible, à moins de n'avoir fait dans l'Ordre aucune étude de philosophie, puisqu'il n'eut, de 1244 à 1248, que quatre ans de séjour dans les collèges de Cologne et de Paris. On se heurte à une impossibilité. Pierre de Prusse, dans la *Vie d'Albert le Grand,* paraît avoir raison, quand il dit de saint Thomas qu'il étudia près de neuf ans sous maître Albert, *sub Alberto novem annis studuisse*. Je les répartis ainsi : quatre ans à Cologne et à Paris, de 1244 à 1248; quatre ans à Cologne, de 1248 à 1252 [3]. La somme totale ne donne que huit ans; mais Pierre de Prusse n'est pas affirmatif, il dit simplement : *Communi fama..., dici solet*. Et, d'autre part, comme il est certain que saint Thomas commença son cours de bachelier à Paris en octobre 1252, cette certitude corrige le manque de précision de Pierre de Prusse. En réalité, saint Thomas fit huit ans d'études sous Albert le Grand [4].

Il avait vingt-deux ans à son retour à Cologne, en 1248. C'est pendant ses dernières études théologiques qu'il composa les opuscules *De Ente et Essentia,* et *De Principio naturæ*. La dédicace qu'en fit saint Thomas *Ad Fratres et Socios,* montre bien qu'il était encore étudiant lui-même [5].

[1] *Act. SS.,* Martii I, p. 661. *Vie de saint Thomas,* par Guillaume de Tocco. Ms. contemp.
[2] Constit. de Jourdain de Saxe. *Anal. Ord.,* 1896, p. 644.
[3] *Script.,* I, p. 278-279.
[4] Cf. Denifle, *Chartul.,* I, p. 307.
[5] Echard, I, p. 278. — Guillaume de Tocco ne parle en aucune façon d'enseignement de saint Thomas à Cologne avant son baccalauréat. — Cf. *Acta SS.,* I Martii.

Sa famille, ardemment désireuse de l'enlever à l'humilité volontaire de sa profession, profita de sa réputation grandissante pour tenter sur lui un dernier effort. On lui proposa le gouvernement suprême de l'abbaye du Mont-Cassin. A la vérité, mettre à la tête des Bénédictins un abbé, simple Frère de l'Ordre des Prêcheurs, peut sembler étrange aujourd'hui. En ce temps-là, cette *combinazione* parut toute simple, et Innocent IV, qui n'avait rien à refuser à la puissante famille d'Aquin, donna toutes les dispenses. Elles furent inutiles, ses ordres également. Appelé à la cour romaine, Frère Thomas protesta que jamais il ne quitterait son Ordre[1]. Il tint parole.

Après quatre ans de séjour à Cologne, l'humble étudiant dut retourner à Paris. Maître Albert avait été chargé, par Jean le Teutonique, de désigner le religieux le plus capable de commencer son cours de licence à Saint-Jacques. Bien des noms, illustres déjà dans le monde universitaire, se pressaient sous la plume d'Albert ; celui de Frère Thomas l'emporta. Jean le Teutonique, qui ne pouvait apprécier sa valeur intellectuelle, comme maître Albert, hésita longuement et finit même par le refuser à raison de sa jeunesse. Il n'avait que vingt-six ans. Le cardinal Hugues de Saint-Cher, mis au courant de la question, s'interposa. Son influence fut décisive. Une lettre du Général intima au Frère Thomas l'ordre de se rendre à Paris comme bachelier. Il inaugura son cours en octobre 1252, sous la régence de maître Élie Brunet, de Périgueux[2], à l'école des étrangers[3].

« A peine eut-il commencé ses explications sur le livre des Sentences et sur différentes parties de l'Écriture sainte, que les vastes salles de Saint-Jacques ne suffirent plus à contenir la foule des auditeurs. La science de l'Ange de l'école brilla alors d'un tel éclat et excita un tel enthousiasme, qu'elle apparut aux contemporains ce qu'elle était en réalité, un miracle permanent de la grâce de Dieu. La grande renommée du saint se répandit dans toute la chrétienté[4]. » Paris, on s'en souvient, était le centre de la vie intellectuelle du monde. Qu'une parole de science extraordinaire s'y fît entendre, aussitôt elle était répétée par les mille voix des maîtres et des écoliers étrangers qui retournaient dans leur patrie. Aussi, de toutes les provinces, de nombreux courriers arrivaient à Saint-Jacques pour solliciter les lumières du jeune docteur. On l'inter-

[1] Cantimpré, *De Apibus*, p. 80.

[2] *Vita S. Thomæ*, auctore Guillelmo de Tocco, Ord. Præd. *Acta SS.*, Martii I, p. 663. — Echard, I, p. 279. — Denifle, *Chartul.*, I, p. 307.

[3] Au couvent de Saint-Jacques il y avait deux écoles publiques et deux maîtres ou régents : l'une recevait les Frères de la province de France, l'autre les Frères des provinces étrangères. Cf. Echard, I, p. 279.

[4] *Année dominicaine*, mars, p. 201.

rogeait de toutes parts. Ses réponses forment les *Opuscules :* à un professeur de Venise, en trente-six articles ; à un professeur de Besançon, à l'archidiacre de Trente, sur les deux Décrétales d'Innocent III ; à Jacques de Burgos, sur l'usage des sorts, etc... « Son grand génie[1] était alors, au milieu du peuple chrétien, comme le rocher frappé par la verge de Moïse, d'où jaillissaient les eaux qui abreuvaient toutes les tribus d'Israël : *Tamquam flumen claræ scientiæ rigat totam sanctam Ecclesiam*[2]. »

Malgré ces consultations du dehors, malgré ses cours publics, malgré ses longues oraisons devant le saint Sacrement, Frère Thomas trouvait encore le temps de rédiger ses Commentaires sur le livre des Sentences. Ils sont de l'époque de son baccalauréat[3], quoiqu'ils n'aient été publiés que plus tard.

Certes, Jean le Teutonique n'eut pas à se repentir de l'avoir accepté. Ce fut comme le couronnement de son administration. Aucun acte n'en fut ni plus fécond ni plus glorieux pour l'Ordre.

Génie incomparable par l'intelligence, Frère Thomas ne l'était pas moins par la sainteté. Son nom resplendit comme un soleil au milieu de la magnifique pléïade de saints qui illumine de ses divines irradiations le généralat de Jean le Teutonique. Quelle splendide auréole autour du Maître, saint lui-même parmi les plus grands ! Soixante-dix religieux, dont cinquante-deux martyrs, vivant sous sa paternelle administration, ont été placés sur les autels. *In diebus ejus Ordo multum sublimatus est*[4] *!*

Le jour de la fête de tous les Saints, au couvent de Strasbourg, Jean le Teutonique, affaibli par la maladie, reçut le saint Viatique ; le lendemain, l'extrême-onction. Les Frères l'assistaient, pleurant et priant. Il vécut encore deux jours, implorant avec ferveur la protection de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la bienheureuse Vierge Marie. Puis, dans le silence de la nuit, après avoir donné à ses fils une suprême bénédiction, au moment où ils disaient ces paroles du psaume : *Cum dederit dilectis suis somnum,* il rendit son âme à Dieu. On était au 5 novembre 1252.

Le Prieur de Strasbourg, Frère Pierre, auquel nous devons ces précieux détails[5], s'écrie dans sa douleur : *O mors amare mortis quantam filiorum multitudinem in parentis unius obitu momordisti ! O via universæ carnis universorum existentium quot filios*

[1] *Année dominicaine,* mars, p. 201.
[2] Office de saint Thomas, Bréviaire dominicain.
[3] Echard, I, p. 280.
[4] *Chron. Humb.,* p. 9.
[5] *Vitæ Fratr.,* p. 336. Lettres inédites sur la mort du bienheureux Jean le Teutonique.

tuo repentino accessu reddidisti orphanos ex recessu celeri patris nostri[1]*!* Ces accents de détresse se répètent dans une autre lettre pleine de larmes et de regrets : *Terroris sonitu repentini rumor lugubris nostris injectus auribus mentes nostras et oculos diri vulneris aculeo vulneravit*[2]... On sent que le bienheureux Père avait toute la confiance et toute l'affection de ses fils. Sa perte était, pour l'Ordre entier, une cruelle épreuve.

La Chronique d'Humbert relate sa mort en ces termes, qui sont une magnifique épitaphe : *Post multos igitur labores et longos diu perpessos in Ordine, vir iste beatus, vite mundissime et valde innocentis, boni zelator et malicie persecutor, in omni sanctitate migravit ad Dominum apud Argentinam ubi multocies commoratus fuerat et multa bona fecerat, anno Domini MCCLII, et sepultus est honorifice in ecclesia Fratrum*[3].

Jean le Teutonique fut enseveli d'abord dans la première église des Frères, en dehors des murs. En 1252, le nouveau couvent, situé près de la cathédrale, n'était pas encore terminé, et l'église n'existait pas. Ellenard de Strasbourg dit expressément, dans ses Annales : *Anno* 1254, 6 *Kal. Julii inchoata est prima fossio fundamenti ecclesiæ Fratrum Prædicatorum* (*in Argentina*), *postea* 6 *Kal. Julii positus est lapis primarius a domino Heinrico episcopo de Staleeke*[4]... Il ne peut donc y avoir aucun doute sur le lieu de la sépulture primitive. En 1260, l'église nouvelle étant finie, on profita de la célébration du Chapitre général à Strasbourg pour la consacrer. La cérémonie fut faite au milieu d'un immense concours de peuple, par l'évêque de Metz, à défaut de celui de Strasbourg, qui n'avait pas encore ses bulles[5]. Humbert de Romans, successeur du bienheureux Jean le Teutonique, ne pouvait laisser dans l'oubli et l'abandon ses restes vénérés. Ils furent transportés, en grande pompe et dévotion, dans la nouvelle église (1260). C'est à cette occasion qu'on lut devant les Pères du Chapitre l'admirable lettre du roi de Hongrie, témoignage officiel et public de la sainteté du serviteur de Dieu, et du culte rendu à sa mémoire.

A raison de son importance, je la traduis intégralement : « Béla, par la grâce de Dieu, roi de Hongrie, aux aimés de Dieu les Révérends Frères, Maître de l'Ordre des Frères Prêcheurs et Définiteurs du Chapitre général, salut et sincère affection.

« La vie vertueuse de Jean, évêque de Bosnie, de sainte mémoire,

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 336.
[2] *Ibid.*, p. 337.
[3] *Chron. Humberti.* Ed. Reichert, p. 11. — Echard, I, p. 112.
[4] Pertz, *Monumenta Germ. histor.*, XVII, p. 101-102. — *Vitæ Fratr.* p. 21.
[5] *Ibid.*

alors parmi nous, et depuis Maître de votre Ordre, fut tellement admirable, que, pour nous et les habitants du royaume, qui l'avons connu, c'est chose la plus douce à entendre raconter : elle excite en nos cœurs la plus vive dévotion. Ce Père très bon, dont la tendresse pour les pauvres était inépuisable, ne pensait qu'à leur distribuer les revenus de son évêché. Il était réellement malheureux avec les malheureux, infirme avec les infirmes. Sa prédication, toute pleine de l'Esprit de Dieu, le rendait si agréable à tous ses auditeurs, qu'on pouvait lui appliquer en toute vérité cette louange adressée à un martyr : « La grâce de Dieu le remplissait. » Tout le monde l'aimait. Cette lumière ardente ne pouvait se dissimuler; nous savons que son intercession opéra de nombreux miracles : il ressuscita un mort, guérit des paralytiques et des aveugles. C'est de notoriété publique. Nous-mêmes, qui avons vécu familièrement avec lui, nous avons éprouvé le bienfait de sa puissante intercession dans les nombreuses et cruelles maladies dont nous avons souffert. Nous avons senti l'influence immédiate de sa présence : la douleur a cessé, la santé est revenue. Veillez donc soigneusement, Pères très aimés, à ce que sa vie et ses miracles soient connus des peuples, afin que la sainte Église acquière, de la gloire de cet illustre fils, une nouvelle vigueur spirituelle, et que les chrétiens profitent, pour leur salut, de son précieux patronage. Donné, à notre cour, le dimanche de *Lætare*[1]. »

Quelque temps après, et non à ce même Chapitre de Strasbourg, comme le veulent certains auteurs[2], la reine Maria Lascaris adressa à son tour une lettre au Maître de l'Ordre et aux Définiteurs du Chapitre. Elle aussi a eu connaissance des nombreux miracles opérés par le serviteur de Dieu; mais un seul, ignoré autour d'elle, l'occupe en ce moment. Son fils Étienne s'était révolté contre le roi Béla IV, son père. De part et d'autre on avait réuni une armée, et les troupes, ayant pris contact, allaient engager le combat. La reine, terrifiée, prise entre son amour d'épouse et son amour de mère, implora le secours du bienheureux Jean le Teutonique. Elle priait toute en larmes, quand le Maître lui apparut, accompagné du Frère Gérard, ancien Prieur de l'Ordre : « Rendez-moi mon fils ! » s'écria-t-elle. Jean fit le signe de la croix sur elle et lui dit : « Je vous rends votre fils. » Le matin venu, un courrier lui annonça que le père et le fils s'étaient réconciliés[3].

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 311.
[2] Cf. Rother, p. 169. — La révolte d'Etienne contre son père n'ayant eu lieu qu'en 1262, la reine n'a pu en écrire l'heureuse fin en 1260. — Cf. Balics, II, p. 387. — Fejer, *Cod. diplom. Hungariæ,* IV, III, p. 22.
[3] *Vitæ Fratr.*, p. 312.

On voit, par ces témoignages royaux, en quelle vénération était Jean le Teutonique. Malgré cela il attend encore, depuis bientôt sept siècles, la glorification suprême de l'Église. Le temple où ses restes furent ensevelis, avec tant de respect, a été profané. Luther a passé par là. En 1767, le Père Rompler, Dominicain de Colmar, écrivait au *socius* du Révérendissime Père Thomas de Boxador, Général de l'Ordre : « Le couvent que l'Ordre a perdu pendant les troubles du luthéranisme est situé proche de la cathédrale. Il y a même encore aujourd'hui, tout près, une petite rue appelée *rue des Prêcheurs.* Ce même couvent subsiste en partie, et est habité et possédé par de jeunes candidats luthériens, destinés pour être ministres. L'église subsiste en entier, dont le chœur est séparé de la nef, lequel sert à présent à donner les grades de droit civil et de la médecine pour des professeurs luthériens. L'église, nommée ci-devant de Saint-Barthélemy, est aujourd'hui appelée le *Nouveau Temple,* et est la plus belle et la plus grande église de la ville de Strasbourg après la cathédrale. Il passe pour certain que le corps de Jean le Teutonique repose dans cette église... ; mais pour dire au vrai en quel lieu..., c'est ce qu'il n'est pas possible... Cependant on y voit encore au fond du chœur, dans le mur, son épitaphe, que j'ai fait dessiner d'après l'original [1]... »

Si les protestants ont pu effacer le souvenir et le culte de Jean le Teutonique, dans l'église même qui garde sa dépouille mortelle, jamais ni ce souvenir ni ce culte ne disparaîtront du cœur des Prêcheurs. C'est vers lui qu'aux heures angoissées du découragement, ils tourneront leurs regards pour contempler de loin, comme en un idéal divin, la primitive splendeur de l'Ordre et recevoir, dans la désolation présente, l'étincelle sacrée qui ravive les cendres mourantes.

Tel, à travers la nuée sombre qui porte en ses flancs l'horreur de la tempête, le soleil triomphant illumine dans les profondeurs des cieux une brume légère qui, symbole de joyeuse espérance, resplendit toute rosée sur le ténébreux ouragan.

[1] Ms. arch. Ord.

BIBLIOGRAPHIE

De Bussierre, *Fleurs dominicaines ou les Mystiques d'Unterlinden à Colmar.* Paris, 1864.
Histoire littéraire de la France, XIX.
Fontana, *Sacrum Theatrum Dominicanum.* Romæ, 1666.
Fontana, *Monumenta Dominicana.* Romæ, 1675.
Echard, *Scriptores Ord. Præd.*, I.
Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France.* Rouen, 1898.
Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Frederici II.* Paris, 1853.
Touron, *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* 1743.
Acta Sanctorum, Januarii I, Martii I, Aprilis II, Maii III.
Année dominicaine. Ed. Jevain.
Michele Pio, *Della Progenie del P. San Domenico.* Bologne, 1607.

LE

BIENHEUREUX HUMBERT DE ROMANS

CINQUIÈME MAITRE GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1254-1263

CHAPITRE I

LES DÉBUTS

L'Ordre des Prêcheurs avait atteint, sous Jean le Teutonique, l'apogée de sa puissance. Son intensité de vie religieuse au dedans, son expansion débordante au dehors, malgré les obstacles suscités pour lui barrer la route, accusaient une énergie vitale capable de tous les efforts, assurée de tous les triomphes. Parti de l'humble maison de Frère Pierre Séila, si chétif qu'on doutait, — même ses meilleurs amis, — qu'il pût affronter les dangers d'une émigration, l'Ordre s'était répandu sur l'univers entier, avait gravi, à pas de géant, les plus hautes cimes de la gloire. Il s'agissait maintenant, la route parcourue, de s'établir à demeure sur le plateau supérieur conquis par tant de luttes.

Tel le voyageur, parvenu après un rude labeur au sommet de la montagne, déploie sa tente pour y goûter en paix la joie de son repos.

Aux progrès législatifs dans la discipline, dans l'étude, dans la liturgie, il fallait ajouter ce que l'expérience de chaque jour manifestait comme utile et salutaire, surtout y mettre le sceau indélébile de l'uniformité. Un dans son chef, un dans son gouvernement, l'Ordre devait être un dans la pratique de ses lois. Rien ne pouvait favoriser davantage cette unité, après le texte positif des Constitutions, qu'une interprétation commune de ce texte. C'est bien là qu'il faut dire que la lettre tue celui qui ne sait

pas la lire et la comprendre, et que l'esprit vivifie celui qui, sous l'écorce quelquefois rugueuse de la loi, sait trouver la sève et s'en nourrir.

On devait aussi continuer l'action féconde des Prêcheurs au dehors, et assurer sa sécurité et son développement contre tous les périls. L'œuvre était grandiose. Pour la réaliser, pour diriger avec honneur et succès cette glorieuse entreprise, et ne pas laisser s'amoindrir l'héritage des saints; pour gouverner un Ordre dont la puissance s'exerçait sur tous les peuples, et lui donner sa perfection suprême, source de stabilité et de perpétuelle vigueur, c'est un homme de génie qu'il fallait.

Dieu le tenait en ses mains, prêt à l'action.

Vers l'an 1194, naissait dans la petite ville de Romans [1], en Dauphiné, à quatre lieues de Valence, un enfant qui reçut au baptême le nom d'Humbert. L'année précise est assez difficile à déterminer, faute de documents. Mais, à son entrée dans l'Ordre, en 1224, Humbert était déjà maître ès arts. Il avait donc fini ses études, avait même enseigné [2]; ce qui reporte sa naissance à la date généralement adoptée. Nobles ou roturiers, ses parents, très pieux et très hospitaliers, avaient coutume de recevoir chez eux les moines chartreux qui passaient dans la ville. L'enfant en était grandement édifié. Plus tard, envoyé tout jeune à l'Université de Paris, et connaissant déjà les Frères de Saint-Jacques, l'idéal rêvé par sa piété était l'Ordre des Chartreux ou l'Ordre des Prêcheurs [3].

Ce désir fut réalisé. S'il ne put entrer à la fois chez les Chartreux et les Prêcheurs, il choisit pour lui ces derniers, et ce choix toucha tellement un de ses frères, plus âgé que lui et tendrement aimé, qu'ayant terminé son cours de droit à Bologne et à Paris, il prit l'habit à la Grande-Chartreuse [4].

Humbert fut lent dans sa décision. Écolier modèle, d'intelligence supérieure, de vie chaste, il sut garder son cœur de toute souillure, sa foi de toute atteinte, dans le milieu dissolu qu'était l'Université de Paris. Nous le connaissons déjà, d'après les indiscrétions du cardinal Jacques de Vitry. Humbert habitait le « pays latin », c'est-à-dire l'« Université », qui formait à elle seule l'une des trois divisions de la ville de Paris, les deux autres étant la « cité » et la « ville ».

L'Université comprenait une vaste portion de la rive gauche,

[1] Sur la ville de Romans, cf. Dochier, *Dissertation sur la ville de Romans*. — Giraud, *Essai sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*.

[2] *Vitæ Fratr.*, p. 171. — Echard, I, p. 142, citant Etienne de Salagnac.

[3] *Vitæ Fratr.*, p. 171.

[4] Berthier, *Humb. Opera. De Vita regulari*, I, Préf.

s'étendant de la tour de Nesle à celle de la Tournelle. Philippe-Auguste avait enfermé cette enceinte dans une muraille, épaisse de deux mètres, haute de sept, et flanquée de tourelles rondes, ayant chacune quatre mètres d'épaisseur [1].

C'était le royaume des étudiants. Là, ils étaient maîtres; là aussi, les agents de la police trouvaient toujours à qui parler.

« La salle des cours offrait un aspect très sévère encore. C'était une vaste enceinte, avec une jonchée de paille nue, un escabeau pour le maître, trois ou quatre chandelles à la tombée du jour, et voilà tout. L'étudiant, assis par terre, écoutait la leçon, et prenait des notes sur ses genoux, dans une feuille de parchemin [2]. »

Mais, si la table paraît pauvre, les mets étaient riches. D'illustres maîtres expliquaient alors aux nombreux élèves, accroupis à leurs pieds, les secrets des sciences, de la philosophie, de la théologie et des saintes Écritures.

Chose étrange ! malgré sa grande piété, sa présence fréquente aux sermons, ses prières à Notre-Dame, Humbert n'allait pas entendre maître Jourdain de Saxe, dont la parole passionnait alors toute l'Université [3]. Il se tenait à l'écart. Avait-il peur d'un entraînement peu réfléchi? Son tempérament calme, pondéré, de juste milieu, le laisserait soupçonner. Il arriva qu'assistant un jour aux vêpres dans l'église de Saint-Pierre-aux-Bœufs [4], sa paroisse, il y demeura après les écoliers, pour l'office des morts. On en était aux leçons, lorsque le chapelain de l'église s'en fut vers lui et lui demanda s'il appartenait à la paroisse : « Je reste dans telle maison, répond Humbert. — Alors vous êtes mon paroissien, et je dois libérer mon âme de toute négligence vis-à-vis de votre salut. Savez-vous ce que vous avez promis à Dieu au baptême? — Mais qu'ai-je donc promis? » dit Humbert, troublé sans doute de cet interrogatoire inattendu. Et le prêtre de répondre : « Vous avez promis de renoncer à Satan et à toutes ses pompes... — Pourquoi ces questions? reprit le jeune homme. — Parce que, dit le prêtre, il y a beaucoup d'écoliers qui se tourmentent à leur lampe, qui souffrent de longues épreuves pour étudier, et n'aboutissent, avec toute leur science, qu'aux vanités du monde. Ils se disent : Mes études finies à Paris, je serai maître en telle et telle Faculté, je rentrerai dans mon pays où je serai célèbre, grand clerc, honoré de tous, grassement prébendé; toutes les dignités me seront offertes. Qu'est-ce

[1] Cf. P. Jacob, *Curiosités du vieux Paris*. Paris, 1858.
[2] Berthier, *Année dom.*, juillet, p. 286.
[3] *Vitæ Fratr.*, p. 171.
[4] Cf. Du Breul, *Antiquités de Paris*, II. — Sauval, *Antiquités de Paris*, I.

tout cela, si ce n'est vanités et pompes de Satan? Mon très cher, gardez-vous de pareilles intentions dans vos études. Ne voyez-vous pas combien de maîtres illustres et de clercs laissent le monde pour entrer à Saint-Jacques?....» Pendant cet entretien, le clerc avait fini de chanter la leçon et entonnait le répons : *Heu mihi, Domine! quia peccavi nimis in vita mea; quid faciam, miser! ubi fugiam nisi ad te, Deus meus*[1]*?*

L'admonestation du chapelain, ces paroles de la liturgie, secouèrent profondément Humbert. Il pleurait à chaudes larmes. Il sortit, se promena, étudia; partout la voix du chantre le poursuivait, l'obsédait : *Quid faciam, miser! ubi fugiam?* Et une réponse, nette, distincte, impérieuse, comme une voix du dedans, disait : « A Saint-Jacques, chez les Prêcheurs[2]! » Il y alla, conduit intérieurement par la Vierge Marie, à laquelle, dans le trouble de son âme, il avait confié toutes ses angoisses. Il vit les Frères qu'il connaissait, leur parla de son entrée dans l'Ordre, et tout fut convenu pour un temps assez proche, quand il aurait payé quelques dettes d'écolier. Car les écoliers n'étaient pas riches[3]; beaucoup mendiaient de porte en porte. Les plus fortunés étaient signalés sur les listes comme chose merveilleuse; on disait : *Et habuit pecuniam in bursa!* Le plus souvent, en face du nom, se trouve l'aveu public de la détresse : *In bursa nihil!* Les dettes d'Humbert n'ont donc rien d'insolite.

Avant de quitter l'Université, Humbert, qui suivait alors les cours de droit canon sous Hugues de Saint-Cher, alla le trouver pour lui communiquer sa résolution. Il tombait bien. Hugues, maître en droit, bachelier en théologie, avait formé le même dessein. « Allez à Saint-Jacques, lui dit-il; j'ai la même intention, mais il me faut régler certaines affaires; entrez toujours, je vous suivrai bientôt. »

Humbert prit l'habit le 30 novembre 1224, en la fête de saint André; Hugues, le jour de la Chaire de saint Pierre, au Carême suivant (22 février 1225).

Cette date, mise en doute par quelques-uns, est cependant précisée avec certitude par ce fait que le 22 février tombait cette année-là en Carême. Or ce ne put être qu'en 1225, où Pâques se trouvait le 30 mars. Humbert étant entré à la fête de saint André, l'année précédente, c'est de toute évidence en 1224[4]. A cette époque, Jourdain de Saxe était à Paris. Il écrivait, quelques mois après, à la bienheureuse Diane : « Apprenez donc que, depuis

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 171.
[2] *Ibid.*, p. 172.
[3] Cf. Jean de Hauteville, *Architrenius*, c. I.
[4] Cf. Echard, I, p. 142. — *Chron. Humb.*, p. 2. Ed. Reichert.

mon arrivée à Paris, j'ai été en assez bonne santé, sauf vers le milieu du Carême, un accès de fièvre tierce... Quant aux écoliers, grâce à Dieu, j'ai eu assez de succès. De l'Avent à Pâques, quarante novices à peu près sont entrés dans l'Ordre. Plusieurs d'entre eux ont été maîtres [1]... »

Humbert et Hugues de Saint-Cher étaient du nombre.

De 1224, époque de son entrée dans l'Ordre, jusqu'en 1240, trois faits principaux dominent la vie d'Humbert : il fut Lecteur au couvent de Lyon, puis Prieur du même couvent, et fit un pèlerinage en Terre Sainte. Quant à préciser la date de chacun de ces événements et même à les coordonner, il ne faut pas y songer. Les vieux chroniqueurs s'occupaient surtout des actes, très peu ou point du tout de leur chronologie. Humbert, qui avait une trentaine d'années, qui était maître ès arts, dut continuer pendant quelques années ses études de théologie. Avant de prendre l'habit, alors qu'il suivait le cours de droit, il allait, en cachette des autres écoliers, au cours de théologie [2]; mais ces bribes doctrinales, saisies au vol, ne suffisaient pas. Il ne fut ni bachelier ni maître de Paris. Si l'on en juge par les ouvrages admirables qu'il a laissés, il connaissait à fond la sainte Écriture. On voit qu'il l'a étudiée avec foi, avec amour, qu'il en a retenu les principales sentences. Nul ne sait mieux que lui expliquer un texte, l'adapter avec justesse, souvent avec esprit, en savourer délicieusement toute la sève divine. Aussi n'est-il pas étonnant de lire, dans Cantimpré, qu'Humbert fut un professeur remarquable, *insignis Lector Fratrum* [3].

« Le théologien du moyen âge, écrit le Père Denifle, vivait de l'Écriture sainte. Chaque principe, dans le livre des Sentences, chaque traité, chaque argumentation commençait par un texte de l'Écriture, choisi à propos et se rapportant au sujet qu'on allait aborder. C'est ce qu'on peut constater en ouvrant les livres de cette époque, sans qu'il soit besoin de le démontrer. Les traités des maîtres, les sermons, qui étaient réservés aux maîtres, sont parsemés de citations des saints Livres. Les textes et les citations, quoique souvent mal appliqués, arrivent comme spontanément et ne semblent aucunement avoir été recherchés dans une Concordance. On voit que le théologien de cet âge ne connaît aucun livre aussi bien que la Bible [4]. » C'était vraiment le livre d'Humbert.

De son priorat, rien de particulier n'est raconté, si ce n'est

[1] Jourdain de Saxe, *Opp.*, p. 90. Ed. Berthier.
[2] *Vitæ Fratr.*, p. 171.
[3] Cantimpré, *De Apibus*, p. 588.
[4] *Revue thomiste*, 2e année, p. 160. — Cf. Chapotin, *Histoire des Dominicains*.

l'accord passé entre Humbert et les moines de l'abbaye d'Ainay, pour la nouvelle installation du couvent de Lyon. Qu'il ait exercé cette charge avec honneur et profit pour ses religieux, les éminentes qualités de gouvernement déployées comme chef suprême de l'Ordre en font foi. Du reste, il a tracé lui-même de main de maître le portrait d'un bon Prieur de l'Ordre des Prêcheurs. On peut affirmer, sans témérité, que ce portrait est le sien [1].

Avant tout, étant le premier par sa charge au milieu des Frères, il doit être également le premier par son zèle pour le service de Dieu et l'étude. Qu'il soit modéré en tout autre chose : dans ses absences, pour ne pas négliger l'intérieur de son couvent; dans son séjour, qui pourrait être une paresse coupable et stérile. Pas trop d'amour du repos ni de la paix pour soi-même, qui cache souvent la négligence, l'égoïsme, et, sous prétexte de tranquillité, fuit les difficultés ; pas d'agitation non plus, cet énervement qui n'est point la sérieuse direction d'un esprit qui se possède, et crée le malaise autour de soi. Rien ne fatigue le moral comme les supérieurs qui sont sans cesse en mouvement et tisonnent leurs religieux sans relâche. Le feu flambe peut-être avec plus d'intensité, mais il s'éteint aussi plus vite. Au Prieur de prêcher, d'exhorter, de conseiller, de confesser, de prier, de faire, en un mot, avec générosité, tout ce qui peut être utile au salut des âmes ; à lui aussi de donner l'exemple de la régularité en assistant aux exercices de communauté : les cours, les conférences, les sermons, l'office divin. Que jamais il ne manque les complies, à moins de grande nécessité. C'était autrefois, — et aujourd'hui encore, — la partie la plus respectée de l'office. Mais qu'il se garde des soins inférieurs, de la cuisine, du vestiaire, du jardinage, de toutes ces sollicitudes quotidiennes, *quotidianas angustias* [2], qui reviennent aux officiers inférieurs. A chacun son rang et sa fonction. Un Prieur qui se permettrait une nourriture particulière, des repas plus succulents; qui choisirait pour ses vêtements une étoffe moins grossière; qui donnerait des dispenses individuelles pour l'abstinence ou le jeûne avec trop de facilité, ou à toute la communauté, serait gravement répréhensible. Au-dessus de tout, il faut garder intacte la vie commune. Un Prieur des Frères Prêcheurs n'est point un abbé bénédictin qui a puissance et domination sur ses religieux et se trouve, par sa dignité, en dehors d'eux et au-dessus d'eux ; il est le premier, le chef de file qui commande à des Frères, les dirige, les pousse au but, selon la loi supérieure à laquelle il doit obéir autant et plus que les autres.

[1] Humbert, *Opp. De Vita regulari,* II, p. 202 et ss.
[2] *Ibid.*

Cette conception du gouvernement prioral est toute de saint Dominique et fait époque dans l'administration des Ordres religieux. En l'instituant, le saint Fondateur innovait entièrement et brisait avec l'antique hiérarchie abbatiale. Aussi, dans les couvents, dans les provinces, même à la suprême dignité, ni Prieur, ni Provincial, ni Maître Général, n'ont en main le signe de la domination : la crosse. Les artistes pourront mettre dans les mains du Maître Général un faisceau de verges [1], symbole énergique de la correction disciplinaire; mais nous savons que ces verges atteignent tout le monde, les supérieurs et les inférieurs.

C'est surtout dans la direction morale de ses religieux que le Prieur doit montrer les plus hautes qualités. Il faut qu'il les connaisse, qu'il ait ce flair des âmes qui devine les tempéraments ; car chacun a besoin d'un procédé particulier de direction. Pas de règles absolues dans le commandement : aux uns, l'indulgence; aux autres, plus de rigueur ; à tous, la bonté. Les vaniteux et les superbes, il faut les tenir en humilité ; les craintifs, ceux qui se défient trop de leurs forces, qui ont toujours peur de faire un pas en avant, il faut les secouer et les pousser à l'action, consoler les affligés, corriger les vicieux; au besoin, les écarter comme des malades contagieux. S'il y a des esprits outrés dans les exigences de la Règle, ces fervents au zèle amer dont les paroles sont des reproches perpétuels, des critiques décourageantes, qu'on leur mette un mors aux dents, *ferventiores plus debito refrænare.* Pour tous, bons ou mauvais, ardents ou attiédis, la patience [2].

Tel Humbert a décrit l'idéal du Prieur d'un couvent de Frères Prêcheur, tel il s'est montré lui-même au couvent de Lyon.

Qu'alla-t-il faire en Terre Sainte? Je ne saurai le dire. Fut-ce un voyage de piété ou une mission officielle? aucun document ne le signale. Le fait est certain, rien de plus. Humbert lui-même en témoigne dans son livre préparatoire au concile de Lyon. Au chapitre septième, *De negotio Terræ Sanctæ,* parlant des profanations opérées par les Sarrasins dans les Lieux Saints, il dit expressément : « Moi, qui écris ce traité, j'ai vu de mes propres yeux une chapelle où se réunissaient les Sarrasins qui accompagnaient l'empereur Frédéric II. On affirmait que ces mécréants se livraient à toutes leurs passions devant l'image du crucifix [3]. »

C'est tout ce que l'on sait sur cette pérégrination.

[1] Fresque de Frère Angelico, *Crucifixion*, dans le Chapitre de Saint-Marc, à Florence. Le bienheureux Jourdain tient le faisceau de verges.

[2] « Modo private, modo publice; modo dure, modo blande; modo verbis, modo disciplinis; modo penitencia, modo recreationibus; modo per se, modo per alios fratres discretos agendo; modo licentias negando, modo concedendo; dare debet singulorum et Ordinis profectibus operam efficacem. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 206.

[3] Cf. Echard, I, p. 143.

En 1240, Humbert fut élu Provincial de Rome [1]. Où et à quelle occasion? Les chroniqueurs sont muets. La série authentique des Chapitres provinciaux de la province romaine ne commence qu'en 1243 [2], au Chapitre de Rome, dans lequel Humbert eut un successeur, Frère Trojanus, du royaume de Naples [3].

Ce choix d'un étranger n'a rien de surprenant. Les provinces alors n'étaient point aussi exclusives, aussi fermées que de nos jours. Il y avait une communication continuelle entre elles, surtout entre celle de Paris et toutes les autres, par les voyages et les séjours des professeurs et des étudiants. C'était pour les provinces dominicaines comme pour les nations : on se sentait chez soi un peu partout. Par là même on se connaissait mieux, et jamais on n'hésitait à prendre un supérieur dans une autre province, s'il était jugé capable de remplir sa charge avec succès. La fusion de tous les éléments de l'Ordre était plus complète, plus foncière, et permettait de les utiliser en tout lieu, sans crainte d'aucun froissement.

Si Humbert fut choisi comme Provincial romain, c'est, évidemment, qu'il avait eu occasion de faire connaître et apprécier dans cette province ses talents et son habileté administrative. Cette charge ne fit qu'accroître sa réputation. A Rome, la Providence le mettait en pleine lumière. Non seulement l'Ordre, mais les prélats, les cardinaux, le Pape lui-même, qui était encore Grégoire IX, eurent vite compris la valeur du nouveau Provincial. Si bien que Grégoire IX étant venu à mourir, le 21 août 1241, et son successeur immédiat, Célestin IV, dix-sept jours après son élection, quelques cardinaux songèrent à élever Humbert sur le siège de saint Pierre et lui donnèrent leurs voix. *Hic postmodum in Tusciæ partibus Prior Provincialis Fratrum Prædicatorum factus, adeo Romanæ curiæ gratiosus et charus fuit ut eum plures cardinales in Papam elegerunt, eo tempore quo Dominus Innocentius quartus in Apostolicum est assumptus.* C'est Cantimpré qui parle, un contemporain [4].

Humbert a décrit lui-même la bonne tenue d'une province.

D'abord, il en appelle au côté surnaturel de la charge. Un Provincial n'est pas un fonctionnaire administrant une société civile de rapport. S'il doit s'occuper attentivement des ressources matérielles de sa province, il doit encore plus surveiller ses besoins spirituels. Aussi, dès le principe, Humbert le met en face

[1] Masetti, *Monum. Dominic.... in provincia Romana*, I, p. 218.
[2] *Ibid.*, p. 40.
[3] *Ibid.*, p. 219.
[4] *De Apibus*, p. 588. — *Chronica Humb.*, p. 11. Ed. Reichert. — Tægio, *Chron. ampl.*, f. 87. Mss. arch. Ord. — Sébastien de Olmedo, f° 23. Ms. arch. Ord.

de Dieu : « Qu'il débute avec crainte et tremblement, dit-il; qu'il prie beaucoup, fasse prier pour lui [1]... Qu'il évite les nouveautés, les changements brusques; il est mieux, avant d'agir, d'attendre et de connaître son personnel. Les religieux craignant Dieu, plus zélés pour le bien de l'Ordre, plus sûrs de jugement, pourront lui être utiles par leurs conseils ; mais qu'il se garde de toute coterie, — les plus saintes ne valent rien, — et de toute pression amicale ou intéressée [2]. Le Provincial se devant à tous, tous peuvent attendre de lui les mêmes témoignages de dévouement. Autant que possible, qu'il soit parmi les Frères le pacificateur universel, soit dans les disputes personnelles, soit dans les contestations juridiques entre couvents, ou les difficultés avec les prélats et les clercs séculiers [3]. S'il trouve sur sa route des religieux indisciplinés, dangereux, il doit les placer dans les couvents les plus observants, jamais dans les maisons désolées où la discipline a fléchi. N'est-ce pas le meilleur moyen de les sauver? » Quant à ceux qu'Humbert appelle énergiquement des *pestiférés :* la prison ou le renvoi. Il veut également, pour la paix des couvents, qu'on transfère en d'autres maisons les agents de trouble, *perturbatores conventuum aut priorum* [4]. Et s'ils ont réussi à former une coterie, le Provincial ne doit pas hésiter à les disperser ; *colligationes in malum per dispersionem dissolvere* [5].

On voit que l'autorité ne doit pas être chose vaine entre les mains du Provincial. Cependant elle doit s'exercer de telle sorte que la bonté en corrige et en atténue la rigueur : « Aussi peu de temps qu'il passe dans un couvent, sa présence donnera à tous paix et consolation : *Omnes in pace et consolatione relinquat* [6]. »

Humbert eut le loisir de pratiquer ces beaux préceptes.

Il intervint, comme Provincial de Rome, à la démission de saint Raymond, et, en 1241, à l'élection du bienheureux Jean le Teutonique. La province de France ne pouvait se priver plus longtemps de ses services. En 1244, le Provincial, Hugues de Saint-Cher, ayant été créé cardinal, on choisit pour le remplacer son ancien disciple, Humbert de Romans. Il tint la charge dix ans [7]. C'est dire qu'il fut dans les Chapitres généraux auxquels il assista un des plus sages conseillers de Jean le Teutonique. Une

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 195.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 197.
[4] *Ibid.*, p. 198.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, p. 200.
[7] Cf. Echard, I, p. 142. — Chapotin, *Hist. des Domin. de la prov. de France*, p. 364.

bonne partie des progrès législatifs, des mesures les plus aptes au développement intérieur et extérieur de l'Ordre, lui revient de droit.

La province de France pouvait suffire à son activité. Troisième comme place d'honneur, après Toulouse, berceau de l'Ordre, et l'Espagne, berceau de saint Dominique, elle ne cédait le pas à aucune pour la ferveur de son observance, l'activité de son apostolat. Ses couvents étaient nombreux, largement peuplés. Elle en comptait trente-huit[1], disséminés dans l'immense territoire qui s'étendait « au nord jusqu'à Bruges, Gand et Liège, sans comprendre toutefois Louvain ni Bruxelles; à l'est jusqu'à Metz, Besançon, Lausanne, Genève, en embrassant la Savoie tout entière; au midi jusqu'à Grenoble, Saint-Flour, Angoulême, Saintes et La Rochelle. L'Océan la limitait à l'ouest[2] ». Mais entre tous, et au-dessus de tous, la province de France possédait Saint-Jacques de Paris. Seul, le couvent de Bologne pouvait rivaliser avec lui de sainteté et de gloire. Tous deux avaient eu les préférences de Dominique ; tous deux avaient abrité sous leur toit son très doux successeur, Jourdain de Saxe; tous deux avaient été les témoins émerveillés de leurs miracles, de leur vertu, de leur bonté, du prodigieux succès de leur parole. Saint-Jacques surtout, cette inépuisable pépinière de vocations, avait dû dilater ses murs pour donner asile aux innombrables postulants qui sollicitaient l'habit de l'Ordre. Si Saint-Nicolas de Bologne, gardien des restes mortels de saint Dominique, était le cœur de l'Ordre parce qu'il conservait la source de sa vie, Saint-Jacques de Paris, par ses docteurs, en était la tête. Humbert de Romans prenait la direction de la province de France en pleine fécondité, en pleine grandeur, en pleine action. Tout y marchait de pair, l'observance et l'étude, la discipline et l'apostolat. Ce qui se passait à Paris se passait également dans les couvents inférieurs. Partout c'est le même entrain : l'esprit de Dominique anime et fait voler les roues du char mystérieux.

Les fondations s'accroissent. Aux trente-huit couvents viennent s'ajouter ceux de Pons et de Nantes, puis de Lisieux[3] en 1248. A Lyon, les Pères, jusque-là à peine installés dans leur nouveau couvent sur le terrain cédé par les moines de l'abbaye d'Ainay, terminent leur église. Elle est prête avant qu'Innocent IV quitte la ville pour retourner à Rome. Lui-même la consacre de ses propres mains sous le vocable de saint Dominique[4].

[1] Chapotin, *Hist. des Dominicains*, p. 367.
[2] *Ibid.*, Préface, p. x.
[3] Sur Lisieux, cf. *Recueil des lettres, titres, etc., concernant la propriété du couvent de N.-D.-du-Pré, habité et desservi par les Rév. Frères Prêcheurs de Lisieux*. Arch. départ. du Calvados.
[4] Bull. inéd. B. *Si juxta divinæ*, 26 juin 1251. Arch. Ord.

A Reims, les services rendus par les Frères dans l'enseignement de la théologie sont tellement appréciés par le clergé, que l'archevêque veut les avoir près de sa cathédrale, pour que les chanoines et les autres clercs puissent suivre plus facilement leurs cours. Il s'adresse à Innocent IV; car il a besoin, pour la nouvelle fondation, de prélever des fonds sur les revenus de la cathédrale. Qu'à cela ne tienne! répond le Pape, et il accorde toute dispense[1]. « Dès lors l'archevêque n'hésite plus. Au mois de juillet 1246, une charte scellée de son sceau et reproduisant la bulle pontificale... fixe, avec l'agrément du Chapitre, le lieu et les limites du couvent de Reims[2]. » Tous concourent à son édification, le Pape et les archevêques qui se succèdent à Reims, les évêques suffragants, par les indulgences accordées aux fidèles qui aideront les Frères de leurs aumônes[3].

Il y eut bien quelques tristesses.

L'Ordre des Prêcheurs, si aimé et si généreusement secouru par le roi saint Louis, ne pouvait rester insensible aux revers de sa première croisade. Avant son départ, alors que toute la France, inquiète de cette lointaine expédition, faisait les vœux les plus ardents pour son succès, Jean le Teutonique, au nom du Chapitre général réuni à Paris (1248), avait adressé au pieux monarque une lettre touchante : « A l'illustre prince, le seigneur Louis, par la clémence de Dieu, roi des Français, Frère Jean, Maître de l'Ordre des Prêcheurs, et les Définiteurs du Chapitre général du même Ordre célébré à Paris, salut et règne éternel avec le Roi des rois. Au jour où Votre Excellence a pris respectueusement la croix pour honorer le Roi éternel, Jésus-Christ, notre Sauveur, vous nous avez demandé avec dévotion et humilité de vous soutenir par les armes de la milice spirituelle, dont les camps des religieux doivent être largement munis; nous vous l'accordons de grand cœur. En vertu des présentes lettres, dans tout l'Ordre, chaque Frère prêtre célébrera pour vous pendant cette sainte expédition trois messes : une du Saint-Esprit, une de la sainte Croix, une de la glorieuse Vierge. Nous décrétons de plus que dans toutes les messes conventuelles on fera mémoire spéciale de vous et de votre famille. Chaque semaine, dans toutes nos maisons du royaume de France, un Frère offrira le saint sacrifice à votre intention. Et, lorsque la clémence divine vous retirera de ce monde, nous voulons que les Frères prêtres, pour les messes,

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 165.
[2] Chapotin, *l. c.*, p. 372. — Cf. Marlot, *Hist. de la ville, cité et université de Reims*, III.
[3] Fondation du couvent des Frères Prêcheurs de Reims en Champagne, de la province de France. Arch. Ord., et Chapotin, *l. c.*, p. 373.

et les Convers, pour les suffrages de prières, fassent à votre intention comme pour le Maître Général de l'Ordre, après son décès. Donné à Paris, l'an du Seigneur 1248, pendant le Chapitre général [1]. » On ne pouvait mieux répondre aux bienfaits du roi. Sans nul doute, le Provincial de France dut avoir l'initiative de cette démarche; car, mieux que personne, il pouvait apprécier les faveurs royales. Le désastre des armées françaises eut dans le cœur des Prêcheurs le plus douloureux retentissement. Outre la cause des Lieux Saints à jamais compromise, la captivité du roi, les craintes pour sa vie, la mort de Blanche de Castille, leur insigne bienfaitrice, les dangers que courait la reine Marguerite, tout créait dans les âmes la plus poignante anxiété [2].

C'est au Prieur de Saint-Jacques que le Pape s'adresse, sûr de ne pas trouver ailleurs de plus ardents apôtres, pour lui confier la prédication en faveur de la croisade. Cette bulle d'Innocent IV est un long cri de douleur. Avec toute l'Église, il pleure la ruine des Lieux Saints, la détresse du roi. *Planxit hactenus non paululum Mater Ecclesia dolorem suum* [3]*!* Il exalte le courage de l'héroïque monarque : « Sera-t-il seul, s'écrie-t-il, à porter la croix! Levez-vous, athlètes du Seigneur, défenseurs de la foi; armez-vous de la croix contre ceux qui déshonorent le Saint des saints [4]!... »

Et largement il ouvre les trésors spirituels de l'Église : indulgences, pardons suprêmes, remises de toutes peines. Que les peuples, soulevés par la parole des Prêcheurs, volent au secours du roi Louis!

Pendant le provincialat d'Humbert, une grave question fut soumise à l'Université de Paris. L'Ordre eut une part si active dans sa solution, que l'on ne peut la passer sous silence. Il s'agit de la condamnation du Talmud.

Les Juifs, on le sait, quoique souvent malmenés par les peuples chrétiens, avaient trouvé dans les Pontifes romains et, par leurs ordres rigoureux, près des gouvernements, une efficace protection. S'ils n'étaient pas exempts de certaines vexations, justifiées par leurs pratiques usurières et l'intérêt suprême de la foi, ils pouvaient du moins, dans l'enceinte qui leur était réservée, vivre en paix, suivre les ordonnances de la Loi, et même en enseigner et commenter les prescriptions. L'Église les gardait à côté d'elle comme les témoins de l'Ancien Testament, les dépositaires aveugles de la divine révélation. Elle leur laissait la Bible, veillant toutefois

[1] Cf. Chapotin, *Histoire des Dominicains*, p. 406.
[2] Cf. Wallon, *Saint Louis*.
[3] *Bull. Ord.*, I, p. 231, 2 avril 1253.
[4] *Ibid.*



à ce que, ni dans son interprétation ni dans leur culte, il n'y eût rien d'outrageant pour la religion chrétienne. Ces bonnes dispositions permirent aux Juifs, sous le couvert de la sainte Écriture, d'enseigner et d'écrire les livres les plus insultants pour la foi, formés des traditions les plus grossières léguées par la main de leurs pères. Le recueil de ces livres s'appelait le Talmud, vénéré à l'égal de la Bible. Outre les erreurs les plus extravagantes, il contenait des insanités ridicules, souvent obscènes, des blasphèmes sur Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ et sa sainte Mère. Par crainte de représailles, le Talmud était soigneusement tenu secret. Il s'enseignait en cachette, entre Juifs, et, comme le salut de tous était intéressé au silence, tous le gardaient.

Or il arriva qu'un Juif, appelé Nicolas Donin, habitant La Rochelle [1], se convertit à la foi chrétienne. C'était vers 1236, sous le Pape Grégoire IX. Il crut de son devoir d'avertir le Pape en lui révélant l'existence et les abominations du Talmud. Grégoire en fut indigné. Aussitôt il adresse une bulle impérative aux archevêques et évêques de France, d'Angleterre, de Castille et de Léon, aux rois des mêmes pays, leur ordonnant de saisir tous les livres des Juifs. Afin qu'aucun n'échappe, ils doivent les surprendre le premier samedi du Carême suivant, le matin, quand les Juifs se réuniront à la synagogue. On déposera les livres aux couvents des Prêcheurs et des Mineurs [2]. La bulle est du 9 juin 1239. Le 12 du même mois, Grégoire ordonne au Prieur de Saint-Jacques, au Ministre des Mineurs et à l'évêque de Paris d'examiner ces livres, et, s'ils sont reconnus pernicieux, de les brûler.

Tout Israël s'émut. L'archevêque de Sens, les évêques de Paris et de Senlis, Frère Geoffroy de Blevel [3], des Frères Prêcheurs, alors Régent à Saint-Jacques, des maîtres en théologie de Paris se réunirent pour discuter cette grave affaire. Les maîtres juifs furent convoqués ; les plus fameux y vinrent, entre autres, Rabbi Jechiel ben Joseph. Malgré ses arguties, malgré toutes les roueries employées pour cacher la vérité, malgré les appels les plus déchirants à la magnanimité du Pape et du roi saint Louis, il fut reconnu et prouvé que le Talmud était bien ce que Nicolas Donin avait déclaré, un livre rempli d'infamies contre la foi chrétienne.

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 295, in nota.
[2] *Ibid.*, p. 203.
[3] Geoffroy de Blevel, au diocèse de Sens, fut un des premiers maîtres de Paris. Dès 1236, il était régent de Saint-Jacques. Il assista, avec Hugues de Saint-Cher et Guerric de Saint-Quentin, à la discussion sur la pluralité des bénéfices, qui eut lieu en 1238 dans la salle du Chapitre à Saint-Jacques. Il commenta les épîtres de saint Paul. Il mourut à Lyon vers 1259 et fut enseveli sous une dalle à l'entrée de la salle capitulaire. — Cf. Echard, I, p. 127 et ss. — Chapotin, *Histoire des Dominicains.*

Les maîtres de Paris décidèrent, à l'unanimité, que tous les exemplaires devaient être brûlés [1].

D'après Thomas de Cantimpré, présent alors au couvent de Saint-Jacques, témoin bien informé par conséquent, saint Louis, peut-être hésitant dans l'exécution de cette ordonnance, se décida, sous l'impulsion énergique de Frère Henri de Cologne l'Ancien [2], alors tout-puissant à la cour de France. Mais une autre influence vint encore arrêter la justice. Les Juifs achetèrent à prix d'or la conscience d'un archevêque, conseiller très écouté, qui sut habilement s'insinuer auprès du roi et fléchir sa volonté [3]. Les livres furent rendus aux Juifs. Un an après, jour pour jour, à Vincennes, où il avait obtenu le placet royal, cet archevêque, pris subitement d'horribles douleurs d'entrailles, mourait dans d'inexprimables angoisses. Effrayé de cette mort et de ces diverses coïncidences, Louis s'enfuit de Vincennes avec toute sa famille [4] comme d'un lieu maudit. Frère Henri de Cologne, profitant de ce trouble, revint à la charge, et l'ordre fut donné, sans rémission cette fois, de brûler le Talmud. On l'exécuta. Les exemplaires, réunis à Paris de toutes les parties du royaume, furent solennellement brûlés. La première fournée en comptait quatorze chariots ; la seconde, six [5]. C'était en 1240.

Battus une première fois, les Juifs ne lâchèrent pas pied. A défaut d'arguments, ils avaient une force supérieure à toutes les déductions les plus rigoureuses de la logique : l'or. Ils le semèrent à pleines mains. Peu à peu un revirement se produisit à la cour romaine. Sous quelle influence, par quelles voies ? je ne saurais le dire. On trouvait que Grégoire IX était allé un peu loin ; que saint Louis avait montré trop de zèle ; qu'après tout, puisque l'on permettait aux Juifs la possession et l'interprétation de la Bible, on pouvait bien tolérer les commentaires de leurs docteurs, d'autant plus que ceux-ci affirmaient ne pouvoir comprendre les saintes Écritures sans ces commentaires. Innocent IV se laissa persuader. Le 12 août 1247, il signifie à saint Louis que son légat Eudes de Châteauroux, évêque de Frascati, est chargé d'examiner à nouveau les livres du Talmud, et de rendre aux Juifs ceux qu'il jugera bon de tolérer [6].

Le légat n'avait point l'humeur aussi libérale.

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 204.
[2] Echard, I, p. 148.
[3] « Flentes ergo Judæi adierunt archipresulem qui regis consiliarius summus erat et pecuniam ei pro conservatione librorum innumerabilem obtulerunt. » *De Apibus*, p. 17. Douais, 1605.)
[4] *Ibid.*, p. 17.
[5] Echard, I, p. 129.
[6] Denifle, *Chartul.*, I, p. 201.

Au lieu d'accomplir simplement les ordres du Pape, il crut de son devoir d'éclairer la conscience d'Innocent IV. Pour mieux y réussir, il rappelle, dans la lettre qu'il lui écrivit, toutes les circonstances et tous les actes pontificaux concernant la première sentence[1]. Et, avec une liberté tout apostolique, il ne craint pas de déclarer à Innocent IV que la tolérance qu'il désire, malgré l'examen et la décision solennelle des maîtres de Paris, malgré l'exécution publique de leur sentence, serait chose scandaleuse et couvrirait d'un opprobre éternel le pontificat romain[2].

On voit que l'or juif n'avait point souillé les mains du légat.

Innocent était homme à comprendre et à accepter la vérité. Malgré les influences corrompues qui tâchaient d'arrêter sa justice, il ordonna une seconde enquête. Dans les premiers mois de l'année 1248, les maîtres de l'Université, sous la présidence du vénérable Guillaume d'Auxerre, évêque de Paris, se réunirent pour examiner les doctrines du Talmud. Leur décision fut unanime. Eudes de Châteauroux rédigea et publia lui-même la sentence, signée par tous les examinateurs.

« Eudes, par la miséricorde divine, évêque de Frascati, légat du Siège apostolique, à tous ceux qui liront ces lettres, salut dans le Seigneur.

« Sachez que, aux ides de mai, l'an du Seigneur 1248, à Paris, nous avons prononcé la sentence définitive suivante sur quelques livres des Juifs, en présence des maîtres juifs convoqués à cet effet :

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Sur l'ordre du Saint-Siège, nous avons fait examiner les livres juifs du royaume de France par des hommes discrets et savants, craignant Dieu et zélés pour la foi chrétienne. Nous avons trouvé ces livres pleins d'erreurs, de tromperies, de blasphèmes et d'infamies, qu'il est impossible de redire sans horreur, tellement que l'on ne peut les tolérer sans faire injure à Dieu et à la foi chrétienne.

« Du conseil des hommes bons que nous avons députés pour cet examen, nous décrétons que ces livres ne doivent être ni tolérés, ni rendus aux maîtres juifs, et nous les condamnons officiellement[3]... »

Suivent les signatures avec le sceau de chaque maître. Il y en

[1] Denifle, *Chartul.*, p. 202 et ss.

[2] *Ibid.*, p. 204. — « Et esset scandalum non minimum et Sedis Apostolice sempiternum obprobrium, si libri coram universitate scolarium et clero et populo Parisiensi, tam solemniter et tam juste concremati mandato apostolico tolerarentur vel etiam magistris Judeorum redderentur, hec enim tolerantia quedam approbatio videretur. »

[3] Denifle, *Chartul.*, I, p. 209.

avait quarante et une. Parmi ces juges, nous trouvons trois maîtres Dominicains : Frère Jean Poinslane, Frère Albert le Teutonique, Frère Étienne d'Auxerre, et trois autres Frères : Frère Jean de Montmirail, ancien archidiacre de Paris; Frère Henri le Teutonique, celui qui avait poussé saint Louis à brûler les livres juifs lors de la première sentence, et Frère Thibaut de Sézane. Ce dernier était un Juif converti, Sous-Prieur à Saint-Jacques. Il avait traduit de l'hébreu en latin les erreurs du Talmud [1].

Six religieux de l'Ordre de Saint-Dominique participèrent donc à l'examen et à la condamnation de ces erreurs. A ce titre, cet événement, qui eut alors un immense retentissement, est un des plus importants du provincialat d'Humbert de Romans.

La mort de Jean le Teutonique le surprit au milieu des graves occupations de sa charge. Comme le Maître était passé à une vie meilleure aux fêtes de la Toussaint, il n'y eut point de Chapitre général en 1253. Pour la première fois, à la demande expresse du roi et de la reine de Hongrie [2], Béla IV et Maria Lascaris, le Chapitre se réunit à Bude (31 mai 1254). Jean le Teutonique, qui ne pouvait rien refuser au dévouement des rois de Hongrie, l'y avait assigné. C'était, du reste, entrer pleinement dans l'esprit de la nouvelle législation, qui distribuait la tenue des Chapitres généraux entre toutes les provinces. La Providence conduisait à Bude Humbert de Romans pour une raison toute spéciale. L'accueil fait aux Pères capitulaires fut vraiment royal. A l'unanimité, sans secousse d'aucune sorte, Humbert de Romans fut élu Général de l'Ordre des Frères Prêcheurs [3]. Il avait soixante ans.

Cette élection a son auréole légendaire.

A l'heure où mourait, à Strasbourg, près de deux ans auparavant, Jean le Teutonique, une religieuse de l'Ordre, habitant un des monastères de cette ville, eut cette vision : Maître Jean se tenait debout, vêtu du scapulaire, devant la porte des Sœurs. Il dit : « Je vais partir pour un pays éloigné, et je ne reviendrai plus ici. Mais que les Sœurs ne s'affligent point de mon absence, le Prieur provincial de France sera élu Général et fera de bonnes choses [4]. »

Humbert avait de cette charge suprême la plus haute idée.

Le premier par la dignité, que le Maître soit le premier par la pauvreté, l'humilité, la pratique des observances, *in omnibus*

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 211. — Cf. sur cette question *Revue des études juives*, II, p. 252.
[2] *Chron. Humb.*, p. 11.
[3] *Vitæ Fratr.*, p. 337. — *Acta Capit.*, I, p. 71. — « Hoc anno factus est Magister Ordinis, Frater Humbertus, cum magna concordia electorum. »
[4] *Ibid.*

primatum tenens; de telle sorte qu'il édifie par le spectacle de ses vertus les Frères qui vivent avec lui, et que sa bonne réputation le précède partout [1]. Il doit soutenir et consoler les Frères par ses lettres et ses incessantes prières. Qu'il veille à ce que les provinces aient à leur tête des Prieurs provinciaux recommandables, et, au besoin, qu'il ne craigne pas de stimuler le zèle des électeurs. S'il passe dans un couvent, s'il y demeure quelques jours, il mettra tout en œuvre pour apaiser toute discorde, pacifier les cœurs, relever les courages. Après une visite, même rapide, du Maître Général, les Frères doivent se sentir meilleurs, plus généreux, plus désireux de la perfection. Aussi sera-t-il avec eux comme un frère et non comme un maître. Qu'il évite toute dépense excessive pour son service et pour sa nourriture. Pas de faste mondain, de cortège nombreux comme un seigneur! Et puis, qu'il modère les témoignages de respect; tout doit être simple, de bon aloi, sans trop de révérences; il accueillera tous les Frères avec bonté, le sourire aux lèvres [2], à moins que ce ne soit des indignes notoires.

Tous ces détails, — et d'autres que je ne puis citer, — montrent combien Humbert de Romans estimait bienfaisante l'influence personnelle du Maître Général. S'il le veut si régulier dans sa vie, si surnaturel dans sa conduite, si édifiant dans ses actes, si bon dans son accueil, si vigilant dans son gouvernement, c'est qu'il est convaincu que la tête étant vigoureuse le corps entier sera sain; que nul mieux que le Maître Général ne peut exercer sur les Frères une action intense et décisive pour le bien.

Il le fit voir lui-même de la manière la plus éclatante. La voyante de Strasbourg ne s'est point trompée : *Multa faciet bona* [3]*!*

Après la tenue du Chapitre, Humbert écrivit à l'Ordre la lettre suivante :

« A tous mes fils très chers dans le Fils de Dieu, à tous les Frères de l'Ordre des Prêcheurs, en particulier à ceux de la province de France, Frère Humbert, serviteur inutile du même Ordre, salut dans le Seigneur Jésus.

« Ce que, par un sentiment d'humilité, l'Épouse des Cantiques déclare en la personne de chaque prélat : « Je n'ai point gardé « ma vigne! » je dois, en vérité, le redire; mais je dois plus encore pleurer. Soit que j'appelle « ma vigne » ma propre conscience ou la province que j'ai eue à gouverner jusqu'ici, je n'ai réellement gardé ni l'une ni l'autre. Et cependant, par une permis-

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 181.
[2] *Ibid.*, p. 186.
[3] *Vitæ Fratr.*, p. 338.

sion de Dieu et une disposition de ses inscrutables desseins, mes Frères chargés par office d'élire le Maître Général m'ont placé comme gardien de leur vigne, c'est-à-dire des provinces de l'Ordre entier. Et moi qui, après beaucoup de fluctuations et d'angoisses au milieu des emplois, aspirais à entrer dans le port de mon repos et de ma propre sécurité, moi que mettait en péril le gouvernement des autres, je me vois rejeté par un vent subit et violent au sein de la haute mer. Je suis saisi de stupeur et pénétré de crainte, quand je considère les nombreux et terribles dangers dont je vais être assailli, après avoir presque succombé en de moindres périls; quand je songe à quels saints religieux il me faut succéder, moi si indigne d'occuper leur place; quels Frères fervents et généreux je dois diriger, pauvre et impuissant que je suis; à combien de regards je serai exposé, ou plutôt comment je serai donné en spectacle au monde entier. Ayez pitié de moi! Ayez pitié de moi en pensée et en œuvre, vous, mes amis, mes Frères et fils bien-aimés! Gardez dans vos prières un continuel souvenir de moi et de l'Ordre qui, en ma personne, va se trouver livré à des périls non médiocres, et recommandez instamment ses intérêts à tous ceux qui ont souci de mon salut. Ayez aussi pitié de vous-mêmes, je vous en supplie. Plus votre Supérieur apparaît au-dessous de sa tâche, plus chacun de vous doit redouter un danger pour lui-même; plus votre Père est misérable, plus vous devez amasser des trésors de mérites. Faites le bien devant Dieu et devant les hommes; efforcez-vous, pour l'honneur de votre vocation, de vivre conformément à l'Évangile et aux prescriptions de la Règle. Votre fidélité diminuera ma responsabilité personnelle, allégera le poids de ma charge, adoucira l'amertume de mon cœur.

« Daigne le Fils de Dieu, béni dans tous les siècles, vous accorder cette grâce!

« Donné, après le Chapitre général célébré à Bude, l'an du Seigneur 1254[1]. »

La Providence, disais-je un peu plus haut, conduisait à Bude Humbert de Romans. Outre l'intérêt général de l'Ordre, toujours favorisé par la protection des princes de Hongrie, la présence du Maître allait avoir un résultat bien touchant.

On se rappelle qu'à l'invasion des Tartares, en 1241, Béla IV et Maria Lascaris, obligés de fuir l'atrocité de leurs vainqueurs, s'étaient réfugiés sur les côtes de Dalmatie, et, mus par une inspiration d'en haut, avaient offert à Dieu, comme victime d'expia-

[1] Cf. *Litteræ encycl. Mag. general. Ord. Præd.*, p. 15. Ed. Reichert. — Humbert, *Opp.*, II, p. 485. Ed. Berthier. — Trad. de l'*Année dom.*, VII, p. 307. Ed. Jevain.

tion, l'enfant que la reine portait dans son sein. Il fut voué à saint Dominique. Depuis lors, douze ans s'étaient écoulés. Marguerite, l'enfant de la liberté hongroise, avait grandi à l'ombre du cloître des Dominicaines de Vesprim, sous la maternelle et gracieuse direction de la vénérable Sœur Hélène. A l'âge de dix ans, ses pieuses instances obtinrent de son père qu'il lui fût bâti un monastère dans une île du Danube, à un mille de Bude. Cette île, appelée dès lors l'île de la bienheureuse Vierge, prit dans la suite le nom de Marguerite. C'est là qu'Humbert de Romans la rencontra, si pure et si pénitente sous l'humble voile des Prêcheresses, qu'elle était, au milieu des Sœurs, comme un ange descendu du ciel. Malgré sa jeunesse, le Maître, ému de tant de sainteté, reçut ses vœux. Ne convenait-il pas que l'enfant, vouée dès le sein de sa mère au bienheureux Dominique, lui fût consacrée officiellement par son successeur ?

Marguerite passera peu de jours sur la terre ; mais ces jours seront si pleins de l'Esprit de Dieu, que son souvenir aimable gardera une éternelle fraîcheur. Tout le généralat d'Humbert sera parfumé par les senteurs embaumées de ses vertus, soutenu dans ses œuvres par la puissante intercession de sa prière et le mérite efficace de ses austères pénitences[1]. Elle mourut à l'âge de vingt-huit ans, après seize ans de profession, le 18 janvier 1270.

[1] Cf. Ferrari, *De Rebus prov. Hung. Ord. Præd.*, 1637. — *Année dominic.*, I. Ed. Jevain. — *Année dominic.*, 1884. Récit du R. P. Ollivier. — *A. SS.*, II Januar.

BIBLIOGRAPHIE

Vitæ Fratrum. Édit. Reichert, 1896.
Dochier, *Dissertation sur la ville de Romans*.
Giraud, *Essai sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*.
Berthier, *Humberti Opera. De Vita regulari*. Fribourg, 1888.
Jacob, *Curiosités de l'histoire du vieux Paris*. Paris, 1858.
Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*. 1665.
Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*.
Thurot, *De l'organisation de l'Enseignement dans l'Université de Paris*. 1850.
Fleury, *Histoire ecclésiastique*, XVI.
Jean de Hauteville, *Architrenius ou la Grande lamentation*. Poème sur les écoliers de l'Université. 1184. Cf. *Hist. littér. de la France*, XIV, p. 569-579.

Bernard, *les Dominicains dans l'Université de Paris.* Paris, 1883.
Fontana, *Theatrum Dominicanum.* 1666.
Année dominicaine : janvier et juillet. Édition Jevain.
Marguerite de Waresquiel, *le Bienheureux Humbert de Romans.* Paris, 1901.
Touron, *les Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* 1743.
Mallet, *les Hommes illustres du couvent de Saint-Jacques.*
Valois, *Guillaume d'Auvergne.* Paris, 1888.

CHAPITRE II

LA LUTTE POUR L'EXISTENCE

Le généralat d'Humbert de Romans s'ouvrit dans une tempête. Peu s'en fallut que la barque des Prêcheurs, assaillie de toutes parts, abandonnée à la dérive par le pilote suprême, le Vicaire même de Jésus-Christ, ne pérît dans les flots. Heureusement, celui qui tenait le gouvernail eut assez de prudence pour éviter les écueils, assez d'énergie pour faire face à l'ouragan. En quelques années, nous l'avons vu, l'Ordre des Prêcheurs avait conquis dans l'Église une place prépondérante. Il était partout au premier rang, dans l'enseignement comme dans le ministère des âmes. A Paris, aucun maître ne pouvait ni surpasser ni égaler les doctes leçons d'Albert le Grand, de Thomas d'Aquin et de nombreux autres Frères dont la science et l'éloquence ravissaient les écoliers. Il en était de même dans toutes les villes où les Frères tenaient des écoles conventuelles publiques. Leur supériorité s'affirmait dans l'Église entière.

Un témoin oculaire, Thomas de Cantimpré, le dit expressément : « C'est la jalousie des maîtres et des grands clercs qui, seule, causa cette longue perturbation ; car les Frères de Paris l'emportaient sur eux dans leur enseignement et groupaient autour de leurs chaires l'élite la plus intelligente des écoliers [1]. Les maîtres séculiers, grassement prébendés, menaient une vie très agréable : *ducebant in bonis dies suos* [2]. Ils avaient coutume de se réunir le soir, faisaient bonne chère, buvaient largement ; après un repas capiteux, il leur était difficile de veiller à la lampe, d'étudier, et de préparer leurs leçons. Aussi le lendemain matin, encore tout alanguis d'une nuit agitée, ils ne pouvaient faire leur cours et donnaient congé à leurs élèves : *Sequenti mane solemnem*

[1] Cantimpré, *De Apibus*, p. 181. — « Fratres Parisiis, plures, et prope omnes litteratiores in scholis auditores habebant, et in regimine præeminebant. »
[2] *Ibid.*



diem constituebant auditoribus in condensis[1]. Ceux qui avaient cœur à l'étude se plaignaient de ces vacances forcées qui retardaient leur instruction. Pour les éviter, ils couraient à Saint-Jacques ou chez les Mineurs. Les Frères, que la légère collation du soir n'assoupissait point, travaillaient consciencieusement, de telle sorte que, chaque matin, ils étaient prêts à donner un magnifique enseignement.

« Croyez-moi, dit Cantimpré, c'est là toute la cause de la jalousie des maîtres, de leur haine contre les Frères. C'est là que le soulier les blessait, *calceus pedem pressit*[2]. »

Le même sentiment, quoique pour des motifs différents, poussait les membres du clergé séculier. Cette lutte contre les privilèges de l'Ordre nous est déjà connue. Si les séculiers attaquent sans relâche le droit des Frères à confesser, le droit à prêcher, le droit à ouvrir leurs églises aux fidèles, le droit à les ensevelir dans leurs cimetières, c'est que les fidèles, voyant de leurs yeux et touchant pour ainsi dire de leurs mains la sainteté de la vie, le désintéressement, le zèle apostolique, la science des Frères, se portaient en masse chez eux. Toute la sympathie allait aux couvents, tout le respect, toute la confiance aussi. Et, je l'ai déjà dit, leur bourse s'ouvrait du même côté, suivait la même pente. De là toutes ces chicanes, toutes ces réclamations, toutes ces violences. L'amour de Dieu et le salut des âmes n'y étaient pour rien. Devenu évêque, Cantimpré, qui connaissait à fond le clergé de son époque, l'affirme rudement : « Si l'on était parvenu, dit-il, à empêcher les religieux d'enseigner, de prêcher, de confesser, en laissant ces divers ministères aux seuls prêtres séculiers, dont la plus grande partie, *permaxima pars*[3], n'y est pas suffisamment préparée, quelle ruine pour les âmes rachetées par le sang précieux de Jésus-Christ ! Combien peu qui ne cherchent pas d'abord leur propre intérêt, et après, celui de Jésus-Christ ! Ils aimeraient mieux laisser les âmes en péché mortel toute une année, que leur cheval avec un clou dans le pied un seul jour[4] ! »

On m'objectera que Thomas de Cantimpré est juge et partie. Frère Prêcheur très zélé, il défend ses Frères, — ce qui est d'un bon esprit et d'un bon cœur ; — mais peut-être le fait-il avec une inconsciente partialité. Soit ! Qu'on veuille bien parcourir cependant les bulles d'Innocent IV durant ces troubles[5], les nombreux décrets des maîtres de l'Université, même l'histoire haineuse de

[1] *De Apibus*, p. 181.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 180.
[5] Denifle, *Chartul.*, I, p. 247 et ss.

Matthieu Paris [1], on verra clairement que toutes les accusations portées contre les Frères, dans le domaine de l'enseignement comme dans celui des âmes, se résument en une seule : leur prépondérance universelle. Voilà ce qui épouvante, ce qui excite la passion de l'envie, ce qui attise le feu de la discorde. « Tout le monde suit leurs cours ! » disent les maîtres. « Tout le monde s'entasse dans leurs églises ! disent les clercs ; il ne reste plus rien pour nous ! »

La plainte était exacte ; mais à qui la faute ? Les écoliers allaient où ils trouvaient la science, les fidèles où ils trouvaient Dieu. Si les maîtres et les prêtres séculiers avaient fait leur devoir et donné le bon exemple, ils auraient partagé avec les Frères la sympathie et la confiance des peuples. C'est ce qu'un Pape dira plus tard dans une dispute célèbre à propos des mêmes réclamations.

Cependant, cet envahissement des Prêcheurs et des Mineurs, qu'on ne peut nier, soit qu'on l'approuve, soit qu'on le déplore, peut, à la rigueur et dans une mesure assez restreinte, paraître une excuse à la guerre acharnée que maîtres et curés vont leur déclarer.

Saint Dominique avait bouleversé de fond en comble l'ancienne vie religieuse et l'ancien droit. En fondant un Ordre actif, adonné exclusivement au ministère apostolique sous toutes ses formes, il avait introduit dans l'Église un élément nouveau, qui, en dehors de la hiérarchie ordinaire, dépendant en droite ligne du Saint-Siège, exerçait tous les actes de juridiction réservés jusqu'alors aux prêtres séculiers. Comme les Frères s'étaient multipliés à l'infini, il résultait de cette extraordinaire fécondité que, partout, le clergé séculier se trouvait frustré de son action légitime et de ses bénéfices manuels. On comprend, dès lors, cette poussée formidable pour rejeter dans les murs de leurs cloîtres ces apôtres encombrants, et les forcer à laisser la place libre comme autrefois au clergé local. Attendre davantage eût été permettre au droit nouveau de s'implanter, de s'enraciner au point de ne plus pouvoir être arraché. Beaucoup de prêtres avaient connu l'ancienne situation, celle avant la fondation de saint Dominique et de saint François, et tous leurs efforts tendaient à y revenir en supprimant la vie active des Prêcheurs et des Mineurs. Qu'ils restent dans leurs couvents comme les Ordres primitifs, et ne se mêlent pas d'évangéliser le peuple chrétien ! Tel est le mot d'ordre universel.

C'était la mort des Prêcheurs, la ruine de l'idée de saint Domi-

[1] *Historia Angl. Maj.* Ed. Luard. *Rerum Britan. med. ævi script.*, 1872.

nique, d'Honorius III, de Grégoire IX et même jusque-là d'Innocent IV.

On comprendra maintenant pourquoi la lutte fut si acharnée de part et d'autre : c'était la lutte pour l'existence. Que les coups partent de l'Université ou des cathédrales, c'est le même sentiment qui les prépare, le même but que l'on veut atteindre. Les deux crises ne peuvent se séparer, car toutes deux sont inspirées par les mêmes principes, poursuivent la même fin. L'assaut contre les Prêcheurs fut général.

L'Université ouvrit le feu. C'était en février 1252. « Dans une réunion clandestine, dit Humbert de Romans [1], les maîtres séculiers, jaloux du nombre toujours croissant de nos docteurs et des écoliers suivant leurs cours, formulèrent un décret qui portait un énorme préjudice à l'Ordre et à tous les Ordres religieux.

Premièrement : « Tout Ordre religieux qui n'a pas de collège, et auquel l'enseignement est interdit par le droit, ne pourra faire admettre ses membres parmi les maîtres de Paris [2]. » C'était barrer la route aux réguliers qui, suivant l'exemple des Prêcheurs, fondaient à Paris des Études générales. Les Mineurs avaient ouvert leurs cours non loin de Saint-Jacques, en 1232 [3], les Bernardins en 1247; d'autres se pressaient aux portes. Cette clause les visait directement.

Secondement : « Selon les saintes Écritures, il est détestable de placer plusieurs maîtres à la garde d'un même troupeau ; le bienheureux Jacques n'a-t-il pas dit : « Ne soyez pas plusieurs « maîtres... » Et Grégoire au moine Rustique : « Chez les abeilles, « il n'y a qu'un prince, et les grues suivent en bon ordre un « chef unique. » C'est pourquoi les maîtres ordonnent que, désormais, chaque Ordre religieux n'aura plus qu'un seul régent, *actu regens,* et une seule école [4]. »

Ce langage hypocrite n'atteignait que les Prêcheurs, qui seuls, nous l'avons raconté plus haut, jouissaient pleinement et en toute justice de deux chaires de théologie.

Le décret était, de soi, invalide.

Les maîtres de Paris n'ayant pas le pouvoir d'instituer une chaire, pouvoir exclusivement réservé à l'évêque de Paris ou au chancelier, son délégué, n'avaient pas davantage celui de la supprimer. Humbert l'affirme nettement : *cum tamen nihil possunt de jure statuere* [5].

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 310.
[2] *Ibid.*, p. 226.
[3] *Ibid.*, p. 135, note.
[4] *Ibid.*, p. 226. — Cf. Du Boulay, *Historia Univ. Paris.* 1666. — Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris.*
[5] Denifle, *Chartul.*, I, p. 310.

Les sanctions comme les obligations que les maîtres imposent pour forcer les réguliers à accepter ce décret et à en jurer l'observation sont donc caduques, comme le décret lui-même. Ils disent, en effet : « Si quelqu'un ose contrevenir à cette ordonnance, il ne sera jamais admis parmi les maîtres. Tout bachelier qui refusera de s'y soumettre, sera exclu de leur société[1]. »

C'était la guerre.

En publiant ce décret abusif et sans autorité, les maîtres savaient bien que les Prêcheurs ne l'accepteraient jamais. L'évêque de Paris leur avait confié, selon son droit, deux chaires de théologie; ces deux chaires, qu'ils honoraient par une science hors de pair, ils n'étaient pas décidés à les abandonner. En effet, les régents de Saint-Jacques, alors Frère Élie Brunet et Frère Bonhomme[2], opposèrent un refus absolu. Tout l'Ordre était avec eux.

Un incident malheureux vint envenimer la querelle. Dans une dispute avec les gens du guet, un écolier fut tué, plusieurs autres battus, emprisonnés. L'Université, blessée dans ses privilèges, jette les hauts cris et demande justice. Saint Louis n'était pas encore revenu de Palestine, et la régence, par la mort de la reine Blanche de Castille, appartenait au frère du roi, Alphonse, comte de Poitiers. Fut-il un peu lent à punir les coupables, ou l'Université trop pressée dans ses exigences? toujours est-il que les maîtres se hâtèrent de proclamer la grève. Plus de cours sur la montagne. Comme en 1228, ils prétendaient imposer à tous la fermeture des écoles jusqu'à complète satisfaction. Les Prêcheurs et les Mineurs s'y refusèrent. Il leur semblait qu'une telle mesure, nullement nécessaire pour obtenir satisfaction, était de nature à nuire considérablement aux études. Et, de fait, le comte de Poitiers, ayant pris connaissance de l'affaire, châtia les coupables[3].

Mais les maîtres séculiers ne lâchèrent pas prise. Un nouveau décret blâme les Prêcheurs et les Mineurs. De plus, pour obvier à pareille insoumission, ils établissent que désormais nul ne pourra devenir maître en l'Université, s'il n'a juré devant tous ses membres, ou au moins trois de ses maîtres, d'observer les ordon-

[1] Denifle, *Chartul.*, p. 227.

[2] Frère Elie Brunet était né à Bergerac, au diocèse de Périgueux. Frère Bonhomme était Breton. Etienne de Salagnac, dans son *Catalogue des maitres de Paris,* parle d'eux en ces termes : « F. Bonushomo, Brito,... et F. Helias Bruneti de Brageriaco, Petragoricensis diœcesis. Isti duo immediate prefati regebant scholas nostras Parisiis, tempore quo universitas studii Parisiensis insurrexit contra Fratres, incentore malorum Guillelmo de Sancto Amore... » De la vie de Frère Brunet et de sa mort, on sait peu de chose. Frère Bonhomme vivait encore en 1269. Il assistait au Chapitre général tenu à Paris, et traita avec saint Thomas, Pierre de Tarentaise et quelques autres maîtres, certaines questions sur le secret de la confession. — Cf. Echard, I, p. 139-140. — Antoine Mallet, *Hommes illustres du couvent de Saint-Jacques,* I, p. 228. — Denifle, Archiv., II, p. 204.

[3] Du Boulay, *Histor. Univ. Paris.*, III.

nances et privilèges concernant l'Université et les statuts ou décrets que les maîtres auront promulgués[1]. Le venin est caché dans ce dernier paragraphe. Que les réguliers dussent s'engager à suivre en tous points les Constitutions des Papes relatives à l'Université, rien de plus naturel, et personne ne songeait à s'y soustraire; mais ces « statuts » particuliers, que l'on pouvait fabriquer au jour le jour, c'eût été folie de s'astreindre à les observer.

Le piège était trop grossier : ni les Prêcheurs ni les Mineurs ne furent assez simples pour y tomber.

Il y avait encore un autre article, qui n'eut pas plus de succès : c'était la grève obligatoire. Si les maîtres, pour un juste motif, décrètent la suspension des cours, tout le monde doit obéir sous peine, pour le délinquant, d'être chassé de l'Université et de ne pouvoir enseigner comme maître, ni à Paris ni ailleurs[2].

On voit que les maîtres séculiers voulaient tenir en respect les réguliers, les soumettre entièrement à leur bon plaisir.

Cet acte est du mois d'avril 1253. L'Ordre des Prêcheurs, à cette date, n'avait point de Maître Général[3].

Des paroles on passa aux voies de fait. Frère Élie Brunet et Frère Bonhomme, régents de Saint-Jacques, et le régent des Mineurs[4] ayant refusé d'obéir au décret de l'Université, sans l'avis du Saint-Siège, furent publiquement dénoncés comme rebelles et excommuniés par les maîtres. Défense à tout écolier de suivre leurs cours sous peine d'être exclu de l'Université. Les Frères ne pouvaient plus paraître dans les rues sans que le parti des maîtres parmi les écoliers ne leur fît mille avanies. C'est dans ces conjonctures que saint Thomas commença son enseignement de bachelier à Saint-Jacques[5].

Le Prieur de Saint-Jacques et le Gardien des Mineurs en appelèrent au Pape.

Tout en favorisant ouvertement l'Université, sans distinction de séculiers et de réguliers, comme le prouvent les privilèges confirmés ou accordés de 1252 à 1253[6], Innocent IV estima que les maîtres séculiers avaient outrepassé leurs droits. Dans sa bulle, datée d'Assise, le 1er juillet 1253, il les réprimande avec sévérité, et leur ordonne de recevoir les trois régents dans l'Uni-

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 243.
[2] *Ibid.*
[3] A cause de la mort de Jean le Teutonique.
[4] Qui était alors régent de l'école des Mineurs ? Le Père Denifle n'ose l'affirmer. Frère Guillaume de Meliton fut maître en 1248 et vivait encore en 1256. Mais, en 1253, saint Bonaventure pouvait être régent également, car il achevait son enseignement triennal de bachelier en 1251 : *Legebat autem ab anno* 1248. — Cf. Denifle, *Chartul.*, I, p. 244, note.
[5] En 1252. — Cf. Denifle, *Chartul.*, I, p. 307, note.
[6] Denifle, *Chartul.*, I, p. 232 et ss.



versité. Les évêques de Senlis et d'Évreux sont chargés de veiller à l'exécution de ses ordres et d'empêcher les maîtres d'exercer contre les Frères aucune vexation[1].

A cette époque, Innocent IV est encore le protecteur dévoué et gracieux des Prêcheurs et des Mineurs. Sa bulle commence en ces termes fleuris : *Amena flore virtutum sacra religio dilectorum filiorum Fratrum Predicatorum ac Minorum esse dignoscitur, propter quod apud Deum et homines honore ac laudibus dignissima reputatur. Inde fit, quod in nobis consurgit affectio ut, quando fratres ipsos aliqua vexatione turbari percepimus, sibi de condigni favoris auxilio succurramus*[2]... Le 26 août suivant, le Pape, peu confiant sans doute dans la bonne volonté des maîtres, et peut-être mieux renseigné sur leurs mauvaises dispositions envers les Frères, revient à la charge. Il leur donne un an, de la date de sa bulle à la prochaine fête de l'Assomption, pour parachever leur réconciliation; de telle sorte que la paix soit rétablie partout et les choses remises dans leur état primitif[3].

Bien plus, les réguliers sont tellement en faveur près d'Innocent que, malgré les statuts des maîtres, il accorde aux Cisterciens, qui viennent de fonder leur collège à Paris, les droits et privilèges pour les études, la prédication et l'enseignement dont jouissent les Prêcheurs et les Mineurs. C'était aller directement contre le décret des maîtres qui interdisait de nouvelles chaires aux réguliers, surtout à des moines comme les Cisterciens; d'après l'ancien droit, ils n'avaient pas la faculté d'enseigner. Aussi le Pape leur donne une dispense : *Non obstante quod estis monachi*[4]. L'évêque de Langres leur est donné comme protecteur, en cas de besoin[5], et, dès le mois de janvier 1254, le chancelier de Paris est invité par le Pape à conférer la licence au Frère Guy, abbé de l'Aumône. Les troubles, survenus presque immédiatement, empêchèrent cette promotion. Mais il ne ressort pas moins de ces faits que le 28 janvier 1254, date de cette dernière lettre[6], Innocent IV gardait vis-à-vis des réguliers et contre l'Université son attitude défensive et protectrice.

Or, huit jours après cet acte pontifical, les maîtres de Paris, voulant en finir avec les Prêcheurs d'abord et les autres Ordres, lancèrent dans le monde entier leur fameux libelle. Il est adressé aux archevêques, évêques, abbés, doyens, archidiacres et autres

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 247.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 249. B. *Excelsi dextera.*
[4] *Ibid.*, p. 251.
[5] *Ibid.* — Cf. d'Arbois de Jubainville, *Etudes sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes*, p. 364.
[6] *Ibid.*, p. 252.

prélats des églises, aux chapitres et à tous les écoliers. Après un pompeux éloge de l'Université de Paris, « ce jardin de délices, ce paradis planté à Paris par la main du Très-Haut[1], » les maîtres vont droit au but et attaquent de front les Prêcheurs. On sent que toute leur jalousie haineuse est concentrée sur eux. Les autres Ordres ne viennent qu'au second plan.

« En ces derniers temps, disent-ils, des religieux, appelés Frères Prêcheurs, s'établirent à Paris, en petit nombre, sous prétexte de piété et d'utilité publique; ils suivirent nos cours de théologie avec ardeur et humilité. Aussi nos frères les accueillirent gracieusement, en toute charité, dans une de leurs maisons où ils habitent encore aujourd'hui par un don libéral de l'Université. Ils reçurent de nous la science de l'esprit et la nourriture du corps. Mais il arriva que, plusieurs de nos maîtres étant entrés chez eux, ils se sont merveilleusement développés en science et en nombre et remplissent aujourd'hui le monde entier.

« Humbles et modestes avec le Christ dans le principe, nous ne savons par quel esprit ils furent conduits, — malgré ces paroles du Christ aux parfaits : « Ne vous appelez pas maîtres, » — à rechercher le magistère et la chaire des maîtres. Ils y arrivèrent. »

Le factum raconte ensuite, à sa manière, la fondation déjà connue des deux chaires de Saint-Jacques. « A la suite des Prêcheurs, sont accourus les Cisterciens, les Prémontrés, les Frères du Val-des-Écoliers, de la Trinité et les Mineurs. Tous ont la prétention de briguer la licence. »

Si l'on y ajoute les trois chaires qui appartiennent de droit aux chanoines de l'Église de Paris, on se rendra compte que sur les douze chaires de théologie accordées par les Papes à l'Université, il n'en restera plus que deux ou trois pour les clercs séculiers. Les écoliers en théologie, du reste, diminuent sensiblement; car, dans beaucoup de villes, les Prêcheurs l'enseignent publiquement, « non sans grand danger pour la doctrine, » ajoutent les maîtres. Et si, par hasard, les autres Ordres se multiplient dans l'Université comme les Prêcheurs, les séculiers n'auront plus une chaire, plus un étudiant; il leur faudra quitter cette ville de Paris, « si favorable aux études, » et se retirer en des lieux moins agréables.

La conclusion est celle-ci : Nous avons voulu forcer les Prêcheurs à n'avoir qu'une chaire comme les autres, et ils s'y refusent absolument. *Cui statuto Fratres Prædicatores totis viribus resistunt et adhuc soli, quantum in ipsis est, renituntur*[3].

[1] Denifle, *Chartul.*, I, 252.
[2] *Ibid.* — Cf. Du Boulay, *Histor. Univ. Paris.*, III. — Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris.* — Matthieu Paris, *Hist. Angl. Major.*
[3] Denifle, *Chartul.*, I, p. 252 et ss.

La raison en est très simple : c'est que seuls les Prêcheurs avaient deux chaires légitimement établies. Les autres Ordres, comme les Mineurs, pouvaient pour l'instant s'engager à n'en posséder qu'une seule. La Chronique de Salimbene raconte qu'au début de ces troubles, le Ministre Général des Mineurs, Jean de Parme, réunit l'Université, et, devant les maîtres et les écoliers, se soumit, lui et ses Frères, à la discipline et à la correction de ses membres. Cette manifestation suffit pour calmer les maîtres et les bien disposer pour un temps à l'égard des Mineurs[1]. Pendant la lutte, en effet, il est rarement question d'eux. Ce sont les Prêcheurs qui sont en butte à toutes les attaques. Toutefois, dans le principe, les Mineurs s'étaient associés aux Prêcheurs pour protester auprès du Pape contre l'exclusion de leur régent, puisque le Pape adresse sa bulle en leur faveur au Prieur des Prêcheurs et au Gardien des Mineurs de Paris. La manifestation de Jean de Parme n'a pu avoir lieu qu'après le 1er juillet 1253[2].

Le libelle des maîtres rapporte ensuite le refus obstiné des Prêcheurs de s'engager à observer les statuts de l'Université. « Ils le voulaient bien, disent-ils, mais en ajoutant une clause que nous aurions acceptée s'ils n'avaient exigé le maintien de leurs deux chaires. » Cette clause, toute à l'honneur des religieux, la voici : *Dum tamen michi, qui regulam Fratrum Predicatorum profiteor, dicta statuta secundum eamdem regulam non sint illicita, nec inhonesta, nec saluti animarum contraria, nec juri divino aut humano seu etiam publice utilitati adversa, nec sancte Dei Ecclesie sint dampnosa*[3].

Comme le but de cette persécution était précisément l'enlèvement de la deuxième chaire, les partis ne pouvaient s'entendre. Et les maîtres, pour diffamer les Prêcheurs dans le monde entier, de raconter qu'ils ont agi près du comte de Poitiers, régent du royaume, près du Pape lui-même, en les accusant faussement de susciter les plus graves désordres contre l'État et l'Église, afin d'obtenir leur protection. Ils y ont réussi, et le Pape leur a donné raison ; c'était là ce qui blessait au vif les maîtres séculiers. En fait, leurs statuts étaient réprouvés, leur conduite condamnée.

Malgré cette réprobation et cette condamnation, malgré la bulle d'Innocent IV les obligeant à reconnaître les deux régents des Prêcheurs, ils eurent l'audace, au commencement des cours, en octobre 1253, de faire publier dans toutes les écoles la sentence de déchéance et d'excommunication des régents Frère Élie Brunet et Frère Bonhomme. Ils l'avouent eux-mêmes. Où étaient les

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 258, note.
[2] *Ibid.*, p. 247.
[3] *Ibid.*, p. 255.

révoltés? Qui des Prêcheurs ou des maîtres s'insurgeaient contre le Pape? Ils eurent même la prétention de faire lire cette sentence dans les écoles de Saint-Jacques, afin d'en éloigner tous les étudiants. Un jour, pendant que les régents donnaient leur leçon, les bedeaux de l'Université entrèrent dans la salle, et l'un d'eux commença la lecture du décret. Dès les premiers mots, les Frères étudiants se précipitent sur lui, lui arrachent sa pancarte, et les mettent tous deux à la porte. Le recteur n'hésite point. Il prend avec lui trois maîtres ès arts et pénètre, à son tour, dans la salle. Sa pancarte à la main, il essaye de lire; mais le vacarme est tel, qu'il ne peut continuer. Les Frères étudiants l'entourent, le pressent, l'accablent de reproches : « Vous êtes venu en armes, » lui disent-ils, et ils le palpent dans tous les sens pour s'en assurer, tellement que le recteur relève sa chape jusqu'au cou pour leur prouver le contraire. Mais il eut beau protester, il ne put pas lire la sentence[1].

Évidemment, l'attitude haineuse de l'Université avait excité les esprits. De part et d'autre, c'était une guerre acharnée. « Ces Frères que nous avons si bien accueillis, se sont tournés contre nous. Le proverbe a mille fois raison, qui dit : « Une souris dans son « manteau, un serpent dans son sein, du feu sur son giron, récom- « pensent très mal ceux qui les hospitalisent[2]. »

Ce libelle diffamatoire fut envoyé le 4 février 1254.

Quand les maîtres disaient que si les Prêcheurs consentaient à n'avoir qu'une seule chaire, tout serait aplani, ils mentaient effrontément. Ce qu'ils voulaient, c'est fermer les écoles de Saint-Jacques aux étudiants. La preuve en est donnée, péremptoire, par Cantimpré.

Le légat du Saint-Siège, Albert[3], s'étant arrêté à Paris pendant ces premiers troubles, pour conférer, au sujet de l'empereur Guillaume de Hollande, avec Alphonse, comte de Poitiers, régent du royaume de France, les maîtres et les Prêcheurs plaidèrent leur cause devant lui. Las, sans doute, de ces querelles interminables, les Prêcheurs s'en remirent à son arbitrage. « Eh bien! dit-il aux maîtres, que désirez-vous? Quelle chose vous déplaît le plus chez les Prêcheurs? — Ce qui nous déplaît, répondirent-ils, c'est qu'ils aient deux chaires et deux régents. Qu'ils se contentent d'une seule chaire, qu'ils observent les statuts de l'Université, et nous

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 256. — Cf. Denifle, *Die Universitaeten des Mittelalters*, I, p. 67 et ss.

[2] Denifle, *Chartul.*, I, p. 257. « Mus in pera, serpens in sinu, ignis in gremio, male suos remunerat hospites. »

[3] Albert de Parme, notaire apostolique. — Cf. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, III. — Affo, *Scrittori Parmig.*, I, p. 170. — Baronius, XXI, p. 433.

vivrons en paix avec eux[1]. » Consultés par le légat, les Frères, désireux de lui montrer toute leur bonne volonté, lui dirent qu'ils céderaient une chaire, s'il le fallait; mais, quant aux statuts, ils s'engageaient à observer ceux qui seraient mis par écrit. On ne pouvait être plus conciliant. Le légat en fut ravi. Dans sa simplicité, il mande immédiatement les maîtres séculiers et leur fait part de cette heureuse solution. Cette fois, ils furent forcés de montrer toute leur malice : « Que nous importe, dirent-ils, que les Prêcheurs n'aient qu'une école! Ils enlèveront le mur de séparation des deux salles, et le nombre de leurs étudiants sera tout aussi élevé[2]. » Le légat comprit. Irrité de cette réponse, il leur répliqua : « C'est leur ruine que vous désirez, rien autre chose. Dans ces conditions, aux Frères Prêcheurs de décider ce qu'ils ont à faire; mais sachez qu'à la cour romaine on sait qu'ils jouissent de deux chaires depuis longtemps, et qu'on n'est pas disposé à les priver de l'exercice de ce droit[3]. »

Cet incident éclaire lumineusement ces débats. Il est facile de voir où était la mauvaise foi.

Sur ces entrefaites, Innocent IV, mis au courant de la désobéissance des maîtres à ses injonctions répétées, les citait à son tribunal.

Quatre maîtres se distinguaient par leur animosité contre les Frères. C'étaient les meneurs de toute cette affaire : Guillaume de Saint-Amour, chanoine de Beauvais, le plus haineux et le plus acharné de tous; Chrétien de Beauvais, Laurent d'Angleterre et Eudes de Douai.

Guillaume de Saint-Amour fut choisi, comme procureur de l'Université[4] en cour de Rome, pour défendre ses intérêts contre les accusations des Prêcheurs. Mais ce procès, qui s'annonçait long et dispendieux, nécessitait d'amples ressources. Un décret de l'Université oblige tous les écoliers à verser dans la bourse commune une somme équivalente aux dépenses d'une semaine. Il y eut des résistances, des abstentions de la part des étudiants qui suivaient les cours de Saint-Jacques. Aussi les maîtres, outrés de cette révolte, décident qu'aucun de ces amis des Prêcheurs ne pourra se présenter aux grades; et, si la licence lui était accordée d'ailleurs, il ne serait jamais accepté par l'Université.

C'est qu'en réalité les maîtres avaient parfaitement conscience que leurs décrets, surtout en ce qui touche la licence, étaient de

[1] *De Apibus*, p. 182.
[2] *Ibid.*, p. 183.
[3] *Ibid.*, p. 189. — Cf. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, III, p. 673.
[4] Denifle, *Chartul.*, I, p. 263. — Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, III. — Crevier, *Hist. de l'Université.*

nulle valeur, puisque la licence appartenait en droit exclusif à l'évêque de Paris ou à son chancelier.

Mais les choses vont changer de face.

Ce dernier décret est du 26 février 1254. Jusque-là, nous l'avons vu, Innocent IV, suivant la voie de ses prédécesseurs, n'avait pas cessé de combler les Prêcheurs, et avec eux les autres réguliers, de ses faveurs et de ses privilèges. Subitement une volte-face se produit dans sa conduite. Les Prêcheurs lui deviennent suspects : suspects dans leur ministère apostolique, suspects dans leur enseignement universitaire. Ce n'est point en tel ou tel cas qu'il les trouve en faute, dans le ministère ou dans l'enseignement; c'est partout. Tout ce qu'il a dit, écrit, il le retire, et il dit et écrit le contraire. Il voit des abus dans tout ce qu'ils font, où, auparavant, il ne voyait que sujet de louange et de gloire. Rien n'a changé cependant dans l'Ordre des Prêcheurs; ce qu'ils font, ils l'ont fait avec l'autorisation du Saint-Siège, hier comme aujourd'hui.

Le 10 mai 1254, Innocent IV porte le premier coup à l'Ordre des Prêcheurs. Le doyen et le Chapitre de Saint-Quentin s'étaient plaints auprès de Rome de ce que les Frères confessaient les fidèles, les recevaient dans leur église, les enterraient dans leur cimetière sans demander l'autorisation. Vieille querelle qui nous est connue, et que les Papes avaient toujours réglée en déboutant les prêtres séculiers de leurs prétentions. Innocent l'avait fait lui-même maintes fois en confirmant et renouvelant les privilèges de l'Ordre. Cette fois, il accueille la plainte. Biffant d'un trait de plume tous ses actes précédents, il écrit aux chanoines de Saint-Quentin une lettre où « les religieux en question », — car les Prêcheurs ne sont pas nommés, quoiqu'il s'agisse d'eux, — sont sévèrement réprimandés. Il y a même une nuance d'ironie à leur adresse : « Ne se croient-ils pas les seuls à pouvoir donner aux fidèles la bonne résine du salut [1] ! » En outre, ils ne pourront plus désormais confesser sans la permission du curé, selon le décret du quatrième concile de Latran.

En effet, le concile réservait la confession au *propre prêtre* [2]; mais cette réserve, antérieure à la fondation des Prêcheurs, visait des abus d'un autre genre. En tout cas, les privilèges d'Honorius III, de Grégoire IX et d'Innocent IV lui-même, avaient exempté les Prêcheurs de cette loi, et, en vertu de leur juridiction immédiate sur tous les fidèles du monde, ces Pontifes avaient accordé le droit du *propre prêtre* à tout religieux de l'Ordre, sur tous les fidèles, sauf les approbations ordinaires. En usant de ce

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 263.
[2] « Canon omnis utriusque sexus fidelis. » (*Acta Concil.*, p. 35. Ed. Harduin.)

droit, les Frères ne commettaient donc aucun abus, pas plus qu'en ouvrant leurs églises aux fidèles, leurs cimetières aux morts. Du reste, la vraie raison de la plainte des chanoines perce, comme toujours : c'est le bénéfice. Les Frères vont assister les malades à domicile, les consolent, les absolvent même ; et s'il y a des legs testamentaires en prévision, ils s'arrangent de façon que ces legs passent au couvent. Et puis les funérailles arrivent, la sépulture a lieu chez les Frères, de sorte que les chanoines sont frustrés de leur casuel [1].

L'acte d'Innocent IV, encore restreint dans sa portée, puisqu'il ne s'adressait d'abord qu'aux Prêcheurs de Saint-Quentin, ne tarda pas à être connu. Ce fut le signal d'une levée de boucliers contre les Frères. Les chanoines de Saint-Martin d'Ypres, ceux de Saint-Paul de Narbonne, et plusieurs autres, sûrs d'être écoutés, envoient au Pape les mêmes réclamations et en obtiennent la même réponse [2].

De ce côté, le succès des adversaires des Prêcheurs était complet ; il ne l'était pas moins pour l'Université. Là encore, Innocent change radicalement de tactique. Le 4 juin, une bulle datée d'Anagni confirme de l'autorité apostolique et rend obligatoires tous les statuts élaborés par les maîtres pour le bien commun de l'Université [3]. C'était, à n'en pas douter, le désaveu public de l'attitude des régents de Saint-Jacques et de l'Ordre tout entier. Dix jours après, une autre bulle (15 juillet 1254) autorise les maîtres séculiers à faire un emprunt de trois cents livres pour subvenir aux frais de leur procès pendant en cour de Rome ; et, le 31 août, le Pape, voulant aider l'Université à couvrir cet emprunt, déclare que les maîtres et les écoliers sont tenus d'y contribuer [4].

A quoi attribuer cette volte-face d'Innocent IV ? Du côté des Prêcheurs, rien n'a été modifié ; ils faisaient alors dans toute l'Église ce que les Papes leur avaient donné le droit de faire. Qu'il y ait eu deci delà des abus, — ce qui est très probable, — ces abus restaient cependant personnels et ne pouvaient rejaillir sur l'Ordre entier. Pour justifier la conduite d'Innocent, surtout dans l'acte universel qui va suivre, il faudrait un état général de décadence et de fautes. Or, à cette époque, jamais les Prêcheurs n'avaient eu parmi eux ni plus de saints, ni plus d'apôtres, ni plus de docteurs : l'Ordre était dans toute sa splendeur.

Tægio nous donne la raison de ce revirement, d'après le récit

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 263.
[2] *Ibid.*, p. 164, note.
[3] *Ibid.*, p. 165.
Ibid., p. 266.

d'un contemporain, Étienne de Salagnac. C'est le seul document positif sur cette question. « La raison, dit Étienne de Salagnac, c'est que le Pape Innocent IV demanda aux Frères du couvent de Gênes de lui céder leur terrain pour y bâtir un palais à sa famille. Innocent, en effet, était Génois. Les Frères refusèrent de quitter leur couvent. *Ob hoc, odium contra Ordinem concepit*[1]. »

Simple rancune de famille, selon ce document. Elle allait avoir de terribles conséquences.

En d'autres circonstances, il est probable que cette affaire purement locale n'eût pas suffi, malgré son caractère délicat, pour changer d'une manière aussi radicale la conduite d'Innocent IV. Qu'avait à voir, avec le bouleversement général des nouveaux Ordres mendiants, dont le mérite était incontestable, cette petite rancune familiale ! Pour l'honneur d'Innocent IV, je crois qu'elle n'a pas été la seule raison déterminante. Cependant il dut y avoir un dessous plus ou moins compromettant pour la dignité du Saint-Siège ; car Cantimpré, autre auteur contemporain, racontant la volte-face d'Innocent, a comme une rougeur au front ; il n'ose pas nommer le Pape, par respect pour le Saint-Siège : *Quidam nostro tempore Papa, cujus nomen propter Sanctæ Sedis reverentiam silentio pertransimus*[2]...

L'affaire de Gênes ne fut que l'occasion.

A la cour romaine, un personnage agissait contre les Prêcheurs avec tout l'acharnement de la haine la plus violente : c'était Guillaume de Saint-Amour. Délégué par l'Université comme son procureur pour soutenir sa cause, il ne négligeait aucun moyen pour la faire triompher. A quoi servirent et cet emprunt et cet impôt prélevé sur les maîtres et les écoliers[3] ?...

Du mois de juillet au mois de novembre 1254, Guillaume de Saint-Amour eut tout loisir pour diffamer les Prêcheurs et corrompre les consciences autour du Pape. Pendant ce temps, l'Ordre réunissait son Chapitre général à Bude ; c'est dire que la place était libre à Rome, ouverte à toutes les intrigues du dehors. A cette date, l'Ordre n'avait pas de procureur en cour de Rome.

[1] Voici le texte du manuscrit de Tægio (*Chron. ampliss.* Arch. Ord.) : « Hac tempestate, Innocentius Papa IV, qui Ordini gratiosissimus fuerat, ut patet per gratias et privilegia ab ipso concessa, infestissimus et gravissimus factus est. Hanc autem fuisse causam F. Salvaneus in cronica sua asserit, quia cum a Fratribus locum in quo habitabant Janue postulasset ut in eo castrum pro sanguineis construeret nec obtinere potuisset, ob hoc, odium contra Ordinem concepit... » — Cf. Galvanus de la Flamma, *Chron.* Ed. Reichert.

[2] *De Apibus*, p. 173.

[3] « Nequitiæ primordialis actores, simplices universitatis scolares, sibi, velut unum corpus miris astutiis adunarant ut in multis librarum milibus eos rederent placitantes, ut sic in dictos ordines crudelius desevirent, et id quod per se non poterant, non sufficiente pecunia, in evacuatione bursarum innocentiæ puerilis, multorum copiis obtinerent. » (Cantimpré, *De Apibus*, p. 182.)

Hugues de Saint-Cher, en tant que cardinal et ancien maître de Paris, pouvait seul prendre la défense des Frères. Il ne fut pas écouté.

« Maître Guillaume et ses complices, dit Cantimpré, avaient habilement séduit le clergé romain et le peuple lui-même[1] : à ce point que non seulement les prêtres séculiers et les simples laïques, mais même les autres religieux en furent si profondément troublés, que nulle raison n'était assez puissante pour les ramener à la saine et juste appréciation des choses, et modifier leur attitude hostile envers les Prêcheurs[2]. »

Innocent IV alla jusqu'au bout.

Ses bulles restrictives contre les privilèges de l'Ordre n'atteignaient que des couvents particuliers. On sentait bien la défaveur planer sur l'Ordre entier; on voyait, à divers points de l'horizon, l'orage s'amonceler et devenir menaçant; mais on pouvait encore espérer que ce serait une nuée sans eau. Le coup de tonnerre éclata, terrible, le 21 novembre 1254. Innocent était à Naples. Une bulle commençant par ces mots : *Etsi animarum,* dénonce à l'Église universelle les abus commis par les Prêcheurs et les Mineurs dans l'exercice du ministère, et leur retire tous les privilèges accordés par lui et ses prédécesseurs. Les Mineurs sont nommés dans cette bulle et suivent la mauvaise fortune des Prêcheurs, parce que, les privilèges étant communs aux deux Ordres, il était difficile de les enlever aux uns en les laissant aux autres. Il paraît que le Pape, qui en voulait surtout aux Prêcheurs, avait la secrète intention, une fois le coup porté, de les rendre aux Mineurs[3].

C'est aux religieux que la bulle *Etsi animarum* est adressée[4].

Elle débute par les témoignages de la plus vive sollicitude pour leur perfection, perfection si éclatante et par là même si délicate, qu'elle ne peut, sans offusquer les yeux, supporter la plus fine poussière : *Cum enim mundo, Angelis et hominibus facti sitis spectaculum, vix in vobis esse posset ruga tam tenuis vel macula ita latens quin lacius et compercius quam in aliis appareret*[5].

On devine ce qui va suivre. Cette fine poussière, c'est la confession des fidèles sans l'autorisation du curé ; c'est la célébration solennelle des offices, de la messe surtout ; c'est la prédication au

[1] *De Apibus*, p. 176.
[2] *Ibid.*, p. 179.
[3] « Salimbene affirmat eas (litteras) præprimis contra Fratres Prædicatores fuisse « directas quia contra Ordinem Fratrum Præd. conceperat odium, ut audivi, et Fratres Minores postea sperabat absolvere. » (*Chron.*, in Cod. Vat., 7260, fol. 182.) Cf. Denifle, *Chartul.*, I, p. 264, note.
[4] Denifle, *Chartul.*, I, p. 267, n. 240.
[5] *Ibid.*, p. 268.

peuple, les dimanches et jours de fête, de telle sorte que les églises paroissiales deviennent désertes : *Et sacerdos in domo Domini, quasi passer unicus in edificio remanens derelictus, suorum parochianorum solacio et consuetis oblationibus defraudatur*[1].

Si le curé reste ainsi « comme un passereau solitaire, sans consolation », ses paroissiens malades, les mourants en particulier, ne sont que trop circonvenus, trop consolés. Les Frères sont là pour témoigner au moribond leur sympathie, le réconforter, l'aider au besoin à faire son testament... Poussière bien fine, qui passerait peut-être inaperçue, si elle ne se changeait souvent en poussière d'or !

La conclusion est rigoureuse.

Désormais : défense aux religieux, Prêcheurs et Mineurs, en vertu de la sainte obéissance, de recevoir les fidèles dans leurs églises les jours de dimanche et de fête ; défense de les confesser sans la permission de leur propre curé ; défense de prêcher dans les églises conventuelles avant la messe solennelle de la paroisse ; défense de prêcher, dans les villes épiscopales, si l'évêque doit y prêcher le même jour. De plus, si des fidèles, abandonnant l'antique sépulture de leurs pères, choisissent le cimetière des Frères pour s'y faire ensevelir, les Frères sont tenus de donner dans les huit jours, au clergé paroissial, la moitié, ou le tiers, ou le quart des honoraires, suivant la coutume du pays. Toutes ces prescriptions sont faites sous peine d'excommunication, et les évêques ont le droit de forcer les Frères à les observer, par les censures ecclésiastiques[2].

Telle est la bulle *Etsi animarum*. Innocent IV y déclare comme abus les privilèges accordés par lui-même et ses deux prédécesseurs, Grégoire IX et Honorius III, et, les déclarant tels, il les réprouve et les supprime. Les Prêcheurs n'ont plus de liberté pour leur ministère ; leur action apostolique est désormais soumise à l'évêque diocésain, même aux simples curés. L'œuvre diplomatique de saint Dominique, de Jourdain de Saxe et de Jean le Teutonique, n'existe plus ; le droit nouveau créé, à leurs instances, pour les besoins universels de l'Église, est anéanti. C'est une victoire complète du parti réactionnaire. « Je vous ai fait mettre sous l'autorité des évêques, vous et les Prêcheurs, disait un cardinal à un Frère Mineur ; ce n'est pas encore assez, je vous mettrai sous les pieds des plus humbles prêtres[3]. »

« Il mourut de cette parole, ajoute Cantimpré ; car le Mineur

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 268.
[2] *Ibid.*, p. 267 et ss.
[3] « Addam et hoc ut subjiciamini vilissimorum pedibus sacerdotum. » (Cantimpré, *De Apibus*, p. 185.)



auquel il la disait lui prédit que le jour même il paraîtrait devant Dieu, et, pour preuve de sa prophétie, lui en révéla deux signes : « Vous vous mettrez en grande colère avant de célébrer la messe, « et vous perdrez votre anneau pastoral. — Vous n'êtes ni pro- « phète, ni fils de prophète ! » lui répliqua le cardinal [1]. Mais le jour même il accompagnait le Pape, qui allait consacrer une église des Mineurs. Arrivé devant la porte du couvent, il frappe, et le Frère portier, occupé ailleurs, tardait à ouvrir. La colère s'empare du cardinal et le met hors de lui. Enfin introduit, il monte à l'autel dans cet état d'extrême irritation, quoiqu'il se fût confessé. Après la messe, il entre au réfectoire, et, voulant se laver les mains, il confie son anneau à un serviteur; les mains lavées, il veut remettre son anneau, le serviteur avait disparu : « J'ai perdu l'épiscopat ! » dit le cardinal. Les deux signes étaient réalisés; on se regardait avec stupeur. Qu'allait-il advenir ? Contre son habitude, le cardinal, qui était très âgé, monta seul, sans appui, à l'étage supérieur; il tomba à la renverse et fut tué sur le coup.

« C'était pourtant un saint homme, dit Cantimpré, et moi, qui ai vécu avec lui, je dois confesser avoir rarement rencontré un clerc séculier aussi sobre, aussi honnête, aussi affable, aussi généreux pour les pauvres [2]. »

L'acte d'Innocent IV n'en subsistait pas moins. C'était, pour Humbert de Romans, qui venait d'inaugurer à Bude son généralat, un triste cadeau de bienvenue. On ne pouvait prendre le gouvernement de l'Ordre en de plus graves circonstances. Il y avait, pour les Prêcheurs, péril de mort.

Il est à remarquer que le Pape passe sous silence la crise universitaire. De l'affaire de Paris il n'est fait aucune mention dans la bulle *Etsi animarum*. C'était cependant le premier but poursuivi par Guillaume de Saint-Amour, celui qui l'intéressait personnellement. Mais il y avait procès, la justice était saisie; une bulle ne pouvait trancher la question avant les débats. Malgré ce silence, l'issue de ce procès ne pouvait paraître douteuse. Indisposé comme il l'était contre les Prêcheurs, Innocent IV, qui avait la haute main et la suprême autorité sur l'Université de Paris, n'avait qu'un mot à dire pour donner satisfaction aux maîtres séculiers et déclarer d'abus, là comme dans le ministère des âmes, l'enseignement des Prêcheurs. Tout était à craindre pour eux, tout à espérer pour leurs adversaires.

La Providence intervint.

[1] *De Apibus*, p. 185.
[2] *Ibid.*, p. 186.

« Le jour même où Innocent IV signa la bulle *Etsi animarum,* dit Thomas de Cantimpré, il fut frappé de paralysie. » C'était le 21 novembre 1254, à Naples; le 7 décembre il cessait de vivre [1].

« Un très saint homme, ajoute-t-il, qui habitait en dehors de Rome, eut une révélation : il vit Innocent IV paraître devant le Christ, entre saint Dominique et saint François, devenus ses juges [2]. »

Quoi qu'il soit de cette vision, il est hors de doute que ces deux Patriarches jugèrent Innocent avec miséricorde. Si, la dernière année de sa vie, il oublia subitement les immenses services rendus à l'Église par les Prêcheurs et les Mineurs, jusqu'à leur enlever les privilèges nécessaires à la liberté de leur ministère apostolique, ses juges ne purent oublier les témoignages nombreux et puissants de son affection et de son dévouement. Ce qu'il fit contre eux paraît tellement opposé à sa première ligne de conduite, à ce qu'il avait dit et fait pendant tout son pontificat, que je n'hésite pas à penser que les adversaires des Frères mirent à profit la faiblesse déprimante de sa vieillesse. Ni l'amour des siens et leur rancune, ni les intrigues de Guillaume de Saint-Amour n'auraient pu égarer à ce point un homme de vertu comme Innocent IV, qui honora le Siège de saint Pierre par l'austérité de sa vie et l'énergie de son administration. Une seule chose peut expliquer ce revirement inouï et atténuer la portée de ces derniers actes comme leur responsabilité, la maladie du Pontife, dont la paralysie finale me semble la meilleure justification. Innocent IV a cédé sous la pression violente des intrigants qui l'obsédaient de leurs réclamations, parce que son corps affaibli ne lui permettait plus de leur opposer la magnanime résistance de sa grande âme.

[1] « Eodem die, paralysi percussus obmutuit, nec unquam postea invaluit aut surrexit. » (*De Apibus,* p. 175.)
[2] *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

Avant tout, le *Chartularium* du Père Denifle, dont les notes, comme toujours, sont opulentes, I, p. 244 et ss.
Du Boulay, *Historia Universitatis Paris.,* III. 1666.
Crevier, *Histoire de l'Université de Paris.*
Matthieu Paris, *Historia Angl. Major.* Ed. Luard.

Histoire littéraire de France, XIX, XX, XXI.
Corneille Saint-Marc, *Étude sur la vie et les ouvrages de Guillaume de Saint-Amour.* Lons-le-Saunier, 1865.
Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique*, III. 1885.
Touron, *les Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.* 1743.
Denifle, *Die Universitaeten des Mittelalters*, I.
Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France.* 1898.

CHAPITRE III

LA VICTOIRE

Saisi par le tourbillon de tempête qui bouleversait l'Ordre pendant qu'il prenait possession de sa charge, Humbert de Romans n'avait pu parer les coups qui le frappaient. La mort d'Innocent, par sa soudaineté même, ouvrait le cœur des Prêcheurs à toutes les espérances. Leurs prières étaient ardentes. On se racontait tout bas la vision d'un homme de grande sainteté, Brabançon de naissance. Dieu ne lui avait-il pas montré l'Église universelle, avec tous les Ordres religieux, et, au milieu d'eux, l'Ordre des Prêcheurs dont chaque membre brillait comme un soleil? Et voici, tout à coup, qu'une nuée épaisse enveloppe l'univers de ses voiles ténébreux : c'était la sombre nuit. Puis, peu à peu, la lumière s'insinue, se répand victorieuse, triomphe dans une nouvelle splendeur. Mais, parmi tous les saints personnages qui avaient frappé ses regards extasiés, il y en avait un dont la gloire paraissait plus merveilleuse, on lui dit : C'est l'apôtre Paul, et il se plaint amèrement de l'immense danger que l'on fait courir à l'Église[1].

La situation, en effet, ne manquait pas de gravité. Si les séculiers avaient leurs amis, les Prêcheurs avaient les leurs, très nombreux, très puissants. Dès que la bulle d'Innocent IV fut connue, l'agitation devint universelle. Sa mort imprévue parut à tous les amis des Frères, comme à eux-mêmes, un châtiment du Ciel.

Les princes chrétiens, en France, en Espagne, en Hongrie, irrités des prétentions des prêtres séculiers, dont les services pour le bien général de l'Église ne pouvaient entrer en comparaison avec ceux des Prêcheurs et des Mineurs, jurèrent de s'emparer de

[1] Cantimpré, *De Apibus*, p. 179.

leurs bénéfices, si justice n'était pas rendue aux Ordres mendiants[1]. On attendait donc avec anxiété, dans les deux camps, l'élection du nouveau Pape. Elle fut assez rapide. Le 21 décembre 1254, juste quatorze jours après le décès d'Innocent IV, le cardinal Raynald, évêque d'Ostie, doyen du Sacré-Collège, montait sur le Siège de saint Pierre. Il était le neveu de Grégoire IX, comme lui et Innocent III de la noble famille des comtes de Segni. Matthieu Paris, peu tendre d'ordinaire pour les Papes, surtout pour ceux qui furent amis des Prêcheurs, écrit de lui : « Innocent IV étant mort, on lui donna pour successeur un homme de nature assez bienveillante et de sincère piété, adonné à l'oraison, rigide dans sa conduite, austère et mortifié, mais accessible à la flatterie, enclin aux suggestions de l'avarice[2]. »

Ce dernier trait contient toute la rancune du moine anglais.

Humbert de Romans, avec l'Ordre tout entier, ne tarda pas à bénir Dieu de cette élection. Parent d'Innocent III, neveu de Grégoire IX, — ces Pontifes amis et fondateurs de l'Ordre des Prêcheurs, — Alexandre IV avait hérité de leur affection et de leur dévouement pour les fils de saint Dominique. Il en donna immédiatement le plus éclatant témoignage.

Élu le 21 décembre, il publiait, le lendemain 22[3], une bulle cassant la constitution d'Innocent IV et la déclarant de nulle valeur. A cette précipitation même on devine son opposition formelle, comme cardinal, à l'œuvre d'Innocent, et son désir d'en prévenir les conséquences. En effet, la bulle d'Innocent IV n'avait pu être publiée officiellement dans le monde chrétien, de sorte que celle qui la révoquait arrivait presque en même temps.

La bulle d'Alexandre IV : *Nec insolitum,* est adressée aux prélats de toute la chrétienté. Voici, en substance, sa teneur : « Ce n'est ni chose étonnante, ni chose nouvelle, dit-il, que les décisions prises, l'esprit préoccupé ou à la hâte, par là même qu'elles n'ont pas subi suffisamment le travail de la lime, aient besoin d'un examen plus approfondi[4]... » Et le Pape applique ce raisonnement à la bulle d'Innocent IV, dont il rapporte explicitement toutes les fâcheuses ordonnances. Sa conclusion est celle-ci : « Comme nous avons l'intention d'étudier plus à loisir et plus à fond cette grave question, qui intéresse toute l'Église, nous vous

[1] « Potentissimi reges orbis, ut audiere postea Papale mandatum, cum juramento dixerunt, sibi et Prelatorum et clericorum secularium possessiones et redditus usurpasse, si dictos duos ordines Apostolicus destruxisset. » (*De Apibus,* p. 174.)

[2] Matt. Paris, *Hist. Angl.,* ad ann. 1254. Ed. Luard.

[3] Denifle, *Chartul.,* I, p. 276. — Voir la note pour la date de la Bulle.

[4] *Ibid.* — *Bull. Ord.,* I, p. 276.

ordonnons de suspendre l'exécution de ce décret, que nous déclarons de nulle valeur[1]. »

On ne pouvait prendre une attitude plus franche. Les Prêcheurs respirèrent.

Non content de cette hâtive démonstration, Alexandre IV adressait, le 31 décembre, dix jours après son élection, une lettre spéciale au Maître Général et à tous les Frères Prêcheurs pour leur faire part de son élévation au trône pontifical et réclamer, avec instance, le secours de leurs prières. Il termine par ces paroles significatives : « Mais nous, qui toujours avons témoigné à votre Ordre une affection particulière, qui n'avons cessé de promouvoir son honneur et son bien, nous avons la ferme volonté de prouver à vous et à lui notre paternelle bienveillance, de vous défendre, de fortifier l'Ordre par nos faveurs, et, avec l'aide du Seigneur, d'assurer sa conservation[2]. » Avec de telles dispositions chez le Pape, Humbert de Romans pouvait tout espérer.

Tous les deux voulaient sincèrement la paix. Car si Alexandre IV promettait aux Prêcheurs de les soutenir et de les défendre, il n'entendait pas par là dénier au clergé séculier ni le jugement équitable de sa justice, ni les largesses bienveillantes de sa faveur; pas plus que les Prêcheurs n'avaient la prétention de dominer le clergé séculier et de prendre sa place. Il s'agissait précisément de garder à chacun sa place, dans la concorde de la charité et l'union de toutes les forces, pour le salut des âmes et l'honneur de l'Église.

Alexandre IV et Humbert s'entendirent à merveille. Il est probable qu'ils se connaissaient de longue date et s'appréciaient mutuellement. Aussi leur œuvre commune de pacification ne subit aucun retard.

Après avoir affirmé à l'Ordre des Prêcheurs toutes ses sympathies, Alexandre entra en pourparlers avec Humbert. Il lui communiqua les nombreuses réclamations, venues de toutes les parties du monde chrétien, contre l'ingérence des Frères dans certains actes du ministère paroissial. Qu'il y ait eu des abus, on peut l'accorder sans crainte d'erreur ; l'humaine faiblesse suffit à les faire admettre, même sans document. Il fallait donc, tout en conservant et en confirmant de nouveau les privilèges de l'Ordre, trouver un moyen de conciliation. Ces deux grands hommes pensèrent que la paix se rétablirait à peu près universellement, sauf des cas isolés, si les Prêcheurs se résignaient à quelques concessions de détail dans la pratique. Le droit absolu du privilège res-

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 276.
[2] *Bull. Ord.*, I, p. 267. B. *Summa summi artificis*. 31 décembre 1254.

terait ferme et inattaquable; mais les Frères ne s'en serviraient qu'avec discrétion, avec tact, et éviteraient au besoin, en s'abstenant complètement, toute chicane avec les prêtres séculiers. On faisait appel à leur bonne volonté.

Humbert de Romans porta l'affaire devant les Pères capitulaires réunis à Milan, dans le célèbre couvent de Saint-Eustorge, près le tombeau de saint Pierre martyr. Ce voisinage était, à lui seul, une bénédiction : il fut une lumière.

Les Définiteurs, à l'unanimité, *de consilio eorum omnium et assensu*[1], en présence des graves difficultés soulevées contre l'Ordre, entrèrent pleinement dans les vues pacifiques et conciliantes du Pape Alexandre et de maître Humbert. « On se plaint, dit Humbert, de ce que quelques-uns des nôtres administrent les sacrements de l'Eucharistie, de Baptême et d'Extrême-Onction. Désormais on ne le fera qu'avec la permission des évêques ou des prêtres, hors le cas de nécessité, permission dont l'usage devra toujours être justifiée par une cause raisonnable[2].

« On se plaint de ce que, les jours de dimanche et de fête, les Frères admettent dans leurs églises les paroissiens des curés. — Que les Frères, dans leurs sermons et leurs entretiens privés, enseignent aux fidèles qu'ils doivent, ces jours de dimanche et de fête, aller à l'église paroissiale et y faire les offrandes habituelles. — On se plaint de ce que, le jour ou à l'heure où les évêques prêchent à leurs peuples, les Frères, sans déférence pour la parole épiscopale, prêchent également et groupent autour de leur chaire la plus grande partie des auditeurs, laissant l'évêque parler dans le vide. — Défense d'établir cette fâcheuse concurrence. Et même, s'il plaît aux évêques que, le jour où ils prêchent, les Frères ne donnent aucun sermon, à n'importe quelle heure, il faut obéir. De plus si, par hasard, la permission de parler est accordée aux Prêcheurs et refusée aux Mineurs, les Frères devront s'abstenir pour éviter toute discorde entre les deux Ordres.

« On se plaint de ce que les Frères, — les jours de dimanche et de fête, — prêchent publiquement à l'heure où les fidèles devraient se rendre à l'église paroissiale ou avant, de sorte que les paroissiens désertent l'église et ne portent pas au curé les offrandes d'usage. — Désormais, dans les lieux où nous avons des couvents, les Frères s'abstiendront de prêcher de cette façon dans leur église et au dehors sur la place qui l'entoure, à moins d'une permission de l'évêque ou du curé; à moins également que leur église ne soit paroissiale. — On se plaint de ce que les Frères s'occupent

[1] *Litt. encycl.*, p. 22. Ed. Reichert.
[2] *Ibid.*



trop des testaments, au détriment des prêtres séculiers qui ne reçoivent plus les legs ordinaires. — Que les Frères agissent avec discrétion, et, au besoin, recommandent aux testateurs les nécessités de leur paroisse respective.

« On se plaint de ce que les Frères ensevelissent dans leurs cimetières de nombreux séculiers et négligent de donner à la paroisse la quote-part d'honoraires qui lui revient de droit. — Les Frères devront d'abord laisser toute liberté sur le choix de la sépulture ; si l'ensevelissement a lieu dans leur église, ils payeront à la paroisse les droits d'obit payés d'ordinaire en pareil cas par les autres églises.

« Et puis, les prêtres prétendent que les Frères détournent d'eux les laïques, qu'ils les confessent sans permission ni des évêques, ni d'eux-mêmes. — La paix avant tout! disent les Capitulaires de Milan : les Frères prêcheront au peuple le respect pour les prélats, les prêtres et les clercs, et lui rappelleront souvent ses devoirs envers eux. Malgré les privilèges de l'Ordre, ils s'abstiendront de confesser sans avoir demandé l'autorisation de l'évêque ou du curé. *Hanc autem ordinationem nostram volumus in scriptis deferri ad quemlibet conventum tocius Ordinis et diligenter servari. Datum Mediolani, anno Domini* 1255. »

Humbert de Romans et les Définiteurs ne pouvaient pousser plus loin l'esprit de conciliation. A peu près tout ce que le Pape Innocent avait exigé, ils l'exigent eux-mêmes; mais avec cette différence que, de leur part, la concession reste dans le domaine pratique. Les privilèges demeurent intacts ; le droit nouveau s'affirme encore une fois dans ses principes, tout en fléchissant dans son application suivant les difficultés des temps et des lieux. D'avance on peut prédire, sans crainte de se tromper, que cette paix, basée sur la bonne volonté de chacun, n'aboutira qu'à une trêve plus ou moins longue et plus ou moins universelle. Le droit des Prêcheurs à la liberté du ministère apostolique restant un droit écrit, leurs adversaires n'avaient pas lieu de se réjouir. Et, de fait, ces mêmes luttes reparaîtront souvent dans le cours de cette histoire et nous accompagneront de leurs vicissitudes diverses jusqu'à nos jours.

Cependant, ces concessions pratiques, admises et promulguées solennellement au Chapitre de Milan, eurent un succès relatif. Alexandre IV, d'abord, en fut hautement satisfait. Elles lui montraient avec évidence le bon esprit qui animait l'Ordre dont il prenait la défense; si de nouvelles réclamations venaient à surgir, il avait en main un document authentique, lui permet-

[1] *Litt. encycl.*, p. 24. Ed. Reichert.

tant de prouver aux plus malveillants les dispositions pacifiques des Prêcheurs.

Dans sa lettre circulaire après le Chapitre, Humbert pouvait dire à ses religieux : « Frères, rendez de magnifiques actions de grâces à Dieu qui a daigné, dans sa grande miséricorde, délivrer l'Ordre d'immenses dangers et faire prospérer ses intérêts à la cour du Souverain Pontife. Actions de grâces à notre Dieu également qui, en Italie, depuis la mort du bienheureux Pierre, notre Frère, a confondu tellement l'hérésie, a exalté si merveilleusement la vérité de la foi, en ramenant à elle, sans violence, une grande multitude d'hérétiques, que ceux qui le voient de leurs yeux en sont dans la stupeur, tant ce mouvement de retour est incroyable! C'est grâce à son intercession, nous en sommes persuadé, que le Chapitre a pris de si sages décisions[1]. » Sa reconnaissance et celle de l'Ordre tout entier montaient plus haut. Les Prêcheurs n'avaient pas oublié, pendant les terribles angoisses de ces derniers jours, d'appeler à leur aide Celle qui avait été la première fondatrice de l'Ordre; qui lui avait donné son vêtement distinctif; qui l'avait oint de ses mains très pures, comme un lutteur dont les combats devaient être longs et rudes; que l'on avait vue, le soir, au chant de sa douce antienne, *Salve Regina,* s'agenouiller devant son divin Fils pour assurer la conservation des Prêcheurs... Aurait-elle pu les abandonner dans cette crise redoutable dont l'issue était pour eux la mort ou la vie!

Humbert témoigne officiellement de sa maternelle et efficace protection.

« Je vous recommande tous et chacun, dit-il, à la bonté du Sauveur et de sa très glorieuse Mère, notre avocate, dont le patronage sur l'Ordre s'est manifesté tout spécialement en ces derniers temps et l'a puissamment secouru[2]. »

Tout était à la paix.

Dans l'ordonnance du Chapitre de Milan, transmise par Humbert à l'Ordre entier, on a pu relever cette phrase significative à l'adresse des Mineurs : « Si le droit de prêcher est accordé aux Frères de Saint-Dominique et refusé à ceux de Saint-François, les Frères devront s'abstenir, pour éviter toute discorde entre les deux Ordres[3]. »

C'est qu'en effet les occasions de discorde ne manquaient pas entre Prêcheurs et Mineurs. Leur nombre toujours croissant, l'enseignement côte à côte dans les chaires des églises et des Uni-

[1] *Litt. encycl.,* p. 20. Ed. Reichert.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.,* p. 23.

versités, les emplois similaires confiés par le Pape et les princes à leur zèle apostolique, leur mendicité commune, tout contribuait à multiplier entre eux les heurts et les disputes. Se rencontrant partout dans les mêmes offices, se partageant l'estime et la confiance des peuples, ils devaient bien se gêner quelquefois, et rarement celui qui est gêné souffre en silence.

Ainsi, il arrivait que la fondation des couvents se trouvait trop rapprochée. C'était une question vitale, puisque les Frères des deux Ordres vivaient d'aumônes. Ce rapprochement nuisait à tous; il fallait l'éviter, sans cependant avoir l'air de se fuir comme des ennemis [1].

On était exposé à se soustraire mutuellement les vocations, en détournant les âmes indécises d'entrer dans un Ordre plutôt que dans l'autre. De même, pour les amis et les bienfaiteurs, la tentation pouvait se présenter de les attirer à soi par tous les moyens, au détriment des voisins. De même, pour les sermons, Prêcheurs et Mineurs se jalousaient bien un peu. Quelques-uns allaient jusqu'à s'insinuer auprès des prélats ou des prêtres, de manière à être appelés de préférence. Et puis, chacun élevait ses Frères et son Ordre au-dessus des autres, et quelquefois des critiques, des propos désobligeants, s'échangeaient même devant les séculiers. Si la rumeur publique racontait quelque scandale, les Frères de l'autre Ordre ne se montraient pas toujours assez discrets, assez bienveillants. Bref, la nature humaine avec toute sa malice, ses penchants mauvais, ses prétentions injustes, se faisait jour de temps à autre et jetait quelques nuages passagers sur le ciel serein des deux Ordres.

Les difficultés communes avec l'Université de Paris, ce danger suprême qui venait de menacer leur existence, rapprochèrent d'instinct les Prêcheurs et les Mineurs. En face de l'adversaire, ils sentirent le besoin d'affirmer plus hautement leur union et d'en resserrer plus étroitement les liens.

Jean de Parme, Ministre Général des Frères Mineurs, et Humbert de Romans, se concertèrent entre eux, et, en signe d'intime fraternité, adressèrent à leur Ordre respectif une lettre commune pour exhorter les Frères, Mineurs et Prêcheurs, à s'unir dans la charité.

En voici le pompeux début :

« Aux très chers et très aimés dans le Christ Jésus, les Frères Mineurs et Prêcheurs du monde entier, Frère Jean, Ministre Général des Mineurs, et Frère Humbert, serviteur inutile de l'Ordre des Prêcheurs, salut et fidélité dans leur sainte vocation.

« Le Sauveur du monde, qui aime les âmes et n'en veut laisser

[1] *Litt. encycl.*, p. 28. Ed. Reichert.

périr aucune, n'a jamais cessé d'offrir aux générations successives, par les soins de ses nombreux serviteurs, les remèdes nécessaires pour réparer la ruine du genre humain. En ces derniers temps il a suscité, comme ministres du salut, nos deux Ordres, appelant à eux de nombreux chrétiens, les comblant de ses dons, de manière à ce qu'ils puissent travailler efficacement au salut des âmes par la parole et par l'exemple.

« Ces deux Ordres, — qu'il nous soit permis de le dire pour la gloire de Dieu, non pour la nôtre, — sont ces deux foyers de lumière intense qui illuminent de leurs célestes splendeurs ceux qui sont assis dans les ténèbres et l'ombre de la mort. Ils sont les deux trompettes d'argent du véritable Moïse, le Christ notre Dieu, dont les puissants éclats ont déjà convoqué à son service des peuples immenses. Ils sont ces deux chérubins, pleins de science, face à face, ayant au cœur la même vie, étendant leurs ailes au-dessus des nations, pour voler, au moindre signal de l'obéissance, et répandre sur tous les enseignements de la sagesse. Ils sont les deux mamelles de l'Épouse, sources de nourriture et de force pour les petits enfants du Christ. Ils sont ces deux fils de la splendeur, les gardes du souverain Seigneur du monde, toujours prêts à accomplir ses ordres, n'importe où les envoie son commandement. Ils sont les deux témoins du Christ, qui, vêtus de pauvreté, rendent témoignage à la vérité. Ils sont ces deux étoiles brillantes, qui, selon l'oracle de la sibylle, symbole des quatre animaux, publient le nom de l'Agneau dans la pratique de l'humilité et de la pauvreté volontaire [1]... »

Après ce langage de haute envolée biblique, les deux Maîtres Généraux en appellent, pour garder et resserrer l'union de leurs Ordres, à l'amitié fraternelle de leurs fondateurs : « Comme ils se sont aimés, s'écrient-ils, François et Dominique, et nos premiers Pères, si tendrement unis dans la charité ! Ils se regardaient mutuellement comme des anges de Dieu ; ils s'accueillaient comme ils auraient accueilli le Christ lui-même, se disputant aimablement pour se rendre honneur, se réjouissant de leurs succès, se comblant d'éloges, cherchant par tous les moyens à se porter secours, évitant tout ce qui pouvait troubler leur bon accord [2] ! »

Et les deux Supérieurs concluent en adjurant leurs fils de rester fidèles à cette tradition de fraternité et de dévouement. C'était l'heure ou jamais de se serrer pour faire face à l'ennemi. Car, si, dans les premiers jours de la lutte, les maîtres de Paris avaient

[1] *Litt. encycl.*, p. 26. Ed. Reichert.
[2] *Ibid.*, p. 27.

paru s'attaquer principalement aux Prêcheurs, ils allaient bientôt jeter le masque et confondre les deux Ordres dans une même haine et une même guerre d'extermination.

La mort d'Innocent IV avait surpris et dérouté Guillaume de Saint-Amour, déjoué ses plans, dispersé ses amis; mais il se ressaisit rapidement, et malgré les témoignages non équivoques de sympathie donnés aux Prêcheurs par le successeur d'Innocent, malgré le désaveu public de sa Constitution, il reprit ses intrigues et ne désespéra point de leur succès.

Cependant Alexandre IV ne lui laissait pas d'illusion.

Le 14 avril, il lance sa célèbre bulle *Quasi Lignum vitæ*[1]. C'est un réquisitoire contre la conduite des maîtres séculiers depuis le commencement de la lutte. Le Pontife, après les éloges les plus hyperboliques à l'honneur de l'Université, suit pas à pas la marche des événements : l'origine du différend, la suppression des cours, le refus des Frères Élie et Bonhomme d'interrompre les leurs, leur exclusion, pour ce motif, de la société des maîtres, leur appel à Rome, l'ordre donné par Innocent IV de les recevoir à nouveau, la désobéissance des maîtres, les décrets forgés à la hâte pour interdire aux réguliers l'accès des dignités universitaires et les obliger à n'avoir qu'une chaire. La conclusion est rigoureuse : les réguliers garderont les chaires dont ils sont pourvus légitimement; le serment exigé pour entrer dans le corps universitaire sera restreint au secret de ses délibérations, sauf l'intérêt supérieur de l'Université elle-même, ou le salut des âmes, qui demeure à jamais un motif suffisant de révéler ce secret. Tout en conservant le droit de suspendre les cours, par mesure de représailles, l'Université ne pourra s'en servir qu'après le vote favorable des deux tiers des maîtres de la Faculté de théologie, et des deux tiers des autres Facultés réunies ; de plus, les Frères Prêcheurs seront réintégrés dans leurs dignité et fonction.

La victoire était complète : tout ce que les Prêcheurs avaient fait se trouvait approuvé; ils avaient de leur côté l'autorité pontificale.

Le même jour, deux autres bulles confirment et fortifient la première. L'une, adressée aux évêques d'Orléans, Guillaume de Bussy, et d'Auxerre, Gui de Mello, les charge de veiller à l'exécution de la volonté du Pape[2]; l'autre insiste impérieusement près des maîtres de Paris pour qu'ils réintègrent dans leurs chaires les régents de Saint-Jacques[3]. On sent que le Pape a peu de confiance dans leur soumission. Il leur donne quinze jours,

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 279. — *Bull. Ord.*. 276.
[2] *Ibid.*, p. 285. B. *Controversiam*, 14 avril 1255.
[3] *Ibid.*, p. 286.



à partir de la réception de la bulle, pour exécuter ses ordres, sous peine d'être privés eux-mêmes de leurs charges et bénéfices.

Alexandre voyait juste. La bulle *Quasi lignum vitæ,* loin d'apaiser les esprits, ne fit que les exciter à la résistance [1]. Les maîtres avaient juré la ruine des chaires des réguliers, rien ne put les arrêter. En réponse à la bulle pontificale, ils adressèrent au Saint-Père un ultimatum. A les entendre, les Prêcheurs sont leurs persécuteurs, *persecutorum nostrorum, Fratrum videlicet Prædicatorum* [2]. Ils ne veulent, à aucun prix, les admettre dans leur société. « Plutôt renoncer à tous nos privilèges, disent les maîtres, plutôt renoncer à l'enseignement, dissoudre l'Université et quitter Paris que de recevoir parmi nous les Frères Prêcheurs [3] ! »

C'était la guerre à outrance.

De plus, les maîtres, prenant les devants, accusent les Frères d'avoir odieusement calomnié un des leurs, Guillaume de Saint-Amour, chapelain du Pape, régent de la Faculté de théologie. Ils l'avaient dénoncé à l'évêque de Paris, au légat du Pape, Grégoire de Saint-Laurent [4], comme l'auteur d'un livre qui venait d'entrer en circulation, et contenait d'injurieuses attaques contre le Pape et l'autorité du Saint-Siège. Quel est ce livre? Ne serait-ce point le *Traité sur les périls des derniers temps?* Le Père Denifle semble être de cet avis, et ses raisons, comme toujours, sont des plus graves. « Il est certain, dit-il, que ce livre, dont j'ai vérifié vingt-trois manuscrits, a paru en 1255; car Guillaume, au chapitre huitième, selon les manuscrits les plus anciens et les plus authentiques, affirme que la « onzième heure durera depuis « l'avènement du Seigneur jusqu'à la fin du monde, et il est avéré, « ajoute-t-il, que de cette onzième heure, douze cent cinquante-« cinq ans sont déjà écoulés [5]. » C'était dater lui-même son œuvre néfaste.

Mais alors l'auteur tenait à dissimuler sa personnalité; et, de la part de ses amis, c'était une grande habileté de le couvrir d'avance en attaquant les premiers.

[1] Cf. Du Boulay, *Histor. Univ. Paris.,* III.

[2] Denifle, *Chartul.,* I, p. 292, n. 256.

[3] *Ibid.*

[4] Sous-diacre, chapelain et nonce du pape, né à Naples. Il était de passage à Paris, mais non légat en France. — Cf. Denifle, I, p. 297, note.

[5] « Certe, iste liber, cujus XXIII Codd. mss. inspeximus, an. 1255 primo apparuit, nam Guillelmus ipse, in cap. VIII, secundum mss. antiquiores et melioris notæ affirmat horam undecimam durare ab adventu Domini usque in finem mundi « et « certum est hujusmodi horæ XI° jam transacti sunt mille CCLV anni. » Quod et in eodem cap. repetit. — Cf. insuper edit. Constantiæ (1632), p. 37.

Huic concordat *Explicit* in cod. Vat. lat. 1160 (sæc. XIII.) fol. 47b : « Explicit liber scriptus Parisiis contra ypocritas et falsos religiosos a magistro Wilhelmo de Sancto Amore Burgundo, anno Dom. MCCLV. » (*Chartul.*, p. 296, in nota.)

Les maîtres n'hésitèrent même pas à dénoncer à leur tour les Frères Prêcheurs, comme les auteurs d'un livre dont l'apparition souleva des tempêtes. La calomnie était gratuite; mais rien que son ombre, chacun le sait, peut être mortelle aux plus innocents. Il s'agit du livre intitulé : *l'Évangile éternel.*

Ce n'était point, à proprement parler, un livre spécial, édité comme une nouveauté. Frère Gérard de Borgo San Donnino, de l'Ordre des Frères Mineurs, réunit sous ce titre trois ouvrages de l'abbé Joachim : la *Concordance du Nouveau et de l'Ancien Testament,* la *Nouvelle Apocalypse* et le *Psalterium des dix cordes.* Seulement, pour son malheur, il y ajouta une introduction : *Liber introductorius.* Cette introduction n'est point connue dans son entier. On ne possède que les différentes propositions erronées, signalées par les cardinaux Eudes de Châteauroux, Étienne de Palestrina et Hugues de Saint-Cher, chargés par Innocent IV de l'examiner[1].

Frère Gérard croyait et enseignait, entre autres choses, que, après l'Ancien et le Nouveau Testament, deux états particuliers du monde ayant chacun sa révélation surnaturelle, viendrait un troisième état : celui du Saint-Esprit ou de l'Évangile éternel. Comme les deux précédents, l'état du Saint-Esprit aurait sa révélation écrite. Pour Frère Gérard, il devait commencer en 1260, et les trois livres susdits de l'abbé Joachim formaient ses livres sacrés, révélés.

Malgré l'affirmation d'Alexandre IV qui, écrivant[2] à l'évêque de Paris pour lui enjoindre de supprimer le *Liber introductorius,* lui recommande instamment d'éviter tout ce qui pourrait nuire à la réputation des Frères Mineurs, et, par conséquent, déclare authentiquement que ce livre vient d'un des leurs[3], Matthieu Paris et plusieurs autres chroniqueurs de l'époque l'attribuaient faussement aux Prêcheurs[4]. Les maîtres eux-mêmes s'approprient

[1] Cf. Denifle, *Chartular.,* I, p. 272, n. 243 : *Errores XXXI a quibusdam mag Theol. Paris. ex Introd. in Evang. æternum.* — Cf. Denifle, Archiv., I, p. 99-142.

[2] Denifle, *Chartul.,* I, p. 298.

[3] A l'occasion de cette fâcheuse publication, les Mineurs décidèrent que désormais aucun livre ne serait édité sans l'approbation préalable du Ministre et des Définiteurs du Chapitre provincial. « Occasione istius Ghirardini, scribit præterea Salimbene, ordinatum est ut de cetero nullum novum scriptum extra ordinem publicetur, nisi prius fuerit per Ministrum et Diffinitores in provinciali Capitulo approbatum. » (*Chron.* Ed. Parm., p. 236. — Denifle, *Chartul.,* p. 298, in nota.) — Les Prêcheurs les avaient précédés dans cette voie. Au premier Chapitre présidé par Humbert, à Bude (1254), il est dit que les Frères ne pourront rien publier sans l'approbation préalable de l'Ordre.

« Item hanc : nulla scripta, facta vel compilata a Fratribus nostris aliquatenus publicentur, nisi primo per Fratres peritos, quibus Magister vel Prior provincialis commiserit, diligenter fuerint examinata. » (*Acta Cap.* Ed. Reichert, p. 69.)

[4] Denifle, *Chartular.,* I, p. 298, in nota. — *Richer. Senon. Cronica.* (*Monumenta Germ. SS.,* XXV, 328.) — Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.,* III.

cette calomnie, et disent dans leur lettre à Alexandre IV : *Tum etiam, quod absit, finiendum Petri timeri posset imperium, juxta heresiarche Joachim prophetias in libro illo, qui perniciose et damnabiliter Eternum Evangelium appellatur* [1].

Tout semblait bon aux maîtres de Paris pour nuire aux Prêcheurs dans l'esprit d'Alexandre IV.

En effet, malgré toute sa sympathie pour eux, ce Pontife pouvait hésiter. Entrer en lutte ouverte avec l'Université de Paris, alors la grande institutrice du clergé dans le monde catholique, était chose très grave et pleine de périls. Derrière les maîtres, il y avait une grande partie du clergé séculier, les plus hauts dignitaires de l'Église, cardinaux, évêques, prélats, abbés, formés par l'*alma Mater,* dont la cause devenait la leur. Mais la justice était tellement intéressée dans ce conflit, que le Pape n'hésita point. Malgré toutes les objurgations des maîtres et de leurs amis, malgré toutes leurs intrigues et toutes leurs menaces, il demeura inébranlable, soutenu qu'il fut, sans doute, par l'assistance spéciale de l'Esprit de Dieu, instamment supplié par l'Ordre des Prêcheurs.

Voyant la crise s'accentuer et passer à l'état le plus aigu, maître Humbert, inquiet, à juste titre, pour l'avenir de l'Ordre, recourut à la prière. Il fut ordonné, au Chapitre général tenu à Paris, en 1256, que dans tous les couvents, chaque semaine, on réciterait les sept psaumes de la pénitence, les litanies des saints, avec les oraisons de la bienheureuse Vierge Marie, de saint Dominique, et l'oraison *Ineffabilem* [2].

Ces litanies sont restées célèbres. Déjà on leur attribuait la mort subite d'Innocent IV; après la défaite de Guillaume de Saint-Amour, elles devinrent une terreur.

Les cardinaux et les prélats avaient coutume de dire : « Prenez garde aux litanies des Frères Prêcheurs, car elles font des prodiges [3] ! »

Ils disaient vrai.

Cette année 1256 ne fut qu'une longue suite de victoires pour les Prêcheurs, de déroutes pour leurs ennemis.

Les bulles se succèdent pour obliger les maîtres à accepter la constitution *Quasi Lignum vitæ* [4]. Il est même interdit au chancelier de l'Université de recevoir à la licence quiconque se refu-

[1] Denifle, *Chartul.,* I, p. 296. — Cf. Wadding, *Annales Minorum.*

[2] *Acta Capit.,* I, p. 82. Ed Reichert.

[3] « Ex quo tempore, ait Chronicon Magistrorum Generalium, Cardinales et prælati dicere solebant in quodam solatio : Cavete a litaniis Fratrum Prædicatorum quia mirabilia faciunt. » (*Append. ad Constit. Ord.* Romæ, 1690.)

[4] Denifle, *Chartul.,* p. 298, n 259. B. *Licet nos.* — *Ibid.,* p. 299, n. 261. B. *Cum nos olim.*

serait à l'observer. Les récalcitrants doivent être privés de leurs charges et bénéfices[1].

Ce déploiement d'énergie eut une apparence de résultat :

Le chancelier Émeric, malgré les clameurs des adversaires, reçut à la licence Frère Thomas d'Aquin. C'était hardi de sa part.

Aussi le Pape, satisfait de cette attitude, lui écrivit pour l'en féliciter.

« Vous avez prévenu nos désirs et nos ordres, lui dit-il, car vous avez agi avant de recevoir nos lettres à ce sujet. Mais il faut aller jusqu'au bout. » Et le Pape ordonne que Frère Thomas *tienne sa cour,* c'est-à-dire fasse sa première leçon solennellement le plus tôt possible[2].

Ni les bonnes dispositions du chancelier, ni la volonté du Pape ne purent aboutir. Frère Thomas, pour éviter un scandale, dut attendre la fin des troubles.

Sur ces entrefaites, une intervention inattendue sembla tout pacifier.

Les archevêques de Bourges, de Reims, de Sens et de Rouen prirent l'initiative d'un compromis entre les Prêcheurs et l'Université. Après plusieurs conférences, las sans doute de cette guerre acharnée, les Prêcheurs acceptèrent les conditions suivantes :

« 1° Ils sont autorisés à garder les deux chaires de théologie, sans pouvoir les augmenter;

« 2° Les Prêcheurs, régents ou non régents, ne feront jamais partie du corps universitaire, à moins que les maîtres séculiers ne les reçoivent spontanément ;

« 3° Leurs élèves cependant, tant séculiers que réguliers, sauf ceux de l'Ordre, seront reçus dans la société des maîtres comme les élèves des maîtres eux-mêmes.

« De leur côté, les maîtres s'engagent à laisser les Frères enseigner, prêcher, confesser en toute liberté[3]. »

Mais les Prêcheurs avaient compté sans le Pape.

Pendant que ce traité, qui les excluait de l'Université et donnait gain de cause à leurs adversaires, se signait à Paris (1er mars 1256)[4], Alexandre IV, ignorant ce qui se passait, écrivait à l'évêque de Paris d'excommunier sans pitié les maîtres qui empêcheraient les écoliers de suivre les cours de Saint-Jacques[5]. En

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 300, n. 262. B. *Ad audientiam.* — Guillaume de Tocco, *Vita S. Thomæ, Acta SS.,* I Martii, p. 664.
[2] Denifle, *Chartul.*, I, p. 307, n. 270. B. *Delectabile.*
[3] *Ibid.*, I, p. 304, n. 268.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, I, p. 305, n. 269.

avril suivant, il lui ordonne de sévir contre ceux qui diffamaient les Prêcheurs, et allaient jusqu'à les frapper en public[1]. En effet, avant le compromis, des actes de violence avaient été exercés contre les Frères. Outre la bulle du Pape, qui en réclame le châtiment, nous avons une lettre de maître Humbert au Prieur et aux Frères du couvent d'Orléans, qui est un véritable cri de douleur[2].

« Non seulement, écrit-il, les maîtres ont empêché l'enseignement dans nos écoles; non seulement ils ont interdit à tous les écoliers de se confesser aux Frères, de leur faire l'aumône, de choisir leur église comme lieu de sépulture, d'assister à leurs sermons; mais, bien plus, leur fureur en est venue à ce point que les Frères sont hués à leur passage dans les rues, et obligés de se retirer. Nous sommes conspués comme le Christ, frappés, trahis, blasphémés. On jette sur les pauvres du Christ de la paille et des bouts de bois. Des flèches même sont lancées contre notre maison. Nous n'avons plus une heure de sécurité. On nous accuse de tous les crimes devant le peuple, les barons, les prélats, le roi lui-même... »

Le tableau est assez noir, et, en face de pareilles infamies, le Maître pouvait dire en toute vérité qu'il ne comptait que sur Dieu.

Évidemment, à cette date, au commencement d'avril, Humbert, absent de Paris, ignorait le compromis obtenu par les quatre archevêques. Il le connut quand il se rendit à Paris pour le Chapitre général. L'accepta-t-il? Il serait assez difficile de l'affirmer. Cependant, la lettre qu'il écrivit après le Chapitre semble faire allusion à une accalmie. « Les graves tribulations des Frères de Paris, dit-il, sont, par la grâce de Dieu, quelque peu diminuées, quoiqu'il en reste encore assez pour exercer notre patience[3]. »

Il en restait tellement, que, peu confiant dans cette trêve d'un jour, et, peut-être aussi, peu satisfait de la solution acceptée par les Frères, il prescrivit, dans l'espoir d'un autre succès, la récitation des litanies, cet ultimatum à la bonté divine. Cette bonté divine s'était manifestée, très large envers les Frères, pendant la célébration du Chapitre.

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 308, n. 272.

[2] *Ibid.*, I, p. 309, n. 273. — Cette admirable lettre commence en ces termes: « Circumdederunt nos pariter graves cordis gemitus et dolores, et animas oppressorum acrioris angustiæ gladius pertransivit. Nostri cordis arcanum grandis pulsat molestia et mentis nostræ quietem vexat continue persecutio inquiete... Ecce Satan, ut cribraret nos sicut triticum expetivit, et nisi nos inter tot agonum insultus divinæ virtutis clypeus protexisset, deficisset forsitan virtus nostra... » — L'autographe se trouve aux arch. de la Côte-d'Or. — *Cartul. des Domin.*, H 221, fol. 111. Elle a été faussement attribuée à maître Jean de Verceil.

[3] Denifle, *Chartul.*, I, p. 318.

Il avait fallu une certaine audace pour réunir à Paris, au centre de l'Université, en pleine guerre, les Capitulaires du monde entier. C'était affirmer la puissance de l'Ordre, et répondre admirablement aux calomnies de ses adversaires, en mettant en vive lumière la grandeur de ses œuvres. Maître Humbert put se féliciter du résultat. Jamais, de son propre aveu, Chapitre général ne fut célébré avec plus de solennité; jamais, non plus, pareils témoignages de bienveillance et d'estime ne furent prodigués à l'Ordre. Le roi le premier, saint Louis, affirma son affection pour les Frères en les honorant de sa visite et de ses largesses. Les princes, les barons, les prélats se pressaient à Saint-Jacques pour se recommander aux prières des Frères et entendre leurs sermons. Le peuple y courait en masse. Des reliques du glorieux martyr saint Pierre de Vérone ayant été apportées et exposées à la vénération des fidèles, l'enthousiasme ne connut plus de bornes [1].

Après toutes les angoisses passées, ces témoignages publics de respect et de dévouement étaient une immense consolation, et faisaient prévoir des jours plus heureux. Humbert en remercie avec effusion la bonté divine, et communique à l'Ordre les sentiments joyeux de son cœur, afin que partout la sérénité reparaisse [2].

Saint Louis alla plus loin. Il venait de lui naître un fils, le sixième, Robert de Clermont; Humbert de Romans fut choisi pour être son parrain [3]. N'est-ce pas curieux de voir le chef des Prêcheurs lever des fonts celui qui deviendra le chef de la maison de Bourbon ?

L'Université pouvait se convaincre que, malgré ses calomnies, l'Ordre comptait en haut lieu, même à Paris, de puissants amis.

L'accalmie des quatre archevêques dura peu.

A peine Alexandre IV eut-il connaissance du compromis passé entre les Prêcheurs et l'Université, qu'il ne put contenir son indignation. Une lettre sévère est adressée, le 17 juin, à l'évêque de Paris, cassant, annulant le traité. Ce traité allait, en effet, contre

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 319.

[2] Afin de témoigner à saint Louis la reconnaissance officielle de l'Ordre, le Chapitre de Paris décida qu'après sa mort il jouirait des suffrages accordés aux seuls Maîtres Généraux : « Concedimus domino regi Francie ut post obitum ejus fiat pro eo sicut pro Magistro Ordinis. » (*Acta Capit.*, I, p. 84.) — Ce privilège lui avait été déjà octroyé par Jean le Teutonique, au Chapitre de Paris en 1248; mais les Actes n'en font point mention. — Cf. *Acta Cap.* Ed. Reichert. — On trouve dans De Laborde, *Layettes du trésor des chartes*, Paris, 1875, c. III, p. 33, n. 3674, et p. 304, n. 4263, un témoignage de ce privilège avec la lettre qu'Humbert de Romans, alors Provincial de France, adressa au roi.

[3] « Anno 1256, nascitur Robertus filius sancti Ludovici, quem Humbertus, Magister Generalis Prædicatorum, de sacro fonte suscepit. » (*Gallia christ.*, II, col. 69.)

les décrets de la bulle *Quasi Lignum vitæ,* que les maîtres de Paris n'avaient jamais acceptés. C'était donc faire injure au Saint-Siège que de passer outre à ces décrets, et d'absoudre par là les maîtres de leur désobéissance obstinée. De plus, le Pape ne pouvait consentir à ce que les Prêcheurs fussent mis hors de l'Université. « Ceux-ci, écrit Alexandre, ont bien accepté ces conditions fâcheuses, parce qu'ils aiment avant tout la paix ; ils nous ont même prié de pardonner à leurs adversaires [1]. Mais cette paix est une injustice, et nous la réprouvons [2]. » Alexandre la réprouvait si bien, qu'il privait de leurs charges et bénéfices les quatre principaux fauteurs de ces troubles : Guillaume de Saint-Amour, Eudes de Douais, docteurs en théologie, et les maîtres Nicolas de Bar-sur-Aube et Chrétien de Beauvais [3]. Défense à eux d'enseigner, et ordre au roi de France de les chasser de son royaume comme rebelles au Saint-Siège. Les mêmes sanctions menacent tous les maîtres qui, dans les quinze jours, n'auront pas adhéré publiquement à la bulle *Quasi Lignum vitæ* [4].

La guerre n'était plus entre les Prêcheurs et les maîtres, mais bien entre le Pape et l'Université ! Toute l'autorité du Saint-Siège était en jeu.

Aussi la campagne fut rapidement menée. Comme il ne s'agissait plus seulement d'une dispute entre Frères et maîtres, mais de la prééminence papale, Alexandre ne ménagea pas ses coups. Les Prêcheurs eux-mêmes, dont la soumission au compromis des quatre archevêques l'avait irrité, en subirent les conséquences. Une lettre sévère, adressée au Prieur de Saint-Jacques et à ses religieux, les blâme énergiquement et leur déclare que ce traité est nul de droit [5]. Les Prêcheurs ne demandaient pas mieux ; car, leur cause devenant celle du Saint-Siège, ils étaient sûrs désormais d'aboutir au plein succès.

Les évêques de France, quoique malmenés par le Pape pour avoir tenté de résoudre une question pendante devant la curie romaine, essayèrent une deuxième fois d'arranger le différend. Quelques-uns d'entre eux, l'archevêque de Sens, les évêques

[1] Denifle, *Chartul.,* I, p. 321.

[2] « Quia tamen pacem ipsam, nobis irrequisitis, initam seu presumptam, quod nullo modo provenire debuit, omnino duximus reprobandum, cum sit iniqua et attemptata contra ordinationem nostram... » (*Chartul.,* I, p. 321.)

[3] Guillaume de Saint-Amour et Eudes de Douais, d'après Matthieu Paris : « Nobiliter rexerant in artibus, in decretis, et tunc in theologia. » — Nicolas de Bar-sur-Aube : « Rexerat in artibus, legibus et decretis, ad legendum in Theologia preparatus. » — Chrétien de Beauvais : « Qui maximus philosophus, emeritus, postquam in artibus rexerat, in Theologias lecturivit. » (Matth. Paris. Ed. Luard, V, 599.)

[4] Denifle, *Chartul.,* I, p. 322. — *Ibid.,* p. 324. Bulle à saint Louis pour l'exil des quatre maîtres : *Vere fidei,* 17 juin 1256.

[5] Denifle, *Chartul.,* I, p. 327.

de Soissons, de Beauvais, de Noyon, d'Arras, d'Amiens, de Thérouanne, tous de la province de Reims, et ceux de Chartres, de Paris, d'Orléans, de Meaux, de Troyes, de la province de Sens, se réunirent à Paris comme en une espèce de concile, et citèrent devant eux maître Humbert, Général des Prêcheurs, et maître Guillaume de Saint-Amour, avec quelques-uns de ses complices.

Humbert dénonça énergiquement les infâmes calomnies répandues à plaisir par les adversaires de l'Ordre contre les Prêcheurs. De son côté, Guillaume se défendit d'avoir jamais dit un mot injurieux à l'adresse d'un Ordre approuvé par l'Église. Dans ces conditions, l'accord devenait impossible. Les évêques proposèrent de tenir un concile officiel pour dirimer la question [1]. C'était une nouvelle atteinte à l'autorité du Pape. Humbert, qui connaissait les intentions d'Alexandre IV et sa ferme résolution de terminer lui-même cette dangereuse affaire, se déroba modestement, et non sans habileté. « Un concile provincial, répondit-il, n'a qu'une autorité provinciale; comment pourrait-il trancher une difficulté qui atteint un Ordre répandu dans l'Église universelle [2]? » On ne pouvait ni plus respectueusement ni plus ouvertement s'en référer à l'unique juridiction ayant droit sur l'Église entière, la juridiction du Pape. Les évêques comprirent, signèrent le procès-verbal de leur séance et se retirèrent.

Un coup d'éclat allait précipiter les événements.

On se rappelle ce livre intitulé *les Périls des derniers temps*, dont la circulation clandestine avait éveillé les soupçons des Frères, l'année précédente. Enhardi par la lutte même, Guillaume de Saint-Amour, son auteur, le propageait sous main. Il arriva jusqu'à Rome. A le lire, il n'était pas difficile, quoiqu'il fût anonyme, de mettre au bas la signature de maître Guillaume et de ses amis universitaires. L'autorité du Saint-Siège amoindrie, la mendicité des Ordres religieux condamnée, l'apostolat des Prêcheurs, — car il s'agit bien d'eux, — voué au mépris, et plusieurs autres propositions attentatoires au salut des âmes, suffisaient pour prouver l'origine du libelle. Le Pape fut impitoyable. Par ses ordres, une commission de quatre cardinaux, réunis à Anagni, Eudes de Châteauroux, évêque de Frascati; Jean Franciosi, du titre de Saint-Laurent *in Lucina;* Hugues de Saint-Cher, du titre de Sainte-Sabine, et Jean Gaetani, du titre de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano,* fut chargée d'examiner l'ouvrage incriminé. En même temps, les Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François, dont

[1] Cf. Du Boulay, *Histor. Univ. Paris.*, III.
[2] Denifle, *Chartul.,* I, p. 330. — Cf. Guillaume de Saint-Amour, *Responsiones, Opp.* Constance, p. 106.



l'existence était mise en cause, furent invités à présenter leur propre défense.

Humbert de Romans, jugeant l'heure décisive pour les Prêcheurs, se rendit lui-même à la cour pontificale, emmenant avec lui deux hommes qui portaient dans les plis de leur chape la fortune de l'Ordre, Frère Albert le Grand et Frère Thomas d'Aquin[1]. Les Mineurs, de leur côté, étaient représentés par leur Ministre Général, Jean de Parme, et peut-être saint Bonaventure. Les annalistes disent que saint Bonaventure, alors Général des Mineurs, s'unit aux Prêcheurs pour défendre leur commune existence. Il y a erreur, au sentiment du Père Denifle; car saint Bonaventure ne fut élu Général qu'en 1257. Mais cette erreur sur le titre n'empêche pas la présence du saint Docteur. On peut, sans témérité, concilier les récits des annalistes, en admettant la présence de saint Bonaventure à la discussion, tout en lui refusant son titre de Général. Cette présence paraît même très probable; Jean de Parme, comme Humbert de Romans, dut, en une circonstance aussi grave, s'entourer des plus illustres Docteurs de son Ordre[2].

Humbert de Romans[3] réunit le Chapitre du couvent d'Anagni, et, devant toute l'assemblée, remit à Frère Thomas d'Aquin le livre de Guillaume de Saint-Amour, avec ordre de l'étudier et de le réfuter. Le jeune maître, ému de la confiance qui lui était témoignée, se recommanda aux prières des Frères et commença son travail. Perspicace comme il l'était, au courant des subtilités scolastiques et versé dans la science des saintes Écritures, il ne lui fut pas difficile de mettre à nu tous les sophismes et toutes les erreurs de son adversaire.

En présence des Pères, réunis de nouveau au Chapitre, Frère Thomas déclara que les Prêcheurs pouvaient tout espérer, car la thèse de leurs ennemis ne reposait sur aucune base : « Je vais la réfuter, » ajouta le jeune maître. Et, en effet, quelques jours après, Frère Thomas présentait au Souverain Pontife un traité complet, qui détruisait de fond en comble les allégations de Guillaume de Saint-Amour. Il fut lu et discuté devant le Pape lui-même, en présence des cardinaux et d'une nombreuse assem-

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 322-323. — Guillaume de Tocco, *Acta SS.*, I Martii, p. 666. — Cantimpré, *De Apibus*, p. 175.

[2] Cf. Denifle, *Chartul.*, I, p. 333, in nota. — « Ast Bonaventura an. 1257, Febr. 2, in Min. Gener. electus est, ut liquet ex Salimbene, *Chron.*, p. 137. Codd. melioris notæ *libri Apum* supprimunt nomen Ministri Gen. Ord. Min. sic cod. Vat. lat. fol. 40. Bibl. Univers. Bonon., 1674, fol. 33, etc. »

[3] Non Jean de Verceil, comme écrit Guillaume de Tocco, qui attribue tous ces faits au pontificat de Clément IV. — *Acta SS.*, p. 666, I Martii. — Cf. Wadding, *Annal. Min.*

blée. Maître Humbert et Frère Albert le Grand intervinrent avec autorité dans cette joute solennelle, d'où dépendait le sort des Prêcheurs. Seuls, les adversaires étaient absents. Non pas qu'ils n'eussent reçu d'invitation, l'ordre même de se rendre à la cour romaine; mais, effrayés de la valeur redoutable des maîtres qu'ils avaient à combattre, Guillaume de Saint-Amour et les délégués de l'Université s'attardèrent en route, et n'arrivèrent à Anagni que pour entendre leur condamnation [1].

Plus tard, après son retour à Paris, Frère Thomas mit la dernière main à son travail et le publia. C'est le traité *Contra impugnantes Dei cultum,* commençant par ces mots : *Quoniam ecce inimici tui sonuerunt et qui oderunt te extulerunt caput* [2]...

Alexandre IV condamna formellement les doctrines de Guillaume de Saint-Amour. Le 5 octobre 1256, une bulle en avertit la chrétienté [3]. Le 17, une autre bulle engage saint Louis à prêter main-forte aux archevêques de Tours et de Rouen et à l'évêque de Paris, pour les aider de tout son pouvoir à dompter l'obstination des maîtres. Il fallut un an pour y réussir. Du mois d'octobre 1256 au mois d'octobre 1257, vingt-sept bulles, adressées au roi, aux évêques de France, aux évêques du monde entier, au chancelier de l'Université, ont trait à la solution définitive de cette affaire. Le Saint-Siège eut besoin d'une énergie patiente et continue pour obtenir d'être obéi. Il le fut en partie; car Guillaume de Saint-Amour, chassé de France par saint Louis [4], à la prière du Pape, dépouillé de ses bénéfices, privé du droit de prêcher et d'enseigner, aima mieux vivre en exil, comme un proscrit, la honte de la rebellion au front, que de se soumettre à la décision pontificale. Il demeura jusqu'au bout l'ennemi haineux, implacable, des Prêcheurs [5]. Deux de ses complices préférèrent obéir.

Dès le 23 octobre 1256, quelques jours seulement après leur condamnation, Eudes de Douais et Chrétien de Beauvais jurèrent d'observer intégralement la bulle *Quasi Lignum vitæ* [6]. L'année suivante, Chrétien de Beauvais fit même une déclaration solennelle d'obéissance au Saint-Siège et de concorde avec les Prêcheurs,

[1] Denifle, *Chartul.,* I, p. 333, in nota. — Guillaume de Tocco, *Acta SS.,* I Martii, p. 666. — Cantimpré, *De Apibus,* p. 175. — Guillaume de Saint-Amour, *Responsiones, Opp.* Constance, p. 109.

[2] Saint Bonaventure écrivit également contre Guillaume de Saint-Amour son traité *De Paupertate Christi.* Et un autre Franciscain, un ouvrage qui commence par ces mots : *Manus que contra omnipotentem tenditur.* Sur ce livre, cf. *Chartul.,* I, p. 415, n. 367, in nota.

[3] *Chartul.,* I, p. 331, n. 288. B. *Romanus Pontifex.*

[4] *Ibid.,* p. 362-363, n. 314, 315, 316.

[5] Il mourut le 13 septembre 1272, à Saint-Amour, où il fut enseveli.

[6] Denifle, *Chartul.,* I, p. 338, n. 293.

dans un sermon prononcé chez les Mineurs, le dimanche avant l'Assomption. Procès-verbal en fut dressé par l'évêque de Paris [1]. Son repentir devint si sincère et si violent, qu'il avoua n'avoir eu jamais à reprocher aux Frères qu'une seule chose, leur supériorité intellectuelle. Et il ajoutait : « Je n'ai rien à leur donner pour réparer l'injustice que je leur ai faite. Mais, en signe de repentir, j'ai choisi chez eux ma sépulture [2]. » Maître Laurent d'Angleterre, un des plus acharnés dans la lutte, près de mourir à Paris, leur laissa ses livres et fut enseveli dans leur église [3].

Le 27 septembre 1257, le Pape, sur la demande des Prêcheurs, accorde à l'évêque de Paris la faculté d'absoudre les maîtres et les écoliers qui auraient pu encourir quelque excommunication pendant ces années de trouble.

C'était rendre à tous la première innocence, et jeter un voile sur le passé.

La main dans la main, Prêcheurs et séculiers pouvaient reprendre dans la paix et l'union l'œuvre commune de l'enseignement.

Il s'inaugura par la réception de saint Thomas à la dignité suprême de maître en théologie [4].

La tempête ayant cessé, Humbert de Romans pouvait annoncer cette bonne nouvelle à l'Ordre entier. Après le Chapitre général tenu à Toulouse, en 1258, il écrit : « Voici, Frères bien-aimés, que, pendant les nombreuses et graves persécutions que nous avons subies dans le service du Christ, outre les consolations intimes qui ont réjoui le cœur de plusieurs, le doux consolateur des affligés a soutenu notre faiblesse par la faveur toute spéciale que nous ont largement témoignée notre très bienheureux Pape, le collège des cardinaux, l'illustre roi très chrétien Louis, et d'innombrables amis. Au ciel comme sur la terre, nous avons eu de puissants protecteurs. Qui n'est persuadé que la reine Esther, je veux dire la glorieuse Vierge, notre avocate, avec Mardochée, c'est-à-dire le bienheureux Dominique, ne se soient entremis auprès du grand Roi pour obtenir la délivrance de leur peuple, et qu'ainsi nous ayons été sauvés par leurs soins? Voyez comment le Seigneur, qui avait paru nous abandonner un instant, a calmé subitement la tempête... Nous avons appris, en effet, par les Frères présents au Chapitre, que la paix était parfaite [5]. » Et le Maître termine, en invitant les Prêcheurs à rendre à Dieu de ferventes actions de grâces.

[1] Denifle, *Chartul.*, I, p. 361, n. 317.
[2] Cantimpré, *De Apibus*, p. 178.
[3] *Ibid.*
[4] Cf. Echard, I, p. 279. — A la date du mois d'octobre 1257.
[5] *Litteræ encycl.*, p. 46 et ss. Ed. Reichert.

Il y eut bien encore une petite agitation en 1259, comme le dernier remous de vagues longtemps et violemment secouées. Mais elle dura peu et n'eut pas de sérieuses conséquences.

Les maîtres, domptés par la volonté toute-puissante du Pape, supportaient difficilement l'exil et les malheurs de Guillaume de Saint-Amour. Ils tentèrent de faire une démarche collective près d'Alexandre IV pour solliciter son pardon et son retour à Paris. Les Prêcheurs, qui prévoyaient de nouvelles luttes, refusèrent de signer la supplique[1]. Et ils firent bien. Les maîtres s'échauffèrent au point que les injures recommencèrent, comme aux plus mauvais jours de la dispute précédente, tellement que l'évêque de Paris excommunia l'auteur d'un abominable pamphlet contre les Frères. Le dimanche des Rameaux (1259), saint Thomas prêchait à Saint-Jacques, quand tout à coup le bedeau de la nation picarde[2], un nommé Guillot, se lève et se met à lire à haute voix toutes les imputations calomnieuses de ce pamphlet. Aux premiers mots, saint Thomas s'arrête et écoute, jusqu'à ce que la lecture soit finie. Debout dans la chaire, il priait. Les auditeurs, haletants d'émotion, s'attendaient à un coup d'éclat. Mais l'homme de Dieu, après un instant de silence, reprit son discours sans faire la moindre allusion à l'insulte.

L'insulte n'existait pas moins, publique, officielle, puisqu'elle venait d'un fonctionnaire de l'Université.

Alexandre IV n'eut pas la patience indulgente de saint Thomas. Le 26 juin suivant, il donnait ordre à l'évêque de Paris d'excommunier l'insolent bedeau, en présence des maîtres et des écoliers, de le priver de sa charge, et d'en appeler au roi pour le chasser de Paris[3].

L'agitation tomba devant cette énergique attitude.

« On peut cesser les litanies, » avait déclaré le Chapitre général de Toulouse[4]. En effet, la victoire des Prêcheurs était complète.

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 372. — Denifle, *Chartul.*, I, p. 381, n. 331; p. 382, n. 332; p. 388, n. 339.

[2] Les écoliers de la Faculté des arts, à l'Université de Paris, se divisaient alors en quatre nations : les Anglais, les Français, les Normands et les Picards. D'après le Père Denifle, cette division dut se former de 1215 à 1222. Elle était donc en pleine vigueur en 1259. Le bedeau faisait fonction d'appariteur ou huissier. Il avait une certaine surveillance sur les écoliers réunis aux cours, dont il devait noter la présence. — Cf. Denifle, *Chartular.*, I, Introd., p. xx et ss. — Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris.* — Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, I. — Denifle, *Die Universitaeten des Mittelalters*, I, p. 84.

[3] Denifle, *Chartul.*, I, p. 390, n. 342.

[4] *Acta Capit.*, I, p. 92. Ed. Reichert. « Fratres possunt amodo cessare a VII psalmis et litania dicendis in epdomada. »

BIBLIOGRAPHIE

Matthieu Paris, *Chronica major*. Ed. Luard.
Thomas de Cantimpré, *Liber Apum*. Douais, 1605.
Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*. 1666.
Denifle, *Chartularium Universitatis Paris*. Paris, 1889.
Denifle, *Archiv. für Litteratur und Kirchengeschichte des Mittelalters*.
Denifle, *Die Universitaeten des Mittelalters*.
Rutebeuf, *Œuvres complètes*. Ed. A. Jubinal, I, p. 191. *De la discorde de l'Université et des Jacobins :* « Li Diz de Maistre Guillaume de Saint-Amour. » P. 78, *la Complainte de maître Guillaume*. — Rutebeuf a été le poète de l'Université. (*Histoire littéraire de la France*, XX, p. 719 et ss.)
Guérard, *Cartul. de l'église Notre-Dame. Mémoire de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*.
Guillaume de Saint-Amour, *Responsiones, Opp.* Constance.
Galvanus de la Flamma, *Chron*. Ed. Reichert.
Wadding, *Annales Ord. Minorum*. Rome, 1731.
Martène, *Thesaurus nov. Anecdot.*, IV.
Vitæ Fratrum. Ed. Reichert.
Berger, *les Registres d'Innocent IV*.

CHAPITRE IV

LA DISCIPLINE RÉGULIÈRE

Les troubles suscités par l'Université de Paris n'empêchaient pas Humbert de s'occuper activement de la vie intérieure de l'Ordre. Un coup d'œil, même rapide, sur les Chapitres généraux qu'il a présidés[1], suffit pour s'en convaincre. Rien ne lui échappe. Du Chapitre d'élection à Bude, en 1254, au Chapitre de démission à Londres, en 1263, c'est-à-dire pendant une période de neuf ans, Humbert suit pas à pas la législation dominicaine pour la fortifier, en la confirmant; pour la compléter, en ajoutant les détails jugés nécessaires par la pratique; pour la défendre, au besoin, en infligeant à ses transgresseurs les peines les plus sévères. Il touche à toutes les observances : la pauvreté, la pénitence, l'étude, l'office divin, la prédication, le gouvernement. C'est chose vraiment extraordinaire de voir, au milieu des anxiétés et des importunités de toutes sortes occasionnées par les maîtres de Paris et le clergé séculier, alors que l'existence même de l'Ordre était en jeu, avec quelle sérénité, quelle assurance, les Chapitres généraux traitent les affaires de l'Ordre. A lire leurs Actes, on ne se douterait nullement qu'ils furent écrits en plein déchaînement de tempête. On y cherche en vain quelque allusion aux angoisses de la lutte.

Mais ce n'est pas dans les Actes des Chapitres généraux que l'œuvre législative d'Humbert, son œuvre personnelle, apparaît plus intense et plus efficace. Qui ne la connaîtrait que là, ne

[1] Humbert a présidé dix Chapitres généraux : Bude, 1254; Milan, 1255; Paris, 1256; Florence, 1257; Toulouse, 1258; Valenciennes, 1259; Strasbourg, 1260; Barcelone, 1261; Bologne, 1262; Londres, 1263, où il donna sa démission. On voit, par les villes choisies pour tenir les Chapitres généraux, qu'en s'y rendant à pied, Humbert put visiter presque toutes les provinces de l'Ordre. La Dacie, la Pologne et la Terre Sainte, sont les seules provinces qu'il n'atteignit pas directement. — Cf. *Acta Capitul.*, I. Ed. Reichert.

connaîtrait que peu de chose de l'immense influence du Maître sur l'Ordre des Prêcheurs.

Les Chapitres généraux tenus par Humbert donnent le texte des lois, la lettre, comme tous ceux qui l'ont précédé. On peut même dire qu'en fait, à part quelques cas isolés, il n'a rien ajouté de très important aux Constitutions primitives. Ce qu'il a fait, ce qui lui appartient en propre et d'une manière exclusive, c'est le commentaire le plus lumineux, le plus authentique, le plus pratique de ces Constitutions. Là est son œuvre à lui. Œuvre incomparable, où l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer : la précision ou la sécurité de la doctrine, le tact ou la bonhomie toujours heureuse, souvent spirituelle, de l'expression. Humbert s'y montre un moraliste parfait. Ce n'est point un mystique. Il n'a pas la prétention de soulever les âmes à des hauteurs inaccessibles; ce qu'il dit, toutes peuvent le comprendre et le pratiquer. Il se met à la portée des plus faibles. Ses maximes sont du pain, du bon pain de froment très pur, très succulent, capable de faire des âmes fortes. Jamais le bon sens religieux n'a parlé une langue plus discrète et n'a donné une direction plus sûre et plus fructueuse[1]. A ce titre, Humbert de Romans marche à la tête des écrivains ascétiques. Il est infiniment regrettable que ses œuvres ne soient pas traduites en langue vulgaire et demeurent, de ce chef, le patrimoine spirituel d'un petit nombre.

Avant d'entrer dans le détail de la législation de maître Humbert

[1] Les œuvres ascétiques d'Humbert ont été publiées par le savant Père Berthier, Rome, 1888. Elles se composent des traités suivants :

1. *Epistola de Tribus votis substantialibus religionis.* C'est un traité parfait des trois vœux de religion.

2. *Expositio Regulæ beati Augustini.* Source inépuisable de renseignements sur la pratique de la Règle de saint Augustin et sur les usages de l'Ordre.

3. *Expositio super Constitutiones Fratrum Prædicatorum.* Ce traité, de première importance pour la pratique de la vie dominicaine, est inachevé. Humbert mourut à la tâche.

4. *De Officialibus Ordinis Prædicatorum.* C'est une exposition complète des devoirs de tous les supérieurs et officiers de l'Ordre. Toute la vie dominicaine au XIIIe siècle y est portraiturée.

5. *De Eruditione Prædicatorum.* Livre qui devrait être le manuel de tous les prédicateurs.

6. *Litteræ encyclicæ.* Toutes lettres envoyées après les Chapitres généraux.

7. *Tractatus de Instructione Novitiorum.* Petit traité complet de la manière de former les novices dominicains.

J'ai largement utilisé ces œuvres du vénérable Père dans tout ce travail, de telle sorte que le lecteur pourra lui-même les apprécier à leur juste valeur.

Outre ces œuvres ascétiques, Humbert a composé :

1. *De modo prompte cudendi sermones.* Ed. Venetici, 1603.

2. *Liber de prædicatione Crucis.*

3. *Liber de his quæ tractanda videbantur in concilio generali Lugduni celebrando sub Gregorio Papa X.*

Ces deux derniers ouvrages, encore inédits, ont une grande importance pour l'histoire de l'époque. On prépare en ce moment une savante édition du *Liber de his quæ tractanda.* — Cf. Echard, I, p. 144 et ss.

et de ses commentaires, il faut observer une préoccupation toute spéciale qui ne le quitte pas; c'est pour lui comme un principe premier dans le gouvernement de l'Ordre.

Cette préoccupation tend à interdire absolument l'ingérence de toute influence extérieure dans l'administration.

Humbert n'en veut à aucun prix[1]. Aussi n'hésite-t-il pas à châtier avec sévérité les Frères qui, à un degré quelconque, ont recours à l'intervention des étrangers, même dans le but le plus avouable.

Au Chapitre de Barcelone, en 1261, les Frères qui, en dehors de l'Ordre, ont agi pour transférer à la province de France les couvents de Bruges et de Gand, devront être mis au pain et à l'eau pendant treize jours, recevoir treize disciplines et réciter treize fois le psautier[2]. Même pénitence aux Frères d'Écosse qui se sont servi du roi et de plusieurs autres personnages auprès du Pape et du Chapitre général pour faciliter le succès de leurs affaires. Sept jours au pain et à l'eau, sept messes, sept disciplines aux Frères de Cividale, coupables d'avoir poussé le patriarche d'Aquilée à interdire à ceux de Bologne[3] de prêcher dans la partie de son diocèse placée par l'Ordre dans la diète de leur couvent, d'y quêter et d'y confesser. De plus, le Prieur, pour réparer sa faute, doit s'employer activement à faire agréer du patriarche ce que l'Ordre a décidé pour le couvent de Bologne[4].

On voit, par ces faits caractéristiques, combien Humbert de Romans tenait à la liberté absolue de son gouvernement. Le cardinal Hugues de Saint-Cher lui-même, quoique sorti de l'Ordre, quoique fils toujours dévoué de l'Ordre, et malgré toute la vénération qu'il inspirait, malgré les immenses services qu'il rendait, dut respecter cette liberté.

A la date du 3 février 1255, c'est-à-dire en plein déchaînement de la lutte des clercs séculiers et de l'Université contre les Prêcheurs, on trouve dans le bullaire de l'Ordre une lettre du Pape Alexandre IV au cardinal Hugues de Saint-Cher dont la teneur est de la plus haute gravité. Le Pape accorde au cardinal le pouvoir le plus absolu sur la Règle des Prêcheurs. Il peut, tout en s'aidant des conseils du Maître Général et des religieux les plus graves dont le choix lui est réservé, discuter, modifier, supprimer, ajouter ce qu'il jugera bon et utile pour la stabilité perpétuelle de l'Ordre.

[1] « Interdicimus districte, ne Fratres aliqui directe vel indirecte procurent quod alique persone seculares se intromittant de limitacione terminorum inter provincias vel conventus Ordinis nostri. » (*Acta Cap.*, I, p. 92. Ed. Reichert.)

[2] *Acta Cap.*, I, p. 11. Ed. Reichert.

[3] Le nom est indéchiffrable. Cf. *Acta Capit.*, I, p. 111.

[4] Cf. *Acta Cap.*, I, p. 111.



En un mot, les Constitutions des Prêcheurs étaient soumises entièrement à sa discrétion. Et ce qui paraît le plus étrange, c'est que ce pouvoir fut donné au cardinal sur sa propre demande. Le Pape en fait foi : *Humiliter et suppliciter institisti ut, licet saluberrimus et famosus Ordo dilectorum filiorum Fratrum Prædicatorum virtutum cultui ferventer invigilet ac rigori disciplinæ continue sit adstrictus*[1]... Et après : *Nos itaque tuum laudabile ac dignissimum favore propositum plenis affectibus amplexantes*... Il n'y a donc aucun doute : Hugues de Saint-Cher, mû évidemment par le plus saint désir du bien, a sollicité du Pape le pouvoir de reviser à volonté les Constitutions de l'Ordre des Prêcheurs.

Cette bulle, comme ce désir qu'elle authentique et satisfait pleinement, sont restés lettre morte. Le fait est certain. Il n'y a dans les Chapitres généraux[2] aucune allusion à ce grave événement, le plus grave, à coup sûr, dans toute la législation dominicaine.

Certes, il a fallu que quelqu'un barrât la route à cette intervention étrangère, et ce quelqu'un, — il n'est pas téméraire de l'affirmer, — fut Humbert de Romans. Il avait pour Hugues de Saint-Cher, son ancien maître, son ami, son soutien dans les tribulations actuelles, la plus grande affection, et, en son dévouement à l'Ordre, la confiance la plus illimitée; mais cette affection, cette confiance n'allaient pas jusqu'à lui sacrifier la liberté constitutionnelle de l'Ordre. A ce désir inopportun Humbert opposa le refus le plus formel. Comme, d'autre part, le cardinal voulait avant tout le bien de l'Ordre, il se désista, et le silence se fit sur la bulle pontificale[3].

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 271. B. *Sanctis desideriis.*

[2] Cf. *Acta Cap.*, I. Ed. Reichert.

[3] On ne peut expliquer autrement le silence complet des Chapitres généraux sur cette revision. Ce qu'avancent les *Analecta* sur la prétendue rédaction des Constitutions par Humbert et Hugues de Saint-Cher, sur l'approbation qui lui fut donnée par les Chapitres de 1254, 1255 et 1256, comme sur celle du Pape, ne repose sur aucun document. — Cf. *Anal. Ord.*, 1897, p. 30. — J'ai cherché en vain dans les *Actes des Chapitres généraux*, de 1254, 1255 et 1256 (Edit. Reichert), la commission donnée, — d'après les *Analecta*, année 1897, p. 30, — à maître Humbert, d'éditer une nouvelle rédaction des Constitutions. Voici le texte de cette commission : « Committimus Magistro Ordinis totam ordinacionem ecclesiastici officii, diurni quam nocturni et eorum que ad hoc pertinent et correctionem librorum ecclesiasticorum, et quod corrigat litteram regule. » — C'est tout. Il s'agit ici de l'office et de la *Règle de saint Augustin*, dont le texte était fautif. Le mot *regula* ne signifie jamais les Constitutions. Et cela est si vrai, qu'en confirmant le travail d'Humbert sur l'office divin, en 1255 et 1256, les Pères ne s'occupent pas de confirmer l'édition nouvelle des Constitutions, comme on ne manqua pas de le faire pour celles de saint Raymond. — Cf. *Acta Capit.*, 1239, 1240, 1241. — Il n'est même pas question de la *correction de la Règle*. Il faut avoir de la bonne volonté pour trouver cette approbation dans un texte qui s'occupe exclusivement de l'approbation de l'office divin. — Cf. *Acta Capit.*, p. 73; Chap. de Milan, 1255 ; et p. 78, Chap. de Paris, 1256.

Or une nouvelle édition des Constitutions ne pouvait être authentique sans une approbation explicite de trois Chapitres généraux. Cette édition n'est pas non plus l'œuvre du cardinal Hugues de Saint-Cher. (*Anal. Ord.*, 1897, p. 30.) — C'est une affir-

C'est la première tentative d'ingérence des cardinaux de l'Ordre dans son gouvernement. Elle ne réussit pas, pas plus que ne réussiront celles que nous rencontrerons dans la suite de cette histoire.

Hugues de Saint-Cher prit un autre moyen, celui-là très légitime, dont Humbert le remercia vivement. Il écrivit aux Pères capitulaires réunis à Florence en 1257. Sa lettre, pleine de témoignages d'affection, est une longue et paternelle recommandation de prudence.

L'Ordre, à la vérité, était sorti victorieux des persécutions suscitées par les prêtres séculiers et l'Université; néanmoins, sous le calme apparent qui régnait au dehors, grâce à l'autorité énergique du Souverain Pontife, il n'était pas difficile de remarquer des impatiences de révolte. On se soumettait, parce qu'il le fallait, mais avec la secrète intention de profiter de l'écart le plus petit, de l'imprudence la plus légère, pour jeter les hauts cris et recommencer la guerre.

Hugues de Saint-Cher, d'accord avec Humbert, insiste pour obtenir de tous une vie régulière plus intense. C'est comme un appendice aux ordinations décrétées par le Chapitre de Milan, deux ans plus tôt, et promulguées par Humbert[1].

Le cardinal se laisse aller d'abord à toutes les effusions de son amour pour l'Ordre et pour ses Frères. « Celui qui sait toutes choses, auquel le secret des cœurs est ouvert et les événements futurs présents à la vue, n'ignore pas avec quelle sincérité, quelle intensité, quelle sollicitude continuelle, mon affection, ma pensée, s'occupent sans cesse de vous, désireux avant tout que l'Ordre croisse de plus en plus et que son essor ne soit arrêté par rien... Tant que nous vivrons dans ce corps mortel, notre consolation sera de voir nos travaux, nos luttes, nos angoisses servir à votre avantage, ou plutôt à notre avantage comme au vôtre, à l'exaltation de l'Ordre[2]. »

Puis, son cœur satisfait, il passe au détail de ses observations :

« Que les Frères s'asbtiennent de toute ingérence dans les testaments.

mation gratuite. Pas plus qu'elle ne fut approuvée officiellement par Alexandre IV, *in globo* avec tout l'office divin. (*Ibid.*) — La bulle n'en parle pas du tout. (*Bull. Ord.*, I, p. 486. B. *Consurgit in nobis,* 7 juillet 1267.) — Le texte qui se trouve à la fin du prototype de l'office divin est celui de saint Raymond, sauf les Constitutions postérieures qui lui furent ajoutées. En dehors du texte de saint Raymond, on ne connaît rien qui fût officiellement approuvé par les Chapitres généraux, et par conséquent qui eût force de loi. Si Humbert de Romans a placé dans l'office divin les Constitutions, c'est qu'à cette époque, d'après la liturgie, il fallait en lire souvent des paragraphes à *Pretiosa,* les jours de féries et autres.

[1] *Litteræ encycl.,* p. 21. Ed. Reichert.

[2] Humbert, *Opp.,* II, p. 507. Ed. Berthier.



« Si le Pape donne une commission à un religieux, celui-ci s'excusera d'abord, certain que son excuse sera toujours d'un bon effet, même si elle n'est pas acceptée.

« Que l'on fasse un bon choix pour les prédications. Ce n'est pas de la fumée que les apôtres doivent répandre, mais les splendeurs de la lumière. Aussi faut-il s'adonner sérieusement à l'étude, cette source de vigueur pour l'Ordre : *Studium per quod, sicut corpus per animam, totus vigor Ordinis consisteret...*[1]. »

Or, par la négligence des Prieurs et l'incurie des Frères, les études ont baissé. Il arrive que des prédicateurs enseignent ce qu'ils ne savent pas, affirment ce qu'ils ignorent. C'est un scandale, une honte pour l'Ordre.

On fonde aussi trop de couvents, et pour les remplir on reçoit des hommes nuls. « Il vaut mieux, dit le cardinal, peu de religieux, mais de bons religieux, qu'un grand nombre de vocations inutiles, qui deviennent une lourde charge. »

« La charité avec les Frères Mineurs! »

On se rappelle la belle lettre commune écrite, en 1255, par Jean de Parme et Humbert dans ce même but.

« Pas trop de sorties au dehors : les amis en sont quelquefois refroidis, les indifférents mal disposés, les impies portés à en dire du mal.

« Pas trop de fréquentations non plus à la cour romaine. Elle n'est pas faite pour les religieux. S'ils doivent s'y rendre pour leurs affaires, qu'ils y aillent, comme la Règle le veut, en toute pauvreté, sans équipage, sans chevaux, sans apparat. C'est une loi vénérable dans l'Ordre.

« On ne soigne pas suffisamment la formation des novices. Il faut les laisser mûrir à l'ombre des cloîtres avant de les produire en plein soleil. Sans cette précaution nécessaire, ils sont insolents et inutiles. Leur action demeure stérile.

« Les étrangers n'aiment pas le changement trop fréquent, annuel, des supérieurs et des Frères. Il y a là une note d'instabilité qui nuit au bien des âmes.

« Le grand nombre de Prédicateurs Généraux[2] est une cause de voyages sans fin; leur multiplication outre mesure ne paraît pas fructueuse.

« Surtout, pas de coteries conventuelles; s'il s'en rencontre, qu'on les dissolve sans pitié, qu'on les sépare, qu'on en disperse les membres.

« On évitera tout rapport inutile avec les monastères de religieuses.

[1] *Litteræ encycl.*, p. 21.
[2] Il en sera question plus loin.

« Dans le choix des confesseurs pour les fidèles, on veillera à prendre des hommes déjà mûrs, discrets, réguliers, qui traiteront les pécheurs avec une juste sévérité, recevront les pénitents avec douceur et s'efforceront de les ramener à Dieu[1]. »

Tels sont les avis du cardinal Hugues de Saint-Cher. Ils ont trait à des abus inévitables au milieu d'une multitude de religieux. Si la masse était fervente, il s'en trouvait bien quelques-uns que la faiblesse humaine faisait fléchir. Contre eux, contre la lâcheté disciplinaire qu'ils introduisaient, l'Ordre tout entier, dans ses Chapitres, ne cessait de protester. La lettre d'Hugues de Saint-Cher fut reçue avec le plus grand respect et la plus filiale reconnaissance.

Du reste, il était présent lui-même au Chapitre, et dans les circonstances graves où l'Ordre se trouvait, sa présence causait la joie la plus profonde. Les Actes en gardent le souvenir. Il y est dit : « Que la lettre du seigneur cardinal Hugues, adressée aux Pères du Chapitre général, soit lue dans tous les Chapitres provinciaux. Le *socius* de chaque Prieur en portera un exemplaire dans son couvent[2]. »

Dans sa lettre circulaire, maître Humbert s'exprimait en ces termes : « Je vous recommande affectueusement le seigneur cardinal Hugues, le très fidèle et très nécessaire ami de l'Ordre, qui ne cesse de s'occuper activement des affaires de l'Ordre. Il a même daigné honorer de sa présence les séances du Chapitre, et ne nous a pas médiocrement consolés en absolvant, au nom du seigneur Pape, les Frères présents et absents, de toute faute contre le silence et de toute excommunication[3]... »

C'est également à cette volonté absolue de soustraire l'Ordre des Prêcheurs à toute influence administrative étrangère, que se rattache l'institution du Procureur général en cour de Rome. Il paraît, pour la première fois, dans les Actes de ce même Chapitre de Florence, en 1257[4]. Nul doute que maître Humbert, qui avait le culte de la régularité, ne voulût, par ce moyen, empêcher toute intervention séculière en faveur des Frères auprès du Saint-Siège. Jusque-là on pouvait lui objecter que l'Ordre, n'ayant aucun représentant officiel à la Curie pontificale, chargé de défendre ses

[1] Cette lettre du cardinal Hugues de Saint-Cher a été retrouvée par le T. R. P. Ligiez aux archives de Dijon (n. 221, fol. 95), et publiée par le T. R. P. Berthier, *Humberti de Romanis Opera. De Vita regulari*, II, p. 507. Romæ, 1889. — Cf. Finke, *Dominikanerbriefe*, Paderborn, 1891, p. 52, n. 4; p. 54, n. 6.

[2] « Littere Domini Hugonis cardinalis, misse ad Capitulum generale in Capitulis provincialibus legantur, et quilibet socius Prioris ad suum conventum deferat. » (*Acta Capit.*, p. 87, 88. Ed. Reichert.)

[3] *Litteræ encycl.*, pp. 45, 46. Ed. Reichert.

[4] Cf. *Acta Capit.*, I, p. 89. Ed. Reichert.

droits, il fallait bien y pourvoir soi-même et prendre les mesures nécessaires.

A Rome, il est toujours bon d'arriver le premier[1]. L'Ordre n'avait-il pas eu à souffrir, pendant que le Chapitre élisait Humbert à Bude, de l'inaction forcée qu'imposait cet éloignement, pendant que les émissaires du clergé séculier et de l'Université assiégeaient de leurs plaintes le Pape Innocent IV? C'était vrai. Le Maître Général n'ayant alors aucune résidence fixe, pas plus à Rome qu'ailleurs, puisqu'il était sans cesse en voyage pour la visite des provinces et la tenue annuelle des Chapitres, il ne pouvait lui-même traiter les affaires de l'Ordre d'une manière suivie. Cette lacune, très importante, éclatait à tous les yeux. Il fallait être en état de parer à toutes les surprises. Maître Humbert y pourvut par la création d'un Procureur général. Son choix tomba sur Frère Trojano, de Naples, son successeur comme Provincial de la province Romaine. C'est le premier titulaire connu de cette charge, dont l'importance et la dignité ne feront que grandir[2].

A peine installé, Frère Trojano donne aux Frères quelques avertissements, que son vénérable successeur actuel signerait certainement des deux mains.

Les Frères sont priés d'expliquer clairement les affaires qu'ils ont à traiter. S'ils ont quelque demande à exposer en cour de Rome, qu'ils aient soin de la rédiger selon les formules en usage dans la chancellerie pontificale.

Ne jamais négliger d'indiquer le nom du diocèse d'origine, de la province de l'Ordre à laquelle on appartient... Que l'on veuille bien envoyer, avec la supplique, l'argent nécessaire. D'habitude, les Frères se contentent de le promettre après réception, et souvent les subsides n'arrivent jamais, ou trop tard.

« C'est pourquoi, ajoute le Procureur, je suis grevé de dettes[3]. »

Et le saint homme, qui avait commencé par supplier Humbert de le décharger de cette fonction, à cause de ses nombreux défauts, finit en se recommandant aux prières de tous[4].

D'après ces dires, l'institution du Procureur était faite avant le Chapitre de 1257, puisque déjà, à cette époque, Frère Trojano connaissait les difficultés pratiques de sa charge.

Le gouvernement de l'Ordre étant protégé contre toute tenta-

[1] Quand saint Charles Borromée avait une affaire en cour de Rome, il tâchait toujours d'arriver le premier, — et il le disait, — même son oncle Pie IV étant pape.
[2] Cf. *Acta Capit.*, I, p. 89. — Masetti, *Monumenta*, p. 269. — Fontana, *Theatrum Dom.*, p. 462 et ss.
[3] *Ibid.*
[4] *Acta Capit.*, I, p. 89. Ed. Reichert.

tive étrangère, maître Humbert jugea bon d'y faire quelques légères modifications, celles que la pratique lui montrait plus urgentes et plus salutaires.

Avant tout il fallait, en cas de mort ou de démission du Maître Général, assurer la transmission authentique de l'autorité. Jusque-là cette autorité temporaire appartenait à tous les Provinciaux de l'Ordre, qui, le Maître Général faisant défaut, recevaient son pouvoir universel sur leurs religieux respectifs [1]. Ce système avait d'immenses inconvénients, dont le premier était, en réalité, de priver l'Ordre d'une autorité capitale, unique, responsable. Chaque Provincial gouvernait sa province comme Général; mais, s'il se présentait, pendant l'intérim, une question grave, urgente, intéressant la vie de l'Ordre, il n'y avait personne pour y faire face. Au Chapitre de Bude, en 1254, le premier présidé par Humbert, il fut décidé que désormais, à la mort ou à la démission du Maître Général, l'autorité passerait de droit, jusqu'à l'élection de son successeur, au Provincial dans la province duquel aurait eu lieu le dernier Chapitre. A son défaut, on rétrograderait de province à province, jusqu'à ce que l'on ait trouvé un titulaire. De cette manière, l'Ordre était certain, en toute occurrence, d'avoir, sans retard et sans secousse, un supérieur général légitime [2]. Le Chapitre de Milan approuva cette nouvelle organisation, qui paraît si simple; mais elle ne fut pas confirmée par celui de Paris, en 1256. La tentative d'Humbert resta donc sans résultat immédiat. Cependant, sa simplicité même lui valut d'être reprise plus tard et de devenir une Constitution stable, avec une légère modification. Au lieu du Provincial dans la province duquel le dernier Chapitre a été célébré, c'est le Provincial dans la province duquel se célébrera le premier Chapitre, qui devient Vicaire général de l'Ordre; mais, à son défaut, la loi rétrograde d'Humbert reprend toute sa force.

Cette même préoccupation se manifeste dans l'élection du Provincial. Une fois élu, le Provincial doit être confirmé par le Maître Général. C'est la loi universelle dans l'Ordre. L'élection vient d'en bas, l'autorité d'en haut. Mais si, à l'élection d'un Provincial, l'Ordre n'a pas de Maître Général, à qui revient le droit de confirmation? L'élu devra-t-il attendre le nouveau titulaire? Cette attente pouvait avoir de nombreux inconvénients puisque, le Maître Général mourant après la Saint-Michel, le Chapitre ne se tenait pas l'année suivante : il y avait près de deux ans d'interrègne. Humbert fait décréter que, à défaut du Maître

[1] Cf. ce qui a été dit plus haut sous Jourdain de Saxe.
[2] *Acta Capit.*, I, p. 69.



Général, le droit de confirmer l'élection du Provincial reviendra désormais aux trois Frères les plus anciens parmi les électeurs [1].

Il y a également une tendance à restreindre le droit de suffrage. Dans le principe, tous les Frères profès pouvaient traiter des affaires qui devaient être portées devant le Chapitre provincial ou le Chapitre général. Dès 1252, le dernier Chapitre de Jean le Teutonique [2], on écarte de ces discussions préalables ceux qui n'ont pas trois ans de profession. Cette disposition très sage fut reprise par Humbert et confirmée.

Pour la première fois, le Maître Général exige que le texte des ordinations des Chapitres provinciaux lui soit envoyé. Mais il n'est pas encore question de les confirmer [3].

Attentif à tous les détails, Humbert décide que désormais, dans la formule de profession, les Frères ajouteront le nom de saint Dominique : *Promitto obedientiam Deo, et beatæ Mariæ, et beato Dominico* [4]...

C'était une filiale inspiration.

En vérité, le Maître pouvait rappeler officiellement la très douce et très glorieuse mémoire du saint Fondateur des Prêcheurs; car il s'efforçait, dans ses Chapitres, dans ses lettres, dans ses visites, d'en faire vivre l'esprit en toute sa vigueur primitive.

Ce qui semble lui être plus à cœur, c'est la pauvreté. Il la veut telle que saint Dominique l'a voulue, telle qu'il l'a établie lui-même. N'est-ce pas le legs qu'il a laissé à ses fils comme un trésor, alors qu'étendu sur un lit d'emprunt, le pauvre du Christ expirant leur disait le suprême adieu [5]? La pauvreté ! quoi de plus utile au succès de la sainte prédication universelle, ce rêve si longtemps caressé par le bienheureux Patriarche !

Comment prêcher le Christ pauvre, si l'on n'est pauvre soi-même? Comment s'intituler les *Prêcheurs*, c'est-à-dire les continuateurs des Apôtres, si l'on n'imite pas leur complet désintéressement? Les biens temporels sont l'occasion d'une infinité de distractions, de sollicitudes, d'inquiétudes même; l'âme devient leur esclave, et n'a plus cette liberté d'allure qui lui permet de consacrer à l'œuvre de Dieu toutes ses énergies vitales. « Témoin, dit Humbert, ce saint prédicateur qui, dépouillé de tout, s'était

[1] Cf. *Acta Capit.*, I, p. 80 et ss. Chapitres de 1256, 1257 et 1258.

[2] *Acta Capit.*, I, pp. 62, 67 et 73.

[3] « Mandat magister Ordinis Prioribus, Provincialibus et Diffinitoribus Capitulorum provincialium universis, quod singulis annis, quamdiu ipse fuerit in officio, mittant ei ad Capitulum generale, per Diffinitores suos, Acta Capitulorum provincialium. » (*Acta Capit.*, I, p. 71. Chapitre de Bude, 1254.)

[4] *Acta Capit.*, I, p. 70. Chapitre de Bude, 1254.

[5] Humbert, *Opp. De Vita reg.*, I, p. 10.

cependant réservé un âne pour son service. Il s'aperçut que cet âne lui demandait beaucoup de soins : il fallait pourvoir à sa nourriture, ne pas l'égarer, s'assurer qu'il était en bon état ; bref, son âne lui était une préoccupation continuelle, même quand il prêchait. Avoir tout quitté pour être libre, et se retrouver perpétuellement en peine d'un âne, parut à ce saint homme d'une ironie insupportable : il donna son âne, et fit ses voyages à pied [1].

« Que dire, par conséquent, des prédicateurs qui s'en vont en grand équipage, avec des chevaux, des domestiques, toute une suite dont les exigences sont impérieuses ! Certes, ils ne peuvent exercer leur ministère dans les villages et les campagnes, faute de local pour s'installer à l'aise [2].

« Et puis, les petites gens, ceux qui pratiquent par nécessité la pauvreté chrétienne, n'oseront jamais demander à se confesser à un grand prédicateur, si richement vêtu !

« Pour toutes ces raisons, conclut Humbert, les Prêcheurs doivent, les premiers, aimer et pratiquer la pauvreté du Christ.

« Beaucoup le comprennent dans la ferveur de leur vocation : beaucoup également se laissent aller, par la suite, à de coupables négligences.

« Les uns se reprennent à désirer ce qu'ils ont abandonné, bien loin de ce saint anachorète qui, ayant désiré voler un concombre, se punit de cette volonté perverse en s'exposant longuement aux rayons ardents du soleil. D'autres sont tellement attachés à ce qui est à leur usage, qu'ils ne peuvent s'en dessaisir ; et pour éviter de refuser à des demandes importunes, ils dissimulent leurs cahiers de notes ou les autres objets de ce genre. Ils s'en trouvent qui disent nettement : « Si l'on ne me donne pas telle chose, je « ne m'occuperai plus de procurer des ressources au couvent. »

« Les supérieurs ne savent comment s'y prendre avec quelques-uns. Ils ne peuvent rien leur enlever, rien leur commander. S'ils osent donner un ordre, la maison entière en est bouleversée. Tel celui qui s'occupe de bien nourrir son âne et ne mange pas lui-même ; car, en devenant ainsi propriétaires, ces religieux soignent leur corps au détriment de leur esprit [3]. »

Malgré ces difficultés, Humbert ne cesse pas, dans les Chapitres généraux, de réclamer de tous la pratique de la pauvreté. A celui de Milan, en 1255, il est ordonné aux Prieurs de veiller à ce que les religieux ne portent pas d'argent en voyage. Cette coutume, si chère à saint Dominique, Humbert veut la garder

[1] Humbert, *Opp.*, I, p. 52.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 12 et ss.

inviolable[1]. La sanction pénale frappe impitoyablement les délinquants : « Les Frères qui sont venus au Chapitre, accompagnés de domestiques, malgré la défense des Constitutions, ont comme pénitence trois jours au pain et à l'eau, et trois disciplines[2]. » Même pendant la célébration solennelle des Chapitres généraux, alors que la présence du Maître, des Provinciaux, des personnages les plus notables de l'Ordre semblerait excuser, à tout le moins, quelques réjouissances conventuelles, il est défendu d'outrepasser les bornes d'une réelle pauvreté : *Ne occasione Capitulorum aliquam notabilem superfluitatem faciant in potibus et in cibis*[3]. Ce détail est d'autant plus remarquable, que presque toujours, en temps de Chapitre, les amis de l'Ordre, rois et seigneurs, faisaient aux Frères les plus larges offrandes. Mais cette réserve austère n'empêchait nullement les religieux de pratiquer d'ordinaire la plus cordiale hospitalité.

Dans ce même Chapitre de Paris il est dit : « Que les Frères soient attentifs à traiter charitablement leurs hôtes, surtout ceux qui viennent des provinces éloignées. Ils les aideront de leurs conseils et de leur argent à gagner facilement les autres couvents[4]. » On voyageait à pied, comme toujours, de couvent à couvent. Aussi les hôtes étaient nombreux. Il fallait compter de temps à autre avec les guerres qui désolaient les provinces du Nord. Devant les invasions des Tartares ou la persécution des peuplades encore païennes, les Frères fuyaient et cherchaient un refuge dans les couvents limitrophes.

On devait les accueillir avec bonté[5].

Les Chapitres veillent à ce que la pauvreté commune subsiste malgré les offrandes personnelles. A celui de Florence, on défend d'acheter soi-même du drap pour les vêtements, même si l'argent est donné dans ce but pour tel religieux, même s'il en a reçu la permission : tout doit passer par les mains du Procureur[6]. La construction des maisons préoccupe beaucoup Humbert de Romans. Il les veut simples, de modeste apparence, comme les voulait saint Dominique : « Nous ordonnons strictement aux Prieurs et aux Frères de ne bâtir que des édifices humbles, modestes, selon la forme prévue par les Constitutions. S'il y a des négligences sur ce point, que les Visiteurs les dénoncent au Chapitre général[7]. »

[1] « Monemus Priores et Visitatores ut constitucionem de non portanda pecunia in via arctius faciant observari. » (*Acta Capit.*, I, p. 76.)
[2] *Ibid.*, p. 77.
[3] *Ibid.*, p. 82. Chapitre de Paris, 1256.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, p. 88. Chap. de Florence.
[6] *Ibid.*, p. 92. Chap. de Toulouse, 1258.
[7] *Ibid.*. p 93. Chap. de Toulouse, 1258.

Il y en eut, et les coupables furent sévèrement punis. A Barcelone, on avait bâti un dortoir beaucoup plus élevé que ne le permettait la Constitution : le Prieur qui l'a commencé, les Frères qui ont donné un avis favorable, reçoivent pour pénitence treize jours au pain et à l'eau et autant de disciplines. De plus, les constructions nouvelles seront réduites à la hauteur légale. On oblige également le couvent de Cologne à réformer le chœur de son église, avec menace, si les Frères n'obéissent pas, d'un châtiment exemplaire : *sub pena magna, si non factum fuerit, in futuro generali Capitulo imponenda* [1].

Humbert de Romans, comme il est facile de le voir, ne se contentait pas de créer des lois; il tenait la main à ce qu'elles fussent observées.

C'est dans ce but qu'il institua, dans chaque couvent, un surveillant de la discipline, appelé le *Circator*. Il avait conscience des services qu'il rendrait, car cette institution remonte à son élection même, au Chapitre de Bude [2]. On y lit, en effet, cette ordonnance : « Dans chaque couvent il y aura un Circateur, — plusieurs si le nombre des Frères l'exige. — Il devra, non seulement après les complies, mais même dans la journée, à toute heure, quand il le jugera bon, passer dans les lieux où les Frères ont l'habitude de parler, et, s'il remarque des manquements graves, les dénoncer au Prieur et proclamer les coupables au Chapitre [3]. »

Telle est l'institution. Dans son traité *des Offices de l'Ordre*, maître Humbert trace nettement, et avec le plus grand tact, la conduite du Circateur, conduite qui devait être très délicate pour devenir fructueuse. Le Circateur ne devait pas empiéter sur les droits du Prieur, ni se rendre odieux aux Frères par des récriminations intempestives ou des délations sournoises. Il devait être un surveillant loyal, non un espion. « Celui qui est chargé de cet office, dit Humbert, doit circuler par toute la maison, surtout à certaines heures, comme après le dîner, à l'heure de la sieste, après les complies, avec ou sans lumière, selon le temps, même à l'hospice et à l'infirmerie. A lui de voir si les portes sont bien fermées, et, pendant les matines, de passer dans le dortoir et les cellules, afin de s'assurer qu'il n'est pas resté de paresseux dans leur lit; que ceux qui ont des dispenses récitent leurs matines en temps et lieu voulus; ou encore, que les Frères ayant obtenu la dispense des matines pour se livrer à l'étude ne se sont pas recouchés. Mais, ajoute Humbert, il n'appartient pas au

[1] *Acta Capit.*, I, p. 111. Chap. de Barcelone, 1261.
[2] *Ibid.*, p. 71. Chap. de Bude, 1254.
[3] *Ibid.*

Circateur de corriger les délinquants ; il doit les noter et les proclamer au Chapitre, à moins que ce ne soient des manquements très graves et très rares; car, en pareil cas, il faudrait les signaler au supérieur. Ce qui n'empêche pas qu'il puisse. en passant, dire un mot, faire un signe, pour rappeler au silence, même si un supérieur est en faute [1]. »

De cette manière, la surveillance du Circateur ne portait aucun préjudice à l'autorité du Prieur, puisque la correction lui était réservée; et, d'autre part, elle n'avait en aucune façon les allures odieuses de l'espionnage, puisque le Circateur devait dénoncer les coupables en face, au Chapitre public des coulpes. Système de police plein de franchise et de loyauté, en parfaite harmonie avec le caractère familial de l'Ordre.

Ce caractère familial se manifeste surtout dans les rapports réciproques des supérieurs et des inférieurs. Humbert insiste, dans ses admirables instructions, sur ce point délicat entre tous, d'où dépendent le plus souvent la pratique des observances et le bonheur intime de la vie religieuse.

Nous l'avons déjà vu, chez les Prêcheurs, le prélat n'est pas le maître qui domine de haut et commande le bâton à la main. C'est le premier des Frères, le chef de la famille. Il a l'autorité pleine, comme un père sur ses enfants; mais il doit garder, dans son exercice, cet élément du cœur qui en tempère doucement l'austérité. Écoutons maître Humbert : « Il ne suffit pas au prélat d'enseigner, comme faisaient les Scribes et les Pharisiens ; à l'exemple du Christ, il doit pratiquer lui-même ce qu'il enseigne : *Sicut summe pertinet ad eum docere, ita pertinet ad eum summe facere* [2]. » Le premier pour montrer la voie, il doit être le premier à la suivre.

L'égalité absolue dans le devoir, telle est la base des rapports entre supérieurs et inférieurs. Les paroles sont excellentes; mais c'est peu, et le prélat ne doit pas s'en contenter. A lui, le plus haut placé, de donner les plus hauts exemples [3]. « De même, dit Humbert, qu'en montant à l'échelle on doit serrer ses vêtements autour de soi pour éviter toute incorrection de tenue; de même le prélat, qui est au degré supérieur de l'échelle, et par là même exposé à tous les regards, doit veiller à ce que rien de défectueux ne paraisse en sa personne, sinon on rira de lui plus que de tout autre : *Quanto a pluribus videatur, tanto fit derisio major de eo* [4]. »

[1] Humbert, *Opp. De Vita regulari*, II, p. 270.
[2] *Ibid.*, p. 553.
[3] *Ibid.*, p. 853-854.
[4] *Ibid.*

Cela est d'autant plus nécessaire, qu'il appartient aux prélats de corriger les autres. L'autorité qu'ils ont en main ne doit pas rester inerte. Tels ces évêques que les peintres représentent assis sur leur chaire, dormant paisiblement et laissant tomber de leur main le bâton pastoral; telles ces images de saint Nicolas tenant une crosse dont il ne se sert jamais[1]! Ces prélats indolents ne veulent même pas connaître les fautes de leurs subordonnés, et se fâchent contre ceux qui les leur révèlent et les poussent à les réprimer. Ils se targuent d'une patience sotte, supportent toutes les misères de leurs couvents sans y porter remède, et prétendent couvrir leur lâcheté en prenant des attitudes débonnaires, oublieux de cette parole de saint Augustin : « On corrige les bons par l'amour, les mauvais par la crainte[2]. »

Cette connivence avec le mal a les plus malheureuses conséquences. D'ordinaire elle cause la ruine des meilleures communautés, et si elle s'étend dans un Ordre, c'est, à bref délai, la décadence la plus déplorable[3].

Le prélat doit surtout corriger les religieux que saint Augustin appelle *les inquiets*. « Ce sont, dit Humbert, les esprits agités qui ne peuvent tenir en place. Ils sont toujours en mouvement, tantôt au couvent, tantôt au dehors, tantôt à causer à la porte avec les étrangers, tantôt à la salle commune avec les Frères. Ils vont à l'hospice, ils vont à l'infirmerie, au jardin, à la cuisine; on les trouve partout, excepté où ils devraient être. Ils mettent le trouble en tout lieu, comme ces mouches, — *animal inquietum,* — qui volent sur l'un, volent sur l'autre, et ennuient tout le monde; ou encore comme un poulain qui a une épine sous la queue, et, fou d'impatience, court à perte d'haleine, sans qu'on puisse l'arrêter[4]... »

Mais si le prélat doit sauvegarder la discipline par une correction efficace, il doit veiller à ce que cette correction soit celle d'un père et non celle d'un maître. Il ne convient pas qu'il ait toujours à la bouche des paroles austères, ou prenne en toute occasion un visage sévère. Telle n'était pas la conduite du Christ, dont les prélats sont les vicaires. Ils seraient alors des médecins ne sachant pas composer des onguents adoucissants et qui, au lieu de miel y mettraient de l'absinthe. Le prélat doit s'accommoder à tous les tempéraments, distribuer avec sagesse la douceur, la consolation, l'encouragement; sinon il excitera autour de lui les murmures, les défaillances, le dégoût de la vie reli-

[1] Humbert, *Opp.*, I, p. 853-854.
[2] *Ibid.*, p. 558.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 561.

gieuse, la révolte même. Quand une mère veut consoler son enfant, sécher ses larmes, elle emploie mille moyens : c'est un fruit qu'elle lui donne, c'est un jouet qu'elle lui montre ; elle le prend sur ses genoux, elle le caresse, elle lui sourit, elle le regarde, elle l'amuse. *Sic igitur faciendum est prælato officium matris habenti*[1].

Certes, les prélats ont besoin d'une grande patience ; mais que, malgré toutes leurs occupations, malgré toutes les importunités de leur charge, ils se gardent bien de la perdre ! Perdre la patience, pour un supérieur, c'est perdre la sagesse dans l'administration et s'exposer à tous les abus du pouvoir ; c'est se rendre inabordable ; car il faut une certaine audace pour aller voir un homme qui se rebiffe dès les premiers mots. Qu'il soit donc à la portée de tous par sa bonté, sa condescendance, tout en conservant intacte l'autorité de la discipline : *Metuendus imponat !* non pas *metuens,* comme le voudraient certains textes contraires à celui d'Humbert. Le supérieur ne doit pas être un trembleur, avoir la *tremarella* tous les jours de sa vie. Tel n'est pas l'idéal de l'autorité, même la plus débonnaire ; pas plus que ne le serait ce *Priore coi baffi,* dont certains Italiens disaient en se signant : *Un priore coi baffi? Madonna! Dio guardi*[2] *!* Ces Italiens n'avaient pas tort. Un maître à moustaches, c'est-à-dire un maître qui veut dominer, n'est pas le type du prélat parmi les Prêcheurs. Maintenir la discipline avec fermeté et douceur, tel est son rôle, afin que la vie religieuse conserve le caractère familial qui exclut tout sentiment de hauteur dans le prélat, tout sentiment de servitude dans l'inférieur[3].

Maître Humbert dessine, en quelques traits d'une admirable netteté, le caractère de l'obéissance. Il la veut toute joyeuse, toute filiale, toute libre[4]. Non pas l'obéissance de l'esclave qui craint le châtiment, qui marche sous la terreur des coups, comme la brute, ou traîné au devoir par une force irrésistible contre laquelle sa volonté s'insurge tout en la subissant, mais bien l'obéissance qui se détermine librement sous l'impulsion du supérieur[5]. De cette sorte, l'obéissance, loin d'être une servitude, devient l'exercice parfait de la liberté dans le bien. Entre la volonté qui commande au nom de Dieu, et la volonté qui obéit

[1] Humbert, *Opp.*, I, p. 508.

[2] « Un Prieur avec des moustaches? Sainte Vierge, Dieu nous en garde ! » — Cf. Humbert, *Opp.*, I, p. 578, note.

[3] *Ibid.*, p. 588. — « Quantum ergo debent prælati appetere ut a subditis diligantur, cum subditos hoc faciat facilius obedire... sed notandum quod ad hoc quod prælatus diligatur a subditis, cavendum est ei a superbia, hæc enim non diligi facit, sed odiosum reddit. »

[4] *Ibid.*, p. 4 et ss.

[5] S. Thom. Aq., 2ª 2ᵉ q. 104, art. I.

comme à Dieu, il y a une alliance réciproque de deux libertés. Nous sommes peut-être assez loin du *Perinde ac cadaver;* mais, à vrai dire, cette formule n'est pas heureuse, d'abord parce qu'il n'y a rien de plus indocile qu'un cadavre : la tête, les bras, les jambes opposent toutes les résistances au mouvement qu'on veut leur imprimer; de plus, pour que l'obéissance soit raisonnable, soit un acte humain méritoire, avec la grâce de Dieu, il faut, de toute nécessité, qu'elle soit libre, et l'acte d'un cadavre ne sera jamais libre. *Voluntaria quoque sit obedientia, quæ non virga vel calcaribus indigeat, sed moveatur sibilo dulciori* [1]...

D'après ce rapide exposé des idées de maître Humbert sur les rapports des supérieurs et des inférieurs, dans l'Ordre des Prêcheurs, il est facile de voir combien la vie commune doit, selon ces principes, être une vie familiale où le respect de l'autorité s'allie à une franche et joyeuse liberté, cette liberté des enfants de Dieu d'autant plus réelle, qu'elle les garantit davantage contre les écarts de la volonté propre.

Humbert de Romans, par les Chapitres généraux, par ses circulaires, par ses visites canoniques, s'efforçait de prévenir ces écarts et de maintenir les Prêcheurs dans la pratique de l'austère discipline des premiers jours. La masse répondait généreusement à ses désirs ; mais, sur le nombre très grand des religieux, il notait des défaillances qui attristaient son âme. Il le dit un jour à l'Ordre entier dans une lettre dont les accents émeuvent encore à six siècles de distance.

C'était après le Chapitre de Barcelone, en 1261. Le bienheureux Père avait reçu des Pères capitulaires de douloureuses confidences; gravement affecté, il écrivit : « A ses Frères, très chers et très désirés dans le Seigneur Jésus, profès de l'Ordre des Prêcheurs, Frère Humbert, leur serviteur inutile, la grâce de rejeter tout ce qui est contraire au salut et de suivre tout ce qui lui est bon et utile.

« Les travaux et les persécutions que vous soutenez pour le nom du Seigneur, devraient me porter à soulager votre peine par quelques paroles de consolation, comme ferait une mère tendre à ses fils; je l'aurais fait, comme je me rappelle l'avoir fait en d'autres circonstances, si j'en avais eu les mêmes raisons. Mais comment mon âme attristée, désolée, pourrait-elle, ô les bénis du Seigneur, vous dire un mot de consolation? Je l'avoue, on m'a raconté, dans ce Chapitre, des choses qui ont grandement réjoui mon cœur et celui des Frères : la prospérité de l'Ordre, l'entrée de nombreux novices, la fin de la persécution, la paix qui l'a

[1] Humbert, *Opp.*, I, p. 5.

suivie (à Paris), la dévotion des peuples pour les Frères, les succès de nos missionnaires dans les pays barbares, chez les hérétiques et les schismatiques, etc... Mais, au milieu de toutes ces joies, une chose, une seule chose a suffi pour ternir l'éclat de ces triomphes et changer en tristesse notre consolation. On m'a rapporté que presque partout les corrections des Visiteurs, des Prieurs provinciaux, même des Chapitres provinciaux ou généraux, ont si peu d'effet sur quelques Frères, qu'ils demeurent dans les mêmes fautes. Au lieu d'être comme les aigles qui, pour voler plus haut, se dépouillent de leurs vieilles plumes, ils gardent la peau immuable des Éthiopiens. Aussi m'a-t-on dit que, dans beaucoup d'endroits, les édifices restent somptueux, les vêtements recherchés, la nourriture trop confortable. On n'évite pas les familiarités dangereuses au dehors, les discordes entre Frères; ce qui scandalise gravement les fidèles. Et puis, la formation des novices est négligée, hâtive; on les emploie trop tôt à un ministère qui n'est pas sans péril. On sort trop du couvent, et ceux qui voyagent sans aucun respect pour la loi en usage ne sont pas corrigés. Plusieurs s'occupent encore des affaires séculières. Enfin, que d'imprudences avec le clergé, dont on ne cherche pas assez à garder l'amitié, qu'on irrite par des empiétements audacieux! Beaucoup prétendent faire ce qu'ils ne savent pas, ne veulent pas faire ce qui leur déplaît, légers dans leurs mœurs, scandaleux dans leurs actes. Au dehors, c'est la même insouciance: on se dispense du jeûne et de l'étude; on passe sa vie dans l'oisiveté, sans songer à sa conscience, à sa perfection; aucun frein ni dans la conduite, ni dans le langage, ni dans la discipline.

« Voilà comment, mes très chers, les Chapitres sont privés de leur effet salutaire annuel; voilà ce qui fait gémir les Frères fervents qui voient se perdre les fruits de leurs rudes travaux. Et moi, malheureux que je suis, comment pourrai-je me présenter avec joie au jugement qui m'attend bientôt pour rendre compte à Dieu de toutes ces choses et de vous-mêmes? Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, de l'Ordre, de vous, vous surtout qui vous sentez coupables! Écoutez au moins nos admonestations, fixez-les dans votre mémoire, pensez-y souvent et mettez-les en pratique...

« Je me recommande à vos prières, moi, nos Frères défunts dont il a été lu une longue liste au Chapitre, et les novices que Dieu nous a donnés cette année[1]. »

Humbert ne se contentait pas d'exciter la ferveur des Frères par ses exhortations. Il lui sembla qu'un des moyens les plus efficaces pour secouer la torpeur spirituelle était de faire revivre

[1] *Litteræ encycl.*, p. 58 et ss. Ed. Reichert.

sous leurs yeux les exemples des premiers disciples de saint Dominique. Les compagnons du Patriarche des Prêcheurs, ceux qui l'avaient connu, qui avaient été les témoins émerveillés de son apostolat et de ses vertus, qui avaient recueilli de ses lèvres les précieux enseignements de la vie religieuse, qui savaient, par conséquent, ce qu'il avait voulu fonder dans l'Église et ce qu'il désirait voir pratiquer par ses fils, ceux-là, les héros de la première heure, allaient disparaître. Avec eux, allaient-ils emporter et ensevelir dans l'oubli du tombeau les souvenirs de leur ferveur? Ces souvenirs étaient un patrimoine, il fallait le conserver à l'Ordre. N'était-ce pas la source la plus vivifiante où les Prêcheurs, las peut-être de porter le joug de la loi, pourraient rafraîchir leur cœur et puiser une nouvelle et puissante énergie? Un berceau contient tant de promesses de vie!

Humbert le crut.

Au Chapitre de Paris, en 1256, il ordonne à tous les Prieurs qui auront entendu parler soit d'un miracle, soit d'un fait édifiant arrivé dans l'Ordre ou par l'Ordre, d'en envoyer la relation au Maître Général, afin que l'on puisse en fixer le souvenir pour le bien de la postérité[1].

De cette ordonnance sont nés deux livres : *les Vies des Frères*, de Gérard de Frachet; *le Bien universel des abeilles*, de Thomas de Cantimpré.

Gérard de Frachet, l'auteur des *Vies des Frères, Vitæ Fratrum Ordinis Prædicatorum*[2], est un Limousin. Il entra chez les Prêcheurs du couvent de Saint-Jacques, où il reçut l'habit, le 11 novembre 1225, des mains du vénérable Matthieu de France. Le 25 mars suivant, il faisait profession entre celles de Jourdain de Saxe[3]. Il fut le deuxième Prieur de Limoges, succédant au fondateur lui-même, Frère Pierre de Seila. Sa charge dura de 1233 à 1241[4]. Il devint ensuite Prieur de Marseille, et au Chapitre provincial du Puy, en 1251, il fut élu Provincial de Toulouse. Absous au Chapitre général de Valenciennes, en 1259, il termina ses jours au couvent de Limoges, en 1271. « C'était un religieux agréable à Dieu et aux hommes, dit Bernard Gui, prédicateur goûté des clercs et du peuple, instruit de tout ce qui touche aux choses de la religion, célèbre par son éloquence, riche en paroles d'édification. Il connaissait les actes des saints et des

[1] *Acta Capit.*, I, p. 83.
[2] Ce livre a été édité par le Père B. M. Reichert, Ord. Præd., Louvain, 1896.
[3] Cf. Echard, I, p. 259. — Douais, *les Frères Prêcheurs de Limoges*, p. 7. Toulouse, 1892.
[4] Huit ans et non douze, comme le dit Bernard Gui (Echard, I, p. 259). Car Gérard dit lui-même qu'il était Prieur de Lisbonne en 1241. — Cf. *Vitæ Fratr.* Reichert, p. XII. — Douais, *l. c.*, p. 6.

personnages illustres, et, en temps opportun, il savait les produire. Il mourut plein de jours et de mérites, dans une vieillesse honorée, après quarante-six ans de vie religieuse. On l'ensevelit dans le cloître, près la porte de l'église[1]. »

Tel est le personnage qui, sur l'invitation d'Humbert, recueillit les souvenirs primitifs de la vie dominicaine et les transmit à la postérité. Au point de vue de l'écrivain, on ne peut désirer un témoin plus autorisé : ce qu'il dit, il l'a vu de ses yeux ou l'a entendu raconter par les Frères. On ne peut demander non plus un narrateur plus honnête et plus digne de foi : tous les témoignages contemporains rendent honneur à sa sainteté, comme les nombreuses et hautes charges qu'il a exercées pendant toute sa vie garantissent son habileté administrative[2].

Ses sources sont les écrits de Jourdain de Saxe[3] et ceux qui lui furent communiqués par Humbert[4]. Lui-même, ayant voyagé beaucoup, put recueillir sur place une foule de renseignements. Sa sincérité ne peut être mise en doute. Autant qu'il le peut, il donne ses références. Peut-être l'accusera-t-on de crédulité exagérée quand il s'agit de raconter des événements miraculeux ou réputés tels. Gérard de Frachet était de son temps. Comme tous ses contemporains, il admettait simplement l'intervention directe et extraordinaire de la Providence dans le gouvernement du monde. Avait-il tort? Pour juger sainement les faits qu'il raconte, il faudrait, avant de le taxer de crédulité, comprendre le milieu de foi dans lequel il vivait. Chose qui nous est inconnue.

L'œuvre de Gérard de Frachet demeure un des monuments les plus précieux de l'histoire dominicaine. Ce qu'il raconte de la fondation des Prêcheurs, de saint Dominique, de Jourdain de Saxe, des progrès de l'Ordre, de la mort des Frères, tous ces souvenirs pleins de fraîcheur, pleins aussi de l'Esprit de Dieu, émeuvent et font du bien comme aux premiers jours. C'était le but que se proposait Humbert. Il en fut, du reste, très satisfait. Sa lettre à l'Ordre entier, pour lui annoncer la publication de l'œuvre de Gérard de Frachet, dit toute la joie qu'il a ressentie à sa lecture. Les Frères les plus graves et les plus compétents eurent la même impression[5]. Ce jugement n'a point été démenti depuis.

Thomas de Cantimpré[6] n'a pas fait un travail aussi exclusif

[1] Cf. Echard, I, p. 259.
[2] Cf. *Vitæ Fratr.* Ed. Reichert, p. xv.
[3] *Ibid.*, p. 326.
[4] Humbert en fait foi dans la lettre où il annonce à l'Ordre la publication du livre. — Cf. *Vitæ Fratr.*, p. 4.
[5] *Vitæ Fratr.*, p. 4.
[6] Thomas de Cantimpré est né en 1201, à Leuwis, près Bruxelles. Il prit l'habit

que Gérard de Frachet. Il ne serre pas d'aussi près la vie dominicaine. Mais il n'en est pas moins une source abondante de renseignements sur les personnes et les choses. Lui aussi est un historien honnête; il a le scrupule de la probité littéraire. S'il se trompe, c'est qu'on l'a trompé lui-même. A chaque anecdote, il s'empresse de dire s'il a vu le fait de ses yeux, ou qui le lui a raconté. Peut-être abusait-on de sa simplicité et de sa droiture; mais s'il dit des choses où la naïve crédulité exagère l'influence surnaturelle, c'est qu'il les a estimées telles. A part ce côté de son œuvre, qu'il est facile de remettre au point, elle est précieuse à bien des titres. Thomas de Cantimpré l'a composée, il le dit lui-même, pour répondre aux ordres de maître Humbert [1]. C'est à lui qu'il en fait la dédicace [2], à lui qu'il la présente pour que le Maître la corrige et avise les Frères de sa publication.

Le plan ne manque pas d'originalité. L'auteur prend les mœurs des abeilles et les applique aux prélats et à leurs subordonnés. Ses commentaires sont parsemés d'anecdotes qui font le corps historique du travail. Malgré sa simplicité, l'auteur paraît largement pourvu de finesse malicieuse; il connaît les hommes, leurs faiblesses et leurs grandeurs. S'il exalte les dernières, il poursuit les premières de son ironie. A le lire on s'instruit et on se distrait.

Maître Humbert pouvait offrir à l'Ordre, dans ces deux ouvrages, les modèles de la vie dominicaine telle qu'il la désirait en tous ses fils.

au couvent de Louvain, en 1232. En 1237 il étudiait à Saint-Jacques de Paris. Fut-il évêque de Cambrai? Echard le nie; d'autres l'affirment. La chose reste douteuse. (Cf. Echard, I, p. 250.) Son nom de *Cantimpré* lui vint des chanoines réguliers de Cantimpré, près Cambrai, où il passa quelques années avant d'entrer dans l'Ordre. (Echard, *Ibid.*) Il mourut vers 1272.

[1] *Bonum universale de Apibus*, p. 2. Douais, 1605.

[2] *De Apibus*, p. 1.

BIBLIOGRAPHIE

Berthier, *B. Humberti de Romanis... Opera. De Vita regulari.* Romæ, 1888.

Mothon, *Analecta Ordinis Prædicatorum*, 1897.

Reichert, *Acta Capitulorum generalium Ordinis Prædic.*, I. Romæ, 1898.

Année dominicaine : mars. Ed. Jevain.

Reichert, *Vitæ Fratrum Ord. Præd.* Lovanii, 1896.

Thomas de Cantimpré, *Bonum universale de Apibus.* Duaci, 1605.

Reichert, *Litteræ encyclicæ Magistrorum generalium Ord. Præd.* Romæ, 1900.

CHAPITRE V

LA PRÉDICATION

Malgré les défaillances partielles qui excitaient la sainte indignation du bienheureux Humbert, les Prêcheurs, dont la masse demeurait fidèle à l'austère discipline des jours primitifs, continuaient dans le monde et augmentaient sans cesse leur fructueux apostolat.

Que pensait Humbert de l'Inquisition? Il serait assez difficile de l'affirmer; car, dans aucune de ses œuvres, il n'est question de ce ministère. Il signale tous les offices des Prêcheurs, leur trace de main de maître la manière de s'en acquitter; mais le silence est complet sur les Inquisiteurs. Il traite longuement de la prédication[1], de la croisade[2], des diverses affaires les plus importantes de l'Église[3], sans que jamais il aborde cette grave institution. Comme elle fonctionnait sous ses yeux; comme un grand nombre de ses religieux, et les plus éminents, y consacraient leur vie, il est à peu près certain que maître Humbert avait sur l'Inquisition les idées de ses contemporains, celles des Papes, celles des princes, celles de tout le peuple chrétien. Lui surtout, dont la foi était si profonde, il devait partager les sentiments des hommes de son temps les plus saints, sur les moyens à prendre pour la défendre et la préserver de toute atteinte[4].

Quoi qu'il en soit, sous son généralat, cet apostolat de défense ne fit que grandir et se développer.

[1] *Liber de eruditione Prædicatorum,* Humbert, *Opp.,* II, p. 373 et ss. Ed. Berthier.
[2] *Liber de prædicatione Crucis.* Cf. Echard, I, p. 146.
[3] *Liber de his quæ tractanda videbantur in concilio Lugdunensi.* Echard, I, p. 146.
[4] Dans un seul des Chapitres généraux tenus par Humbert, on trouve mention des Inquisiteurs. Au Chapitre de Toulouse, en 1258, il est dit : « Item, quod Fratres non faciant preces importunas apud Inquisitores. » — « Item, quod Fratres Inquisitores et alii qui gerunt negotia regis pro restitutionibus non equitent nisi propter timorem, vel quando habent facere vias laboriosas. » (*Acta Capit.,* I, p. 94. Ed. Reichert.)

Les Papes Innocent IV et Alexandre IV ne cessent de publier les bulles les plus pressantes, les plus impérieuses, pour forcer les Frères à remplir ce redoutable ministère [1]. Ils ne cessent non plus de leur accorder, dans ce but, les plus larges et les plus précieux privilèges. Suivant la concession déjà faite à Jean le Teutonique, ce sont les Prieurs provinciaux, les Prieurs conventuels même, qui ont le pouvoir d'instituer et de destituer les Inquisiteurs.

Jacques Ier d'Aragon, à l'instigation de saint Raymond de Pennafort, venait de solliciter d'Innocent IV l'envoi de quelques Inquisiteurs dans son royaume; le Pape y pourvoit immédiatement en intimant aux Prieurs de Barcelone, de Lérida, de Perpignan, l'ordre de confier cet office à des religieux discrets, vigilants : *precepta nostra super hoc taliter impleturi* [2].

Il écrit de même au Provincial de Lombardie. C'est à lui ou à son vicaire qu'il appartient de nommer les Inquisiteurs dans la province de Lombardie, à Bologne, à Ferrare, jusqu'aux Marches de Gênes [3]. Les Inquisiteurs devront s'occuper énergiquement à poursuivre les hérétiques. S'ils ne peuvent y suffire, et que leur parole suscite autour d'eux des chrétiens généreux, disposés à les aider, ceux-ci en feront le vœu entre leurs mains, et, en témoignage extérieur de ce vœu, les Inquisiteurs leur donneront la croix. Ce sont des croisés d'un nouveau genre, ayant droit aux privilèges de ceux de la Terre Sainte [4]. De cette façon, les Inquisiteurs connaissaient les leurs, et, au besoin, pouvaient exiger leur concours.

Ce concours était souvent très utile, car ce ministère n'allait pas sans exciter contre les Frères les haines les plus féroces. Dans la haute Italie, le célèbre Eccelin de Romano, l'ennemi juré de l'Église, continuait à couvrir de sang et de ruines les provinces de Vérone et de Vicence, qu'il dominait en maître. Contre lui les Prêcheurs ne cessaient de lutter par leurs ardentes prédications, afin de détacher les peuples de sa personne et de leur faire contracter alliance avec le Pape. S'il en tombait un entre ses mains, tous les supplices lui étaient réservés [5]. Parmi ceux qui luttaient contre le tyran, il faut rappeler le vénérable Roland de Crémone, un des témoins des admirables conquêtes du bienheureux Jourdain de Saxe. Il s'éteignit, plein de jours et de mérites, dans le courant de l'année 1259. Sa mort dut être joyeusement fêtée par

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 241. B. *Cum negotium*, 9 mars 1254. — *Ibid.*, p. 242. B. *Quia tunc potissime*, 19 mars. B. *Ægidius comes*, 23 mars.

[2] *Ibid.*, p. 245. B. *Carissimus in Christo*, 7 avril 1254.

[3] *Ibid.*. p. 246. B. *Licet ex omnibus*, 29 mars 1254. B. *Olim persentiens*, p. 300, 20 mars 1256.

[4] *Ibid.*, p. 249. B. *Malitia hujus temporis*, 19 juin 1254.

[5] Fontana, *Monum. Domin.*, p. 70.

les hérétiques, car il était un de leurs plus terribles adversaires, *hereticorum expugnator acerrimus*[1]. Il est juste d'ajouter que, si les Inquisiteurs étaient sévères pour les étrangers, ils ne l'étaient pas moins pour leurs propres frères.

Un certain Frère Nicolas de Verceil, ayant enseigné au peuple d'Alexandrie de nombreuses erreurs contre la foi catholique, avait été cité devant le Sous-Prieur et les Frères du couvent, et, de lui-même, avait d'abord reconnu et condamné ses affirmations hérétiques. Chassé de l'Ordre par ce Sous-Prieur, Frère Nicolas se réfugia dans un couvent de Cisterciens du diocèse de Verceil. Mal lui en prit. Les Inquisiteurs de Lombardie, mis en éveil, se disposèrent à s'emparer de sa personne et à le mettre en jugement. Frère Nicolas prit les devants et s'enfuit au delà des Alpes. Craignant de nouvelles prédications et de grands scandales, maître Humbert avertit le Souverain Pontife, qui, de son autorité propre, enjoignit aux abbés des monastères de Cîteaux, de Prémontré et d'autres Ordres, de livrer le fugitif aux Inquisiteurs, sous peine des censures ecclésiastiques[2].

C'est l'unique intervention connue d'Humbert de Romans dans une affaire d'Inquisition.

En France, comme en Aragon, le développement de l'Inquisition fut dû à la requête expresse du roi. Saint Louis venait de rentrer dans ses États, après les gloires et les revers de son expédition en Terre Sainte. Son premier soin fut de s'enquérir de la situation religieuse de son royaume. Il trouva, sans doute, qu'en bien des provinces la foi était battue en brèche, et qu'il fallait sans retard y porter remède; car sa supplique au Pape Alexandre IV dut arriver à Rome peu de temps après son retour en France (septembre 1254), pour que l'année suivante, en décembre 1255, le Pape y fît droit, en nommant Inquisiteurs généraux pour le royaume de France le Provincial des Prêcheurs et le Gardien des Mineurs de Paris. Ce Provincial était Frère Thierry d'Auxerre, ancien Prieur de Saint-Jacques[3]. Mais, trois ans après, comme la charge était trop lourde dans des États aussi vastes, le Prieur de Saint-Jacques reçut du Pape le pouvoir d'instituer lui-même cinq Inquisiteurs pour l'aider dans son ministère[4].

En effet, malgré tout leur zèle, ils ne réussissaient pas toujours. Ceux de Bourgogne et de Lorraine avaient dû cesser leurs pro-

[1] Fontana, *Monum. Domin.*, p. 70.
[2] *Bull. Ord.*, I, p. 285. B. *Dilectus filius*, 27 juillet 1255.
[3] Cf. Chapotin, *Hist. des Dom.*, p. 432. — Odor. Raynaldus, *Ann. eccles.*, ad ann. 1255.
[4] *Bull. Ord.*, I, p. 362. B. *Meminimus olim*, 13 avril 1258.

cédures et demander au Pape d'être déchargés de ce fardeau. C'est le Prieur de Besançon et ses religieux qui implorent cette grâce, faute de ressources. *Cum sicut asseritis, in commisso vobis contra hereticos in Burgundia et Lotharingia inquisitionis officio diuturne et usque ad lassitudinem nimiam laborantes, propter expensarum defectum et alia impedimenta illud utiliter exequi nequeatis*[1].

Cette lassitude se comprend. Il y avait quelque mérite à prendre sur ses épaules la responsabilité d'une fonction, à la vérité jugée par tous nécessaire et confiée comme un honneur aux plus saints et plus savants religieux, mais qui cependant semait tant de haine autour d'elle. Il ne pouvait en être autrement. Poursuivre les hérétiques, souvent riches et puissants; les emprisonner, confisquer leurs biens, les vendre à l'encan ou détruire de fond en comble leurs maisons, tours et châteaux; noter d'infamie, ou tout au moins de suspicion, leurs parents et leurs amis; les mettre par là au ban de la chrétienté; au besoin, livrer leurs personnes au bras séculier qui les brûlait sans miséricorde, tout cela était bien propre à fomenter la haine et à s'attirer des représailles. Elles furent plus d'une fois horribles. En 1260, Frère Bernard de Traversera, un Gascon, Inquisiteur en Espagne, est surpris à Cuchillada par les hérétiques : ils le scièrent vif en deux parties, et les jetèrent au feu[2]. A Toulouse, où l'Inquisition avait un rude labeur, Frère François fut saisi, garrotté, et, en dérision du Christ, couronné d'épines, livré à toutes les tortures, et enfin percé de flèches[3].

Le Pape avait beau multiplier les privilèges des Inquisiteurs, la charge n'en demeurait pas moins un lourd fardeau, qu'aggravait sans cesse la publication des lois répressives de plus en plus rigoureuses[4].

A côté de cet apostolat de défense, réservé à quelques religieux choisis, l'Ordre des Prêcheurs avait, pour la masse des Frères, la véritable prédication. Elle était, on se le rappelle, le but premier, essentiel, de son institution. Aussi les Frères s'y adonnaient avec ardeur, peut-être trop, puisque nous avons vu Hugues de Saint-Cher se plaindre de ce que les Prieurs y appliquaient trop tôt les novices, et de ce que plusieurs des Frères employés à ce ministère n'étaient pas capables de le remplir honorablement. On prêchait donc beaucoup[5].

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 286.
[2] Fontana, *Monum. Dom.*, p. 78.
[3] *Ibid.*
[4] Cf. *Bull. Ord.*, I, p. 382 et passim.
[5] En 1273, sur soixante et un prédicateurs à Paris, trente étaient Dominicains.— Cf. Lecoy de la Marche, *la Chaire française*, p. 27.

Il y eut, dès les premières années de l'Ordre, deux sortes de prédicateurs, dont la diversité de fonctions alla toujours s'accentuant de plus en plus. On distinguait les *Prédicateurs terminaires* et les *Prédicateurs Généraux*. Les Prédicateurs terminaires étaient confinés dans les *termes* du couvent, c'est-à-dire les limites de son action ordinaire, ce que nous appelons aujourd'hui la « diète ».

Comme les couvents devenaient de plus en plus nombreux, il fallait bien, tant pour le ministère spirituel que pour les ressources temporelles qui en découlent, fixer à chacun d'eux sa sphère officielle d'influence territoriale. C'était l'unique moyen, — il ne réussissait pas toujours, — de maintenir la bonne harmonie entre les Frères de couvents voisins. Les Chapitres s'en occupent dès 1249. A celui de Trèves, il est ordonné aux Frères de ne pas prêcher dans les termes des couvents étrangers, si ce n'est en passant. S'ils le font, les honoraires reçus pour ces prédications devront être restitués au Prieur du couvent dont les termes dépendent[1]. On dut même veiller à ce que leur délimitation se fît à l'amiable, sans recours à l'autorité séculière ou aux intrigues personnelles. C'était chose importante, bien entendu, d'avoir dans la diète de son couvent des bourgades ou des villes considérables, des territoires riches ; aussi la chicane ne pouvait être évitée qu'à force de prudence et de charité.

Interdicimus stricte ne Fratres aliqui directe vel indirecte procurent quod aliquæ personæ sæculares se intromittant de limitatione terminorum inter provincias vel conventus Ordinis nostri[2]. Cette défense rigoureuse est de maître Humbert.

Nous trouvons, dans l'*Histoire des Dominicains de la province de France*[3], un exemple de ces délimitations à l'amiable.

L'affaire se passe entre le couvent de Lille et celui de Gand. Lille appartenait à la province de France; Gand, à cette date, à la province d'Allemagne. Il s'agissait de quatre paroisses dont la possession était revendiquée de part et d'autre. En mai 1255, il est conclu un accord qui partage le différend : Lille aura les deux paroisses de Beverne et de Derleke, *ad predicandum et petendum;* Gand, celles de Hestrud et d'Avelghem.

Les Prédicateurs terminaires n'avaient pas le droit de sortir des termes du couvent. Il leur fallait une permission spéciale pour

[1] « Fratres de una Provincia non prædicent nisi in transitu, infra terminos alterius Provinciæ; nec questum faciant, nisi de licentia Prioris provincialis vel conventualis ad quos pertinent termini predicti. Quod si de cetero aliqui facerent, teneantur restituere Priori conventuali in cujus terminis aliquid acquisierint. » (*Acta Capit.*, I, p. 46.)

[2] *Acta Capit.*, I, p. 92. Ch. de Toulouse, 1258. Ed. Reichert.

[3] Chapotin, p. 379.



aller au delà, et prêcher même dans leur province, à plus forte raison en dehors de cette province. Ils étaient chargés, d'ordinaire, d'évangéliser les pays qui environnaient leur couvent. C'était comme une sorte de grande paroisse, ou mieux de petit diocèse, placé sous leur juridiction immédiate et confié à leur zèle. De cette façon, toute province dominicaine, divisée en autant de termes qu'il y avait de couvents [1], se partageait le territoire et en assignait le défrichement spirituel à ses fils.

Au milieu de la division hiérarchique du diocèse et des paroisses, elle formait une nouvelle division tout apostolique, exempte de la première, quoique destinée à coopérer avec elle à la même œuvre de salut.

De là, le nom de *prédication* donné aux termes des couvents. Ainsi, l'on disait d'un religieux qu'il appartenait à la *prédication* de tel couvent, tellement cette *prédication* était réservée, fermée de droit. Le Chapitre provincial de Toulouse, tenu à Bordeaux en 1257, sous le généralat de maître Humbert, inflige un jour de pénitence au pain et au vin aux Frères qui sont sortis des termes de leur prédication au delà de trois lieues, et au supérieur qui, sans nécessité, leur en a donné la permission [2]. En Espagne, le Chapitre provincial de Valence (1256) décrète cette ordonnance : « Les Prieurs ne doivent pas envoyer les Frères en dehors des termes de leur prédication, ni y aller eux-mêmes, à moins de nécessité ou d'utilité évidente, et toujours, dans ce cas, avec le consentement des prêtres... Ceux qui s'y rendront devront porter avec eux des lettres testimoniales [3]. »

D'après ces textes des Chapitres provinciaux, — qu'il est bien regrettable de ne pas posséder en plus grand nombre, car ils nous montrent la discipline régulière en action, et non plus seulement dans les lois écrites, — il est facile de voir que les Prédicateurs terminaires avaient leur liberté d'allure très restreinte.

C'était dans cette sphère presque familiale que tout le monde débutait. Mais on se rappelle qu'il fallait, selon les Constitutions, celles de Jourdain de Saxe [4] comme celles de saint Raymond [5], avoir subi heureusement un examen devant les Pères du Chapitre provincial ou les délégués du Provincial. Il fallait également

[1] Dans la suite, les termes d'un même couvent se subdiviseront encore; nous le verrons en son temps.

[2] « Fratribus qui exiverunt terminos suæ prædicationis ultra tres leucas et illis qui miserunt sine evidenti necessitate injungimus I diem in pane et vino. » — Cf. Douais, *les Frères Prêcheurs en Gascogne*, p. 61. Paris, 1885.

[3] Cf. *Anal. Ord.*, 1898, p. 417.

[4] *Ibid.*, 1896, p. 641.

[5] *Ibid.*, 1897, p. 162.



vingt-cinq ans d'âge[1], et au moins un an de théologie[2], pour ceux dont on n'avait à redouter aucun désagrément. Souvent les Chapitres reviennent sur la prudence dont les Prieurs doivent user dans le choix des prédicateurs. En 1234, sous Jourdain de Saxe, le Chapitre de Paris défend de prêcher sans la permission du Prieur[3]. Celui de 1236, qui fut généralissime, rappelle aux Prieurs qu'ils aient à observer soigneusement la Constitution concernant l'envoi, l'examen et l'instruction des Prédicateurs[4]. En 1239, les Pères de Paris disent : « Que les Prieurs veillent à n'envoyer en prédication que des Frères discrets et graves, *discretos et maturos*[5]. »

Cet exercice de prédication, que l'on permettait à quelques-uns après un an de théologie, — ce qui semble étrange de prime abord, — n'avait pas tous les inconvénients que l'on pourrait entrevoir. Le prédicateur, à ses débuts, était associé à un vétéran du ministère, chargé de le surveiller, de le diriger, au besoin même de corriger ses écarts. C'est ce qu'on lit dans les Constitutions de Jourdain de Saxe[6]. La loi du *socius* a des fondements divins. Saint Luc raconte que Notre-Seigneur envoya ses disciples deux à deux pour prêcher dans les bourgs où lui-même devait passer[7]. Saint Dominique avait imité le Maître, et ses successeurs rappellent souvent cette loi dans les ordonnances des Chapitres généraux, tant pour la prédication que pour la quête ou toute autre sortie en dehors du couvent. Cantimpré, qui la voyait pratiquer sous ses yeux, déplore que d'autres Ordres laissent leurs religieux aller et demeurer seuls dans les villages : « Moi qui pendant plus de trente ans, écrit-il, ai fait l'office d'évêque en plusieurs provinces et diocèses, je sais, par expérience, combien il y a de dangers à laisser un religieux seul dans un village ou une cure[8]. »

Humbert de Romans s'exprime avec la même autorité. Dans son *Exposition* sur la Règle de saint Augustin, il revient à plusieurs reprises sur cette loi du *socius :* « Les Réguliers pèchent gravement contre leur Règle, s'ils laissent leurs religieux voyager seuls... Je sais bien, ajoute-t-il, qu'on tourne cette loi en déri-

[1] *Anal. Ord.*, 1897, p. 163.

[2] « Ad exercitium autem prædicationis, postquam theologiam per annum audierint, possunt admitti qui tales sunt de quorum prœdicatione scandalum non timetur. » Cf. *Anal.*, 1898, p. 163.

[3] *Acta Capit.*, I, p. 5. Ed. Reichert.

[4] *Ibid.*, p. 9.

[5] *Ibid.*, p. 12.

[6] *Anal. Ord.*, 1896, p. 641.

[7] « Et misit illos binos ante faciem suam in omnem civitatem et locum, quo erat ipse venturus. » (Luc. I.)

[8] *De Apibus*, p. 88. Douai, 1627.

sion : à quoi bon envoyer deux ouvriers s'il n'y a de l'ouvrage que pour un? N'est-ce pas gaspiller inutilement les biens de l'Église? Belle raison, sans doute, réplique l'homme de Dieu; mais ce n'est pas la vraie. La vraie, c'est que l'on ne veut pas de témoins, qu'on désire jouir de sa pleine liberté. Croyez-vous que les richesses des monastères ne seraient pas mieux employées à garder ainsi les Frères qu'à bien d'autres dépenses inutiles?... Les Prêcheurs et les Mineurs n'ont pas de ressources, et cependant ils vont toujours deux à deux et ne doivent jamais se quitter[1]. »

Et, d'une main sûre, il trace la conduite à suivre dans l'application de la loi. C'est une loi délicate, qui exige de la part du supérieur un tact parfait[2]. A un Frère plus ou moins fervent, il faut joindre un Frère très régulier; s'il s'en trouve dont la prudence soit légère, donner comme *socius* un homme sage; à un jeune, s'il sort, car on doit autant que possible l'en empêcher, un homme déjà mûr, et ainsi tempérer et compléter les Frères l'un par l'autre[3]. On ne met pas d'habitude sous le même joug un cheval et un bœuf, pas plus qu'une pièce d'étoffe neuve à un vêtement usé.

Ces principes sont excellents, mais que de difficultés dans la pratique! « Il y en a, dit Humbert[4], qui sont tellement à charge, qu'on n'en veut comme compagnon ni au couvent ni au dehors... *Amaricant continue cohabitatores suos!* Tout le monde s'en plaint: les supérieurs, de leur manque d'obéissance; les confrères, de leur âpreté de caractère; les compagnons, des ennuis qu'ils causent; les officiers de la maison, de leurs importunités; les domestiques, de leur grossièreté; les étrangers, des scandales qu'ils donnent. De sorte qu'à leur enterrement on peut chanter : *Ecce homo plenus querulis*[5]*!* »

« Pour être un bon compagnon, ajoute Humbert, il faut avoir les six qualités suivantes : aimer les autres, *si vis amari, ama;* désirer leur affection, pratiquer en toute occasion la douceur, se montrer affable, supporter leurs infirmités physiques ou morales[6]. »

Mais comme il fallait s'en remettre au choix du Prieur, on ne l'avait pas toujours à son gré. Humbert insiste longuement sur cette question du *socius*[7]. On sent qu'elle était grave, qu'il y avait

[1] *Anal. Ord.*, 1897, p. 164.
[2] « Prelatus qui habet de socio providere, cum multa cautela debet hoc facere. » (Humbert, *Opp.*, I, p. 400. Ed. Berthier.)
[3] *Ibid.*, p. 401.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, p. 403.
[6] *Ibid.*, p. 405.
[7] *Ibid.*, p. 406 et ss.

des abus, des souffrances et des récriminations. Finalement, dans son petit opuscule *De officio Prædicatoris communis,* il dit tout nettement : « Le mieux est de prendre sans répugnance le compagnon que le Prieur assigne, quel qu'il soit. Il faut supporter les autres pour être supporté soi-même[1] ! Qu'ils tâchent de s'accorder dans la paix. Pas de disputes, surtout devant les séculiers. Ils doivent plutôt se rendre honneur, se montrer de l'estime réciproque. Si on s'égare en route, il ne faut pas se quereller. Dans les prédications, qu'ils se partagent le travail à l'amiable, sans que l'un prétende choisir les plus belles stations, à moins que le Prieur ne soit intervenu d'avance. » Et le Maître, qui prévoit toutes les défaillances, ajoute même ce détail intime : « En route, que le premier n'accapare pas le meilleur lit[2] ! »

« On fera attention aux divers usages des pays où l'on demeure. Il y en a où c'est une incivilité de boire à son écuelle, de regarder en buvant au delà de son verre, de manger bruyamment le potage avec sa cuiller, de mettre les coudes sur la table... Ce n'est pas péché, mais on doit l'éviter par convenance. Ainsi, partout, il serait impoli de dormir à table ou de parler la bouche pleine. *Hæc ubique sunt vitanda*[3]. »

Maître Humbert voulait évidemment que les prédicateurs de l'Ordre parussent toujours des hommes bien élevés. Cette note toute spéciale, pour un temps où l'éducation familiale laissait souvent à désirer, était à mettre en lumière. Elle montre que les Prêcheurs, dès cette époque, tout en restant les apôtres populaires, devaient avoir une certaine distinction de manières. C'est certainement l'avis et le désir d'Humbert de Romans[4].

Lorsque les Frères s'étaient essayés à la prédication dans les termes de leur couvent respectif, sous la prudente direction d'un de leurs anciens, ils pouvaient aspirer à sortir de cette sphère un peu étroite. Quelquefois même ils en sortaient immédiatement, sans aucun stage préliminaire. Cela dépendait de leur âge, de leur science, de leurs aptitudes oratoires, et aussi de leur régularité[5]. *Vel idonei sint et utiles per se prædicacionis officium exercere.* Les Constitutions disent expressément : *Provideant diligentissime Priores ne committant officium prædicacionis nisi Fratribus ad hoc idoneis et moribus et scientia approbatis*[6].

[1] « Prædicator egrediens difficultatem non faciat in socio, sed acceptet illum quem sibi Prior assignaverit. Ad hoc enim niti debet ut quemlibet socium sustineat, ut eum possit quilibet sustinere. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 369.)

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, p. 370.

[5] Cf. Constitutions de Jourdain, *Anal. Ord.*, 1896, p. 641.

[6] Constitutions de saint Raymond, *Anal. Ord.*, 1897, p. 162.

Nous arrivons ainsi à l'institution primitive des Prédicateurs Généraux. Elle date des premières années de l'Ordre. Au Chapitre de Paris, en 1235, il est dit : « Aucun Frère ne prêchera ou n'entendra les confessions sans la permission spéciale de son Prieur, à moins qu'il ne soit Prédicateur Général[1]. » C'est la plus ancienne mention connue de ces personnages. Ils existaient avant 1235, puisque le Chapitre en parle comme d'une chose déjà pratiquée. D'après ce texte primitif, le Prédicateur Général avait le droit de prêcher même sans l'autorisation du Prieur[2]. C'est évidemment qu'il avait reçu sa mission d'ailleurs, d'une autorité plus haute. Le texte des Constitutions de Jourdain de Saxe éclaire la question : « Les Prédicateurs Généraux, disent-elles, sont ceux qui ont été approuvés par le Chapitre général ou par le Provincial et les Définiteurs du Chapitre provincial[3]. » Ils recevaient donc l'autorisation de prêcher des supérieurs majeurs. C'était comme un brevet d'éloquence qui leur permettait d'annoncer partout la parole de Dieu. Dans ces conditions, il leur appartenait plus qu'à ceux qu'Humbert appelle les *Prédicateurs communs*[4], de sortir des termes du couvent[5] et d'aller prêcher au loin. Leur diplôme d'institution leur ouvrait officiellement les chaires les plus importantes. Cela ressort d'abord du titre même de *général* qui leur est donné, et qui semble indiquer l'universalité de leur droit à prêcher, puis des plaintes dont ils furent bientôt l'objet. Dans sa lettre au Chapitre de Florence, en 1247, le cardinal Hugues de Saint-Cher signale comme un abus le nombre excessif des Prédicateurs Généraux, parce que c'est une cause de voyages sans fin. *Prædicatorum Generalium multitudo discursum multiplicat, et ideo eorum multiplicatio non videtur pluribus fructuosa*[6].

D'après ce titre, il est clair que les Prédicateurs Généraux ne restaient point confinés dans les termes de leur couvent, mais se répandaient par le monde pour exercer leur ministère. Nous en avons un type parfait dans Frère Étienne de Bourbon. Né à Belleville-sur-Saône, vers la fin du XIIe siècle, entre 1190 et 1195, il faisait ses études à Paris quand Matthieu de France et ses compagnons s'installèrent, en 1217, à l'hospice de Saint-Jacques[7].

[1] *Acta Capit.*, I, p. 5. Ed. Reichert.
[2] Il restait cependant sous l'entière obéissance du Prieur comme les autres Frères. — Cf. Humbert, *Opp.*, II, p. 357. *De Off. Præd. Generalis.*
[3] *Anal. Ord.*, 1896, p. 635. — Cf. *Acta Capit.*, I, pp. 61, 67 et 72. — Dans ces Chapitres on change le mot *approbati* en *instituti*.
[4] Humbert, *Opp.*, II, p. 369. *De Officio Prædicatoris communis.*
[5] « Debet etiam frequentius et libentius ubique prædicare. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 356.)
[6] *Ibid.*, p. 509.
[7] Cf. Echard, I, 184. — Lecoy de la Marche, *Anecdotes historiques d'Etienne de Bourbon*, Introd., p. VI. — *Histoire littéraire de la France*, XIX, p. 27-38.

En 1223, il prenait l'habit des Prêcheurs au couvent de Lyon, où il connut Frère Arnaud, le premier Prieur, et son successeur, le bienheureux Romée de Livia, qui le reçut dans l'Ordre. Pendant quarante ans, Frère Étienne s'adonna exclusivement à la prédication. Toute la France l'entendit. En 1226, il prêcha à Vézelay [1] la croisade contre les Albigeois, puis il parcourut le Dauphiné et l'Auvergne. Il était dans le Forez, à Sury-le-Comtal, quand le comte Gui V, près de partir pour la croisade, vit périr son fils au milieu des danses et des réjouissances données à cette occasion [2] (1239). Il passe en Bourgogne, à peu près vers 1240, et remarque les mutilations récentes des gargouilles de la façade de l'église Notre-Dame de Dijon [3]. A Fontaine, patrie de saint Bernard, il apprend d'un de ses neveux des détails curieux sur la vie de l'illustre abbé [4]. Il va à Auxonne [5], à Chalon-sur-Saône [6], à Pouilly [7], à Marcigny [8], et se trouve à Lyon [9] pour le concile tenu par Innocent IV en 1245. Le diocèse de Tulle [10], le Roussillon [11], puis à l'Est, les diocèses de Besançon [12] et de Belley [13], l'occupent un certain temps. Vers 1250 il est à Chambéry [14], peu après l'épouvantable catastrophe du mont Grenier, qu'il place en 1249. C'est de là évidemment qu'il partit pour franchir les Alpes, et gagna la ville de Suse [15]. Retiré ensuite au couvent de Lyon, berceau de sa vie religieuse, l'infatigable Prêcheur voulut continuer, même pendant le repos de sa vieillesse et après sa mort, son œuvre apostolique. Réunissant les nombreux souvenirs de ses lointaines pérégrinations, il composa, un des premiers, un ouvrage destiné aux prédicateurs. Il est bien le type des prédications de cette époque, mélange de théologie scolastique, quelquefois assez épurée, et d'anecdotes historiques ou curieux apologues.

Cette méthode narrative, qui coupe heureusement les périodes d'enseignement, repose l'auditeur et lui met sous les yeux la pratique de ce qu'on lui expose, est attribuée à saint Dominique [16]. N'est-ce pas un écho de l'institution du Rosaire? En tout cas, ses fils suivirent son exemple, comme le prouve abondamment l'œuvre de Frère Étienne de Bourbon. Il prend pour cadre général les sept dons du Saint-Esprit, dont il fait en quelques lignes, ou assez longuement, l'explication théologique; puis il en déduit les conséquences morales, et arrive ainsi à raconter à l'appui d'innombrables anecdotes. La plupart sont extrêmement intéressantes pour la vie même de l'auteur, ses voyages, ses observations. Elles

[1] Lecoy de la Marche, *Anecdotes*, p. 140. — [2] *Ibid.*, p. 399. — [3] *Ibid.*, p. 366. — [4] *Ibid.*, p. 28. — [5] *Ibid.*, p. 103. — [6] *Ibid.*, p. 341. — [7] *Ibid.*, p. 61. — [8] *Ibid.*, p. 263. — [9] *Ibid.*, p. 96. — [10] *Ibid.*, p. 215. — [11] *Ibid.*, p. 168. — [12] *Ibid.*, p. 279, etc. — [13] *Ibid.*, p. 262. — [14] *Ibid.*, p. 182. — [15] *Ibid.*, p. 429. — [16] *Ibid.*, Introduction, p. XI.



touchent souvent à des faits historiques, qu'elles éclairent et complètent. Les mœurs de son temps, celles des clercs, des moines et des grands seigneurs, y sont fortement accusées. On les voit à l'œuvre. Sa véracité est au-dessus de toute suspicion. S'il a vu de ses yeux, entendu de ses oreilles, il le dit; il cite ses sources, les dates, et si parfois il ne précise pas un fait contemporain, c'est qu'il a peur de blesser ou de nuire en disant le nom et le lieu. A tous ces titres, le traité de Frère Étienne de Bourbon, *De diversis materiis prædicabilibus,* occupe un rang éminent parmi les ouvrages de cette époque. Ses successeurs, comme Vincent de Beauvais, l'ont largement mis à profit [1].

On a pu voir, par la vie d'Étienne de Bourbon, ce qu'était le ministère apostolique des Prédicateurs Généraux. Il est facile d'en conclure que les Chapitres avaient raison d'exiger qu'ils eussent étudié au moins pendant trois ans la théologie [2], qu'ils fussent de bonnes mœurs [3], et que le *socius* les accompagnât dans toutes leurs courses [4].

Au sujet de leurs prédications, on peut se poser plusieurs questions.

Où prêchaient-ils?

D'habitude, le lieu de la prédication était l'église. Le sermon avait lieu à la messe, après l'évangile, usage primitif qui a sa source dans l'homélie que les évêques faisaient aux fidèles pour leur expliquer le texte sacré [5]. C'était ce que l'on appelait les sermons du matin, *sermones in mane.* Ceux du soir, *post prandium,* furent introduits à Paris, nous l'avons vu, par Jourdain de Saxe. On les appelait les *collationes,* ou conférences. Quelquefois le prédicateur partageait son sermon en deux, disait une moitié le matin, l'autre le soir [6]. Témoin maître Jean de Verzy : *Dictum fuit mane qualiter fuit bonus beatus Barnabas, nunc restat dicere qualiter fuit plenus Spiritu sancto* [7].

Les Frères prêchaient de plein droit, grâce à leurs privilèges, dans leurs églises conventuelles. Mais, pour prêcher dans les églises paroissiales et épiscopales, il fallait d'ordinaire la permis-

[1] Cf. Etude sur Vincent de Beauvais, par M. Boutaric, *Revue des questions historiques,* 33e livraison, p. 40. Le manuscrit primitif d'Etienne de Bourbon, laissé au couvent de Lyon, a disparu. On en a un double ayant appartenu au couvent de Limoges, du XIIIe siècle également. (Bibl. nat., fonds latin, n. 15970.) — Cf. Echard, I, p. 184 et ss. — *Histoire littéraire de la France,* XIX, p. 31 et ss.

[2] Constitutions de saint Raymond, *Anal. Ord.,* 1897, p. 162.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.,* p. 163.

[5] Martène, *Ant. eccles. rit.,* III, 67. — Du Cange, au mot *Pronus* et au mot *Sermo.*

[6] Lecoy de la Marche, *la Chaire française au moyen âge,* p. 226.

[7] Ms. lat. 16481, n. 158, Bibl. nation., cité par Lecoy de la Marche, *Ibid.*

sion du curé ou de l'évêque. Je dis d'ordinaire, car il y avait alors des franchises plus grandes que celles de nos jours. Un diplôme pontifical suffisait pour ouvrir toutes les églises, même sans autorisation. *Predicare non audeat aliquis in dyocesi illius episcopi, qui ei ne predicet interdixerit, nisi litteras et mandatum habeat summi Pontificis* [1]. Ces missions du Souverain Pontife n'étaient pas rares. Tantôt il fallait publier l'excommunication contre un prince, tantôt soulever les fidèles pour la défense des Lieux Saints, ou contre des peuplades païennes. C'était l'affirmation authentique du droit de juridiction immédiate du Saint-Siège. Le Pape, en agissant ainsi, se proclamait le premier curé de tous les chrétiens du monde. De sorte que la hiérarchie catholique des pouvoirs se précisait nettement devant tous les fidèles : le premier curé, le Pape; le deuxième curé, l'évêque; le troisième, le titulaire local, délégué de l'un et de l'autre.

En temps ordinaire, les Frères avaient besoin de la permission de l'évêque diocésain pour prêcher. Autant que possible, avant de commencer leur ministère, ils devaient se présenter à l'évêque et lui obéir, pendant leur séjour, en tout ce qui n'était pas contraire à l'Ordre [2]. En effet, dans toutes les bulles qui recommandent la prédication des Frères, même les plus élogieuses et les plus autoritaires, les Papes ont toujours soin de sauvegarder le droit épiscopal. Ils supplient les évêques, ils leur ordonnent « de permettre » aux Frères de prêcher dans leurs diocèses [3], sauf à intervenir d'une manière plus impérieuse s'il est nécessaire. *Quod si super hoc mandatum Apostolicum adimplere neglexeritis, nos aliter in dicto negocio curabimus providere* [4]. Cette menace est adressée à l'archiprêtre et au Chapitre de Pise, qui refusaient aux Frères la liberté de prêcher. Déjà, en 1259, Alexandre IV avait cassé un contrat passé entre les Prêcheurs de Montpellier d'une part, le Prévôt et le Chapitre d'autre part, parce que les clauses de ce contrat allaient contre les privilèges accordés aux Frères par le Saint-Siège. Une de ces clauses portait que ni le Prieur ni les Frères ne pourraient prêcher, — après le dîner, — sur les places, mais seulement dans l'intérieur de leur mona-

[1] Constitutions de saint Raymond, *Anal. Ord.*, 1897, p. 166.

[2] *Ibid.*

[3] « Hinc ut quod dilectos filios Prædicatores qui, paupertatem et regularem vitam professi, verbi Dei sunt evangelizationi totaliter deputati vobis duximus propensius commendandos. » (Honorius III, B. *Cum qui recipit,* 4 février 1221.) — « Per apostolica vobis scripta mandantes quatenus eos ad officium prædicandi ad quod sunt specialiter deputati, benigne recipiatis. » (Grégoire IX, B. *Quoniam crescit,* 20 octobre 1231.)— « Per apostolica scripta præcipiendo mandantes quatenùs permittentes eosdem Fratres in ecclesia vestra... proponere verbum Dei. » (Alexandre IV, B. *Ex commisso,* 3 janvier 1267.)

[4] *Bull. Ord.*, I, p. 403. B. *Ex commisso nobis,* 3 janvier 1261.

stère : les églises, les cloîtres et les cimetières. Le Provincial avait cru bon de céder, sans prendre l'avis du Maître Général ou du Chapitre ; aussi le Pape lui inflige un blâme et déclare le contrat de nulle valeur. Il résulte de cet acte pontifical que les Frères pouvaient prêcher sur les places publiques sans l'autorisation des curés [1].

On prêchait, à cette époque, un peu partout. Il y avait souvent, ou sur la place même qui entourait l'église, ou adossée au mur, une chaire d'où le prédicateur parlait. On voit à Milan, sur la place Saint-Eustorge, la chaire de saint Pierre martyr [2]. Quelquefois, quand le prédicateur passionnait les foules, on lui élevait une chaire monumentale « comme un château », selon l'expression du temps, que l'on roulait à travers la ville [3].

Du reste, pendant longtemps, les chaires, même dans les églises, furent portatives. Quoiqu'on pût parler de l'ambon et qu'on le fît jusqu'en plein XIIIe siècle [4], il y avait une autre chaire que l'on plaçait à volonté dans l'endroit le plus favorable, souvent en avant de la haute balustrade qui fermait le chœur des églises conventuelles. Elle devint bientôt un véritable monument, comme celle de la cathédrale de Sienne, qui est de cette époque.

Viollet-le-Duc attribue aux Frères Prêcheurs l'usage, qui s'introduisit alors, de creuser la chaire dans le mur même de l'église, sorte de niche avec un balcon en encorbellement. On y montait par un escalier enclavé dans l'épaisseur de la construction ; il en reste des vestiges dans l'église dominicaine de Toulouse, ce splendide monument à deux nefs, aujourd'hui misérable chapelle dénudée d'un collège municipal. Le célèbre architecte prétend même que ce type d'église à deux nefs, qui se propagea dans quelques couvents, eut sa source dans la prédication : l'une des nefs servait au culte, l'autre à l'enseignement [5].

Souvent il arrivait que, séduit et enthousiasmé par les prédications des Frères, le peuple les suivait en foule. Ces troupes d'auditeurs s'attachaient au prédicateur et l'accompagnaient de ville en ville. Saint Pierre martyr, Frère Jean de Vicence et tant d'autres eurent à leur suite ces affamés de la parole divine. On

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 373. B. *Religionis favor*, 28 avril 1259.

[2] *Cronaca annuale dei restauri... della Basilica di S. Eustorgio.* Milano, 1886.

[3] A la célèbre assemblée de Paquata, dans les plaines de Vérone, on éleva, pour le prédicateur de la paix, Frère Jean de Vicence, un « château » haut de soixante coudées. « Stetit predictus Frater in eminentiori quædam specula ligaminibus artificiose constructa, et fuit hoc artificium altitudine quasi cubitus LX. » (*Vitæ Fratr.*, l. III, c. XLII.) — Saint Antoine de Padoue se faisait suivre d'une chaire portative pour ses courses apostoliques. (Wadding, *Annal. Min.*, I, 24.)

[4] Durand, *Rationale*, ch. I, n. 33. — Cf. Du Cange, aux mots *Ambo, Pronus, Pulpitum.*

[5] Cf. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'archit.*, II, 406-408.

prêchait alors en tout lieu propice. Les anecdotes ne pouvaient manquer. « Ainsi, dit Étienne de Bourbon, un vieillard, qui voulait suivre un prédicateur au delà d'une montagne, et, à force de fatigue, ne pouvait plus marcher, se trouva tout à coup, pendant son sommeil, transporté sur l'autre versant[1]. »

« Une pauvre femme, disait Jacques de Vitry, l'un des plus grands orateurs du temps, suivait un prédicateur. N'ayant plus rien dans sa bourse et ne sachant comment se procurer de la nourriture, elle s'assit tout inquiète. Un lièvre, qui passait par là, lui sauta sur les genoux, ce dont elle rendit grâces à Dieu, car elle le vendit et put avoir du pain pendant quelques jours[2]. »

« Une autre femme m'a raconté, dit Frère Étienne, que, n'ayant plus de quoi manger, elle entra dans une église et se mit en prière, la tête profondément inclinée. En se relevant, elle vit devant elle un pain très blanc[3].

« Moi-même, ajoute-t-il, j'ai connu de nobles dames tellement désireuses d'entendre la parole de Dieu, que, pour avoir la liberté de suivre les prédications de village en village, elles se déguisaient sous des vêtements pauvres et mendiaient leur pain de porte en porte[4]. »

En ce temps de foi, la parole de Dieu était requise pour tous les actes importants de la vie de famille et de la vie sociale. Dans son traité pratique, *De modo prompte cudendi sermones circa omne hominum et negotiorum genus*[5], Humbert de Romans énumère les diverses circonstances dans lesquelles on était appelé à prêcher : conciles, synodes, réunions de prêtres, chapitres, élections de prélats, d'abbés; consécrations d'évêques, de vierges, d'églises, de cimetières, d'autels, de saint-chrême; bénédictions d'abbés, d'abbesses, de novices; collations de bénéfices ou de cures; baptêmes, confirmations, communions, impositions de pénitences, administration des derniers sacrements, ordinations, contrats de mariage, bénédictions nuptiales, repas de noces; visites canoniques, Inquisitions, croisades, excommunications, accusations, dépositions de magistrats séculiers, de prélats, de clercs; arrivées et départs de légats du Saint-Siège; couronnements de princes, armements de chevaliers, tournois, parlements royaux, négociations de paix, assemblées de confréries,

[1] Lecoy de la Marche, *Anecdotes*, p. 74.
[2] *Ibid.*, p. 75.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.* — Toutes ne faisaient pas de même. Ainsi, à Angers, quelques jeunes filles, au lieu d'aller au sermon qui se donnait sur la place, se réunissaient pour danser dans un lieu tout proche, et troublaient l'orateur par leurs chants. « Prope plateam ubi fiebat sermo ita alte cantabat quod sermonem impediebat. » (*Ibid.*, p. 161.)
[5] Cf. Echard, I, p. 146. — *Bibliotheca mag. Patrum*, 420-567.

foires et marchés, départs et retours de pèlerins, réceptions de seigneurs, obsèques, anniversaires et repas funèbres. Pour chacun de ces événements, Humbert propose des plans de sermon. Il est regrettable qu'ils ne se trouvent pas à la portée de tous, car ils ont une grande importance pour la science des mœurs de son temps, et peuvent servir, même de nos jours, de précieux modèles.

Quelle langue parlaient les Prêcheurs allant ainsi de province en province? Sans entrer dans une dissertation sur un pareil sujet, — ce qui conduirait hors des cadres de cet ouvrage, — on peut, sans hésitation, affirmer que la langue usuelle, surtout sous Humbert de Romans, dans la deuxième moitié du XIIIe siècle, était la langue vulgaire. On parlait latin entre clercs et dans les écoles; mais en chaire, devant le peuple, on parlait le langage courant. Cela, du reste, allait de soi; car le peuple n'entendait plus le latin. Jamais les Prêcheurs n'auraient eu en France, en Italie, en Allemagne, partout, les succès prodigieux qui signalèrent leur passage, s'ils n'avaient été parfaitement compris des gens les plus simples. Ce n'est pas avec du latin qu'ils pouvaient aller de village en village et tellement soulever les populations qu'elles les suivaient d'enthousiasme. Ce seul fait d'une éloquence si populaire le prouve surabondamment. Et ce n'était pas seulement en France; dans le pays même du latin, en Italie, on parlait couramment la langue vulgaire, que Dante devait bientôt immortaliser. Nous avons, dans les Actes des Chapitres provinciaux de la province Romaine, deux textes contemporains à l'appui de cette affirmation.

Parlant du Frère Albert de Pise, le nécrologe du couvent dit : *Gratiosissimus tam litteraliter quam vulgariter prædicator*[1]. Et de même sur le Frère Jean Lei : *Accepte multum prædicabat tam vulgari quam latino sermone*[2]. Quoique, paraît-il, le sermon en langue vulgaire, en Italie, se fît non dans l'église, où l'on continuait à parler le latin, mais sous les portiques et sur les places publiques[3].

Une petite ordonnance d'un Chapitre général confirme, pour l'Ordre des Prêcheurs, cet usage de la langue vulgaire. A Bude, en 1254, on avertit les Prieurs qu'ils aient à faire prêcher en langue vulgaire aux Frères convers le jour de leurs communions. *Provideant Priores quod in diebus communionis Fratres conversi sermonem habeant in vulgari*[4].

[1] Masetti, *Monum. Dom.*, p. 158.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Acta Capit.*, I, p. 70. Ed. Reichert.

Ce qui était nécessaire pour les convers de l'Ordre, l'était au même titre pour le peuple illettré d'où ils sortaient[1]. Il en résulta une modification profonde dans la composition du sermon.

Lorsque les grands clercs, et même les réguliers, s'adressaient en latin à des hommes instruits, ils restaient souvent dans des idées philosophiques, des argumentations scolastiques, des discussions pointilleuses sur le sens des Écritures et des Pères, que le commun des auditeurs était incapable de comprendre. Mais quand il fallut parler à des foules, qui n'entendaient plus rien aux belles périodes cicéroniennes et aux expositions métaphysiques de haute volée, on fut obligé, pour les instruire des vérités de la foi et des exigences de la morale, d'employer un langage à leur portée. Le sermon se simplifia. C'est l'époque de la narration qui succède à celle de la démonstration. Ce changement, nous l'avons déjà vu, fut introduit par saint Dominique. Après avoir énuméré tous les avantages qui en découlent et dont l'expérience l'a convaincu[2], Frère Étienne de Bourbon s'exprime ainsi : « C'est pourquoi notre bienheureux Père Dominique, cet ardent apôtre, donnait à tous et sur toutes les matières de nombreux exemples[3]. »

On lit, en effet, dans sa vie par Jourdain de Saxe : *Ubicumque versaretur, sive in via cum sociis, aut in domo cum hospite reliquaque familia, aut inter magnates, principes aut prælatos, semper ædificatoriis affluebat sermonibus, abundabat exemplis, quibus ad amorem Christi sæculive contemptum audientium animi flecterentur*[4].

Les Prêcheurs suivirent la méthode populaire de leur Père. Jacques de Vitry, un contemporain, la loue en ces termes : « Le glaive affilé de l'argumentation subtile n'a point de pouvoir sur les laïques. A la science des Écritures, sans laquelle on ne peut faire un pas, il faut joindre les exemples encourageants, récréatifs, et cependant édifiants. Laissons de côté les fables et les poésies païennes, qui ne portent point avec elles un enseignement moral... Les apprentis qui blâment ce mode de prédication ne soupçonnent pas les fruits qu'il peut produire; quant à nous, nous l'avons expérimenté[5]. »

Maître Humbert partageait cette opinion et recommandait

[1] Cf. sur cette question Lecoy de la Marche, *la Chaire française au moyen âge*. Paris, 1886. — *Histoire littéraire de la France*, XXIV-XXVI. — L'abbé Bourgain, *la Chaire au XIIe siècle*. — Géruzez, *Histoire de l'éloquence politique et religieuse*.

[2] Lecoy de la Marche, *Anecdotes d'Etienne de Bourbon*, Prologue, p. XII. — Echard, I, p. 186.

[3] *Ibid.*

[4] *Vita S. Dom*. Ed. Berthier, p. 32. — Constantin d'Orvieto redit la même chose presque dans les mêmes termes. — Cf. Echard, I, p. 35.

[5] Cité par Lecoy de la Marche, *la Chaire chrétienne*, p. 300.

l'usage fréquent des exemples[1]. De même, Frère Étienne de Salagnac est félicité par ses contemporains de son habileté dans ce genre[2].

On comprend, dès lors, l'immense succès des Prêcheurs auprès du peuple. La langue qu'ils parlaient, les exemples qu'ils proposaient, tout contribuait à exciter autour d'eux cet enthousiasme que rapportent toutes les chroniques de l'époque[3]. Leur pauvreté d'allure y avait bien aussi quelque part. Au lieu du faste déployé par les prélats et les hauts bénéficiers, les Prêcheurs faisaient à pied, sans argent, en véritables pauvres, leurs courses apostoliques. Prédicateurs terminaires ou Prédicateurs Généraux, tous étaient soumis à la même loi. A chaque instant, les Chapitres rappellent cette importante Constitution, si chère à saint Dominique. En 1239, le Chapitre de Paris dit : *Fratres nostri proprios currus vel equos non habeant*[4]. A Paris également, en 1245 : *Prohibemus ne aliquis Frater qui vectura carere non potest extra ad predicandum mittatur*[5]. Les Prieurs même ne pouvaient dispenser de cette loi[6]. Le Chapitre de Milan (1255) prescrit aux Prieurs de veiller à l'observation de la Constitution qui interdit de porter de l'argent en voyage[7].

Mais, en même temps, les Chapitres, si rigoureux dans l'observance de la pauvreté, recommandent avec instance à tous les couvents la pratique d'une large hospitalité. C'était favoriser habilement l'exécution d'une loi qui, certes, était pénible à la nature. Si les Frères se trouvaient obligés d'accepter les nombreux inconvénients, les grandes fatigues de longs voyages à pied, sans autre ressource que la charité des fidèles, ils partaient cependant avec la certitude de rencontrer un fraternel et réconfortant accueil. On doit traiter les hôtes avec bonté, leur donner tout ce qui est nécessaire pour réparer leurs forces, les soigner dans leurs maladies, les aider au besoin par des secours et des conseils à pour-

[1] *De modo prompte cudendi sermones*, Biblioth. Patrum, XXV, 433.

[2] Echard, I, pp. 259, 416. — Bernard Gui dit de lui : « Gratia facundiæ, genere et opinione præclarus, verbo etiam ædificationis semper et ubique affluens; gesta quoque sanctorum et virorum illustrium et antiquitates memorabiles gerens in pectore, et promens in tempore opportuno... » (Echard, I, p. 259.)

[3] Saint François et ses fils prirent la même méthode et eurent le même succès. Invité à prêcher devant des cardinaux, François leur fit un discours en langue vulgaire : « Et assumpto eo (textu) in vulgari suo multa fuit loqutus de insolentia Prælatorum... » — Cf. Lecoy de la Marche, *Anecdotes d'Etienne de Bourbon*, p. 216. — Le texte était celui-ci : « Tota die confusio facta cooperuit me. »

[4] *Acta Capit.*, I, p. 12. Ed. Reichert.

[5] *Ibid.*, p. 32.

[6] *Ibid.*

[7] *Ibid.*, p. 76 : « Monemus Priores et Visitatores ut constitutionem de non portanda pecunia in via arctius faciant observari. » Cf. Constitut. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, 1897, p. 167.

suivre leur route. Cette loi de charité s'observait également envers les fils de saint François. Seuls, ils avaient le privilège d'entrer et de demeurer au dortoir. Ils étaient de la famille[1].

Par la méthode populaire qu'ils mirent en pratique, comme par les traités didactiques qu'ils éditèrent sur la manière de prêcher[2], les fils de saint Dominique eurent une profonde influence sur la prédication au moyen âge.

« Tous les livres spéciaux sur la matière sont disposés à peu près sur le même plan, écrit Lecoy de la Marche[3] : après des préceptes généraux, appuyés, comme d'habitude, sur des textes de l'Écriture, ils contiennent un choix de modèles ou de spécimens, qui devient une source historique importante quand il embrasse tous les sujets abordables et toutes les situations possibles. Si la ligne qu'ils tracent, si les lois qu'ils établissent n'ont pas toujours été fidèlement suivies, si même les sermons qu'ils proposent comme exemples n'ont pas tous été prononcés réellement, ils ne nous apprennent pas moins l'idée qu'on se faisait alors de l'éloquence, les moyens employés pour agir sur les esprits et les cœurs, et divers procédés de composition que nous aurons bientôt à signaler. Le nombre de ces manuels ne fit qu'augmenter et leur usage que se répandre dans la suite du moyen âge; la décadence oratoire les rendait plus indispensables encore. Mais on peut dire, conclut le savant auteur, que le XIIIe siècle vit la création du genre et que ce fut un résultat du grand mouvement imprimé à la prédication par les disciples de saint Dominique. »

Les Prédicateurs Généraux, dès leur origine, formèrent une caste aristocratique, et, comme toute caste, ils eurent des privilèges. Le plus important, sans contredit, était le droit d'assistance aux Chapitres provinciaux. Par là, ils intervenaient dans la haute administration de la province. Leur influence, à cause de leur nombre, devint puissante. Ce privilège est signalé par Jourdain de Saxe lui-même. Parlant de ceux qui font partie du Chapitre provincial, il dit dans ses Constitutions : *Capitulum autem provinciale appellamus Priores conventuales cum singulis a Capi-*

[1] « Admonemus ut Fratres hospites, secundum quod magis et minus in itinere laboraverunt, diutius et commodius procurentur. » (*Acta Capit.*, p. 12. Ch. de Paris, 1239.) — De même, en 1240, à Bologne. (*Acta Capit.*, p. 16.) — « Priores caritative Fratres itinerantes recipiant et potissime illos qui sunt de alienis provinciis, et secundum exigentiam et necessitatem vitæ eis in suis necessitatibus provideant. » (*Acta Capit.*, p. 76. Ch. de Milan, 1255.) — « Nullus recipiatur in dormitoriis Fratrum exceptis Fratribus Minoribus ad jacendum. » (*Acta Capit.*, p. 29. Ch. de Bologne, 1244.) — Cf. *Anal. Ord.*, 1896, p. 646.

[2] Humbert de Romans, *De eruditione Prædicatorum*, *Opp.*, II. Ed. Berthier. — Etienne de Bourbon, *Op. c.* — Hugues de Saint-Cher, *Seminarium prædicationis*. — Cf. Echard, I, p. 203.

[3] *La Chaire française au moyen âge*. p. 288. Paris, 1886.

tulo suo electis et Predicatores Generales[1]. Celles de saint Raymond y font également allusion : *Nullus fiat Predicator Generalis antequam theologiam audierit per tres annos, et nisi sit maturus et discretus ad negocia Ordinis in Capitulis pertractanda*[2]. Il fallait donc, pour arriver à la dignité de Prédicateur Général, outre la science et l'éloquence, les qualités intellectuelles et morales d'un bon administrateur. Mais je n'ai vu nulle part, ni dans les Constitutions de Jourdain de Saxe[3], ni dans celles de saint Raymond [4], pas plus que dans les Actes des Chapitres[5], que les Prédicateurs Généraux fussent exempts de l'assistance régulière au chœur. Il n'est pas question alors de cette exemption[6]. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'ils avaient le privilège du sceau, par conséquent la franchise de leur correspondance. Au Chapitre de Florence, en 1257, on ordonne à tous les Frères qui ne sont pas Prédicateurs Généraux, de remettre à leurs Prieurs les sceaux personnels ou communs qu'ils possèdent[7].

Ces distinctions honorifiques, cette large permission de prêcher qui ouvrait la porte à toutes les ambitions, même les plus légitimes, ne tardèrent pas à multiplier outre mesure le nombre des Prédicateurs Généraux. Dans les Chapitres de province on en créait sans compter. Celui de Tolède, en 1250, nous fait assister à une promotion de dix titulaires[8]. Bien avant cela, d'énergiques réclamations s'étaient fait entendre à plusieurs reprises. A celui de Bologne, en 1240, on défend d'augmenter les Prédicateurs Généraux sans grande précaution[9].

En 1246, les choses en vinrent à ce point que le Chapitre de

[1] Constitutions de Jourdain de Saxe, *Anal. Ord.,* 1896, p. 635. — Cf. Humbert, *Opp.,* II, p. 356. *De Off. Præd. generalis.*

[2] *Anal. Ord.,* 1897, p. 162.

[3] *Ibid.,* 1896.

[4] *Ibid.,* 1897.

[5] *Acta Capit.,* I. Ed. Reichert.

[6] Masetti l'affirme dans les *Monumenta Domin.* sans donner aucune preuve (p. 159). — Humbert dit expressément le contraire: « Non est autem propter hoc officium exemptus... vel a communi vita Fratrum aliorum. » (Humbert, *Opp.,* II, p. 357.)

[7] « Nullus faciat sibi sigillum fieri nisi Predicator fuerit Generalis. » (*Acta Capit.,* I, p. 17. Ch. de Bologne, 1240.) — « Fratres, qui non sunt Predicatores Generales et habent sigilla sive propria sive communia, ipsa infra quindenam prioribus suis resignent. » (*Acta Capit.,* I, p. 87.) — Le Chapitre provincial d'Espagne, tenu en 1250, avait dit la même chose : « Quicumque habent sigilla tradant prioribus suis, exceptis Predicatoribus Generalibus. » (*Anal. Ord.,* 1898, p. 415.) — Le sceau des Prédicateurs Généraux devait être simple ; seul le Maître Général avait le droit d'y faire graver une image du Christ crucifié. « Nullus sigillum habeat curiosum, nec, excepto Magistro Ordinis, in sigillo suo faciat fieri crucifixum. » (*Acta Capit.,* I, p. 17. Chap. de Bologne, 1240.)

[8] *Anal. Ord.,* 1898, p. 415. « Facimus Predicatores Generales F. Guillelmum de Torrente Priorem Barchinonens., etc. »

[9] « Nec Predicatorum Generalium numerus, absque diligenti cautela et debita, augeatur. » (*Acta Capit..* I, p. 17.)

Paris proposa de les supprimer [1]. Cette proposition ne fut pas approuvée par le Chapitre suivant, et resta lettre morte. Mais, en 1255, à Milan, pour barrer la route à l'invasion de ces personnages devenus encombrants, il fut défendu que leur nombre dépassât de moitié celui des couvents [2]. La lutte était inutile : le courant emporta la digue, et les Prédicateurs Généraux devinrent de plus en plus nombreux, de plus en plus privilégiés et puissants, jusqu'à ce qu'une dignité plus haute, plus riche de faveurs, celle de Maître en théologie, les eût relégués au second rang. Ils y sont restés.

[1] « Quidquid est in constitucionibus de Predicatoribus Generalibus deleatur. » (*Acta Capit.*, I, p. 35.)

[2] « Inhibimus Prioribus Provincialibus et Diffinitoribus Capitulorum provincialium ne in provinciis, ubi tot sunt Predicatores Generales quot conventus et medietas amplius plures ad dictum officium assumant donec per Magistrum et Diffinitores Capituli generalis vel aliud fuerit dispensatum vel ordinatum. » (*Acta Capit.*, I, p. 77.)

BIBLIOGRAPHIE

Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ordinis Prædicatorum præsertim in provincia Romana*. Romæ, 1864.

Analecta Ordinis Prædicatorum. 1897-1898.

B. Humberti de Romanis Opera. Edition Berthier, Rome, 1888.

Lecoy de la Marche, *la Chaire française au moyen âge*. Paris, 1886.

L'Histoire littéraire de la France, *XIIIe siècle*, XXIV-XXVI.

Lecoy de la Marche, *Anecdotes historiques d'Étienne de Bourbon*. Paris, 1877.

L'abbé Bourgain, *la Chaire française au XIIe siècle*.

Géruzez, *Histoire de l'éloquence politique et littéraire*.

Voir, à l'appendice II, le relevé de tous les sermons laissés en France par les Dominicains du XIIIe siècle.

CHAPITRE VI

LES MISSIONS

Maître Humbert donna la plus vigoureuse impulsion à l'apostolat des Frères en pays infidèles. Nous avons laissé les Frères Pérégrinants, pour le nom de Jésus-Christ, consolider leurs œuvres ou les développer hardiment sur toutes les frontières du christianisme, non sans péril, non sans héroïsme, puisque beaucoup d'entre eux, sur les côtes barbaresques comme sur celles de la Baltique, aux flancs des Karpathes comme sur les bords de l'Euphrate, eurent à lutter contre toutes les férocités du paganisme et surent verser généreusement leur sang.

On sentit rapidement le besoin d'apprendre les langues étrangères. Comment s'enfoncer au sein de peuplades inconnues sans pouvoir communiquer avec elles ? Qu'un saint Hyacinthe ait pu, par un don extraordinaire, se faire entendre en toutes langues, soit ! Mais ce don restait unique, et personne n'avait le droit de l'attendre. Aussi saint Raymond de Pennafort, qui continuait, à Barcelone, sa longue et féconde existence[1], songea-t-il le premier à établir une école de langue arabe. Cette langue, que le voisinage des Maures rendait plus facile à étudier, pouvait atteindre un double but : les Maures d'Espagne d'abord, et ceux qui régnaient en maîtres du Maroc jusqu'en Égypte, puis les Arabes de la Syrie, et toutes ces nations qui se disputaient la possession de l'Asie Mineure, de l'Arménie, de la Perse, de l'Arabie, jusqu'à l'océan Indien.

La connaissance de l'arabe ouvrait donc la voie à tous les missionnaires d'Afrique et d'Orient. Saint Raymond le comprit. On

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 331. Ed. Reichert.

[2] Voici en quels termes s'exprime sur le saint vieillard une chronique contemporaine : « Hic igitur pater in conventu Fratrum de Barchinona eligens commorari, licet infirmus et multum impotens adhuc vivit in omni sanctitate, religionis speculum exemplar virtutum, consolacio provinciæ, zelator fidei propagandæ inter Sarracenos, magnæ auctoritatis apud magnates, consiliarius regionis et omnibus odor vitæ in vitam. » (*Chron. Ord.* Ed. Reichert, p. 9.)

dit même qu'une lumière divine lui révéla les immenses succès évangéliques réservés par elle aux Prêcheurs[1]. Il sollicita de Jean le Teutonique, alors Maître Général, l'institution de cette école, qu'il mit sous le haut patronage de son pénitent et ami Jacques Ier, roi d'Aragon.

A quelle date précise eut lieu la fondation de cette chaire de langue arabe? Sans aucun doute, sous le magistère de Jean le Teutonique. Le Chapitre provincial d'Espagne, tenu à Tolède, en 1250, députe les premiers religieux destinés à l'étude de l'arabe. « Et il le fait, disent les Actes, pour obéir aux ordres du Maître Général, dans l'espoir que cette institution sera de grande utilité. » Néanmoins, comme si les Pères capitulaires craignaient quelque hésitation, ils imposent cette obligation aux religieux, au nom de l'obéissance et pour la rémission de leurs péchés. Les premiers étudiants étaient huit, dont le célèbre Frère Raymond Martini[2]. Mais le Chapitre promettait de compléter rapidement le nombre de douze, exigé par le Maître Général[3].

Ce que le Chapitre ne dit pas, c'est le lieu où fut fondée cette école d'arabe. Il est hors de doute que ce n'est pas à Barcelone même, dans un couvent régulier, car les Pères nomment le Frère Arnaud supérieur de ses compagnons[4]. Nous serions réduits à l'incertitude sans un mot plus précis qui nous vient de Frère Pierre Marsilio, dans sa Chronique de Jacques Ier d'Aragon. C'est un contemporain.

Parlant du zèle de saint Raymond pour la conversion des infidèles, il dit : « Il fonda également des écoles de langues à Tunis et à Murcie, et s'employa à faire choisir des Frères de Catalogne pour les y envoyer[5]. » Ce petit texte est le commentaire de l'ordonnance du Chapitre de Tolède. Et l'on comprend, puis-

[1] Cf. *Vita sancti Raymundi*, *Raymundiana*, II, p. 32.

[2] F. Raymond Martini devint un des plus fameux maîtres en arabe, en hébreu et en chaldéen. Frère Pierre Marsilio, dans sa *Chronique de Jacques I d'Aragon*, dit de lui : « Multum sufficiens in latino fuit, philosophus in Arabico, magnus rabinus in Hebræo et in lingua chaldaica multum doctus. » Cf. Echard, I, p. 396. — Il composa plusieurs ouvrages, tant en latin qu'en hébreu et en arabe, contre les Maures et les Juifs. Il fut un de ceux qui, avec l'évêque de Barcelone et saint Raymond de Pennafort, examinèrent et jugèrent les infamies du Talmud, en 1274. Cf. Echard, I, p. 396 et ss.

[3] « Volentes satisfacere mandato Magistri, et attendentes utilitatem negotii in presenti, et maxime in futurum, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti assignamus ad studium arabicum, injungentes in remissionem peccatorum suorum, auctoritate Magistri et nostra, et mandantes eis in virtute obedientie : F. Arnaldum de Guardia, F. Petrum de Candireta, F. Raymundum Martini, etc... Predictum autem F. Arnaldum assignamus aliis in prelatum. Numerum autem duodenarium complebimus, quantocius potuerimus, Deo dante. » (Arch. général. *Cod.*, III, 163, H. p. 5. — *Anal. Ord.*, 1898, p. 413.)

[4] *Ibid.*

[5] « Studia linguarum pro Fratribus sui Ordinis Tunisii et Murciæ statuit ad quæ Fratres Cathalanos electos destinari procuravit. » (*Raymundiana*, I, p. 12.)

qu'il s'agit d'envoyer les religieux en Tunisie, que l'ordre leur en soit donné « pour la rémission de leurs péchés ». On comprend également qu'on leur assigne un « prélat » pour la route, et probablement pour leur séjour dans cette ville infidèle, où les Frères n'avaient qu'une résidence provisoire de missionnaires. Cela explique de même qu'il ait fallu, pour établir cette école, la protection des rois d'Aragon et de Castille. La *Vie de saint Raymond* dit en effet : *Cum auxilio domini regis Castellæ et domini regis Aragonum studium lingue arabice fieri procuravit* [1].

Ces rois, par leurs relations de commerce avec les Maures d'Afrique, par la terreur qu'inspiraient leurs récentes victoires sur ceux d'Espagne, pouvaient protéger cet établissement.

L'école de Murcie, à laquelle fait seul allusion Pierre Marsilio [2], fut l'école d'hébreu dont parle la *Vie de saint Raymond :* « Sur son conseil et avec sa protection, plusieurs Frères devinrent tellement savants en langue hébraïque, qu'ils furent en état de convaincre les Juifs de leur malice et de leurs erreurs. Désormais ceux-ci ne peuvent plus, comme autrefois, nier la concordance du véritable texte et des gloses de leurs anciens maîtres avec les écrits de nos saints sur la foi catholique. De plus, on connaît maintenant, avec le texte authentique de leurs Livres saints, toutes les falsifications, toutes les corruptions introduites par eux dans la Bible, pour nier les mystères de la Passion et les autres sacrements de la Foi [3]. »

Les succès des Frères dans la langue arabe ne furent pas moindres. Au bout de quelques années, ils purent, par leurs écrits, par leurs prédications, ramener à la foi un grand nombre de Sarrasins, « plus de dix mille, dit la *Vie de saint Raymond,* tant en Espagne qu'en Afrique. Et, ce qu'il y a de plus curieux, ils parvinrent à convertir les maîtres arabes dont ils suivaient les cours [4]. Ces néophytes, obligés de quitter leur patrie pour suivre en liberté la loi du Christ, se réfugiaient auprès de saint Raymond. Il était leur père, leur consolateur ; il pourvoyait à leurs besoins, en implorant pour eux les largesses des rois, ses amis, et des prélats de l'Église [5]. »

Néanmoins, dans les premiers temps, on ne s'aperçut pas des progrès de cette institution. Si nous en croyons une recommandation des Pères capitulaires d'Espagne, réunis à Saragosse, en 1256, il y avait quelque doute, quelque sourde récrimination

[1] Cf. *Raymundiana*, I, p. 32.
[2] *Ibid.*, p. 12.
[3] *Ibid.*, p. 32.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

à ce sujet : « Nous prions les Frères, disent-ils, d'avoir en estime l'école arabe, et nous ordonnons aux Prieurs de recommander souvent dans les Chapitres, aux prières des Frères, ceux qui y sont destinés[1]. »

Est-ce à cette indifférence que nous devons l'admirable lettre d'Humbert de Romans? Au Chapitre général de Milan, en 1255, alors que l'existence même de l'Ordre était mise en péril par les réclamations en cour de Rome du clergé séculier et la guerre de l'Université de Paris, maître Humbert, malgré les angoisses de la lutte, se préoccupe de l'avenir des missions dominicaines. Évidemment il en avait été question dans les sessions capitulaires, et la circulaire que le Général adresse à l'Ordre entier n'est que l'écho de leurs délibérations.

Ne pouvant être présent partout où il le voudrait, pour exhorter ses fils à marcher vaillamment dans la voie du salut, Humbert[2] se voit obligé, « comme les Apôtres, comme les premiers Maîtres de l'Ordre, dit-il, de leur adresser ses lettres. » Quel pompeux éloge des lettres de ses prédécesseurs !

« Souvenez-vous, ô les bénis du Seigneur, que nos Pères, de sainte mémoire, ceux que la divine Providence nous a donnés à diverses époques, imitant les exemples des Apôtres, nous ont adressé souvent des lettres très salutaires, que nous ne devons jamais oublier.

« Voyez quel souci du bien commun de l'Ordre entier, quel zèle pour les progrès spirituels des Frères !... Souvenez-vous-en, très aimés fils, incorporez-vous le contenu de ces lettres, et gardez avec ténacité cette charité première qui vous a portés à tout quitter pour le Christ[3]. »

Puis, après un chaleureux appel à la discipline régulière ; après avoir supplié ses fils d'être exacts à l'office divin, de ne jamais négliger l'étude, chose sacrée pour des Prêcheurs, *sacrum nunquam fastidientes studium*[4], ni le silence religieux, ni la prudence dans les paroles ; après leur avoir recommandé d'être graves dans leurs mœurs, charitables entre eux, pacifiques avec tous, jaloux de conserver intacte la rigueur de l'Ordre, *non laxantes rigorem*[5] *Ordinis,* Humbert arrive à la question qui lui tient au cœur : « Je signifie en outre à votre charité que, parmi les nombreux désirs de mon cœur, avivés par la charge même dont je suis revêtu, il y en a un, — et ce n'est pas le moindre, — qui

[1] « Monemus Fratres quod habeant negocium arabicum commendatum, et priores quod moneant Fratres frequenter in Capitulis orare pro Fratribus huic negocio assignatis. » — Cf. *Anal. Ord.*, 1898, p. 417.

[2] *Litteræ encycl. magistr. Ord.*, p. 17. Ed. Reichert.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*, p. 18.

[5] *Ibid.*



est de voir les chrétiens schismatiques ramenés à l'unité de l'Église par le ministère de notre Ordre, le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ porté par nous devant les Juifs perfides, devant les Sarrasins depuis si longtemps trompés par leur faux prophète, devant les païens idolâtres, devant les barbares et toutes les nations, afin que nous soyons ses témoins et que nous proposions le salut à tous jusqu'aux extrémités de la terre. Deux obstacles s'opposent à la réalisation de ce désir. L'un est l'ignorance des langues étrangères, que presque personne parmi les Frères ne veut étudier ; on aime mieux s'appliquer à toutes sortes de recherches curieuses que d'apprendre ce qui est utile. L'autre est l'amour du sol natal, auquel quelques-uns sont tellement attachés par leur nature encore rebelle à la transformation de la grâce, qu'ils ne veulent pas sortir de leur pays, mais vivre et mourir au milieu de leurs parents et de leurs amis. Malheureux ! qui oublient que la Mère même du Sauveur n'a pu le retrouver parmi les siens ! Certes, ce ne sont pas les exemples des Apôtres ! N'étaient-ils pas tous de Galilée ? Qui d'entre eux y est resté ? Ne sont-ils pas partis, l'un dans les Indes, l'autre en Éthiopie, l'un en Asie, l'autre en Achaïe ? N'est-ce pas en se dispersant à travers le monde qu'ils ont pu produire tant de fruit ? Que l'on ne me dise pas : C'est une chose dure que vous proposez, nous sommes trop faibles pour l'exécuter. Alors, malheur à nous ! si nous voulons être des Prêcheurs et ne pas imiter l'exemple de tels prêcheurs ! Est-ce que nos premiers Pères, ceux que notre Père saint Dominique a dispersés sur la terre, même de simples novices, ont fait pareille réponse ? Élus de Dieu, que jamais une pensée aussi lâche n'entre en votre esprit ! Souvenez-vous, au contraire, de votre profession, de la récompense glorieuse qui attend votre prompte obéissance, et sachons nous dévouer tous pour le salut des âmes et l'extension de la gloire du Sauveur.

« Si donc, sous l'inspiration de la grâce de Dieu, quelqu'un d'entre vous est prêt à s'appliquer, selon notre volonté, à l'étude de l'arabe, de l'hébreu, du grec, ou de quelque autre langue barbare ; ou bien, si d'autres sont disposés à sortir de leur pays, pour passer en Terre Sainte, en Grèce ou dans d'autres provinces voisines des pays infidèles, où l'on a besoin de religieux capables de souffrir beaucoup pour l'Ordre, pour la foi, pour le salut des âmes et le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, je les supplie et je les avertis de m'en donner avis[1]... »

[1] *Litteræ encycl.*, p. 18 et ss. Ed. Reichert. — Dans cette même lettre, Humbert annonce la mort de trois cents frères.

L'appel d'Humbert fut entendu, et si merveilleusement, qu'on est étonné de le voir gourmander ainsi ses fils. On dirait, à le lire, qu'il n'y avait plus de zèle chez les Prêcheurs, alors qu'ils répandaient leurs sueurs et leur sang sur toutes les plages du monde. Leur réponse lui prouva qu'il pouvait toujours compter sur eux.

Humbert lui-même nous la fait connaître.

Le Chapitre s'était tenu l'année suivante (1256), au couvent de Saint-Jacques, à Paris. Voici ce qu'écrivit le Maître Général : « Après le dernier Chapitre, — celui de Milan, — nous avons prié les Frères qui auraient le désir de quitter leur pays et de passer chez les nations barbares, ou de s'appliquer avec ardeur à l'étude des langues étrangères, pour glorifier le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de nous en informer. Comme votre charité se réjouirait de la ferveur de nos Frères, si vous saviez combien il y en a qui, de toutes les provinces, m'ont fait les plus vives instances pour entreprendre ces travaux, sans aucun souci de la mort[1] ! » Étant connu le caractère d'Humbert, peu porté à l'exagération, on peut conclure de cet enthousiasme que le nombre des demandes fut réellement extraordinaire. Les bonnes nouvelles qu'avait reçues le Maître, et qu'il communique joyeusement à ses fils, n'étaient pas faites pour les ralentir. « Du côté de l'Espagne, dit-il, les Frères, qui depuis plusieurs années étudient la langue arabe, ont fait de grands progrès, et, ce qui est plus louable encore, ils ont converti des Sarrasins, dont plusieurs ont déjà reçu le baptême[2]. »

C'était le plus grand éloge de la fondation de saint Raymond.

Celui-ci, du reste, ne s'était pas contenté d'instituer une école d'arabe. Parler la langue des infidèles, c'est bien ; mais encore faut-il avoir une méthode sûre pour la parler avec fruit, en leur expliquant la doctrine chrétienne.

Cette méthode d'enseignement, ce manuel de catéchisme à l'usage des missionnaires, saint Raymond le demanda à Frère Thomas d'Aquin. Nul ne pouvait exposer les vérités de la foi et réfuter les erreurs adverses avec plus de clarté et plus de sécurité. C'est à cette supplique de saint Raymond que nous devons la *Somme* dite *Contra Gentiles*. Frère Pierre Marsilio s'exprime ainsi : « Très désireux du salut des infidèles, Frère Raymond pria le grand docteur en Écriture sainte, Frère Thomas d'Aquin, du même Ordre, maître en théologie, qui, après Frère Albert le Philosophe, était le plus grand parmi les clercs du

[1] *Litteræ encycl.*, p. 39 et ss. — *Vitæ Fratrum*, p. 151. Ed. Reichert.
[2] *Litteræ encycl.*, p. 40.



monde, de composer un ouvrage contre les erreurs des infidèles, pour dissiper leurs ténèbres et révéler aux yeux des incrédules la doctrine du vrai Soleil. Ce maître fit ce que demandait l'humilité d'un Père si illustre, et écrivit la *Somme* dite *Contra Gentiles*. Aucune autre, sur cette matière, ne peut aller de pair avec elle [1]. »

Frère Thomas déclare lui-même, au début de son traité, ses intentions : « Notre but est de montrer, selon nos modestes moyens, la vérité que la foi catholique enseigne, en réfutant les erreurs contraires [2]. »

Et le saint Docteur continue en donnant les raisons de la méthode philosophique qu'il a suivie : « Deux motifs s'opposent à ce que l'on puisse combattre à la fois les erreurs des uns et des autres. Le premier est l'ignorance de toutes ces erreurs, de sorte qu'il est impossible de prendre leurs dires et d'en tirer des raisons pour les réfuter. Les anciens docteurs ont pu le faire, parce qu'ils connaissaient ces erreurs, qui leur étaient familières pour les entendre répéter et les voir pratiquer tous les jours. En second lieu, les musulmans et les païens n'acceptent pas l'autorité des Écritures, comme les Juifs, que l'on peut combattre avec des textes de l'Ancien Testament, ou comme les hérétiques, que l'on peut confondre avec des textes du Nouveau. Pour ces motifs, j'ai dû, dit le saint Docteur, m'appuyer sur la raison naturelle, à laquelle tout homme doit se soumettre, quoique souvent, dans les choses divines, elle paraisse impuissante [3]. »

Cette méthode rationnelle fit donner quelquefois au manuel de saint Thomas le nom de *Somme philosophique* [4].

A quelle date précise ce traité fut-il composé? Ptolémée de Lucques le place sous Urbain IV, alors que Frère Thomas se trouvait à Rome, de 1261 à 1264 [5]. Un témoin dans le procès de canonisation du saint Docteur dit, au contraire, qu'il fit cet ouvrage pendant son séjour à Paris : « Frère Antoine, avait dit Frère Nicolas de Marseille, j'ai vécu à Paris avec Frère Thomas, et j'affirme devant Dieu que jamais je n'ai vu un homme d'aussi

[1] *Raymundiana*, I, p. 12. — Ptolémée de Lucques : « Scripsit etiam (Thomas) tempore ejusdem Pontificis (Urbani IV) librum contra gentiles. » (*Histor. eccl.*. lib. XXII, c. XXIV.) — Guillaume de Tocco : « Scripsit etiam librum qui intitulatur *Contra Gentiles*, stylo disertum, et rationum novitate et subtilitate profundum. » (*Acta SS.*. I Martii.) — Nicolas Triveth : « Contra gentiles IV libros scripsit. » (*Chron.*, ad annum 1274.)

[2] « Propositum nostræ intentionis est veritatem quam fides catholica profitetur, pro nostro modulo, manifestare, errores eliminando contrarios. » (*Contra Gentiles*, c. II, p. 2. Ed. Parmensis.)

[3] *Summa contra Gentiles*, pp. 2 et 385.

[4] *Ibid.*, p. 386.

[5] *Histor. eccles.*. c. XXIX.

grande pureté et d'une pauvreté plus scrupuleuse. Alors qu'il écrivait et composait son livre *Contra Gentiles,* il n'avait même pas de feuilles de papier, et se servait de petits bouts de rognures [1]. » Ces opinions, en apparence contradictoires, peuvent se concilier facilement. Saint Thomas, reçu maître en théologie en 1257, à l'Université de Paris, y demeura encore deux ans comme régent des études au couvent de Saint-Jacques [2]. Pendant le Carême de 1259, il y prêcha [3]. Sollicité par saint Raymond, qui poussait alors activement à l'étude des langues pour la conversion des infidèles, il s'occupa du traité *Contra Gentiles,* qu'il termina à Rome, et livra au public après l'exaltation d'Urbain IV, vers 1261.

Du reste, que ce travail ait été élaboré à Paris, une anecdote célèbre, connue de tous, le prouve également.

Le bon roi saint Louis avait Frère Thomas en grande amitié. Un jour il l'invita à sa table. Frère Thomas s'excusa en alléguant qu'il composait alors la *Somme sur la théologie.* Cependant, le roi persistant en son vouloir, le maître obéit et se mit à table, la tête pleine des idées qu'il poursuivait dans sa cellule. Il était à côté du roi. Tout à coup, sous l'impulsion d'un raisonnement lumineux qui éclairait toute une question difficile, il frappe sur la table en s'écriant : « C'en est fait du manichéisme, j'ai ma conclusion ! » Son Prieur lui touche le bras et lui dit : « Maître, songez que vous êtes à la table du roi de France, » et il le tire fortement par la chape pour le rappeler à la réalité des choses. Le saint Docteur, confus, s'incline devant le roi et le prie d'excuser cette distraction. Loin de s'en offenser, saint Louis fit appeler son secrétaire, et, séance tenante, le fameux argument fut mis en écrit [4].

Quoique l'ouvrage, qui préoccupait alors saint Thomas, soit qualifié de *Somme sur la théologie,* il ne peut être question, à cette date et en ce lieu, de la *Somme* proprement dit, qui fut composée plus tard et nullement à Paris [5].

Ainsi préparés par l'étude de la langue arabe, armés pour la prédication par le traité de saint Thomas, les Frères ne firent qu'accroître leurs succès. Il est impossible de citer tous les noms et toutes les œuvres de ces apôtres infatigables. Cependant on ne

[1] Cf. *Acta SS.,* I Martii, p. 708.
[2] Cf. Echard, I, p. 272.
[3] *Ibid.,* p. 280-289 et *Bull. Ord.,* I, p. 376. B. *Ex alto,* 27 juillet 1259. — « In dominica de Ramis palmarum proxime preterita, predicante dilecto filio Fratre Thoma de Aquino... » Il s'agit de corriger Guillot, ce bedeau qui avait insulté saint Thomas. — Cf. Wadding, *Annal. Minorum,* II, ad annum 1269, n. VI, p. 184.
[4] Guill. de Tocco, *Vita S. Thomæ, Acta SS.,* I Martii, p. 673.
[5] Cf. Echard, I, p. 290.

peut oublier ce Frère François Cendra, qui fut un des plus intrépides missionnaires d'Afrique. Son nom était tellement célèbre, qu'à son passage à Paris, en 1262, saint Louis lui demanda un compte rendu exact de l'état de la religion chrétienne en ces contrées. Pensait-il déjà à l'expédition qu'il fit contre Tunis quelques années plus tard? En tout cas, son admiration pour les Prêcheurs, qui se dévouaient à la conversion des Maures, se traduisit d'une façon touchante. Il confia au Frère Cendra, pour le couvent des Frères à Barcelone, une épine de la sainte Couronne du Sauveur. Elle était accompagnée de cette lettre :

« Louis, par la grâce de Dieu roi des Francs, à nos bien-aimés dans le Christ, le Prieur et les Frères Prêcheurs de Barcelone, salut et affection.

« Par l'affection sincère que nous avons pour vous et votre Ordre, nous avons résolu d'enrichir votre couvent et votre église de Barcelone d'une précieuse relique. C'est une épine de la très sainte Couronne du Seigneur, que j'ai remise, avec cette lettre, à notre cher Frère François Cendra, de votre Ordre. Nous vous prions, par révérence pour le Sauveur, de la garder avec honneur et de vous souvenir de nous dans vos prières[1]. »

Un autre Catalan se distinguait par ses disputes contre les Juifs. Instruit à fond dans la langue hébraïque, Frère Paul Christiani poursuivait les Juifs jusque dans leurs synagogues, disputant avec eux, contestant leurs textes, mettant en pleine lumière leurs falsifications. Les fils d'Israël ne respiraient plus. Une joute mémorable eut lieu, à Barcelone, entre cet intrépide défenseur de la foi et le plus fameux rabbin d'Aragon, Moïse de Gerona. Jacques Ier était présent, entouré d'une nombreuse assemblée des hommes les plus savants de son royaume.

Quatre propositions furent débattues :

1° Le Messie est venu;

2° Il était vrai Dieu et vrai homme;

3° Il a souffert et il est mort pour le salut des hommes;

4° Les cérémonies de la Loi ont cessé avec la venue du Messie.

Frère Paul Christiani prit le premier la parole et établit solidement ces quatre vérités sur des textes tirés de la Bible même dont se servaient les Juifs. En vain Moïse mit en œuvre toute sa science, toute sa fourberie pour les combattre. On le laissa dire; on l'écouta avec patience; mais finalement, réfuté pied à pied par son adversaire, il fut réduit au silence et s'enfuit, tout penaud, par une porte dérobée[2].

[1] Diago, *Histor. prov. Arag.*, c. XXVIII. — Echard, I, p. 396.
[2] Echard, I, p. 246. — Diago, *Hist. prov. Arag.*, l. I, c. XV.

Le roi fut si satisfait de l'argumentation de Frère Paul Christiani, qu'il la fit transcrire immédiatement. De plus, voulant contribuer selon son pouvoir à la conversion des Juifs, il publia une ordonnance qui imposait à tous les Juifs l'obligation de recevoir avec honneur le Frère Paul Christiani partout où il voudrait annoncer la parole de Dieu, dans les synagogues et dans les maisons, en particulier ou en public. Ils devaient également lui présenter leurs livres et, s'il en avait besoin ailleurs, les lui porter. Mais les frais qu'ils pourraient faire à ce sujet seraient déduits du tribut qu'ils payaient à la couronne. D'autre part, les officiers royaux étaient chargés de veiller à l'exécution de ces ordres et de forcer les rebelles à obéir[1]. De ce nombre fut le rabbin Moïse. Honteux de sa défaite, il attaqua son adversaire en publiant un libelle où il racontait à sa façon le tournoi doctrinal de Barcelone, s'en attribuant la victoire, non sans ménager les calomnies et les injures à l'adresse du véritable vainqueur. C'était le moyen ordinaire employé par les Juifs. Aussi Moïse espérait-il, en répandant son factum dans toutes les synagogues, arrêter le succès des prédications du Frère Christiani. Il avait dépassé la mesure. Le Pape, outré de ces insolences, prit l'affaire en main et manda au roi d'Aragon d'en châtier sévèrement l'auteur[2].

L'étude de l'arabe ne servait pas seulement aux Frères Pérégrinants, chez les Maures d'Espagne et d'Afrique. Bien loin de leur patrie, dans la Syrie, chez les nations schismatiques, que les bulles pontificales énumèrent avec complaisance, les Syriens, les Ibères, les Alains, les Gazariens, les Goths, les Jacobites, les Géorgiens, les Arméniens, les Indiens, les Mossouliotes et même les Tartares[3], les Prêcheurs arabisants pouvaient annoncer la parole de Dieu ; car tous ces peuples s'échelonnaient sur la côte asiatique ou s'enfonçaient dans les terres vers l'Arabie, la Perse et l'océan Indien.

En remontant vers le Nord, nous les trouvons en plein apostolat chez ceux qu'Innocent IV appelle les Cumans, qui nous sont déjà connus, les Ruthènes, les Bulgares, les Hongrois de la Grande-Hongrie et encore les Tartares, dont l'empire s'étendait par toute la Russie et dominait la Chine[4].

Ces Tartares étaient les grands ennemis des Prêcheurs, ceux,

[1] Diago, *Hist. prov. Arag.*, l. I, c. xv. — *Bull. Ord.*, I, p. 479.

[2] « Nec præterea illorum blasphemias incorrectas; sed illius præcipue castiges audaciam qui de disputatione quam in tua presentia cum dilecto filio religioso viro Fratre Paulo de Ordine Prædicatorum habuerat, multis confictis, adjectisque mendaciis librum composuisse dicitur quem ad sui delationem erroris in varia exempla multiplicans, per regiones varias destinavit. » (*Bull. Ord.*, I, p. 479.)

[3] *Bull. Ord.*, I, p. 237. B. *Cum hora undecima*, 23 juillet 1253.

[4] *Ibid.* — Cf. Lavisse, *Histoire générale*, II.

par là même, qu'ils s'efforçaient le plus de gagner à Jésus-Christ. Saluons, en passant, l'infatigable apôtre de ces régions du Nord, dont nous avons suivi les hardies chevauchées. Après avoir fondé des couvents en Lithuanie, entre autres celui de Vilna, qui fut dans cette contrée la souche de plusieurs maisons dominicaines, Hyacinthe, plein de jours et de mérites, rentrait à Cracovie. Il avait soixante-douze ans. Depuis trente-sept ans que la bénédiction de Dominique s'était reposée sur lui, Hyacinthe avait parcouru d'immenses régions, laissant partout, avec la grâce de Dieu, des témoignages indélébiles de sa sainteté.

Où ce géant de la prédication n'avait-il pas pénétré? La Pologne, la Bohême, toutes les Russies, les côtes de la Baltique, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Finlande, jusqu'à la Mongolie et les frontières de Chine, tous ces peuples entendirent sa voix. Et maintenant, brisé de labeurs, l'invincible athlète du Christ allait goûter le suprême repos. Tel, sa course accomplie, comme épuisé par le magnifique rayonnement de ses splendeurs, le soleil s'incline doucement vers l'horizon et semble reposer en une auréole de gloire, sur un lit de parade.

On était à la veille de l'Assomption, l'an 1257; le saint vieillard savait que l'heure approchait où il allait quitter ses enfants. Car ces religieux qui l'entouraient en larmes de leurs dernières tendresses, n'étaient-ils pas ses fils, à lui qui avait vu Dominique, qui avait reçu de ses mains très saintes l'habit de son Ordre, qui avait fait profession devant lui, vénérable témoin des temps primitifs et dépositaire fidèle de l'esprit du saint Patriarche? Étendu sur sa couche très pauvre, il fit ses suprêmes adieux. « Frères bien-aimés et chers enfants, demain je vous quitterai pour aller à Dieu, qui m'appelle. Ce que j'ai entendu de la bouche même de notre Père Dominique, je vous le lègue en héritage : Ayez la bonté et la douceur du cœur; gardez l'amour de Dieu et la charité fraternelle; observez la pauvreté[1]. » Le lendemain, le jour même de l'Assomption de la Vierge, qu'il avait aimée et servie comme un fils, dont il avait reçu les témoignages d'affection les plus maternels, Hyacinthe, entouré des Frères, récitait avec eux le psaume *In te, Domine, speravi*. Quand il eut dit ces mots : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum,* il rendit son âme à Dieu[2].

De nombreux miracles glorifièrent immédiatement sa tombe. Dès l'année 1277, vingt ans après sa mort, Bernard Gui écrivait : « Dans la province de Pologne, il y a trente-six couvents de

[1] *Vita S. Hyacinthi, Acta SS.*, III Aug., p. 312.
[2] *Ibid.*

Frères, deux de Sœurs. A Cracovie repose le Frère Jascon, dont la puissance est grande pour ressusciter les morts[1]. »

On ne peut désirer un témoignage plus authentique[2].

Saint Hyacinthe mourut entre deux invasions de Tartares. Trois ans à peine après son bienheureux trépas, en 1260, ces barbares se jetaient à nouveau sur les provinces chrétiennes de la Pologne. Sandomir fut assiégé. Or il y avait dans cette ville un couvent de Prêcheurs gouverné par un des premiers disciples de saint Dominique, compagnon et émule des travaux apostoliques et des vertus d'Hyacinthe. C'était le Frère Sadoc, personnage célèbre dans les annales primitives de l'Ordre. Alors que jeune religieux, à peine vêtu et profès, il s'en allait, riche en tout de la bénédiction de Dominique, en compagnie du bienheureux Paul de Hongrie, pour évangéliser les peuples du Nord, il eut, disent les *Vies des Frères,* une effrayante vision. A son entrée en Pannonie, la première nuit, il vit une multitude de démons qui, furieux de sa présence, criaient avec douleur : « Vous venez ici pour nous déposséder ! » Et, regardant les trois compagnons du Frère Sadoc, des novices encore très jeunes : « Eh quoi ! c'est avec de tels enfants que vous nous confondez[3] ! » L'homme de Dieu n'eut garde de s'arrêter. Devenu Prieur de Sandomir, il resta à son poste, malgré les périls du siège. Quarante-huit religieux étaient avec lui. Une nuit, après les matines, le lecteur ouvrait le livre pour commencer la lecture du Martyrologe, quand tout à coup il hésite, interdit, les yeux fixés avec stupéfaction sur la première ligne, écrite en lettres d'or ; enfin, dominant son émotion, il lut ces mots : *Sandomiriæ, passio quadraginta novem martyrum.* Les Frères étaient dans la stupeur. On se passe le livre, on regarde, on vérifie : c'était écrit ! Frère Sadoc, ravi, exhorte ses fils à mourir avec courage, et tout le jour suivant les quarante-neuf victimes marquées par la Providence se préparent au sacrifice.

Sandomir, ville très fortifiée et bien défendue, aurait pu soutenir le siège ; mais, trahis par leurs chefs aussi avides de pillage que leurs ennemis, les Polonais consentirent à une suspension d'armes et ouvrirent leurs portes. Les Tartares s'y précipitèrent et envahirent la ville. C'était le soir. Au couvent de Saint-Jacques, les Prêcheurs chantaient, selon l'usage de l'Ordre, le *Salve Regina.*

[1] Echard, I, p. 1.

[2] Hyacinthe fut canonisé par Clément VIII, le 17 avril 1594. Son corps repose dans une magnifique chapelle de l'église des Prêcheurs, à Cracovie, élevée, d'après la tradition, sur l'emplacement même de la cellule qu'il habitait et où il mourut. Ses nombreux miracles, — *prope innumera,* — dit la bulle de Clément VIII, ont rendu son nom et son culte très populaires.

[3] *Vitæ Fratr.,* p. 305. Ed. Reichert.

Les Tartares pénètrent dans l'église et les massacrent sans pitié. Leur dernier cri fut un cri d'espérance et d'amour à la Reine du ciel : *Spes nostra, salve!* De là, chez les Prêcheurs, la touchante coutume de chanter doucement près des Frères expirants le *Salve Regina*[1].

Un mot, très court, du Chapitre général tenu à Valenciennes, en 1259, fait allusion à cette nouvelle invasion des Tartares. Il y est dit : « Qu'on reçoive avec charité les Frères de Hongrie obligés de fuir devant les Tartares[2]. »

Chez les peuples du Nord échelonnés sur les côtes de la Baltique, les Pérégrinants pour le nom de Jésus-Christ n'étaient pas non plus sans péril.

Nous avons vu saint Hyacinthe et ses compagnons fonder des couvents et des chrétientés sur ce littoral barbare, chez les Pruthènes et les Poméraniens : Kœnigsberg, Elbing, Dantzig, Kammin, étaient les centres principaux où se groupaient les néophytes. La tâche était rude; ces populations, foncièrement païennes et jalouses de leur liberté, ne voyaient qu'avec méfiance la diffusion d'une religion étrangère. Derrière les missionnaires, les Pruthènes voyaient les conquérants. Ils voyaient juste. Leurs voisins d'Occident et d'Orient, les Poméraniens et les Lithuaniens, ne les troublaient pas; païens comme eux dans le fond, ces peuples étaient plutôt portés à s'allier avec eux contre l'ennemi commun. Mais, au Midi, la race turbulente des Polonais leur était une perpétuelle menace. Les Polonais, chrétiens pour la plupart, avaient des prétentions sur les provinces du Nord. C'était l'ennemi héréditaire.

Malgré cela, les pacifiques prédications des Prêcheurs avaient formé en Prusse un certain nombre de prosélytes. Ils étaient l'espérance de l'Église en ces contrées; aussi tenait-elle énergiquement à les protéger contre la haine des païens.

Un homme personnifie, sous Humbert de Romans, la lutte contre le paganisme chez les Prussiens. C'est Frère Henri le Polonais. Où est-il né? Il est difficile de le savoir. On le voit apparaître pour la première fois en 1245, en pleine activité apostolique, sur les côtes de la Baltique. Innocent IV lui octroie quelques privilèges pour ses chrétiens et leurs défenseurs[3], et lui ordonne d'intimer à l'évêque de Prusse, Christian, d'avoir à choi-

[1] Cf. *Année dominicaine:* juin. Ed. Jevain. — *Breviarium Ord. Præd.* 2 juin. — Au commencement du XIX[e] siècle, Pie VII ratifia le culte de ces martyrs et l'étendit à tout l'Ordre des Prêcheurs.

[2] *Acta Capit.*, I, p. 101. « Fratres de Hungaria si a Tartaris fugantur, caritative recipiantur ubique. »

[3] *Bull. Ord.*, I, p. 146. B. *Digne volentes.*



sir dans les deux mois un siège diocésain, sous peine d'être privé de l'administration de tout diocèse[1].

En 1251, Henri est évêque de Culm[2], ville frontière tenant à la Pologne d'un côté, à la Prusse de l'autre. Aucun poste ne pouvait être plus favorable à son action. Le premier acte qu'il eut à accomplir fut le couronnement du prince de Lithuanie, Mindowe, récemment converti au christianisme. A vrai dire, si l'on en juge par ses suites, cette conversion fut avant tout une manœuvre politique. Menacé par les Polonais, menacé par les chevaliers Teutoniques qui, d'après une concession d'Innocent IV[3], avaient le droit de conquête sur tous les peuples païens du Nord, ce prince désarma tous ses ennemis en se déclarant chrétien. De plus, très au courant des coutumes féodales, il se mit immédiatement, lui et ses États, sous la protection du Saint-Siège, dont il se proclamait le vassal[4]. C'était assurer du même coup la sécurité de son royaume et de sa personne.

En effet, Innocent IV reçut solennellement les ambassadeurs lithuaniens et chargea l'évêque de Culm de couronner Mindowe[5]. Il ne pouvait se douter de la perfidie de ce prince, et, tout au contraire, le baptême des Lithuaniens ouvrait à la foi chrétienne d'immenses perspectives sur les régions du Nord. En outre, l'évêque de Culm avait à choisir et à consacrer le premier évêque de Lithuanie, moyennant que le roi lui accordât un terrain pour bâtir sa cathédrale et lui assignât des revenus convenables. Mais cet évêque devait dépendre immédiatement du Siège apostolique[6]. Frère Henri choisit pour évêque le Frère Vitus, Polonais comme lui.

Les espérances d'Innocent IV ne se réalisèrent point. Une fois couronné, Mindowe jeta le masque et reprit sa vie de païen. Son peuple, à la vérité, peu favorable au christianisme, le soutint dans son apostasie. Il chassa le nouvel évêque Vitus, qui, traqué par les infidèles, dut fuir et se réfugier à Cracovie[7].

Les chrétiens eurent à subir toutes les avanies et toutes les tortures. Mindowe alla plus loin. Au lieu d'attendre l'invasion vengeresse des Polonais, il les attaqua le premier, brûla Lublin et ravagea la province de Moravie.

Cette désertion bruyante ralluma la haine et les espérances des

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 146. B. *Injunxisse.*
[2] *Ibid.*, p. 197. B. *Exquisitæ.*
[3] *Ibid.*, p. 314. B. *Sicut dilectus*, 15 juillet 1256.
[4] Odoric Rayn., ad ann. 1251.
[5] *Bull. Ord.*, I, p. 197.
[6] *Ibid.*, p. 198. B. *Ad hæc semper*, 17 juillet 1251.
[7] Il y mourut en odeur de sainteté. Bernard Gui dit de lui : « In Cracovia jacet... et Vitus episcopus, potens in miraculis patrandis. » — Echard, I, p. 1.

païens de Prusse. Sentant à leurs côtés un prince disposé à lutter sans merci contre les chrétiens, ils se révoltèrent à leur tour contre les Teutoniques, dont la main de fer les tenait en respect. C'était partout la guerre aux chrétiens. Les Prêcheurs, qui vivaient au milieu de ces peuples rebelles, connurent les plus dures angoisses. Toute la haine des révoltés était pour eux. Aussi l'évêque de Culm, leur frère, jeta un cri de détresse. Averti du péril que couraient les missionnaires et leurs chrétientés, le pape Alexandre IV ordonna la prédication de la croisade en leur faveur[1]. Entre temps, pour parer au premier danger, Frère Henri s'était adressé au roi de Bohême, Ottocar[2]. Ce prince accourut avec ses troupes, défit les Prussiens, et ne fit grâce qu'à ceux qui consentirent à recevoir le baptême. Ce ne fut que par la puissance combinée des chevaliers Teutoniques et des Frères Porte-Glaives[3], que les Prêcheurs purent se maintenir dans ces régions sauvages, établir des chrétientés[4], et peu à peu infuser à ces peuples grossiers la douce morale de l'Évangile. Ce qu'il leur en coûta de labeurs et de sang, Dieu seul le sait.

Maître Humbert n'ignorait pas les infatigables travaux de ses fils ni leurs succès. Dès 1256, après le Chapitre de Paris qui avait été un Chapitre de consolation universelle, il écrivait ces lignes : « Les Cumans, l'objet de la sollicitude de nos Frères, ont reçu le baptême en grand nombre. Les Maronites, depuis longtemps schismatiques, ont présenté leurs livres aux Frères de Terre Sainte pour qu'ils les corrigeassent eux-mêmes. Les Frères partis chez les Tartares ont donné de bonnes nouvelles de leur voyage. Ceux qui depuis dix-huit ans travaillent à la conversion des Géorgiens, dans les parties les plus reculées de l'Orient, au milieu des difficultés les plus ardues, nous ont édifiés par leurs lettres si ardentes de charité. De pareils exemples confondent notre misérable inertie... Dans la grande nation des Prussiens, soumise de nouveau au joug des chrétiens, beaucoup de païens sollicitent la grâce du baptême. Que ne pouvons-nous donc pas espérer pour l'avenir en face de tels résultats[5] ! »

Maître Humbert avait raison. De l'intelligence, de la bonne volonté, du courage héroïque de ses fils, de leur foi vaillante, il pouvait tout attendre.

[1] *Bull. Ord.*. I, p. 299. B. *Qui justis*, 11 mars 1256.

[2] Bzovius, *Hist. Prov. Polon.*, c. III. — Fontana, *Monumenta Dom.*, p. 70. — Touron, I, p. 252.

[3] Fondés par Albert de Buschovden, en 1201, pour la défense des chrétiens en Livonie, les Porte-Glaives se fusionnèrent, en 1237, avec les chevaliers Teutoniques. Ils conquirent ensemble la Prusse et les provinces adjacentes. — Cf. Lavisse, *Histoire générale*, II, p. 776.

[4] *Bull. Ord.*, I, p. 316. B. *Qui justi*, 21 août 1256. De même, le 31.

[5] *Litteræ encycl.*, p. 40. Ed. Reichert.

BIBLIOGRAPHIE

Sébastien de Olmedo, *Chronique des Maîtres Généraux*. Ms. Arch. génér.
Raymundiana, I et II. 1898-1901.
Penia, *Vita S. Raymundi notis illustrata et duobus libellis aucta*. Romæ, 1601.
Touron, *les Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, I. 1743.
Medrano, *Historia de la provincia de España*, II. Madrid, 1715.
Castiglio, *Historia generale di S. Domenico e dell' Ordine suo*. Venetia, 1581.
Diago, *Historia prov. Aragon*.
Année dominicaine : janvier, juillet et août. Ed. Jevain, Lyon.
Fontana, *Monumenta Dominicana*.
Baraez, *Histoire des Frères Prêcheurs en Pologne*, I. (Polonais.) 1867.
Lelevel, *Histoire de la Pologne*. Paris, 1844.
Sattler, *Handelsrechnungen des Deutschen Ordens*. Leipzig, 1887.
Sayons, *Histoire des Hongrois*.
Lavisse, *Histoire générale*, II. Paris, 1894.
Comtesse de Flavigny, *Saint Hyacinthe et ses compagnons*. Paris, 1899.

CHAPITRE VII

LA PAIX AVEC LES SŒURS

La crise suscitée par l'ardent désir des Sœurs dominicaines de rester à jamais sous la juridiction de l'Ordre s'était terminée, en apparence du moins, à la mort de Jean le Teutonique, par une complète déroute. Avant de fermer les yeux, Jean avait pu lire la bulle d'Innocent IV exonérant pour toujours les Frères du service, par trop absorbant, des monastères de Prêcheresses[1]. L'acte du Saint-Siège paraissait irrévocable. Seuls, les monastères de Saint-Sixte, à Rome, et de Prouille étaient exceptés de l'ostracisme, par révérence pour le saint patriarche Dominique, leur fondateur. Les Sœurs eurent, cette fois, la sagesse d'attendre. Elles courbèrent la tête sous l'orage, mais non sans la ferme volonté de la relever, dès le premier rayon d'espérance.

Dans le principe, l'élection de maître Humbert les laissa indécises. Était-ce un ami ou un adversaire? Ami, Humbert de Romans, qui avait le culte de l'Ordre au degré le plus intense, l'était sans aucun doute. Comme Dominique, le Père commun, comme Jourdain de Saxe, comme Jean le Teutonique lui-même, il appréciait et désirait vivement l'extension et les progrès spirituels des Sœurs. Ne l'avait-on pas vu, à peine élu, recevoir les vœux de Marguerite de Hongrie, et par là témoigner à toute la famille des Prêcheresses son affection paternelle? Mais, quelquefois, le gouvernement, même religieux, est obligé de subir des raisons administratives que le cœur ne comprend point. Tout en aimant les Sœurs, tout en souhaitant leur prospérité, Humbert dut, comme ses prédécesseurs, traiter de leurs relations juridiques avec les Frères en supérieur qui gouverne, non en ami qui console et réjouit.

Cependant il y mit un adoucissement.

Les Constitutions défendaient à tout religieux, sous peine d'excommunication, de s'occuper en quoi que ce fût de faire admettre

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 217. B. *Evangelicæ*. 25 septembre 1252.

à la garde de l'Ordre des religieuses ou n'importe quelles femmes[1]. Car, comme nous le verrons dans la suite, il y avait de nombreuses manières de s'affilier à l'Ordre. Forts de ce texte impératif, forts de l'exemption accordée par Innocent IV, les Frères, qui étaient hostiles à l'invasion des Sœurs, pouvaient leur barrer la route. Ils ne s'en privèrent pas. Un peu partout, même dans les monastères les plus vénérables par leur contact immédiat avec saint Dominique, comme celui de Sainte-Agnès de Bologne, celui de Madrid, les Frères abandonnèrent les Sœurs. Elles furent soumises à la juridiction des évêques, qui seuls avaient, dès lors, le droit de nommer leurs chapelains et leurs confesseurs[2].

Toute issue paraissait donc fermée : les Sœurs avaient la règle de l'Ordre, l'habit de l'Ordre, ses usages, ses obligations, ses privilèges, ses indulgences[3]; mais l'Ordre ne possédait plus sur elles aucun pouvoir de gouvernement, ni pour le spirituel ni pour le temporel.

Humbert trouva que la loi était trop absolue. Il est très probable que les Sœurs l'aidèrent par leurs réclamations dans cette manière de voir. Au Chapitre général de 1255, un an seulement après son élection, il proposa un moyen terme. La Constitution primitive, défendant aux Frères d'amener à l'Ordre des religieuses, restait ferme avec toutes ses sanctions; mais le Chapitre général se réservait le droit de recevoir les demandes des religieuses, de les discuter et de les accepter. Seulement il faudrait, pour l'acceptation d'un monastère, son incorporation à l'Ordre, trois décisions favorables, consécutives, des Chapitres généraux, comme pour une Constitution. De cette façon, l'affaire passant par plusieurs mains, votée par différents religieux, serait au-dessus de tout soupçon d'intrigue ou d'intérêt[4]. La formule légale devenait celle-ci : Défense aux religieux de s'entremettre pour les Sœurs, liberté aux Sœurs de solliciter l'incorporation. N'était-ce pas une invite? Les Sœurs le jugèrent tel. On leur entre-bâillait la porte : elles eurent vite fait de l'ouvrir à deux battants.

La première poussée vint de Montargis, énergique comme un coup de bélier.

On se rappelle la fondation de ce couvent, cette Amicie de

[1] « In virtute obedientiæ et sub pœna excommunicationis districte prohibemus ne aliquis Fratrum nostrorum laboret vel procuret de cetero ut cura vel custodia monialium vel quarumlibet aliarum mulierum nostris Fratribus committatur. » (*Anal. Ord.*, 1897, p. 100.)

[2] *Bull. Ord.*, I, p. 226. B. *Exigentibus devotionis*, 26 février 1253.

[3] *Ibid.*

[4] « Sub eadem districtione prohibemus ne Magister vel Capitulum aliquod curam monialium seu quarumlibet aliarum mulierum recipiat nisi per tria capitula fuerit approbatum. » (*Acta Capit.*, I, p. 75. Milan.) — Cette proposition fut approuvée à Paris en 1256, et à Florence en 1257. (*Ibid.*, p. 72 et 84.)



Joigny, une fille du comte de Montfort, l'ami de saint Dominique et de ses fils, qui malgré les Frères, malgré Jean le Teutonique, avait bâti son monastère et obtenu du pape Innocent IV qu'il fût à jamais soumis à l'Ordre[1]. Humbert lui-même en parle avec admiration, tant l'ardent désir de cette femme, ses supplications, ses voyages à Rome pour plaider sa cause, sa victoire même, l'avaient vivement ému[2].

Battue par Jean le Teutonique, Amicie n'avait pas déposé les armes. Elle était bien décidée à profiter de la première occasion pour recommencer la lutte. L'invite dissimulée d'Humbert lui parut de bon augure. Mais ce n'est ni à lui, ni au Chapitre général, que la Prieure de Montargis porte sa supplique; c'est au Pape lui-même. Elle s'adresse directement à Alexandre IV, et ses raisons parurent si solides, ses instances furent si pressantes que, toujours enclin à l'indulgence, le Saint-Siège dérogea à toutes ses ordonnances. Le 25 janvier 1257, une bulle remettait le couvent des Sœurs de Montargis sous la juridiction de l'Ordre[3]. Elle est adressée à Humbert lui-même, dans des termes tels que tout refus était impossible. C'est un ordre que donne le Pape : *Firmiter precipiendo mandamus,* et il entend qu'il soit exécuté, malgré les difficultés probables, malgré toute dispense ou tout privilège provenant du Siège apostolique.

La trouée était faite. Après Montargis arrive Sainte-Agnès de Bologne.

Plus craintives peut-être, les Sœurs de la bienheureuse Diane, — entre autres cette Sœur Cécile, la première fille de saint Dominique à Saint-Sixte, — eurent recours au cardinal Hugues de Saint-Cher. A vrai dire, le couvent de Sainte-Agnès avait tous les titres à demeurer entièrement uni à la famille dominicaine. N'était-il pas l'œuvre de Dominique, de Réginald, de Jourdain de Saxe, qui l'avaient choyé entre tous? Comment abandonner à des mains étrangères la maison de Diane d'Andalo? Hugues de Saint-Cher, qui avait présents au cœur tous ces grands souvenirs, s'interposa auprès du Pape. Alexandre IV, du reste, ne paraît pas avoir opposé beaucoup de résistance.

Le 28 avril, trois mois après Montargis, les Sœurs de Bologne étaient incorporées, cette fois, pour toujours[4].

La poussée fut universelle. Les suppliques affluèrent en cour de Rome, de l'Allemagne surtout, où les maisons de Sœurs s'étaient considérablement multipliées. La chronique des *Unterlinden* de

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 148. B. *Cum sibi*, 8 avril 1245.
[2] *Chron. Ord.*, p. 2. Ed. Reichert.
[3] *Bull. Ord.*, I, p. 335. B. *Sua nobis dilectæ.*
[4] *Ibid*

Colmar relate avec une satisfaction évidente « la grande ferveur et ténacité » que les fondatrices du couvent ont mises à poursuivre l'union de leur maison avec les Frères [1]. Elles eurent gain de cause également en février 1257, par les bons offices d'Hugues de Saint-Cher [2]. Mais il arriva ce qui était déjà survenu, dans les mêmes conditions, sous Jean le Teutonique. L'encombrement suscita d'énergiques réclamations. Débordés à nouveau, les Frères reprirent leur attitude hostile. Au Chapitre de Florence, cette même année 1257, la question des Sœurs revint en discussion. Et certainement, les Pères du Chapitre ne leur furent pas favorables. Deux actes consécutifs en font foi. Le premier émane du Chapitre lui-même. C'est un ordre imposé à tous les Provinciaux d'envoyer au prochain Chapitre un état exact des monastères de Sœurs établis dans chaque province : leur nombre, le nombre des Sœurs dans chaque monastère, leurs ressources et revenus; et surtout, qu'ils indiquent en vertu de quelle autorité ces monastères sont soumis à leur juridiction [3]. Ce recensement n'avait rien de rassurant. En effet, même avant d'en connaître le résultat, et certainement pour répondre aux désirs des Pères capitulaires, Humbert demandait au Pape de renouveler le privilège accordé par Innocent IV, exemptant l'Ordre de toute juridiction sur les Sœurs. Il réussit [4]. Malgré cette victoire apparente, il semble que l'Ordre s'adoucisse quelque peu [5]. On fait des concessions à tous les monastères, issus immédiatement de saint Dominique, comme celui de Madrid [6]. Aussi les Sœurs se hâtent de faire valoir leurs titres. Celles de Gormas, en Espagne, envoient les leurs. On les trouve insuffisants, et Humbert écrit à saint Raymond pour avoir des renseignements authentiques. Saint Raymond déclare qu'à la vérité le couvent de Gormas n'a pas été institué par saint Dominique lui-même, mais que cependant il l'a pris sous sa juridiction, et que cette juridiction s'est maintenue sous Jourdain de Saxe et même sous Jean le Teutonique [7]. Le titre fut accepté. Néanmoins, au Chapitre de Valenciennes, en 1259, Humbert fait porter cette ordonnance : « Nous interdisons formellement et en vertu de l'obéissance à n'importe quel Frère d'admettre comme Sœurs faisant partie de

[1] Pez, *Biblioth. ascet.*, VIII, xxi, p. 148 et ss.
[2] *Ibid.*
[3] *Acta Capit.*, I, p. 188. Chap. de Florence, 1257.
[4] *Bull. Ord.*, I, p. 354. B. *Inspirationis divinæ*, 16 novembre 1257.
[5] Hugues de Saint-Cher intervint en faveur des religieuses. — Cf. Finke, *Dominikanerbriefe*. Paderborn, 1891. — Denifle, Archiv., II, p. 641 et ss.
[6] *Bull. Ord.*, I, p. 365. B. *Devotionis augmentum*, 13 juin 1258.
[7] Cf. Danzas, *Etudes sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique*, IV, p. 250, note.

l'Ordre toutes religieuses qui n'auront pas un titre soit des Provinciaux, soit du Maître Général, ou d'un Chapitre général, ou bien d'un Pape établissant qu'elles ont été soumises à la juridiction de l'Ordre. Les Provinciaux auront soin de faire une enquête à ce sujet et en apporteront le résultat au Chapitre prochain[1]. » Cette même année, Alexandre IV renouvelle encore le privilège d'Innocent IV[2]. On devine, à ces ordonnances répétées, à ces bulles portées coup sur coup contre les Sœurs, que le parti adverse n'avait pas désarmé non plus.

Disons tout de suite, pour terminer cette question, que, après la démission de maître Humbert, sous le généralat de Jean de Verceil, les Sœurs triomphèrent définitivement, mais en partie. Le 6 février 1267, Clément IV promulguait une bulle qui abrogeait le privilège d'exemption accordé par Innocent IV, renouvelé et confirmé par Alexandre IV. Désormais les Prêcheurs auront à gouverner les monastères de Sœurs. Et le Pape, pour couper court à toute discussion, entre dans le détail juridique de ce gouvernement. Aux Frères chargés de ce ministère par les supérieurs de l'Ordre, appartient le droit de visite, de correction, de réforme, tant vis-à-vis des Sœurs que vis-à-vis de leurs supérieures. A eux également le droit d'instituer et de destituer les Prieures, quoique d'habitude leur élection doive revenir en toute liberté aux Sœurs elles-mêmes, sauf la confirmation, soit du Général de l'Ordre pour toutes les Sœurs, soit des Provinciaux dans leur province respective. Les Frères ont tout pouvoir pour confesser les Sœurs et leur administrer les sacrements[3].

Dans cette bulle, il n'est plus question du séjour habituel des Frères auprès des monastères des Sœurs. Il y est même dit expressément que, pour les monastères où les Frères ne résident point, ils devront nommer des chapelains comme auxiliaires et remplaçants[4].

Clément IV et Jean de Verceil avaient enfin trouvé le moyen terme qui permettait aux Frères de gouverner spirituellement les Sœurs sans être absorbés par ce ministère. Ils ont toute juridiction sur elles; mais ils ont le droit de ne pas députer à leur service, d'une manière permanente, des religieux qui pourraient être utiles ailleurs, et même de faire administrer les sacrements et garder les monastères par des chapelains dont la nomination et la surveillance leur étaient réservées. De cette façon, la paix s'établissait pour longtemps entre les Frères et les Sœurs. Les deux partis pouvaient se dire victorieux.

[1] *Acta Capit.*, I, p. 98. Valenciennes, 1259.
[2] *Bull. Ord.*, I, p. 385. B. *Inspirationis divinæ*, 5 décembre 1259.
[3] *Ibid.*, p. 481. B. *Affectu sincero*, 6 février 1267.
[4] *Ibid.*



Humbert de Romans en dut être fort satisfait, et peut-être n'y fut-il pas étranger. Esprit pratique avant tout, comme il l'était, désireux en outre de trouver un accommodement, comme le prouvent ses actes capitulaires, il dut contribuer à cette définitive organisation.

Il ne l'avait pas attendue pour établir définitivement aussi les Constitutions propres qui régissaient les Sœurs.

Nous connaissons la base primitive de ces Constitutions, celles dites de Saint-Sixte, élaborées par saint Dominique lui-même, puis imposées dans la suite par le Saint-Siège aux autres monastères[1]. Assez courtes, peu précises en bien des circonstances de la vie pratique, ces Constitutions avaient été remaniées par Jean le Teutonique. Frère Hermann de Minden[2] l'affirme expressément dans ses *Avertissements* aux Sœurs de la province d'Allemagne, dont il avait la haute direction[3]. Cette rédaction est inconnue. Une chose est certaine, c'est que, malgré ce texte nouveau, les Constitutions des Sœurs étaient loin d'avoir, dans la pratique, l'uniformité désirable. Maître Humbert, qui avait le goût de l'uniformité, qui la désirait en tout et pour tous et s'efforçait, par ses écrits et ses actes, de l'introduire chez les Frères, ne pouvait manquer de la faire prévaloir chez les Sœurs.

Dans ce but, il rédigea lui-même un nouveau texte des Constitutions pour les Sœurs et leur en imposa l'obligation. Ce texte, resté jusqu'ici inédit dans le *Codex Rutenensis*, a été publié par les *Analecta*[4].

Qu'il soit d'Humbert, il n'y a guère lieu d'en douter. Le Maître a daté lui-même sa rédaction en la promulguant après le Chapitre de Valenciennes, en 1259. Sa circulaire aux Sœurs en fait foi. Cependant, dans les Constitutions mêmes, il y a un point qui prêterait à des difficultés. A propos de l'élection de la Prieure, après avoir rappelé les divers modes d'élection canonique ou d'imposition d'office, il est dit que les Sœurs auront droit de vote après un an de profession[5]. C'était l'ancienne législation dominicaine; mais elle venait d'être abrogée définitivement au Chapitre de Valenciennes. Désormais il fallait deux ans pour jouir de la voix active[6]. Or les Constitutions des Frères obligeaient également les

[1] Cf. *supra*, p. 343.

[2] Frère Hermann de Minden fut longtemps chargé du ministère des Sœurs. Il devint Provincial d'Allemagne en 1276, et, à ce titre, il s'occupa activement de leurs monastères. Ses *Avertissements* et ses lettres aux divers Prieurs des Sœurs sont la source la plus intéressante et la plus authentique des renseignements sur la vie des Sœurs dominicaines au XIIIe siècle.

[3] Les *Avertissements* et les Lettres d'Hermann de Minden. Arch. génér.

[4] *Anal. Ord.*, 1897, p. 338.

[5] *Ibid.*, p. 346.

[6] « In Capitulo de electione Prioris conventualis ubi dicitur : Fratres autem post

Sœurs. Comment se fait-il donc que, de ce Chapitre de Valenciennes, Humbert adresse aux Sœurs une Règle qui contredit cette nouvelle Constitution? Ou bien Humbert a dispensé les Sœurs sur ce point, pour des raisons qui restent inconnues, ou bien, sa rédaction étant faite, il l'aura envoyée telle quelle, en signifiant après coup le changement ordonné par le Chapitre. A moins que, se basant sur cette anomalie, on ne veuille admettre que la copie du *Codex Rutenensis* est antérieure à Humbert et nous donne la Règle des Sœurs remaniée par Jean le Teutonique. Le dernier paragraphe, toutefois, semble plutôt la rapporter à Humbert lui-même. Il y est défendu à tout Frère de s'occuper de faire construire ou admettre à la juridiction de l'Ordre aucun monastère de Sœurs sans en avoir reçu l'autorisation d'un Chapitre général [1]. C'est la répétition de l'ordonnance du Chapitre de Florence en 1257, tenu par Humbert lui-même [2]; n'équivaut-elle pas à sa signature? La circulaire de promulgation aux Sœurs est impérative.

Après de belles considérations mystiques sur l'union des Vierges avec l'Époux céleste, et une ardente exhortation à se rendre de plus en plus dignes d'une si haute alliance, le Maître en vient à la pratique : « Vous saurez que pour faire l'uniformité dans vos observances, comme elle existe dans l'unité de la Règle et l'unité d'une même profession, nous avons rédigé en un seul texte les différentes Constitutions des Sœurs, non pas de notre autorité propre, mais par l'autorité même du Saint-Siège [3]. Nous vous transmettons cette rédaction par les Provinciaux, et vous ordonnons d'y conformer votre vie. Les Sœurs qui refuseront de s'y soumettre ne seront plus considérées comme faisant partie de l'Ordre des Prêcheurs [4]. »

Puisque l'Ordre était contraint de prendre à sa charge les monastères des Sœurs, Humbert prétendait bien exercer sur eux une réelle et vigilante autorité. Dans la Règle même, il interdit absolument d'en accepter aucun qui n'ait des revenus suffisants [5]. Et, l'année suivante, il revient sur cette clause qu'il juge nécéssaire. Même avec de bons revenus, il pouvait arriver que l'admission sans contrôle d'un trop grand nombre de religieuses réduisît les monastères à l'indigence. Désormais, chaque monastère sera taxé pour son personnel, selon ses ressources. Ceux qui n'accepteront

annum a professione sua, deleatur post annum et dicatur post duos annos. Et hec habet tria capitula. » (*Acta Capit.*, I, p. 94. Ed. Reichert.)

[1] *Anal. Ord.*, I, p. 348.

[2] *Acta Capit.*, I, p. 88.

[3] B. *Affectus promptus*, 27 août 1257. Arch. génér. L. M. p. 490.

[4] *Litteræ encycl.*, p. 51. Ed. Reichert. Après le Chapitre de Valenciennes, 1259.

[5] *Anal. Ord.*, 1897, p. 348.

pas ces prudentes limites seront regardés comme étrangers à l'Ordre[1].

Les Frères ne possédant point de revenus fixes, il fallait, en bonne administration, les préserver de toute charge pécuniaire.

On a pu remarquer que les Constitutions défendaient aux Frères de s'occuper de faire admettre dans l'Ordre non seulement des religieuses, mais n'importe quelles femmes : *quarumlibet aliarum mulierum*[2].

Évidemment cette prohibition se rapporte à une situation particulière. Outre les religieuses proprement dites, les Moniales, qui vivaient en clôture sous la Règle de saint Dominique, il y avait d'autres femmes qui recherchaient comme elles le gouvernement exclusif des Frères.

Dans cette société du moyen âge, toute pénétrée de l'esprit chrétien, on s'ingéniait à se rattacher plus étroitement à Dieu, même en demeurant en dehors de la vie religieuse. Qu'elles remontent à sainte Begghe, fille de Pépin de Landen[3], c'est-à-dire au VIIe siècle, ou peut-être plus historiquement à Lambert le Bègue, prêtre de Liège, fondateur de leur maison dans cette ville, en 1171[4], les Béguines ne tardèrent pas à se multiplier.

Les Béguines n'étaient pas des religieuses. C'étaient de pieuses filles désireuses de vivre dans la paix et le silence d'une maison commune, loin du bruit et des vanités du monde, sans rompre complètement avec lui. Une certaine Règle, large d'esprit, dirigeait leur vie dans le travail et la prière. Aucuns vœux, publics du moins, aucuns liens de stabilité absolue, mais une soumission respectueuse à la Règle, à la supérieure locale, aux directeurs spirituels de la société. Elles gardaient la propriété et la gestion de leurs biens, en disposaient à volonté[5], sauf à fournir à la communauté la mise de fonds personnelle nécessaire à leur entretien. Il y avait, de ce chef, économie tout à la fois et sécurité; aussi,

[1] « Adhuc scire volumus quod nos attendentes incommoda que multa monasteria mulierum incurrunt ex immoderata receptione personarum, ordinavimus et tenore presencium ordinamus et districte precipimus vobis omnibus et singulis, apud quas nondum est personarum recipiendarum taxatus numerus, quod amodo nullam recipiatis in Sororem vel aliquam in conversam vel familiarem cui vos perpetuo obligatis et usque nos vel per provinciales priores, quibus subjacetis, vel per alios Fratres, si aliquibus hoc duxerimus committendum, nisi predictus recipiendarum numerus fuit pretaxatus, eciam si cui super hoc jam promissionem feceritis, per quam sitis ad recepcionem obligate. » (*Litteræ encycl.*, p. 57. Ed. Reichert.)

[2] *Anal. Ord.*, 1897. p. 100.

[3] *Acta SS. Belgii selecta*, V, p. 70.

[4] *Dictionnaire de Trévoux : Béguines.* — Léon Le Grand, *les Béguines de Paris.* Paris, 1893.

[5] En 1266, Blanche de Besançon, citoyenne de Lyon et béguine, vend aux Dominicains une maison sise rue de la Mercière. — Cf. Chapotin, *Histoire des Dominicains*, p. 511.

même de nobles dames, dont le nom et le rang étaient la plus grande richesse, allaient y chercher un refuge honorable. Il est dit de saint Louis qu'il fonda, à Paris, une maison pour des Béguines, dont il entretenait plusieurs, surtout les nobles réduites à la pauvreté, de ses propres deniers[1].

Ce genre de vie répondait tellement aux besoins de l'époque, qu'il se développa étonnamment. Au milieu du XIIIe siècle, on trouve des Béguines dans toutes les villes importantes, surtout dans le Nord, leur pays d'origine. Souvent chaque béguinage renfermait des centaines d'habitantes, comme celui de Malines, où l'on en comptait jusqu'à quinze cents[2].

Quelle affinité relia les Prêcheurs et les Béguines ? Je ne saurais le dire.

Le fait certain est que, presque partout où se trouvait un couvent de Prêcheurs, les Béguines les prirent pour supérieurs, même pour administrateurs de leur temporel. En quelques lieux, cette union vint des fondateurs des béguinages, grands amis des Prêcheurs. Ainsi, à Paris, saint Louis établit les Béguines non loin du couvent de Saint-Jacques, et le Prieur est constitué garde et gouverneur de la maison[3]. Les supérieures ou Grandes Dames du béguinage avaient leur sépulture dans l'église des Frères[4].

De même encore, le béguinage d'Ypres, fondé par la comtesse Marguerite de Constantinople, une Flamande toute dévouée aux Prêcheurs, leur est soumis, à ce point que le Prieur d'Ypres, aidé de son conseil, a le droit d'élire la Grande Dame et, au besoin, de la déposer[5].

Lille et Bruges sont dans les mêmes conditions de dépendance[6].

Malgré ces relations de supériorité, jamais les Béguines n'ont été des religieuses dominicaines, pas même des tertiaires régulières. Elles ont pu, par l'influence des Prêcheurs, se pénétrer peu à peu de l'esprit de l'Ordre, en imprégner leur Règle primitive, entrer individuellement, à titre privé, dans le Tiers Ordre, mais sans passer outre ni modifier essentiellement leur genre de vie. Elles sont toujours restées sur les confins des deux mondes, un pied dans le cloître, un pied dans la rue.

[1] Geoffroy de Beaulieu, *A .SS.*, Aug. V, p. 548. — Cf. Léon Le Grand, *les Béguines de Paris*.

[2] *Dictionnaire de Trévoux : Béguines*. — *De l'Institut des Béguines en Belgique*.

[3] Cf. Léon Le Grand, *les Béguines de Paris*, p. 55.

[4] A la Révolution on releva trois dalles recouvrant la sépulture de trois Grandes Dames du béguinage, mortes en 1284, 1312 et 1335. Elles étaient représentées en habit de Béguines. Cf. Chapotin, *l. c.*, p. 518.

[5] Iweins, *Monographie du couvent des Prêcheurs d'Ypres*, p. 14, 15.

[6] Chapotin, *l. c.*, p. 514-515.

On comprend, dès lors, l'interdiction préventive d'Humbert de Romans. Sans jugement téméraire, il est très probable que ces *quarumlibet mulierum*, qu'il défend aux Frères d'admettre à la charge de l'Ordre, étaient, en grande partie, les Béguines. Ne voulant pas gouverner les Sœurs, insistant sans relâche auprès du Pape pour être délivré de leur fardeau, Humbert ne pouvait accepter des étrangères. Il y aurait eu, dans sa conduite, une contradiction injurieuse dont les Sœurs auraient pu arguer pour le combattre. Si les Béguines purent demeurer sous la juridiction de l'Ordre, même pendant la lutte, ce ne fut certainement pas sans résistance de la part de l'Ordre, ni sans insistance de leur côté. La paix de Clément IV les y fixa pour toujours. Aujourd'hui encore, comme un débris échappé aux orages des siècles, le grand béguinage de Gand [1] est gouverné par les Prêcheurs, témoin authentique et touchant de leur primitive alliance.

[1] Cf. les articles du P. Ollivier, *Année dominicaine*, 1901.

BIBLIOGRAPHIE

Hermann de Minden, *Avertissements et Lettres*. Ms. Arch. Ord.
Chronique du couvent des Unterlinden de Colmar. — Pez, *Bibliotheca ascetica*, VIII.
Chronique des Dominicains de Colmar, éditée par Ch. Gérard. Colmar, 1854.
De Inchoatione et fundatione monasterii de Sub Tilia. — Pez, *Biblioth. asc.*, VIII.
Aux archives de Strasbourg on trouve sur les Dominicaines d'Alsace, les Unterlinden de Colmar en particulier, de nombreux et intéressants documents.
Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique*, IV. — Très intéressant pour la vie intérieure des Sœurs.
De Bussierre, *Histoire des Religieuses Dominicaines du couvent de Sainte-Marguerite et Sainte-Agnès à Strasbourg*. Paris, 1862.
De Bussierre, *Fleurs Dominicaines ou les Mystiques d'Unterlinden à Colmar*. Paris, 1864.
Denifle, Archiv., etc., II, p. 641.
Finke, *Dominikanerbriefe*. Paderborn, 1891.
Greith, *Die deutsche Mistick im Prediger Orden*.
Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France*. Paris, 1898.
Léon Le Grand, *les Béguines de Paris*. Paris, 1893.
Iweins, *Monographie du couvent des Frères Prêcheurs d'Ypres*.
Echard, *Scriptores Ord. Præd. Supplementum novissimum*.
Moulaert, *Het Groot-Begginhof van Gent*.

CHAPITRE VIII

LA DISCIPLINE SCOLAIRE

Sous le magistère d'Humbert de Romans les études prirent, chez les Prêcheurs, leur caractère définitif. Là, comme en tout ce qui intéressait la vitalité de l'Ordre, l'action du Maître fut énergique et décisive.

Qu'Humbert eût en haute estime le rôle scientifique des Frères, on ne peut en douter. C'est un sujet sur lequel il s'attarde volontiers, sur lequel il insiste avec le plus d'autorité. Il suffit de lire les ordinations de ses Chapitres généraux [1], ses commentaires sur les Constitutions [2], ses traités des Offices de l'Ordre pour s'en convaincre.

Après avoir rappelé les avantages précieux que les études procurent : la supériorité sur les autres Ordres, un recrutement nombreux et choisi, le dévouement des peuples, le bien des âmes, les ressources pécuniaires, la victoire sur les tentations, l'élévation de l'âme, la sécurité contre l'erreur, une force contre les défaillances, et enfin le progrès en tout bien, Humbert conclut en ces termes : « Quel est celui qui, connaissant intimement l'Ordre des Prêcheurs, ignore que tous ces avantages lui sont venus et lui viendront de l'étude. Aussi, ceux qui aiment l'Ordre montrent toujours un zèle ardent pour promouvoir la science dans ses membres [3]. »

Cette conviction ne resta pas inefficace. Nous avons vu la formation des écoles conventuelles, des études solennelles et générales sous Jourdain de Saxe et Jean le Teutonique. L'œuvre, admirablement et solidement inaugurée, ne demandait qu'à se développer.

[1] *Acta Capit.*, I, p. 76 et ss.

[2] Humbert, *Opp.*, I, pp. 433-435, 439-448 ; II, pp. 28-31, 230-266, 439-448.

[3] « Quis est qui noverit statum Fratrum Prædicatorum qui nesciat has utilitates provenisse et provenire eisdem ex studio litterarum ? Ideo Ordinis illius amatores solent pro studio ibidem promovendo zelare non modicum. » (*De Vita reg.*, I, p. 435. Ed. Berthier.)

Cinq couvents se partageaient le haut enseignement : Saint-Jacques de Paris, le premier de tous par l'âge et la science ; Montpellier, Bologne, Oxford et Cologne [1]. Chacun de ces couvents avait les Études générales, c'est-à-dire une Université, où les professeurs donnaient l'enseignement théologique complet aux Frères de la province d'abord, à ceux qui venaient d'ailleurs, deux par provinces étrangères [2], et aux écoliers du dehors.

Outre ces grands centres intellectuels réservés à l'élite des étudiants, chaque province avait un ou deux couvents d'Études solennelles, Universités également, mais, de droit, provinciales, quoique ouvertes aux séculiers ; enfin, chaque couvent possédait ou pouvait posséder une école à l'usage des novices, privée pour les études élémentaires, publique pour la théologie [3]. Toutefois on sentit très vite le besoin de grouper les étudiants dans des couvents distincts, désignés tous les ans par les Chapitres provinciaux. Le groupement favorisait l'émulation, épargnait les Lecteurs, tandis que le roulement annuel des couvents partageait avec équité les inconvénients et les charges de l'enseignement. Mais ce roulement n'existait que pour les études inférieures, les arts et la philosophie : *Studium artium* et *Studium naturalium*.

Dans le *Studium artium,* on enseignait la grammaire, la rhétorique et la logique, celle-ci distinguée, dans la deuxième moitié du XIIIe siècle, en logique ancienne et logique nouvelle : l'ancienne suivait les œuvres de Porphyre et quelques livres d'Aristote ; la nouvelle y ajoutait les œuvres d'Aristote [4], inconnues à Abélard. Le *Studium naturalium* comprenait la philosophie naturelle et morale, la physique, la métaphysique et l'éthique, toutes sciences tirées alors des livres d'Aristote [5]. De sorte que, après avoir étudié dans un couvent les premiers éléments de philosophie, les Frères passaient dans un autre pour compléter leur instruction. Ce cycle terminé, ils étaient admis à l'étude supérieure de la théologie.

Toutes ces données nous sont fournies par les ordinations des Chapitres provinciaux de l'époque échappés à la destruction. Ainsi, nous voyons les Capitulaires de Provence, en 1256, désigner pour le *Studium artium* les couvents de Béziers, Cahors,

[1] Cf. *Acta Capit.,* I, p. 34. Chap. de Paris, 1246.

[2] *Ibid.,* p. 35. Chap. de Paris, 1246. — Constitutions de saint Raymond, *Anal. Ord.,* 1897, p. 175. — A Paris chaque province envoyait trois étudiants.

[3] Cf. plus haut, p. 223. — Bernard, *les Dominicains dans l'Université de Paris.* — Douais, *Essai sur l'Organisation des études dans l'Ordre des Frères Prêcheurs.* — Thurot, *De l'Organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris.*

[4] Cf. Thurot, p. 37 et ss. — Rutebeuf, *Bataille des Sept Arts. Opp.,* II. Ed. Jubinal. — *Anal. Ord.,* 1897, p. 175.

[5] *Ibid.*

Avignon et Bordeaux[1]; en 1262, Cahors et Bordeaux sont supprimés, et Limoges les remplace. Tous les ans, cette assignation se renouvelle avec celle du lecteur qui doit enseigner.

Mais que le groupement des étudiants existât ou non, l'organisme scolaire était le même pour le *Studium artium* et le *Studium naturalium*.

Trois titulaires s'en partageaient les devoirs : le docteur ou lecteur, le sous-lecteur et le maître des étudiants.

Le lecteur enseignait; le sous-lecteur, qui le remplaçait quelquefois, faisait d'ordinaire office de répétiteur[2]; le maître des étudiants avait la haute surveillance de leurs travaux, de leurs progrès, de leur conduite. Tous étaient placés sous la direction du Prieur, qui avait la responsabilité du collège[3]. Il n'en allait pas de même dans les couvents d'Études solennelles ou générales.

Là, le Prieur restait en dehors de l'enseignement, dont la direction suprême revenait de droit au maître ou régent du collège. C'était une hiérarchie à part : le maître ou régent[4]; au-dessous de lui, mais professant avec lui, le bachelier[5]; puis le maître des étudiants et les lecteurs ordinaires, s'il était besoin de leurs services.

Les Frères avaient calqué leur organisme scolaire sur celui de l'Université de Paris[6].

A chacun de ces titulaires de l'enseignement, maître Humbert a tracé, avec sa précision habituelle, sa ligne de conduite.

Le lecteur, qu'il fût maître, bachelier ou simplement professeur, devait avant tout se mettre à la portée de ses auditeurs[7],

[1] Cf. Douais, *Essai sur l'Organis. des études*, p. 177. Actes des Chapitres de la province de Provence. — *Anal. Ord.*, 1897. Actes des Chapitres de la province d'Espagne.

[2] Ordination du Chapitre de Valenciennes, 1259. — « In quolibet conventu ubi est Lector, instituatur aliquis Frater qui diligenter repetat... » (*Acta Capit.*, I, p. 100.) — « Debet... procurare quod habeat ubiquem sublectorem qui legat interdum. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 236.)

[3] Parlant des disputes ordinaires et des exercices scolaires, Humbert s'exprime ainsi : « Et de modis istis quis servetur, fiat cum consilio Prioris quod melius videbitur. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 260.) — Dans les Actes du Chapitre provincial de Cahors, en 1255, il est dit des Prieurs : « Et Priores, cum poterunt bono modo, intrent scolas. » — Cf. Douais, *Essai sur l'Organis. des études*, p. 26.

[4] Ces titres de maître, régent, bachelier, employés à cette époque pour désigner les directeurs des collèges de l'Ordre, ne doivent pas être pris à la lettre, à part pour les maîtres en théologie. Comme l'Ordre ne donnait pas encore de grades, le bachelier enseignant dans nos collèges ne pouvait arriver à la licence et n'était bachelier que de nom, par similitude de fonctions avec les bacheliers de Paris.

[5] Ordination du Chapitre de Valenciennes, 1259. — « Quilibet Lector tenens aliquod solempne studium habeat baccellarium qui legat sub eo. » (*Acta Capit.*, I, p. 100.)

[6] Thurot, *De l'Organisation des études dans l'Université de Paris.*

[7] Humbert, *Opp.*, II. *De Off. Ord.*, p. 254. Ed. Berthier.

enseigner les choses les plus utiles avec clarté, fuir les opinions nouvelles, s'attacher aux anciennes, entre toutes choisir les plus sûres et s'abstenir des longueurs fastidieuses, qui viennent d'ordinaire d'un bavardage stérile. Si on lui fait quelque objection ou qu'on l'interroge pour avoir une explication plus lumineuse, il doit répondre de son mieux, mais toujours avec bonté [1]. Qu'il ait soin de faire un choix judicieux dans les sujets des *disputes*, surtout si ceux qui doivent les soutenir sont peu instruits. Ces disputes étaient des exercices scolaires. Il y en avait de deux sortes : les disputes ordinaires entre élèves, sur un sujet imposé par le professeur et sous sa présidence, — celles dont parle Humbert [2] ; — les disputes solennelles entre maîtres, devant les étudiants. Il fallait, pour arriver à l'honneur de ces dernières, avoir fait au moins quatre ans de théologie, et être autorisé par le Provincial ou les Définiteurs du Chapitre [3]. De là l'usage, en assignant les Frères pour professer dans les couvents d'Études solennelles ou générales, d'ajouter ce mot : *Et disputet* [4]. Ces disputes entre maîtres, publiques de droit [5], sur les questions les plus ardues de la philosophie et de la théologie, exigeaient, en effet, une grande prudence. A côté d'eux, l'Inquisition veillait, et toute proposition fausse ou suspecte n'eût pas manqué d'être sévèrement châtiée. L'honneur de l'Ordre y était engagé, sa modestie aussi. Les maîtres, fameux pour la plupart, de haute réputation parmi les écoliers, pouvaient être tentés, dans ces joutes solennelles, de faire parade de leur savoir. On les rappelle à l'humilité : *Similiter caveant ne in disputationibus suis proterve contendant* [6].

C'est à ces disputes solennelles que nous devons les *Quodlibet* de saint Thomas et des autres docteurs du moyen âge. Elles avaient lieu d'ordinaire en Avent et en Carême [7]. Humbert de Romans, qui constate leur grande utilité, constate également les défauts les plus saillants de ceux qui les soutenaient : la présomption des uns, toujours prêts à parler, même s'ils ne savent pas; la timidité des autres, qui, par pusillanimité, modestie ou paresse, ne disent rien de ce qu'ils savent [8]. Il s'en trouve qui

[1] Humbert, *Opp.*, II. *De Off. Ord.*, p. 254. Ed. Berthier.

[2] Elles avaient lieu une fois la semaine ou tous les quinze jours.

[3] « Nullus fiat publicus doctor nisi ad minus theologiam per quatuor annos audierit nec disputet nisi per licentiam Prioris Provincialis et Diffinitorum Capituli Provincialis. » (*Acta Capit.*, 1246, 1247, 1248, p. 35 et ss.)

[4] Cf. Douais, *Acta Capit.*, *prov. Prov. Essai sur l'Organis. des études*, p. 225.

[5] « Extranei vero, quando veniunt ad disputationes honorandi sunt. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 261.)

[6] *Acta Capit.*, I, p. 36. Chapitre de Paris, 1246.

[7] « Quod in adventu et in quadragesima, post disputationem de quolibet, ad predicationem sicut Fratres alii possint (Lectores) mitti. » (Chap. prov. de Toulouse, 1278.) — Douais, *Essai sur l'Organis. des études*, p. 78.

[8] Humbert, *Opp.*, I, p. 415.

veulent vaincre à tout prix, sans se soucier autrement de la vérité qu'ils défendent, tellement obstinés quelquefois, même dans une erreur qu'ils voient et refusent de confesser, qu'il est impossible de les réduire au silence. Ces misères humaines peuvent rendre inutiles les meilleurs exercices [1].

Humbert insiste sur ce côté moral de l'enseignement. Que le lecteur soit homme de grande science et sache la communiquer avec habileté, c'est à désirer; mais qu'il se rappelle les devoirs de sa vocation. Pour être professeur, même éminent, il n'en reste pas moins un religieux. Et plus il s'enfonce dans la lumière divine, plus il doit être un exemple de sainteté [2].

Cette recommandation n'était pas inutile, car les lecteurs jouissaient de quelques privilèges dont la faiblesse humaine pouvait abuser. Ils avaient la dispense de l'assistance à l'office divin, sauf pour les complies, et à certains jours; la dispense également plus ordinaire et plus facile de l'abstinence et des jeûnes de l'Ordre. Qu'ils en usent avec discrétion : *In refectorio vel choro debet libenter interesse* [3]. Si les lecteurs se trouvent en bon état de santé, que jamais ou rarement, et non sans regret, ils ne se dérobent à l'austérité de la Règle [4]. A quoi bon se faire appeler maître, lecteur ou docteur? le titre le plus honorable est celui de Frère [5].

On leur permettait l'usage d'une cellule privée et la compagnie d'un Frère. Mais ce Frère ne devait pas être traité comme un domestique : *Se ad socium habere non sicut dominus, sed sicut socius et frater* [6]. Que le lecteur ne lui permette pas de faire son lit, de le déchausser, de porter ses livres au cours comme un bedeau de Faculté [7]. Sa cellule ne doit pas être un prétexte à des réunions clandestines, des récréations intempestives ou des veillées tapageuses.

Le maître des étudiants était un personnage assez complexe. Sans être professeur, à l'occasion il pouvait enseigner; sans être répétiteur, il pouvait présider des conférences. Avant tout, le maître des étudiants est inspecteur : il inspecte tout, il inspecte toujours. Il inspecte le Prieur, il inspecte les lecteurs, il inspecte les étu-

[1] Humbert, *Opp.*, I, p. 415.
[2] « Sicut alios præcellit in scientia divina, ita et in exemplo totius sanctitatis et virtutis, et præcipue humilitatis, patientiæ et sobrietatis. » (Humbert, *Opp.*. II, p. 255.)
[3] Humbert, *Opp.*, II, p. 254.
[4] *Ibid.*
[5] « Item nomine Magistri, vel Lectoris, vel Doctoris, quantum in eo est non debet permittere se vocari, sed solum nomine Fratris. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 255.) — « Fratres nostri lectores propriis nominibus vocentur et non magistri nec doctores. » (*Acta Capit.*, I, p. 81. Chap. de Paris, 1256.)
[6] Humbert, *Opp.*, II, p. 255.
[7] *Ibid.*

diants. C'est la loi vivante dans le collège. Aussi doit-il connaître à fond et de mémoire toutes les Constitutions et les ordinations concernant les études [1]. Si un Prieur se montre négligent pour le travail scolaire, il doit le pousser à l'action, au besoin le dénoncer au Provincial ou aux Visiteurs canoniques, même pour les choses matérielles, les livres, les plumes, l'encre, la lumière qui, par sa faute, pourraient manquer; à plus forte raison, si les classes ne sont pas convenables, bien éclairées, meublées de sièges et protégées contre la pluie [2].

Il a la haute main sur les sermons du Chapitre, aux fêtes de neuf leçons, le jour des Cendres, la veille de Noël, pendant la célébration des Chapitres provinciaux et généraux et dans les circonstances où l'on en fait d'ordinaire [3]. S'il doit s'y trouver des étrangers, il avertit le prédicateur [4]. Ces sermons se faisaient après matines, aux temps où les nuits étaient longues, ou après prime, même après none, avant la sieste [5]. Il appartenait au maître des étudiants de sonner le sermon [6]. C'est à lui de désigner le prédicateur, de le contraindre s'il allègue de mauvaises raisons pour s'excuser, et de le remplacer s'il fait défaut [7]. Il s'assied à côté de lui [8]; s'il prêche trop longtemps, il fait signe de terminer; si des choses répréhensibles ont été dites, il avertit charitablement l'orateur. Son rôle est le même dans les disputes ordinaires et les conférences [9] entre étudiants. Il doit s'entendre sur les questions à débattre avec le Prieur et le lecteur. Si le lecteur n'est pas assez instruit ou les étudiants assez capables pour soutenir la lutte, il vaut mieux s'en abstenir. Qu'un Frère, ou même un lecteur, se permette en disputant des paroles regrettables, ils seront proclamés au Chapitre par le maître. La correction, comme on le voit, ne lui appartenait pas. Il note la faute, le Prieur la châtie [10].

Son droit sur les cours est très grand. Le lecteur doit suivre ses indications dans le choix de son enseignement et la manière d'enseigner : *Et ad illud quod ei visum fuerit utilius inducere lectorem* [11].

Les étudiants lui sont soumis. Il surveille leurs travaux, leur assiduité aux cours, aux conférences, aux disputes, aux répétitions. S'il le faut, il force les inquiets et les paresseux à rester dans leur cellule, à s'y occuper utilement et non à des recherches oiseuses ou prétentieuses. A lui également de pourvoir à leurs nécessités, de défendre leurs privilèges, de leur procurer des récréations et des dispenses si leur santé l'exige [12].

En somme, le maître des étudiants, tout en commandant peu,

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 256. — [2] *Ibid.*, p. 260. — [3] *Ibid.*, p. 257. — [4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*. p. 258. — [6] *Ibid.* — [7] *Ibid.* — [8] *Ibid.*. p. 259. — [9] *Ibid.*. p. 259-260. — [10] *Ibid.*. p. 261. — [11] *Ibid.* — [12] *Ibid.*



dirigeait beaucoup. Il avait sur les études une influence prépondérante. Aussi fallait-il qu'il fût lui-même très instruit et très apte à la direction des autres. Placé entre l'autorité du Prieur, celle du lecteur ou régent et les étudiants, il avait besoin d'une prudence consommée pour rendre à chacun ce qui lui était dû, n'empiéter sur les droits de personne, et communiquer à tous, maîtres et élèves, une impulsion énergique.

Ces différentes charges de lecteurs, bacheliers et maîtres des étudiants, ne semblent pas avoir eu à cette époque une dignité très déterminée. Après avoir été régent dans un couvent d'Études solennelles, on devenait lecteur dans un autre, maître des étudiants ici, lecteur ailleurs. Ainsi, pour en donner un exemple, Frère Michel de Vico, dans la province Romaine, enseigne d'abord la logique et la philosophie, puis devient immédiatement maître des étudiants aux Études générales de Bologne. Avancement très rapide toutefois et peu commun, car il excita l'admiration : *Ubi tunc quod mirum fuit, factus est magister studentium.* Après il est bachelier à Pise, puis à Pérouse, va à Paris pour compléter ses études, et redevient maître des étudiants à Florence, enfin lecteur dans divers couvents. Il ne fut pas maître, car seuls les bacheliers de Paris pouvaient y prétendre[1].

Aucun examen n'était exigé, ni pour le lecteur, ni pour le bachelier dans les collèges de l'Ordre. Il suffisait d'avoir rempli un cycle d'études déterminé[2], quatre ans de théologie, pour être lecteur, et l'assignation par le Provincial ou le Chapitre servait de diplôme. Ce n'étaient donc pas des titres ou des dignités, mais simplement des fonctions, même pour le lecteur principal ou régent qui dirigeait un collège d'Études générales. Nous voyons dans la province de Toulouse un lecteur fameux, Frère Nicolas de Gorran, tenir pendant de longues années la régence de Montpellier et de Toulouse, puis enseigner à Bordeaux et à Limoges aux étudiants en philosophie. Il eut une mort touchante. Devenu lecteur de la cathédrale de Narbonne, il expliquait un jour aux chanoines, avec grande dévotion, ce texte des Écritures : *Quasi cedrus exaltata sum in Libano,* l'appliquant à la Sagesse incréée, à l'humanité du Christ et à la bienheureuse Vierge, lorsque doucement, et presque sans être remarqué, il s'endormit dans le Seigneur[3].

Les cours commençaient d'ordinaire le 14 septembre ou à la Saint-Michel, et finissaient à la Saint-Jean ou à la fête des

[1] *Necrologio Pisano,* Masetti, *Monumenta Dom.,* p. 130.
[2] Nulle part je n'ai trouvé rien de fixe pour le bachelier et le maître des étudiants. Ils étaient à la nomination du Provincial ou du Chapitre.
[3] Cf. Bernard Gui, *Priores in Conv. Lemovicensi.* Douais, *Op. cit.,* p. 33.



Apôtres [1]. Voici, d'après les Actes du Chapitre provincial de Rome, en 1287, l'ordre des leçons dans un collège d'Études générales ou solennelles. Les lecteurs qui ont des bacheliers, liront une fois par jour sur un texte de la Bible, et disputeront au moins une fois par semaine. La deuxième leçon sera faite par le bachelier sur les Sentences [2]. Mais le bachelier ne montera jamais dans la chaire du lecteur. Il enseignait d'un lieu plus modeste [3].

A propos de ce texte, on peut se demander quel livre servait de manuel doctrinal au régent et au bachelier. Rappelons-nous que nous sommes encore de 1254 à 1263, c'est-à-dire avant que la *Somme théologique* de saint Thomas n'ait été publiée et admise; rappelons-nous également que tous deux, régent et bachelier, enseignaient la théologie. Cependant ils n'avaient pas le même texte. Le document cité plus haut est formel : le régent lit dans la Bible, le bachelier dans les Sentences [4]. Si le lecteur principal ou régent lit dans la Bible, ce n'est pas du tout qu'il fasse un cours d'Écriture sainte. Le cours d'Écriture sainte précédait le cours de théologie, comme préparation nécessaire. Il était fait par un lecteur spécial député pour lire la Bible, *biblice* [5] *: ad legendam Bibliam biblice.* Jean XXII, dans un écrit du 10 octobre 1317, détermine le sens usuel de cette expression : *Bibliam biblice legere, seu textualiter legere* [6]. Le lecteur d'Écriture sainte expliquait le sens littéral du texte, sans l'approfondir ni le commenter [7]. On l'appelait, de ce chef, *cursor biblicus.* Ses leçons suffisaient pour préparer les étudiants aux cours des Sentences. Il professait dans les collèges d'Études solennelles et générales; quelquefois, comme dans la province de Toulouse, à la fin du XIIIe siècle, dans un collège spécial, le *Studium Bibliæ* [8]. Le régent ou lecteur n'avait donc point à faire de cours d'Écriture

[1] « Vacationes non fiant ubi est studium solemne, ante festum sancti Johannis Baptistæ. » (*Acta Capit.*, p. 24. Ch. de Toulouse, 1248.) — « Lectores in theologia continuent lectiones usque ad festum Apostolorum. » (Masetti, *Monumenta*, p. 130.)

[2] « Lectores qui habent bachalarios legant in die unam lectionem tantum de textu Bibliæ, et disputent ordinate in scholis ad minus semel in hebdomada : secundam vero lectionem legat bachalarius de *Sententiis...* » (Masetti, *Monumenta*, p. 130.)

[3] « Baccalarii autem qui legunt extraordinarie non ascendant cathedram propter reverentiam magistrorum. » (*Acta Capit.*, I, p. 197. Chap. de Milan, 1278.) — Et le Chapitre provincial de Rome, en 1287 : « Bachalarii vero predicti non sedeant in cathedra lectorum, sed in alio loco magis humili eis seorsim preparato... » (Masetti, *Monum.*, p. 130.)

[4] Cependant à cette date, — 1287, — la *Somme* de saint Thomas commençait à servir de texte.

[5] Cf. Actes des Chapitres de Toulouse. Douais, *Essai sur l'Organis. des études*, p. 271 et ss.

[6] *Reg. Vatic. Johannis*, XXII, n. 67, fol. 94.

[7] Denifle, *Revue thomiste*, 1894, p. 159.

[8] Cf. Douais, *Essai sur l'Organis. des études*. Actes des Chap. prov., p. 270 et ss.

sainte. Si on admettait le contraire, il faudrait admettre, comme conséquence, que la théologie était enseignée par le bachelier, et rien que par le bachelier, qui, lui, expliquait le Livre des Sentences. La conclusion ne peut tenir. Cette leçon du maître ou premier lecteur, faite dans la Bible, était la principale leçon de théologie. Le Père Denifle l'a prouvé surabondamment. Voici le document décisif sur lequel il s'appuie. Aymé Dubreuil, plus tard archevêque de Tours, enseignait à Paris comme bachelier, quoiqu'il fût maître en théologie. A ce dernier titre, il voulait jouir des privilèges des maîtres. La Faculté s'y opposa, et, dans le procès qu'elle lui intenta, il est dit : « Nous veons que, en théologie, les maistres lisent la Bible, et les bacheliers Sentences, et se un maistre voulait lire Sentences, on ne li soufferroit pas[1]. » De là vient certainement que les maîtres en théologie étaient appelés, dès le commencement du XIIIe siècle, *magistri sacræ paginæ*[2]. Le maître enseignait dans la Bible. C'est, sans nul doute, à ces doctes leçons que nous devons les gloses ou commentaires doctrinaux des Livres sacrés que nous ont laissés les plus illustres maîtres. Entre autres, « le Commentaire de saint Thomas sur les épîtres de saint Paul, *Expositio in epistolas Pauli,* » n'est rien autre chose qu'une suite de cours faits à Paris. Échard conclut, de différents indices, que saint Thomas a expliqué et commenté les épîtres *cum altera vice ibi regeret*[3], c'est-à-dire alors qu'il était maître depuis longtemps.

Le bachelier lisait les Sentences.

Chacun sait que le Livre des Sentences fut composé par un maître de Paris, Pierre Lombard, devenu évêque de cette même ville. Il était, comme son nom l'indique, originaire de la haute Italie. Venu en France pour achever ses études, il suivit les cours des maîtres qui, dans le XIIe siècle, illustraient la naissante Université. Il devint maître lui-même. Son œuvre, sorte d'encyclopédie théologique[4], se divise en quatre livres : le premier traite de la nature et des attributs de Dieu; le deuxième, de la Création, allant des anges à l'homme et à l'œuvre des six jours ; le

[1] *Revue thomiste*, 1894, p. 151.

[2] D'Argentré, *Collectio judiciorum*, I, p. 77.

[3] Denifle, *Revue thomiste*, 1894, p. 156. — Echard, I, p. 330.

[4] Elle n'était pas la première. Avant lui deux de ses maîtres avaient composé des traités du même genre, mais non avec autant d'ampleur : Hugues de Saint-Victor, la *Summa sententiarum*, *Opp.* Rouen, 1648 ; Alain de Lille, *le Docteur universel*, *De arte seu articulis catholicæ fidei.* (Pez, *Thesaurus Anecdotorum novissimus*, I, part. II, p. 476-504.) — Sur Hugues de Saint-Victor, consulter : *Histoire littéraire de France*, XII. — Budinski, *Die Universitaten*. Berlin, 1876. — Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique*. Paris, 1872. — Sur Alain de Lille : *Histoire littéraire de la France*, article de Dom Brial, XVI. — Du Boulay, *Histor. Univ. Paris.*, II. — Lecoy de la Marche, *la Chaire française au moyen âge*. Paris, 1886.

troisième, de l'Incarnation, des vertus théologales et cardinales, des dix commandements; le quatrième, des sacrements, tant du mosaïsme que de l'Évangile, du jugement dernier, de la félicité du ciel et des châtiments de l'enfer. Toutes les questions théologiques sont touchées. Sa méthode est tout à la fois positive et scolastique : positive, par ses sources patristiques et scripturaires; scolastique, par son argumentation philosophique. A ce titre, Pierre Lombard essayait de faire l'union entre les deux partis qui dirigeaient alors l'enseignement théologique. Il ne réussit qu'à moitié, car les adversaires de la scolastique le regardèrent comme un ennemi. Ils ne purent empêcher que son traité ne devînt le manuel le plus hautement apprécié de l'Université de Paris. Aucun livre peut-être, sauf la *Somme* de saint Thomas, n'a reçu plus de louanges et n'a eu plus de commentateurs. Il régna en maître dans l'Université pendant assez longtemps et ne fut détrôné que par la *Somme* de saint Thomas. On sait que le grand Docteur, comme tous ses contemporains, avait d'abord enseigné et commenté les Sentences de Pierre Lombard[1].

Tous les bacheliers faisaient de même, sous la direction du maître en théologie à Paris, sous celle du régent ou lecteur principal dans les autres collèges de l'Ordre. Car, il est bon de le répéter, les études étaient calquées partout, autant que possible, sur celles de Paris[2]; et les bacheliers par assimilation lisaient comme les bacheliers en titre de l'Université parisienne[3]. On ne pouvait être maître en théologie sans avoir, plus ou moins de temps, enseigné les Sentences. A l'époque où nous sommes, ce temps ne semble pas bien déterminé. Aucun statut universitaire ne le définit. Celui de Robert de Courçon, en particulier, qui servit de règle jusque dans les premières années du XIVe siècle, n'en parle point. Il dit seulement : « Nul ne pourra enseigner à Paris, s'il n'a trente-cinq ans d'âge, huit ans d'études au minimum, cinq ans de théologie[4]. »

Cette distinction entre les textes manuels du maître ou régent et du bachelier est solidement confirmée par deux documents mis en lumière dans le *Chartularium* du Père Denifle. Le premier nous prouve qu'elle existait authentiquement dès 1240.

[1] Sur ce personnage : *Gallia christiana*, t. VII. — Du Boulay, *Histor. Univ. Paris.*, II. — *Histoire littéraire de la France*. XII. — Protois, *Pierre Lombard.* Paris, 1881. — Hauréau, *Histoire de la philos. scolastique.* Paris, 1872. — Crevier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, I.

[2] Cf. Thurot, *De l'Organisation de l'enseignement*, p. 120.

[3] *Ibid.*, p. 137. — Denifle, *Revue thomiste*, 1894, p. 151.

[4] « Circa statum theologorum statuimus quod nullus Parisius legat citra tricesimum quintum ætatis suæ annum, et nisi studuerit per octo annos ad minus... et quinque annis audiat theologiam antequam privatas lectiones legat publice. » (Denifle, *Chartul.*, I, p. 79.)

Robert Grossetête, évêque de Lincoln, écrit, à cette date, aux maîtres régents de la jeune Université d'Oxford, pour les inviter à conformer l'ordre de leurs leçons à celui des maîtres de Paris : « Vous êtes, leur dit-il, les architectes de la maison de Dieu, bâtissant sur les assises fondamentales des Apôtres et des Prophètes, le Christ Jésus formant la pierre angulaire de tout l'édifice. Où trouverez-vous des matériaux plus solides que les livres des Prophètes, parmi lesquels Moïse occupe une place éminente ; que les livres des Apôtres et l'Évangile lui-même? Ces pierres fondamentales, vous les mettez en œuvre, vous les disposez avec ordre, lorsque vous en expliquez la doctrine à vos auditeurs... Le temps le plus propice à ces leçons est celui du matin. Il convient donc de lire le matin les livres du Nouveau et de l'Ancien Testament, comme on le fait à Paris[1]. »

On ne peut désirer document plus positif, car c'est aux maîtres régents d'Oxford que s'adresse Robert Grossetête[2].

Le second document ne l'est pas moins. Il nous transporte à quelques années plus tard, en 1267. Celui qui l'écrit est un maître lui aussi, et des plus fameux; il s'appelle Roger Bacon. Son livre, dédié à Clément IV, est une plainte contre les maîtres en théologie, dont il expose et déplore les sept péchés capitaux. Voici le quatrième : ce quatrième péché est la préférence que donnent les maîtres à une Somme magistrale, c'est-à-dire au Livre des Sentences, sur le *texte même de la Faculté de théologie*. Les théologiens mettent toute leur gloire dans ce livre, qui ferait la charge d'un cheval... Il n'y a plus d'honneurs, de faveurs que pour ceux qui lisent les Sentences. Et il arrive que le texte même de la Faculté de théologie, — c'est-à-dire la Bible, — vient en second lieu, après les Sentences; ce qui est étrange, car le Livre des Histoires, *Liber Historiarum*, — entendez la Bible, — est le livre propre de la théologie[3].

Du reste, l'ordre même des assignations des lecteurs dans la province Romaine nous donne également une vive lumière sur cette question, quoique le document où il est puisé soit postérieur à Humbert de Romans. Au Chapitre de Rieti, en 1305, les Pères assignent d'abord à chaque couvent le lecteur principal, sous

[1] « Vestram discretionem omni qua possumus affectione et devotione rogamus, monemus, et exhortamur in Domino Jesu Christo, quatenus omnes lectiones vestræ ordinarie hora legendi matutina de novo sint Testamento vel veteri. » (Denifle, *Chartul.*, I, p. 170.)

[2] Né à Stradbrock, au comté de Suffolk, en 1175. Elève et maître de Paris, évêque de Lincoln en 1235. Il fut sacré par saint Edmond de Cantorbéry. — Cf. *Monasticon anglicum*, I. — *Histoire littéraire de la France*, XVIII. Article de Daunou. — Matthieu Paris, *Historia major*. — Du Boulay, *Histor. Univ. Paris.*, III.

[3] Denifle, *Chartul.*, I, p. 473.

cette seule rubrique : *Assignamus lectores;* puis, dans les mêmes couvents, vient le tour des lecteurs des Sentences : *Ponimus lectores Sententiarum*[1]. Cet ordre a-t-il été gardé partout et toujours dans les diverses provinces? Il serait téméraire de l'affirmer. Pour les études, comme pour l'observance, il dut y avoir des divergences locales, des coutumes particulières[2]. De plus, les lamentations de Roger Bacon sur les péchés capitaux des théologiens nous prouvent qu'ils aimaient mieux lire dans le Livre des Sentences que dans la Bible, parce qu'ils y trouvaient toute occasion de mêler à leur enseignement les subtilités de la dialectique.

Après les maîtres, les étudiants. Si la discipline scolaire qui regardait les maîtres n'avait rien d'absolument précis, celle touchant les étudiants n'était pas plus déterminée. Comme à l'Université de Paris, à cette date, le programme des études chez les Prêcheurs reste assez flottant. Il ne fut pas créé de toutes pièces, mais se combina, se définit, s'établit peu à peu avec les leçons de l'expérience.

Il y eut cependant, dès le principe, quelques lois qui réglaient à peu près partout le cycle des études. Dans le *Codex Rutenensis* se trouve un précieux document dont voici la teneur :

Les jeunes Frères désignés pour l'étude de la logique devront d'abord avoir la force corporelle, — *fortitudinem corporis*[3], — l'aptitude de l'esprit, une suffisante facilité de parole, et de bonnes mœurs. Ils ne commenceront les cours qu'après un an de profession[4]. Pendant cet intervalle, les Frères s'exerçaient à l'observance, aux cérémonies de l'Ordre, lisaient l'Écriture sainte et apprenaient leur catéchisme. En ce temps-là, on n'était pas pressé. Commencer ses études de logique à dix-neuf ou vingt ans était chose commune. Lorsqu'elles étaient terminées[5], ceux qui donnaient des espérances plus grandes et laissaient entrevoir qu'ils pourraient être lecteurs et maîtres étaient dirigés vers le couvent où l'on enseignait la haute philosophie : le *Studium naturalium*[6], d'où ils passaient au *Studium solemne,* pour suivre les cours de théologie, et enfin, si leur aptitude paraissait éminente, au *Studium generale*. Ils n'en sortaient la plupart que décorés de la maî-

[1] Des Actes de ce Chapitre il résulte qu'en 1305 on assigna quarante-deux lecteurs *ad regendum*, neuf pour lire les Sentences, treize pour les arts et la philosophie. Les années antérieures devaient encore être plus fournies, car le nombre des religieux était plus grand. On juge par ces chiffres du mouvement général des lecteurs dans toutes les provinces. — Cf. Masetti, *Monum.*, p. 134.

[2] Cf. *Acta Capit., prov. Tolos.* Douais, *Essai sur l'Organis. des études.*

[3] *Anal. Ord.,* 1897, p. 176.

[4] *Ibid.*

[5] Aucun document ne permet d'en fixer la durée à cette époque.

[6] *Anal. Ord.,* 1897, p. 176.

trise ou de la régence dans les collèges les plus importants. Pour les autres, le cycle se fermait plus rapidement. Après la logique, ils allaient directement au cours de théologie, qu'ils suivaient au moins deux ans [1].

C'est déjà, en plein XIIIe siècle, la distinction entre les étudiants formels, destinés aux grades, et les étudiants matériels. Distinction de tous points nécessaire et d'excellent gouvernement, nullement injurieuse; car les intelligences, très différentes d'allure, peuvent être paresseuses en scolastique et très actives en d'autres sujets. Les utiliser toutes, chacune selon son mode, était d'une sagesse prévoyante. Seuls les étudiants formels jouissaient de certains privilèges : ils étaient exempts du chœur, en dehors des dimanches et des fêtes, sauf les complies [2]; ils avaient une cellule fermée [3]. Les Prieurs étaient invités à leur accorder de plus amples dispenses pour l'abstinence et le jeûne [4]. Ils ne quêtaient que pendant les vacances, pour la moisson et les vendanges [5].

De quels livres se servaient les étudiants, et comment se les procuraient-ils? Questions qui ont exercé la sollicitude incessante des Chapitres généraux et provinciaux.

Avoir des livres, au XIIIe siècle, n'était pas chose commune ni facile. Que l'on veuille bien se rappeler que ces livres étaient tous des manuscrits, et l'on comprendra avec quelle difficulté les supérieurs parvenaient à fournir les plus nécessaires aux nombreux étudiants qui remplissaient les écoles conventuelles.

Il y avait d'abord les livres communs, les manuels de chaque cours, selon les études que l'on suivait. Au *Studium artium*, il fallait l'*Isagoge* de Porphyre, les *Divisions* et les *Topiques* de Boëce, les *Prédicaments*, le *Perihermenias*, les *Elenchi*, les *Huit*

[1] « Item licet aliqui studentes in logico non debeant esse lectores, tamen postquam audierunt, expedit quod saltem duobus annis, mittantur ad studium theologiæ, ut complete sententias audiant... Item, ad studium naturalium non mittatur aliquis nisi in logica bene fundatur et de quo merito presumatur quod debeat esse magister vel saltem lector in magnis locis. » (*Anal. Ord.*, 1897, p. 176.)

[2] « Fratres studentes Parisiis, qui sunt pro lectoribus assignati, in ferialibus diebus tantum ad completorium venire teneantur. In festis vero novem lectionum (les grandes fêtes alors) in aliis horis, nisi remanserint de licentia speciali, eis volumus interesse; nec ad servitium infirmariæ scribantur. » (*Acta Capit.*, I, p. 16. Ch. de Bologne, 1240.) — En 1256, ces privilèges sont étendus aux quatre Etudes générales. (*Acta Capit.*, I, p. 92. Ch. de Toulouse.)

[3] « Cellæ quibus magistro studentium expedire videbitur assignentur. Quod si aliquis infructuosus inveniatur in studio, cella ejus detur alteri. » (Constit. de S. Raymond, *Anal.* 1897, p. 178. — Masetti, *Monum. Dom.*, p. 135.) — « Mandamus ut constitutio de auferendis cellis a non studentibus arctius observetur. » (Chap. prov. de 1250.)

[4] « Circa eos qui student, taliter dispensetur a Prelato ne propter officium vel aliud de facili a studio retrahantur vel impediantur. » (Constitut. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 178. 1897.)

[5] Masetti, *Monumenta Dom.*, p. 135. Chap. prov. de Naples, 1258.



livres des Topiques, les *Analytiques* complets d'Aristote[1]. Il est certain que chaque élève ne possédait pas ces ouvrages. Encore en fallait-il quelques exemplaires.

Plus haut, dans le collège de la philosophie ou *Studium naturalium,* les autres traités d'Aristote : *Physique, Éthique, Métaphysique,* étaient d'usage ordinaire; mais aucune ordination capitulaire n'impose leur fourniture aux étudiants. Ce qui m'induit à conclure que les exemplaires de ces ouvrages étaient rares et servaient à plusieurs.

Il n'en est pas de même pour la théologie. Là, nous avons des textes formels.

Les Constitutions de saint Raymond disent expressément : « Chaque province doit fournir à ses étudiants en théologie trois livres au moins : la *Bibliothèque,* les *Histoires* et les *Sentences*[2]. »

Cette *Bibliothèque* était simplement la Bible revue par saint Jérôme[3]; les *Histoires,* les livres historiques de l'Ancien Testament[4]; les *Sentences,* la Somme de Pierre Lombard. Chaque élève devait en avoir un exemplaire.

C'étaient les livres officiels.

On fut obligé, pour en avoir le nombre suffisant, d'établir un peu partout des groupes de copistes, religieux ou laïques. Les deux sont signalés par Humbert. « Il n'est pas d'un bon père de famille, dit-il, de laisser sa maison sans provision de pain; de même le prélat doit veiller soigneusement à ce que son couvent soit pourvu des livres où les âmes puisent la nourriture. Dans ce but, il devra députer quelques Frères à ce travail[5]. » A leur défaut, il appartient à celui qui aura la direction des copistes de s'en procurer au dehors. Une salle leur est réservée. Ils y travaillent sous sa surveillance, afin que les fautes ne passent pas inaperçues. Qu'il ait soin de choisir des gens honnêtes, discrets; et qu'on les tienne à l'écart de la communauté, afin qu'ils ne voient ni n'entendent ce qui s'y passe[6]. L'écriture doit, avant tout, être lisible et durable ; sa beauté ou ses enjolivements importent moins[7]. Il faut même éviter le luxe; pas de parchemin pourpre décoré

[1] Actes du Chap. prov. de Toulouse, en 1262, et de Saint-Girons, en 1321. — Cf. Douais, *Essai sur l'Organis. des études*, p. 62. — Thurot, p. 72.

[2] « Statuimus ut quælibet provincia Fratribus suis ad studium ad minus in tribus libris theologye teneatur providere, videlicet in Bibliotecha, Hystoriis et Sentenciis. » — Cf. *Anal. Ord.*, 1897, p. 176.

[3] « Biblioteca a græco nomen accepit, et est nomen æquivocum, scilicet locus in quo libri reponuntur, et volumen ex omnibus libris Veteris et Novi Testamenti a Hyeronimo compositum. » (Durandus, *Rationale*, cap. I, n. 27.)

[4] Cf. Du Cange, mot : *Historiæ*.

[5] Humbert, *Opp.*, I, p. 420.

[6] *Ibid.*, p. 267.

[7] *Ibid.*

d'or et d'argent; pas d'enluminures artistiques, de lettres fleuries et animées. Les images sont pour les enfants! « Il est vrai, ajoute Humbert, que beaucoup de vieillards restent à l'état d'enfance : *Puerilitatem multi senes retinent*[1]. » C'est contre eux que Jérôme a écrit : « Qu'ils me permettent à moi et aux miens d'avoir des livres moins beaux peut-être, mais mieux corrigés[2]. »

Il y avait donc partout chez les Prêcheurs des écoles de copistes.

Quelquefois ils étaient autorisés à copier des livres personnels aux Frères. Le directeur devait s'assurer, avant de commencer le travail, que le Frère avait la permission et, de plus, l'argent pour payer. En cas de commande d'une calligraphie précieuse, trop riche ou trop curieuse, il fallait en référer au maître des étudiants et au Prieur, et agir d'après leurs ordres. Que le Frère, content ou non, ne se mêle pas de surveiller le copiste, de le diriger selon ses désirs et ses goûts, sinon il sera proclamé au Chapitre[3].

Ces livres communs appartenant au couvent propre de l'étudiant, ou même à sa province, restaient la propriété de l'une ou de l'autre. Qu'il y eût des livres de province, on ne peut en douter. Le Chapitre de Béziers, en 1261, ordonne d'en faire le catalogue et de le remettre au Provincial, avec la note exacte des Frères qui en avaient l'usage[4].

A Toulouse, en 1258, les Pères du Chapitre provincial avaient déjà pris des mesures pour régulariser le mouvement des livres. Chaque couvent doit à son étudiant : une Bible, la Somme des Sentences et quinze livres tournois pour les *questions* et les *postilles,* ou dix livres pour les *questions,* s'il fournit les *postilles,* de manière qu'en commençant sa théologie chaque étudiant reçoive une Bible. — On entendait par *questions,* des recueils contenant les sujets philosophiques et théologiques débattus dans les disputes solennelles des maîtres, et par *postilles,* des commentaires plus ou moins développés sur l'Écriture ou les Sentences de Pierre Lombard. — Ces *questions* et ces *postilles,* œuvres personnelles des maîtres les plus fameux, variaient selon les collèges.

[1] Humbert, *Opp.,* I, p. 448.

[2] « Permittant mihi meisque non tam pulchros habere codices quam emendatos. » (*Prol. sup. Job.*)

[3] Humbert, *Opp.,* II, p. 267.

[4] « Item volumus quod Prior provincialis habeat scriptum apud se qui libri sint communitatis, et quibus sint Fratribus assignati. » (*Acta Capit.,* Bitter., 1261. Cf. Douais, p. 172.) — Ces livres étaient dits de la *communauté,* pour les distinguer des livres conventuels et personnels. « Mandamus quatenus Fratres universi et singuli diligenter intitulent in libris qui pertineant ad communitatem, qui ad conventum specialiter, qui ad personas... » (*Acta Capit.,* Bitter., 1261. Douais, p. 172.)

Humbert ne voyait pas ces nouveaux ouvrages d'un œil très favorable. Il était d'avis, malgré l'utilité de quelques-uns, qu'il fallait y mettre une grande discrétion. « Il y avait douze Apôtres, dit-il, et soixante-douze disciples; peu d'entre eux ont écrit [1]. »

Que de saints ont paru en ce monde faisant le bien et n'ont pas écrit! Origène avait plus de soixante ans quand il permit à ses disciples, malgré toute sa science et ses travaux, de recueillir ses enseignements. C'est courir un très grand risque que de publier un livre nouveau, il y en a tant d'excellents! On s'expose à la comparaison, au mépris. Jérôme lui-même n'y a pas échappé [3]. Il faut une science supérieure, une manière d'écrire agréable pour oser offrir à toute l'Église, aux plus illustres docteurs, le produit de son travail. A moins que l'obéissance ne l'impose, comme à Jérôme, qui a écrit sur l'ordre du pape Damase, ou le bien de l'Église, comme à Augustin, ou les instances d'un grand nombre, comme à Pierre Lombard. Bref, le Maître trouvait d'excellentes raisons [4] pour détourner ses fils du désir exagéré de livrer au public la moindre de leurs œuvres doctrinales.

Il était encore plus rigoureux pour exiger la pureté de la doctrine.

Au Chapitre tenu à Paris en 1258, vers le milieu de juin, il renouvela l'ordre déjà donné, en 1243 [5], de biffer dans les cahiers de notes les erreurs condamnées par l'évêque et les maîtres de Paris [6]. Si, par hasard, on s'apercevait qu'une erreur s'est glissée dans les écrits d'un Frère, il faut en informer le Maître Général.

C'est surtout en ce qui touche les saintes Écritures que l'Ordre se montre vigilant.

La *Bible de Paris,* comme on appelait l'exemplaire dont on se servait au XIIIe siècle dans l'Université [7], avait été tellement copiée et recopiée pour le service des études, qu'il s'y était introduit d'innombrables fautes. Elle se trouvait, de fait, la plus répandue dans le monde chrétien. Chaque étudiant la portait dans son pays, il y portait aussi ses erreurs. De cette diffusion extraordinaire lui vint le nom de *Vulgate* [8].

Les Prêcheurs, témoins de la gravité des fautes dont fourmillait

[1] Humbert, *Opp.,* I, p. 459.
[2] Eusèbe, *Hist. eccles.,* lib. VI.
[3] Humbert, *Opp.,* I, p. 460.
[4] *Ibid.,* p. 461 et ss.
[5] *Acta Capit.,* I, p. 27.
[6] Cf. Denifle, *Chartul.,* I, p. 170. — Les dix erreurs condamnées y sont textuellement. — *Acta Capit.,* I, p. 80.
[7] Elle fut divisée en chapitres par Etienne Langton. — Cf. *Chartul.,* I, p. 29, note.
[8] « Exemplar Bibliæ vulgatum et Biblia Parisiensis idem sonabant. » — Cf. *Chartul.,* I, p. 316, note.

le texte sacré, voulurent y remédier. C'était avant 1236. Réunis au couvent de Sens, quelques Frères en entreprirent la correction.

Le Chapitre de 1236, satisfait sans doute de ce commencement, fit l'ordonnance suivante : « Nous voulons, et nous enjoignons, que toutes les Bibles de l'Ordre soient corrigées et ponctuées comme celle que préparent en ce moment les Frères de la province de France[1]. » Cette Bible ainsi corrigée prit le nom de *Correction de Sens*. Mieux connue et mieux examinée, on s'aperçut qu'elle était très défectueuse. Humbert n'hésita point. S'occupant peu de l'amour-propre de ses fils, il condamna sans pitié leur travail. Au Chapitre de Paris, en 1256, il est dit : *Correctionem Bibliothece Senonensem non approbamus, nec volumus quod illi correctioni Fratres aliquatenus innitantur*[2].

On veillait donc avec soin à ce que gloses et postilles fussent exemptes de toute erreur.

Il était permis aux étudiants et aux lecteurs d'accepter ou des livres ou de l'argent pour s'en procurer, soit de leur famille, soit de leurs amis[3]; mais, à leur mort, ces livres revenaient, ou à leur couvent, ou à leur province. Il appartenait au Chapitre provincial, seul, d'en déterminer l'usage[4].

Cette ordination de Béziers a cet intérêt particulier, qu'elle fut faite en présence d'Humbert et confirmée par lui. Le Maître revenait du Chapitre général de Barcelone. Frère Pons de Saint-Gilles, Provincial, y mit également son sceau[5].

On coupait court, de cette façon, à toute velléité de propriété sur les livres. Sujet très important alors, sur lequel on dut revenir à plusieurs reprises. En 1258, le Chapitre général de Toulouse avait décrété qu'à la mort des Frères leurs livres passeraient à l'usage commun. Encore à Toulouse, le Chapitre provincial de 1275 fera cette nouvelle ordonnance : « Il est interdit de prêter un livre avec cette clause, qu'à la mort de celui qui le reçoit on

[1] *Acta Capit.*, I, p. 9. — Echard, I, p. 197.

[2] *Acta Capit.*, I, p. 82. — Denifle, *Chartul.*, I, p. 316. — Ne pas confondre cette correction avec celle du cardinal Hugues de Saint-Cher, qui porte le nom de *Correctio Parisiensis cardinalis Hugonis*, et une autre, attribuée aux Prêcheurs, en quatre volumes, à la Bibl. nationale de Paris, ms. lat. 16719-16722. Celle-ci fait beaucoup d'emprunts à la *Correction de Sens*. — *Chartul.*, *ibid.*

[3] « Provideatur de libris hujusmodi... Fratribus aptis et positis ad studium lectionis qui sibi alias providere non possunt. » (Douais, p. 173.)

[4] « Ista autem ordinatio a nobis facta fuit lecta et a toto Capitulo approbata coram venerabili Patre (non *Priore*, comme l'a écrit Douais) Fratre Ymberto Magistro ordinis nostri, qui ipsam in præsencia Diffinitorum omnium approbavit et sui sigilli munimine roboravit, cui etiam ordinationi ego, F. Poncius dictus Prior, sigillum officii nostri apposui in testimonium Universitatis. » (*Acta Capit.*, Bitter., 1261. Douais, p. 173.)

[5] *Ibid.*

le reprendra. La donation est nulle si elle n'est pas absolue; de même, que les Frères ne lèguent pas leurs livres avant de mourir[1]. »

On sent à toutes ces ordonnances combien, à cause de la rareté des livres, il y avait lieu de veiller à ce que leur usage ne produisît aucun abus. Humbert n'a pas manqué de signaler ces abus dans ses commentaires de la Règle.

Avant tout, le respect du livre. « Il y en a, dit-il, qui préservent soigneusement des souris leurs fromages, et de la pourriture leurs pommes et leurs poires; mais les livres, ils les traitent sans égards, les perdent ou les détruisent[2]. »

Ce n'est pas ce que faisait le bienheureux François. Quand il trouvait par terre un papier sur lequel était écrit le nom de Jésus, il le ramassait avec respect et le plaçait en lieu convenable. A plus forte raison doit-on traiter avec révérence des livres où le saint nom de Dieu est écrit tant de fois[3].

« J'ai vu de mes yeux, dit Humbert, un saint homme tellement indigné d'entendre des Frères appeler d'un nom méprisant les écrits destinés à leurs sermons, qu'il ne put se contenir. « Comment parler ainsi, leur dit-il, d'écrits qui renferment les « paroles les plus saintes[4]! »

Par contre, il y en a qui aiment trop les livres, surtout les livres rares et curieux. Jamais ils n'en ont assez, et quelquefois s'en servent très peu : *In quibus quandoque nunquam legunt*[5]. Ils ont des armoires savantes et l'esprit vide. Pythagore n'a-t-il pas dit : *Cave ne armarium doctius habeas quam pectus.* Ce sont, d'ordinaire, les plus âpres auprès des supérieurs pour les demander, les plus hargneux pour les prêter, les plus violents si on les en prive, les plus importuns pour en solliciter l'achat de leurs parents et de leurs amis[6].

Il résulte de ces documents divers que la discipline scolaire sur les professeurs et les étudiants, sur les cours et sur les livres, s'établissait d'une manière définitive. On sent partout l'impulsion de maître Humbert, ce désir d'ordre, d'uniformité, de réglementation qui fut le caractère propre de son gouvernement.

Quoi qu'il fît, il y eut cependant des défaillances. Elles vinrent des Prieurs. On se rappelle les plaintes du cardinal Hugues de Saint-Cher. Dans sa lettre au Chapitre de Florence, en 1257, il dit : « L'étude qui devrait donner à l'Ordre toute vigueur,

[1] *Acta Capit.*, Bitter., 1261. Douais, p. 42.
[2] Humbert, *Opp.*, I, p. 423.
[3] *Ibid.*, p. 424.
[4] *Ibid.*, p. 426.
[5] *Ibid.*, p. 449.
[6] *Ibid.*, p. 450.

comme l'âme la donne au corps, est en voie d'abaissement par la négligence des Prieurs et l'incurie des Frères. Beaucoup s'occupent plus de multiplier les livres que de comprendre les gloses et le texte ; aussi ils enseignent ce qu'ils ne savent pas, affirment ce qu'ils ignorent. C'est une source de scandales, le déshonneur de l'Ordre, la honte des Frères, et le salut des âmes en est menacé[1]. »

Il est hors de doute que les étudiants, si nombreux alors, étaient pour les couvents une lourde charge. Ils dépensaient beaucoup et ne rapportaient rien. Le couvent devait, en effet, subvenir à tous les besoins de ses étudiants, soit qu'il les gardât chez lui, soit qu'il les envoyât à quelque *Studium* étranger ; vêtements, livres, nourriture, tout était à sa charge. Nous trouvons, dans les Chapitres provinciaux de Toulouse, des renseignements authentiques sur ce sujet. C'est la discipline scolaire en acte.

En 1254, il fut décidé que, chaque année, la province payerait pour les étudiants soixante livres tournois[2]. C'était une sorte d'impôt prélevé sur tous les couvents. De plus, chaque étudiant recevait de son couvent cinquante sous tournois par an ; s'il allait au *Studium solemne* ou *generale*, vêtements et livres lui étaient fournis, — un vêtement par an[3]. Dans la province Romaine, l'impôt sur les couvents, en faveur des étudiants, devait être payé avant les fêtes de Pâques. Chacun était taxé selon ses ressources et selon le chiffre de ses étudiants par le *socius* du Provincial[4]. En 1264, le couvent de Pise versait vingt-six livres tournois pour ses étudiants de Paris[5]. On ne gagnait rien à se faire prier, si ce n'est quelque pénitence assez rigoureuse, comme les Prieurs qui reçurent, en 1276[6], pour leur négligence, trois jours au pain et à l'eau, trois psautiers et trois disciplines. Il fallait donc s'exécuter. Or il ne manquait pas de Prieurs qui aimaient mieux garder et instruire leurs novices tant bien que mal, d'une manière plus rapide, afin que, leurs études terminées, ils pussent fructifier pour le couvent. Car ces études dans les collèges étaient longues, surtout à Paris ; et, une fois pris dans l'engrenage, on ne pouvait

[1] « Studium per quod, sicut corpus per animam, totus vigor Ordinis consisteret, jam per Priorum negligentiam et Fratrum incuriam incipit annullari ; nec jam de glossarum vel textus intentione, sed de quaternorum multiplicatione curatur a pluribus, et sic docent quod nesciunt, asserunt quod ignorant, unde plura suboriuntur scandala, et cadit in Ordinis infamiam, Fratrum opprobrium, sed etiam in periculum animarum. (Humbert, *Opp.*, II, p. 507, in nota.)

[2] Cf. Douais, *Essai sur l'Organis. des études*, p. 40.

[3] *Ibid.*

[4] « Priores pecuniam pro provisione studentium solvant ante festum Resurrectionis, secundum taxationem quam habebunt a socio Prioris provincialis ; qui fuerint negligentes solvent tantumdem. » (Masetti, *Monum.*, p. 135.)

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.*

plus se retirer. N'était-il pas plus avantageux pour le couvent de les faire prêcher, quêter, célébrer des messes, visiter les malades? L'argent faisait défaut; il fallait nourrir les autres religieux, souvent bâtir un cloître, une église, ouvrir un cimetière, agrandir ou embellir les anciens édifices, toutes dépenses qui exigeaient des ressources nombreuses et par conséquent réclamaient l'activité de tous les religieux : *Prius est vivere quam philosophari,* répétaient les Prieurs.

En haut lieu, on ne l'entendait pas ainsi; les petites vues d'intérêt local, mesquines toujours, souvent funestes, étaient sévèrement jugées. L'Ordre des Prêcheurs, si sublime dans son essor intellectuel, pouvait-il être tenu captif par des liens si misérables? Les aigles qui ouvraient la route dans les splendeurs de la lumière, d'un coup d'aile brisèrent ces entraves.

Dans les premiers jours de juin de l'an 1259, Humbert réunit à Valenciennes le Chapitre général. Parmi ses membres se trouvaient cinq maîtres de Paris : les Frères Bonhomme, Florent, Albert le Grand, Thomas d'Aquin et Pierre de Tarentaise. Frère Bonhomme nous est connu : c'est le Breton qui était régent à Saint-Jacques avec Frère Élie Brunet, pendant les grandes luttes universitaires. Il était le quatrième maître de Paris [1]. De Frère Florent, on sait qu'il fut le quatorzième maître [2]. Au commencement du xve siècle on voyait encore, dans le chœur de Saint-Jacques, une inscription qui le désignait sous le nom de Florent de Hesdin [3]. Il enseignait alors à Saint-Jacques, avec Frère Thomas d'Aquin [4]. Il devait être un des plus jeunes maîtres. Albert le Grand était régent à Cologne, et Pierre de Tarentaise à Paris [5].

Ces illustres docteurs reçurent du Maître Général et du Définitoire le mandat de faire les ordonnances les plus utiles au progrès des études. Certes, on ne pouvait les confier à des hommes plus compétents. Aussi leur œuvre est restée, à travers les siècles, une base pour toutes les réformes scolaires.

Ils s'en prennent d'abord aux Prieurs.

Article Ier. — Les lecteurs ne pourront être occupés à aucune chose qui empêcherait leurs leçons [6].

C'est la liberté de l'enseignement sauvée de toutes les entraves du ministère local. A chacun son rôle.

Article II. — Les Provinciaux devront s'enquérir de tous les

[1] Echard, I, p. 139.
[2] Cf. *Catal. des Maîtres d'après Etienne de Salagnac.* Douais, p. 163.
[3] *Ibid.*
[4] Denifle, *Chartul.*, I, p. 386.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, p. 385.

jeunes Frères suffisamment capables de profiter de l'étude, et les feront étudier.

On parait ainsi au mauvais vouloir des Prieurs; et de plus, malgré cette première enquête, les Visiteurs annuels qui passaient dans les couvents devaient la renouveler et en référer au Chapitre provincial. Bon gré, mal gré, les supérieurs majeurs ne pouvaient ignorer désormais le nombre et la qualité des étudiants susceptibles d'être envoyés dans les collèges. Mais le choix devait être judicieux : de l'intelligence il en fallait, et des mœurs religieuses également[1].

S'il n'est pas possible, en certaines provinces, d'avoir des lecteurs dans chaque couvent, on enverra les jeunes Frères dans ceux qui en ont. Et si les lecteurs ne sont pas en état de faire un cours public, qu'ils donnent des leçons privées sur l'Écriture sainte, les cas de conscience, afin que les Frères ne restent pas dans l'oisiveté.

Les étudiants ne seront jamais employés à des offices capables de nuire à leur travail, comme les quêtes, les messes tardives, les sorties. Chaque province aura un *Studium artium,* plusieurs au besoin.

Tout novice qui n'ira pas aux cours sera sévèrement puni. Les Prieurs iront comme les autres, quand ils seront libres, de même les lecteurs inoccupés, surtout aux disputes. On voit, à cette insistance, combien l'Ordre tenait à ce que tous les religieux eussent à cœur de travailler. Il fallait à tout prix les soustraire par l'étude à la stérilité d'une torpeur malsaine.

Aussi les Prieurs, les Visiteurs, les maîtres des étudiants reçoivent l'ordre de veiller à l'observation de ces ordonnances et de punir les délinquants. A eux de voir si l'on choisit des lecteurs, des confesseurs, des prédicateurs ayant les qualités nécessaires pour remplir dignement leur ministère; si les étudiants suivent assidûment les cours et font des progrès; si les lecteurs sont exacts à leurs leçons, aux disputes réglementaires, et en nombre suffisant; si les couvents fournissent régulièrement leurs étudiants des choses nécessaires. En cas de négligences notables, les Visiteurs en référeront au Chapitre provincial[2].

Les ordonnances se terminent par ces recommandations : « Dans chaque *Studium solemne* il y aura un bachelier, qui lira sous la direction du lecteur. Les Frères ne porteront au cours que les livres ayant trait à la leçon. Dans chaque couvent où il y a un lecteur, on instituera un sous-lecteur pour faire les répétitions.

[1] Denifle, *Chartul.,* I, p. 385.
[2] *Ibid.,* p. 386.



Les répétitions et les conférences sur des sujets spéciaux auront lieu une fois par semaine [1]. »

Humbert de Romans savait, au besoin, imposer sa volonté.

On se souvient qu'il avait été ordonné par le Chapitre de Paris,

[1] ORDINACIONES PRO STUDIO

CHAPITRE DE VALENCIENNES, 1259

(*Acta Capit.*, I, p. 99.)

« Ad promotionem studii ordinamus hoc quod lectores non occupentur in officiis vel negociis per que a lectionibus retrahantur.

« Item, quod diligenter inquirant Priores provinciales de juvenibus aptis ad studium qui in brevi possint proficere, et eos in studio promoveant.

« Item, quod talis inquisicio fiat singulis annis per Visitatores in singulis conventibus, et referatur Capitulo provinciali.

« Item, quod ad Studia generalia Ordinis non mittantur nisi qui sunt bene morigerati et apti ad proficiendum.

« Item, quod si in aliqua provincia non possint haberi lectores in omnibus conventibus, provideatur saltem quod Fratres maxime juvenes non semper maneant in illis conventibus, sed quod mittantur ad loca ubi sunt lectores.

« Item, quod si non possunt inveniri lectores sufficientes ad publice legendum, saltem provideatur de aliquibus qui legant privatas lectiones vel hystorias, vel summam de casibus, vel aliquid hujusmodi, ne Fratres sint ociosi.

« Item, quod Fratribus junioribus, aptis ad studium, parcatur a discursibus et aliis occupacionibus, ne a studio retrahantur.

« Item, quod ordinetur in provinciis que indiguerint, aliquod studium arcium vel aliqua ubi juvenes instruantur.

« Item, quod Fratres qui remanent a scholis dure puniantur.

« Item, quod tempore lectionis non occupentur in missis celebrandis, vel aliis hujusmodi; nec vadant in villam nisi pro magna necessitate.

« Item, quod Priores vadant ad scolas sicut ceteri Fratres, quando commode poterunt.

« Item, quod lectores vacantes vadant ad scolas, precipue ad disputationem.

« Item, quod non fiant lectores, vel predicatores, vel confessores, nisi sint tum sufficientes quod possint sine periculo notabili hujusmodi officia exercere.

« Item, quod Priores et Visitatores et magistri studentium sint solliciti diligenter inquirere qualiter Fratres et precipue juvenes circa studium occupentur, et qualiter in studio proficiant, et puniant negligentes.

« Item, quod lectores, quantumcumque fieri poterit, continuent lectiones suas.

« Item, Visitatores singulis annis diligenter inquirant de lectoribus quantum legerint in anno, et quociens disputaverint et determinaverint, et quot conventus sue visitationis careant lectoribus, et quid circa hoc invenerint referant in Capitulo provinciali, et defectus notabiles qui circa hoc inventi fuerint Priores et Diffinitores referant postmodum Capitulo generali.

« Item, in singulis provinciis, singulis annis, in quolibet Capitulo provinciali, ordinetur qualiter studentibus provideatur sue provincie missis ad quecumque studia generalia.

« Item, Visitatores diligenter inquirant qualiter studentibus provideatur, et referant notabiles defectus Capitulo provinciali per quod efficax remedium apponatur.

« Item, provideatur quod quilibet lector tenens aliquod solempne studium habeat baccellarium qui legat sub eo.

« Item, quod Fratres portent ad scholas libros qui leguntur in scholis, si habent, et non alios.

« Item, quod in quolibet conventu ubi est lector instituatur aliquis Frater qui diligenter repetat, dummodo sit in conventu aliquis sufficiens.

« Item quod fiant repeticiones de questionibus, in qualibet septimana, ubi hoc commode poterit observari. »

en 1246, d'établir des Études générales dans les quatre provinces de Provence, de Lombardie, d'Allemagne et d'Angleterre. Les trois premières obéirent, celle d'Angleterre résista. Pour quelle raison? Le dire serait téméraire, car aucun document contemporain n'en fait mention. On peut cependant supposer que l'établissement d'un collège général, auquel chaque province avait droit d'envoyer deux étudiants, était de nature à effrayer, à raison même des charges qui en résultaient. Nul n'ignorait que Saint-Jacques de Paris était grevé de dettes.

Quoi qu'il en soit, le Provincial, Frère Simon [1], refusa d'admettre les étrangers. L'affaire traîna en longueur, et ce n'est qu'au Chapitre de 1261, à Barcelone, que, las d'attendre, maître Humbert fit un coup d'éclat. Les Études générales sont imposées au couvent d'Oxford. On sait que ce couvent fournissait, depuis Jourdain de Saxe, des professeurs illustres à l'Université. De plus, pour punir la résistance opposée aux décisions du Chapitre de 1246, Frère Simon, Provincial, est cassé de sa charge, assigné à Cologne, comme lecteur, — à moins que le Provincial d'Allemagne ne le place ailleurs, — avec défense de rentrer en Angleterre sans la permission du Chapitre général. C'était l'exil, plus sept jours au pain et à l'eau, sept disciplines et sept messes. Les Définiteurs du Chapitre provincial d'Angleterre, complices de cette résistance, sont privés pour sept ans du droit d'être Définiteurs au Chapitre provincial et général. Si parmi eux il y a des Prieurs, ils sont cassés de leur charge, et chacun reçoit pour pénitence treize jours au pain et à l'eau et treize disciplines [2].

Disons tout de suite que le Provincial d'Angleterre, si durement frappé, subit sa peine en grande humilité ; car, l'année suivante, le Chapitre général de Bologne lui permettait de rentrer en Angleterre et dans sa province [3].

Cette rigoureuse sévérité prouve combien Humbert de Romans avait à cœur la soumission aux décisions des Chapitres et le développement des études. Elle prouve également la grandeur morale de ceux qui savaient l'accepter.

[1] On ne lui connaît pas d'autre nom.
[2] *Acta Capit.*, I, p. 110-111. — Cf. Palmer, *The Friar-Preachers of Oxford*, p. 41. — Arch. général., XIII-7.
[3] *Acta Capit.*, I, p. 117.

BIBLIOGRAPHIE

Analecta Ordinis Prædicatorum. Année 1897.

Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ord. Præd.* Romæ, 1864.

Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis.* — *Revue Thomiste.* 1894.

Douais, *Essai sur l'Organisation des études dans l'Ordre des Frères Prêcheurs au XIIIe et XIVe siècle.* Paris, 1884.

Bernard, *les Dominicains dans l'Université de Paris.* Paris, 1883.

Thurot, *De l'Organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris.* Paris, 1850.

Féret, *la Faculté de théologie de Paris.* Paris, 1894.

Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis.*

Hauréau, *Histoire de la Philosophie scolastique.* Paris, 1872-1880.

Crevier, *Histoire de l'Université de Paris.*

Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1885.

CHAPITRE IX

UN COUVENT DOMINICAIN AU XIIIe SIÈCLE

Au point où nous sommes arrivés de l'histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre des Prêcheurs, il ne sera peut-être pas inutile de nous arrêter un instant, pour contempler en détail, tout à l'aise, un intérieur de couvent dominicain. Les personnes nous sont connues; mais les choses ont aussi leur éloquence. Du reste, dans le menu de la vie pratique, comme dans les plus graves directions de la vie intellectuelle et disciplinaire, l'action prépondérante du bienheureux Humbert de Romans s'affirme et s'impose comme une règle définitive. Ce qu'il a écrit sur la vie intime du couvent demeure la loi. Nul plus que lui n'en a connu les grandeurs et les faiblesses; nul mieux que lui n'a signalé les moyens les plus propres à s'élever jusqu'aux premières et à remédier aux secondes. C'est donc le guide le plus sûr dans cette visite d'intérieur. Nous irons pas à pas avec lui, regardant tout, les hommes et les choses, furetant partout, et demandant à ses lumineux commentaires l'explication de tout [1].

Un couvent dominicain, sous Humbert de Romans, n'avait, en aucune façon, l'aspect de ces maisons étriquées, avec marquise et chapelle, que nous connaissons de nos jours. Vu de haut, il se présentait comme une masse imposante d'édifices spacieux, bâtis au large, sur un terrain qui débordait au loin en jardins et prairies.

Au-dessus se détachait la silhouette d'une grande église, aux vastes nefs, d'allure monumentale comme une cathédrale. Rien qu'à cet ensemble grandiose, on devinait que dans ces murs il y avait une puissance. Tout était clos, séparé des autres habita-

[1] Une partie importante des documents qui ont servi à ce travail m'a été libéralement et gracieusement fournie. Le donateur se réserve de faire lui-même une étude spéciale sur ce sujet. S'il m'est interdit de signaler son nom, qu'il me soit au moins permis de lui offrir mon plus vif remerciement.

tions. En certains lieux, il était défendu par le Pape de bâtir à moins de deux cents pas de distance des murs de clôture [1]. Symbole parlant de l'indépendance juridique de l'Ordre, le couvent formait, à lui seul, une cité particulière. Aussi, d'habitude, à raison même de l'ampleur qu'il exigeait pour avoir toutes ses franchises, il était situé aux portes extérieures de la ville, ou au dedans, mais à l'extrémité, sur les remparts [2]. Il y avait toutefois de nombreuses exceptions [3].

Malgré la diversité des terrains, le couvent gardait, dans toutes les provinces de l'Ordre, la même ordonnance principale. C'était un quadrilatère plus ou moins régulier, « cette cour entourée d'un portique, » dont l'église fermait un côté ; autour des trois autres s'ouvraient, au rez-de-chaussée et à l'étage supérieur, les salles de communauté, — les lieux réguliers, — comme on les appelait, tels que le réfectoire, le chapitre, la bibliothèque, les cellules. D'autres édifices s'y ajoutaient, selon les besoins de chaque maison.

Quelquefois même, dans les grands couvents bâtis pour des centaines de religieux, comme Saint-Eustorge de Milan, il y avait deux cloîtres communiquant entre eux. De plus, partout, un cimetière formant cloître également : c'était le cloître des morts [4]. On y gardait un perpétuel silence.

Par réaction évangélique contre l'opulence de certaines abbayes, saint Dominique avait posé, comme loi, que ses fils habiteraient des maisons d'apparence modeste : *Mediocres domos et humiles Fratres nostri habeant*. Tel est le texte primitif des Constitutions de Jourdain de Saxe [5]. Il ne fait que confirmer les déclarations des Frères qui furent témoins dans le procès de canonisation du saint Patriarche [6]. Qui ne se rappelle ses larmes sur les travaux entrepris par le Procureur de Bologne, Frère Rodolphe de Faenza : « Voici, lui dit l'homme de Dieu, que vous vous bâtissez déjà des palais [7] ! » Et il se mit à pleurer.

Les Constitutions ne cessent pas de répéter la même chose : « Vingt pieds de hauteur pour les édifices ordinaires, trente pour l'église ; mais aucune voûte en pierre, si ce n'est sur le chœur et la sacristie [8]. » En 1258, au Chapitre de Toulouse, Humbert fai-

[1] *Bull. Ord.*, I, p. 253 et 254. B. *Pacis ac tranquillitatis*, 5 et 18 octobre 1257.

[2] Comme Saint-Jacques de Paris, Saint-Nicolas de Bologne, Saint-Eustorge de Milan, etc.

[3] Comme Saint-Dominique de Naples, le couvent de Strasbourg, etc.

[4] Cf. Rohault de Fleury, *Gallia Dominicana*, Plan du couvent d'Orléans. Paris, 1901.

[5] *Anal. Ord.*, 1896, p. 646.

[6] *Ibid.*, in nota.

[7] *Ibid.*

[8] *Anal. Ord.*, Constit. de saint Raymond, 1897, p. 98.

sait cette sévère admonition : « Nous ordonnons strictement aux Prieurs et aux Frères de construire des maisons humbles et modestes, selon la forme établie par les Constitutions, et nous voulons que les Visiteurs signalent au Chapitre général les abus contraires[1]. » Ils le firent, et les coupables furent punis. A Barcelone même, où se tenait le Chapitre, en 1261, Humbert fit modifier le dortoir, commencé dans des proportions grandioses, et infliger au Prieur et à ses conseillers treize jours au pain et à l'eau et treize disciplines[2]. Le couvent de Cologne reçut l'ordre de conformer le chœur de l'église aux mesures constitutionnelles, sous menace d'une pénitence exemplaire en cas de désobéissance[3].

On entendait donc conserver soigneusement la modestie primitive.

Est-ce à dire que, de ce chef, le couvent pouvait avoir un aspect de mesquine étroitesse? La chose était impossible. Une maison destinée à abriter un nombreux personnel de religieux exige, de toute nécessité, de vastes locaux. Qu'ils soient bâtis avec simplicité, soit! Qu'on n'y trouve pas une richesse exagérée de matériaux, une ornementation sculpturale superflue, je le veux bien; mais tout grand édifice, par cela même qu'il est grand, demande de la solidité dans la construction et une certaine élégance dans la forme. La pauvreté réelle s'allie parfaitement avec l'ampleur nécessaire d'un couvent et cette noblesse des lignes qui est l'aristocratie de l'art. C'est ce que veulent les Constitutions. Rien qui sente le luxe, l'apparat, le décor inutile. Que tout soit grand, de belle envolée, mais d'une haute simplicité. N'y aurait-il pas contradiction ridicule à voir des Frères portant la besace de mendiant habiter un palais! Aussi bien voyons-nous, dans les *Vies des Frères*, des supérieurs sévèrement punis au purgatoire pour avoir mis trop de recherche à bâtir leur couvent[4], et Frère Guy, loué et récompensé du beau cloître qu'il avait construit[5].

Avouons, tout de suite, que les Chapitres généraux eurent fort à faire pour sauvegarder l'austère simplicité de l'architecture dominicaine. Ils avaient contre eux les architectes, les fondateurs, souvent même les Frères.

Faut-il rappeler que les couvents s'élevèrent la plupart, — les plus importants surtout, — en plein épanouissement de l'art ogi-

[1] *Acta Capit.*, I, p. 83.
[2] *Ibid.*, p. 111.
[3] *Ibid.*
[4] *Vitæ Fratr.*, p. 281-282. Ed. Reichert.
[5] *Ibid.*, p. 269-270.

val? C'était l'époque où les cathédrales germaient et s'élançaient vers le ciel en forêts de colonnettes et de statues. Tout était grand, tout était magnifique, tout se parait des plus riches ornements pour chanter la gloire et la bonté de Dieu. Rien, quand il s'agissait de Lui, ne semblait trop beau. Cet esprit agitait les masses comme les artistes : l'opinion s'imposait. N'était-il pas difficile de résister à un tel courant? Comment demander aux architectes de faire une bicoque, quand leurs mains venaient de tracer le plan de Notre-Dame? Ils allaient au beau, d'instinct, et d'autant plus volontiers que souvent les fondateurs étaient des princes ou de grands seigneurs. Bâtir un couvent était réputé chose sainte. Car le couvent, une fois consacré par la présence des religieux, devenait un bien d'Église, une propriété divine. C'était un lieu bénit, un lieu saint, à ce point que le supérieur pouvait, à l'intérieur des murs, établir où il voulait des oratoires pour célébrer le saint sacrifice. On offrait un couvent à Dieu comme on lui offrait une église. Aussi les cassettes s'ouvraient larges, parce que le donateur désirait que son offrande fût la plus louangeuse pour Dieu, la plus honorable pour sa race. Il fallait une église, il fallait un cloître, il fallait des lieux réguliers en rapport de magnificence avec la haute dignité de la famille. Son honneur y semblait engagé. Quelquefois les Frères ne demandaient pas mieux. Il y avait parmi eux des artistes de génie, des hommes de goût, peut-être des politiques, qui étaient prêts à sacrifier les ordonnances des Chapitres aux exigences de l'art ou aux intérêts matériels de la maison. C'est ce qui nous explique pourquoi les Chapitres reviennent si souvent sur cette question, et pourquoi ils se montrent si rigoureux à punir les délinquants. Ils réussirent dans leur œuvre de préservation. A part de rares exceptions, l'architecture dominicaine a gardé l'austérité primitive, tout en donnant à ses œuvres le grand air des familles de race [1].

Je viens de dire qu'il y avait, parmi les Frères, d'illustres artistes. Leurs œuvres sont plus célèbres que leurs noms.

Cependant, à leur tête, ouvrant cette marche triomphale d'architectes, de sculpteurs, de peintres, humbles et glorieux sous le froc des Prêcheurs, paraît Albert le Grand. Cet homme était grand en toutes choses.

Nous avons vu que le Chapitre de Barcelone avait imposé aux Frères de Cologne de réformer le chœur de leur église. Ils le firent, mais ne furent pas satisfaits. Quelques années plus tard,

[1] On peut s'en rendre compte en parcourant les essais de restauration de M. Rohault de Fleury, le *Belgium Dominicanum*, et surtout en visitant à l'étranger les anciens couvents.



alors qu'Albert le Grand s'étant démis de son évêché résidait à Cologne, il commença lui-même la construction d'un chœur. Il y mit tout son art de géomètre et en fit une merveille d'élégance : *Normamque ædificandi secundum veram geometriam ædificantibus dedit*[1]. Les travaux durèrent sept ans, de 1271 à 1278[2]. Ce chœur était entouré d'une couronne de chapelles[3]. A la même époque, Fra Sisto et Fra Ristoro élevaient, à Florence, cette église de Santa Maria Novella, que Michel-Ange aimait et saluait belle comme une fiancée : *La Sposa!* disait-il[4].

A ces mêmes artistes, deux Frères convers, on attribue le dessin de la Minerve, à Rome. Et, en effet, malgré les déformations successives qui l'ont défigurée, cette église semble bien de la même race[5].

Dans la haute Italie régnait pareille émulation. A Venise, Saints-Jean-et-Paul, temple magnifique, devenu le panthéon des doges et des héros de la reine des mers; à Padoue, Saint-Augustin; à Trévise, Saint-Nicolas, œuvre des Frères Benvenuto de Bologne et Nicolas d'Imola[6]. Combien d'autres couvents furent construits et ornés de cloîtres par des Frères dont les noms sont restés inconnus ! C'est qu'alors on travaillait pour la gloire de Dieu, sans songer à graver le nom de sa créature sur la pierre qui lui était consacrée.

Maintenant que nous connaissons l'ordonnance générale du couvent, frappons hardiment à la porte, dont l'aspect monumental n'a plus lieu de nous surprendre.

Avant d'ouvrir, le Frère portier entre-bâille discrètement la petite fenêtre ou guichet qui occupe un des panneaux[7]. Précaution nécessaire pour interdire l'entrée à certains visiteurs : *mulieres, ribaldi, et viles personæ*[8].

Satisfait de nos personnes, le portier nous introduit dans une

[1] Rodolphe de Nimègue, *Legenda Alberti magni*, 1490.

[2] Pierre de Prusse, son historien, raconte que de son temps, — XVe siècle, — la grande verrière du fond représentait Albert le Grand et son ami l'archevêque de Cologne avec cette inscription :

> « Condidit iste chorum presul, qui Philosophorum
> Flos et Doctorum fuit Albertus, scolaque morum
> Lucidus errorum destructor, obexque malorum
> Hunc, rogo, sanctorum numero, Deus, adde tuorum. »

(Cf. Marchese, *Memorie dei piu insigni pittori...* Genova, 1860.)

[3] Il fut détruit avec l'église en 1793, et les cendres du bienheureux Albert qui y reposaient furent transportées à l'église Saint-André. (*Ibid.*. p. 45.)

[4] Cf. Marchese, *Op. cit.*, p. 78 et ss.

[5] *Ibid.*, p. 84.

[6] *Ibid.*, p. 159.

[7] Humbert, *Opp.*, II, p. 277. *De Officio portarii.*

[8] *Ibid.*

sorte d'atrium. Tout autour, des bancs, la porte du cloître, et une autre donnant dans l'église.

Humbert dit, en effet, « que si le Frère portier ne peut se faire remplacer, il entendra la messe depuis la porte : *de loco portæ*[1]. » Ce ne devait pas être la porte principale de l'église, dont l'entrée était sur la rue.

Le portier est un convers, quelquefois un Frère de chœur[2]. « Il doit être d'âge mûr, de mœurs très religieuses, gracieux d'aspect, de sens discret, prudent dans ses réponses, affable de langage. Qu'il n'importune personne de ses questions; qu'il ne blesse jamais par un parler dur, injurieux, grossier[3]... »

Sa cellule est près de la porte. S'il est convers, il doit avoir une occupation matérielle pour ne pas rester oisif; s'il est clerc, il doit lire ou écrire. Jamais la porte ne doit être abandonnée. Il a la garde des clefs. Il lui appartient de recevoir les pauvres et de discerner avec tact les vrais nécessiteux. Quels qu'ils soient, il sera toujours poli. On donnait à manger aux plus malheureux dans l'atrium[4], ou près de la porte, à l'extérieur. Le couvent, étant la maison de Dieu, devenait par là même la maison du peuple. C'était comme un bien commun, patrimoine de la famille chrétienne. On ne s'en privait pas. La porte était assiégée par les pauvres du lieu, les voyageurs, les pèlerins, alors très nombreux, les Frères quêteurs de toute robe. A tous, si les ressources manquaient, il fallait au moins donner une bonne parole.

Quelquefois, dans les grands couvents, au lieu d'un simple atrium couvert, c'était une petite cour entourée d'un portique : le cloître des étrangers. On plantait dans cette cour, *curiam exteriorem*[5], comme l'appelle Humbert, les herbes les plus en usage parmi le peuple : de la sauge, du persil et autres choses semblables qui étaient à la disposition des ménagères[6].

C'est dans l'atrium, ou sous le cloître des étrangers, que les Frères s'entretenaient avec les personnes ordinaires du dehors. Il n'est pas question de parloirs : *Remaneant prope portam*[7]. Les visiteurs plus distingués étaient introduits au Chapitre. Ce lieu, comme nous le verrons, n'avait rien de réservé, d'exclusif tel que de nos jours[8]. Le Frère portier devait rendre à chacun l'hon-

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 277. *De Officio portarii.*
[2] « Custodia portæ debet injungi tali Fratri converso vel clerico... » (*Ibid.*, p. 274.)
[3] *Ibid.*, p. 275.
[4] *Ibid.*, p. 276.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, *De Officio hortulani*, p. 335.
[7] *Ibid.*, p. 277.
[8] « Si sunt personæ excellentes, ducat eas ad Capitulum. » (*Ibid.*)

neur dû à sa dignité, saluer profondément les religieux, baiser la main des prélats ou même se mettre à genoux devant eux, selon la coutume du pays. Quant aux Frères Mineurs, il fallait toujours les recevoir le sourire aux lèvres : *Hilarius debet eis assistere*[1]. Une certaine surveillance lui était attribuée sur les visites trop fréquentes ou trop prolongées[2].

Nous n'en abuserons point.

A peine entrés dans l'atrium, après les révérences d'usage, le Frère portier, ayant affaire à des religieux, nous conduit d'abord à l'église. C'est la loi[3]. Puis il cherche un Père pour nous donner la bénédiction. Elle n'est pas réservée au Prieur. « Ainsi, disent les *Vies des Frères*, deux religieux venant d'Allemagne arrivèrent un jour dans un couvent la veille de sainte Madeleine, patronne du lieu. Ils entrèrent au chœur pour demander la bénédiction. Les sacristains étaient occupés à orner l'autel. Voyant ces étrangers, ils quittent l'autel et leur donnent la bénédiction[4]. » Cependant le Prieur du couvent se trouvait à côté, dans le Chapitre[5]. Cette bénédiction, donnée à l'église par un prêtre, était une formule liturgique[6].

Une église, chez les Prêcheurs, je l'ai déjà dit, était un monument qui rivalisait quelquefois de grandeur avec la cathédrale. De style spécial à l'Ordre, il n'y en avait point, si ce n'est l'austérité sévère de l'ensemble. On se conformait, pour le reste, à l'époque et à l'usage local. Les Chapitres généraux ne cessent de rappeler aux Frères la pauvreté qui doit présider à ces constructions. Pas de décors superflus, disent les Capitulaires de Bologne en 1240[7]; pas de sculptures sur les tombeaux, répètent ceux de Londres en 1250[8]. Ordinations excellentes, que la reconnaissance rendit souvent inefficaces. Comment interdire aux amis et bienfaiteurs du couvent d'élever à leur famille, dans l'église qu'ils avaient comblée de leurs biens, un monument en rapport avec sa haute situation ? C'était les éloigner et priver les Frères de leurs largesses. S'il y a eu faute, l'historien n'a pas à s'en plaindre, pas plus que ceux qui s'intéressent à l'Ordre. Rien n'est plus touchant et plus instructif que ce défilé de tombeaux, les uns somptueux comme un lit de parade, les autres plus modestes, tous redisant l'affection séculaire, le dévouement inaltérable de tant de

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 315.
[2] *Ibid.*, p. 278.
[3] *Ibid.*, p. 277. « Si vero fuerint Fratres extranei, ducantur ad ecclesiam et quæratur qui eis det benedictionem. »
[4] « Qui dimittentes altare Fratribus benedictionem dederunt. » (*Vitæ Fratrum*. p. 97. Ed. Reichert.)
[5] « Currens ad Priorem qui erat in Capitulo. » (*Ibid.*)
[6] Cf. *Breviarium Ord. Præd.*
[7] *Acta Capit.*, I, p. 17.
[8] *Ibid.*, p. 53.

générations. A voir ces sépultures pressées l'une contre l'autre, — tellement les temples les plus vastes se trouvaient étroits pour les contenir, — on devine l'incomparable influence exercée par les Prêcheurs, la confiance qu'ils ont inspirée, les dévouements qu'ils ont suscités. Vivant, on les aimait; et cet amour a vaincu la mort elle-même en faisant déposer chez eux, dans leur maison, les cendres de leurs amis.

L'église n'avait pas partout les mêmes dimensions ni la même forme. Là, comme dans l'ordonnance des autres lieux réguliers, on était loin de cette uniformité si ardemment désirée par Humbert de Romans. Comme tout bon Français, Humbert avait le culte de l'alignement, peut-être trop; car l'uniformité absolue, irréalisable en pratique, quand il s'agit d'un Ordre établi sous toutes les latitudes et parmi les nations les plus diverses, arrête toute initiative, brise tout élan, même quand le mouvement qu'il imprime est salutaire. L'uniformité est excellente, teintée légèrement toutefois de nuances variées. Avouons que, du temps d'Humbert, les nuances étaient trop profondes [1]. Il y avait donc des églises à une nef, d'autres à deux et trois nefs. Celles à deux nefs semblent avoir été une spécialité de l'Ordre [2]. Quoi qu'il en soit, malgré la diversité des proportions et des styles, l'uniformité se retrouvait dans la position du chœur. Partout le chœur partageait l'église en deux.

Si nous entrons par la porte centrale du fond de la nef, nous aurons devant nous, à une certaine distance, une clôture, soit en pierre, soit en bois. De la porte du fond jusqu'à cette clôture, c'est ce que l'on appelait l'église des fidèles. Les Frères s'y rendaient en procession pour le *Salve Regina* [3]. La hauteur de la clôture du chœur pouvait varier; mais elle devait être assez élevée pour qu'il fût impossible aux fidèles réunis dans la nef de voir entrer ou sortir les religieux [4]. Elle les fermait de trois côtés, si étroitement, que les femmes n'avaient pas le droit de stationner dans les nefs latérales qui longeaient le chœur [5]. Ainsi séparé et

[1] « Nos autem fere quot domos tot varias formas et dispositiones officinarum et ecclesiarum habemus. » (*Anal. Ord.*, p. 32. 1897.)

[2] Cf. Viollet-le-Duc, *Dictionn. d'Architect.* — Comme type d'église à deux nefs, on ne peut oublier celle de Toulouse, si remarquable par son élégance et la noblesse de ses lignes. Saint-Jacques de Paris, Beauvais, Agen, Tours, avaient deux nefs; Strasbourg, quatre nefs. — Danzas, I, p. 158.

[3] « Fratres Prædicatores ceperunt celebrare post completorium unam processionem de novo, exeuntes de choro in medio ecclesiæ cantando « Salve Regina », et multi de populo currebant ex devotione ad videndum et audiendum. » (*Chron. Bursellii.* Ms. Arch. général., l. qq.)

[4] « Intermedia que sunt in ecclesiis inter seculares et Fratres sic disponantur ubique per priores, quod fratres egredientes et ingredientes de choro non possint videri a secularibus. » (*Acta Capit.*, I, p. 47.)

[5] « In alis que sunt in ecclesiis juxta chorum Fratrum a dextris et a sinistris mulieres ingredi non permittantur. » (*Acta Capit.*, I, p. 47. Chap. de Trèves, 1249.)

entouré, le chœur formait dans l'église comme un oratoire réservé. Cette disposition, nullement spéciale à l'Ordre de Saint-Dominique, était la même dans les cathédrales et les églises monastiques ou collégiales.

Dans la clôture faisant face à la nef, il y avait, ou une porte centrale, ou deux portes latérales. On ouvrait seulement au moment de l'élévation du Corps du Seigneur, afin que les fidèles pussent le voir dans les mains du prêtre et l'adorer. C'est par là que les Frères passaient du chœur dans l'église des fidèles pour les processions. Les assistants, on le voit, étaient peu favorisés. Ils ne jouissaient pas des cérémonies, qui toutes se faisaient à l'intérieur du chœur, les portes closes. Cette clôture, avec ses portes, avait l'apparence d'un pont : elle en prit le nom. Au-dessus, sur le pont, se trouvait l'ambon ou jubé. On y montait,de l'intérieur du chœur, pour y chanter les leçons.

A Saint-Jacques, un jour de fête de la Circoncision, le bienheureux Jourdain de Saxe chantait, selon l'usage, la neuvième leçon, réservée au plus haut dignitaire présent. C'était la nuit. Un Frère se laissa aller à un léger sommeil, de manière cependant qu'il entendait encore la lecture. Et il vit au pupitre, derrière le Maître, une dame de grande beauté, portant une couronne d'or et un manteau d'un éclat merveilleux ; elle tenait les yeux fixés sur le lecteur. La leçon finie, elle prit le livre de ses mains, et, le précédant, elle descendit les degrés, escortée de plusieurs Frères. L'un d'eux, plus âgé, plus vénérable, un peu chauve, tenant un bâton à la main, semblait ouvrir la marche. Ce Frère le prit pour l'apôtre Paul ou le bienheureux Dominique, devenu un peu chauve à la fin de sa vie. Curieux, il demanda à maître Jourdain s'il n'avait pas éprouvé quelque consolation pendant cette leçon : le Maître sourit et ne répondit pas [1].

Si la clôture du chœur avait une porte centrale, on élevait de chaque côté un petit autel; s'il y avait deux portes latérales, l'autel occupait le milieu [2]. De toute façon, au-dessus de la clôture, il y avait un christ de grande dimension. Dans l'*ordinaire* de saint Maximin (1768) il est dit, en désignant la suite des stations, le jour des morts : « XVe station, sous le *Pendu,* contre la cloison du chœur [3]. »

Touchante coutume d'exposer ainsi, en pleine évidence, la première en vue, l'image du divin Crucifié. Du reste, avec cette fermeture du chœur, les fidèles ne voyaient qu'elle. Quelques autels

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 120. Ed. Reichert.

[2] Cf. Mémoire du Père Jantet, Prieur du couvent de Langres, envoyé au Général de l'Ordre en 1760. Ms. arch. Ord., L. H. h. h., p. 151.

[3] On désignait souvent le Christ sous ce nom.



dans la nef, pas de sièges; mais, les jours de fête, le sacristain jonchait le pavé de paille pendant l'hiver, de verdure pendant l'été [1].

A l'intérieur du chœur, les stalles des religieux étaient disposées à droite et à gauche le long de la clôture. L'hebdomadaire [2] avait une place réservée. Au couvent de Ratisbonne, à la seconde place, de chaque côté du chœur, se trouvait une armoire qui, ouverte, présentait les prières de prime, de *pretiosa* et des complies. C'était évidemment la place de l'hebdomadaire [3].

Plus que toute l'église, le chœur devait garder une austère simplicité. « Qu'on enlève du chœur toutes les décorations superflues, » disent les Capitulaires de Bologne [4], en 1240. Six ans plus tard, ceux de Paris enjoignaient au Prieur de La Rochelle de retirer le tombeau élevé au milieu du chœur, et de le placer dans un coin de l'église [5].

Quelques degrés conduisaient du chœur au *presbyterium*, ou sanctuaire, qui s'étendait devant l'autel. Large espace, lieu sacré, réservé aux cérémonies liturgiques. On y accédait directement, comme au chœur, sans être aperçu des fidèles.

L'autel occupait le fond, qui avait souvent la forme absidale. C'était le grand autel, ou, selon l'expression du temps, l'autel conventuel [6]. On ne devait pas y célébrer de messes privées. Bernard Gui, racontant la sépulture d'Étienne de Besançon, huitième Général de l'Ordre, s'exprime ainsi : « En la fête de saint Clément, il fut honorablement enseveli au côté gauche de l'autel conventuel [7]. » Cet autel avait son missel spécial, son évangéliaire, son épistolaire [8]. Ces livres ne servaient que pour les messes chantées.

C'est à l'autel du chœur que l'on gardait le saint Sacrement. « Lorsque les Frères entrent au chœur, dit Humbert [9], ils doivent s'incliner près les degrés de l'autel, s'ils arrivent par la partie supérieure, ou au milieu du chœur, bien que loin de l'autel, si l'entrée se trouve au bas. L'inclination est profonde devant l'autel, à raison de sa sainteté particulière; la consécration de l'autel majeur étant plus solennelle que celle des autres autels

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 247. *De Off. sacristæ.* — L'usage s'en est conservé à Rome.

[2] Religieux chargé de faire l'office pendant la semaine.

[3] Souvent aussi, au-dessus des stalles, par ordre hiérarchique, se trouvaient les noms des couvents de la province, pour indiquer la place des Pères capitulaires en cas de Chapitre provincial.

[4] *Acta Capit.*, I, p. 17.

[5] *Ibid.*, p. 37. Chap. de Paris, 1246.

[6] Cf. *Vitæ Fratr.*, p. 5, c. VI, n. 10. Ed. Cormier.

[7] « In festo vero S. Clementis, ad conventus altaris cornu sinistrum, fuit honorifice sepulturæ mandatum. » (*Chron. Bernardi Guidonis.*)

[8] Humbert, *Opp.*, II. *Litteræ encycl.*, p. 503.

[9] *Ibid.*, p. 170.

de l'église, à cause des reliques et des saintes images que l'on y expose, à cause surtout du Corps du Seigneur, qui y est conservé[1] : *Maxime autem propter Corpus Domini quod ibidem reservatur.* » Il y avait un prêtre très âgé, parmi les Frères, qui, ne pouvant plus rien faire, ne quittait pas l'église et restait assis au chœur. On lui en demanda la raison : « Je tiens compagnie à mon Maître, » répondit le vieillard, faisant allusion à l'Eucharistie qui était conservée à l'autel.

Cet usage était tellement habituel, qu'en 1550 les Pères du couvent de Langres, désirant placer le saint Sacrement en dehors du chœur, sollicitèrent l'autorisation du Maître Général, François Romeo. Ses lettres patentes l'accordent à leurs instances et permettent de déposer la sainte Réserve à un des autels adossés au jubé, c'est-à-dire à la clôture extérieure du chœur : « C'est, disent-elles, pour favoriser la dévotion du peuple envers la sainte Eucharistie, en réparation des profanations des huguenots, et pour activer la fondation de la confrérie du Saint-Sacrement dans cette église[2]. »

On peut juger de la rigueur universelle de cette loi, puisque, en plein xvi[e] siècle, il était besoin d'une permission du Général de l'Ordre pour y déroger.

Par respect pour le saint Sacrement, il y avait une lampe au milieu du chœur[3].

Dans les grands couvents il y eut parfois, dans une nef latérale, un autre chœur pour les Frères convers. A son défaut, ils se plaçaient à la suite, dans les stalles inférieures. Puis des chapelles de confrérie, des oratoires pour les tertiaires vinrent peu à peu s'ajouter au plan général de l'église, souvent le déformer[4].

Toute cette ordonnance persévéra dans l'Ordre jusqu'au xvi[e] siècle. A cette époque, sans aucun respect pour les anciennes traditions, et probablement sur les réclamations des fidèles, qui étaient privés de la vue des cérémonies liturgiques, le bouleversement fut universel. On abattit le pont et la clôture du chœur. Du fond de l'abside, l'autel vint se placer en avant, face au peuple, et le chœur fut relégué par derrière.

[1] Il résulte de ce texte qu'en arrivant au chœur on faisait l'inclination profonde et non la génuflexion.

[2] Cf. Mémoire du Père Jantet cité plus haut : « Authoritate officii nostri et præsentium tenore decernimus quod SS. Eucharistiæ Sacramentum in nostra ecclesia Lingonensi de cetero non super altare majus intra chorum sed in supranominato... »

[3] « Cum recedens ab altari, videns quasdam immundicias circa lampadem in medio chori... » (*Vitæ Fratr.*, p. 97. Ed. Reichert.)

[4] Cf. Masetti, *Monumenta*, I, p. 64. — On voit encore ces oratoires des tertiaires dans les églises dominicaines de Citta di Castello, de Pise, de Sienne, etc. Dans ce dernier, sainte Catherine eut de nombreuses extases.



Les fidèles voyaient les cérémonies; mais les religieux, à leur tour, les plus intéressés, ne voyaient plus rien. Cette anomalie a persévéré jusqu'à nos jours.

Le chœur était exclusivement réservé aux religieux. A part les Frères Mineurs, aucun étranger, surtout laïque, ne pouvait y prendre place que par exception[1]. Cette réserve s'explique par sa destination même. C'était le lieu de l'office divin dans toute sa solennité liturgique.

On se rappelle que, sous maître Jean le Teutonique, la liturgie dominicaine commença à prendre corps et à se dessiner avec assez de précision, pour former dès lors une liturgie spéciale, caractéristique. On était loin, cependant, d'avoir atteint la perfection; même après l'approbation officielle donnée par le Chapitre de Bologne, en 1252, de nombreuses réclamations se firent entendre. L'Ordre n'était pas satisfait. A cela rien d'étonnant. Dispersés à travers le monde, les couvents avaient des coutumes locales, nationales, que les Frères désiraient conserver. Céder à toutes les exigences était impossible. L'unité, aussi difficile fût-elle, devait l'emporter. A Bude, en 1254, à peine élu, Humbert de Romans, dont la compétence en cette matière était généralement reconnue, fut chargé de la réaliser[2]. On avait une confiance si grande en son œuvre, que, même avant qu'elle fut commencée, les Pères l'approuvent[3]. Humbert de Romans la termina en deux ans.

Après le Chapitre de Paris, en 1256, il notifie à l'Ordre que l'unité liturgique est désormais acquise.

« La diversité de l'office ecclésiastique, écrit-il, qui a exercé la sollicitude de tant de Chapitres généraux, est enfin, par la grâce de Dieu, réduite à l'unité. Je vous prie de faire les corrections indiquées, afin que l'uniformité de l'office règne partout dans l'Ordre. Elle a été assez désirée. Je dois vous dire que les Frères ont fait de tous côtés tant de réclamations, qu'il a été impossible de les satisfaire toutes. Si donc il y a quelque point qui ne plaise pas à l'un ou à l'autre, qu'on veuille bien le supporter avec patience. Afin que vous puissiez être sûrs de posséder l'office complet, je vous avertis qu'il comprend quatorze livres, à savoir : l'Ordinaire, l'Antiphonaire, le Lectionnaire, le Psautier, le Collectaire, le Martyrologe, le Processionnal, le Graduel, le Missel du grand autel, l'Évangéliaire et l'Épistolaire du même, le Missel

[1] Cf. Humbert, *Opp.*, II, p. 242.

[2] *Acta Capit.*, I, p. 68. — « Committimus magistro Ordinis totam ordinacionem ecclesiastici Officii, diurni quam nocturni, et eorum quæ adhuc pertinent, et correctionem librorum ecclesiasticorum. »

[3] *Ibid.*

pour les petits autels, le *Pulpitorium*[1] et le bréviaire portatif[2]. »

Nous possédons l'œuvre d'Humbert de Romans[3]. Si l'on en juge en comparant son bréviaire portatif avec celui qui était en usage en 1250, c'est-à-dire celui de Jean le Teutonique, dont il reste un exemplaire, il est facile de voir que le Maître a introduit de notables changements. Ce n'est pas seulement une correction; souvent de nombreuses innovations modifient le corps même de l'office, comme les antiennes et les répons. Cependant l'ensemble de la liturgie ne fut point changé : elle a gardé, sous le remaniement d'Humbert, sa haute et sévère simplicité. En 1255 à Milan[4], en 1256 à Paris[5], les Pères capitulaires donnèrent à son œuvre la suprême et définitive sanction. C'était, par là même, lui donner la force légale d'une Constitution[6]. Les règles de l'office divin ont ainsi une obligation constitutionnelle, et, à ce titre, exigent la soumission de tous. Disons tout de suite que, peu d'années après la démission d'Humbert, son successeur, Jean de Verceil, peut-être pour rendre cette soumission plus rigoureuse, certainement pour couper court à toute velléité de changement, obtint du pape Clément IV l'approbation officielle du Saint-Siège pour la liturgie dominicaine. La bulle est datée de Viterbe, le 7 juillet 1267[7]. Elle fonde pour toujours la liturgie spéciale de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Désormais on ne pourra plus la séparer du nom de

[1] Pupitrier ou Pulpitaire. Aucun n'est français

[2] *Litteræ encycl.*, p. 42. Ed. Reichert.

[3] Il existe deux exemplaires de l'œuvre liturgique d'Humbert de Romans : l'un à Londres, l'autre à Rome, tous deux copiés de son vivant et sobrement ornés. On reconnaît, dans les rubriques, la netteté et la précision habituelles de l'auteur, sa critique même. Ainsi, dans le Lectionnaire, il cite les sources des légendes, compare la manière de faire, le style de l'écrivain primitif. Ses remarques feraient l'objet d'un intéressant travail.

L'exemplaire de Rome est le prototype exécuté à Saint-Jacques de Paris sous la direction d'Humbert lui-même et décrit par Echard (*Script.*, I, p. 143).

Les frais généraux de ces calligraphies furent couverts par une taxe de vingt livres tournois, imposée à chaque province. (*Acta Capit.*, I, p. 81. Ch. de Paris, 1256.) Les Chapitres suivants de Florence, 1257 (*Ibid.*, p. 88); de Toulouse, 1258 (*Ibid.*, p. 92); de Valenciennes, 1259 (*Ibid.*, p. 98), recommandent instamment aux Prieurs de veiller à ce que tous les livres liturgiques soient corrigés sur le prototype nouveau.

[4] *Acta Capit.*, I, p. 73.

[5] *Ibid.*, p. 78.

[6] Humbert, *Opp.*, II, p. 153.

[7] « Verum, cum tandem predictus Frater (Humbertus) officium ipsum, juxta commissionem hujusmodi, prudenter ordinaverit et decenter, vos in tribus Capitulis generalibus... statuistis ut ordinatio hujusmodi, per universas partes ipsius Ordinis, debeat observari. Quare humiliter petebatis a nobis ut super hoc apostolici muniminis firmitatem adjicere dignaremur, nos itaque, vestris supplicationibus inclinati, Ordinacionem eamdem, sicut provide facta est, ratam et firmam habentes eam, quam in domibus vestris propriis dumtaxat observari statuimus, auctoritate apostolica confirmamus, et præsentis scripti patrocinio communimus, districtius inhibentes ne aliquis sine licentia Sedis Apostolicæ circa predictum officium contra confirmationis et constitutionis nostræ, ac ordinationis predictæ tenorem aliquid immutare presumat... » (Bulle *Consurgit in nobis*. *Bull. Ord.*, I, p. 486.)

maître Humbert; elle porte la profonde empreinte de son sceau, authentiquée par le Pontife romain.

L'Office divin, d'après le texte même des Constitutions, se partageait entre la nuit et le jour[1]. Les matines, les laudes et *pretiosa* se disaient la nuit, le reste dans le courant de la journée.

A quelle heure se levait-on, la nuit, pour se rendre au chœur?

Cette question, en apparence assez peu importante, a soulevé de pénibles dissentiments, même au siècle dernier. Y répondre catégoriquement, en pleine certitude, est impossible. Les Constitutions disent : « On se lèvera la nuit, » rien de plus. Aucune heure n'est déterminée. Cela est si vrai, qu'Humbert de Romans recommande au sacristain, à qui incombait la charge de sonneur, d'observer pour l'heure des matines, de prime et de none, en temps de sieste, le règlement donné par le Prieur[2]. Si le Prieur peut faire, dans son couvent, un règlement pour l'horaire de l'office, c'est, à n'en pas douter, que cet horaire n'avait rien de fixe et pouvait varier de couvent à couvent. On a pu se lever à minuit dans certaines maisons, comme on a pu se lever à une heure et à deux heures du matin. Cela dépendait des habitudes locales. D'autant plus que, selon la manière de compter au moyen âge, l'heure de minuit était une *veille, vigilia noctis,* qui durait trois heures[3]. En se levant à deux heures, comme nous disons aujourd'hui, on se levait encore à l'heure de minuit. Le commentaire très large

[1] Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 37. 1897. — Humbert, *Opp., Expositio Reg.*, II, p. 150 et ss. — Humbert y développe toutes les raisons de l'office de nuit.

[2] « Et de consilio Prioris et Fratrum horam surgendi ad matutinas et primam, et nonam, tempore dormitionis diurnæ, observet. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 248.)

[3] Il y a deux manières de compter les heures au soleil : ou bien on ne considère que la marche de l'ombre autour du cadran (c'est la manière moderne qui donne des heures égales toute l'année), ou bien on ne tient compte que de la longueur de l'ombre : c'est l'ancienne manière, qui donne des heures variables selon la saison.

Inutile de parler de la première manière, qui est trop connue; la seconde seule doit être expliquée pour faire comprendre la distribution de la journée au moyen âge.

Au moyen âge, il y avait toujours douze heures de jour et douze heures de nuit. A Noël aussi bien qu'à la Saint-Jean-Baptiste, on comptait douze heures depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher. Pour obtenir ce résultat, on divisait le jour en douze parties, et la nuit en douze parties. Naturellement les heures ainsi obtenues variaient constamment; quand les jours étaient bas, chaque heure du jour pouvait être de quarante-cinq minutes, mais alors les heures de nuit étaient de soixante-quinze. Quand, au contraire, les jours étaient longs, chaque heure du jour pouvait être de soixante-quinze minutes, chaque heure de nuit de quarante-cinq. Aux équinoxes, les heures de nuit et celles de jour étaient égales; aux solstices, elles atteignaient l'extrême limite de leur différence.

Pour éviter tout malentendu, il est bon de faire observer que les auteurs ne donnent pas toujours au terme d'heure la même signification. Pour les comprendre, il faut tenir compte du cas dont ils traitent. Tel vient de dire que le jour a douze heures et la nuit douze heures, qui dira quelques lignes plus loin que, pendant le mois de décembre, la nuit a seize heures et le jour huit. Les calendriers donnent chaque mois la durée du jour et de la nuit et la comptent par heures invariables

d'Humbert remet les choses au point et ne permet pas une interprétation absolue. Celle-ci n'est pas constitutionnelle[1].

Ce qu'exige Humbert, c'est l'exactitude[2]. Pour y arriver, il demande une bonne horloge, chose rare à cette époque. Qu'elle soit riche d'ornements, cela importe peu; mais qu'elle soit vraie et sûre: *Magis detur opera quod sit verax et certum*[3]. L'église n'avait qu'une cloche[4]. Elle servait pour annoncer tous les offices de nuit et de jour. Unique et modeste, telle la veut Humbert, sans doute pour éviter les ombrageuses susceptibilités du clocher voisin[5]. Il ne s'agit, bien entendu, que de la cloche de l'église. En dehors d'elle, pour le service du couvent, il y en avait d'autres, comme celle du chapitre, de l'infirmerie, des cours[6].

L'horaire, quel qu'il fût, variait selon les saisons. On le réglait sur le soleil. Ainsi, depuis le commencement du Carême, — époque où les jours vont grandissant, — jusqu'à l'Exaltation de la sainte

de soixante minutes. Cela tient à ce que, d'un côté, on entend par une heure la vingt-quatrième partie du jour et de la nuit, et, de l'autre côté, la douzième partie ou du jour ou de la nuit.

La division la plus ordinaire de la nuit était celle des quatre veilles, chacune de trois heures, variables de durée selon la saison.

« Prima custodia a vespere incipit; secunda ad medium noctis attingit; tertia pullorum cantus transit; quarta, vigilia matutina quæ in ortum luminis adimpletur. » (Arnob. Junior, *in Psalm.* 148, cité par Du Cange.)

Le mot minuit employé par les anciens ne signifie pas une des douze heures de la nuit, mais une des quatre veilles. Pour dire minuit, à notre sens actuel, ils auraient écrit: *hora sexta noctis*. Pour eux, la sixième heure de nuit, la septième et la huitième étaient minuit, c'est-à-dire, selon notre manière de compter, de minuit à trois heures du matin.

Aussi les *Vies des Frères* racontent-elles les visites de saint Dominique au dortoir des Frères et ses oraisons après minuit et avant les matines.

« Cum evigilasset, statim visitabat altaria, et ita usque circa mediam noctem agebat. Tunc autem Fratres dormientes quietissime visitans discoopertos cooperiebat. Quo facto, rediens in ecclesiam continue orabat. » (*Vitæ Fratr.*, p. 79. Ed. Reichert.)

Du reste, l'office des laudes est un office de l'*aurore* et non de la nuit. Il suffit de lire la plupart des hymnes pour s'en convaincre.

« Laudes matutinæ noctis partem sibi vindicant extremam, quartam videlicet vigiliam quæ ad solis ortum usque protenditur. » (Hugues de Saint-Victor, lib. II. *De Offic. Eccles.*, c. x. Du Cange-Henschel.) — On devait dire les matines de manière à commencer ou à terminer les laudes à l'aurore.

[1] Cela est si vrai, qu'on est étonné de l'affirmation contraire. Voici ce que dit encore Humbert: « Porro in quolibet conventu debet esse horologium pretiositate vel curiositate non notabile, sed veritate laudabile. Debet autem sic mediocriter et uniformiter secundum tempora temperari a sacrista vel ab eo cui injunctum fuerit, ne surgendo nimis tempestive *Fratres graventur notabiliter*, vel nimis tarde surgendo vicinos scandalizent. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 69.) — L'heure du lever variait donc selon les saisons. Cette horloge avait une sonnerie assez forte pour réveiller les Frères. Le premier coup de cloche n'était donné qu'après: « Finito horologio statim faciat primum signum. » (*Ibid.*)

[2] *Ibid.*, p. 248.

[3] *Ibid.*

[4] « Fratres nostri non habeant in domibus nostris nisi unam campanam ad omnes horas. » (Constitut. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 39. 1897.)

[5] Humbert, *Opp.*, II, p. 151.

[6] *Ibid.*, p. 156.



Croix, 14 septembre, — époque où ils diminuent sensiblement, — on doit sonner les complies, de telle sorte que la lumière soit encore assez claire pour permettre de lire, et prime, le matin, le soleil déjà haut. Pendant le reste de l'année, les complies sont un peu plus tard[1], et prime un peu plus tôt[2].

Les complies réglaient l'heure du coucher. Commençant en hiver à l'entrée de la nuit, en été au déclin du jour[3], il en résulte que les religieux se couchaient très tôt. Depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques, leur sommeil avant matines était assez prolongé; même en comptant l'intervalle accordé à la prière privée entre la fin des complies[4] et le signal de la rentrée au dortoir[5], il est certain, d'après le dire de maître Humbert, qu'à six heures et demie ou au plus tard sept heures tout le monde était au lit[6]. Si l'on ne se levait qu'à une heure ou deux heures du matin, — toujours l'heure de minuit, — on avait six ou sept heures de repos. Ce qui explique pourquoi beaucoup de religieux ne se couchaient pas après l'office, sans que leur santé eût à en souffrir. De cette façon, le lever de nuit, tout en restant une pénitence, ne devenait pas, comme de nos jours, une cause de ruine physique. Pendant l'été, de Pâques à l'Exaltation de la sainte Croix, les complies se trouvant retardées au déclin du jour, le sommeil était un peu diminué; mais, en compensation, il y avait la sieste d'une heure, après none, dans l'après-midi. La sieste, à cette saison, n'a pas d'autre origine.

A l'heure déterminée par le Prieur, le sacristain sonnait le premier coup des matines, à toute volée, mais brièvement[7]. On se levait aussitôt[8], et en se levant on récitait l'office de la sainte Vierge, non pas tous les jours, mais selon le degré des fêtes[9].

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 157.

[2] *Ibid.*

[3] « Ad completorium vero tali debet hora pulsari, quod facto ultimo signo in æstate sit adhuc quasi dies, in hieme vero quasi nox. » (Humbert, *Opp.*, II. *De Officio sacristæ*, p. 218.)

[4] Temps assez court, suffisant pour dire les sept psaumes et les litanies. (*Ibid.*)

[5] La rentrée au dortoir avait lieu immédiatement après le dernier signal. Avant d'en fermer la porte, le *custos dormitorii* agitait ses clefs pour presser les retardataires. (Humbert, *Opp.*, II, p. 272.)

[6] L'usage de se coucher tôt était général, au moyen âge, chez les moines et même les séculiers. Thomas de Cantimpré, parlant d'une lumière miraculeuse qui éclata au décès d'un saint prêtre, dit que plusieurs personnes qui veillaient encore *à la première heure de nuit* furent témoins de cet événement : « Facta autem in morte beati viri dicta coruscatio lucis, diffusa per patriam, prima hora noctis, plurimis adhuc vigilantibus. » (*De Apib.*, lib. I, c. xiv.) Or la première heure de nuit suit immédiatement le coucher du soleil; c'est encore la manière de compter à Rome.

[7] « Ictus sex vel septem ex utraque parte campanæ. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 68.)

[8] Les bons Pères Chartreux recommandent aux novices de s'éveiller doucement, avec une certaine suavité : « Somnum deinde excutiens, nisu tamen moderato, ne sanitati noceat nimia surgendi e lectulo præcipitatio; suaviter, id est absque nimia violentia aut animi contentione hæc aut similia volves... » (*Directoire des novices*, c. i.

[9] L'office de la Vierge se disait presque tous les jours, d'où il prit le nom d'*office quotidien*. Cela tenait à ce que les fêtes de rit double et au-dessus, qui

Tel était l'usage primitif. Les Frères étant en dortoir, dans des cellules sans porte, séparées l'une de l'autre par des cloisons peu élevées permettant de se voir, il leur était facile de réciter cet office à deux ou à trois, de voisin à voisin, tout en s'habillant. Le texte est formel : *Audito primo signo surgant Fratres dicendo matutinas de Beata Virgine pro tempore*[1]. Cet usage remonte à saint Dominique lui-même. Humbert de Romans en fait foi.

Il y eut, en effet, quelque hésitation, quelque scrupule manifestés contre cette manière de réciter l'office de la sainte Vierge. Elle paraissait à plusieurs peu respectueuse. Ils croyaient qu'il valait mieux se lever, se vêtir, se mettre à l'entrée de la cellule, et là, debout, commencer l'office. Humbert est assez indécis. Par tempérament, lui, l'homme méthodique par excellence, il eût penché volontiers vers cette seconde manière[2]; mais son respect pour le saint Patriarche l'incline à la tolérance. « Un Frère m'a raconté, écrit-il, avoir entendu le bienheureux Dominique donner pour raison de cette Constitution l'efficacité particulière de l'office de la sainte Vierge pour chasser de l'imagination toute cause de trouble[3]. Et puis, cette façon est plus expéditive et ne peut pas être un obstacle à l'étude[4]. Maintenant, ajoute-t-il avec bonhomie, si par hasard il arrive que l'office soit moins bien récité, la sainte Vierge ne s'en montrera pas offensée plus que de raison.

« L'Ordre a tant de dévotions en son honneur! plus certaine-

seules en dispensaient, étaient fort peu nombreuses. On veillait à conserver l'office du temps le plus possible. Raoul de Tongres en félicite les Prêcheurs, et les loue de faire mémoire des saints pour garder intacte la férie. (Cf. Raoul de Tongres, *De Observantia canonum : De Cathol. Eccles. divinis Officiis*, p. 658. Romæ, 1591.)

Les fêtes de rit modeste s'ajoutèrent peu à peu, par reconnaissance pour les villes ou diocèses où l'on tenait les Chapitres généraux, en prenant la fête du saint patron du lieu, par témoignage d'affection envers les Mineurs. Ainsi, à son premier Chapitre général, saint Raymond élève la fête du grand martyr catalan, saint Vincent, au rit semi-double. (*Acta Capit.*, I, p. 11.) — Sainte Elisabeth, récemment canonisée, obtient un office de neuf leçons. (*Ibid.*, p. 27.) — Saint Antoine de Padoue est de trois leçons. (*Ibid.*, p. 104.) — Au Chapitre de Londres, en 1263, saint Edouard est introduit dans le calendrier comme office de trois leçons. (*Ibid.*, p. 120.) — Et ainsi de suite. De nos jours Raoul de Tongres n'aurait plus à louer la liturgie des Prêcheurs sous ce rapport; car le calendrier s'est tellement surchargé, que l'office *de Tempore* et l'office de la Vierge ont à peu près disparu.

Il y avait, au temps d'Humbert, vingt-trois tout-doubles et quatre doubles. Les tout-doubles étaient : les trois fêtes de Noël, les trois fêtes de Pâques, les trois fêtes de la Pentecôte, l'Epiphanie, l'Ascension, la Trinité, les quatre Fêtes de la sainte Vierge : Purification, Annonciation, Assomption et Nativité; saint Dominique, sa Translation, saint Pierre martyr, saint Augustin, la Toussaint, la Dédicace, le Titulaire de l'église. Les quatre doubles : Circoncision, saint Jean-Baptiste, saint Pierre et saint Paul, saint Michel. Les semi-doubles : les Apôtres, etc. Les simples étaient une cinquantaine. (Cf. *Calendarium*, Prototype d'Humbert.)

[1] Constit. de saint Raymond. *Anal. Ord.*, p. 36. 1897.

[2] Humbert, *Opp.*, II, p. 72.

[3] *Ibid.*, p. 70.

[4] *Ibid.*

ment que beaucoup d'autres. Nous prêchons sans cesse sa gloire et celle de son Fils; nous commençons l'Office divin et nous le terminons par le sien; nous faisons une procession solennelle en son honneur après les complies; au début de la messe *Salve sancta Parens,* nous fléchissons les genoux, et lorsqu'on prononce son nom, nous nous inclinons; même cet office quotidien nous le disons debout, tandis qu'au chœur on s'assied à tour de rôle; dans la formule de profession, nous lui promettons obéissance, — ce qui ne se fait pas dans les autres Ordres; — chaque samedi, à moins de motifs graves, tout l'office du chœur lui est consacré; de plus, quand il s'agit de chanter quelque chose en son honneur, les Frères le font avec plus de dévotion et de solennité, comme il arrive pour les antiennes à la procession, les mémoires, et la messe du samedi, où l'on chante une séquence, à la manière d'une fête tout-double[1]. Certes, après tous ces hommages, Notre Dame excusera facilement les légères distractions de ses fils dans l'office du matin[2]. »

Cependant l'opinion contraire l'emporta.

En 1270, le Chapitre général de Milan confirma définitivement le changement constitutionnel qui impose aux Frères de se vêtir d'abord et de réciter ensuite debout l'office de la Vierge[3].

Lorsqu'il était terminé, les Frères descendaient au chœur, où ils chantaient les matines et les laudes[4]. A part certaines solennités, l'église restait fermée la nuit[5]. Tout l'office, tant de nuit que de jour, était chanté[6]. Aucun texte des Constitutions ne l'impose explicitement, à l'époque où nous sommes, pour une raison très simple, c'est que le chant de l'office était universel. On recommande seulement aux religieux de chanter selon la note de l'Ordre et non autrement[7]. Plus tard, quand la négligence se fut introduite, pour remédier à l'abus, les Chapitres généraux firent ordonnance sur ordonnance afin de forcer les religieux à chanter.

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 71-72.

[2] Un Frère très dévot et très ancien dans l'Ordre racontait qu'il avait vu, pendant que les Frères récitaient les matines de la Vierge, la Reine du ciel avec deux jeunes filles, debout à l'entrée du dortoir, et qu'elle disait : « Hommes forts, parlez fort! *Fortiter, viri fortes!* » (*Vitæ Fratr.*, p. 52.) — Frère David, près de mourir, entendit la Vierge se plaindre de ce que les Frères récitaient son office trop à la hâte et sans assez de respect. Frère Richard, Anglais comme le précédent, répéta la même vision et la même plainte. (*Ibid.*, p. 165.) N'étaient-ils pas de l'opinion contraire à celle d'Humbert?

[3] *Acta Capit.*, I, p. 150.

[4] Humbert se demande s'il faut sonner les laudes, et il répond : « A part les grandes fêtes, il n'est pas mauvais de ne pas sonner; car, si on sonnait les laudes, les voisins pourraient s'apercevoir quelquefois que les matines ont été courtes. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 155.)

[5] *Ibid.*, p. 24.

[6] « Omnes hore distincte, et solemniter cantabantur. » (Galvanus de la Flamma, *Chron.*, p. 44. Ed. Reichert.)

[7] *Acta Capit.*, I, p. 53. Chap. de Londres.

Mais le chant ne date pas de ces ordonnances : elles rappellent la loi, elles ne la créent pas[1]. Personne, au XIIIe siècle, n'eût compris une église collégiale desservie par des chanoines, comme étaient les Prêcheurs, sans la célébration solennelle de l'office divin. Les deux sont inséparables.

Il suffit, du reste, pour s'en convaincre, de parcourir les livres liturgiques d'Humbert de Romans; tous, sans exception, sont notés pour le chant, aussi bien l'office de la semaine que celui du dimanche[2]. Le chant était l'objet des sollicitudes des Chapitres provinciaux. Dans la province Romaine, les jeunes novices qui se montraient ou négligents ou inhabiles étaient écartés des ordres sacrés[3]. A défaut d'un maître de chant dans la maison pour les former, on devait leur en procurer un du dehors.

Humbert de Romans n'a pas inventé de toutes pièces un chant spécial pour l'Ordre de Saint-Dominique. Il a pris ce qui existait avant lui, le chant grégorien[4]. Si aujourd'hui, dans l'ensemble de la liturgie dominicaine, on rencontre parfois un mélange peu homogène, cela tient à l'introduction d'offices nouveaux composés au moyen âge et après[5].

Quoi qu'il en soit, au chœur, la direction de l'office appartenait à un personnage alors très considérable, le chantre. Il a place du côté droit, tout en pouvant la changer à son gré, selon l'utilité du moment[6]. Il peut même, après l'intonation de l'antienne, circuler devant les stalles, pour diriger le chant, secouer les dormeurs, mettre ordre dans les pauses en claquant des mains, mais sans colère, le tout avec douceur et urbanité[7]. A lui également de corriger les fautes de rubrique, quelles qu'elles soient; et on doit lui obéir, même quand il se trompe. Seulement, au Chapitre des coulpes, on peut le proclamer et le corriger à son tour. La police du chœur lui revient. Qu'il veille à ce que les étrangers, surtout les laïques et les enfants, n'y soient pas reçus. Il a pour l'aider

[1] Frère Etienne dit de saint Dominique : « Nihilominus stabat in matutinis circumeundo utramque partem chori, monendo et sollicitando eos ut alte et devote cantarent. » (Cf. Echard, I, p. 53.)

[2] Dans ses commentaires sur la Règle de saint Augustin et ailleurs, Humbert distingue parfois deux parties dans l'office : ce qui est *lu* et ce qui est *chanté* : « Cavendum est autem cuilibet ne aliud vel aliter quam scriptum est in libris cantet vel legat... » Le mot *lire* ici ne signifie pas une lecture *recto tono,* mais la lecture chantée sur un mode récitatif, comme pour les leçons, le martyrologe, les psaumes, la lecture au réfectoire, etc. Ce mode se distingue ainsi du chant neumé. (Humbert, *Opp.*, I, p. 188; II, p. 240.) Voir aussi au même endroit les raisons multiples en faveur du chant.

[3] Masetti, *Monumenta*, p. 72.

[4] Cf. Laporte, *Vesperarum liber juxta ritum S. Ord. Præd.*, Préface, p. I.

[5] « Etsi modalitatem et rhythmum pristinum retinent, a veterum indole longius propiusve abesse nemo est qui non videat. » (*Ibid.*, in nota.)

[6] Humbert, *Opp.*, II. *De Off. cantoris*, p. 241.

[7] *Ibid.*, p. 243, 244.

un sous-chantre, *succentor;* sa place est à gauche[1]. Saint Dominique a posé lui-même la règle qui doit diriger la solennité de l'office divin : *Breviter et succincte.* Les Frères devant s'occuper à l'étude et à la prédication, il ne faut pas que l'office divin leur soit un obstacle. Telle est la loi. « La longueur des cérémonies, dit Humbert de Romans[2], a de nombreux inconvénients : elle fait fuir le chœur; c'est à qui trouvera un prétexte pour s'en dispenser. Elle fatigue les Frères, au point que beaucoup d'entre eux, dont la santé ne peut y suffire, sont obligés de rester à l'infirmerie. Elle fait perdre la dévotion : j'aime mieux un psaume chanté avec l'allégresse de l'esprit, disait saint Jérôme, que tout le psautier avec torpeur, ennui et dégoût. L'office y perd également en beauté, car il est difficile de faire bien très longtemps. Pour ces raisons, et avant tout, pour l'étude, le culte, chez les Prêcheurs, doit rester grave et rapide tout à la fois[3]. »

Les matines terminées, il y avait souvent, ou le sermon, ou le Chapitre, surtout en hiver où les nuits sont plus longues[4]. Un certain Frère du couvent de Pérouse, trouvant que l'office des matines de saint Augustin était un peu long, quitta le chœur au commencement des laudes et se mit au lit. Or, à peine endormi, voici qu'à côté de lui il aperçut en songe saint Augustin, en habit de Prêcheur, qui lui dit : « Tu as fait ta volonté. » Et il partit. Effrayé, le Frère lui cria : « Que dois-je faire maintenant ? » Il lui répondit : « Fais pénitence ! » Aussitôt le Frère se leva et alla au chapitre où se donnait le sermon[5].

L'heure de prime ou du second lever variait selon les saisons, comme les matines et les complies; mais elle était toujours de grand matin[6]. Le sacristain sonnait deux fois, la première à toute volée, la seconde en tintant. Entre ces deux coups, pour toutes les heures, il devait y avoir un intervalle suffisant pour permettre aux Frères de cesser leurs occupations, de se libérer des nécessités de la nature et de réciter, s'il y avait lieu, les heures de la Vierge[7]. Ces heures se disaient par groupes sous le cloître, sauf les complies, qui se récitaient au chœur après celles de l'office.

La messe conventuelle, les heures de tierce et de sexte se partageaient la matinée avec l'étude. None se disait toujours après midi; un peu plus tard les vêpres, et à la chute du jour les com-

[1] Humbert, *Opp.*, II. *De Off. cantoris*, p. 246.
[2] Humbert, *Opp.*, I, p. 85 et ss.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, II, p. 258.
[5] *Vitæ Fratrum*, p. 207.
[6] « Est consuetudo laudabilis in ordine ubique surgere semper mane multum ad primam, sed magis mane in hyeme. (Humbert, *Opp.*, II, p. 69.)
[7] *Ibid.*, p. 68.



plies. Ce dernier office était le plus solennel : personne, de quelque dignité qu'il fût, n'avait le droit de s'en absenter, à raison surtout de la procession du *Salve Regina*, qui excitait à un degré extraordinaire la dévotion des Frères [1].

Nous nous sommes attardés longtemps peut-être dans notre visite à l'église ; mais l'église est le lieu où habite, dans un couvent de Prêcheurs, le véritable Maître de la maison, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Tout se rattache à lui ; tout, dans la vie conventuelle, vient de lui et retourne à lui. Sa cellule à lui, l'église, est dans le couvent le centre autour duquel tout converge. C'est à l'église que s'ouvre la journée par les matines, à l'église qu'elle se ferme par les complies. Et, entre ces deux points extrêmes de la vie conventuelle, plusieurs fois par jour on revient à l'église, aux pieds du Maître qui y réside, comme à la source unique et toujours féconde de toute science et de tout apostolat. La vie des Prêcheurs se passe en grande partie à l'église. Dans les premiers jours de ferveur, elle s'y passait presque tout entière. « Jamais, disent les *Vies des Frères*, ou très rarement l'église était solitaire ; » les Frères y demeuraient en prière.

Le portier le savait si bien que, pour appeler un Frère, il allait d'abord à l'église [2]. Peu se recouchaient après les matines : ils aimaient mieux continuer leurs pieuses oraisons en attendant l'heure de prime et des messes privées, dont ils se disputaient l'honneur du service [3].

Nous ne pouvons pas quitter l'église sans jeter un coup d'œil sur la sacristie. Ce sera pour en vénérer la pauvreté. Sous maître Humbert, la rigueur primitive, qui interdisait le luxe même vis-à-vis de Dieu, était encore souveraine, quoique atténuée. Dans sa déposition pour la canonisation de saint Dominique, frère Amizo de Milan s'exprime ainsi : « Maître Dominique fut un grand serviteur de la pauvreté ; il la voulait pour la nourriture et le vêtement des Frères, leurs maisons et leurs églises, même pour le culte divin et les ornements sacrés. Il mit tous ses soins à ce que les Frères ne se servissent pas d'ornements de pourpre et de soie. L'autel ne devait pas en avoir davantage, pas plus que des vases d'or ou d'argent, à part les calices. » « Le bougran lui suffisait, dit Frère Rodolphe de Faenza, ou quelque autre étoffe du même genre [4]. » Les premiers Chapitres généraux consacrent et imposent cette loi de pauvreté : les vases en or, les pierreries, les étoffes

[1] « Eodem tempore quasi festivum quoddam Fratres completorium exspectabant... » (*Vitæ Fratr.*, p. 148. — *Ibid.*, p. 63-64. Visions relatives au *Salve Regina*.)
[2] *Vitæ Fratr.*, p. 148.
[3] *Ibid.*, p. 149.
[4] Echard, *Script.*, I, p. 48-51.

de soie, les vitraux, les statues, les lettres en or dans les livres de chant, tout est interdit[1].

En 1240, la soie fut autorisée[2], les statues demeurant proscrites. On sent un désir secret d'orner davantage les églises et d'enrichir avec discrétion les sacristies. Humbert était de cet avis. Seul, d'après la Constitution, l'hebdomadaire, au chœur comme dans les processions, devait se servir d'une chape en soie [3]. Commentant ce texte, Humbert expose trois raisons qui favorisent la splendeur des ornements sacerdotaux : la révérence vis-à-vis de l'officiant, la majesté de celui qu'il honore et la dévotion des assistants. « Tel légat, dit-il, qui s'était présenté à la foule en habit ordinaire, fut assez mal accueilli. Le lendemain il revêtit les pompeux ornements pontificaux, et tout le peuple lui fit grande révérence[4]. »

Malgré la pauvreté, toujours de mise, le sacristain aura donc en réserve quelques reliquaires de formes variées et jolies, des croix, des images pour décorer l'autel les jours de fête[5]. On devine que peu à peu, par la force des choses, les sacristies, grâce aux dons généreux, souvent princiers, des amis de l'Ordre, eurent leur trésor. Au premier rang, comme œuvres d'art, nous pouvons placer les splendides enluminures des livres de chant dont l'histoire appartient au siècle suivant[6].

[1] *Acta Capit.*, I, p. 11. Chap. de 1239.

[2] *Ibid.*, p. 13.

[3] Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 39. 1897.

[4] Humbert, *Opp.*, II, p. 158.

[5] *Ibid.*, p. 252. *De Off. sacristæ.* Humbert y traite des devoirs et des qualités du sacristain.

[6] Si l'on en juge par l'inventaire fait à la sacristie du couvent de Langres, en 1459, nos sacristies étaient assez riches, et depuis longtemps; car presque tous les objets dont il est question dans cet inventaire sont réputés anciens.

Il y avait des reliques d'abord. Un religieux de Clairvaux, revenant de Fosseneuve en 1350, fait don au couvent de Langres d'un doigt de saint Thomas. L'acte authentique subsistait encore en 1760, quand le Père Jantet envoyait son Mémoire.

Il y avait plus de trente reliquaires, dont les uns en argent simplement, les autres dorés. Ils contenaient : deux chefs des onze mille vierges, des ossements de saint Jean-Baptiste, saint Nicolas, saint Thomas d'Aquin, saint Mammès, saint Laurent, saint Antoine, des dix mille martyrs, de saint Crespin, saint Georges, sainte Madeleine, saint Vincent Ferrier; un morceau de la chape de saint Dominique, une relique de la vraie Croix. Comme objets du culte : deux croix solennelles d'argent doré, grandes, dont l'une était ornée de seize pierres précieuses, quatre grandes et douze petites; une autre croix en argent et deux petites; deux croix de cristal, solennelles; deux encensoirs en argent, deux paires de burettes en argent, neuf calices, un anneau épiscopal, un rituel de même, trois mitres, dont une avait des figures en or; un bâton pastoral; d'autres bâtons au-dessus desquels il y avait de l'argent en cercles; un autre bâton pastoral dont le dessus était en cuivre; des sandales violettes, chaussettes et brodequins verts d'évêque, brodés en or; une chaire épiscopale; plusieurs chasubles et plusieurs ornements complets en drap d'or. « J'y remarque, dit le Père Jantet, que l'on se servait du *jaune* pour les Apôtres et du *vert* pour les Confesseurs. » Dans l'église, près le maître autel, il y avait deux belles colonnes en cuivre et un grand candélabre en cuivre à sept branches. En 1690, les Pères eurent besoin d'argent et les vendirent. En 1691, un édit du roi et un mandement de l'évêque de Langres, Mgr de Gorde, ordonnèrent à tous les

Au sortir de l'église, le Frère portier nous introduit dans le cloître.

Le cloître était d'ordinaire la partie la plus architecturale du couvent [1]; ses quatre portiques, souvent voûtés, portés par des colonnes élégantes aux chapiteaux ouvrés, entouraient une cour plantée d'arbustes et de fleurs. Au centre se trouvait une fontaine. Elle servit plus tard de prétexte à de magnifiques sculptures. Ce lieu était réservé. Aucune femme n'y pouvait entrer. Non pas qu'il y eût alors une clôture papale, infranchissable pour les femmes, comme aujourd'hui, sous peine d'excommunication; il s'agissait seulement d'une prohibition constitutionnelle, rien de plus [2]. On ne leur ouvrait les portes que le jour de la consécration de l'église. L'interdiction du cloître se comprend; car, nous l'avons vu, il donnait accès à tous les lieux réguliers qui le longeaient, et au dortoir des Frères à l'étage supérieur. Il servait quelquefois de sépulture pour les Frères ou les amis de l'Ordre. Les inscriptions, les monuments, les peintures l'enrichirent progressivement des plus précieux souvenirs. En se promenant sous ses arcades, on suivait pas à pas l'histoire des grands hommes qu'il avait abrités, et celle de la munificence de leurs insignes et dévoués bienfaiteurs.

Le Frère portier nous remet alors entre les mains de l'hôtelier, religieux chargé de recevoir les étrangers.

Prêtre ou Frère convers, ce doit être un homme adroit, d'humeur joyeuse, aimable de parole, charitable, de mœurs graves, plein de tact, dur à la besogne, capable de se rendre agréable à tout le monde [3].

Il a la haute direction de l'hôtellerie, partie de la maison

religieux de porter leur argenterie à la Monnaie, à la réserve des calices, patènes et ciboires. Presque toutes les communautés cachèrent la leur; « mais, dit le Père Jantet, nos religieux étaient trop bons Français pour la retenir contre l'intention du roi. » Ils la portèrent à Dijon et vendirent plusieurs images de Notre-Seigneur et de la Vierge, un saint Sébastien, une sainte Catherine, un saint Jean-Baptiste, un ange, un encensoir, trois calices, cinq patènes, trois croix d'argent, une coupe et plusieurs autres pièces. (Mémoire du Père Jantet, Prieur du couvent de Langres, daté du 12 février 1760. Ms. II. h. h. Arch. Ord.)

[1] Le Père Jantet, dans son Mémoire déjà cité, décrit le cloître du couvent de Langres. Il avait soixante-neuf pieds de long sur toutes ses faces. Du mur aux piliers sur la cour, sa largeur était de sept pieds. Il était fermé au nord par l'église, — qui l'abritait admirablement, — au levant par la sacristie et le chapitre, au-dessus desquels se trouvait un dortoir; au couchant par une grande salle au-dessus de laquelle se trouvait la bibliothèque; au midi par le réfectoire et la cuisine, au-dessus desquels était le grand dortoir. Les deux dortoirs avaient ensemble cent vingt pieds de longueur, avec cellules de chaque côté. On en comptait une quarantaine, dont les unes, par des fenêtres fort petites, prenaient jour sur le cloître, au-dessus de son toit; les autres, sur une grande cour, au midi. (Mémoire du Père Jantet. Arch. Ord.)

[2] « Mulieres claustrum vel oratorium vel alias officinas nostras nunquam ingrediantur nisi in die consecrationis ecclesiæ. » (Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 103. 1897.)

[3] Humbert, p. 310. *De Off. receptoris hospitum.*

réservée aux étrangers, et sans doute placée dans le voisinage de la porte. C'est à lui d'y introduire les hôtes, religieux ou laïques, sauf les femmes, qui sont reçues en dehors du couvent, dans une maison voisine [1]; à lui également de veiller à ce que rien ne leur manque. L'hôtellerie avait son service particulier, ses cellules, son réfectoire, ses ustensiles de ménage. Le pain et le vin étaient fournis par le Procureur, les repas par la cuisine conventuelle, mais toujours en maigre [2]. Il faut croire cependant que le menu était plus succulent qu'au réfectoire commun; car Humbert nous signale des religieux immortifiés, rôdant près de la porte, dans les alentours de l'hôtellerie, pour happer au vol une invitation à dîner [3]. Dans les lits on ne mettait aucuns draps de toile, à moins que les hôtes, au courant de cet usage, n'en eussent apporté. L'hospitalité variait selon la dignité des hôtes; mais elle devait être pour tous pleine de cordialité et d'édification.

Si par hasard quelqu'un d'entre eux prolongeait son séjour plus que de raison, l'hôtelier avertissait le Prieur et s'arrangeait de manière à faire comprendre que l'heure de partir était arrivée [4].

Nous serons discrets.

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 316. *De Off. receptoris hospitum.*
[2] « Pro nullis vero parandæ sunt carnes. » (*Ibid.*, p. 316.)
[3] « Modo morantur circa hospitium, si forte occurrit occasio quod ibidem invitentur. » (Humbert, *Opp.*, I, p. 193.)
[4] *Ibid.*, p. 315.

BIBLIOGRAPHIE

Mamachi, *Annales Ordinis Prædicatorum.* 1756.
Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ordinis Prædicatorum.* Romæ, 1864.
Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, 1884.
Raoul de Tongres, *De Catholicæ Ecclesiæ divinis Officiis,* dans le *Liber de Observantia canonum.* Romæ, 1591.
Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France.* Rouen, 1898.
Rohault de Fleury, *les Couvents de Saint-Dominique au moyen âge. — Essai de restauration d'après les plans anciens.* Paris, rue d'Aguesseau, 12.
Cassitto, *Liturgia Dominicana.* Napoli, 1804.

CHAPITRE X

UN COUVENT DOMINICAIN AU XIIIe SIÈCLE

(SUITE)

Sous la conduite de l'hôtelier, auquel cette charge incombe [1], nous allons à l'infirmerie. C'était l'usage autrefois de faire aux malades la première visite [2]. Cette visite, du reste, est très instructive, et plus d'un fondateur de couvent moderne pourrait y prendre une sévère leçon.

L'infirmerie, dans un couvent de Prêcheurs au XIII[e] siècle, formait un quartier à part, réservé. Les appartements devaient être sains, disposés de telle sorte que le service fût facile. Elle avait son dortoir, son réfectoire, sa cuisine, ses ustensiles de ménage, son office [3]. Tout à côté se trouvait un jardin ou un pré à la disposition des malades pour s'y promener et s'y distraire [3]. Un infirmier chef, ayant sous ses ordres des Frères convers en nombre suffisant, dirigeait le service. Ce devait être un religieux de chœur, de patience inaltérable, compatissant aux souffrances d'autrui, affable et discret, la main plutôt ouverte que fermée [4]. Tous ses soins doivent tendre à ce que les malades aient abondamment et en temps opportun les secours matériels et spirituels que réclame leur état. S'il connaît la médecine, il les soignera lui-même ; s'il l'ignore, il suivra de tous points les ordonnances du médecin [5]. Et, pour ce faire, il n'hésitera pas à visiter souvent les malades, à s'informer de leurs besoins, à activer la bonne volonté des Frères servants, surtout des cuisiniers, dont il peut, à l'occasion, corriger les négligences. Rien ne doit être omis pour secourir et réconforter les malades.

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 315.
[2] *Vitæ Fratr.*, p. 103. — Cet usage fut introduit par le bienheureux Jourdain de Saxe.
[3] Humbert, *Opp.*, II, p. 302 et 319.
[4] *Ibid.*, p. 302.
[5] *Ibid.*, p. 303.

Voici, sur ce sujet, l'opinion d'Humbert de Romans.

« On doit être plein de sollicitude pour les malades, dit-il[1], parce que c'est l'œuvre de miséricorde par excellence. Aucune misère n'éprouve l'humanité comme la maladie : ni la faim, ni la soif, ni la nudité, ni le manque d'abri, ni la prison avec tous ses châtiments. C'est elle qui nous rend le plus impuissant à nous relever. Celui qui a faim, qui a soif, qui n'a ni vêtement ni demeure, ou même qui est condamné à la prison, arrive souvent de lui-même, par son travail ou son industrie, à remédier à sa situation, parce qu'il a gardé le premier des biens : la force. Les malades en ont peu ou point. Il est même très difficile de la leur rendre, bien plus difficile que d'apaiser la faim ou la soif. Aussi voyons-nous Notre-Seigneur, le divin modèle, exercer vis-à-vis des malades toute la bonté de son cœur, et saint Paul s'inquiéter de la débilité d'estomac de Timothée[2]. De plus, les supérieurs doivent se rappeler qu'ils sont les pasteurs, les médecins, les mères de leurs religieux. Que de fois, comme les enfants à leurs mères, ceux-ci ne crient-ils pas la faim[3] ! Et certains supérieurs leur répondent en faisant comme ces mères sans entrailles dont parle Jérémie[4], qui cuisaient leurs enfants pour les dévorer. Au lieu d'être pitoyables à leurs religieux, ils les retournent dans la poêle par leur dureté comme chair à rôtir[5]. Une vraie mère n'agit pas ainsi, bien au contraire. Car nulle n'est plus tendre qu'une femme pour les malades. L'Écriture ne dit-elle point : « Où la femme n'est pas, le malade gémit[6] ! »

« S'il ne faisait que gémir ! mais il murmure, dit Humbert, il se révolte, et ajoute à ses douleurs physiques la souffrance de l'âme[7]. Non pas que le supérieur doive accepter bénévolement toutes les requêtes des malades ; la prudence, là comme partout, intervient utilement. Il y avait, dans un couvent de Chartreux, un clerc séculier qui remplissait quelque fonction dans la *maison d'en bas,* ou *correria*[8], demeure habituelle du Procureur et des Frères convers. S'étant aperçu que le Procureur était un homme simple, il se mit un jour au lit et fit le malade. Le Procureur vint le voir et lui dit : « De quoi souffrez-vous ? — Eh bien, « voici ce qui m'est arrivé : j'étais en tel endroit, je suis tombé,

[1] Humbert, *Opp.*, I, p. 411. Cf. p. 382 et ss. Cf. également les Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 47-48. 1897.
[2] Ad Timoth., II, 5.
[3] « Ubi est triticum ? Hoc enim verbum est subditorum ad prælatos. » (Humbert, *Opp.*, I, p. 413.)
[4] Thren., IV.
[5] Humbert, *Opp.*, I, p. 413.
[6] « Ubi non est mulier ingemiscit æger. » (Eccli., XXXVI.)
[7] Humbert, *Opp.*, I, p. 389 et ss.
[8] Cf. Du Cange, mot : *Correria.*

« et je crains bien de m'être brisé une côte. — Alors, lui dit le « saint homme, que puis-je faire pour vous guérir ? — Faites- « moi une bonne omelette, je la mettrai comme emplâtre sur « cette côte. » L'omelette apportée, le Procureur se retira, et le prétendu malade la mangea[1]... »

L'infirmerie était ouverte non seulement aux malades gravements atteints, mais encore aux religieux dont la santé débile réclamait des attentions spéciales. Tous y prenaient leurs repas, soit à part, soit au réfectoire commun pour les plus alertes[2]; ces derniers cependant n'y couchaient pas[3]. On y envoyait aussi ceux qui avaient été saignés[4]. Cette opération, alors très habituelle, était réservée au barbier. Il cumulait les fonctions de dentiste, de médecin et de chirurgien[5]. C'était, à ces titres divers, un homme important. Joinville nous raconte, en sa langue pittoresque, que le barbier-chirurgien guérissait le scorbut, non sans douleur, car il faisait *braire* lamentablement ses malheureux clients. Il dit : « La maladie commença à engregier[6], en l'ost[7], en telle manière que il venoit tant de char morte es gencives à nostre gent que il convenoit que barbiers ostassent la char morte pour ce que ils peussent la viande mascher et avaler. Grant pitié estoit d'oir brère les gens parmi l'ost ausquiex l'on copoit la char morte, car ils bréoient aussi comme femmes qui traveillent d'enfant[8] ».

Dans un contrat des Dominicains d'Arles, passé le 1er février 1438, entre eux et un maître barbier, il est stipulé que ledit maître barbier « devra soigner les Frères dans leurs infirmités, à charge pour le couvent de fournir les onguents; et, de plus, faire les saignées chaque fois qu'il en sera besoin[9] ».

L'infirmerie, avec son installation plus confortable, sa nourriture plus appétissante, ses soins plus attentifs, sa liberté d'allure plus large, devenait, comme on dit à Saint-Cyr, *un paradis*. Il en

[1] Humbert, *Opp.*, I, p. 395.
[2] *Ibid.*, II, p. 305.
[3] « Cum aliquis de novo mittitur ad infirmitorium, debet (infirmarius) eum cum omni charitate recipere et dulciter consolari, et secundum suam necessitatem de eo sollicite cogitare, sive in assignando locum et lectum, si expedit eum jacere in infirmitorio... » (Humbert, *Opp.*, II, p. 304.)
[4] Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 48. 1897.
[5] Les fameux « Va-t-en-ville » du Pont-Neuf étaient les derniers représentants de la race.
[6] Empirer.
[7] Hôtellerie.
[8] Joinville, *Histoire de saint Louis*. Edit. Natalis de Wailly, p. 200. Paris, 1867.
[9] « Et ultra si evenerant Fratribus hujus conventus infirmitates quæ tangunt suam artem, conventus debet solvere unguenta, et ultra ipse debet facere quociescumque erit necesse fleutotomiam... » (Arch. des Bouches-du-Rhône, fonds des Prêcheurs d'Arles, registre du Procureur.)

résultait quelquefois que des religieux s'y attardaient volontiers. On prolongeait sa convalescence. L'infirmier devait y prendre garde et en informer discrètement le Prieur [1]. Au contraire, les religieux trop mortifiés, trop durs à eux-mêmes, toujours prêts à ne rien accepter comme adoucissement ou comme remède, devaient être contraints au repos et à l'obéissance aux ordonnances du médecin [2].

Quand il s'agissait d'un religieux dont la maladie mettait les jours en danger, il fallait multiplier auprès de lui toutes les assistances de la plus délicate compassion. Humbert n'hésite pas à indiquer au Frère servant les détails les plus minutieux de sa charge. Et c'est vraiment chose touchante de voir ce grand homme témoigner à ses fils, au moment des suprêmes angoisses, cette paternelle sollicitude. Rien n'est négligé pour les secourir et les consoler [3]. Plus l'heure dernière approchait, plus, avec les soins matériels, se multipliaient les consolations spirituelles, par la prière et la réception des sacrements. Un Frère récitait l'office avec le malade ou près de lui; on devait, s'il ne pouvait plus assister à la messe, en dire toutes les prières devant lui [4]. C'est ce que l'on appelait la messe sèche ou blanche. Il y avait même une prose, composée pour réjouir les malades et les inviter à tourner toutes leurs pensées et toutes leurs espérances du côté de Dieu : « O doux Frère [5], si tu t'en vas, que ton cœur ne saigne pas! Ce qu'à Dieu plaît, qu'à toi plaise aussi! Qui jamais,

[1] « Cum vero aliquis abutitur infirmitorio sine causa rationabili ibi nimis morando, debet hoc caute suggerere prelato. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 304.)

[2] *Ibid.*, p. 304 et I, p. 390 et ss.

[3] *Ibid.*, II, p. 307.

[4] « Non est omittendum quin dicatur coram eo officium de missa, cum ad missam ire non potest. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 308.)

[5] O dulcis Frater, si recedis,
Cor tuum non doleat,
Sed quod placere Deo credis
Hoc et tibi placeat.

Quis dolet si pericula
Maris evadit citius?
Quis evadens in tabula
Vult esse portu longius?

Fratres cuncti qui sunt
Juncti beato Dominico
Cum videbunt te gaudebunt,
Et occurrent illico.

Exultabunt quod liberatus
De tanto naufragio
Eorum sis associatus
Felici collegio.

Ordinis observatio
Te ducet ad hunc exitum,
Et pia Christi passio
Quæ vincit omne meritum

Certus esto quod sint præsto
Angelici spiritus
Ut te portent et confortent
Hora tui transitus.

Nec tibi Mater pietatis
Sua claudet viscera,
Sed tuis orans pro peccatis
Aderit opifera.

Tunc tuas terget lacrymas,
Benigna Dei dextera,
Et inter sanctas animas
Loca dabit florigera.

dans la tempête, s'est plaint d'échapper trop vite? Quel naufragé, sur son radeau, désire voir le port s'éloigner? Tous les Frères, réunis près du bienheureux Dominique, à ta vue se réjouiront et se presseront autour de toi. Ils fêteront ta délivrance des flots ; sois associé à leur joyeuse assemblée !... »

Et l'auteur continue, en faisant passer devant les yeux du malade les radieuses figures du Christ Sauveur et de sa sainte Mère, qui l'attendent pour le serrer dans leurs bras. « Qu'a-t-il à regretter sur cette terre ? La science? Mais il en trouvera au ciel la source première! Peut-être espérait-il faire pour Dieu de grandes choses? Qu'il laisse à Dieu son bon plaisir... »

Ces dernières strophes, relatives à l'étude et au ministère apostolique, révèlent, à elles seules, l'origine dominicaine de cette prose et la date de sa composition. C'est bien l'état d'âme d'un Prêcheur au XIIIe siècle.

Aux premiers symptômes de l'agonie, le Frère infirmier convoquait les religieux en frappant sur une tablette en bois [1]. A ce signal, réservé pour cette fonction, les Frères accouraient en récitant le *Credo*. « Dans le couvent de Santarem, disent les *Vies des Frères*, le Sous-Prieur étant près de mourir sans que l'on

Ubi vernos et æternos
Flores admiraberis,
Ubi sine quovis fine
Felix spatiaberis.

Quanta tibi Deus ibi
Bona præparaverit
Meditari sive fari
Nullus vivens poterit.

Ergo cum tu sis intraturus
In Domini gaudium,
Curre jam lætus et securus
Ad supernum bravium.

Nec cures de scientia;
Nec si dimittis studium,
Nam cito scies omnia
In causa studens omnium.

Ad Dei forte gloriam
Sperabas magna facere;
Sed ejus providentiam
Non oportet instruere

Jesus, qui novit plenius
Quid electis expediat,
De te quod est utilius
Tibi clementer faciat. Amen.

Cette prose se trouve, comme supplément, dans un processionnal dominicain du XIIIe siècle ayant appartenu à un couvent inconnu dont l'église était dédiée à saint Paul. Je regrette de n'avoir pu mettre ici la mélodie, qui est très belle.

[1] « Cum vero morti appropinquaverit, debet facere signum in tabula... » (Humbert, *Opp.*, II, p. 308.) — La tablette (*tabula*) devait avoir des formes variées, être portative ou fixe, selon les usages locaux. Dom Martène parle ainsi des tablettes dont on se servait à Clairmarais, abbaye située à deux lieues de Saint-Omer : « Devant le Chapitre on voit la tablette avec laquelle on avertit les religieux de venir assister de leurs prières leurs frères agonisants; au-dessus on lit ces vers :

« Dira sum sortis quia sum prænuncia mortis,
Et, me clangente, turbantur corda repente
Quando quis moritur, ad me currendo venitur
Et certis horis prætendo signa laboris. »

Ce dernier vers se rapporte au travail manuel, dont le signal était donné à Citeaux, sur la tablette. (*Voyage littéraire*, II, p. 185.)

s'en aperçût, le Prieur, décédé l'année précédente, réveilla violemment un Frère en criant : « Frère, levez-vous, et courez « chez le Sous-Prieur, il se meurt! » Aussitôt il fit le signal, et, en entendant le son de la tablette, nous avons couru à l'infirmerie en disant le *Credo*[1]. » Le plus souvent, l'agonisant était déposé sur la cendre, face à l'orient[2]. « Au temps où saint Louis s'était rendu à Aigues-Mortes pour s'embarquer, beaucoup de religieux, qui devaient l'accompagner, avaient pris logement au couvent de Montpellier. Parmi eux se trouvait Frère Pierre le Normand. Il tomba malade, reçut les sacrements, et déjà posé sur la cendre, comme il est d'usage pour les moribonds, il fit appeler le Sous-Prieur[3]... »

La recommandation de l'âme commençait aussitôt. Il était mieux de la faire sans la présence de la famille. Frère Dominique, Prieur de Santarem, venait de mourir, quand il apparut subitement à un de ses religieux. Stupéfait, celui-ci lui dit : « N'êtes-vous pas mort, Frère Dominique? — Oui, je suis mort au monde, mais je vis en Dieu, et je vous prie de dire aux Frères de ne jamais permettre aux séculiers d'assister à leur mort. J'ai souffert de voir mes parents près de moi, et j'ai eu une pitié trop humaine de leur douleur[4]. »

C'est ainsi que mouraient les Prêcheurs, étendus sur un lit de cendre, entourés de leurs Frères, comme bercés par leurs prières. On récitait autour d'eux les litanies des Saints, les psaumes de la pénitence; plus tard on y ajouta le chant du *Salve Regina*. Rien de lugubre, rien d'attristant : ces hommes mouraient avec joie, sûrs de leur Dieu. Tel ce grand chantre du couvent de Tours, qui expire en chantant avec suavité : *Libera me, Domine, de morte æterna*[5]*!* Tel encore Frère Gualter, de Reims, homme gracieux, éloquent, apôtre zélé, qui, agonisant au couvent de Metz, s'écrie : « Frères, ne craignez pas pour moi, je meurs dans la vraie foi, dans l'espérance certaine, dans la charité parfaite[6]! » Et ce Frère Guillaume, du couvent d'Orléans,

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 260.
[2] « Cineres et locum præparare, cum super eos fuerit deponendus. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 308.)
[3] « Cum jam super cineres, ut moris est decedentium, se poni fecisset. » (*Vitæ Fratr.*, p. 265.) — Dans ses *Voyages liturgiques*, de Mauléon décrit ainsi l'endroit qui servait de lit de cendre, à Cluny : « Au milieu de la grande infirmerie, il y a encore un petit enfoncement long d'environ six pieds et large de deux et demi ou trois, bordé de tringles de bois larges environ de trois pouces. C'est là qu'on mettait sur la cendre les religieux qui étaient à l'extrémité... Ces lits de cendre se trouvaient chez les Chartreux, les Trappistes, etc. » (*Voyages liturgiques*, p. 153. Abb. de Cluny.) — Cf. Albert Lenoir, *Architecture monastique*, II, p. 437.
[4] *Vitæ Fratrum*, p. 279-280.
[5] *Ibid.*, p. 254.
[6] *Ibid.*

personnage très important, aimé de tous, qui demandait aux Frères de ne pas lui parler sur son lit de mort, ni de ses péchés, ni de l'enfer, ni de rien pouvant lui inspirer la crainte : « Parlez-moi du ciel, disait-il, de ses joies, de ses béatitudes ! Pourquoi pleurez-vous ? Je vais à la gloire, ne devez-vous pas vous réjouir avec moi [1] ! »

Morts bienheureuses, dont la saveur surnaturelle est si intense, que notre sens chrétien diminué peut à peine en goûter le charme divin.

Lorsque le malade avait rendu son âme à Dieu, on déposait le corps sur une table de pierre pour le laver à l'eau chaude [2]. Cet usage, comme la plupart de ceux qui précèdent, était commun avec les autres Ordres. Les Cisterciens ne racontaient-ils pas, avec stupeur, que l'ombre du corps de saint Bernard était demeurée indélébile sur la table de pierre où il avait été lavé [3] ? On revêtait ensuite le défunt des habits de l'Ordre : la tunique, le scapulaire, le capuce, que l'on rabattait sur le visage pour le voiler. Aux pieds, les chaussons de laine [4]. Plus tard, en 1288, au Chapitre de Lucques, il fut décidé qu'on y ajouterait la chape [5]. Ainsi vêtu, le défunt était placé sur une civière, recouvert du drap des morts et porté solennellement à l'église. Autour de lui, les Frères se succédaient pour réciter des psaumes. L'office des funérailles terminé, on le transportait au tombeau sur cette même civière, tantôt dans le cimetière commun, tantôt sous le cloître. Deux Frères descendaient dans la fosse, recevaient le corps et le déposaient en terre, sans cercueil [6].

On raconte du bienheureux Jacques Salomon, que les Frères le portant à l'église sur la civière, *in feretro ad ecclesiam deferre volentes*, la foule envahit le cloître, se jeta sur la civière

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 251-252.

[2] Humbert, *Opp.*, II, p. 302.

[3] « In sacro cœnobio Claravallensi stupendum idque continuum extat miraculum, quod non parum sancti abbatis commendavit virtutem. In lapide enim ubi corpus ipsius, secundum consuetudinem Ordinis, fuit ablutum, ejusdem corporis umbra in hodiernum usque diem perseverat, ab omnibusque clare et manifeste videtur. Cumque heretici tanti miraculi memoriam abdere niterentur et variis instrumentis lapidem ipsum cavarent, umbra descendit nec aliquo modo deleri potuit, ut a R. D. Adriano Cancellier abbate Dunensi accepi. » (Chrysost. Henriquez, *Acta SS.*, Aug. IV, p. 355. Ed Palmé.)

[4] Cf. Prototype d'Humbert, *Collectarium*.

[5] *Acta Capit.*, I, p. 244.

[6] Cf. Humbert, *Opp.*, II, p. 309, et le Prototype, *Collectarium*. — Le *feretrum* dont il s'agit n'était pas du tout un cercueil. Humbert dit en effet : « Les funérailles terminées, l'infirmier rapportera le *feretrum* et le *coopertorium* (la civière et le drap mortuaire). » (*L. c.*) C'était du reste l'usage commun, surtout pour les pauvres. Les *Vies des Frères* racontent ainsi la vocation de Frère Octavien de Florence : assistant à un enterrement, il vit retirer le corps de la civière (*dum corpus traheretur de feretro*), et fut tellement épouvanté de voir la tête pendre, déformée, putréfiée, qu'il résolut de quitter le monde et entra dans l'Ordre. — *Vitæ Fratr.* p. 177.

et coupa ses vêtements pour se les partager comme reliques [1].

Dans la fosse, le corps était tourné vers l'Orient [2]. Cette rubrique paraît générale. Les anciens tombeaux, dans les églises, ont cette même disposition : évêques, couchés ou assis, regardent l'autel, les yeux comme fixés sur l'Orient, où doit se lever dans sa gloire le Soleil de justice [3].

Les Prêcheurs n'oubliaient pas leurs morts. Nulle part ailleurs, peut-être, les suffrages pour le repos des âmes du purgatoire ne sont aussi nombreux, aussi persévérants [4]. Le défunt, dans son propre couvent, a droit, outre les funérailles, à trois messes de chaque religieux prêtre, à un psautier de chaque religieux clerc, et à cinq cents *Pater noster* de chaque Frère convers. Aujourd'hui, en plus, chaque religieux de sa province lui doit une messe. Ces mêmes suffrages sont dus dans tout l'Ordre au Maître Général [5]. De la fête de saint Denis à l'Avent, on les répète pour les défunts de l'Ordre entier ; par an, chaque religieux leur doit trente messes, chaque couvent vingt ; les clercs trente fois les sept psaumes de la pénitence, les convers trente fois cent *Pater noster*. De nos jours, pour suppléer aux nombreux offices des morts que l'on disait autrefois [6], il a été réglé qu'on le réciterait une fois par semaine, avec une messe et procession du *Libera* à l'intention de ces mêmes défunts, sauf les grandes semaines de Pâques et de la Pentecôte ; ce qui ajoute cinquante messes par couvent aux précédentes. De plus, l'Ordre célèbre par an quatre anniversaires solennels : pour les parents des religieux, les Frères et Sœurs de l'Ordre, les familiers et bienfaiteurs, et ceux qui sont ensevelis dans ses cimetières. Ces nombreux suffrages excitèrent souvent la pieuse convoitise des fidèles ; y avoir droit était réputé une grande faveur. Aussi lit-on, dans les Chapitres généraux, la concession des suffrages accordés aux rois et aux insignes bienfaiteurs de l'Ordre. Ce que le Chapitre, ou le Maître Général, faisait pour les suffrages de l'Ordre tout entier, le Provincial pouvait le faire pour les suffrages de sa province, et le Prieur pour ceux de son couvent [7]. De cette façon, les Frères

[1] *Acta SS.*, VII Maii, p. 462.
[2] Prototype, *Collectarium*. — Masetti, *Monumenta*, p. 117.
[3] « Le rituel de Reims, de 1677, ordonne que, suivant l'ancien usage, on enterrera également les prêtres comme les laïques, en sorte qu'ils ayent la tête du côté de la porte ou du bas de l'église, et les pieds vers l'autel ; et on voit les évêques, les abbés et les prêtres, sur les anciens mausolées et sur les tombes, dans cette situation. » (De Mauléon, *Voyages liturgiques*, p. 198.)
[4] On connaît le proverbe : Vivre chez les Jésuites, être malade chez les Capucins, mourir chez les Dominicains.
[5] Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 43. 1897.
[6] Cf. *Constit. Ord. Præd.*, p. 81. Paris, 1886.
[7] Prototype d'Humbert, *Ordinarium*, p. xvi.

rendaient à leurs bienfaiteurs, en bénéfices spirituels, ce qu'ils avaient reçu pour leurs besoins temporels.

Les noms des Frères défunts étaient proclamés dans les Chapitres généraux. Chaque lettre encyclique d'Humbert en fait foi. En 1256, au Chapitre de Paris, leur nombre s'éleva, pour l'année, à trois cent vingt[1]. L'anniversaire de la mort du Maître Général est rappelé tous les ans, à sa date, après la lecture du Martyrologe, et l'on récite pour lui le *De profundis*[2]. A ce même endroit de l'office, tous les jours, les défunts sont recommandés aux prières des Frères. Autrefois on lisait alors le « rouleau des morts », — *rotulus mortuorum,* — que l'on avait reçu. C'était la lettre de faire part de l'époque.

Après le décès d'un religieux, le chantre écrivait sur une bande de parchemin l'en-tête suivant : *Tali die obiit Frater talis in conventu...* C'est ce qu'on appelait le bref. La bande était roulée comme les *volumina* des Romains, et confiée à un porteur, qui devait la présenter dans les maisons indiquées par le Prieur[3]. Si cette maison appartenait à l'Ordre, le chantre recevait le rouleau, et écrivait au-dessous du bref : *Titulus Fratrum Prædicatorum talis loci. Anima ejus et animæ omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Oravimus pro vestris, orate pro nostris.* En foi de quoi, il ajoutait comme signature : *Die tali fuit rotulus apud nos*[4]. En sorte que le Prieur pouvait savoir, par ces certificats, si le porteur s'était acquitté loyalement de sa mission et le temps qu'il avait mis pour faire la route. Ces porteurs de rouleaux des morts avaient au côté un petit baril de vin, que l'on devait remplir à l'occasion[5].

De l'infirmerie et du cimetière, où nous avons suivi les Prêcheurs, revenons aux vivants et montons à leurs logements communs et particuliers. Ils étaient situés au premier étage, au-dessus du cloître. Humbert de Romans distingue trois sortes de logements : la *camera,* ou chambre ; la *cella,* ou cellule ; le *dormitorium,* ou dortoir. La *camera* était un appartement fermé comme les cellules modernes, qui par là même soustrayait celui qui

[1] « Sciatis igitur cccxx Fratres hoc anno migrasse ad Dominum quorum sunt obitus nuper in Capitulo recitati. » (*Litteræ encycl.*, p. 42. Ed. Reichert, 1900.)

[2] Ce *De profundis* est d'usage plus récent.

[3] D'où son nom de *rotuliger, brevifer, tomifer, rotularius.* Cf. Léopold Delisle, Bibliothèque de l'Ecole des chartes, III, p. 371 et ss.

[4] Humbert, *Opp.*, II, p. 240. — Quelquefois ces titres étaient des louanges à l'adresse du défunt. On ne s'en privait pas, même à contre-temps. Voir, dans les Bollandistes, le *Titulus* de saint Bruno, III Octob., p. 737. Ed. Palmé. Il y en a un grand nombre de goût très équivoque. — Cf. Mabillon, *Annal. Bened.*, V, p. 690 et ss.

[5] « De vino impleatur eis ille cadus parvus quem consueverunt portare ad zonam. » (*Statuta Eccl. Magalon.*, Germain, p. 268.) — Cf. Montalembert, *Moines d'Occident*, VI, p. 127. — Paul Lacroix, *Vie militaire et religieuse au moyen âge*, etc., p. 561. Paris, Didot.

l'occupait aux nombreux inconvénients d'une cohabitation perpétuelle. C'était une exception. On l'accordait au Maître Général[1], aux Lecteurs en fonction[2], aux étudiants les plus laborieux[3]. Qu'il s'agisse, dans ces trois cas, de cellules fermées, on ne peut en douter; car Humbert a soin de rappeler au Maître Général et aux Lecteurs qu'ils ne doivent pas profiter de leurs chambres pour y passer la nuit en veillées bruyantes, ou même y prendre des repas et des rafraîchissements[4]. Cette recommandation n'aurait aucun sens s'il s'agissait des cellules ouvertes et communes, dont il va être question. Celles-ci, du reste, ne répondaient nullement au but que l'on se proposait, c'est-à-dire à la tranquillité nécessaire aux graves occupations du Maître Général, aux études des Lecteurs et de certains de leurs élèves, puisqu'elles étaient communes et gardaient les inconvénients de toute cohabitation. De plus, raison péremptoire : des cellules, tous les Frères en avaient. La concession d'une cellule ordinaire ne pouvait donc pas être une faveur.

Dès l'origine même de l'Ordre, du vivant de saint Dominique, chaque Frère eut une cellule personnelle. A peine l'évêque Foulques a-t-il offert au saint Fondateur la petite église Saint-Romain, à Toulouse, qu'on se hâte d'y élever un cloître modeste, et, au-dessus, de petites cellules pour étudier et dormir[5]. Les larmes de l'homme de Dieu, à Bologne, y ajoutent leur touchant témoignage. Pendant son absence, on se le rappelle, Frère Rodolphe avait commencé de bâtir des cellules plus élevées que ne le voulait saint Dominique. A son retour, il éclate en sanglots : « Quoi! s'écrie-t-il, vous vous bâtissez déjà un palais[6]! » Le fait est donc certain. Dans les Constitutions, à l'article concernant le silence, il est ordonné de le garder habituellement dans les cellules[7].

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 190.

[2] *Ibid.*, p. 253. — Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 178.

[3] *Ibid.*

[4] « Cum autem camera sit ei concessa propter certas utilitates Ordinis, attendendum est ei ne redundet in damnum Ordinis talis concessio. Quod fieret, si fierent ibi dissolutiones, si protenderentur vigiliæ ultra signum, si fierent ibi comessationes vel potationes... » (Humbert, *Opp.*, II, p. 191.)

« Debet etiam cavere ne camera sua sit in occasionem dissolutionis, aut ex vigiliis, aut ex frequentibus ibidem collocutionibus, vel conventiculis, vel clamoribus, vel hujusmodi aliis. » (*Ibid.*, *De Officio Lectoris*, p. 255.)

[5] « At vero in prædicta ecclesia sancti Romani protinus ædificatum est claustrum cellas habens ad studendum et dormiendum desuper satis aptas. » (Jourdain de Saxe, *Opp.*, *Vita S. Dom.*, p. 15. — Echard, I, p. 13.)

[6] « Cum haberent Fratres apud S. Nicolaum cellas vilissimas et parvas, et F. Radulphus qui erat Procurator Fratrum in absentia ejusdem F. Dominici quasdam cellulas cœpit per brachium elevare, etc. » (Témoignage de Frère Etienne à la canonisation de saint Dominique, Echard, I, p. 53.)

[7] « Silentium Fratres nostri teneant in... cellis. » (Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 50. 1897.)

Humbert les signale comme chose ordinaire en plusieurs endroits. Ainsi, rappelant les devoirs du gardien du dortoir, il lui recommande d'ouvrir et de fermer soigneusement les fenêtres communes, et même celles de chaque cellule des Frères, en leur absence, s'il y a crainte de vent ou de pluie [1]. De même, il avertit le novice encore inexpérimenté de ne pas rôder près des cellules des Frères profès, de ne pas y entrer sans permission [2].

Pour lui, il ne doit pas avoir de cellule; le dortoir commun lui en tient lieu : c'est là, près de son lit, qu'il doit prier, lire, apprendre les psaumes, écrire, si son Père Maître l'y autorise [3]. On ne peut désirer des témoignages plus explicites : Humbert, après saint Dominique, affirme nettement l'existence des cellules pour chaque religieux, sauf le novice non profès.

Ces cellules n'étaient pas entièrement fermées [4]. Leurs murs ou cloisons ne dépassaient pas la hauteur d'homme; il n'y avait pas de portes [5]. Tout en étant chez soi, on restait en cohabitation commune. Leur largeur était de six pieds, la longueur celle d'un homme couché. Le mobilier était rare et pauvre; comme ornement, rien autre que l'image du crucifix et celle de la sainte Vierge [6].

Les cellules étaient pour le jour, le dortoir pour la nuit. Cette distinction entre les cellules et le dortoir n'était pas universelle. Humbert cependant la fait continuellement. Le gardien du dortoir, nous l'avons vu, veille et sur le dortoir et sur les cellules [7]. Citer tous les passages où il en parle serait fastidieux. Pour lui, il suppose toujours que les Frères ont un dortoir distinct en dehors des cellules. Toutefois les Constitutions admettent que les lits peuvent être dans les cellules. Au Chapitre général de 1239, il est décrété que, dans le dortoir, les lits n'auront aucune séparation; on pourra seulement, sur le devant, élever une petite cloison à la hauteur d'une coudée au-dessus de l'oreiller. Mais les Pères ajoutent : « Cette

[1] « Ad cum etiam pertinet claudere et aperire fenestras... et etiam proprias singularum cellarum in absentia Fratrum. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 272-273.) — *Vitæ Fratrum*, p. 217 : « Quia singulis cellis illius conventus. »

[2] « Novitius non debet ire ad cellas nec studere in cellis, nec cellas professorum Fratrum intrare... » (Humbert, *Opp.*, II, p. 536.)

[3] « Dormitorium debet esse novitio pro cella... in quo juxta lectum suum poterit orare, etc. » (*Ibid.*, p. 534.)

[4] Mamachi, *Annal. Ord.*, lib. II, p. 267. — Galvanus de la Flamma, *Chron.*, p. 29.

[5] Les Chapitres de la province Romaine rappellent les Frères à cette observance : « Priores non permittant claudi cellas, et clausas taliter aperire faciant quod in eis Fratres sedentes possint a transeuntibus videri. » (Tuderti, 1260.) — « Cellæ non ita claudantur quin Fratres videri possint a transeuntibus. » (Spolet., 1291.) — « Nullus cujusquam conditionis cellas ita claudat vel velet quin liberum sit, ut sive dormiens sive studens a transeuntibus videatur. » (Pistor., 1299.)

[6] Il est dit du couvent de Limoges : « Quia singulis cellis illius conventus depicta est crucifixi imago. » (*Vitæ Fratr.*. p. 217.)

[7] Humbert, *Opp.*, II, p. 272 et passim.

ordonnance n'a de valeur que si les lits ne sont pas joints aux cellules[1]. » La même admonition revient au Chapitre de Bologne, en 1240[2]. Il y avait donc, dès cette époque, deux usages dans l'Ordre : ou bien un dortoir séparé des cellules, ou bien, plus simplement, des cellules servant de dortoir comme de lieu de travail, mais ouvertes à tout venant.

Du reste, les *Vies des Frères* fournissent à l'appui de cette conclusion deux puissants témoignages. Voici ce que Gérard de Frachet raconte[3]: Frère Rao, le Romain, homme de remarquable sainteté, très adonné aux abstinences et aux veilles, apôtre fameux dans la Ville éternelle par son zèle pour le salut des âmes, répétait souvent qu'un Frère, veillant une nuit dans sa cellule[4], près de son lit[5], alors que les autres religieux étaient déjà couchés, vit plusieurs fois la bienheureuse Vierge accompagnée de quelques saintes passer à travers le dortoir et faire le signe de la croix sur les Frères. L'une des suivantes portait l'eau bénite.

Un soir, il remarqua qu'en passant devant la cellule d'un Frère la Vierge se couvrit les yeux d'un pan de son manteau et ne le bénit pas... Le lendemain, tout en causant avec ce Frère, il lui raconta ce qu'il avait vu. « Mais, répondit celui-ci, je ne me sens coupable d'aucune faute grave; seulement cette nuit, comme il faisait très chaud, j'ai desserré ma ceinture pour me donner un peu plus de liberté, et, afin d'avoir quelque fraîcheur, je découvrais tantôt une épaule, tantôt l'autre... » Le même auteur rapporte qu'au temps de cette primitive ferveur, les Frères n'avaient dans leur cellule que l'image du crucifix et celle de la sainte Vierge, afin que, soit en lisant, soit en priant, fût-ce même en dormant, ils les eussent constamment devant les yeux[6]...

Ces témoignages ne laissent subsister aucun doute. Dans certains couvents, le *dormitorium* était distribué en cellules ouvertes.

Ce dernier mode prévalut, et les cellules devinrent rapidement pour tous les religieux ces chambres fermées, personnelles, réservées d'abord au Maître Général, aux Lecteurs en activité et à quelques étudiants choisis[7] : c'est le *dormitorium* actuel.

[1] « Hoc autem intelligimus, ubi celle cum lectis minime conjungantur. » (*Acta Capit.*, I, p. 12.)

[2] *Ibid.*, p. 16. « Hoc autem intelligimus, nisi celle cum lectis conjungantur. »

[3] *Vitæ Fratr.*, p. 43.

[4] « Vigilans in cella sua. » (*Vitæ Fratr.*, p. 44.)

[5] *Ibid.*, p. 119. « Ante lectum suum orans. »

[6] « In cellis eciam habebant Ejus et Filii Crucifixi ymaginem ante oculos suos, ut legentes et orantes et dormientes ipsos respicerent et ab ipsis respicerentur oculo pietatis. » (*Ibid.*, p. 149.)

[7] Faute d'avoir distingué ces trois sortes de logements : la chambre fermée, la cellule ouverte et le dortoir, Mamachi dans ses *Annales*, Masetti et d'autres auteurs, n'ont pu faire la lumière sur cette question. — Cf. Mamachi, *Annal. Ord.*, l. II. — Masetti, *Monumenta*, l. I. — *Anal. Ord.*, 1897, p. 48.

Quel qu'il fût, le silence perpétuel y était de rigueur[1]. Aucun luxe dans la literie : de la paille, du crin ou de la laine, jamais de plumes[2]. Celui qui oserait en demander, aurait un jour de jeûne au pain et à l'eau[3]. Pas de draps en toile, ni de couvertures en peaux de bêtes[4]. On se couchait tout habillé, avec la tunique, le haut-de-chausses et la ceinture. Humbert recommande aux novices de ne pas se mettre au lit avec leurs chaussures, parce que cela occasionne le mal de tête[5].

Le gardien du dortoir veillait à ce que rien de choquant n'apparût, ni dans les cellules, ni autour du lit[6]. Sa tenue devait être parfaite. La propreté la plus minutieuse était exigée, non seulement par respect pour soi-même, mais encore par révérence envers la sainte Vierge[7], dont l'office souvent récité sanctifiait ce lieu. Il y avait un pupitre avec les livres liturgiques nécessaires pour dire l'office, une lumière permanente et des lanternes sourdes pour s'éclairer en lisant. Les Frères dispensés du chœur s'en servaient à l'endroit même ou dans leurs cellules[8].

Le dortoir était fermé. Personne n'y pénétrait qu'en sonnant à la porte[9]. Jetons, au passage, un regard discret sur les *cameræ*[10], lieux intimes réservés aux nécessités de la nature. Ils étaient à l'intérieur du dortoir, mais à l'écart, grands ouverts. Aussi Humbert recommande-t-il aux novices d'y aller avec modestie, le capuce couvrant la figure[11]. Il eût été si facile d'y mettre une porte!

Puisque nous sommes encore au dortoir, examinons en détail le vestiaire des Frères. La règle générale, ardemment désirée par saint Dominique, pratiquée par lui dans sa rigueur la plus extrême, et depuis confirmée, rappelée sans cesse à la ferveur de ses fils par les Chapitres généraux, est que tous les vêtements, extérieurs ou intimes, seront pauvres. Dans sa déposition pour la canonisation du saint Fondateur, Frère Étienne dit : « Il portait un habit très pauvre, et tous ses vêtements étaient pauvres; aussi il enjoignit aux Frères de porter des vêtements pauvres[12]. » *Vili-*

[1] Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 50. 1897.
[2] *Ibid.*, p. 48.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 49.
[5] « Non dormiant cum sotularibus, quia inde dolor capitis generatur. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 535.)
[6] *Ibid.*, p. 273.
[7] L'autel de la sainte Vierge ne fut introduit qu'au XVIe siècle.
[8] Humbert, *Opp.*, II, p. 274.
[9] *Ibid*, p. 272.
[10] *Cameræ*, au pluriel, signifie toujours « lieux d'aisances ».
[11] *Ibid.*, p. 527. « In cameris verecunde, et ideo fiunt in abscondito. » — *Ibid.*, I, p. 260.
[12] « Ipsemet vilissimum habitum portabat et viles vestes..., unde injunxit (Fratribus) ut vilibus vestibus uterentur. » (Echard, I, pp. 53 et 55.)

tas vestium, c'est la formule adoptée par les Chapitres généraux[1]. On l'exigeait surtout pour la chape, c'est-à-dire pour le vêtement le plus en vue. Humbert insiste sur cette pauvreté, qu'il désire universelle dans l'Ordre[2].

Tous les vêtements étaient en laine grossière, non tondue[3]. Non pas que la toile, au moyen âge, fût une rareté, un objet de luxe extraordinaire, puisque, sous le règne de Philippe le Bel, à Paris, il y avait dix-neuf marchands d'étoffe de laine, vingt-deux de toile, et deux cent quatorze pelletiers[4]. Mais le port de la laine alors, comme aujourd'hui, était une pénitence[5]. La peau de nos aïeux, au témoignage de Frère Thibaut, était aussi tendre que la nôtre. Ce bon Frère avait eu dans le monde tous les agréments d'une vie luxueuse. Entré dans l'Ordre comme par hasard, il s'en repentit vite. Tout lui était à charge, le vêtement, le lit, la nourriture. Il allait s'enfuir, quand Jourdain de Saxe arriva à Bologne. Il était temps; car l'exaspération du Frère avait pris une telle proportion, que, rencontrant sous le cloître le Sous-Prieur qui l'avait attiré dans l'Ordre, il l'avait frappé de son bréviaire. Jourdain, avec sa douceur de mère, le calma, et Frère Thibaut devint un fervent religieux[6].

L'habit se composait d'une tunique serrée à la taille par une courroie, d'un scapulaire avec son capuce, le tout de couleur blanche, et par-dessus, d'une chape de couleur foncée, également avec capuce. La tunique doit descendre jusqu'à la cheville, le scapulaire un peu plus bas que les genoux, et la chape moins bas que la tunique[7]. Le scapulaire et le capuce ne faisaient qu'un, comme la chape et son capuce. Aussi arrive-t-il fréquemment, dans les Constitutions, que le capuce signifie le scapulaire et réciproquement. C'était un seul vêtement[8].

[1] « Monemus Priores universos quod constitutionem de vilitate vestium tam in clericis quam in conversis... diligencius faciant observari. » (*Acta Capit.*, I, p. 39.)

[2] Humbert, *Opp.*, I, p. 366.

[3] « Vestes laneas non attonsas ubi hoc servari poterit, deferant Fratres nostri. » (Constit. de Jourdain de Saxe, *Anal. Ord.*, p. 631. 1896. — Constit. de saint Raymond, *Ibid.*, p. 49. 1897.)

[4] Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, p. 568 et 570.

[5] On infligeait le port de la laine comme pénitence canonique. Le bienheureux Bernard, pénitent, la reçut de son évêque : « Hoc ab episcopo suo accepit ut septem annis discalceatus et laneis indutus pœnitere debuisset. » (*Acta SS.*, April. II, p. 675. Ed. Palmé.)

[6] *Vitæ Fratr.*, p. 103.

[7] Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 49. 1897.

[8] Racontant l'apparition de la Vierge au bienheureux Réginald, Galvanus ne nomme même pas le scapulaire, il dit le *capuce :* « Deinde de manibus Katerine vestes assumens, tunicam albam et capucium album et cappam nigram magistro Reginaldo ostendit dicens : En hic est habitus Ordinis tui... Et sine mora ipse beatus Dominicus habitum regularem deposuit et habitum beatæ Virginis induit quod et alii Fratres fecerunt. » (Galvanus de la Flamma, *Chron.*, p. 14. Ed. Reichert.)



Il y eut toujours dans le costume deux couleurs : la blanche et la noire. Il paraît que l'habit blanc portait malheur, surtout à certaines heures, comme le matin. Et plus d'un Prêcheur, circulant en simple tunique, sans la chape, autour de son couvent, dut faire prendre le large aux bonnes gens superstitieuses. C'était signe de mauvais temps. Les *Évangiles des Quenouilles,* recueil curieux d'idées populaires fait par une société de vieilles et savantes femmes vers le milieu du xve siècle, ont noté ce préjugé : « Quand on voit, disent-ils, blancs religieux aler ou chevauchier par les champs, nul ne se doit acheminer celle part, pour le lait temps que par coustume leur survient[1]. »

Le blanc dut être, dans l'Ordre, à peu près uniforme; il n'en était pas de même du noir. On prenait pour l'étoffe de la chape la laine naturelle, plus ou moins foncée, sans la teindre aucunement; de sorte que tantôt elle était brune, tantôt rousse[2], quelquefois même grise, comme celle des Portugais, qui la portaient encore telle au xve siècle, sous le magistère de Martial Auribelli. Humbert signale cette variété pour la blâmer, tout en l'excusant : « Chez nous, dit-il, nous sommes encore loin de l'uniformité des anciens Ordres : l'un porte une chape noire, l'autre rousse ou grise; elle est très ouverte chez les uns, très fermée chez les autres, d'étoffe précieuse, pauvre ou médiocre. Il y a des capuces étroits, des capuces larges, pointus par derrière ou arrondis[3]... »

Les raisons de cette variété étaient nombreuses : l'expansion de l'Ordre dans les pays les plus divers, les coutumes locales, la mendicité[4] surtout. On donnait à un Frère une pièce d'étoffe de telle couleur, à l'autre d'une couleur différente. En résumé, c'était le mouton qui décidait de la couleur de la chape. Peu à peu les ordonnances des Chapitres généraux obtinrent cette uniformité tant désirée, mais toujours relative.

La courroie qui ceignait la tunique était en cuir[5]. Dante se sert

[1] Glose : « Aucunes sages femmes, dist Margot la Pelée, ont dist pour vray que le rencontrer du matin d'un blanc moine est très mauvais signe, mais le rencontrer d'un noir est, par le contraire, bon signe, voire mais qu'il n'ait rien y de blanc. » (*Evangiles des Quenouilles*, cinquième journée, ch. II.)

[2] « Hic est habitus speciosus, fulvus rigore pœnitentiæ, candidus vigore pudicitiæ. » (Thierry d'Apolda, *Vie de saint Dominique.*)

[3] « Alius cappam nigram, alius rufam, alius griseam, alius multum fissam, alius multum clausam, alius multum pretiosam, alius vilem, alius mediocrem ; alius caputium strictum, alius amplum, alius acutum valde retro, alius obtusum, etc. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 5.)

[4] *Ibid.*, p. 6 et 7. « Alius meliorem, alius viliorem, alius mediocrem (vestem) portat, secundum quod ei datur in eleemosynam ab exterioribus; et sic in aliis multis. » Les fruits que l'on appelle les « quatre mendiants » ont pris ce nom de la couleur des quatre Ordres suivants : l'amande sèche, Dominicains; figues sèches, Franciscains; grosses noisettes avelines, Carmes; raisins secs, Augustins.

[5] Cf. *Anonyme du XIIIe siècle.* Echard, I, p. 76.

de cette spécialité pour distinguer dans le paradis saint Dominique de saint François : l'un porte-courroie[1], l'autre porte-corde. On suspendait à cette ceinture une trousse de bibelots : son couteau, son mouchoir, sa bourse. Aussi les défenses se répètent dans les Chapitres pour en interdire le nombre exagéré ou la qualité luxueuse[2]. Les convers y accrochaient leur couronne de patenôtres. En 1261, le Chapitre d'Orvieto leur interdit l'ambre et le corail[3]. C'est, sans doute, le premier chapelet pendu à la ceinture dominicaine[4].

Il est dit, dans les Constitutions de saint Raymond[5], que les Frères peuvent avoir trois tuniques avec une pelisse en hiver, ou quatre sans la pelisse. Cette pelisse était une fourrure de mouton, jamais de bêtes sauvages. Celles-ci étaient un objet de grand luxe dont se servaient les seigneurs, les prélats et les chanoines. Les Frères la dissimulaient sous leur tunique[6].

En dehors du capuce, ils ne portaient aucune coiffure, au moins d'une manière habituelle. On tolérait le *capellus*, calotte ou bonnet; mais, dans les lieux réguliers, il ne devait pas paraître sous le capuce[7]. Le chapeau proprement dit n'était pas en usage.

[1] « E vedrai il corregier che argomenta. » (*Parad.*, canto XI.)

[2] *Acta Capit.*, I, p. 64 et 105.

[3] A Orvieto, en 1261 : « Item inhibemus omnibus Fratribus conversis quod paternoster de ambra vel corallo non portent... » — Encore à Orvieto, en 1275 : « Sudariola seu tobalias ad corrigiam dependentes non portent. » — A Pérouse, en 1280 : « Ne quis in corrigiis suturas, in cultellis ebur ferre presumat, vel stilos argenteos... » (*Acta Capit. prov. Romanæ.* — Masetti, *Monumenta*, p. 197.)

[4] Fra Angelico représente les saints de l'Ordre sans chapelet à la ceinture. L'usage s'introduisit peu après lui.

[5] *Anal. Ord.*, p. 49. 1897.

[6] Les deux tuniques supplémentaires dont il est question ne sont nullement des robes ou tuniques extérieures, mais des vêtements de dessous plus intimes : la veste et la chemise, toutes deux assez longues, puisque Humbert recommande aux novices de veiller à ce qu'elles ne dépassent pas la tunique extérieure.

En hiver, si on ne mettait pas de fourrure, on avait droit à une quatrième tunique, ce qui prouve qu'il s'agit bien de vêtements de dessous. Cette tunique intime était serrée autour des reins par une ceinture de chanvre appelée *bracale*. — « Quod ad primam tunicam cingulum et cordam pro bracali habeant. » (Humbert, II, p. 220. — Echard, I, p. 76.) — La *caliga* ou haut-de-chausses allait des reins ou des genoux à la cheville. (Cf. Du Cange.) Il y en a eu de grandes variétés. On portait aussi le caleçon ou *femoralia*. La caliga servait de jambière. Le pied jusqu'à la cheville était couvert par un simple chausson (*socci*); ce qui explique comment on pouvait se coucher tout habillé et avoir les pieds nus, comment la cérémonie du lavement des pieds, le jeudi saint, était facile, et comment le vendredi saint, pour l'adoration de la Croix, les Frères pouvaient se déchausser et se prosterner pieds nus sans crainte de manquer à la modestie. (Cf. Masetti, *Monumenta*, p. 97, etc. — *Anal. Ord.*, p. 631. 1896. — Echard, I, p. 75.)

« Un jour, raconte Humbert, un enfant pauvre vit un Frère qui, fatigué du voyage, se reposait le long de la route. Il s'assit près de lui. Apercevant ses trois tuniques l'une sur l'autre, son capuce, sa chape, il se mit à compter : un, deux, trois, et quatre, et cinq, et six ! Tant de tuniques, et moi qui n'en ai qu'une ! » (Humbert, *Opp.*, I, 237.)

[7] « Capellum nunquam sine necessitate ferre assuescant, et quando ferunt, vile sit. » (Humbert, *Opp.*, p. 221.)

C'était le chapeau de soleil, à larges bords ombrageant la tête[1], celui que portaient les cavaliers. Il dut faire envie à plus d'un moine, que son capuchon défendait assez mal contre les ardeurs du soleil, surtout à des Frères voyageurs comme étaient les fils de saint Dominique. Aussi le chapeau ne tarda-t-il pas à s'introduire, mais non sans protestation. Au Chapitre de Dijon, en 1333, il est supprimé[2]. L'usage prévalut, et nous voyons saint Vincent Ferrier l'utiliser dans ses courses apostoliques[3]. Le besoin de s'abriter du soleil en voyage provenait surtout de ce que les Frères, comme tous les religieux d'alors, avaient la tête rasée.

Au XIIIe siècle, pour arrondir la couronne de cheveux, large de trois doigts, on rasait la partie supérieure de la tête et on tondait la partie inférieure sur la nuque[4].

C'était l'usage général[5]. On ne le faisait que quinze fois par an, à des époques déterminées, et chaque fois les Frères devaient communier[6]. Quoique Humbert loue les anciens religieux de ce qu'ils se rasaient eux-mêmes[7], il suppose cependant, dans son *Instruction aux novices,* que des séculiers pouvaient leur rendre ce service[8]. En effet, les maîtres barbiers, qui entraient au couvent comme arracheurs de dents et médecins, s'y introduisirent également « pour faire le poil ». Dans le contrat déjà signalé entre les Dominicains d'Arles et leur barbier, il est dit : « De même, au premier jour de ce mois (février 1438), maître Pierre Capuci, dit Alphanti, barbier, a commencé de servir le couvent. Il doit faire la rasure tous les quinze jours en été, toutes les trois semaines en hiver[9]. »

[1] Les ordonnances palatines des rois de Majorque disent : « Fiant etiam bis in anno vestes et capelli solis quibus utamur equitando... Haberi etiam et teneri duo capelli solis pulcris operibus et margaritis decorati minime omittantur. » (*Acta SS.*, IV Junii, p. 51.) — Les cardinaux, les évêques, les abbés portaient ces grands chapeaux.

[2] *Acta Capit.,* II. — Malgré son utilité pratique, il est certain que le chapeau diminue plutôt l'esthétique du costume religieux, surtout le chapeau ecclésiastique actuel, qui est loin d'être une œuvre d'art.

[3] La province Romaine défendait les bonnets de nuit en toile : « Nec capitegia linea in lectis teneant. » (*Acta Capit. prov. Rom.* Chap. de Sainte-Sabine, en 1248. Arch. Ord.)

[4] « Rasura sit superius non modica ut religiosos decet... tonsura quoque fiat desuper aures. » (Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 50. 1897.)

[5] Au concile de Montpellier, en 1214, il est dit : « Ut canonici regulares amplas coronas portent et monachi amplissimas. Itaque duorum digitorum vel trium amplius sit monachis circulus capillorum. » Vivant en Languedoc à cette époque, saint Dominique dut se conformer à ce décret.

De même Hugues de Saint-Cher, dans son commentaire sur l'Apocalypse, ch. I, dit : « Ipsi sunt (monachi) in capillis ex omni parte circumcisi, et superius rasi. »

[6] *Acta Capit.*, I, p. 44. Ch. de Trèves, 1245 et ss.

[7] Humbert, *Opp.*, I, p. 383.

[8] *Ibid.*, II, p. 541.

[9] « Item, in principio hujus mensis, intravit sive incipit servire huic conventui

Les Frères portaient-ils la barbe? Le texte de la Constitution actuelle, qui l'interdit, ne remonte pas au XIIIe siècle. Ni les Constitutions de Jourdain de Saxe [1], ni celles de saint Raymond [2] n'en font mention. Saint Dominique, à coup sûr, avait la barbe; mais il faut ajouter qu'il la laissait croître dans l'espérance de passer chez les Cumans [3].

Les peintures du temps, dont la valeur documentaire est assez probante, représentent les Prêcheurs sans la barbe. Ainsi en est-il dans les miniatures du Prototype d'Humbert, qui nous offrent les images de saint Dominique et de saint Pierre martyr absolument imberbes. Plus tard, dans le XIVe siècle, la barbe apparaît sur les images du Nécrologe de Pérouse [4]. Puis elle est rasée de nouveau. Dans un livre de comptes de ce même couvent, il est dit que le maître barbier rasera les Frères tous les dix jours en été, tous les quinze en hiver. C'était peu! Encore trop cependant pour le Procureur; car, ne pouvant le payer en écus, il lui donna, en 1422, un calice comme caution [5]!

Pour terminer cet inventaire, signalons la variété de chaussures dont les Frères disposaient.

A l'intérieur, ils avaient les *contisiæ,* sorte de pantoufles en drap, que l'on attachait avec des bandelettes autour des jambes. Humbert recommande de ne pas les laisser traîner dans le dortoir [6], pas plus que les *botte*. C'était une chaussure d'hiver, de drap également, mais très montante [7]. On ne la portait pas au dehors, ni même dans le couvent, devant les étrangers [8]. Ne pas les confondre avec les véritables bottes en cuir interdites par les Constitutions [9].

Le soulier de cuir [10] était montant et à lacets. C'était une mode spéciale aux Prêcheurs et aux Cisterciens [11]. Albert le Grand ayant continué, étant évêque à Ratisbonne, de porter cette chaussure assez grossière, on l'appelait l'évêque aux souliers

magister Petrus Capucii, alias Alphanti, barbitansor (*sic*). » (Arch. des Bouches-du-Rhône, fonds des Prêcheurs d'Arles, registre du Procureur.)

[1] *Anal. Ord.*, 1896.

[2] *Ibid.* 1897.

[3] Dans une bulle aux Frères du Maroc, Honorius III les autorise à porter la barbe. On ne la portait donc pas d'ordinaire. (*Bull. Ord.*, I, p. 17. B. *Ex parte vestra*, 17 mars 1226.)

[4] Masetti, *Monumenta*, p. 120.

[5] *Ibid.*

[6] Humbert, *Opp.*, II, p. 273.

[7] Cf. Du Cange.

[8] Humbert, *Opp.*, II, p. 221. — *Anal. Ord.*, p. 49. 1897.

[9] « Ocreas non habebimus. » (Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 49. 1897.)

[10] Humbert, *Opp.*, II, p. 330.

[11] Dans la Vie de saint Gver on lit : « Sotulares altos et corrigiatos ad modum Predicatorum et Cisterciensum deferebat. » (*Acta SS.*, IV Maii, p. 391.)

lacés [1]. Cet usage avait sa raison d'être. Comme le haut-de-chausses ne descendait que jusqu'à la cheville, il y avait solution de continuité entre lui et le chausson qui couvrait le pied, de sorte que les Frères étaient exposés à se découvrir la cheville : le soulier montant parait à cet inconvénient. En outre, il était plus utile pour des religieux appelés à voyager à travers le monde.

Le costume des Frères convers différait de celui des Frères de chœur. Ils ne portaient pas la chape [2], habit caractéristique des chanoines, ni la tonsure en forme de couronne. Ils se rasaient simplement le tour des cheveux. Dans les exercices de communauté et au dehors, sur la tunique blanche, ils mettaient un scapulaire noir très ample, retombant jusqu'aux poignets. C'était une sorte de chasuble gothique. Pour le travail, ils avaient un scapulaire plus étroit, de couleur grise [3]. Mais le fil blanc dominait dans le gris; car les convers eurent longtemps une tendance opiniâtre à se blanchir. Il fallut des ordonnances répétées, menaçantes même des Chapitres généraux, pour maintenir la différence entre eux et les Frères de chœur. On les poussait au noir malgré eux, surtout à Toulouse [4].

Telle est, dans son ensemble, la manière de se vêtir des premiers Prêcheurs. Elle ne manquait pas d'esthétique.

Si Humbert, avec toutes les Constitutions, réclame la pauvreté

[1] « Hunc populus ligatum calceum cognominabat eo quod ferret ligatos calceos sicut est mos deferre Fratribus Prædicatoribus. » (*Chron. Ratisp.*, cité par Sighart, p. 191, *Albert le Grand*, Paris, 1862.)

[2] La chape s'introduisit dans le XIVe siècle.

[3] « Indumenta tot habeant quot et ceteri Fratres, preter capas... loco quarum habeant scapularia longa et lata, que non sint alba sicut tunice, sed similis coloris capis clericorum. Possunt et brevia grisei coloris habere scapularia, ad mensuram scapularium nostrorum. » (Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 180. 1897.)

Et le Chapitre de Florence, en 1257, décrit ainsi ce costume : « Scapularia Fratrum conversorum superiora non sint lata ultra medietatem brachii inter cubitum et manum..., et caveant ne inferiora scapularia eorum tendant ad albedinem... » (*Acta Capit.*, I, p. 87 et 92.)

[4] Les prélats sortis de l'Ordre des Prêcheurs, évêques et cardinaux, portèrent pendant plusieurs siècles le même costume que les Frères : « Prelati ex Ordinibus mendicantium vadunt cum suo habitu etiam in cardinalatu, nisi quod sunt ampliores et lanæ magis pretiosæ... et non utuntur rochetto. » (Christophe Marcello, *Sacr. Ceremon.*, lib. III. 1582.) Nous avons vu combien l'Ordre veillait à ce que ses évêques conservassent leurs habitudes religieuses. Depuis, tout en continuant de porter d'ordinaire le costume religieux, ils ont un costume prélatice officiel. La couleur de l'Ordre est gardée : soutane blanche, avec revers en soie de même couleur, ceinture en soie blanche avec glands de même, mantelet noir fileté de blanc, mozette noire à passe-poils, boutons et boutonnières blancs, cappa noire à chaperon d'hermine l'hiver et de soie blanche l'été, bas blancs et boucles d'argent. Ils portent le rochet. L'habit de ville est : soutane blanche, ceinture de soie de même, manteau noir doublé de soie blanche. Sauf les garnitures de soie et la ceinture, le tout est en laine. Les cardinaux ont la calotte et la barrette rouges, violettes pour les évêques; tous l'anneau. — Cf. Martinucci, *Manuale sacr. cerem.*, IV, l. V, p. 13. Ed. Rom. 1879. — Barbier de Montault, *Traité pratique de la construction, de l'ameublement et de la décoration des églises.* Paris, Vivès, 1877, II, p. 523.

des habits, il en exige à égal degré la propreté, ce luxe du pauvre. Aucune vanité, ni dans la richesse de l'étoffe, ni dans la coupe du vêtement ; pas de recherche élégante dans le port du capuce, ni de nœuds en panache aux lacets des souliers [1]; mais, en revanche, une grande décence, et, autant que possible, une attention scrupuleuse à ce que rien de choquant n'apparaisse sur l'habit religieux [2].

« Deux Frères, encore très jeunes, raconte Gérard de Frachet, voyageant en Lombardie, firent visite à une femme très pieuse, qui depuis longtemps désirait voir des Frères Prêcheurs. Elle avait entendu parler de la fondation de cet Ordre et de sa grande ferveur. Recevant ces jeunes religieux, elle leur dit : « A quel « Ordre appartenez-vous ? — Nous sommes de l'Ordre des Prê- « cheurs. » Cette femme fut stupéfaite. Elle les regarde, et les voyant si jeunes, si gracieux, tout frais rasés, revêtus d'un habit très propre et très beau, elle se dit en elle-même : Jamais ils ne pourront garder leur innocence en parcourant le monde. Le mépris lui vint au cœur. Ces Prêcheurs dont on disait tant de bien, elle se les représentait sortant du désert, couverts de haillons, la barbe inculte. Finalement, elle leur ferma sa porte. Mais, la nuit suivante, la Vierge lui apparut, courroucée : « Tu m'as « offensée gravement, lui dit-elle, en méprisant ces Frères. Crois- « tu que je ne puisse pas les garder ? » Et, entr'ouvrant son manteau, elle lui en montra une multitude immense se pressant autour d'elle [3]... Les deux Frères y étaient. »

[1] Humbert, *Opp.*, I, p. 237.
[2] *Ibid.*, II, p. 323 et ss., et 528 et ss. — « Frater discalceatus vel corrigiis sotularium dissolutis et notabiliter pendentibus non conveniat ad officium. » (*Ibid.*, p. 109.)
[3] *Vitæ Fratrum*, p. 40.

BIBLIOGRAPHIE

Échard, *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, I.
Mamachi, *Annales Ordinis Prædicatorum*.
Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ord. Prædicatorum*. Romæ, 1862.
Analecta Ord. Præd. Ann. 1896-1897.
Montalembert, *les Moines d'Occident*, VI.
Paul Lacroix, *Vie militaire et religieuse au moyen âge et à la Renaissance*. Paris, Didot.
Léopold Delisle, *Bibliothèque de l'École des chartes*, III.
Histoire littéraire de la France, IX.



CHAPITRE XI

UN COUVENT DOMINICAIN AU XIII[e] SIÈCLE

(SUITE)

Du dortoir des Frères nous descendons au réfectoire. Ce ne sera point un spectacle banal.

Le réfectoire était un des lieux réguliers les plus vastes. Il occupait souvent, à lui seul, toute une aile du cloître. Plus longue que large, presque toujours voûtée, partagée en deux nefs dans les grands couvents par une colonnade, cette salle avait un caractère monumental [1]. Les bancs et les tables s'étendaient le long des murs, laissant libre le milieu, de manière à ce que chaque religieux n'eût pas de vis-à-vis immédiat. On ne s'asseyait que d'un côté de la table.

L'entrée variait selon les dispositions du couvent; tantôt elle se trouvait au centre de la façade latérale, tantôt à l'extrémité. Dans le premier cas, la table priorale était adossée au mur du fond le plus éloigné de la cuisine ; dans le second cas, si la porte occupait le milieu du fond, le Prieur prenait le côté droit, le Sous-Prieur le côté gauche, à moins de dignitaires plus élevés. Au-dessus de cette table, rarement un crucifix, mais, selon la rubrique [2], une image, comme à Milan la Cène, à la Minerve les Disciples d'Emmaüs. Sur les murs, d'autres images, même humoristiques. A Gratz, entre autres figures symboliques, on voyait un chien ayant un morceau de pain sur le nez; devant lui une main impérieuse le tient en respect avec ces mots en exergue : *Licentia comite.*

L'heure des repas différait selon les époques. En temps de jeûne, depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques, on dînait après

[1] En 1439, les Etats de Provence tinrent leur assemblée dans le réfectoire des Prêcheurs d'Aix. (Bibl. d'Aix, *Cartul. Johan. Martini,* cité par Albanès, *Saint-Maximin,* p. 177.) — On y recevait les rois et princes du sang, les légats, les papes eux-mêmes.

[2] « Quomodo intrantes refectorium ante imaginem quæ est ante mensam Prioris aliquantulum inclinent. » (Humbert, *Opp.,* II, p. 222.)

none[1], c'est-à-dire vers deux ou trois heures après-midi ; de Pâques au 14 septembre, vers midi. Comme entre le lever et le dîner, pendant sept mois, l'espace était très long, les novices les plus jeunes, les plus faibles de santé, et ceux qui avaient une dispense personnelle, prenaient le matin, entre prime et tierce, avant d'aller aux cours, ce que l'on appelait le *mixtum*[2]. Ce devait être quelque potage assez substantiel, car Humbert recommande aux novices de se garder un appétit suffisant pour le dîner[3]. Or ce dîner ne venait que six ou sept heures après. Le repas du soir avait lieu immédiatement avant les complies, dont, en temps de jeûne, il faisait partie.

Il appartenait au Sous-Prieur de veiller à ce que l'horaire des repas fût régulièrement suivi[4]. Il y avait, du reste, certains religieux, non les meilleurs, qui se chargeaient de ne pas laisser oublier l'heure longuement attendue. Humbert nous les montre, inquiets, agités, laissant l'oraison et l'étude, rôdant dans le cloître, du côté de la cuisine, les yeux sur le soleil pour mesurer sa hauteur, et molestant le sacristain qui tarde à sonner l'office[5] ! On peut conclure de ce dire que sexte se récitait avant le dîner.

Le repas était annoncé par trois signaux successifs. Le premier, celui de la cloche de l'église, était donné par le sacristain[6]. Aussitôt, les Frères désignés pour le service de la table doivent se rendre au réfectoire pour hâter les derniers apprêts. Si tout est disposé, on frappe sur le *cymbalum*. C'est le deuxième signal.

Le cymbalum est une sorte de timbre de forme concave ou simplement une plaque ronde en cuivre, ayant tantôt un pied, et alors on le posait dans le cloître, sur une console, tantôt une chaîne pour le suspendre[7]. On le frappait avec un marteau. Les religieux se lavaient les mains à une fontaine, souvent monumentale. Elle était située quelquefois en plein air, dans le milieu du cloître, le plus souvent dans le cloître lui-même, soit sous un de ses portiques, soit sous un édicule spécial annexé au cloître et

[1] « A festo sanctæ Crucis usque ad Pascha... nona dicta, comedemus. » (Constit. de Jourdain de Saxe, *Anal. Ord.*, p. 625. 1896.)

[2] *Acta Capit.*, I, p. 58. Chap. de Metz, 1251.

[3] « Nec ita se ibi cibis repleant quin bene possint comedere in prandio conventus. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 539.)

[4] « Providere etiam debet quod... hora debita comedat (conventus). » (Humbert, *Opp.*, II, p. 211.)

[5] « Assueti per domum circuire...; modo solem aspiciunt quantum ascenderit, modo sacristam molestant non pulsantem ad horas quod transierit hora comedendi. » (Humbert, *Opp.*, I, p. 193.)

[6] Constit. de Jourdain de Saxe, *Anal. Ord.*, 1896, p. 625.

[7] Dans le registre de Perrin Flotte, aux archives du couvent de Saint-Maximin, il est dit : « Feria 5 quæ fuit 17 Maii (1543), mestre Anthony lou Campanier de Varages a portat lou simbo enformo de campano que avio donat lou prior li for fayre. » Les statuts de l'église de Maguelonne disent : « Tenetur præpositus facere

pénétrant dans la cour, comme autrefois chez les Cisterciens de Pontigny et de Fontenay [1]. Des bancs couraient le long du mur, sous le cloître, où l'on s'asseyait en attendant que tous les religieux fussent réunis [2]. Puis, debout, on récitait le *De profundis*.

Après quoi, le Prieur se rend au réfectoire et sonne une petite cloche suspendue au-dessus de sa place [3]. C'est la *nola*, la cloche hiérarchique que seuls les supérieurs, à partir du Sous-Prieur, ont le droit de toucher [4]. Les religieux entrent au réfectoire, s'alignent debout devant les tables et chantent la bénédiction [5].

Ceux qui mangeaient à l'infirmerie ou dans la salle des dispenses n'assistaient pas à la bénédiction du réfectoire, mais à celle qui se donnait dans le lieu de leur repas. Chacun se place selon son rang de profession. A cette époque, il n'y avait encore pour personne, hors les supérieurs, aucun privilège de rang, sauf pour le Maître Général démissionnaire, qui se plaçait partout, excepté au chœur, avant le Prieur local [6].

Lorsque des étrangers étaient présents, — ce qui en ce temps de large hospitalité n'était pas chose rare, — il appartenait au Prieur de donner à chacun, selon sa dignité, la place qui lui convenait.

Près de lui, les plus hauts personnages; un peu partout, entre les Frères, les invités de moindre condition [7]. Le Maître Général gardait toujours la première place, sous la *nola*, et ne devait la céder qu'à un roi, un cardinal, un légat ou un évêque [8]. Pour les personnages inférieurs, comme les abbés, même les plus hauts, ceux de Cîteaux et de Cluny, les archidiacres et les doyens, il s'arrangeait de façon à s'écarter un peu, afin que la chaîne de la *nola* fût entre les deux. Les Prieurs suivaient la même gradation. On voulait par ces invitations, ces honneurs, ces déférences, se

cymbalum claustri cum catena in qua pendet et martellum cum quo pulsatur... » (Cité dans : *Maguelonne sous ses évêques et ses chanoines*, par Germain, p. 228.)

Dans un manuscrit de la bibliothèque de Vienne, n. 295, f. 165, verso, on lit : « Cymbalum in basi habet sic : Tinneo pransuris, cenaturis, bibituris. »

[1] Cf. Viollet-le-Duc, *Dict. d'Archit.*, VI, p. 170-174.

[2] Humbert, *Opp.*, II, p. 539.

[3] Dans le *Couronnement de la Vierge*, qui est au Louvre, Fra Angelico a peint au-dessous quelques scènes de la vie de saint Dominique, entre autres le repas servi par les anges. Au-dessus du saint, la *nola* touche presque l'étoile qui illumine son front.

[4] Dans le manuscrit de Vienne déjà cité, il est dit : « Nola refectorii in spira habet ita : « Intrent esuri, surgant laudes canituri, vescatur propriis cui non placet « hospitis esca. »

Tout cet ordre d'entrée au réfectoire est dans les Constitutions de Jourdain : « Hora competenti, ante prandium vel cœnam, a sacrista paucis ictibus campana pulsetur... Tunc pulsetur cymbalum si cibus est paratus... ablutis vero manibus Prior nolam refectorii pulset, et tunc Fratres ingrediantur. » (*Anal. Ord.*, p. 625. 1896.)

[5] Cf. dans Echard, II, p. 228, le *Benedicite* du Père de Marinis avec Calvin.

[6] *Acta Capit.*, I, p. 121. Chap. de Londres, 1263.

[7] Humbert, *Opp.*, II, p. 207.

[8] *Ibid.*, p. 208.



concilier l'amitié du clergé [1], et témoigner aux bienfaiteurs de l'Ordre toute sa reconnaissance. Chacun sait qu'entre hommes d'Église on est fort pointilleux sur la préséance. C'était pour le Prieur affaire de tact.

Tout le monde étant assis, le lecteur chante quelques versets de l'Écriture sainte, du haut de la tribune qui lui est réservée. Cette tribune, ou chaire, faisait d'ordinaire saillie en dehors du mur. C'était un monument, décoré parfois de belles sculptures [2]. Dans certains couvents elle était en bois. On la plaçait de telle sorte que le lecteur, en se tournant un peu, eût presque tous les religieux devant lui [3]. Il lisait pendant tout le repas. Car, au réfectoire, le silence était de rigueur [4]. Même au dehors, même lorsque les Frères mangeaient avec les évêques et les rois, le plus digne seul pouvait parler, à moins d'une permission générale donnée par ces personnages [5]. L'Ordre était si sévère sur ce point, que le Pape intervint pour obliger quelques religieux, qui prétendaient avoir un privilège du Saint-Siège leur accordant le droit de parler à table, à se soumettre à la Règle commune [6]. Quelquefois, au contraire, les Papes gratifièrent de cette faveur des religieux éminents comme les confesseurs des rois. Mais il n'est dit nulle part, ni dans les Constitutions ni dans les Actes des Chapitres, qu'au réfectoire même, les évêques et prélats supérieurs, les rois et les princes, puissent donner aux Frères la permission de parler. Il s'agit toujours, dans ce cas, d'un repas en dehors du réfectoire, soit dans le couvent, soit ailleurs [7].

La lecture ne se faisait pas *recto tono*. C'était une lecture chantée comme les leçons de l'office. Parlant du correcteur de table, Humbert lui recommande de faire ponctuer et mettre en versets les livres qu'on doit lire au réfectoire, s'ils appartiennent à la maison [8].

Le terme de *versiculentur* est toujours employé dans ce sens. On lit, dans les Actes du Chapitre de la province Romaine, tenu

[1] « Ad habendam gratiam prælatorum, magnatum, sacerdotum, cleri et nobilium, etc. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 206.)

[2] Cf. Lenoir, *Architecture monastique*, p. 341-343.

[3] Humbert, *Opp.*, II, p. 298.

[4] Constit. de Jourdain de Saxe, *Anal. Ord.*, p. 636, 1896, et *Acta Capit.*, I, p. 12. Chap. de Paris, 1239.

[5] *Ibid.*

[6] *Bull. Ord.*. p. 239. B. *Petitio vestra*, 2 janvier 1254.

[7] *Acta Capit.*, I, p. 12. Chap. de Paris, 1239, et p. 44 et ss. — Le Maître Général avait le même droit en dehors du réfectoire. (Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 50, 1897.)

[8] « Officium correctoris in mensa est :... dare operam erga prelatos quod illi libri de domo in quibus oportet legere, corrigantur bene et punctentur et versiculentur. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 300.) — Le manuscrit des œuvres d'Humbert, à Vienne, est ponctué et verseté; ce qui indique qu'il a dû être chanté au réfectoire. Dans le couvent se trouve un exemplaire des Chroniques de saint Antonin, en partie versetées.

à Rome en 1244 : « Nous enjoignons au Frère Pierre, lecteur, et au Sous-Prieur de Rome, pour la rémission de leurs péchés, de corriger, de mettre en versets et de ponctuer, avec les points et flexions voulus, les épîtres, les évangiles, le calendrier, la Règle, les Constitutions, les capitules, les oraisons, etc., afin que ses livres puissent servir de modèles dans toute la province[1]. »

Du reste, les livres qui servaient à la lecture du réfectoire rendaient le chant facile : ils étaient tous en latin. On lisait surtout les saintes Écritures, les Constitutions, les Actes des Chapitres, surtout les admonitions, les encycliques des Maîtres Généraux, les rubriques de l'office divin; le soir, de préférence, les conférences et Vies des Pères[2]; tous les lundis, la Règle de saint Augustin, à moins qu'il n'y eût des étrangers au réfectoire[3]. On lisait aussi ce qu'Humbert appelle les *Originalia,* c'est-à-dire des traités spéciaux d'un Docteur, comme celui de saint Augustin sur la Trinité[4]; quelquefois, les veilles et jours de fêtes, les homélies, les passions des saints, jamais la Passion de Notre-Seigneur. Par respect, le lecteur devait passer immédiatement à la Résurrection[5]. Pendant l'octave de la fête de saint Dominique, on lisait, au réfectoire, la partie de la légende qui n'avait pu être lue au chœur. Cette partie est notée dans le Prototype, ce qui prouve encore qu'elle était chantée.

Il appartenait au Sous-Prieur et au correcteur de choisir les livres de lecture, d'en emprunter même, ou aux Frères qui en avaient de personnels, ou en dehors du couvent[6]. Le correcteur devait remplir son office avec tact et modération, de peur d'exaspérer, par ses observations trop multipliées et peut-être intempestives, et le lecteur et les auditeurs[7]. A la fin du repas, lorsque le lecteur terminait, il faisait sur le livre, à l'endroit où il s'arrêtait, une marque avec du plomb ou de la cire[8]. La charge de lecteur durait toute la semaine; mais on ne le bénissait pas solennellement, après la grand'messe, chaque dimanche, comme chez les Bénédictins.

[1] « Injungimus Fratri Petro lectori et supprioris Ro (mano) in remissionem omnium peccatorum, ut ipsi omnes epistolas et evangelia, kalendarium, Regulam, Constitutiones, capitula, orationes et collectas et possmodum (*sic*) diligenter corrigant et versiculent, et punctent secundum punctas, debita et circumflexiones in libris conventus Ro. secundum quorum ex^m per totam provinciam libri similes corrigantur, versiculentur et punctentur. » (*Acta Capit. prov. Rom.* Romæ, celebr. ann. 1244. Ms. Arch. Ord.)

[2] Humbert, *Opp.,* II, p. 211-212.

[3] *Ibid.,* p. 299.

[4] *Ibid.,* p. 300. — L'*Originale,* ou traité complet, se distinguait du *Florilegium* ou recueil de sentences choisies.

[5] *Ibid.,* p. 299.

[6] *Ibid.,* p. 211-212, 299-300.

[7] *Ibid.,* p. 301.

[8] *Ibid.,* p. 299.

Cependant on ne va pas au réfectoire rien que pour entendre une lecture, fût-elle chantée.

Les religieux sont assis autour des tables, le long du mur, sans vis-à-vis. Sur les tables, une nappe, disposée de telle sorte que, par-devant, elle en laissât nue certaine partie pour poser les coupes, les salières, les cruches d'eau, les chandeliers et même les noyaux de fruits et les pelures de pommes[1]. L'autre pan de la nappe, du côté des convives, était beaucoup plus long. On le trouvait replié sur l'assiette et le couvert, et, une fois assis, on le faisait tomber sur les genoux. C'était la serviette. Comme couvert, une cuiller[2], un couteau, mais pas de fourchette. Cet instrument si commode était encore inconnu[3]. On mangeait avec ses doigts[4] et son couteau. On buvait à deux mains. Cette manière de tenir la coupe ou le verre était généralement reçue dans les Ordres religieux. Ils devaient, par là même, choisir pour cet usage des vases d'une forme particulière. Cette loi, d'après Humbert, tend à réfréner les désirs immodérés[5]; de même que celle qui oblige, en dehors des repas, à ne boire qu'étant assis[6]. Ces petits assujettissements suffisent, en effet, pour tenir l'attention en éveil et éviter les surprises[7].

Comme boisson : celle des régions diverses où habitaient les Frères, mais le plus souvent du vin. Ils sont instamment priés, les novices surtout, de le mouiller largement. Humbert insiste sur ce point, et, tout en admettant que le vin pris en petite quantité soit chose utile, il développe de multiples raisons pour engager les religieux à rester sur une grande réserve[8]. Saint Louis, raconte-t-il, avait fait graver dans sa coupe une marque que le

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 289.

[2] *Ibid.*, p. 288.

[3] D'après l'*Encyclopédie* de Dupincy de Vorepierre, on trouve la fourchette mentionnée pour la première fois dans l'inventaire de l'argenterie de Jean, duc de Bretagne, en 1306. On en parle aussi dans l'inventaire de Charles V, roi de France, en 1379. C'était encore du luxe, même beaucoup plus tard.

Charles Bozan la fait remonter jusqu'à la sœur de l'empereur grec Romain Argyre (XIe siècle), mariée au doge de Venise, Pierre Orsiolo. Ses petites fourchettes furent considérées comme un luxe insensé. (*A travers les mots*. Paris, 1876, p. 320.)

[4] Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, p. 410.

[5] « Ideo ad majorem gulæ refrenationem statutum est ut... nec bibant nisi cum duabus manibus. » (Humbert, *Opp.*, I, p. 204.)

[6] *Ibid.*

[7] Il y a tant d'occasions de boire, si l'on en croit nos bons aïeux :

> « Sunt, si quid video, causæ tibi quinque bibendi :
> Hospitis adventus, præsens sitis atque futura,
> Et vini bonitas, et quælibet alia causa ! »

Au couvent de Saints-Dominique-et-Sixte, à Rome, dans la cour intérieure, il y a un puits couvert d'un édicule hexagone. A chaque angle se trouve un petit siège en pierre, afin que les sœurs puissent boire étant assises.

[8] Humbert, *Opp.*, I, p. 197 et ss., et II, p. 540.

vin ne devait jamais dépasser : c'était à peu près la moitié. Mais surtout que les religieux mangeant au dehors ne se posent pas comme de fins connaisseurs, distinguant volontiers tel cru de tel autre. Un Templier, dit-il, dînait un jour avec des religieux. Ceux-ci ne parlaient que de bons vins. Scandalisé et aussi plus pratique, le soldat s'écrie tout à coup : « Trêve de paroles! donnez-nous du meilleur, et n'en parlons plus[1]! »

Il y avait un Frère très contemplatif qui vit apparaître dans le cloître de son couvent un religieux décédé depuis longtemps. Il roulait sa tête sur la margelle du puits. « Que faites-vous donc? » lui dit ce Frère. Il répondit : « Je suis le Frère un tel, et je suis durement puni, parce que, au lieu de mouiller le vin comme les autres, je le buvais pur pour mieux dormir[2]! »

La plus grande austérité présidait à tous les repas. Dans le réfectoire, jamais de viande; ceux dont la jeunesse ou la faiblesse réclamaient cette nourriture, allaient dans un autre local : *domus debilium*. Au dîner il y avait deux plats cuits[3]; mais le Prieur, s'il le jugeait utile, pouvait ajouter quelque supplément[4], ou ce que l'on appelait une *pitance*. C'était un plat particulier préparé pour tel ou tel religieux. Celui-ci ne pouvait en donner qu'à ses voisins, le Prieur à tout le monde[5].

Quelquefois ces plats personnels, les desserts surtout, étaient envoyés du dehors par les amis de chacun. On ne les refusait pas. Lorsque, pendant le dîner, le porteur se présentait, le Frère réfectorier s'informait de la personne qui faisait le cadeau et le conduisait à celui qui devait le recevoir[6]. Les compliments étaient échangés brièvement; puis, l'envoyé s'étant retiré, le Prieur en disposait à son gré[7]. Les rois et les princes avaient coutume d'envoyer aux pauvres Frères de larges offrandes. Saint Louis, entre autres, se faisait un honneur et une joie de les servir lui-même au réfectoire. Le menu variait ainsi quelquefois sans bourse délier. Ce qui variait le plus était le pain. Dans les premiers temps, les Frères, allant quêter au jour le jour, recevaient le pain qu'on leur donnait, tantôt du pain blanc, tantôt du pain bis, du pain de seigle

[1] Humbert, *Opp.*, I, p. 198.
[2] *Vitæ Fratr.*, p. 283.
[3] « Duo cocta pulmenta habeant. » (Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 47. 1897.)
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] Avec nos mœurs actuelles, cet usage peut surprendre; mais, à cette époque, entre le peuple et les religieux, il y avait une grande familiarité. Dans le couvent, le peuple était chez lui. Ainsi, le jeudi saint, les fidèles assistaient, au chapitre, à la cérémonie du lavement des pieds, puis suivaient les Frères au réfectoire pour la collation. (Humbert, *Opp.*, II, p. 290.)
[7] *Ibid.*



ou du pain de gruau. Cantimpré ne raconte-t-il pas qu'il mangea un jour du *pain d'alouettes,* où il y avait des pailles tellement longues qu'il eut peine à l'avaler ?

Les Frères devaient faire pénitence. L'austérité, les Constitutions qui l'exigeaient partout, dans le vêtement, les cellules, les édifices, même le culte divin, l'exigeaient encore plus dans la nourriture. Aucune distinction entre supérieurs et inférieurs : la même table pour tous. Maître Humbert le rappelle au Général de l'Ordre[1], mais toujours avec ce tact qui le caractérise. Il n'interdit pas aux Frères de lui témoigner leur affection et leur joie de le posséder, par quelques réjouissances spéciales ; que ces réjouissances soient simples, de bon ton, il suffit[2]. Tout en recommandant avec sévérité aux religieux de l'Ordre d'observer les abstinences et les jeûnes imposés par la Règle[3], Humbert les prémunit contre une ferveur indiscrète. « Le prédicateur, dit-il, est comme un cavalier qui n'a qu'un cheval. S'il tue son cheval, il ne pourra plus suivre sa route. Tel l'indiscret qui ruine sa santé et se rend incapable de tout travail[4]. »

Le service était fait par le Frère réfectorier, les Frères convers et les Frères de chœur. Humbert en conclut que les Frères convers doivent reconnaître que, chez les Prêcheurs, on a plus d'égards pour eux que dans les autres Ordres, où jamais ils ne sont servis par des clercs[5]. On portait les portions de chacun sur une planche, le « taulier » ou *tabularium,* sauf aux étrangers, que l'on servait à la main[6]. Pour les religieux, le service commençait par les derniers. Le Prieur attendait que tout le monde eût sa ration. Souvenir peut-être de ce dîner servi par les Anges à saint Dominique et à ses fils dans le réfectoire de Saint-Sixte ; en tout cas, symbole éloquent de la fraternité réelle qui doit exister entre le supérieur qui commande et l'inférieur qui obéit. Chez tous, Humbert réclame une tenue de bonne compagnie[7] ; de plus, le silence et la modestie. Tout en s'occupant avec discrétion de voir si ses deux voisins ne manquent de rien, il n'est pas interdit de penser à soi-même, et, s'il le faut, de demander ce dont on a besoin. Les novices mêmes peuvent le faire[8]. On raconte

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 185.
[2] *Ibid.*, p. 190.
[3] *Ibid.*, I, p. 194.
[4] *Ibid.*, p. 196.
[5] « Alibi tractantur minùs honorifice, hìc autem honorifice..., nec comedunt separatim a clericis et ita servitur eis a clericis sicut ipsi serviunt ipsis. » (Humbert, *Sermon. ad Conversos de Ordin. Præd.* Ed. Catalani, p. 116-117.)
[6] Humbert, *Opp.*, II, p. 207.
[7] *Ibid.*, I, p. 259.
[8] « Novitius sit contentus eis quæ sibi apponunt, et comedat sicut alii, quando poterit, bono modo, nec molestet servitores petendo varia diversa, nisi habeat bonam causam. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 540.)

qu'un jour un novice reçut dans son assiette une souris. C'était peu appétissant; ses voisins, distraits, les yeux dans leur écuelle, ne bronchaient pas. Timidement, le novice fait signe au servant, et, lui montrant la souris : « Frère, vous n'en avez pas donné à mes voisins! » Le servant comprit et lui enleva cet extra malencontreux. Malgré cette licence, le novice, dit Humbert, doit se tenir à table, recueilli, modeste comme une jeune fille : *sicut una puella*[1]. Le repas terminé[2], les religieux relèvent sur la table le pan de nappe dont ils ont usé comme serviette[3], et disent les grâces. Faut-il sonner les grâces? Gravement, mais non sans une pointe de malice, Humbert répond : « Il y a des couvents où on ne les sonne pas, et je ne saurais les blâmer. Car si les habitants d'alentour, qui ont entendu l'appel pour le dîner, entendent longtemps après sonner les grâces, ils se diront : Aujourd'hui les bons Pères ont fait un repas bien long[4]! »

Le soir, les Frères avaient un repas très frugal, si frugal même en temps de jeûne, c'est-à-dire les trois quarts de l'année, qu'il devenait une simple cérémonie. On se rendait au réfectoire après le signal des complies. Là, les Frères étant debout devant les tables, le lecteur chantait le *Jube, Domne, benedicere,* qui commence l'office. L'hebdomadaire donnait la bénédiction : *Noctem quietam;* puis, sur un signe du Prieur, il bénissait les tables : « Que l'Auteur de tous les biens bénisse la boisson de ses serviteurs[5]! » En effet, il n'y avait qu'à boire[6]. C'était vite fait, et les Frères, en silence, allaient à l'église continuer les complies.

On peut se demander, vu les usages actuels, si les Frères, après le repas, prenaient quelque récréation en commun. Il est certain que les Constitutions primitives de Jourdain de Saxe[7] et de saint Raymond[8] n'en parlent pas. Humbert lui-même, en divers passages de ses Commentaires, laisse entendre que ces récréations communes n'existaient pas de son temps. Ainsi, il recommande aux Prieurs, le dîner terminé, de conduire les étrangers ou au

[1] Humbert, *Opp.,* II, p. 540.

[2] Les religieux qui ne pouvaient assister à la première table venaient à la seconde. Cette seconde table était régulière : « Quotquot autem remanserint, comedant in secunda mensa. » (Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.,* p. 46, 1897.) On réservait pour la seconde table la partie extrême du réfectoire.

[3] Humbert, *Opp.,* p. 223.

[4] « Aliqui vero non caventes ne notentur ab aliquibus de sedendo diu in mensa. » (Humbert, *Opp.,* II, p. 255.)

[5] Cf. Prototype d'Humbert, *Ordinarium,* et *Opp.,* II, p. 297.

[6] Il est vrai qu'ils avaient dîné de deux à trois heures et prenaient cette collation légère vers six heures du soir. Mais ils devaient attendre sans rien prendre jusqu'au lendemain à deux heures après midi. On comprend dès lors les dispenses accordées aux lecteurs et aux étudiants qui faisaient ou suivaient les cours dans la matinée.

[7] *Anal. Ord.* 1896.

[8] *Ibid.* 1897.

Chapitre ou à l'hôtellerie pour s'entretenir avec eux de choses édifiantes[1]; nulle part il n'est question d'une permission générale, ordinaire, de parler. Il y avait bien le *locutorium,* une salle où les religieux pouvaient, avec l'autorisation spéciale du supérieur, se distraire quelques instants; mais c'était une dispense. Entre le dîner, dit Humbert, et la sieste en été, les novices liront ou s'occuperont en silence[2]. Ils n'avaient donc pas de récréation régulière. Quand ils allaient au *locutorium,* ils devaient rester assis et causer avec leur *socius,* sans bruit[3]. Toutes ces restrictions prouvent qu'en réalité la récréation n'existait pas. Elle restait personnelle, comme toutes les autres dispenses. Naturellement, là plus qu'ailleurs, les abus ne tardèrent pas à survenir, puisque la langue est une des choses les plus difficiles à gouverner. En 1285, les Pères capitulaires de Bologne exhortent les Frères à ne pas fréquenter outre mesure le *locutorium,* et ordonnent aux Prieurs de se montrer plus sévères sur cette dispense[4].

En passant devant la cuisine, dont l'entrée nous est interdite à titre d'étrangers[5], saluons par le guichet le Frère cuisinier, personnage important, auquel Humbert demande trois qualités spéciales : la science culinaire, la propreté et la patience[6]. Une seule chose est à remarquer dans le mobilier de la cuisine, chose aujourd'hui disparue : c'est la pierre à feu, où l'on battait le briquet pour faire jaillir l'étincelle[7]. De là, nous allons à la bibliothèque; car, surtout chez les Prêcheurs, « l'homme ne vit pas seulement de pain. » Hommes d'étude et d'enseignement, ils doivent avoir un culte privilégié pour les livres. Cependant, au XIIIe siècle, malgré l'amour extrême de la science qui caractérisait les fils de saint Dominique, la bibliothèque était loin d'avoir l'aspect monumental qu'elle prendra dans la suite et la richesse des collections qui en feront l'ornement. Nous sommes à l'époque du manuscrit, époque où, pour jouir d'un livre, il fallait, ou le copier soi-même, ou le faire copier. Cela nous explique pourquoi la bibliothèque conventuelle est une salle ordinaire, peu vaste, peu meublée, mais en lieu sûr, bien abritée contre la pluie et suffisamment aérée pour combattre l'humidité[8]. Cette humidité était l'ennemie des parchemins. Je suis tenté d'en conclure que, pour ce motif, et aussi pour la commodité des Frères, la bibliothèque se trouvait à l'étage

[1] Humbert, *Opp.,* II, p. 207.
[2] *Ibid.,* p. 225.
[3] *Ibid.,* p. 224.
[4] *Acta Capit.*, I, p. 229.
[5] Humbert, *Opp.,* II, p. 319.
[6] *Ibid.,* p. 317-319.
[7] « Debet habere lapidem et ferrum cum quibus extrahatur ignis. » (*Ibid.,* p. 317.)
[8] *Ibid.*, p. 263.

supérieur avec les cellules. Comme mobilier, une armoire divisée en compartiments, étiqueté chacun selon la matière des livres qu'il contenait. Cette armoire était fermée et gardée par le *libraire*, qui avait une cellule dans le voisinage[1]. Il lui était imposé de faire le catalogue, de marquer sur chaque volume le titre de l'ouvrage, le nom du couvent auquel il appartenait, quelquefois sa provenance, si le donateur était digne de mémoire[2]. A côté de la bibliothèque il y avait une salle de travail, où le silence se gardait religieusement. On y plaçait de grands pupitres sur lesquels les livres les plus en usage étaient ouverts, mais attachés par une chaîne, afin que personne n'eût la tentation de les emporter[3]. Cependant il était permis de prendre et de garder dans sa cellule les livres de la bibliothèque, pourvu qu'on les demandât au Frère libraire[4], qui en marquait la sortie et la rentrée. Il faisait de même pour prêter des livres au dehors ; et s'ils étaient précieux, il devait exiger une caution[5]. La bibliothèque commune s'enrichissait peu à peu par les copies exécutées sur commande au bureau des scribes dont il a été question, par les dons des novices, par les achats annuels et, souvent, par les legs testamentaires des Frères.

En 1248, Frère Progno de Fabris laissait au couvent de Pise quarante-sept volumes. Aussi l'auteur du Nécrologe se flatte de posséder la plus grande bibliothèque de la province Romaine[6].

J'ai réservé le chapitre, et non sans dessein, pour le terme de cette visite domiciliaire d'un couvent dominicain au XIIIe siècle.

Un jour, racontent les *Vies des Frères*, saint Dominique trouva le diable qui se promenait dans le couvent, allant d'un lieu régulier à l'autre : « Que fais-tu ici ? lui dit l'homme de Dieu. — J'y viens pour mon profit. » Alors le bienheureux Père le conduit au dortoir : « Que gagnes-tu au dortoir ? lui dit-il. — Je fais dormir les Frères trop longtemps ; ils se lèvent tard, manquent l'office divin, et, quand je le puis, je trouble la pureté de leur sommeil. » Dominique le traîne à l'église : « Ici, dans ce saint lieu, que gagnes-tu ? — Combien de fois il m'arrive de les faire entrer tard et sortir tôt, et puis je les distrais totalement ! » Au réfectoire le diable répondit : « Qui ne mange trop ou pas assez ? » Poussé au *locutorium*, il se mit à rire : « Oh ! ici, je suis chez

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 263.
[2] *Ibid.*, p. 264.
[3] Ces livres étaient : la Bible avec des gloses, la Bible sans gloses, la *Summa de Casibus*, et celle de Gaufredius, *De Vitiis et virtutibus*, *De Quæstionibus*, *Concordantiæ*, *Interpretationes*, *Decreta*, *Decretales*, *Distinctiones morales*, *Sermones varii de festis et dominicis*, *Historiæ*, *Sententiæ*, *Chronicæ*, *Passiones et Legendæ sanctorum*, *Historia ecclesiastica*, etc. (*Ibid.*, p. 265.)
[4] Humbert, *Opp.*, II, p. 265.
[5] *Ibid.*, p. 266.
[6] Cf. Masetti, *Monumenta*, p. 76 et ss.

moi; les Frères y causent, y font du bruit et s'entretiennent de choses futiles. » En dernier lieu, Dominique voulut l'introduire au chapitre; mais le diable ne l'entendait pas ainsi, et il se démenait comme un forcené pour s'enfuir : « Ce lieu m'est en horreur, dit-il; c'est un enfer pour moi, car j'y perds tout ce que je gagne ailleurs. C'est ici que les Frères sont repris de leurs fautes, qu'ils s'en accusent, qu'ils sont châtiés, qu'ils sont absous[1]. »

Le chapitre[2] était une des salles les plus vastes du couvent, située d'ordinaire dans la partie du cloître en retour d'équerre sur le chevet de l'église. Elle était voûtée, quelquefois soutenue par des colonnes, mais sobrement ornée. Autour, le long des murs, des bancs; à l'extrémité, tenant le milieu, le siège du Prieur[3]; au-dessus, un crucifix. Il était mobile ou simplement, comme à Fiesole, peint sur le mur[4]. L'autel ne s'introduisit dans le chapitre que pour le service des messes privées, quand l'usage d'y ensevelir les morts devint plus général. Ainsi, l'évêque d'Agde, Bérault, se fit ensevelir en 1354 dans le chapitre des Prêcheurs de Cahors, à charge pour quatre Frères d'y célébrer la messe pour le repos de son âme depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel, et quatre autres le reste de l'année; moyennant quoi il léguait au couvent une rente annuelle de soixante livres[5].

Le chapitre n'en était pas moins, à raison même de ses nombreuses et graves destinations, un des lieux réguliers les plus vénérables[6]. Son entrée donnait sur le cloître, mais il n'était pas fermé. De chaque côté de la porte, de larges baies en forme d'arca-

[1] *Vitæ Fratrum*, p. 78.

[2] Le *Chapitre* se prend pour la salle où l'on se réunit et pour la réunion elle-même. On dit un Chapitre de moines, de chanoines. Chacun connaît cette irrévérente facétie : « Triginta oves faciunt gregem, decem boves faciunt armentum, tres canonici faciunt capitulum, quia quanto majores sunt bestiæ, tanto minor requiritur numerus. »

L'appellation de *Chapitre* provient de ce que les Bénédictins s'assemblaient pour lire chaque jour un chapitre de la Règle. Il en est resté quelque chose dans l'Ordre de Saint-Dominique; car autrefois, alors que les fêtes doubles étaient rares, on lisait souvent à *pretiosa*, dans le chapitre, une leçon des Constitutions. Ces leçons sont marquées dans le Prototype d'Humbert. — Cf. Du Cange, au mot *Capitulum*.

[3] « Anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo primo obiit nobilis vir et baro dominus Raymundus Bernardi de Durforti, dominus de Buxeriis... et est sepultus... in medio Capituli, ante sedem Prioris, immediate et de directo. » (*Obituar. F. Præd. Caturc.* (Cahors), dans l'Annuaire statistique et administ. du Dép. du Lot [1877], p. 37.) — Une autre sépulture est placée « coram priore quando residet in judicio. » (*Ibid.*, p. 50.)

[4] Les rubriques de l'*Ordinarium* pour la bénédiction des voyageurs, le *Sermo Domini*, au jeudi saint, les évangiles de la procession du jour des Morts ne parlent que d'un crucifix. — Cf. Prototype d'Humbert.

[5] *Obit. Fratr. Præd. Caturc.* Annuaire statistique... du département du Lot. Cahors, 1876-1877, p. 73.

[6] Y avait-il une lumière brûlant toujours dans le chapitre? Elle existait chez d'autres Ordres. N'était-ce pas pour honorer les morts qui y étaient ensevelis? — Cf. Du Cange.

tures, toujours ouvertes, permettaient de voir et d'entendre ce qui se passait à l'intérieur [1]. C'est ce qui explique pourquoi Humbert ordonne aux novices, qui vont se coucher après les matines, de ne pas troubler les Frères qui sont au chapitre, et surtout de ne pas les écouter [2]. On comprend également dès lors l'affluence extraordinaire signalée au chapitre en certaines occasions. Ainsi les *Vies des Frères* racontent ces vestitions merveilleuses, faites par Jourdain de Saxe devant une multitude d'écoliers, quelquefois plus d'un mille. Il est hors de doute que le chapitre de Saint-Jacques, déjà rempli par les religieux, ne pouvait contenir cette foule. Il y en avait dans le chapitre; il y en avait dans le cloître, et ceux du cloître voyaient et entendaient par les arcatures aussi bien que ceux de l'intérieur [3].

Le chapitre avait plusieurs destinations. C'était le lieu où l'on réunissait les religieux pour toute affaire grave : les délibérations relatives à l'administration du couvent, les scrutins sur l'admission à la vestition et à la profession, les élections priorales, l'intimation et la clôture de la visite canonique, quelques cérémonies, comme l'annonce solennelle des fêtes de l'Annonciation et de Noël, le lavement des pieds le jeudi saint, souvent la lecture du Martyrologe [4], avec le chant de *pretiosa,* qui précédait le sermon [5] ou les coulpes.

Mais l'usage le plus ordinaire de la salle capitulaire était réservé aux coulpes. C'est pourquoi nous avons vu le démon prendre la fuite dès que saint Dominique voulut l'y introduire.

Le Chapitre des coulpes est une réunion de religieux présidée

[1] Cf. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, VIII, p. 92-95.

[2] « Vadant... ad lectos suos, et ita mature... et cum silentio, quod non perturbent Fratres qui tunc erunt in Capitulo. Caveant autem diligenter ne auscultent Fratres existentes in Capitulo. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 538.)

[3] Dans l'Ordinaire des Chartreux, il est dit qu'on doit fermer les portes du cloître quand on tient chapitre, précaution nécessitée par la publicité de la salle. Chez les Bénédictins elle était ouverte également.

[4] On lisait le Martyrologe au chapitre avant les coulpes, pour que la pensée des souffrances des martyrs préparât les Frères à souffrir eux-mêmes : « In Capitulis religiosorum, antequam culpæ recognoscantur seu proclamentur, fieri lectionem in Martyrologio, quatenus Fratres martyrum sanctorum exemplo ad patientiam animentur etiamsi absque sua culpa redarguantur aut proclamentur. » (Denis le Chartreux, *Sermones SS.*, cité par J.-B. Thiers, *Dissertation sur les jubés des églises*. ch. VII, p. 59; et De Mauléon, *Voyages liturgiques, De Martyrol.*, c. XIV.)

Après le Martyrologe et avant la commémoraison des défunts, le lecteur lisait, le samedi, la *tabula*, ou liste des officiers de la semaine. « Si vero tabula legenda fuerit, legatur ante recitationem obitus vel anniversarii et antequam dicatur commemoratio, etc... Solet autem tabula pro septimana semper legi cum kalendis. Tabula vero pro diebus aliis in mensa vel in choro post gratiarum actiones... » (*Ordinarium*, Prototype d'Humbert.)

Cette *tabula* était une tablette en bois enduite de cire. On écrivait dessus, avec un poinçon, les noms des officiers. Au commencement du XVIII[e] siècle, il en existait encore une à la cathédrale de Rouen, près le maître-autel; de même, dans la même ville, à Saint-Lô; à Saint-Martin de Tours également. (De Mauléon, *Voyages liturg.*, p. 122, 275, 322. Ed. 1718.)

[5] Cf. *Ordinarium*, Prototype d'Humbert.



par le supérieur, dans laquelle chacun s'accuse et peut être accusé par les autres des fautes qu'il a commises contre la Règle. Cette institution est de haute moralité.

La Règle des Prêcheurs n'obligeant pas sous peine de péché[1], et par conséquent étant soustraite, au moins directement, au jugement et à la sanction du sacrement de Pénitence, il fallait, pour en sauvegarder la dignité et la force, atteindre d'une autre manière ceux qui se rendaient coupables vis-à-vis de ses observances.

Faire une loi sans sanction, c'est bâtir sur le sable. Mais cette sanction est toute de franchise et de loyauté. L'aveu est public, publique la réprimande; s'il y a lieu, public le châtiment. Rien qui se dissimule; rien qui se raconte traîtreusement au supérieur; rien qui recherche l'ombre et le secret, pour frapper l'accusé avec d'autant plus d'audace qu'on se sent soi-même plus à l'abri des représailles. Il n'y a point chez les Prêcheurs de braconnage correctionnel, point d'oreilles aux écoutes, point de lacets invisibles. On va droit son chemin, sûr de la route, la lumière en pleine figure. Celui qui a commis une faute contre la Règle la dit devant ses Frères; s'il ne la dit pas, et que cette faute soit notoire, l'un d'eux peut la proclamer. Tout le monde entend, tout le monde apprécie et l'accusé et l'accusateur. Aussi l'accusateur doit-il agir en toute conscience et en toute prudence. « Qu'il ne soit pas, dit Humbert, de ceux qui accusent leurs Frères, non pour les guérir, mais pour les humilier[2]; c'est un acte diabolique. » Il les compare à ces bêtes féroces qui arrachent les cadavres à la terre pour les dévorer. « Ils s'en vont, dit-il, toujours aux aguets pour découvrir, surprendre les fautes de leurs frères et les mettre en évidence; ils font d'un couvent, qui doit être la maison de Dieu, une caverne de fauves[3]. Comme agités par l'esprit mauvais, ils ne peuvent garder la mesure dans leurs proclamations ; les fautes secrètes, les soupçons, les calomnies, ils disent tout, et remplissent le Chapitre de leurs clameurs, à ce point qu'ils le rendent odieux[4]. » Si Humbert flagelle si vigoureusement cette manière de faire, c'est qu'elle va droit contre le but même de l'accusation. Il la veut prudente, discrète, charitable, afin qu'elle soit toujours utile à celui qui en est l'objet[5].

L'aveu de la faute est déjà par lui-même une expiation, sur-

[1] Constitutions de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 33. 1897. — Humbert, *Opp.*, II. p. 45 et ss.

[2] « Non ad sanandum, sed ad confundendum. » (Humbert, *Opp.*, I, p. 314.)

[3] « Isti vadunt scrutando occulta mala, et producentes ea in lucem... Et ideo vertunt religionem quæ est hereditas Domini in speluncam hyœneæ. » (Humbert, *Opp.*, I, p. 314.)

[4] *Ibid.*, p. 315.

[5] *Ibid.*, p. 320 et ss.

tout l'aveu public. Elle ne fut pas jugée suffisante pour l'honneur de la Règle. Des pénitences, quelquefois assez sévères, complètent la sanction. Les unes, pour les fautes plus légères, sont laissées à l'arbitre du supérieur qui, au Chapitre, fait l'office de juge; les autres sont taxées par les Constitutions elles-mêmes.

C'est, en effet, au Chapitre des coulpes que le Prieur prend contact avec ses religieux, qu'il doit les avertir de leurs faiblesses, au besoin les corriger. Un chien muet n'a jamais été réputé bon chien de garde. « Il y a des Prieurs, dit Humbert, qui, bien que vivant eux-mêmes religieusement, n'ont pas le courage de reprendre leurs subordonnés, soit par peur de déplaire, soit simplement par mollesse de caractère. Entre leurs mains débiles, la discipline lâche pied. C'est une ruine à bref délai. Tels ces mannequins au geste impuissant, que l'on place dans les champs pour effrayer les oiseaux : *Sicut formidines sunt in cucumerario,* écrivait d'eux Baruch[1]. » Il y en a d'autres, continue Humbert, qui d'un coup de talon écrasent courageusement des fourmis; mais contre des adversaires plus audacieux ils pratiquent ce que, dans une langue pittoresque, j'ai entendu appeler la prudence de l'intrépidité..., lisez la fuite! bien loin d'imiter David, qui combattait plus volontiers avec les lions.

C'est afin de parer à ces défaillances humaines que les Constitutions ont déterminé certaines pénitences pour châtier les fautes plus graves; je n'en cite qu'une, celle qui concerne le silence : « Celui qui, entre deux Chapitres, aura manqué au silence sept fois, boira de l'eau au repas et recevra une discipline devant tous les Frères[2]. » La loi du silence était regardée comme une des plus rigoureuses. Cette pénitence le prouve suffisamment. Si les réprimandes publiques, si les peines afflictives ne réussissaient pas à ramener au devoir, restaient deux moyens extrêmes, que l'on ne devait employer qu'en toute nécessité, tant pour forcer le repentir que pour préserver les autres de la contagion du mauvais exemple : la prison et le renvoi définitif.

Dans chaque couvent il y avait une prison, l'*In pace* ou *Locus pœnitentiæ*[3]. Il en est question sous Jourdain de Saxe, au Chapitre généralissime de 1236[4]. C'était une cellule étroite, sans mobilier autre qu'une paillasse, solidement fermée avec serrure et barreaux de fer. Quelquefois, comme au couvent de Saint-Maxi-

[1] Humbert, *Opp.*, I, p. 584.
[2] Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 50-51. 1897.
[3] « Anno Domini 1527...; hoc item tempore vendita est domus dicta de Pontoya cujus pretium pro construendo loco pœnitentiæ subtus novitiorum dormitorium consumptum est. » (Cf. Percin, *Monumenta Conv. Tolos.*, p. 109.)
[4] « Volumus ut carceres fiant pro apostatis et Fratribus inquietis cohercendis. » (*Acta Capit.*, I, p. 10.)

mien, la prison avait une petite fenêtre donnant sur l'église, de sorte que le détenu pouvait, sans sortir, entendre la messe.

Il est évident que la prison était réservée aux religieux de conduite scandaleuse, dont l'Ordre avait tout à craindre pour son honneur : *Carceres fiant ad compescendam insolentiam perversorum,* disent les Pères capitulaires de Bologne, en 1240[1].

Il faut se rappeler que les Prêcheurs étant exempts, comme clercs, de la juridiction des tribunaux civils, comme réguliers de la juridiction épiscopale, ils se trouvaient hors d'atteinte de toute répression. Il fallait bien que l'Ordre se fît justice à lui-même. Contre les apostats surtout, nous l'avons déjà vu, il avait pleins pouvoirs; au besoin, s'il était nécessaire de l'appui du bras séculier pour les appréhender, il pouvait y recourir[2].

Si les réprimandes, les pénitences les plus graves, la prison même, ne parvenaient pas à fléchir la volonté perverse des coupables, on les traitait comme incorrigibles : ou bien la prison perpétuelle, ou bien l'expulsion. Ce dernier châtiment n'était employé que pour les cas désespérés; encore fallait-il agir avec précaution. Humbert se déclare plus porté à infliger la prison perpétuelle que l'expulsion. Car à cette époque, où les tempéraments étaient d'une extrême violence, il y avait tout à craindre de ces dévoyés, même l'incendie des maisons, même les voies de fait et le meurtre : « Qu'on les mette plutôt en un lieu sûr qui les empêche de nuire[3]. » Ces incorrigibles étaient réputés malfaiteurs publics et punis comme tels.

Le Chapitre des coulpes se tenait à peu près tous les jours, d'où son nom de Chapitre quotidien. Mais ce « quotidien » ne doit pas être pris à la lettre; il est synonyme d'ordinaire. « Les matines étant terminées, ou après prime, on tient le Chapitre, disent les Constitutions; on peut cependant l'omettre de temps à autre pour ne pas entraver l'étude. C'est au Prieur d'en juger[4]. » L'*Ordinarium* d'Humbert en fait foi également, voici ce qu'il dit : « Pendant qu'on chante le *Laudate Dominum de cœlis,* à la fin des matines, le lecteur des calendes s'approche du prélat et lui dit à voix basse : « Chapitre? » S'il répond : « Non, » on doit lire les calendes au chœur, après les matines; s'il répond : « Après prime, » cette lecture est remise à ce moment; s'il répond : « Oui, » elle se fait immédiatement à la salle capitulaire[5]. »

[1] *Acta Capit.,* I, p. 16.

[2] Cf. *Bull. Ord.,* I, p. 132. Bulle d'Innocent IV : *Provisionis nostræ,* 5 février 1244. — P. 159, Bulle *Devotionis vestræ,* 28 mars 1246. — P. 286, Bulle d'Alexandre IV : *Devotionis vestræ,* 28 juillet 1255, etc.

[3] « Includatur in loco forti, ut minus possit nocere. » (Humbert, *Opp.*, I, p. 340.)

[4] Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 112. 1897.

[5] « Dum dicitur psalmus *Laudate Dominum de cœlis,* in matutinis, accedat qui lecturus est Kalendas ad prælatum, dicens ei summisse : « Capitulum? » qui si dixe-

Il y avait donc des jours où le prélat répondait : « Non, » par conséquent des jours sans Chapitre; mais qu'il se tînt après matines ou après prime, c'était toujours dans la salle capitulaire[1], jamais ailleurs et surtout jamais au réfectoire. L'usage s'en introduisit dans la suite, et les Pères du Chapitre général de Rome, en 1650, protestèrent contre cet abus[2]. Près du Prieur on déposait les verges pour la discipline. Elles ne chômaient pas d'habitude; car, outre la discipline donnée pour pénitence, très souvent, après complies, sauf les jours de fête solennelle, les Frères la recevaient en commun[3]. « Qu'on ne frappe pas trop doucement, dit Humbert, de peur de ressembler à ces religieuses qui, selon le dire populaire, ont pour discipline des queues-de-renard[4]. »

Cette pratique pénitentielle remonte à saint Dominique, qui, toutes les nuits, se flagellait trois fois avec une chaîne de fer, pour lui-même, pour les pécheurs et pour les âmes du purgatoire[5]. « De là vient, dit Thierry d'Apolda, que l'Ordre a pris l'usage de la discipline quotidienne, après les complies, avec de petites verges de bois[6]. »

rit : « Non ! » legendæ erunt Kalendæ in choro, finitis matutinis. Si autem dixerit : « Post primam ! » tunc reservandæ sunt usque ad primam. Si autem dixerit : « Sic ! » legendæ erunt in Capitulo post matutinas. » (Prototype d'Humbert.)

Cette question du lecteur ressemble à celle que le *cursor* apostolique faisait jadis au Pape : « Beatissime Pater, cras erit consistorium ? » Le consistoire, en ce temps-là, avait lieu très souvent. Jules III, qui aimait assez à se distraire, répondait souvent : « Cras erit vinea. » Cela voulait dire que le lendemain il irait prendre l'air à sa vigne ; mais la « vigne » de *Papa Giulio* était une jolie villa sur la voie Flaminienne, peuplée d'œuvres d'art. — Cf. Cancellieri, *Il Mercato*, p. 217.

[1] Le Chapitre des coulpes s'ouvre par les mots que dit le Prieur : *Benedicite*. Cette expression signifie simplement que le silence peut être rompu par celui qui commence les prières. Dans les six choses réservées au prélat, Humbert met ce *Benedicite :* « *Aliud* ut solutio silentii quod fit cum dicitur in Capitulo : Benedicite, et respondetur : Dominus; hoc autem ad eum pertinet quia est quædam licentia loquendi. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 127.) — Dans ses sermons il l'explique de même : « Solutio silentii fit per *Benedicite,* ut per hoc innuatur quod in Capitulo non est loquendum nisi de bonis ut est recitatio beneficiorum, petitiones orationum, etc. » (Sermo VI, *in Capit. religios.*)

Le *Benedicite,* qui ouvre le repas, a le même sens. On avertit le chantre qu'il peut rompre le silence en commençant les prières. De même, on disait *Benedicite* pour demander la permission de parler, ou, si l'on était supérieur, pour la prendre. Ainsi Jourdain de Saxe, pour défendre les petits novices qui riaient pendant les complies, s'arrête, dit *Benedicite* avant de parler : « *Dimisso completorio, et dicto Benedicite,* incipit magister dicere... » (*Vitæ Fratr.*, p. 144.)

[2] « Neque sat fuerit obiter ad mensam sub Fratrum refectione defectus aliquos corrigere quem abusum magnopere detestamur ac serio inhibemus; sed peculiari signo in hunc finem convocanda est communitas ad locum idoneum ubi commode per choros dici queant solitæ orationes particulares, fieri veniæ ac prostrationes, ac singulorum culpæ audiri per ordinem cum impositione pœnitentiæ salutaris. » (*Acta Capit.*, Romæ, 1650. Confirm., 5.)

[3] Cf. *Ordinarium : De Disciplinis recipiendis post completorium* (Protot. d'Humbert); — et Humbert, *Opp.*, II, p. 145.)

[4] La queue-de-renard est une espèce d'amarante longue et douce, appelée aussi *Mélampyre* et *Discipline de religieuse.*

[5] Humbert, *Opp.*, II, p. 146.

[6] « Totus Ordo statuit quod omnes Fratres, in memoriam exempli S. Dominici,

Ni les novices, ni les convers n'assistaient au Chapitre des Frères profès. S'il y avait quelque proclamation faite contre les convers, leur maître devait les en avertir dans leur propre Chapitre[1]. Il n'est pas question de proclamation des novices. Les convers avaient leur revanche; car leur Père maître pouvait porter au Chapitre des clercs leurs réclamations et prendre hautement leur défense[2]. Mais, eux-mêmes, ils n'avaient pas le droit d'accuser les Frères. Aussi Cantimpré les compare agréablement aux bourdons, ces abeilles qui n'ont pas d'aiguillon[3]. Et cet homme candide, rendant raison de ce point de Règle, s'explique ainsi : « Les anciens disaient qu'entre dix animaux il régnait une haine perpétuelle : l'homme et le serpent, le griffon et l'éléphant, le loup et l'agneau, le corbeau et le renard, le chien et le chat; j'en ajoute une, dit-il, la haine entre un mauvais convers et un prêtre[4]. » Et il cite cet exemple : « Les Frères convers d'un monastère appartenant à un Ordre haut placé construisirent ces temps derniers, pour leur usage, un dortoir de grande dimension et très élevé. Soit par jalousie, soit par utilité, les Pères en bâtirent un pour eux-mêmes dans des proportions plus grandes encore. Les fondements posés, les murs élevés en partie, les convers s'aperçurent que la construction nouvelle allait dépasser la leur. Grande colère de leur part. Elle alla si loin, qu'ils tuèrent le maître maçon... Quand je vous disais, ajoute Cantimpré, qu'il est bon que les convers n'aient pas d'aiguillon[5]! »

La salle capitulaire ne servait pas seulement pour les sermons[6], les cérémonies religieuses, les réunions administratives et les coulpes; elle était le lieu ordinaire où l'on recevait les visiteurs distingués[7]. Ainsi Frère Pierre de Danemark reçut au chapitre du couvent de Cologne le père de la bienheureuse Christine de Stumbele[8].

essent orantes et dicentes *Miserere mei Deus...* sive *De profundis...* et reciperent omnibus diebus post Completorium de virgulis ligneis super dorso nudo disciplinam, sive pro suis culpis, sive pro alienis quorum de eleemosynis vivunt. » — Cf. *Acta Sanct.*, I Aug.

[1] Humbert, *Opp.*, II, p. 234. — Les clercs pouvaient s'y rendre pour les accuser eux-mêmes. (*Ibid.*)

[2] *Ibid.*

[3] « His quidem conversi... aptissime designantur : et hoc quia sine aculeo esse dicuntur. Non enim vocem accusationis in conventuali Capitulo habere solent. » (*De Apibus*, p. 139.)

[4] *Ibid.*, p. 140.

[5] *Ibid.*

[6] Il y avait aussi une autre salle appelée par Humbert *Locus sermonum*. (Humbert, *Opp.*, II, p. 225.)

[7] « Si sunt personæ excellentes, ducat eos ad Capitulum. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 277.)

[8] « Ante adventum Domini modicum venit pater Christinæ carnalis ad me Coloniam et duxit me in Capitulum Fratrum et loquebatur mihi. Præsumit autem salutationis verba hunc modum continentia : Christina filia tua te salutat. » (*Acta SS.* V Junii, p. 249. Ed. Palmé.)

En 1252, disent les *Vies des Frères*, maître Nicolas de Salamanque vint un dimanche matin au couvent des Frères avec beaucoup d'écoliers pour entendre un sermon. Soudain la pluie se mit à tomber en telle abondance, qu'il ne pouvait plus partir. Le Sous-Prieur l'invita poliment à dîner; mais, n'ayant pu le retenir, il lui prêta sa chape pour le préserver. Cette scène se passait au chapitre, en présence de nombreux maîtres et écoliers. Alors le Sous-Prieur plaisantant : « Vous êtes tous témoins, dit-il, que maître Nicolas a pris notre habit aujourd'hui. » Maître Nicolas se mit à rire, et toute la journée il se promena dans la ville vêtu de cette chape, pour s'amuser. La nuit suivante, une fièvre violente le saisit. Réduit à l'extrémité, épouvanté également par une voix mystérieuse qui lui reprochait sa faute, il fit appeler les Frères et leur demanda instamment l'habit de l'Ordre. Lui-même écrivit cette histoire à maître Humbert[1].

On voit par ce récit que le chapitre servait de parloir pour les étrangers. « Le Sous-Prieur, dit Thierry d'Apolda, leur tint agréablement compagnie et les égaya de son mieux[2]. »

Profitons-en pour saluer l'hôtelier qui nous a dirigés dans cette visite et le remercier de son gracieux accueil.

[1] *Vitæ Fratr.*, p. 187.
[2] *Vie de saint Dominique. Acta SS.*, I Augusti.

BIBLIOGRAPHIE

Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ord. Præd.* Romæ, 1864.
Analecta Ord. Præd. 1896-1897.
De Mauléon, *Voyages liturgiques*, 1718.
Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'Architecture*.
A. Lenoir, *Architecture monastique*.
Acta Sanctorum, I Aug. *Vita B. Christinæ de Stumbele.* — Très curieux aperçu des mœurs religieuses au moyen âge.
Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique*.

CHAPITRE XII

LES RESSOURCES D'UN COUVENT DOMINICAIN AU XIIIe SIÈCLE

Bâtir des monastères à grande allure et les entretenir avec soin; fournir des vêtements et des vivres à de nombreux religieux, même pauvrement; offrir une large hospitalité à qui la demandait, tout cela suppose d'abondantes ressources. D'où venaient-elles ?

A cette question il y a d'abord une réponse générale, qui nous est connue : les ressources principales d'un couvent de Prêcheurs, au XIIIe siècle, provenaient de la mendicité. Cet état de mendicité, voulu par saint Dominique, imposé à l'Ordre comme loi fondamentale, était un principe premier. Aucun couvent ne pouvait posséder de revenus fixes, de propriétés foncières, hors le terrain qui lui était adjacent. De sorte que les Prêcheurs, dépouillés radicalement de toutes possessions, se trouvaient par là même à la merci de la charité publique. Ils étaient pauvres, et, comme les pauvres, n'attendaient leur pain et leur vêtement que de l'aumône volontaire. Si on leur donnait, ils recevaient; si on ne leur donnait pas, ils devaient se résigner à pâtir comme des mendiants [1]. Ce titre, les Frères le portaient avec honneur devant le peuple chrétien. Il n'y avait nul docteur si éminent, nul prédicateur si éloquent, nul supérieur si haut placé qui rougît de tendre la main comme l'avait fait le saint Fondateur de l'Ordre, et après lui les personnages les plus remarquables par leur science et leur vertu. On quêtait de porte en porte. « Que nos Frères, disent les Pères du Chapitre de Cologne, en 1245, quêtent le pain en signe de pauvreté dans le pays qu'ils habitent [2]. » Cette quête à domicile n'était interdite qu'à ceux qui remplissaient un office quelconque dans une paroisse. On ne devait même pas recommander leur indi-

[1] « Possessiones seu redditus nullo modo recipiantur. » (Constit. de saint Raymond, *Anal. Ord.*, p. 100. 1897.)

[2] « Fratres in locis ubi habitant panem petant in signum paupertatis. » (*Acta Capit.*, I, p. 32.)

gence à la charité, dans l'église ou dans tout autre lieu public, en leur présence. Cette défense prouve combien l'Ordre avait à cœur de prémunir ses membres contre tout soupçon d'intérêt. Il fallait, avant de songer à soi, sauver l'honneur de son ministère [1].

Ces quêtes manuelles se faisaient surtout au temps de la moisson et des vendanges [2], ou des récoltes particulières à certaines régions. C'était le meilleur moment pour faire les provisions nécessaires; car si l'Ordre ne pouvait posséder de rentes, il avait le droit d'amasser pour les besoins d'une année. Au Chapitre de Bologne, en 1240, il est dit : « Que les Frères n'accumulent ni blé ni vin pour plus d'une année [3]. »

Chaque couvent avait sa diète limitée pour la quête comme pour la prédication. Ce qu'il donnait au spirituel par le ministère de ses fils, il le recevait au temporel de ceux qu'ils avaient évangélisés. Cette diète, déterminée par accord à l'amiable entre les couvents, se divisait elle-même en quartiers distincts où le Prieur mandait, en temps opportun, les Frères convers et les Frères de chœur, pour solliciter la charité des fidèles. Le peuple y était habitué. C'était pour lui comme une dîme volontaire ajoutée à la dîme obligatoire qu'il versait au curé de la paroisse. Aussi les Frères savaient à qui ils s'adressaient, et ne revenaient pas les mains vides.

Leurs amis, et ils en avaient de riches et puissants, n'attendaient pas de les voir à leur porte pour les secourir. On peut même dire, sans crainte d'erreur, que les offrandes très larges et très régulières de ces bienfaiteurs insignes formaient la masse la plus importante et la plus assurée de leurs revenus aléatoires. La famille royale de France donnait le branle à ces élans généreux. Nous avons vu Blanche de Castille confier aux Prêcheurs l'éducation de saint Louis; en retour de ce service vraiment national, elle les combla de ses bienfaits, le couvent de Saint-Jacques surtout, dont les ressources ne pouvaient suffire à l'entretien des religieux qui remplissaient ses murs. Chartres lui dut également de ne point succomber à l'orage qui menaçait son berceau. Soutenus par ses largesses et sa haute sympathie, défendus par Grégoire IX, qui, le 15 novembre 1230 [4], flétrit publiquement par une bulle la conduite scandaleuse de leurs adversaires, les Frères

[1] *Acta Capit.*, I, p. 12. Chap. de Paris, 1239.

[2] Quelquefois ces quêtes se faisaient en criant le nom des quêteurs : « Pour les Prêcheurs, s'il vous plaît! » comme les suisses dans les églises. « Ubi autem est consuetudo quod petitur eleemosyna panis clamando pro Fratribus debet, sub nomine Prædicatorum et non alio, petere. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 286.)

[3] *Acta Capit.*, I, p. 15.

[4] Cf. Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France*, p. 157 et ss.



purent tenir pied et bâtir leur église. En preuve de sa satisfaction, Blanche assista, avec les seigneurs et les dames de sa cour, à la première messe qui y fut célébrée[1].

Élevé par les Prêcheurs, saint Louis garda à ses maîtres la plus vive reconnaissance. C'est à lui que le couvent de Saint-Jacques dut la construction de son admirable réfectoire, long de quatre-vingts mètres, soutenu par dix colonnes qui le partageaient en deux nefs. Trois cents religieux pouvaient s'y asseoir. Leur dortoir fut aussi l'œuvre de sa munificence[2]. Caen, Évreux, Compiègne, lui sont redevables de leur fondation. Mais, à Paris surtout, il eut pour les Frères de Saint-Jacques, qu'il voyait de plus près, dont il appréciait la vertu austère et la science hors de pair, toutes les sollicitudes. C'était sa maison à lui; leurs difficultés étaient siennes, leurs dettes aussi. Le trésor royal leur était grand ouvert. A chaque absence de Paris, ne fût-il allé qu'au bois de Vincennes ou à Saint-Denis, le saint roi envoyait une riche aumône aux Prêcheurs; à chaque retour il remerciait Dieu de la même manière. Au commencement de l'hiver, il s'informait des besoins les plus urgents, et les deniers royaux se hâtaient d'y pourvoir. Les dons en nature: souliers, vêtements chauds, pelisses, très en usage alors chez les religieux, et même des milliers de harengs affluaient à Saint-Jacques[3].

Les princes imitaient leur saint roi, comme Thibaut de Champagne, roi de Navarre, qui fonde le couvent de Provins, malgré l'opposition du curé et du Chapitre de Saint-Quiriace. Pour en avoir raison, il s'engage à payer lui-même la redevance annuelle qu'ils exigeaient des Prêcheurs, soit: vingt et une livres de pension, vingt sols pour la procession en la fête de Saint-Père, patron de la paroisse, et vingt-deux livres de cire; moyennant quoi les Prêcheurs étaient libres de bâtir couvent et église, de recevoir les offrandes à l'autel et d'ensevelir les morts dans leur cimetière[4]. Thibaut prend tout à sa charge. Le couvent qu'il construisit parut à saint Louis de si grandes proportions et peut-être aussi d'un luxe si exagéré, qu'au dire de Joinville il lui en fit des remontrances. Le saint roi craignait que les ressources du roi de Navarre ne pussent suffire à ces dépenses considérables, et qu'ainsi, au lieu de travailler pour le bien de son âme, il ne la chargeât d'une lourde responsabilité[5].

[1] Cf. Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France*, p. 157 et ss.
[2] *Ibid.*, p. 574.
[3] *Ibid.*, p. 504 et 505.
[4] *Ibid.*, p. 591.
[5] « Il me dist que je deisse au roi Tibaut de par li que il se preist garde à la maison des Preschéeurs de Provins, que il faisait, que il n'encombrast l'âme de li pour les granz deniers que il y metoit. » (Edit. Didot, § 34.)



D'Angleterre, les documents les plus positifs abondent, qui font foi de la générosité des princes de la maison royale envers les Prêcheurs. Ceux de Londres [1] sont les plus favorisés. De 1233 à 1264, les trésoriers royaux ont souvent affaire avec eux. Église, couvent, vêtement, nourriture, sont l'objet de la sollicitude d'Henri III d'Angleterre. Ses forêts leur sont ouvertes, ses carrières de chaux également [2]. Il s'interpose même en faveur des seigneurs qui donnent aux Frères des arbres de leurs propres bois, afin que le charroi se fasse sans difficulté sur les terres de leurs voisins [3]. Cette construction l'intéresse constamment. En 1239, son trésorier donne aux Prêcheurs dix livres : *ad fabricam ecclesie* [4]; vingt livres en 1241 : *in auxilium operacionis ecclesie sue,* dont dix seront versées à la Saint-Jean et dix à la Saint-Michel, « l'année vingt-cinquième de notre règne, » dit le roi [5]. On dirait qu'il veut célébrer par cette aumône plus large les noces d'argent de son règne. Deux ans après, pour les fêtes de Noël, Henri III fait cadeau d'une tunique et d'une paire de souliers à chaque religieux du couvent de Londres. Ils étaient quatre-vingts [6]. Le vendredi avant la Noël de l'année suivante, le roi nourrit tous les Prêcheurs de Londres, les Mineurs, les pauvres de tous les hôpitaux, les religieuses indigentes, les lépreux, aux frais du trésor, pour le repos de l'âme de la comtesse de Flandre [7]. En 1259, les Frères, voulant approvisionner d'eau leur couvent, s'occupent de construire un aqueduc. C'est le trésor royal qui y pourvoit immédiatement : le bois, le plomb, la pierre, tout leur est fourni [8], plus vingt livres en argent [9]. S'ils ont besoin de bâtir leur salle d'études ou leur dortoir, Henri III leur vient en aide [10]. Il prend soin chaque année de les gratifier de bons vêtements pour l'hiver [11]. Avant le Chapitre général tenu à Londres par Humbert en 1263, les maîtres de la garde-robe royale, Richard de Evell et Hugues

[1] Cf. *Anal. Ord.*, 1897.

[2] « Rex, Waltero de Burgo salutem. Precipimus tibi quod de busca quam Constabularius noster Wind' tibi faciet habere, sicut ei precipimus, in foresta nostra Windes' fieri facias unum rogum in castro nostro Wind' ad operacionem ecclesiæ Fratrum de Ordine Predicatorum de Lond. » (*Anal. Ord.*, p. 289. 1897.) — De même, en 1238, pour la chaux. (*Ibid.*, p. 290, 292 et ss.)

[3] *Ibid.*, p. 288 et 293.

[4] *Anal. Ord.*, p. 290, 1897.

[5] « Anno regni nostri XXV. » (*Ibid.*, p. 290.)

[6] « Rex, vicecomitibus London' salutem. Precipimus vobis quod singulis quater viginti Fratribus Predicatoribus London' unam tunicam et unum par sotularium... habere faciatis. » (*Anal. Ord.*, p. 292. 1897.) — Les Mineurs reçoivent une tunique seulement.

[7] *Ibid.*, p. 292.

[8] *Ibid.*, p. 294.

[9] *Ibid.*

[10] *Ibid.*, p. 297-298.

[11] *Ibid.*

de Treri, sont avisés de préparer sept cents robes[1] complètes, selon le costume de l'Ordre. Le roi voulait évidemment en faire l'aumône à chaque religieux. C'est un témoignage indirect du nombre considérable de Frères qui assistaient au Chapitre.

C'est surtout pendant la célébration des Chapitres provinciaux que les aumônes affluaient. Il est vrai qu'elles étaient alors plus nécessaires que jamais. Les Actes des Chapitres provinciaux d'Angleterre[2] en font foi. Tous relatent quelque don royal d'Henri III: en 1238, au Chapitre de Lincoln, le jour de l'Exaltation de la sainte Croix, cent sols; en 1239, dix marcs et de plus, le premier jour, trois plats et du bon vin[3], et ainsi de suite. Aussi, au Chapitre de Stamford, en 1261, après avoir reçu du roi des vivres pour toute une journée, Frère Robert de Kilwardby, Prieur provincial, remercia officiellement Henri III des bienfaits sans cesse répétés dont il comblait les Prêcheurs. La lettre apportée aux Pères capitulaires, par les messagers d'Henri III, fut lue en assemblée plénière, et aussitôt les prières sollicitées pour la famille royale, la paix du royaume, sont acclamées[4].

Ce qui se passait en France et en Angleterre se renouvelait dans les autres royaumes; et ce que les princes faisaient en des proportions conformes à leur dignité et à leurs ressources, les simples particuliers, les bourgeois, non moins généreux, le faisaient selon leurs moyens.

S'il arrivait que les offrandes ne fussent pas en rapport avec les nécessités des couvents, soit pour la construction de l'église, soit pour celle des bâtiments claustraux, les Papes intervenaient. Le couvent d'Orvieto se trouvant en grande détresse, Innocent IV stimule en sa faveur la charité des fidèles[5]. Au besoin, des indulgences sont accordées à ceux qui feront une aumône aux Prêcheurs. Ceux de Toulouse en profitent pour continuer la construction de leur couvent[6]. Le bullaire des temps primitifs est rempli de ces lettres pontificales[7]. Elles furent certainement d'un secours très efficace.

De leur côté, les Frères ne négligeaient pas les moyens ordi-

[1] « A. D. 1262-1263. — Mandatum ut Ricardo de Ewell' et Hugoni de Treri emptoribus garderobe regis, quod faciant habere Fratribus Prædicatoribus conventibus ad Capitulum generale Lond. celebrantibus septingenta robas integras Ordini suo convenientibus (*sic*), de dono regis. Teste rege apud Westm', X. die januarii. » (*Anal. Ord.*, p. 298. 1897.)

[2] Le premier Chapitre eut lieu à Oxford, en 1230. — Chron. de Nicolas Triveth. D'Achery, *Spicileg.*, III, p. 189.

[3] « Decem marcas, et... primo die tria fercula et bonum vinum. » (*Anal. Ord.*, p. 549. 1898.)

[4] *Ibid.*, p. 550-551.

[5] *Bull. Ord.*, I, p. 161. B. *Quoniam, ut ait apostolus*, 19 avril 1246.

[6] *Ibid.*, p. 164. 29 mars 1246.

[7] *Ibid.*, passim.

naires qui s'offraient à eux pour accroître leurs ressources. Leur ministère lui-même n'était point infructueux. S'occupant avec sollicitude des âmes qu'ils évangélisaient, ils s'attiraient par leur dévouement des libéralités posthumes[1]. Ceux qui les avaient aimés et suivis, qui avaient reçu d'eux la grâce d'un enseignement chrétien et les consolations de la foi, se faisaient un devoir de leur léguer en reconnaissance quelques avantages pécuniaires. Ces legs étaient nombreux, quelquefois considérables. Aussi furent-ils la source d'interminables chicanes. Les évêques, les Chapitres, les curés se coalisaient pour en empêcher le versement. Que de bulles la chancellerie pontificale dut expédier pour protéger la liberté des testateurs et assurer l'exécution de leurs dernières volontés! Je n'en cite qu'une seule, qui me semble vraiment typique. Elle est d'Innocent IV. Le Pape s'adresse à l'archevêque d'Arles et à ses chanoines. « Nos chers fils, le Prieur et les Frères Prêcheurs d'Arles, nous ont informé que vous prétendez avoir droit sur les aumônes qui leur sont léguées pour subvenir à leurs besoins, quoique les testateurs n'aient nullement choisi leur église comme lieu de sépulture et n'aient point oublié dans leurs largesses leur paroisse respective. Ils ont supplié le Siège apostolique d'intervenir pour leur faire rendre justice. L'Ordre des Prêcheurs, vous ne l'ignorez point, a été donné de Dieu à l'Église déjà vieillissante comme un bâton pour soutenir ses pas; il est comme un cheval public, le dos toujours prêt à recevoir les charges qu'on lui impose, soit pour combattre l'hérésie, soit pour corriger les fautes des fidèles, ou bien pour abattre l'orgueil des tyrans. N'est-il pas, de ce chef, un aide puissant pour les évêques?

« Aussi nous vous avertissons, comme notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Célestin IV[2]; nous vous prions, nous vous ordonnons par ces lettres apostoliques, à vous, qui devez avoir vis-à-vis des Frères une affection de père et des entrailles de mère, de ne rien leur enlever des aumônes qui leur sont léguées; car vous n'ignorez pas que, en dehors des aumônes que les Mendiants quêtent de porte en porte, non sans confusion, ils n'ont aucunes possessions temporelles. Elles restent entières aux lévites et aux moines. En vous emparant des legs qui leur sont faits, vous paraîtriez, avec grand scandale, non pas exiger un droit ecclésiastique, mais bien extorquer le tribut de César à des hommes qui sont libérés de cette servitude[3]. »

[1] Humbert dit expressément que le Procureur ou l'Aumônier peut s'occuper de recueillir les legs. — « Ad ipsum Procuratorum, pertinet... procurare per se vel per alios utilitatem domus in testamentis. » (Humbert, *Opp.*, II, p. 284 et 286.)

[2] Sa bulle est inconnue.

[3] *Bull. Ord.*, I, p. 184. B. *Cum nobis*, 14 novembre 1248.

Cette bulle ne manque pas de saveur. Eut-elle plein succès à Arles? je ne saurais le dire. En tout cas, il fallut la répéter pour beaucoup d'autres lieux; car le clergé séculier faisait le « César » un peu partout.

Alexandre IV ne fut pas moins énergique que son prédécesseur. Non seulement il défend aux évêques et aux bénéficiers de tout ordre « d'extorquer » quoi que ce soit des biens laissés aux Prêcheurs, mais il leur en fait honte; et, non sans une fine ironie, il les exhorte, au contraire, à ouvrir leur bourse en leur faveur : *Sed onera paupertatis eorum de bonorum vestrorum subsidiis potius relevetis*[1]. Comme, malgré ces interdictions pontificales, les Frères se trouvaient exposés sans cesse à toutes les exactions du clergé, dont les dignitaires ne craignaient point, pour les forcer à partager avec eux leurs legs testamentaires, de les excommunier, de les suspendre, maître Humbert réclama de nouveau la protection du Pape. Alexandre ne se fit pas prier. Le 15 juillet 1257, il déclare absolument nulles et vaines toutes ces sentences intéressées[3].

Je sais bien que les ennemis des Frères n'ont pas manqué de les accuser d'âpreté au gain. Matthieu Paris, le poète universitaire Rutebeuf, nous les montrent près des moribonds, anxieux de leur dépouille, les sollicitant, les pressant, pour le salut de leur âme, de léguer au couvent une part de leurs biens. Que cela soit arrivé quelquefois, il suffit, pour l'accorder même sans preuve, de connaître la misère humaine. Mais de quelques faits isolés, nullement prouvés, on ne peut conclure sérieusement à l'universalité. La réponse la plus péremptoire à ces affirmations de parti, c'est la pauvreté réelle des Prêcheurs, constatée de mille manières à cette époque. Les fidèles ne portaient pas leurs aumônes aux Bénédictins ou aux chanoines, dont ils connaissaient l'opulence. S'ils donnaient aux Prêcheurs qui tendaient la main de porte en porte, c'est qu'ils savaient leur état d'indigence. Nous pouvons faire aux chrétiens du moyen âge l'honneur d'avoir eu autant de perspicacité que ceux d'aujourd'hui.

A ces aumônes générales venaient s'ajouter les dons faits à titre privé, soit par la famille, soit par les amis d'un religieux. Ces dons regardaient d'ordinaire les vêtements et les livres. Les Chapitres généraux, provinciaux surtout, rendent témoignage à cette coutume, en s'efforçant de l'empêcher de nuire à la vie commune.

[1] « Conantibus vobis aliquando mediam... partem de bonis ipsis... ab eisdem Fratribus extorquere... quod non solum indecens et indignum. » (*Bull. Ord.*, I, p. 315. B. *De pia*, 18 juillet 1256.)

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, p. 343. B. *Ex parte vestra*, 15 juillet 1257.



Dès 1240, au Chapitre de Bologne, il est dit : « Aucun postulant, jugé capable d'entrer dans l'Ordre, ne doit être renvoyé, faute à lui de ne pouvoir se procurer des vêtements : *propter defectum vestium*[1], et les étudiants des provinces étrangères devront s'en fournir le mieux qu'ils pourront[2]. » Au Chapitre provincial d'Anagni, les Pères de la province Romaine recommandent aux Prieurs de procurer des vêtements aux plus jeunes Frères[3], s'ils ne le peuvent eux-mêmes. En 1281, ceux de Florence reviennent sur ce sujet et ajoutent : « Que les Frères qui peuvent subvenir à leur vestiaire, épargnent l'argent du couvent[4]. » On s'efforçait donc, chacun selon ses relations, de se pourvoir soi-même de l'argent nécessaire à l'entretien de ses vêtements. Il en était de même pour les livres[5].

Outre ces ressources, provenant toutes de la mendicité, les Frères jouissaient de quelques bénéfices attachés à leur ministère. Il y avait les honoraires de messes, surtout ceux des funérailles et des anniversaires[6]. C'étaient les fruits de ce cimetière indépendant autour duquel, nous l'avons vu, se livrèrent tant de batailles diplomatiques. Casuel qui n'était pas à dédaigner, si l'on en juge par l'âpreté avec laquelle les adversaires des Prêcheurs le réclamaient en tout ou en partie. La *canonica portio,* comme on appelait ce droit curial, a suscité de véritables tempêtes à la chancellerie pontificale.

Quelques religieux, dans les grandes villes, recevaient à titre de professeurs de théologie les revenus d'une prébende fixe, soit qu'ils donnassent leur enseignement dans une Université comme à Toulouse et à Oxford, soit qu'ils fussent les docteurs officiels de l'évêché, comme à Metz et en beaucoup d'autres lieux. C'était une minorité. Une autre source de revenus plus réguliers se trouvait dans la propriété même qui entourait le couvent. Cette propriété ne se limitait pas au strict nécessaire pour établir les bâtiments claustraux et se réserver un jardin d'agrément. Elle s'étendait en prairies, en vergers, en vignes de rapport. Il était interdit aux Frères d'avoir des possessions foncières séparées du couvent, *procul a domo;* mais ils avaient toute permission d'agrandir, de développer, selon leurs moyens et selon les circonstances, l'enclos adjacent à leur maison, ce que l'on appelait les *septa monasterii.* Aussi s'efforçaient-ils de choisir leur emplacement de manière à reculer leur clôture en temps opportun. Je trouve

[1] *Acta Capit.,* I, p. 16.
[2] *Ibid.*
[3] Masetti, *Monumenta,* p. 102.
[4] « Fratres vero, qui alias de vestibus sibi provideri possunt, parcant communitati. » (*Ibid.*)
[5] Il en a été question au ch. VIII d'Humbert de Romans.
[6] En ce temps-là, les Frères étaient loin de célébrer la messe tous les jours.

dans des documents relatifs au couvent de Londres[1], un type de ce travail continu d'arrondissement.

En 1224, Hubert de Burgh donne aux Prêcheurs, dans la ville de Londres, un terrain avec ses dépendances, situé sur la paroisse de Saint-André. Le cadeau est fait aux « chanoines de l'Ordre des Prêcheurs », *canonicis Ordinis Prædicatorum,* en pure aumône, sauf certains droits féodaux qu'ils devront acquitter[2]. Le noyau se forme, il va bientôt grossir.

Quatre ans après, une nouvelle donation arrive à point. Guillaume Le Weill offre aux mêmes chanoines de l'Ordre des Prêcheurs toute sa terre, voisine de leur couvent[3]. Dame Alice la Brune, devenue veuve, y ajoute, en 1232, le terrain qui longe leur cimetière et touche à celui de Richard Longuejambe[4]. Puis viennent successivement les donations d'Adam le Cutiles[5] (1234), de Richard Reuger (1235)[6], de Richer, fils de Geoffroy de la Croix (1236)[7]. Tous ces terrains entouraient l'enclos des Frères. A un certain endroit, ils furent arrêtés dans leurs agrandissements par une venelle appartenant à la ville. Ce chemin banal les gênait considérablement en les empêchant de joindre à leur enclos les terrains situés de l'autre côté. Ils s'adressèrent au roi. Henri III ne cherchait qu'à les satisfaire; mais, avant d'acquiescer à leur demande, il voulut consulter l'opinion publique. Il ne fallait pas nuire aux habitants de sa bonne ville de Londres. Une enquête fut confiée à des hommes de loi de la cité et du faubourg, afin de s'assurer qu'en supprimant cette venelle, la circulation n'aurait pas à en souffrir. On voit que l'enquête *de commodo et incommodo* ne date pas d'hier. Le résultat fut favorable aux Frères. Il fut reconnu qu'ils pouvaient, sans aucun inconvénient, mettre cette venelle dans leur clôture, sauf à laisser libre une fontaine d'usage public qui se trouvait à l'extrémité[8].

Aussitôt après, Philippe Basset et sa femme Ela, comtesse de

[1] *Anal. Ord.,* p. 286 et ss. 1897. — Ces documents précieux ont été communiqués par le T. R. P. Palmer, Prov. d'Angleterre.

[2] Cet Hubert de Burgh, comte de Kent, mourut en 1243, plein de jours et aussi de tribulations. Après de grands revers de fortune, il s'éteignit dans son manoir, à Banstuds. Son corps fut ramené à Londres et enseveli dans le cimetière des Prêcheurs, qu'il avait, de son vivant, comblés de bienfaits. Il leur avait donné, entre autres choses, son magnifique palais près Westminster, acheté depuis par l'archevêque d'York. — Cf. Matth. Paris, *Chronica maj.* Ed. 1877, IV, p. 243. — *Anglia Dominicana : Fasti Ordinis Fr. Prædic.* — R. P. Palmer, *The Provincials of the Friar-Preachers, or Black Friars, of England.*

[3] *Ibid.* — *Anal. Ord.,* p. 286. 1897.

[4] *Ibid.,* p. 287.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.,* p. 283.

[7] *Ibid.,* pp. 289, 290, 296, 297.

[8] *Ibid.,* p. 296.

Warwik, donnent aux Frères la propriété sise de l'autre côté de la venelle[1].

C'est ainsi que peu à peu, grâce aux libéralités opportunes de leurs amis, les Prêcheurs purent construire leur couvent de Saint-Jean l'Évangéliste et l'entourer d'un enclos de belles proportions. Ainsi fut fait un peu partout.

Cet enclos était confié aux soins d'un jardinier chef, ayant sous ses ordres tout le personnel nécessaire à son exploitation. Il doit être du métier, dit Humbert, et savoir traiter avec compétence les légumes[2], les arbres fruitiers et la vigne[3]. Tout sera organisé dans les plantations de manière que le rendement soit le plus riche possible, et cependant que la disposition des arbres et des plants soit agréable à la vue[4]. Le jardin, tout en restant utile, doit servir de récréation aux Frères par sa belle ordonnance : *Sed etiam recreationem faciant ex decore*. En dehors du terrain cultivé, il faut réserver des prés pour la promenade et le délassement des malades, des hôtes et des religieux du couvent[5]. Si la propriété est tellement vaste et productive qu'il y ait lieu d'en vendre les fruits, on devra veiller à ce que le prix ne soit pas une occasion de bavardages ou de scandale[6]. Cette culture domestique était certainement d'un bon rapport pour le couvent.

D'autres Frères convers avaient la charge des vêtements et des chaussures. C'était, à tout le moins, une grande économie de main-d'œuvre. Il y avait le maître tailleur et le maître cordonnier. Chacun occupait avec ses aides un atelier réservé, muni d'une large fenêtre[7]. A raison de leur travail, ils peuvent être exemptés de l'office, sauf les complies, et n'entendre qu'une messe privée, *breviter et expedite*[8]. Ces divers ateliers étaient en dehors de la clôture du cloître, dans des bâtiments donnant sur le jardin, afin que le bruit des ouvriers ne fût pas une gêne pour les religieux[9].

Si, malgré ces sources diverses de revenus à jets plus ou moins intermittents et plus ou moins abondants, le couvent se trouvait en détresse, il restait aux Frères l'appel convaincu de la foi à la

[1] *Anal. Ord.*, p. 297. 1897.

[2] Voici les légumes recommandés par Humbert : les herbes, épinards et oseille, les fèves, les petits pois, les poireaux, les oignons, l'ail, les courges, les concombres, la sauge, le persil, — *pro salsamentis optimis faciendis,* — les radis, les panais, le fenouil, l'anis. Il recommande de les semer et de les planter avec ordre, en séparant les planches par de petits chemins très propres.

[3] Humbert, *Opp.*, II, p. 333.

[4] *Ibid.*, p. 334.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.*, p. 336.

[7] *Ibid.*, p. 327.

[8] *Ibid.*, p. 329.

[9] *Ibid.*, p. 330.

Providence de Dieu. Ils en éprouvèrent plus d'une fois la miraculeuse munificence.

Frère Thierry d'Auxerre[1], étant Prieur de Saint-Jacques, se trouva un jour assez embarrassé. La bourse du Procureur était vide, et ni le couvent ni l'infirmerie n'avaient de provisions pour la journée. En emprunter était difficile, car la maison était grevée de dettes. Il était chez lui pensif, ne sachant à quoi se résoudre, lorsqu'un marchand se présente à la porte et le fait appeler : « Voici, lui dit-il, cent livres qu'un tel vous a léguées en Grèce. Il vient de mourir, priez pour lui[2]. »

Au temps où les Frères de Mâcon commençaient d'établir leur couvent, en pleine lutte universitaire[3], ils eurent à souffrir toutes les angoisses de l'indigence. Guillaume de Saint-Amour, qui était chanoine de Mâcon, leur faisait une guerre acharnée pour entraver la fondation. Ils avaient dû emprunter et se trouvaient dans l'impossibilité de payer leurs dettes. C'était la ruine à bref délai. Or, une nuit, un religieux, très saint et déjà ancien dans l'Ordre, vit en songe le roi de France saint Louis et le cardinal Hugues de Saint-Cher, qui s'entretenaient, dans un angle du dortoir, des besoins urgents de cette maison. En effet, peu de jours après, Hugues, qui était en Italie, envoya aux Frères deux cents livres; et le roi, qui était à Paris, la même somme[4]. Il en fut de même pour Auxerre, où le Prieur, Frère Bernard, à bout de ressources, s'adressait instamment à la bonté de Dieu. Un chanoine de la ville, très puissant et très riche, se présenta au moment le plus critique pour entrer dans l'Ordre, apportant avec sa personne ses opulents revenus[5]. Le Christ n'a-t-il pas dit : « Celui qui renoncera à sa famille et à ses richesses pour l'amour de moi recevra le centuple même en ce monde? » Ce centuple s'est vérifié, dans tous les siècles, pour les maisons religieuses et même pour les individus. Malgré sa pointe d'ironie, le Fabuliste n'a fait que traduire cette promesse divine quand il a écrit :

> ... Dieu prodigue ses biens
> A ceux qui font vœu d'être siens[6].

La formule est exacte.

De quelque côté que vinssent ces ressources, ou du ciel ou de

[1] Depuis Provincial de France, après Humbert de Romans. — Cf. Chapotin, *Hist. des Dom.*, p. 432.

[2] *Vitæ Fratr.*, p. 28.

[3] Le couvent de Mâcon fut fondé en 1254-1255. *Anal. Ord.*, 1893, p. 270. — *Acta Capit.*, I, p. 77.

[4] *Vitæ Fratr.*, p. 31-32.

[5] *Ibid.*

[6] La Fontaine, *Fables*, l. VII, f. III : *le Rat qui s'est retiré du monde.*

la terre, un principe unique en réglait la répartition. Ce principe est la vie commune. Cette vie commune consiste à centraliser toutes les recettes dans une caisse unique[1] et à donner à chacun, sur ces recettes, ce dont il a besoin. Ainsi centralisées, elles sont le patrimoine familial de tous les religieux du même couvent, à titre égal, aussi bien pour le dernier des convers que pour le premier des supérieurs; à titre égal, chacun a droit à en jouir selon ses nécessités. La communauté intégrale possède en tant que société; aucun religieux ne possède en tant qu'individu ou membre séparé de cette société[2]. Tel est le principe, le fondement de la vie commune, qui, à son tour, est le fondement de la vie dominicaine. Il est immuable. Ce n'est pas une loi, une constitution soumise à la suppression ou aux modifications arbitraires des Chapitres généraux. Elle les précède, elle les domine, parce qu'elle est essentielle à la Règle de saint Augustin, base inébranlable, intangible de l'Ordre des Prêcheurs. Nul n'a le pouvoir de toucher à l'essence de la vie commune, sauf le Siège apostolique[3].

Humbert a commenté, expliqué, avec cette sûreté d'esprit qui lui est propre, les devoirs et les droits de la vie commune. On ne peut rien écrire sur ce sujet de plus complet et de plus lumineux[4].

Une question se présente naturellement à qui connaît les diverses manières de pratiquer la vie commune. Au XIIIe siècle, l'usage du dépôt personnel existait-il dans les couvents de Prêcheurs? Le dépôt personnel s'entend d'une somme d'argent plus ou moins importante, ne provenant pas de la caisse commune et laissée à un religieux pour un but déterminé ou approuvé par son supérieur[5]. Cette pratique existait certainement dans l'Ordre dès les premiers

[1] « Nullus Prior provincialis vel conventualis faciat servari pecuniam nisi sub communi custodia Fratrum. » (*Acta Capit.*, p. 26. Ch. de Paris, 1243.)

[2] « Quædam sunt ita communia alicui universitati quod licet cuilibet partem accipere pro sui libitu sicut nemus alicujus villæ et similia; quædam vero sunt ita communia quod totum a toto possidetur, et nihil partis a parte... Religiosis vero sunt omnia communia secundum modum secundum, quia nulli in singulari licet aliquid possidere. » (Humbert, *Opp.*, I, p. 86.)

[3] Au temps d'Humbert, on pensait même et on enseignait que le Pape lui-même ne pouvait y toucher. — « Abdicatio proprietatis adeo est annexa Regulæ monachali ut contra eam nec Summus Pontifex possit indulgere licentiam. » (Humbert, *Opp.*, I, p. 84.)

[4] Humbert, *Opp.*, I, p. 78 et ss. *Expositio Regulæ B. Augustini.*

[5] Il ne faut pas confondre le dépôt personnel avec la *vie privée*. C'est bien différent. Dans le cas du dépôt personnel, la vie commune reste intacte, car la communauté *doit tout au religieux*, et le religieux *a droit de tout lui demander*. Le dépôt est un supplément toujours révocable à volonté. Dans le cas de la *vie privée*, par une sorte de contrat ou tacite ou explicite, la communauté *ne doit qu'une partie de son entretien au religieux;* pour l'autre partie, *il doit se pourvoir lui-même, sans pouvoir l'exiger* comme un droit de la communauté. La vie commune alors est gravement atteinte.



temps. Pour les vêtements et les livres, il n'y a aucun doute, c'est chose déjà prouvée[1]; pour les autres cas, les documents contemporains sont positifs. Humbert enseigne qu'il faut, pour permettre le dépôt personnel, une raison grave : *Ut cum conceditur moniali in monasterio paupere in quo de communi non possunt habere necessaria, ut habeat aliquid ad usum necessitatis suæ*[2]. Mais, tout en accordant cet adoucissement à la loi, le Maître, qui a conscience de s'avancer sur un terrain glissant, demande aux supérieurs d'être sévères sur ce point[3]. S'ils lâchent les rênes du dépôt personnel, on courra vite à la vie privée.

Les Chapitres provinciaux rappellent sans cesse ce devoir de surveillance, et par là même établissent la certitude des faits. Les Actes du Chapitre provincial de Barcelone, en 1299, sont très affirmatifs : « Il a été ordonné, disent-ils, dans beaucoup de Chapitres, que les Frères ne devaient pas garder à leur usage personnel une grande somme d'argent. De graves négligences s'étant produites, nous voulons que dans les trois mois ils se libèrent de leur argent, avec défense de le placer au dehors sous peine d'en être privés. Nous leur accordons toutefois, avec la permission de leurs Prieurs, de se réserver, pour leurs besoins personnels, deux cents blancs tournois[4]. »

L'usage était ancien, puisque en 1299 il y avait eu déjà des prescriptions nombreuses, non pour défendre le dépôt personnel, mais pour le régler. Dans la province Romaine, les détails sont plus primitifs et plus complets. En 1251, il est ordonné aux Prieurs, qui ont dépensé les dépôts personnels des Frères par nécessité, de les leur restituer[5]. Cette restitution ayant souffert quelque difficulté, le Chapitre suivant, à Anagni (1252), oblige le couvent à rendre son dépôt au Frère Jacques; celui de Lucques, au Frère Ugolin de Silva; celui de Rome, au Frère Pancrace[6]. En 1262, d'après un ancien document du couvent de Lucques, Frère Orland de Quartisciano reçoit du Prieur, Frère Pierre, la somme de vingt-deux livres qu'il avait prêtée audit couvent, non sans prendre quelque précaution, car les Pères lui avaient remis en gage le calice conventuel[7]. Ce qui est défendu, ce n'est

[1] Cf. Masetti, *Monumenta*, p. 102-106.
[2] Humbert, *Opp.*, I, p. 84.
[3] *Ibid.*, p. 85. « Et est valde cavendum ne in hujusmodi facile dispensetur propter speciem mali. »
[4] *Anal. Ord.*, p. 432. 1897. — Le blanc était une monnaie valant cinq deniers.
[5] « Priores qui aliqua propter necessitatem deposita Fratrum expendunt illis cum indigerint reddere non prætermittant. » (Cap. Senens., ann. 1251. Ms. Arch. Ordinis.)
[6] *Ibid.*
[7] « Ann. 1262. Item F. Orlandus de Quartiscianis pro eadem solutione mutuavit conventui XXII libras, et ut ei obligatur calix conventualis... quos denarios red-

pas d'avoir une réserve personnelle, toujours sous l'autorité et surveillance du Prieur, dont on ne peut disposer légitimement sans sa permission, mais bien de garder l'argent dans sa cellule, ou, pis encore, de le confier à des étrangers. Les Chapitres romains protestent continuellement contre cet abus [1].

Ces Chapitres provinciaux, ne l'oublions pas, se tenaient, ou sous Jean le Teutonique, ou sous Humbert de Romans, c'est-à-dire à une époque où la rigueur de la loi s'appliquait, sans faiblesse, aux supérieurs comme aux inférieurs. Si donc les Provinciaux et les Définiteurs ont pu décréter ces ordonnances sur le dépôt personnel, c'est qu'elles n'allaient pas contre la Constitution et n'atteignaient essentiellement ni la pauvreté, ni la vie commune. Il n'y a pas trace de pénitences ou de protestations dans les Chapitres généraux du même temps. Ce silence, à lui seul, a une grande valeur [2].

Du reste, l'exemple venait de très haut, de si haut même qu'il ne peut être discuté. Voici ce que raconte, de saint Thomas, Ptolémée de Lucques : « Le saint Docteur se trouva malade de la fièvre tierce, à Molaria [3], dans la maison du cardinal Richard; Frère Raymond, son compagnon, également. Frère Thomas lui envoya des reliques de la bienheureuse Agnès, qu'il rapportait de Rome, et il fut guéri. En souvenir et en reconnaissance, l'homme de Dieu décida de faire tous les ans une fête solennelle de la bienheureuse Agnès, avec un bon repas pour les Frères. Il le fit à Naples cette même année; mais l'année suivante le Seigneur le rappela à lui [4]. » Frère Ptolémée de Lucques assistait au premier dîner de fête.

Pour subvenir aux frais de tout un repas bien servi, dans un couvent nombreux comme celui de Naples, il fallait, évidemment, que saint Thomas eût à sa disposition une réserve personnelle. Plus tard, dans le XIVe siècle, les documents abondent qui relatent les dons faits par les Frères à leurs propres couvents. L'abus ne pouvait manquer de s'introduire. Mais là, comme ailleurs, l'abus d'une chose ne détruit pas sa légitimité première [5].

didit ei Prior scilicet F. Petrus... » (Cf. Masetti, *Monumenta*, p. 108.) — « Pecunia apud se nullatenus teneatur, sed in communi deposito. » (Cap. Anan., 1285. Ms. Arch. Ord.) — « Nulli Fratri detur licentia retinendi pecuniam nisi pro emendis libris... » (Cap. Florent., 1254. Ms. Arch. Ord.)

[1] « Fratres nullo modo teneant pecuniam extra domum. » (Cap. Rom., 1243. Ms. Arch. Ord.)

[2] Cf. *Acta Capit.*, I, passim.

[3] Au diocèse de Bénévent. Au XVIIe siècle, il y eut un couvent sous le titre de Saint-Georges. (*Anal. Ord.*, p. 58. 1895.)

[4] Ptolémée de Lucques, *Hist. Eccles.*, lib. XXII.

[5] Cette question a soulevé de violentes tempêtes, surtout au XVIIIe siècle. Contre les Bollandistes, qui avaient attaqué la pauvreté dominicaine (Aug. I), le Père Daniel Concina écrivit deux ouvrages, tous deux très rigoristes et très âpres de



L'administration du temporel, dans un couvent de Prêcheurs, est confiée au Prieur, qui en garde la haute surveillance, et au Procureur, qui la dirige dans le détail. A l'un et à l'autre Humbert a tracé une ligne de conduite pleine de sagesse. Au Prieur, il recommande d'avoir la main large et généreuse, afin que les serviteurs de Dieu, pourvus abondamment du nécessaire, mettent plus d'ardeur et de joie dans l'exercice de leur ministère[1]. Du reste, si le supérieur se montre difficile à accorder ce dont les religieux ont besoin, il ouvre lui-même la porte aux pratiques de la vie privée. Ce que l'on ne trouve pas dans la caisse commune, on le demande ailleurs[2]. Toutes les décadences des monastères en font foi.

Quoique le Procureur doive avant tout s'occuper de choses matérielles, Humbert exige de lui les plus rares qualités: qu'il soit prudent, grave, sobre, humble, de caractère tranquille, jamais querelleur, ni avare, ni prodigue, et surtout craignant Dieu[3]. Il est certain qu'un Procureur si bien doué ferait la fortune et le bonheur d'un couvent. C'est le Procureur idéal.

forme; le premier, édité à Venise en 1736; le second, en 1739, intitulé: *Disciplina apostolico-monastica dissertationibus theologicis illustrata* (Venetiis, 1739). Cette rigueur lui valut une réponse du Père Pie Milante, Vicaire de la Congrégation d'étroite observance, dite *A Sanitate*, des Dominicains de Naples, intitulée: *Vindiciæ Regularium in causa monasticæ paupertatis* (Neapoli, 1740); une autre, du Père Thomas Carattini de Brescia, historique surtout, intitulée: *Vita claustralis a Christo servatore exemplo atque hortatu inducta* (Veronæ, 1743).

[1] « Habentes enim abunde necessaria boni viri ex hoc assurgunt ad laudem Creatoris. » (Humbert, *Opp.*, I, p. 94.)

[2] « Vel per aliquam proprietatem relevant inopiam. » (*Ibid.*)

[3] Humbert, *Opp.*, II, p. 281.

BIBLIOGRAPHIE

Danzas, *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique.* Paris, Oudin, 1885.

Chapotin, *Histoire des Dominicains de la province de France.* Rouen, 1898.

Analecta Ordinis Prædicatorum. Anno 1897-1898.

Masetti, *Monumenta et Antiquitates veteris disciplinæ Ord. Præd.* Romæ, 1864.

Palmer, notices sur les couvents d'Angleterre sous ce titre : *Fasti Ordinis Fratrum Prædicatorum.* Extraites de *The Reliquary, Quarterly Journal and Review.*

CHAPITRE XIII

LA DÉMISSION

La vitalité de l'Ordre des Prêcheurs, si fortement accusée par la vie régulière et les œuvres apostoliques dont on vient de suivre la rapide esquisse, lui attirait de plus en plus la confiance du Saint-Siège, trop peut-être, au gré de maître Humbert ; car Alexandre IV, comme ses prédécesseurs, ne cessait de choisir parmi les Frères des candidats à l'épiscopat. Sous son pontificat, c'est-à-dire pendant une période de six ans et quelques mois[1], un patriarche, deux archevêques, vingt-deux évêques, reçurent de lui leur nomination[2]. Je ne veux en relever qu'une seule, à cause de la célébrité du personnage : celle du bienheureux Albert le Grand. Il enseignait, comme régent, au couvent de Cologne, lorsque, en 1260, une bulle datée du 5 janvier lui apporta la nouvelle de son élévation au siège épiscopal de Ratisbonne[3]. Albert, déjà âgé, — il avait soixante-sept ans[4], — pénétré de cet esprit d'humilité et de crainte qui, chez les Prêcheurs, faisait fuir toute dignité ecclésiastique, tenta de résister. Il fut vigoureusement soutenu dans cette résistance par Humbert de Romans. Le Maître n'a jamais exposé avec plus de franchise, presque de la rudesse, son opinion sur l'épiscopat des Frères. Sa lettre à Albert le Grand est, sous ce rapport, un document décisif des plus importants. La voici : « A notre cher fils dans le Christ, Albert, lecteur à Cologne, nous, Frère Humbert, inutile serviteur dans l'Ordre de Saint-Dominique, salut éternel dans le paradis et sur cette terre l'éclat de nombreux mérites et du bon exemple.

[1] Elu le 21 décembre 1254, il mourut le 25 mai 1261. — Cf. *Bull. Ord.*, I, p. 266.
[2] Cf. *Bull. Ord.*, I, p. 411 et ss.
[3] *Ibid.*, p. 387. B. *Susceptæ servitutis.*
[4] Il était né vers 1193. Cf. Sighart, *Albert le Grand*, p. 7.

« Une nouvelle nous arrive de Rome, bien capable de nous troubler profondément, si nous ne placions en vous notre plus ferme espérance. Nous apprenons que la Cour romaine vous destine à l'épiscopat. Il est difficile de ne pas croire à cette rumeur, puisqu'elle vient de la Cour pontificale; mais personne de ceux qui vous connaissent ne croira que vous puissiez consentir à cette élévation. Comment se persuader, en effet, que vous, arrivé au terme de votre vie, vous soyez capable d'imprimer une pareille tache à votre réputation et à la gloire d'un Ordre dont vous avez tant favorisé et activé le progrès? Si vous acceptez cette dignité, qui donc, bien-aimé et très cher Frère, non seulement des nôtres, mais de tous les Ordres pauvres, pourra résister à pareille tentation? Votre exemple ne sera-t-il pas leur excuse? Oh! nous vous en supplions, ne vous laissez pas fléchir par les conseils et les prières des prélats de la Cour romaine, où l'on ne prend pas les choses si au sérieux. Que les rares imperfections d'un Ordre qui aime et honore tous ses membres, et se glorifie spécialement dans le Seigneur de vous posséder, ne vous découragent point. Ces lassitudes morales, fussent-elles plus grandes, peuvent être supportées par un homme de votre mérite, aux épaules de géant. Ne vous laissez pas abattre par le commandement du Pape. De tels ordres sont plus dans les paroles que dans l'intention. On n'a jamais forcé quiconque a résisté sérieusement. Cette désobéissance sainte et passagère augmentera plus votre gloire qu'elle ne lui sera nuisible. Voyez ce que sont devenus ceux qui ont accepté ces postes éminents. Quelle est leur réputation? Quel bien font-ils? Comment finissent-ils? Songez au trouble et aux peines que l'on rencontre dans le gouvernement des églises d'Allemagne, et combien il est difficile de n'y pas offenser Dieu ou les hommes. Comment pourrez-vous supporter l'embarras des affaires temporelles, le danger permanent de pécher, vous qui avez tant aimé les saintes Écritures et la pureté de votre conscience? Si l'espoir d'être utile aux âmes vous tente, considérez que, par ce changement d'état, vous réduisez à néant le bien très grand que vous avez fait en Allemagne et presque dans le monde entier par votre réputation, vos exemples et vos écrits; celui que vous ferez dans l'épiscopat, n'est-il pas très incertain? Voici que l'Ordre vient d'être délivré de grandes tribulations, il est aujourd'hui rétabli dans la paix; qu'adviendra-t-il si vous le replongez dans une tristesse profonde? Nous aimerions mieux vous savoir dans la tombe qu'assis sur un trône épiscopal. Nous vous en conjurons donc à genoux, au nom de l'humilité de la très sainte Vierge et de son divin Fils, n'abandonnez pas votre état d'abaissement. Donnez-nous une réponse qui nous console, qui nous réjouisse, nous et

nos Frères; priez pour nous. La grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous[1]. »

Nous n'avons pas la réponse d'Albert; mais tout ce que l'on sait sur la vertu, l'humilité, le détachement du saint Docteur, autorise à penser qu'elle fut ce que demandait le Maître Général, quoique, malgré ses instances auprès du Pape, il dût courber les épaules et accepter le siège de Ratisbonne.

Humbert avait vu juste; sa lettre est une véritable prophétie. Deux ans après son sacre, Albert le Grand donnait sa démission et rentrait joyeusement dans l'Ordre des Prêcheurs. Les causes en furent ce qu'avait dit Humbert: l'impossibilité de faire le bien à un peuple indocile et de mœurs corrompues[2]; la malveillance suscitée autour de lui par ses travaux scientifiques, réputés alors, par les ignorants, œuvre de sorcellerie[3]; enfin et surtout, la difficulté de concilier ses devoirs d'évêque avec l'administration temporelle et les obligations politiques de sa charge. A cette époque, un évêque allemand, seigneur temporel, était plus prince que pasteur. La crosse d'une main, l'épée de l'autre, il avait sans cesse à guerroyer pour sauvegarder les possessions et les droits de son église[4].

Ces luttes perpétuelles, le faste obligatoire dans les fêtes où il devait intervenir, toute cette vie au dehors, dans le tracas des affaires ou le cliquetis des armes, eurent vite lassé un homme habitué aux paisibles contemplations de la cellule.

Certes, Humbert de Romans éprouva une grande joie de son retour[5]. Elle ne fut pas sans mélange; car le Pape n'entendait pas se priver et priver l'Église des services de maître Albert. N'ayant pu le conserver à la tête d'un diocèse, Urbain IV en fit son légat[6]. Cette charge, que les plus humbles Frères étaient appelés à remplir, ne pouvait se refuser. Maître Albert y consacra quatre ans, parcourant les diverses provinces de l'Allemagne pour exciter les peuples à une nouvelle croisade. Il eut plein succès[7]. A son retour dans le couvent de Cologne, en 1269, il avait près de soixante-seize ans[8].

[1] Pierre de Prusse, *Vita B. Alberti Doct. magni...* Anvers, 1641.

[2] « Cernens in populo duro non posse proficere. » (Pierre de Prusse, p. 266. Ed. 1641.)

[3] Albert s'en plaint lui-même. — Cf. *Politic. Alb. Opp.*, IV, p. 500. Ed. Jammy, Lyon, 1651.

[4] « Albertus factus est episcopus Ratisponnensis in ducatu Bavariæ qui multum est honorabilis. Cœpit onera episcopatus subire, quæ in Teutonia nimis sunt militaria quia conservari non possunt nisi cum ense... » (Ptolémée de Lucques, *Histor. Eccl. Nov.*, lib. XXII, cap. XVII. — Echard, I, p. 169.)

[5] Entre le 26 février et le 11 mai 1262. — Cf. Sighart, p. 239.

[6] De nombreuses bulles de ce Pape confèrent à Albert les plus amples pouvoirs. — Cf. Guiraud, *Reg. Urb.*, IV, n. 310 et ss.

[7] Cf. Fries, *Chronique wurtembergeoise*, I. — Oberthür, *Albert le Grand à Würtzbourg*. Mnémosyne, 1829.

[8] Cf. Sighart, p. 267.

Sur ces entrefaites le grand ami d'Humbert, Alexandre IV, qui avait tenu tête à la tempête soulevée contre l'Ordre, et n'avait cessé de le combler de ses faveurs, était mort le 25 mai 1261. Mais il laissait aux Prêcheurs qu'il avait tant aimés un témoignage durable de son dévouement. Comme s'il eût prévu sa mort prochaine et qu'il eût craint qu'elle fût pour les ennemis de l'Ordre une occasion favorable de relever la tête et de l'attaquer de nouveau[1], Alexandre, d'accord avec Humbert, publia une Constitution apostolique, de perpétuelle durée, donnant le détail le plus minutieux de tous les privilèges accordés aux Prêcheurs par lui et ses prédécesseurs, les renouvelant, les confirmant, les établissant comme des droits désormais intangibles. C'était briser définitivement avec l'ancien droit et affermir pour toujours le droit nouveau des Ordres actifs. Cette bulle, ou *mare magnum,* est datée du 28 mars 1261[2]. Deux mois après, Alexandre avait cessé de vivre. Urbain IV, son successeur, élu le 29 août, était encore un ami. Champenois de naissance, évêque de Verdun, patriarche de Jérusalem, Jacques Pantaléon[3], esprit décidé, de mœurs austères, de volonté[4] énergique, avait su apprécier, dans les diverses fonctions qu'il avait exercées, le mérite des Prêcheurs. Une fois Pape, il leur continua la bienveillance du Saint-Siège. Son premier acte en donna la preuve officielle. Élu à Viterbe, il se fit couronner dans l'église des Prêcheurs[5]. On ne pouvait affirmer davantage ses prédilections. En souvenir de cet honneur, il accorda des indulgences à ceux qui visiteraient Santa Maria dei Gradi, — l'église des Prêcheurs, — le premier dimanche de septembre, jour anniversaire de son couronnement, ou dans l'octave[6]. La lettre où il se recommande aux prières de l'Ordre est pleine des mêmes sentiments d'estime et de confiance. J'y signale spécialement un trait caractéristique : la dévotion de l'Ordre à la sainte Vierge, dont le pontife se réclame pour obtenir les secours qu'il sollicite de la bonté de Dieu. *Quid enim apud Reginam præfulgidam, intemeratam Matrem Domini, Virginem matrem gloriosam, angelica vestra conversatio non obtinebit*[7]*?*

Pendant son rapide passage sur le siège de saint Pierre et au

[1] « Ut alicujus pretextu calumniæ nullum internæ pacis excidium nullumque religiosi status perferant detrimentum. » (*Bull. Ord.*, I, p. 405. B. *Virtute conspicuos.*)

[2] *Bull. Ord.,* I, 405. B. *Virtute conspicuos.*

[3] Né à Troyes vers 1200. Fils d'un savetier. — Cf. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, III, 1666. — *Hist. littér. de France*, XIX. — Georges, *Hist. du pape Urbain IV.* Paris, 1865.

[4] Cf. Ernest Lavisse, *Histoire de France*, III, p. 96.

[5] Non des Mineurs, comme le dit Cherrier dans son ouvrage : *Histoire de la lutte des Papes et de la maison de Souabe,* IV, p. 4.

[6] *Bull. Ord.,* I, p. 416. B. *Vestri Ordinis*, 12 sept. 1261.

[7] *Ibid.*, p. 419. B. *In præclaræ*, 13 avril 1262.



milieu des complications politiques qui occupèrent à peu près exclusivement son attention, Urbain IV eut à régler une question où les Prêcheurs intervinrent si efficacement, qu'elle semble presque une question toute dominicaine. Il s'agit de l'institution de la fête du très saint Sacrement.

Au cours d'une visite canonique de Hugues de Saint-Cher, alors Provincial de France, au couvent de Liège [1], la bienheureuse Julienne de Cornillon, religieuse de Saint-Augustin, s'ouvrit à lui des révélations divines dont elle avait été favorisée. C'était en 1240. Notre-Seigneur, disait-elle, désirait ardemment que l'on instituât une fête solennelle en l'honneur de la sainte Eucharistie. Depuis vingt ans, cette sainte femme, pressée par l'Esprit de Dieu, gardait le silence, lorsque, à bout de résistance, elle communiqua son projet à plusieurs grands personnages. Avec Hugues de Saint-Cher, Jacques Pantaléon, depuis Urbain IV, alors archidiacre de Liège, Jean de Lausanne, chanoine de Saint-Martin de Liège, Guiard de Laon, évêque de Cambrai, furent mis dans le secret. La longue résistance de Julienne était déjà une présomption toute en sa faveur. La chose fut étudiée à fond par ces doctes personnages et louablement approuvée. Malgré cet appui, l'idée, tombée dans le public ecclésiastique, n'eut point de succès. On riait partout de la prétendue visionnaire. Fêter la sainte Eucharistie, disait-on; mais on la fête tous les jours en célébrant la messe! C'était l'unique argument, bien faible assurément, et dont Hugues de Saint-Cher, devenu cardinal et légat du Saint-Siège, aura facilement raison. L'évêque de Liège, Robert de Torote, persuadé par la bienheureuse Julienne, avait bien ordonné, en 1246, malgré de nombreuses contradictions, de célébrer la fête du saint Sacrement dans tout son diocèse; mais, étant mort sur ces entrefaites, personne n'avait obéi, sauf les chanoines de Saint-Martin [2]. En 1252, Hugues arrivait à Liège à titre de légat. Son premier acte fut d'approuver la nouvelle solennité et l'office composé sous la direction de la Bienheureuse. Et, pour affirmer publiquement sa volonté, il décida qu'il la célébrerait lui-même en grande pompe à l'église Saint-Martin. La foule accourut au jour dit. Hugues monte en chaire, et, dans un magnifique langage, expose à son immense auditoire les hautes convenances de cette institution. En terminant, il fixe au jeudi après l'octave de la Pentecôte la célébration annuelle de la nouvelle solennité. Le peuple était gagné; mais les clercs, en grand nombre, nullement persuadés [3]. Le cardinal légat ne s'en tint point à cette démonstration. Fort des pouvoirs pontifi-

[1] *Acta SS., Vita B. Julianæ,* I April., p. 463.
[2] *Ibid.*, p. 462.
[3] *Ibid.*

caux dont il jouissait, il adressa, le 28 décembre 1252, à toutes les églises dépendant de sa légation, une circulaire qui ordonnait à tous la célébration de la fête du saint Sacrement, comme fête d'obligation, ce même jeudi après l'octave de la Pentecôte [1]. L'opposition ne fut pas vaincue. Il fallut, pour l'abattre, l'intervention suprême du Vicaire de Jésus-Christ. Urbain IV ne pouvait oublier qu'étant archidiacre de Liège, il avait approuvé hautement l'idée de la sainte religieuse. Dans les premiers mois de 1264, il publia une bulle établissant dans l'Église universelle la solennité du saint Sacrement au jour fixé par le cardinal Hugues de Saint-Cher. Les raisons alléguées par cette bulle sont tellement identiques à celles déjà proposées par le cardinal, même dans les termes, qu'il n'est pas téméraire d'affirmer qu'elles lui ont été empruntées [2]. Une autre bulle en porta l'heureuse nouvelle à l'amie de la bienheureuse Julienne, la recluse Éva; car la sainte religieuse instigatrice de cette grande œuvre n'en vit pas sur cette terre le joyeux succès. Elle était morte en 1258 [3]; mort également son plus ardent promoteur, le cardinal Hugues de Saint-Cher. Il passa dans un monde meilleur, à Orvieto, le 19 mars 1263. Urbain IV, son ami, assista à ses funérailles, entouré des cardinaux et des prélats présents à la curie. Il avait été enseveli dans l'église des Frères; mais un an après, son corps, retrouvé entièrement intact, sans trace de corruption, fut transporté au couvent de Lyon et placé, le 18 décembre 1264, au côté gauche du maître autel par le cardinal Gui, légat en France [4]. Les vertus éminentes de ce célèbre personnage lui ont fait donner, en témoignage de vénération, le titre de bienheureux qui, nous en avons l'espoir, sera ratifié par le jugement du Siège apostolique.

Dans sa lettre à la recluse de Liège, Urbain IV lui annonçait en même temps que l'institution de la fête du saint Sacrement, l'envoi du nouvel office composé pour cette solennité [5]. Cet office,

[1] A l'objection donnée plus haut, Hugues répondait : « Sane licet hoc venerabile sacramentum in quotidiana memoria cum devotione debita recolatur, dignum tamen est, ad confutandum quorumdam hereticorum insaniam, ut semel in anno specialius ac solemnius quam in cœna Domini (quando circa lotionem pedum ac memoriam Dominicæ passionis sancta Mater Ecclesia occupatur generalius) ac aliis quotidianis diebus, ad memoriam cunctis sensibus revocetur. Cum enim sancti, quorum in litaniis et missis, et aliis secretis orationibus memoria quotidie in Ecclesia veneratur, semel in anno nihilominus ad eorum merita specialius recolenda habeant festa sua, non incongruum est si sacrum sacrorum, amor amorum, dulcedo omnium dulcedinum, festum habeat speciale, in quo caute et solicite suppleatur, quod de ipsius memoria veneranda, aliis quotidianis diebus, fuerat prætermissum. » (Cf. *Acta SS.,* I Aprilis, p. 463.)

[2] Cf. *Bull. Rom.,* II, p. 121; Luxembourg, 1727. La date est mise à tort en 1262.

[3] *Acta SS.,* I Aprilis, p. 477.

[4] Cf. Echard, I, p. 196-197. — Cf. *Année dominicaine.* Ed. Jevain, 19 mars.

[5] « Et quia quaternum in quo ipsius festi habetur officium, tibi, sub bulla nostra



Urbain l'avait demandé à saint Thomas d'Aquin. Les documents contemporains abondent sur ce sujet. Frère Jean Colonna, alors archevêque de Messine, en témoigne en ces termes admiratifs : « Cet heureux et saint Docteur a composé l'office du Corps du Christ; rien de plus pieux ne se chante dans l'Église [1]. »

Et l'historien de saint Thomas, Guillaume de Tocco : « Il écrivit l'office du Corps du Christ par ordre du Pape Urbain, dans lequel il a réuni toutes les figures anciennes de ce sacrement et les réalités de la grâce nouvelle [2]. » Ptolémée de Lucques entre dans tous les détails de l'office, comme pour empêcher par la suite toute tentative d'usurpation : « Il écrivit, dit-il, au temps d'Urbain, et par son ordre, l'office du Corps du Christ. Il le composa entièrement et quant aux leçons et quant à tout l'office de nuit et de jour, même la messe et tout ce qui est chanté en ce jour. Si l'on fait attention à l'histoire, — c'est-à-dire les répons, — on verra que toutes les figures de l'Ancien Testament sont reproduites dans cet office et adaptées au sacrement de l'Eucharistie avec le style opulent et particulier de l'auteur [3]. »

On ne peut rien désirer de plus explicite ni de plus affirmatif [4]. N'avais-je pas raison de dire que cette institution était toute dominicaine? dominicaine par l'action énergique et persévérante du cardinal Hugues de Saint-Cher, qui sut en assurer l'heureux succès; dominicaine par cet admirable office, que saint Thomas d'Aquin a pétri de sa science scripturaire, de sa doctrine philosophique et théologique, de ses sentiments d'adoration, d'amour et de reconnaissance. Doctrine si profonde et si sûre, qu'on ne peut trouver rien de plus précis et de plus lumineux sur cet auguste et

per latorem præsentium destinamus, volumus... quatenus quaternum ipsum cum devotione recipias... » (*Acta SS.*, I Aprilis, p. 477.)

[1] « Composuit autem et hic felix et sanctus Doctor officium de Corpore Christi, quo devotius in Ecclesia Dei non dicitur nec cantatur. » (Extr. du traité *De Viris illustribus ethnicis et christianis.* — Cf. Echard, I, p. 340.)

[2] « Scripsit officium de Corpore Christi, de mandato Papæ Urbani, in quo omnes quæ de hoc sunt sacramento veteres figuras et veritates quæ de nova sunt gratia compilavit. » (Cf. Echard, I, p. 340. — *Acta SS.*, I Martii.)

[3] « Scripsit etiam tempore dicti Pontificis (Urbani IV)... Officium etiam de Corpore Christi ex mandato Urbani, quod est secundum quod fecit ad petitionem Urbani. Hoc autem fecit complete et quantum ad lectiones, et quantum ad totum officium tam diurnum quam nocturnum, quam etiam ad missam et quidquid illa die cantatur. In qua historia, si attendimus ad verba scribentis, quasi omnes figuræ veteris Testamenti in hoc officio videntur contineri luculento et proprio stylo adaptatæ ad Eucharistiæ sacramentum. » (Ptolémée de Lucques, *Histor. Eccl. nov.*, lib. XXII, c. xxiv. — Echard, I, p. 340.) — Ces témoignages si affirmatifs et si explicites prouvent en toute évidence que saint Thomas a composé tout l'office du saint Sacrement, rien excepté.

[4] Il faut récuser comme une fable la scène prétendue, où saint Bonaventure, entendant lire l'office composé par saint Thomas, aurait déchiré le sien. Saint Bonaventure n'a eu rien à déchirer, car rien ne lui a été demandé sur ce sujet, et il n'a rien composé. Aucun document contemporain n'est à la base de cette légende. (Cf. Echard, I, p. 340.)



mystérieux sacrement ; sentiments si émus et si vrais, qu'on ne peut les redire sans en être pénétré soi-même. Par la voix de saint Thomas, l'Ordre des Prêcheurs ne cesse et ne cessera jamais de chanter dans l'Église universelle la gloire de l'Eucharistie et ses immenses bienfaits. Cette œuvre dominicaine a eu le plus grand de tous les succès ; car aucune fête n'est plus populaire et plus aimée que la fête du saint Sacrement, et, parmi les chants liturgiques, je ne sais s'il y en a également de plus populaires et de plus aimés, que les chants de saint Thomas d'Aquin. A ces titres nombreux, cette institution est une des plus importantes du généralat de maître Humbert. Elle en fut comme la suprême consécration.

En 1263, le Chapitre général se tint, le 20 mai, au couvent de Londres. Humbert le présida. Puis, tout terminé, il pria les Définiteurs [1] d'accepter sa démission. Les Actes du Chapitre sont très brefs sur ce sujet. C'est un simple procès-verbal : *Admittimus cessionem Magistri Ordinis quam humiliter a nobis peciit, ipsum ab officio Magistratus absolventes* [2]. Pour saint Raymond, la formule n'existe même pas. On dit simplement : *Pro Fratre Raymundo, quondam Magistro Ordinis, fiat post mortem sicut pro Magistro Ordinis* [3]. La même faveur est accordée à Humbert [4]. De plus, on lui assigne une place honorable dans tout l'Ordre. Au chœur, il sera après le premier Prieur ; en dehors du chœur, il aura le premier rang [5]. Les Définiteurs le dispensent des observances de l'Ordre [6].

Tel est le fait. Quels en furent les motifs ? Aucun document contemporain ne les signale, sans doute parce que ces motifs n'avaient rien de particulier. On veut souvent trouver des raisons extraordinaires aux choses les plus simples.

En 1263, Humbert avait plus de soixante ans. Au témoignage de Gérard de Frachet, son contemporain, sa santé avait subi de rudes assauts : *Diversis infirmitatibus ac laboribus pluries excoctus* [7]. Ces infirmités suffisent amplement pour motiver sa démission. Que l'on veuille bien se rappeler ce qu'était la charge d'un Maître Général des Prêcheurs au XIIIe siècle. Outre les préoccupations morales inhérentes à une pareille responsabilité, le Maître avait à subir les fatigues corporelles les plus accablantes. Sans cesse en voyage, toujours à pied, il devait visiter les couvents de

[1] C'était un Chapitre de simples Définiteurs. Celui des Provinciaux avait eu lieu à Bologne l'année précédente. — Cf. Echard, I, XVI.

[2] *Acta Capit.*, I, p. 121.

[3] *Ibid.*, p. 18.

[4] *Ibid.*, p. 121.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.*

[7] *Cronica*, p. 337. — *Vitæ Fratr.* Ed. Reichert.

l'Ordre. Pour résister pendant neuf ans, malgré ses maladies, à une besogne aussi rude, il fallut à Humbert une vaillante énergie. On comprend qu'à bout de force il ait demandé grâce. Que la tristesse occasionnée par la mort de son ami et puissant appui, Hugues de Saint-Cher; que les défaillances morales de quelques religieux; que les difficultés provenant de l'administration d'un Ordre répandu dans tout le monde chrétien, au milieu des circonstances les plus périlleuses, aient pu presser sa décision et multiplier ses instances, cela est fort probable et n'offre rien que de très normal. Seulement, prétendre que ces motifs d'ordre moral aient été les motifs déterminants n'est fondé sur aucun document. Il semble même que cette conduite serait une contradiction; car, deux ans plus tôt, lorsqu'Albert le Grand fut élevé à l'épiscopat, Humbert, on s'en souvient, lui disait « qu'un homme de son mérite, aux épaules de géant, ne devait pas se laisser abattre et diriger par ces lassitudes morales ». Ces épaules de géant, le Maître les avait lui-même, et il pouvait, sans fléchir, porter le poids des fautes de ses fils. En tout cas, il n'y a pas un mot des contemporains qui autorise à l'affirmer.

Il y a plus cependant.

Vingt ans après la démission d'Humbert de Romans et six ans après sa mort[1], naissait à Milan (1283) Frère Galvanus de la Flamma. A quinze ans, le 27 avril 1298, il entrait chez les Prêcheurs de Saint-Eutorge. Ses études terminées, il fut lecteur de philosophie au couvent de Pavie; puis, en 1315, le cours de philosophie morale ayant été introduit au couvent de Milan, il en devint le premier titulaire[2]. C'était un homme de vie honorable, très bien vu à la cour des Visconti[3]. Ses écrits historiques ne sont pas aussi en honneur que sa réputation[4]. Dans ses Chroniques diverses sur la ville de Milan, sa patrie, il raconte, sans critique aucune, les légendes les plus fabuleuses. Cantù le juge très sévèrement : « Lorsqu'il s'agit de son pays, dit-il, La Flamma exagère et accepte tous les récits exagérés de ses devanciers, sans aucun raisonnement[5]. » En un autre endroit, l'éminent historien va plus loin encore : « L'exagération de La Flamma tourne souvent au ridicule[6]. » Professeur excellent de logique et de métaphy-

[1] Humbert mourut en 1277.

[2] Cf. Galvanus de la Flamma, *Chronica*, Introduction. Ed. Reichert, 1897.

[3] *Ibid.*, p. II, in nota.

[4] Il donne lui-même, à cette occasion, le motif qui le détermina à écrire l'histoire. Pavie et Milan se jalousaient méchamment. Ceux de Pavie, même ses élèves, ne cessaient de jeter le discrédit sur Milan. Galvanus, las de ces attaques, composa sa *Chronica de antiquitatibus civitatis Mediolanensis*, et d'autres œuvres sur cette même ville. — Cf. Muratori, XI, p. 357; XII, p. 997.

[5] *Archivio storico Italiano*, t. XIV, p. 121.

[6] « L'esagerazione del Fiamma tocca non di rado al ridicolo. » (*Ibid.*)

sique, Frère Galvanus eût été un fort médiocre professeur d'histoire.

Il ne se contenta pas d'écrire les gloires plus ou moins réelles de sa ville natale; l'histoire de son Ordre tenta sa plume trop crédule. Là, surtout, il donna libre cours à l'esprit de grossissement qui caractérise toutes ses œuvres[1]. Quelques exemples en feront foi. Ses récits sur la vie de saint Dominique sont empruntés aux documents primitifs, ceux de Thierry d'Apolda[2], de Constantin d'Orvieto[3]. Ces personnages, parlant de la vision de la mère de saint Dominique, disent simplement qu'elle vit en songe comme un chien portant une torche ardente s'échapper de son sein... La Flamma, lui, a vu la couleur du chien : « Il était, dit-il, de couleur variée, *in forma catuli vario colore depicti*[4]. » Racontant la ferveur des premiers Prêcheurs, Gérard de Frachet, dans les *Vies des Frères,* dit « qu'ils se dissimulaient dans l'église, le Chapitre ou les cloîtres, pour examiner sévèrement leurs consciences[5] ». Or Gérard de Frachet y était; il raconte simplement ce qu'il a vu, ce qu'il a fait lui-même. Frère Galvanus part de ce texte, et lui, qui n'y était pas, ajoute ces détails qui le dépeignent au vif : « Ils avaient une telle pureté de conscience, que chaque Frère se confessait sacramentellement tous les jours, le matin, le midi et le soir[6]. »

On peut parcourir sa Chronique ; on y trouvera, un peu partout, des exagérations d'observance, des rigueurs de jugement, des interprétations de la Règle dominicaine tellement outrées, qu'il touche souvent, comme le dit Cantù, au ridicule. Elle a surtout de l'importance historique pour les événements contemporains de l'auteur.

Je tenais à faire le portrait en pied de ce personnage, parce que seul, parmi tous les écrivains de l'Ordre, — nul excepté, — il a jeté une ombre sur la vénérable figure d'Humbert de Romans.

Voici, en effet, ce qu'on lit à la fin de la biographie d'Humbert : « L'an 1263, sous maître Humbert, le 20 mai, le quarante-troisième Chapitre général fut célébré à Londres. Maître Humbert

[1] Ce travail a été publié par le Père Reichert sous ce titre : *Cronica Ordinis Prædicatorum,* 1897. On peut le diviser en trois parties : la Vie de saint Dominique, les Observances régulières, la Chronique des Maîtres Généraux jusqu'en 1333. Galvanus mourut vers 1340. — Cf. Ferrai, *le Chronache di Galvano Fiamma,* etc. *Bullettino dell' Instituto storico italiano,* n. 10. Roma, 1891.

[2] Cf. Echard, I, p. 25.

[3] Cf. *Acta SS.*, I Augusti, p. 562.

[4] *Cron.*, p. 1.

[5] « In Ecclesia vel in Capitulo vel claustri angulis latitantes, omnes suos actus examinatione strictissima percurrebant consciencias suas. » (Ed. Reichert, p. 149.)

[6] « Inerat eis conscientiæ puritas mirabilis... Unde quilibet Frater omni die, mane, meridie, sero, sacramentaliter confitebatur. » (*Cron.*, p. 50. Ed. Reichert.)

y fut déposé du magistère de l'Ordre, parce qu'il voulait que les supérieurs fussent à vie; parce qu'il était trop délicat dans sa nourriture et ses vêtements, et que les couvents ne pouvaient suffire à son faste pompeux et à ses somptuosités; de plus, parce que Frère Barthélemy de Tours, maître licencié, confesseur...[1]. » La phrase est inachevée. L'accusation est grave. D'après ce dire, Humbert n'a pas demandé d'être absous de sa charge, n'a pas démissionné de lui-même; mais il a été absous, déposé d'office. Où Galvanus de la Flamma a-t-il pris ce renseignement? Pas dans les Actes des Chapitres généraux, car il y est dit en toutes lettres : « Nous acceptons la démission du Maître de l'Ordre, comme il nous l'a humblement demandé[2]. » On ne peut affirmation plus décisive, procès-verbal plus authentique. Et, de fait, avec les Actes du Chapitre de Londres, tous les chroniqueurs de l'Ordre affirment la même chose. Étienne de Salagnac, contemporain des faits, dit expressément : « Après que maître Humbert eut gouverné l'Ordre pendant neuf ans, il donna sa démission, et cette démission fut acceptée par les Définiteurs du Chapitre de Londres[3]. » La Chronique de Gérard de Frachet n'est pas moins précise : « Maître Humbert, dit-elle, gouverna l'Ordre pendant neuf ans. Après beaucoup de travaux, il démissionna à Londres... au Chapitre général de 1263, suppliant humblement et obtenant que sa démission fût agréée[4]. » Les termes de cette Chronique, contemporaine également, laissent même entendre que maître Humbert dut faire des instances pour faire accepter sa démission. En tout cas, elle déclare nettement qu'il l'a donnée de lui-même, de son plein gré. Frère Galvanus s'est donc entièrement trompé sur ce point, dont l'importance n'échappera à personne. Cette première erreur ruine toutes les raisons qu'il allègue pour motiver la déposition d'Humbert. S'il n'a pas été déposé d'office, les Définiteurs n'ont pas eu, en effet, à appuyer leur acte de déposition sur les défaillances morales du Maître Général. N'ayant plus de base, ces accusations tombent d'elles-mêmes. Cependant, il n'est

[1] « In MCCLXIII, sub Magistro Umberto, die xx Maii, apud Londonias fuit celebratum XLIII Capitulum generale ubi ipse Magister Umbertus a magisterio Ordinis absolvitur, quia prelatos voluit esse perpetuos, quia nimis delicatus eciam cibis et vestibus, et conventus non sufficiebant ad ejus pompas et sumptuositates. Item, quia Fratri Bartholomeo de Turone, magistro licenciato, confessori... » (*Cron.*, p. 99. Ed. Reichert.)

[2] « Admittimus cessionem Magistri Ordinis, quam humiliter a nobis peciit. » (*Acta Capit.*, I, p. 121.)

[3] « Hic cum Ordinem rexisset et direxisset annis novem, cessit Magisterio, et ejus cessio fuit admissa a Diffinitoribus Capituli generalis Londoniis... » (Cf. Echard, I, p. 142.)

[4] « Prefuit autem Ordinis Magister Humbertus annis novem. Tandem, post multos labores,... cessit officio Londonis..., petens humiliter et obtinens admitti suam cessionem. » (*Cron. Ord.* Ed. Reichert, p. 14.)

pas sans intérêt d'en vérifier la portée. Humbert a-t-il, oui ou non, souhaité établir dans l'Ordre de Saint-Dominique l'inamovibilité des supérieurs? C'est le premier grief allégué par Frère Galvanus. La réponse peut être catégorique. Rien dans les écrits d'Humbert ne fait allusion, même de loin, à cette modification de la législation dominicaine. Bien plus, au lieu de désirer la perpétuité des supérieurs, Humbert s'en plaint comme d'un mal dangereux, même dans la hiérarchie ecclésiastique. On peut lire dans son traité encore inédit : *De his quæ tractanda videbantur in Concilio generali Lugdunensi,* sa profession de foi sur ce sujet : « Il est à souhaiter, dit-il, qu'il soit plus facile de déposer les prélats, parce qu'on ne peut obtenir d'eux aucune sentence contre les coupables; ils font durer les procès sans fin, et les crimes se multiplient[1]. » Comment Humbert aurait-il voulu introduire dans l'Ordre ce qu'il trouvait dangereux dans l'Église! Et quand même il l'aurait désiré, son désir n'avait rien de contraire à la législation dominicaine, puisque tout Chapitre général peut tenter de modifier les Constitutions. En soumettant ce projet aux Capitulaires, Humbert n'eût fait qu'user de son droit. C'était au Chapitre à l'approuver ou non.

Peut-être cette accusation du chroniqueur milanais est-elle un écho de la réclamation du cardinal Hugues de Saint-Cher. Dans sa lettre au Chapitre de Florence, en 1257, parmi d'autres observations, il disait : « On n'aime pas chez nous le changement trop fréquent, quelquefois annuel, des supérieurs[2]. » Mais d'un changement de Prieur et de Provincial tous les ans ou tous les deux ans à leur élection à vie il y a quelque distance. Hugues de Saint-Cher n'en demande pas tant. Comme cette lettre fut lue et approuvée au Chapitre, Galvanus l'a mise sans réflexion à la charge d'Humbert. Charge bien légère, du reste, puisqu'il n'y est pas question de l'inamovibilité des supérieurs.

Reste le deuxième grief. Il attaque le côté moral de la vie de maître Humbert. A en croire Frère Galvanus, c'était un homme délicat, amateur de bonne chère, qui recherchait le luxe dans ses vêtements et ruinait les couvents où il passait par ses dépenses somptueuses. Humbert, par ce genre de vie immortifié, contraire à la pauvreté de son état, était un mauvais religieux. La conclusion s'impose, et d'autant plus rigoureusement qu'Humbert, étant

[1] « Quod Prælati facilius deponerentur, quia ab eis non cito profertur contra malos sententia, sed per multos annos protrahitur causa, idcirco absque timore perpetrant mala. » (Ms. Bibl. Vatic., provenant de la Bibl. de la reine Christine de Suède, sous le n. 354.)

[2] Cf. Humbert, *Opp.*, II, p. 509. « Prælatorum... annualis mutatio displicet, sicut firmiter credimus... »

à la tête de l'Ordre, devenait un supérieur scandaleux. Certes, pour porter pareille accusation, des preuves notoires sont requises.

Le chroniqueur milanais n'en donne aucune. Il affirme, rien de plus. Heureusement d'autres affirmations, et celles-là contemporaines, lui infligent un formel démenti. Prenons d'abord la Chronique de Frère Étienne de Salagnac. Il a connu Humbert, il a vécu sous son gouvernement[1]; il a pu, par conséquent, l'apprécier et le juger à sa réelle valeur. Voici ce qu'il dit de lui : « Parmi tous ceux de sa génération, Humbert apparut plein de la grâce de Dieu qui se manifestait visiblement en lui[2]. » Et, à la fin de cette biographie, il ajoute : « Après sa démission, il survécut de nombreuses années en honneur et piété, et, plein de jours et de bonnes œuvres, il entra au tombeau[3]. »

Étienne de Salagnac était lui-même un saint. Dans le nécrologe du couvent de Limoges, Frère Bernard Gui l'appelle « le miroir de la piété, un homme de haute réputation dans toute sa province, de bon conseil, de prudence éclairée[4] ». Il écrivait à une époque où les hommes les plus éminents en sainteté remplissaient les rangs des Prêcheurs; aussi, pour oser dire devant ces illustres personnages, qui tous avaient connu Humbert, que « la grâce de Dieu paraissait en lui surabondante », il fallait nécessairement que la réputation du Maître fût au-dessus de toute suspicion, et sa mémoire en vénération. Si Humbert avait été le religieux relâché, le supérieur scandaleux, que nous dépeint si à la légère Galvanus de la Flamma, jamais Étienne de Salagnac ne l'eût présenté comme un homme plein de la grâce de Dieu, riche en bonnes œuvres. Pareille affirmation eût soulevé de légitimes protestations. On les cherche en vain. Bernard Gui, qui a annoté, complété son travail, n'a eu garde de changer en quoi que ce soit les témoignages de louange donnés à maître Humbert.

Même admiration dans la Chronique de Gérard de Frachet. Celui-ci, contemporain également, dit de lui : « Cet homme de Dieu fut agréable à tous ceux qui le connurent[5]. » Puis, résumant en un magnifique tableau les grandeurs de l'Ordre sous le magistère d'Humbert, il le termine en rapportant sa démission volon-

[1] Etienne de Salagnac, Prieur de Limoges, du Puy, de Toulouse, mourut à Limoges, en 1290. Homme de grande sainteté et excellent prédicateur. — Cf. Echard, I, p. 415.

[2] « Præ cunctis generationis hujus gratia Dei plenus, quæ vere in eo lucebat. » (Cf. Echard, I, p. 142.)

[3] « Supervixit autem in honore et religione annis multis, plenusque dierum et operibus bonis ingressus est in abundantia sepulcrum. » (Echard, I, p. 142.)

[4] *Ibid.*, p. 415.

[5] « Hic vir Dei cunctis aspicientibus fuit gratiosus. » (*Cron. Ord.*, p. 11. Ed. Reichert.)

taire et les privilèges que lui accorda le Chapitre de Londres[1]. « Il survécut quinze ans, ajoute-t-il, et mourut plein de bonnes œuvres et de vertus au couvent de Valence[2]. »

Les Pères de Valence firent davantage. Humbert étant mort chez eux, ils l'ensevelirent dans l'église du couvent, devant le maître autel. Sur la pierre recouvrant ses restes mortels, ils gravèrent ses traits[3] avec l'épitaphe suivante; je la traduis, car elle est un document de premier ordre : « Ci-gît celui qui fut la source vivifiante des jardins, la terre fertile en fleurs, la règle des docteurs, la lumière, la voie et le modèle des mœurs, Humbert de Romans, homme de bon conseil, que jamais rien ne put abattre. Pendant neuf ans, Maître de l'Ordre, il fut le recteur des Frères, la lumière et la gloire des Pères[4]. »

Eh bien, non! malgré toutes les licences poétiques, si maître Humbert avait été chassé comme un supérieur indigne, jamais les Pères de Valence, quelques années après une pareille déchéance, n'auraient eu l'audace de lui décerner de pareilles louanges. Ce langage eût été une véritable provocation et une offense à la conscience publique.

Les œuvres d'Humbert protestent elles-mêmes contre l'injure gratuite qui lui est faite. La plupart, en effet, ont été composées après sa démission[5], pendant ces quinze ans passés dans la paix et le calme du couvent de Valence. Qu'on lise les admirables enseignements du Maître sur la pauvreté, sur l'humilité, — en particulier chez les prélats, — sur la pénitence; ces exhortations si ardentes et tout à la fois si mesurées sur la pratique des observances dominicaines, et l'on sera convaincu qu'un supérieur déposé pour son orgueil, son faste pompeux, son amour de la bonne chère, ne pouvait, sans soulever de violentes récriminations parmi ceux qu'il avait scandalisés, exiger des Frères une somme de vertus qu'il n'avait pu atteindre lui-même. Cassé de sa charge,

[1] *Cron. Ord.*, p. 14. Ed. Reichert.

[2] « Supervivens vero post hæc XV annis, tandem obiit plenus operibus bonis et sanctis virtutibus in conventu Valentino. » (*Cron. Ord.*, p. 14.)

[3] Tout a disparu à la Révolution, sauf un fragment donnant la moitié de la tête, ce qui a permis de la reconstituer dans son intégrité. (Cf. Chapotin, *Histoire des Dominicains*, p. 554.)

[4] « Hic jacet hortorum fons, fertilis area florum,
Regula doctorum, lux, semita normaque morum;
Hic fuit Humbertus Romanis nomine dictus
Consilio certus, nullo discrimine victus,
Ternis cum bis ter annis fuit ipse Magister
Ordinis et Fratrum rector, lux, gloria Patrum... »

Cf. Chapotin, *Histoire des Dominicains*, p. 554. — Echard a une variante, et dit : *Forma morum* et *Constans repertus*, I, p. 143.

[5] Cf. Echard, p. 145 et ss.

Humbert n'avait plus qu'à se taire; or jamais il n'a plus parlé. S'il a parlé, par ses écrits, à tout l'Ordre, c'est qu'il en avait encore le droit, et que personne ne pouvait lui fermer la bouche en lui rappelant hautement et légitimement l'indignité de sa conduite.

Mais, alors, comment expliquer l'accusation de La Flamma? A cela je réponds que la sottise ne s'explique pas, parce que sa raison d'être consiste précisément à n'avoir pas de raison.

Les Bollandistes, Jésuites, chacun le sait, trop savants pour ne pas voir la fâcheuse posture où s'est mis La Flamma, n'en ont pas moins posé une question insidieuse. N'y aurait-il pas sous cette démission, acceptée avec empressement[1], quelque cause grave encore secrète? — Les arguments donnés plus haut contre l'accusation de La Flamma valent avec la même force contre cette cause demeurée inconnue. N'est-il pas permis à un supérieur de demander humblement, comme l'a fait Humbert, au témoignage des documents contemporains les plus authentiques, à être déchargé d'une pénible fonction, sans que l'on vienne supposer derrière la simplicité de cet acte de noires machinations? Où le Révérend Père a-t-il vu que la démission d'Humbert a été acceptée « avec empressement »? Le procès-verbal de la démission d'Humbert, dans les Actes du Chapitre de 1263, ne signale en aucune manière « cet empressement ». Il relate le fait, rien de plus[2]; y ajouter quelque chose, c'est en faire le commentaire, c'est-à-dire entrer dans le domaine de l'arbitraire, et ce domaine n'a pas de limite. Ce procès-verbal est même bien plus explicite que celui de la démission de saint Raymond[3]. Et, certes, on ne peut pas prétendre que la démission de saint Raymond ait été reçue « avec empressement ». Si l'on s'en tenait à la formule qui en fait part à l'Ordre, on pourrait le dire plus légitimement de saint Raymond que d'Humbert, puisque à ce dernier le Chapitre accorde des privilèges d'honneur, dont il n'est pas question pour saint Raymond. Du reste, arguer d'une formule plus ou moins longue, pour conclure à un « empressement » dont la formule ne parle pas, me paraît assez puéril.

[1] Voici le texte des *Analecta Bollandiana*, année 1899, fasc. III, n. 152 : « Le Chapitre de 1263 accepta avec empressement cette démission, tout en comblant d'honneurs celui qui se retirait. Jusqu'au jour de sa mort, qui n'arriva que le 14 juillet 1277, il n'est plus jamais fait mention d'Humbert. Je suis loin d'admettre les graves accusations portées contre lui par son confrère Galvagno Fiamma; mais, à une retraite si soudaine et si définitive, il doit y avoir une cause, et cette cause nous l'ignorons. »

Qui a dit au Révérend Père que cette démission avait été *soudaine?* Quant à être *définitive*, il était bien difficile qu'il en fût autrement; un Général à vie ne démissionne pas d'ordinaire pour reprendre la charge après la nomination de son successeur, élu à vie également.

[2] *Acta Capit.*, I, p. 121.

[3] *Ibid.*, p. 18.



Mais, ajoutent les Bollandistes, comment se fait-il, s'il n'y a pas eu quelque raison grave à cette démission, que jamais plus, après elle, il ne soit question d'Humbert de Romans? Il vécut encore pendant quatorze ans[1], quatorze ans d'oubli, car il n'est plus nommé dans aucun acte public.

A cela on pourrait répondre simplement qu'au temps où vivait Humbert, les religieux, les saints surtout, avaient encore en haute estime la contemplation; que, pour eux, l'activité au dehors venait en second lieu, comme un effet de la cause, comme un fruit de la sève; qu'ils ne croyaient pas, après de longues années employées dans l'administration, perdre leur temps en l'occupant dans la solitude à la prière, aux observances de la vie claustrale, au chant et aux cérémonies de l'office divin. Bien au contraire; cette paix du cloître, cette vie d'oraison, cette union avec Dieu plus habituelle, plus continue, on l'estimait, au moyen âge, comme un bien suprême, ardemment aimé et longuement désiré. Humbert était de son temps. Ces quatorze ans d'oubli ont dû lui paraître bien courts. Mais cet oubli est-il réel?

D'abord, au Chapitre qui suivit sa démission, en 1264, les Pères, peu contents des privilèges déjà accordés à maître Humbert, ordonnent que chaque religieux prêtre célébrera pour lui une messe[2]. S'il avait tellement démérité de l'Ordre, on eût pu se dispenser de rappeler ainsi son souvenir peu honorable. Cette messe doit même étendre ses bienfaits non seulement à ceux qui ont travaillé avec lui au bien commun, mais même, — ce qui n'avait pas été dit pour saint Raymond[3], — « à ses parents, à sa famille : *et pro attinentibus sibi secundum carnem*[4]. » On voit que l'Ordre, loin d'oublier Humbert, pensait même à ceux qui lui étaient les plus chers. Peut-on désirer attention plus délicate! Quand il fut mort, on ne l'oublia pas davantage. Au Chapitre de 1278, les Pères ordonnent d'inscrire dans le Martyrologe les noms des vénérables Frères Raymond de Pennafort et Humbert de Romans au jour de leur décès et d'en rappeler ce jour-là la mémoire[5], pratique imposée pour tous les Maîtres Généraux. « Or, disent les Actes, le vénérable Père Frère Humbert de Romans est décédé le 14 juillet 1277[6]. » Les Capitulaires ont bon souvenir, comme on le voit, et ne semblent pas se douter que « ce vénérable Père » a été déposé par leurs prédécesseurs. Le Pape Clément IV ne s'en doutait pas non plus.

[1] Il mourut, en effet, en juillet 1277.
[2] *Acta Capit.*, I, p. 126.
[3] *Ibid.*, p. 18.
[4] *Ibid.*, p. 126.
[5] *Ibid.*, p. 198.
[6] *Ibid.*

Ce Pontife[1], le plus grand ami peut-être que les Prêcheurs aient vu sur le siège de saint Pierre, ne tarda pas à se souvenir d'Humbert. L'année même de son élection, Clément IV le charge d'une honorable et délicate mission. Il s'agissait de pacifier l'Ordre de Cîteaux, profondément troublé au sujet de la nomination des Définiteurs au Chapitre général. Trois personnages sont désignés pour essayer d'arranger cette affaire à l'amiable : l'évêque du Puy, l'abbé de la Chaise-Dieu, et Frère Humbert de Romans. Ils se rendirent en effet tous les trois, d'après le dire de la Bulle[2], au Chapitre général de Cîteaux, en 1265, et firent si bien, que d'accord avec le légat Gui, du titre de Saint-Laurent *in Lucina*, un compromis fut passé entre tous les abbés cisterciens. Le 23 décembre suivant de cette même année 1265, Clément IV confirmait, par la bulle qui nous fournit ces précieux détails, les clauses de la pacification.

N'est-il pas extraordinaire de voir un Pape employer un supérieur déposé de sa charge pour malversation à rétablir la paix dans un Ordre aussi célèbre que celui de Cîteaux? Et cela, un an après cette scandaleuse déposition ! En tout cas, il est certain, — cette bulle en témoigne, — que l'on se souvenait encore dans le monde, même chez le Pape, d'Humbert de Romans.

Et ce souvenir persévéra.

Plus tard, lorsqu'un autre ami des Prêcheurs, le bienheureux Grégoire X[3], voulut célébrer à Lyon un concile général, il invita les évêques et les plus grands personnages ecclésiastiques à lui présenter un rapport motivé sur ce qu'ils pensaient devoir être traité et décidé dans cette solennelle assemblée. Le Maître des Prêcheurs, alors le bienheureux Jean de Verceil, reçut cette invitation. C'était en 1273[4]. N'eut-il pas le loisir de s'en occuper? je ne sais; mais une chose est certaine, c'est que Humbert de Romans fit lui-même ce travail préparatoire. Il existe authentique, signé de lui, intitulé : *Venerabilis viri et religiosi fratris Humberti de Romanis, Ordinis Prædicatorum Magistri quondam Generalis quinti, liber de his quæ tractanda videbantur in Concilio Generali Lugduni celebrando sub Gregorio Papa X*[5].

[1] Guy le Gros Fucoldi, le frère de Marie de Tarascon, « l'hospita Fratrum. » Cf. *Vitæ Fratr.*, p. 61. — Archevêque de Narbonne, 1259; cardinal évêque de Sabine, 1261; élu pape à Pérouse, 5 février 1265.

[2] Clément IV, *Regist. Vatic.*, 8, III, lettre 180. Copie aux arch. de l'Ordre, I, 8 bis, n. 6.

[3] Théobald Visconti, né à Plaisance (1210); chanoine de Lyon..., élu pape à Viterbe, pendant qu'il était en Terre Sainte, le 1er septembre 1271.

[4] Cette bulle est datée d'Orvieto, 11 mars 1273. Elle a été extraite des registres de Grégoire X (*Reg. Vatic.*, anno I, ep. 219, fol. 74) par Guiraud, et publiée dans les *Regesta Gregorii X.*

[5] Echard a lu le manuscrit existant actuellement au Vatican. Cf. I, p. 146. On en prépare, dit-on, une savante édition.

Pour le moment, je laisse de côté les sujets importants et très curieux que signale Humbert; il en sera longuement question en son temps; mais ce qui est concluant, contre le prétendu oubli dans lequel on aurait dédaigneusement laissé le Maître pendant les quatorze ans de sa retraite à Valence, c'est le fait lui-même. Pour composer ce travail, Humbert a dû être requis par Jean de Verceil, empêché de le faire, ou préférant le confier à son illustre prédécesseur. Or il y avait dix ans que maître Humbert s'était retiré dans la solitude. Personne, de ce chef, ne peut prétendre et affirmer qu'il y vivait dans l'abandon et le déshonneur d'une vieillesse déchue.

Cela est si vrai, que tous les historiens de l'Ordre, à l'exception de Galvanus de la Flamma, dont il me semble avoir fait bonne justice, sont unanimes pour entourer sa mémoire de respect et de vénération. Ils lui mettent au front l'auréole des Bienheureux. « Humbert était un homme d'aspect agréable, dit Léandre Albert, au visage imposant, éclairé de joie, de mœurs douces et graves, discret, plein de finesse, instruit, et surtout riche de la grâce de Dieu qui resplendissait en toute sa personne. Il fut, en un mot, un modèle pour tous les religieux.. Il mourut très saintement, après avoir passé cinquante-deux ans, avec honneur et intrépidité, sous la bannière des Prêcheurs[1]. »

Certes, les Prêcheurs ne l'ont pas oublié; sa mémoire vit dans leurs cœurs, aussi aimée, aussi vénérée qu'aux premiers jours. Elle ne peut périr. Humbert, par ses admirables écrits sur les lois, les observances, l'esprit surtout de la famille dominicaine, reste et restera à jamais le Maître de l'Ordre. Mort, il gouverne toujours : il instruit, il apaise, il émeut, il pousse à l'idéal. Qui veut connaître la vie intime des Prêcheurs n'a qu'à le lire; qui veut la suivre n'a qu'à l'écouter; nulle part ailleurs, pour la pratique des observances, pour l'assimilation de la sève dominicaine, on ne trouve ni un docteur plus éclairé, ni un guide plus avisé.

A ce titre, comme l'a dit un chroniqueur, Humbert de Romans est la puissante colonne qui porte l'Ordre des Prêcheurs[2] : *magna columna Ordinis*[2].

[1] « Vixit laudabiliter et intrepide sub vexillo predicatorio annis quinquaginta duo; deinde vita sanctissime excessit... relicto sui maximo desiderio. » (Leandre Albert, *De Viris illustr. Ord. Præd.*, p. 38. Ed. 1517.) — Cf. S. Antonin, *Chron.*, III, p. 684. Ed. Lyon, 1587. — Il sera question de nouveau d'Humbert de Romans de sa mort, en son temps, sous le magistère suivant.

[2] Sébastien de Olmedo, *Chron. ampliss.*, f. 23 (1550). Ms. Arch. Ord.

BIBLIOGRAPHIE

Sighart, *Albert le Grand, sa vie et sa science*. Paris, 1862.
Année dominicaine : mars et juillet. Lyon, éd. Jevain.
D. Guéranger, *l'Année liturgique*. Paris, 1882.
Acta Sanctorum, Aprilis I.
Galvanus de la Flamma, *Cronica Ordinis Prædicatorum*. Éd. Reichert, 1897.
Berthier, *B. Humberti de Romanis... Opera. De Vita regulari*. Romæ, 1888.
Marguerite de Waresquiel, *le Bienheureux Humbert de Romans*. Paris, 1901.

APPENDICE A

L'INQUISITION ET SAINT DOMINIQUE

Saint Dominique est-il le fondateur de l'Inquisition?

Ceux qui l'affirment, ou ne savent pas ce qu'ils disent, ou, s'ils le savent, vont sciemment contre la vérité.

La question se résout d'elle-même. C'est une affaire de dates, rien de plus

Saint Dominique, revenant de Rome, est arrivé en Languedoc en 1205. (Cf. Echard, I, p. 85.) — Or les légats d'Innocent III, les premiers, Guy et Rainier, envoyés comme commissaires-inquisiteurs contre les hérétiques, commencèrent leurs fonctions en 1198, c'est-à-dire sept ans avant l'arrivée de saint Dominique. (Cf. *Reg. Innoc. III,* lib. I, ep. CDXCII. Bibl. Vatic.) — Leurs successeurs, l'abbé de Cîteaux, les Frères Pierre de Castelnau et Raoul, nommés Inquisiteurs en 1204, étaient en pleine activité lorsque saint Dominique les rencontra à Montpellier, en 1205. (Cf. *ibid.,* lib. VI, ep. CCXLIII.)

La conclusion s'impose: Saint Dominique n'a pas fondé l'Inquisition, qui fonctionnait en Languedoc sept ans avant son apostolat dans cette région.

Mais ce n'était pas encore la véritable Inquisition romaine, qui ne fut établie, par Grégoire IX, que plus de dix ans après la mort de saint Dominique, vers 1232.

Saint Dominique fut-il Inquisiteur?

Il ne fut point Inquisiteur en titre, mais simple délégué, agissant au nom des Inquisiteurs pontificaux. Prédicateur de bonne volonté, il se mit à leur disposition comme un serviteur très humble et très soumis aux ordres du Souverain Pontife.

Les Inquisiteurs lui donnèrent leurs pouvoirs, et c'est à ce titre de mandataire inférieur, qu'il put procéder contre les hérétiques. Il ne commande pas, il obéit; il ne dirige pas en maître, il agit en sous-ordre.

En voici la preuve authentique : c'est un diplôme rédigé par saint Dominique lui-même en faveur de Ponce Roger, ancien hérétique converti par lui, dans lequel il lui impose les pénitences canoniques d'usage, en attendant que le légat inquisiteur ait pris une décision à son sujet. Ce diplôme débute en ces termes:

« Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint Frater Dominicus, Oxomensis canonicus, predicator minimus : salutem in Christo.

« Auctoritate Domini abbatis Cisterciencis apostolice Sedis legati, qui hoc nobis injunxit officium, reconciliamus latorem Poncium Rogerium, ab hereticorum secta, Deo largiente, conversum... » (Cf. Balme, *Cartulaire de saint Dominique,* I, p. 186-187.)

Le fondateur des Prêcheurs décline lui-même, dans ces lettres patentes, ses titres et qualités : « Chanoine d'Osma, prédicateur, délégué par le légat du Saint-Siège pour absoudre les hérétiques. » Telle est sa fonction. Il en est si pénétré, que sa sentence d'absolution, les pénitences infligées, ne valent que jusqu'à la décision supérieure du légat. Saint Dominique ne pouvait déclarer en termes plus explicites sa situasion inférieure dans l'exercice de l'Inquisition. Nous sommes loin, on le voit, de l'Inquisiteur autoritaire, bourreau des hérétiques, que l'on présente d'ordinaire à des lecteurs ou auditeurs naïfs.

Et, en effet, les Actes de saint Dominique concernant les hérétiques, qui sont aujourd'hui connus, sont tous des absolutions, des réconciliations. Au Mas-Saintes-Puelles, il absout et réconcilie, en 1206, Raymonde, femme Gasc; Na Segura, femme Vital; Ermengarde, femme Pierre Boer; à Fanjeaux : Guillelmine Martin, femme Lombard; à Villeneuve-la-Comtal : Saura, femme Bonet; à Bram : P. Martel; à Saissac : P. Jaule. (Cf. Balme, *Cartulaire,* I, p. 171 et ss.) Puis vient l'absolution de Ponce Roger, en 1208 (*Ibid.,* p. 186); celles d'Arnalde de Frémiac; de

P. Cavinens, femme Mairanel; de Marquise, femme Bertrand de Prouille, vers 1211. (*Ibid.*, p. 271.)

En 1214, saint Dominique absout Arnalde Baudriga de Las-Bordes et Raymond Autier de Fanjeaux. (*Ibid.*, p. 468, 480.) A la fin de cette même année, il autorise Raymond Guillaume, maître pelletier de Toulouse, à garder dans sa maison un certain Guillaume Hugues, ancien hérétique. Mais là encore il témoigne authentiquement de sa situation subalterne en réservant expressément le droit supérieur du légat: *Quousque hoc nobis vel sibi expressius mandatum faciat dominus cardinalis.* (*Ibid.*, p. 484.) Simple délégué par les Inquisiteurs, en 1205, saint Dominique l'est encore en 1215, c'est-à-dire jusqu'à la fin de son apostolat en Languedoc; car, à partir de cette époque, les graves préoccupations que lui imposait la fondation de son Ordre ne lui permirent plus de consacrer son activité à la conversion des Albigeois. Tel est le rôle personnel de saint Dominique, pendant tout son séjour en Languedoc, dans les procédures contre les hérétiques, rôle très secondaire, très effacé, sous la haute direction des Inquisiteurs pontificaux.

APPENDICE B

LA PRÉDICATION

J'ajoute à la bibliographie du chapitre sur la Prédication le relevé des sermons laissés par les Dominicains du XIIIe siècle. Documents inédits pour la plupart, signalés par Échard et de nouveau, en plus grand nombre, par Lecoy de la Marche, *la Chaire française au moyen âge*. Je suis l'ordre alphabétique des auteurs. Sauf indication spéciale, le numéro des manuscrits renvoie toujours à la Bibliothèque nationale.

Le bienheureux Albert le Grand, 1193-1280. *Sermones de Dominicis, de Sanctis, de Eucharistiæ sacramento, de Muliere forti.* Ed. Cologne, 1474; Mayence, 1616; Cracovie, 1649; Lyon, 1651. (*Opp.*, XII.) Echard, I, p. 175.

Albert de Reims, vers 1260. *Sermo in Dominica II. post Epiphaniam.* Ms. lat. 15034. f° 51. Inconnu d'Echard. Lecoy de la Marche, 497.

Amand de Saint-Quentin, seconde moitié du XIIIe siècle. *Sermo in Dominica IV. in Quadragesima* (1273), *ad Magdalenam, Parisiis, post prandium.* Ms. lat. 16481, n° 98. — *Sermo in Dominica ante Purificationem.* Paris, 1283. Ms. lat. 14947, n° 45. — *Sermo in die Pentecostes,* suivi de la *Collatio,* qualifiée en marge : *Sermo valde bonus!* Paris, 1285. Ms. lat. 3557, f° 218. — Deux sermons rapportés par Pierre de Limoges dans ses *Distinctions*, aux mots *Peccatum* et *Prælatus*. Ms. lat. 16482. Lecoy, 497.

Amand de Saint-Quentin était maître de Paris, d'après le Catalogue de Bernard Gui. Cf. Léandre Albert, *De Viris illustribus,* p. 138. Echard, I, p. 492.

Le bienheureux Ambroise Sansedonio, noble Siennois, condisciple et émule de saint Thomas, 1220-1286. *Sermones de Tempore, de Sanctis, de Virgine.* Mais ces sermons sont peu authentiques.

Frère Recuperus, son disciple, dit dans la vie de ce saint religieux : « Pauca scripsit propter inaptitudinem manus ac scriptorum inopiam... Conciones ejus nequaquam ab eo proferebantur quales a quibusdam copiositatem verborum suorum et facundiam capere non valentibus, sed multum defectuose collectæ sunt. » Echard, I, p. 402.

André de Chaalis, 1272. Cinq sermons *de Tempore,* prêchés à Paris en 1272 et 1273. Ms. lat. 16481, nos 51, 63, 106, 121, 157. — Huit sermons sur différentes fêtes,

rapportés par Pierre de Limoges dans ses *Distinctions*, aux mots *Panis, Passio, Spiritus Sanctus*. Ms. lat. 16482. Lecoy, 497, 98. Echard, I, p. 266.

Barthélemy de Tours, maître de Paris en 1260. Neuf sermons *de Tempore*. Ms. lat. 16482. — Trois sur l'Ascension. Ms. lat. 16500. — Quatre sur les Saints. Ms. lat. 15971. — Quatre sur différentes solennités. Ms. lat. 15956. Lecoy, 499. Echard, I, p. 248.

Bérenger Notarii, de la province d'Arles, maître de Paris, quatorzième Provincial de Toulouse (*Habuitque gratiam prædicationis*, dit Bernard Gui), mort à Montpellier en 1296. *Sermo in Domin. I. post Pascha*, dans les *Distinctions* de Pierre de Limoges. Cf. Echard, I, p. 447. — *Sermo in II. Dom. post Pascha*. Ms. lat. 14859. — Autres sermons contenus dans un ms. d'Angers (lat. 241). Lecoy, p. 499.

Bernard d'Auvergne, Prieur de Saint-Jacques de Paris en 1303, bachelier en théologie. Sermon contre les hérésies sur ce texte : *Doctrinis variis et peregrinis nolite abduci*. (Hebr. IV.) — *Collatio*, le IV[e] Dimanche après l'Octave de Pâques. Texte : *Induite vos sicut electi Dei*. (Epist. *Hodierna*.) Il débute ainsi : *Sicut magister Cluniacensis eleganter dicebat in mane*... Ms. lat. 3557. Lecoy, 500. Echard, I, p. 493.

Bernard de Trilia. Sermons sur l'Avent et l'Invention de la sainte Croix, prêchés à Paris, 1282. Ms. lat. 14947, n[os] 18, 160.

Maître de Paris, treizième Provincial de Provence, absous en 1292 après un an d'administration pour son attachement au maître Munio de Zamora. Il mourut au couvent d'Avignon, en revenant du Chapitre de Rome, où il avait été déposé (1292). Lecoy, 500. Echard, I, p. 432.

Blaise, Prieur de Saint-Jacques, 1281. Cinq sermons pour l'Avent et le Carême, prêchés à Paris. Ms. lat. 14947, n[os] 23, 55, 89, 104, 128. Lecoy, 500. Echard, I, p. 384.

Étienne d'Auxerre, 1248. Sermons pour quelques dimanches et fêtes. Maître de Paris, eut saint Thomas pour élève. Quatre sermons: III[e] Dim. de Carême: *Erat Jesus ejiciens dæmonium*. — IV[e] Dim. après Pâques : *Cum autem venerit ille*. — XXI[e] Dim. après la Pentecôte : *Erat quidam regulus*. — Le jour de saint Barnabé : *Hoc est præceptum meum*. Echard, I, p. 120.

Étienne de Besançon, huitième Général de l'Ordre, mort en 1294. Maître de Paris. Sermon pour la fête de l'Epiphanie à Saint-Antoine de Paris, *In mane*. Ms. lat. 16481, n° 56. — Six sermons prêchés à Paris : saint Denis, saint Nicolas, saint Jean l'Evangéliste. I[er] Dim. après l'Epiphanie, la Sexagésime et le Dim. de *Lætare*. (1283.) Ms. lat. 14947, n[os] 3, 22, 30, 48, 51, 68. Lecoy, 502. Echard, I, p. 430.

Étienne de Bourbon. *Tractatus de diversis materiis prædicabilibus, ordinatis in septem partes secundum septem dona Spiritus Sancti*, ouvrage édité en partie par Lecoy de la Marche, Paris, 1877. Complet, il se trouve Ms. lat. 15970. Echard, I, p. 185. Lecoy, 502.

Étienne de Salagnac, Prieur des Dominicains de Limoges, mort en 1290, grand prédicateur. Aucun sermon de lui n'est connu. Cf. Echard, I, p. 415.

Evrard de Saint-Quentin. Prieur de cette ville, 1263-1273. Sermon sur saint Dominique, prêché en 1263. Ms. lat. 16482, f° 340. — Sept sermons prêchés à Paris, 1273. Ms. lat. 16481, n[os] 130, 142, 154, 159, 163, 187, 188. — Quatre sermons divers rapportés par Pierre de Limoges dans ses *Distinctions* aux mots : *Honor, Spiritus, Spiritualia, Temporalia*. Ms. lat. 16482.

Le sermon sur saint Dominique avait pour texte : *Qui servat ficum comedit fructus ejus, et qui custos est Domini sui glorificabitur*. Echard, I, p. 267. Lecoy, 504.

Ferri d'Epinal, 1314. Sermon sur l'Ascension, prêché à Paris vers 1300. Ms. lat. 3557, f° 209. Cf. *Histoire littér. de la France*, XXVIII, p. 314. Texte : *Ascendit sicut virgultum coram eo*.

Maître de Paris, professeur à Metz, *vir ingentis doctrinæ*. Il mourut assassiné en 1314. Le lieu de l'assassinat s'appela depuis *Forfait*. Echard, I, p. 531. Lecoy, 504

Geoffroi de Beaulieu, confesseur de saint Louis, 1274. Sermon, I[er] Dim. d'Avent, 1272, *ad Beghinas Parisius, in mane*. Ms. lat. 16481, n° 25. Lecoy, 505. Echard, I, p. 270.

Gérard de Liège. Soixante-dix-huit sermons *de Tempore et Sanctis*, mêlés de latin et de français. Ms. lat. 14956, 16483. Lecoy, 506.

Lecteur au couvent de Liège. Il s'occupa activement, avec la bienheureuse

Julienne de Cornillon et le cardinal Hugues de Saint-Cher, de l'institution de la fête du saint Sacrement. Il a laissé un traité *de Doctrina cordis,* traduit et publié par François Delattre, chanoine de Saint-Amé de Douai. Douai, 1601, et Lyon, 1608. Echard, I, p. 248.

Gilles de Liège. Huit sermons *de Tempore,* prêchés à Paris, 1272 et 1273. Ms. lat. 16481, nos 4, 26, 54, 62, 66, 102, 141, 203. Lecoy, 507. Echard, I, p. 266.

Gilles d'Orléans, 1272. Vingt-trois sermons divers, en 1272 et 1283, rédigés en langue hybride.

Prédicateur du roi, fort goûté de Pierre de Limoges. Ms. lat. 16461. L'un d'eux fut prêché devant Philippe le Hardi, dans la chapelle de la cour. A la fin du sermon, il recommande de prier pour le roi, etc. *Prædicatores tenentur « ramentevoir » statum ecclesiæ...* Echard, I, p. 265-66. Lecoy, 507.

Guerric de Saint-Quentin, 1245. Deux sermons. Ms. lat. 1470. Ils sont douteux.

Maître de Paris, très célèbre, il a laissé des commentaires sur les saintes Écritures. Cf. Echard, I, p. 113. Ne pas le confondre avec Guerric de Metz, fondateur du couvent de cette ville.

Gui d'Evreux, 1300. *Sermones de Tempore et Sanctis* ou *Summa Guistina.* Recueil qui eut une grande vogue. Ms. lat. 12414, 13585, 14944, 15966, 16491, 92, 93, 94, 18180. Lecoy, 508. Echard, I, p. 420.

Guillaume d'Auxerre, 1273. Trois sermons sur la Circoncision et l'Épiphanie, prêchés à Paris en 1273. Ms. lat. 16481, nos 50, 59. 60. Lecoy, 509. Echard, I, p. 267.

Guillaume de Chartres, 1280, chapelain de saint Louis. Trois sermons, prêchés à Paris en 1273 : Purification, Sexagésime et Quinquagésime. Ms. lat. 16481. Lecoy, 510. Echard, I, p. 267.

Guillaume de Flandre ou de Moerbeka, 1283. Deux sermons, prêchés à Paris pour les Rameaux et le Jeudi saint. Ms. lat. 14947, nos 73, 74. Lecoy, 510.

Homme très versé dans la science des langues grecque et arabe. Il assista de ses lumières le Pape Grégoire X au concile de Lyon. Il devint depuis archevêque de Corinthe. Echard, I, p. 389.

Guillaume de Houdaing, 1298. Dix sermons, *de Tempore et de Sanctis,* prêchés en 1261 et 1263. Ms. lat. 16482. — Sermon pour Pâques, prêché en 1283, à Paris. Ms. lat. 14947. — Sermon pour le IIe Dim. de Carême. Ms. lat. 15971. Lecoy, 510.

Anglais, maître de Paris, puis archevêque de Dublin. Il mourut à Dijon; mais, sur la demande du roi d'Angleterre, ses restes furent transportés à Dublin. Echard, I, p. 459-60.

Guillaume de Lexi, 1273. Un sermon pour le lundi de la Pentecôte, chez les Mineurs à Paris, avec cette note : *Sermo non contemnendus.* Ms. lat. 16481, no 165. Lecoy, 510. Echard, I, p. 267.

Guillaume de Mailly, 1300. Deux séries de sermons sur les Dimanches et les Saints. Ms. lat. 15953, 15956, 16475. Lecoy, 511. Echard, I, p. 483.

Prédicateur très recherché. Ne pas le confondre avec Guillaume d'Auxerre. Mailly est à quelques lieues d'Auxerre.

Guillaume Perraud, 1275. Sermons sur les Évangiles et les Épîtres de l'année et sur diverses fêtes. Ms. lat. 3538, 12422, 15954, 16472, 18177. Personnage très célèbre. Il a laissé une *Summa de vitiis et virtutibus,* ouvrage très estimé au moyen âge. Cf. Echard, I, p. 132. Lecoy, 511.

Guillaume Scot, 1281. Deux sermons pour Noël et le XXIIIe Dim. après la Trinité, prêchés à Paris en 1281. Ms. lat. 14947, nos 96, 106. Maître en théologie. Lecoy, 511. Echard, I, p. 384.

Guillaume de Tournay, 1293. *Sermo in Octava Paschæ,* 1273, prêché à Saint-Antoine de Paris. Ms. lat. 16481, no 120.

Maître de Paris. Il a laissé un traité *De modo docendi pueros.* Il souscrivit le premier, après Jean de Châtillon, Provincial de France, au Chapitre du Mans, 1275, la lettre demandant aux cardinaux la canonisation de saint Louis. Cf. Echard, I, p. 350.

Guillaume de Werd, 1300. Sermons sur les Épîtres et les Évangiles. Ms. 167 du collège Marie-Madeleine à Oxford. Lecoy, 512. Echard, I, p. 532.

Henri de Provins, 1272. Cinq sermons sur des fêtes et des saints, prêchés à Paris en 1272-73. Ms. lat. 16481, nos 31, 36, 61, 67, 78. Lecoy, 513. Echard, I, p. 267. Prêchés tous les cinq, *post prandium,* dont trois à Saint-Gervais, un à Saint-Germain et un à Sainte-Madeleine.

Henri le Teutonique, l'Ancien, 1254. Un sermon sur le texte *Induite vos sicut electi Dei.* Ms. lat. 15959. Lecoy, 513. Echard, I, p. 148. Il lui attribue dix autres sermons.



Ne pas le confondre avec Henri de Cologne, l'ami de Jourdain de Saxe. Il était plus âgé et plus ancien dans l'Ordre que ce dernier.

Hervé de Gif, 1273. Trois sermons, *de Tempore,* prêchés à Paris en 1273. Ms. lat. 16481, nos 65, 82, 143. Non signalé par Echard. Lecoy, 513.

Hugues de Billom, cardinal, 1230-1298. Deux sermons, prêchés à Paris en 1283, le IIIe Dim. après l'Epiphanie et le IIe après Pâques. Ms. lat. 14947, nos 41, 84. — Deux sermons sur le bon Pasteur. Ms. lat. 16482, fo 318. Lecoy, 513. Echard, I, p. 451 et 385.

Homme d'illustre naissance, 1230. Maître de Paris, professeur dans plusieurs couvents de l'Ordre, créé cardinal par Nicolas IV, le 15 mai 1288. Il mourut en 1298.

Hugues de Saint-Cher, cardinal, 1263. Sermons sur les Épîtres et Évangiles. Ms. lat. 15946, 16473, 16503. Edités par Zvoll, 1479. — Instructions aux prédicateurs, peut-être le *Seminarium Prædicationis,* à lui attribué par Echard, I, p. 201. Ms. lat. 16515, no 4.

Personnage célèbre dont il a été souvent question dans cet ouvrage.

Humbert de Romans. *De Eruditione Prædicatorum.* L'ouvrage se divise en deux parties : l'une traite *de Prædicatorum munere seu officio;* l'autre, *de Modo prompte cudendi sermones circa omne hominum et negotiorum genus.* La première partie vient d'être éditée par le Père Berthier: *Humberti de Romanis Opera, De vita regulari,* II. Romæ, 1889. La seconde partie a été éditée à Barcelone 1607, Lyon 1677, dans la *Maxima Bibliotheca Patrum,* t. XXV. A Venise également en 1603. Cf. Echard, I, p. 146. Lecoy, 514.

Ce dernier auteur ne paraît pas connaître la première partie.

Jean Agni ou l'Agneau, 1296. *Sermo in die Natalis Domini, post prandium,* prêché à Paris en 1272. Ms. lat. 16481, no 41. Personnage célèbre par sa prédication, ses vertus et ses miracles. Cf. Echard, I, p. 449 et 268. Lecoy, 514.

Jean d'Aubigné, 1285. Quatre sermons, prêchés à Paris vers cette date. Ms. lat. 3557. Inquisiteur général. Cf. Echard, I, p. 464. Lecoy, 515. — *Hist. littéraire,* XXVI, p. 446.

Jean Balétrier, 1260. Echard signale des sermons de ce célèbre prédicateur dans la bibliothèque du couvent de Limoges, où il vécut. I, p. 160.

Jean de Liège, 1273. Deux sermons, prêchés à Paris le dim. des Rameaux et le dim. dans l'Octave de l'Assomption. Ms. lat. 16481, nos 107, 175. Le premier prêché à Saint-Antoine, *in mane;* le deuxième aux Béguines. Lecoy, 516. Echard, I, p. 268.

Jean de Montlhéry, 1272. Deux sermons sur la Toussaint et l'Avent, prêchés à Paris en 1272. Ms. lat. 16481, nos 3, 35. — Sermon du IIIe Dim. après Pâques et collation le soir, tous deux paraissant écrits de la main de l'auteur. Ms. lat. 14955, no 75. — Sermon sur la miséricorde divine. Ms. lat. 16482. — Sermons divers. Ms. lat. 237, collège de Merton, à Oxford. Lecoy, 516. Echard, I, p. 268.

Jean d'Orléans ou des Alleux, Chancelier de Paris, 1306. Huit sermons sur des saints et des fêtes, prêchés à Paris en 1273. Ms. lat. 16485, nos 70, 90, 99, 110, 144, 174, 176, 208. — Six sermons *De Tempore,* prêchés également à Paris, en 1281, 82 et 83. Ms. lat. 14947, nos 24, 58, 81, 102, 133, 159. — Trois sermons. Ms. lat. 16482. — Trois sermons sur saint Jean-Baptiste, les Morts, la fête d'un saint Confesseur. Ms. lat. 15956, nos 100, 119, 127. — Homélie sur la Purification, où l'auteur est qualifié chanoine de Paris. Ms. Troyes, 1788. Lecoy, 517.

Maître de Paris, chancelier de l'Eglise et de l'Université. Nommé évêque de Paris par Nicolas III, il se réfugia au couvent de Saint-Jacques et y prit l'habit des Prêcheurs, la veille de Pâques 1281. Il put éviter ainsi la charge épiscopale. Il y mourut le jour de saint Rémi, 1er octobre 1306, et fut enseveli dans le chœur des Frères, près le vénérable Matthieu de France. Cf. Echard, I, p. 499.

Jean de Paris ou le Sourd, 1306. Six sermons ou collations, prêchés vers 1285 en différentes fêtes. Ms. lat. 3557. Lecoy, 517.

Ancien maître ès arts très célèbre de la rue du Fouarre. Il devint maître de Paris. Lecoy, 517. Echard, I, p. 500.

Jean Paulin, 1260. Sermons *de Tempore.* Ms. lat. 15951, 15959. Lecoy, 517.

Jean de Saint-Benoît, 1282. Trois sermons, prêchés à Paris le jour de la Toussaint, en 1282, le IIIe Dim. de Carême et le IIIe Dim. après Pâques, en 1283. Ms. lat. 14947, nos 6, 62, 151. — *Sermo super privilegia Fratrum mendicantium, factus Aurelianis,* anno 1285. Ms. lat. 3120, fo 35. Lecoy, 518.

Personnage célèbre, né à Saint-Benoît-le-Fleuri. Maître de Paris en 1280. Dans

la lutte soulevée contre les privilèges accordés aux Mendiants par une bulle de Martin IV : *Ad fructus uberes*, 1er janvier 1282, Guillaume, évêque d'Amiens, prononça un discours contre eux à Orléans, en 1286. Maître Jean de Saint-Benoît y répondit par ce discours. Cf. Echard, I, p. 404.

Jean de Saint-Gilles. Anglais, d'abord médecin de Philippe-Auguste, puis professeur de médecine à Paris, enfin maître en théologie. En 1231, il prit l'habit des Prêcheurs au milieu d'un sermon qu'il donnait sur la pauvreté dans le chapitre de Saint-Jacques. Il fut l'occasion de l'érection de la seconde chaire de théologie à Saint-Jacques. On ignore la date de sa mort. Cf. Echard, I, p. 101.

Sermons prêchés à Paris en 1230 et 1234, pour la fête de saint Maurice, de saint Martin, de saint Thomas, pour le Ier Dimanche après l'Epiphanie et le Ve après la Pentecôte. Ms. nouv. acquis. lat. 338, fos 9, 43, 84, 98, 207. Lecoy, 518.

Jean de Verceil, 1283, sixième Général de l'Ordre. Sermons sur la sainte Vierge, cités par Alvas (*Sol veritatis*, rad. 312, col. 2065), comme existant à Rome à la Bibliothèque Barberine. Lecoy, 518. Echard, I, p. 211. Premier sermon : *Ecce jam venit plenitudo temporis*. Deuxième sermon sur l'Assomption : *Quæ est ista quæ progreditur*. Troisième sur la Nativité de la sainte Vierge : *Quasi stella matutina*.

Jean de Versy, maître en théologie, célèbre prédicateur de Paris, mort en 1278.

Deux sermons sur saint Barnabé et sainte Madeleine, prêchés à Paris en 1273, le premier à Saint-Jacques, le second à la chapelle royale. Ms. lat. 16481, nos 162, 171. — Quatre sermons, recueillis par Pierre de Limoges, son collègue à Paris, dans ses *Distinctions*, aux mots : *Humilitas*, prêché le soir à Saint-Jacques; *Mors*, prêché à Saint-Gervais; *Plenitudo*, celui de saint Barnabé; *Venire*, IIIe Dimanche d'Avent. Ms. lat. 16482. — Sermon pour le IIIe Dim. d'Avent sur ce texte : *Cum audisset Johannes*, prêché le soir. Ms. Arsen. 581, fo 9.

Jofroi de Waterford, 1300. Sermons français sur le *Pater* et le *Credo*, et pour certaines fêtes. Ms. fr. 1822. « Ce sont, dit Echard, des explications morales, faciles et courtes des évangiles. » Il lui attribue également un petit livre intitulé : *Li petit livres de moralitez*. Ce personnage était Irlandais, très versé dans les langues grecque, arabe et française. Cf. Echard, I, p. 467. Lecoy, 519.

Lambert de Liège, 1273. Trois sermons sur le Carême, Pâques et la Pentecôte, prêchés à Paris en 1273. Ms. lat. 16481, nos 89, 138, 184. Le premier fut prêché à Saint-Germain-l'Auxerrois, les deux autres à Saint-Gervais. Lecoy, 519. Echard, I, p. 268.

Latino Malabranca, 1294. Collation faite au couvent de Saint-Jacques de Paris, et rapportée par Pierre de Limoges dans ses *Distinctions*, au mot *Prædicatio*. Ms. lat. 16482. — Sermon, ms. 241, à Angers. Lecoy, 519.

Latino, de la famille Orsini, était neveu de Nicolas III. Il fut élevé par lui au cardinalat et nommé évêque d'Ostie et Velletri, en novembre 1277. Il fut un des électeurs principaux de Célestin V. Il mourut en 1294. Cf. Echard, I, p. 436. On lui attribue le *Dies iræ* de la messe des Morts. *Ibid.*

Laurent le Français, 1285. Deux sermons, prêchés vers cette date, le Dim. dans l'Octave de l'Epiphanie et le IVe Dim. de Carême. Ms. lat. 3557, fos 97, 167.

Il fut confesseur de Philippe le Hardi. Par ordre du roi, il composa en français un livre intitulé : *Livre des vices et des vertus*, connu encore sous le nom de la *Somme le Roi*. C'est une explication des commandements de Dieu, des sept dons du Saint-Esprit, etc. Il fut terminé en 1279. Cf. Echard, I, p. 387.

Maurice l'Anglais, vers 1300. *Distinctiones ad prædicatores utiles*, répertoire contenant l'explication de mille cent onze expressions de l'Ecriture sainte. Ms. lat. 3270. Ed. Venise, Bartolocei, 1603. Lecoy, 520.

Nicolas de Biard, 1261. Sermons *de Tempore, de Sanctis*, farcis de proverbes français et prêchés en partie en 1261. Ms. lat. 13579, 15951, 15953, 54, 55, 59, 15971, 16482, 16498, 16503, 16505. — *Distinctiones*, lieux communs à l'usage des prédicateurs, par ordre alphabétique. Ms. lat. 14890, 16482, 16487, 88, 89. — *Dictionarius pauperum omnibus prædicatoribus pernecessarius*, recueil de thèmes et de matériaux. Ed. Paris, 1498, in-4o et 1512, in-8o; Strasbourg, 1516, in-8o. Lecoy, 523. Echard, I, p. 123-24.

Nicolas de Gorran, 1295. Sermons *de Tempore et de Sanctis*. Ms. lat. 12425, 14596 (daté de 1282), 14947, no 72 (prêché à Paris en 1283), 15950, 15952, fo 279. 15953, fos 24, 179; 16481, plusieurs sermons prêchés à Paris en 1273; 16482, au mot *Sapientia divina* : 16515, etc. Cf. Lecoy, 523.

Un des plus célèbres prédicateurs de la fin du xiiie siècle. Il commenta les

saintes Ecritures au couvent de Saint-Jacques avec le plus grand succès. Il ne fut pas maître en théologie. Cf. dans Echard, I, p. 438 et suiv., ses travaux scripturaires et ses sermons.

Nicolas de Hanaps, 1291. Nommé par Nicolas IV patriarche de Jérusalem. Il périt à la prise de Ptolémaïs par les Sarrasins en 1291. Il fuyait sur un vaisseau quand, pris de pitié pour les malheureux qui voulaient fuir avec lui, il en reçut en si grand nombre que le vaisseau s'enfonça dans les flots.

Echard lui attribue des sermons sur les Evangiles et les Epîtres du Carême, d'après un manuscrit de la bibliothèque du couvent de Saint-Marc, à Florence, I, p. 427.

Olivier le Breton ou de Tréguier. Sermons sur le *Magnificat* et *de Tempore,* d'après Echard, I, p. 448. Ce fut un maître en théologie, Provincial de France en 1293; il mourut à Angers en 1296.

Philippe, Prieur de Saint-Jacques, d'après Lecoy de la Marche, p. 524. Est-ce le même que le Frère Philippe, Provincial de Terre Sainte en 1237, absous en 1238 et envoyé à Barcelone pour engager Raymond de Pennafort à accepter la charge de Maître Général? Echard n'en dit rien, I, p. 104.

Quatre sermons, prêchés à Paris en 1230-1231, le IVe Dim. d'Avent, le Dim. après la Conversion de saint Paul, le VIe Dim. après la Pentecôte et le Dimanche après saint Laurent. Ms. nouv. acquis. lat. 338, fos 65, 113, 210, 242.

Pierre de Lemet, 1272. *Sermo in festo beati Stephani,* 1272, prêché chez les Béguines de Paris. Ms. lat. 16481, no 44. Lecoy, 525. Echard, I, p. 268.

Pierre de Reims, 1242. *Sermones de Tempore et Sanctis.* Ms. lat. 18174. Troyes, 249, 303, 973. Un des premiers disciples de saint Dominique à Paris, premier Provincial de France, puis Prieur de Saint-Jacques de Paris, après la mort de Matthieu de France, vers 1227. De nouveau Provincial en 1230, évêque d'Agen en 1242. Lecoy, 525. Echard, I, p. 116 et 117.

Pierre de Tarentaise, 1225-1276. Sermons pour plusieurs fêtes. Ms. lat. 15956, nos 93, 93 *bis;* 15971, fo 220; 16482, fos 302, 329, 334; 16500, nos 148, 149. — Trois sermons prononcés au concile de Lyon, sous Grégoire X, dont l'un est le panégyrique de saint Bonaventure, décédé à Lyon pendant le concile même. Labbe, *Concil.,* XI, part. I, p. 957. Ed. Paris, 1672. — Un sermon dans le ms. 241 d'Angers, *Alphabetum in artem sermocinandi,* espèce de recueil de *Distinctions,* dont l'authenticité est douteuse. Ms. lat. 16894, 16896. Lecoy, 526.

Ce personnage, maître de Paris, Provincial de France, archevêque de Lyon, cardinal-évêque d'Ostie, devint Pape en 1276 sous le nom d'Innocent V. Il régna cinq mois et deux jours, et mourut à Rome le 22 juin de la même année. Il est enseveli à Saint-Jean-de-Latran. Léon XIII l'a élevé au rang des bienheureux. Cf. Echard, I, p. 350-52. Mothon, *Vie du bienheureux Innocent V.*

Pierre de Tonnerre, 1273. Deux sermons prêchés, à Paris, à cette date, le IIIe Dim. après Pâques, et le Dim. dans l'Octave de la Nativité de la sainte Vierge, aux Béguines. Ms. lat. 16481, nos 131, 177. Lecoy, 526. Echard, I, p. 268.

Pierre de Vaudoré, 1272. *Sermo in die defunctorum,* cette année, à la Madeleine, à Paris. Ms. lat. 16481, no 9. Lecoy, 526. Echard, I, p. 268.

Pierre de Verdun, 1272. Trois sermons, prêchés à Paris : pour la fête de l'apôtre saint Thomas, 21 décembre 1272, chez les Béguines, le matin; pour le XIIIe Dim. après la Pentecôte, encore chez les Béguines, le matin; pour la fête de saint Martin, à Saint-Antoine, 1273. Ms. lat. 16481, nos 38, 179, 215. Lecoy, 526. Echard, I, p. 268.

Ponce de Reims, 1273. Sermon pour le XIIIe Dim. après la Pentecôte, prêché à Saint-Gervais, après dîner. Ms. lat. 16481, no 180. « Il plut beaucoup à l'auditoire, » observe le collecteur. Lecoy, 526. Echard, I, p. 268.

Raymond de Meuillon. Personnage illustre par sa naissance, sa vie et ses œuvres. Il fut un des principaux religieux de la province de Provence, au XIIIe siècle. — Sermons sur la charité, la vie spirituelle, etc. (Traduction grecque.) Ms. de Saint-Pétersbourg, 24. (Ancien manuscrit de Saint-Germain-des-Prés.)

Raymond devint archevêque d'Embrun et mourut en 1294. Ses restes furent transportés au couvent de Sisteron, où il avait pris l'habit de l'Ordre. Lecoy, 526. Echard, I, p. 434 et suiv.

Rémi de Florence, 1309. Sermon, prêché à Paris, en 1285, le IIIe Dim. après Pâques. Ms. lat. 3557, fo 203. Lecoy, 527. — Echard signale deux forts volumes de sermons, l'un *de Tempore,* l'autre *de Sanctis.*

Ce personnage, grand théologien de l'époque, enseignait à Saint-Jacques quand

éclata la guerre entre Boniface VIII et Philippe le Bel. Boniface le rappela à Rome et lui conféra lui-même le titre de maître, en 1302. Il devint Procureur général de l'Ordre sous le Pape Benoît XI, et mourut à Florence en 1309. Echard, I, p. 506.

Simon du Val, 1281. Deux sermons pour l'Avent et le Dim. de Quasimodo, prêchés à Paris en 1281 et 1282. Ms. lat. 14947, nos 105, 149. Lecoy, 529.

Grand personnage et célèbre prédicateur. Il devint Inquisiteur général et cita à son tribunal Siger de Brabant et plusieurs autres maîtres de Paris suspects d'hérésie. Pierre, comte d'Alençon, fils de saint Louis et frère du roi Philippe III, le mit au nombre de ses exécuteurs testamentaires. Echard, I, p. 394.

Saint Thomas d'Aquin, 1227-1274. *Sermones dominicales* et *Sermones de Sanctis,* d'une authenticité douteuse. Ed. à Paris, 1578, in-8°; Rome, 1570, in-f° (*Opp.,* t. XVI); Mayence, 1616, in-8°; Paris, 1660, in-f°. (*Opp.,* t. XVIII.) — *Sermones de venerabili Sacramento Altaris.* Ed. Paris, 1660, in-f°. (*Opp.,* t. XVIII.) — Deux homélies sur saint Grégoire et la Nativité, la seconde suivie d'une collation. Ms. lat. 15956, nos 78, 111, 111 *bis.* — Deux sermons, avec collations, pour le Ier Dim. après l'Epiphanie et la fête de saint Pierre et de saint Paul. Ms. lat. 15034, fos 47, 132. — *Sermo de Eucharistia, in Cœna Domini, in Consistorio, coram Papa Urbano et cardinalibus.* Ms. Troyes, 1551. — Trois sermons dans le ms. 241 d'Angers. Lecoy, 530.

Thomas de Chartres, 1273. Deux sermons, prêchés à Paris, le IIe Dim. après Pâques, 1273, à Saint-Germain, après dîner. Ms. lat. 16481, n° 125.

Même sermon et même texte, attribué à un *Thomas Prædicator,* prêché à Saint-Germain-l'Auxerrois. Est-ce le même personnage? Lecoy, 530. Echard, I, p. 268-69.

Thomas de Sens, 1273. Un sermon pour la Septuagésime, à Saint-Leufroi, à Paris, après le dîner. Ms. lat. 16481, n° 76. — Deux sermons divers. Ms. 237, du collège Merton, à Oxford.

Vincent de Beauvais, 1264. Sermons sur l'Oraison dominicale et la Salutation angélique. Ms. lat. 14889, 14958. — Panégyrique de la sainte Vierge et de saint Jean. Ms. lat. 7605, fos 146, 177. Lecoy, 530.

Ce personnage est plus célèbre par ses écrits. Cf. Echard, I, p. 212 et suiv.

Wedoir de Saint-Riquier, 1244, pénitencier d'Amiens. Un de ses sermons, prononcé à Abbeville, a été répété en partie par un prédicateur anonyme. (Mss. de dom Grenier, vol. CLVIII.) Non signalé par Echard. Lecoy, 530.

TABLE DES MATIÈRES

SAINT DOMINIQUE

FONDATEUR ET PREMIER MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS
1170-1221

CHAPITRE I

LA VOCATION

CHAPITRE II

L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

CHAPITRE III

L'ŒUVRE PERSONNELLE DE SAINT DOMINIQUE

CHAPITRE IV

LES PREMIÈRES FONDATIONS

CHAPITRE V

LE GOUVERNEMENT DE SAINT DOMINIQUE

LE BIENHEUREUX JOURDAIN DE SAXE

DEUXIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1222-1237

CHAPITRE I

LA MISSION DE JOURDAIN DE SAXE



CHAPITRE II

LES FONDATIONS

CHAPITRE III

L'ŒUVRE LÉGISLATIVE DE JOURDAIN DE SAXE

CHAPITRE IV

L'ACTION DE L'ORDRE DANS L'ÉGLISE

CHAPITRE V

LES ÉTUDES ET L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

SAINT RAYMOND DE PENNAFORT

TROISIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1238-1240

CHAPITRE I

LA SITUATION DE SAINT RAYMOND EN CATALOGNE AVANT SON ÉLECTION

CHAPITRE II

LES DÉCRÉTALES ET LES CONSTITUTIONS DES FRÈRES PRÊCHEURS

LE BIENHEUREUX JEAN LE TEUTONIQUE

QUATRIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1241-1252

CHAPITRE I

LES ANTÉCÉDENTS DE JEAN LE TEUTONIQUE

CHAPITRE II

LES PROGRÈS LÉGISLATIFS DE L'ORDRE

CHAPITRE III

LES PRIVILÈGES

CHAPITRE IV

LA CRISE DES SŒURS

CHAPITRE V

LES LUTTES POUR LA FOI

CHAPITRE VI

LES FRÈRES PÉRÉGRINANTS

CHAPITRE VII

GRANDEUR DE L'ORDRE A LA MORT DE JEAN LE TEUTONIQUE

LE BIENHEUREUX HUMBERT DE ROMANS

CINQUIÈME MAITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

1254-1263

CHAPITRE I

LES DÉBUTS

CHAPITRE II

LA LUTTE POUR L'EXISTENCE

CHAPITRE III

LA VICTOIRE



CHAPITRE IV

LA DISCIPLINE RÉGULIÈRE

CHAPITRE V

LA PRÉDICATION

CHAPITRE VI

LES MISSIONS

CHAPITRE VII

LA PAIX AVEC LES SŒURS

CHAPITRE VIII

LA DISCIPLINE SCOLAIRE

CHAPITRE IX

UN COUVENT DOMINICAIN AU XIII[e] SIÈCLE



CHAPITRE X

UN COUVENT DOMINICAIN AU XIIIe SIÈCLE (SUITE)

CHAPITRE XI

UN COUVENT DOMINICAIN AU XIIIe SIÈCLE (SUITE)

CHAPITRE XII

LES RESSOURCES D'UN COUVENT DOMINICAIN AU XIII[e] SIÈCLE

CHAPITRE XIII

LA DÉMISSION

30670. — Tours, imprimerie Mame.

CORRECTIONS ET NOTES EXPLICATIVES

Page 10, ligne 18, au lieu de *1246*, lisez : 1256.

Page 38, ligne 2, au lieu de *Jésuites*, lisez : Carmes. — Les Jésuites n'ont pris aux Ordres mendiants que leurs privilèges, sans en assumer les charges. Ils ne figurent qu'à ce titre dans le Catalogue des Mendiants.

Page 69, ligne 6, au lieu de *concernant*, lisez : concernent.

Page 81, dernier alinéa. Il saute aux yeux qu'il s'agit, dans la similitude du gouvernement de l'Ordre avec le gouvernement de l'Église, d'une simple comparaison. Et comme toutes les comparaisons, celle-ci cloche. Ainsi l'autorité du Pape est bien régie par les saints Canons, en ce sens que dans les décisions pratiques qu'il doit donner, il prend pour règle les décrets de ses prédécesseurs ou des conciles, ou les siens propres. Mais le Pape demeure au-dessus de ces décrets, qu'il peut modifier à volonté et qui n'ont de valeur que par lui. L'autorité pontificale est la source du droit canon.

Telle n'est pas, bien entendu, l'autorité du Général de l'Ordre. Il peut expliquer les Constitutions, en dispenser dans la pratique; mais il ne peut ni les établir ni les supprimer. Ce droit appartient exclusivement aux Chapitres généraux.

Malgré ces différences profondes, la ressemblance entre le gouvernement de l'Église et celui de l'Ordre n'en reste pas moins une réalité nouvelle dans l'administration des Ordres religieux.

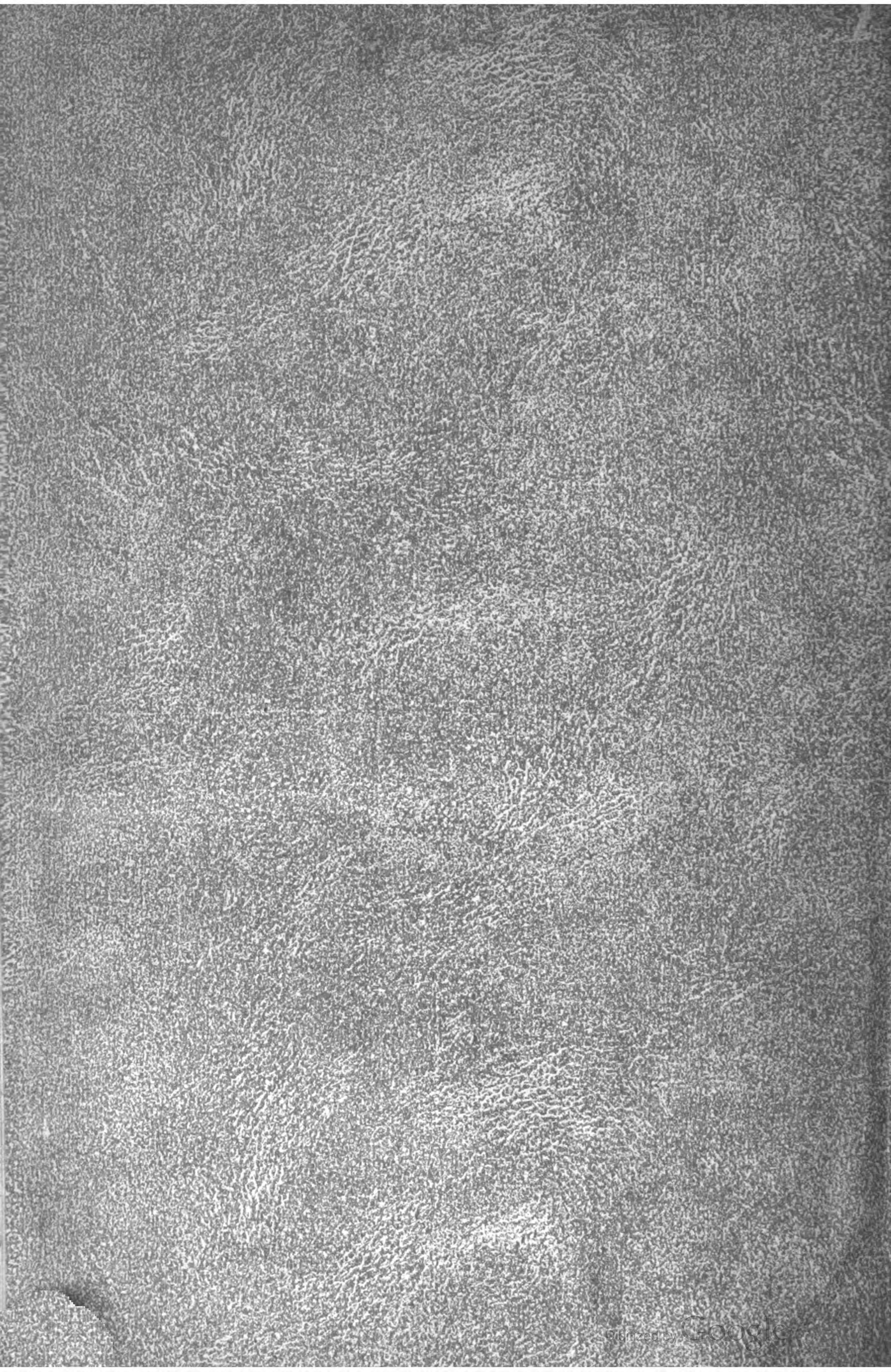
Page 158, dernière ligne, au lieu de *béni*, lisez : bénit.

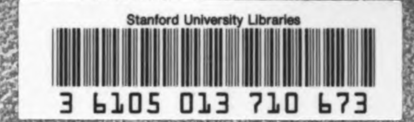
Page 202, ligne 14, au lieu de *venir*, lisez : verser.

Page 214, ligne 12, au lieu de *nations*, lisez : stations.

Page 225, ligne 39, au lieu de *es d*, lisez : des.

Page 237, ligne 29, au lieu de *soucis*, lisez : soins.




Stanford University Libraries
3 6105 013 710 673

